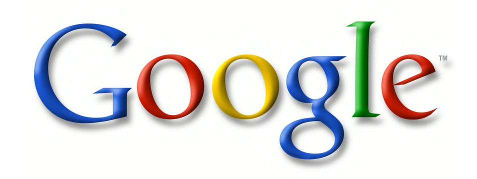
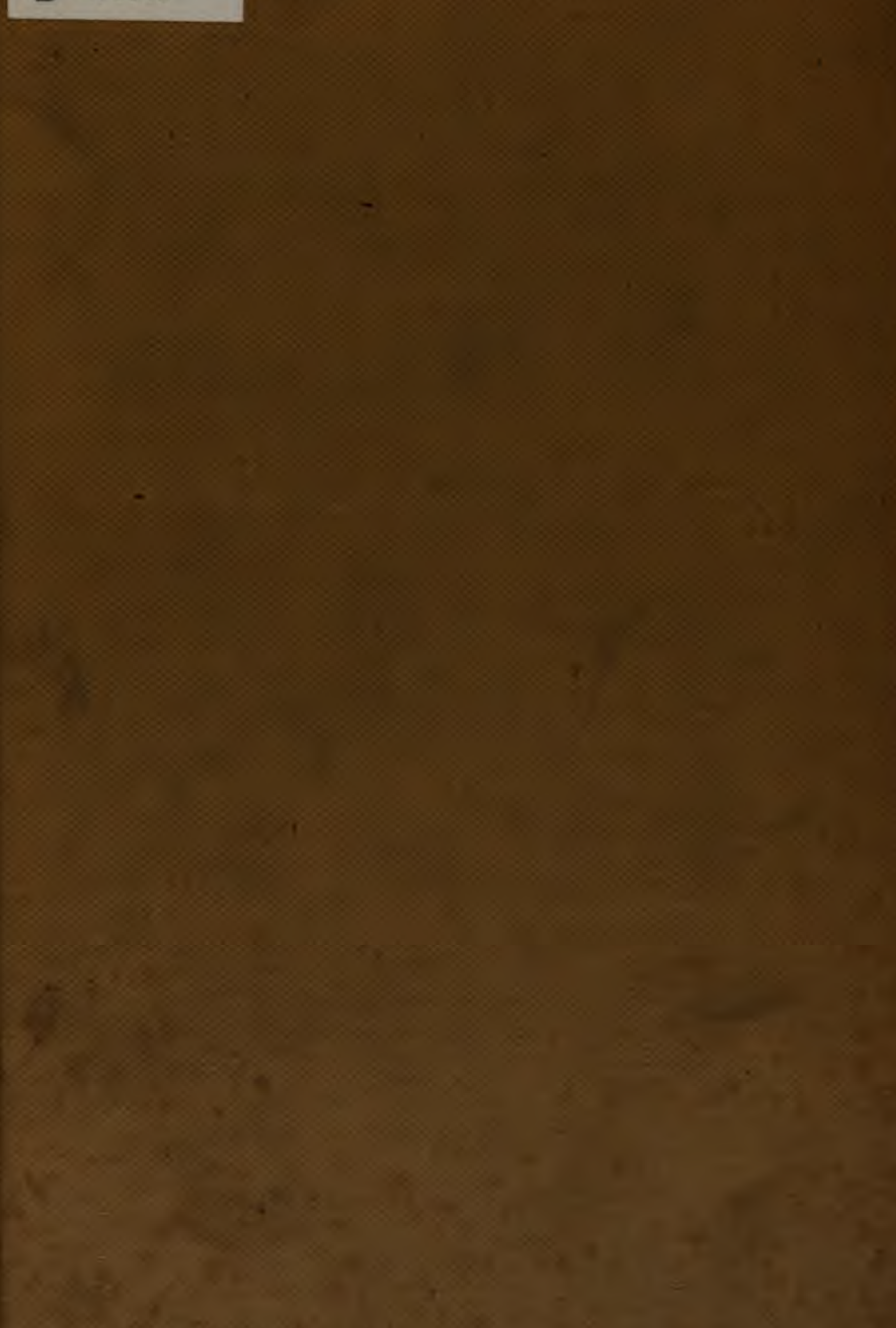
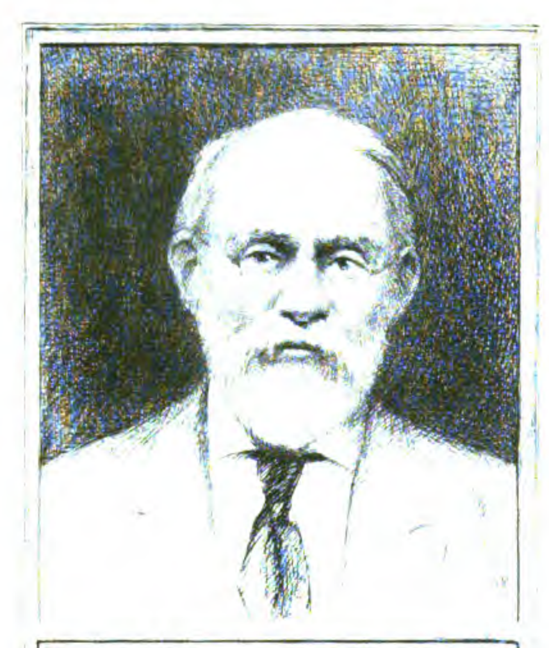










MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE. Beauvais

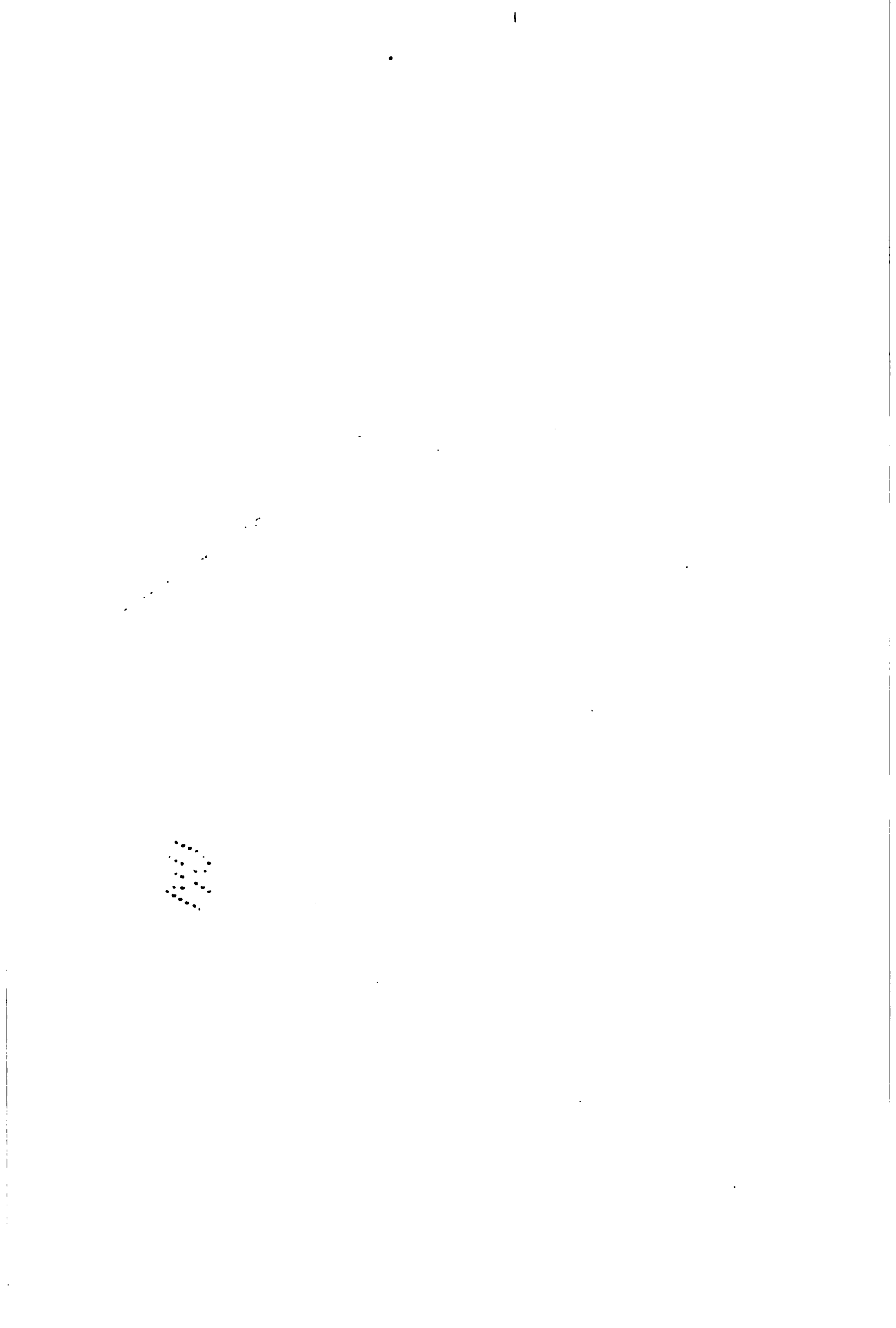
TOME VIII.



BEAUVAIS,

Imprimerie de D. PERE, rue Saint-Jean.

1871.



LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

au 1er janvier 1871.

MEMBRES HONORAIRES.

M. le PRÉFET du département de l'Oise.
Mgr l'ÉVÊQUE de Beauvais, Noyon et Senlis.
S. E. Mgr le Cardinal MATHIEU, Archevêque de Besançon.
MM. EICHOFF ✻, Membre correspondant de l'Institut, Inspecteur honoraire de l'Académie de Paris.
COSTE ✻, Membre de l'Institut, Professeur d'embriogénie comparée au collége de France.
le vicomte DE CAUMONT ✻, Directeur de l'Institut des provinces de France et de la Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.
MILNE EDWARDS C. ✻, Membre de l'Institut, etc., à Paris.
VUILLEFROY C. ✻, Membre du Conseil général de l'Oise.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ANSELIN (Jules) ✻, Docteur en médecine, à Songeons.
AUTEUIL (le comte d'), à Auteuil.
AUXCOUSTEAUX (Léon), Architecte à Beauvais.
AVONDE, Notaire à Beauvais.
BAILLIÈRE (Jean-Baptiste) ✻, Libraire de l'Académie de médecine, rue Hautefeuille, 19, à Paris.
BALDY, ancien Principal, Officier de l'Instruction publique, à Beauvais.
BARRAUD (l'Abbé), Chanoine de la cathédrale de Beauvais, Correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à Beauvais.
BARRÉ, ancien Greffier de justice de paix, à Beauvais.
BAUDON, Docteur en médecine à Mouy.
BILLA (l'Abbé), Supérieur du petit-séminaire de Noyon.
BORDIER (Henri), Archiviste paléographe, rue Joubert, 21, à Paris.
BOULLANGER, Fabricant de carreaux mosaïques à Beauvais.
BOURÉ, Avocat, Juge suppléant à Beauvais.
BRISPOT (Eugène), à Beauvais.
BUÉE (l'Abbé), Curé-Doyen de Crèvecœur.
CAFFET (l'Abbé), Aumônier du Sacré-Cœur, à Beauvais.
CARON, principal Clerc de Notaire, à Notre-Dame-du-Thil.
CARON (Charles), Propriétaire, Membre du Conseil municipal de Beauvais.
CARON (Ferdinand), à Beauvais.
CARON (Henri), Propriétaire à Bulles.
CARPENTIER (l'Abbé) ✻, Officier de l'Instruction publique, ancien Régent de philosophie, à Beauvais.
CAVREL-BOURGEOIS, Manufacturier à Beauvais.
CHARTIER DURAINCY, Propriétaire à Cauvigny.
CHARVET (Ernest), à Beauvais.
COLSON, Docteur en médecine à Beauvais, Médecin en chef des Hospices.
CONDÉ (le baron de) O. ✻, Membre du Conseil général, à Montataire.
COQUET (l'Abbé), Curé de Milly.

MM. CORBERON (Charles) (le vicomte de) ✻, à Troissereux.
COURTOIS, Juge suppléant à Beauvais.
COUSTURE, Propriétaire à Beauvais.
DAMIENS (Charles), Officier de l'instruction publique, Secrétaire honoraire d'Académie, à Beauvais.
DANJOU O. ✻, Officier de l'instruction publique, Président honoraire du tribunal de Beauvais, Membre du Conseil général.
DANSE (Charles), Chef d'escadron en retraite, à Beauvais.
DELACOUR (Charles) ✻, Juge honoraire à Beauvais.
DELADREUE (l'Abbé), Curé de Saint-Paul.
DELAHERCHE (Alexandre), Négociant à Beauvais, Membre du Conseil municipal, Correspondant du ministère de l'Instruction publique.
DEMARTHE, Receveur du timbre à Beauvais.
DE SAINT-GERMAIN, Juge de paix à Beauvais.
DES CLOIZEAUX (Alfred) ✻, Membre de l'Académie des sciences, Minéralogiste, rue Oudinot, à Paris.
DESJARDINS (Arthur), premier Avocat général à Aix.
DESJARDINS (Albert), Professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.
DESMARETZ, Avocat à Paris, rue de Condé, 28.
DEVIMEUX, Avoué à Beauvais.
DEYROLLES, Professeur de dessin à Beauvais.
DULAC, Juge suppléant à Compiègne.
DUMONT, Tabletier à Abbecourt.
DUPORCQ (l'Abbé), Directeur au grand-séminaire, à Beauvais.
DUPUIS, Docteur en médecine à Beauvais.
DUVAL, ancien Pharmacien à Beauvais.
DUVIVIER ✻, Maire de Clermont.
FENET, Artiste à la Manufacture de tapisseries de Beauvais.
FERDINAND, Pharmacien à Méru.
FLEURY, Notaire à Beauvais.
FLOURY (Auguste), Greffier du tribunal civil de Beauvais.
FRION ✻, ancien Juge de paix, Maire de Chaumont.
GAUDECHART (Albéric) (le comte de), à l'Épine.
GOUILLARDON, Conducteur des ponts-et-chaussées, à Chaumont.

MM. GROMARD (Eugène), Banquier à Beauvais, Membre du Conseil municipal.

HAGUET, Notaire à Beauvais.

HAMEL, Juge honoraire à Beauvais.

HARDIVILLERS (le vicomte d'), à Monceaux.

HÉRICART DE THURY (le vicomte), à Thury-en-Valois.

LAFFINEUR (Jules), Agent-Voyer, à Beauvais.

LAFFINEUR-ROUSSEL, ancien Négociant à Beauvais.

LAGACHE (Célestin) ✻, Membre du Conseil général, à Courcelles-Epayelles.

LE CANU ✻, Chimiste, Membre de l'Académie de médecine, rue Charles V, à Paris.

LE CARON DE TROUSSURES (Ludovic), à Troussures.

LE CHEVALLIER, Notaire à Beauvais.

LECLERC, Agent d'assurances à Beauvais.

LEFÈVRE (l'Abbé), Aumônier des Sœurs de Saint-Joseph, à Beauvais.

LEGOIX (l'Abbé), Secrétaire de l'évêché, à Beauvais.

LEHEC (Alfred), à Beauvais.

LE MARESCHAL (Alexandre), Propriétaire et Maire à Warluis.

L'EPINE, Juge honoraire à Beauvais.

LEROY ✻, Docteur en médecine à Beauvais.

LETHEUX, Greffier à Beauvais.

LEVASSEUR, Juge à Beauvais, Membre du Conseil municipal.

LUÇAY (vicomte de) ✻, Maître des requêtes, au château de Saint-Aignan (Hondainville).

LHUILLIER (Victor), Architecte-Voyer de la ville de Beauvais.

MARETTE (l'Abbé), Curé-Doyen de Songeons.

MARSY (Arthur de), Archiviste paléographe, à Paris.

MASSON, Percepteur au Meux.

MATHON, ancien Pharmacien, Correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques, Officier d'Académie, à Beauvais.

MENEUST (Georges), à Beauvais, Officier d'infanterie.

MERCIER, Avoué à Beauvais.

MERLEMONT (le comte de) ✻, au château de Merlemont.

MICHEL (Léon), Propriétaire à Clermont.

MILLIÈRE (l'Abbé), Curé de la cathédrale de Beauvais.

MM. MILLON DE MONTHERLANT (Camille), rue de Champagny, 6, à Paris.
MOISAND (Constant) ✻, Imprimeur à Beauvais.
MORIN (Théodore), au château de Marguerie.
MORNAY (le marquis de), Député à l'Assemblée nationale, Membre du Conseil général, au château de Monchevreuil.
PAILLARD, Etudiant à Beauvais.
PEIGNÉ-DELACOURT ✻, au château de Ribécourt.
PERE ✻, Imprimeur à Beauvais.
PLESSIER, Receveur de l'enregistrement à Tillé.
PONTHIEU, Fabricant de carreaux mosaïques à Beauvais.
POTIER (l'Abbé), Curé de Saint-Etienne de Beauvais.
QUESNOT, Juge de paix à Beauvais.
QUESTE (l'Abbé), Curé de Rue-Saint-Pierre.
QUESTIER (l'Abbé), Curé de Thury-en-Valois.
RENET (l'Abbé), Directeur au grand-séminaire de Beauvais.
RICHARD (l'Abbé), à Beauvais.
RICHARD (Achille), ancien Entrepreneur à Beauvais.
RODIN (Hippolyte), Maître de pension à Beauvais.
SALIS (le comte de) ✻, Membre du Conseil général, à Beauvais.
SOREL (Alexandre), Avocat à Paris, rue des Grands-Augustins, 19.
TARTIGNY (de) O. ✻, Membre du Conseil général, au château de Tartigny.
VÉRITÉ ✻, Horloger-Mécanicien à Beauvais.
VUATRIN (Auguste), Propriétaire à Beauvais.
WEIL, Architecte à Beauvais.
YANVILLE (le comte Constant d'), Chef d'escadron au 3e régiment de lanciers, au château du Tillet (Cires-les-Mello).
YVART, Suppléant de la justice de paix, à Formerie.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

BADIN O. ✻, Administrateur des Manufactures des Gobelins et de Beauvais.
BAECKER (de) ✻, Inspecteur des monuments historiques, à Norpeen (Nord).
BOSC, Intendant militaire.
COCHET (l'Abbé) ✻, Inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.

MM. CONSTANTIN, Professeur d'histoire au lycée de Saint-Omer.

DROUET, Naturaliste à Troyes.

DUSUZEAU, Directeur de la ferme-école du Mesnil-Saint-Firmin.

GÉRIN (l'Abbé), à Paris.

GOMART, Correspondant du ministère de l'instruction publique, Directeur du comice agricole de Saint-Quentin.

HERSAN, ancien Instituteur communal de Boury, à Gisors.

HETTE, Directeur de la sucrerie de Bresles.

JORRY (l'Abbé), Curé de l'Abbaye-sous-Plancy (Aube), Membre de plusieurs Sociétés savantes.

LABOISSIÈRE, Avocat à Paris.

LECOT (l'Abbé), Vicaire à Noyon, Directeur de la *Foi picarde*.

LEMOINE (Gustave), Homme de lettres, à Paris.

LEMONNIER (Céran), Docteur en médecine, Inspecteur des eaux thermales de Bagnères.

MAINDREVILLE (Gaston de), Officier de la marine militaire.

MALHÉNÉ (Jules), Conseiller à la Cour d'appel de Rouen.

MOREAU (François), Professeur de mathémathiques et de sciences naturelles au collége d'Avallon.

PEAUCELLE, Employé à la conservation des hypothèques de Beauvais, à Voisinlieu.

POQUET (l'Abbé), Secrétaire de la Société Académique de Soissons, Directeur de l'établissement de Saint-Médard.

REBOULEAU, Docteur en médecine, Médecin en chef des établissements hospitaliers de Constantine.

REY (Jules), Conservateur du musée, à Troyes.

SACHOT (Octave), Avocat, Rédacteur de l'*Athénéum français* et de la *Revue britannique*, à Paris, rue du Dragon, 10.

SOLAND (le comte Aimé de), Directeur de la Société Linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers.

VÉRET, ancien Chirurgien militaire, à Péronne.


UNIV.
OF
MICH.


LÉGENDE
1 Eglise
2 Logis des hôtes
3 Cuisine et Refectoire
4 Archives
5 Dortoir
6 Cloître
7 Bibliothèque
8 Grenier, Pressoir et Caves
9 Infirmerie
10 Trye (rivière)
11 Moulin
12 Boulangerie
13 Abbatiale
14 Grande Cour
15 Petite basse-Cour
16 Porterie
17 Ferme de la Basse-Cour
15
10

Deroy lith.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

NOTICE

SUR

L'ABBAYE DE FROIDMONT

(ORDRE DE CITEAUX).

REVENUS ET PROPRIÉTÉS DU MONASTÈRE.

Après avoir étudié la vie intérieure de cette communauté cistercienne, énuméré les actes principaux de l'administration de ses abbés, il nous paraît convenable de dire un mot de ses revenus et des propriétés territoriales qui en ont été la source.

Les revenus du monastère de Froidmont, quoique moins exposés aux variations que ceux des particuliers, ont cependant subi bien des fluctuations suivant les temps ou les circonstances. Leur destination ne les a pas toujours mis à l'abri des événements, ni des déprédations, et plus d'une fois on les a vus passer subitement de l'état le plus florissant à la situation la plus précaire. En laissant de côté les années exceptionnelles, citons, pour établir une position normale et ordinaire, un compte de cellerier de 1501. Ce compte portait les recettes à

1,884 livres 10 sols 11 deniers, 2,836 mines de blé, 1,676 mines d'avoine, 32 mines de pois, 27 porcs et 66 chapons.

Lors du partage des biens de 1647, l'évaluation qui lui servit de base donnait à l'abbaye un revenu total de 13,000 livres, 5,604 mines de blé, 870 mines d'avoine, 21 mines de pois, 75 livres de cire, 44 chapons, 1,200 de fourrage, 200 bottes de chaume et 100 cordes de bois.

Un état des revenus de la mense conventuelle, remis en 1716 aux syndics du clergé du diocèse de Beauvais, les évaluait à 13,096 livres 19 sols 4 deniers; comme cette mense n'avait que le tiers du revenu total des biens du monastère, celui-ci devait s'élever à près de 40,000 livres.

L'état dressé par les officiers municipaux de Hermes, en 1790, des revenus de cette même mense conventuelle, montait à 14,338 livres 6 sols 8 deniers, ce qui donnait pour le revenu total plus de 43,000 livres.

Ces chiffres suffisent pour nous donner une idée de la situation financière de l'abbaye. Voyons maintenant d'où provenait ce revenu, et examinons les divers éléments qui le composaient.

Le monastère étant situé à l'extrémité septentrionale du territoire de Hermes, et au point de jonction pour ainsi dire des trois territoires de Hermes, de Bailleul-sur-Thérain et Bresles, son domaine rayonnait autour de lui sur chacun d'eux.

Hermes. — D'abord sur Hermes, il possédait l'enclos sur lequel s'élevaient le logis abbatial et les bâtiments claustraux avec leurs dépendances, les vergers et les jardins à l'usage personnel de l'abbé et des religieux, le tout entouré de murs; — 2° la ferme de la basse-cour qui était attenante. Celle-ci fut vendue par la nation, le 28 mai 1791, avec 254 mines de terre, pré et herbage en dépendant, à M. Jean-Marie-Etienne-Edme Rivault de Champfleury, ancien conseiller à la Cour des Aides de Paris, pour la somme de 56,400 livres; elle appartient aujourd'hui à M. Devimeux, avoué à Beauvais; — 3° la ferme du Mont de Hermes, donnée en 1136, par Adélaïde de Dammartin, dame de Bulles, et vendue par la nation, avec 272 mines de terre, à M. Marguerite-Adrien Auxcousteaux de Marguerie, pour 48,875 livres; — 4° 188 mines de terre et pré, vendues à divers particuliers pour 56,210 livres; — 5° le moulin à blé acquis, en 1205. de Wallon de Grandville et Renaud de Balagny, et le moulin à

l'huile construit par les religieux, vendus, le 9 mars 1791, avec 7 mines et demie de pré y attenant, à M. Nicolas Horoy, qui en était fermier, pour 18,300 livres; — 6° le bois de Froidmont jadis donné par la dame de Bulles, Raoul, comte de Clermont, et le roi Philippe-Auguste, contenant 188 arpents. L'administration du district ne l'aliéna pas, mais le conserva pour faire partie du domaine de l'Etat, du groupe forestier de Hez; — 7° les droits de justice et de seigneurie sur la plus grande partie du territoire, par donation de la dame de Bulles en 1136, d'Evrard de Saint-Mard en 1350, et de Louis de Bourbon, comte de Clermont, en 1402 (1).

---

(1) La seigneurie de Hermes, qui relevait à foi et hommage du comté de Clermont pour la plus grande partie, et du comté de Beauvais pour une portion moindre, était divisée en plusieurs grands fiefs, qui en avaient d'autres moins grands dans leur mouvance. L'un d'eux appartenait à la maison seigneuriale de Bulles, et Adélaïde de Dammartin, dame de Bulles, le donna à l'abbaye de Froidmont lors de sa fondation, en 1136. Un autre était en la possession de la maison de Saint-Mard ou Saint-Médard, et l'un de ses membres, Evrard de Saint-Mard, le céda par échange, en 1350, au même monastère. Un autre vint en la maison de Barbançon. Jean de Barbançon et Yolande de Gavre, sa femme, le donnèrent en dot, au XIV° siècle, à Eustache de Barbançon, leur seconde fille, en la mariant avec Jean II, baron de Ligne, seigneur de Montreuil-sur-Aisne. Ceux-ci le vendirent, vers 1390, à Louis, duc de Bourbonnais, comte de Forest et de Clermont, qui le donna, en 1402, à l'abbaye de Froidmont. De la sorte, cette abbaye avait la seigneurie de presque tout le territoire de Hermes.

Le fief de Granville, qui eut pour possesseurs Drogon de Granville, chevalier, en 1190, Adam de Granville (1240), Robert et Jean de Granville (1280), vint à la maison de Trie, seigneur de Mouchy, et déjà possesseur des fiefs de Friencourt, Nainval et Carville. Enguerran de Trie *(d'or, à la bande d'azur)* devint possesseur de ces fiefs, au XII° siècle, en épousant Odévie de Mouchy, veuve de Nivelon de Pierrefonds et fille de Drogon de Mouchy. Il les donna à Jean Ier de Trie, son fils aîné, seigneur de Trie et Mouchy; puis ils passèrent successivement, et de père en fils, à Jean II de Trie, qui fut tué à la bataille de Bouvines, en 1214; à Mathieu de Trie, comte de Dammartin (1234); à Jean III de Trie, marié, en 1277, à Yolande, dont il eut Renaud, Charles, Mathieu, Jean, Yolande et Léonore. Jean de Trie transigea avec Renaud de Trie, seigneur du Plessis-Bilbaut, son neveu, et lui abandonna ses fiefs de Friencourt et de Granville, tout

Bailleul-sur-Thérain. — L'abbaye possédait sur son territoire, en 1791 : — 1° la ferme de la Vieille-Abbaye provenant des donations de la dame de Bulles et de ses fils, de Pierre, Raoul et Grégoire de Bailleul, et de Raoul, maire de Bresles, en 1136, 1184, 1186; elle fut vendue par la nation, le 1er mars 1791, avec 92 mines de terre et pré en dépendant, 30,000 livres, à Pierre-André Sallé, négociant à Beauvais; — 2° la ferme de la Maison-Rouge, sise à Bailleul, donnée par Grégoire de Campremy et Alix de Bailleul, sa femme, en 1232, vendue avec 698 mines de terre et pré, 175,045 livres, à divers particuliers, et no-

---

en les conservant dans la mouvance de sa seigneurie de Mouchy. Renaud de Trie servit dans les guerres de Flandre de 1296-1298. Il épousa Marguerite de Courtenay, dame de Cloyes, dont il eut Renaud et Philippe.

Renaud II de Trie, seigneur du Plessis-Billebaut, de Friencourt et de Granville, maréchal de France, épousa Isabelle de Heilly, qui lui donna : 1° Philippe, seigneur de Mareuil; 2° Jean, seigneur du Plessis-Billebaut; 3° Renaud, dit Billebaut, seigneur de Fresnes, Quévremont et du Quesnel; 4° Alix, qui épousa Thomas de Coucy; 5° Jeanne, qui s'allia à Philippe de Chambly, seigneur de Livry.

Jean de Trie, dit Billebaut, seigneur du Plessis, de Friencourt et de Granville, confirma, en 1345, les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de Froidmont. Il laissa ses terres et seigneuries à son fils unique Renaud, dit Patrouillart, issu de son mariage avec Clémence de Joigny.

Renaud III de Trie, dit Patrouillart, seigneur du Plessis et de Mouchy, par donation, en 1362, de Jean de Trie, archidiacre de Châlons, son cousin, épousa Jeanne de Fosseuse, dont il eut Renaud IV de Trie, dit aussi Patrouillart, qui fut tué à l'attaque du château d'Hartfort, en 1406. Ce chevalier laissa trois enfants de son mariage avec Marie de Nesle, Jean, Pierre et Jeanne, qui aliénèrent les fiefs de Friencourt et de Granville au profit de Colard de Croisettes.

Colard de Croisettes *(d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois merlettes de sable, l'écu semé de croisettes d'or)* vivait, en 1420, avec Marguerite Mauchevalier, sa femme, et laissa ses fiefs de Granville, Friencourt, Nainval et Carville à Jean, son fils unique.

Jean Ier de Croisettes, seigneur de Granville, Friencourt, Nainval et Carville, puis de Saint-Rimault, par donation, en 1464, d'Isabelle d'Airion, épousa Colette Sanguin, dont il eut Jean et Jacques.

Jean II de Croisettes, avocat du roi au gouvernement de Péronne.

tamment à MM. Ticquet (172 mines), Rivault de Champfleury (127 mines), Auxcousteaux de Marguerie (100 mines); — 3° le moulin de Bailleul acquis, en 1526, de Jean de Bailleul, écuyer, seigneur de Bailleul, Saint-Léger, le Mont-Saint-Adrien, etc., et vendu, le 18 février 1791, à Antoine Fasquelle, meunier, avec 3 arpents de pré, pour la somme de 14,725 livres; — 4° le Vieux-

---

Montdidier et Roye, épousa, en 1497, Jeanne Malet, dont il eut Antoine et Claude.

Antoine de Croisettes, seigneur de Granville, etc., avocat au bailliage de Montdidier, épousa Isabeau Charlet, dont François et Marie.

François de Croisettes, seigneur de Granville, etc., homme d'armes des ordonnances du roi en 1582, mourut en 1587, laissant de Marie Collesson de Béronne, sa femme, Florent et Gabriel.

Florent de Croisettes, seigneur de Granville, Friencourt, etc., homme d'armes des ordonnances du roi, mourut en 1616, laissant de Nicole de Piennes, qu'il avait épousée en 1603, René, Louise et Charlotte.

René de Croisettes, seigneur de Granville, etc., homme d'armes de la compagnie du cardinal de Richelieu, fut maintenu dans la noblesse par arrêt du Conseil, le 3 août 1668. Il avait épousé, en 1634, Madeleine de La Motte, dont il n'eut qu'un fils nommé Pierre.

Pierre de Croisettes, seigneur de Granville, etc., mourut en 1733. Il épousa en premières noces Geneviève Maurin de Pardaillan, dont il n'eut pas d'enfants; en secondes noces Françoise de Vuitasse, dont il eut Claude-Hubert, qui fut chanoine régulier, Marie et Madeleine.

Marie de Croisettes, dame de Granville, Friencourt, etc., épousa, le 29 août 1709, Louis Ladvocat, seigneur de Sauveterre, conseiller au Parlement, et laissa ses fiefs de Granville et Friencourt à N. Ladvocat, son fils, qui fut en même temps seigneur de Sauveterre et conseiller au Parlement, comme son père.

Les autres fiefs, de moins grande importance, qui étaient au territoire de Hermes, et qui relevaient, pour la plupart au XVIe siècle, de la seigneurie appartenant à l'abbaye de Froidmont, étaient : 1° le fief de Fontaines, à Méhécourt. Il appartenait, en 1480, à Regnault de Fontaines, et vint ensuite à Marie de Fontaines, femme de Pierre d'Hanvoiles, qui le vendit, vers 1491, à Pierre Poulain. Celui-ci le donna à Jean de Bresche, chanoine de Beauvais, son neveu, vers 1520, avec le fief de Marguerie, dont il suivit le sort; — 2° le fief Le Maire, tenu, en 1450, par Antoine Le Maire, et en 1521 par Jean Le Maire, écuyer, seigneur de Parisifontaine; — 3° le fief d'Abencourt, tenu, en 1450, par Jean Bacouel; — 4° le fief Allard Chaudron, réuni, en 1450, à la seigneurie de Hermes, et donné de

Château, sis à Froidmont, en la rue qui conduit au Mont-César, avec une chapelle du XVIe siècle, donné, en 1163, par Pierre et Sigaude de Bailleul, et vendu, le 23 mars 1791, avec 3 arpents de pré, à Louis Vuillemin, ancien boulanger, pour 10,075 livres; — 5° les bois de la Vieille-Abbaye, contenant 22 arpents, donnés, en 1186, par Grégoire de Bailleul; — 6° le bois de la Houssière, contenant 26 arpents, donné par Raoul, comte de Clermont, Nivelon du Plessier (1190), Robert de la Tournelle (1223) et Simon

---

nouveau en tenure à Jean Bacouel; — 5° le fief Saint-Vincent, sis à Friancourt, que tint de tout temps l'église de Hermes; — 6° le fief Bellin, tenu, en 1403, par Jean de Bellin, écuyer; en 1510, par Antoine de Bellin, dit de Lignières, seigneur de Câtillon; en 1520, par Charles et Marie de Lignières, ses enfants, qui le vendirent en 1520 et 1523, à l'abbaye de Froidmont; — 7° le fief Bouchon, tenu, en 1450, par Catinot Bouchon, et en 1521 par Pierre Bouchon; — 8° le fief de Wabecourt, tenu, en 1521, par Colin Lhoier; en 1602, par Nicolas de Saint-Omer; en 1695, par Pierre Bizet; en 1698, par Antoine Bizet; en 1700, par Bertin Brisot et Madeleine Brisot, sa fille; en 1706, par Nicolas Dubus; en 1711, par Remi Dupille; en 1718, par Louis-Antoine Clabault et Marie-Anne Dubus, sa femme; — 9° le fief André Dirson, tenu, en 1450, par André Dirson; — 10° le fief Hennequin, vendu, en 1506, par Louis de Hélencourt et Marie de Fontaine, sa femme, à Jean Louvet, et retiré féodalement par l'abbaye; — 11° le fief de Quévremont, tenu par l'abbaye elle-même en 1450; — 12° le fief Balastre, tenu, en 1350, par Pierre Malpoune; en 1360, par Jeanne Malpoune, sa fille, épouse de Guillaume de Saint-Remy; leurs enfants, Pierre, Jeanne et Geneviève de Saint-Remy, le vendirent, en 1395, à Raoul de Balastre, écuyer, qui le donna à Catherine de Balastre, sa fille; elle le tenait, en 1450, avec Colard Denoyelle, son mari; leur fils, Pierre Denoyelle, écuyer, le tenait, en 1462, et Livoire Denoyelle et Jeanne Raoulquin le vendirent à l'abbaye en 1483; — 13° le fief Jean Roussel, donné par Robert Le Boucher à Jean Roussel, qui le vendit à l'abbaye en 1520; — 14° les fiefs Saint-Leu et Vignemont, sis à Caillouel, et mouvants de la seigneurie de Mouy, saisis, pour les deux tiers, en 1516, sur les héritiers de Jean de La Marre, et adjugés par décret à l'abbaye; elle avait acquis l'autre tiers, en 1514, de Jean de Henu, marchand et bourgeois de Beauvais; — 15° le fief Francastel, tenu, en 1380, par Colard de Francastel; en 1450, par Sicard de La Canel, et en 1469 par Jean Thiebault, son héritier; — 16° le fief Dubus, sis à Caillouel, tenu, en 1348, par Henri de Paris, et en 1353 par Pierre Dubus, écuyer; — 17° le fief de la prévôté de Hermes, qui fut possédé, en 1111, par Raoul

de Clermont, seigneur d'Ailly (1237); — 7° le bois de la Brochette, contenant 4 arpents; — 8° le bois d'Elincourt ou de Mélicourt, contenant 7 arpents, donné par Jean, fils de Sigaude de Bailleul, en 1170; — 9° le bois d'Auneau, contenant 20 arpents; — 10° le quart des dîmes de Bailleul, donné par Odon de Mouchy, Pierre et Marguerite de Bailleul, Hugues de la Chaussée, le Chapitre de Mouchy, celui de Saint-Michel de Beauvais et le prieuré de Villers-Saint-Sépulcre; — 11° la seigneurie du Petit-Froidmont, par donation de la dame de Bulles, de Pierre et Grégoire de

---

de Hermes; en 1136, par ses fils Adam, Garnier et Jean de Hermes; en 1165, par Guillaume de Hermes; en 1200, par Odon de Hermes, père d'Odon II de Hermes et de Jean de Hermes, chevalier; en 1282, par Pierre de Hermes, chevalier; en 1335, par Nicolas de Hermes; — 18° le fief de Marguerie, que possédait, en 1400, Philippe d'Abbecourt, fut vendu, en 1459, par Richard d'Abbecourt à Pierre Bacouel, qui le laissa à Nicolas Bacouel (1482). Louis Poulain le possédait en 1500, et le donna à Jean de Bresche, son neveu, qui le laissa à Antoine Papin, son cousin (1533). Il était, en 1584, à Jean Le Comte, seigneur de Voisinlieu, comme héritier de Jean Le Comte, son père. Il le laissa à François Le Comte, son fils, qui le possédait en 1602. Jeanne de Venise, dame de Marguerie et veuve de Jean de Berthelemy, donna ce fief à Charles de Berthelemy, son fils, en 1614. Ce dernier étant mort sans enfants, Louise de Berthelemy, sa sœur, mariée à Jean de Roissin, écuyer, en hérita (1632). Charles du Frest, seigneur de Bresson, le possédait en 1660. François Vigneron *(d'argent, à la fasce de sable frettée d'or, accompagnée de trois merlettes de sable rangées en chef)*, président au Présidial et maire de Beauvais de 1693-1703, l'acquit en 1681 de Charles de Lignières et d'Isabelle de Just, sa femme. Il mourut en 1714, laissant de Marie Dollet, dame d'Hucqueville, sa femme: 1° Marie, dame d'Hucqueville, morte en 1748; 2° Françoise, dame de Marguerie, morte en 1712; 3° Anne, religieuse à Saint-Paul; 4° Thérèse, religieuse de Saint-François; 5° N., dame de Breteuil; 6° François, seigneur d'Hucqueville; 7° Claude, seigneur de Breteuil; 8° N. Vigneron de La Tour, officier.

Claude Vigneron, seigneur de Breteuil et Marguerie, capitaine d'infanterie, n'eut qu'un fils, Claude-François, de Marie-Antoinette de LaVacquerie, sa première femme; N. Baurin, sa seconde femme, et Marie-Anne Behagle, sa troisième, moururent sans enfants.

Claude-François Vigneron était seigneur de Breteuil et de Marguerie, en 1745, quand il transigea avec l'abbaye de Froidmont pour le cantonnement des chasses.

Bailleul, et celle de la plus grande partie du territoire par diverses acquisitions (1).

Agnetz. — L'abbaye avait, au XVI[e] siècle, une rente de six

---

(1) Le territoire de Bailleul était aussi divisé en un certain nombre de fiefs. Le plus important était celui que tenait Pierre de Bailleul, en 1136. Ce chevalier en donna une partie à l'abbaye de Froidmont, et la dame de Bulles en fit autant de son fief du Mont-César et de Froidmont (1136). Grégoire *senior* de Bailleul, Gautier et Marguerite, ses frère et sœur, donnèrent une autre portion de cette seigneurie, en 1186, et Grégoire de Campremy, du consentement d'Alix de Bailleul, sa femme, les imita en 1232.

Grégoire de Bailleul, chevalier, eut d'Eméline, sa femme, plusieurs enfants, entre autres Aymeric, Raoul, Gautier, Hugues I[er] et Hugues II. Aymeric de Bailleul, donna un muid de blé de rente à l'abbaye de Froidmont, en 1186.

Raoul de Bailleul, chevalier, eut d'Isabelle, entre autres enfants, Aimée, Henri, Hersende, Beatrix, Marguerite, Alix, qui épousa Grégoire de Campremy, Agnès et Isabelle.

Une fille de cette maison de Bailleul, Marguerite de Bailleul, apporta une partie de la seigneurie de ce lieu dans la famille de Mercastel, en épousant, en 1305, Robin de Mercastel *(d'argent, à 3 croissants de gueules)*, chevalier, seigneur dudit lieu, qui périt à la bataille de Brigenais.

Robert, baron de Mercastel, leur fils, qui fut blessé à la bataille d'Azincourt (1415), épousa, en 1404, N. de Milly, dont vint :

Jean I[er], baron de Mercastel, seigneur de Villers-Vermont, Bailleul en partie, qui épousa, en 1449, Marie de Belleval, dame de Bonvillers, dont :

Jean II, baron de Mercastel, capitaine d'hommes d'armes des ordonnances du roi. Il épousa, en 1474, Jeanne d'Abancourt, dont il eut Etienne, Adrien et André, chevaliers de Malte, Blanche et Isabeau qui épousa Guillaume de Morienne, et vendit, en 1484, le fief, qui lui était échu à Bailleul, à Jean Aubert, seigneur de Condé.

Blanche de Mercastel, dame de Bailleul, épousa, vers 1497, Jean du Mesnil (*d'azur à trois cygnes d'argent, couronnés et colletés d'or posés 2 et 1*), seigneur du Mesnil, en Normandie, donna, en 1534, à l'abbaye de Froidmont deux fiefs, sis à Bailleul et Froidmont, et lui vendit, en 1537, le fief de la Sablonnière tenu en plein fief de celui de la Motelette. De leur mariage naquirent Jacques et Charles du Mesnil, écuyers, seigneurs en partie de Bailleul et Montreuil-sur-Thérain.

Guillaume du Mesnil, leur héritier, se disait seigneur de Bailleul, en 1587.

deniers parisis sur cinq verges de vignes, sises près de l'église, et Jean de Brie en passa titre nouvel en 1550.

---

et eut deux fils Charles et Claude qui fut archer des ordonnances du roi.

Charles du Mesnil, écuyer, seigneur du Mesnil, Bailleul et la Motelette, épousa Isabeau Courtin, dont il eut un fils nommé Jacques.

Jacques du Mesnil, écuyer, seigneur de Bailleul en partie, épousa Jacqueline de La Rue, dont il eut Philippe, David et Charles.

Philippe du Mesnil, écuyer, seigneur de Bailleul et de Montreuil-sur-Thérain, épousa Charlotte-Gabrielle de Vendeuil, dont il eut : 1° Jean ; 2° Claude, chevalier, seigneur de Montreuil, capitaine de dragons, qui épousa en premières noces (1670) Marthe de Boufflers, dont il n'eut qu'une fille, Marie-Anne du Mesnil, morte jeune, et en secondes noces (1680) Anne-Marguerite de Templeux, morte sans enfants ; 3° Claude, qui épousa en premières noces Félix de Rieux, dont elle eut Marie de Rieux, mariée à François de Pasté, seigneur du Taillis, et en secondes noces Thimoléon de Lespinay, seigneur de Bracheux.

Jean du Mesnil, écuyer, seigneur de Bailleul, fut père de René du Mesnil, écuyer, seigneur de Bailleul et Montreuil, qui épousa Jeanne Du Verger, dont il eut :

Charles-François du Mesnil, chevalier, seigneur de Bailleul. Celui-ci épousa, en 1692, Madeleine de Catheux, dont il eut :

François-René-Michel du Mesnil, seigneur de Bailleul, Montreuil, Caigneux, la Motelette, qui épousa en premières noces (1724) Anne-Gabrielle Fombert, morte sans enfants, et en secondes noces (1724) Thérèse de Gaudechart. Après lui la terre de Bailleul vint à René-François de Gaudechart, seigneur de Mattencourt, L'Epine, neveu de sa seconde femme.

René-François de Gaudechart *(d'argent, à 9 merlettes de gueules en orle; 4, 2, 2 et 1)*, épousa, vers 1786, Anne-Louise-Marie de Trie de Pillavoine, dont il eut : 1° René-Ferdinand ; 2° René-Auguste ; 3° Jules 4° Anne-Aspasie.

Le fief de Sains, sis à Froidmont, fut apporté en dot à Girard de Sains, par une fille de Raoul de Bailleul, vers 1230, et resta dans cette famille jusqu'à ce que saisi sur Enguerran de Sains, il fut vendu, le 23 juin 1429, à l'abbaye de Froidmont.

Le fief de Heilly, mouvant de la châtellenie de Bulles, qui fut à la maison de Heilly, vint en la possession d'un bâtard de cette maison, de Pierre de Bailleul, qui se qualifiait, en 1460, seigneur de Saint-Léger, en Normandie, du Mont-Saint-Adrien et de Bailleul. Ce chevalier épousa Marie d'Hyancourt, veuve de Jean de Conti, et en eut Jean et Marie, dame du Mont-Saint-Adrien, qui épousa Pierre de Pimont.

Jean de Bailleul, écuyer, seigneur de Bailleul en partie, Saint-Léger,

Angivillers. — Neuf mines de blé de rente sur la terre et seigneurie de ce lieu, et le fief de la Sengle qui en fait partie. Six mines avaient été données, en 1231, par Jean de Campdavoine,

---

Becquerel, etc., vendit, en 1526, le moulin de Bailleul à l'abbaye de Froidmont. Après lui, son fief vint à Adrien de Pisseleu, chevalier, seigneur de Fontaine-Lavaganne et Heilly, qui en fit les foi et hommage en 1540. Adrien de Pisseleu, mourut en 1558, laissant de Charlotte d'Ailly, sa femme : 1° Jean ; 2° Jeanne, mariée à Louis de Coësmes ; 3° Jossine, qui épousa en premières noces (1543) Robert de Lénoncourt, et en secondes noces Nicolas Des Lions, seigneur d'Epaux.

Jean de Pisseleu, chevalier, seigneur d'Heilly, Fontaine-Lavaganne, Pisseleu, Oudeuil, Bailleul en partie, épousa en premières noces Françoise de Scepeaux qui mourut sans enfants, et en secondes noces Françoise de Pellevé, dont il eut : 1° Léonor, seigneur de Fontaine-Lavaganne ; 2° Charlotte qui épousa Jean Maillard, seigneur de La Boissière ; 3° Françoise, mariée à Samson de Gourlay.

Jean de Pisseleu vendit son fief de Heilly, sis à Bailleul, le 8 août 1580, à Guillaume de Dampierre, marchand drapier à Beauvais, et à Yves de Dampierre, son frère, orfèvre au même lieu.

En 1609, le dénombrement de ce fief fut donné, pour une moitié, par Suzanne Binet, veuve d'Yves de Dampierre, seigneur d'Heilly, comme tutrice de Claude, Pierre, Françoise, Marie, Marguerite et Suzanne de Dampierre, ses enfants, et, pour l'autre moitié, par les enfants de Guillaume de Dampierre, seigneur d'Heilly, mort le 13 août 1587, et de Collechon Mallet, sa femme, c'est-à-dire par Marie de Dampierre, femme de Jean Paumart, au nom de Jean, Pierre, Nicolas, Guillaume et Anne Paumart, ses enfants ; par Pierre de Dampierre, qui fut maire de Beauvais de 1626-1628 ; Anne de Dampierre, femme de Mathieu Brocard ; et Agnès de Dampierre, femme de Nicolas Carcireux.

Les Dampierre vendirent ce fief, vers 1640, à Jacques du Mesnil, seigneur de Bailleul, qui en donna la moitié, en 1660, à Philippe du Mesnil, son fils aîné, et l'autre moitié à Hélène d'Hédouville, jadis femme et veuve de David du Mesnil, son second fils, et alors mariée en secondes noces à Pierre Caron.

Philippe du Mesnil céda sa part à Louis de Vendeuil, son beau-frère, en même temps que le fief de la Motelette, et ce dernier l'échangea contre une partie de la seigneurie de Cormeilles avec l'abbaye, le 21 mars 1656.

Jean Caron, fils de Pierre et d'Hélène d'Hédouville, possédait l'autre moitié en 1680, et la laissa à Rolin-Pierre Caron, son fils, qui la céda par échange, en 1720, à Madeleine de Catheux, veuve de Charles-François

chevalier, pour avoir sa sépulture dans l'abbaye, et les trois autres mines par ses successeurs (1).

---

du Mesnil, seigneur de Bailleul. Cette portion du fief de Helly resta dans cette maison, et suivit le sort de la seigneurie de Bailleul.

Le fief de la Motelette, que tenait Jean d'Agombert en 1526, Arthus d'Agombert en 1540, Louis d'Agombert en 1559, vint à Charles du Mesnil, seigneur de Bailleul, sur la fin du XVI[e] siècle, qui le donna à Jacques du Mesnil, son fils. Philippe et David du Mesnil, enfants de Jacques, le vendirent à Nicolas et Antoine Gallopin, bourgeois de Beauvais, qui le cèdèrent, en 1693, à Charles-François du Mesnil, seigneur de Bailleul. Il resta depuis dans cette famille.

La maison de Mello possédait fief à Bailleul, au XII[e] siècle; Guillaume de Mello, confirmait, en 1190, les donations et les franchises accordées par ses prédécesseurs à l'abbaye de Froidmont, dans l'étendue de son fief, et Renaud de Mello y fit élever une forteresse, en 1202, dont l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, s'empara en 1212.

Le manoir seigneurial de l'abbaye de Froidmont était au Gravier; c'est là que résidaient jadis les seigneurs de Bailleul.

(1) Les divers procès et transactions auxquels cette rente donna lieu, nous font connaître les possessions de cette seigneurie.

Bernard et Odon d'Angivillers, étaient qualifiés chevaliers en 1150. Bernier d'Angivillers donna la dîme de Breuil à l'abbaye de Saint-Germer en 1194. Odon et Rorigon d'Angivillers étaient seigneurs d'Angivillers en 1201. Florent d'Angivillers vivait en 1219. Jean, dit Campdavoine, tenait fief à Angivillers, en 1200, et il le donna à Jean et Raoul ses enfants.

En 1352, Aubry d'Angivillers, dit Paris, tenait la maison du fief de la Sengle sur laquelle était constituée une partie de la rente de neuf mines de blé donnée à l'abbaye de Froidmont, et en passa titre nouvel.

Jean, dit Campdavoine, écuyer, passe titre nouvel pour une autre partie en 1356.

En 1463, Audry Sausson vend son fief d'Angivillers à Jean Le Toillier, dit Guillebon *(d'azur, à une bande d'or, accompagnée de 3 besants de même, 2 en chef et 1 en pointe)*, qui en obtint saisine de Gilles d'Amerval, seigneur dudit lieu, et le laissa à Jean Le Toillier, son fils aîné.

Philippe Le Toillier, dit Guillebon, docteur en théologie et ecclésiastique, son autre fils, acquit, en 1494, la seigneurie d'Angivillers de Gilles d'Amerval, et la laissa en mourant (1497) à Jean, son frère aîné.

Jean II Le Toillier, dit Guillebon, écuyer, seigneur d'Angivillers, épousa en premières noces Marie Guienart, dont il eut Philippe, Antoine; Isabeau, mariée à Jean Gayant; Antoinette, qui épousa Jean Pajot, seigneur de

Angy. — Trente sols parisis de surcens donnés, en 1475, par Pierre Lemaître, à prendre sur une maison sise à Angy, en la rue Margot-l'Anglaise.

Avrechy. — Deux muids de blé et un muid d'avoine de rente à prendre sur les grosses dîmes d'Avrechy, par donation du chevalier Odon d'Argenlieu, en 1202.

Balagny. — Deux muids de vin de rente à prendre sur le vignoble du seigneur de Balagny, par donation de Raoul de Balagny, chevalier, seigneur dudit lieu, en 1191.

Beaupuits (*Grandvillers-aux-Bois*). — Quarante sols de rente sur l'Avouerie de Beaupuits, donnés, en 1216, par Manassès de Mello, frère de Guillaume, seigneur de Mello.

Beauvais. — Une maison, appelée l'hôtel de Froidmont, sise en la rue Saint-Jean, joignant d'un bout à cette rue, d'autre bout au cimetière de Saint-Etienne, et par le côté du midi à la rue

---

l'Equipée, le Plouy-Louvet; Jeanne, femme de Pierre Hierosme; autre Jeanne, femme d'Adam d'Encre; et Catherine, qui épousa Simon Le Plat, bourgeois de Compiègne. Jean Le Toillier mourut en 1520, sans laisser d'enfants de Marguerite de Piennes, sa seconde femme.

Philippe Le Toillier, dit Guillebon, écuyer, seigneur d'Angivillers, Ravenel et la Rue-Saint-Pierre en partie, épousa Gabrielle de Chasserate, dont il eut François, Jean, Nicolas, Marguerite et Marie.

François Le Toillier, dit de Guillebon, écuyer, seigneur d'Angivillers, épousa en 1544, Gabrielle de Gomer, dont il eut Sébastien, Charles, Hector, Jeanne, Suzanne, Marie, Adrienne et Charlotte.

Sébastien Le Toillier, dit de Guillebon, écuyer, seigneur d'Angivillers, épousa Jeanne de Garges, dame de Tiverny, dont il eut Nicolas, mort jeune, et Jeanne.

Jeanne Le Toillier, dite de Guillebon, dame d'Angivillers et Tiverny, épousa en premières noces (1602) Antoine de Corbie, dont vinrent Antoine, mort sans alliance, Charles, François et Marie de Corbie, et en secondes noces (1614) Antoine de Monchy, chevalier, seigneur de Saint-Martin, dont elle eut Robert de Monchy, seigneur en partie d'Angivillers.

Charles de Corbie, seigneur d'Angivillers, épousa Marie de Baudreuil, dont il eut Denise et Marie.

Denise de Corbie, dame d'Angivillers, apporta cette terre dans la maison de Bruck, en épousant René de Bruck, marquis de Montplaisir, en 1655. Leur fille, Henriette-Jeanne-Rosalie de Bruck, la porta en dot à Louis de

qui est en face le grand portail de cette église. Elle avait été donnée, au XIIe siècle, par Girard Mahommes. Aliénée en 1567, elle fut rachetée par l'abbaye, qui la donna dans la suite à bail à cens perpétuel. Cet hôtel, d'abord habitation peu considérable, avait été agrandi par l'adjonction d'une maison voisine donnée par Geneviève de Gerberoy, vers 1210, et d'une masure et de divers bâtiments, qui furent convertis en cour et écuries, acquis, en 1238, des frères Jean, Guy et Joscelin Le Roux, bourgeois de Beauvais, et de Jean, Renaud et Eméline de Bourguillemont, enfants du chevalier Philippe Baudoin de Bourguillemont.

Une maison, en la rue Saint-André, avec deux chambres y attenant, donnée, en 1222, par Vivien Le Tanneur, à la condition que l'argent qui proviendrait de sa location serait employé à augmenter l'ordinaire des religieux le samedi-saint.

Quatre chambres au faubourg Saint-Jean, données, en 1233, par Nicolas de Chambly, chanoine de Beauvais.

Cœuret, marquis de Nesle. De ce mariage naquit une fille, Odile-Thérèse Cœuret de Nesle, qui épousa César-Charles de Flahaut, seigneur de la Billarderie.

Jérôme-François de Flahaut, comte de la Billarderie, leur fils et seigneur d'Angivillers, était grand-bailli et gouverneur de Clermont en 1751.

Auguste-Charles-César de Flahaut, marquis de la Billarderie, son fils, se qualifiait, en 1782, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Saint-Quentin, grand-bailli et gouverneur de Clermont, seigneur d'Angivillers, Saint-Remi-en-l'Eau, le Quesnel, la Gloriette, la Malleborgne, Rotibéquet, etc.

Le fief de la Mairie et la moitié de celui de Blancfossé, sis à Angivillers, furent donnés par Jean II Le Toillier, à Antoine Le Toillier, son second fils.

Antoine Ier Le Toillier, dit Guillebon, seigneur de Blancfossé et de la Mairie d'Angivillers, épousa Jeanne Tristan de la Rue-Prévost, dont il eût : 1° Antoine; 2° Marie, qui épousa Jean Le Page, seigneur de Douy; 3° Marguerite, mariée à Eloi Secoulx, avocat; 4° Jeanne, femme de Claude Wyon.

Antoine II Le Toillier, dit Guillebon, écuyer, seigneur d'Angivillers, Blancfossé et Beauvoir, mort à la bataille de Dreux, avait épousé Marie Auxcousteaux de Vendeuil, dont il eut Claude, seigneur de Beauvoir, Aaron, Marie qui épousa Pierre Le Clercq, seigneur des Tournelles; Antoinette, femme de Claude Boileau et Philippe, morte jeune.

Lors du partage des biens de son père, qui eut lieu en 1585, Aaron Le

Une maison et une pièce de pré, en la paroisse Saint-Gilles, au Chaudfour (*apud Calidum furnum*), auprès du Thérain et du fossé de la ville, acquises, en 1243, de Nicolas de Luzarches.

Une maison, sise en la rue de Lannoy (*in vico de Alneto*), donnée, vers 1256, par Jean de Longvillers et Agnès d'Auvillers.

Treize livres douze sols deux deniers parisis de rente sur les étaux à poisson du marché, et sur diverses habitations.

Une pièce de vigne à Voisinlieu.

Becquerel (*Fitz-James*). — Le moulin, par donation de Renaud de Bérone, partant pour la croisade, en 1201.

Bernes (*Seine-et-Oise*). — La ferme de la Maison-Blanche, sise à Bernes, et cinquante-neuf arpents et demi de terres et prés en dépendant, assis aux territoires de Bernes, Bruyères et le Mesnil-Saint-Denis. La maison et les terres provenaient de la donation d'Adam de Bernes, prêtre, en 1209, de celles de Simon de Gouvieux (6 arpents) en 1220, de Pierre de Blaincourt et Gillette

---

Toillier, dit Guillebon, écuyer, eut les fiefs de la Mairie et de Blancfossé. Il avait épousé, en 1582, Marie Dupuis, dont il eut Claude, Louise, Antoine, Catherine et Barbe.

Claude Le Toillier, dit Guillebon, seigneur de la Mairie, Blancfossé et du fief de Bethencourt, sis au même lieu, épousa en premières noces (1610) Françoise de Chesnu, dont il n'eût pas d'enfants, et en secondes noces (1624) Louise de Morel, dont il n'eut qu'une fille, nommée Louise.

Louise Le Toillier, dite de Guillebon, dame de la Mairie, de Blancfossé, Belhencourt, Bizancourt (Berneuil), épousa en premières noces (1650) Antoine de Monchy, seigneur de Noroy, Haraville, dont Antoine, et en secondes noces (1662) Laurent de la Chaussée-d'Eu.

Antoine II de Monchy, seigneur de Noroy, la Mairie, Blancfossé, épousa Renée-Louise du Boullet de la Broue, dont il eut Gabriel-Louis-Aynard, Jean-Thomas, Louise-Antoinette et Antoine-René de Monchy, qui vendirent, en 1733, leurs fiefs de la Mairie, de Blancfossé et d'Auvergne, à Noël-François Bierye, officier de la maison du roi.

L'autre moitié du fief de Blancfossé, qui relevait dans son entier de la seigneurie de Léglantier, était possédée, en 1520, ainsi que le fief d'Auvergne, sis au même lieu, par Jean d'Auvergne, marchand bourgeois de Beauvais, qui la laissa, en 1528, à Jean, François, Philippe et Catherine d'Auvergne, ses enfants. Ceux-ci se la partagèrent et la transmirent à leurs descendants.

de Berne, sa femme (1228), de Pierre de Triaignel, seigneur de Bruyères (1237), de Robert de Triaignel, chevalier (1231), de Renold de Bernes (1249) et autres; de diverses acquisitions et d'échanges. Ainsi Philippe de Bruyères, chevalier, et Renaud, son frère, avaient vendu plusieurs pièces de terre à l'abbaye en 1237, 1238, 1239; Pierre de la Masure, de Bernes (1238), Jean de Boran (1239), Noël Puians, de Bernes (1242), Adam de la Masure (1245), Jean Berger (1256), Bouchard de Bernes (1257), Thiard de Chambly (1257), Joubert Berger (1258), Renaud de Luzarches (1258), en firent autant.

Bérone (*Fitz-James*). — Neuf mines de blé, autant d'avoine, et 20 sols parisis de rente sur la seigneurie de Bérone, donnés, en 1295, par Renaud de Bérone, chevalier, seigneur dudit lieu. Titre nouvel en fut passé, en 1332, par Guillaume de Bérone, chevalier, seigneur dudit lieu et de Valescourt, et en 1338 par Jean de Bérone, son fils.

Berthecourt. — Vingt-deux mines de blé de rente sur le moulin et sur divers autres immeubles, provenant tant de la donation d'Isabelle du Fayel (1230) que de plusieurs accensements.

Quelques pièces de pré.

Bresles. — Une maison et quarante-quatre mines de terre, prés et bois, provenant tant des donations de Richelde de Hermes (1136) que de celles de Jean Le Caron (1462), de Nicolas Gueullard (1538).

Breuil-Sec. — Deux pièces de pré données, en 1248, par Hugues de Creil.

Breuil-Vert. — Dix mines de terre de même provenance.

Brunvillers. — La ferme d'Ivry, maison et dépendances, se composant de 150 journaux de terre qui furent vendus, en 1791, 85,100 livres à Jean-Baptiste Denizart. Cette ferme doit son origine au défrichement des bois d'Ivry et de Légnivilers, que Raoul, Mathieu, Ascelin et Hescie de la Cengle, seigneurs de Gannes, les chevaliers Simon et Osmond de Gannes, Pierre et Raoul d'Anseauvillers, et Ascelin de Plainval, donnèrent, en 1179, 1182, 1187, 1190, 1193, aux religieux de Froidmont. Ceux-ci se mirent aussitôt à les défricher et y fondèrent une grange qui fut dans la suite donnée à ferme.

Les dîmes de Brunvillers, par donation de Valon de Brunvillers en 1156.

Bulles. — Vingt sols de rente donnés, en 1201, par Gertrude, veuve de Renaud de Mello, sur ses cens de Bulles, pour l'entretien d'une lampe ardente durant la nuit devant le tombeau de son mari, inhumé dans l'église de l'abbaye. Cette rente n'était plus servie en 1521.

Quarante sols parisis de rente sur l'essart de Houssoy, donnés, en 1202, par Robert de Conti, châtelain de Bulles, pour l'entretien du luminaire de l'église.

Trois muids de blé de rente sur le moulin de Bulles, donnés, deux muids, en 1222, par Guillaume de Mello, et un muid, en 1266, par Beatrix de Saint-Rimault.

Cambronne-les-Clermont. — Le droit de redîme sur les grosses dîmes de Cambronne, à raison d'une mine par muid ou d'une mine sur douze du produit des dîmes.

Canettecourt (*Breuil-Vert*). — Une maison et deux mines de terre.

Cardonnois (*Le*). — Deux muids de blé de rente sur la seigneurie du Cardonnois, donnés, en 1189, par Jean, dit Rage, seigneur du lieu.

Carrière (*Saint-Félix.*) — Un muid de vin de rente sur le fief de Carrière, donné, en 1221, par Guillaume de Mello.

Carville (*Hermes*). — Les fiefs Philippe et Richepeyne, et quatre mines de terre, provenant d'acquisitions faites en 1516 et 1520, de Jean Roussel, Jean Regnault et Tassin Falluel.

Cernoy. — Deux muids de blé de rente sur la terre et seigneurie de Cernoy, donnés, en 1222, par Albert et Bernard de Cernoy (1).

---

(1) La seigneurie de Cernoy (canton de Saint-Just-en-Chaussée) était possédée, en 1200, par Godefroi de Cernoy, chevalier; en 1222, par Albert et Bernard de Cernoy, ses fils. Ils avaient pour sœurs Ada de Cernoy, mariée à Jean d'Estrées, et Agnès, mariée à Jean de Montiers. Jean de Cernoy, écuyer, vivait en 1325, et Simon de Cernoy, chevalier, seigneur dudit lieu, en 1395. Thomas de Cernoy passa titre nouvel à l'abbaye de Froidmont de la rente de deux muids de blé sur sa seigneurie

Clermont. — Une maison dite de la Sirène et portant plus tard l'enseigne du Grand-Cerf, en la rue Saint-André, à côté de la maison des Trinitaires, donnée, en 1201, par Catherine, comtesse de Clermont.

Une autre maison à côté de la précédente, acquise, en 1192, de l'Hôtel-Dieu de Clermont.

Une maison donnée, en 1210, par Raoul de Henu.

Une maison donnée, en 1214, par Renaud et Regnier Villain.

Une autre maison située près du pont dormant du château, donnée, en 1236, par Anselme Morpan, prévôt de Clermont.

Dix arpents et demi de vignes et vingt-une mines de terre labourable, provenant de diverses donations et acquisitions, et notamment des donations de Girard, clerc de Clermont (1189), Eméline Morvilain (1202), Raoul de Henu (1210), Renaud et Regnier Villain (1214), Gorrède, chapelain de Saint-André (1216), Jean Buler (1216), Quentin Alutarius (1221), Jean Le Changier (1246), Clément de Clermont (1268), Pierre de Saint-Just (1251), Jean de Fay (1251), Jean des Maisons (1269), Laurent de Saint-Lazare (1274), Pierre Floris (1275), Jean Leroy (1289).

Un canonicat dans la collégiale de Saint-André de Clermont, donné, vers 1350, par Louis, duc de Bourbonnais, comte de Clermont.

---

de Cernoy, en 1409; et Mathieu de Cernoy, seigneur de Cernoy et Erquinvillers, et Gérard d'Athies, coseigneur de Cernoy et sire de Moyencourt, en 1457. Foulques de Puille et Guillaume Petit, coseigneurs de Cernoy, en firent autant en 1467. Cette seigneurie vint peu à près à Henri Lefèvre, qui la vendit, vers 1477, à Antoine Dysome, secrétaire du roi. Elle fut possédée plus tard par la famille Doria, et Pierre Doria, seigneur de Cernoy, la légua, en 1631, à son neveu François Des Friches, fils cadet d'Arthus Des Friches, chevalier, seigneur de Brasseuse, et de Catherine Doria, à la condition, pour lui et ses descendants, de porter son nom et ses armes.

François Des Friches-Doria, chevalier, seigneur de Cernoy, Noël-Saint-Martin, Cayeux-en-Santerre, épousa, en 1646, Anne de Moreuil, dont il eut François II Des Friches-Doria, écuyer, seigneur de Cayeux et Cernoy. En 1789, cette terre était possédée par Marie-Marguerite-François-Firmin Des Friches, comte Doria.

Condé. — Cinq mines (1) de blé de rente sur la seigneurie de Condé, données, vers 1230, par Renaud de Condé (2).

Contoire (Somme). — Trois muids de blé de rente sur la terre et seigneurie de Contoire et Héronval, donnés, au XIIIe siècle, par Adam du Cardonnois.

Cormeille. — *Le Crocq.* — *Malassise.* — La ferme de Cormeille et celle de Malassise, maisons et terres de la contenance de sept cent vingt-six arpents, sis aux territoires de Cormeille et du Crocq, et cent quatre-vingts arpents de bois au même lieu. Telle était, en 1521, l'étendue des possessions de l'abbaye en cet endroit.

---

(1) Ces cinq mines, mesure de Beauvais, faisaient trois mines trois quartiers à la mesure de Clermont, ce qui explique les différences que l'on remarque dans les registres de comptes des celleriers qui inscrivaient tantôt à une mesure, tantôt à l'autre.

(2) La seigneurie de Condé était possédée, en 1170, par Bède de Condé; en 1220, par Pierre de Condé, qui donna à l'abbaye de Froidmont huit mines de blé de rente sur ses terres de Coquesale; Renaud de Condé, son frère, qui donna semblablement cinq mines de blé de rente sur sa terre de Condé, et Hugues de Condé. Henri de Condé, fils de Pierre, ratifia ces donations en 1244, et vendit sa terre de Condé à Jean de la Fromenterie, bourgeois de Beauvais, qui passa titre nouvel de la rente de cinq mines de blé en 1254; mais Jean, Robert et Pierre de Condé, fils d'Henri et de Jeanne de Galonnel, firent le retrait lignager de cette terre et rentrèrent en possession de sa seigneurie. Jean de Condé est qualifié chevalier, seigneur de Condé, en 1278, et Robert, de même en 1315. Renaud de Condé, écuyer, seigneur dudit lieu, vivait en 1448 et 1459, quand Marguerite de Condé, sa sœur, épouse sans enfants de Guy Boulate, écuyer, partagea ses biens entre lui et Gilles de Gaudechart, écuyer, seigneur de Bachivillers, Villotran. Il donna sa terre de Condé, vers 1475, à Nicole de Condé, sa fille unique, qui la vendit, en 1484, avec l'assentiment de Guy de Micault, son mari, à Jean III Aubert, écuyer, seigneur de Bury, Fresnoy, Hincourt, Grocourt, Doudeauville, Boutavent et Molagnies, bailli de Beauvais, et Guillemette de Passeliers, sa femme.

Jean III Aubert mourut le 8 mai 1501, laissant deux enfants: Jean et Péronne, dame de Boutavent, qui épousa en premières noces Jean de la Place, avocat à Senlis, et en secondes noces Noël Le Bel, écuyer, seigneur de Fresnoy-en-Thelle.

Jean IV Aubert, écuyer, seigneur de Condé, Hincourt, Renicourt,

En 1200, Catherine, comtesse de Clermont, et Louis de Champagne, comte de Blois, son mari, avaient donné la forêt de Cormeille, terre et seigneurie, qui s'étendait entre Cormeille et Le Crocq. Hugues d'Ollancourt, Jean et Albin de Cormeille, Manassès de Bulles, Thibault, comte de Clermont, Amicie de

---

Molagnies, etc., servit au siége de Thérouanne, fit les guerres du Milanais, sous François Ier, et mourut le 22 février 1521, après avoir eu sept enfants de Jeanne de Caulaincourt, qu'il avait épousée en 1501 : Pierre; Guillaume, écuyer, seigneur de Choqueuse, Gremévillers, Polhay, Goulancourt; Jean; Marie, morte jeune; autre Marie, morte aussi jeune; Marie, dame de Molagnies, Saint-Mannevieux, mariée en premières noces (1538) à Antoine Mauquet, écuyer, seigneur d'Auteuil et du Metz, et en secondes noces (1546) à Jean de la Roquette; N., mort jeune.

Pierre Ier Aubert, écuyer, seigneur de Condé, Hincourt et de Rochy, par acquisition en 1567, fut maire de Beauvais. Il épousa en premières noces (1531) Adrienne Boileau, morte sans enfants en 1535; en secondes noces (1536) Marguerite de Feuquières, qui mourut le 22 août 1557, après avoir eu quinze enfants : Claude, David, Marguerite, Marie, François, Pierre, Jérôme, Eustache, Marie, N., Nicolas, Marie, Françoise, Marie et Antoinette; et en troisièmes noces (1560) Jeanne Le Page, dont il eut Pierre; autre Pierre, seigneur de Rochy; Anne, mariée à Toussaint Foy; et Jeanne qui épousa Jean de Billery, seigneur de Monvault.

Claude Aubert, écuyer, seigneur de Condé, mourut le 26 août 1592, après avoir eu vingt enfants de Geneviève Le Bel, qu'il avait épousée en 1565. Douze moururent jeunes, et ceux qui survécurent furent Pierre, Philippe, qui fut chanoine de Saint-Jean de la Rochelle; Claude, religieux à Froidmont; Jean, qui épousa (1616) Agnès de Mazille, dame de Rochy; Daniel; Louise, religieuse de Saint-François, à Beauvais; Elisabeth, mariée d'abord (1596) à François de l'Isle, puis (1611) à Antoine des Mulots; Geneviève, mariée (1608) à François de Vendeuil, chevalier, seigneur d'Aubigny, du Crocq et de Ronquerolles.

Pierre II Aubert, écuyer, seigneur de Condé, Rochy, épousa, le 20 octobre 1609, Claude de Mailly.

Pierre II Aubert, écuyer, seigneur de Rochy, fils de Pierre Ier Aubert et oncle du précédent, épousa en premières noces (1590) Antoinette Leullier, qui ne lui donna qu'un fils mort en naissant, et en secondes noces (1593) Blanche Auxcousteaux, dont il eut : Pierre, Charles, Elisabeth, mariée à Toussaint Leullier, Anne, Pierre, Antoine, Claude, François, Catherine, et deux autres enfants morts en naissant.

Pierre III Aubert, écuyer, seigneur de Rochy, lieutenant-général de

Breteuil, Godefroi du Châtel, augmentèrent considérablement ce domaine par leurs donations, en 1206, 1208, 1218, 1221, 1227. Hugues de Dargies vendit à l'abbaye, en 1237, le bois dit de l'essart Chrétien (*essartum Christiani*), sis entre le bois du Cantel et la haie anglaise, vers Blancfossé, et, en 1239, le bois

---

Gerberoy, mourut le 10 septembre 1663, marié (1621) à Marie Ricard, dont il eut : Pierre, chanoine de Gerberoy, de Beauvais, puis religieux bénédictin et enfin trappiste ; Madeleine, Raoul, François, Raoul, Jean-Marie, tous morts en bas âge ; Louis, avocat, mort en 1663 ; Henri, chanoine, mort en odeur de sainteté ; Marie, qui épousa (1656) Louis Fombert ; Marie-Anne ; Elisabeth.

Pierre II Aubert, seigneur de Condé, étant mort en 1631, sans enfants de Claude de Mailly ; Philippe Aubert, son frère, hérita de la seigneurie de Condé et la donna, en 1642, à Charles de Vendeuil, son neveu, issu du mariage de Geneviève Aubert avec François de Vendeuil, seigneur du Crocq.

Charles de Vendeuil, écuyer, seigneur du Crocq et de Condé, épousa Marie de Carvoisin et la laissa veuve avec deux garçons, Thimoléon et Alexandre, qui fut seigneur de Torcy et lieutenant de cavalerie. Elle se remaria avec François du Mesnil-Jourdain, écuyer, seigneur de Bercagny ; qui fut condamné, avec sa femme, à passer titre nouvel à l'abbaye de Froidmont de la rente de cinq mines de blé de rente, en 1663.

Thimoléon de Vendeuil, seigneur de Condé, en passa titre nouvel en 1665 ; il venait d'atteindre sa majorité. Il vendit sa terre de Condé, vers 1680, à Louis de Béchameil, seigneur de Nointel.

Louis de Béchameil, seigneur de Nointel et Condé, mourut en 1703, laissant quatre enfants de Marguerite Colbert, sa femme : Louis, Adrien, Madeleine et Marie-Louise.

Louis II de Béchameil, marquis de Nointel, seigneur de Condé, conseiller d'Etat, mourut en 1758, après avoir épousé, en 1679, Madeleine-Hyacinthe Le Ragois de Bretonvillers, dont il eut : 1° Louis-Claude ; 2° Hyacinthe-Louis, seigneur de Noyelles, mort en 1748 ; 3° Hyacinthe-Sophie, mariée, en 1708, à Charles-Auguste d'Allonville ; 4° Anne-Julie, mariée, en 1718, à Louis-Joseph, comte de Madaillan ; 5° Rose-Elisabeth ; 6° Françoise-Martine ; 7° Thérèse-Emilie ; 8° Claire-Eugénie, toutes quatre religieuses.

Louis-Claude de Béchameil, marquis de Nointel, seigneur de Condé, Noyelles, intendant de Clermont, puis de Soissons, épousa, en 1710, Angélique-Elisabeth Rouillé, dont : Louis-Claude, capitaine au régiment, colonel-général-cavalerie, Catherine, Marguerite et Louise-Elisabeth.

de la Roselière (Rosière) et trente-un journaux de terre. Albin de Cormeille lui vendit aussi, en 1236, 1237, 1242, plusieurs pièces de terre, sises au puit des Loges du Val beauvoisin, au champ Saint-Martin et au vallon du Ply, et Godefroi de la Chapelle vingt-six journaux au même territoire.

Le 21 mars 1656, l'abbaye céda, par échange, contre diverses portions de la seigneurie de Bailleul-sur-Thérain, la majeure partie de sa terre et seigneurie de Cormeilles, à Louis de Vendeuil, seigneur en partie de Heilly et la Motelette (Bailleul-sur-Thérain), et en 1660, elle vendit la ferme de Malassise au président de Barentin, seigneur d'Hardivillers. Ce dernier échangea aussitôt (4 juillet 1660) cette ferme avec M. de Vendeuil, à la réserve de 38 journaux de terre.

Louis de Vendeuil, qui venait encore d'acquérir la ferme de la Quennotaye de l'abbaye de Breteuil, construisit un château dans le village du Crocq, qui n'était alors qu'un hameau de la paroisse de Cormeille, y fit édifier une chapelle et obtint, en 1661, son érection en cure. Louis de Vendeuil, maréchal de camp et lieutenant pour le roi à Doullens, seigneur de Cormeille et du Crocq, laissa ces terres à Thimoléon de Vendeuil, seigneur de Condé, son neveu, qui les vendit à Philippe-Antoine de Gueuluy de Rumigny.

M. de Rumigny, seigneur ainsi de Cormeille et du Crocq, donna ses terres aux trois fils issus de son mariage avec Marie-Madeleine de Bragelongne : Philippe-Maximilien de Gueuluy de Rumigny, qui fut qualifié seigneur du Crocq et de Cormeille; Louis de Gueuluy de Malassise, lieutenant au régiment de Poitou, et Philippe de Gueuluy de La Quennotaye, lieutenant au corps royal d'artillerie; mais Mgr de Lussan, abbé commendataire de Froidmont, racheta, en 1765, les deux tiers de la seigneurie de Cormeille avec les bois de la Roselière, de Malassise, du Gantel et du Planton.

Quand la nation vendit, en 1791, les biens ecclésiastiques, l'abbaye de Froidmont possédait à Cormeille un moulin à vent, un pressoir et 256 journaux de terre.

Coudun. — Douze livres parisis de rente sur les cens de Coudun, données, en 1233, par Jean, chevalier, seigneur de Coudun. Cette rente n'existait plus en 1521.

Domfront. — Un muid de blé de rente sur la terre de Dom-

front, donné, en 1224, par Mathieu, chevalier, seigneur de Morisel et Domfront (1).

Ebeillaux et mieux *Béliaux* (*Breteuil*). — La terre et seigneurie d'Ebeillaux se composait d'un corps de logis et dépendances de 70 arpents de terre labourable et 40 arpents de bois, et de divers cens.

En 1210, Amicie, dame de Breteuil, avait donné à l'abbaye de Froidmont la terre d'Ebeillaux et son bois de la Commune. Renaud de Dargies lui donna 20 arpents de bois en 1246; Simon de Dargies, son père (1246), 6 arpents de terre au même lieu, et Guillaume de Beausault, seigneur de Breteuil, 26 journaux de bois, en 1247. Ce domaine, accru par diverses acquisitions, fut vendu par l'abbaye, en 1660, avec la ferme de Malassise, à Jacques-Honoré de Barentin, seigneur d'Hardivillers.

Erquinvillers. — Un muid de blé de rente sur la terre d'Erquinvillers, donné, en 1244, par Jean de Valescourt, chevalier.

Fay-sous-Bois (*Saint-Félix*). — Deux maisons, dont une acquise, en 1243, d'Odon de Buisencourt, et l'autre, en 1506, de l'Hôtel-Dieu de Beauvais. — Douze arpents de terre et bois, provenant entre autres des donations de Pierre de Milly (1200), de Jean de Villers (1229), d'Alelme, maire de Saint-Félix (1231), de

---

(1) Les possesseurs de la seigneurie de Domfront qui servirent cette rente furent, en 1441, Guillaume de Lignières, marié à Jeanne de Lameth ; en 1501, Antoine de Lignières, puis Pierre de Lignières, chanoine de Noyon, qui donna sa seigneurie de Domfront à François de Walon, son neveu. Celui-ci étant mort sans enfant la légua à Marguerite de Walon, sa sœur, qui avait épousé, en 1512, Claude d'Ainval *(d'argent, au chef emmanché de gueules, à la bande d'azur accompagnée de deux cotices de même brochant sur le tout)*. Elle eut de son mariage Pierre, Jérôme et Adrien. — Pierre d'Ainval, seigneur de Domfront, Langle et Filescamp, épousa, en 1537, Jeanne Le Forestier, dont il eut Robert, Gilles, Isabeau, Marguerite, Marie et autre Marguerite, et en secondes noces, Madeleine d'Amerval, dont il eut Barbe d'Ainval. — Robert d'Ainval, seigneur de Domfront, épousa, en 1570, Anne de Hangest, dont il eut Lazare, Gilles, Françoise, Marthe, Jacqueline et Isabeau d'Ainval. — Une autre partie de la seigneurie de Domfront était possédée par la maison de Hangest, seigneur de Dompierre.

Beatrix de Buisencourt (1239), de Pierre Floris (1246), de Marie de Warty (1286), et de diverses acquisitions. — La seigneurie d'une partie du territoire de Fay, par donation de Pierre et Gervais de Milly (1200, 1239), de Guy et Jean d'Atainville (1213, 1243) (1). — Le fief de Buisencourt, acquis, en 1243, d'Odon de Buisencourt. — Le fief de la Mairie, acquis par échange, en 1519, de Jean de Maricourt, seigneur de Mouchy-le-Châtel. — Des cens.

Filerval (*Thury-sous-Clermont*). — Un muid de vin de rente sur la terre et seigneurie de Filerval, donné par le seigneur dudit lieu. Guillaume de Cramoisy, seigneur de Filerval, en passa

---

(1) La seigneurie de Fay-sous-Bois appartenait, au commencement du XIII[e] siècle, à Pierre de Milly et Guy d'Atainville, qui en donnèrent une partie à l'abbaye de Froidmont, tout en s'en réservant une portion. Guy d'Atainville eut pour successeur Jean d'Atainville, son fils. — Pierre de Milly eut pour fils et successeur Gervais de Milly, qui céda, en 1235, à l'abbaye de Froidmont la seigneurie des terres qu'elle avait acquises d'Ansold et Wargnier de Mellain, d'Ernault Mainfroid et d'Eremburge la Bouchère. Le fils de Gervais, Pierre II de Milly, confirma, en 1269, avec Catherine, sa femme, les terres acquises par l'abbaye dans l'étendue de son fief de Fay-sous-Bois. Adrien de Milly, chevalier, seigneur du Fay, mourut avant 1206, époque à laquelle Marie de Warty, se disant sa veuve, avec Jean et Guillaume de Milly, ses enfants, donna à l'abbaye deux mines de vignes, sises à Fay-sous-Bois.

En 1478, N. Le Bossu de Brunvillers et Gilles de Fay, seigneur de Fercourt et Châteaurouge, donnèrent saisine à l'abbaye de Froidmont, comme possesseurs d'une partie de la seigneurie de Fay-sous-Bois.

Gilles Luillier et Jean du Mesnil en faisaient autant en 1464 et 1506. Jeanne Luillier, fille de Gilles et de Catherine de Brathecourt, sa première femme, apporta sa portion de la seigneurie de Fay à Guillaume Dauvet, seigneur de Clagny, son époux. Leur fille, Geneviève Dauvet, l'eut en dot en épousant, en 1516, Jean III de Monceaux, seigneur d'Hodenc-en-Bray. Jean de Monceaux la donna à François de Monceaux, son troisième fils, chevalier, seigneur d'Hanvoiles et de Saint-Samson. Guy de Monceaux, fils de ce dernier, la laissa à Gabriel de Monceaux, son cinquième fils, qui épousa Adrienne de Villepoix, fille d'Anne, seigneur de Saint-Félix. En 1637, Gabriel de Monceaux partagea sa terre de Fay entre Louis et Henri, ses deux premiers enfants; mais Louis étant mort en 1673, sans laisser de postérité, Henri, son frère, hérita de lui et devint seul pos-

titre nouvel en 1363 ; Regnault de Corbie, en 1468 ; Jean de Noyon, en 1508 ; Jean de Durand, en 1558 (1).

Fitz-James. — Dix-sept arpents de pré, donnés par les seigneurs de Warty et par Jean Desviers. La nation les vendit, en 1790, 8,350 livres.

Fournival. — Trois muids de grains de rente sur la terre et

---

sesseur de ce nom de leur seigneurie de Fay. Il la vendit, en 1688, à Adrien Fromentin, receveur du grenier à sel de Beauvais, et celui-ci la céda, vers 1715, à David de Seton. Louis de Seton, son fils, la laissa en héritage à Simon Chaperon de Saint-André de Fernanville, son neveu, vers 1750.

Indépendamment de ces fiefs, il en existait encore plusieurs autres possédés par divers seigneurs ; puisque nous trouvons des saisines données à l'abbaye, en 1519, par Guillaume du Mast ; en 1520, par Robert de Mailly, seigneur de Silly, Auxmarais ; en 1530, par Jean de Gouy, seigneur de Ponceaux, Montreuil-sur-Brêche, qui se qualifient seigneurs de Fay-sous-Bois dans ces actes.

(1) La seigneurie de Filerval était possédée, en 1368, par Guillaume de Cramoisy. et celle de Thury, en 1280, par Barthelemy de Thury ; en 1316, par Guillaume de Thury ; en 1363, par Gosset de Thury. Arnaud de Corbie, chancelier de France en 1388, et seigneur de Joigny, acquit les terres de Thury, Filerval, Auneuil et du Becquet-Saint-Paul, sur la fin du XIVe siècle, et les donna en mourant (1413) à Jean et Arnaud de Corbie, ses neveux, fils de Thomas de Corbie et de Marguerite de Crésecques. Arnaud II de Corbie eut Auneuil, Thury et Filerval. Il fut grand panetier du roi Charles VI et n'eut pas d'enfants de N. de Croy, qu'il épousa en 1409. Il eut cependant un fils naturel, Regnault de Corbie, à qui il laissa toutes ses terres, et que Jean de Corbie, évêque d'Auxerre, son frère, institua son héritier. Regnault Ier de Corbie, seigneur de Filerval, Courcelles, le Becquet, donna ces seigneuries à Regnault II de Corbie, son fils, en 1461. Celui-ci épousa Jeanne de Saint-Cler, dont il eut trois filles : Jeanne, qui épousa Louis du Plessis, seigneur de Foines ; autre Jeanne, mariée à Jean de L'Espinay, et Marguerite, femme de Jean de Noyon. Elles firent toutes trois les foi et hommage pour le fief de Filerval, au comte de Clermont, le 8 décembre 1482 ; mais Marguerite et Jean de Noyon, son mari, en restèrent seuls possesseurs et le vendirent, vers 1530, à Claude de Durand, chevalier, favori du roi François Ier, auprès duquel il fut fait prisonnier à la bataille de Pavie.

Claude de Durand (*de sable, à 3 chevrons d'argent, à la fasce de même*),

seigneurie de Fournival, donnés, en 1185, par Barthélemy de Fournival, sénéchal de Bulles, et ratifiés, en 1190, par Drogon de Bulles, fils du donateur.

Francastel. — Quatorze mines de blé de rente sur 42 journaux de terre, sis au terroir de Francastel, données, en 1246, par Pierre, chevalier, seigneur de Jumelles.

Giencourt (*Breuil-le-Vert.* — Deux muids de vin de rente sur les fiefs de Fouquerolles et de Carbonnel, sis à Giencourt.

---

seigneur de Filerval et Thury, avait épousé, en 1521, Anne de la Fontaine, dont il eut Jean de Durand, qui épousa, en 1567, Charlotte de Meaune, et mourut en 1580, après avoir eu quatre enfants : Odet, Isaac, seigneur de Dury-Saint-Claude, Anne et Marie.

Odet de Durand, seigneur de Thury et Filerval, capitaine d'hommes d'armes sous les ordres du prince de Condé, épousa, en 1589, Marie Le Père, dont il eut. François, Claude, seigneur de Dury-Saint-Claude, Marie, Espérance, Louise et Marthe.

François de Durand, seigneur de Thury, Filerval, lieutenant de la compagnie des gardes du prince de Condé et capitaine de ses vèneries, épousa, vers 1621, Madeleine de Vignole, dont il eut : Henri, Louis, autre Louis, Louise, Marie, Madeleine.

Henri de Durand, maréchal-général de la cavalerie légère de l'armée de Catalogne, épousa, en 1661, Françoise Le Rouge et mourut en 1680, ne laissant qu'un fils, Joseph de Durand, qui fut capitaine au régiment de Champagne. Françoise Le Rouge vendit la terre de Thury, pendant la minorité de son fils, en 1681, à Jacques Delhommeau.

Le fils du nouveau seigneur de Thury, François Delhommeau, qui était avocat général des eaux et forêts de France, vendit sa seigneurie de Thury et Filerval à Jean-Dominique Cassini, astronome célèbre, appelé en France par Louis XIV. Il avait épousé, en 1673, Geneviève Delattre qui lui donna un fils, Jacques Cassini, astronome non moins distingué que son père. Jacques Cassini, seigneur de Thury et Filerval, mourut le 15 avril 1756, laissant ses seigneuries à César-François Cassini de Thury, son fils, membre de l'Académie des Sciences, qui commença les premiers travaux de la carte de France dite de Cassini, et mourut en 1784. Jacques-Dominique, comte de Cassini, directeur général de l'Observatoire de Paris, membre de l'Académie des Sciences, son fils, termina la carte de France, commencée par son père, et mourut en 1845. Il avait eu pour fils Henri Cassini, botaniste distingué, membre aussi de l'Académie des Sciences, mort du choléra en 1832.

Regnauld de Soisy en passa titre nouvel en 1353, et sa veuve, Jeanne de Ronquerolles, dame de Sailleville, en 1364.

Godenvillers. — Un muid de blé de rente sur les dîmes du lieu, donné par Raoul de Ferrières en 1200.

Gouy (Noyers-Saint-Martin). — Une ferme, avec chapelle et 322 journaux de terre. La nation la vendit, en 1790, 292,100 livres, à Pierre de Flers et Pierre Pillon. Cette ferme doit son origine à la donation du territoire de Gouy par Baudoin de Fournival (1134); Ugerius de Noyers et Payen, son frère (1156); Ascelin de la Cengle (1180). Bérenger de Noyers y ajouta 12 mines devant la porte de la ferme, en 1189; Pierre de Montataire, une autre pièce, en 1202; Jean de la Cengle, chevalier, seigneur de Thieux, les 60 mines du Champ-André, en 1208. Diverses acquisitions l'augmentèrent encore; ainsi l'abbaye acquit, en 1238, de Guillaume, maire de Quèvremont, trois mines et demie de terre; quatre mines sous le bois de Parmont, de Robert, Gautier et Eremburge de Quèvremont; cinq mines, sous le bois Rohard, de Garnier de Quèvremont; cinq mines, au même lieu, de Pierre Caigne; cinq mines, au même lieu, d'Houdiard de Quèvremont; trois mines, au même lieu, d'Odeline de Quèvremont et Pierre, son fils; neuf mines, au même lieu, de Pierre Brunel, de Quèvremont; en 1239, quatre mines et demie, de Raoul de Brunvillers et Odeline de Quèvremont, sa femme; le bois Rohard contenant 20 arpents et demi, et vingt-quatre mines de la terre des Landes, de Pierre de Quèvremont, écuyer; trois arpents de bois contigus au bois Rohard et vingt-quatre mines de la terre des Landes, de Mathieu et Eustache de la Motte, neveux de Pierre de Quèvremont, et d'Isabelle de Quèvremont, leur mère; quatre mines, lieudit la vallée Corneloie, de Jean Brunel, de Noyers; — en 1242, le bois de Parmont, contenant 32 arpents, de Mathieu et Eustache de la Motte; — en 1264, 40 arpents du bois dit du Champ au Puit (*campus ad puteum*), sis entre Gouy et Quèvremont, d'Ada de Quèvremont, veuve d'Arnoult du Quesnel.

Grandvallée (Noyers-Saint-Martin). — Une ferme, contenant 381 mines de terre labourable. Cette ferme, située entre celle de Gouy et celle de la Borde-Mauregard, fut formée à leurs dépens. Elle doit son origine aux mêmes donations ou acquisitions qu'elles.

En outre de ces deux grandes fermes, l'abbaye de Froidmont possédait, au territoire de Noyers, le bois des Landes, sis au sud de Gouy et contenant 43 arpents; le bois de la Vallée Cornette, contenant 18 arpents, et le bois des Cailloux, contenant 23 arpents, tous deux situés au midi de la ferme de Grandvallée; le bois du Grand-Perreux, contenant 27 arpents et le bois du Petit-Perreux, contenant 22 arpents, sis entre Grandvallée et Gouy.

De plus elle avait la seigneurie de la plupart de ses terres, donnée par Baudouin de Fournival en 1134; Robert et Jean de Conti, seigneurs de Bulles, en 1208 et 1229; Pierre de Quèvremont, Mathieu de la Motte, Baudoin de Reuil et Guillaume de Valescourt, en 1238, 1239, 1242; Raoul de Gaudechart pour Helvide, sa femme, en 1264.

Grandmesnil autrefois *Grosmesnil* (*Campremy*). — Une ferme, qui fut vendue, par la nation en 1790, avec 700 journaux de terre en dépendant, à Charles Meurine, pour 503,600 livres.

Les religieux de Froidmont fondèrent cette *Grange*, en 1142, aussitôt que le chevalier Odon de Gromesnil leur eut donné toute sa terre de ce lieu. Aymond Faget ajouta une autre partie du territoire, et Oger de Wavignies, Pierre de la Tournelle, Raoul de Bucamp et ses frères, et Arnoult de Campremy abandonnèrent tous les droits de seigneurie et autres qu'ils pouvaient avoir sur ce territoire, en 1256. Ce domaine déjà considérable s'accrut encore par la donation du bois de Vesomesnil, en 1179, par Gautier le jeune, seigneur de Mouy; d'un demi-muid de terre par Goscion et Gontran de Gromesnil (1181); de quatre muids de terre par Foulques du Quesnel (1186); des bois de Grosselve et du Cornillet par Hugues de Wavignies et Aubry, seigneur du Quesnel (1191); de la terre de Beaufay par Ermengarde de Breteuil (1193); des terres sises entre Grandmesnil et la vallée, vers Wavignies, par Odon Faget (1193); de quatre mines de terre par Hugues de Gournay (1197); des bois de Beaufay, de Bus Mesnart, et Grosselve en partie, par Baudoin, chevalier, seigneur de Wavignies (1202); de 26 mines de terre, lieudit Vesomesnil, par Hugues, clerc de Sauqueuses (1203); de la vallée de Saint-Nicolas par Raoul de Campremy (1205); des droits seigneuriaux du territoire de Vesomesnil par Drogon de Mouy, et Ansold, seigneur de Ronquerolles (1208); des terres du Bois dame Ermain, du Bois Nicholet et du Bois Richard, dans la vallée Saint-Nicolas, par

Thomas de Wavignies, Odon de Bury Houdiarde, sa femme, et Werric de Wavignies, son fils, (1227, 1230, 1235); du bois Bouvète et des terres adjacentes par Piérre de Brunvillers, Thibault Faget et Werric, seigneur de Wavignies (1214-1235); des terres du Mont-Tilloy par Pierre Sorel de Paillart, Erard de Campremy (1232-1236); de plusieurs terres par Jean, Grégoire et Colard de Campremy (1232, 1243, 1251). Tous les seigneurs du voisinage rivalisaient de générosité pour doter la grange de Grand-mesnil

Haudivillers. — Quarante-six mines de terre, faisant partie de la ferme de Mauregard, étaient sur le territoire d'Haudivillers.

Hondainville. — Quatre mines de blé de rente sur le moulin d'Hondainville. — Deux muids de vin sur des vignes à Hondainville, donnés, en 1248, par Eustache de Hez, partant pour la croisade.

La Borde-Hérelle (*Sains-Morainvillers*). — Une ferme, construite sur un enclos de deux arpents, faisait valoir 246 journaux de terre labourable et 16 journaux de bois en 1521. La nation la vendit, en 1790, pour 304 journaux de terre et bois, la somme de 58,200 livres, à Henri-Charles-Antoine Rousselin, receveur de l'enregistrement à Breteuil.

En 1189 et 1190, Ascelin de la Cengle, chevalier, seigneur de Gannes, et Arnoult, chevalier, seigneur de Montigny, donnèrent à l'abbaye de Froidmont leur bois d'Aioviler, sis entre Longbus, Morainvillers et La Hérelle, pour le défricher (*ad dirumpendum*). Les religieux se mirent à l'œuvre et y fondèrent un établissement agricole, une grange. Hugues de Longbus, Jean, avoué d'Harissart, et Raoul de Montigny, tous chevaliers, renoncèrent à tous leurs droits de seigneurie sur les terres de cette grange par actes de 1229, 1251 et 1253. Arnoult de Longbus, fils de Hugues, donna à son tour, en 1248, tout le bois Fourrais, sis entre les terres de la grange de La Borde et le bois Borrel, et ses sœurs Marie et Gila de Longbus, 108 mines de terre entre Longbus et Gannes, en 1250, pour augmenter le domaine de cette ferme. Ce devait être une belle exploitation.

La Borde-Mauregard (*Reuil-sur-Brêche*). — Une ferme contenant, en 1521, 480 mines de terre et vendue par la nation, en 1790, pour la même contenance, 102,300 livres, à Pierre-

Claude Pillon, laboureur à Rémérangles. Elle doit son origine à la donation de la terre du Mesnil par Mathieu de Thérines (1157), Garnier, Hugues et Henri de Braicholl (Bracheux) (1193), et Adélaïde, Marguerite et Mathilde, filles de Barthélemy de Fournival (1200).

En outre l'abbaye possédait, au même lieu, le bois du Puit-du-Festel, contenant 62 arpents; le bois de la Corne, contenant 106 arpents; le bois de la Chaussée, contenant 47 arpents; le bois du Souillard ou du chemin d'Habert, contenant 32 arpents et demi, et le bois du Mesnil, contenant 36 arpents 22 verges.

Mauregard (*Reuil-sur-Brêche*). — La terre et seigneurie de Mauregard consistant, en 1521, en une maison, chapelle et bâtiments d'exploitation, assis sur 14 arpents d'herbage, 600 arpents de terre labourable et larris, 80 arpents de bois taillis et 24 arpents de haute futaie du bois de la Forestelle ou de la Petite Forêt. Quand la nation l'aliéna, en 1790, elle fut vendue pour 600 mines de terre labourable et 300 mines de friches, avec un moulin à vent bâti dessus, 150,600 livres.

C'était jadis une des plus belles granges du monastère. Elle doit son origine à la donation du territoire de Mauregard, en 1147, par Sagalon de Gerberoy et Simon de Sailly. Mathieu de la Cengle y ajouta, en 1151, la terre de la Péreuse; Galeran de Breteuil, en 1153, la terre du Champ-Saint-Martin; Haimeric de Reuil (1159) tout ce qui lui appartenait en terre et bois entre Gouy, Mauregard et La Borde, et le bois situé de l'autre côté de la Brêche; Baudoin de Saint-Just (1159) sa part dans les mêmes terres; Gautier de Noirémont (1173) trente-deux mines de terre; Renaud Waignart de Noyers et Mabilie, sa sœur (1231) 20 mines; Henri Tricherie de Ponceaux (1239) 21 mines entre Mauregard et Gouy. En 1265, Pétronille de Songeons, du consentement de Pierre, dit Kanivet de Fouquerolles, écuyer, son mari, et de Gautier de Songeons, son frère, vendit au monastère son bois de Kiemui, contenant 55 arpents, sis auprès du Haut-Bois de Mauregard; Guillaume Boivin, de Reuil, et Pierre Dolier vendirent aussi plusieurs pièces de terre au même lieu en 1268.

Cette grande ferme fut amoindrie, en 1497, par la distraction de 102 mines de terre labourable, 12 arpents de bois et 3 mines de pré. L'abbaye les céda avec une masure tenant au corps de ferme de Mauregard, sur laquelle elle fit édifier une maison et

des bâtiments d'exploitation, à Jean du Mesnil et Blanche de Mercastel, sa femme, seigneurs de Bailleul-sur-Thérain, en échange du fief de la Motte, sis audit Bailleul.

Dès 1458, cette ferme paraissant trop vaste à exploiter, les religieux l'avaient divisée en deux parties, l'une dite ferme de Mauregard, l'autre dite du Camp-Coutant. Cette dernière eut d'abord ses bâtiments d'exploitation à Mauregard même, dans la ferme dudit lieu; mais ce voisinage suscitant souvent des difficultés, les religieux firent construire la ferme du Camp-Coutant entre La Borde et Mauregard, au commencement du XVIe siècle. Un incendie la détruisit le 16 mai 1682 et le fermier résida depuis, comme autrefois, à Mauregard.

Il est intéressant de remarquer comme les propriétés des monastères étaient réunies pour former de grands groupes agricoles, de surveillance facile et favorables à la bonne administration. Ainsi l'abbaye de Froidmont possédait entre Reuil, Montreuil-sur-Brêche, Noyers et Noirémont les fermes de Mauregard, du Camp-Coutant, de La Borde, de Grandvallée, de Gouy et de Moimont. Toutes se touchaient et formaient une immense exploitation, divisée jadis en deux vastes granges, la grange de Gouy et la grange de Mauregard, où séjournaient les religieux et les convers, et plus récemment subdivisée en six fermes, quand l'abbaye ne pût plus la faire valoir par elle-même.

Un autre groupe se composant des fermes d'Ivry, de La Borde-Hérelle et de La Fosse-Thibault, était situé entre Morainvillers, Gannes, Brunvillers et Plainval.

La Fosse-Thibault (Plainval). — Une ferme consistant, en 1521, en une maison, chapelle et bâtiments, assis sur 13 journaux d'enclos et 918 journaux de terre, bois et friches.

Cette ferme doit son origine à la donation par Ascelin de la Cengle, seigneur de Gannes, de la terre d'Hombleneuse en 1140. Elle prit un accroissement considérable par les donations d'Odon, dit Cauche de Leu, de Montigny (1184); d'Odon de Brunvillers, chevalier (1186); d'Ascelin de Plainval (1187); de Renaud, Pierre et Ebroïn d'Ansauvillers (1186); d'Holdeburge de Catillon, sœur d'Ascelin de Plainval, et Renaud Hinart, son fils (1192); d'Yves de Brunvillers (1200); de Robert de Sains (1220); de Claire de Quinquempoix (1228); de Raoul, Guy et Enguerran de Brunvillers (1237), et par une foule d'acquisitions.

Les seigneurs de Gannes (1), de Brunvillers (2), de Plainval (3)

---

(1) La seigneurie de Gannes était possédée, en 1130, par Hugues de la Cengle, qui fut père d'Ascelin, Raoul, Mathieu, Odon, Hubert, Hugues et Hescie.

Ascelin de la Cengle, chevalier, seigneur de Gannes, fit de nombreuses donations à l'abbaye de Froidmont, et fut père de Jean, Simon, Hugues, Pierre, Osmond, Hubert, Odon, Marie, Eméline et Agnès.

Raoul de la Cengle, qui donna, à l'abbaye de Beaupré, sa terre et son bois de Marseille en 1168, eut pour enfants Milon, Baudoin, Verric, Marie, qui épousa Robert de Cernoy, Agnès, mariée à Jean de Fontaines, Helvide et Alix.

Odon de la Cengle fut père de Hugues et Godefroi.

Hubert fut père de Mathieu, qui donna à l'abbaye de Froidmont la terre de la Pereuse et la justice de Mauregard, et d'Ada.

Odon de la Cengle de Gannes, fils d'Ascelin, fut père de Simon, Guillaume, Hervée et Odon.

Jean de la Cengle, fils aîné d'Ascelin, se qualifiait seigneur de Gannes en 1237.

Jean, dit Hervils, est aussi qualifié seigneur de Gannes en 1294, ainsi que Dreux et Oudard de Gannes en 1326. Peu après, en 1340, la seigneurie de Gannes appartenait a Surian d'Esquennes, troisième fils de Mathieu d'Esquennes. Il épousa Peronne de Presles, dont il n'eut pas d'enfants, et donna sa terre de Gannes à Pierre d'Esquennes, son neveu, fils de Robert et de Marie de Sains. Pierre d'Esquennes, seigneur de Gannes, était frère de Robert d'Esquennes, abbé de Saint-Lucien. Il épousa Marie de Quinquempoix, dont il n'eut pas d'enfants, et vivait avec elle en 1411.

Leur château était situé près de Blin, et dans la suite leurs successeurs prirent la qualification de seigneur de Blin.

(2) Les seigneurs de Brunvillers furent, en 1170, Haimard de Brunvillers, qui fut père de Pierre, Odon, Walon, Jean, Raoul et Yves.

Pierre de Brunvillers, chevalier, seigneur dudit lieu, qui fit plusieurs donations à l'abbaye de Froidmont, fut père d'Enguerran de Brunvillers qui vendit deux pièces de terre, en 1244, à la même abbaye. Il était mort, en 1249, quand ses fils Pierre et Raoul donnèrent à cette abbaye leur terre, sise auprès du bois de Conastre. Ses autres fils étaient Jean, Guy et Enguerran.

(3) Les seigneurs de Plainval, à cette même époque, étaient : Godefroi de Plainval, vivant en 1119 ; Haimeric de Plainval, chevalier, en 1156, qui fut père d'Ascelin. Gautier, Odon, Baudoin, Raoul, seigneur de Sains ;

et de Sains (1) firent l'abandon de leurs droits seigneuriaux sur ces terres, et l'abbaye en eut ainsi la justice et la seigneurie.

La Fraye. — La seigneurie du lieu et 120 arpents de terre, faisant partie de la ferme de Mauregard, par donation de Sagalon de Gerberoy et des vidames Pierre et Hélye.

La Neuville-en-Hez. — En outre de la partie de la forêt de Hez, que Raoul, comte de Clermont, et le roi Philippe-Auguste avaient donnée, et dont nous avons parlé à *Hermes*, l'abbaye de Froidmont possédait jadis à La Neuville-en-Hez quelques cens et droits féodaux que lui avait donnés Baudoin de Fournival en 1224, et une maison donnée, en 1457, par Gautier, chapelain dudit lieu. Cette maison était déjà aliénée en 1501.

La Rue-Saint-Pierre. — La moitié de la dîme des fiefs Courlieu et Niquet, donnée, en 1224, par Baudoin de Fournival et Jean d'Aux Marais, de qui ces fiefs étaient tenus en mouvance, et douze mines de terre, acquises par échange, en 1533, de Pierre de la Bretonnière, chevalier, seigneur de Warty.

La Verrière (*Saint-Félix*). — Une ferme, jadis grange, ayant

---

et Holdeburge, qui épousa Ursion de Catillon, dont Renaud, dit Hinart, Mathieu et Mathilde.

Ascelin de Plainval, chevalier, donna une partie du bois de Légniviler à l'abbaye de Froidmont en 1187.

Gautier de Plainval, chevalier, se croisa en 1226. Il avait épousé Elvide, dont il eut Jacques, seigneur de Plainval, qui se croisa en 1248 et mourut en Terre-Sainte; Raoul, religieux à Froidmont; Nivelon, seigneur de Quinquempoix et Saint-Remi-en-l'Eau, qui épousa Eméline, dont il eut Raoul, Pierre, Jean et Marguerite, et Walon, qui se croisa aussi.

Odon de Plainval était mort en 1200.

Baudoin de Plainval (*domicellus*) fut père de Barthélemy, Gautier et Jacques.

(1) La seigneurie de Sains était possédée, en 1183, par Osmond de Sains, qui donna deux muids de blé de rente sur sa grange de Sains à l'abbaye de Froidmont. Il eut de Cécile, sa femme, entre autres enfants, Raoul, seigneur de Sains, en 1233; Guillaume, qui se croisa en 1204; Girard, Jean et Robert, qui donna quatre mines de terre à Froidmont en 1226.

Raoul, chevalier, seigneur de Sains, fut père de Raoul et de Girard, vivant en 1295.

chapelle, maison et bâtiments d'exploitation, avec 91 arpents de terre et bois, et la seigneurie du lieu. Cette ferme, dont les bâtiments furent démolis en 1760, par ordre de l'abbé de Lussan, était située sur l'emplacement d'une ancienne verrerie, ainsi que son nom l'indique, et à l'extrémité septentrionale du territoire de Saint-Félix, dans le vallon qui passe entre Filerval et Fay-sous-Bois. Elle dut son origine à la donation de la vallée de La Verrière, en 1151, par Alelme, seigneur de Balagny, et par Hersende de Cressonsacq. Elle s'accrut successivement par les libéralités d'Odevie de Mouchy et de Basilie de Mello, sa sœur (1177), de Baudoin et Pierre de Montiers (1191, 1237), et de Pierre, maire de Thury (1191).

L'abbaye la vendit, en 1564, à Louis de Vauldray, chevalier, seigneur de Mouy. Isaac de Vauldray, son fils, la vendit à son tour, en 1585, à François de Fransures, seigneur de Villers. Anne de Chypre, veuve de Gabriel de Fransures, la céda à Louis Le Clerc, président à la cour des monnaies, de qui l'abbaye en fit le rachat en 1647. M. de-Lussan en fit démolir les bâtiments d'exploitation et planter toutes les terres en bois en 1760. C'est aujourd'hui un canton de la forêt de Hez.

Laversines. — Vingt-quatre arpents de terre donnés par Sigaude de Bailleul et Jean, son fils, (1153); Pierre de Laversines (1228); Grégoire de Campremy (1245); Barthelemy Testard, bourgeois de Clermont (1248), et Isaac de la Chaussée (1476). — Quatre mines de blé de rente sur le champart de Laversines, données, en 1245, par Hersende, dame de Bailleul-sur-Thérain.

L'Epine (*Warluis*). — Une mine de blé de rente sur la terre de l'Epine, donnée, en 1218, par Pierre de l'Epine, partant pour la croisade. Reconnaissance en fut faite par Alix de l'Epine en 1263, Jacques Davesnes en 1462, Antoine de la Place en 1501 (1).

(1) La terre de L'Epine, que possédait Pierre de L'Epine en 1248, Alix de l'Epine en 1264, était, en 1390, à Guillaume de Thère et Marguerite d'Hanvoile, sa femme, qui la vendirent, en 1402, à Jean Davesnes. Ce dernier épousa d'abord Jeanne Le Goix, dont il eut Jacques, Jean et Nicaise, et en secondes noces Colaye de Gaucourt, qui lui donna Jean, Marie et Marguerite.

Jacques Davesnes était seigneur de l'Epine en 1462; après lui, cette

Le Plessier-sur-Saint-Just. — Une partie de la dîme du lieu, donnée, en 1232, par Jean de la Tournelle.

Le Plessis-Billebaut (*Ansacq*). — Une ferme avec chapelle dédiée à Saint-Nicaise, 226 mines de terre, 44 arpents de bois et la seigneurie de ces terres.

En 1263, Jean de Hez avait vendu à l'abbaye une maison au Plessis, 30 arpents de bois et 37 mines de terre; ce fut le commencement de cette ferme. Jean et Thomas d'Hondainville cédèrent à leur tour, en 1264, 38 arpents de bois au même lieu, et, en 1265, Jean de Hez vendit de nouveau 19 arpents de bois et neuf mines de terre, et Robert Faillolet deux pièces. Cette culture

---

terre vint à Antoine de la Place et Nicole de Condé, sa femme, qui la possédaient en 1501, et la laissèrent à Polixène de la Place, leur fille, qui épousa Antoine de Micault. De ce mariage naquirent Jean, François, Antoinette, Françoise et Annette.

Jean de Micault, seigneur de l'Epine, étant mort en 1572, sans enfants, ses terres de l'Epine et d'Eury furent partagées entre ses nièces. Claude de Micault, fille de François, et Françoise de Wignacourt, qui était alors mariée à Claude Le Scellier, seigneur de Saint-Amand.

Claude de Micault, dame en partie de l'Epine, épousa Yves de Mailly, dont elle eut douze garçons et douze filles, entre autres Nicolas de Mailly, vicomte d'Hannaches et Louis-Henri de Mailly, dit le marquis de Mailly, seigneur de Warluis, l'Epine et Mattencourt, qui vendit, en 1621, tous ces fiefs à Nicolas de Gaudechart, seigneur déjà de l'autre moitié de l'Epine.

Françoise de Wignacourt, dame de l'autre partie de L'Epine, Eury, donna toutes ces terres à Françoise Le Scellier, sa fille, qui épousa, en 1581, Robert de Gaudechart, seigneur du Fayel. De ce mariage naquirent Nicolas, René et Marie. Après la mort de Françoise Le Scellier, Robert de Gaudechart se remaria, en 1596, avec Gabrielle de Saveuse, dame de Querrieu et en eut Charles, Gaspard, François, Georges et Claude de Gaudechart.

Nicolas de Gaudechart, chevalier, seigneur de Bachivillers, le Fayel, Courcelles, l'Epine, Eury, qui acquit en 1621, de Louis-Henri de Mailly, le reste de la seigneurie de l'Epine et de Mattencourt, épousa, en 1618, Anne des Landes, et en 1648 Marie de Monceaux d'Auxy, et mourut en 1651, sans en avoir d'enfants.

René I[er] de Gaudechart, son frère, hérita de toutes ses seigneuries. Il avait épousé, en 1631, Elisabeth d'Hangest, dont il eut René, Louis,

prit ainsi de l'extention. De son côté, Guillaume d'Hondainville renonçait à tous ses droits seigneuriaux sur ces diverses propriétés et en abandonnait la seigneurie à l'abbaye, ainsi que Jean de Trie, dit Billebaut, seigneur du lieu.

Le Quesnel-Aubry. — Dix-huit mines de blé de rente sur la seigneurie du Quesnel, données, en 1229 et 1259, par Arnoult du Quesnel et Baudoin, son fils, et douze mines sur le moulin Taperel, données, en 1294, par le même Baudoin du Quesnel. Reconnaissance en furent faites par les divers seigneurs du lieu (1).

---

seigneur du Fayel et de Bachivillers, Anne, Louise, Marie et Madeleine de Gaudechart.

René II de Gaudechart, chevalier, seigneur de Mattencourt, Eury, l'Epine, Courcelles, Fresnoy, la Vieuville, Roye, épousa, en 1675, Marie de Vion d'Hérouval, dont il eut René-Antoine, François, Louis dit l'abbé de Mattencourt, Antoine-Louis, Alexandre, Robert-Jean-Baptiste, Marie-Louise, mariée, en 1707, à Gédéon-René de Sailly de Pommereuil, Claude, Elisabeth, Thècle et Angélique-Henriette.

René-Antoine de Gaudechart, seigneur de Mattencourt, l'Epine, épousa, en 1702, Madeleine de Lignières, dont vinrent Louis-René, Jean, Pierre-Bernard, Pierre-Antoine, Marie-Madeleine et Thérèse.

Louis-René de Gaudechart, seigneur de l'Epine, etc, épousa, en 1743, Elisabeth-Françoise-Renée de Vion de Tessancourt, qui lui donna René-François, Alexandre-Louis, Marie-Marguerite et Adolphe-Renée-Françoise.

René-François de Gaudechart, seigneur de l'Epine, épousa, vers 1786, Anne-Louise-Marie de Trie-Pillavoine, dont il eut René-Ferdinand, René-Auguste, Jules, tous les trois morts sans postérité, et Anne-Aspasie. René-Ferdinand a laissé la terre de l'Epine à Albéric, comte de Gaudechart, son cousin.

(1) Les seigneurs du Quesnel furent Robert du Quesnel, chevalier, en 1165, Aubry du Quesnel et Baudoin, ses fils, en 1194; en 1214, Robert du Quesnel, fils d'Aubry, et Arnoult, fils de Baudoin.

Robert du Quesnel eut d'Alix, sa femme, Renaud et Pierre du Quesnel.

Arnoult du Quesnel, qui donna douze mines de blé de rente sur sa seigneurie du Quesnel, en 1229, à l'abbaye de Froidmont, fut père de Baudoin II du Quesnel, qui fit aussi plusieurs donations à la même abbaye en 1259 et 1294. Ce dernier fut père de Manassès du Quesnel qui vivait en 1330, en même temps qu'Aubry et Mathieu du Quesnel.

En 1351, la seigneurie du Quesnel appartenait à Renaud III de Trie, dit

L'Héraule. — Une partie de la dîme, par donation d'Ascelin de La Cengle, seigneur de Gannes et de L'Héraule, vers 1150.

Lieuvillers. — Vingt et une mines de blé de rente sur la terre de Lieuvillers. Reconnaissance en fut faite par André de Lieuvillers en 1270, par Bertrand de Lieuvillers en 1294, et par Jean de Wignacourt, seigneur d'Avrigny et Lieuvillers, en 1513.

Longbus (*Sains-Morainvillers*). — Un muid de blé et 40 sols

Billebaut, troisième fils de Renaud II de Trie, seigneur du Plessis-Billebaut, Friencourt-les-Hermes, et maréchal de France. Le seigneur du Quesnel épousa Isabelle La Gourlée, dame de Fressins ou de Fresnes, veuve de Jean Fournier, et il n'en eut qu'une fille, Isabeau de Trie, qui fut mariée d'abord à Jean de Chastillon, seigneur de Bonneuil et de Loisy-sur-Marne, et en secondes noces (1386) à Jean de Ploisy. Elle eut de son premier mariage Charles de Chastillon, seigneur de Bonneuil, Guillaume qui fut d'église, et Marie, dame de Loisy.

Jean de Trie, dit Billebaut, frère de Renaud, seigneur du Plessis-Billebaut, se qualifiait aussi seigneur du Quesnel, et confirma, en 1345, les donations que ses prédécesseurs avaient faites à l'abbaye de Froidmont. Nous avons donné ci-dessus sa généalogie à *Hermes*.

Pierre Du Bois, dit Morelet, seigneur de Raincheval, acquit, vers 1420, la seigneurie du Quesnel, et, en 1446, celle de Saint-Remy-en-l'Eau. Il avait épousé Isabeau de Férancourt, dont il eut Philippe, Marguerite, dame de Maurepas, mariée à Louis de la Viefville, seigneur de Sains, et Charlotte, dame de Valescourt, qui épousa Gilles d'Amerval, seigneur d'Angivillers.

Philippe Du Bois (*d'argent, au lion de sable*), seigneur de Raincheval, le Quesnel, Saint-Remy-en-l'Eau, Valescourt, mourut en 1481, après avoir épousé Isabeau de la Viefville, dont il eut :

Gilles Du Bois, seigneur du Quesnel, etc., qui fut père de Guy, Philippe, seigneur de Villers-sur-Authie, et Louise, mariée à N. de Garlache, seigneur de Berlancourt, Maimbeville ;

Guy Du Bois, seigneur du Quesnel, etc, épousa, en 1530, Anne de Borselle, dont il eut Louise et Michelle, et en secondes noces, vers 1547, Suzanne de Ligny, dont il n'eut pas d'enfants ;

Louise Du Bois, dame du Quesnel, etc., n'ayant pas eu d'enfants de son mariage avec Hector de Moyencourt, légua toutes ses terres à Michelle Du Bois, sa sœur, qui épousa, en 1557, Antoine Damiette, seigneur de Bethencourt-Rivière, dont elle n'eut qu'un fils, Pierre Damiette. Elle n'eut pas d'enfants de Claude de Launay, son second mari ; mais elle eut

parisis de rente sur la terre de Longbus, donnés en 1232 par Jean de Ferrières, seigneur de Morainvillers.

Longvillers (*Noailles*). — Deux mines de blé de rente sur le champart de Longvillers, données en 1230 par Julienne du Fayel, veuve de Manassès de L'Epine.

Marissel. — Un arpent et demi de terre.

Marquéglise. — Huit mines de blé de rente sur la dîme du lieu, données, en 1271, par Marie de Campremy. Pierre de Cam-

---

une fille de Denis de Faussart, son troisième mari, Anne de Faussart, qui épousa Antoine de Bernets, seigneur du Bout-du-Bois.

Pierre Damiette (*d'argent, à une épée de gueules, surmontée d'un chevron de même*), seigneur du Quesnel, Bethencourt-Rivière, Saint-Remy-en-l'Eau, fut père de Claude et Marguerite, qui épousa Charles Charlet. Ces deux enfants passèrent titre nouvel, en 1658, de la rente de trente mines de blé due à l'abbaye de Froidmont, et Marguerite vendit peu après sa part de cette seigneurie à César de Flahaut de la Billarderie, seigneur d'Angivillers.

Claude Damiette, seigneur de Saint-Remy-en-l'Eau et du Quesnel, en partie, épousa Suzanne du Mesnil, dont il eut Antoine Damiette, seigneur de Saint-Remy et du Quesnel, mort sans enfants, et Suzanne Damiette, qui épousa Louis Tiercelin, seigneur de Biencourt. Etienne Tiercelin, leur fils, hérita de son oncle, et vendit ses terres du Quesnel et de Saint-Remy en 1731.

En 1691, Jean-Baptiste Pocholle, seigneur d'Andebus, acquit par décret une partie de la seigneurie du Quesnel. Il était alors marié à Catherine Derebergues, dont il eut Marie-Catherine-Elisabeth, morte sans postérité en 1704, et Jeanne-Agnès-Thérèse Pocholle, qui hérita des terres du Quesnel, Bucamps et Malvoisine à la mort de son père, arrivée en 1714. Elle était alors mariée à Louis du Bouchet, comte de Montsoreau. De leur mariage naquit Louis II du Bouchet, comte de Montsoreau, seigneur en partie du Quesnel, qui épousa, en 1730, Charlotte-Antonine de Gontaut-Biron, dont il eut Louise-Antonine, mariée, en 1745, à Philippe-Alexandre Le Quieu de Guerneval, marquis d'Esquelbeck; Armande-Ursule, mariée, en 1752, à Louis-François-René, comte de Virieu; Judith, mariée (1755) à Anne-Joachim-Annibal, comte de Rochemore; Gabrielle-Louise-Geneviève et Marie-Louise-Victoire. De son second mariage (1741) avec Marguerite-Henriette Des Marets de Maillebois, il eut Louis-Emmanuel, dit le marquis de Tourzel, Louis-François, Yves-Marie, Jeanne-Madeleine et Marie-Louise-Henriette.

premy, seigneur de Fournival, en passa titre nouvel en 1357.

Mello. — Une maison avec un arpent et demi de terre, lieudit le Clos-Ferrand, donnée, en 1216, par Manassès, seigneur de Mello.

Quatorze muids de blé sur les moulins de Mello, donnés, en 1201, par Renaud de Mello, chevalier, seigneur dudit lieu, et réduits à quatre par suite d'une transaction passée avec Guy de Nesle, seigneur d'Offémont et de Mello, en 1468. Titre nouvel en avait été passé, en 1344, par Jean de Nesle, seigneur d'Offémont et de Mello (1).

Moimont (*Sainte-Eusoye*). — Une ferme avec soixante mines de terre y attenant. Cette ferme doit son origine à la donation du bois de Moimont par Mathieu de Thérines, Frédelinde, sa femme, Girard, Arnoult et Meissende, ses enfants, en 1157.

Montdidier. — 60 sols parisis de rente sur la ville de Montdidier et sur plusieurs maisons audit lieu, donnés par Adam

---

(1) La terre de Mello était possédée, en 1100, par Drogon ou Dreux Ier de Mello, dont le frère, Martin de Mello, chanoine de Paris, fonda, en 1103, la collégiale de Notre-Dame de Mello. Drogon de Mello épousa N. de Beaumont, dont il eut Drogon, Yves et Guillaume.

Drogon II de Mello, mort après 1136, avait eu de Richelde de Clermont : Drogon, Renaud, Raoul, tué à Tripoli, et Guillaume, abbé de Vezelay.

Drogon III de Mello, qui vivait encore en 1153, fut père de Guillaume, Hugues, chanoine de Saint-Quentin de Beauvais, Renaud II, religieux de Vezelay, qui fonda le prieuré de Sainte-Madeleine de Mello, Drogon, Basilie et Odévie.

Guillaume de Mello se croisa avec Philippe-Auguste, et épousa Ermentrude de Bulles, dont il eut Renaud, Pierre, Manassès, Guillaume, chanoine de Beauvais.

Renaud de Mello, qui donna quatorze muids de blé de rente à l'abbaye de Froidmont en 1201, eut une fille, Isabeau de Mello, qui épousa Simon de Dargies. A sa mort, Manassès prit le titre de seigneur de Mello, et donna la vigne du Clos-Ferrand, en 1216, à l'abbaye de Froidmont.

Guillaume de Mello, fils de Pierre, lui succéda; il épousa Ade, dont il eut Marguerite de Mello, qui apporta la terre de Mello, en 1326, dans la maison de Clermont de Nesle par son mariage avec Jean de Clermont de Nesle, seigneur d'Offémont. De leur mariage naquirent Guy, Guillaume, Amaury, Isabeau, dame du Plessis-Cacheleu, et Jean.

Guy II de Nesle, seigneur d'Offémont et de Mello, maréchal de France

Aspec en 1188, et Jean Rage, chevalier, seigneur du Cardonnois, en 1216 et 1221.

Montreuil-sur-Brèche. — Les fiefs, terres et seigneuries de Quévremont et de La Motte, avec quatre-vingt-dix mines de terre et bois en dépendant, acquis en 1301 de Bernard de La Motte de Quévremont.

La mouvance du fief de Bois-Liebaut, qui relevait à foi et hommage de la seigneurie de Mauregard. Ce fief était tenu, en 1347, par Eméline de Ponceaux, femme de Thomas de Verberie; elle le vendit à Pierre de Brunvillers. Roger Raynel le tenait en 1545, Joachim Le Paige en 1700, Philippe Le Paige en 1727.

Mouchy. — 12 livres 7 sols parisis et trois muids de vin de rente sur la terre de Mouchy, donnés par Odévie de Mouchy (1207), Mathieu de Trie (1234), et Jean de Trie, comte de Dammartin et

---

en 1315, avait épousé, en 1312, Jeanne de Bruyères-le-Châtel, dont il eut Jean, Robert, Marie et Yolande, et en secondes noces (1351), Isabeau de Thouars, dont il n'eut pas d'enfants. Il fut tué à la bataille de Moron, en 1352.

Jean II de Nesle, qui mourut en 1388, eut d'Ade de Mailly, dame d'Acheu, sa femme : Guy, Louis, Blanche et Marie.

Guy III de Nesle, conseiller et chambellan du roi, tué à la bataille d'Azincourt, en 1415, avait épousé, en 1389, Marguerite de Coucy, dont il eut Jean, seigneur d'Offémont, Guy, seigneur de Mello, N., Blanche et Jeanne.

Guy IV de Nesle, seigneur de Mello, puis d'Offémont après la mort de son frère, mourut, lui aussi en 1473, laissant de Jeanne de Saluces, qu'il avait épousé en 1429, Jean, Jeanne, Jacqueline et Blanche.

Jean III de Nesle épousa (1463) Jacqueline de Croy, dont il n'eut que deux enfants : Guy et Louise. Guy mourut jeune, et Louise de Nesle, sa sœur, hérita des terres de Mello et d'Offémont. N'ayant pas d'enfants de Jean de Bruges, seigneur de La Gruthuse, qu'elle avait épousé, elle donna ses terres de Mello et d'Offémont, en 1524, à François de Montmorency, seigneur de La Rochepot et gouverneur de l'Ile de France, en faveur de son mariage avec Charlotte d'Humières. François de Montmorency mourut en 1551, sans laisser de postérité, et Anne de Montmorency, son frère, hérita de ses terres de Mello et d'Offémont. Elles restèrent dans cette famille jusqu'en 1769.

seigneur de Mouchy (1281). Cette rente fut réduite, vers 1472, en faveur de Philippe de Trie (1).

Sept mines ou environ de terre données, en 1260, par Gautier Lescot.

Mouy. — Cinq muids de vin blanc sur les dîmes des vignes

---

(1) Odévie de Mouchy, dame de Mouchy, apporta cette terre de Mouchy dans la maison de Trie en épousant, vers 1167, Enguerran de Trie; elle était fille de Drogon de Mouchy et veuve alors de Nivelon de Pierrefonds. Elle eut de son second mariage Jean, Enguerran, Pierre, Guillaume, chanoine de Rouen, et Elisabeth de Trie, qui épousa Guy de Senlis, seigneur de Chantilly et Ermenonville.

Jean Ier de Trie, chevalier, seigneur de Trie et de Mouchy, eut d'Alix, Jean et Elisabeth.

Jean II de Trie, qui fut à la bataille de Bouvines, en 1214, épousa Alix de Dammartin, qui lui donna Mathieu, Enguerran, Renaud, auteur des seigneurs de Fontenay, Bernard, Catherine, mariée à Guillaume Le Jeune, seigneur de Carenton, et Jeanne, mariée à Robert Bertrand, baron de Bricquebec.

Mathieu Ier de Trie, comte de Dammartin, seigneur de Trie et de Mouchy, transigea, en 1234, avec l'abbaye de Froidmont. Il épousa Marsilie de Montmorency, dont il eut Philippe, Jean, seigneur de Mouchy, Thibault, seigneur de Sérifontaine, et Simon, seigneur de Gouvieux.

Jean III de Trie, qui donna 7 livres parisis de rente sur sa terre de Mouchy à l'abbaye de Froidmont, en 1281, épousa d'abord Ermengarde, puis Yolande de Dreux, dont il eut Renaud, Philippe, trésorier de l'église de Bayeux, Jean, seigneur de Mouchy, et Mahaud, qui épousa (1298) Henri de Vergy.

Jean IV de Trie, seigneur de Mouchy par l'acquisition qu'il fit de la part de ses frères, en 1310, mourut en 1327, après avoir épousé N. de Chambly. dont il eut Mathieu, Renaud, Jean, Yolande et Eléonore.

Mathieu II de Trie, seigneur de Mouchy, étant mort en 1360, sans laisser de postérité, Renaud étant mort aussi en 1350 sans postérité, Jean V de Trie, chanoine de Mouchy, puis archidiacre de Châlons, leur frère, hérita de la terre de Mouchy, et la donna, en 1360, à Renaud de Trie, dit Patrouillart, seigneur du Plessis-Billebaut, son cousin, à condition que, si lui ou ses descendants venaient à décéder sans enfants, cette terre passerait aux Trie, seigneurs de Sérifontaine.

Renaud Ier de Trie, dit Patrouillart, épousa Jeanne de Fosseuse, dont il eut :

Renaud II de Trie, dit Patrouillart, capitaine de Beauvais, qui épousa

de Mouy, donnés par Gautier et Jean, seigneurs de Mouy, en 1190 et 1349, et par Guillaume d'Allonnète, chevalier, en 1220. Cette rente fut rachetée, en 1482, par Jacques de Vaux, écuyer, seigneur des dîmes de Mouy, par la cession des fiefs Picotin et Dubus, à Caillouel.

Nogent-les-Vierges. — Une masure et trois arpents de terre.

Noyers. — Soixante-treize mines de terre, données par Pierre

Marie de Nesle de Mello, dont il eut Jean, Pierre et Jeanne. A sa mort, Charles VII confisqua la châtellenie de Mouchy et la donna, en 1430, à Jean de Brosse, maréchal de France ; mais en 1431 elle était déjà rendue à Pierre de Trie, second fils de Renaud. Pierre mourut en 1432, sans laisser de postérité de Jeanne Des Crosnes. Ce défaut d'héritier fit passer la terre de Mouchy dans la famille des Trie de Sérifontaine. Jacques de Trie, seigneur de Sérifontaine, Rolleboise, etc., en hérita ; mais il n'en jouit pas longtemps, puisqu'il mourut la même année, le 5 octobre 1432, laissant neuf enfants de Catherine de Fleurigny, sa femme : Jean, Philippe, Catherine, mariée à Gérard Raoulin, seigneur de La Grange ; Jeanne, mariée à Martin de Trie, dit Pillavoine ; Marguerite, mariée à Pierre, seigneur de Nouyers ; Mahiette, mariée à Jean Le Clerc ; Jeanne, dame de Montreuil, mariée à Charles de Mornay ; Robine, mariée à Thibault de Maricourt, et Marie, qui épousa Vincent de La Roche-sous-Vitry.

Jean VI de Trie, seigneur de Sérifontaine et Mouchy, mourut en 1441, sans postérité, en laissant ses terres à Philippe de Trie, son frère, seigneur de Rolleboise, qui mourut aussi sans enfants de Jeanne de Havart, sa femme, en 1487. Alors la terre de Mouchy fut dévolue à Robine de Trie, l'une de leurs sœurs, et par elle à la maison de Maricourt, dont était son mari, Thibault de Maricourt, alors défunt.

Jean de Maricourt, leur fils, fut donc seigneur de Mouchy et de Sérifontaine. C'était un vaillant capitaine d'arbalétriers. Il épousa, en 1498, Jacqueline d'Aunoy, dont il eut Louis et Jean.

Louis de Maricourt étant mort, en 1531, sans enfants de son mariage avec Antoinette de Mailly, Jean de Maricourt, son frère, lui succéda dans tous ses biens ; il épousa (1533) Renée du Quesnel, et mourut en 1583.

François de Maricourt, son fils, baron de Mouchy, seigneur de Sérifontaine et gouverneur de Pont-de-l'Arche, épousa, en 1559, Michelle Robertet, dont il eut René et Jacqueline, mariée à Nicolas de Presteval.

René de Maricourt, seigneur de Mouchy, mourant sans enfants de Louise de Combault, légua sa seigneurie de Mouchy à Jacqueline de Presteval, sa nièce, qui épousa, en 1623, Jean de Boutillac, baron d'Arson, et en secondes noces (1629) Robert Aubéry, président à la Chambre des Comptes.

de Montataire *(de Monte Tharæ)* et Jean, Guillaume, Yves, Marie, Alix, Helvide, ses frères et sœurs, en 1202.

Parfondeval ou *Saint-Arnoult* *(Harluis)*. — Une ferme avec 162 arpents de terre, pré et bois.

Cette exploitation agricole, qui fut jadis une grange, doit son origine à la donation d'une vigne appelée le Clos de Merlemont,

---

Elle eut de son second mariage Claude, Françoise, Dorothée, Henriette et Luce, mariée à Gaston de Lancy, marquis de Raray.

Claude Aubery, baron de Mouchy et marquis de Vatan, vendit Mouchy à Anne, duc de Noailles.

Anne, duc de Noailles, premier capitaine des gardes-du-corps, mourut en 1678, après avoir eu de Louise Boyer : Anne-Jules, Louis-Antoine, archevêque de Paris ; Jacques, chevalier de Malte et lieutenant-général des galères du roi ; Jean-François, Jean-Gaston, évêque de Chalons, et Louise-Anne, mariée à Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin.

Anne-Jules, duc de Noailles, maréchal de France, épousa, en 1671, Marie-Françoise de Bournonville, dont il eut vingt et un enfants, entre autres Adrien-Maurice, Jean-Anne, Emmanuel-Jules, Jules-Adrien, Jean-Emmanuel, Marie-Christine, Marie-Charlotte, Anne-Louise, Julie-Françoise, Lucie-Félicité, Marie-Thérèse, Marie-Françoise, Marie-Victoire, Marie-Emilie, Marie-Uranie et Anne-Louise.

Adrien-Maurice, duc de Noailles, maréchal de France, épousa, en 1698, Françoise-Charlotte-Amable d'Aubigné, dont il eut : Louis, Philippe, Françoise-Adélaïde, mariée à Charles de Lorraine, comte d'Armagnac ; Amable-Gabrielle, mariée (1721) à Honoré-Armand de Villars ; Marie-Louise, mariée (1730) à Jacques-Nompar de Caumont-La-Force, et Marie-Anne, mariée (1744) à Louis-Angilbert de La Marck.

Philippe de Noailles, marquis, puis duc de Mouchy, maréchal de France, épousa, en 1741, Anne-Claudine-Louise d'Arpajon, dont il eut N., dit le prince de Poix, mort en 1747 ; Daniel-François, mort en 1751, Philippe-Louis-Marc-Antoine, Louis-Marc-Antoine, Louis-Marie, Louise-Henriette.

Philippe-Louis-Marc-Antoine de Noailles, duc de Mouchy, prince de Poix, épousa, en 1767, Anne-Louise-Marie de Beauvau, dont il eut Charles-Arthur-Jean-Tristan, Athalie-Luce-Léontine et Rosalie-Charlotte-Antoinette-Léontine, duchesse de Mouchy, qui épousa, en 1809, Alfred-Louis-Dominique-Vincent-de-Paule de Noailles, son cousin, tué à la bataille de la Moskowa. De ce mariage naquit Anne-Marie-Cécile de Noailles, qui épousa Charles-Philippe-Henri de Noailles, son cousin germain, duc de Mouchy, député de l'Oise en 1849, sénateur en 1852, mort en 1854, dont deux fils : François et Antoine, duc de Mouchy, qui a épousé Anna Murat.

par Drogon de Merlemont, Foulques, Drogon, Inga, Eméline et Valorie, ses enfants, en 1155, et à celle des terres voisines et de la seigneurie, par Hugues de Bracheux, chevalier, seigneur du lieu, en la même année. Elle s'accrut, en 1197, par l'acquisition du clos Kaalon, sis à Hez, vendu par l'hôpital de Saint-Lazare, et de divers champs, prés et bois, sis aux lieudits Orbefontaine, Belinchamp et le Clos-Kaalon, qui portent encore ce nom, donnés ou vendus, de 1202 à 1208, par Gérard Boschet, Girard de Reuil, Garin de La Rue, Girard de Robelot, Pierre de La Rue, Girard du Val, Hervée de La Rue, Adam de Hez et Simon de Hez dit le Prévôt. A son retour de la croisade (1209), Pierre de Bracheux donna son bois de La Chaîne, avec le droit de pâturage dans les marais communs dépendants de sa seigneurie; Henri, seigneur de Condé, donna les mêmes droits dans ceux de Condé (1209). En 1217, les religieux achetèrent diverses pièces de terre de Mathilde de Mattencourt, un bois d'Hervée de Merlemont, et un autre bois, vers 1225, de Renold de Merlemont. En 1230, Hugues de Bois-Aubert et Marie, sa femme, cédèrent le droit de pâturage sur le quart de leur fief de Merlemont, et Odon de Therdonne un bois voisin du bois Hervée et du chemin de Moyen-Aunoi. En 1239, Jean de Chypre vendit à la grange de Parfondeval vingt-huit arpents de bois au lieudit Orbefontaine, et six masures à Merlemont, que Pierre de Bracheux, seigneur de Merlemont, lui avait légués en mourant pour le récompenser de ses longs et fidèles services comme écuyer. Quelques donations et un grand nombre de ventes vinrent encore dans la suite augmenter cette propriété. Ainsi, Marie de Merlemont, veuve du chevalier Pierre de Bracheux, pour avoir sa sépulture à Froidmont, donna la moitié de tout ce qu'elle possédait à Merlemont, en 1242, et Roger Drouart une maison sise aussi à Merlemont, en 1249.

Le monastère avait droit de justice et de seigneurie sur la plupart de ses terres et sur une partie du territoire, par donation des seigneurs de Mattencourt et de Merlemont. en 1209 et 1218. Le reste relevait des seigneurs de Mattencourt et de Merlemont (1).

(1) La seigneurie de Mattencourt (Abbecourt) était possédée, au XIIe siècle, par une famille de ce nom, et Mathilde de Mattencourt fit plusieurs ventes

Il y avait une chapelle desservie par les religieux. A l'intérieur est la tombe de saint Arnoult, ermite et martyr. Cette tombe, recouverte d'une pierre élevée de trois pieds et soutenue par quatre piliers, porte cette inscription, entourant l'effigie du saint :

Hic jacet Sanctus Arnulphus Martyr et Eremita
fundator hujus capellæ.

D'après cette inscription, la chapelle aurait été fondée par ce saint martyr. Nous ne le contestons pas. C'est un édifice à

à l'abbaye de Froidmont, vers l'an 1200. En 1218, elle était partagée entre Odon, Jean, Guillaume et Pétronille de Tourly, et Pierre de Goincourt, chevalier. En 1275, elle était à Henri de Lihus, comme époux de N. de Goincourt, et en 1353 à Henri de Lihus, son fils. Elle fut peu après réunie à celle de *L'Epine*, dont elle suivit le sort.

La seigneurie de Merlemont était possédée, en 1130, en partie, par Guillaume de Bracheux, et, en 1155, par Hugues et Henri, ses fils. Hugues de Bracheux, chevalier, seigneur de Bracheux, Merlemont, Oudeuil, qui eut plusieurs démêlés avec l'abbaye de Froidmont en 1180, au sujet de ses terres de Parfondeval, fut père de Pierre, Hugues, Alix, mariée à Pierre de Laversines, Isabelle et Marguerite.

Pierre de Bracheux se croisa, en 1204, avec Guillaume de Bracheux ; il se distingua dans cette expédition (Villehardouin), et à son retour fit plusieurs donations à l'abbaye de Froidmont. Après lui, son neveu, Pierre II de Bracheux, fils de Hugues, fut seigneur de Merlemont et confirma, en cette qualité, plusieurs ventes faites à Froidmont en 1233. Il mourut en 1239, et Marie de Merlemont, sa veuve, fit plusieurs donations à Froidmont en 1242.

En 1360, le second jour d'octobre, Jehan de Châtillon, seigneur de Dampierre, l'était aussi de Merlemont, et Marie, dame de Rollaincourt, en Artois, était sa femme. Il transigea avec dom Jehan de Villiers, maître de Parfondeval.

En 1380, Antoinette de Châtillon, suivant toute apparence fille de Jehan, ci-dessus, avait recueilli partie de la terre de Merlemont dans la succession de son père, et avait épouse Guy Malet, seigneur de Graville, qui, cette même année, donna, tant en son nom qu'en celui de sa femme, dame de Merlemont, l'aveu et dénombrement de ladite partie de la terre et seigneurie à Guy de Nesle, seigneur d'Offémont et de Mello, à cause de sa châtellenie de Mello.

Sur la fin du xve siècle, cette seigneurie était en la possession de la

chœur polygone, qui paraît être du XI[e] siècle, avec ses longues fenêtres à plein-cintre, dépourvues d'ornements extérieurs, et celle du chevet garnie de deux colonnettes à petits chapiteaux romans. Il résulterait de là que ce solitaire aurait vécu au XI[e] siècle. Son existence, à cette époque, nous paraît du reste peu contestable. Il est certain, en effet, qu'il y avait des ermites vivant, en 1134, au Mont-César, quand le monastère de Froidmont fut provisoirement fondé dans le local qu'ils habitaient, dans ce lieu qu'on appelle encore aujourd'hui Vieille-Abbaye. Ces ermites cédèrent la place aux moines de Citeaux pour aller se fixer à Parfondeval, auprès du tombeau de saint

---

famille de Turgis. Arnaud de Turgis, vivait en 1491. Pierre de Turgis, son fils, seigneur de Merlemont, Fouquerolles, Laversines, Crécy, Framicourt, eut deux filles de Marie de Marigny · Catherine, dame en partie de Merlemont, qui épousa, en 1512, Louis Des Courtils, châtelain de Gerberoy et seigneur de Grémévillers ; Anne, dame de l'autre partie de Merlemont, qui épousa d'abord Pierre de Caulières, dont elle eut Antoine, et en secondes noces, Adrien de la Motte, dont elle eut Roland, François et Madeleine.

Antoine de Caulières céda, en 1560, sa part de la terre de Merlemont à Jean Des Courtils, son cousin.

François de la Motte, qui était marié à N. de la Bretonnière, dite de Warty, et Madeleine de la Motte, sa sœur, qui avait épousé Christophe Le Caron, seigneur de Bernieulles, vendirent aussi leur part, en 1586, à Louis II Des Courtils, qui se trouva ainsi possesseur de toute la seigneurie de Merlemont.

Louis Des Courtils, seigneur de Grémévillers et Merlemont, eut de son mariage avec Catherine de Turgis, Jean, Beaugeois, Adam, François, autre François, Guillaume, autre François, Marie, Françoise et Jeanne.

Jean I[er] Des Courtils, seigneur de Merlemont, embrassa la religion réformée et fit de son château le rendez-vous des huguenots du Beauvaisis. Il épousa, en 1548, Françoise Des Champs, dit Morel, dont il eut Louis, Isaïe, Jeanne, Françoise, Adrienne et Hélène.

Louis Des Courtils, seigneur de Merlemont, Framicourt, Frétoy, Grémévillers, épousa, en 1575, Anne de Boulainvilliers Saint-Saire, dont il eut Jean, Judith, Suzanne et Marie.

Jean II Des Courtils, seigneur de Merlemont, Therdonne, Allonne, Framicourt, Roye, Houssoy, qui mourut en 1649, épousa, en 1618, Catherine de Huyart, dont il eut treize enfants, entre autres Philippe,

Arnoult. Peut-être les plus vieux d'entre eux avaient-ils connu ce solitaire et pratiqué la vertu sous sa direction. Peut-être aussi ce motif influa-t-il sur le choix qu'ils firent de la localité pour s'y retirer. Ne serait-ce pas eux qui auraient fait graver l'inscription qui est sur son tombeau? Mais ce saint solitaire, qui était-il? Tous les documents manquent à ce sujet, et nous ne saurions donner une réponse satisfaisante à cette question. Des hagiographes, même sérieux, ont essayé de nous en donner une Vie; mais les détails par eux relatés nous semblent appuyés sur des

---

Anne, Madeleine, Françoise, Jeanne, Augustin, Suzanne, Marie, Jean, Suzanne, religieuse à Saint-Paul.

Philippe et Augustin Des Courtils étant morts à la guerre, en 1640, sans être mariés, Jean III Des Courtils, leur frère, hérita des terres et seigneuries de Merlemont, Therdonne, Allonne, Bruneval, Framicourt.

Jean III Des Courtils épousa, en 1660, Louise Des Champs, dit Morel, dont il eut Charles, Jean-Charles, René, Louis, Elisabeth, mariée à René de Boufflers, Marie-Madeleine et trois filles mortes religieuses.

Charles Ier Des Courtils, seigneur de Merlemont, etc., capitaine de dragons, épousa, en 1702, Catherine Macaire, qui lui donna Charles et René-Louis.

Charles II Des Courtils, seigneur de Merlemont, Allonne, Bruneval, le Val et Saint-Aubin-le-Guichard, épousa, en 1736, Catherine-Charlotte de Mahiel, dont il eut Charles-Louis, Augustin et François.

Charles-Louis Des Courtils, chevalier, seigneur de Merlemont, etc., né en 1739, épousa, en 1774, Adolphe-Françoise de Gaudechart, dont il eut Charles-René et Adolphe.

Charles-René Des Courtils, comte de Merlemont, né en 1777, épousa, en 1795, Victorine-Lucie de Mahiel, dont il eut Alfred-Charles, mort jeune, René-Adolphe, Charles-Gustave, René-Louis Léon, comte Des Courtils, au Ply-Thérines.

René-Adolphe Des Courtils, comte de Merlemont, ancien capitaine de cuirassiers, épousa en premières noces (1831), Louise-Marie-Edmée de la Houssaye, dont il eut Lucie-Marie-Marthe, qui épousa, en 1853, René-Marie-François, comte de Grasse; Victorine-Stéphanie-Mathilde, mariée, en 1853, à Félix-Edmond-Hyacinthe Lambrecht, ministre du commerce et député du Nord en 1871 Il épousa en secondes noces (1838) Alexandrine-Louise-Françoise de Paule de Virieu, dont il eut Louis, qui épousa, en juillet 1868, Louise de Bouthillier-Chavigny; Françoise-Alexandrine-Jeanne, mariée à Paul, comte de Muyssart; Ferdinande-Charlotte, mariée à Charles, comte de Moucheron, et Charlotte-Léonie-Suzanne.

documents si peu authentiques, que, sans les rejeter complétement, nous pensons qu'il faut se tenir fortement en garde contre eux. Tout ce que l'on peut en dire, c'est qu'il a vécu en cet endroit, au XIe siècle, un saint ermite nommé Arnoult. L'éclat de ses vertus lui attirait la vénération de tous les environs; ses avis et ses conseils étaient partout recherchés. Un jour on l'aura trouvé massacré auprès de la chapelle qu'il avait édifiée pour y prier le Seigneur et y instruire les gens qui venaient le consulter, et les peuples, remplis d'admiration pour ses vertus, ses exemples et la sainteté de sa vie, l'auront inhumé dans son humble chapelle et auront continué de venir prier à son tombeau celui qu'ils consultaient avec tant de vénération. Ainsi aura commencé son culte, que des miracles auront probablement rendu plus célèbre encore. Ce qu'il y a de certain, c'est que pendant tout le moyen âge, et jusqu'à nos jours, on y vint en pélerinage de toutes parts pour obtenir la guérison de la fièvre. Le jour où l'affluence était plus grande était le 24 octobre, jour où les religieux de Froidmont célébraient la fête de saint Arnoult, et portaient solennellement la statue du saint jusqu'à la fontaine dite de Saint-Arnoult, éloignée de cinq cents pas, sur le chemin de Merlemont. Cette statue était en cuivre doré du milieu du XIVe siècle, et M. le comte de Merlemont la conserve avec un religieux respect dans l'oratoire du château de Merlemont. Quoique la chapelle soit aujourd'hui affectée à des usages profanes, la pierre tumulaire de saint Arnoult est restée dans le sanctuaire, et quelques pélerins ne laissent pas que de la visiter encore.

De graves historiens ont dit que cette chapelle avait été érigée en l'honneur du saint ermite et dédiée sous son nom. Nous pensons qu'ils se sont trompés, et nous soutenons d'autant plus notre assertion que la bulle du pape Alexandre IV, donnée à Viterbe, le XVI d'avant les calendes de mai de l'an 1258, dit positivement que cette chapelle était dédiée à la Vierge Marie, et que les cent jours d'indulgence qu'elle accorde à ceux qui visiteront cette chapelle, elle les accorde à deux fêtes de la Sainte-Vierge : à son Assomption et à sa Nativité. Voici, du reste, le texte même de la bulle : « *Cum igitur, sicut lecta nobis, vestra petitio continebat :* ad capellam beate Marie de Profondavalle, *ad vestrum monasterium pertinentem, Belvacensis diocesis, fidelium*

illa partium multitudo concurrat. Nos cupientes ut iidem fideles capellam ipsam eo libentius adeant, quo ex inde potioribus donis senserint se refectos, omnibus vere penitentibus et confessis, qui eamdem capellam, in Assumptione et in Nativitate, gloriose Virginis Marie festivitatibus, cujus est insignita vocabulo, *nec non et infra octavas festivitatum ipsarum annuatim venerabiliter visitarint, de Omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, centum dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus. Datum Viterbii,* XVI *kalendas maii, pontificatus nostri anno quarto.*

Comme on venait invoquer saint Arnoult dans cette chapelle, les populations auront peu à peu substitué le vocable de saint Arnoult au vocable véritable dans l'appellation commune, et c'est ce qui aura induit ces historiens en erreur.

Paris. — Une maison, rue Saint-Jacques, près de Saint-Benoît et une autre au bout de la rue du clos Brunot, données, en 1264, par Guillaume Le Barbier.

Deux maisons, sur le mont de Sainte-Geneviève, données, en 1250, par Pierre Lombard.

Pierrepont. — Deux muids de blé de rente sur la terre de Pierrepont, donnés, en 1207, par Enguerran du Cardonnois.

Plainval. — Une partie des dîmes, donnée par Payen Gambon (1143), les chanoines de Saint-Amand de Noyon (1250), Pierre d'Haudivillers, chevalier (1205), et Gautier de Plainval, chevalier (1221).

Rantigny. — Une maison assise sur un arpent de terre, en la rue de Creil, donnée, en 1260, par Gautier de Villers-Saint-Paul, chevalier, et Marie de Plainval, sa femme.

La dîme du lieu, par donation de Simon Liziard, en 1239.

Reuil-sur-Brêche. — Une maison et ses dépendances, sise auprès du cimetière, données, en 1485, par Miquelot Le Boucher (1).

---

(1) L'abbaye de Froidmont avait en outre à Reuil, ses trois grandes fermes de Mauregard, du Camp-Coutant et de la Borde-Mauregard, et une grande partie de la seigneurie du territoire, à coté de la seigneurie laïque de Reuil. Cette dernière était possédée par la famille de Reuil,

Rochy-Condé. — Deux mines de blé de rente sur le presbytère du lieu.

Sains. — Deux muids de blé de rente sur la terre de Sains, donnés, en 1191, par Osmond de Sains, chevalier.

Saint-Denis. — Une maison, avec masure et vigne, donnée, en 1207, par Alelme de Poix.

Saint-Just-des-Marais. — Quatre mines de terre, lieudit la

---

qui donna le jour à Oudard de Reuil, vivant en 1145 (Tit. de l'abbaye de Saint-Paul); Pierre de Reuil, en 1164 (Tit. Lannoy); Hugues et Thibault de Reuil, en 1187 (Tit. Chaalis). Bernard de Reuil, chevalier, abandonna à l'abbaye de Froidmont, en 1190, deux muids de blé qu'elle lui devait sur sa grange de Mauregard, du consentement de Pétronille, sa femme, Marie, Alix, Martine et Leudgarde, ses filles, Gautier et Vermond, ses frères, et Jean, fils de Gautier, son neveu.

En 1225, Simon de Reuil, chevalier, transige avec Froidmont. Il eut entre autres enfants d'Aveline, sa femme, Baudoin, Gilon, Jean, Aveline, mariée à Simon de Nointel, Euphémie, Prieure.

Baudoin de Reuil, chevalier, seigneur dudit lieu, transige avec Froidmont, en 1225, 1230. Il était alors marié à Ermengarde, dont il eut Jean de Reuil, chevalier, seigneur de Reuil, en 1250 (Tit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais). Le fils de ce dernier, Baudoin de Reuil, écuyer, et Jeanne, sa femme, transigèrent, en 1302, avec l'abbaye de Froidmont. Il avait pour frère Guillaume de Reuil, écuyer.

En 1400, la seigneurie de Reuil était à Jean de Gouy, qui épousa Robine de Bacquencourt, dont il eut Guillaume de Gouy, seigneur de Reuil-sur-Brêche, vivant en 1425; Louis de Gouy, fils de ce dernier, seigneur de Reuil, après la mort de son père (1471), mourut sans enfants, et Jean Ier de Gouy, son frère, hérita de la terre de Reuil, vers 1492. Jean II de Gouy, son fils, vivant en 1518, fut père d'Antoine Ier de Gouy, seigneur de Reuil. Celui-ci eut pour fils Antoine II de Gouy, seigneur de Montreuil-sur-Brêche et Ponceaux.

Cette terre de Reuil alors vendue, fut partagée entre la famille de Formé et celle de Torcy. Raoul Formé était encore dit seigneur en partie de Reuil en 1551. Antoine de Torcy, seigneur en partie de Reuil, fut père de Charles, David, chanoine de Beauvais, Robert, seigneur de Bosrocourt.

Charles de Torcy, chevalier, seigneur en partie de Reuil, épousa Louise Formé, fille de Raoul, dame de l'autre partie de Reuil, et en eut:

Robert de Torcy, seigneur de Reuil, Vendeuil, Noyers, qui épousa

Trupinière, données, vers 1495, par Jean de Caigneux, seigneur dudit lieu.

Saint-Just-en-Chaussée. — Quatorze sols, six deniers de cens sur une maison et une masure.

Saint-Remy-en-l'Eau. — La dîme de la partie du territoire, sise entre Erquinvillers, Cuignières et Argenlieu, donnée, au XIII[e] siècle, par Guy, curé de Saint-Remy, qui l'avait achetée, en 1235, des héritiers de Baudoin Morel.

Savigny, Aulnay-les-Bondy (Seine-et-Oise). — Un muid de blé de rente sur la terre de Savigny, donné, en 1191, par Adéline, dame d'Aulnay-les-Bondy.

Senecourt (Bailleval). — Deux muids de vin de rente sur

Françoise de Sainte-Beuve, dont il eut Louise, mariée à Thomas d'Anglos, seigneur en partie de Vendeuil et de Froissy, Antoine et Jeanne, mariée à Robert de Crény.

Antoine de Torcy, seigneur de Reuil, Vendeuil, Rouvroy-les-Merles, épousa en premières noces Françoise Chuperel, veuve de Raoul Formé, et en secondes noces Catherine d'Istres, dont il eut Louis et Françoise.

Louis de Torcy, chevalier, seigneur de Reuil, Bonneval, Montigny, Hardivillers, capitaine de cent hommes d'armes, mourut en 1661, après avoir épousé Susanne de Boulainvillers-Saint-Saire, sœur d'Anne de Boulainvillers, dame de Merlemont, dont il eut Charles, Philippe, gouverneur d'Arras, qui fit les seigneurs de la Tour (Montigny), Louis, seigneur de Bonneval, tué au siége de Montauban (1621), Charlotte, religieuse à Penthemont, Marie, Elisabeth, Madeleine et Claude.

Charles de Torcy, seigneur de Reuil, mourut en 1642, laissant de Françoise de Rouvroy, Susanne, François, Louis, seigneur du fief Viveret, qui épousa Marie-Gertrude Fouquet, dont il eut Charles, seigneur du Viveret et Marie-Françoise.

François de Torcy, chevalier, seigneur de Reuil, Rouvroy, épousa, en 1663, Ursule d'Amfreville, dont il eut Jacques-Honoré, Marie-Catherine et Charles.

Jacques-Honoré de Torcy, chevalier, capitaine de cavalerie, fut tué devant Barcelone en 1714. Il avait épousé Anne Laleau, dont il eut Jean-Clément-Victor de Torcy.

En 1674, la terre de Reuil saisie sur François de Torcy, fut adjugée à Elisabeth de Sermoise, veuve de Philippe Chesnel, marquis du Meux; elle avait eu de son mariage Hiérôme-Philippe Chesnel, seigneur de Reuil et Charles, seigneur de Ponceaux.

le clos de Senecourt, donnés, en 1201, par Basilie, sœur de Guillaume de Mello. Cette rente fut convertie en une rente de vingt-cinq livres tournois, à la demande de François, duc de La Rochefoucauld, prince de Marcillac, seigneur de Liancourt et Senecourt, en 1687.

Therdonne. — Le fief de Gournal, à Bourguillemont, que le monastère possédait déjà en 1244.

Troussencourt. — Six mines de blé de rente sur la ferme de Troussencourt, données, en 1218, par Raoul de Granville, chevalier.

Ully-Saint-Georges. — Un muid de blé de rente sur la seigneurie du Bois-Morel.

Valescourt. — Trois mines de blé et trois mines d'avoine sur la terre de Valescourt, données, en 1248, par Guillaume de Valescourt, chevalier, seigneur de Berone, à son départ pour la croisade.

Villers-sur-Thère (*Allonne.*) — Une maison et quarante mines de terre, données, en 1414, par Agnès Moinette, sœur de Robert d'Hardivillers.

Villotran. — Les grosses et menues dîmes de Mesanguy, et d'une partie de Villotran.

On a pu remarquer, dans cette longue énumération, que presque toutes les propriétés du monastère devaient leur origine à la pieuse munificence de nobles chevaliers ou de riches propriétaires fonciers. Presque toujours ces biens étaient venus par des donations, et les acquisitions n'apparaissent guère avant la moitié du XIIIe siècle. C'est qu'aussi les constitutions primitives de l'ordre, qui permettaient d'accepter les donations, défendaient d'acheter aucun immeuble à titre onéreux. Les chapitres généraux de 1191 et de 1205 renouvelèrent cette interdiction, et si celui de 1216 la leva, celui de 1240 la confirma. Dans la suite des âges, quand la générosité des grands seigneurs prit un autre cours, l'usage contraire prévalut. Ainsi, en fut-il aussi de cet article de la Charte de Charité, qui interdisait aux religieux cisterciens la collation des églises, la possession des villages, des serfs, des fours et moulins banaux. Le relâchement introduisit des modifications que les temps firent juger utiles, et même

nécessaires; mais ils ne furent pas toujours à l'avantage de la vie régulière.

On a pu dire que la vaste étendue de ces propriétés, en constituant une immense richesse territoriale, fut un abus qui causa un grave préjudice aux ordres religieux. Ce ne fut pas vrai tant que ces communautés cultivèrent leurs biens par elles-mêmes; mais quand elles les firent exploiter par des mercenaires ou des fermiers, quand elles se furent soustraites au rude labeur des champs, pour mener une vie moins durement occupée, le relâchement s'introduisit dans la pratique des observances religieuses, et alors leur richesse devint un danger pour elles. L'abbaye de Froidmont n'échappa pas plus que les autres à ce facheux résultat, et sa large bienfaisance ne fut pas toujours un dérivatif suffisant. Elle devint une riche proie que la noblesse convoita, et sur laquelle s'abattirent ses enfants, sous le titre d'abbés commendataires, pour sucer la plus belle partie de ses revenus, en attendant que les envieux et les déshérités du tiers vinssent la mettre en lambeaux. Les idées de 1790 et leurs adeptes brisèrent cette fortune et en jetèrent les morceaux épars aux mains avides de gens qui ne remplacèrent pas, pour les pauvres, ses anciens et légitimes possesseurs. On avait bien pu, avec ses dépouilles, enrichir des prolétaires; mais on ne sut pas leur donner en même temps des sentiments généreux.

On parlait alors beaucoup trop des droits de l'homme pour ne pas faire oublier ses devoirs. La morgue et l'égoïsme du parvenu éteignirent la bonté et la délicatesse du cœur, et ces biens, qu'une bienveillante générosité avaient donnés, qu'une compatissante charité avait administrés, devinrent enfin la possession de gens qui, trop souvent, ne connurent ni l'une ni l'autre de ces qualités.

L.-E. DELADREUE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1er.

Charte d'Odon II, évêque de Beauvais, confirmant l'abandon, par le chapitre de Saint-Michel de Beauvais, de sa part de dime sur les terres données par Alix de Bulles pour la fondation de l'abbaye de Froidmont.

An 1134.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Odo Dei gratia Belvacensis episcopus. notum volo fieri tam presentibus quam futuris, quod domina Aelidis de Buglis et filii ejus, Lancelinus videlicet et Manasses et eorum soror Beatrix, terram illam, quam in dominio possidebant in territorio Harmarum. ecclesie Beate Marie de Tria dederunt pro remedio animarum suarum. Hujus siquidem terre tertiam partem decime majoris, que est inter ecclesiam beati Michaelis et ecclesiam sancti Sepulchri de Villari, dominus Ursio ejusdem ecclesie, videlicet sancti Michaelis, decanus, nostro et quampiurium rogatu et totius capituli sui assensu, in presentia nostra prefate ecclesie Beate Marie, sub dominicali censu quatuor minarum frumenti, benigne concessit. Minutam vero decimam totam, que ad altare pertinet, quod proprium est sancti Michaelis, censualiter pro sex minis avene eidem supradicte ecclesie perpetuo jure, possidendam capituli sui auctoritate firmavit. Hic vero census, videlicet quatuor minarum frumenti et sex minarum avene persolvendus est in festivitate sancti Remigi ad grangiam suam apud Harmas. Ne vero casu aliquo impediente possit infirmari, vel temporum diuturnitate oblitterari, hoc cyrographum rogatu ejus factum, sigilli nostri impressione dignum duximus confirmari et testium suppositorum presentiali testimonio corroborari. Signa canonicorum sancti Petri : Sign. Rogeri decani. Sign. Valeranni archidiaconi. Sign. Arnulfi canonici. Sign. Radulfi canonici. Sign. Ursionis decani sancti Michaelis. Sign. Odonis thesaurarii. Sign. Erchangeri prepositi. Sign. Odonis canonici. Sign. Johannis canonici. Signa laïcorum : Sign. Engerberti monetarii. Sign. Berneri filii Roberti. Sign. Engulgeri filii Gamelini. Actum

Belvaco anno ab Incarnatione Domini M CXXXIV, indictione II[a], epacta IV, Ludovico rege Francorum regnante (1).

N° 2.

Confirmation par Odon, évêque de Beauvais, des donations d'Adélaïde de Bulles, de Pierre et Raoul de Bailleul, des maires Pierre et Warnier, et de Richelde de Bresles.

An 1136.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Odo Dei voluntate Belvacensis episcopus, Trie monasterio et fratribus qui in eo sunt tempore tam presenti quam futuro in eternum substituendis. Charitatis opus est fratres fratribus, religiosos religiosis condescendere votis. Ea propter fratris nostri Galerani, abbatis de Ursicampo, piis precibus annuentes, Trie fratibus presentibus et futuris, assensu et concessione totius capituli nostri, quicquid de feodo nostro in terris, in nemoribus, in pascuis, in pratis, in aquis, vel etiam in decimis acquisierunt vel acquirere poterunt et omnia usuaria in territorio de Braele, jure perpetuo possidendum concedimus.

Porro domina Adelidis de Buglis et filii ejus Lancelinus videlicet, Manasses et Rainaldus, sororque eorum Beatrix et ejusdem Beatricis filie Hildeburgis et Mathildis, quicquid in montana terra Harmarum in dominio possidebant, tam in planis quam in frutetis usque ad magnum nemus, quod vocatur Heiz, et quamdam partem ipsius nemoris, quicquid videlicet continetur inter assignatas metas in longum, in latum vero quicquid continetur a supra dicta montana terra usque ad marescum, et de ipso maresco quicquid habebant inter aquam et nemus de Heiz, a principio videlicet ipsius nemoris usque ad finem ; et etiam quicquid in ipsa aqua habebant, in elemosinam iisdem supradictis fratribus per manum nostram in perpetuum libere possidendum contradiderunt, et de feodo suo quicquid acquisierunt vel acquirere poterunt similiter concesserunt. Omnia vero usuaria nemorum suorum supradictorum videlicet Heiz et Husoi et aliorum tam in alendis pecoribus omnimodis, quam in lignis comburendis et edificiis construendis, sine aliqua redditione sive pasnagii sive cujuscumque alterius consuetudinis, sæpedictis Trie fratribus contulerunt.

In hiis omnibus supradictis Petrus et Warnerus majores quicquid ad

---

(1) Cette charte est citée par Louvet, t. I, p. 575, et par le *Gallia Christiana*, édit. nova, t. X, Instrum. eccl. Bellov. n. XVIII.

suum jus pertinebat, sine reclamatione alicujus consuetudinis, eisdem supradictis fratribus liberum concesserunt. Homines autem Harmarum omnia usuaria que in supra nominata parte nemoris et etiam in montanis frutetis habebant, pro escamblo quod a dominis de Buglis acceperunt nihil sibi retinentes sæpedictis fratribus libera concesserunt.

Preterea omnem possessionem Heremitarum apud Fresmont commorantium, quam nobis reddiderunt, petitione ipsorum heremitarum et concessione Petri de Balioco, in cujus elemosina commanebant, Thriensibus fratribus sine ulla contradictione eternaliter possidendum tradidimus.

Idem vero Petrus de Balioco terram, quam habebat prope domum heremitarum, et dimidiam partem alneti, unde major de Braele aliam dimidiam partem possidebat, et dimidiam partem pratorum in quibus idem major similiter dimidietatem habebat, et dimidietatem totius terre, que est inter fontem Alerici et terram Rogerii et a latere montis usque ad marescum, cujus terre alteram dimidietatem Radulphus de Balioco possidebat, prefatis fratribus dedit pro cambio quod a dominis de Buglis in monte super Baliocum accepit.

Insuper et ipse Radulphus de Balioco suam dimidietatem prefate terre eisdem fratribus censualiter contulit pro novem denariis singulis annis in sancti Remigii festivitate persolvendis.

Quia etiam uxor Odonis, Richeldis videlicet, terram quam pater suus Herfridus major de Braele dedit ei nubenti apud Clarummontem, jacentem inter marescum ex parte Braele et montem de Fresmont, concessione patris sui et viri sui Odonis et heredum suorum, Thriensibus fratribus in elemosinam tradidit.

Quod vero totum ut ratum et omnino inconvulsum permaneat divina auctoritate precipimus et sigilli nostri impressione confirmamus. Actum anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo tricesimo sexto, indictione decima quarta, epacta decima quinta. Hii testes interfuerunt Henricus archidiaconus, Joannes filius castellani, magister Willelmus, Drogo de Merlo et filii ejus Drogo et Rainaldus, Guido de Vallibus.

(Arch. de l'Oise. — Cartul. de Froidmont.)

N° 3.

Confirmation de l'abbaye de Froidmont par Louis VI, dit le Gros.

An 1137.

Ludovicus Dei gratia Francorum rex, Trie monasterio et omnibus fratribus qui in eo sunt tempore tam presenti quam futuro in eternum substituendis. Monumentis ecclesiarum et religiosis maxime locis regia manus

apponi debet. Sane elemosine et orationes fidelium redemptio nostra est et perennes divitie. Siquidem in pago et episcopatu Belvacensi monasterium Trie. quod a domino abbate Ursicampi Galeranno ad ordinem cistercii edificatum est, regie majestatis precepto munientes, locum ipsum cum appenditiis suis ab omni potestate seculari deinceps emancipatum plena libertate donamus et presentis pagine testimonio confirmamus. Porro quicumque ipsi loco et eisdem fratribus de feodo et possessione regni nostri et honoris jam collata, sive in posterum juste conferanda sunt, nos laudamus, et venerabilis regine Adelaïdis nostrique filii Ludovici junioris regis assensu, perpetua et inconcussa libertate tenenda concedimus. Actum publice Parisiis, anno dominice incarnationis millesimo centesimo tricesimo septimo. S. Rodolphi Viromandorum comitis et dapiferi nostri. S. Guillelmi cubicularii. S. Hugonis constabularii. S. Hugonis camerarii. Data per manum Stephani cancellarii.

N° 4.

Confirmation de l'abbaye de Froidmont par le pape Eugène III.

An 1147.

Eugenius servus servorum Dei, dilectis filiis Manassi abbati ecclesie beate Marie de Fresmont ejusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum. Quociens illud a nobis petitur quod religioni et honestati convenire dinoscitur, animo libenti nos decet concedere et potentiam desideriis congruum impertiri suffragium. Qua propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et prefatam ecclesiam in qua divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona in presentiarum juste et canonice possidetis, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, Deo propitio, poteritis adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hec propriis duximus exprimenda : locum ipsum de Fresmont et circumadjacentia, que ad idem monasterium pertinent, videlicet terras, decimas, aquas, prata, nemora et vineas, Goi, Brinviiler, Grossimainil et Malreward, et quicquid ad territorium harum grangiarum pertinet, et decimas minutas et magnas territorii earumdem grangiarum. Sane laborum vestrorum quos propriis manibus aut sumptibus colitis, seu de nutrimentis vestrorum animalium nullus omnino hominum decimam a vobis exigere presumat. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum locum temere perturbare

aut ejus grangias infringere vel evadere seu ejusdem auferre, vel ablatas retinere, minuere, aut aliquibus vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate et diocesani episcopi canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit secundo, tertio commonita, sinon satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei ac Domini nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jhesu Christi et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen.

Ego Eugenius catholice eccl. episcopus.
Ego Albericus Ostiensis episcopus.
Ego Vinarus Tusculanensis episcopus.
Ego Humbaldus presb. card. SS. Joannis et Pauli.
Ego Johannes Paparo, card. diac. S^ti^ Adriani.
Ego Hugo presb. card. S^ti^ Laurentii in Lucinâ.
Ego Julius presb. card. ecclesie S^ti^ Marcelli.
Ego Guido presb. card. ecclesie Pastoris.
Ego Johannes presb. card. ecclesie sancte Susanne.

Acta Altissiodori per manum Guidonis sancte romane ecclesie diaconi cardinalis et cancellarii, IIII kalendas Augusti, indictione decima, Incarnationis dominice anno M° C° XLVII°, Pontificatus vero domini Eugenii pape III, anno III°.

(Arch. de l'Oise. — Cartul. de Froidmont.)

N° 8.

Statuta singularia pro monasterio Frigidimontis.

DE SPECIALIBUS CONSUETUDINIBUS.

1° Ad vigilias albæ cucullæ habeantur usque ad Primam in hyeme, in æstate usque post Laudes.

2° Intervallum hyemale fiet XXX psalmorum maxime per Adventum : quadragesimale autem VII psalmorum.

3° Exiens de majori missa et qui non interfuit repetitioni Introitus missæ et Sabbato principio mandati et vigiliis pro defunctis, veniam inde petat.

4° Dominica recipiens benedictionem faciat coquinam et legat ad mensam, licet alius Sabbato fuerit intitulatus.

5° Missa pro uno nostro presenti defuncto ad citius post unum ordinem missarum celebratur.

6° Conversi intersint Vesperis vigiliarum solemnium, exceptis adventus, S^ti Benedicti, sanctæ Trinitatis et Dedicationis.

7° Cereus paschalis sit librarum XI vel XII.

8° Ascendunt et implent per se juniores alterius chori superiora stalla per diem.

9° Sacrista perdit orationes et benedictionem collationis.

10° Cantus horologii non mutetur.

11° Pulsetur major campana modice ante Vigilias post casum horologii.

12° Fiunt hostiæ inter Pascha et Pentecosten, et candelæ inter S. Johannem et Magdalenam.

DORMITORIUM.

13° Lectus non mutatur nisi per priorem et vestiarium, absente procul abbate.

14° Meridiana vel post Completorium nullus ibi legit, nisi sermocinatores et aliqui spiritales rotulos et rudes psalteria.

15° Jaceant cooperti usque ad cingulum, nec diu sint sine habitu dum se exuant.

CAPITULUM.

16° Nullus ibi loquetur nisi in V casibus in Usibus præter quinque specialiter assignatos. De gula autem et remissione nullus. In modico transgressor vapulet : in multo, ad minus vino careat. Inobediens quoque pertinaciter gravius puniatur et gradum interim non ascendat.

17° Fugitivus morans per VII dies recipitur ad gravem culpam.

18° Hospiti defuncto redditur collecta vel VII psalmi.

19° Constituti extra terminos intersint capitulis, nisi necessariis occupati.

20° Sententiæ in Ramis Palmarum intersint conversi, novitii et familiares, nec dicitur in fine *nisi resipuerit.*

21° Confessores omnes quos crediderint aliquatenus excommunicatos, vel alium mendaciter diffamasse, vel multum gravasse, disseminatores discordiæ et mentitos publice abbati ad ipsum remittant, nisi in articulo mortis. Similiter frangentes silentium maxime ad mensam vel eis pœnam Usuum imponant.

22° Nolentes detegere a quo audierent aliquid ponderosum ad gravamen alterius maxime, pro mendacibus et ad inventoribus habeantur et confitentes non absolvantur.

23° Officiales autem excedentes summam sibi ab abbate concessam ultra VI denarios, prior etiam non absolvat, alii vero confessores ultra trium denariorum.

24° Criminosi occulti a gradu altaris prius consilio, postea præcepto abbatis arceantur.

CLAUSTRUM.

25° Syllabicantes scribentes creta, carbonibus, vel hujusmodi aliis, nisi occasione sui officii, ponentes manum super alios per apertam iram vel dissolutum ludum, proclamentur, et acriter puniantur : qui postquam potuit hujusmodi proclamare et scienter non proclamaverit, altaris gradum non ascendat, donec proclamaverit. Similiter syllabicans, scribens et ponens per dissolutum ludum super alium abstineat donec recognoscat.

26° Significans in ecclesia, dormitorio, refectorio, ad collationem absque utilitate, et juniores, orationem propter colloquium perdentes, fere omnes vapulent.

REFECTORIUM.

27° Perdit versum qui non interest nisi pro ludere necessario vel pro gravissima infirmitate, ille etiam qui non est ante justitiam suam occasione ministrandi.

28° Festis transpositis et solemnibus, sextæ feriæ quadragesimæ consueta pitantia fiat cum altero pulmentorum tantum, quod subtrahitur semper cum sit pitantia generalis et solemnis; mixtantibus ex consuetudine nihil datur, neque mutatur pitantia ei, qui aliquando ex ea, aliquando non, quando mittitur pitantia a Priore ex parte abbatis præsentis fiat signum : quo absente, Prior ultra tres pitantias non faciat fieri. Qui cum fuerit coquinarius poterit dare conventui aliquid præter pisces. Quod nullus alius fieri faciat, neque propter pitantias aliquis capiatur, Hostias tamen facientibus aliquid detur diebus quibus nihil datur conventui.

29° In visitatione, mane ultra duo fercula piscium abbatibus non detur, nec monachis hospitibus ultra unum, neque ultra duas justitias vini, præter primam singulis abbatibus apponitur, excepto visitatore. In cœna autem unum solum ferculum piscium solis abbatibus apponitur, unum possit hospitibus et quibusdam provideri.

INFIRMITORIUM.

30° Ibi nullus legit præter divinum officium providendum et qui assidue infirmatur.

31° Sabbato tantummodo post mandatum, conventus lavet pedes, qui voluerit et potuerit breviter et in publico.

32° In coquina præsente infirmario cæteri silent, excepto converso coquinario. Similiter præsente subinfirmario. Utroque absente, cæteri secundum prioratus suos cum coquinario vel silenter loquuntur.

33° Eodem modo cum infirmario breviter, ubi et quando pitantiæ dividuntur, et in dispensaria vel loco ad hoc specialiter assignato. Subinfirmarius autem cum infirmo non loquitur præsente ministro ejus. Carnes anserinæ et anaticæ et bovinæ non edantur et silvestres non emantur.

34° Assidui ministri non dormiant super culcitras, nisi jacuerint circa infirmum super terram.

35° In cameris, exceptis gravibus infirmis, nullus sit, nisi cum abbate : quo absente, nec minister cum ministro, nec minister cum infirmo, nec infirmus cum alio loquatur.

36° Ante signum Tertiæ non comedunt tempore hyemis.

37° Medici non nisi pro valde necessariis personis adducantur.

38° Prior non det licentiam utendi electuariis et cæteris speciebus maxime odoriferis, exceptis etintibere et liquericia. De seminibus autem feniculi, petrosilis, seleris montani et hujusmodi potus, licentiam generalem non det : nec equitandi, nisi urgente utilitate evidenti, et ex consilio eorum per quos domus regitur. Eorumdemque consilio potest dare usque ad valorem v solidorum eadem de causa. Aliàs vero potest dare usque ad valorem xii denariorum, sed sæcularibus, absente dumtaxat cellerario et medio cellerario. Nec ingrediatur infirmitorium, nec de labore remaneat pro solatio hospitis, nisi auctentici.

39° Subprior nullo modo præsumat exceptis donis modicis et de majoribus cum prædicto consilio, et qui in claustro et alibi conventui studeat interesse.

40. Cellerarius non mutuet ultra xx solidos, nec mutuo accipiat ultra c solidos, nisi personis et a personis ordinis sæcularis et auctenticis. Donare potest secundum quod sibi constitutum fuerit ab abbate. Circa quem et alios sic abbas dispenset, ne ejus vilescat auctoritas. Omnes bestias etiam silvestres et nostras ter in anno adminus per se vel per alium faciat computari.

41° Subcellerarius sotulares, corrigias et hujusmodi non dat, nec de his quæ custodit nisi conventui et familiariis et hospitibus in abbatia, extra vero non mittit nisi de licentia speciali.

42° Mercator cellerario subjectus sit. Dare tamen poterit usque ad valorem xii demariorum, ubi necesse fuerit. Penes se tamen pecuniam non servet, nisi viaticum modicum ad vivendum.

43° Vestiarius pannos speciales ad acceptionem personarum non faciat, nec alicui tres cucullas sive *vandiquet* sustineat. Caputia conversorum cum dantur sæcularibus deformentur. Studeat autem ut vestimenta, calceamenta, corrigiæ et cutelli et alia sint absque superfluitate et curiositate et maxime de cappis et vestibus conversorum. Botæ, caligæ, quam

rarius poterit, dentur sæcularibus : cappæ vero et Thabar nunquam. Vestes novitiorum in receptam cellerarii convertantur.

44° Portarius societatem cum sæcularibus in animalibus et aliis habeat. Mappas et alia necessaria ibi comedentibus et jacentibus inveniat et conservet. Nihil emat, ut carius vendat. Porcos per curiam non habeat, sicut nec infirmarius pauperum ultro XX solidos Parisienses penes se non servet : nec ultra duos famulos ad portam habeat ; nec ultra XX ribaldos hospites, nec eosdem infra quindenam scienter. Mulieres lascivas et comptas repellat. Fugitivis nihil det, vel dari faciat antequam ab abbate licentiam habeant expectandi, nec postea nisi de reliquiis pauperum, si tamen se tenuerint in loco ab abbate constituto.

45° Leprosos præbendarios solus abbas augmentet. Panes etiam integros in parasceve recipiat et partem vini concessam.

46° Magister conversorum infirmos et officinas visitet singulis septimanis uno vel pluribus diebus.

GRANGIA.

47° Ibi vitra urinatia non habeantur et botæ. Magister potest dare aliquando usque ad VI denarios. Ad valorem autem XII denariorum rarissime, et hoc quasi compellente necessitate. Non equitet extra territorium grangiæ suæ, nisi missus a superiore vel absque pernecessaria causa aliquibus de sociis intimata. Aliis vero equitandi licentiam non concedat.

48° Conversus abbatis et hospitalis soli abbati in refectorio loquatur.

(Extrait du Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.)

N° 6.

Bulle d'Alexandre III confirmant l'abbaye de Froidmont et ses possessions.

An 1164.

Alexander episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Manassi abbati sancte Marie de Fresmont, ejusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum. Quotiens illud a nobis petitur quod religioni et honestati noscitur convenire, animo nos decet libenti concedere et potentium desideriis congruum suffragium impertiri eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et prefatum monasterium, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. In firmis siquidem statuentes ut ordo monas-

ticus, qui secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam, atque Cisterciensium fratrum institutionem, in ipso manasterio institutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur; statuentes ut quoscumque possessiones, quecumque bona idem monasterium in presentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, permittente Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis Quicquid habetis in Montiniaco *(Montigny, canton de Maignelay)*, in Friencurt *(Friancourt, hameau de Hermes)*, in Fai *(Fay-sous-Bois, hameau d'Agnetz)*, in Vilers *(Villers-Saint-Sépulcre)*, in Mesiemont *(Merlemont, hameau de Warluis)*, in Delimont, *lieudit près de Laversines*, apud Sanctum Felicem *(Saint-Félix)* et in Armas *(Hermes)*, in Mosterol *(Montreuil-sur-Thérain)*, in Fresmont *(Froidmont)* et quicquid a monachis Sancti Luciani Belvacensis *(Abbaye de Saint-Lucien-lès-Beauvais)* rationabiliter recepistis. Grangiam de Goy *(Gouy, hameau de Noyers-Saint-Martin)* cum omnibus ad eam pertinentibus; grangiam de Malrewart *(Mauregard, hameau de Reuil-sur-Brêche)* cum omnibus pertinentiis suis; grangiam de Grosmenil *(Grandmesnil, hameau de Campremy)* cum omnibus pertinentiis; grangiam de Brunviler *(Brunvillers)* cum omnibus pertinentiis suis, decimam de Plena valle *(Plainval)* quantum ad vos pertinet; decimam de Levresmont *(Levremont, hameau de Plainval)*, deciman de Brunviler; medietatem nemoris de Fornisval *(Fournival)*; grangiam de Verreria *(La Verrière-Saint-Félix)* cum omnibus pertinentiis suis; grangiam Veteris Abbatie, cum omnibus pertinentiis suis; grangiam de Profunda valle *(Parfondeval, hameau de Warluis)* cum omnibus pertinentiis suis. Sane laborum vestrorum quos propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis vestrorum animalium, decimas a vobis nullus presumat exigere. Si qua vero libera et absoluta persona, pro redemptione anime sue, vestro monasterio se conferre voluerit, suscipiendi eam facultatem liberam habeatis. Adjicientes etiam auctoritate apostolica, interdicimus nequis fratres vestros clericos sive laïcos, post factam in vestro monasterio professionem, absque vestra licentia, suscipere audeat, vel retinere. Paci quoque et tranquillitati vestre paterna sollicitudine providentes, auctoritate apostolica prohibemus ut infra clausturam locorum sive grangiarum vestrarum nullus violentiam, vel rapinam, sive furtum facere, vel hominem capere audeat. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere aut aliquibus vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctorite. Si qua igitur ecclesiastica secularisve persona hanc nostre cons-

titutionis paginam sciens contra eam temere venire tentaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendavit, potestatis, honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini Nostri Jesu Christi quatinus et hic fructum bone actionis percipiat, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniat. Amen. Amen.

Locus *sigilli*. Ego Alexander catholice ecclesie episcopus SS.

† Ego Hubaldus, Hostiensis episcopus SS.
† Ego Bernardus, Portuensis et sancte Rufine episcopus SS.
† Ego Gualterus, Albanensis episcopus SS.
† Ego Hubaldus presbiter cardin. tit. Ste Crucis in Jerusalem SS.
† Ego Henricus, presb. cardin. tit. SS. Nerei et Achille SS.
† Ego Albertus, presb. cardin. tit. S^ti Laurentii in Lucina SS.
† Ego Guilielmus, tit S^ti Petri ad vincula presb. cardinalis SS.
† Ego Jacintus, diac. card. Ste Marie in Cosmedin SS.
† Ego Oddo, diac. card. S^ti Nicolai SS.
† Ego Eustachius, diac. card. S^ti Adriani SS.
† Ego Manfridus, diac. card. S^ti Georgii ad velum aureum SS.

Datum Senonis per manum Hermantii s^te romane ecclesie subdiaconi et notarii XIIII kalendas novembris, indictione XIII^a, Incarnationis dominice anno M° C° LXIII°, Pontificatus vero Domini Alexandri pape III anno VI.

(Arch. de l'Oise. — Cart. de Froidmont.)

N° 7.

Privilége de Philippe-Auguste.

An 1190 (juin).

Philippus Dei gratia Francorum rex, prepositis et ballivis suis omnibus ad quos presentes litteras pervenerint salutem. Universos qui de Cystertiensi ordine sunt quodam speciali privilegio amoris preceteris, qui religionis habitum assumpserunt, fovere intendimus. Inter eos tamen quosdam familiarius diligentes precipimus vobis universis et singulis quatinus abbates monachos et fratres Vallis Sancte Marie, Curie Dei, Lorreis, Sacre celle, Sancti Portus, Karoli loci, Longipontis, Gardi, Ursi campi, Valences, Alneti, Belli Prati, Fresmont, cum universis rebus ad jam dicta monasteria pertinentibus in nostra custodia et protectione susceptis, in

pace et quiete liberatos ab incursu malignantium manere faciatis; hoc autem dicimus de rebus que in nostro dominio constitute sunt. Si quis vero de rebus fratrum predictorum monasterium in potestatibus vestris aliquid sine clamore ceperit, tantum de rebus malefactoris capiatis, ex precepto nostro, quod res eisdem sine mora restituantur, et foris factum emendetur. Si quis autem de baronibus nostris, vel aliquis de servis eorum aliquid injurie jamdictis fratribus, vel rebus eorum inferre presumpserit, volumus ut ipsi vel eorum justiciarii, super emendacione injurie, vel forefacti, quantocius conveniantur, ut eis res que ablate fuerint restituantur et forefactum emendetur, attendentes quod si quis vestrum, quod non credimus, precepti nostri transgressor extiterit, tociens nobis centum solidos parisienses pro emendatione dabit, quociens ab hujus precepti nostri execution, ab abbatibus vel fratribus predictis requisitus, defecerit. Quod ut perpetuum robur obtineat sigillo nostro confirmamus. Actum Parisiis, anno Verbi incarnati M° C° XC° Mense Junio.

Saint Louis, par lettres données à Paris, au mois de septembre 1258, confirma ces lettres de sauvegarde, à la prière de l'abbé et du couvent de Beaupré.. .. precipientes universis baillivis et prepositis nostris..... ut abbatem et monachos ac fratres ejusdem monasterii ab incursu malignantium liberatos faciant in pace ac quiete manere et eosdem ac bona ipsorum in suis potestatibus constituta custodiant et defendant, prout in predictis avi nostri litteris continetur, non permittentes ipsos super bonis suis ab aliquibus sibi subditis indebite molestari.

(Cartul. de Beaupré.)

N° 8.

Bulle du pape Lucius III confirmant la donation par Gérard de Beauvais d'une maison sise à Beauvais.

(Sans date, de 1181-1185.)

Lucius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis abbati et fratribus de Fresmont salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis facilem nos convenit prebere consensum et ea que a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, domum quam Gerardus Belvacensis in elemosinam monasterio vestro, in ipsa Belvacensi civitate, concessit, nos vobis et monasterio vestro, sicut eam juste et pacifice possidetis, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei

ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Anagnie IIII Kalendis novembris.

(Scellé en plomb.)

(Arch. de l'Oise. — Cartul. de Froidmont.)

N° 9.

Bulle d'Innocent III prenant les religieux de Froidmont sous sa protection et confirmant leur abbaye et ses possessions.

An 1203.

Innocentius episcopus servus servorum Dei, Dilectis filiis Salicio abbati de Fresmont ejusque fratribus tam presentibus quam futuris religiosam vitam professis in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit dare presidium ne forte cujus libet temeritatis motus aut eos a proposito revocet aut robur, quod absit, sancte religionis infringatur. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et prefatum monasterium sancte Dei Genitricis et Virginis Marie de Fresmont, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione accipimus, et presentis scripti privilegio communimus. Imprimis siquidem statuentes ut ordo manasticus, qui secundum Deum et beati Benedicti regulam atque institutionem Cisterciensium fratrum, in eodem monasterio constitutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea quascumque possessiones, quecumque bona, que idem monasterium in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, prestante Domino poterit adipisci; firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimi vocabulis, locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinenciis suis. Partem in foresta de Hez in dominio possidendum, et in tota foresta usuaria, et quidquid habetis in bosco, plano, pascuis, que domini de Bulis et de Clermont vobis in elemosinam contulerunt. Grangiam de Malregard cum omnibus pertinenciis suis. Boscum et terram de Mesnil de Malle Regard. Vivarium, piscariam et cursum aque liberum de Breches ad molendinum vestrum. Grangiam de Goy, cum omnibus pertinenciis suis. Boscum de Perreux. Grangiam de Mesnil, cum omnibus pertinentiis suis. Grangiam de Fossa Theobaldi, cum omnibus suis pertinenciis. Grangiam de Cormeilles, cum omnibus pertinenciis suis. Grangiam de Verreria, de Profunda valle et de Veteri abbatia, cum omnibus petinenciis

suis. Quidquid habetis in montibus Armarum et de Fresmont et quidquid habetis in boscis de Husiere et Allincourt. Quidquid habetis in villis de Fresmont, de Breia, de Balliol, de Harmes, de Sancto Felice, de Coldreio, de Calioe, de Furnival, de Meslemont, de duobus Monsterol, de Vilers, de Hodivilers, de Noiers, de Lits, de Campo Remigii, de Montigny, de Vavenies, de Plena Valle, de Brunviler, de Gainis, de Montiniaco et in territorio earumdem. Quidquid habetis in civitate Belvacensi et in castris de Claromonte, de Bellomonte, de Monte Desiderii et in territoriis eorumdem et quidquid etiam in supra dictis habetis, sive in vineis, in decimis, viis, semitis, pascuis, usuagiis et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus vestris. Sane laborum vestrorum quos propriis manibus aut sumptibus colitis tam de terris cultis quam incultis, sive de ortis et virgultis et piscationibus vestris, vel de nutrimentis animalium vestrorum nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Liceat quoque vobis clericos, vel laicos liberos et absolutos, a seculo fugientes, ad conversionem recipere, et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibentes insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in monasterio vestro professionem fas sit sine abbatis licentia de eodem loco discedere, discedentem vero, absque communium litterarum vestrarum cautione, nullus audeat retinere. Quod si quis retinere forte presumpserit, licitum sit vobis in ipsos monachos vel conversos regularem sententiam promulgare. Illud districtius inhibentes ne terras seu quodlibet beneficium ecclesie vestre collatum liceat alicui personaliter dare seu alio modo alienare absque consensu totius capituli vel majoris aut sanioris partis ipsius. Si que vero donationes vel alienationes aliter quam dictum est facte fuerint, eas irritas esse censemus. Ad hec etiam prohibemus ne aliquis monachus sive conversus sub professione vestre domus, sine consensu et licentia abbatis et majoris partis capituli vestri, pro aliquo fide jubeat, vel ab aliquo pecuniam mutuo accipiat ultra pretium capituli vestri providentia constitutum, nisi propter manifestam domus vestre utilitatem. Quod si fecerit vel receperit, non teneatur conventus pro hiis aliquatenus respondere. Licitum preterea sit vobis in causis propriis, sive civilem sive criminalem contineant questionem, fratrum vestrorum testimoniis uti, ne pro defectu testimonii, jus vestrum in aliquo valeat deperire. Insuper auctoritate apostolica inhibemus ne ullus episcopus vel alia quelibet persona ad sinodos vel conventus forenses vos ire, vel judicio seculari de propria substantia vel possessionibus vestris subjacere compellat, nec ad domos vestras, causa ordines celebrandi vel conventus aliquos publicos convocandi, venire presumat, nec regularem abbatis vestri electionem impediat, aut de instituendo vel removendo eo qui pro tempore fuerit contra statuta Cysterciensis ordinis, se aliquatenus intromittat. Si vero episcopus in cujus parochia domus vestra fundata est, cum humilitate ac devotione qua convenit requisitus, substitutum abbatem benedicere.

et alia que ad officium episcopale pertinent, vobis conferre renuerit, licitum sit abbati, si tamen sacerdos fuerit, proprios novitios benedicere et alia que ad officium ejus pertinent exercere, et vobis omnia ab alio episcopo percipere, que a vestro fuerint indebite denegata, illud adjicientes ut in recipiendis professionibus, que a benedictis vel benedicendis abbatibus exhibentur, ea sint episcopi forma et expressione contenti, que ab origine ordinis noscitur instituta, ut scilicet abbates ipsi salvo ordine suo profiteri debeant et contra statuta ordinis sui nullatenus professionem facere compellantur. Pro consecratione vera altarium vel ecclesiarum, sive pro oleo sancto, vel quolibet alio ecclesiastico sacramento, nullus a vobis sub obtentu consuetudinis, vel alio quolibet modo quidquam audeat extorquere, sed hec omnia gratis vobis episcopus diocesanus impendat. Alioquin liceat vobis quemcumque malueritis catholicum adire antistitem gratiam et communionem apostolice sedis habentem, qui nostra fretus auctoritate vobis quod postulatis impendat. Quod si sedes diocesani episcopi forte vacaverit, interim omnia ecclesiastica sacramenta a vicinis episcopis accipere libere et absque contradictione possitis, sic tamen ut ex his in posterum propriis episcopis nullum prejudicium generetur. Quia vero interdum propriorum episcoporum copiam non habetis, si quem episcopum Romane sedis, ut diximus, communionem habentem et de quo plenam noticiam habeatis, per vos transire contigerit, ab eo benedictionem vasorum et vestium, consecrationes altarium, ordinationes monachorum, auctoritate apostolice sedis, recipere valeatis. Porro si episcopi vel alii ecclesiarum rectores, in monasterium vestrum vel personas in ibi constitutas, suspensionis, excommunicationis vel interdicti sententiam promulgaverint, sive etiam in mercenarios vestros, pro eo quod decimas non solvitis, sive aliqua occasione eorum, que ab apostolica benignitate vobis indulta sunt, sive benefactores vestros, pro eo quod aliqua vobis beneficia vel obsequia ex caritate prestiterint, vel ad laborandum adjuverint in illis diebus, in quibus vos laboratis, et alii feriantur, eamdem sententiam protulerint, ipsam tanquam contra sedis apostolice indulta prolatam duximus irritandam. Nec littere iste firmitatem habeant, quos tacito nomine Cisterciensis ordinis et contra tenorem apostolicorum privilegiorum constiterit impertiri. Paci quoque et tranquillitati vestre paterna sollicitudine providere volentes, auctoritate apostolica, prohibemus, ut infra clausuras locorum seu grangiarum vestrarum nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere, sanguinem fundere, hominem tenere, capere vel interficere, seu violentiam audeat exercere. Preterea omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis pontificibus ordini vestro concessas, nec non et libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus vel aliis fidelibus rationabiliter vobis indultas, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti privilegio communimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum

manasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate. Si quæ igitur ecclesiastica secularisve persona, hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi et hic fructum bone actionis percipiat et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniat. Amen.

Locus sigilli.

Ego INNOCENTIUS, ecclesie catholice episcopus SS.
Ego Joannes Albanensis, episcopus SS., etc.

Datum Anagniæ per manum Joannis sancte romane ecclesie subdiaconi..... Indictione VII. Incarnationis anno M°. CC°. III. Pontificatus vero Domini Innocentii pape III anno quinto.

(Arch. de l'Oise. — Cart. de Froidmont.)

LES

POÉSIES DE BEAUMANOIR

Le manuscrit (fr. 7609.[2]) où sont réunies toutes les œuvres poétiques de Philippe de Remi, sire de Beaumanoir, et qui seul nous les a conservées, avec un texte également unique du roman de Han par Sarrasin, entra, en l'année 1715, dans la bibliothèque du roi (Louis XIV) par un don relaté en ces termes au bas du deuxième feuillet :

Donné à la bibliothèque du Roy par M. Watcans, chanoine de Tournay, le 26 janvier 1715.

On ignore comment l'honorable chanoine avait lui-même acquis l'ouvrage; mais on sait où se trouvait ce dernier vers le commencement du XVIe siècle, car une inscription de cette époque, placée un peu au-dessus de celle qui vient d'être rapportée, le dit en ces termes :

C'est le romant de Hen appartenant à Monseigneur Charles de Croy, prince de Chimay, seigneur d'Avesnes, Waurin, Lilliers.

Cette mention de Charles de Croy, prince de Chimay et sire d'Avesnes, s'éclaircit à merveille lorsqu'on la rapproche des renseignements fournis sur ce personnage et sa famille par le père Anselme, au tome V (p. 631-661 et surtout p. 653) de son histoire généalogique de la Maison de France. Croy, dit-il, est une

terre située sous Picquigny, au bord de la Somme, et la famille qui tenait cette seigneurie depuis le XIIIe siècle au moins, était représentée au milieu du XVe par Philippe de Croy, comte de Chimay, baron de Quiévrain, qui mourut à Bruges en 1482. Son fils aîné, Charles de Croy, avait été armé chevalier en 1479, à la bataille de Guinegate; il fut créé prince de Chimay par l'empereur Maximilien en 1486, et désigné par l'archiduc Philippe pour tenir sur les fonts baptismaux l'enfant qui devait être Charles-Quint; il mourut en 1527, couvert d'honneurs et de richesses. De Philippe de Waurain, son oncle, il avait acheté les terres de *Waurain*, *Lillers* et *Saint-Venant;* enfin il avait épousé, en 1495, Louise d'Albret, sœur du roi de Navarre, vicomtesse de Limoges, dame d'*Avesnes* et de *Landrecies.*

Lorsqu'on se rappelle ce qui a été dit ci-dessus (t. VII, p. 64) de Girard de Remi, lorsqu'on songe que ce frère aîné de Beaumanoir tenait par sa femme, Béatrice d'Ypres, à la proche parenté de Baudoin d'Avesnes (1213-1289), fils de Marguerite, comtesse de Flandres et de Hainaut (1), et lorsqu'on retrouve plus tard un riche manuscrit des œuvres littéraires de Beaumanoir entre les mains d'un autre descendant de ces grandes familles picardes et flamandes, lequel était aussi, par sa femme, seigneur d'Avesnes, il est superflu de développer l'idée qui surgit et d'insister sur la supposition qui naît d'elle-même : à savoir que ce manuscrit était un héritage de famille tombé de manière ou d'autre, par succession, en la possession de Charles de Croy. La remarque est importante non seulement pour la curiosité du fait, mais parce qu'il en résulte nécessairement pour ce volume, généreusement donné par le chanoine Watcans, un droit de plus à l'attention et au respect. Il a été exécuté sinon sous les yeux de l'auteur, du moins par les ordres de quelqu'un qui lui était attaché de fort près.

Il est, en effet, décoré avec un assez grand luxe et contient, outre la miniature, plus grande que les autres, placée en tête, trente autres miniatures plus petites, savoir quinze disséminées dans le texte de la Manekine, six dans le texte de Jean et Blonde,

---

(1) Sur la chronique écrite par Baudoin d'Avesnes ou plutôt par son ordre et sous son nom, voy. l'*Hist. littér. de la France*, t. XXI, p. 753-764.

et le reste de façon à ce que les petites pièces aient chacune au moins une image. Le roman du Han, au contraire, n'en a aucune. Ces petites peintures, tracées rapidement au pinceau, et reprises à l'encre par-dessus la couleur au moyen d'une plume extrêmement fine, étaient de pur gothique, maigre et grimaçant, agréable toutefois par les gestes, les costumes et par les intentions marquées de l'artiste ; mais elles ont beaucoup souffert du temps, et leur état de détérioration, souvent même d'effacement, annonce à lui seul que le volume a été beaucoup feuilleté par des amateurs de vers et beaucoup lu. D'autres indices l'annoncent aussi : principalement certaines corrections ajoutées entre les lignes, des annotations mises sur les marges et au f° 96 v°, une copie de quelques vers du roman de Renart. Le tout atteste un grand nombre de lecteurs vivement intéressés. On y trouve aussi ces deux notes, la première tout à fait en tête du volume :

De le Manekine l'un des boins c'on sache.

Et la seconde tout à la fin :

Euxplicit le roumant du Han (1), *a sauoir un des estoires achi en cest roumant. Il i est proumiers li romans de le Mankine et dou conte de Damartin.*

Le scribe, auquel est dû notre manuscrit, était picard, comme le prouvent les formes de son dialecte, principalement la permutation de *la* en *le*, et de *ce* ou *que* en *che ;* il avait la main belle, facile et claire, quoi qu'il se soit un peu trop hâté par endroits; mais il était ignorant ou léger, il écrivait trop vite et il a fait beaucoup de fautes. Ainsi, pour en donner quelques exemples recueillis dans un intervalle de très-peu de pages, il écrit *pranieistes* pour prameistes (v. 563), ce qu'ils *ne* voudront faire faire pour ce qu'ils *me* (v. 604), *riquete* pour riquece (v. 619), son point *destre* au lieu de point *senestre* (v. 722), etc. Ce n'est ainsi qu'un copiste, et peu attentif, à qui nous devons cette transcription ; il ne faut donc pas en imputer les défectuosités à l'auteur.

---

(1) Sur le roman du Han, voyez l'*Histoire littéraire de la France*, XXIII, 469.

Voici comment le texte est distribué :

1. La Manekine	du f°	2, r. au f° 56.
2. Jehan et Blonde		57, r. au f° 96.
3. Salut d'amour		97, r.
4. Complainte d'amour		103, v.
5. Le dit de folle largesse		107, r.
6. En grand éveil suis (Fatrasie).		109, v.
7. Nul ne peut sans bonne amour		110, v.
8. Ave Maria glosé.		112, v.
9. Le chant d'une raine (Fatrasie)		113, v.
10. Autre Salut d'amour (non terminé)		114, v.
11. Le roman de Han		115, r. au f° 143 et dern.

Du dernier Salut d'amour on n'a que les premiers vers, et la fin de l'œuvre poétique de Beaumanoir nous échappe ainsi malheureusement, parce qu'entre les feuillets 114 et 115 existe une lacune qui nous a privés également du début de l'œuvre de Sarrasin, le roman de Han.

En revanche, le premier feuillet de garde du volume, coté f° 1, est couvert d'une fine écriture du XIII[e] siècle, plus ancienne par conséquent que celle du manuscrit lui-même, et contenant deux pièces de vers, dont la première et la plus longue, intitulée *La riuhote* ou *ruihote*, c'est-à-dire la *La riote* (ou querelle) *del monde*, est une complainte sur la difficulté de satisfaire aux exigences du monde et aux embarras ou *Rixes* (1) qu'il nous suscite à chaque instant de la vie. M. Francisque Michel a publié cette petite moralité dans la préface de son édition de la Manekine. Il a omis et dédaigné la seconde pièce de vers inscrite sur la garde du manuscrit 7609.², non sans raison, car c'est un insipide assemblage de jeux de mots sur les tristes idées de chair morte, d'ossements et de charnier. Mais pourquoi négliger l'occasion de la recueillir quand elle a si bien son caractère ? C'est de la poésie chrétienne du moyen-âge, toute pure, et d'ailleurs il est probable que l'auteur pouvait invoquer une circonstance atté-

(1) *Rixa* et *rixatio; riotta.*

nuante : c'est qu'il n'avait pas agencé ces pauvres rimes pour l'amour seul de l'art, mais pour une inscription qu'il fallait graver à l'entrée de quelque cimetière. Voici la pièce :

Chius qui le mieus se char encharne (1)
Mire soi, con mors char descharne !
Si con, darriens, sunt descharné
Tout chil qui furent de char né :
Que mors si a fait descharna[tz]
Que su les os cuir ne char n'a.
Che voit on entrant maint charniers.
Hée! Mors de descharne char n'i ers (2)?
Ja lase ! S'auras décharnée
Toute riens d'umaine char née !
Trop nous despis et escharnis,
Tous et toutes de cui char nis,
Char de l'un en l'autre rencharnes
Pour descharner, et tout descharnes ;
Et de si vix descharneure
Qui n'est si bele charneure
D'onme ne de fenme charnel
K'après ton cors si encharne el
Que li ver qui de le char naissent
De chil je n..is p(ar) descharnaissent
Autre ver n'entraissent eschars
Ne des larges ne des es chars
Qui vaurroit contre mort charnins
Ne encontre les vers charnins
En escapil hons de char nus
Nennil voir maigres ne charnus
Ne femme maigre ne charnue
Que mors tant ne morge : char nue
Qui trestout descharne de char
Ne mesroient cent mille char.
Le char que mors a descharnée
Contre mort n'est chars si charnée

(1) Celui dont la chair est le mieux façonnée, qu'il se regarde (ici) et qu'il voye combien la mort défigure. Comme à la fin sont décharnés tous ceux qui sont nés de la chair.

(2) Hé mort! squelette toi-même, que n'est-tu aussi dans le tombeau?

Que riens i vaillent charnement
Se chius qui fist ne hait ne ment.
.... it chou qui est dit
.... a Ridel
S'il rien n'en ra ne bien ne bel
S'il ne preste che roumant chi
A Willaume qui escrissi
Les vers devant qui sunt nonmé.
Dix doint Ridel boinne santé
Et du bon vin boire a plenté.
O dives, dives non omni tenore....
Fac bene dum vivis post mortem......

Il me semble avoir complétement décrit le manuscrit français de Paris 7609.[2]. J'ai encore à expliquer ce que j'en ai fait comme éditeur.

Pour ce qui concerne le texte, j'ai tenu à reproduire intégralement toutes les petites pièces de vers de Beaumanoir dont on a parlé souvent, dont on a cité divers fragments, mais dont on n'a jamais fait connaître, je crois, une seule en entier. Quant à ses deux grands poëmes, la Manekine et Jehan de Dammartin, ils ont au contraire été complétement et bien publiés en Angleterre, par M. Fr. Michel et M. Thomas Wright, mais dans les conditions de cette publicité restreinte qui fait d'un livre une sorte de délassement aristocratique réservé à un petit nombre de souscripteurs, en même temps que peu accessible au gros des lecteurs. Aussi, j'eusse voulu les reproduire à mon tour sans y rien retrancher; mais comme ils forment plus de quinze mille vers, et qu'ils remplissent chacun un volume in-4° dans l'impression anglaise, je n'ai pas cru pouvoir user jusqu'à un tel excès du bienveillant patronage que m'accorde la Société Académique de l'Oise. Il m'a semblé qu'en supprimant les monologues, les redites, et çà ou là quelques inutilités, je pourrais donner trés-suffisamment l'ensemble des deux longs romans composés par Beaumanoir. Dans mes extraits, qui sont fort étendus, j'ai pris à tâche de réunir tout ce que ces deux récits contiennent de notions sur la géographie, les institutions et les mœurs. Il n'est personne qui ne puisse les lire et même les goûter par le moyen de l'analyse continue que j'ai placée dans le haut des pages pour escorter les vers, et aussi par les notes pla-

cées au-dessous des vers pour en expliquer les mots obscurs.

A l'adresse des lecteurs difficiles, c'est-à-dire de mes confrères les amateurs ou éditeurs de poésies du moyen âge, je dois faire cette confession que mes notes philologiques sont parfois un peu hasardées. J'ai lieu de craindre que ce ne soit le résultat d'une idée systématique. Etant donnée une langue, sortie presqu'en entier d'éléments défigurés et corrompus dont la substance primitive était du latin, c'est une séduction à laquelle je me suis abandonné avec contentement que de chercher à distinguer, à reconnaître et à pénétrer la raison d'être de toute forme bizarre qui se présente dans le vieux français, quand même les exemples manquent et par conséquent la pure certitude. C'est un chemin glissant, mais une promenade charmante où l'on peut rencontrer par hasard quelques variétés encore inobservées des botanistes.

INTRODUCTION A LA MANEKINE

On a dit plus haut, en deux mots, ce que c'est que la Manekine (1) : une jeune fille, aussi belle que pure, injustement persécutée. Pour échapper aux poursuites du roi de Hongrie, son père, qui veut l'épouser à cause de sa ressemblance avec sa mère qui n'est plus, elle se tranche à elle-même la main gauche. Le père veut la faire brûler pour la punir; mais on se contente de l'abandonner à la mer sur un batelet. Elle aborde en Ecosse (2). Le roi de ce pays la voit, l'aime et l'épouse malgré la reine-mère, qui, bientôt en haine de sa bru, fait croire au roi, par le moyen de fausses lettres, que sa jeune femme est accouchée d'un monstre. Ce complot a pour résultat de faire abandonner de nouveau la Manekine à la merci des flots, seule avec son fils. La grâce divine la conduit à Rome où, après sept années d'attente, elle retrouve et son père et son mari, pardonne à tous deux, et jouit enfin du bonheur qu'elle a mérité par sa douce résignation dans la souffrance.

J'ai montré Beaumanoir chantant sur cette donnée les traditions généalogiques de quelques seigneurs picards ainsi que les exploits qui s'accomplissaient dans les tournois à Creil, Senlis, Ressons et autres lieux de son pays. Le poète l'avait donc accommodée à l'usage de ses compatriotes; mais l'avait-il inventée? Nullement.

---

(1) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 77.

(2) Par inadvertance on a mis ci-dessus « en Angleterre. »

Peu de fables ont été aussi populaires, aussi universellement accueillies que celle des cruautés exercées contre une innocente beauté par ses proches et ceux qui semblaient devoir le plus la défendre. Le nom de la victime change suivant les pays : c'est Geneviève de Brabant, c'est Cendrillon, c'est Sainte-Olive, c'est Crescenzia; mais c'est toujours la jeune et belle infortunée haïe par sa famille. La scène, les évènements, les lieux, les comparses, changent de même à l'infini; mais il n'y a presque pas de contrée qui n'ait ce mythe. Et il est inutile d'en chercher l'origine, d'en vouloir déterminer l'antiquité, car il n'est autre chose que l'expression de la douleur arrachée aux âmes tendres et poétiques par le souvenir, et encore un peu par le spectacle, de l'oppression barbare où vit femme dans les sociétés peu civilisées.

Suivant l'une des versions italiennes de cette légende, le persécuteur est un empereur de Rome (1) qui tourmente sa fille, Uliva; la pousse à se faire trancher, par désespoir, les deux mains, et outré de sa rébellion, ordonne qu'elle soit conduite dans le royaume de Bretagne pour y recevoir la mort. Les serviteurs se bornent à l'abandonner dans une forêt, où le roi du pays la rencontre un jour en chassant. Il l'emmène et en fait la gouvernante de son fils; mais un seigneur breton, amoureux d'elle et dépité de ses refus, la calomnie, l'accuse d'avoir fait à l'enfant un mal qu'il a fait lui-même, et obtient qu'on la reconduise au fond des bois. Là elle trouve la Vierge Marie, accompagnée de deux anges, qui lui rend ses mains et la mène dans un monastère du voisinage. Par malheur, dans ce monastère de religieuses était un prêtre qui agit exactement comme le baron breton, si ce n'est qu'il finit par faire lancer Uliva sur la mer dans un batelet. Deux marchands la retirent et la conduisent au roi de Castille auquel ils font présent de cette belle personne. Le roi ne tarde pas à l'aimer et à l'épouser. La reine-mère, courroucée d'avoir une telle bru, fait croire au roi par de fausses lettres, pendant qu'il guerroyait en Navarre, que sa jeune femme est accouchée d'un monstre, et fait croire ensuite aux officiers royaux que son fils ordonne de brûler Uliva et l'enfant. Le bourreau se contente

1. L'empereur Octavien, suivant un ms. de Turin.

de l'abandonner encore une fois en bateau sur l'Océan, et la Providence la fait aborder à Rome, où plus tard elle retrouve son époux venu pour implorer son pardon d'avoir fait brûler sa propre mère lorsqu'il eut découvert la trahison qu'elle avait commise. Uliva, le roi de Bretagne, leur jeune fils et l'empereur lui-même s'unissent en un commun embrassement.

Une autre version italienne remplace l'empereur de Rome par Imbert, roi de Dacie. Sa femme est la reine Bellandia, sa fille la belle Eilisa, la duègne qui garde celle-ci, Bellotta, et le prince qui s'éprend d'amour pour la manchotte est le duc d'Autriche, Apardo. Dans ce texte, en prose, tous les traits durs sont émoussés et comme corrompus par la plume, onctueusement et niaisement dévote de l'auteur, probablement un prêtre attaché au Vatican, lequel termine son récit en le disant tiré « des antiques histoires de Rome. »

La forme germanique de la légende est dans le recueil des frères Grimm (1). Un pauvre meunier, traversant les bois, rencontre un inconnu qui promet de le rendre à jamais richissime pourvu que le meunier lui donne ce qui se trouve, à l'heure même, derrière son moulin. Le bonhomme, sachant bien qu'il n'y avait derrière son moulin qu'un pommier, le donne sans peine; mais sous le pommier passait en ce moment sa fille. L'inconnu était le diable, et dans trois ans juste il devait venir chercher son dû. Le terme fatal arrivé, la jeune fille prévenue, et préparée par la prière et le jeûne, se lava avec un soin extrême et traça un cercle à la craie autour d'elle. En la voyant si propre et limpide, le diable commanda au père de lui retirer l'eau, dissolvant du pouvoir infernal. Alors la fillette commence à se lamenter et à verser un flot de larmes dont elle se frotte avec ses mains. Le diable oblige le père à lui couper les mains; les larmes n'en coulent que plus fort et ne cessent d'inonder la victime. Enfin le diable ne pouvant venir à bout de l'avoir, sinon toute mouillée, abandonne la partie. Mais la jeune fille s'enfuit du moulin, quoique son père lui puisse dire pour faire briller à ses yeux l'avantage d'avoir attrapé le diable et de rester riche. Elle arrive la nuit, mourant de faim, devant un

(1) Au n° 31 : *Das Maedchen ohne Haende*.

jardin royal défendu par un fossé plein d'eau. Un ange vient à son aide pour lui faire traverser le fossé et manger une poire prise à un poirier du jardin qui avait tous ses fruits numérotés. Le jardinier aperçoit les deux pillards, mais n'ose approcher, et revient la nuit suivante avec le roi qu'il avait informé du fait et un prêtre, parce qu'il se doutait d'avoir affaire à des esprits. A la première vue de la jeune fille, le roi, transporté d'admiration, l'emmène à la cour, lui fait fabriquer des mains d'argent et l'épouse. C'est alors qu'intervient la reine-mère avec sa haine, ses ruses, ses fausses lettres, et qu'elle obtient l'expulsion de la jeune mère, qui vit pendant sept ans au fond d'une forêt, où son ange vient lui rendre les mains et la servir, tandis que le roi son mari, après avoir reconnu son innocence, la cherche de son côté sept ans durant, jusqu'à ce qu'une rencontre fortuite, dans les bois où elle est cachée, les réunisse à jamais.

Il y a aussi la légende russe (1). Un roi avait un fils et une fille. Lorsqu'il eut cessé de vivre, le frère se mit à poursuivre sa sœur en la pressant de se marier, et elle, sagement, répondait en le priant de commencer par se marier lui-même. Il le fit, mais il n'en continua pas moins de l'aimer, ce qui alluma chez son épouse une jalousie brûlante. Pendant une absence qu'il fit, sa femme imagina de couper les pieds d'un de ses chevaux, le meilleur qu'il eût, celui qu'on couvrait, à l'écurie, d'un caparaçon d'or. A son retour, le mari voit sa femme en pleurs. « Pourquoi pleures-tu, » dit-il. Elle lui conte le malheur du cheval en accusant la sœur de l'avoir fait. Il lui répond seulement : « Laisse aux loups le soin de manger la carogne! » Un autre jour ce fut le faucon du Russe que la mauvaise femme fit périr ; et n'ayant pas mieux réussi qu'avec le cheval, elle osa porter atteinte aux jours de son propre fils pour charger du crime son innocente rivale. Cette fois, le frère, exaspéré, emmena sa sœur dans les bois avec le dessein de lui couper la tête; mais, ému par ses prières, il se contenta de lui trancher

(1) Collection des contes populaires russes, par Afanassieff. Je tire tous ces détails d'une excellente préface insérée par M. Alessandro Wesselofsky en tête de sa *Novella della figlia del re di Dacia*. Pisa, Nistri, 1866. in-8°.

les deux mains et de l'abandonner. Elle s'était réfugiée dans le creux d'un arbre, quand un prince l'aperçoit en passant et la trouve si belle qu'il la fait venir à la cour. Pendant la nuit le prince entendit une voix secrète qui lui persuadait d'épouser cette jeune fille, qui lui donnerait « un fils dont les bras seraient d'argent jusqu'au coude et les jambes d'argent jusqu'au genou, avec un soleil sur le front et une étoile sur la nuque (1). » Le songe revient jusqu'à trois fois, et le prince épouse, malgré les conseils de sa mère, la femme qui devait lui donner ce miraculeux fils (2). Mais l'accouchement ayant eu lieu pendant qu'il était en voyage, la belle-sœur eut l'art de soustraire la lettre annonçant l'heureuse nouvelle et d'y substituer un avis portant que le nouveau né était un chien. Le prince, furieux, r'écrit aussitôt qu'on chasse sa femme du pays, et que s'il la retrouve à la maison il lui fera couper les pieds. On expulse donc la jeune mère, qui s'en va au hasard après qu'on lui eût lié son bambin sur les épaules. Chemin faisant, pressée par la soif, elle s'approche d'une citerne, et comme elle se penchait pour boire, son enfant glisse malheureusement dans l'eau. Voilà cette pauvre femme au désespoir. « Pourquoi cries-tu, lui dit un vieux qui passait? — Ah, papa! j'ai laissé tomber mon fils dans la citerne! — Tire le dehors. — Je le ferais, mais je n'ai pas de mains. — Baisse-toi toujours et tends tes bras. » Elle le fit, et aussitôt ses mains lui revenant elle rattrapa l'enfant. « Vas au nom de Dieu, reprit le vieillard, et fuis. » Le soir même on la recevait par charité dans une maison où elle racontait ses malheurs sans

(1) Je reproduis textuellement ici la note de M. Wesselofsky sur cette curieuse superstition : « E questa una notissima espressione epica dei raconti popolari russi. Vedasi a proposito : VUK KARADZIG, *srbske pripovijedke* (Il bambino dalle braccia ed i capelli d'oro ; — La fanciulla colla stella sul ginocchio destro.); GRIMM, *Deutsche Mythol.* I 364 et *Kinder und Hausmaerchen* I, 56. (La figlia colla stella.); SCHOTT, *Valach. Maer.* n° 16, 23; — SCHLEICHER, *Litt. M.* p. 10; — T. W. WOLF raccolse moltissime notizie ai fanciulli d'oro del raconto popolare nei *Beitrag. Deutsche Mythol.*, Goettingen 1857, p. 127. »

(2) Encore aujourd'hui, à ce qu'on m'assure, la mère russe caresse son enfant en lui disant : « Mayo zoeloto » (mon or !).

nommer personne ; mais elle fut bientôt reconnue, car c'était la maison de son frère et son mari s'y trouvait. Son innocence éclata pleinement et sa méchante belle-sœur fut mise à mort, attachée à la queue d'un cheval. « Là où tomba sa tête il vint une colline, et là où était son dos une vallée profonde. »

On peut citer encore la légende Serbe, où c'est une marâtre qui amène son mari à ordonner le supplice d'une fille du premier lit. On l'entraîne dans un bois pour lui amputer les mains et lui arracher le cœur ; mais les esclaves chargés de l'exécution n'en accomplissent que la première partie et s'excusent auprès de la marâtre en disant qu'ils ont perdu le cœur en chemin. Le père est averti par un songe de la scélératesse de sa femme et en même temps d'un moyen de réparer le mal fait à sa fille. Il s'agit de prendre un étalon noir sans tache qui n'ait pas encore porté la selle et une cavale pleine qui soit blanche, également sans tache, puis de leur enlever à chacun trois crins de la queue, de les faire brûler et d'appliquer la cendre sur les blessures. Cette prescription ayant été fidèlement suivie, l'heureuse jeune fille se voit instantanément pourvue de deux mains d'or.

Il existe, enfin, une légende grecque dont le texte a été conservé par un moine du mont Athos, nommé Agapios, lequel vivait au XVIe ou XVIIe siècle, et dont un docte professeur de Paris, M. Gidel, donne (1) l'analyse que voici :

« Un roi de France était demeuré veuf avec une fille. Il se remaria, et prit pour épouse une princesse d'une beauté accomplie, mais d'un cœur aussi pervers que son visage était aimable. Elle avait surtout la vanité de se croire la plus belle personne qui fut au monde, et elle ne pouvait souffrir la pensée qu'elle put jamais avoir une rivale. Quand elle vit la princesse qui devenait sa belle-fille, elle conçut une si vive jalousie de sa beauté, qu'elle résolut de se débarrasser de cette vue importune. Profitant d'une absence que le roi avait faite, elle séduisit un officier de sa cour, et, à force de promesses, elle l'amena à vouloir servir sa haine. Il devait enlever, en secret, la princesse, la conduire en quelque

---

(1) Dans l'ouvrage intitulé : *Etudes sur la littérature grecque moderne. Imitation en grec de nos romans de chevalerie depuis le* XIIe *siècle*, *par* A.-Ch. Gidel. — Paris. 1866, in-8°. p. 290.

endroit éloigné et désert, et là lui donner la mort. Comme preuve du crime accompli, il devait rapporter à la reine les deux mains de la victime. L'officier conduisit en effet la jeune fille dans une solitude lointaine; il allait la mettre à mort, mais ses plaintes le touchèrent, et il se contenta de lui couper les deux mains.

« Grâce à la protection de la sainte Vierge, la princesse ne souffrit presque pas de cette cruelle mutilation. Bientôt le fils d'un duc la rencontra pendant qu'il était à la chasse, et la ramena avec lui dans la demeure de son père. La grâce de la princesse, sa piété, ses vertus, remplirent d'amour le cœur du jeune homme, qui ne craignit pas de l'épouser malgré son infirmité. En vain son père lui représentait qu'on ignorait et la naissance et la vie passée de l'étrangère. Il ne voulut pas changer de volonté, et bientôt elle devint son épouse.

« Cependant le roi, à qui la méchante reine avait expliqué par un mensonge la disparition de sa fille, passait ses jours dans la douleur. Pour dissiper son ennui, il fit convoquer à un tournoi tous les seigneurs et les chevaliers de son royaume. La nouvelle en vint chez le duc. Le vieillard voulait d'abord se rendre à l'invitation de son roi; mais il renonça à son projet, sur les conseils de son fils, qui se chargea d'aller y soutenir lui-même la gloire du nom paternel. Il quitta donc sa jeune femme en la recommandant à son père. Il le pria de lui annoncer sa délivrance aussitôt qu'elle aurait eu lieu : la duchesse était sur le point d'accoucher.

« Au tournoi, le jeune homme se fit remarquer par sa vaillance et ses succès. La méchante reine se sentait prise d'intérêt pour lui; elle l'appela près d'elle, le questionna sur sa patrie, sa famille, et apprenant qu'il avait pour épouse une femme dont les deux mains avaient été coupées, elle reconnut la belle-fille qu'elle avait donné ordre de tuer. Sa haine se réveilla aussi forte qu'au premier jour, et elle résolut de se venger d'une manière terrible. Le chevalier, cependant, reçut une lettre de son père. Il lui annonçait la naissance de deux enfants à qui sa femme avait donné le jour. A la réponse que faisait le jeune époux la reine en substitua une autre. Il y était dit : « Sachez, mon père, que ma femme est la fille d'un criminel; qu'on lui a coupé les deux mains pour la punir elle-même de ses crimes;

sachez aussi que ces enfants ne sont pas les miens; faites-les mourir avec leur mère, que cet ordre soit accompli avant que je retourne chez moi. » Le vieux duc obéit à cet ordre prétendu de son fils. La jeune femme et les enfants furent menés dans une forêt pour y recevoir la mort. Les ministres de cet ordre se disposaient à l'exécuter quand, touchés des larmes de la malheureuse duchesse, ils convinrent de la laisser à l'endroit même où son mari l'avait jadis rencontrée.

« La pauvre abandonnée s'en remit encore à la protection de la sainte Vierge, et, prenant un sentier qui s'offrait à elle, elle arriva bientôt dans la cellule d'un solitaire qui lui donna asile auprès de lui. Une nuit la jeune femme vit en songe la sainte Vierge : elle lui rendait ses deux mains. La princesse se réveille; ô surprise, ce n'était pas une vaine illusion : elle avait retrouvé ses mains! Quand le jour fut venu, elle entendit des voix d'hommes qui s'entretenaient au dehors; elle sortit et reconnut son époux. En la voyant, le jeune duc pleura de joie. Il apprit d'elle ce qui s'était passé, et tous les deux rendirent grâces au Seigneur. La Manekine fit connaître sa naissance, qu'elle avait tenue cachée jusque-là. On écrivit à son père. Cinq jours après, les époux se rendirent à la cour du roi. La méchante reine s'était enfuie et se tenait cachée. On la chercha, on finit par la saisir, et elle fut jetée dans un grand bûcher, qui la consuma. Le lendemain, le roi fit couronner son gendre. Le couple royal vécut désormais dans la joie et dans la reconnaissance pour les bontés de la reine du ciel. »

J'ai reproduis cette longue analyse sans en omettre un mot, parce que son auteur, M. Gidel, la présente comme preuve de son opinion, à savoir que notre Manekine aurait servi de modèle au roman grec. Je crois que cette citation prouve précisément le contraire, et que de toutes les diverses légendes ci-dessus mentionnées, il n'en est pas qui soit plus loin de la picarde que n'est la grecque (1). Mais M. Gidel s'est laissé emporter au-delà de la vérité par cette pensée, très-française d'ailleurs, que la littérature de notre France du moyen-âge a été la nourrice et

(1) Voyez d'ailleurs les autres arguments fournis contre cette idée de l'auteur dans la *Revue critique*, décembre 1866, p. 393.

le modèle initiateur de toute l'Europe littéraire, laquelle n'aurait fait, à l'origine, que copier et traduire nos trouvères et nos troubadours. C'est une exagération dont il y a beaucoup à rabattre. On oublie trop qu'avant de voir paraître la littérature française à l'horizon, l'Occident avait vécu pendant mille ans du résidu des littératures antiques, et qu'il y avait là un fonds commun à l'usage de tous. Les textes français sont en plus grand nombre que les autres, et plus anciens il est vrai; mais cela provient-il de ce que l'esprit français a devancé toute l'Europe? Qu'il ait devancé les populations germaniques à puiser aux sources latines, cela est bien naturel; mais aurait-il été plus vif, plus inventif, plus avancé que le Provençal ou l'Italien? C'est chose peu vraisemblable, et cette prépondérance du Français dans la littérature du moyen-âge, est plutôt le résultat d'une situation matérielle et indépendante de toute qualité d'esprit. En effet, pour se récréer aux légendes latines, le lecteur italien, provençal, espagnol, n'avaient pas besoin de traduction; c'est pour cela qu'ils n'en ont point fait. Mais le public frank ou français a fait ou fait faire des traductions et des imitations par la raison qu'étant beaucoup moins proche du latin il en avait besoin pour comprendre. Et l'on peut ajouter qu'une fois constitué imitateur il était plus apte à devenir créateur. C'est par ce motif accidentel que les textes français abondent, et non parce qu'il y aurait eu chez les habitants de la Gaule quelque don particulièrement divin, comme on le croirait, si l'on en croyait nos auteurs.

Quoiqu'il en soit, Beaumanoir n'a donc pas du tout inventé sa Manekine; mais autant ces développements divers d'une donnée unique ont tous leur physionomie distincte, leur aspect national, autant le poème picard porte aussi dans le détail son cachet de terroir qui est la discipline féodale, l'assujettissement aux règles hiérarchiques et la recherche du flonflon guerrier, des tournois et des bagarres. Y a-t-il du moins quelque talent dans les broderies ajoutées par sa main au sujet? Il me le semble, et le lecteur va pouvoir en juger. Il l'a semblé aussi à ses contemporains, puisque l'un d'eux tenait ce roman de la Manekine pour un des beaux que l'on connût. Enfin, ce contemporain n'était pas seul de son opinion, puisqu'un poète du XIVe siècle a tiré de ce roman un drame en vers conservé dans le ms. fr. (gr. biblioth. de Paris),

n° 7208. 4 B, f° 84 (1), sous cette rubrique : « Cy commence « un miracle de Nostre Dame, comment la fille du roy de Hongrie « se copa la main pour ce que son père la vouloit espouser et un « esturgon la garda vij ans en sa mulette. » M. Francisque Michel a publié ce drame dans son *Théâtre français au moyen-âge*, et il a aussi donné, du premier roman de Beaumanoir, l'édition suivante : *Roman de la Manekine, par Philippe de Reimes, trouvère du* XIII*e siècle.* Imprimé à Paris pour le Bannatyne Club de Londres ; 1840, in-4°, xx et 294 pages.

Il est presque superflu d'ajouter que, dans les textes qui suivent, l'éditeur s'est efforcé de reproduire le manuscrit original avec la plus grande exactitude.

H.-L. BORDIER.

(1) N° 820 du numérotage administratif de la bibliothèque.

LA MANEKINE

Phelippes de Rim (*lisez* de Remi) veut dicter un roman où se pourront délecter tous ceux qui l'entendront, et qui doivent savoir qu'ils auront à y entendre et prendre assez de bonnes choses s'ils sont disposés à le comprendre. Mais quelqu'un ici

Phelippes de Rim (1) ditier
Veut un roumans, ù delitier
Se porront tuit cil qui l'orront;
Et bien sacent qu'il i porront
Assés de bien oïr et prendre
Se il, a chou. voelent entendre;
Mais s'aucuns est ci qui se dueille
De bien oïr, pour Dieu! ne voelle
Ci demorer, anchois (2) voist s'en.
Ce n'est courtoizie ne sen (3)
De nul contéur destourber.
Autant ameroie tourber
En I marès, comme riens dire
Devant aucune gent qui d'ire.
D'envie, d'orgueil sont si plain
Que tenu en sont pour vilain.
Par tel gent sont tuit revelé
Li mal qui amont sont levé,
Car du bien qu'il sevent se taisent,
Et pour çou que il poi me plaisent,
Leur voel, ançois que je (4) commans
La matere de mon roumans,
Priier de ci que il s'en voisent
Ou qu'il ne tencent ne ne noisent;
Car biaus contes si est perdus
Quant il n'est de cuer entendus,
Meismement a chiaus qui loent:
Pour çou leur requier-jou qu'il oent
Ce conte que je met en rime.
Et se je ne sui léonime (5).
Merveillier ne s'en doit mie;
Car moit petit sai de clergie
Ne onques mais rime ne fis (6);
Mais ore m'en sui entremis
Pour çou que vraie est la matère
Dont je voel ceste rime fère,
N'il n'est mie drois c'on se taise
De ramembrer cose qui plaise.
Des or voel-jou a Dieu priier
Que il me doinst bien definer
Ce conte que j'ai ci empris
Et par moi est en rime mis,
Et a trestous chiaus grans biens doigne
Qui loeront ceste besoigne.

---

(1) La mesure, autant que la géographie, eut voulu *Remi*. — (2) *Antea*. — (3) Ni sens — (4) Le copiste a mis : *que le*. — (5) Si je ne sais écrire en vers léonins. — (6) Ce roman est donc le premier ouvrage en vers composé par Beaumanoir.

s'ennuie-t-il d'écouter? pour Dieu qu'il ne demeure, et plutôt qu'il s'en aille. Ce n'est ni courtoisie ni bon sens que de troubler un conteur. Il aimerait mieux travailler à extraire la tourbe dans un marais que rien dire devant telles gens. Donc il com-

Dès or mais vous commencerai,
Que ja de mot n'en mentirai,
Se n'est pur ma rime alongier
Si droit com je porrai lignier.
Jadis avint qu'il ert 1 rois
Qui molt fu sages et courtois;
Toute Hongrie ot en demaine.
Feme avoit qui n'ert pas vilaine :
Fille estoit au roi d'Ermenie.
De grant biauté iert si garnie
Et de bonté, si com j'entens,
Que on errast avant, lonc tans,
Que sa parelle fust trouvée.
A li deviser, demourée
Ne voel faire : trop demourroie
Aller m'en voeil la droite voie
Ainsi comme je truis ou conte,
Qui ainsi me retrait et conte
Qu'il furent ensanle x ans,
Qu'avoir ne purent nus enfans
Fors une fille seulement:
Mais cele, au mien enscient
Fu la plus bele qui ains fust
Qui d'homme conceue fust.
La damoisiele ot nom Joïe,
Por mainte gent qui esjoïe
Fu, ou païs, pour sa naissance.
Et diex qui tous les biens avance
Mist en li quanque (1) mettre i dut.
Nature, qui pas n'ere crut (2),
Ançois i mit tout a devise :
Biauté, bonté, sens et francisce.
Onques feme de son eage
Ne fu tenue pour si sage.
Dont vint la mors, qui jà n'ert lasse
De muer haute cose en basse......
Devant li est, partir n'en puet; 99.
De plourer tenir ne se puet
Quant ne troeve fusiciien
Qui sace du garir rien.
....Vous pri que me donés un don 119.
De tous mes biens en gherredon (3).
— « Certes, dame, li rois respont
Il n'est nule riens en cest mont
Que nus hom puist faire pour femme
Que je ne face pour vous, dame.
Mais dites vostre volenté :
Du faire, sui en volenté.
Sur ma loialté le vous jur. »
....
Enfoïe fu noblement, 161.
Sa tombe fu faite d'argent
D'or et de pieres precieuses,
Boines, cieres et precieuses.
Li duc, li prelat, sans mentir,
Qui furent a li enfoïr
I furent d'yvoire entailliet
Merveilleusement soutilliet (4);
Deus et ij. ensanle parolent
Et sanle que de doel s'affolent (5).

---

(1) Chose quelconque, *quantumcumque*. — (2) Qui n'avait pas été rude : *cruda, crudita*. — (3) En récompense; *aliàs* werredon, wider-*donum*. — (4) Ciselés, dirions-nous. Ici c'est taillés ou tissés *(subtextillati,* barbar. pour *texti)*. — (5) Cette bière royale, du XIIIe siècle, aurait donc été ornée d'or, de pierreries et d'intailles en ivoire représentant deux à deux les prélats qui avaient assisté à la cérémonie funéraire. Aucun souvenir semblable de cette époque ne nous a été conservé; mais l'auteur avait pu le voir en reliquaire.

mence, priant Dieu de lui donner de bien finir. — Un roi, sage et courtois, qui avait toute la Hongrie pour domaine, avait épousé la fille au roi d'Arménie, qui, après dix ans de mariage, ne lui avait donné qu'une fille. On avait nommé celle-ci Joïe, à cause de la joie que sa naissance répandit dans le pays; mais la mort, qui

Quant on ot canté le service
Retorné s'en sont del Eglize.
De teus i ot qui s'en alerent;
Mais li grant signeur demourerent
Pour reconforter lor signour
Qui le cuer a plain de dolour.
Toutes mors oublier convient.
Li rois le convenent bien tient
Que il avoit a la roïne.
Apres sa mort fu, lonc termine,
Avoeques sa fille Joïe,
Qu'il a moult amée et cierie
Pour l'amor qu'il ot a sa mere;
Ne li monstra pas vie amère
Et moit l'ama de grant amour.
La damoisiele cascun jour
Crut en sens et en grant biauté
En valour et en loialté.
XVI ans ot; moit fu bele et gente.
En la virge Marie entente
Mist de servir et d'onnourer.
Tous les jours l'aloit aourer,
D'orisons que ele savoit,
A une ymage qu'ele avoit,
Qui en sa sanlance ert pourtraite (1).
Ensi se deduist et affaite.
Le conte de li vous lairrai:
Des barons du païs dirai,
Qui ensanle ont pris pallement.
Moult rassanla de grant gent.......

De cele feme n'a nul hoir 219.
Fors une fille, au dire voir,
Qui est moit bone et moit courtoise;
Et nonpourquant en briquetoize (2)
Ert li roialmes de Hongrie;
Se feme l'avoit en baillie......
A un Noel troevent le roy 279.
Et tous ses barons avoec soi
Ou il tenoit grant court plenière.
Gent i ot de mainte maniere,
Dames et mainte damoisiele
Qui cuidoit estre la plus bele.
Au disner vinrent li message;
S'ont au roi conté leur musage (3)
Et li baron quant il l'oïrent
De çou mie ne s'esjoïrent.
Mais li message n'i ont coupes (4).
Ne furent pas paié d'estoupes:
Blanc argent orent et rouge or.
Dont cascuns puet faire trésor.
D'aus vous lairai. Dirai du roy
Et des barons qui sont od soy:
Od li furent maint archevesque
Et maint abbé et maint evesque.
Laiens estoit bele Joïe;
Mainte dame en sa compaignie.
Al mengier séoit la dansele;
Vn des barons, de l'escuele
Le servi, cui Dieus destourbier
Doinst! qu'il avint grant encombrier

(1) La seconde fois, en trente vers, qu'apparaît l'idée, nouvelle alors, du portrait rendu par la sculpture. Voy. encore v. 1270. — (2) Rupture de ligne : brechendes-erbe, ou plutôt (toujours de brechen) : *brischiata* (Cangii Gloss.) - *ætas*. — (3) Temps perdu, mé-usage, *muser*, que d'ordinaire on tire péniblement de l'idée d'oisiveté *(die Musze)*. — (4) Faute, *culpas*.

ne prend rançon d'aucun qu'elle ait en prison, vint visiter cette famille, et la reine, dont elle n'a pas attendu la vieillesse, devient pâle d'abord, puis ne peut plus quitter le lit. Son époux pleure (99) et se désole. C'est la malade qui le reconforte en faisant appel à l'obéissance dûe aux volontés de Dieu. Elle requiert seulement de

A la damoisele par lui
Ainsi comme vous orrés ancui.
A ce baron forment pesoit
De çou que li rois fil n'avoit.
Les messages avoit oïs
Dont il n'estoit mie esjoïs.
La damoisele a regardée
Qui ert blance et encoulourée :
Avis li est ce soit sa mere
Fors que de tant que plus jone ere.
Quant par laiens ont tuit mengié,
A conseil se sont tuit rengié
Tout li baron de la contrée ;
Et li quens qui avoit portée
L'escuele bele Joïe
Lor dist : « Si Diex me béneie,
Signeur, li rois jamais n'aura
Femme, n'on ne le trouvera
Tele comme il le veut avoir
S'on ne fait tant, au dire voir,
Que il puist sa fille espouser.
Ou monde n'a fors li son per ;
Mais se li prelat qui ci sont
Qui en grant orfenté (1) seront
Si malvais sires vient sor aus
Voloient faire que loiaus
Fust li mariages d'auls deus,
Je crois que ce seroit li preus (2)
A tous chiaus de ceste contrée. »
A tant a sa raison finée,
De tex i a qui s'i acordent
Et de tex qui molt s'en descordent.
Longuement entr'eus disputerent.
En la fin li clerc s'acorderent
Que il le roy en prieroient
Et sur aus le pecié penroient :
A l'apostole monterront
Le grand pourfit pour quoi fait l'ont.
A tant en sont au roi venu
Se l'ont a un consel tenu,
Et li dient : « Biaus sire ciers,
Pour çou que vous nous tenés ciers,
Vaudriiens nous de vous avoir
Hoir qui ce regne doie avoir.
Mais vous avés fait serement :
Feme n'aurés, fors d'un sanlant
A cele qu'éustes première :
Bien véés qu'en nule manière
N'en poet on nisune (3) trouver ;
Fors une que devés amer :
Çou est vostre fille la sage.
Ci vous prions qu'en mariage
Le prendés ; nous le vous loons (4)
Et sur nous l'affaire prendons.
Prions vous, ne vous en soit grief
Car on doit bien faire un meschief
Petit, pour plus grant remanoir. »
— « Signeur, ce dist li rois, pour voir,
Saciés pour riens ne le feroie ;
Trop durement me mefferoie. »
— « Si ferés, Sire : vos clergies
Velt que ensi vous le faciés ;
Et se vous ne le volés faire
Vo homme vous seront contraire. »

(1) *Orfanitas*. barbar. de *orphanus*, orphelin. — (2) *Profectus*, profit ; cf. 340. — (3) Aucune, *nessuna* ital. — (4) Approuvons, louons.

lui un don avant de mourir (119), savoir qu'il lui promette de ne se remarier, s'il se remarie, qu'avec une femme qui lui rappelle parfaitement par sa ressemblance les traits de la première. Le roi le promet; elle demande « ses droitures » (c'est-à-dire les sacrements, v. 149), et bientôt l'on fait ses funérailles (161). — Cepen-

Quant li rois voit que si baron
Voelent qu'il face dusqu'en son (1)
Tout lor bon et lor volenté,
Si leur a respit demandé,
Sans plus dusc'a la Candelier.
Adonc, si reviegnent arrier
Si lor dira qu'il volra faire
U de l'escondire ou du faire.
Il li otroient tout ensi;
Du consel se sont departi,
A l'endemain se departirent
Vont s'ent et au roi congié prirent.
Li rois od sa fille demeure;
Molt le cierist et molt l'ouneure.
Vn jor vint li rois en sa cambre,
Qui estoit pavée de lambre (2);
La damoisiele se pinoit (3),
Ele se regarde, si voit
Son pere qui est d'alès li;
De la honte que ele a, rougi:
« Sire, dist-ele, bien vigniés. »
— « Fille, fait-il, boin jour aiiés. »
Li peres a sa fille prise
Par le main et lès lui assise;
Molt le regarde ententievement
Et voit c'onques plus soutilment
Nature feme ne fourma
Fors Joïe, qu'ele aourna
De plus grant biauté que Elayne
Dont as Troiiens crut tel paine
Qu'il en furent tout perillié
Mort et vaincu et escillié:
Dont ce fu tristeur et dolors.
Mais avenu est as pluisours
Que par feme ont esté destruit!
Li plus sage et li miex estruit,
Et tel qui coupes (4) n'i avoient.
Les femmes pour qui l'emprenoient
Les folies et les outrages
S'en tournoit sur euls li damages
Et sur eles tout ensement;
Car on retrait et dist souvent:
« Souvent compere (5) autrui pecié
Teuls qui n'i a de riens pecié. »
Ausi fist Joïe la bele;
Car ses peres de l'estincele
Dont Amors seit si les siens batre
Les fait en son cemin embatre
Si soutilment qu'il ne s'en garde
Fors que de tant que il l'esgarde
Plus volentiers c'ainc mais ne fist.
Raisons, qui d'autre part se mist
Li dist que il d'iloec s'en voise
Qu'il ne chiée en briquetoise.
Issi a fait, congié demande;
Et ele a Jhesu le commande.
Atant, de sa fille se part;
Mais od lui emporte le dart
D'Amours, qui grant anui li fait;
Car si soutilment li a trait
Parmi les iex que dusc'al cuer
Le feri; mais ains puis a nul fuer
N'en pot trouver la garison,
S'en eut mainte grant marison (6).

---

(1) *In suum*, en ce qui le regarde le plus comme *sien*. — (2) Lambris, planche; *parquetee*. — (3) Se peignait. — (4) Voy. p. 98, note 4. — (5) *Compartitur;* il faudrait comperre. — (6) Tristesse.

dant les barons du pays s'assemblent et déclarent entre eux que pour le bien du royaume de Hongrie, il ne faut pas qu'il tombe en quenouille (219) quoique la fille du roi soit bien bonne et courtoise. Ils se rendent donc, trois jours après, vers le roi qui leur fait connaitre son serment et sa ferme volonté d'y obéir. Les barons

....
« Bele fille, or ne vous desplace,
Fait li rois, çou que vous voeil dire
Ne ja n'en aiés au cuer ire. »
— « Certes, Sire, de vo voloir
Oïr ne me doi pas doloir;
Dites moi ce que boin vous ert,
Car ma volentés me requiert
De tout quanque fille doit faire
Pour pere ne soie contraire. »
— « Ma fille, vous respondés bien,
Et je ne vous dirai ja rien
Que ne doiés faire pour moi;
Car par le gré et par l'otroi
De mes barons, baron vous doing
Qui n'est mie de vous trop loing.
J'euch a vostre mere en convant
Que jamais jour de mon vivant
Femme apres li n'espouseroie
Se jou son parel ne trouvoie;
Mais el ne puet estre trovée
Fors vous. N'i a mestier celée.
Et mi baron ne voelent mie
Que li roialmes de Hongrie
Demeurt sans hoir malle après moi.
Por ce ai du clergié l'otroi
Que de moi soiés espousée.
Roïne serés couronnée.
Au Noel ne l'vauch otroier,
Ains lor dis que a la Candelier (1)
Qui vient, lor en responderoie
Selonc ce que consel aroie.
Et j'ai or bien consel du faire
Mais que il, a vous, voeille plaire. »
La dimoiziele ot et entant
Çou que ses pères va contant;
Mais en Dieu a mise s'entente :
Se ne li plaist ne atalente
Çou dont ses pèrs li paroie,
Ains li dist : « Peres, tel parole,
S'il vous plaist, poés bien laissier;
Car ce ne me porroit plaisier
Nus; que ce me sanlast droiture
Que nus hom péust sen gereure (2)
Espouser, selonc nostre loy
Et tout cil sont plain de derroy (3)
Qui contre Dieu consel vous dounent
Et de tel cose vous semounent.
Pour riens ne m'i acorderoie;
La mort avant en soufferroie :
Ne sui mie tenue à faire
Ce qu'a m'ame seroit contraire.
Miex vous vaut prendre penitance
Du convent et de la fiance
Que vous a ma dame féistes,
Car fol convent li praméistes.
Se prenés feme a vostre los.
U monde n'a home si os
Se vous volés sa fille avoir
Qui n'en soit liés (4), au dire voir :
Si vous pri qu'en pais me laissiés.
Mes cuers n'ert ja a çou laissiés
Pour nului que prenge mon pere;
Car qui s'ame pert, trop compere. »

---

(1) La Chandeleur. — (2) *Geniluram, generaturam.* — (3) *Derogatio? derogitio?* Peut-être *detrimentum;* v. 2068 *dis* pour *de*. Trouble. — (4) *Lætus.*

choisissent alors douze messagers, courtois et sages, qu'ils envoyent en recherche par toute la terre. Recherche vaine. Au bout d'un an, ceux-ci reviennent sans avoir rencontré aucune femme ressemblant à la feue reine; et les barons commençaient à s'as-

Quant li rois ot que riens n'esploite
De la riens que il plus convoite,
Plus engrans en est que devant;
Se li respont iréement :
« Certes, fille, je le ferai,
Puisque je le congié en ai.
Folement respondu m'avés;
Mais bien sai que miex ne savés.
Se mon voloir ne volés faire
Tost vous tournera à contraire;
Ne vous em prierai jamais.
La Candelier est assés près
Que tuit mi baron revenront
Et bien sai qu'il me prieront :
A donques vous espouserai
Devant la plus ne vous dirai. »
Ains qu'ele plus li respondist
Li rois hors de la cambre en ist;
Onques congié n'i demanda.
La damoisiele demoura
En sa cambre, plaine de duel;
Morte voldroit estre son voel :
« Lasse! dist ele, mar fui née,
Quant je sui ore a ce menée
Que mes pères m'espousera.
Ja pour raison ne le laira,
Puisque il l'a si en gros pris
Et que si homme l'ont empris.
Mais miex ameroie morte estre,
Car c'est contre le Roy celestre
Ne par raison nus ne puet faire
Ce qu'il me voldront faire faire.
Bien pens' faire le me feront;
Ja pour mon dit ne le lairont,
S'aucune chose en moi ne voient
Par quoi de ce voloir recroient. »
En teis voloirs, ex tex pensers,
Est li tans si avant passés
Que venue est la Candelier.
Si baron et si chevalier
Et li prelat de la contrée
Sans plus faire de demourée
Sont tres tout à court revenu;
A joie furent retenu
Du roi, qui grant gent assambla
Et tant que il a tous sambla
Qu'ainques mais ne tint si grant court.
Tous biens, toute riquece i sourt.
Cascuns tant comme il veut en a.
Li rois ainsi le commanda,
Qui bien quide lués acomplir
Le volenté de son desir.
Del escondit ne li caloit (3)
Que sa fille fait li avoit,
Car il metoit en son pourpens
Que pensés de feme c'est vens.
Bien li cuide oster son courage
A la requeste du barnage
Et des prelas qu'ilueques sont
Qui au roi sont venu; si l'ont
Requis que il Joïe pregne
Et que leur consel ne desdaigne
Li rois leur respont : volentiers
Le fera, puisqu'il est mestiers
Et que communalment li loent.
Molt en sont lié tout cil que l'oent
Que li rois est entalentés
De faire les lor volontés,

---

(1) Challait; ne lui importait.

sombrir quand l'un d'eux conçut une horrible pensée, celle de marier le roi avec sa propre fille (279). Il allègue la nécessité politique. Convaincu de cette nécessité, le clergé y donne les mains et prend le péché sur lui. Le roi repousse d'abord cette idée bien

Si li dient qu'il iront querre
Joïe : Ne nul respit querre
Ne volons de ces espousailles,
Que eles ne tournent à failles. »
Or quident bien tenir ou poing
Tel cose dont il sont molt loing ;
Joïe ot illoeques tramis
Une espie qui embramis
Fu de tout lor conseil aprendre ;
Et si tost com il pot entendre
Le conseil qu'il orent éu,
Es-le vous ariere venu
A Joïe ; si li reconte
Ainsi com li rois et li conte
Le vienent querre pour le roy.
Quant ele l'ot, en tel effroi
Est qu'ele ne set qu'ele face ;
En petit d'eure fu sa faice
Des larmes de ses iex couverte.
Or est-ele séure et certe,
Se ele ne troeve occoison,
Petit li vaurra sa raison ;
Mais ele ne s'atendra mie :
El n'a soig de leur compaignie.
De ses puceles se depart,
Nule d'eles n'en prist regart,
Et ele s'est d'eles emblée,
De cambre en cambre en est alée ;
Ains ne fina dus [qu'ele] vint
En une quisine qui tint
D'une part au mur de le sale,
Et del autre partie avale
Lis eaus en une riviere
Qui ert rade de grant maniere ;
De la mer estoit assés près.
Tuit li quisinier ou palès
Estoient alé, pour véir
Leur signeur sa fille plevir,
Si que toute seule estoit Joïe,
Deseur tous triste et esbahie.
Un grant coutel a quisinier,
Qui sert de la car despicier (1),
A sour le dreceoir trouvé ;
Par maintes fois l'ont esprouvé
Ses maistres pour bon et taillant :
D'un cisne merveillous et grant
En colpast à .i. colp l'esquine.
En sa main le prent la meschine,
Et pense que elle colpera
Son puing, et caoir le laira
Et l'iawe qui est apelée
Yse la parfonde et la lée (2).
Dont se commence à dementer :
« Lasse ! or me puis-je bien vanter
C'à malvais port sui arrivée ;
Car se jou ai ma main colpée,
De moi nule pitié n'aura
Li rois, car vraiement saura
Que colpée l'arai pour lui
Escondire. Lasse ! mar fui !
Bien sai qu'il me fera ardoir ;
Autre trezor n'en aurai, voir.
Bien sui fole, qui moi ocirre
Voel a dolor et à martire ;
Et se me puis bien respiter
De ceste dolour eschiever.
Comment? par espouser mon pere.
Mon pere ! lasse ! vie amere

---

(1) A dépecer la chair. — (2) Oise la profonde et la large (aux yeux d'un Picard).

loin; puis en réfléchissant et en regardant sa fille, il laisse l'Amour lui enfoncer son dard, par les yeux, jusqu'au cœur. Raison lui fait bien honte d'une passion aussi vilaine; mais Amour lui met bientôt Raison et Sens à néant. Il se rend de nouveau en la

Avoir, pour péur de m'ame!
Virge Marie, douce dame,
Conseu vous demant et requier;
Voelliés-ent vostre fil proier.
Puisque de cuer requier aïe,
Bien sai que je n'i faurrai mie. »
Ensi se demaine et tourmente
Joïe la bele jouvente;
En cel pensé a atendu
Tant qu'ele a oï le hu
De chiaus qui en sa cambre estoient,
Qui au roy mener la voloient:
Or voit bien n'i a plus caloigne (2);
Son puing senestre tant alongne
Qu'ele le met seur la fenestre,
Le coutel tint en sa main destre:
Onques mais feme ce ne fist;
Car le coutel bien amont mist;
S'en fiert si son senestre puing
Qu'ele l'a fait voler bien loing
En la riviere là aval.
De la grant dolor et du mal
Que ele senti s'est pasmée.
Ains que ele se fust relevée,
Englouti sa main .j. poissons
Qui est apelés esturjons;
Molt en estoit liés par saniant,
Aval l'ewe s'en va jouant.
Del esturjon ci vous lairai,
Et a Joïe revenrai,
Qui de pasmisons releva.
Son moignon, qui molt li greva,
Entortillie d'un coevre-chief
A l'autre main à grant meschief.
Sa coulor, qui estoit vermeille,
Pali: ce ne fu pas merveille.
De la quisine en est issue,
En sa cambre en est revenue,
Où .iiij. conte l'atendoient;
Molt en sont lié quant il le voient,
Si li dient: « Ma damoisele,
Une nouvele boine et bele
Vous aportons; mais soiés lie:
Roïne serés de Hongrie.
Li rois ou palais vous atent;
Par nous vous mande qu'erramment
Venés à lui, n'i demorés.
Bien doi de vous estre honnourés
Li rois et tout cil du païs,
Que tant ont pourcacié et quis
Que d'or aurés u cief couronne:
Qui ce vous fait, biau don vous donne;
Or en venés, car tuit vous mandent
Li prelat qui là vous atendent
Ce lignage departiront,
Vous et le roy marieront. »
La pucele respont briement
Qu'ele ira oïr le talent
Du roy, puis que il l'a mandée.
Pale, tainte, descoulourée,
Od les .iiij. contes s'en va
Dusques là où le roy trouva;
Avoeques li ala puceles
Et assés de grans damoisieles.
Li conte Joïe adestrerent,
Ens u grant palais le menerent
U estoient tuit li baron
Et maint chevalier environ,

---

(1) Qu'il n'y a plus à plaider : *calumnia*.

chambre de sa fille et lui explique ce qui se passe (510). Bref, il est le roi; il ordonne. C'est alors que Joïe mérite son nom héroïque *La Manekine*. Elle court à une fenêtre, et d'un coup de couperet, appliqué de sa main droite, elle fait voler bien loin, dans la rivière qui coule au pied du château, sa main gauche,

Qui la pucele molt amoient
Pour le grant bien qu'il i savoient.
Tout furent lié de sa venue;
Li rois boinement le salue.
La pucele respont à point
Que dame Diex boin jor lor doinst.
Li rois Joïe par la main prent,
Puis si l'acole boinement
Et garde si coisi son moignon;
Puis nomma Joïe par non :
« Fille, fait-il, que n'avès trait
Cel mal qui si grief vous fait? »
Ce c'on li a dit et conté
Li a trestout dist et monstré;
Mais petit li plaist li parole,
Et de quanques il l'aparole
Li a à bries mos respondu :
« Sire, bien vous ai entendu,
Mais roïne ne doi pas estre,
Car je n'ai point de main senestre.
Et rois ne doit pas penre fame
Qui n'ait tous ses membres, par m'ame! »
Donques a trait hors son moignon
Loié (1) d'un coevrechief en son (2).
Quant li rois et cil qui la furent
Virent le bras et aperchurent
Que la mains en estoit ostée,
En petit d'eure fu troublée
La joie en ire et en tristour.
Onques mais en si peu de jour
Joie en tel dolour ne tourna
Car en ce point les atourna

Pitiés, qu'il leur caoit de lermes
Tant qu'il n'en ert ne fins ne termes.
Li rois qui molt bien set et voit
Qu'ele tout du gré fet l'avoit
Pour eschiever sa volenté,
N'esgardoit pas sa loialté,
Pour qui ele s'ert mehaignie;
Ains est en si grant felonnie
Pour çou qu'il perdoit son désir
Qu'a les bediaus l'a fait saisir
Et mettre en une cartre dure (3).
En maint liu estoit obscure
Et jure Dieu c'arse sera
....
Au noeme (4) coisist (5) une tere
Qui est par devers Engleterre,
Escoce, ce est li siens nons.
Trestout droit le jour des brandons
Les gens de Bervich estoient
Sur la mer, ou il se jouoient.
Li un trèpent, li autre salent (6),
Trestout de jouer se travaillent.
Ainsi l'avoient maintenu;
Maint an i estoient venu.
Avoec auls estoit li prevos
Por çou que il ne fuissent tant os
Que il entr'aus éust meliée.
Devers la mer a retournée
Sa chiere (7), et voit la nef venir.
D'esgarder ne se puet tenir
Por çou que si tost vient vers lui
Et si ne voit dedens nului

(1) *Ligatus*. — (2) Pourpre, *sidonius*? ou en soie, seta serica, *setoneus*? — (3) *Carcere duro*. — (4) Neuvième (jour). — (5) *Quæsivit*, gagna? ou *aperçut* (mot germ.) — (6) *Trepidant, saliunt*. — (7) Le prevost retourne sa chaise.

qu'un esturgeon engloutit aussitôt; puis elle s'écrie, en montrant aux barons son moignon sanglant : « Je ne puis plus être reine, car roi ne peut prendre femme difforme. » Le roi son père, indigné de l'outrage fait à ses volontés, ordonne sans pitié qu'on l'emprisonne et que dans trois jours on la brûle sur

Qui la conduie ne ne maine
Les gens qui iloec sont açainé
Si lor a le batel monstré
Qui si vient sans voile et sans tré (1).
Il l'esgardent tuit volentiers.
Li batiaus vient endementiers
Dusc'al rivage n'arresta.
Li prevos et cil qui sont la
S'en sont dusc'al batel venu
A la terre sont retenu.
En la nef ont celi coisie
Qui venue ert sans compaignie.
  Li prevos molt bel le saluc
Qui mout avoit lange esmolue
A paller bel et sagement :
« Pucele, cil Diex qui ne ment
Vous doinst boin aventure et joie ! »
— « Sire, fait-ele, cil vous oie
Que vous en avés apelé ! »
— « Pucele, or ne nous soit celé
Dont vous estes ; et vostre non,
Se il vous plaist savoir volon. »
— « Sire, je sui une caitive
Ici endroit venue a rive.
S'il vous plaist si me sauverés ;
Saciés, par moi plus n'en sarés. »
— « Certes bele, bien m'i acort.
Je croi c'aucuns vous a fait tort,
C'a boin port estes arrivée,
C'a mon signeur serés menée,
Qui rois est de tout cest païs,
Bacelers jounes et jolis.
Avoec sa mère serés bien,
Là ne vous faurra-il jà rien. »
— « Grans mercis, sire, » ele respont.
A joie retenue l'ont
Et dedens la cité menée.
Assés fu le jour esgardée
La bele faiture (2) de li,
S'avoit-ele le vis pali
Du grant duel qu'ele avoit éu.
Es-vous à son hostel venu
Le prevost et avoec lui cele
Qui du tout son convine (3) cele :
Assés tout le jour l'en enquist ;
Mais ele onques riens ne l'en dist :
Se le laisse ester par anui.
Assés de bien pensa en lui.
Cele nuit mout bien l'aiesa
Avoec deus filles que il a.
L'en demain, quant il vit le jour,
N'i vaut faire plus lonc sejour ;
Deseure un palefroi amblant
Fist monter Joïe erramment ;
Droit à Dondieu au roi l'emmaine,
Où il tient son hostel demaine,
Et sa mere o ses damoiseles,
Dont il i a assés de beles,
Es-les-vous à la court venus,
Droit au perron sont descendus.
  Au disner se séoit li rois,
O lui grans signeurs xxiij.
Li prevos devant lui s'en vient.
Qui la bele par le main tient.

---

(1) *Trabes*, mât. — (2) Forme, traits. — (3) Son état, ce qui la regarde; *convenientia*? Voy. v. 1962.

un bûcher. Le sénéchal, à qui la charge incombe d'exécuter cet ordre cruel, sait qu'il sera brûlé lui-même s'il n'obéit pas; mais il sait aussi qu'il perd son âme s'il obéit. Il s'arrête à un moyen terme et décide, de concert avec le *cartrier* (geôlier),

Premiers a salué le roy,
Puis les barons qui sont o soy :
« Sire, dist-il, un biau gaaing
A vostre court hui vous amaing.
Je et vos gens estiiens hier
Sour la mer pour esbanoiier;
Luès arrivoit une nacele,
U n'avoit fors ceste pucele.
Je croi k'ele est de hau parage,
Car ele est mout courtoise et sage;
Mais ele a une main colpée,
Dont ele est belement fanée.
De son couvine (1) plus ne sai;
Ne pour quant demandé l'en ai,
Nule riens dire ne m'en veut;
Mais je sai bien qu'ele se deut
De s'aventure et de son grief.
S'ele n'éust éu meschief,
Je cuic (2) que si bele ne fust
Faite de piere ne de fust.
Or est vostre, s'en poés faire
Du tout vostre bon sans contraire,
Qu'ele est d'Espaigne chi venue.
Se vous plaist, si soit recéue;
Av(o)ec ma dame bien sera,
Et, se Dieu plaist, ele fera
Tant, c'amée sera de li. »
Au roi durement embeli
Çou que ses prevos a conté,
Car mout est plains de grant bonté.
Joie a lés li apariée
Et courtoisement apelée.
« Bele, fait-il, de vostre terre
Vous vaudroie-ge mout enquerre,
Se il vous venoit à talent,
Dont vous estes et de quel gent;
Dites-le-moi, et saciés bien
Ce ne vous grevera jà rien,
Car vous aurés à vo talent
Quanques vous verra à talent. »
La damoisele li respont :
« Sire, tout cil que bien me font
I pueent grant aumosne avoir:
Car povre sui, sans nul avoir,
Venue d'estrange contrée
Toute seule par mer salée,
Comme une dolente caitive
Et la plus lasse riens qui vive,
Comme cele qui ne voldroit estre,
Se il plaisoit au Roy celestre;
Ne jà plus nus hom ne m'enquire :
J'ameroie mix estre en biere
Que je mon anui racontasse,
Je morroie ains que le contaisse. »
En çou que ele ensi parloit,
Li rois le regarde, si voit
Les larmes des ix qui li ciéent :
Por çou que eles li dessiéent,
L'a à la roïne envoiie;
Si li mande qu'el ne laist mie
Qu'il ne li face son voloir,
Ne son cuer ne face doloir
D'enquerre cose qui li nuise,
Duskes à tant que ele truise
Plus lie qu'el n'est maintenant.
La roïne le mandement
Son fil fist, mie ne'l laissa,
Et ses damoiseles plaissa (3)

---

(1) Voy. ci-dessus vers 1229. — (2) Je pensais, *cogitavi* et même *cogitavic*. — (3) Forma, *plassavit*; πλάσσειν.

de la conduire à la mer, qui n'est pas loin (dusqu'à la mer n'a pas grammeni), et de l'abandonner seule sur un batelet, avec des vivres pour huit jours, à la grâce de Dieu. Joïe est ballottée sur les flots pendant toute une terrible semaine, et le neuvième jour

A çou que eles l'onourerent
Et conjoïrent et amerent.
Li provos trestout celi jor
Avoec son signour assejor
Fu, et al demain s'en parti
Et revint là dont il parti.
Joïe est à court demourée
Mout joïe et mout amée,
Mais il ne la sevent nommer
N'à ce ne la pueent donter
Qu'ele voelle dire son non,
Son païs et sa region.
Un jour l'estoit alés veoir
Li rois pour oïr et savoir
Son couvine, se il péust :
Molt volontiers apris l'éust;
Mès à çou metre ne la puet.
Dont dist li rois : « Il nous estuet (1),
Puis que vostre non ne savons,
Que nous aucun non vous metons.
Or soit ensi, je vous destine
Que vous aiiés non : Menekine. »
Ce non ot puis assés lon tans,
Si com vous orrés ou rommans.
Ele nommer ne se voloit
Pour çou que li cuers li doloit
De la vilenie son pere,
Qu'ele en mainte guise compere.
Or est la Manequine à aise,
Selonc l'anui et le mesaise
Que ele avoit devant éue;
En peu de tans s'est maintenue
Si courtoisement et si bel
Que il estoit à cascun bel
De li veoir et esgarder;
Et ele se seut bien garder
De ciaus qui servent de mesdire :
Car de li ne péust nus dire,
Fors bien, s'il ne volsist mentir.
L'aisse que on li fait sentir
Li fist revenir sa biauté,
Car li rois a sa volenté
Li fist avoir à son plaisir
Puceles pour son cors servir,
Et quanques il li fu mestier
Et sans dangier et volentiers.
Ele se fait a tous amer,
Car en son cuer n'a point d'amer;
Tout cil qui de li parler oent
Mout le prisent et mout le loent,
Dient que de bon cuer li vient
Que si sagement se maintient
En autre païs que ou sien :
Tuit li atournent à grant bien.
Tant en est la parole alée,
Que néis cil de la contrée,
Qui ainc véue ne l'avoient,
L'aimment et bon gré li savoient
Des biens que disoient de li
Cil et celes qui sont o li.
Nis li rois durement l'amoit;
Toutes les fois qu'il sejornoit
A Dondeu, ù il ert manans,
Vers la Manequine ert tornans;
A li jouoit courtoisement :
Des eskès savoi-ele tant
Que nus mater ne l'en péust
Jà tant de ce jeu ne séust.

---

(1) *Statuit nobis.*

(1168) aborde en Ecosse, où elle gagne, sans tarder beaucoup, la faveur du roi, puis sa tendre affection. Au bout d'une année, c'était un grand amour, et partagé. Mais la reine, mère du roi, ne tarda pas à connaitre leur cœur, et elle fit à Joïe de terribles menaces (1801). Le jeune roi n'en devient que plus épris et dé-

Des eskès savoit et des tables (1),
D'assés d'autres jeus delitables,
Dont ele se jouoit au roy
Sans felonnie et sant desroi.
Tant i ala li rois et vint
Que maint jour puis por fol se tint;
Car quant sajete est descochie,
Ne puet estre arriere sachie
Devant qu'ele a fait sa volée.
Anisint quant Amours est volée
Par mi les ex duskes au cuer,
N'en puet issir à nesun fuer
Devant que ele a fait s'empainte (2).
S'en a souvent, et mainte et mainte.
1801. ....Mais la roïne s'en perçut,
La mere au roi leur cuer connut :
Diex maldie son cors et s'âme !
U monde n'ot si male dame
Ne de mal si escienteuse;
Mout fu en son cuer engigneuse
De çou que mie ne la het
Ses fix, et certainement set
Qu'il s'entraiment plus que riens née;
Mais par lui sera destornée
Ceste amour, se ele puet onques.
La Manekine mande donques.
Ele vient a li sans demeure
Car ele le crient et honneure.
La roïne erramment li dist :
« Manekine, se Dix m'aït
Il me samble que volentiers
Se met mes fix en vos sentiers
Et que il vous aime de cuer.
Si, vous defenc que a nul fuer (3)
Ne tenés plus sa compaignie
Se plus amés le vostre vie.
Mauvaise garce ! A vous que monte?
Ne quels voloirs a ce vous donte
Que volés compaignier mon fil ?
Vous en serés mise en escil.
S'il vous avient mais a nul jour
Vous en serés arse en un four.
Or, gardés plus ne vous aviegne
Se ne volés que maus vous viengne. »
La damoisele li respont :
« Dame, par le signeur du mont,
Onques me sires ne me quist
Dont vilenie me venist.
Pechié faites qui me blasmés
Et ki malvaise me clamés
Car, voir, desservi ne l'ai mie.
Se me sires, par courtoisie,
Que quanques mestiers m'est me donne,
De jouer a li m'arraisonne?
Ne li ai pas bel, escondire. »
Adont fu la roïne en ire,
Si li dist : « Vous vous en tenrés (4)
U a mort prochaine venrés. »
— « Dame, ce seroit cruex mès.
Je m'en tenrai donc dès or mès. »
A dont s'en part tout en plourant.
......Atendi duskes au tierc jour
Que li rois revint en sa cambre
Qui estoit pavée de lambre.

(1) Le jeu de dames. — (2) Substant. barb. de *impingere*, lancer rudement, *impinctio* ? — (3) A aucun prix; *forium*, *foragium*, estimation. — (4) Abstiendrez.

clare à la jeune étrangère qu'il l'aime et qu'elle sera reine d'Ecosse. Il fait aussitôt venir son chapelain, et avant même que sa mère pût en être informée, il fait bénir le mariage (2040). Il ordonne ensuite pour la Pentecôte, qui devait arriver dans

Les autres dames li fon(t) voie,
Et la Manekine hontoie
Plus que ne sont, pour la deffense
Dont ele a au cuer grant pesance.
De la paour qu'ele ot trambla.
Li rois la voit, si li sambla
Qu'ele n'avoit pas le cuer a aisse.
Or ne cuidiés pas qu'il li plaise.
Il li a dit: « Ma douce amie,
Pour quoy estes vous si rougie?
Par celè foi que me devés
Vous pri que ne le me celés. »
— « Sire, vous m'avés conjurée:
Se ne vous sera plus celée
La raisons pour quoi j'ai paour.
Ma dame me dist qu'en un four
Fera mon cors ardoir en cendre,
Se ele puet jamais entendre
Que vous me tenés compaignie:
C'est çou dont sui espeuerie. »
— « Voire, amie, a ele ce dit? »
— « Oil, sire, se Dix m'aist. »
— « Amie, or ne vous esmaiiés (1),
Et le vostre cuer apaiiés;
Car bien de li vous garderai
Ne dès or ne vous celerai
Ce que vous ai lonc tans celé.
Bien voi, mi samblent revelé
Sont a ma dame et a autrui,
N'ainc mais ne le vous dis fors hui;
Bien voi tant atendre poroie
Que le desir que j'ai perdroie:
Si vous pri que vous m'escoutés
Et en mon dit vo cuer boutés. »
« Saciés de voir, ma douce amie,
Que vous estes mes cuers, ma vie,
Mes biens, ma santés et ma joie
Cele a qui mes cuers s'otroie;
Tous les jours mais que je vivrai,
Cele a qui je sul et serai;
Cele, s'il li plaist a delivre,
Pour qui je voel morir et vivre;
Cele estes pour qui je voel faire
Quanques li plaira, sans contraire;
Cele qui j'ame (2) an bone foy
Autant ou plus que je fach moi;
Cele a qui je pense tous jours
Dont j'ai eu maintes dolours,
Cele dont je pleur et souspir:
Cele dont ne me laist dormir
Le desiers ne li pensers;
Dont mes cuers n'ert ja jor tensés (3)
Se par vous n'est. Vous etes cele
Dont m'est venue l'estincele
Qui me fait penser et fremir,
Bien esperer, et puis cremir.
En tel voloir m'a mis amors
Que dedens mon cuer fait son cors
Dous desiriers pour vous me point.
Lonc tans ai esté en tel point.
Pour desirer vo compaignie
Demaine mes cœurs aspre vie,
Riens ne convoite fors que vous;
Et saciés bien tout a estrous (4)

(1) Ne perdez pas courage. On dérive le subst. *esmai* de l'italien *smagare*, par le provençal *esmaiar*. Tous viennent plutôt de la forme barb. *ex-maclare*, comme *esmoi*, *émoi*, de *exmovere*. — (2) Le copiste a mis : qui *tainc*. — (3) Blâmé. — (4) *Ad extrusum*, tout en dehors, c'est-à-dire tout franchement.

quinze jours, la célébration des noces et du couronnement par de grandes fêtes (2153). Sa mère seule, retirée à Perth, n'y prend aucune part, et comme la haine de la vieille dame ne s'apaisait pas, il lui propose de choisir ou de pardonner à Joie

Ce que je vous requier et prie ;
Çou est sans penser vilonnie :
Je vous aim de bonne amour vraie.
Se il vous plaist que je vous aie
De cuer bonement vous otroi
Que vous serés dame de moi.
S'aurés en vostre cief couronne.
Tous li païs qui environne,
Escoce, Yrlande, Cornouaille
Sera vostre sans nule faille.
Sires en serai et vous dame
Si n'aurés garde de ma dame,
Ne de nului qui mal vous face :
Ains vous donne Amours ma grace ;
Mais or ne le refusés mie
Car vous feriés grant folie. »
La damoisele entent et ot
Ce dont forment ses cuers s'esgot (1).
. . . .
« De grant orguer seroit tenus
Mes cuers se de vous s'escusoit
Et si grant honeur refusoit ;
Mais s'il vous plaist que me prenés
En loialté me maintenés. »
— « En non Diu, bele, ensi ert il
Si gart Dix men cors de peril ;
Trestous les jours que je vivrai
De loial cuer vous amerai. »
Adont l'a par le menton prise
Comme cil qui moult l'aime et prise;
Si l'a plus de vingt fois baisie
Et dist : « Ne vous esmaiiés mie,
Douce amie, de nule riens :
Desor vous vient honeurs et biens.
A baisier n'estes pas vilaine
Car mout avés souef (2) alaine.
Or serai-je liés (3) soir et main.
Or en venés : je vous enmain
Ou palais, la ù mes gens sont
Qui par maintes fois requis m'ont
Que j'envoiaisse en Engleterre
Vne des filles le roi querre.
Mais saciés bien tout a estrous
Que mes cuers se tient si a vous
Que je ne vois puis autre avoir
Que j'aperçiu vostre savoir.
Vous êtes cele ù je m'atens
De joie avoir à tout mon tens. »
A dont l'a prise par le main
Si l'enmaine o lui, main à main.
. . . .
Tantost fu la messe cantée.
Ce fu fait si privéement,
Fors sa maisnie seulement
N'avoit. Mais si menant i erent
Qui durement se mervillierent
De ce que li rois avoit fait.
Tost fu à sa mere retrait ;
Se l'en prist une tele envie
Que ainques puis jor de sa vie
Ne fist fors que s'entente metre
A la Manequine demetre
De toute honeur, s'ele séust
Et qu'ele faire le péust.
Li rois le manda au disner ;
Mais seur son lit s'ala cliner
Et dist qu'ele n'ira ja.
« Honis soit il quant prise l'a,

(1) *Exgaudit*, s'esjouit. — (2) *Suavis*. — (3) *Lætus*, joyeux soir et matin.

ou de prendre son douaire, c'est-à-dire de se retirer de la cour en recevant en propriété le château d'Evoline. Dès le lendemain, elle s'établissait à Evoline. Plus tranquille désormais sur le sort de Joïe, qui devait lui donner un héritier dans peu de mois, le roi cède à l'envie qu'il avait depuis longtemps d'aller se mêler

Ne qui le tenra mais pour roi !
Or a-il fait trop grant desroy
Qui a ci prise une esgarée,
Une chaitive, une avolée (1)
Une femme o tout une main.
Car fust il ore u flun Jourdain ! »
Li chevalier qui ce entendirent
Errant de li se departirent.
Si revindrent au roi arriere
Et redirent en tel maniere
Qu'ele leur respondi, briement.
Mais li rois n'en fit nul samblant :
« S'ele veut, fait il, si i viegne ;
Et s'ele ne veut, si remaingne......
2153. Ce fu en la douce saison
Que li roussignol ont raison
De chanter pour le tans joli,
Que li pré sont vert et flouri
Et li vergié cargié de fruit ;
Que la bele rose est enbruit (2)
Dont les dames font les capiaus
Dont li amant font leur aviaus (3) ;
Que l'herbe vert est revenue
Qui par la froidure ert perdue :
Cascuns oisiaus en son latin
Cante doucement au matin
Pour la saison qui est novele.
Toute riens adont se revele ;
Que la joie maintenir doivent.
Li canel les iauwes reçoivent,
Qui en yver erent esparses.
Où keurent karoler (4) ces garces ?
Beatris, Marot, Margueçon ?
Avoec eles ont Robeçon
Et Colinet et Jehanet ;
Puis s'en vont au bois au muget,
Capiaus font de mainte maniere
Ançois que reviegnent arriere.
Beles sont les nuits et li jour
A ciaus qui maintienent amor.
En itel tans com je devise
Est cele pentecouste assise
Dont toutes gens demainent feste
Droit la veille de cele feste
Assambla a Dondeu la cours.
Maint buef, maint pourcel et maint ours
I eut tué pour car avoir
Tant que n'en puis nombre savoir.
Qui dont véist dames venir,
Chevaliers par les mains tenir ;
De dus, de contes, de barons
Emplirent tous les pavillons.
Le soir quant il eurent soupé
Trestuit s'aünerent u pré
Comme s'il fust en plain midi ;
Car tout certainement vous di
Qu'il i avoit tuertins (5) ardans,
Onques nus hom ne vit plus grans.
Ne vin, ne viande, ne cire
Ne vaurrent nului escondire :

(1) *Advolata*, une coureuse. — (2) Epanouie, *imbricata*? Les pétales étagés l'un sur l'autre ; mais j'avoue cette pensée bien élégante pour le moyen âge. Peut-être y a-t-il : *en bruit*, *in bruillieto* (brolium, broletum, bruillium : *Cang. gloss.*). « La rose est aux buissons. » — (3) *Adjuvamina*? Il faudrait *adjuvalia*. Peut-être doit-on lire *apiaus*, appeaux. — (4) Danser au son des instruments ; *choraules*? — (5) Torches.

aux brillants tournois de la France et d'y conquérir la gloire. Il s'embarque à Berwick, après avoir secrètement confié à son sénéchal et à deux autres chevaliers, ses hommes de confiance, le soin de veiller sur sa femme. Débarqué le jour suivant sur les

Tant en ot cascuns comme il veut :
Ainsi bel cascuns les akeut.
Quant il orent toute la nuit
Demené karoles et bruit
Et li jours devoit ajourner.
Vn petit se vont reposer
Pour estre plus froit l'endemain.
La roīne se leva main
Bien acesmée (1) et bien parée :
D'un gros fil d'or ert galonée,
A cascun plain doit ij rubis ;
Ja n'iert li tans si anublis (2)
Que on assés cler n'i véist
De la grant clarté qui en ist.
D'une cotele d'or tissue
Toutes par mi peles (3) cousue
Avoit le sien biau cors vestu.
A paines porai le tissu
Deviser dont ele estoit çainte :
D'or i avoit platine mainte
Qui s'entre tienent a carnieres
D'esmeraudes bonnes et cleres :
Vn safir avoit u morgant (4)
Qui valoit bien c mars d'argant.
En son pis avoit une afique
D'or et de mainte piere riche ;
De drap d'or ot a col mantel
Ainques nus hom ne vit si bel ;
Entour son col l'eut acolé.
Ne fu mie de vair pelé
La fouréure, ains fu de sable (5)
Qui moult fait la gent delitable.
A son çaint a une omosniere ;
Ou monde n'a nule plus ciere ;
Sour son cief eut une couronne
Tant com li siecles avironne
Ne fust trouvée sa pareille :
De l'esgarder ert grant merveille
Des bonnes pierres ki i sont
Et des vertus que eles ont.
Esmeraudes, safirs luisans,
Rubis, jagonces (6), dyamans,
De çou erent li carnel fait ;
Ainc plus bel ne furent pourtret.
La couronne de sous ert d'or ;
Mais si kavel (7) erent encor
Plus cler, plus bel et plus luisant
Que li ors (8) n'ert, mien essiant.
Bele ert et s'eut si bel atour,
Ainc femme n'eut plus bel nul jor.
En tel atour, en tel couroy
Fu celui jour li femme al roy.
Li parement le roy refurent
Si bel, si gent comme estre durent ;
Des siens ne voel faire devise.
Quant eurent oī le servise
Es pavillons sont retornés
Ou li disners ert aprestés.
Biaus fu li apparillemens :
Tables i eut plus de v cens
Pour grans signeurs et pour barons
Dont je ne sai mie les nons,
Ne du savoir n'est nus mestiers.
Qui dont véist ces escuiers

(1) Parée, *adscemari*, σχῆμα. Vers que le copiste avait passé et qu'il a reporté au bas de la colonne. — (2) Nuageux. — (3) Perles. — (4) Ou mordant, agrafe. — (5) *Sabelum*, *sabelina pellis*, zibeline. — (6) Agathes. — (7) *Cavilia*, chevilles, vis d'acier. — (8) Non pas *aurum*, mais *aureus* (claviculus).

terres de Flandre (613), il se livre aussitôt à sa passion pour les combats, remporte le prix au tournois de Ressons, près Compiègne, puis va chercher, à Epernay et ailleurs, d'autres occasions de rompre des lances. — Pendant ce temps, la jeune reine d'Ecosse séjournait, assez tristement, à Dundee. Un beau

Pour biau servir apparillier :
Li uns leur coutiaus aguisier
Pour taillier devant leur signeurs.
Et li autre a mestier pluiseurs
Ainsi com devisé estoit
A quel renc cascuns serviroit ;
Portent pain et vin a plenté
Cascuns en eut sa volenté :
Cel jour ne fu riens espargnié.
Li pavillon erent jonchié
De muget et de violetes
Et de maintes autres flouretes.
Quant li serjant le commanderent,
Li trompéur l'iawe cornerent (1).
Li rois est assis premerains,
Et puis li autre qui ains ains ;
De table en table a leur talent
S'assisent tuit communalment
Dames et chevaliers ensamble,
Si qu'avoec aus vilains n'assamble.
Se je devisoie leur mès
Ici n'arresteroie hui mès (2)
Tant ne si bons ne autres tex
Ne donna mais nus hom mortex ;
Cascuns en eut a son voloir
Et de tex com il volt avoir :
Cars et volilles, venisons,
Ou en maintes guises poisons.
  Quant mengié eurent, si laverent.
Li menestrel dont en alerent
Cascuns a son mestier servir
Pour leur soudées (3) desservir.
Nus ne querroit la melodie
Qui fu loeques (4) en droit oïe :
Vielles, estives, fretiaus,
Muses, harpes et moyniaus,
Cytoles et psalterions,
Trompes, buisines environ.
Tuit cil i font tant de mervelles
Que ne furent mais leur pareilles.
Quant un poi escouté les eurent,
Esroment (5) au caroler keurent.
Tel carole ne fu véue ;
Pres du quart dure d'une lieue.
Par les caroles s'en aloient
Chevaliers, dames qui cantoient,
Parés de dras d'or et de soie.
Cascuns et cascunes fait joie
Fors que sans plus la male dame
(Dix maudie son cors et s'ame !)
Car ele n'i volt onques estre.
Si dolante est, plus ne puet estre.
A vij lieues d'illuec estoit,
A une cité c'on clamoit
Pert, ensi com j'oï retraire ;
Mais de lui me voel ore taire
Et a la feste revenir
Ou tuit se sevent biau tenir.
Les dames et li chevalier
Alerent maintes fois changier
Ce jour leur apparilement ;
Puis s'en revenoient cantant,
Et prenoient a la carole.
Cascuns samble que ses cuers vole.

---

(1) La trompette annonce le repas, qui commence par l'eau pour les mains. — (2) Je ne m'arrêterais plus d'aujourd'hui, *hodiè magis.* — (3) *Soldatas, solidos ;* pour gagner leur argent. — (4) *Illuc.* — (5) Pour « erramment, » *è rapida mente.*

jour, le seneschal, son protecteur, « qui savoit romans et latin, fait un parchemin » pour envoyer au roi la nouvelle qu'elle venait de mettre au monde un fils le plus beau du monde. Malheureusement, le messager chargé de porter la lettre en France (3169) pensa bien faire en s'arrêtant, tant à l'aller qu'au retour, à Evoline pour saluer la reine-mère. La veille dame, dont il ignorait les haines, l'hébergea chaque fois, le charma de pa-

Se ne fust, sans plus, le mehain
Que la roïne a de sa main,
Autre cose en li ne set dire
Nus hom qui sa biauté ne mire;
Mais de ce durement anoie
Tous ciaus qui de s'oneur ont joie.
Mout fu celui jour esgardée
La bele, la bien acesmée;
Quant plus l'esgardent, plus leur plest;
De l'esgarder cascuns se paist.
Sa biauté et sa contenance
Les a tous mis en tel balance
K'entr'aus dient : « Li rois fait bien,
Plus ne l'en demanderons riens. »
Ensi dient et cil et celes,
Chevalier, dames, damoiseles;
Mais quant il mix connisteront
Sa maniere, mix l'ameront.
La feste, ainsi com je devis
Dura trois jours tous acomplis,
Aussi grant et aussi pleniere
Con je vous ai retrait arriere;
Et quant il s'en vaurrent partir
Li rois fist cascun departir
Hanas d'or, de madre et d'argent
Selonc çou qu'estoient la gent.
Tout ensement la Manequine
En qui toute bontés affine.
Par le commandement le roy
Donne as dames mout biau conroi,
Mainte cainture et maint anel
Et maint fremal d'or bon et bel,
Dont tousjour fu puis molt amée.
A tant est la cours definée.

....
Est tout drois arrivés au Dam.
Ses cevax des nés ou rivage
Fist mettre, qu'il n'i eut damage;
Puis est en la vile venus
Ou ses ostex fu retenus.
Du conte de Flandres enquiert,
Où sera trovés s'on le quiert.
On li a dit qu'il est a Gant,
Où fait son apparillement
D'aler au tornoi a Ressons;
Mou plaist au roi ceste ressons.
L'endemain quant il vit le jour
N'i vaut faire plus lonc sejor,
Vers Gant a sa voie accueillie.
Li quens de Flandres ot oïe
La novele du roi d'Escoche :
D'aler encontre lui s'esforce,
Se le salue et le conjoie
Et li dist : « Sire, j'ai grant joie
Quant il vos pleut ci a venir;
Bien poés a vostre plaisir
Faire de moi et de ma gent
Quanques vous venra a talent. »
Li rois grans mercis li respont.
Ensi tout parlant venu sont
A Gant, et furent cele nuit
Avoeques le conte a deduit;
Et li rois si li a enquis
Du tournoi, ù il est empris :
Li quens li a dit a Ressons.
Dont dist li rois : « Nous i irons;
Et d'une cose vous requier
Que vous me voelliés otroiier

roles et de présents, l'enivra de bon vin, et pendant la nuit fit substituer d'autres lettres à celles dont il était porteur. Ces fausses lettres disaient au roi sa femme accouchée d'un monstre à quatre pieds, tout velu. Dans sa douleur, il avait répondu avec prudence qu'on eut soin de la mère et de l'enfant, quel qu'il fût, jusqu'à son retour. Mais la vieille dame avait de nou-

Que vous soiiés de ma menie (1). »
Li quens bonnement li otrie.
Cele nuit furent molt a aise
Cose ne leur faut qui leur plaise ;
A l'endemain bien très matin
Se sont tres tous mis au cemin.
Cele nuit vinrent dusk'a Lille ;
A aïe i furent, car la vile
Li iert au conte ; mais l'endemain
Se metent au cemin bien main.
A destre laissierent Artois,
Puis sont entré en Vermandois,
Par Roie ont leur cemin tenu
Tant qu'il son(t) a Ressons venu.
Ou castel descendi li roys ;
O lui Flamens et Escotois.
Dont commencent gens a venir
Et les hostex penre et saisir.
Boulenisien et Artisien,
Brebençon et Vermendisien,
Flamenc et Normant et Pouhier (2),
Alemant, Thiois et Baivier,
Tout cil a Ressons descendirent
Et par les fenestres hors mirent
Maint escù et mainte baniere
De mainte diverse maniere.
De l'autre part devers Gornay
Vinrent Biauvoisin, bien le say,
Berruier. Breton et François
Et Poitevin et Hurepois
Et Champenois tout ensement ;
Cist vinrent au tournoiement.
A Gornay sont cist descendu
Ainsi ont le jour atendu
Que devoit estre li tournois ;
Et quant il vindrent de manois
La messe oïrent ; si s'armerent,
Et dessus leur destriers monterent ;
As cans vinrent pour tournoiier ;
Ce puet as couars anoiier.
Li rois d'Escoche issi premiers,
En sa route mil chevaliers
Qu'il a tous retenus o li.
Avoir par avoit si joli
Ne fu mais véus ses paraus.
Ses chevaus, qui est grans et haus
Ert couvert d'un drap d'or batu ;
Onques mais si rices ne fu ;
Et il qui ert et biaus et grans
Ert deseure mout bien parans,
Si bien armés comme adevise.
En ce jor n'ot autre devise
En ses armes, fors que d'or furent
Si bien faites comme estre durent :
Ce fist il en seneflance
Qu'acomplie ert sa desirance.
Car ses droites armes si erent
A trois lyonciaus d'or qui erent
Rampans et coulourés de noir (3).
Teles armes déust avoir ;
Mais les lyonciaus en osta,
Toutes pures d'or les porta.
Li quens de Flandres ert lès lui,
Qui cel jour molt bien le servi.

(1) Maison, compagnie. — (2) Les gens du Ponthieu. — (3) Il ne dit point *de sable*.

veau changé le message et feint un ordre du roi qui commandait au sénéchal de brûler immédiatement le monstre et celle qui lui avait donné le jour, sous peine d'être lui-même livré au supplice. Désespoir de la Manekine. Le sénéchal et ses assistants, émus de pitié, firent le complot de ne la brûler, avec son fils,

...A dont prist cascuns son conroy (1),
Son escu prist cascuns lès soy
Et si mist son hiaume en sa teste.
Li rois a sa gent manifeste
Que il li bailient son escu :
Uns chevaliers li a tendu;
Puis li fu li hiaumes lachiés
Qui n'estoit mie enruilliés
Ains estoit d'or clers et luisans
Et, à regarder, deduisans.
Quant il li fu laciés u chief
De tout se met el premier cief;
D'amours et d'armes bien apris
A près de lui son escu mis,
En son puing une grosse lance
Son cheval point (2) et il li lance;
Ains ne fina d'esperoner
Dessi k'il vint as cols (3) donner.
Un chevalier de France ataint
Qui au partir de lui se plaint
Car si radement l'a feru
Que duske a tere a abatu
Le chevalier et le cheval.
....
Ensi cel jour se demenerent,
Duskes a la nuit ne finerent;
Mais la nuit viens, ki les depart.
Vont s'ent. Si font autre regart
Non ainsi comme erent venu :
N'i eut tel noise ne tel hu.
Li pluisour eurent les cors pers (4)
Des grans cox qu'ils orent souffers.
Tant vont a ceval et apié
C'a leur ostex sont repairié.
Li rois est venus a Ressons
Et avoec lui ses compaignons :
Tout droit ert venus au castel.
Quant il li fu ce li fu bel;
Car mout durement fu lassés
Des cox don ot éu assés.
Desarmés est isnelement;
Li quens de Flandres ensement,
Qui ce jour la avoit molt fait.
Encore ne l'aie jou retrait;
Se jou de cascun devisoie
Çou que il fist, trop demourroie
A revenir a ma matere.
Autre mention convient querre
Fors que de tant que bien le fist;
Et li rois commandement fist
Que tuit soupaissent avoec lui.
Si firent il. Il n'eut nului,
De chevaliers, part a Ressons
Qui o lui ne fuissent semons.
Assés orent viandes, vins;
Quant soupé orent, li matins
Parut : A dont se vont couchier,
Qu'il en avoient bien mestier.
Duskes a tierce se dormirent
Puis se levurent et vestirent,
Se ralerent trestout a court,
Li rois ne leur fist pas le sourt;
Mout les honeure, molt les aimme,
Amis et compagnons les claime;

---

(1) Rang, rangée, *conredium*. — (2) Eperonne, *pungit*. — (3) Cops? coups. — (4) Bleus.

qu'en effigie; et de fait la ramenant à Berwick, ils l'abandonnèrent, comme elle était venue, dans un batelet qu'on livra à la mer. Cependant le roi, plein d'inquiétude, laisse les tournois pour ne plus aspirer qu'à l'Ecosse (4034), et bientôt il débarque à Berwick. Le sénéchal l'y attendait. Son épouvante lorsque le roi lui demande où est sa femme. Désespoir du roi non moindre

Lours pertes rendi a pluiseurs
Et o lui retint les milleurs.
Assés leur donna de biaus dons;
Tant fist, et ce fu bien raisons,
Qu'il eut le pris de ce tournoy.
Cascuns li otrie endroit soy.
Assés i eut de bien faisans
D'une part et d'autre perdans;
A peine puet on assener
Quel païs s'en doit miex loer.
Li rois ains que d'illuec partist
Un autre tournoiement prist
Par l'assens de ciaus de Gournay
A quinze jours, a Esparnay.
....
3169. En une nef a marceans
Qui doit aler vers les Flamans
Entra, et il eurent bon vant,
Par mi la mer vont tant siglant
Qu'a Graveligbes sont venu.
Le messagier n'ont retenu;
D'aus a pris congié, si s'en torne
Dusk'a Saint-Omer ne sejorne;
Demande ou li tournois est pris ?
Droit entre Creel et Saint Lis (1),
Doit estre a joedi ki vient.
Quant il l'entent, plus ne se tient;
Ains oirre tant parmi Artois
Et apres parmi Vermandois,
Qu'il est en Biauvisis venus.
Dusk'a Clermont ne s'est tenus.
Lueques demanda et enquist
Ou li rois est; et on li dist
Que il sejourne a Creel
Ou fait faire bel appareil
Pour tournoiier. Quant ce entent
Lueques ne se va alentant;
Tout droit au cemin se ravoie.
N'i a que trois lieues de voie :
Tost les ala, a Creeil vint;
Dusk'al castel ne se retint
Ou a hostel estoit li rois,
O lui Flamens et chiaus d'Artois;
Assés ot o lui de barons,
Qui il ot donné de biaus dons.
A tant estes vous le message.
Le roi salue en son langage :
« Sire, dist il, li senesca(u)x
Qui mout est preudons et loiaus
Vous tramet par moi ceste lettre;
Faites garder qu'il i fist metre. »
Puis si li tent. Li rois les prent,
La cire brise, et puis estent
Le parkemin qui ert dedens
Il savoit bien lire rommans;
En sa joenece l'eut apris;
Car son maistre ot o lui tous dis (2)
Qui tant l'aprist qu'il seut escrire
Et le romans et latin lire.
....Or n'a talent que plus sejorne 4034.
Li quens de Flandres le convoie
Car aussi estoit cou savoie.

(1) Senlis — (2) Il avait un maître tous les jours.

que celui dont Joïe avait été frappée quelques jours auparavant. On fait venir le messager; le crime se découvre, et le roi, dans sa juste colère, fait construire exprès une tour (4463) où il ordonne que sa mère soit mise, pour le reste de sa vie, au pain et à l'eau. Quant à lui-même, il fait appareiller un navire et se

Parmi Vermendois s'aceminent
Et par leur jornées cheminent
Tant que il ont Artois passé,
Ne se tinrent a si lassé.
C'outre ne voisent sans demour.
En Flandres vinrent au tierc jor
De Créel dont erent méu.
Au roi a durement piéu
Li samblans que li [quens] (1) li fist :
Mout volentiers le retenist
En Flandres xv jours ou viij
Pour estre en joie et en deduit;
Mais il n'en puet venir a cief,
Car encore estoit il mout grief
Au roi de çou que tant demeure,
Il ne quide ja véir l'eure
Que il la Manekine voie :
Et se s'est voirs dont il s'esfroie
Las ! n'est pas ainsi comme il cuide.
Fait li a sa mere une wide (2)
Dont il garde ne se donnoit.
Quant li quens de Flandres perçoit
Que riens ne li vaut sa prooiere
Trois jours li fist mout bele ciere
Tant que sa nés fu aprestée :
A Dan lueques ert aancrée.
Dusques la fu il convoiiés
Du conte, qui n'ert mie liés
De ce ke si tost se depart.
Offert li a et tost et tart
Son pooir et sa signerie.
Li rois boinement l'en mercie ;
Quatre destriers donner li fist :
N'en n'i eut nul qui ne vausist
Cent livres d'estrelins u plus.
Li quens n'en fist mie refus.
Ains li redonna des oisiaus,
Faucons et ostoirs, girfaus
Bien afaitiés ou vij ou viij.
Mais il en eut pau de deduit :
Autre besoigne a l'uel li pent
Dont encor garde ne se prent.... .
Errammment (3) a maçons mandés; 4463.
Bien v cens en a assemblés.
Si les maine en une faloise
Vers la mer, ou vile n'adoise (4).
Adont le plus maistre apela,
Tex paroles li redist là :
« Maistres, fait il, je vous requier
Que de piere et de bon mortier
Me faites ci une grant tour
Qui soit reonde tout entour ;
Les murs faites bons et espès
De xv piés ou plus d'espès ;
Faites la moi et haute et lée.
En bas ne faites nule entrée ;
Bien haut faites une fenestre
Par où on verra dedens l'estre
Et si gardés qu'en xxx jours
Soit toute parfaite la tours. »
Li maistres respondi briement
Que la tours ert faite erroment.
Qui donques véist machonner :
Les uns les pieres tronçonner
Les autres taillier au martel
Et les autres tost et isnel

(1) Le copiste a mis *li rois*. — (2) Une paye. — (3) Voy. p. 114, n. 5. — (4) *Adsit*.

met à la recherche de la pauvre abandonnée. — La Manekine, « qui de pleurer ne fine, » après neuf jours passés en mer, seule avec son enfant, mais gardée par la Vierge Marie, sa seule espérance, arrive en vue d'une côte, au pays de *Rommenie* (4763). Trois pauvres pêcheurs, qui, au point du jour, naviguaient pour aller tendre leurs rets, la recueillirent non par un esprit

Faire le bon mortier de cauch
Les autres drecier escafaus
Pour le mortier faire millor
Les autres commenchier là tour,
Le fondement pour la tour faire.
Et ces machons crier et braire :
« Ça de la pierre ! Or ça mortier ! »
Il deist bien : Sans espargnier
Pensent de cele tour parfaire !
Tant se hasterent tuit du faire
Et tant firent qu'en xxx jours
Fu toute parfaite la tours.
Dont s'en vint li maistres au roi,
Si li a dit : « Sire, par foy,
Faite est la tour que vous deistes ;
De son grant (1) plus fort ne véistes. »
Respont li rois : « Çou est bien fait. »
De son argent paiier a fait
Le maistre, tant qu'il en fu rices ;
Ne li convint puis estre niches.
  Après çou que la tour fu faite
Se mère qui pas ne s'en gaite
A mandée privéement.
Che fu fait si celéement
Qu'ele nule riens n'en savoit,
Duskes a tant que ele voit
Le senescal qui la vient querre ;
O li, les barons de la tere :
« Montés, font il, li rois vous mande. »
Et ele pour coi leur demande ;
Mais il ne li ont mie dit,
Ains le font monter sans respit.
A l'eure que leur dist li rois
Vinrent a la tor demanois.
Li rois illuecques les atant ;
Estes-les-vous venus batant.
  Quant li rois sa mere a véue,
Mout en a grant pitié éue ;
Mais tant li nuist sa traïsons
C'ore est venue la saisons
Que ele en aura son loiier.
Malvais fait son cuer apoiier
A traïson, qu'en la parfin
N'en aura-on ja bone fin
E tra(i)teur et traïson
Het Dix plus qu'autre mesproison ;
Et puisque Dix traïteur het,
Qui quanques on fai voit et set,
Mout est cis fax qui s'i embat ;
De son tor méismes s'abat.
Lonc tans en puet on bien autrui
Grever et faire mout d'anui ;
Mais quant plus en fait on des maus,
Plus cruelment torne sour ciaus
Qui ont pourcacié le malisce.
I fait bon eschiver tel visce ;
Cele mie ne l'eschiva,
Dont a malvais port arriva ;
Car li rois l'a fait emmurer
Dedens la tour ù endurer
L'en convint lonc tans male vie ;
Car onques puis jour de sa vie
N'issi hors de cele tourele ;
Ne n'eut viande qui fust bele

(1) Plus forte pour sa grandeur.

de générosité pure, mais pour faire une bonne prise (4791). Après l'avoir vainement interrogée, le plus sage d'entre eux la reconnaissant à ses habits de soie pour une grande dame, lui proposa de la mettre à Rome, chez sa femme, et de vendre les beaux habits et la nacelle pour fournir à sa subsistance jusqu'à

Fors, sans plus, de l'iauwe et du pain
Que on li portoit cascun main
Et avaloit par la fenestre.
Illueques le fist li rois estre,
Ou bel li soit ou li desplaise.
N'aura mie seule mesaise
La Manekine ne ses fix
Qui sont en mer en grant perix;
Ains en a tout son col cargié
Cele qui li a pourcachié.
Quant li rois l'eut mise en la tor
Et eut devisé quel atour
Il voloit que on li portast
Et par une corde avalast
Et il eut fait commandément
A ciaus qui li vint a talent
Que il icele tour gardaissent
Et dessour leur vies gardassent
Que nus ne l'ostast de laiens
Qui ne caïst en mals liiens,
Il ne volt dont plus demorer;
Jours n'ajourne que de plourer
Ne soit saous ij fois u iij
Pour cele dont il est destrois.
Pour aler le querre et cerkier
Fist une nef apparillier,
La plus isnele et la plus fort
C'onques mais fust véue a port;
Et dist qu'avoeques lui iront
Ses senescax et cil qui l'ont
Mise en la mer pour ce qu'il crurent
Les lettres dont decéu furent.
Se veut qu'il en aient anui :
Pour çou les merra avoec lui.

Mais de lui qui son oirre atorne
Se taist mes contes, et retorne
A parler de la Manekine
Qui en mer de plourer ne fine.
.... Droit en une riviere vint 4763.
Qui par mi Romme son cours tint :
Le Far le doit on apeler;
De Romme va droit à la mer.
Ou Far droit a sa nef tournée
Par nuit, et quant vint la jornée,
III povres pechéurs de Romme
Qui n'avoit mie grant somme
D'or, ne d'argent ne de vitaille
Se levèrent matin sans faille :
Leur hostieus prenent et leur rois
Si entrent ou Far (1) de manois....
.... Li uns ses compaignons apele : 4791.
« Signeur, fait il, gaaigne bele
Nous a hui cest jour Dix tramise :
Pescié avons en ceste prise :
Une nef gaaignié avons
Et çou que nous dedans véons.
Il m'est avis que femme i voi :
Or i alons veoir tout troi;
Se, saisissons ceste gaaingne;
N'i a mestier autre bargaigne. »
— Il respondent : « Ce nous est bel. »
Atant ont tourné le batel
Et tant nagent qu'il sont venu
Et à crox pris et retenu
Le batel ou la Manequine
Estoit, qui de plourer ne fine
Durement mervillé se sont
Quant en son giron véu ont

(1) Le Far, fleuve. L'explication, un peu longue, sera donnée aux *Additions*.

ce qu'elle trouvât comment « son pain querre. » — « Biau signeur, » dit-elle au batelier, « grant mercis vous rent; » et elle se laisse conduire. Tous ignoraient la bonne fortune qu'ils allaient rencontrer. Un riche et puissant sénateur de Rome, homme veuf vivant avec ses deux filles, aperçut, comme il se promenait à cheval sur la rive du Far, les deux bateaux qui portaient les

L'enfant qu'ele porté avoit
Qui encor pas ij mois n'avoit,
Et rioit ou giron sa mère
Qui pour li avoit vie amère.
..... Li senateurs (1) les pescéours
Apele; si leur dist : « Signeurs,
Pour combien, se il vous est bel,
Aurai la dame et son anel (2)
Et l'enfant qui est avoec lui?
Or ne me faites lonc anui. »
— « Sire, vous l'averés pour c. mars,
Que nous meterons en iij pars;
Si en aura cascuns le tiere.
Et sachiés que li desiriers
Ne fust de lui metre a honour,
Pour çou c'on vous tient au millour
De toute la vile de Romme
Disons nous si petite somme;
Mais bien savons qui ert a eise
Se de son cuer n'a la mesaise
Et de çou sommes nous tuit lié (3). »
— « Voir; ja n'i aura bargignié,
Dist li senateurs, longuement.
Venés en maison pour l'argent
Et se me délivrés l'avoir
Que je doi pour l'argent avoir. »
A donques, sans plus estriver,
S'en vont droit vers lui arriver.
Si ont mise celui a tere
A qui li quers de dolour sere;
Encor li est bien avenu
Selonc le mal qu'ele ot éu.
De son ceval est descendus
Et dusques a la nef venus;
Entre ses bras celi requeut
Ki d'errer par la mer se deut (4).
Pitiés tant le sien cuer donta
Que sour son cheval de monta
Et il prist le sen escuier;
Si est sus montés par l'estrier.
Tant fu courtois qu'en son devant
Porta il méismes l'enfant.
Le petit pas ensi l'enmaine
Par mi Romme, ki estoit plaine
De bourgois, si comme estre doit
Romme, qui si grant vile estoit.
Avant qu'a son ostel venist
Fu d'aucuns priié qu'il déist
Cui li enfès est et la dame,
Et il respont : « Ne sai par m'ame!
Ne sai dont vient ne dont est née.
Par aventure l'ai trouvée. »
Ainsi respont as demandans
Tant qu'a l'ostel est descendans :
A son hostel vient, si descent.
Assés fu qui rechut l'enfant.
Li senators la Manekine
Mena en la sale perrine (5);
Ses filles vinrent contre lui
A qui durement abeli

(1) Li senateurs, li senators, n'est pas le membre du sénat, mais l'homme de famille sénatoriale, le *senatorius* — (2) Une bague d'or qui, avec sa robe de soie et le prix de sa nacelle, donnait à la Manekine une valeur. — (3) *Loti*. — (4) *Dolet*. — (5) De pierre.

pêcheurs et la princesse. Etonné de ce mélange, il entre en pourparlers et finit par emmener la Manekine à son hôtel, non pas qu'il substitue simplement son hospitalité somptueuse à celle des pêcheurs, mais il achète à ceux-ci leur prise par un contrat en forme (5209). Tandis qu'elle savoure le repos en ce doux

La venue la Manequine;
Et cascuns l'onneur li destine
Et li peres se leur sermone
Et de teus mos les arraisonne :
« Beles filles, je vous requier
Ainsi comme vous m'avez chier
Que vous ceste dame honnerés
Et li faites ses voulentés;
Faites li de tout son voloir
Se vous volés mon gré avoir. »
Eles repondent bonement :
« Sire, vostre commandement
Volons faire de chief en chief;
Du faire ne nous sera grief.
Que bien puist ele estre venue ! »
A grant joie l'on rechéue
De leur père; si, l'ont menée
En une chambre arechelée :
Illuec la servent et confortent,
Et son estevoir (1) li aportent.
Mengier la font; mais petit fu.
Ses lis apparilliés li fu;
Se, la firent aler dormir,
Dont ele avoit mout grant desir;
Et si li ont, pour son enfant,
Mandé tost et isnelement
Une nourice, et ele vient.
....
Li rois a Beruic s'entorne
Mout li poise que tant sejorne.
Sa nef a faite apparillier,
De becuit et de vin cargier,
Tuit li baron d'Escoche sont
Avoec lui, qui mout dolant sont
De çou que il ainsi se part :
De pité eurent bien leur part
Que pour leur dame, que pour lui,
Qui par traïson ont anui;
Et li rois si leur devisa
Et ciaus que il vaut avisa
A garder ses gens et sa tere
Que nus ne les grieve de guerre;
Si fait laissier par ses castias
Serjans, arbalestes, quariaus
Et chevaliers a grant plenté,
Tant com lui vint a volenté.
Quant il ot sa cose atornée
Et sa nef fu courne (2) atornée
De pain, de vin et de viande
Tele comme la mer demande,
A ses barons a congié près
Comme courtois et bien apris.
Mainte larme i ot dont plorée
Et mainte robe descirée.
Mout sont dolant de leur signeur
Qui faite leur eut mainte honnour.
Jamais ne cuident qu'il reviegne :
Pour che n'i a nul qui se tiegne
De plourer et de grant duel faire
Et li rois, qui vit leur contraire,
Lui disime de compaignons
Entre ou batel as avirons
Dusk'a tant qu'il vint a la nef
Ou il ne faut (3) voille ne tref.

(1) *Estoverium*, le vivre, le manger: dérivé d'un radical latin compagnon des formes *edere*, *esum* ou *estum*, *estur*, *estrir*. — (2) Tourne? ou courne? Peut-être *corond*, tout autour. — (3) Ne manque, *fallit*.

séjour, la Manekine voit bientôt les années s'écouler et son fils Jehannet grandir. Cependant le roi son époux s'était embarqué pour la chercher. Il la chercha sur toutes les mers du monde (5399), depuis la Frise jusqu'aux grandes Indes, « l'Inde major, » et au bout de sept années de navigation et d'investigations en

Son senescal mena o lui
Et x chevaliers, qui anui
Maint duel, mainte paine, maint grief
Auront ains que vient a cief
De la queste qu'il ont aqüise.
Mais de çou durement les prise
Qu'il porterent or et argent
Tant c'onques mais si peu de gent
N'enporterent itant d'avoir :
Ce leur peut grant mestier avoir.
Li maronnier tost s'adrecierent;
Leur voiles croisies au vent misent
Et li vens dedens se feri
Qui les maine tost et seri (1).
Li baron furent au rivage
Et regardent leur signerage
Qui s'en va aventures querre;
Maint en i a qui li cuers serre
De çou qu'ensi aler l'en voient.
Au plus qu'il pueent le convoient
Des ix et au viser s'aerdent.
Tant que de lui le véoir perdent;
Car eslongiés fu en peu d'eure.
A dont s'en revont sans demeure,
Plain de courous, en leur ostex.
. . . .
Quant il seut que à Romme fu
Selonc son anui liés en fu.
Son senescal a apelé,
Son voloir lui a revelé :
« Senescans, dist il, biaus amis,
Puisque Diex ici nous a mis
Un petit i sejorneron.
La semaine passer lairon
Que Dix reçut pour nous la mort.
(2) . . . .
S'irons le joedi absolu
De nos péchiés estre absolu
La ou l'apostoile sera
Car moult tres bon estre i fera.
Alés tost et isnelement
Querre ostel ou nous belement
Puissons estre contre cel jour. »
— « Sire, volentiers, sans séjour. »
A tant sans faire plus lonc conte
Son cheval fait traire, si monte
Et chevauce par la cyté,
Ou il vit mainte riceté.
Mout li avint bele aventure :
Tant a chevauchié l'ambléure
Que il vint devant la maison
Ou cele ert que longue saison
Avoit li rois cerkié et quise.
Li senescaus l'ostel avise
Et voit le sanatour séant
A une fenestre devant
Par où en la vile regarde;
Et li senescaus le regarde.
Mout ressamble bien preudom
Pour ce si l'a mis a raison.
« Sire, dist il, li rois des cix
Qui est en tere apelés Dix
Vous doinst joie, par tel convent
Com je vous metrai en convent,

---

(1) *Seriò*, *serié*, activement et sérieusement; non pas *serené*, *sereniùs*, doucement. — (2) Un vers passé.

tout pays, il ne l'avait pas encore trouvée, lorsqu'un vent favorable le conduisit à l'embouchure du Far. Il est donc à Rome (5199) où, à peine arrivé, le hasard l'amène à prendre logis dans l'hôtel même du sénateur. Joïe apprend que son mari est sous le même toit qu'elle, et sa première impression est la ter-

Que vous cel ostel que je voi
Prestés a mon signeur le roy,
Qui rois est d'Escoce et d'Illande :
Fors que l'ostel ne vous demande
Assés aura son estavoir (1)
Mais que la maison puist avoir.
Li senatours a respondu :
« Sire, bien vous ai entendu.
Saciés ce ne sont mi parant
Ou mi voisin ou mi amant
Ou povre gent qui ont besoigne
Que je pour Dieu du mien leur doigne;
Autre gent cet ostel ne prendent,
Mais icele gent du mien prendent.
Et nepourquant, quant il est rois
Ne seroie mie courtois
Se l'ostel li escondissoie ;
Si m'aït Dix mix ameroie
Que ma maison fust arsse en cendre.
A vostre voloir poés prendre
Sales et chambres et estavles,
Vins, viandes et bans et tavles :
Quanques il li sera mestiers
Li ferai avoir volentiers. »
Li senescaus merchi l'en rent,
Arriere est retornés errant
A son signeur qui au rivage
L'atent ; si li dist son message
Que il li a pris tel hostel
Qu'en toute Romme n'ot autel.
« Mout me samble de bone vie
Cil qui l'ostel a en baillie
Ou nous nous devons herbegier. »
Li rois est montés sans targier
Quant il sot ses hostex fu pris ;
D'aler là ont lour conseil pris.
Li sanatours qui otria
L'ostel au roi, ne detria ;
Ançois apela sa menie
Qui ert bele et bien ensignie ;
Si leur fait les maisons niier
Deseure et desous netiier.
Puis va vestir sa bele robe
En une cambre bele et noble
U la Manequine a trouvée
Et ses filles qui ont ouvrée
Une omosniere bele et riche ;
Tele n'eut li dus d'Oterriche.
Et li senateurs les salue ;
Puis leur dit que plus ne delue :
« Mes belles filles, erroment
Soient pris vostre parement,
Car Dix un hoste nous envoie
A qui je voel faire grant joie ;
Car bien doit on cex honerer
Cui Dius vent de tant honerer
Que il soient roi apelé
Com cil ert, ne vous soit celé,
Qui ma maison veut et demande :
Il est rois d'Escoche et d'Irlande. »
Quant la Manequine l'entent
A peu que li cuers ne li fent ;
Tel doleur la destraint et sere
Que chéue est pasmée a tere.
Et li senateurs le regarde
Qui de çou ne se donnoit garde.

(1) Voyez ci-dessus, p. 123, vers 5284.

reur : elle se souvient qu'il avait donné l'ordre de la faire mourir, et supplie son hôte de ne pas la trahir. Mais c'est son fils qui la trahit. A la vue de cet enfant, le roi se sent ému, troublé, entraîné, sans en comprendre la raison ; il croit reconnaître une bague avec laquelle cet enfant joue ; enfin, dans cette scène

Si le relieve et l'a tenue
Tant que ele fu revenue.
Et si tost comme ele revint
De dolour faire ne se tint ;
Qu'iluec la deust devourer
Ne se tenist pas de plourer.
Li senateurs, qui se mervelle
Durement de ceste mervelle,
Le conforte et si li requiert
Qu'ele li die çou qui i ert,
Pour quoi souspire, pour coi pleure,
Pour coi de tel duel se deveure.
Quant parler puet, si li dist : « Sire
Or me convient il a vous dire
Une partie de l'anui
Que onques mais ne dis nului.
Sachiés, se cis rois qui ci vient
Me puet véoir et il me tient
Et il en a lieu ne pooir
Je croi qu'il me fera ardoir,
Non mie certes pour meffet
Que je li aie onques jour fait ;
Mais il avient souvent a court
Que tex ne peche qui encort.
Une fois en sa court manui (1)
Et mout de bien trouvai en lui ;
Mais par mesdisans fui grevée
Et si tres durement mellée
Qu'il me commanda à ardoir.
Mais Diex fist tel pitié avoir
Celui cui il le commanda
Que de cest tourment me jeta
Et me mist par nuit en la mer
Dont Dix me laissa escaper
Et venir en vostre maison
U j'ai esté longue saison.
Or vous ai dit une partie
De ma grieté qui m'est partie
Et encor tant vous en dirai
Que ja de mot n'en mentirai :
Je l'aim plus que ne fas riens née
Car mout grant amour m'ot mostrée
Avant qu'il onques tenist conte
De moi faire torment ne honte ;
Mais, se il vous plaist que ma vie
Soit dès ore mais alongie,
Je vous pri que il ne me voie
Car, se il me voit, je morroie. »
Li senators, a que qu'il monte
S'esmervelle mout de ce conte.
Se li respont : « Or vous taisiés.
Bele, et vostre cuer apaisiés :
Puis que vous estes en ma garde,
Vous n'avés çaiens de lui garde.
Si je cuidaisse cest a faire
N'eust pas çaiens son repaire,
Mais puis que je l'ai en convent
J'en aquiterai mon convent
Et vous ne vous mouvrés de chi.
Mes ij filles que je voi chi
Ci en droit vous compaigneront
Et a vostre talent feront.
Se volés faire mon voloir
Confortés vous de ce doloir
Qu'en duel ne puet on gaaignier
Fors son cors de mal aengnier. »
— « Sire, volentiers m'i tenrai ;
A vostre conseil mi tenrai.

(1) Je demeurai.

touchante, il adjure si passionnément son hôte de lui dire la vérité, que la vérité se découvre et met les deux époux aux bras l'un de l'autre. La joie emplit la maison du bon sénateur; mais intervient l'esprit religieux, l'esprit de l'école de saint Louis, qui parle aux deux époux par la voix du vieux sénéchal d'Ecosse,

Se je lui véoir ne cremisse
Riens plus volentiers ne véisse ;
Mais assés m'en vient mieus tenir
Que a grigneur torment venir. »
A tant le senateur escoute
Et ot le roi, lui et sa route
Qui ja dedens sa court descent;
A tant de sa chambre descent,
Ou il laissa la Manekine
Et ala tant que il ne fine
Devant que il conut le roy.
Si le salue sans derroy ;
Et li rois son salu li rent.
En la sale entrent a itant
Ou les tavles estoient mises
Et deseur les hestaux assises.
Si tost com li rois i entra,
Jehanet son fil encontra,
Qui en la sale se jouoit
Comme cil qui vij ans avoit.
Mout ert biaus enfés et apris.
Vers son pere le cours a pris,
Se li dist : « Sire, bien viegniés ! »
Ensi comme il fu ensigniés.
« Dous enfés, ce respont li rois,
Li sires qui est rois des rois
Vous doinst vie et amendement,
Car mout a en vous bel enfant. »
Li rois molt durement l'esgarde
Et quant il plus s'en donne garde
Plus l'aime et plus il embelist.
Son hoste apele, si li dist :
« Or me dites voir, biaus dous ostes,
Se cis enfès ichi est vostres ? »
— « Oil, sire, voir il est miens ;
Je l'aim plus que je ne fas riens. »
Adont ne seut li rois que dire ;
De sa grieté ses cuers sospire.
Li senatours bien s'en perçoit,
Qui parmi ses ex issir voit
Les larmes chéoir sur sa face
Plus cleres assés que n'est glace.
Si li a dit : « C'avés vous, sire ?
Vostres cuers me samble plains dire »
— « Biaus ostes, je le vous dirai
Pour coi a mon cuer tele ire ai :
Quant je regardai cest enfant
D'un mien fil m'alai a pensant
Que j'euc, bien a passé vij ans.
Ja péust bien estre aussi grans
Comme est cis chi, se il fust vis ;
Mais si jouenes me fu ravis
Par traïson, c'onques ne l'vi.
L'enfant et sa mere perdi :
Dont j'ai au cuer duel et anui.
Or ains, quant j'esgardai cestui,
Se me sovint de cele perte,
Dont la vérité ai ouverte :
C'est la raison pour coi plourai
Quant jou cest enfant esgardai. »
— « Sire, dist il, ce croi je bien,
Je ne vous en mescroi de rien.
Avenu est a maint prodome
Que d'ire et d'anui ont grant somme :
Ainsi espruеve Dix sa gent
Tant comme il li vient a talent. »
Entre tex paroles fu près
Li disners, et li premiers mès
Estoit ja sur les estavlies
Et les escueles drecies :
Se lievent et puis vont séir.
Li rois le senateur séir
Fist de lès lui et a sa table.
Maint mès de poison delitable
Eurent, dont je ne fac devise
Car aillours ai m'entente mise.

et leur défend l'amour jusqu'à ce que la semaine sainte soit passée (6611). Ils restent donc à Rome pour obtenir la bénédiction du Pape au jour de Pàques. — Pendant ce long temps qui s'était écoulé depuis les premiers malheurs de la Joïe, qu'était devenu le roi de Hongrie, son père? Dévoré de remords et

Li enfès de laiens s'en tourne,
Dusk'a sa mere ne sejourne :
Tristre la trueve, et esplourée;
Mais a l'enfant mie n'agrée.
De cel sens comme il en lui a
Erroment demandé li a.
« Ma dame, pour coi pleures tu?
Vien véoir le roi qu'est venu;
Il a bele gent la aval.
Vous plourés, si faites trop mal. »
La mere ne li respont mie;
Si durement est courechie
Que les filles le senatour
Qui l'amoient de grant amonr
Ne li pueent donner confort.
Ele pleure et pense si fort
Que ele a nuli n'entendoit.
Li enfès, qui petit pensoit
A son anui n'a son tourment;
Regarde l'anelet luisant
Ou li dyamans ert assis
Qu'ele avoit en son doit assis.
Cel anel li rois li donna
Le jour que il le couronna;
Et quant li enfès le coisi (1)
Convoitié l'a, si le saisi
Par la main et l'anelet prent;
Ne l'donnast pour c mars d'argent.
La Manekine nul regart
N'en prist, et Jehanet s'en part.
De la chambre errant (2) s'en avale;
Ne fina, se vint en la sale
Ou li senateurs et li rois
Se séoient al plus haut dois (3).
La sale ert nete et baloie,
De quariaus de tieule entaillie
Bien ouvree par escekiers;
Et li enfès qui fu legiers
Jete deseur le pavement
L'anel, et puis si le reprent.
Une eure avant et autre arriere
S'en va jouant en tel maniere;
Tant le jeta de toi en moi
Qu'il est venus devant le roy
Que seur la nape le jeta;
Et li rois la main i geta.
Si le prent et si le regarde
Et mout ententievment l'esgarde.
Tant l'esgarde es le vous cheu
En ceu ki l'ait ailleurs véu.
Li senatours s'en aperçoit
Que il tout son mengier laissoit
Pour l'anelet et pour l'enfant.
Si a dit a l'enfant : « Va t'ant. »
Mais li rois li requiert et prie
Que li enfès ne s'en voist mie
Ains le laist illuec de lès lui,
Car il ne li fait nul anui.
Tant li pria qu'il fu laissiés
Et li enfès en fu mout liés;
De l'anel plus ne li souvint
Que li rois dedens sa main tint;
Ains ne le fina d'esgarder
Duskes a tant q'il dut laver;
Et pour un peu qu'il ne l'avise
Bien pense que d'autele guise
Et li aniaus que il donna
Celi qu'a honeur couronna;

(1) Le désira, *quæsivit*. — (2) Rapide : voyez ci-dessus, p. 114. — (3) Dais.

détesté de ses sujets, il s'était décidé à faire pénitence, et il était parti à la tête de trente compagnons, riches hommes de son domaine, pour aller à Rome demander le pardon du Pape, « l'apostoiles Urbains » (v. 6875, 6947). Donc, tous les personnages du roman étaient, le jour des Pâques, au Vatican, que

Mais d'autre part le fet mescroire
Çou qu'il ne puet cuidier ne croire (1)
Que il fust illueques venus.
Tant fu de ce penser tenus
Que de sa bouce n'ist parole.
A chief de piece la parole
Li senateurs, ki s'esmervelle
Et de son grant penser l'esveille.
Si li dist : « Sire, s'il vous plest,
Volentiers sauroie que c'est
Que vous si trés ententivement
Regardés l'anel a l'enfant
Que vous le mengier en laissiés;
Et vis (2) m'est, vous vous abaissiés.
Mout volentiers savoir voldroie
Dont ce vient qui si vous asproie (3). »
— « Biaus ostes, je n'en puis noiant,
Se vous ne m'alés avoiant
De cest anel que je voi chi
Ne quant ne comment il vint chi,
Je ne serai mais hui (4) a aise
Ne n'aurai cose qui me plaise ;
Et de l'enfant vaurroie oïr
Se vous me volés esjoïr
Se il est fix de vostre fame. »
Li senateurs respont : « Par m'ame !
Ma feme en ses flans le porta
Et li aniaus qu'il aporta
Est sa mere, n'en doutés mie ;
Le voir (5) ne vous en çoile mie. »
Pour femme et pour fil les tenoit
Pour çou c'achetés les avoit (6).
Or ne set mais li rois qûe dire ;
De bien parfont ses cuers souspire.
Les tavles furent ja ostées
Et si eurent ses mains lavées ;
Mais son hoste ancor enquerra
A tant mie ne le laira ;
Car li aniaus si li ensegne
De s'amie la vraie ensegne.
L'anel ne set comment mescroire
Ne la verite comment croire,
Se ses hostes ne l'en avoie,
Ja n'en enterra (7) en la voie.
Pour çou l'apele et si li dist :
« Biaus hostes, de par Jesu Crist
Qui est sires de paradis,
Et de par tous les siens amis
Et de par sa tres douce mère
Qui n'est escarse (8) ne avere
De sa pité ne de sa grasce
Vous requier jou que il vous place
A moi dire sans couverture
La vérité et l'aventure
De l'enfant et de cest anel
Que je regart, luisant et bel.
Il m'est tout vraiement avis
Que li aniaus fu miens jadis
Et que je le donnai m'amie
Dont j'ai trait, lonc tans, male vie :

(1) *Cogitare neque credere.* — (2) Avis ? — (3) Exaspère, *asperitat.* — (4) Voyez ci-dessus, pag. 114, n. 2. — (5) *Verum.* — (6) Réflexion qui suppose l'auteur et le lecteur quelque peu versés dans le droit romain. — (7) Entrera. — (8) Parcimonieuse; *excarpsus*, *excarpere*, *excerpere* (Muratori et Diez).

l'auteur appelle seulement « le moustier, qui moult estoit grans et pléniers, » quand le roi de Hongrie se lève et, pour s'humilier davantage, fait à haute voix sa confession devant la foule. La Manekine, l'entendant, court se jeter dans ses bras, le roi d'Ecosse la suit; tous tombent dans des transports d'allégresse;

Pour çou vous conjur que le voir
Me diiés, car je quic savoir
Que de mon duel ou de ma joie
Savés le sentier et la voie. »
Li senators ot et entant
Che dont il se va mervillant;
Car la Manequine se deut
Et tant se crient qu'ele ne veut
Que li rois le sace en l'ostel,
Qu'ele n'éust pieur (1) hostel;
Car ele quide qu'il le hée
Plus que nule riens qui soit née,
Et pour çou li senateurs n'ose
Dire le voir de ceste cose.
D'autre part entent que li rois
Est de sa demande destrois (2).
Si ne set que ce senefie;
Ne seit se il le voir en die,
Ne ne le set comment celer;
Pour çou que il s'ot conjurer,
Une grant piece a çou pensa,
Tant que en le fin s'apensa
Que tout le voir en jehiroit (3);
Laiens (4) bien le garandiroit
Se il li voloit nul mal faire.
A dont li a pris a retraire :
« Sire vous m'avez conjuré
D'oïr noveles; mès juré
M'aurés avant que je vous conte,
Que anui ne tourment ne honte,
Duel, ne tourment ne vilonnie
Ne ferés, pour riens que je die,
Nului et tel don me donrés,
Que vous vostre ire pardonrés
Celui dont je vous conterai;
Autrement, riens ne vous dirai. »
Et li rois errant (5) li fiance,
Com cil qui est en desirance
De savoir dont vient li aniaus
Et li enfès, qui est tant biaus.
Le senatour asséura
Et tout quanqu'il vaut li jura;
Et quant li rois juré li ot
Du dire nul detri n'i ot.
« Sire, dist il, en cest quaresme
A vij ans, ensi com je l'eesme (6)
Qui je m'aloie esbanoiier (7)
Et deseur le Far rivoiier;
Si vi amont l'iauwe venir
iij povres hommes et tenir
Lès leur batel une nacele
Et dedens une femme bele;
Bel atour et biau vestement
Avoit, et o soi un enfant,
C'est cis enfès que vous veés.
....Quant li rois ceste aventure ot, 6331
De la très grant joie qu'il ot
Et de la pitié de s'amie
Qui cuide que il l'ait haïe,
A si le cuer estroit liié,
Qu'ançois que il l'ait desliié
En maniere qu'il puist parler,

(1) *Pejor.* — (2) *Destrictus, destructus, distritus*? déchiré, détruit, broyé. — (3) *Jacularet.* — (4) Cf. v. 6445. — (5) C'est-à-dire « erramment, » aussitôt; voy. p. 119, n. 3. — (6) Comme j'estime. — (7) ? On trouve aussi *ambanoïer*.

la joie gagne jusqu'aux Romains, « qui la merveille regardoient. » La fête n'eut pas été complète, ni pour le poète ni pour ses auditeurs, sans un miracle. Deux clercs de l'église où officiait le Pape, chargés d'aller à une fontaine voisine remplir d'eau pure un seau d'argent pour les fonts baptismaux, ne peuvent empê-

Péust j hom a piet aler
De tere vj arbaletrées.
Du cuer li sont amont montées
Les larmes, si pleure de joie
Et de la pitié ki l'asproie (1);
Mais au plus tost qu'il peut parla
Et le sanatour apela.
Avant que il s'en fust gaitiés (2)
S'est devant lui ajenoilliés :
Dont li senators ot grant honte
Qui ne set encor que ce monte.
« Sire, dist il, pour Dieu merchi !
Que faites vous? Levés de chi.
Il n'avint onques mais a roy
Que il féist si grant derroi (3)
Ne que il de tant s'avillast
Que devant moi s'agenoillast. »
Au plus tost qu'il pot l'a levé.
« Hostes, or ne vous ait grevé,
Dist li rois, içou que j'ai fait;
Car tel service m'avés fait;
Que ne l'auroie desservi
S(e) je vous avoie servi
Un an de vos sollers oster;
Car Dix me veut par vous oster
Le grignour duel, la grignour paine
Qui onques fust en car humaine,
Sans mort.» — « Sire, dist il, comment?»
— « Je l'vous dirai, fait il briement. »
Dont li commence a raconter
Çou que m'avés oï conter,
Comment et par quel traïson
Ele éut eu tel desraison,
Comment il l'avoit espousée
Et comment ele fu trouvée;
L'ama tant qu'il en fist roïne
Et che fu de bonne amor fine;
Comment il s'en ala en France
Pour enquerre los et vaillance;
Comment elle li fu ravie
Par sa mere qui l'ot haïe;
Comment il l'a quise vij ans,
Dont il a éu tant d'ahans (4).
Trestout li a dit et conté
Et sa valeur et sa bonté
Et comment de vrai cuer l'amoit;
Et se ne set qui ele estoit
Ne comment eut la main perdue;
Qui fille ert, ne dont ert venue,
De çou la vérité ne set.
Trestout a dit quan qu'il en set
A senateur qui se mervelle
Durement de ceste mervelle.
Se li dist : « Se de veoir séusse,
Sire, que je roïne eusse
Et fil de roi en mon manoir,
De quanques je péusse avoir
Les éusse fais honnerer
Si me voelle Dix bien doner :
Mais ele onques riens ne m'en dist;
De tant, durement me mesfist.
Se jou ceste cose séusse

(1) Voy. v. 6180. — (2) Guetté, gardé. — (3) Voy. p. 179, n. 3. — (4) Ital. *affanno*, peine; gaelique : *fainne*, *fann*, fatigue; kymr. *gwan* (Diez)? Conf. plutôt *anhelans*, *anhelitus*.

cher, malgré tous leurs efforts, une main fraichement coupée d'entrer d'elle-même dans le seau. C'était la main de Joïe que le Pape rajuste à son bras, et le ciel, qui ne peut manquer de jouer un rôle direct en cette affaire (v. 7587), avertit l'assemblée d'aller à la fontaine, de prendre un esturgeon qu'on y verra, et qui était

Mout a envis sousfert éusse
Qu'ele ne fust de çaiens dame;
Et neporquant saciés, par m'ame!
Tout a son voloir a esté
Et en yver et en esté;
Mais puisqu'ainsi va la besoingne
Dire li irai sans aloigne
Çou qui li plaira durement.
A vous l'amenrai maintenant;
Et se vous avoec moi veniés
Tout maintenant le verriés
Pasmer, quant ele vous verroit,
Pour çou qu'ele vous douteroit.
Se convient c'on avant li die
Comment ele vous fu ravie
Et comment vous l'avés lonc tens
Quise a dolour et a tourmens. »
Li rois à son dit bien s'acorde
Ne riens son oste ne descorde.
Si demeure dedens la sale
O ses compaignons, qui ot pale
La coulour des maus c'ot soffert;
Mais par tans seront aouvert
Leur cuer de çou qui leur plaira
Car leur sires les apela
Si leur dist qu'il ot achevé
Çou qui tant les aura pené.
Adont leur conta tout ainsi
Com vous avés devant oï:
Dont cascuns a si liés se tint
Que de leur maus ne leur souvint.
Mout desirent que il la voient,
Car lonc tans tendu i avoient;
Tant la desirent que il croire
Ne pueent que soit cose voire,
Dient ke ja ne le kerront
Dusk'a tant que il le verront:
Entre tex paroles l'atendent
Et au roy escouter entendent.
Li bons senators ne demeure
Ains vient liés a cele qui pleure.
Se, li dist: « Dame Manequine
Ne savoie mot que roïne
Eust vij ans mes clés portées.
Tant sont les noveles alées
Que li rois vous set bien çaiens (1):
Des ore est du celer noiens:
Mais son maltalent vous pardone
Et bonnement congié vous done
Que vous venés parler a lui:
Je croi peu vous feroit d'anui. »
Adont li commence à conter
Si com m'avés oï conter
Ainsi com li rois s'aperçut
Par l'anelet que il connut
Que li enfès porté li ot;
Encor ne savoit ele mot
Que il li fust ostés du doit.
Sa main regarde et si voit
Que li aniaus mie n'i fu:
Merveile soi comment li fu
Ostés; mais ele n'en tient conte
Ains escoute çou que li conte
Li senateurs, de son signeur.
Bien li aconta la doleur
Qu'il éut eue de li querre

(1) Céans. Voy. v. 6198 et 6401.

le poisson par qui la main avait été conservée pendant neuf ans, de tuer l'animal et de le faire manger par tout le peuple dans une grande fête publique. Après la célébration de cette fête, les deux rois, la Manekine et leur suite, parmi laquelle figurent les filles du sénateur, que Joïe fait « comtesses et dames de deux

En tante mer, en tante terre,
Et comment il l'avoit perdue,
Tout li conta, qu'il n'i delue,
Comment sa dame la traï
Et si cruelment le haï.
Tout li a dit et revelé ;
Que il ne li a riens celé
De quanques li rois li aprist
Trestout li a conté et dist ;
« Et tex noveles vos aport
Bien vous doivent doner confort. »
Quant ele oï ceste novele,
De joie li cuers li sautele !
Quant ele a oï que ses sires
A pour li souffert tantes ires,
Et que par cruel traïson
Ot éue tel desraison
Dont Diex l'a ore assouagie (1),
Ne quidiés que plus soit irie.
Sa doleurs fuit ; joie li vient
Erroment que plus ne s'en tient.
S'est mis en un plus bel atour ;
Car les filles au senatour
Orent robes de mainte guise ;
Se l'ont en la plus bele mise.
Et eles pour la sieue amour
Se misent en plus bel atour
Car mout sont lies de s'onneur.
A tant ès vous le senateur
La Manequine par la main
Emmaine lès lui main a main,
Et ses ij filles de leur grés
S'en vont après tous les degrés :
Tant sont avalé que il vienent
Là ou d'aus la parole tienent.
Quant li rois voit venir s'amie
Dont il eut souffert aspre vie,
Et ele revoit son signeur,
Qui faite li eut mainte honeur,
Mout en fust li departirs gries ;
Li rois keurt vers li eslaissiés,
Se l'a plus de cent fois baisie
Ançois k'il li puist dire : « Amie ! »
Et ele lui tout ensement.
Bras a bras furent longuement
Avant que il parler péussent.
.....Li senescax s'en vint au roy
Qui s'amie avoit delès soi
Et entre ses bras son enfant
Qu'il baisse menu et souvent.
Ambedeus les arraisonna
Et un tel conseil leur donna
Qui leur atourna à grant bien :
Mout se fait bon tenir au bien.
Or escoutés du bon preudom
De quoy il les mist a raison :
« Rois d'Escoce, grant gré savoir
Devés Dieu qui joie ravoir
Vous fait à vostre volenté
De grant grieté en grant santé :
Dous amis si en devés faire
Tel cose qui li voelle plaire.
Vés ichi la sainte semaine
Que il souffri pour nous tel paine
Et de fer en v lieus perchiés
Et si fu en la crois fichiés.

(1) Barb. *assuficiatam ;* Cangii Gloss. v° *sufficientia.*

duchés, » prennent, par mer, le chemin de la Hongrie (v. 7917). Le pays tout entier se met en liesse pour les recevoir (7961); bientôt appelés par l'Arménie, où Joie avait hérité de sa mère, ils vont aussi chez les Arméniens recevoir, en grande fête, les

S'il vous a fait vostre talent
Vous ne devés mie avoir lent
Le cuer, de faire pénitance;
Car c'est une riens qui avance
Celui qui le fait. De l'amour
Dont nus ne puet faire clamour,
Tenu vous estes ambedoi,
Maugré vostre, si com je croi,
Que vous ensamble ne jéustes
Mais c'ert pour çou que ne péustes.
Mais dès or i poés jesir
Se il vous en vient a plaisir;
Mais par mon los la consirèce (1)
En ferés, tant que soit passée
La Passions Nostre Signeur
Pour çou qu'il vous tiegne en honeur.
Vés chi le joedi absolu
Que de leur maus sont absolu
Tuit cil qui sont vrai repentant
Et de leur pechiés jehissant (2),
En ceste vile icelui jour
Iert l'apostoiles (3) a sejour
Et fera la benéiçon.
S'il vous plest, ce jour i eron,
De nos pechiés serons confès.
Car trop par est cruex tes fès,
Si se fait mout bon descargier
De çou que l'ame puet cargier. »
......La où li roi venir devoient 7961.
Les cauchiés encortinoient
De dras d'or et de soie d'Inde :
Li un sont blanc et li autre inde.
Li pavement erent jonkié.
Ne vous poroit estre noncié
La joie, la feste, l'oneur
Que il font leur novel signeur
Et leur dame la retrouvée
Qui Dius leur avoit retornée
Dont il erent tuit si joiant
Et a fester si manoiant
Qu'en cascune vile en c lieus
Véissiés manieres de jeus
Biaus et plaisans et honerables
Et a regarder delitables ....
Tous maltalens s'entrepardonnent
Et d'aus gouverner pooir donnent
Lo roi d'Escoche; et sans outrage
Li firent de leur fiés homage.
Là fu la roïne Joïe
Durement amée et joïe
Et il bien amer la devoient
Car en li bonne dame avoient;

---

(1) *Consecrationem.* — (2) *Gemiscentes?* — (3) En plusieurs autres endroits, l'auteur appelle l'apostoiles par son nom; il le nomme « pape Urbain. » On pourrait croire que c'est le pape régnant du temps qu'il écrivait, c'est-à-dire Urbain IV, qui gouverna l'Eglise d'août 1261 à octobre 1264, Urbain III étant mort en 1187 et Urbain V n'ayant pris la tiare qu'en 1362. Mais outre qu'il y a une petite difficulté en ce que Beaumanoir n'avait que dix-sept ans en 1264, je pense qu'il ne s'agit d'aucun autre Urbain que de Urbain II, qui régna de 1088 à 1099, et dont le souvenir était encore populaire, à ce qu'il paraît, dans le Beauvaisis parce que c'était un pape beauvaisin. C'était un Eudes de Chastillon, de la maison de Gaucher de Chastillon, gendre du comte de Clermont; par conséquent une gloire de la famille et du pays.

aveux et hommages de leurs villes et châteaux (8155); puis, après une année passée à réjouir les populations par leur présence, ils songent à passer en Ecosse. Ils prennent la mer; ils arrivent à Berwick (8347); barons, dames et peuple les accueillent avec

Et il si font. Tant l'aiment tuit
Que par les viles a tel bruit
De la feste que chascuns fait
Que ne poroit estre retrait.
Les rues sont encortinées
Et duskes vers terre clinées
Les courtines d'ambedeus pars.
Se la fuissiés, de toutes pars
Véissiés dras d'or estendus
Et as fenestres pourtendus
De soie, de vair et de gris;
Riens n'i pert fors çou que devis.
Tant divers jus i véissiés
Que mout vous esmervillissiés.
Par tous les liex ù li roi vont
Tex jus et tex apparaus font:
Tout l'iver en tel joie furent
Dusk'au quaresme ne recrurent (1).
Demi an furent en Hongrie
Et demi an en Hermenie;
Mais des or mais vient en corage
Au roi de véoir le barnage
Que dedens Escoche laissa........
Dusk'en la vile ensi s'en vont,
Où tant d'apparaus véu ont,
Tante grant courtine de lin,
Tant drap de soie alixandrin,
Tant couvertoir et tant drap d'or,
Tant vair, tant gris et tant tresor,
Tante douce herbe par les rues
Sour les chaucies estendues.
Li rois de Hongrie qui voit
Comment sa fille amée estoit
A paine pooit nului croire;
Mais or voit que la cose est voire;
Si se mervelle moult comment
Li sires de tel tenement
Le volt prendre et si ne savoit
Qui ele ert ne dont ele estoit.
Mout durement Dieu mercia
De l'onneur que faite li a.........
Quant li roi eurent le païs
Véu et a leur voloir mis,
Sejourner vinrent à Dondieu,
Car c'estoit d'Escoce le lieu
U Joïe amoit miex manoir.
Pour ce i vaurrent souvent manoir,
Et quant il voellent ailleurs vont
Comme cil qui maint manoir ont.
Ceste vie lonc tans menerent
Et ensamble lour vie userent.
Li roi et la roïne ensamble,
Et li senescax, ce me samble,
Et les filles au senatour.
Tuit cil s'entramèrent d'amor.
Et la roïne eut puis enfans
Pluiseurs, si com je sui lisans:
ij filles eurent et iij fix
Envers qui Dix fu mout bontix:
Car les filles furent roïnes
Et tous jours vers Dieu enterines (2),
Et li troi malle furent roy;
Puis essaucierent bien la loy;
Ensi com j'ai dit se condinrent (3)
En bien, tant c'a bonne fin vinrent.
Par ce rommans poés savoir.

(1) *Recreaverunt*, ne prirent de répit, ne s'arrêtèrent. — (2) Peut-être « anterines », *anteriores*, *anterinæ*. Peut-être *integerrimæ*. — (3) Continrent?

enthousiasme; ils vivent paisiblement désormais dans leur château préféré, celui de Dundee, et le poète achève en adressant une admonestation pieuse aux affligés qui doutent trop aisément de la compassion divine.

Vous ki le sens devés avoir,
Que cascune necessité
C'on a en sa carnalité
Ne se doit on pas desperer
Mais tous jours en bien esperer
Que de çou qui griefment nous point
Nous remetra Dix en bon point.
Anemi sont mout engigneus
Et de nous avoir convoiteus;
Si fait sen pooir de nous mettre
En desespoir, pour nous demetre
Hors de priiere et d'esperance
Que Dius nous ost nostre grevance.
Se vous tentation avés
Ou aucun grief en vous savés,
Prendés garde à la Manequine
Qui en tant d'anuis fu si fine
Que par deus fois fu si tentée
N'onques puis n'eut cuer ne pensée
De chéoir en nul desespoir.
Ains ert tous jors en Dieu espoir
Et en sa benéoite mere
Qui de pitié n'est mie avere.
Tant se tint en bien, tant pria
Qu'assés plus qu'ele ne pria
Li rendi Dix en petit d'eure.
Pour çou lo que chascun labeure
A soi tous jors en bien tenir;
Car si grans biens en puet venir
Qu'il n'est nus qui le séust dire
Ne clers qui le séust descrire.
N'il n'est riens que Dix hée tant
Comme le fol desesperant:
Car icil qui se desespoire
Il samble qu'il ne voelle croire
Que Diex n'ait pas tant de pooir.
Mout est fox qui en a redout
Qu'il puist alégier son doloir
Car Dix puet bien restorer tout,
Toutes pertes et tous tormens,
Et tous pechiés petis et grans
Puet bien Dix et veut pardonner;
Mais que on li voelle donner
Le cuer et c'on se fie en lui
Et que on croie que sans lui
Ne puet venir biens en ce monde:
Nus biens n'est se Dix ne l'abonde.
Il fait bon tel maitre servir
Et sa volenté poursivir.
Se li prions que tex nous face
Qu'il nous voelle doner sa grasce,
Et que de desespoir nous gart
Que nous n'aillons a male part.
Et vous, priiés Dieu qui tout voit
Que il celui grant joie otroit
Qui de penser se vaut limer
Pour la Manequine rimer.
Dix li doinst joie et bone vie;
Amen cascuns de vous en die.
Ici en droit Phelippes fine
Le rommant de la Manekine.

Explicit le romant de la Manekine.

JEHAN DE DAMMARTIN ET BLONDE D'OXFORD

Le second roman versifié par Beaumanoir ne contient pas, comme le premier, une histoire merveilleuse répandue en d'autres contrées de l'Europe et qu'il faille tâcher de dégager, pour le lecteur, de sa généralité. C'est seulement l'histoire banale, mise au mode beauvaisin, d'un jeune gentilhomme qui va courir les aventures et ramène au pays une jeune lady qu'il a enlevée d'Angleterre à force d'adresse, de séductions et de violences. Il l'épouse dans son manoir patrimonial situé à Dammartin, et le roi de France lui-même, s'associant à la joie grossière qu'excitent chez les parents, amis et voisins du ravisseur ses exploits de pirate, gratifie le jeune couple de toutes ses faveurs. Il fait présent à Jehan de la terre et comté de Dammartin. On est affligé d'entendre faire un tel récit par un grand bailli de France, un austère contemporain du saint roi Louis. A ses premiers pas sur le sol anglais, le jeune écuyer avait eu la fortune de rencontrer un très-grand seigneur, le comte d'Oxford, et d'être accueilli par lui comme un fils, sans autre garant que son joli langage et sa bonne mine. Le comte l'attache sur l'heure à son service, l'emmène à son château, le présente à sa femme, en fait l'écuyer servant de sa fille, et le Français, au bout de quelques mois, avait trompé les débonnaires parents, bafoué tous les naïfs Anglais et enlevé la belle personne dont il était le serviteur, sans que l'auteur voie autre chose, dans cette série

de mauvaises actions, qu'un intarissable sujet d'éloges. Et c'est le même écrivain qui ne peut ni prendre ni poser la plume qu'abîmé à deux genoux et à mains jointes dans les excès de la dévotion la plus précieuse. Il est bien de son temps. Ce n'est qu'un exemple de plus de cette observation qu'on a souvent faite et dans la prose et dans les vers des temps les plus chrétiens du moyen-âge, à savoir qu'un mauvais entendement de la vie s'allie très-bien avec les plus religieuses pratiques.

Le prénom Jehan s'est trouvé porté par le comte de Dammartin qui régna depuis l'an 1271 jusqu'à la fin du XIIIe siècle (1); sauf ce détail, rien dans le roman n'est d'accord avec l'histoire et ne lui apporte le bénéfice d'aucun renseignement sérieux.

Quant à l'œuvre littéraire, aux vers mêmes de Beaumanoir, le lecteur se joindra peut-être à ceux qui en ont jugé assez favorablement pour les imprimer ou réimprimer. On peut s'assurer, en tout cas, dans le grand *Dictionnaire de la langue française* par M. Littré, que les deux romans en vers de Beaumanoir ont fourni de nombreux et bons exemples de notre vieux langage à ce juge éminent qui les a su mettre à profit.

---

(1) Voy. la Notice sur les comtes de Dammartin par M. Léop. Delisle, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXXI.

JEHAN DE DAMMARTIN ET BLONDE D'OXFORD

Philippe de Remi gourmande ceux de ses contemporains qui vivent confinés dans leurs terres, et homme de progrès, du moins à cet égard, il veut que la jeunesse aille voir du pays et chercher fortune au loin. C'est ce qu'avait fait Jehan de Dam-

Je retrai (1) qu'il avient à maint :
Qui honeur cace, honeur ataint ;
Et qui à peu bée (2) à peu vient.
De ce retraire me souvient
Pour aucune gens si pereceuse
Qu'au mont ne sevent fors d'oiseuse,
Ne ne béent a monter point
N'aus a lever de povre point.
Tex hom demeure à son hostel
Qui à grant paines a du sel,
Qui, s'il aloit en autre tère,
Il sauroit assés pour aquerre
Honneur et amis et richece ;
Et ki ce pert, par sa perece,
Il en doit estre mains prisiés
Et des preudommes desprisiés.
Vous avez maint homme véu,
S'il ne se fuissent esméu
Hors de leur lieu, que jà ne fuissent
Si honeré, ne tant n'éussent
De sens, de richesse, d'avoir ;
Car cascuns monstre son savoir
Miex en autre païs qu'el sien,
Et plus tost en vient à grant bien.
Quant povres jentiex hom demeure
En son païs une seule heure,
On li devroit les iex crever ;
Car il ne fait fors que grever
Lui et tous ses parens, qui l'aiment ;
Et li autre caitif le claiment,
Et eskievent sa compaignie.
Li homm, qui demeure en tel vie,
Est d'oneur aquerre pricheus
Et chaitis et maleureus ;
Ou pour s'ame sauver se rende,
Ou à honeur conquerre entende.

(1) Je réfléchis, *retractari*. — (2) Ou « peu abée : » abayer, *ad-baubari*.

martin, le héros de ce roman. Jeune gars de vingt ans, fils aîné d'un honnête gentilhomme, Jehan part un jour pour l'Angleterre avec Robin, son valet. Il traverse de Boulogne à Douvre, et en

S'il dist : « Je ne sai ù aler. »
De çou le doit-on mout blasmer,
Car cascun jor ot-on retraire
C'on a de bone gens afaire
Outre mer ou en le Mòurée,
Ou en mainte estrange contrée.
Et cist dont je ce conte fas
Si preceus estre ne vost pas,
Ains ala en estrange terre
Pour preu et pour honnour conquerre,
Honeur cacha, à honeur vint ;
Or vous dirai comment c'avint.
Il ot un chevalier en France,
Qui ot esté de grant vaillance
Tant comme il les armes maintint ;
Mais par aage ki li vint
Fu à son hostel demourés,
De ses voisins fu honerés
Por le bon ostel qu'il tenoit.
Mout bonne dame à fame avoit,
Dont il eût enfans dusk'à .vi.,
.ij. filles et .iiij. fix vis.
Tere avoit bien cinq cens livrées,
Se toutes fuissent délivrées
De detes et d'assenemens.
En sa jonèche a fait despens
Pour les tournois k'il maintenoit,
Dont or volentiers s'aquitoit.
Sa tere estoit à Dant Martin ;
Illuec estoit soir et matin.
Ses ainsnés fiex ot non Jehans,
Sages, courtois et biaus et grans,
Son éage à .xx. ans puis prendre.
Cil Jehans vaut à honour tendre :
Sa mère que envillir voit
Et son père qui mout devoit ;
Ses sereurs, ses frères aussi,
Voit que tuit sont avoeques li.
Un jour pensa que son tans pert :
Assés ert ki son père sert
Sans lui ; si li vint en talent,
Com cil qui n'eut pas le cuer lent,
Qu'il s'en iroit en Engletere.
Ne veut pas despendre la tère,
Que ses pères tient, folement,
Ains conquerra, s'il puet, plus grant.
Ainsi comme il pensa le fist.
A son père et a sa mère dist
L'emprise que il voloit faire.
Onques ne l'en porent retraire
Pour riens qu'il li seussent dire,
Dont il eurent al cuer grant iré.
Jehans à tant son oirre (1) atorne
Il li samble que trop sejorne ;
Un cheval, sans plus, bien portant
Et xx (sous) pri tant seulement,
Et .j. garçon qui le sivra
Tant, sans plus, mener en volra.
S'il volsist plus, éust assés ;
Mais il dist que trop est d'assés.
Puis a parlé à ses amis
Et a à aus tous congié pris ;
Ses frères, ses sereurs baissa,
Que il pour lui plourant laissa.
Atant s'en part o son varlet,
Que on apeloit Robinet.
Sa mère et son père a laissiés
Plourant et de courous plaissiés (2) ;

---

(1) Son erre, son voyage, *errare ;* ou plutôt, ici, *itare (itinerare), itinerem* barb. pour *iter*. — (2) *Plicati*, pliés, abattus ; πλέκω, cf le « plaissor. » *Manek.* : v. 1317.

cheminant vers Londres il fait rencontre d'un seigneur anglais, le comte d'Oxfort, qui, sur sa bonne mine, l'engage à son service comme écuyer. Arrivé à son château, le comte le présente à sa femme, et, voyant ce jeune homme intelligent et bien

Et il de son païs s'eslonge,
Com cil qui le repos ne songe.
Ne fina ains vint à Bouloigne;
Illuec pourcacha sa besoigne
Tant que il eut quis .j. vaissel
Sur coi il passa le ruissel.
En une nef as marceans
Arriva au Douvre. Jehans
C'une nuit n'i vaut sejorner,
Ains fu montés à l'ajourner.
Vers Londres son chemin akeut (1)
Car c'est la vile ù aler veut.
Un jour, si comme il ceminoit,
Ataint un conte ki venoit
De besoigner devers la mer
Et devoit à Londres aler,
Ou ert d'Engles li parlemens.
A sa maisnie enquist Jehans
Qui il ert, et il li contèrent:
La vérité n'i oublièrent,
Que c'ert li quens du Senefort,
D'un riche castel bel et fort.
Et quant Jehans l'a entendu,
A lui vient, plus n'a atendu:
En son françois l'a salué,
Et li quens n'i a delué,
Qui le françois seut bien entendre;
En France eut esté pour aprendre.
Ains le bienviegne et li enquiert
Quant il de France partis si ert,
Et quel besoigne est venus querre,
Por coi il parti de sa terre.
Jehans li dist: « Sires, pour voir,
« De moi vous conterai le voir:
« Je sui uns povre jentiex hom
« Qui n'a nul maistre se Diu non.
« Si passai la mer pour savoir
« Se je poroie un maistre avoir
« Qui le mien service apréist,
« Et ki selonc çou me féist
« Que il verroit en mon servise. »
« — Par foi ce vous vient de franchise,
« Fait li quens, que maistre querés!
« Se il vous plaist à moi serés,
« Mes escuiers de mon hostel.
« — Grans mercis, sire, ne voel el (2).
« Mout me faites grant courtoisie
« Qui me retenés de maisnie.
« — Comment avés non, biaus amis?
« — Sire, Jehans me fu nons mis.
« — Jehan, dist li quens, amis ciers,
« Je vous retieng mout volentiers
« Des maintenant comme escuier. »
Jehans l'en prist à mercier.
Ensi fu Jehans retenus,
Et il s'est si biau maintenus
Qu'ançois que à Londres venissent
Tuit si compaignon le chierissent.
A Londres vinrent .j. mardi;
.j. hostel bel et bien garni
Eurent, ù li quens sejorna
Tant que li Parlemens dura.
Li quens menga avoec le roi,
Et Jehans servi devant soi,
Qui mout bel acointier (3) se sot,
Ne se fist pas tenir pour sot.

---

(1) *Accolligit*, prend; v. 2764. — (2) *Aliud?* — (3) *Ad-comitiari?* barb. *(comem esse, comiter uti)*; cf. *cuens*. On le dérive communément de l'italien *conto*, ami *(cognitus)?*

fait, il croit tout naturel de l'attacher spécialement au service de sa fille, charmante personne appelée Blonde. Jehan est d'abord un écuyer parfait. Ce n'était pas difficile. Sa grande besogne était de servir sa demoiselle à table et de découper pour elle.

De servir devant grant segnour
Ne trouvast on servant millor,
Plus courtois ne plus avenant,
N'en toutes coses plus servant.
Quant li parlemens departis
Fu, si s'en est li quens partis
Pour aler vers Osenefort,
A grant joie et à grant deport.
Cevaucierent tant qu'il i vinrent,
Duskes là petit sejor tinrent.
La contesse bel les reçut,
Qui son segnour ama et crut.
Et li quens si li a conté
Li sens, la valour, la bonté
De Jehan, son servant nouvel.
La dame l'ot, mout l'en est bel,
Et dist : « Sire, se il est tex
« Que vout dites, si m'aït Dex,
« Requerre et priier vous vaurroie
« Qu'à votre fille et la moie
« Le méissiés pour li servir,
« Se il li venoit à plaisir.
« Car nous dui n'avons plus d'enfans
« Et s'est desore mais bien tans
« Qu'ele ait o li un escuier
« Qui sache devant li trenchier.
« — Certes, dame, respont li quens,
« Cis consax me sanle mout boens,
« Se il li plaist qu'il i voelle estre
« Miex m'en embelira son estre,
« Et je le saurai en peu d'eure. »
Dont apèle, sans demeure,
Jehan, qui n'estoit mie loing,
Car il n'avoit pensé ne soing
Fors à son signor près sivir
Pour sa volenté poursievir.
Quant il l'ot cele part ala.
Et li quens adont l'aparla
De çou qu'il orent devisé.
« Jehan, dist-il, entr'avisé
« Nous sommes, la contesse et moi,
« Que, s'il vous plaist, priier vous doi
« Que vous à ma fille soiiés.
« Et sachiés, se vous emploiiés
« Vostre sens en li bien servir
« Mon gré en poriés desservir,
« Ensement la gré la contesse.
« Mais or n'aiiés al cuer destrèce
« De faire çou que je vous di,
« Car pour vostre preu le vous pri.
« — Sire, Jehans a respondu,
« Vostre gré ai bien entendu;
« De faire vostre volenté
« Ves-moi prest et entalenté;
« Et mout me plaist, et bien me haite (1)
« Que mout grant honeur m'avés faite
« Sans plus de la requeste faire.
« Or me doinst Dix service faire
« De coi je puisse avoir vos grés. »
Dist la dame : « Bien dit avés. »
Et li quens forment l'en mercie,
Et de li bien servir li prie.
Puis l'ont mené devant leur fille,
Qui nature mie n'a ville,
Et li dient qu'à escuier
Li voelent ce françois baillier.
La damoisele bien l'ottroie
Et mout en a au cuer grant joie.

(1) Me fait aise. Voir *Additions*.

Mais bientôt il devient rêveur, distrait; il s'oublie à regarder la jeune fille; il ne voit plus qu'elle, et en découpant un rôti il s'entaille deux doigts. L'émotion, non la douleur, le met hors de lui; il court s'enfermer dans sa chambre, exhale ses dou-

Or a Jehans en itel guise
Cangié son premerain servise
A tant furent les tables mises
Et dessus les hestols assises;
Si s'assist li quens premerains
Et puis li autre qui ains ains.
Et Jehans servi de trencier
Sa damoisele au cors legier.
La damoisele ot à non Blonde,
Ce fu bien drois qu'en tout le monde
Ne porta fame si bel chief.
Or ne vous soit d'escouter grief
Se je de li un poi paroil.
Il samble que tout si chevoil
Soient de fin or reluisant,
Et si lonc sont, qu'en déduisant,
Li vont .ii. tours entor la teste.
Bien devroient mener grant feste
Les oreilles qui ce soustienent!
Si font-eles, qu'eles se tienent
De li servir apparillies,
Belles et blances et délies.
Après de son front vous renonce
Qu'il est blans, onnis (1) et sans fronce.
Desous le front sont si sorcil
Brunet et estroit et soutil.
D'entre les sorcix, à compas,
Muet ses nés, trop haut ne trop bas.
N'est pas camuse ne bekue
De che l'a ses nés desfendue;
Par entre ses biaus ex descent
Dusk'à son droit avenanment.
Et de ses iex que vous diroie?
Trop de mon tans i meteroie
Se tout voloie deviser
Çou que on i puet aviser.
Il sont vair et cler et luisant
Et plain d'un regart atraiant,
Si soutil et si engigneus
Qu'il n'est nus, tant fust malineus,
Santés ne li fust revenue
S'il apercevoit sa véue.
Après tex ex avoit la fache,
Qui sa biauté mie n'esface,
Plus vermelle que nule rose;
Et en sa vermillece close
Avoit une couleur plus blance
Que n'est la noif deseur la brance,
Quant ele est nouvele chéue.
Si soutilment entr'abatue
S'est l'une couleurs dedens l'autre
Que on ne set de l'une à l'autre
La quele à la millour partie.
Aingalment a Dix departie,
La face al blanc et al vermeil.
De sa bouce me resmerveil,
Se Dix meismes ne la fist,
Comment nature s'entremist
De nule tel cose pourtraire.
Mout fu sages qui la sot faire,
Car ele est petite à compas.
Ses deux levretes ne sont pas
Tenuenes, mais par raison grossètes
Et plus que graine vermilletes.
Quant ele les oevre .j. petit
Au mengié, u quant ele rit,
U quant il li plaist à parler,
Si puet on par mi esgardre

(1) *Unitus*, uni.

leurs dans un long monologue et finit par tomber dangereusement malade. On vient le voir (578), on le soigne, on le cajole; mais Blonde seule le guérit en lui laissant concevoir

Uns petis dens qui s'entretienent
Et si d'un acort s'entremènent.
Que li uns l'autre point ne passe,
Et la coulors d'aus argent passe.
Quant ele dist aucune cose
Par quoi sa bouchète est desclose,
De s'alaine ist si douce odeur
Que de bosme ne vient grigneur.
Jamais nul courous cil n'auroit
Qui une fois le baiseroit.
Desous sa bouce a un menton,
Onques si bel ne vit nus hom,
Un peu fourcié et est plus blans
Que li solaus en esté tans.
Gorge ot bele et bien agensie,
Que Dix meismes l'ot taillie,
Tenre et blance. longue, classète (1),
Ains mais ne fu tel gorge faite.
Ne quidiés que vaine ne os
I perent (2); jà n'erent si os (3).
Qui de bien près l'esgarderoit,
Quant ele vin rouge buvroit
On li verroit bien avaler,
Et par mi la gorge couler.
Le col dusk'à chevex derrière
A tout d'aussi faite manière
Comme sa gorge par devant.
De son cors mie ne me vant
Que tout le puisse deviser;
Mais çou que j'en puis aviser
Vous retrairai-ge volentiers;
Car nus ne doit estre laniers (4)
De loer bone femme et bele.
Li bras de cele damoisele
Estoient lonc et bien assis;
Si beles mains comme à devis
Avoit, et mervelles biaus dois
Longues et deliés et drois.
Graille (5) ert par costes et par flans;
Vous l'enclosissiés en .ij. gans.
Plus largete ert parmi le pis (6),
N'en valoit pas sa biauté pis.
Des mameletes qui li poignent
La cote un petit li aloignent,
Dont ele li est miex séans;
Duretés furent de printans.
Longue fu et droite et greslete
De piés et de gambe bien faite.
Ne fu trop crasse ne trop magre,
Ne de folement parler aigre;
Que .xviij. ans n'avoit d'age.
Un peu parroit à son langage
Que ne fu pas née à Pontoise (7).
Si fu sage simple et courtoise,
Que nus qui au main la véist
Le jour puis ne li meskéist (8)
Se ne (9) fust sans plus par pensée.
Tel vertu li ot Dix donée.
A tel maistre est Jehans remés (10).
Or se gart qu'il n'en ait griettés (11)

---

(1) Probablement pour crassète, diminut. de *crassa*, grasse. — (2) *Appareant*. — (3) *Ausi*, osés. — (4) Paresseux, *languidus*, *languidior*? — (5) *Gracilis*, grêle. — (6) Poitrine, *pectus*. — (7) Ces deux vers semblent faire allusion à une chanson célèbre de Quesnes de Béthune. — (8) *Mescadisset*, mal échût. — (9) Il faut, je crois, *S'ele fust*. Celui qui la voyait le matin avait du bonheur pour tout le jour, rien qu'en pensant à elle. — (10) *Remanens*, ou plutôt un participe passé formé de *remanere* : manant, serf. — (11) Chagrins, *gravitates*.

quelque vague espérance. Jehan, bientôt remis sur pied, s'aperçoit que c'est par pure bonté qu'on l'a flatté d'une illusion, et sa demoiselle ne lui cache pas que donner à lui son amour serait, pour elle, trop s'abaisser. Le pauvre Jehan retombe aussitôt plus

Certes je cuic que non fera;
Jà si bien ne s'i gardera
Qu'il n'en ait assés à souffrir
Tant com ses cuers pora souffrir.
Tant et plus bele que ne conte
Fu Blonde, la fille le conte.
Au mengier siet : Jehans la sert,
Qui le cors a gent et apert.
Mout se paine de biau servir
Pour le gré de tous desse[r]vir.
Ne sert pas sa dame sans plus,
Mais chà et là et sus et jus,
Chevalier, dames, escuiers,
Vallès, garçons et messagiers,
Et cascun veut faire son gré;
Ainsi conquiert de tous le gré.
Il set mout bien espiier l'eure
Qu'il chascun serve et honeure;
En tel point que jà pis servie
N'en ert Blonde la bien taillie.
Après manger lavent leur mains,
Puis s'en vont juer, qui ains ains,
Ou en forès ou en rivières,
Ou en deduis d'autres manières.
Jehans au quel que il veut va
Et quant il revent souvent va
Jouer ès chambres la contesse,
O les dames, qui en destrèce
Le tienent d'aprendre françois.
Et il fait et dist com courtois
Quanqu'eles li voelent priier,
Com cil qui bien s'en seut aidier.
De jus de cambres seut assés,
D'eschés, de tables et de dés (1),
Dont il sa damoisele esbat,
Souvent li dist eschek et mat.
De maint jeu à juer l'aprist,
Et en milleur françois le mist
Qu'ele n'estoit quant à li vint,
Par quoi ele mout chier le tint.
Car il met son pooir de faire
Quanqu'il cuide qu'il li puist plaire.
.I. peu de tans fu mout à aise.
Qu'avis li est c'à chascun plaise
Çou qu'il fait, qu'il dist et qu'il veut.
Mais pour çou pas en lui ne keut
Desdaing, orguel, il n'en a cure;
Mais en mix servir met sa cure.
Si néis (2) as [tous?] envieus,
Qui sont félon et anieus,
Tolt-il par son sens le parler,
Que il ne le puissent blasmer.
Se lontans tel vie menast
Ses afaires mout bien alast;
Mais amours li mua son siège,
Plus court le tint que leu à piège.
Onques n'en souffrit tant Tristans
Comme il fist en un peu de tans.
Un jour séoit Blonde au mengier,
Jehans dut devant li trenchier
Comme il avoit eu a coustume.
Mais tex cuide salir qui tume (3):
Par aventure sa véue
Jete à celi qu'il ot véue
Passé ot .xviij. semaines;
Mais onques mais à si grant paines

(1) Voy. *La Manekine*, v. 1366. — (2) *Nequitivus?* barb. formé sur *nequitia* : malicieux, rusé. — (3) *Tumer* ou *thumer* pour tomber; voy. Ducange, v° *tombare*.

malade que jamais, en sorte que Blonde, touchée et le voyant prêt à mourir, consent à lui promettre sa foi. Le poète introduit auprès d'elle plusieurs personnes fort à la mode alors et depuis :

Ses ex arrière ne saca,
C'à (1) par force à li les sacha (2)
La grant biauté sa damoisele.
Tant entendi à tel querele
Que le trenchier en oublia
Si longuement qu'ele li a
Dit : « Jehan trenchiés, vous pensés. »
A dont s'est Jehans repensés ;
Si trence, et fu mout abaubis
Des mos qu'ele li avoit dis ;
Car onques mais de servement
Ne li convint faire commant.
Si se mervelle dont ce vint
C'orendroit ensi li avint.
Ses ex puis ce mot reposa,
Que plus regarder ne l'osa
Tant comme dura cis mengiers.
Si l'esgardast il volentiers
Plus que il ne fist onques mais,
Car il est de l'arc d'amours trais
Caus (3) est en tel désirier
Dont il eut maint grant encombrier.
 Cel jour puis ne la regarda,
Dusk'à l'en demain s'en garda
Qu'ele fu au disner assise.
Adonc r'a Jehans paine mise
A li servir si comme il seut
Mais li desirs, dont il se deut,
Li fait jeter les ex à cele
Dont il esprent de l'estincele.
Si ententivment le regarde
Que de riens ne se donne garde
Fors sans plus de li esgarder.
Là seut-il son sens mal garder,
Car par cel fol regardement
Dut morir sans recouvrement.
Du regart en tel penser vint
Que de trencier ne li souvint.
Blonde, qui si le voit penser,
De (c)el penser le veut tenser ;
Si li dist que il pense tost,
Mais il ne l'entent pas si tost.
Puis li redist : « Jehan, trenchiés !
« Dormés-vous chi, ou vous songiés?
« S'il vous plaist, donés m'à mengier ;
« Ne ve welliés or plus songier. »
A cel mot Jehans l'entendi ;
S'est tressalis tout autressi
Com cil qui en soursaut s'esveille.
De s'aventure s'esmerveille.
Tous abaubis tint son coutel,
Et quida trenchier bien et bel ;
Mais de penser est si destrois (4)
Que il s'est trenciés en .ij. dois ;
Li sans en saut et il se liève.
Blonde le voit forment li griève.
Jehans, à un autre escuier,
Fist devant sa dame trenchier,
Puis s'en est en la chambre alés
De son premier sens tresalés (5).
D'un cuevrecief ses dois lia
Une damoisele qui a
Courous de çou qu'il est bieciés,
A tant s'est sur un lit couciés

---

(1) Il faudrait *Que*. — (2) *Saccare* est passer au *saccus*, filtrer ; en bas latin : mettre en sac. Le mot roman si commun : sacquier, sachier (tirer, lancer), n'y a aucun rapport ; il est le produit de *sagittare*. Je n'ose croire que l'auteur, en mettant *saca* et *sacha*, ait voulu dire *saccavit* et *sagittavit* : il semblerait. — (3) *Calidus*. — (4) *Distractus*. — (5) *Trans-salitus*, sauté hors de sens ; ajout. v. 480.

Pitiés, Franchise, Raisons, Monstrance, Amours, dont les conseils la décident. Elle finit par aller consoler son jeune écuyer, et de jour et de nuit, sans consentir pourtant à se déshonorer par l'oubli total de ses devoirs. Derechef, Jehan se porte mieux

R'aler n'ose là où on sert.
Blonde, pour che qu'il ainsi pert
Tout son sens et sa contenance,
Mout a le cuer en grant balance.
Or a Jehans d'amours .j. saing,
Ce fu son premerain gaaing.
Sur .j. lit se prent à complaindre
D'amours qui li fait couleur taindre.
....Quant on eut mengié par léans,
Et il eurent lour mains lavées,
Si se sont les dames levées,
Puis vont en leur cambres seoir.
Mais Blonde va Jehan veoir;
Ele le trouva sur .j. lit.
Mais si tost com Jehans le vit
En peu d'eure se fu dréciés :
« Jehan, estes-vous mout bléciés,
« Fait-ele, comment vous est-il?
« — Certes, dame, fait-il, oil.
« Ne sai comment fui atrapés,
« Je me sui dusk'à l'os colpés.
« Mais ne me caut de cele plaie,
« Je croi c'autre maladie aie,
« Car trestous descoragiés sui,
« Ne pauc mengier ne hier ne hui.
« Si senc, à mon cuer, grant contraire
« Que ne sai que je doie faire.
« — Certes Jehan de çou me poise,
« Fait Blonde, qui mout fu cortoise;
« De viandes bien vous gardés
« Et vostre voloir demandés
« Tant que vous serés bien garis.
« —Dame, dist Jehans, grant mercis. »
Puis dist entre ses dens, souef :
« Dame vous enportés le clef
« De ma vie et de ma santé
« Dont je sui en tel orfenté (1). »
Mais Blonde n'oï pas ces mos,
Car entre ses dens les tint clos.
Atant a pris congié à lui
Cele pour qui il a anui,
Puis s'est issue de la chambre.
Mais cil à cui doelent li membre,
La convoie de sa véue
Tant qu'ele est de la cambre issue.
Et quant la parois les départ
Et dessoivre (2) de son esgart,
Pasmés est chéus sur le lit,
Si ke ses garçons qui le vit
Cuide qu'il se doive morir,
Mais, à chief de pièce, un souspir
Jeta du cuer, de mult parfont.
A tant dames venues sont,
Que Blonde ot à li envoiiés,
De lui servir apparilliés.
D'un capon atorné mout bel
De chières herbes au caudel (3),
Li cuidièrent faire mengier;
Mais ains ne s'en peut aengier (4),
Dont as dames pesa forment.
Blonde le disent erroment
Que Jehans ne puet mengier mès :
« Certes, fait-ele, n'en puis mès,
« Moult m'anuie sa maladie,
« Car mervelles bien m'a servie (5). »
Et Jehans, qui amours demainne,

(1) Pag. 99, n. 1. — (2) *Disseparat*, barb. — (3) A l'étuvée, par un diminut. de *caldarium*. — (4) *Ad-angere; adingerere* conviendrait mieux au sens. — (5) Le copiste a mis *servise*.

que jamais. — Ils vivaient ainsi lorsqu'arrive un jour, pendant le dîner, un message de France (1631) pour annoncer à Jehan que son père est à l'article de la mort, et qu'il faut à l'instant retourner. Douleur des deux amants; adieux pleins de promesses;

Fu et jor et nuit en tel paine
Que sur piés mais ester ne puet;
Du tout à choucier li estuet,
Tant est ses cuers en grant malaise
Qu'il ne voit cose qui li plaise.
Amours si cruelment l'assaut
Que ore à froit et ore à chaut;
Une heure pense, autre se plaint.
Amors li fait faire tor maint :
Petit mengue, petit dort,
Petit espoire de confort,
Petit mais son afaire prise,
Petit cuide avoir de s'emprise,
Petit prise mais son afaire,
Petit cuide mais son bon faire.
Ne puet mengier vin ne viande,
Fors quant sa dame li commande.
Tant comme ele lés lui se tient,
Tant un peu de joie li vient;
Et quant ele s'en est tournée
S'est sa joie en dolor tournée.
Li quens et o li la contesse
Oïrent conter sa destrèce,
Dont il ne furent mie lié.
Veoir le vont mout courecié,
Se li demandent que il a,
Mais il mie dit ne leur a
Tout le voir de sa maladie.
Sans plus li dist que son cuer lie
Ne sai quel goute que il sent
Qui mout le destraint durement.
Li quens son fusessien mande :
Si li prie et si li commande
Que il de li garde préist
Et en garison le méist.
Li maistres dist que bonement
Fera le sien commandement;
Puis li taste, qu'il n'i arreste,
Au pous du bras, puis li arreste,
Puis a regardée s'orine (1);
Mais il ne set, s'il n'adevine,
Nule riens de sa maladie;
Ains dist qu'il ne s'i connoist mie.
A tant se partirent de lui
Cil qui de son mal ont anui,
Et il demoura en son lit
U il avoit peu de délit.
En tel paine fu .v. semaines,
Tant eut de torment et de paines (2),
Qu'il n'eût fors le cuir et les os;
A paine fourme mais ses mos.
Il n'atent mais fors que la mort,
Dont jà ne quide avoir confort.
Blonde, qui en tel point le voit,
Se mervelle mout que ce doit (3),
Qu'ele ne voit fisiciien
Qui sace de son garir rien.
Un jour li souvint du regart
Dont ele le tint à musart (4),
Le jour que il ses dois trencha
Quant de son penser l'estança.
Après çou s'est aperçéue
Que, quant devant li est venue,
Si volentiers vers li esgarde
Que d'autre rien ne se prent garde.
Pour che, se d'amours riens séust,

---

(1) Son urine. — (2) Le scribe a mis : de paine et de torment. — (3) *Quid hoc ducat.* — (4) Voy. p. 98, n. 3.

bonté du comte qui assure Jehan, s'il veut revenir, qu'il le prendra pour sénéchal d'Oxfort. Les deux amants se font leurs adieux pendant la nuit, sous un arbre, probablement le plus touffu qu'il y eut autour du château, mais qui n'était qu'un

Sa maladie connéust;
Ne pourquant un petit s'avise
Qu'il ait en lui s'entente mise;
Mais ne quide pas que d'amors
Puist nus souffrir si grans dolors,
Si est en mult grant de savoir
Quel maladie il puet avoir.
Un jour le vint seule véoir,
Et dessur s'esponde (1) séoir,
Et il, du pooir que il a,
Mout durement la bien viegna.
« Jehan, fait-ele. biaus amis,
« Car me dites qui vous a mis
« En tel point com je chi vous voi?
« Savoir le voel, dites-le moi.
« Pour cele foi que me devés
« Vous pri que ne le me celés.
« Dites-le moi hardiement;
« Car je vous créant loial ment,
« Se garison querre vous puis,
« Jà malades ne serés puis. »
Quant Jehans oï la raison
Qu'ele li querroit garison
Se ele en avoit le pooir,
Un peu li revint d'espooir,
Car il set bien, s'il li plaisoit,
Encor garison li querroit.
Mais si grant doute a de faillr
Dusk'au dire n'ose salir,
Ains dist: « Grant mercis, dame douce,
« Mout est vostre parole douce.
« Mais sachiés que je ne voi voie
« Par coi de cest mal garir doie;
« Ne tant n'ai hardement ne sens
« Que j'osaisse dire, en nul sens,
« Quele seroit la médecine
« Qui m'osteroit ceste gesine.
« Non pourquant médecine i a;
« Se il plaisoit à tele jà
« Qu'ele me volsist racheter,
« Bien me poroit de mal jeter;
« Mais jà dire ne l'oserai,
« Par fol sens mort en recevrai.
« — Jehan, biaus amis, non ferés,
« Vostre afaire me jéhirés (2).
« Ains mais ne vous priai de rien,
« Or vous pri de çou pour vo bien :
« Dites-moi vostre maladie
« Et je vous jur, dessur ma vie,
« Que je metrai au garir paine,
« Se je sai quex max vous demaine.
« — Ferés, dame? — Oil vraiement;
« Mais or dites délivrement.
« — Dame, je n'os. -- Si ferés, voir;
« En toutes fins le voel savoir.
« — Volés, dame? et vous le sarés :
« C'est pour vous que je sui navrés. »
Aussitost comme il ot çou dit
Se pasme, sans plus lonc respit.
Grant pièce fu en pamissons.
Or set Blonde les occoisons
De son mal et de son méhaing.
Bien voit, se le tient en desdaing
Par parole che qu'il li dist,
Qu'il en morra sans nul respit;
Si commence à penser comment
Il aura de mort sauvement.
Entre ses beles mains le tint

(1) *Sponda*, bois de lit. — (2) Géhir, avouer par force, *gehennari (Cangii gl.)*.

poirier, « sous le plus bel périer du monde (1804), » et conviennent que dans un an, jour pour jour, Jehan viendra frapper à la petite porte du parc, qu'elle lui ouvrira et qu'elle s'en ira avec lui, n'importe où. Bref, il part. Il arrive à temps pour en-

Tant que de pamisons revint,
Dont commença à souspirer ;
Vers mort le convenist tirer
S'un petit éust atendu
Qu'ele riens n'éust respondu.
Mais ele li a dit : « Amis !
« Puis que pour moi vous estes mis
« En si grant péril com de mort,
« Je vous en voel donner confort.
« Mais or soiiés bien apensés,
« Et tost de revenir pensés ;
« Car si tost com garis serés
« Sachiés mes bons amis serés.
« — Serai ! Dame dites-vous voir ?
« — Oil, amis, sachiés de voir.
« — Certes, dame, don garrai-gie (1),
« Autre max ne m'avoit touchie.
« — Or menglés dont, biaus dous amis !
« Ensi soit vos cuers en pais mis.
« — Dame vostre plaisir ferai,
« Quant il vous plaist je mengerai. »
Adont s'en est Blonde tornée ;
Mais assés tost fu retournée.
A mengier aporter li fist,
Et Jehans au mengier se prist.
Quant Jehans oï le confort
Par coi il a respit de mort,
En peu de tans fu tous garis.
N'en fu mie li quens maris ;
La contesse et l'autre maisnie
En fu mult très durement lie.
Et Blonde biau sanblant li fist
Par coi tost en santé le mist.
Devens les .viij. jors fu levés,
Si ot-il mult esté grevés.
Mais li espoirs d'amie avoir
Li fist tost sa santé ravoir.
Si tost comme il se pot aidier
Prist devant sa dame à trencier ;
Et ele tant le conforta,
Sans chou que plus il n'en porta,
Que ele en santé le remist.
Blonde, la bele, tout che fist
Pour çou qu'ele ne voloit mie
Que il perdist pour çou la vie ;
Mais quant ele en santé le vit
Ele se taist, riens ne li dist.
Mis le cuide avoir en tel point
Que de soi mais se tiegne à point :
S'en laissa ester la parole.
Ne veut pas c'on la tiegne à fole.
Encor n'iert par d'amours toucie.
Quant Jehans l'ot un mois servie,
Et il voit qu(e) ele se taist,
Ne d'amours parler ne li plaist,
Si ne set que çou est à dire ;
Des ex pleure, du cuer souspire.
Ne set que dire ne que faire,
N'en quel point tenir son afaire :
« Las ! fait-il, met en oubliance
« Las ! ma dame, la convenance
« Qu'ele meut en ma maladie.
« En ne me dist-ele qu'amie
« Me seroit, se je garissoie ?
« Oil voir, et de ceste joie
« Me r'est venue garison.
« Ne sai se ce fu traïson,
« Car mal me tient men convenant.

(1) Pour *dont garirai ge*.

tendre les dernières paroles de son père, lui rend les derniers devoirs, donne quelques soins à ses jeunes frères et sœurs, s'acquitte aussi de ce qu'il doit faire comme vassal envers le roi de France, et se prépare à reprendre le chemin de l'Angleterre.

« Espoir qu(e) ele se repent,
« Ou espoir ele le me dist
« Pour çou que santé me venist.
« Si quide c'atant soie en pais,
« Ce ne vaut riens; tant sui puis près
« Qu'il me convient en fin savoir
« Se je s'amour porai avoir,
« N'est mie drois qu'elle m'en prit.
« Espoir qu'elle m'a en despit,
« Pour çou que je n'en os parler.
« Maintenant voel à lui aler
« Por demander ma convenance. »
Adont de la chambre s'avance,
De là le vit en .j. prael
U ele faisoit un capiel.
Jehans ést venus dusk'à lui,
Puis lui dist que bon jour áit hui;
Et ele li respont à point
Dix bonne aventure li doint.
Atant se turent abedoi (1);
Si est abaubis devant soi
Jehans qu'il n'ośe tentir mot.
Nepourquant il se tint à sot.
Pense maintenant lidira (2)
Se son convenant li dira :
Sa bouce pour le jéhir oevre
Puis le reclot, car de cele heure
Sont tout li fin amant couart.
Nepourquant en la fin li part,
Parmi la bouce, une parole
Plaine de souspirs, hors li vole :
« Dame, dist-il, d'un convenant
« Vous alés-vous point ramembrant.
« Que vous en grieté me feistes,
« Dont en santé me remeistes?
« — Oil, Jehan, certes mult bien,
« Mais ce fis jou pour vostre bien;
« Vous vous moriés par folie.
« Or ne vous i rembatés mie,
« De vous garir eus volenté.
« Par çou vous remis en santé,
« Car vous estliés hors du sens.
« Or vous tenés miex en vo sens
« Se de moi servir vous penés;
« Bien en poriés estre assenés
« En tel lieu, dont vous venra biens.
« Mais or ne pensés plus, pour riens,
« Que je m'amour donner vous doie.
« Trop durement m'abaisseroie. »
Or ot (3) Jehans çou qui li grieve
A peu que li cuers ne li crieve
De la grant grieté qu'il en prist,
Et en plorant itant li dist :
« Dame, ce savoie je bien.
« C'à vous n'aferoie (4) de rien;
« Et pour çou se par vous ne fust
« Parole jehie n'en fust;
« Ains éusse mort recéue,
« Si fust m'emprise à fin venue,
« Dont or sui au recommencier.
« Ne voel or mie à vous tencier
« Et de doners et d'escondis,
« De tout je vous rent grans mercis.
« Voir, j'aim mix avoir pour vous mort
« Que de nule autre avoir confort.
« Je ne vous ore [voel] plus dire
« Fors tant qu'en plus greveus martire
« Serai, ains que passent jour .viij.

---

(1) Tous deux. — (2) *Læderet.* (3) *Audit.* — (4) *Afferebam.*

— Blonde, durant ce temps, était tombée dans les chagrins. Après le départ de Jehan, elle a perdu sa mère, et son père veut la marier : le comte de Glocester a demandé sa main. A grand'peine obtient-elle, en alléguant la récente mort de la comtesse,

« Que devant n'ére en .xxviij.
« Car plus est griés li rencheis
« Que n'est li premiers encheis (1). »
Après cex mox plorant s'en part,
Et Blonde s'en va d'autre part.
Et Jehans s'en vint en sa chambre ;
Si fort li tramblent tout li membre
Que maintenant coucier l'estuet (2),
Ne boire ne mengier ne poet,
Ains se démente et se complaint.
Tous jours, quant nus ne l'ot, se plaint
Et dist : « Las ! pourquoi me gari
« Cele qui si me r'a mari (3) ?
« Ne comment la vols onques croire
« Qu'ele me déist cose voire ?
« S'ele s'en consillast à moi
« Ne li loaisse pas, je croi,
« Que ele de tant s'avillast
« Que en tel lieu s'amour donnast.
« Mort ! or vien tost et si te haste,
« Car je voi bien que mon tans gaste.
« Quant la pourmesse m'est rompue
« Dont santés m'estoit revenue !
« Ele me pramist sans donner,
« Ensi puet on fol conforter.
« Or n'i a plus, fors que je voel
« Morir, car de vivre me duel ;
« Car du tout sui en désespoir,
« Je n'ai mais de nul bon espoir.
« Amie, oel vous m'avés traï
« Et en tel amour envaï
« Dont mort me convenra sentir.
« A ! Amour quant vous consentir
« Volés la mort de vostre amant
« Mains en valés, par saint Amant ! »
Ainsi est Jehans renchéus,
Si par est ses cuers esméus
Que de riens nule ne li chaut ;
Ne puet mengier comment qu'il aut (4).
Si le set amours estourmir (5)
Que nuit ne jour ne puet dormir.
Li quens en oï les noveles,
Sine li furent mie beles ;
Mais il ne le puet amender.
Et la contesse commander
Fist que on le servist si bien
Que il ne li fausist jà rien ;
Mais il est à servirs légiers
Car mout est petis ses mengiers.
Tant l'a ses grans courous mené,
Tant la destruit, tant l'a pené.
Qu'il a la parole perdue.
Par laiens est tost espandue
La noveles que Jehans muert.
Ses vallès ses puins en déturt (6),
Et cil de l'ostel ensement,
Qui mout l'amoient durement.
En ce point ert Blonde couchie ;
Le garçon Jehan ot qui crie,
Forment regretoit son signeur,
Nus hom ne mena duel grigneur.
Blonde une pucele apela :

(1) *Incasus* et *reincasus* (*caditus*) ? formés comme *reincessus, incessus,* mais de *cadere*, cheoir. — (2) Pag. 108, n. 1. — (3) Pag 100, n. 6. — (4) *Habeat*. — (5) On invoque pour étymologie l'italien *stormo*, l'allemand *stuermen*, faire tempête, combattre. Quoi de plus nécessaire cependant que de voir ici *exturbare* ? troubler. — (6) Voy. 969.

un délai de quatre mois, pas un jour de plus. Ce jour fixé était précisément celui où Jehan lui avait promis de revenir. Le terme approchait, et de Jehan point de nouvelle. Il ne restait que huit jours avant le délai fatal. Cependant Jehan était parti, avait

« Qu'est-ce, fait ele, que j'oi là ?
« —Dame c'est Robins qui détuert (1)
« Ses puins pour Jehan qui se muert;
« Jà a la parole perdue. »
Blonde l'ot ; s'en est esperdue.
Qu'ele set bien, en son requoy
De quel mal il muert et pour coi.
1131. .... Ainsi demaine Blonde amours.
Bien a trouvé le tans rebours
De tel comme ele avoit hièr main,
Plourant, souspirant à cuer vain.
L'a tant amours ou li grevée
Qu'ele s'est coïement levée ;
Vest soi d'un peliçon d'ermine
Laiens n'ot dame ne mescine
Qui ne dormist à icele heure.
Et Blonde, sans plus de demeure,
De la cambre, où ses lis ert, ist
Et entre en cele où Jehans gist.
Une lampe en une verrière
Li rendoit un peu de lumière ;
Fors que Robin léans n'avoit.
Quant il sa dame venir voit,
Lieve soi et si le salue.
Bien ot Robins apercéue
L'amour as complaintes Jehan ;
Bien sot que tout son grant ahan (2)
Ne li venoit se d'amours non.
Blonde l'apiele par son non,
Se li demande de son estre,
Quel mal il a et que puet estre ?
« Dame, dist-il, bien le savés ;
« Pour noiant enquis le m'avés,
« Bien savés la mort ki le touce ;
« Je criem Dix ne le vous reproche.
« Ne pourquant ce vous puis bien dire,
« Onques ne me dist son martyre.
« Mais j'entent bien à ses souspirs
« Pour vostre amour sera martirs,
« Car il est jà si engressés (3)
« Que près de mort est apressés (4). »
Adont pleure et ele s'entourne,
Dusk'al lit Jehan ne séjorne.
Deseur l'esponde s'est assise,
S'a desur son front sa main mise,
Et puis au pous, si sent ses vaines
Qui se remuevent mais à paines.
Les iex ot clox et le cors roide
Et en pluiseurs leus la car froide.
Un peu de chaut eut sur sen cuer,
Qui en vie li tient le cuer.
Quant ele le sent en cest point,
Si grant doleur au cuer l'en point
C'à paines li dist-ele : « Amis !
« Je sui cele qui vous a mis
« En tel point par mon grant orguel;
« Mais pour çou c'amender vous voel
« Le grant outrage et le mesfait
« Que je, sans raison, vous ai fait,
« Vous vieng chi veoir à ceste heure;

---

(1) *Distorquet*, tord. — (2) *Anhelationem* ? essoufflement, peine. — (3) *Ingravatus* serait probablement *engrietés*. Quoiqu'on ait vu ci-dessus (v. 345) *gracilis* faire *graille*. Cet *engressés* est sans doute *ingracilitus*, barb. de *gracilesco* : « Il est jà si amaigri. » Ce serait donc juste le contraire de « engraissé »; mais il n'y a pas loin non plus entre *crassitudo* et *gracilitudo*. — (4) *Approximatus*.

touché Douvres (2434) avec le fidèle Robin, et après avoir engagé un batelier à son service pour l'attendre huit jours pleins, il gagne Londres, où il se rencontre avec la suite du comte de Glocester qui, comme lui, faisait hâte pour arriver à Oxfort. Il

« Mais parlés à moi sans demeure. »
Jehans a s'amie entendue,
Mais la parole avoit perdue;
Si l'eut sa grant grieté fait fondre
Que si tost ne li pot respondre.
Quant Blonde voit qu'il ne parole
Si grant courous au cuer li vole.
Tant fu tristre et abosmée (1)
Que deseur le lit chiet pasmée,
Sa teste sur le pis Jehan,
Dont ele li fist grant ahan;
Car son afaire bien entent
Et si n'a pas de pooir tant
Qu'il die .j. seul mot de sa bouce,
Dont grant doleur au cuer li touce.
Car volentiers, se il péust,
A s'amie parlé éust;
Mais il ne puet encor, n'encore (2),
Par quoi le cuer s'amie acore (3);
Car quant ele fu revenue
Plus de .v^e. fois s'est tenue
Pour maleurese caitive,
Pour la plus lasse riens qui vive.
......De la dolour qu'ele demaine
Perdi .iij. fois pous et alaine,
Si ke se Robinés ne fust,
Je croi k'ilueques morte fust.
Il l'esventoit d'un cuevrechief,
Et se li soustenoit le chief
Quant ele se clinoit vers terre;
Puis en ot Robins bonne terre.
Jehans entendi bien s'amie,
Qui de plaindre ne se faint mie;
Si entendi à sa complainte
Qu'ele n'est pas fausse ne fainte.
Encor par fust-il si atains,
Ses cuers en est un peu plus sains;
Un souspir jete et les ex oevre.
Blonde, qui aperçut ceste oevre,
Se taist et près de li se trait
Si li donna .j. tel entrait
Que la parole li rendi :
Sa garison pas n'atendi
A lui baisier, mais tout malade
Le baisa de sa bouce sade (4).
Dont tel douceur au cuer l'en vint
Que la parole l'en revint.
Cil baisiers fu de si grant force,
Qui le cuer Jehan tant efforce
Qu'il dist : « Grans mercis, douce dame,
« El cors m'avés remise l'ame,
« Qui pour vous est si très atains;
« Mervelle est quant il n'est estains.
« —Biaus dous amis, ce respont Blonde,
« Porés vous mains, por riens du [monde,]
« Revenir en vostre santé;
« Par tel couvent que volenté
« Aurai, tous les jours de ma vie,
« D'estre vostre loial amie?
« — Douce dame! voir je ne sai;

(1) Ne peut venir ni d'*abyssus*, ni d'*abominosus*. Peut-être est-ce un verbe fait sur *abosatio* (*Vid. Cangii gloss.*), qui signifie « destruction, rupture, » et semble venir directement de *abusus*. — (2) Non *incurrit, ne quidquam agit*. — (3) *Abcordet* ou *excordet*, barb. : écœure, dans le sens de « percer le cœur. » — (4) *Sapida*, ayant (douce) saveur; Cf. v. 1326; opposé de maussade.

se mêle à la cavalcade, pousse jusqu'au comte et entame avec lui une conversation piquante où le comte de Glocester prête à rire, à ce qu'il paraît, en parlant le français avec un accent et des idiotismes britanniques (2611). Jehan contrefait le niais pour

« Tant m'avés mis en grief essai
« Que mout est ou retourner fort.
« Et nepourquant tant tieng à fort
« Vostre pooir, que s'il vous plaist,
« Encor croi que cis max me laist.
« Mais pour pitié, se garir puis,
« A mort ne me remetés puis.
« Non pourquant à vostre voloir
« Me voel esjoïr ou doloir.
« — Mais, dous amis, de la doleur
« N'aiés desore mais crémeur ;
« Pitié ai de vostre besoing,
« Dès maintenant à vous me doing.
« Par ce baisier que je vous fas
« A tous jours de moi don vous fas.
« En tel manière, comme orrés,
« Que jà de mon cors ne jorrés,
« Fors d'acoler et de baisier.
« De tant vous voel bien aaisier ;
« Mais n'en aurés autre avantage
« Devant que nous, par mariage,
« Nous porons ensamble acorder ;
« Bien vous i devés acorder. »
De tex mos n'est mie noircis
Jehans, ains respont : « Grant mercis!
« Dame, grant mercis vous en rant;
« Trop avoire cuer m'es errant
« Se je plus vous en demandoie ;
« Mais c'autres avoir ne vous doie.
« Bien devrai atendre le point
« Que ceste cose viegne à point.
« —Biaus dous amis n'en aijés doute;
« Car si me doing à vous trestoute,
« Que jamais autres, à nul fuer,
« N'aura ne mon cors ne mon cuer.
« Mais metés vostre cuer à aise. »
A ce mot doucement le baise.
Ce n'a mie grevé Jehan,
Ains oste mout de son ahan.
S'alaine, qui tant est très douce,
Jehan si sadement adouce,
Qu'il en a cachié désespoir
Et conforté de douc espoir.
Du cuer toute grieté li oste ;
Près du cuer li herberge .j. oste
Que on apèle vrai confort.
Icil dous ostes desconfort,
Gries penser et desespérance
Tout hors du cuer Jehan balance :
Vrais confors s'est en son liu mis.
Après çou li dist Blonde : « Amis !
« Prendre vous convient al mengier,
« Pour vostre santé raengier.
« — Dame à vostre commandement. »
A tant estendent erroment
Robins et sa dame une nape :
Au vert jus de nouvèle grape
Li donna Blonde un froit poulet,
Ne à Robin touchier n'i let ;
Mais Blonde à ses très bèles mains
Le sert, dont il fu plus tost sains.
Et Jehans, qui il fu mestiers,
Se prist au mengier volentiers.
Quant il du poulet mengié eut
Tant comme il à s'amie pleut,
S'osta la nape et dusk'au jour
Fist Blonde avoeques lui séjour
Pour lui tost remetre en santé.
Fu iluec, par sa volenté
Duskes à tant que li jors vint,
Mais adont partir l'en convint.
Si dist : « Jehan ! Biaus dous amis,
« Pour le jour qui çaiens s'est mis,
« Convient que je de vous me part ;
« Car se nus venoit ceste part,
« Qui apercéust nostre afaire,

mieux tromper ses compagnons de voyage; mais comme on approchait du château d'Oxfort, il les abandonne pour se jeter dans des chemins de traverse qu'il connaissait parfaitement, et au jour dit, ou plutôt à la nuit qui lui avait été marquée à l'a-

« Avoir en porions contraire.
« En nostre amour céler asens.
« Car en bien céler a grant sens.
« Et nous aurons bel avantage
« De bien céler nostre corage ;
« Car, si tost que levés serés,
« Assés souvent o moi serés,
« Par l'occoison qu'estes à moi ;
« Porés souvent estre avoec moi,
« Si porons, à nostre plaisir,
« L'un de nous .ij. l'autre saisir
« De çou que faire nous plaira ;
« Ne jà nus vivans n'el sara.
« Et quant nous verrons nostre point,
« Bien metrons le surplus à point
« De çou que enconvent vous ai.
« Onques n'en soiiés en esmai ;
« Mais or pensés d'estre garis,
« Ne ne soiiés plus esmaris.
« Souvent véoir vous revenrai
« Au mains que porai remanrai.
« — Dame, dist Jehans, vostre gré
« Et vos dis recuel en bon gré. »
A tant Blonde de lui se part.
Doucement le baise au depart,
Puis s'est levée de lès lui.
Mout le laisse en meneur anui
Qu'ele, au venir, ne le trova.
Tant ala qu'ele retrouva
Le lit dont ele estoit levée,
Par amours, qui tant l'out grevée.
Toute nue se r'est couchie
Et de joie plaine endormie.
Et Jehans, qui fu confortés,
Se r'est de joie deportés.
Viij. jours ot que dormi n'avoit,
Dont il disète(s) en avoit ;
Mais or s'ert-il pris au repos,
Car li confors, qui ert repos,
En lui sa garison li haste
Et quanqu'il puet ses max li haste.
Quant à tierce fu esvilliés
Ses mangiers fu apparilliés.
Ij. damoisèles le servirent,
Qui de ce mout grant joie firent,
Qui voient que il menjut bien
Et qu'il se tient assés plus bien
Qu'il ne soloit ; qu'eles cuidoient,
Quant lueques venues estoient,
Que eles le trouvaissent mort.
Or le truevent de biau confort
Et leur samble qu'il est haitiés (1).
Fors tant qu'il est afebloiiés.
Mult en sont lies durement
Et mout le servent bonement.
Et novele pas n'atendi,
Mais tost par l'ostel s'espandi
Que Jehans estoit terminés ;
Dont s'est li quens acheminés
Et la contesse et ses puceles,
Dont ele avoit assés de beles.
Mais toutes les biautés du monde
Ne valent riens envers la blonde,
Qui avoec sa mère s'aroute
Ne n'enlaidi mie la route.
Icil vont tout Jéhan véoir
Et leur mainie, pour savoir
Se c'ert voirs qu'il fust terminés,

(1) Voy. ci-dessus, v. 226.

vance, Jehan frappe à la poterne. Son amante avait presque perdu tout espoir, mais fidèle, se tenait sous le poirier, son coffret de bijoux à la main, prête à partir. A peine entré, Jehan

Qui d'aus tous estoit mout amés.
En son lit séant le trovèrent,
Courtoisement à lui parlèrent;
Jehans et la contess' ensamble.
« Jehan, font-il, que vous en samble,
« Cuidiés-vous que cis max vous laist?
« — Sire, oil, dist-il, se Diu plaist,
« Li max s'est de moi destornés,
« Je sui en santé retornés. »
Tuit cil qui l'aiment mult lie sont
De sa response que il ont (1);
Car ier soir nus hom ne quidast
Que il jamais .j. mot sonnast.
Blonde, qui le vit en tel point,
N'en eut au cuer de dolour point.
Quant il eurent lueques esté,
Tant com leur vint à volenté,
A Jehan congié demandèrent
Et de la chambre s'entornèrent.
Et Jehans remest (2) en son lit
Où desormais sera petit.
Mout monstra bien soir et matin
Amours Jehan de Dant Martin
De quel jeu ele sert as siens.
Mout en ot de max et de biens :
Les max pour doute de falir,
Les biens pour espoir de saisir
Ce k'amours li fait desirer,
Si k'il ne s'en puet consirer (3)
Après le confort de s'amie.
Santés ne li demoura mie,
Ains li revint grant aléure ;
Car Blonde souvent l'asséure
De çou qu'ele li eut convent,
Revéoir le venoit souvent
Seule et par nuit (pour mesdisans
Qui de tous max sunt atisans),
Venoit Jehan reconforter
Et soulacier et deporter.
Tant i ala et tant i vint
Que Jehans en santé revint,
En plus grant qu'il ne fu ainc mais.
Liève soi, jéhir ne veut mais,
Revenus est à son mestier,
Pour riens ne le volsist cangier.
Al mengier sert devant s'amie ;
Tex mestiers ne li desplait mie.
Li quens et tout cil de l'ostel
Sont lie quant il le voient tel
Et il à son pooir les sert,
Par quoi le gré de tous dessert.
Et il est si biaus et si gens,
Si gratieus à toutes gens,
Que chascuns l'oneure et conjoie.
Mout en a s'amie grant joie,
Qui voit c'amer se fait de tous,
De déboinaires et d'estous (4).
Mout l'encrut d'amour en son cuer,
Tant l'ama que puis, à nul fuer,
Ne se vaut d'amours repentir,
Ains volt bonement consentir
De son ami la volenté.
Mout sont tenu de grant sauté (5)
Quant il se pueent dessambler
D'autres gens et entrassambler.
Nus ne querroit (6) leur douce vie :
Quant par laiens est endormie
La gent dont il gaitier se voelent,

---

(1) *Audiunt.* — (2) *Remansit.* — (3) *Consistere,* se tenir. — (4) *Extollitus,* superbe, participe barb. de *extollere.* — (5) *Subtilitas.* — (6) Imparf. de cuider, *cogitaret.*

lui donne un seul baiser en disant : « Mon doux cœur, soyez la bien trouvée, » puis l'assied sur un palefroi que Robin tenait en laisse, et les voilà tous trois à travers champs. Grands furent,

De leur dormir petit se duelent ;
Car lors ont il et lieu et tans
De maintenir leur joli tans.
.... Un jour séoient al mengier,
Atant es-vous .j. messagier
Qui est venus devant le conte,
Et commence en françois son conte :
« Sire, dist-il, j'ai tant cerkié
« Un varlet, que on m'a nonchié
« Qu'à vostre fille est remanans ;
« Cil valiès est nommés Jehans.
« Une nouveles li aport
« Pour ce arrivai de mer au port.
« S'il vout plaist, faites-le mander,
« Si ke je puisse à lui parler. »
Li quens respondi : « Volentiers. »
Alés i est uns esquiers.
Trouvé l'a séant devant Blonde,
Qui est la plus bele du monde :
« Jehan, dist-il, je vous viengquerre.
« .j. messagiers de vostre terre
« Vous demande devant le conte ;
« Or i venés, s'orrés son conte. »
Jehans l'entent, forment se crient
De Blonde perdre ; au conte vient.
Quant li messagiers l'a véu
Assés tost l'a reconnéu :
« Jehan, dist-il, à vous m'envoie
« Vostre pères, qui Dix doinst joie
« Plus grant qu'il n'avoit au départ.
« Quant mui (1) pour venir ceste part
« Malades ert, ce vous di bien.
« Et disoient si fussiien
« Qu'il estoit en péril de mort.
« Mout laissai en grant desconfort
« Vos deux sereurs et vos .iij. frères ;
« Car unes nouvèles amères,
« Dont il me poise, vous aporte
« De vostre mère, qui est morte.
« Si vous mandent vostre parant
« Que vous en venés errant (2),
« Ou vous i arés grant damage.
« Au roi vous convient faire hommage
« De la tère de Dant Martin :
« Mouvoir vous convient le matin. »
Or entent Jehans les novèles,
Qui ne li furent gaires bèles ;
En plourant d'illuec se départ.
Il fu assés qui prist regart
Du message qui fu de France.
Tout contreval l'ostel se lance
La novèle qu'a aportée ;
Li uns l'a à l'autre contée :
Tant ala que Blonde le seut.
Qui pour sen ami duel en eut.
Li Quens en fu mout coureciés
Et la contesse, ce sachiés,
Et tuit li autre par léans ;
C'or voient bien que c'est noians
Desormais de son demourer.
Et Jehans, pour soi dolouser,
S'en est venus denens sa chambre.
De courous li duelent li membre ;
Si s'est séur son lit acoutés (3).
De soi complaindre est acoutés (4).
Grant duel a de la mort sa mère
Et de l'enfermeté son père ;
Mais ne li est fors que rousée

(1) *Mutavi.* — (2) Pour *erramment ;* voy. *La Manekine,* v. 4463. — (3) Couché, *accubitatus.* — (4) Entendu, *auscultatus.*

comme on pense, l'étonnement et la colère des deux comtes lorsqu'on s'aperçut que la fiancée s'était enfuie au moment où son père donnait l'ordre de la faire venir pour être présentée à

Vers le duel de la dessevrée
Qu'il fera de sa douce amie.
Li deus de che ne li est mie
A nul des autres deus samblans ;
Car unes peurs si tremblans
Le prendent de perdre s'amie
Que conforter ne s'en set mie,
Et dist : « Las ! las ! que porai faire ?
« Or m'est joie en tous sens contraire
« Quant de celi partir m'estuet
« Sans qui mes cuers estre ne poet.
« Departir ! las ! est-cou acertes ?
......Li jours apert, li solaus liève.
Jehans, comment que il li griève,
Se vest et huese et appareille ;
Robins, ki pour lui servir veille,
Li avoit jà sa sèle mise.
Et li quens, qui mult l'aime et prise,
Se leva ; car bien set sa voie,
Dont mult durement li anoie ;
Bien set priière n'i vaut rien.
Si a fait d'une cose bien
Car .ij. palefrois biaus et grans,
A fait chargier d'estrelins blans,
Si les fist à Jehan donner.
Et puis le vint arraisoner
Et abandonner sa poissance.
« Jehan, dist-il, se vous, de France,
« Retornés plus en Engletère
« Senescax serés de ma tère,
« Et de mon hostel trestous maistres ;
« Car durement me plaist vos estres.
« Del tout le mien vous abandoing
« Et del prendre pooir vous doing.
« — Sire, dist Jehans, grans mercis,
« En bon gré rechois itex dis.
« Se Diu plaist, partans revenrai
« Et encor du vostre penrai.
« — Certes, dist li Quens, mult me plait ! »
N'entent mie bien que chou est
Que Jehans dist que il penra,
Mais ça avant miex l'apenra.
A tant a pris congié au conte
Puis est venus, ançois qu'il monte,
A la contesse congié prendre.
Se je voloie à tout entendre
Comment à chacun prist congié,
Je ne l'aroie hui mais nunchié.
Ne voel pas de cascun retraire,
Mais de celui ne voel taire
Qui est dolente de sa voie :
Si sagement son cuer navoie (1)
Que on ne puist apercevoir
Que dolente est de son mouvoir.
Mais cascuns quide que ce soit
Pour çou que il à lui estoit ;
Et à lui estoit il, sans faille,
Et ert encore, où que il aille.
Blonde li a donné joiax,
Caintures, fremax, et aniaus,
Que il donra à ses amis ;
Puis a en plourant congiet pris.
Ses chevax as degrés l'atent,
Puis i va et si monte à tant.
Si s'en va mais ses cuers remaint,
Qui de cest oirre (2) mout se plaint.
Robins enmena .j. sommier
Et .j. autre li messagiers,
Qui li eut dites les novèles
Qui ne li furent mie bèles.

---

(1) *Navigat ?* — (2) *Iter, itinerare ;* voy. ci-dessus, p. 140, n. 1.

son futur époux. Le comte de Glocester commence à comprendre qu'il a été dupe de son compagnon de voyage (3083), et le comte d'Oxfort lui donnant l'assurance qu'on l'a en effet bafoué, sa

A tant leur cemin acueillirent
Tant que dou Senefort issirent;
Blonde est à l'ostel demourée,
Pour son hoste (1) mout abosmée (2).
Ains aura doute de lui perdre
Que ele le puist mais aerdre (3).
Et Jehans doute de faillir
Avant qu'il la puist mais saisir.
A tant de Blonde vous lairons
.I. peu, et de Jehan dirons.
Puis que Jehans du Senefort
Se fu partis, tant erra fort
Par montaignes et par valées,
Et par forès longues et lées,
Que il est à Douvre venus.
A son hostel est descendus,
Mais n'i fist mie lonc séjour.
Lendemain, droit au point du jor,
En une nef en mer montèrent,
Ains nonne (4) à Huissant arrivèrent.
D'iluecques demourer n'ont cure,
Tant chevaucèrent l'ambléure
Qu'à Dant Martin vinrent j. soir.
Jehans descendi ou manoir
Où ses pères encore gist.
Tost fu qui les novèles dist
Que Jehans estoit descendus.
Si frères, qui ont entendus
Tex mox, encontre li alèrent
Et durement le bien viegnèrent.
Ensement les .vij. (5) damoiseles
Ses sereurs, qui erent mout beles,
Fisent grant joie de leur frère.
Mais Jehans pleure de son père
Qui gist malades durement.
N'i eut point de recouvrement,
Mais encor parlant le trouva
Jehans, qui vers lui se prouva (6),
Car il li fist faire tex lais
Dont s'âme fu en vraie pais.
Mais ençois k' la mort traisist (7)
Son fil de son afaire enquist,
Et il l'en dist une partie.
Bien li a dist que grant partie
Quide de son voloir aquerre,
Outre la mer, en Engleterre.
Quant ses pères çou entendi
Le vrai Dieu grasces en rendi;
Puis mist sur lui son testament,
Dont Jehans ouvra loialment
A la partie de ses frères.
Aprés çou vesqui pau li pères,
Du mortel siécle trespassa,
Li dex (1) de lui Jehan lassa.
Ses deus sereurs et si troi frère
Demenèrent duel pour leur père
Enfoïs fu, sans demourée,
Quant la grant messe fu cantée.
Li enfant arrier retournèrent,
Tuit le voisin les confortèrent
Et leur parens, qui i estoient;
Car le plus grant lingage avoient
Que on séust en la contrée.
Tant on leur dolour démenée
Qu'il leur convint à el entendre.
En duel ne peut on noient prendre

(1) Le scribe a mis *hostel*. — (2) Voy. ci-dessus, v. 1191. — (3) *Adhærere*. — (4) Avant neuf heures. — (5) Les deux, d'après les vers 2081, 2125. — (6) *Pronavit*, *proximavit*. — (7) *Transisset*. — (8) Pour « debts » peut-être. Voy. v. 2141.

douleur fait explosion, toujours en son mauvais français (3340). Le lendemain, au point du jour, il part à la tête d'une nombreuse troupe de cavaliers pour rejoindre les fugitifs. Il cherche

Fors dolour et male aventure.
Del monde est tele l'aventure
Que tuit morront, et un et autre,
Li uns n'en doit jà gaber l'autre.
Pièça, dist-on, ce m'est avis,
Les mors as mors, les vis as vis,
Tant comme cascuns porra vivre
Au mix qu'il pora se délivre,
Et en tel loialté se tiengne
Que pour s'âme à bone fin viegne.
Quant Jehans voit son père mors
Il convint que il s'en déport,
Par le conseil de ses amis
S'en ala au roy, à Paris,
Pour l'ommage qu'il li dut faire.
Li rois enquist de son afaire,
Tant en aprist que mout l'ama;
Son relief (1) quite li clama.
Si Jehans servir le vausist
Mout volentiers le retenist;
Mais à autre besoigne entant,
Nepourquant il besongna tant
Qu'il mist ses .iij. frères au roy,
Qui furent bel et sans derroy.
Tant le servirent volentiers
Qu'il les fist puis chevaliers,
Et leur donna femmes et terre;
Ainsi doit cascuns son bon querre.
Quant Jehans eut çou besoignié
Del roi se part, par son congié,
Et de la roïne ensement,
Qui mout retenist bonement
Ses .ij. sereurs, se il volsist,
Mais il ne li pleut ne ne fist;
Avoec lui les vaut retenir.
Mais il pense, s'il peut tenir
A Dant Martin sa douce amie,
Que lès li tenront compaignie.
Jehans à Dant Martin s'en vint,
Mais mout petit séjour i tint;
Ains chevauçoit par le païs
Par tout va véoir ses amis.
Pour aus connoistre et acointier,
Va les millors acompaignier.
O lui à Dant Martin les maine
Et d'aus mout honerer se paine.
Deniers ot aporté assés,
Mais il les eut tost desmassés.
Les dettes son père paia,
Ses detteurs trestous apaia.
Ses sereurs tienent son hostel,
Si bel qu'ens u païs n'ot el (2).
Et il se paine, à son pooir,
Del amour del païs avoir!
Tant fist par manière et par sens
Que, de la mer duskes à Sens,
N'eût nul escuier miex amé,
Ne de bonté plus reclamé.
Mais quelque vie que il maint (3)
Amours tous jors u cuer li maint (4);
Ne cuidiés pas que il oublie
Le jour qu'il eut mis à s'amie.
En cele anée n'eut jours trois
Qu'il ne li samblaissent .j. mois.
Onques mais ne vit si lonc an,
De li atendre out grant ahan,
Mais toutes voies, à grant paines,
Laissa passer tant de semaines

(1) Les droits de mutation. — (2) Pour « n'ot tel. » — (3) *Minet*, de *minare*, conduire. — (4) *Maneat*.

déjà dans son esprit de quelle mort il fera mourir Jehan si on l'atteint. Au lieu de fouiller les environs d'Oxfort, il court droit à la mer et place quatre hommes à lui, bien armés, la

Que par tans ert tans del errer.
A dont fist Jehans aprester
Un palefroi si bien amblant
Qu'en tout le mont n'ot son samblant,
Une sambue, a cours (1) pesans,
Emplie de coton dedans,
Fist venir de Paris un main.
Et de soie un rice lorain (2).
Ne nus ne set qu'il en veut faire,
Fors Robins qui set son afaire.
Mais son maistre si bien céla
Qu'à nului ne le révéla.
Quant Jehans eut tous ses ators
Si n'atent fors tant que li jors
Viegne que de mouvoir ert tans;
Il set bien en combien de tans
Il pora venir duskes à lui.
Mais atant vous lairons de lui.
2434. .....Duskes au Douvre n'arrestèrent.
Dont parla à son maronnier :
« Amis, volés-vous gaaignier?
« — Oil voir, Sire, volentiers.
« — Vous aurés, fait-il, tant deniers
« Comme vous de moi vaurrés prendre,
« Mais que vous me voelliés atendre
« A ceste rive, nuit et jour.
« Ne ferai pas trop lon sejour :
« Dedens .viij. jours revenrai chi.
« Tenés .x. lb. que j'ai chi,
« Pour le damage de l'atente.
Cieus les prent, cui il atalente,
Et puis son voloir li fiance.
Or en est Jehans en fiance;
Del maronier se part atant.
Et chevauça, jour et nuit, tant
Que il est a Londres venus.
En un hostel est descendus,
Qui estoit aaisiés et biaus.
Robins, qui est preus et isniaus (3),
En l'estable ses chevaus mist,
Et Jehans del ostel s'en ist.
Devant lui, d'autre part la rue,
Voit une grant gent descendue,
Escuiers, sergans, chevaliers,
Clers, prestres, garçons et somiers.
Jehans veut savoir qui il sont,
Qu'il quièrent, qu'il voelent, où vont?
Devant un escuier s'avance,
Qui seut del langage de France :
« Qui pueent, dist-il, ces gens estre?
« — C'est, dist-cil, li quens de Clocestre
« Qui à Londres vient besoignier,
« Et demain, sans plus alongier,
« S'en tournera pour plevir feme,
« La plus bele de cest roiame.
« Jà en a esté jours pièça,
« Mais ses pères le dépecha;
« Manda li que il atendist
« Quatre mois, et adont venist
« En sa maison, si l'enmenroit,
« Et sa tere li partiroit :
« Ore chiet à joesdi li jours
« Si n'i vaut mais nus lons sejors.
« Il n'a que demain entredeus,
« Bien poroit estre si preceus
« Qu'il perdroit la biauté du monde.
« — Comment a non? — Ele a non Blonde. »
Quant Jehans ot Blonde nomer

(1) Une litière à marche pesante, c'est-à-dire douce. — (2) *Loramentum*, rênes, harnais. — (3) Ajout. v. 2614. Voir aux *Additions*.

hache au poing, dans chaque port ou crique du sud, et lui-même, avec un gros de chevaliers, se tient à Douvre prêt à se porter où il faudra. Précisément, Jehan était arrivé à une lieue

En peu d'eure prist alarmer.
De l'escuier où il vint liés
S'est départis mout courecićs;
Mout dolans à son hostel va
Où Robin, son varlet, trouva.
En plourant li a dit: « Robin,
« Perdu avons nostre chemin.
« Chéus sui de si haut si bas :
« Je sui li plus très chétis, las
« Qui puisse ne morir ne vivre.
2611. ....Mult fu de sa gent grant la route:
Et Jehans entr'ax tost se boute;
Ne pourquant s'amour n'ont il pas.
Tant chevaucent, isnel le pas,
Que hors de Londres sont venu.
Li quens de Clocestre a véu
Jehan; mais pas ne l' connoissoit,
C'onques mais véu ne l'avoit.
Si a talent qu'il li demant
Où il va, dont vient, et commant.
Pour sa robe qu'il vit françoise,
Li sambla nés devers Pontoise.
Si vaut à lui parler françois,
Mais sa langue torne en englois.
Jehans premiers le salua
Et Jehans tost respondu a.
« Amis, bien fustes vous vené,
« Coment fu vostre non pelé?
« — Sire, dist-il, j'ai non Gautier;
« Je suis nés devers Mondidier.
« — Gautier! diable! ce fu non sot.
« Et ou vole vous aler tot?
« Cil varlet fou il vostre gent.
« Cui fu munté seul cheval gent?
« — Oil voir, Sire, il est à moi,
« Il me garde ce palefroy.
« —Voel le vous vendre? Je cater,
« Si vous vol à raison donner.
« Il fout mout bel pien de deniers.
« — Sire je 'l vendrai volentiers,
« Fait Jehans, car marcheans sui.
« Se vous volés avoir cestui
« Prendre volrai de vostre avoir
« Itant com j'en vaurrai avoir;
« Autrement point n'en venderai.
« — Nai, par la goisse biu, nai, nai!
« Quo deble? ce sera trop chère;
« En vous a bone fote entère (1).
« N'en voelle plus, tiene-vous pès.
« — Sire, dist-il ne n'en puis mais. »
Assés rist li quens et gaba
De l'avoir qu'il li demanda;
Nepourquant s'il li délivrast
Et tout quanque avoit li donast,
N'eust-il pas le palefroi,
Car Jéhans l'aime autant com soi.
Car il bée sur lui à mettre
Blonde pour santé en lui metre.
A tant le laissièrent ester,
Si entendirent al errer.
Vers prime chaï une pluie
Qui au conte forment anuie,
Car vestus ert, sur son ceval,
D'une robe de vert cendal.
Si fu mout durement moillie
Ains que la pluie fust faillie.
Ne onques, pour lui garandir,
Ne séut riens deseure vestir,
Ne il ne fu qui li tendist.
Jehans l'esgarde, si s'en rist;

(1) Bon fou entier.

de Douvre, dans une épaisse forêt, où prévoyant bien le danger, il se cache avec Blonde, et tous deux achèvent de manger les pâtés qu'ils avaient en provision, tandis que Robin se glisse

Et li quens, qui bien le vit rire,
Li prie qu'il li voelle dire,
Par de foi qu'il doit tous franchis,
« Por quel cos fute jeté ris. »
Jehans dist : « Je le vous dirai,
« De mot ne vous en mentirai :
« Se j'estoie aussi rices hom
« Com vous estes, une maissn
« Tous jours o moi emporteroie,
« En quoi mon cors esconseroie (1).
« Si ne seroie pas soilliés,
« N'aussi com vous estes, moilliés. »
De ceste parole se rist
Li quens, et ses compaignons dist :
« Compainons, avas vous oïs
« Toute le melor sot francis
« Que vous péussiés mai'sgarder?
« Qui me vola pour moi conser
« Fère o moi porter mon meson?
« Avas vous tendu bon briçon (2)?
« — Sire, chascuns d'aus li respont,
« Saciés-vous, tout voir francis sunt
« Plus sole c'un nice brebis. »
Jehans entendi bien leur dis,
Mais il n'en fist onques sanlant.
Tuit li Englès le vont moquant,
Dient mout a en lui bon sot ;
Jehans se taist, ne respont mot.
Entre tex gabois chevaucherent
Tant c'une rivière aprochierent,
Où il convint passer à gué.
Et li quens, cui il vint à gré,
S'embati el gué tout premiers.
Mais ne seut pas les droits sentiers ;
Dou droit cemin se fourvoia
Si que par peu qu'il ne noia..
En une fosse s'embati
Si que del cheval l'abati
Li auwe, qui le sousprist par force ;
Si but, de çou ne fai ge force.
Illuec eust esté noiiés,
Se tost ne s'i fust avoiiés
Uns peschières en .j. batel
Que ses jens hukièrent isnel ;
Car lui secourre aler n'osèrent
Pour li auwe que forment doutèrent ;
Mais li peschières, à esploit,
S'en vint au conte qui buvoit.
Mais mie ne s'enyverra,
Plus d'iauwe que de vin i a.
Li peschières en son batel
Le mist, dont il li fu mout bel.
Puis s'en vont querre le cheval,
Qui aloit noant (3) contreval ;
Du croc le prendent par les regnes,
Puis nagent tant qu'à quelque paines
Issent de l'autre part à terre.
Et les jens si alèrent querre
Le gué, tant que il le trouvèrent ;
Tout souavet (4) outre passèrent.
Jehans et Robins ensement
Passèrent le gué sagement,
De l'autre part vienent au conte,
Qui assés ot éu de honte,
Car sa cainture et sa chemise
Et sa cote est en tel point mise,
Jamais ne li aura mestier.
Derrière estoient si sommier

(1) *Absconderem.* — (2) Ital. *briccone*, bas-latin *bricosus*, allem. *ver-brecher* : fripon.
(3) *Natans.* — (4) *Salvificati.*

à la découverte du marinier, qui attendait, et de son bateau. Jehan avait préalablement frotté le visage de son valet avec « l'herbe qui pâlit, » en sorte que le pauvre Robin, devenu tout

Où ses autres robes estoient;
De si loing après aus venoient
Que se il les vausist atendre,
Sans autre robe sèche prendre,
Il péust bien de froit trembler.
Si a tost fait desafubler
Un de ses chevaliers Englès
De chemise et de cote après,
Puis s'en vesti isnelemant.
Et chil va la robe tordant
Qui entor le conte ot esté;
Puis la vest, n'i a arresté,
Ne devra pas avoir trop caut,
Car froide robe ne li faut·
A tant remontent, si en vont
Lour voie errant acueillie o[n]t.
Li quens n'a pas lonc plait tenu
De çou qui il fu avenu :
Pour oublier sa mesestance
A Jehan moquier recomence,
Pour la maison dont il parla;
Mais partans plus le moquera,
Car Jehans maintenans li dist
Tel cose, dont rire le fist :
« Sire, dist-il, encor voel gie,
« Se vous m'en donés le congie,
« A vous aprendre un de mes sens?
« — Oil, respont li quens tous tens,
« Disa vous çou que vous vola. »
Jehans adont ainsi parla :
« Sire, dist-il, sachiés sans doute,
« Se mener pooie tel route,
« Com vous faites, par vostre avoir,
« Jà périlleuse lauwe, pour voir,
« Sans pont. pour riens ne passeroie;
« Mon pont avoeques moi merroie,
« Que j'auroie bon et séur,
« Adont passeroie asséur. »
Tuit li Englès, qui l'on oï,
Durement s'en sunt esjoï.
Mais li quens en a mult grant joie,
Qui cuide que Jehans foloie,
Mout le tienent tuit a bon sot;
Et Jehans, qui lui moquier ot,
Se taist, ne nul mot ne respont.
En lui gabant chevaucié ont
Tant c'au Senefort aprocièrent;
Car d'aler forment se coitièrent.
Mout avoient fait grant jornée,
Car n'erent fait point d'arrestée
Pour disner ne pour autre cose,
Car li quens l'eure passer n'ose,
Car il cuidoit avoir s'amie,
Pour ce ne vot arrester mie.
Ains erra toute jour si fort
Qu'ains la nuit vint Osenefort,
Où li pères Blonte (1) l'atant.
Auques (2) aloit jà anuitant.
Jehans, qui les sentiers savoit,
Quant du Senefort se dout (?)
Au conte erramment congié prent.
Et li quens forment l'en reprent,
Et dist, s'il veut, qu'il ert à lui;
Jehans dist que ce n'ert mais hui,
Car ailleurs le convient aler.
« Et où vola vous dont tourner?
« Puisse veoir qu'il fu jà nuit,
« Viene vous haubergier mais huit.
« Où vous me conta vo besoing,
« Ou nul tourner vous je ne doing.

(1) Cf. v. 3984. — (2) *Aliquatenùs*, un peu ; voy. 2811.

pâle comme s'il avait la fièvre, même ridé, et se courbant comme un vieillard sur un bâton de pommier, passe sans être reconnu parmi les gardes du comte de Glocester; il en reçoit même de

« — Sire, dist-il, ains que demour
« Vous dirai pour coi je m'ento[u]r,
« Antan (1) et auques près de chi
« .j. trop bel espervier coisi (2),
« Del avoir sui en tel bretesce
« Que je i tendi ma proueche (3).
« Or vois véoir se je l'ai pris. »
Tuit li Englès, qui l'entendirent,
Mout l'en moquièrent, mult en rirent.
En li quens li dist : « Amis doui,
« Vous seras fol, par saint Badoul!
« Vostre tendre fu tout pouri;
« Ne puisse durer duskes chi,
« Ne bretesche ne oiselète.
« Laisse vous pès, viene vous fete
« Garder de le plus bel porcel (4)
« Dont puisse homne baisier mosel.
« Demain la pues veoir bouser (5),
« A moi se tu voeles aler.
« — Sire, dist-il, sans autre atente,
« Avant irai veoir ma tente.
« Se Dieu plaist, bien venrai à point
« As noeches, ains c'on la vous doint. »
Dist li quens : « Alé-vous dont tost
« De mouser (6) plus je ne vous ost. »
Adont ist Jehans de la route (7),
Qui de lui mokier fu estoute (8).
Mais tex gabe à le fois (9) autrui
Qui li gabois (10) revient sour lui.
Ainsi fist-il deseur le conte,
Car aussi com le truis el conte
Le sens de lui de tant widoit
Que si tost Blonde avoir cuidoit.
Ele n'avoit c'un cuer en lui;
Si l'ot donné autrui que lui
Bien i parut car à grant paine
Fu de penser mainte semaine.
Blonde la vraie, l'amoureuse,
Mout fu doutans, mout fu soingneuse
Que ne la perdist ses amis
En qui ele avoit son cuer mis.
Mais quant ce vint au parestroit,
Qu'ele seut que li quens venoit,
Et que ses pères ot mandés
Tous ses parens et assamblés,
Adont ert ses cuers en balance;
Mais un petit a d'esperance
De çou qu'ele voit qu il ert tans
Que ses amis viegne. Partans
Por çou s'est des dames emblée (11),
Dont laiens est grant l'assamblée.
.j. forgier empli de joiaus (12),
N'en vaut porter autres torsiaus (13).
Le forgier (14) prent, seule s'entorne.

---

(1) *Antequàm.* — (2) *Quæsii.* — (3) Il faut lire : En tel *proueche*, que je y tendis ma *bretesche* (engin de guerre ou de chasse). — (4) La plus belle pucelle. Après avoir fait dire à son Anglais « pourceau » pour pucelle, il joue encore sur le sens sale de « bouse. » — (5) Epouser. Voyez encore les vers 3161 et 3346. — (6) Muser, perdre le temps. — (7) Compagnie de routiers. *Cangii gloss.* vº *routa.* — (8) *Exstulta.* insensée. — (9) *Ad illam vicem*, parfois. — (10) *Gaber, gabois, gabeis*, se moquer; du scandinave *gabba*, dit-on! Je suppose un radical latin perdu d'où venait aussi *gavisus.* — (11) Eloignée, *ambulata* ou *involata* — (12) Il devait y avoir au moins deux vers avant celui-ci expliquant que Blonde se dirigeait vers ce forgier, et que le copiste aura sautés. — (13) Trousseau. — (14) Forgier ou forcier, coffre ferré ou coffre-fort.

larges aumônes. Le comte lui donne douze esterlins, ses chevaliers six deniers chacun, et il gagna bien quarante sols. Le marinier, auquel il renouvelle la promesse qui lui avait été faite par Jehan,

Dusques au périer ne sejorne
Où leur congiés eut esté pris,
Et li jours del revenir mis.
Mais encor n'i ert pas Jehans,
Dont Blonde eut au cuer grans ahans.
Le postis est alée ouvrir
Par où Jehans devoit venir;
S'escoute et oreille, et regarde
S'ele l'orroit, car mout li tarde.
Mais encor pas Jehans ne vient....
......Si se siéent en dementiers (1)
Li dui conte, et chil de Glocestre
Li commence à conter de l'estre
Jehan, que il avoit véu,
Mais ne l'avoit pas connéu.
Dont li conte et dist : « Sire quens,
« Onques mès ne fu sot si boens
« Comme .j. francis qui hui vena
« O moi, et mervelles disa.
« Il plouvina bien par matin
« Si que bien fui mouillié en fin
« Mon cote, que j'ava vestu.
« Pour çou me disa, se il fu
« Si riche, que fera porter
« Une maison pour soi conser.
« Et plus me disa il encor :
« Je vois chater (2) palefroi sor,
« Qui fu par devers lui mené,
« Bele lorain, bele selé.
« Quant li fu demandé pour vendre
« Si me disa qu'il volra prendre
« Son volonté d'avoir que j'ai;
« Mais je li fis respondu nai.
« Assés fu ganes (3) de tex mox;
« Mais par la goisse bien plus sox
« Sera puis d'un autre busoing
« Que je chevauchai, pour grant soing
« Que j'ava de celui prochier.
« Se cevauça devant premier,
« Tant qu'en un rivier me bati;
« Mais en .j. grant fossé flati.
« Mon cheval, si sera chéu,
« Par peu je n'ara trop béu.
« Une pécheurs me rivela
« Tout outre le rivier de la,
« Et mon palefroi griolé;
« Dont vinrent mon gent tot dolé
« Pour çou k'il me sera venu.
« Tout mon drap fu tost devestu,
« Pris plus seces d'un chevalier
« Qui commença les miens suier,
« Puis fui monté, sans plus demour;
« Dont parla le bon sot françor
« A moi, et disa tel merveil :
« Si sera d'avoir mi pareil,
« Tous tens, quant volra ceminer,
« Fera, pour son cors, pont mener
« Puis sera passés sans redout.
« Adont le ganames trestout
« Et mout en eusmes bon feste,
« Dont m'en va l'amblée sans areste.
« Tout ria de cest sot francis,
« Mais partans aura je plus pris.
« Quant près ceste vile vena

(1) Pendant ce temps. On trouve aussi *endementres*, *dementre;* ital. *mentré*. C'est *in-dùm-interea*, comme *le lendemain*, qui devrait être et avait été d'abord *l'endemain* est *in-de-mané* (*proximo*). On trouve encore « entrementiers, » *interdum interea*. — (2) Acheter; voy. v. 2637. — (3) Trompé? Voy. v. 3133.

de l'enrichir pour toute sa vie s'il pouvait le passer en France, se montre tout dévoué. Il promet une chaude assistance, fournit Robin de bonnes armes, enivre les espions du comte avec un

« Partement de moi demanda;
« Mais je ne li vola donner
« S'il ne me disa son aler.
« Dont me disa un bon sotie :
« Qu'il fu un an toute complie
« Qu'ava tendu en un vergier,
« U bel brechesse à un pervier,
« S'ira veoir s'il sera pris.
« Sacés-vous bien que dont fui ris;
« Et se li disa : bel ami,
« Ton tendre fu trestout pouri.
« Mais viene vous o moi jouer
« Si verras bel pourcel pouser.
« Onques ne se vola venir,
« Ains se fu partis grant air;
« Ne sara plus que il devint,
« Or savas comment tout avint. »
....Or entent li quens de Clocestre
Que il ne puet autrement estre.
Si li fait ire le cuer fondre
Qu'en grant piece ne puet respondre;
Mais en la fin a respondu :
« Lasse! dolant, j'a tout perdu,
« Mon douce amie, bel pourcel (1)!
« Mais je le siurrai si isnel
« Que je la prendrai en la mer.
« Toutes les pors fera garder,
« Ainsi porront estre trapés.
« Puis fera pendre sur .ij. pés
« La mauvaise laron franchis,
« Qui si dolent a men cuer mis.
« Puis fera Blonde repentir
« De mal que me faisa sentir.
« Convient faire grant pénitance
« Pour mon dolor, pour mon pesance
« Avant que moi se puist corder
« Convient qu'ele voist fermer
« La hart entor cor son ami,
« Don sera bien vengié de li.
« Puis en fort prison le metra,
« Tant que bien comparé ara
« Son grant soti et son meffait;
« Bien saurai moi vengier du fait. »
......Blonde, qui ne l'ose desdire,
Ses armeures li atire (2).
Primes vest unes espaulières
De boure de soie mult chières.
En son chief mist un bacinet
Fort et tenant, et bel et net.
Après a vestu .j. hauberc,
Il n'ot .j. milleur dusk'à Merc (3).
Bien le chaint Blonte d'un tissu
Qu'ele meismes ot tissu.
En son chief une galandesche (4),
Qui estoit de l'uevre galesce (5),
Li lacha sa très douce amie.

---

(1) On voit bien ici que la plaisanterie consiste à faire confondre par l'anglais *pucelle* et *pourcel*. — (2) Arrange; *atiramentum*, attirail; *tirare*, dans le sens de *trahere*, est très-usité en bas latin. *Atire* et *attire* sont donc le même mot dont la force a augmenté avec le temps. — (3) Maroc? — (4) Diminutif de *gallanda*, *garlanda*, ital. *ghirlanda*, guirlande, que les anciens étymologistes tiraient simplement et naturellement du latin et bas latin *gyrus*, *gyrare*, *girulare*. Diez s'y oppose parce que l'accent ne repose pas sur la même syllable dans les deux ordres de mots, et propose l'ancien haut germain *wiara*, couronne! Littré le suit, tout en acceptant *gyrare* pour girandole, girouette, et en le méconnaissant dans giron. — (5) De Galice.

baril de vin du Rhin pour qu'ils ne l'arrêtent point au passage, et garnit sa barque de vingt jeunes bacheliers résolus à la bien défendre. En apprenant les nouvelles que son valet lui apporte,

Ses beles mains n'espargne mie
A lui servir. Tant belement
Le sert que se tout son vivant
Eust usé de tel mestier
Si s'en seut ele bien aidier.
Ne doit estre de cuer faillis
Qui de tel servant est servis.
Seur son haubert vest .j. pourpoint
De nul milleur, ne demanc point.
Par deseure a chainte s'espée,
Qui fu trencans et amourée (1).
Puis acole s'amie et baise,
Et dist : « Or soiiés tout aaise,
« Amie, et ne doutés rien ;
« Car de tant vous asséur bien
« Se nous trouvons qui mal nous voelle,
« Se m'espée u cors ne li moelle (2)
« Jamais ne quier, à nesun jour.
« Avoir joie de vostre amour.
« —Mes dous amis, che respont Blonde,
« Or nous consaut (3) li rois du monde. »
A tant se fu armés Robins
D'un pourpoint, qui fu doublentins ;
De fer eut ou cief capelier,
Et à son chaint coutel d'achier.
Puis a les chevax effrenés
Et devant Jehan amenés.
Jehans a s'amie montée,
Puis est montés sans demourée.
A tant acuellent à esploit
Leur oirre (4). La lune luisoit
Si qu'entour aus assés clere voient.
La grant ambléure s'avoient (5)
Duskes adont que au port vinrent.
Blonde et Róbin joignant se tinrent
De Jehan, qui estoit entr'aus.
Tant ont erré qu'il virent claus,
Qui pour bien mie ne's atendent.
Quant les espies les entendent,
Il salent (6) sus isnelement.
Li uns des .iiij. Blonde prent
Par le lorain, et li dist : « Dame,
« Vous arresterés chi, par m'ame !
« Fols fu qui vous prist en conduit,
« De male mort morra anuit (7). »
Jehans li a dit : « Vous mentés.
« Se vous m'espée ne sentés
« Jamais ne me pris (8) .j denier. »
Atant l'a traist sans atargier ;
S'en fiert celui parmi la teste
Si grant cop que li bras n'arreste
Devant qu'il li vient au menton.
Puis li a dit : « Outre, glouton,
« Trop paréus le cuer vilain
« Quant à m'amie méis main. »
Quant li autre troi celui virent
Froit mort, Jehan fort assalirent.
Et Jehans pour leur cox guencist (9)
Si ke les .ij. falir en fist,
Et li tiers a tel cop feru
Que del hauberc maillié menu
Li a .j. pan desous osté.

---

(1) Aiguisée. L'*amure* est le tranchant et par extension la lame. Le baron empoignant son épée « contre le ciel vait l'amure turnant » (ch. de Roland, str. 89). C'est *amputatiorum*. — (2) Verbe paraissant formé sur un diminutif de *movere*. — (3) *Consiliet* pour *consilietur*. — (4) *Se adcolligunt ad explicitum (efficiendum) illorum iterare*. — (5) Barb. *adviaticant*. — (6) Voy. *Manek.*, v. 1174. — (7) *Ad noctem*, tantôt, avant demain. — (8) Qu'on ne me prise. — (9) Voir aux *Additions*.

Jehan, malgré le tendre effroi de son amie, s'apprête au combat et commence par fondre sur les quatre sentinelles du comte; aidé de Robin, puis du marinier, il les met toutes quatre à mort;

**Lé jenouil li eust colpé
Se il n'éust hanque (1) de fer,
Ensi com deables d'enfer.
Ala la hace jusqu'en terre;
Jehans le voit, li cuers li sère.
Par si grant maltalent le fiert
De l'espée, qui trencans ert,
Ke le bras, o (2) toute la hache,
Li abati emmi le place.
Quant li ribaus ainsi se voit,
Que l'un des bras perdu avoit,
Fuis s'en est de la mellée,
Et prent son cor, sans demorée:
Si corne de si grant aïr
Qu'il se fist à l'ostel oïr,
Où li quens ert, qui ne dort mie.
Quant il entendi la bondie (3)
Bien set que Jehans est au port,
Si a crié as armes, fort.
A dont s'arment sans longue atente,
Et Jehans a au port entente.
Des .ij. qui encore erent sain
Robins, le coutel en sa main,
En vient à l'un, si le feri
Si k'il l'abat mort si seri (4)
C'après le cop ne se plaint,
Car del coutel au cuer le point.
A tant li maroniers oï
Le cor, dont pas ne s'esjoï.
Bien set Jehans est assalis;
Hors de sa nef est tost salis,
Au corneur le cours (5) en vient,
De la gise arme que il tient
Li a fait la teste voler:
« Ribaus, dist-il, or pues corner;
« Coment que Jehans en aviegne
« Ne croi mais que nus bien te viegne. »
Quant li quart, qui encor fu vis,
Vit tous ses compaignons ocis,
Enfuiant, ou qu'il puet randonne (6),
Et en fuiant, .j. court mot sonne
Del cor que il avoit au col.
Mais or se tient Jehans à fol
S'il ne li vent bien son corner.
Dont commence à esperonner,
Quanqu'il puet courre après lui,
En peu d'eure l'a consivi:
Si le fiert si el haterel (7)
Que par le milieu del cervel
Li mist s'espée dusk'as dens,
Et il est mort chéus as dens;
Puis est acourus vers s'amie.
Et li maroniers ne detrie (8),
Ains vieut à aus, si les salue,
Puis dist: « Jehan, en vostre ajuwe
« Sui ci venus pour vous aidier.
« Bien l'avés fait au commencier,
« Mais ore en venés sans demeure,**

---

(8) La hanche, *anca, ancha, hancha,* ἄγχος. — (2) Le scribe a mis *ot*. — (3) Retentissement; de *bombus, bombitare,* dit-on. — (4) Ci-dessus, p. 124, n. 1. — (5) *Cursus*, il court à lui. — (6) Verbe formé sur l'expression « randonée, randonnée, courir à randon. » C'est: *ad redditionem* ou *ad renitionem* (barb. de *renuere, renutare, reniti?)*, courir jusqu'à ce qu'on n'en puisse ou n'en veuille plus. — (7) La nuque, le cou. On ne sait d'où vient ce *hasterel*; toutefois on peut lui supposer une parenté avec *haustus*, et y voir l'appareil servant à puiser ce qui est nécessaire à la vie — (8) *De-tricat, tricatur.*

mais l'une d'elles a eu le temps de sonner du cor pour avertir le comte de Glocester, et celui-ci accourt avec tous ses chevaliers (3976). Grâce a son excellent cheval anglais, Morel, le comte

« Ça vous ne garderés jà l'eure
« Que li quens et sa gent venrront,
« Car leur cornés bien oïs ont. »
Et Jehans mout le mercia
De l'aïde que de li a.
Aussi fist Blonde durement,
Puis s'arroutent isnelement,
Mais ains qu'à la nef puissent estre
Vint poignant (1) li quens de Clocestre
Sur Morel son poignant (2) destrier,
El païs n'ot millour coursier.......
Mout fu li quens plains de grant ire,
Si grant nus ne le poroit dire,
Quant voit qu'il a Blonde perdue,
Et se jeut morte et confondue,
Et lui aussi navré el cors.
As vis (3) a fait cargier les mors
Et dedens le moustier porter,
Pour aus a fait messe canter,
Après les a fait enfouir.
Pour lui et les navrés garir
Manda mires, sans nule faule (4).
La plaie qu'il ot en l'espaule
Fist tenter et apparillier,
Car il en avoit grant mestier.
Puis s'en fist porter en litière
Duskes en son païs arrière;
Car il n'eut qui li consillast
C'après Jehan en France alast :
« Quant tant avons perdu de chà
« Assés tost perdrions de là.
« Ce sont debles et anemis
« En combatre de par Francis.
« Deble puissent vers aus aler !
« Lesse vous vo pourcel pouser
« Vous trouvera pourcel plenté;
« N'as plus vers ceste volenté.
« Vous disa bien, dist li quens, nai;
« Mauvais sont et que faire n'ai. »
Aussi n'eut des meures Renars
Quant failli eut de toutes pars
Et il vit nule n'en auroit,
Dont dist que cure n'en avoit.
Aussi fist li quens de Clocestre,
Quant vit qu'autrement ne poet estre,
Il dist que il n'en avoit cure.
Tant ot à ester mise cure,
Dolans et mas et esbahis,
Qu'il revinrent en leur païs;
Ensi li quens Blonde perdi.
De lui desor mais plus ne di,
Ains vous conterai des amans
Qui en la nef furent joïans
De çou k'il sont escapé vis
Des assaus de leur anemis.
Or dist li contes : sans targier
Vinrent de Bouloige el gravier.
Li dui amant issirent fors,
En la vile en entrèrent lors
El milleur ostel qu'il séussent.
Or ne cuidiés pas qu'il n'eussent
Avoec aus le bon maronier,
Qui leur eut eu tel mestier.
Si eurent, et tant le mercient
Que plus de v^e fois li dient
Que mout très bien li meriront (5).
Mais pour leur plaies mandé ont
Un mire, qui en Boloigne ert.

(1) *Pungens.* — (2) *Pugnans.* — (3) Aux vivants. — (4) Sans délai, *falla* est latin, mais avec le sens de *fausseté.* — (5) *Illi meruerunt, merent.*

était fort en avant de sa troupe. Jehan profite habilement de cette chance, attaque son adversaire, le renverse, le démonte, et quand les autres arrivent il caracolait déjà sur Morel. Mais

Jcil leur plaies cerke et quiert
Puis dist que nul peril n'i a,
Tex emplastres dessus lia
Qu'en .iiij. jours que Jehans fu
A Bouloigne, tous garis fu.
Si que il peut bien chevaucier
Dont n'i eut point del atargier.
A son voloir paia le mire,
Et au maronnier prist à dire
Qu'il li renvoieroit deniers
Prochainement, .iiij. sestiers;
Li maroniers mout l'en mercie.
Un matin, à l'aube esclarcie,
Se fu Jehans apparilliés,
N'ot mie vestu robe viés,
Car il l'avoit noeve achetée,
Blonde r'est erroment montée.
Tuit troi montent, leur voie acuellent,
Or n'est-il riens dont il se duellent.
Li maroniers demeure arriers
Et avoec lui ses batilliers.
Li doi amant la nuit coitierent (1)
Que droit à Hedin herbegierent,
C'est uns biaus castiaus en Artois.
Jehans qui toudis fu courtois,
Servi s'amie bel et bien,
Cele nuit ne leur failli rien
Lendemain, quant le jor parçurent,
Errerent tant que la nuit jurent
A Corbie, un noble castel.
Et lendemain, tost et isnel,
Le droit chemin racueilli ont
Tant qu'au soir vinrent à Clermont.
Là furent à aise la nuit.
Tant avoient joie et deduit
Li un de l'autre compaignier
D'entr'acoler et de baisier
Que la disme n'en conteroie
Quant lonc tans pensé j'aroie.
Car et poisson eurent plenté
Et bon vin à leur volenté.
Si tost com la nuis fu passée
Et il parçurent la journée,
Jehans commanda à Robin
Que tost s'en voist à Dant Martin
Pour dire ses sereurs noveles
Et pour faire les maisons beles.
A tex paroles sont monté
A saniour; a Jehans douté (2)
Son oste pour lui bien paiier.
De Clermont issent sans targier
Et Robins d'aus à tant se part.
Bien fu montés deseur Liart,
Et Jehans sist deseur Morel.
Tant se pena d'aler isnel
Robins, qu'à Dant Martin s'en vint,
Ne d'esploitier ne se retint
Devant qu'il trova les .ij. suers (3),
Qui grant joie eurent à leur cuers,
Quant Robins leur eut aconté
Le sens, le biauté, le bonté
De Blonde qu'amaine Jehans.
Tant sont les puceles jolans
De ces noveles c'ont oïes,
Onques mais ne furent si lies.
Les maisons fisent baloijer,
Deseure et desous netoijer,
Puis mandent parens et cousins,
Ensement leur prochains voisins,
Ensi l'eut Jehans commandé.

(1) *Quietarunt*. — (2) Doté. — (3) Le copiste a mis : les deux *sues*.

ses deux compagnons et lui sont bientôt accablés par le nombre; peu s'en faut que Blonde ne soit prise, et ce n'est que criblés de blessures, grâce encore à l'assistance des mariniers, qu'ils

Ses .iij. freres ot tous mandé,
Qui à Paris o le roi sont;
Demain ains qu'il soit jors venront.
Robins ne fu lens ne escars (1),
Ains fist venir poissons et cars
Et vins d'Auçoirre et d'Orlenois,
Qui sont bon à boire en tous mois.
Après revolt à el entendre.
(2) ....
Bien se seut de tout entremeitre :
Sur les hestous (3) fist taules mettre,
Pain fist venir ou boulengier,
Panetier fist et boutillier.
Ainsi comme il vit faire à court
Après à la quisine court
U il avoit à plenté keus,
Qui avoient aguisié akeus (4)
Leur coutiaus, pour faire hastiers (5).
Et gens vinrent endementiers,
Selonc çou que il près manoient,
Et à Robin tuit demandoient
Des noveles. Il leur en dist
Tant qu'en mout grant joie les mist,
Car del bien Jehan mout lie sont.
Et les .ij. suers Jehan, que font?
Leur cors appareillent et vestent;
Au plus tost que pueent s'aprestent
Pour recueillir Blonde à honeur.
Et feurent mandé, sans demeur,
A un mercier .xxx. cendaus,
Et les tailleurs avoec aus,
Robes font faire sans delai.
Ensi tout joiant, à cuer gai,
Atendent Jehan et s'amie,
Qui trop ne se coitièrent (6) mie
D'errer, pour çou que il voloient
Trouver tout prest quant il venroient.
Si feront il, tout est jà prest.
Contre le vespre, sans arrest
Issirent hors, cil de la vile,
Mien essient, plus de troi mile
Pour aus veoir et bien vegnier.
Cil à cheval, sans atargier,
Jehan et s'amie encontrerent;
Mout hautement les bien vignierent.
Cascuns disoit : « Li rois del monde
« Doinst à Jehan joie et à Blonde!
« Bien devons amer et chierir
« Qui en cest païs fait venir
« Damoisele à si grant biauté;
« Miex en vaurra la roialté. »
Ainsi disoient tuit et toutes.
Et Blonde respondoit as routes (7)
Que Dix leur doinst bone aventure.
Ensi la petite ambléure
Vont tant saluant et parlant
C'à l'ostel vinrent à itant.
Plus de vint chevalier vont tendre
Lour bras pour la bele descendre,
Au descendre n'eut nul ahan.
Es vous les .ij. sereurs Jehan
Qui le bien viegnent sans arreste.
Mout sont lor cuer plain de grant feste,
Si bele fu leur acointance

(1) Avare; voy. *Manek.*, v. 6164. Nous avons plus loin, v. 4910, *à escari*, à l'économie. — (2) Un vers passé. — (3) *Extolla*, barb. de *extollere;* on posa les tables sur leurs pieds mobiles. Ce n'est pas *estaus*. — (4) *Acutos*. — (5) Pour mettre à la broche. — (6) Le sens ici serait au contraire « *inquietaverunt*. » Voyez v. 4536. — (7) Aux foules.

parviennent à s'embarquer. Ils laissent le comte gisant sur la grève, blessé, furieux et désolé, tandis qu'ils gagnent la côte française (4458), Boulogne, puis Hesdin, Corbie, Clermont, et

Que bien doit estre en ramenbrance.
Atant entrerent en la sale,
Qui n'estoit mie orde ne sale;
Mais bele et nete et baloié.
Mainte taule i avoit drecié.
Les .ij. serours Blonde emmenerent,
Qui de li servir se penerent
Es chambres, pour cangier sa robe.
Une en vesti, qui mout fu noble,
D'une escarlate tainte en grainne (1).
Puis revint en la sale plaine
Des chevaliers et des serjans.
Entr'aus ert la parole grans
De la biauté dont virent Blonde;
Tuit dient n'a pareil u monde.
Atant s'assisent au souper :
Qui vaurroit lor mès acouter
Il feroit trop longhe demeure.
Jehans les sert tous et honeure,
Qui bel entre mettre se sot,
Car toutes honeurs apris ot.
Tant vin leur donna et tant mès
Que de tant n'eut servi ains mès.
Quant soupé orent si fu nuis;
Toute nuit carolèrent puis
Dusk'à tant qu'il dut ajourner.
Adont s'alerent reposer
Duskes à tant qu'il fu grans jors,
Or n'i eut mais plus lonc sejor
Jehans, que s'amie ne pregne.
Si frère, dont la joie engraigne (2),
Vinrent bien matin de Paris.
Ne furent pas leur cuer maris
Quant il ot Blonde saluée
Et il ot si bele esgardée;
Mout en furent joiant et lie.
A tant eut l'on apparillie
L'autel pour la messe canter
Je ne sai qui ala conter
As menestreus cele feste;
Car plus de trente, sans arreste,
En i vinrent, mien escient.
Chevaliers i eut plus de cent,
Et bien .ij^{c}. de dames beles
Que puceles que damoiseles;
Et encor plus en i eust
Se la feste atargié fust;
Jehans ne l'osa plus targier,
Tous jors se doutoit d'encombrier.
A tant fu Blonde apparillie
Cote de drap d'or bien taillie
Avoit, et à son col mantel
Bien en valoient li tassel (3),
Mien escient, .xiiij. mars.
Si biau cevel erent espars
Lascement mis à une trece.
Ne fu mie plains de perece
Qui teus les fist; car dusk'au çaint (4)
S'estoient jà tout entrataint (5),
Plus biaus que je ne devisai
Au premier quant de li parlai (6);
Autre devise n'en voel faire,
Fors tant que sa biautés esclaire
Trestous les lieus où ele vient.
Uns capeles ses chevex tient
Qui ert de fin or reluisant.
Un frumal eut el pis devant
De chiaus qu'el aporté avoit,

(1) Cramoisi, grenat. — (2) *In-grandescit*. — (3) Les franges. — (4) Ceinture. — (5) *Interattincti*, barb. pour *attacti*. — (6) Au vers 252.

bientôt Dammartin. Les sœurs de Jehan, toute la parenté, tout le voisinage les reçoivent pompeusement, et quelques jours après les marient de même. Félicité des deux jeunes époux. Cependant

Li rois nul plus rice n'avoit.
Ele eut aumosniere et çainture,
Entant comme li siecles dure
Ne fust sa pareille trouvée.
D'or et de pieres ert ouvrée
Et de pelles gros comme pois;
Qui la fist plus i mist d'un mois,
C. livres mien essient vaut.
A tant es vous venu en haut
Le prestre dedens la capele.
Par non Jehan et Blonde apele,
Puis demanda, chascun par soi,
S'il voellent estre ensamble, à loy.
S'ainsi dire ne convenist,
Cascuns d'eus .ij. à soi tenist
Le prestre de cel demant faire,
Qu'il n'est riens qui tant leur pust plaire,
Ne dont aient tel desirier;
Si ont respondu, sans targier,
Que de cuer bonnement le voellent,
De ce dire point ne se duelent.
Atant a prise la fiance
Cascuns d'aus de ceste aliance (1).
Espousé sunt, au moustier vont,
Et le service escouté ont
Après la messe s'en retornent,
Et pour disner leur cors atornent.
Li chevalier Blonde arresterent,
Pour mengier seoir la menerent.
Lour mès ne vous vol deviser
Fors tant qu'il orent biau disner.
Après disner i eut vieles,
Muses et harpes et freteles,
Qui font si douces melodies,
Plus douces ne furent oïes.
Après coururent as caroles
Où eut canté mainte paroles;
Selonc çou que Jehans eut gent
Se contint cel jor bel et gent.
Par tans s'il puet plus en aura,
Car chevaliers estre volra
De la main au roi Loéis,
Qui n'estoit mie loéis (2).
Noeces ki furent si hastées
Ne furent ains miex devisées;
Qui i fu il eut son voloir
Ne ne fist riens son cuer doloir.
Joie eut toute jour demenée,
Mainte canchon i eut cantée.
Quant il fu vespres si souperent,
Après souper recarolerent
Tant qu'il fu de nuit une piece.
A tant la carole depiece;
Si burent et puis vont jesir,
Dont Jehans avoit grant desir.
.......Le jour ont bele compaignie 4876.
Et les nuis r'ont si douce vie
Qu'il n'est nus qui le séust dire,
Ne clers qui le séust descrire.
Il n'est nus ki leur nuise mès,
Fors, sans plus, convoitier la pès
Dou bon conte de Senefort,
Mais mout s'en vaurront pener fort;
D'autre part d'estre chevaliers
K'avoit Jehans grant desiriers.
Quant il eut sejourné .viij. jours
Avoec cele où sont ses amours,
Si dist Jehans qu'il veut aler,

(1) Ce vers est écrit deux fois. — (2) *Minimé laudatus* ou *laudabilis*, non approuvé, c'est-à-dire qui n'avait pas à demander la permission d'un suzerain pour passer un acte.

Jehan part au bout de huit jours (4876); il veut aller trouver le roi Loïs pour implorer sa médiation auprès du comte d'Oxfort, et aussi pour l'inviter à venir honorer de sa présence une fête

Se il li plest, au roi parler :
« Car je le voel de cuer requerre
« Que il envoit en Engleterre,
« A vostre père, et qu'il li mant
« Pour Diu k'il face acordement
« A vous et ensement à moi.
« Se li rois l'em prie, je croi,
« Il est si bons et si preudom,
« Que tost auron de lui pardom.
« Apres, combien que il me couste,
« Li prierai c'à pentecouste
« Me viegne faire honour et feste.
« Ce jour vaurrai faire grant feste,
« Car il me fera chevalier
« Et mes freres que j'ai tant chier. »
Blonde l'entent, mout bien l'otroie;
A tant aqueut (1) Jehans sa voie.
Congié prent, à Paris s'en va,
Où le roi Loeis trouva;
A son ostel est descendus
Puis s'en est à la court venus.
Ne vint pas si à escari (2),
X. chevaliers n'éust o lui,
Et ses freres que mout amoit.
Dusques au Roi en vint tot droit,
Si le salua erroment,
Et li rois deboinairement
Li a dit : « Jehan, bien viegnies,
« De vostre aventure sui lies.
« La novele m'a l'en contée;
« Vostre amie avés espousée
« Qui au premier fu vostre dame.
« —Sire, on vous dist voir par m'ame;
« Par sa grant deboinaireté
« M'a geté hors de la durté
« Qui en moi éust la mort mise
« Se pité n'éust pour moi prise.
« Mais à vous vieng, comme à signeur
« A qui je doi foi et honneur;
« Si vous pri que vous envoiés
« A Osenefort, et proiiés
« Mon signeur, se mal cuer nous porte,
« Pour pitié, que il s'en deporte;
« Se fait li ai desavenant
« Je l'ai fait sur moi desfendant.
.... « Or vous pri que vous li priiés
« Que s'il en est vers moi iriés,
« Que son maltalent nous pardoinst
« Et sa grasce et s'amour nous doinst.
« Après vous pri c'à pentecouste,
« Où mainte grant feste s'ajouste,
« Voelliés à Dant Martin venir.
« Cel jour vaurrai feste tenir,
« Se il vous plaist, itant vous quier
« Que vous me faites chevalier
« Et mes trois frères, qui ci sont,
« Qui mout grant convoitise en ont.
« Se il vous plaist, rois deboinaires,
« Voelle vous plaire cis afaires. »
Li Rois respont : « Jehan, amis,
« Tant a Dix en vous de bien mis
« Que de vostre honour ne (3) me duel.
« Vostre requeste faire voel.
« Et encor, pour vostre avantage,
« Vous doing à tous jors en hommage
« La vile dont portés le non
« Dammartin aurés de mon don.
« Or voel que vous en soiiés quens
« Pailli aurés, qui vous ert buens,
« Et Monmeliant de desus;

(1) Voy. v. 115. — (2) Voy. v. 4588. — (3) Lisez *Je* me duel.

qu'il veut donner, le jour de la Pentecôte, à Dammartin. Il requiert aussi le roi de l'armer chevalier, ainsi que ses trois frères. Le bon roi Louis, comme le poète l'appelle, c'est-à-dire saint

« Vj. mile livres vaut et plus,
« La tere que j'ai chi nommée
« En la lettre sera ditée
« Ki en Engleterre en ira.
« Mes séaus li tiemoignera
« Que de Dammartin estes sires.
« Jà puis ne devra avoir ires
« Se vous avés sa fille prise,
« Car ele s'est en bon lieu mise. »
Jehans l'entent, tant en est liés
Qu'à jenous li va dusk'as piés;
Le soller li eust baisié,
Mais li rois l'a amont drecié.
Errant son homage pris a
De la tere qu'il devisa;
Et en après l'en a saisi
D'un gant, dont il se dessaisi;
Folie Jehan demenast
Se il le roi n'en merciast.
Li sens que Dieus ent en li mis
Li fist avoir des bons amis.
Li rois a apelé isnel
Celui qui portoi son seel,
Si li dist k'il seelera
Tex lettres com Jehans voira;
Une chartre de la conté,
Dont il li a faite bonté;
Et une lettres de priiere
Vers le pere à s'amie chiere.
Fait fu puis ke li rois l'ot dit,
Tost fu seelé et escrit;
Puis apela .ij. chevaliers,
Qui erent de ses consilliers,
Si leur a dit qu'il s'en iront
Vers Engletere, et porteront
Ses lettres à Osenefort;
Le conte dient c'à bon port
Est sa fille en France venue,
Car des bons ert plus chier tenue;
Et s'est de Dammartin contesse.
« Dites li bien qu'il s'esleeche (1),
« Que sa fille est bien assenée. »
Li chevaliers qui il agrée
Dient que deboinairement
Feront le sien commandement,
Car de l'onour Jehan sont lie.
Or vous seront li non noncie
De chiaus qui i furent tramis :
Li uns ot non mesire Guis,
Li secons mesire Guillaumes;
N'en avoit pas trois el roiaume
Qui un message miex féissent
Pour paine que il i méissent.
Leur oirre (2) apparellent le soir,
Car au matin vaurront mouvoir.
A tant ala souper li rois,
Qui mout fu sages et cortois.
Jehans, qui ot le cors metable (3)
Servi devant lui à le table;
Et si freres, qui au roi sont,
Reservent aval et amont.
Assés eurent à grant foison
Bons vins, bone chars, bons poissons.
Après souper dusk'à la nuit

---

(1) *Se exultet.* Au liv. I des Rois (I, ch. 2) on a : « Mis quers est *esléezciez* et mis fiz en deu *eshalciez* » pour : *Exultavit* cor meum in domino et *exaltatum* est cornu meum in deo meo. — (2) *Itinerem.* — (3) On peut hardiment proposer le barbarisme *metabilis*, mesuré, proportionné.

Louis, exauce toutes ces prières et les outrepasse même de beaucoup, car sur les bons rapports qu'on lui a faits de Jehan, dit-il, il commence par lui donner la ville et seigneurie de Dammartin

Alerent sur Saine en deduit.
En Jehan n'eut que ensignier,
Mout seut la nuit bel compaignier
Les chevaliers Guillaume et Gui,
Qui en message iront pour lui.
Quant il fu tans couchier alerent;
Au matin plus ne sejornerent
Guillaume et Guis, ançois s'esveilent,
Si se huchent (1) et appareillent.
Leur garçon et leur escuiers
Sans arrest troussent lor sommiers;
Et Jehans et ses compaignons
Furent jà montés es arçons (2).
Car aler veut un peu leur voie
Pour faire compaignie et joie.
A tant acuellent lour cemin :
De Paris issirent matin,
Parmi Saint Denis chevaucerent
Dusk'à Luisarces ne finerent,
Où leur disners estoit jà quis (3).
Car .j. leur keu, qui en ert duis (4),
Avoient devant envoiié,
Qui leur eut tout apparillié.
Disner eurent à leur talent
Après disner ne furent lent,
Ançois acueillirent leur voie.
Et Jehans encor leur convoie
Tant que de Luisarces issirent,
Tantost com furent hors, dont dirent
A Jehan, li dui chevalier,
Par amours, qu'il s'en voist arrier.
Jehans leur dist : quant il leur plest
D'aus se partira sans arrest.
Atant a Robin apelé,
Qui eut cheval bien enselé,
Si li dist que sans arrester
Voist avoec aus dusk'a la mer,
Et die au maronier loial
Que il les passe outre sans mal,
Et rapasse à leur revenir,
Et puis voelle avoec aus venir
A Dant Martin à pentecouste,
Et ne le laist, pour riens qu'il couste.
Robins respont bien li dira,
Volontiers avoec aus ira.
Atant prist Jehans le congié.
Mais ançois lour ot mout priié
Son signour dient de par lui,
Que il li prie, pour Dieu, merci;
Il dient que bien li diront.
Atant departent, si s'en vont
Li dui chevalier vers la mer,
Et Jehans où il doit amer.
De Dant Martin prendent la voie.
Mais ses freres devant envoie
Pour apparillier le doignon
Dont li rois li avoit fait don.
De chevaucer se hastent tant
C'à Blonde sont venu batant.
Si li ont tout dit et conté
L'amour, l'onnour et la bonté
Que li rois ot faite Jehan.
Ne li firent par grant ahan
Quant il li dient que contesse
Ert de Dammartin, sans promesse,
Et que li rois en Engleterre
A envoiiet pour sa pais querre,
Et qu'à pentecouste venroit

(1) S'appellent, *huc vocare*. — (2) Diminutif de arc, courbure de la selle. — (3) Commandé, *quæsitum*. — (4) *Ductus*, qui était de Lusarches.

avec le titre de comte. Puis il envoye deux de ses chevaliers en Angleterre (5196). Voyant dans Jehan, qui était devenu malgré lui son gendre, un seigneur si avant dans la faveur du roi de

Et tous chevaliers les feroit.
Quant Blonde entendi ces noveles,
Saciés que mout li furent beles :
Mout doucement Dieu en mercie,
Car bien set qu'il li fait aïe.
Ele a si grant joie à son cuer
Que tous anuis a jeté fuer,
Et li frere Jehan alerent
El chastel, et si saluerent
Celui qui i ert pour le roy ;
Courtoisement et sans desroi
Li ot de par le roi baillie
Une lettre ; et cil l'a saisie,
Et voit dedens que li rois mande
Qu'à Jehan de Dammartin rende
Toute la vile et le castel,
Et il si fist qu'il l'en est bel.
Tost fu la nouvele espandue
Et parmi la vile séue
Que la vile est Jehan donnée,
Mout leur plaist à tous et agrée,
Car il estoit de tous amés,
Partans sera sires clamés.
A tant vint el chastel Jehans,
Qui estoit biaus et nès (1) et grans.
S'amie à l'encontre li court
Quant le vit venir en la court.
Et Jehans de ses bras le lie,
Plus de .xxx. fois l'a baisie.
5196. ...... Li contes dist que la journée
Que Jehans fist d'aus dessevrée
Dusques à Clermont cevauchièrent
Et cele nuit i herbegierent.
Lendemain jurent à Corbie,
Une vile bien aaisie.
A Heding jurent au tiers jour,
Mais n'i fisent pas lonc sejour ;
Tant esploitierent leur besoingne
Au quart jour vinrent à Bouloingne :
En l'ostel Jehan descendirent
Pour çou que nul milleur n'i virent
Et Robins à la mer ala,
Tant a quis, dechà et de là,
Qu'il a le maronier véu,
Qui grant mestier leur ot éu.
Mout fu lies quant il le percut,
Li maroniers tost le connut ;
Li uns de l'autre a joie eue.
De par son maistre le salue
Robins, et puis li a retrait
La requeste que il li fait,
Qu'il soit a sa chevalerie,
Et que il past, à sa navie,
Les .ij. messages chevaliers.
......Atant es-vous les .ij. messages : 5289.
Mesire Guillaumes fu sages,
Si prist la parole sur lui :
« Sire, dist il, de par celui
« Qui est sires poesteis (2)
« Vous mande salus Loeys,
« Qui de France est sires clamés ;
« Et cil dont vous estes amés :
« Vostre genrens et vostre fille
« Qui nostre païs pas n'a ville
« Pour çou se dedens est entrée,
« Car au tesmoing de la contrée
« Ele a tant biauté et bonté
« Que ne poroit estre conté,

(1) On regarde avec raison *net* comme venant de *nitidus ;* mais ici *nés* est peut-être la traduction de *nexus*, serré dans ses habits. — (2) *Potestativus*, Dieu.

France, et d'ailleurs un si vaillant personnage qu'il avait tué dix-huit hommes de sa main pendant la fameuse nuit où il s'était

« Et Jehans par est si courtois
« Qu'il n'i a son per en Artois.
« Tant set li rois en aus de bien
« Que il ne veut souffrir pour rien
« Que vous aiiés vers aus descort.
« Se Jehans a sans vostre acort
« Prise cele dont est amés
« Par droit n'en doit estre blasmés;
« Ce leur a fait force d'amour
« Dont ont éue grant ardour.
« Or vous mandent, par amistié,
« Que vous aiiés d'aus deus pitié.
« Et li rois de France vous mande
« Que il a fait à aus offrande
« De la conté de Dant Martin.
« Foi que doi Dieu et saint Martin,
« Saisir l'en vi et faire hommage
« Et encor de tant vous fas sage.
« Tant a li bons rois Jehan chier
« Que il le fera chevalier
« A pentecouste, ù il n'a gueres,
« Et avoecques lui ses .iij. freres.
« Or vous mandent il et li rois
« Que vous aiiés cuer si courtois
« Que vous ne portés maltalent
« Ciaus qui de bien faire ont talent.
« Et pour vous faire plus certain
« Vés ci les lettres en ma main
« Que mesires à vous envoie. »
Li quens les prent, si les desploie
Lire set bien, les a léues.
Toutes teles les a véues
Com li chevalier ont conté,
Es-le vous en joie monté.
 Or ot li quens çou ki li plest,
Si a respondu sans arrest :
« Signour mout avés courtois Roi;
« Ne me mande mie desroi,
« Mais mout grant deboinaireté
« Et je ferai sa volenté.
« Puisque ma fille est espousée
« Cruex seroit la dessevrée.
« Grant amour lour a ce fait faire.
« En grant peril lour convint traire
« Hors du païs, si com j'entans,
« A la mer en ot grant ahans.
« Si si prouva, c'oï conter
« Que lui tierc en fist .c. donter,
« Ses cors tous seus, en une nuit,
« En tua plus de .xviij.
« Bien li doit valoir, ce me samble,
« Ses sens et sa prouece ensamble.
..... Entre tex mox tant nagié ont
Que à Bouloigne arrivé sont.
De la mer issent au rivage
Sans encombrier et sans damage;
Firent hors traire leur chevaus
Et l'autre harnas avoec aus.
Li keu, sans plus lonc respit prendre,
Vont en la vile l'ostel prendre ;
Pris l'ont si bel, il n'i ot el
Qu'après celui n'i ot autel.
Li quens i vint et sa gent toute,
Dont mout estoit bele la route ;
Mains hom en laissa sa besoigne
Pour aus véoir parmi Bouloigne,
Et li quens à l'ostel descent :
A son descendre plus de cent,
Les .ij. chevaliers avoec lui,
Mesire Guillaume, o li Gui.
Icil dui près le compaignoient,
Car du conte mout bien estoient,
Que pour Jehan, que pour le roi,
Les honeroit autant con soi.
Quant leur hueses (1) furent hostées,
Leur tables furent aprestées,

(1) Bottes.

échappé du port de Douvre, le comte d'Oxfort accorde son pardon (5290), et de plus se met en route, avec une suite nombreuse, pour assister, lui aussi, aux fêtes qu'on doit célébrer à Dammar-

Si souperent à grant delit (1),
Après çou furent fait leur lit,
Endementiers qu'il escouterent
Menesterex, qui vielerent,
Car sans tel jent mie n'estoient.
Demie dousaine en avoient,
Qui mout leur firent de deduis,
Tant se deduisent qu'il fu nuis.
Dont vont coucher dusqu'al demain
Que il se leverent bien matin.
Cele nuit mout à aise furent,
Mais au matin ne se recrurent (2);
Ainçois au cemin se remirent,
Et le maronier monter firent
Sur .j. palefroi que li quens
Li eut donné, qui mout ert bons.
Là u voit il avoit jà mis
L'argent qui en mer fu pramis.
Ains puis ce jour ne fu fors rices,
Ne li convient puis estre chiches.
Nainques puis ne fu maroniers
Fors quant ses signeurs droituriers,
Li quens u Jehans vaut passer;
Si bien seut leur amour brasser
Que puis tous les jours de sa vie
Fu, en lour ostel, de maisnie.
Son avoir mist en bonnes mains,
Si s'en parti qu'il ne pot ains.
Ains disner le conte ratain,
Qui de cevauchier ne se faint.
A Monsteruel cel jour disnerent
Et puis dusk'à Heding alerent;
A lendemain, au point du jour
Remonterent tout sans séjour.
Adont vinrent li dui message
Au conte et de çou li font sage :
« Sire, dist mesire Guillaumes,
« Vous estes entrés ou roiame
« Dont vous ferés mainte gent lies;
« Dusqu'à Clermont n'a, ce savés,
« Que deus journées bien aisieues,
« Et se n'a de là que .x. lieues
« Dusques là ou sera la feste.
« Venredi venrés sans arreste
« A Clermont tout droit à la nuit,
« Et lendemain, si ert la nuit
« De pentecouste, et tant vous di
« Que che jour, ains de miedi,
« Porrés veoir Jehan et Blonde,
« Qui seront li plus lie del monde
« Quant il sauront vostre venue.
« Ne puet trop tost estre séue
« Novele dont puet venir joie.
« Si vous prions que ceste voie
« Nous laissiés devant vous coitier (3)
« Pour vostre fille rehaitier (4)
« Et Jehan; car grant joie aront
« Quant vostre venue saront. »
Li quens respont que mout li plest,
Dont prendent congié sans arrest
Li dui chevalier maintenant,
Puis s'en partent esperonnant.
Avoec aus va li maroniers,
A envis demourast arrier;
Escuiers pour aus servir mainent.
Cele journée tant se painent

(1) *Deliciæ*. — (2) *Recrearunt*. — (3) Semble être ici *Equitare* (Voy. encore v. 5667, 5571); mais est le plus souvent *coactare* : « Car sa nature à ce le *coite*, que plus a et il plus convoite » *(Cangii Gloss.)*. — (4) Voy. ci-dessus *hait* et *dehait*.

tin pour la Pentecôte. Les deux messagers font leur retour dans le même ordre que l'allée; le comte d'Oxfort les accompagne (5472), et arrivé à Dammartin il accueille paternellement les jeunes époux,

Et tant alerent mons et vaus,
N'espargnièrent par lour cevax,
Que de deus journées font une.
Ains qu'à la nuit levast la lune
Vinrent à l'ostel à Clermont,
Dont li chastiaus siet en .j. mont.
Cele nuit illuec reposerent
Et len demain matin leverent.
Si chevaucent grant aléure;
Tant ont coitié l'ambléure
Qu'il sont venu, ains bonne pieche
A Dant Maitin, que il fust tierce.
El castel au perron descendent
Et à aler amont attendent.
.... Quant il eut le roi conjoï
Si ot de la roïne oï
Qu'ele venoit à mult grant route;
A itant del roi se desroute
Jehans et Blonde, et vont à cele
Qui o li ot mainte pucele;
En sa route ot cars plus de .xx.
Atant es-vous Blonde qui vint.
La roïne le voit venir,
Son careton fait coi tenir;
Blonde fist avoec li entrer.
Je ne vous saroie conter
Des femmes la bele acointance,
Mout furent tost d'une voeliance;
Et Jehans de chà et de là,
De route en route s'en ala.
Dames et chevaliers salue,
Et cil qui avoient tenue
La route au conte (1), en Engleterre,
Vinrent au roi sans respit querre;
Si li conterent, sans delai,
Tout ainsi com je conté l'ai,
La response qu'il respondi
Et que il venroit ains midi.
Li rois en fu lies durement;
Jehan apela erramment
Et dist qu'il ira contre lui
Et tous les autres avoec lui;
Jehans durement l'emmercie.
Adont ont la vile laissie,
Et la Roïne qui le seut
Du père Blonde grant joie eut.
Ses cars a fait tous retorner,
Car contre lui vaurra aler.
Qui dont véist par les conrois
Tourner chevax et palefrois
Où chevalier ert séant,
Il deist bien, ce vous créant,
Que de chevaliers sont .ij. mile,
Estre (2) les bourgois de la vile,
Qui tuit estoient issu hors.
Par le congié sa dame lors
Blonde sur son palefroi monte;
Plus de .xxx. dames, par conte,
Pour sa compaignie monterent;
En cevauçant cançons canterent
Et li chevalier respondoient;
Ainsi le petit pas aloient
Contre celui qui ne demeure.
Car jà ne cuide veoir l'eure
Qu'il soit venus à Dant Martin.
De Clermont fu mus au matin;
Si chevaucha la matinée.
Un pau devant tierce passée
A preceues les grans routes
Qui contre lui venoient toutes.

(1) Par erreur, le scribe a mis « la route au roi. » — (2) *Extra*, outre.

qui courent se jeter à ses pieds. Le roi arrive de son côté, suivi de la reine; Jehan et Blonde s'empressent au devant d'eux (5686); les gens de Dammartin et de tous les environs se mettent de la

De la joie qu'il demenoient
Trestuit li plain (1) retentissoient;
Li quens les voit, à ses jens dit
Qu'ainc mais si bele gent ne vit.
Ses gens mie ne sen descordent;
Mais à son dit mout bien s'acordent.
Bien set li quens qu'en ceste voie
Vienent tuit pour lui faire joie.
....Atant les chevaus remontèrent
Ne de chevauchier ne finèrent
Devant qu'il entrent en la vile
Ou il avoit plus de .x. mile
De bourgoises bien acesmées
Qui les routes ont saluées
Le roi, leur signeur, la roïne.
Là oissiez mainte buissine
Maint moinel et maint tabour
Et maint grant cor sarrazinour,
Mainte cytole et mainte muse;
N'est mervelle se on i muse.
.... .Li rois fist le conte mengier
A sa table, et Blonde lès lui.
Et la roïne, sans anui,
Rapela chiaus qui mix li sirent;
Après communalment s'assirent.
Adont aporta on les mès,
A un disner tant n'en vi mès.
Plus en i eut de .xij. paire,
Autre mention n'en voel faire.
Jehans et si frère servirent;
Partout servent, partout porvirent
Qu'il ne fausist riens à nului,
Avant leur tourna à anui
Que les napes fuissent ostées,
Ne qu'eussent leur mains lavées;
Mais quant il lavées les eurent
Li menestrel vieler keurent.
Et Jehans pour chevaliers estre
S'ala en un peu d'euwe metre;
Et ses frères et autres vint,
Et ki vaut chevaliers devint.
Ensi pleut au roi et au conte,
.xxiiij. furent par conte,
Quant un petit lavé se sont,
D'unes cotes vestu se sont.
Après les robes linges blanques,
Li quens cousi Jehan ses mances,
Puis mist à son col un mantel,
Et Blonde s'entremist mout bel,
De ses freres apparillier.
A la nuit alèrent villier,
Si com drois fu, à sainte églize,
Où il eut en parement mise
Mainte courtine bonne et bele.
Devant tous les nouviaus viele
Uns menestereus toute nuit
Pour çou que il ne leur anuit.
Li rois et toute l'autre gent
A qui il estoit bel et gent,
En biaus lis bien fais se coucierent;
Et cil qui vaudrent compaignierent
La nuit les nouviaus chevaliers.
Mout fu li luminaires chiers,
Qui toute nuit art devant aus.
Li quens ne se mut d'avoec aus,
Ne sa fille. Duskes au jour
Firent avoec Jehan sejour;
Et Jehans Dieu mout mercia
De l'onnour que faite li a.
De tant com croist sa signourie,

(1) Les plaines.

fête par l'accueil qu'ils font à leur nouveau seigneur et à tant de grands personnages. Les cérémonies de la chevalerie de Jehan (5865), de ses trois frères et de vingt autres, augmentèrent la

De tant Jehans plus s'umelie.
Si tost com la nuis fu passée,
Et il perçurent la journée,
Une messe firent canter,
Puis se vont tantost reposer,
Pour ce k'il soient mains grevés.
Tant dormirent que fu levés
Li solaus, qui maine le jour,
Dont se levèrent, sans demour
Li rois et tuit li chevalier;
Se relevèrent sans targier.
Jà fu tans de la messe oïr:
Et Blonde, qui fait esjoïr
Ciaus qui en li metent leur ex,
Quant il ne pueent avoir mex.
S'est celui jour si bel parée,
Et de si grant biauté pueplée (1),
Que tout aussi com li solax
Quant il lieve au matin vermax
Et il esclarcist l'air ombrage,
Tout aussi la bele, la sage
Esclarcist les lix entour li.
Tant sauroie dire de li,
De sa biauté, de sa bonté
Que jamais n'aroie conté.
Ne doit mais estre nului grief
Se ma matère maine à cief:
Tuit et toutes vont al servuise
C'on fait cel jour en sainte eglize.
Quant on eut la messe cantée
A Jehan a chainte l'espée
Li rois, qui chevalier le fist;
Et après el col li assist
Une colée; et ensement
Fist à ses freres erramment.

Onques mais ne vous dis lor nons?
Or les dirai car c'est raisons.
Li premiers après Jehan nés
Fu tous jours sages et senés,
Et fors, et legiers, et apers,
Et s'eut non me sire Robers.
Li autres ne fu pas si grans,
Qui eut non me sire Tristans.
Li mainsnés fu et fors et fiers
S'eut non me sire Manessiers.
Ciaus a fait chevaliers li rois,
Qui mout fu sages et courtois;
Et pour leur amour plus de .xx.
Tout leur donna quanqu'il convint.
Puis retournent es pavillons,
Car de disner estoit saisons.
Si s'assisent, après laver:
Nus ne tint celui à aver
Qui tel disner leur ot fait faire.
De char i avoit tante paire
Que je n'en sai dire le nombre;
La multitude m'en encombre
De pors, de bues, de venoisons,
De voleilles, de poissons,
Et voient mès à grant plenté
Et bons vins à leur volenté.
Me sire Jehan lès le roi
Sist cel jour et si frere o soi.
Et o la roïne sist Blonde,
Qui ert la plus bele du monde.
Li servant par laiens randonnent,
A chascun mès les trompes sonnent.
Dames i avoit, qui servoient;
De dras d'or parées estoient,
Devant cascun mès vont cantant.

(1) *Papulata, papillata* couverte, comme une fleur se couvre de boutons.

pompe de cette assemblée, et l'allégresse fut universelle. Le roi Louis passe quatre jours à Dammartin et s'en retourne à Corbeil. Le sire d'Oxfort quitte, à son tour, sa fille et son gendre, mais

Partout avoit de joie tant,
Qu'il estoit à cascun avis
Tel joie ne vit mais hom vis.
Mais ce fu encore noiens,
Quant on eut mengié par laiens
Si commença tel melodie
Que plus bele ne fu oïe :
Li pavillon retentissoient
Des estrumens qui i estoient
Quant un peu escouté les eurent
Les dames à caroler queurent :
Là eut mainte dame parée,
Là eut mainte cançon cantée,
Là eut, à grans remuemens,
Cangié mains apparillemens.
Plus bele carole ne fu.
Quant ele fina vespres fu,
Si les alèrent escouter.
Après vespres revont souper,
Après souper dusk'à la nuit
Remenèrent joie et deduit.
Qui dont véist les tors de cire
Par les pavillon tire à tire (1),
Ne quidast mie par samblance
C'on pesast la cire à balance,
Ains sambloit que pour noent fust;
Comment que la nuis orbe fust
Entour au (2) véoient bien cler.
Avant fu près de l'ajourner
Que les caroles derompissent,
Mais en la fin se departissent
Ne peurent pas durer tous jours,
Tuit vont jesir tant qu'il fu jors.
Cele nuit fist Jehans de cele
Dame, qui estoit damoisele;
De tous deduis sont à la voie,
Tous jors plus et plus sont en joie.
Comment qu'il leur déust grever
Les convint au matin lever
Pour chiaus qui volrent congié prendre;
Mesire Jehans voit mout tendre
A aus priier, mais ne poet estre;
Chascuns voit r'aler en son estre.
A grant paine retint le roy
Et la roine avoeques soi.
Et li quens à ciaus qui s'en vont,
Selonc chou qui valent et sont,
Donne joiaus de mainte guise,
Dont cascuns l'aime mout et prise.
Le roi retinrent .iiij. jors :
Mout fu deduisans leur sejors,
Es rivieres vont as faucons
Et es forès as venoisons.
Au bon conte de Senefort
Pria li rois qu'il se deport
En ses forès, en ses castiaus;
De tout veut qu'il soit damoisiaus.
Li quens durement l'en mercie,
Et dist que jamais en sa vie
De son genre ne partira;
D'aaige est, avoec lui sera
Quant il vaurra en ceste tere,
Quant il vaurra en Engleterre;
Mout fu lies mesire Jehans
Quant il de çou fu entendans.
Et Dieus! que Blonde en ot grant joie,
Qui voit que ses pères s'otroie
A tout quanques il vaurront faire,
Riens ne li péust autant plaire.
Au chiunquime jour, au matin,

(1) L'un après l'autre. — (2) *Aus*, entour d'eux.

assuré de leur affection tendre et comptant sur les prochaines visites de ceux qui doivent être un jour comte et comtesse

Se departi de Dant Martin
Li rois Loeys et sa gent.
Ce ne fu mie bel ne gent
As .ij. contes, car s'il peïssent
Mout volentiers le retenissent.
Trois lieuves loing le convoiièrent;
Li novel chevalier, qui erent
Frère la conte, o lui s'en vont,
Car de sa menie esté ont
Tant comme il furent escuier;
Aussi furent il, chevalier,
Tant que bien leur guerredonna;
Femmes et tere leur donna,
Dont il furent riche et manant,
Et tous jours à leur frère aidant.
Li dui conte et avoec aus Blonde
Au milleur roi ki fust u monde
Prendent congié, et il leur done,
En son pooir leur abandonne.
A tant departent, si s'en vont,
A Dant Martin revenu sont,
Et li rois s'en va à Corbuel.
Mais de lui parler plus ne voel,
As .ij. amans voel retorner,
Qui ont loisir de séjorner
En feste, en déduit et en joie;
Nus ne les het ne ne gerroie.
A Dant Martin sunt li dui comte,
D'un ostel sont et d'un seul conte,
Ce que l'un plaist et atalente
Li autres tantost li presente.
Bonne vie et honeste mainent,
Et de Diu honerer se painent.
Meismement la bele Blonde
Fu de tous mauvais visces monde,
Ains de mauvaistié n'eut envie;
Tours jors se tient en bonne vie
Avoeques son ami loial,
Plain de tous biens et vuit de mal.
Au chief de l'an ses ij. sereurs
Maria à .ij. grans signeurs;
L'ains née au conte de Saint Pol,
Que on ne tenoit mie à fol;
Uns siens frères prist la mainsnée,
Qui ricement fu mariée.
Robin et son bon maronnier
Se vaut ensement marier.
A Dant Martin eut .ij. bourgoises,
Qui furent rices et courtoises;
N'estoient pas de cuer vilaines,
Disnes sont d'estre castelaines;
Suers germaines andeus estoient,
Mult grant tere et grant mueble avoient
De ces .ij. fist le mariage,
De l'ainée à Robin le sage,
Et la mainée au maronnier,
Du sien leur donna maint denier;
Et maistre de son ostel furent,
Qu'ains de servir ne se recrurent.
Puis ot li quens de bele Blonde
Quatre enfans les plus biaus du monde,
Dont il vint puis grant avantage
Et grant honour à leur lignage.
Quant il eurent à Dant Martin
Esté .ij. ans soir et matin,
Si ralèrent veoir leur tere
D'Osenefort en Engleterre;
A joie i furent requelli.
Li quens d'Osenefort vesqui
Avoec sa fille bien .x. ans,
Com preudom et de cuer joians.
Et bien .xxx. ans, après sa mort,
Fu Jehans quens du Senefort
Et de Dant Martin en Gouele.
.ij. contés out et femme bele;
Mout de bien furent entr'aus deus,
Onques ne seurent estre seus.
Tous jours eurent bele maisnie,
Et selon Diu bien ensignie.
Les povres nonains releverent.

d'Oxfort et Dammartin. Le poète indique en quelque mots ce que l'avenir réserve à chacune de ses figurines, les subalternes

Les povres femes marierent;
As bons ki vaurrent honour quere
Donèrent et deniers et tere;
Mout honourèrent sainte eglize.
Ne feissent en une guise
Vilenie n'outrecuidance,
Tous jors furent d'une acordance.
Tant leur otria Dix de biens,
Que leur amours, pour nule riens,
N'amenuisa ne ne descrut,
Ainçois mouteplia et crut.
Tant s'entramerent de bon cuer
Quainques li uns l'autre à nul fuer
Ne fist l'autre que li grevast;
Et s'uns anuis lour alevast
Li autres si le confortoit
Que souef son anui portoit.
Bien furent des rois dont il tinrent,
Loialment vers aus se maintinrent.
De tout le commun amé furent,
Vers aus firent ce que il durent;
Pitex furent vers povre gent,
Del leur donerent larguement.
Quant en France manoir venoient
Tout le païs lie en faisoient,
Et Engletere ensement.
En ce point furent longuement,
Tant que Dix, qui sera sans fin,
Les fist venir à bone fin.
Par ce romans poront entendre
Tuit cil qui lor cuer vaurront tendre
A honeur, et honte laissier,
Que cascuns se devroit plaissier (1)
Et travillier et cors et cuer
A çou que il vigne en haut fuer (2).
Entendés bien en quel maniere,
J'entens que cascuns honeur quiere:
Je n'entens pas par usurer,
Mais par son sens à mesurer
Et servir deboinairement,
Et à soi tenir loialment,
Et à estre courtois et dous,
Et à savoir estre avoec tous,
Et à porter bonne parole;
Car cil, à escient, s'afole,
Ou li mauvaise corages tire
Tant qu'il s'entremet de medire.
Tant a mauvaise compaignie
En homme, qui est de tel vie,
Qui tel langue a, li maus feus l'arde
Que plus est poignans que laisarde (3);
Après qui veut en haut monter,
Son cors et son cuer doit donter
A estre atempres (4) de soi taire
Duskes à tant qu'il doie plaire,
Et si doit deboinaires estre,
Et se il avient qu'il ait mestre,
Il doit aprendre son corage,
Car ensi le font tuit li sage.
S'il voit son maistre bon et fin,
Bien le sive dusk'en la fin;
Et s'il le voit trop mescréant,
Saciés pour voir, le vous créant,
Ke sagement s'en doit retraire
Et soi garder de son afaire.
Ne pour service ne laist nus
Ice dont il est plus tenus:
C'est à Dieu cremir et amer,
Et à haïr le mal amer,
Qui laisseroit Diu pour nului,

(1) Voy. ci-dessus, v. 104. — (2) Marché, valeur, estimation. — (3) Le lézard? — (4) Modéré, *adtemperatus*.

aussi bien que les principales, et termine, comme il a commencé, par une petite morale à l'adresse de ses auditeurs.

Trop fol serjant aroit en lui :
Car nus ne poet venir pour rien
Se Dix ne li consent à bien.
Toutes amours fait bon tenir
Dont on puet à bon cief venir ;
Et s'on aquiert aucune cose
On doit avoir en son cuer close
La volenté de bien despendre.
Car cascuns, pour voir, doit entendre
Que riens del mont n'est hiretages.
Bien le puet aquerre li sages,
Et après bien metre le doit (1).
Autrement ne mete le doit (2)
A cose ki soit à che monde.
Car il en carroit (3) en tel monde
Qu'en infer en seroit jetés,
Où il aroit sans fin durtés.
Jehans conquist par son savoir
S'amie et grant plenté d'avoir,
Mais en tere riens n'emporterent
Fors çou que pour Dieu en donnerent (4);
Il ouvrerent si comme il durent
Qu'ainc de bien faire ne recrurent.
Or si pregnent garde li sage,
Car à bon port vient qui bien nage ;
C'est pechiés d'estre trop oisseus.
Or soit donques cascuns viseus
De bien despendre et bien aquerre,
Qu'anemis ne nous mete en serre.
Mal prie cil qui lui oublie.
Pour çou n'oblierai ge mie
Que je ne vous pri et requier
Que vous voelliés à Dieu priier
Que Phelippe de Remi gart
Et de paradis li doinst part.
Car ce fu cil qui s'enlima
Tant que il ce conte trouva.
Ci faut de Jehan et de Blonde.
Ains n'eut plus vrais amans el monde,
Ne jà n'aura, si com j'espoir.
Je n'en sai plus, au dire voir.

---

(1) *Debet.* — (2) *Digitum.* — (3) *Caderet.* — (4) Ils n'emportèrent hors de ce monde que ce dont ils avaient fait donation à l'Eglise.

SECTION DES SCIENCES.

MÉMOIRE

SUR

LES LIMACIENS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

La famille des Limaciens a été généralement peu étudiée. Les ouvrages de Müller, Draparnaud, Férussac, Moquin-Tandon donnent des descriptions souvent excellentes; mais ces auteurs ont été arrêtés par la difficulté de bien connaître toutes les espèces qu'ils ont signalées. Alors les diagnoses de plusieurs d'entr'elles sont incomplètes et laissent des doutes à l'esprit. Les planches, en général, manquent ou sont défectueuses. C'est cependant un point capital, pour les mollusques nus principalement, d'avoir au moins des dessins exacts et aussi des couleurs vraies. En bien observant ceux qui vivent sous les yeux, il sera possible seulement d'apprécier la valeur réelle des espèces, et surtout en les reproduisant, d'après nature, par de bonnes figures; car l'animal conservé dans l'alcool est déformé, décoloré, et l'individu devient méconnaissable.

Si l'on poussait les investigations avec soin, l'on trouverait beaucoup de formes nouvelles. Le sol de notre pays est telle-

ment varié qu'il est impossible de ne pas rencontrer des Limaciens entièrement inédits, et qui n'ont pas été remarqués parce que ces animaux sont trop peu recherchés. Mon ami, M. J. Mabille, dans ses Archives malacologiques, en publia un certain nombre qui vivent dans nos contrés, et qui m'étaient connus depuis fort longtemps.

Ce Mémoire a pour but de donner des détails sur des espèces dont la description a toujours été simplement esquissée, et que l'on n'a jamais figurées dans aucun travail. J'y ajoute une limace nouvelle de la forêt de Hez. Je rappellerai les noms de tous les Limaciens du département, sur lesquels je n'aurai aucun détail à donner.

FAMILLE DES **ARIONIDÆ.**

G. ARION, FER.

1° **A. rufus**, LIN.

Varietates :

1° *rubra* (*A. ruber*, Fer.).
2° *aurantia*, Nob. (Cat. moll., Oise; 1862, p. 5).
3° *succinea* (Cat. moll., Oise; 1862, p. 5), non *A. succineus*, Müll.
4° *rufula*, Nob. — Taille médiocre, stries du dos fines; brun roux très-pâle. — Coteaux de la forêt de Hez.
5° *nigrescens* (Cat. moll., Oise; 1862).
6° *atra* (*L. ater*, Lin.), (Cat. moll., Oise; 1862).

2° **A. rubiginosus** (pl. I, fig. 1-3).

1867. Baudon in Drouet (Moll. terr. fluvs de la Côte-d'Or, p. 26).

Animal subnitidum, flavum, succineo colore intento praesertim ante et posterius indutum; fascia angusta, violacescens,

pallida in utroque latere clypei et abdominis; solea albida; margine latissima in extremo.

Var[s] *nigricans*. — Rarior, fere typo similis; flava sed non succinea, nitida. Tentaculis et fasciis brunneis.

Longit... 0.05 cent.; 0.05 1/2 in entensione maximâ.
Lat...... 0.004 millim.; 0.004 1/2 millim.

Animal paraissant gros, court, trapu, mais assez étroit et svelte quand il est en marche; luisant, d'un beau jaune rougeâtre succiné, très-prononcé à la partie antérieure seulement, bande mince, à peine violacé de chaque cọté, d'un bout à l'autre du corps (1). — *Tentacules supérieurs*, peu longs, cylindriques, violets, roussâtre pale, maculés de taches de même nuance plus marquées; bouton arrondi, non saillant; yeux gros et noirs. — *Tentacules inférieurs* très-courts, transparents, sans macules; cou brunâtre. — *Cuirasse* à granulations fines, coupées carrément en avant et en arrière. La région supérieure est plus foncée que les latérales. Les deux bandes se terminent en arrière sans se réunir: la droite passant au-dessus d'un orifice respiratoire rond, à peine ouvert et situé au tiers antérieur. — *Corps* arrondi, à rugosités de forme polygonale pendant la contraction, non saillantes, fines, à peine distinctes dans l'extension. La partie supérieure du dos présente une teinte semblable à celle de la cuirasse; elle s'efface insensiblement, et le reste du corps devient jaune pâle jusqu'à la marge, dont la coloration est analogue, sauf autour du pore muqueux où elle augmente d'intensité. — La *marge*, arrivée au niveau de cet organe, s'élargit, prend une forme anguleuse à ses bords terminaux, ce qui donne un aspect brusquement tronqué à la queue lorsque l'animal s'étend. On y remarque quelques raies irrégulières plus foncées. — *Pore muqueux* allongé, grisâtre. — *Sole* grise. Son pourtout est coloré en jaune par le mucus; celui de la sole proprement dite est blanchâtre, à peine coloré. Le mucus des autres parties du corps est épais, d'un jaune d'or foncé. — *Mâchoire* petite, flexible, à courbure prononcée. Une plaque médiane, trois latérales de chaque côté, suivies chacune de deux ou trois autres fort exiguës, étroites,

(1) Trop prononcé sur la figure.

serrées. Toutes sont terminées par des pointes aiguës d'un beau jaune. Une bande brune les recouvre à leur naissance. Cette mâchoire représente une scie microscopique; elle a au plus 1 millimètre de large.

Variété noirâtre. Elle diffère du type par une coloration brune des tentacules, des bandes et du milieu de la cuirasse. La convexité du dos, ses bandes latérales offrent la même distinction. Le jaune, au lieu d'être ambré, se rapproche de celui de la gomme gutte, ainsi que le mucus. Les dimensions sont les mêmes. Elle est plus rare.

Comme la plupart des arions, celui-ci est lent, timide, lourd; il se montre principalement en octobre, sous les feuilles sèches, sur les petites plantes des collines de la forêt de Hez, sur les champignons. Drouet le rencontra aux environs de Dijon.

Observations. Cette espèce semble se rapprocher de *Limax cinctus*, Müll. (Verm. terr. fluv., etc., p. 9, n° 205, vol. II); mais la diagnose de cet auteur est tellement succincte qu'il est impossible de la rapporter à la forme dont je viens de parler plus qu'à toute autre. Il signale l'absence de toute macule supérieurement, tandis qu'ici la partie supérieure du bouclier et du corps est colorée par une teinte plus intense. Les dimensions diffèrent aussi.

En présence des caractères à peine indiqués par Müller, j'ai cru devoir faire connaître ce Limacien, dont je n'ai vu nulle part la description.

3° **A. hortensis**, Fer. (Hist. moll., p. 65, fig. 4-6; 1819).

Varietates :

1° *fasciatus*, Moquin-Tandon. — Gris foncé à bandes noires.

2° *limbatus*, Moquin-Tandon. — Noirâtre, à bords orangés ou vermillon.

3° *luteus*. — Jaune pâle uniformément, avec bandes latérales peu prononcées.

4° A. tenellus, Millet (*Moll.* Maine-et-Loire, p. 11; 1859).

(Pl. 1, fig. 4-7.)

1805. Draparnaud (Hist. nat. moll. France, p. 127, n° 10).
1831. Michaud (Complément, p. 6, n° 7).
1847. Puton (Ess. sur moll. des Vosges, p. 27, n° 8).
1851. Ray et Drouët (Cat. moll. Champagne mér., p. 15, n° 6)
1851. P. de Cessac (Supplément au cat. moll. de la Creuse, p. 1).
1855. Drouët (Enumér. moll. France cont., p. 11, n° 9).
1855. Grateloup et Raulin (Cat. moll. viv. et foss. de France, p. 1, n° 12 *A. virescens*, Mill., et *A. tenellus*, Müll.).
1855. Grateloup (Distrib. géogr. fam. des Limaciens, p. 11).
1855. Moquin-Tandon (Hist. nat. moll. France, t. II, p. 32, n° 10).
1858. Grateloup (Ess. sur distrib. géogr. moll. viv. de la Gironde).
1862. Baudon (Nouveau cat. moll. dép. Oise, p. 7, n° 4).
1863. Dubreuil (Cat. moll. terr. fluv. Hérault, p. 4, n° 8).

Tous les auteurs précités ont attribué au *Limax tenellus* de Müller l'arion qui va être décrit. Voici la diagnose de Müller, qui ne concorde pas fort exactement avec notre arion, dont, au reste, la taille est bien inférieure : « Long. 10 unc. Clypeus in luteum, « abdomen in virescentem colorem aliquantum vergit; ille mar- « gine postico, hoc apice supra nigricat. » Ces deux derniers caractères surtout ne se retrouvent pas ici, et la description du naturaliste danois se borne à mentionner uniquement la coloration de son Limacien : « Arion subpellucidum, tenue, virescens, capite tentaculis que nigris; utrinque fascia grisea, saepe pulviformis. »

Varietas : *A. albida*. — Vix griseola.

Longit............ 0.030 millim
Lat.............. 0.003 —

Animal assez transparent, mince, mou, délicat, paraissant quelquefois opalin, vert pâle. — *Tentacules* d'un noir violacé, coniques, assez gros à la base; boutons peu proéminents. — *Points oculaires* saillants, très-noirs — *Cou* court, violet clair, avec nombreuses taches foncées qui, à première vue, font paraître cette partie d'un noir pur. — *Cuirasse* comprenant au moins le tiers de la longueur totale, mince, bien arrondie en arrière, à granulations fines. — *Orifice* respiratoire petit, à

droite, au tiers antérieur. Souvent la coloration est peu apparente. La cuirasse est à peine jaunâtre, le milieu gris pâle. Des points pulviformes simulent une bande latérale. — *Dos* arrondi. *Rugosités* sans fortes saillies. Quand l'animal s'étend, les intervalles situés entre les anastomoses sont d'un jaune tendre, couleur de soufre, et les stries anastomotiques sont gris foncé, de sorte que la teinte générale du corps paraît d'une nuance plus intense que celle du bouclier. On remarque à la loupe que la peau molle est couverte de petits points glanduleux. Une bande grisâtre s'étend sur les côtés. Le reste du corps, jusqu'à la marge, est faiblement verdâtre. — *Marge* d'un jaune citrin extrêmement pâle, ainsi que le pore muqueux dont la forme est triangulaire. — *Sole* jaune tendre au pourtour à cause du mucus sécrété par cette partie. Le milieu est blanchâtre, transparent, et laisse entrevoir les viscères. Région postérieure du corps souvent entièrement transparente. — *Mucus* blanc, assez abondant. — *Mâchoire* mince, étroite, courbe trois quarts de millimètre à un d'étendue, composée de huit à dix plaques terminées par des pointes subaiguës d'un brun clair.

Quoique cette espèce ne varie guère, j'ai cependant rencontré quelques individus blancs sur lesquels on entrevoyait une teinte grise ou verdâtre peu appréciable.

Un animal si mou, si délicat, ne peut vivre que dans les endroits frais, humides et très-sombres. Au printemps, on ne le recueille qu'au matin, de bonne heure, ou pendant les pluies douces. En automne, il ronge les gros champignons et loge à l'intérieur jusqu'à ce que le végétal soit tombé en décomposition. Sa robe, à cette dernière saison, n'est pas aussi belle. Au lieu du vert pomme qui le rend si attrayant, la nuance de son corps paraît toujours grisâtre et fanée. Au printemps, il mange les mousses. En été, c'est à peine s'il apparaît. J'ai trouvé des individus tout à fait décolorés, rares il est vrai, jusqu'en novembre, au milieu des tiges des oronges. Cet état d'albinisme est dû à l'absence totale de la lumière qui ne pouvait pénétrer jusqu'à eux; mais je crois que la nature de l'aliment doit y contribuer pour une large part.

Localités. — Forêt de Hez (Oise); environs de Mouy, dans les vallons très-boisés.

Observations. — C'est à tort que M. Moquin-Tandon a rejeté cet

arion parmi les espèces douteuses de *limaces*. D'abord, c'est bien un arion parfaitement caractérisé, et ensuite c'est une espèce distincte, tellement même qu'elle sera toujours reconnue facilement. Probablement, ce savant n'a jamais été à même de l'examiner, car, sans doute aucun, il l'aurait appréciée à sa juste valeur.

5° A. Bourguignati (pl. III, fig. 6-9) (1).

Mabille (Archiv. malacol., 3e fascicule, p. 24; Paris, 1er mars 1868).

Var° *minor*. — Grisea, Nob.

(Pl. III, fig. 10 11.)

Animal crassum, obtusum, pallide griseo-rufulum, durum, tentaculis fere nigris; in clypeo et abdomine fascia lateralis nigrescens, duplex in utroque latere; linea tenuis, dorsualis, media. pallida, carenam simulans; in corpore toto, praesertim in clypeo, minimis glandulis; striis mediocris; margine griseola; solea largiter explicata et adhaerens.

Longit...... 0.036 millim.
Lat......... 0.006 —

Varietas *minor*. — Grisea.

Animal coriace, épais, obtus, déprimé, aplati principalement en arrière, d'un gris pâle à peine roussâtre; bande plus foncée de chaque côté de la cuirasse et du corps, double à la cuirasse. — *Tête* assez grosse. — *Tentacules supérieurs* gros, massifs, cylindriques, gris foncé légèrement ardoisé, brillants. — *Points oculaires* petits, situés au sommet un peu postérieurement; les *inférieurs* très-courts, pâles, transparents. — *Cou* court, grisâtre. — *Cuirasse* arrondie en arrière, gris jaunâtre, très-pâle, maculée de taches gris foncé plus prononcé en dessus. Vue à la loupe, elle paraît recouverte d'éminences molles, au milieu des-

---

(1) L'arion Bourguignati de notre contrée n'est pas absolument semblable au type de Mabille. Les individus que j'ai étudiés ont, en général, une plus forte taille. — (La figure est trop ombrée.)

quelles on aperçoit des myriades de points blanchâtres qui sont autant de glandules destinées à sécréter la viscosité. — *Orifice* respiratoire exigu, blanchâtre, antérieur. Deux bandes latérales. — *Dos* plus foncé supérieurement avec une teinte violâtre à peine appréciable, confondue dans la nuance générale; côtés de l'abdomen pâles. Une *ligne* très-fine, blanchâtre, s'étend depuis le bord postérieur du bouclier jusqu'à l'extrémité. Cette raie, qui n'est pas toujours continue, simule une carène; mais c'est surtout une simple différence de couleur. La saillie est plus évidente dans le jeune âge. Les bandes latérales, *simples* de chaque côté, sont plus ou moins foncées, suivant les individus. — *Rugosités* assez saillantes, anastomosées régulièrement. — *Glandules* plus grosses, moins circonscrites, plus diffuses que sur les autres régions. — *Marge* grisâtre, criblée d'éminences molles. — *Pore muqueux* cordiforme, pâle, à peine jaunâtre. — *Sole* bien plate, étalée, adhérent fortement, blanc sale, un peu jaune antérieurement et sur les bords. — *Mucus* blanc, presqu'incolore, poisseux, brillant, pas fort abondant. — *Mâchoire* d'un millimètre environ, enchâssée dans une membrane très-dense, mince, étroite, légèrement courbée, souple, jaune terre de Sienne claire, brunissant à l'air, composée de douze à quatorze pièces séparées par un sillon d'autant plus profond qu'il s'approche du bord libre, aiguës, mais pas extrêmement dures. Quelquefois les pièces latérales offrent, à leur milieu, des sillons secondaires (chez la variété petite, surtout) qui feraient croire tout d'abord à un plus grand nombre de dents.

Cette espèce est assez commune sous les troncs d'arbres pourris, sous les feuilles tombées, dans la tige et le chapiteau des gros champignons. Je l'ai recueillie quelquefois, en hiver, sur les routes, par les temps humides. A la fin de novembre 1864 surtout elle était fort abondante dans nos environs, et elle se promenait en bande au milieu des chemins, en compagnie de *Limax agrestis* et *Arion hortensis*. On la trouve ordinairement sous les pierres et les souches le long des haies, au printemps et en automne. C'est un Limacien très-inactif, lent, se roulant en boule en étalant largement sa marge et restant comme plongé dans la torpeur; il se colle aux bois et aux pierres sans chercher à sortir de l'endroit où il s'est fixé. Souvent j'ai remarqué qu'il creusait en terre de petites galeries sous les vieux troncs, galeries

qui lui servent de demeure quand la température est trop basse ou trop élevée. Il m'est arrivé de prendre ainsi plusieurs individus à demi-enfouis dans la même cavité. Les œufs sont très-petits, sphériques, opalins, isolés, déposés sans ordre les uns près des autres.

J'aurais à signaler toutes nos localités s'il me fallait spécifier les lieux d'habitation de cette espèce.

On rencontre assez souvent la petite variété, qui diffère peu du type (pl. III, fig. 10-11).

G. GEOMALACUS, ALLMAN.

1° G. mabilli, Baudon.

(Pl. I, fig. 8-12) (1).

1868 Il conch., vol. XVI, p. 112.

Variétates :

A. *pallida.*
B. *cinerescens.*
C. *rosea.*

Depuis bien des années, ce mollusque m'était connu. J'avais remarqué qu'il était pourvu d'une limacelle, caractère spécial aux *Limacidae*, et d'un pore muqueux qui existe constamment chez l'arion. Son aspect général, ses allures le rapprochaient des animaux de ce dernier genre. Aussi l'avais-je nommé provisoirement *Arion pseudolimax*, me réservant de modifier cette épithète peu orthodoxe, et je l'avais adressé à quelques-uns de mes correspondants sous cette désignation. Lorsque J. Mabille publia son travail sur le genre *Geomalacus*, je vis que mon espèce devait s'y rapporter. Drouët, sur ces entrefaites, me communiqua, vivant, un Limacien que j'affirmai être une variété de mon *Geomalacus pseudolimax*. Il le décrivit sous le nom de

---

(1) La figure 8 a les bandes latérales trop accentuées ; elles sont beaucoup plus pâles chez l'animal.

Geomalacus hiemalis. Je n'hésitai pas, malgré tout, à faire connaître celui que j'avais observé depuis si longtemps, et qui, du reste, offre des différences que je constatai après l'examen de beaucoup d'exemplaires.

2° G. **hiemalis**, Drouët.

(Pl. II, fig. 2-5.)

1867. Moll. terr. et fluv. de la Côte-d'Or, p. 27.

Je cite cette espèce, qui ne diffère de la précédente que par l'absence des bandes et par une coloration jaunâtre extrêmement pâle. J'ai eu sous les yeux le type vivant de l'auteur, qui me l'adressa. Depuis, je l'ai recueilli dans nos environs, à Bury et à Morainval.

FAMILLE DES **LIMACIDAE**.

G. KRYNICHILLUS, KALENIEZENKO.

K. **brunneus**, Drap.

(Pl. II, fig. 6-10.)

1805. Hist. moll. France, p. 128 *(Limax)*.

1852. Normand (Descript. de six limaces nouv. observ. aux environs de Valenciennes, p. 8, n° 6 : *Limax parvulus)*.
1855. Grateloup et Raulin (Cat. moll. terr. fluv. de France contin. et inf., p. 2, n° 14 : *Limax parvulus)*.
1855. Grateloup et Raulin (Distrib. géogr. fam. Limaciens, p. 10).
1855. Drouët (Enumér. moll. terr. fluv. viv. France contin., p. 12, n° 21 : *Limax parvulus)*.
1855. Moquin-Tandon (Hist. nat. moll. France, p. 32, n° 13. Rangée parmi les espèces douteuses : *Limax parvulus)*.
1855. *Limax brunneus*, Drap., p. 31, n° 9.
1858. Grateloup (Faune malac girondine, p. 70, n° 8 : *Limax parvulus?)*.
1868. Mabille (Arch. malac., p. 47 : *Krynichillus brunneus)*.

Animal elongatum, tenue, angustum, molle, glutinosum, laevigatum, subpellucidum, brunneo-violacescens; caput et collum maxime extendi possunt; carena fere nulla.

Longit..... 0.020 millim.

Lat........ 0.002 — 0.003.

Animal très-allongé, mince, grêle, étroit, mou, gluant, un peu transparent, brun, marron très-foncé même à la sole, qui est à peine plus pâle, grisâtre et lisse. — *Tentacules supérieurs* courts, massifs, cylindriques, noirs, terminés par un renflement à peine appréciable. — *Points oculaires* très-noirs, situés un peu en arrière. — *Tentacules inférieurs* courts, transparents, brûnâtres, bien cylindriques. — *Tête* et *cou* noirs, partagés par un sillon médian. Cou extrêmement allongé pendant la marche, à replis transversaux; son extensibilité est telle que l'animal présente de l'analogie avec la sangsue quand elle cherche à s'attacher. — *Cuirasse* grande, longue, se relevant beaucoup à volonté, arrondie en arrière, gibbeuse à la région de la limacelle, comprenant dans l'extension un peu plus de la moitié de la longueur totale, et constituant, au niveau de son extrémité postérieure, la partie la plus large du corps. — *Orifice respiratoire* exigu, presque jamais entièrement ouvert, situé à droite, en arrière, sur le bord de la cuirasse. — *Linéoles vermicellées* très-fines, à peine visibles, même à la loupe. — *Ventre* cylindroïde, aigu à l'extrémité avec une carène presque nulle, à peine indiquée, pourvue de stries longitudinales peu régulières, non saillantes. — *Limacelle* de trois millimètres et demi au plus de long sur deux à deux et demi de large, assez grande relativement à la taille, faiblement convexe en dessus, presque plane en-dessous, ovalaire, subaiguë au sommet, mince, cristalline, assez transparente. Bords longitudinaux parallèles. — *Mâchoire* d'un millimètre de large, brun foncé, luisante, à rostre médian peu saillant; stries longitudinales si délicates qu'à peine si l'on peut les apercevoir avec un fort grossissement.

Cette espèce n'offre aucune variation dans sa teinte ni dans sa forme; elle sécrète une viscosité extrêmement épaisse et collante qui l'enveloppe et l'isole. Cette consistance est indispensable à l'animal puisqu'il habite des endroits très-humides, même submergés la plupart du temps. Vivant constamment dans l'obscu-

rité, elle ne supporte pas la lumière, et elle cherche avec vivacité, quand on l'y expose, à s'introduire dans les cavités qui puissent l'en mettre à l'abri.

Localités. — Bois de Mérard, aux endroits fangeux, sous les écorces pourries gisant sur le sol, sous les copeaux d'abattage, les bois morts. Mois de mai. Espèce peu répandue.

Observations. — Ne serait-ce pas le *Limax laeris* de Müller? (Verm. terr. et fluv. succinct. hist., tome II, p. 1-2, n° 199). Sa description et les notes qui suivent se rapportent assez à notre Limacien.

G. LIMAX, LIN.

1° **L. cinereus**, Drap.

Varietas :

L. cinereo niger, Sturm. — *Limax antiquorum*, Fer.
L. lineatus, Dum. et Mort.

Je cite seulement cette remarquable variété, décrite dans le Catalogue des mollusques de l'Oise, p. ·9, n° 2; 1862. Les autres se rapprochent toujours du type sans n différer d'une façon très-sensible.

2° **L. crispatus**, Nobis.

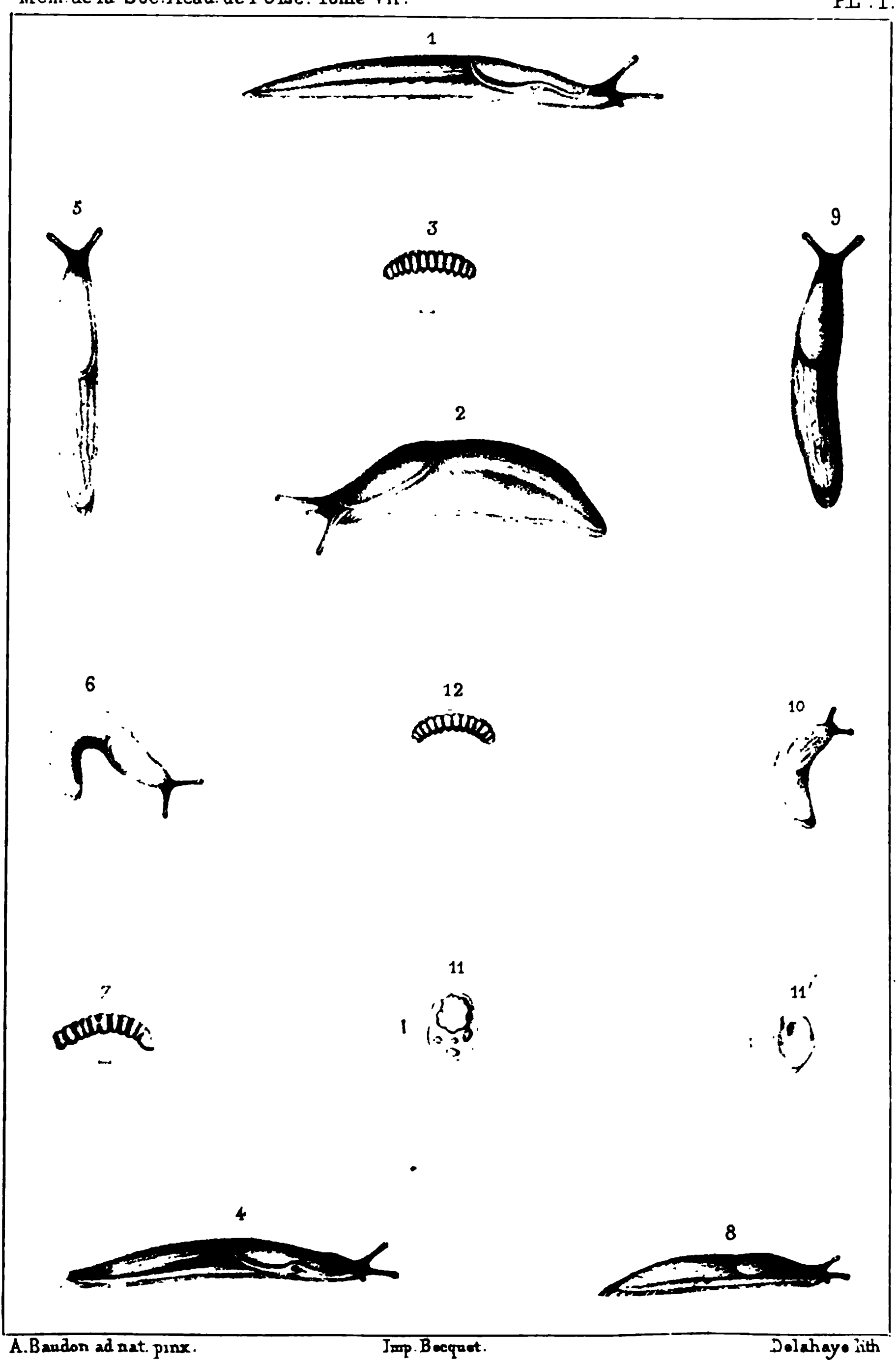
(Pl. III, fig. 1-5.)

Animal subventricosum; tentaculis elongatis, conicis, vinosis nigro puncticulatis; clypeo rufo-violaceo absque maculis; striis parum conspicuis. Abdomine violaceo, rugoso, 4 fasciis fere aequatibus, subnigris; carena prominula, crispata praesertim in extremo.

Longit...... 0.05 centim.
Lat.. ...... 0.006 millim.

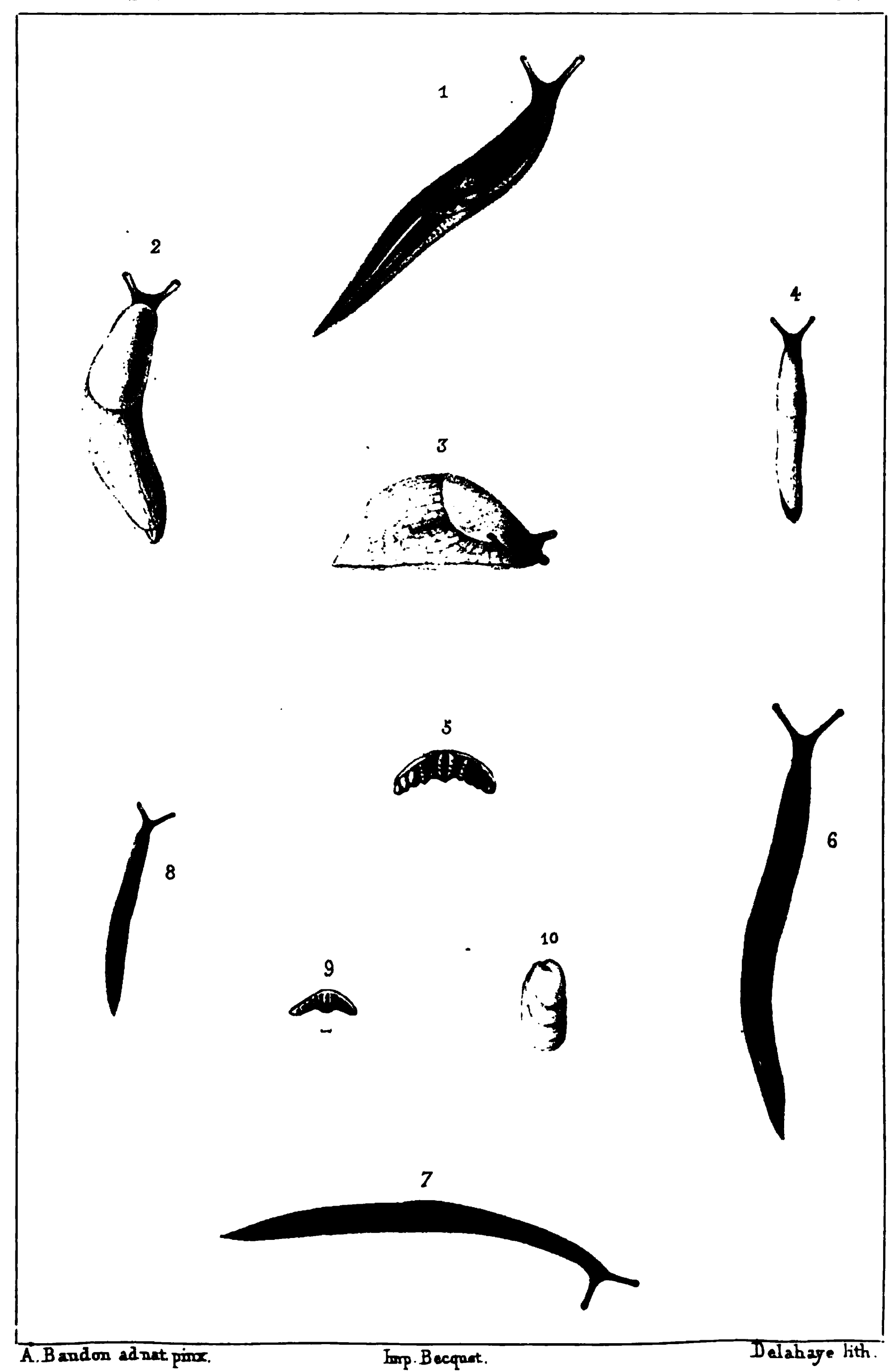
Varietas : *obscura.* — Fusca; fasciis brunneis latis.

Animal allongé, un peu ventru, brun rougeâtre, avec quatre bandes sur le dos et l'abdomen; carène très-saillante, plissée,



A. Baudon ad nat. pinx. Imp. Becquet. Delahaye lith.

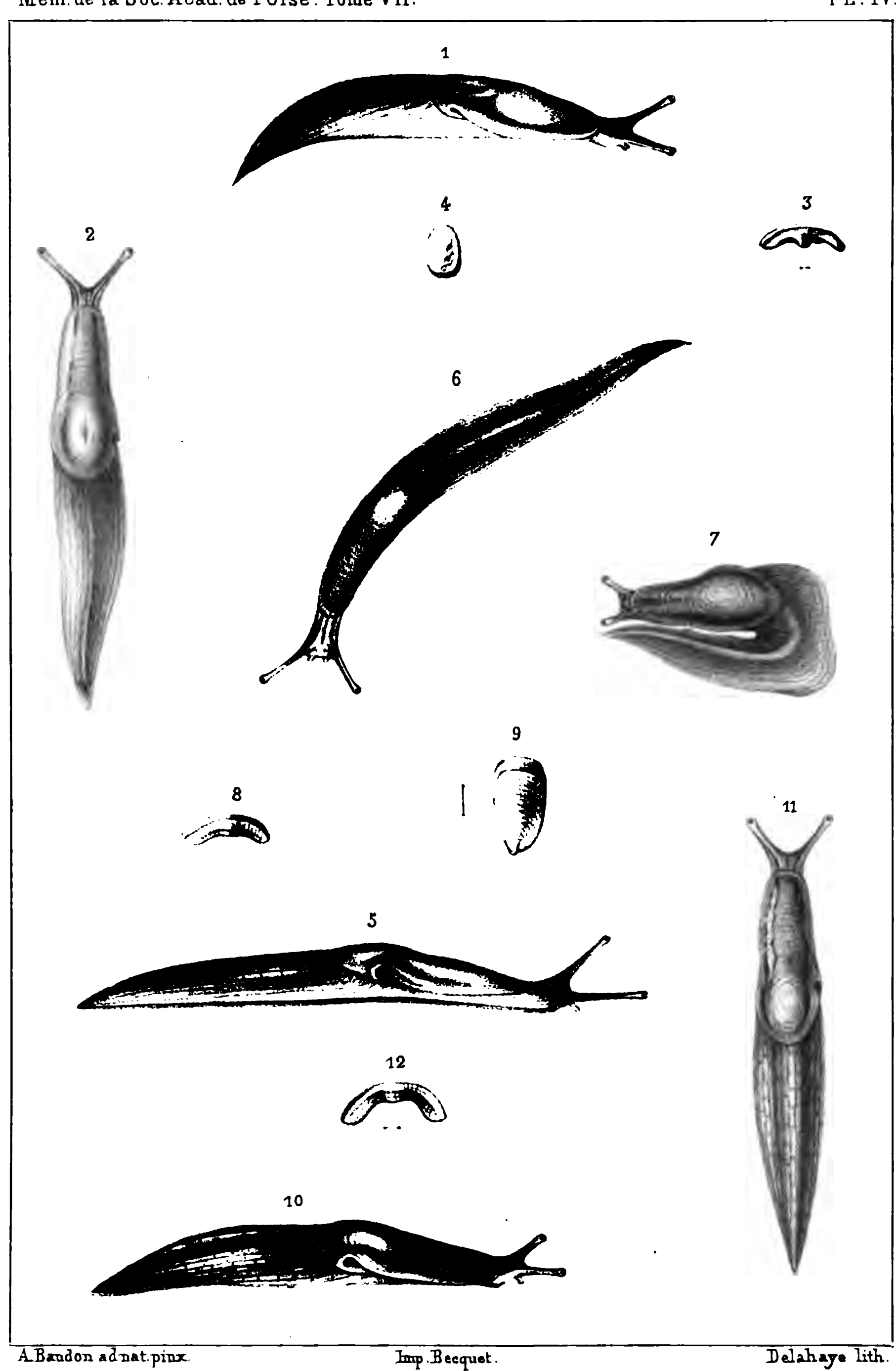
1 _ 3. Arion Rubiginosus, Baudon
4 _ 7. A.—— tenellus, Millet.
8 _ 12. Geomalacus Mabilli, Baudon.



A. Baudon ad nat. pinx. Imp. Becquet. Delahaye lith.

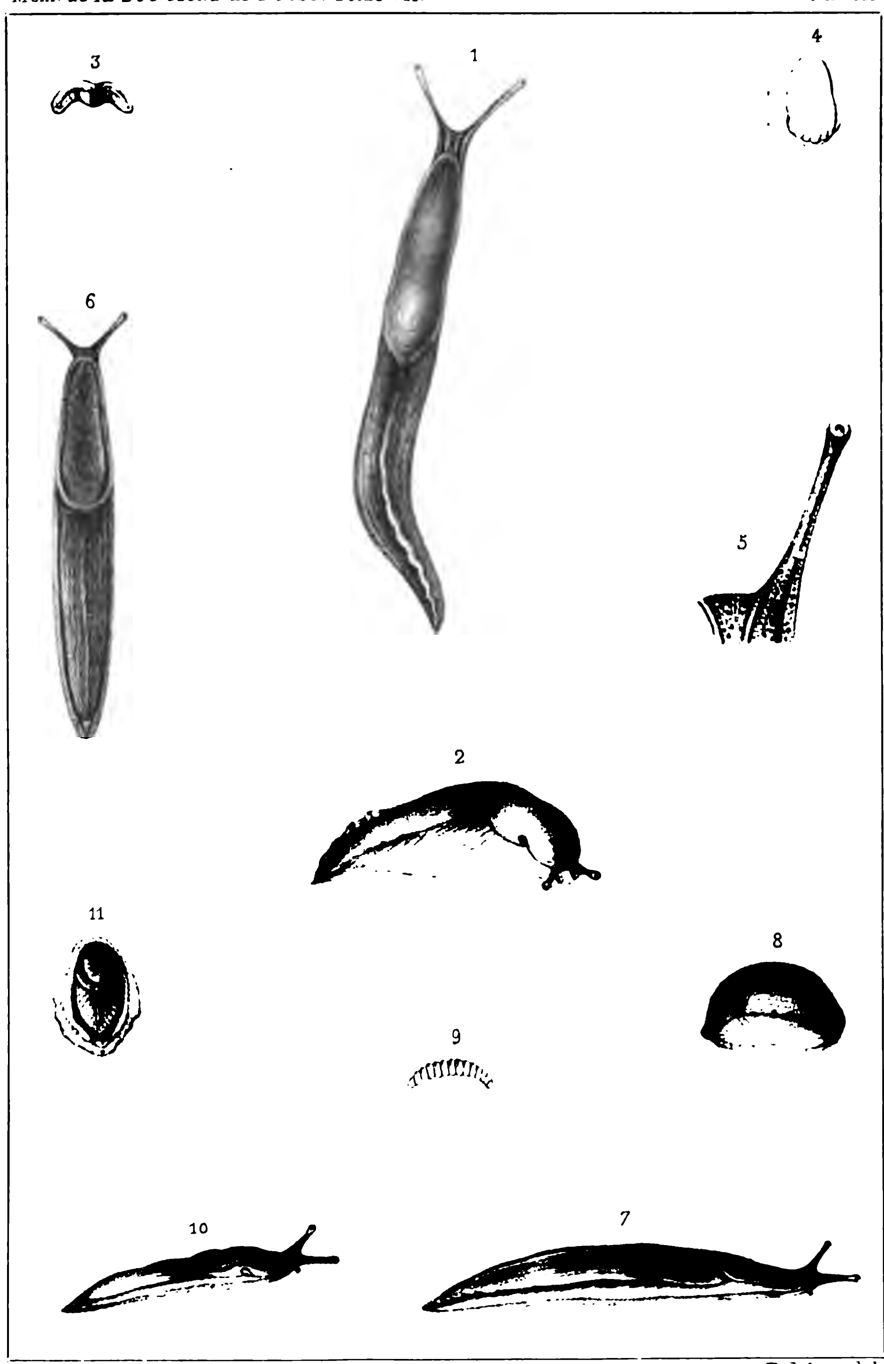
1. Limax agrestis, var.[s] L. Saxorum, Baudon.
2 _ 5. Geomalacus hiemalis, Drouet.
6 _ 10. Krynickillus Brunneus Drap.





A. Baudon ad nat. pinx. Imp. Becquet. Delahaye lith.

1 _ 4. Limax fulvus, Normand.
5 _ 9. L.—— arborum, Bouchard.
10 .12. L.—— arborum var.s Nemorosa, Baudon.



A. Baudon ad nat. pinx. Imp Becquet. Delahaye lith.

1 _ 5. Limax crispatus, Baudon.
6 _ 9. Arion Bourguignati, Mab.
10 _ 11. A.____ var.^s minor.

crêpue à l'extrémité. — *Tentacules supérieurs* déliés, longs, coniques, demi-transparents, vineux, couverts de petits points noirs. — *Tentacules inférieurs* courts, moins foncés, à peine piquetés. — *Cou* arrondi, assez long; une ligne brune médiane, deux latérales allant jusqu'au sommet des tentacules. — *Yeux* très-noirs. — *Cuirasse* arrondie en avant, légèrement aiguë en arrière, brune lie de vin, plus pâle à la région de la limacelle, sans taches ni points. — *Stries* fines, demi-effacées. — *Orifice pulmonaire* petit, aux deux tiers postérieurs du bord, plissé souvent à son ouverture. — *Dos* arrondi, à rugosités médiocrement saillantes, violet rougeâtre plus intense qu'à la cuirasse, orné de quatre bandes larges, foncées. — *Carène* pâle, peu sensible à l'origine, crépue à partir de la région moyenne, tranchante, plissée, onduleuse, saillante d'autant plus qu'elle approche de sa terminaison. — *Sole* grisâtre. — *Mucus* poisseux, incolore. — *Limacelle* mince, substransparente, à peine convexe, ovalaire. Sommet à peine appréciable. Au microscope, elle paraît composée de petits grains calcaires transparents, d'inégale grosseur, disséminés dans une substance presque friable, demi-opaque, formant des saillies qui affectent l'aspect de stries irrégulières. Elle a quatre à cinq millimètres de long sur trois de large. — *Mâchoire* roussâtre, à rostre mousse, peu saillant. Un millimètre et demi de long sur trois de large.

Variété obscure. — D'un brun plus foncé, moins rougeâtre que le type, à fascies plus larges. Rare.

Localité. — Je ne l'ai jamais recueillie ailleurs qu'aux endroits très-sombres de la forêt de Hez, vers octobre et novembre, sur la fausse oronge et sur les autres grosses espèces de champignons. Elle n'est pas commune.

Observations. — J'ai étudié cette limace pendant plusieurs années, au moment de sa saison; mais tout d'abord, avec un examen superficiel, j'étais disposé à la prendre pour un jeune âge de *Limax cinereus*. Les individus que je recueillais avaient toujours la même taille, et la confusion est devenue impossible en analysant les caractères. Les tentacules piquetés de noir, l'absence de taches sur la cuirasse, la conformation spéciale de la limacelle, la carène plissée et sa coloration particulière sont autant de différences que je n'ai vues sur aucune de ses congénères.

3° L. agrestis, Lin.

Varietates :

1° *albidus* (Picard. moll. de la Somme). — Blanc grisâtre ou jaunâtre, uniforme; bandes à peine appréciables

2° *obscurus*. — Roux avec taches brunes.

3° *saxorum*, Nob. (Moll. du département de l'Oise, p. 10; pl. II, fig. 1; 1862). — Fond roussâtre avec taches et bandes nettes, parfaitement régulières.

Je cite les variétés principales que j'ai remarquées; mais il en existe beaucoup d'autres intermédiaires.

4° L. variegatus, Drap.

Très-peu variable dans nos contrées. Robe d'un jaune pâle roussâtre, plus ou moins intense, suivant le degré d'obscurité où vit l'animal.

5° L. fulvus, Normand.

(Pl. IV, fig. 1-4.)

1852. (Descrip. de six limaces nouvelles observées aux environs de Valenciennes, p. 7, n° 4).
1855. Drouët (Enumér. des moll. terr. fluv. viv. de la France continent., p 12, n° 17).
1855. Grateloup et Raulin (Cat. moll. terr. fluv. de la France continent. et insul., p. 2, n° 10).
1855. Grateloup (Distrib. géogr. de la famille des Limaciens, p. 9).
1855. Moquin-Tandon (Hist. nat. moll. terr. fluv. de France, p. 32, n° 11, pl. IV, fig. 1-4). Rangé parmi les espèces incertaines.

Animal fulvum, a latere vix rufo-violaceum vel oleaginum, molle, mucosum, laevigatum , elongatulum, posterius subacutum; ultima cauda desinet in appendicem speciem cordis simulantem.

Longit..... 0.06 centim. in extensione maxima.
Lat........ 0.005 — 0.006 millim.

Animal allongé, un peu plus ventru à sa partie moyenne, subaigu en arrière, extrêmement mou, lisse, subtransparent, gonflé par un mucus très-liquide, incolore; jaune gomme gutte et roussâtre par places, teinté de roux violacé pâle ou olivâtre latéralement. — *Tête* légèrement arrondie. — *Tentacules supérieurs* assez longs, brillants, finement rugueux, d'un brun vineux clair. — *Tentacules inférieurs* petits, moins foncés. — *Points oculaires* situés en arrière du bouton terminal. — *Cou* arrondi, brun roux supérieurement, à rugosités délicates. On y remarque une ligne brune médiane et les cordons rétracteurs des tentacules. — *Cuirasse* ample, mince, ovale en avant, pouvant se relever, recouvrant le cou sans y adhérer et s'avançant librement sur lui, à linéoles très-tenues, arrondie en arrière. Elle est pâle en dessous, jaune avec teinte légèrement violacée en avant. Deux bandes peu marquées plus accentuées de chaque côté de la limacelle. Un point brunâtre, à peine appréciable, existe juste au-dessus de cette concrétion, dont l'étendue semble circonscrire la région. La partie supérieure de la cuirasse est colorée par un beau jaune pâlissant et s'effaçant latéralement. — *Orifice respiratoire* petit, ovale, situé au tiers postérieur du bord. — *Abdomen* arrondi, à rugosités superficielles, molles, plus appréciables en arrière, olivâtre ou roux violacé au dessus, gris pâle fondu doucement sur les côtés, jaunâtre antérieurement, vert tendre assez souvent quand l'animal vient de manger. — *Carène* jaune très-pâle, à peine sensible à son origine, où elle n'est indiquée que par sa nuance, devenant plus aiguë vers sa terminaison. Le dessous du pied se compose d'un tissu fort délicat, à peine coloré, translucide au milieu. La transparence laisse apercevoir les viscères d'un violet rougeâtre. Il existe une ligne médiane fine et deux latérales qui entourent complétement cette partie et s'arrêtent à la naissance de l'*appendice caudal*. On en distingue d'autres qui sont transversales, bien visibles pendant la marche, à peine appréciables au repos. Quand le mouvement de progression a lieu, ces portions divisées du pied forment autant de segments qui s'agitent et se contractent successivement. Cette observation est facile à faire quand la limace rampe le long des parois d'un bocal en verre. Les lignes latérales et médianes, dont j'ai parlé tout à l'heure, s'arrêtent, sans y pénétrer, à la naissance de l'*appendice caudal*, organe entière-

ment isolé du reste du corps (en dessous du moins), mais correspondant avec les bords latéraux. Cet appendice est cordiforme, un peu transparent, pâle jaunâtre, parsemé de points spongieux inégaux, gris. Un lineament brun accompagne quelquefois une partie de son pourtour; il a quelque analogie avec le pores muqueux des arions. La viscosité du corps et du dessous du pied est à peine blanchâtre, assez gluante. Le mucus des parties supérieures seulement est d'un beau jaune gomme gutte; il est déposé à leur surface comme chez beaucoup d'arions. Cette humeur s'écoule sur la cuirasse par une infinité de petits pores dont elle est criblée. L'animal se décolore quand il la perd, et il la perd avec une grande facilité. C'est une couleur solide, car après l'avoir laissée pendant plus d'un an sur du papier, elle n'était nullement altérée. — *Limacelle* mince, fragile, ovale, presque plate, transparente étant fraîche. Rudiment de spire à peine apparent. Six millimètres de haut sur quatre de large. — *Mâchoire* cornée, bien arquée, à rostre aigu et à stries d'accroissement accentuées. Jaune pâle. Un millimètre au plus de large.

Cette espèce n'est nullement craintive comme la plupart de ses congénères. On peut la toucher sans qu'elle se rétracte. On la renverse, on la change de place, et elle ne rentre même pas ses tentacules. Son allure est vive, sa marche rapide. Elle fuit le soleil et la chaleur, dont son corps mou ne s'accommode pas, car aussitôt que le mucus tend à se dessécher, elle diminue rapidement et succombe.

M. Rétout l'a recueillie à Paris, au Luxembourg, dans une haie de troëne. Il l'acclimata dans une caisse, sur une terrasse, pendant quatre années, et elle s'y reproduisit; mais les descendants devinrent entièrement blancs. Leur abâtardissement avait eu lieu sous l'influence de la sécheresse et du grand air. Ses variations en taille et en coloration sont nombreuses. J'ai vu des individus d'un jaune plus ou moins foncé. Il en est qui sont à peine teintés, d'autres sont vert pâle. Ces états sont dûs aux différences des milieux où vit momentanément l'animal.

Localités. — J'ai trouvé la limace jaune, vers la mi-octobre, dans la forêt de Hez, sous plusieurs espèces de champignons vénéneux, principalement dans l'intérieur de la fausse oronge, où elle creuse des galeries en famille; sous des feuilles tombées, mais plus rarement. M. Drouët me l'adressa des environs de Dijon.

Observations. — Moquin-Tandon n'avait certainement jamais vu cette excellente espèce, qu'il relègue parmi les limaces douteuses.

6° **L. arborum**, Bouch.

(Pl. IV, fig. 5-9.)

Var^s : *nemorosa.* — Nobis.

(Pl. IV, fig. 10-12.)

1838. (Cat. moll. terr. et fluv., observ. à l'état vivant dans le département du Pas-de-Calais, p. 164 à 166, n° 6).

1852. Normand (Descript. de six limaces nouvelles des environs de Valenciennes, p. 6, n° 3 : *L. scandens).*

1852. Baudon (Cat. moll du département de l'Oise, p. 6, n° 5, et Descript dans Mém. Soc. Acad. de l'Oise, t. II, 1852, 1er bull., p. 128, n° 5 : *L. marginatus,* Drap.).

1854. P. de Cessac (Cat. esp. et princip. var. de mollusques terr. et d'eau douce du département de la Creuse ; Extr. du 4e bull. du t. II de la Soc. des Sciences nat. et arch. de la Creuse ; Supp. au cat. des moll viv., p. 2 : *L. scandens).*

1855. Grateloup et Raulin (Catal. moll. terr. fluv.-viv. foss. de la France contin. et int., p. 2, n° 18 : *L. scandens).*

1855 Grateloup (Distribution géogr. des Limaciens, p. 10 : *L. scandens ; L. arborum?* affinis *L. marginati,* Müll.)

1855. Drouët (Enumér. moll. terr. fluv. de France contin., p. 12, n° 12 : *L. arborum).*

1855. Moquin-Tandon (Hist. nat. moll. terr. fluv. de France, etc., p. 24, n° 4 : *L. arborum).*

1862. Baudon (nouv. Cat. moll. du département de l'Oise, p. 10-11, n° 10 : *L. sylvaticus ;* varietas *caerulea.*

Animal plerumque crassum, compactum ; elongatum, angustum per gressum, molle, subpellucidum, griseo subcaeruleum ; tentaculis roseo vinosis ; carena pallida ; abdomine maculis albidis sparso.

Longit....... 0.050 — 0.060 millim.
Lat.......... 0.007 — 0.008 —

Varietas *nemorosa.* — Griseo rufa, perfasciata in clypeo et in utroque latere carenae.

Animal très-allongé, mince, étroit pendant la marche ; gros,

court, trapu, ramassé à l'état de repos; gluant, un peu transparent, arrondi en avant, terminé en pointe aiguë, gris bleuâtre; tête et tentacules d'une teinte vineuse très claire. — *Tentacules supérieurs* délicats, longs, effilés, transparents, terminés par un petit bouton qui porte un œil noir postérieurement. — *Tentacules inférieurs* courts, aplatis à l'extrémité, translucides, à peine colorés. — *Cou* mince, lie de vin claire. Des taches brunes pulviformes le séparent en deux. — *Rugosités* délicates. — *Cuirasse* arrondie antérieurement, aiguë en arrière, mince, humide, molle, se déchirant facilement, ornée de stries vermicellées fines, d'une teinte assez indécise, mais semblant être plutôt d'un bleuâtre légèrement violacé, mêlé au roux pâle. Deux bandes latérales foncées, fondues sur leur bord; souvent une médiane moins prononcée. Région de la limacelle gibbeuse et jaunâtre. La bande droite passe au-dessus du trou pulmonaire, qui s'entr'ouvre aux deux tiers postérieurs du bord de la cuirasse. Cet orifice est entouré par une bordure pâle, épaisse, au fond de laquelle on le distingue. — *Corps* gris bleu ardoisé, plus intense de chaque côté de la ligne médiane, coloration qui a l'apparence d'une bande mal déterminée, avec macules ou points blanc sale, grisâtres, disséminés çà et là, sans ordre, principalement sur les côtés du ventre. Une ligne pâle prend naissance à la pointe de la cuirasse, partage le corps en deux et diminue de largeur à l'extrémité; elle semble être une carène; mais celle-ci n'est réellement bien prononcée qu'à la queue. — *Stries* fines, superficielles, marquées en violet foncé dans le creux des anastomoses. — *Plan locomoteur* transparent, pâle, jaunâtre en avant, laissant entrevoir les viscères. On remarque, à la loupe, des lignes transversales qui divisent la sole en segments. Elle sécrète une viscosité incolore, épaisse, très-adhérente. Le mucus aqueux, que laisse transsuder l'animal si abondamment quand on le touche, n'est pas de même nature, et a la plus grande analogie avec de l'eau faiblement gommée. Au plus léger contact, il se contracte, se met en boule et s'inonde de ce liquide que l'on voit couler de l'enveloppe tégumentaire. Plongé dans l'alcool, il laisse échapper presque tout son mucus et il diminue énormément de volume. Les bandes de la cuirasse apparaissent alors nettement. Limacelle : quatre à cinq millimètres de long sur trois de large, ovale, aiguë, fragile, demi-opaque, légèrement convexe en dessus, concave à peine en dessous, dilatée en avant, aiguë en arrière

munie parfois d'une apophyse saillante, à stries d'accroissement fines, assez mal limitée, dépassée par une pellicule diaphane qui se dessèche rapidement. J'ai rencontré, exceptionnellement, l'épaisseur signalée par Bouchard. — *Mâchoire* de trois millimètres de large, mince, molle, souple, jaune, sauf au bord libre, qui est brun. Rostre à peine saillant, mousse. Stries rayonnantes, obliques de chaque côté, à peine appréciables. Cette mâchoire, fort remarquable, diffère complétement des autres, qui, dans le plus grand nombre des cas, sont solides, épaisses, fortement rostrées.

Cette limace, lourde, inerte, timide, lente dans ses mouvements, le plus souvent repliée sur elle-même, ne montre guère d'activité qu'au moment des pluies ou du brouillard. La rapidité avec laquelle rampent les jeunes individus est singulière. C'est une espèce essentiellement hygrométrique. Quand l'air est chargé de vapeurs, son corps se gonfle et devient demi-transparent. C'est à ce moment qu'elle change de place, grimpe activement et s'élève quelquefois jusqu'à deux mètres et plus, ou bien elle reste immobile pendant de longues heures, et absorbe, en cet état, une telle quantité d'humidité que son volume augmente du double dans l'espace d'une journée. L'abdomen, distendu, devient opalin et permet de voir les viscères. Au contraire, pendant les sécheresses, elle perd considérablement par l'évaporation : elle se rapetisse, se rétracte, et alors le mucus prend une consistance poisseuse.

Elle habite les bois très-ombragés et se tient au voisinage des ruisseaux, fossés ou rivières, sur les arbres, sous leurs vieilles écorces crevassées ou sous les feuilles de lierre qui s'y attachent. Ces animaux forment là de véritables familles, comprenant quelquefois une douzaine d'individus agglomérés, pressés les uns contre les autres. C'est le nid de la limace. Souvent c'est à cet endroit que l'œuf d'où elle est sortie s'est développé, car entre les fissures des trous, sous les rameaux entrelacés du lierre, existe un terreau léger dans lequel la ponte est déposée. Il est donc fort naturel de rencontrer au même endroit plusieurs groupes voisins.

Le mode d'habitation est en rapport avec ses besoins. En effet, un liquide abondant lui étant indispensable pour entretenir la souplesse de la peau, elle serait rapidement épuisée si elle recevait l'impression d'un air trop vif. Aussi, on ne la trouve jamais

que dans le voisinage de l'eau ou aux places ombragées. Je ne la rencontre pas pendant les saisons sèches, mais toujours au printemps, puis en septembre, octobre et novembre. Sa nourriture consiste principalement en détritus ligneux des vieux bois ramollis. Elle recherche également les petites mousses croissant à leur surface. La mâchoire esi si molle qu'il ne lui serait pas possible d'entamer une substance un peu dure. La langue indique par sa faible consistance qu'elle n'est pas destinée à recevoir des molécules très-coriaces. Je crois que l'absorption de l'humidité contribue pour sa part à son alimentation.

Localités. — Bois de Mérard, de Perelles, du Bury (Oise), le long de la rivière.

Varietis *nemorosa*, Nob. — Forme à peu près semblable à celle du type, quoique moins svelte. Gris roussâtre mêlé de brun, avec une teinte générale bleuâtre à peine indiquée. Bande bien marquée latéralement sur la cuirasse, deux de chaque côté du dos; celle qui suit la carène est d'un brun plus foncé; bande cariniforme café au lait jusqu'à l'extrémité de la queue; taches blanchâtres, surtout au ventre; orifice pulmonaire entouré d'un cercle roux pâle; mâchoire molle, plus grande que chez le type.

Je l'ai trouvée en octobre et novembre, grimpant encore sur les arbres dans la forêt de Hez. En novembre, après une forte gelée, et avec une température très-basse, je l'ai recueillie dans le creux d'un gros hêtre à demi-rempli d'eau. Plusieurs individus étaient enfoncés très-avant; d'autres, sortis à moitié du trou, se préparaient à hiverner. Au reste, au milieu de la forêt, le froid étant moins vif, l'hibernation a lieu plus tardivement.

Observations. — Le *Limax arborum* serait-il le *Limax salicium*, Bouillet (Cat. des espèces et var. de moll. terr. fluv., etc., de la haute et basse Auvergne; 1836, p. 18, nº 10)? Le court aperçu donné par cet auteur est trop insuffisant pour qu'il soit permis de l'affirmer. Cependant l'on pourrait, jusqu'à un certain point, soupçonner son identité, surtout avec la varᵉ *nemorosa*. Je crois qu'il serait utile de laisser complétement dans l'oubli, jusqu'à nouvel ordre, une espèce aussi peu déterminée, puisqu'elle met sans cesse les malacologistes dans le doute.

AUG. BAUDON.

Mouy (Oise), 1868

NÉCROLOGIE.

LE DOCTEUR DANIEL — LE PROFESSEUR ZOÉGA.

Dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, et qui laisse dans tous les cœurs français de si douloureux souvenirs, la Société Académique a fait deux pertes qu'elle ressentira longtemps. La mort de M. le docteur Daniel et celle de M. le professeur Zoéga ont fait dans nos rangs un vide considérable, et nous ne répondrions pas au sentiment public si nous ne rendions pas à la mémoire de nos regrettés confrères le juste tribut d'hommage auquel ils ont droit. Pour faire apprécier l'étendue de cette double perte et la légitimité de nos regrets, il nous suffira de rappeler avec simplicité le souvenir de ce qu'ils ont été et de ce qu'ils ont fait. Rappeler avec exactitude et sincérité ce dont nous avons tous été témoins, sera le plus bel éloge qu'on puisse faire de ces deux hommes de bien.

Issu d'une ancienne famille beauvaisine, qui a fourni plusieurs de ses membres à l'autorité municipale et au tribunal de commerce, le docteur Daniel est né, en 1776, dans notre ville, pour laquelle il ne cessa d'avoir et de professer un attachement passionné. Il était petit-fils d'un médecin, et, fidèle aux traditions qu'il trouvait dans sa famille, il embrassa avec ardeur cette noble profession.

Il entra dans la carrière sous les auspices d'un grand médecin, M. Lenglet, que son talent et son noble caractère rendirent

l'objet du respect universel pendant la sinistre année 1793, dont il traversa la tourmente de la manière la plus honorable.

Le jeune Daniel avait à peine commencé ses études préliminaires lorsqu'il fut appelé sous les drapeaux par les dangers de la patrie. Il fit partie de l'armée de Sambre-et-Meuse, alors commandée par Jourdan, et à qui la France a dû tant d'illustres généraux. Il y fut employé dans le service de santé pendant la campagne de 1794.

Revenu à Paris pour y continuer ses études médicales, il fut, peu de temps après, renvoyé à Beauvais, à l'époque des troubles qui agitèrent l'année 1795, où il fut attaché à l'hôpital militaire.

C'est alors que, après un brillant examen, il obtint le titre d'aide-major, avec lequel il retourna à l'armée où il fit plusieurs campagnes.

Après avoir ainsi payé sa dette à son pays, M. Daniel, alors âgé de vingt-cinq ans, revint pour toujours à Beauvais, où il se fixa définitivement en 1800, après avoir obtenu, d'une manière très-honorable, le titre de docteur.

Depuis cette époque jusqu'à un âge très-avancé, il ne cessa de se livrer à l'exercice de la médecine avec un zèle et un désintéressement qui ne se démentirent jamais, et la reconnaissance des nombreux habitants de la ville et des environs, dans toutes les classes, auxquels il a toujours prodigué les soins les plus assidus, et quelquefois les plus généreux, atteste l'élévation du sentiment avec laquelle il comprenait les devoirs de sa noble profession.

Au milieu d'une vie si laborieuse et si utilement employée, il savait trouver le moyen de cultiver la science, non seulement dans ses rapports avec l'art de guérir, mais même dans les branches étrangères à la médecine. La conchyliologie, la numismatique, et surtout l'histoire locale, furent l'objet de ses études de prédilection. Souvent nous avons mis à contribution, dans l'intérêt de nos travaux, l'expérience qu'il avait acquise dans ces différentes sciences. Mais ce qui doit surtout le recommander à nos yeux, c'est le sincère et profond attachement qu'il portait à sa ville natale et à la Société Académique, qu'il regardait comme le plus fidèle organe de notre patriotisme local. C'est sous l'influence de ce sentiment honorable qu'il s'était voué tout particulièrement à l'histoire de notre cité, et qu'il a consacré

un travail important à la constatation de l'état de notre ville en 1789, époque heureusement choisie pour recueillir les souvenirs d'un contemporain sur un état de choses qui allait disparaître avec ses institutions et ses monuments.

Vous avez encore présents à la mémoire les consciencieuses descriptions et les intéressants détails qu'il nous a donnés sur les uns et sur les autres, ainsi que sur plusieurs usages spéciaux à notre ville, qui nous ont fait connaître un des aspects les plus frappants de la société française avant la grande révolution de 1789. Nous lui devons également une étude sur les souterrains dont la ville était sillonnée, et qui entraient dans le vaste système des fortifications de la place.

La Société n'a pas oublié les utiles dissertations qu'il lut à ses séances ou qu'il inséra dans nos Mémoires sur différents points de l'histoire locale, sur les monuments et les anciens usages de notre ville, et sur les anciennes institutions qui y existaient autrefois, notamment celles sur l'emplacement si controversé de Bratuspantium, sur le temple de Bacchus, au mont Capron, sur les tours de l'ancien évêché, sur le chapitre cathédral de Beauvais et sur la curieuse crypte de l'ancien cloître canonial, devenue depuis, malgré son insuffisance, l'asile nécessaire de notre musée.

Nous nous rappelons encore que, ami de tous les progrès, le docteur Daniel ne bornait pas ses travaux aux recherches de l'histoire et aux investigations de l'archéologie, et que dans son zèle pour toutes les améliorations morales, et même matérielles, il faisait d'utiles excursions sur le terrain de la physiologie, de l'hygiène et de la morale, qui ont entre elles tant d'affinités secrètes, dont ne pouvait manquer d'être touché l'esprit philosophique et sagement pratique de notre excellent confrère.

Ces travaux nombreux, qui étaient pour lui une source de nobles jouissances, ne le détournèrent pas de l'exercice de sa profession, et on pouvait, à bon droit, le citer comme un des plus zélés médecins de la contrée, et lors que, sur la proposition de M. Randouin, alors préfet de l'Oise, il fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur en 1859 (1), ses confrères regardèrent cette

(1) Décret du 12 décembre 1859.

nomination comme un hommage pour le corps médical tout entier, si bien représenté par le plus âgé de ses membres.

La longue carrière du docteur Daniel, honorée par la science et le travail et par les services de tout genre rendus tant à la population qu'à la Société Académique, était entourée du respect qu'elle méritait.

Aussi, n'est-ce pas sans un vif regret que nous avons vu, dans les dernières années, le docteur Daniel, vaincu par l'âge et les infirmités, renoncer à venir à nos séances. Nous aurions voulu posséder encore dans notre sein ce vieillard aimable et laborieux, dont la présence était pour nous un modèle et un encouragement. L'âge, qui avait épargné les lumières de son intelligence et la chaleur du cœur, avait altéré chez lui le sens de l'ouïe, et il ne pouvait plus prendre part à nos réunions tout en restant attaché d'affection à notre Société. Mais vous n'avez pas voulu que son nom disparût de nos registres de notre Société, et le titre de membre honoraire, que vous lui avez conféré à l'unanimité, atteste les liens d'amitié qui n'ont cessé de nous unir au vénérable doyen qui était un des fondateurs de notre association.

Il est mort avec le calme du juste, soutenu jusqu'à la fin par une foi vive et pénétré du sentiment d'une profonde reconnaissance pour les grâces dont la Providence l'avait comblé, entouré d'une famille qui le vénérait et lui prodiguait les soins de la plus affectueuse tendresse, à laquelle il a légué le souvenir de ses travaux et de ses vertus.

La Société Académique, à la fondation de laquelle il a pris une si grande part, conservera religieusement la mémoire de cet homme de bien qui avait pour notre réunion un attachement qui lui donne droit à tous nos regrets et à nos plus sympathiques souvenirs.

Nous venons de vous rappeler les titres nombreux qu'avait, à vos justes regrets, un vénérable confrère, qu'on pouvait, à bon droit, considérer comme le type de cette fidélité au sol natal, qui lui avait permis de terminer à Beauvais une existence de près d'un siècle, illustrée par d'honorables travaux. Nous avons maintenant à vous entretenir de la perte d'un savant distingué, né loin de nous sur une terre qui n'était pas sa patrie,

et à qui son mérite personnel avait conquis le droit de cité en France, des fonctions honorables et de nombreuses amitiés dans sa patrie d'adoption, et que les malheurs de la France ont réduit à rendre le dernier soupir sur la terre étrangère pendant que la guerre désolait notre contrée. Destinées bien différentes de deux hommes dont la mémoire nous est également chère, et dont notre ville porte le deuil avec la même unanimité.

M. Frédéric-Salvator Zoéga, qui était un des vice-présidents de la Société, était né à Rome en 1798. Son père, le chevalier Zoéga, antiquaire renommé, était alors consul général du Danemark à Rome, où il a fait de beaux travaux sur les monuments de l'antiquité, et spécialement sur les obélisques. Il était lié d'une amitié intime avec le célèbre sculpteur Thorroaldsen, qui tint son fils sur les fonts du baptême, et les liens de cette parenté spirituelle avaient établi entre l'éminent artiste et notre confrère des relations d'affection réciproque qui ont subsisté jusqu'à la mort du premier, arrivée en 1844.

Après la mort de son père, M. Zoéga, qui se destinait à la carrière de l'enseignement, quitta Rome pour la Suisse, et il professa les mathématiques, pendant plusieurs années, dans l'institution de Hoffwille. Plus tard, ayant fait la connaissance de plusieurs Français de distinction, qui appréciaient son mérite, il entra, par leur conseil, à l'Université de France après avoir obtenu sa naturalisation.

C'est alors qu'il fût attaché au collége de Beauvais comme professeur de mathématiques et de sciences physiques. Il ne tarda pas à prouver une rare aptitude pour ses fonctions et à se concilier l'affection de ses élèves par l'intérêt qu'il prenait à leurs progrès, non moins que par l'affectueuse douceur de ses procédés. Nous avons tous été témoins du tendre attachement qu'après vingt ans et plus ses élèves portaient à leur ancien professeur, et plus d'une fois la Société recueillit les heureux résultats de ces bons souvenirs dans d'utiles recrues fournies par les anciens élèves de M. Zoéga.

Sans négliger les connaissances archéologiques, qui avaient, aux yeux de notre excellent confrère, la consécration du zèle avec lequel son père les avait cultivées, M. Zoéga répandait surtout les lumières de sa vaste science sur la science naturelle, et particulièrement sur les questions intéressant la physique et la

chimie, qui étaient deveuues l'objet spécial de son enseignement. Il s'occupait aussi avec soin des questions soulevées dans le domaine des sciences naturelles, et notamment de l'astronomie. Tout le monde se rappelle, à Beauvais, les belles conférences qu'il institua en 1850, à l'imitation de M. Léon Foucault, pour constater le mouvement de la terre autour du soleil, au moyen du pendule suspendu dans la tour de l'église de Saint-Etienne. Il n'est pas une personne éclairée et s'intéressant à la science, à Beauvais, qui ne soit venue assister aux curieuses expériences et aux lumineuses démonstrations de M. Zoéga. M. Randouin, alors préfet de l'Oise, suivait ces séances avec un vif intérêt, et M. Héricart de Thury, membre de l'Académie des sciences, alors dans notre ville, félicita chaleureusement l'habile professeur de la manière dont il avait popularisé la belle expérience de Léon Foucault à Beauvais, et rendit à l'Académie un compte très-honorable du talent que M. Zoéga avait montré dans cette circonstance.

Malheureusement, les occupations de M. Zoega, comme professeur, ne lui permirent pas de nous faire jouir de sa rare expérience comme nous l'aurions désiré; mais il concourait toujours à élucider les questions qui s'élevaient sur des matières de sa compétence, notamment sur des questions astronomiques, et en particulier sur celles des étoiles filantes et des bolides, sur lesquelles il s'éleva plusieurs discussions dans la Société.

Tant de titres marquaient la place de M. Zoéga à la tête de notre compagnie. Aussi, quand la vice-présidence de la section des sciences naturelles se trouva disponible, il n'y eut pas un instant d'hésitation, et M. Zoéga y fut promu à l'unanimité.

L'assemblée savait qu'en élevant ce savant à sa tête, elle honorait en même temps un lettré distingué. M. Zoéga, déjà agrégé aux sciences mathématiques, avait également conquis le double titre d'agrégé pour les langues allemande et italienne.

Il était officier de l'Instruction publique, et, sans doute, s'il eût vécu quelques années de plus, la décoration de la Légion-d'Honneur serait venue couronner sa brillante carrière scientifique.

Nous touchions à une époque fatale qui donna à notre excellent confrère une dernière et suprême occasion de montrer combien son âme était ouverte aux sentiments les plus généreux et

les plus patriotiques. Une guerre funeste, dont je n'ai ici à rechercher ni les origines, ni les navrants détails, avait livré la France désarmée à un farouche vainqueur. Zoéga, fidèle à sa patrie d'adoption, que ses malheurs ne lui rendaient que plus chère, ne pouvait supporter de voir son sol envahi et de penser que peut-être sa connaissance de la langue allemande pourrait l'exposer à servir d'interprète à nos vainqueurs. Peut-être le souvenir de son ancienne patrie et la manière inique dont les deux plus grandes nations allemandes avaient abusé de leur force pour accabler un héroïque petit peuple, ajoutait-il à l'horreur que lui inspirait leur insolent triomphe. Il ne put consentir à les voir en France, et au moment où les armées allemandes approchaient de Beauvais il s'exila volontairement pour ne pas les voir et, dans la circonstance, subir l'humiliation de servir et faciliter leurs rapports avec les Français.

De France il passa en Belgique, où sa fille aînée s'était mariée et où une autre de ses filles était retenue par un mal cruel qui avait résisté à tous les efforts de la science. Il venait à peine d'y arriver, que la plus jeune de ses filles succomba à la maladie qui la minait depuis longtemps. Ce dernier coup acheva de briser les forces de Zoéga, déjà épuisées par tant d'épreuves, et il expira, peu de jours après sa fille chérie, loin des amis qu'il s'était faits en France et des compagnons de ses travaux.

Ainsi mourut, sur la terre étrangère, cet homme de bien, ce savant distingué, qui, à défaut d'une patrie, trouva du moins, dans la catholique Belgique, les secours de sa religion, et les consolations de sa famille.

DANJOU

ESQUISSE

DE LA

VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE BOTANIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

OU

CATALOGUE DES PLANTES

OBSERVÉES DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Par L. GRAVES,

RÉVISÉ, ANNOTÉ ET AUGMENTÉ

Par HIPPOLYTE RODIN.

Soixante-dixième Famille. — OROBANCHÉES, Jussieu.

(*Nom tiré du genre* OROBANCHE.)

1	Fleurs munies inférieurement d'une bractée et en outre de 2 bractéoles latérales.......	*Phelipœa*, C. A. Mey.
	Fleurs munies inférieurement d'une bractée mais dépourvues de bractéoles latérales..................	2
2	Calice bilabié; stigmate profondément bilobé.....................	*Orobanche*, Lin.
	Calice campanulé; stigmate entier ou à peine échancré................	*Lathrœa*, Lin.

I. *Fleurs munies inférieurement d'une bractée et en outre de 2 bractéoles latérales.*

Phelipœa, C. A. Mey. (in Ledeb. fl. Alt. II, 459). — **Phélipée.**

Etym. — Dédié à L. Phelipeaux de Pontchartrain, marin français, en 1725.

1	Tige simple; corolle tubuleuse à lobes aigus; fleurs bleues.............	*Ph. cœrulea*, C. A. Mey.
	Tige rameuse; corolle à tube plus ou moins dilaté dans sa partie supérieure, à lobes obtus; fleurs jaunâtres.........................	*Ph. ramosa*, C. A. Mey.

a. *Tiges simples.*

874. ***Phelipœa** cœrulea*, C. A. Mey. — *Phélipée bleue.*

Sur le *Genista scoparia.* — Forêt de Laigue. Bois de Vaux, canton de Chaumont. Noyon! Bulles! Châvres.

Sur l'*Achillœa millefolium.* — Beauvais; Clermont; Passel; Mondescourt; Bulles; Chaumont, bois de Labrosse; au mont Plaisant.

T. R. ♃. Juillet-août. — Bords des chemins, des prés, des bois. — *Corolle bleu d'acier;* stigmate blanc.

b. *Tiges rameuses.*

875. **Phel.** *ramosa*, C. A. Mey. — *Phélipée rameuse*, *Tue-chanvre*, *Canada*, *Orobanche de chanvre.*

a. *cannabicola.* — Chaumont! Pouilly! Sacy-le-Grand! Béthisy; Aiguisy! Remy! Clairoix! Trosly-Breuil! Plessis-Brion! Salency! Trémonvillers; La Neuville-en-Hez; Senlis; Senéfontaine; Mareuil-sur-Ourcq; Collinance; Nointel.

b. *simplex.* — Béthisy! Verneuil-sur-Oise! Montmacq! Breuil-le-Vert; Collinance! Liancourt.

c. *napicola.* — Collinance! mais dans un champ où l'on avait cultivé antérieurement du chanvre.

d. *apiicola.* — Sur le céleri. Chaumont!

A. R. ①. Eté. — Terrains calcaires, chenevières, jardins. Corolle d'un *blanc-jaunâtre*, plus souvent *lavée de violet*, dans sa partie supérieure; stigmate blanchâtre.

NOTA. — Ses graines peuvent se conserver en terre plusieurs années sans germer, mais dès qu'elles viennent à se trouver en contact avec des racines du chanvre vivant, elles s'y attachent immédiatement et développent une radicule qui s'y enfonce. Cette plante arrête le développement des tiges du chanvre. On a remarqué dans notre département qu'elle pousse rarement sur le *Chanvre de Tours*, qui est plus vigoureux.

II. *Fleurs munies inférieurement d'une bractée, mais dépourvues de bractéoles latérales. Stigmate bilobé.*

Orobanche, Lin. (gen. 779, part.). — **Orobanche**.

Etym. — Du grec *orobos*, plante légumineuse, *anchô*, étrangler; allusion au parasitisme de ces plantes sur plusieurs légumineuses.

1	Filets des étamines velus à leur base....	2
	Filets des étamines glabres à leur base; corolle à lobes obscurément dentés.................	*Orobanche rapum*, Thuil.

2	Corolle d'un rouge de sang intérieur; stigmate jaune........	*Orob. cruenta*, Bert.
	Corolle non rouge intérieur; stigmate pourpre ou violacé...	3
3	Lèvre supérieure de la corolle entière	8
	Lèvre supérieure de la corolle échancrée ou découpée......	4
4	Filets des étamines très-velus...	5
	Filets des étamines chargés seulement de quelques poils épars.	6
5	Stigmate d'un rouge foncé; corolle à tube très-ample dans sa partie supérieure....	*Orob. galii*, Duby.
	Stigmate jaune................	*Orob. rubens*, Wallr.
6	Etamines insérées à la base de la corolle.....................	*Orob. epithymum*, D. C.
	Etamines insérées vers le milieu de la corolle...	7
7	Corolle à tube coudé; bractées bien plus longues que la fleur.	*Orob. amethystea*, Thuil.
	Corolle à tube arqué; bractées à peine aussi longues que la fleur.	*Orob. minor*, Sutt.
8	Etamines insérées près la base de la corolle..................	*Orob. teucrii*, Hol. et Sch.
	Etamines insérées presque au milieu du tube de la corolle.	9
9	Corolle arquée; étamines peu velues à la base.............	10
	Corolle campanulée, non arquée; étamines très-velues à la base.	*Orob. picridis*, Schultz.
10	Etamines peu velues...........	*Orob. hederæ*, Vauch.
	Etamines laineuses............	*Orob. elatior*, Sutt.

a. *Stigmate jaune.*

876. **Orobanche** *rapum*, Thuil. — *Orobanche rare.*
T. C. ♃. Eté. — Sur les racines du *Genêt à balais.*

b. *bracteosa*, Reut. — Bractées plus longues et formant une houppe au sommet de l'épi.

Avrechy; Le Metz, près Argenlieu; bois de Vellennes; Bongenoult; Tremonvillers.

c. *trifoliicola*. — Noyon sur le *Trèfle des prés*. — *Stigmate d'un jaune citron et rougeâtre à la base.*

877. **Orob.** *cruenta*, Bert. — *Orobanche sanglante, Orobanche du genêt, des Teinturiers.*

Forêt de Chantilly, vers Montgrésin! parc de Compiègne, sur une pelouse.

T. R. ♃. Eté. — Pelouses, coteaux herbeux, terrains calcaires, parasite sur les légumineuses herbacées. — *Corolle à gorge rouge de sang;* filets des étamines velues; *stigmate d'un jaune citron, entouré d'une ligne pourprée.*

878. **Orob.** *rubens*, Wallr. (*Orob. medicaginis*, Schultz.)

T. R. ♃. Mai-juin. — *Medicago sativa et falcata* des terrains calcaires; légère odeur de Muguet. — *Corolle purpurescente*, ou *jaune violacé; stigmate jaune de cire.* (Malgré Wallroth et Duby qui le disent pourpre.)

879. **Orob.** *hederæ*. Vauch. — *Orobanche du lierre.*

T. R. ♃. Eté. — Pied de lierre à Balagny-sur-Thérain. — *Corolle fauve, à stries pourpres; stigmate d'un beau jaune.*

880. **Orob.** *elatior*, Sutt. — *Orobanche élevée.*

Neuvillebosc! butte d'Aumont, près Senlis! forêt de Halatte! Fleurines; Liancourt; Noyon.

T. R. ♃. Eté. — Parasite sur le *Centaurea scabiosa* et l'*Helianthemum vulgare*. — *Corolle d'un violet-ochracé; stigmate jaune*, sur l'*Eryngium*.

b. *Stigmate purpurescent violacé ou amarante.*

881. **Orob.** *galii*, Duby. — *Orobanche du gaillet.*

Sur le *Galium verum*. — Liancourt! Sacy-le-Grand! Ganelon, vis-à-vis de Bienville! Margny-les-Compiègne!

Sur le *Galium Bocconi*. — Entre Pierrefonds et Batigny!

Sur le *Galium mollugo*. — Bois de Coudun; Compiègne; route de Hermes, à Friancourt.

R. ♃. Mai-juin. — Pelouses, odeur de girofle; *stigmate presque foncé;* étamines velues comme l'*O. cruenta.* Elle en diffère par sa corolle plus longue, mais non ventrue à la base et par sa couleur plus pâle. — *Corolle violacée.*

882. **Orob.** *minor*, Sutt. — *Orobanche mineure.*

Beauvais! Clermont! Saint-Sauveur! bois Bateau, près Senéfontaine; forêt du Parc, vers Goincourt, sur l'*Helianthemum vulgare.*

A. R. ①. Eté. — Ordinairement sur le *Trifolium pratense.* La plus petite espèce (1-2 déc.). — *Corolle jaune violacée.*

883. **Orob.** *picridis*, Schultz. — *Orobanche de la picride.*

Forêt de Compiègne! Sur le *Picris hieracioïdes.*

T. R. ①. Eté. — Calcaires, coteaux pierreux. — *Corolle blanc-jaunâtre à veines purpurescentes; stigmate granuleux violacé.*

884. **Orob.** *amethystea*, Thuil. — *Orobanche améthyste.*

Mont-Ouin, près Trie-Château! entre Bulles et le bois de la Truie! Heilles et Morainval.

T. R. ♃. Eté. — Sur les racines d'*Eryngium campestre.* — *Fleurs blanches, à veines bleu-lilas; stigmate d'un brun pourpré.*

885. **Orob.** *epithymum*, DC. — *Orobanche du thym.*

Beauvais! Senéfontaine; Bracheux; mont de Hermes; Fontaine-Saint-Lucien; Liancourt; bois de La Grange; Angy; Breteuil! Thury-sous-Clermont! Dury-Saint-Claude! Fleurines! mont Saint-Siméon, près Noyon! Clairoix! forêt de Compiègne, au Rond royal! La Chapelle-aux-Pots; Agnetz. Lisière de la forêt de Hez, vers Ronquerolles; Chaumont, bois du Vivray; Bulles, vers Monceaux; Bailleval, bois de la Montagne; Tillé; Clermont.

A. C. ♃. Eté. — Sur la craie: racines du *Thymus serpyllum* — pubescence visqueuse de ses parties. — *Fleurs d'un rouge-pâle*, fleurs à odeur d'œillet; *stigmate d'un pourpre foncé.*

886. **Orob.** *teucrii*, Hol. et Sch. — *Orobanche de la germandrée.*

Sur le *Teucrium chamœdrys.* — Beauvais! Auneuil! Pontpoint! Sur le *Teucrium montanum.* — Saint-Sauveur! Vaumoise!

R. ♃. Eté. — Collines, pelouses calcaires. — *Corolle rouge-brun*, un peu *violacé; stigmate d'un violet noirâtre.* Plante à odeur de girofle.

Les *Orobanchées* ont de l'analogie avec les *Scrophulariacées* dont elles diffèrent par l'ovaire uniloculaire, la position de l'embryon et le port des plantes. Elles sont parasites pendant une partie de leur vie et ont des racines à la fois libres et adhérentes. Il faut avoir soin de bien rechercher la plante nourricière de l'Orobanche et s'efforcer de poursuivre les fibres radicales qui rattachent l'espèce parasite à la plante qui lui fournit les sucs.

Tournefort a réuni quelques belles espèces parmi les *Orobanches*, sous le nom de *Phelipœa*; il en a fait un genre particulier, consacré à la mémoire de Phelipeaux de Pontchartrain, ministre de la marine sous Louis XIV, auquel Tournefort devait l'entreprise de son voyage dans le Levant.

III. *Fleurs munies inférieurement d'une bractée, mais dépourvue de bractéoles. Stigmate entier.*

Lathrœa, Lin. (gen. 745, part.). — **Lathrée**.

Etym. — Du grec *lathraios*, caché; allusion à la tige souterraine.

887. **Lathrœa** *squammaria*, Lin. — *Lathrée écailleuse*, *Clandestine*.

Bois de Formerie, sur le chêne. Le bois est maintenant défriché.

T. R. ♃. Printemps. — Parasite sur les racines de chêne, parmi les feuilles mortes.

Soixante et onzième Famille. — LABIÉES, Jussieu.

(*Nom tiré du latin* LABIUM, *lèvre; allusion à la forme de la corolle qui est divisée en deux lobes simulant deux lèvres.*)

1	4 Etamines munies d'anthères......	3
	2 Etamines munies d'anthères......	2
2	Corolle à lobes à peu près égaux....	*Lycopus*, Lin.
	Corolle à 2 lèvres très-distinctes....	*Salvia*, Lin.
3	Corolle à 2 lèvres très-distinctes....	6
	Corolle à divisions presque égales ou à lèvre supérieure très-courte....	4
4	Corolle à 4 lobes presque égaux.....	*Mentha*, Lin.
	Corolle à lèvre inférieure prononcée.	5
5	Lèvre supérieure très-courte, bilobée, lèvre inférieure 3-lobée..........	*Ajuga*, Lin.
	Lèvre supérieure à 2 divisions rejetées vers la lèvre inférieure......	*Teucrium*, Lin.
6	Calice surmonté d'une bosse comprimée, saillante................	*Scutellaria*, Lin.
	Calice non surmonté d'une bosse saillante........................	7
7	Calice évidemment bilabié.........	8
	Calice à dents non dirigées en 2 lèvres.	14
8	Fleurs verticillées à l'aisselle des feuilles........................	9
	Fleurs en têtes ou épis terminaux...	11
9	Calice large, veiné; fleurs très-grandes	*Melittis*, Lin.
	Calice sillonné ou anguleux; fleurs petites ou moyennes.............	10
10	Calice à 5 angles; anthères à connectif étroit; fleurs blanches.....	*Melissa*, Mœnch.
	Calice à stries nombreuses; anthères à lobes séparés par un connectif ovoïde ou presque triangulaire; fleurs roses ou bleuâtres.........	*Calamintha*, Mœnch.

11	Filets des étamines présentant une dent au sommet................	*Brunella*, Tournef.
	Filets des étamines sans dent terminale..........................	12
12	Fleurs en têtes terminales..........	*Thymus*, Lin.
	Fleurs en corymbe ou en épi......	13
13	Epillets tétragones rapprochés en corymbe; fleurs roses..............	*Origanum*, Lin.
	Fleurs dirigées d'un même côté en long épi; fleurs bleues...........	*Hyssopus*, Lin.
14	Calice sillonné de stries nombreuses.	15
	Calice non strié ou à côtes espacées.	18
15	Fleurs placées à l'aisselle des feuilles.	16
	Fleurs en épis ou en grappes.......	*Nepeta*, Lin.
16	Fleurs en verticilles fournis........	17
	Fleurs 1-3 dans les aisselles des feuilles	*Glechoma*, Lin.
17	Calice à 10 dents...................	*Marrubium*, Lin.
	Calice à 5 dents....................	*Ballota*, Lin.
18	Feuilles découpées en lobes profonds.	*Leonurus*, Lin.
	Feuilles non découpées en lobes profonds..........................	19
19	Tube de la corolle cylindrique, à peine évasé au sommet..........	*Betonica*, Lin.
	Tube de la corolle dilaté et évasé au sommet........................	20
20	Lèvre inférieure à 3 lobes; les latéraux petits ou peu apparents.....	*Lamium*, Lin.
	Lèvre inférieure à 3 lobes très distincts..........................	21
21	Lèvre inférieure pourvue de 2 dents ou plis à sa naissance............	*Galeopsis*, Lin.
	Lèvre inférieure sans dents ou plis saillants..........................	*Stachys*, Lin.

Nota. — Dans cette famille les auteurs ont négligé l'étude des bractées.

PREMIÈRE TRIBU. — MENTHOÏDES

(*Nom tiré du genre* MENTHA).

Corolle presque régulière infundibuliforme, à 4-5 lobes presque égaux et non disposés en deux lèvres; étamines 4, presque égales, écartées les unes des autres; anthères toutes à deux loges parallèles.

Mentha, Lin. (gen. n° 713). — **Menthe.**

Etym. — De *Minthé*, nymphe, en grec, fille du Cocyte, que Proserpine, dans un mouvement de jalousie, métamorphosa en plante.

1	Fleurs en épis ou en capitules terminaux, non feuillés..........	2
	Fleurs en verticilles feuillés, écartés	6
2	Fleurs en épis pointus...........	3
	Fleurs en capitules arrondis-obtus; feuilles pétiolées...............	*Mentha aquatica*, Lin.
3	Feuilles glabres ou presque glabres.	5
	Feuilles velues-blanchâtres surtout en dessous....................	4
4	Feuilles lancéolées, pointues; bractées linéaires-subulées..........	*Ment. sylvestris*, Lin.
	Feuilles ovales-ridées-obtuses; bractées ovales ou lancéolées.......	*Ment. rotundifolia*, Lin.
5	Feuilles pétiolées..................	*Ment. piperita*, Huds.
	Feuilles sessiles ou subsessiles...	*Ment. viridis*, Lin.
6	Calice fructifère à gorge fermée par un anneau de poils.............	*Ment. pulegium*, Lin.
	Calice fructifère à gorge nue......	7
7	Calice campanulé-urcéolé à dents triangulaires..................	*Ment. arvensis*, Lin.
	Calice cylindracé à dents lancéolées, acuminées...............	*Ment. sativa*, Lin.

PREMIÈRE SECTION. — EUMENTHA, GR. — MENTHASTRUM.

a. *Menthes en épis terminaux ou en glomérules simulant un épi conique, non surmontés d'un faisceau de feuilles; feuilles sessiles ou subsessiles.*

Calice fructifère à gorge nue non fermée par des poils.

888. **Mentha** *rotundifolia*, Lin. — *Menthe à feuilles rondes, Coq bâtard, Baume, Menthe sauvage, Baume sauvage, Baume d'eau ridé, Baume sauvage blanc, Mentastre, Menthe crépue, Herbe du mort.*

b. *crispa*, L. — Feuilles fortement dentées en scie; étamines renfermées dans la corolle. — Therdonne; Ons-en-Bray; Saint-Martin-le-Nœud; marais de Savoie, près Beauvais; Néry! Noyon; Montagny. — C'est cette variété qui est cultivée dans les jardins médicinaux.

c. *rosea*. – Bresles; Montmille; Saint-Just-en-Chaussée; prairie de Laillerie, près Clermont. — Les bractées sont plus longues que dans l'espèce suivante, et presque lancéolées; étamines exsertes; feuilles plutôt crénelées que dentées en scie.

C. ♃. Juillet-septembre. — Lieux frais, bord des eaux, champs pierreux.

Sa présence dénote l'existence d'une nappe d'eau souterraine.

889. **Ment.** *sylvestris*, Lin. — *Menthe sauvage, Menthe des bois, Herbe aux pyramides.*

Plante diurétique et polymorphe.

Saint-Jean, près Beauvais; Rainvillers; Saint-Léger-en-Bray; Compiègne! étangs de Saint-Pierre; Noyon! Pont-Sainte-Maxence! Clermont; Thury-en-Valois.

a. *vulgaris*, Coss. — Feuilles opposées, d'un vert blanchâtre en dessus, blanches et cotonneuses en dessous; bractées subulées plus longues que le calice.

b. *nemorosa*, Willd. — Feuilles lancéolées, pointues, à dents égales; étamines incluses.

c. *latifolia.* — Feuilles larges, ovales, un peu ondulées sur les bords.

Dans le type, les dents sont inégales et les étamines exsertes. — Thury-en-Valois!

c. *forma spicis gracilibus.*

A. C. †· ♃. Juillet-septembre. — Autour des habitations, prés humides, bords des eaux.

890. **Ment.** *viridis*, Lin. — *Menthe verte, Menthe de Notre-Dame, Menthe romaine.*

Noyon! mont Renaud; pré Martinet, à Beauvais; Goincourt; Liancourt! marais de Bresles! Senlis, à la porte Bellone! bosquets près Margny-les-Compiègne! murs à Betz et Cuvergnon! Maignelay.

a. *vulgaris*, Coss. — Cette plante paraît être une variété de la précédente, répandue par la culture. Elle est verte et glabre ou presque glabre. Ses tiges, dressées, fermes, sont rameuses au sommet, couvertes de feuilles sessiles plus étroites, lancéolées, inégalement dentées en scie, à dents plus saillantes et plus aiguës. Les fleurs, d'un rose pâle ou blanches, sont en glomérules disposés en épis terminaux. Odeur très-pénétrante.

b. *brevi folia.* — Feuilles beaucoup plus courtes, ovales, lancéolées.

c. *genuina* ou *glabra.* — Feuilles vertes et glabres, ordinairement planes et simplement dentées, plus rarement onduleuses et incisées aux bords.

d. *pubescens.* — Feuilles vertes, mais finement pubescentes sur les deux faces.

A. R. ♃. Juillet-août. — Bois et lieux frais.

891. **Ment.** *piperita*, Huds. — *Menthe poivrée, Menthe d'Angleterre.*

Fréquemment cultivée.

Tourbières de Goincourt; Mortefontaine. Subspontanée. Odeur camphrée, aromatique.

†. T. R. ♃. Juillet-septembre. — Lieux aquatiques. — Sert à aromatiser les bonbons et les liqueurs.

Cette espèce diffère de la précédente, à laquelle elle ressemble

beaucoup par ses *feuilles pétiolées plus allongées*, *ses épis plus obtus*, *ses pédicelles et ses calices glabres*, *et l'extrémité des dents du calice un peu hérissée*.

La *Mentha rotundifolio-sylvestris*, Wirtg., à feuilles presque elliptiques, obtuses, à odeur de *Mentha rotundifolia*, et la *Mentha sylvestri-rotundifolia*, Wirtg., *foliis longe ellipticis acute serratis*, *spicis longissimis*, sont à rechercher dans l'Oise. Une étude attentive fera probablement découvrir ces deux hybrides.

b. *Menthes en têtes ou en glomérules terminaux arrondis en sphère; feuilles assez longuement pétiolées.*

892. **Ment**. *aquatica*, Lin. — *Menthe aquatique*, *Menthe d'eau*, *Menthe rouge*, *Baume d'eau à feuilles rondes*, *Menthe à grenouilles.*

Stomachique, antispasmodique.

a. *hirsuta*. — Tiges et feuilles couvertes de poils blancs laineux sur les pétioles et le haut des entre-nœuds; fleurs plus petites. T. C.

b. *glabrescens*. — Hondainville; Ons-en-Bray; Saint-Martin-le-Nœud; Goincourt. A. R.

c. *alba*. — Marais de Bresles.

La longueur des feuilles ne dépasse pas deux fois leur largeur. T. C. ♃. Eté. — Bord des eaux.

Il serait intéressant et utile de rechercher la *Mentha nepetoides*, Lej., ou *Mentha sylvestri-aquatica*, Mey. Cette hybride a le feuillage de la *Mentha aquatica*, l'épi de la *Mentha sylvestris*, mais plus épais, ovoidéo-conique. Une variété de cette hybride a les feuilles ovales, un peu en cœur à la base (*Mentha nemoroso-hirsuta*); une deuxième variété (*Mentha nemorosa-aquatica*) a le tube de la corolle glabre à l'intérieur, les fruits verruqueux, l'inflorescence en épis serrés, les feuilles ovales, se rétrécissant vers le pétiole.

c. *Menthes verticillées en glomérules verticilliformes assez espacés.*

893. **Ment**. *sativa*, Lin. — *Menthe cultivée*, *Menthe-Baume*, *Baume des jardins.*

a. *rubra*, Smith. — Plante à odeur très-pénétrante, glabre ou ne présentant que quelques poils épars sur les nervures des feuilles. Tige raide, rougeâtre. Feuilles luisantes, d'un vert foncé. Subspontanée.

Forêt de Compiègne, sur les routes de La Lande-Blin, de Morienval, de Crépy, près la Bréviaire, et au marais des Planchettes! coteau de Verberie!

b. *procumbens*, Thuil. — Saint-Martin-le-Nœud; Liancourt! Senlis! Mortefontaine. — Plante velue, hérissée, peu odorante; pédicelles hérissés.

A. R. ♃. Eté. — Bords des eaux, forêts sombres; elle a le feuillage de la *Mentha aquatica*. Elle sert à aromatiser les bonbons et les liqueurs.

894. **Ment.** *arvensis*, Lin. — *Menthe des champs*, *Calament des champs*, *Pouliot*. — *Thym*.

b. *glabrescens*. — Tige rougeâtre: base du calice et pédicelles glabres ou pourvus de quelques poils épars.

T. C. ♃. Juillet-septembre. — Champs humides : très-voisine de la précédente. On l'en distingue *au tube calicinal en cloche avant et après l'anthèse*.

DEUXIÈME SECTION. — PULEGIUM, MILL.

Calice à gorge fermée par un anneau de poils connivents.

895. **Ment.** *pulegium*, Lin. — *Menthe pouliot*, *Pouliot commun*, *Herbe aux puces*, *Herbe de Saint-Laurent*.

b. *flore albo*. — Choisy-au-Bac!

c. *villosa*, Benth. — Plante velue, blanchâtre; corolle velue. — Villers-Saint-Genest; Creil; Montagny.

T. C. ♃. Août. — Lieux souvent inondés l'hiver. Odeur très-forte. Cette plante est employée contre l'asthme.

Le genre *Mentha* donne naissance à des hybrides et varie par rapport à la pubescence, à l'odeur, à la couleur de la tige, à la forme des feuilles, à la position des étamines.

NOTA. — Dans les Menthes, la plante glabre est toujours plus odorante que la plante velue. Les feuilles crispées se rencontrent surtout dans les terrains cultivés.

Lycopus, Lin. (gen. n° 15). — **Lycope.**

Etym. — Du grec *Lucos*, loup, *pous*, pied ; allusion à la forme des feuilles.

896. ***Lycopus*** ***Europœus*****, Lin. —** ***Lycope d'Europe, Marrube aquatique, Pied de loup, Lance du Christ, Chanvre d'eau.***

b. *incanus*. — Lieux moins humides. Un peu cotonneux.

T. C. ♃. Eté. — Bord des eaux, haies.

Les Lycopes ne diffèrent des Menthes que parce qu'ils ont deux étamines qui avortent; ils sont privés de l'odeur aromatique des Menthes.

DEUXIÈME TRIBU. — TEUCRIÈES.

Corolle en apparence unilabiée, la lèvre supérieure étant très-courte et peu distincte ou étant bipartite; étamines 4, parallèles, les inférieures plus longues.

Ajuga, Lin. (gen. n° 785). — **Bugle.**

Etym. — Altération d'*abigo*, en latin, je chasse; allusion à de prétendues propriétés emménagogues ?

1	Feuilles caulinaires, tripartites, à divisions linéaires........	*Ajuga chamœpitys*, Schreb.
	Feuilles caulinaires entières, sinuées ou crénelées.........	2
2	Tige munie, à sa base, de longs rejets stériles....	*Aju. reptans*, Lin.
	Tige n'ayant point, à sa base, de rejets stériles...........	*Aju. generensis*, Lin.

897. ***Ajuga*** *reptans*, Lin. — *Bugle rampante, Bugule, petite Consoude, Consoude moyenne.*

b. *alba*. — Saint-Martin-le-Nœud; L'Italienne.

c. *rosea*. — Beauvais; Allonne; bois montueux.

Plante vulnéraire. Les feuilles, appliquées en cataplasmes,

sont recommandées contre les cancers. Les feuilles sont rarement velues; les bractées de l'épi supérieur sont souvent colorées en bleu.

T. C. ♃. Mai-juillet. — Prés et bois frais.

898. **Aju.** *genevensis*, Lin. — *Bugle de Genève.*

Bois de Troissereux! de Savignies; lisières des bosquets découverts du mont de Hermes; bois de Bailleval; bois d'Epermont; Laversines; Petit-Fercourt; mont Saint-Siméon, près Noyon; Parnes! Liancourt! forêt de Chantilly! Orry-la-Ville! coteaux de Cuts; montagne de Clairoix; friches à Haudivillers; forêt de Pontarmé! Hondainville! Mouchy-le-Châtel! Verneuil-sur-Oise! forêts de Hez, d'Ermenonville, de Compiègne, à la Faisanderie! Saint-Sauveur! bois du Parc-aux-Dames et du Tillet! Thury-en Valois! Saint-Maur, canton de Ressons! bois de Béhéricourt et de Courcelles! Champlieu! forêt de la Haute-Pommeraye; Bulles; Le Plessis-sur-Bulles; Airion; Etouy; Agnetz; Essuiles; Fournival; Le Mesnil-sur-Bulles; Haudivillers; bois de Mont.

b. *flore albo.* — Bois des Brays, canton de Crépy!

c. *rosea.* — Troissereux.

d. *longibracteata* (*Ajuga pyramidalis*), L. — Feuilles florales, entières, ou sinuées, toutes une fois plus longues que les fleurs; tige dépassant peu la rosette de feuilles radicales; sans doute développement tardif. T. R. — Parnes et Halincourt; forêt de Chantilly; Noyon.

Cette espèce diffère de la précédente par l'absence de rejets rampants, et de la variété d. par ses feuilles inférieures, qui ne dépassent point les autres en grandeur; elle est plus cotonneuse.

A. R. ♃. Mai-juillet. — Prés, bois et champs sablonneux des terrains calcaires.

899. **Aju.** *chamæpitys*, Schreb. — *Bugle petit-pin, Yvette, faux Pin.*

Craie à La Miauroy; Notre-Dame-du-Thil; forêt du Parc. Dans ces trois localités, il était déjà signalé comme très-abondant en 1780. Bois de la Ferme-Rouge, près Beauvais; Hermes; Bailleul-sur-Thérain; Mouchy-le-Châtel; bois des Longues-Eaux,

à Fontaine-Saint-Lucien ! Novales d'Abbecourt ! parc de Mortefontaine ! coteaux de Liancourt, sur le chemin de Villers ! Monchy-Humières ! Ganelon ! Verneuil ; Saint-Vaast-de-Longmont ; Beaulieu ! Chevincourt ; Vandelicourt ! forêt de La Hérelle ! Acy-en-Multien ! Verberie ! Breuil-le-Sec ! Vieuxmoulin, dans la forêt de Compiègne ! Bulles ; Agnetz ; La Hérelle ; mont César ; montagnes de Tarlefesse et de Larbroye ; Gesvres ; Le Metz, près Avrechy ; Cuignières ; Balagny-sur-Thérain ; Ully-Saint-Georges.

A. C. ①. Eté. — Lieux cultivés sablonneux, terrains calcaires, champs après la moisson.

Teucrium, Lin. (gen. n° 706). — **Germandrée**.

Etym. — De *Teucer*, roi de Troie, qui, le premier, en découvrit les propriétés médicinales.

1	Feuilles entières ; fleurs en têtes terminales..................	*Teucrium montanum*, Lin.
	Feuilles dentées ou découpées ; fleurs axillaires ou en grappes.	2
2	Fleurs jaunâtres, en grappes allongées.....................	*Teuc. Scorodonia*, Lin.
	Fleurs axillaires, purpurines ou blanches....................	3
3	Feuilles multifides.............	*Teuc. Botrys*, Lin.
	Feuilles simplement dentées ou crénelées....................	4
4	Feuilles sessiles................	*Teuc. Scordium*, Lin.
	Feuilles pétiolées..............	*Teuc. Chamœdrys*, Lin.

900. **Teucrium** *Scorodonia*, Lin. — *Germandrée Scorodoïne*, *Sauge des bois*, *faux Scordium*, *Germandrée sauvage*, *Sauge sauvage*, *Sauge des montagnes*, *Germandrée à feuilles de sauge*.

T. C. ♃. Eté. — Bois et coteaux pierreux.

Feuilles sudorifiques, diurétiques, bonnes contre l'hydropisie.

901. **Teuc.** *Scordium*, Lin. — *Germandrée scordium*, *Scordium*, *Chamarras*, *Germandrée d'eau*, *Germandrée aquatique*, *Herbe à lait*.

Auxmarais; Villembray; Bresles et Sacy-le-Grand; Valécourt et Parnes! Chevrières! Rosoy et Cinqueux! Chevincourt et Vaugenlieu! forêt de Compiègne, au Vivier-Corax, au pont des Planchettes, sur la route d'Aumont! ruisseau de la Bréviaire; Verneuil-sur-Oise! Pont-Lévêque! Mortefontaine! Noyon.

R. ♃. Août-septembre. — Marais humides et tourbeux. — Plante antiputride.

902. **Teuc.** *Botrys*, Lin. — *Germandrée botryde*, *Germandrée femelle.*

C. ①. Juin-août. — Champs pierreux des terrains calcaires.

b. *flore albo.* — Noyon; Tarlefesse; Ully-Saint-Georges; Bulles; Montplaison, près le bois Guesnet (1849).

903. **Teuc.** *Chamœdrys*, Lin. — *Germandrée petit-chêne*, *Chasse-Fièvre*, *Calamandrée*, *Chenette*, *petit Chêne*, *Germandrée*, *Germandrée officinale*, *Sauge amère*, *Thériaque d'Angleterre.*

b. *flore albo.* — R. Saint-Paul; plateau du mont César.

C. ♃. Eté. — Coteaux stériles et bois découverts des terrains calcaires, talus des routes.

904. **Teuc.** *montanum*, Lin. — *Germandrée des montagnes*, *Pouliot des montagnes.*

Monts César et de Hermes; Troissereux; larris de Houssoye, de Warluis, de Fontaine-Saint-Lucien; la Gloriette, près Fournival; Canneville, près Chantilly; vallon de Montchavert; Ganelon; Dieudonné; Fulaisnes; Marolles; Verberie; Vaumoise; Russy; Verderonne; Mareuil-sur-Ourcq; forêt de Compiègne; bois de Labrosse; Saint-Leu-d'Esserent entre La Morlaye et Gouvieux; Senlis; Compiègne; Saint-Gervais; Bulles, le long du bois de Blémont, côté de Wariville, et au-dessous du bois de la Dame, vers Monceaux; Chaumont, bois du Vivray; marais de Bresles, sur une butte.

a. *supinum.* — Porquéricourt; mont Saint-Siméon. — Feuilles très-étroites, linéaires.

b. *foliis latioribus.*

A. C. ♃. Eté. — Coteaux secs et pelouses des terrains calcaires exposés au soleil.

TROISIÈME TRIBU. — LAMIÉES OU BILABIÉES.

Etamines 2, parallèles et placées sous la lèvre supérieure de la corolle; corolle évidemment bilabiée.

Salvia, Lin. (gen. n° 39). — **Sauge.**

Etym. — De *salvare*, sauver; allusion aux propriétés médicinales de quelques espèces.

1	Feuilles échancrées en cœur à la base.	2
	Feuilles non échancrées en cœur à la base.....	*Salvia verbenaca*, Lin.
2	Bractées vertes, plus courtes que les calices.....	*Sal. pratensis*, Lin.
	Bractées colorées, plus longues que les calices.....	*Sal. Sclarea*, Lin.

905. ***Salvia** Sclarea*, Lin. — *Sauge sclarée*, *Orvale*, *Toute-Bonne*, *Sclarée.*

Ponchon! Montagny! Loconville! Hénonville! coteau de Liancourt! bois de Mermont, près Saint-Just-en-Chaussée! Jaux! Varenval! anciens remparts de Gerberoy! chemin de Rebetz à Chaumont; Margny-les-Compiègne! Précy-sur-Oise, chemin du moulin! carrières entre Gouvieux et Chantilly! Senlis! Mello; Balagny-sur-Thérain; Cinqueux; Varenval! Rebetz; Montépilloy, près Senlis; pelouses du parc de Puiseux-le-Hautberger.

R. ♃. Eté. — Coteaux secs, plutôt subspontanée qu'indigène, provenant alors des jardins et des grandes cultures du moyen âge; voisinage des vieux châteaux; coteaux calcaires, carrières.

Infusée à froid dans du vin blanc, cette plante lui communique un goût de vin muscat.

Plante estimée dans les maladies utérines.

906. ***Sal.** pratensis*, Lin. — *Sauge des prés, Sauge sauvage.*

Beauvais! Bongenoult et les Landes; Avrechy; cimetière de Nointel; Crillon; pré Martinet, près Beauvais; marais de Choisy-au-Bac; Mello; Erquery; Angy; Bury; Croissy; Chantoiseaux; Le Metz, près Frocourt; Omécourt; Heilles et Mouchy-le-Châtel; Lieuvillers; Liancourt; Compiègne! Le Ganelon! Le Francport! Cinqueux! Mogneville! Rieux! Boubiers! Agnetz; Montmille;

Noyon; Gannes; Clermont, près le Pont-de-Pierre; pelouses de Puiseux-le-Hautberger.

b. *foliis incisis*. – Feuilles radicales, sinuées, ou presque pinnatifides.

c. *rosea*. — Friches de Montmille!

d. *alba*. — Noyon! Ognon!

e. *rotundifolia*.

A. C. ♃. Eté. — Prés et bords des chemins des terrains calcaires.

De La Fons a trouvé à Sempigny une tige de cette espèce, dont les feuilles caulinaires, au lieu d'être lancéolées-acuminées, étaient orbiculaires et surmontées d'une longue pointe.

907. **Sal.** *verbenaca*, Lin. – *Sauge à feuilles de verveine*.

Cuts; Hénonville.

T. R. ♃. Eté. — Coteaux secs et herbeux des terrains calcaires.

La *Salvia verticillata*, Lin., a été trouvée sur la montagne de Liancourt; elle était probablement semée.

Le *Rosmarinus officinalis*, Lin. (*Romarin*), originaire de l'Europe méridionale, est universellement cultivé.

QUATRIÈME TRIBU. — STACHYDEÆ, BENTH.

Corolle bilabiée; étamines 4, parallèles et rapprochées sous la lèvre supérieure de la corolle; les étamines postérieures les plus longues.

SECTION A.

CALICE NI ENFLÉ, NI BILABIÉ, OUVERT ET A DENTS ÉTALÉES A LA MATURITÉ.

1. *Etamines exsertes.*

Lamium, Lin. (gen. n° 716). — **Lamier**.

Etym. — De *Lamium*, ortie, en latin : ressemblance du feuillage et des tiges de certaines espèces de ce genre avec ceux des orties ; ou bien de *lamios*, en grec, gueule ouverte ; allusion à la forme de la fleur.

1 { Fleurs jaunes.............. *Lamium galeobdolon*, Crantz.
Fleurs purpurines ou blanches.................... 2

2	Feuilles plus ou moins pétiolées..........................	3
	Feuilles supérieures sessiles et amplexicaules..........	*Lam. amplexicaule*, Lin.
3	Tube de la corolle courbé et beaucoup plus long que le calice....................	*Lam. album*, Lin.
	Tube de la corolle droit, dépassant peu le calice......	4
4	Feuilles irrégulièrement incisées......	*Lam. incisum*, Willd.
	Feuilles dentées ou crénelées,	*Lam. purpureum*, Lin.

908. **Lamium** *galeobdolon*, Crantz. — *Lamier galeobdolon*, *Lamier jaune*, *Ortie jaune*.

T. C. ♃. Printemps. — Bois et prés ombragés.

909. **Lam.** *album*, Lin. — *Lamier blanc*, *Ortie blanche*, *Ortie morte*, *Lamier archangélique*.

T. C. ♃. Mai-septembre. — Haies et lieux incultes. On la recommande contre les hémorrhagies utérines, les fleurs blanches et les maladies des poumons.

b. *purpureum*.

910. **Lam.** *purpureum*, Lin. — *Lamier pourpre*, *Ortie morte des champs*, *Ortie rouge*.

b. *roseum*.

T. C. ① ou ②. Mai-juin. — Lieux cultivés. Cette plante exhale une odeur fétide.

911. **Lam.** *incisum*, Willd. — *Lamier découpé*.

Senlis ! bois de Liancourt! Ermenonville! Varenne! Beauvais même.

R. ①. Eté, quelquefois automne. — Lieux cultivés.

912. **Lam.** *amplexicaule*, Lin. — *Lamier amplexicaule*, *Pas de poule*.

s. v. *breviflorum*. — Corolle presque avortée, à tube plus court que le calice.

C. ①. Mai-septembre. — Lieux cultivés. Nuisible aux vignobles.

Les *Lamium* sont remarquables par leurs feuilles supérieures, qui, dans la plupart des espèces, sont distinguées par deux petites dépressions que l'on observe sous leur pétiole, dans le voisinage de leur insertion.

Ils veulent des stations azotées.

Leonurus, Lin. (gen. n° 722). — **Agripaume.**

Etym. — De *Léon*, lion, *oura*, queue, en grec : allusion à la forme de l'épi.

913. ***Leonurus** cardiaca*, Lin. — *Agripaume cardiaque*, *Queue de lion* à cause des verticilles nombreux qui forment les épis de ce genre de plantes, dont plusieurs espèces sont curieuses, *Herbe aux tonnelliers*. Bonne dans les cas de douleurs cardiargiques (d'où *cardiaca*).

Hanvoile; La Neuville-en-Hez; haies entre Beauvais et Tillé! Marissel; marais de Rue-Saint-Pierre; Mouy; Goincourt; Le Béquet; Bruneval; Troissereux; forêt de Hez; Berneuil; Notre-Dame-du-Thil; Méru; Beaurepaire; Saint-Just-en-Chaussée! Noyon! Cauffry! Machemont! Le Plessis! Clermont! Le Meux! Royalieu et Vieux-Moulin! à la Faisanderie, forêt de Compiègne; Borest! Gondreville! Macqueline! Thury-en-Valois! Feigneux! Gilocourt! Néry! Châvres! Aulmont et la Victoire! Tracy-le-Mont! Bailleul-sur-Thérain; Merlemont; Saint-Germer.

A. C. ♃. Eté. — Haies, bords des chemins.

Galeopsis, Lin. (gen. n° 717. — **Galéopside.**

Etym. — De *Galéa*, casque en latin, et d'*opsis*, figure en grec : allusion à la forme de la lèvre supérieure de la corolle.

1	Tige renflée sur les nœuds, hérissée de soies piquantes.........	*Galeopsis Tetrahit*, Lin.
	Tige peu ou point renflée, pubescente.........................	*Galeop. Ladanum*, Lin.

914. ***Galeopsis** Ladanum*, Lin. — *Galéopside ladanum*, *Chambreule*, *Cherbe*, *Gueule de chat*, *Ortie rouge.*

Nuisible aux bestiaux. Ceux qui en mangent le vomissent, au témoignage de plusieurs fermiers de nos environs.

a. *latifolia*. — Feuilles oblongues-elliptiques, dentées en scie; corolle purpurine, rarement blanche, plus ou moins grande.

b. *alba*. — Tillé; Hermes; Notre-Dame-du-Thil; Ully-Saint-Georges; Thury-en-Valois; Le Mesnil-sur-Bulles; Bulles; Agnetz.

c. *rosea*. — Hermes; Ully-Saint-Georges.

d. *flore rubro margine luteo*. — Champs de Bulles (1849).

e. *angustifolia*. — Feuilles oblongues, lancéolées, linéaires; fleurs petites à tubes inclus.

f. *parviflora*. — Troissereux! Liancourt! Compiègne. — Feuilles plus larges, plus régulièrement dentées; verticelles plus écartés; calices hérissés et non velus; corolles de moitié plus petites, à tube inclus.

T. C. ①. Juillet-septembre. — Moissons.

915. **Galeop**. *Tetrahit*, Lin. — *Galeopside tetrahit*, *Galeopse chanvrin*, *Chanvre sauvage*, *Ortie royale*, *Cramois*.

Graines oléagineuses.

b. *alba*. — Ons-en-Bray; Le Vivier-d'Angers; forêt de Hez; bosquets du mont César; Troissereux; marais de Belloy; Auxmarais; ferme de Penthemont.

c. *rosea*. — Lieux humides et ombragés.

d. *nigricans*. — Calices noirâtres, munis de très-longues dents.

e. *flore terminali quadrifido hypocrateriforma*. — Fleur terminale, régulière, 4 lobes ouverts, 4 étamines égales.

f. *bifida*. — Lobe moyen de la lèvre inférieure échancré-bifide.

T. C. ①. Eté. — Moissons, bois découverts.

Le *Galeopsis dubia*, Leers., a été trouvé par nous, en 1855, à Saint-Paul; nous ne savons s'il s'y est maintenu.

Les *Galeopsis* ont les bractées subulées presque sous chaque feuille.

Stachys, Lin. (gen. n° 719). — **Epiaire.**

Etym. — De *stachus*, épi, en grec : allusion à la disposition des plantes.

1	Fleurs roses ou purpurines.......	2
	Fleurs d'un blanc jaunâtre.......	6

2	Tiges et feuilles couvertes d'une laine épaisse et blanche.......	*Stachys germanica*, Lin.
	Tiges et feuilles plus ou moins velues, non cotonneuses et blanches..........................	3
3	Plante vivace; feuilles longues de plus de 3 centimètres..........	4
	Plante annuelle; feuilles longues de 2 centimètres au plus.......	*Stac. arvensis*, Lin.
4	Feuilles sessiles ou à pétiole très-court..........................	*Stac. palustris*, Lin.
	Feuilles pétiolées, surtout les inférieures.......................	5
5	Verticilles accompagnés de feuilles,	*Stac. alpina*, Lin.
	Verticilles rapprochés en épis non feuillés........................	*Stac. sylvatica*, Lin.
6	Plante vivace à feuilles velues....	*Stac. recta*, Lin.
	Plante annuelle à feuilles à peu près glabres..................	*Stac. annua*, Lin.

A. *Fleurs purpurines ou roses.*

a. *Faux verticilles denses, multiflores.*

916. **Stachys** *alpina*, Lin. — *Epiaire des Alpes.*

Forêt du Parc! Montmille; Goincourt; Saint-Jean, près Beauvais; Savignies; bois de Méru, de Jaméricourt, de Pouilly, de la Maladrerie, à Liancourt, de Carlepont, de Lagny! Les Horgnes, au bois Berger; bois de Pérelles, canton d'Auneuil; Wariville; Essuilles; Montreuil-sur-Thérain; Gerberoy; Le Mesnil-Théribus; Villepoix; Chaumont; Rouville; Betz; Coyolles; parc de Rebetz; Oudeuil; Saint-Sauveur; Bertichères; Beausseré; forêt de Thelle; forêt de Remy! bois de la Dame et prairies, à Bulles; bois du Plessier, à Roquencourt! Roberval et bois de Saint-Vaast-de-Longmont, au-dessus de Cappy! Saint-Nicolas de Courson; Betz; Candor; Saint-Aubin-en-Bray; forêt de Compiègne, aux Grands-Monts, autour du Four-d'en-Haut; bordures du bois de Montrolle; taillis d'Yvors; bois du Tillet; garenne Saint-André, à Autheuil-en-Valois! parc de Gondreville; garenne de Vaumoise; Rocque-

mont! Balagny-sur-Onette! Verberie! Les Forges, près Milly; bois de Caumont; Bourmont; Ressons-sur-Matz; Cuigy-en-Bray; bois de Labrosse, près Liancourt-Saint-Pierre; Saint-Germer et Saint-Pierre ès-Champs; Talmontiers; Lalandelle; Senantes; Glatigny; Puiseux-le-Hautberger (bois).

a. *flore pallidissimo.* — Bois de Houssoy, à Bulles.

A. C. ♃. Eté. — Bois découverts : pays de Bray, terrain jurassique. Plante calciphile.

L'abbé Haüy, auteur du discours qui sert de préface à la première édition de la Flore française de Lamark, avait remarqué, en 1770, cette plante aux carrières de la Montagne-Blanche, près Valescourt. Lamark fut étonné de cette anomalie apparente!

b. *Faux verticilles*, 3-6 *fleurs.*

917. **Stac**. *sylvatica*, Lin. — *Epiaire des bois*, *Epiaire puante*, *Ortie puante*, *grande Epiaire des bois.*

Feuilles opposées, velues. Odeur fétide.

T. C. ♃. Eté. — Bois et lieux ombragés. Emménagogue.

918. **Stac**. *palustris*, Lin. — *Epiaire des marais*, *Boutrouille*, *Ortie morte*, *Ortie rouge.* — Tige rougeâtre.

b. *latifolia.* — Cavée-aux-Loups, à Saint-Jacques, près Beauvais; pré Martinet, près Beauvais.

c. *agglomerata*, Nobis. Aunaies de Marissel.

s. v. *purpurea.*

s. v. *rosea.*

d. *hirsuta.* — Tige très-velue, petite, 2-3 décimètres; feuilles d'un vert jaunâtre très-pâle; épis fort courts, composés de 3-4 verticilles tout au plus. — Lieux secs et montagneux.

T. C. ♃. Eté. — Bords des eaux et champs humides. Les jeunes pousses peuvent être mangées comme des asperges.

919. **Stac**. *palustri-sylvatica*, Schied., *Stachys ambigua*, Sm. — *Epiaire hybride.* (N'est pas dans le tableau.)

Il se distingue du *Stachys palustris* par ses feuilles *pétiolées*, *acuminées*, ses corolles d'un rouge plus foncé; du *Stachys sylvatica* par ses feuilles jamais *ovales en cœur.*

T. C. Juillet-août. — Moisson, à Saint-Lucien et à Tillé.

Feuilles molles, couvertes d'un duvet brillant, surtout à la surface inférieure, étroites, pétiolées, cordiformes à la base, fortement dentées, lancéolées-acuminées; les corolles sont d'un rose pâle, deux fois plus longues que le calice; la lèvre supérieure voûtée.

Cette hybride, qui tient à la fois du *Stachys palustris* et du *Stachys sylvatica*, se rencontre principalement dans les champs.

Plaine de Tillé, du côté de Marissel! Saint-Lucien! Chaumont; Trie-Château. R.

Nous n'avons pas fait entrer cette hybride dans le tableau synoptique, parce qu'elle n'a pas de fixité dans les stations.

920. **Stac.** *arvensis*, Lin. — *Epiaire des champs.*

T. C. ①. Juin. — Dans les champs après la moisson.

b. *Tiges et feuilles très-laineuses, tomenteuses et cotonneuses.*

921. **Stac.** *germanica*, Lin. — *Epiaire d'Allemagne, Sauge des montagnes, Sauge molle, Epi fleuri.*

Bulles, près Lorteil, autour du calvaire de Bulles; Essuiles; Litz, vers le clos Fayel; La Miauroy; Plouy-Saint-Lucien; Tillé; Saint-Lucien! Saint-Omer; Milly; Le Quesnel-Aubry; Le Plessier-sur-Saint-Just! Boulaine! Genvry! Compiègne! le Parc-aux-Dames et le lieudit le Château-à-Bouillancy! Balagny-sur-Onette, sur la chaussée Brunehaut; Houssoye; Noyon; Varinfroy; Rouville! Duvy! Saint-Christophe, en Halatte! Morancy! Fontaine-les-Cornu! Borest! Reilly; Paillart!

A. R. ♃. Juin-août. — Bord des routes et des bois, terrains calcaires : exposition du midi.

B. *Corolle d'un blanc-jaunâtre.*

922. **Stac.** *recta*, Lin. — *Epiaire droite.*

T. C. ♃. Juin-août. — Lieux gramineux, arides, boisés ou rocailleux.

Plante xérophile. Plante utile contre le carreau des enfants.

923. **Stac.** *annua*, Lin. — *Epiaire annuelle, Crapaudine.*

Nuisible aux vignobles.

b. *longibracteata.* — Verticilles accompagnés de feuilles allongées entières.

T. C. ①. Août-octobre. — Terrains calcaires, moissons; par hasard hors des champs, mais par l'effet de la diffusion des graines, car c'est une plante essentiellement arvicole.

Betonica, Lin. (gen. n° 718). — **Bétoine**.

Etym. — Diminutif du mot celtique *boutanos, petun, tabac;* allusion aux propriétés de l'espèce principale.

924. ***Betonica*** *officinalis*, Lin. — *Bétoine officinale*, *Bellête*, *Bétoine* (corrompue de *Vétonica,* du nom d'un peuple qui habitait la partie sud-ouest de l'Afrique, *quia Vetones eam invenerunt* (Pline, liv. 25, ch. 8).

a. *vulgaris.* — Epi longuement interrompu à la base; dents calicinales *égalant le tiers de la longueur* du tube, *hispides de poils étalés.*

b. *alba.* — Villers-Saint-Barthélemy! Choisy-au-Bac! forêt de Compiègne! Genvry! bois de Quesmy, canton de Guiscard; Chantoiseaux, près Beaumont-les-Nonains; bois de Houssoye, à Bulles.

c. *stricta,* Mérat. — Bois de l'Italienne. — Calice velu; bractées ciliées; corolle à tube plus court; corolle pubescente en dehors, même sur le limbe; feuilles toutes plus larges et plus velues.

d. *rosea.* — Forêts de Hez et de Compiègne!

s. v. *glabrescens.*

T. C. ♃. Eté. — Bois et landes. — Plante bonne contre les maladies catarrhales.

Ballota, Lin. (gen. n° 720). — **Ballote**.

Etym. — De *Ballô*, en grec, je rejette; à cause de son odeur repoussante.

925. ***Ballota*** *fœtida*, Lin. — *Ballote fétide, Marrube noir*, *Marrube puant.*

Bractées étroites; fleurs sessiles ou pédonculées. Odeur fétide.

a. *alba.* — Terrains vagues à la porte de Paris, à Beauvais (R.); Bailleul-sur-Thérain.

T. C. ♃. Eté. — Haies, buissons, bords des sentiers.

La plupart des auteurs l'appellent *Ballota nigra*, Lin. Il paraît que ce n'est point le *Ballota nigra*, Lin., qui a les divisions du calice lancéolées, terminées par une arête aussi longue qu'elles.

2. *Etamines incluses.*

Marrubium, Lin. (gen. n° 721). — **Marrube.**

Etym. — De l'hébreu, *mar rob*, suc amer.

926. ***Marrubium** vulgare*, Lin. — *Marrube commun, Herbe aux croix, Marrube blanc, Marrube* (d'un mot hébreu qui signifie *suc amer*), *Mariclin, Mariochemin.*

Bractées linéaires, nombreuses. Employée comme emménagogue.

A. C. ♃. Juillet-septembre. — Bords des chemins, décombres, terrains calcaires.

Les *Lavandula vera*, DC., *Lavandula spica*, DC., originaires de l'Europe méridionale, sont cultivées dans tous les jardins et se trouvent quelquefois subspontanées.

SECTION B.

CALICE ENFLÉ, BILABIÉ, A 3-4 LOBES, OUVERT A LA MATURITÉ.

Melittis, Lin. (gen. n° 731). — **Mélitte.**

Etym. — De *melitta*, abeille; c'est-à-dire, plante attirant les abeilles.

927. ***Melittis** melissophyllum*, Lin. — *Melitte à feuilles de mélisse, Mélisse des bois, Mélisse bâtarde, Mélinot, Mélisse puante, Herbe sacrée, Mélisse sauvage, Herbe saine, Mélisse des montagnes.*

Pas de bractées.

Bois au-dessus de la route de Notre Dame-du-Thil à Troissereux; bois de Moimont; bois de Labrosse, près Liancourt-Saint-Pierre; Tartigny; Rocquencourt; forêts de La Hérelle, de Hez, de Chantilly; parc d'Offémont; forêt de Laigue; forêt de Compiègne, au carrefour de Diane; bois de Trémonvillers; étangs de Comelle; bois de Puiseux-le Hautberger.

A. R. ♃. Mai-juillet. — Bois des coteaux calcaires. — La plus belle de nos labiées. Bonne contre la suppression d'urine et les maladies de poitrine.

SECTION C.

CALICE BILABIÉ, A LÈVRES FERMÉES A LA MATURITÉ.

Scutellaria. Lin. (gen. n° 734). — **Scutellaire.**

Etym. — Diminutif de *scuta*, écuelle, ou de *scutum*, bouclier, de la forme du calice.

1 { Feuilles dentées dans toute leur longueur............ *Scutellaria galericulata*, Lin.
Feuilles seulement dentées à la base.................. *Scutel. minor*, Lin.

928. ***Scutellaria*** *galericulata*, Lin. — *Scutellaire toque* (de *Scutum*, à cause de l'écuelle en forme de bouclier qui accompagne le calice), *Toque*, *Tertianaire*, *Toque bleue*, *Toque des marais*.

Odeur d'ail. Employée autrefois contre les fièvres tierces.

b. *simplex*. — Noyon.

T. C. ♃. Eté. — Lieux marécageux, fentes des murs baignés par les eaux, le long des rivières.

929. ***Scutel.*** *minor*, Lin. — *Scutellaire mineure.*

Saint-Paul! Villers-Saint-Barthélemy! étangs de la Rouge-Eau; l'Italienne; Champ-du-Taillis; Saint-Germer! Coye! Mortefontaine! Thiers; forêt de Compiègne, au carrefour de l'Embrassade! Ognon! molière de Serans! Ermenonville.

La lèvre inférieure de la corolle est d'une couleur pâle et chargée communément de petits points bruns.

b. *simplex*. — Noyon.

A. R. ♃. Eté. — Lieux marécageux et tourbeux.

Brunella. Tournef. (Inst. t. 84). — **Brunelle.**

Etym. — De l'allemand *Braune*, esquinancie; les propriétés vulnéraires et astringentes de l'espèce principale l'avaient fait employer contre cette maladie.

1 { Epi muni à la base de deux feuilles allongées..................... *Brunella alba*, Pall.
Epi nu à la base ou muni de deux feuilles courtes............... 2

2 { Corolle à peine double du calice, lèvre supérieure droite........ *Brun. vulgaris*, Mœnch.
Corolle 3-4 fois plus longue que le calice, lèvre supérieure voûtée. *Brun. grandiflora*, Jacq.

930. ***Brunella*** *vulgaris*, Mœnch. — *Brunelle commune, Bounette, Prunelle, Brunette, Charbonnière.*

s. v. *integrifolia*. — Feuilles entières, sinuées ou dentées. A. R.

b. *longifolia*. — Forêt de Compiègne!

c. *pinnatifida*. — Feuilles pinnatifides ou pinnatipartites.

d. *interrupta*. — Epis très-allongés, interrompus à la base, non accompagnés de feuilles.

T. C. ♃. Eté. — Prés et pelouses. Employée contre les maladies de la gorge.

931. ***Brun.*** *alba*, Pall. — *Brunelle blanche.*

Beauvais! Mortefontaine! Troissereux; Houssoye; mont César; bois de La Brosse; coteaux de Lassigny! La Morlaye! Cuverguon!

b. *integrifolia*. — Forêt de La Neuville-en-Hez, près d'Ansacq, route de Mouy à Clermont.

c. *pinnatifida*.

A. R. ♃. Eté. — Pelouses sèches des terrains calcaires. Feuilles pinnatifides.

Corolle d'un blanc jaunâtre; appendice des filets des étamines ordinairement arqués.

932. ***Brun.*** *grandiflora*, Jacq. — *Brunelle à grandes fleurs.*

Montgrésin; Compiègne; Grandvilliers; Boury; Noyon; Thiers; usages de Cuise et de La Chenaye! bois d'Anserville! forêt de Chantilly, vers Comelle! la chaussée de Gouvieux! Senlis! Verberie! Thiers et Mortefontaine.

Les filaments des étamines sont terminés par deux dents, dont l'une nue, l'autre anthérifère. Stigmate bifide, rarement quadrifide.

b. *minor*. — Collines de Saint-Siméon, près Noyon, de Trosly-Breuil!

c. *pinnatifida*, Pers. — Monts César et de Hermes; larris de Houssoye; bois de Bulles; Rieux; bois de Brûlet; bois

de Labrosse; forêt de La Haute-Pommeraye! Liancourt! colline de Saint-Siméon! Le Ganelon; bois du Clos-Fayel, près Wariville; Essuiles; forêts de Chantilly, du Parc, près Beauvais! forêt de Compiègne, sur le chemin de Bergeron, vers Saint-Sauveur; à Genancourt, entre Saint-Jean et Saint-Nicolas de Courson! Roquencourt!

d. *rosea.* — Thury-en-Valois.

e. *purpurea.* — Troissereux.

A. R. ♃. Juillet-septembre. — Pelouses et coteaux des terrains calcaires.

CINQUIÈME TRIBU. — NEPETEÆ, BENTH.

Corolle bilabiée; 4 étamines rapprochées, les postérieures plus longues que les antérieures; étamines placées sous la lèvre supérieure de la corolle.

Nepeta, Lin. gen. n° 710. — **Népéta.**

Etym. — De *Nepet*, nom d'une ville de Toscane, où l'espèce principale croît spontanément.

933. ***Nepeta*** *cataria*, Lin. — *Népéta cataire, Herbe aux chats, Menthe de chat, Cataire, grande Cataire.*

Le Metz, canton d'Auneuil; Anseauvillers; Morvillers; Saint-Martin-le-Nœud! Bailleul-sur-Thérain; Therdonne! Berthecourt! Ponchon; bosquets de la ferme de l'Hôtel-Dieu, à Tillé; Agnicourt; Chaumont; Méru! Mouchy-Saint-Eloi! Estrées-Saint-Denis! Compiègne! La Croix-Saint-Ouen! Jonquières! Noyon! Ermenonville! Clermont! Betz! Vaumoise! Marolle; Autheuil-en-Valois; Saint-Just-en-Chaussée.

A. C. ♃. Eté. — Lieux pierreux et arides. Odeur forte. Contre les coups et contusions. Antihystérique. Espèce des lieux azotés.

Glechoma, Lin. (gen. n° 714). — **Gléchome.**

Etym. — Du grec *Gléchon*, nom grec d'une sorte de Pouliot.

934. ***Glechoma*** *hederacea*, Lin. — *Gléchome - Lierre terrestre, Terrette, Viondotte, Herbe de Saint-Jean, Lierret,*

Lierrette, *Couronne de terre*, *Gondole*, *Courroie de Saint-Jean.*

Les anthères sont rapprochées par paire, en forme de croix double, avant l'émission du pollen. Plante cordiaque et béchique.

a. *major.*

b. *minor.* — Feuilles petites, un peu cordiformes; fleurs purpurines une fois plus longues que le calice.

c. *villosa*, Koch. — Tiges et feuilles velues-hérissées.

d. *foliis variegatis.* — Pont du Berne, sur la route de Compiègne à Soissons!

T. C. ♃. Mai-août. — Haies et bords des chemins.

SIXIÈME TRIBU. — THYMEŒ, BENTH.

Corolle bilabiée; étamines 4, droites, écartées les unes des autres; les étamines antérieures plus longues.

Hyssopus, Lin. (gen. n° 709). — **Hyssope.**

Etym. — De *Ussôpos*, nom grec de la plante.

935. ***Hyssopus*** *officinalis*, Lin. — *Hyssope officinal.*

Hénonville! Margny-les-Compiègne! bosquet à l'embranchement de la route nationale de Saint Quentin avec la route de Compiègne à Roye! Mortefontaine!

Cette plante, originaire du Midi, est conservée des cultures du moyen âge! Plante médicinale.

†. A. R. ♃. Eté. — Coteaux pierreux, bois.

La *Saturcia hortensis*, Lin. (*Sarriète*), est naturalisée dans tous les jardins. Ingrédient aromatique des boudins.

Origanum, Mœnch (Meth, 157). — **Origan.**

Etym. — Du grec *oros*, montagne, *ganos*; ornement de la montagne.

936. ***Origanum*** *vulgare*, Mœnch. — *Origan commun*, *Marjolaine bâtarde*, *Marjolaine sauvage*, *Marjolaine d'Angleterre*, *grand Orégan.*

Bractées ovales, imbriquées, colorées.

b. *pallescens*. — Bractées non colorées; fleurs d'un rose pâle ou blanches. A. C.

Cette plante tient le milieu entre les *C. officinalis* et *nepeta*.

c. *thymiflorum*, Reich. — Plante basse, très-rameuse, couverte de poils blancs.

T. C. ♃. Juillet-octobre. — Lieux herbeux incultes, arides et pierreux.

Thymus, Benth. (lob. 340). — **Thym.**

Etym. — Du grec *thumos*, courage; plante fortifiante.

1	Rameaux munis de 2-4 rangées de poils...................	*Thymus chamædrys*, Fries.
	Rameaux pubescents, sans lignes marquées de poils.....	*Thym. serpyllum*, Lin.

937. ***Thymus** serpyllum*, Lin. — *Thym serpolet*, *Pouilleu bâtard*, *Pouliot bâtard*, *Thym bâtard*, *Thym sauvage*, *Serpolet*, *Pillolet*.

Thym signifie courage en grec. Cette plante aromatique, tonique, cordiale, ranime les esprits vitaux.

a. *albus*. — Compiègne! carrefour Royal! plaine de la Justice! Lévignen!

b. *lanuginosus*, Link. — Tiges hérissées; feuilles plus petites, plus arrondies, toutes hérissées sur leurs deux faces de poils blancs et laineux. — Forêt de Compiègne, route des nymphes! sommet du Ganelon! Trie-Château! Le Plessis-Brion! Saint-Martin-aux-Bois!

c. *nervosus*. — *Tiges appliquées sur la terre*, très-radicantes, *présentant*, *sur toute leur périphérie*, *de petits poils* réfléchis; *feuilles* petites, *atténuées à la base*, *à nervures très-saillantes;* glomérules *des fleurs* rapprochées *en têtes*, *globuleuses ou ovoïdes*, ordinairement compactes.

A. C. — Pelouses sèches, sables arides. — Houssoye, près Troissereux; Cuvergnon! Mortefontaine.

d. *morbosus*, Spenn. — Capitules lanugineux très-veloutés. Cette forme, assez commune, est une altération produite par la pipûre d'un insecte.

e. *citriodorus.* — Feuilles à odeur de citron, ovales, ciliées vers la base; tiges érigées ou ascendantes, longues de 3 à 4 décimètres.

f. *angustifolius.* — Feuilles oblongues, linéaires.

C. ♃. Juillet-septembre. — Pelouses, prés secs, lieux incultes.

938. **Thym**. *chamædrys*, Fries. — *Thym petit-chêne.*

Diffère de l'espèce précédente par ses tiges plus longues, redressées, *couchées seulement à la base*, par ses rameaux munis de 2 à 4 rangées de poils blancs, par ses feuilles plus larges, ovales, atténuées en un pétiole assez long, et ponctuées en dessous. — Forêt de Compiègne!

R. ♃. Juillet-septembre. — Bois découverts.

On cultive dans presque tous les jardins le *Thymus vulgaris*, Lin.

SEPTIÈME TRIBU. — MELISSEÆ, BENTH.

Corolle bilabiée; étamines 4, arquées-ascendantes, convergentes au sommet; sous la lèvre supérieure de la corolle les étamines antérieures plus longues.

Calamintha, Mœnch. (Meth., 408). — **Calament.**

Etym. — Du grec *Calé*, belle, *Minthé*, Menthe.

1	Plante annuelle : pédicelles simples, uniflores et axillaires..	*Calamintha acinos*, Clair.
	Plante vivace : pédicelles dichotomes et multiflores portés sur un pédoncule commun axillaires..................	2
2	Fleurs accompagnées de longues bractées, sétacées, nombreuses	*Calam. clinopodium*, Benth.
	Bractées courtes, moins nombreuses que les fleurs.......	3
3	Feuilles petites, grisâtres; dents du calice presque égales	*Calam. nepeta*, Link.
	Feuilles vertes, élargies; dents du calice très-inégales......	4

4 { Corolle grande; dents supérieures du calice courbées en dehors .... *Calam. officinalis,* Mœnch.
Corolle petite; dents supérieures du calice ascendantes, droites .... *Calam. menthæfolia,* Host.

A. *Fleurs à pédoncules rameux.*

939. ***Calamintha** clinopodium*, Benth. — *Calament clinopode, Clinopode, grand Origan, grand Basilic sauvage, Roulette, Pied de lit.*

Stigmate simple; bractées sétacées formant involucre.

b. *album.* — Lisière de la forêt du Parc; Noyon; Pouilly!

T. C. ♃. Eté. — Bois découverts et bords des chemins.

940. ***Calam.** officinalis*, Mœnch. — *Calament officinal, Calament des montagnes, Menthe des montagnes.*

Mont Renaud et Larbroye, près Noyon! Senlis! Attichy! forêt de Compiègne, au carrefour des Peupliers, à Saint-Jean, à Saint-Nicolas de Courson, au mont Saint-Marc! Creil! Crépy!

b. *parviflora.* — Odeur très-forte; tige plus faible, moins droite; feuilles florales plus courtes que les pédoncules; les 5 dents du calice sensiblement égales entre elles; les 2 supérieures redressées; poils de l'intérieur du calice un peu saillants; corolle blanche, un peu tachetée de pourpre; anthères violettes. — Clairoix, près Compiègne!

A. C. ♃. Juillet-septembre. — Coteaux arides, lieux secs pierreux.

c. *sylvatica,* Benth. — Beaux-Monts et mont du Tremble, dans la forêt de Compiègne! T. R.

941. ***Calam.** menthæfolia*, Hort. — *Calament à feuilles de menthe.*

Feuilles plus ou moins obtuses, à *dents presque obtuses*, les supérieures quelquefois entières (dans le type, les feuilles sont *aiguës*, à dents *aiguës*); calice tubuleux-campanulé; corolle une

fois plus longue que le calice ou en dépassant peu les dents inférieures, à lobe moyen de la lèvre inférieure émarginé; pédoncule commun portant des *fascicules* de fleurs *plus courts que les pétioles*, presque nuls dans les verticilles supérieurs. (C'est le *Calamintha ascendens* de Jordan.)

T. R. ♃. Juillet-septembre. — Talus arides et pierreux de la route, à Marissel.

942. **Calam.** *nepeta*, Link. — *Calament népéta*, *Petit Calament.*

Noyon! forêt de Laigue, à Offémont! Liancourt! Saint-Firmin, près Chantilly! forêt de Compiègne! Senlis, à la porte Bellone!

R. ♃. Juillet-septembre. — Lieux secs et pierreux des terrains calcaires.

B. *Fleurs axillaires portées sur des pédicelles simples.*

943. **Calam.** *acinos*, Clair. — *Calament acinos*, *Thym basilic.*

T. C. ①. Juillet-septembre. — Lieux incultes, arides et pierreux. Herbe d'un usage populaire comme tonique, stomachique, emménagogue.

b. *canescens*. — Plante velue blanchâtre. — Saint-Martin-aux-Bois; Clairoix; Saint-Jean, près Beauvais; mamelons de Senéfontaine; Nointel; Rieux; Notre-Dame-du-Thil; Breteuil; Le Metz, près Frocourt; Liancourt.

A. R. ①. Eté. — Lieux secs et incultes, champs pierreux des terrains calcaires. *Odeur de basilic.*

c. *album*. — Le Mesnil-sur-Bulles (bois de la Truie); mont Saint-Siméon (A. R.); La Neuville-en-Hez; Bulles, bois de Fourdraine.

d. *Thymiflorum*, Reich. — Plante basse très-rameuse, couverte de poils blancs. — Bois de Houssoye. R.

Le *Calamintha alpina*, Lin. (*Thymus*), a été cueillie autrefois sur la montagne de Liancourt, du côté de Nointel. Il avait été semé.

La Marjolaine (*Marjorana vulgaris*, T.), originaire de l'Europe méridionale, est assez généralement cultivée dans tous les jardins.

Melissa, Lin. (gen. n° 718). — **Mélisse**.

Etym. — De *Mélisse*, abeille, en grec; plante butinée par les abeilles.

Etamines 4, exsertes à filets arqués en dehors jusqu'au milieu.

944. ***Melissa** officinalis*, Lin. — *Mélisse officinale*, *Citronelle*, *Herbe de citron*, *Mélisse citronnée*, *Citronnade*, *Poncirade*, *Piment des ruches*, *Mélisse vraie*, *Herbe aux mouches*.

Bulles, prairies (T. R.); forêt de Hez, près La Neuville-en-Hez! Wariville, haies en face des fermes! Mont-Renaud, près Noyon! Montplaisir! Crépy; Cuvergnon; Etavigny! Lévignen! Ormoy-le-Davien! Liancourt! Senlis; Pont-Lévêque; Attichy; forêt de Compiègne, près Saint-Jean!

†. A. B. ♃. Eté. — Haies et bords des chemins. Cette espèce est adventice. Cultivée en grand au moyen-âge, elle s'est répandue à peu près partout et disparaît par suite de la variation du climat. Originaire de l'Europe méridionale, elle est cultivée dans la plupart des jardins.

Soixante-douzième Famille. — VERBÉNACÉES, Juss.

(*Nom tiré du genre* VERBENA).

Verbena, Tournef. (Inst. t. 94) — **Verveine**.

Etym. — De *ferfaën*, nom celtique de la Verveine officinale.

945. ***Verbena** officinalis*, Lin. — *Verveine officinale*, *Verveine*, *Herbe sacrée*.

a. *prostrata*. — Tige étalée, couchée.

T. C. ② ou ♃. Juin-octobre. — Bords des chemins, fossés, villages, lieux incultes.

Soixante-treizième Famille. — PLANTAGINÉES, Juss.

(*Nom tiré du genre* PLANTAGO.)

1	Fleurs hermaphrodites en épis..........	*Plantago*, Lin.
	Fleurs monoïques; pédoncule radical portant une fleur mâle solitaire........	*Littorella*, Lin.

Plantago, Lin. (gen. n° 89). — **Plantain.**

Etym. — *Planta agens*, en latin? Plante efficace?

1	Tige feuillée..................	*Plantago arenaria*, Waldrt.
	Tige nue; feuilles toutes radicales......................	2
2	Feuilles ovales ou ovales-oblongues......................	3
	Feuilles lancéolées, linéaires ou pinnatifides............	4
3	Epi cylindrique allongé, à fleurs un peu écartées dans le bas..	*Plant. major*, Lin.
	Epi oblong, cylindrique, compact......................	*Plant. media*, Lin.
4	Feuilles pinnatifides..........	*Plant. coronopus*, Lin.
	Feuilles lancéolées, non charnues; épi ovoïde...........	*Plant. lanceolata*, Lin.

PREMIÈRE SECTION. — EUPLANTAGO.

Plantes acaules; corolle à tube glabre; capsule à 2 loges.

946. ***Plantago** major*, Lin. — *Plantain à larges feuilles, rond Plantain, Plintin, grand Plantain, Plantain rouge, Plantain ordinaire.*

C. ♃. Eté. — Pâturages, bords des champs et des chemins.

b. *phyllantha* (*bracteis foliaceis*), Lamk. — Les bractées se prolongent en folioles oblongues. — Goincourt; Le Béquet, marais de Belloy.

c. *maxima.* — Individus très-vigoureux, hauts de près d'un mètre. — Goincourt.

d. *pedunculata.* — Au lieu d'épis simples, des panicules pyramidales formées de la réunion de petits épis nombreux pédonculés. — L'Italienne; Le Béquet.

e. *minima*, DC. — Feuilles molles, trinerviées, étalées en rosettes; hampes complétement couchées dans leur jeunesse; plus tard elles sont ascendantes, et l'épi pauciflore qui les termine dépasse à peine les feuilles; pédoncules 1-3 décimètres. Plante naine. Ce n'est qu'une variété des lieux sablonneux et argileux, au bord des rivières, des étangs. Elle retourne au type primitif, dès la seconde année, dans un terrain plus gras. — Champs humides, allée des bois.

Etavigny; Bargny; Brégies; Therdonne; fontaine Saint-Jean, dans la forêt de Compiègne! Fournival.

947. **Plant.** *media*, Lin. — *Plantain moyen, Plantain, Plantain bâtard, Langue d'agneau.*

T. C. ♃. Eté. — Pelouses sèches, bords des chemins, terrains calcaires. Odeur douce et agréable.

948. **Plant.** *lanceolata*, Lin. — *Plantain lancéolé, Plantain long, Herbe aux cinq coutures.*

T. C. ♃. Eté. — Prés.

b. *dentata.* — Champs sablonneux à Thury-en-Valois.

c. *augustifolia*, Poir. — Feuilles étroites, très-velues inférieurement; épis globuleux. — Beauvais, chemins arides.

d. *lanuginosa*, Koch. — Feuilles couvertes de longs poils blancs soyeux, surtout sur les pétioles; feuilles étalées. — Lieux très-arides : Bulles; Compiègne.

e. *spica apice foliosa.* — Collerette de feuilles au sommet de l'épi.

f. *spicis digitatis.* — Epis bifides.

g. *sylvatica.*

h. *polystachia.* — Epis surmonté d'un bouquet de feuilles.

i. *prolifer.* — Plaine de Saint-Jean, près Beauvais (1853); porte de Paris, à Beauvais (1852).

DEUXIÈME SECTION. — CORONOPUS.

Plantes acaules; corolle à tube velu; capsule à deux loges, subdivisées chacune en deux loges secondaires.

949. **Plant.** *coronopus*, Lin. — *Plantain corne de cerf.*

T. C. ①. Mai-septembre. — Pelouses sèches et sablonneuses : Bongenoult; Le Béquet; L'Italienne; La Chapelle-aux-Pots; Savignies; Lévignen; Marolle; Macquelines; Ormoy-Villers; Chaumont; Allonne; Rouville; sablonnière de Condé; Le Bray en général.

b. *brevifolia*, Gouan. — Feuilles larges, courtes, garnies de découpures peu profondes.

c. *latifolia*, Gouan. — Feuilles très-grandes, un peu différemment découpées. Les feuilles sont glabres, velues ou ciliées.

TROISIÈME SECTION. — PSYLLIUM.

Plante caulescente, à tige feuillée; corolle à tube glabre; capsule à deux loges.

950. **Plant.** *arenaria*, Waldst. — *Plantain des sables, Herbe aux puces.*

Amblainville! Liancourt, sur le chemin de Mogneville à Villers! autour de La Croix-Saint-Ouen et de Compiègne! Saint-Sauveur! forêt d'Ourscamps! forêt de Compiègne, sur les routes du moulin et de Marigny! butte d'Aumont, près Creil! Gouvieux; Le Lys; Coye! Thiers! Saint-Vaast-de-Longmont; forêt de Compiègne, côté de Saint-Germain.

A. C. ①. Eté. — Lieux arides et sablonneux.

Littorella, Lin. (gen. n° 328). — **Littorelle.**

Etym. — De *Littus*, rivage, en latin; allusion à la station de la plante.

951. **Littorella** *lacustris*, Lin. — *Littorelle des étangs.*

Sables de la vallée de Thève! Mortefontaine! désert d'Ermenonville!

T. R. ♃. Eté. — Bords des étangs.

(*A continuer.*)

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1871.

Président..............................	M. DANJOU (O. ✻).
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles..........................	M. CH. DELACOUR ✻.
Secrétaire perpétuel......................	M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie...	M. AUG. FLOURY.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles....	M. HIP. RODIN.
Trésorier......	M. AL. DELAHERCHE
Bibliothécaire-Archiviste..................	M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint.....................	M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée...................	M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints....................	M. ALF. LEHEC. M. l'abbé LEGOIX.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1871.

TITULAIRES :

M. GEORGES GAILLARD, Substitut.

M. COTELLE ✻, Président du Tribunal civil de Beauvais.

M. NEZ ✻, Procureur de la République, à Beauvais.

M. l'abbé LAFFINEUR, Curé-Doyen de Mouy.

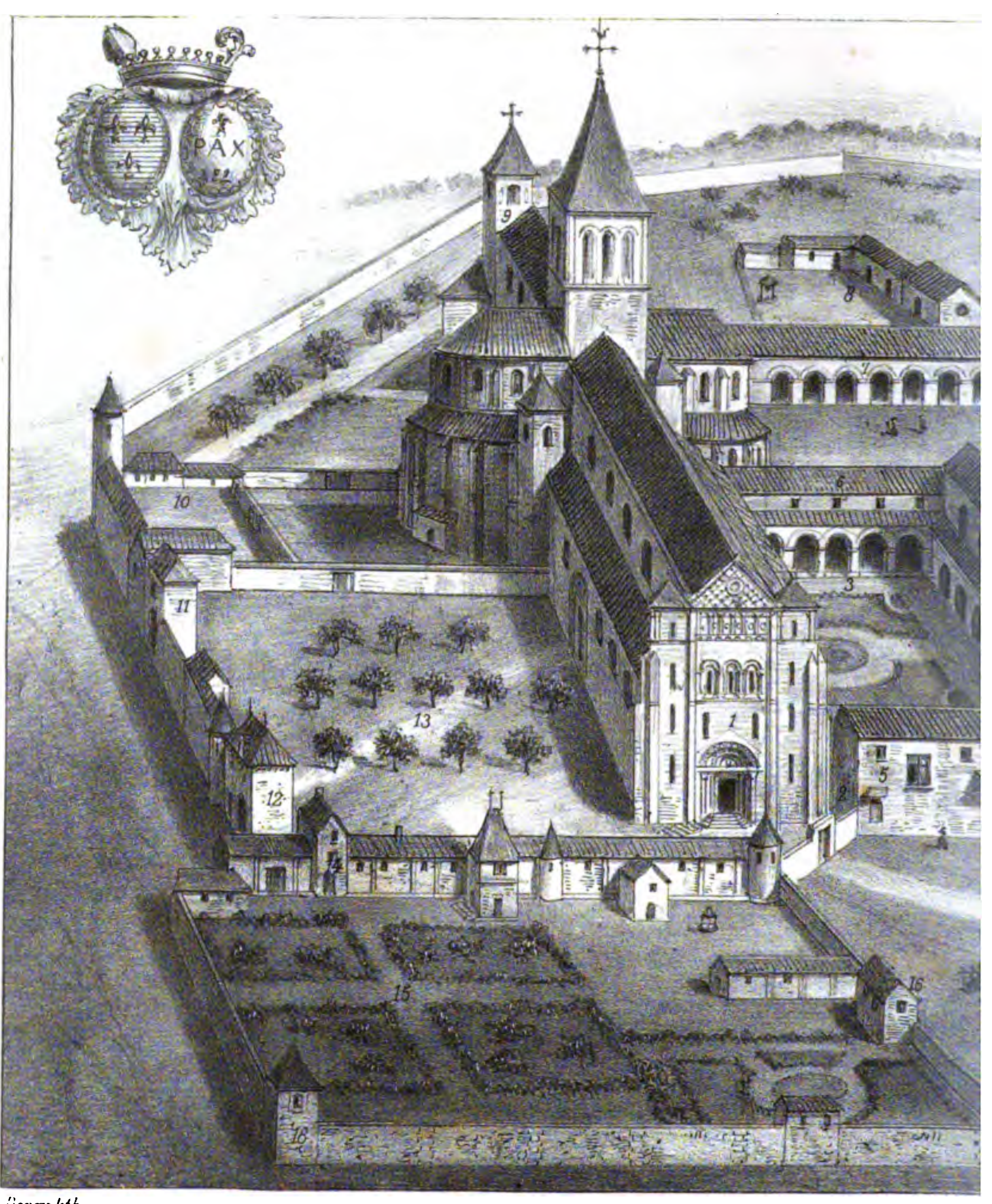
M. A. RENDU, Archiviste de la Préfecture du département de l'Oise.

M. DE MALHERBE ✻, Maire de Beauvais, Membre du Conseil général de l'Oise.

HONORAIRE :

M. l'abbé BARRAUD, Chanoine de la Cathédrale de Beauvais.

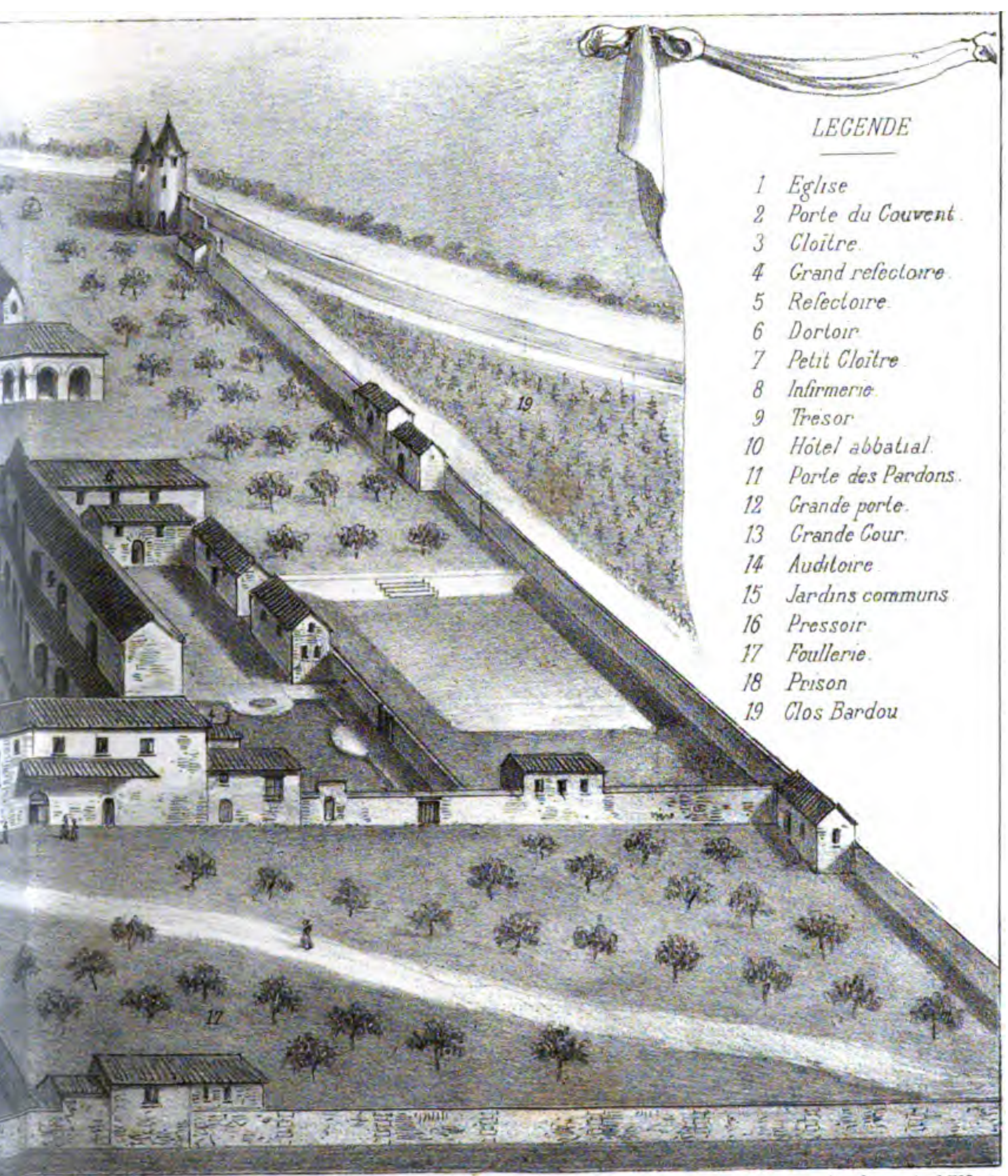

UNIV.
OF
MICH.



Deroy lith

VUE DE L'ABBAYE

d'après un plan exécuté en 1673, pa



Imp. Lemercier & C.ie Paris

…DE SAINT-LUCIEN

…rdre de Bossuet, abbé commendataire



HISTOIRE

DE

L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-LUCIEN

(ORDRE DE SAINT-BENOIT).

> Le cloître fut, pendant toute la durée des âges chrétiens, l'école permanente des grands caractères.
> (*Les Moines d'Occident*, introd. p. XLVI).

Aux portes de Beauvais, à quelques centaines de mètres à peine au nord de ses murs, s'élevait encore, il n'y a pas un siècle, l'un des plus célèbres et des plus opulents monastères du Beauvaisis, l'abbaye royale de Saint-Lucien (*Monasterium Sancti Luciani Belvacensis*). Ses constructions régulières, majestueusement assises sur la déclivité occidentale du coteau du Thil, dominaient toute la vallée. Le Thérain coulait à ses pieds, et ses ondes paisibles, avec le rû de Calais, arrosaient ses prairies, alimentaient ses viviers et donnaient la fraîcheur à ses splendides jardins. Bâtie dans un site charmant, cette abbaye offrait une des plus agréables résidences. Des fenêtres de ses monuments, de ses esplanades en terrasse, de ses ombreuses charmilles, l'œil se reposait délicieusement sur la douce verdure des prairies du vallon, s'étendait sur les hauteurs boisées de la forêt du Parc, ou s'égarait dans les horizons lointains du sud-

ouest, à travers l'échancrure béante qui sépare les côtes de Saint-Jean du mont de La Trupinière. La beauté du paysage n'a guère changé; mais des riches constructions du monastère que reste-t-il? Bien peu de choses : une tour imposante encore, malgré son isolement, des murs arrachés ou remaniés et les restes d'une porte s'ouvrant vers le village.

Pourtant ce monastère avait eu un rôle important dans l'histoire du Beauvaisis, et ses destinées, sa grandeur et sa décadence plus d'une fois furent intimement liées à celles de la ville qu'il avoisinait. Son influence et sa gloire rejaillirent sur la cité; mais tout cela ne sut trouver grâce devant les vandales de 93. Il abritait des hommes inoffensifs, vertueux et charitables, et c'était un crime aux yeux de ceux qui gouvernaient alors. Il fut condamné à périr, et la sentence ne fut que trop bien exécutée.

La grande abbaye de Saint-Lucien, qui jadis faisait l'honneur de nos contrées, a vécu, ses monuments sont détruits, tous ses membres ont disparu. L'herbe croit dans son enceinte, qu'une modeste ferme occupe en partie. Ses derniers restes seront bientôt dispersés. Encore quelques années, et les érudits seuls sauront que là fût une opulente abbaye. Le soc acéré de la charrue retournera bien encore quelquefois, en grinçant, les dernières assises de ses fondations, mais ce sera l'agonie suprême, après laquelle planera le silence de la mort et de l'oubli. Et personne ne se lèvera-t-il pour raconter les origines de cet établissement, pour retracer les diverses péripéties de son existence si accidentée, et pour redire aux contemporains ce qu'ont été ces moines qui l'ont habité? Nous oserons essayer de le faire, malgré notre faiblesse; puissent d'autres conduire l'œuvre à meilleure fin.

Notre plan sera fort simple. Dans une première partie, nous parlerons des origines de ce monastère et de saint Lucien, sur le tombeau duquel il fut élevé. Dans une seconde partie, nous retracerons l'historique de son existence, en suivant l'administration de ses abbés. Dans une troisième, nous étudierons ses constitutions particulières, ses rites et ses coutumes. Enfin, dans la quatrième, nous décrirons ses monuments et donnerons l'état de ses propriétés et de ses revenus.

Nous indiquerons, chemin faisant, les sources auxquelles nous avons puisé.

PREMIÈRE PARTIE.

LES ORIGINES DE L'ABBAYE DE SAINT-LUCIEN.

L'abbaye de Saint-Lucien, suivant le sentiment le plus généralement adopté, doit son origine à la libéralité du roi de France Chilpéric Ier. Elle fut par lui fondée, vers l'an 583, sur le tombeau du glorieux martyr saint Lucien et sur l'emplacement d'une ancienne église dédiée à saint Pierre et saint Lucien, que les invasions des barbares avaient ruinée. Ceci ressort de la charte même de fondation donnée par Chilpéric la vingt-deuxième année de son règne.

Avant d'entrer dans le détail des faits qui ont accompagné cet acte de munificence chrétienne de l'un de nos rois, nous demandons la permission de jeter un coup-d'œil rétrospectif sur les temps qui l'ont précédé, afin de mieux faire saisir les circonstances qui l'ont amené. Nous dirons aussi un mot de l'apostolat du saint martyr qui donna son nom à ce monastère, destiné à conserver ses restes vénérés. L'exposé de ces faits préliminaires ne nous semble pas devoir être une digression intempestive; on en verra plus tard ressortir l'utilité, nous dirions presque la nécessité, quand nous aurons à raconter les divers événements qui ont marqué l'existence à travers les âges de ce grand établissement.

Après les mémorables paroles du Sauveur : « Allez dans tout l'univers et prêchez l'Evangile à toutes les créatures » (1), les apôtres étaient partis pour exécuter l'ordre de leur divin maître.

(1) Marc, XVI, 15.

Se partageant le monde connu, ils allèrent dans toutes les directions, prêchant partout sur leur passage la religion de Jésus crucifié (1). Pierre, le chef de ce collége apostolique, vint à Rome, dans la capitale du vaste empire qui occupait alors la plus grande place dans l'univers exploré. De ce centre partait la vie militaire, administrative, intellectuelle et civile, pour les diverses parties de ce corps gigantesque que l'on appelait empire romain. C'était là que Pierre prêchait en public et en secret, et se formait des disciples pour le seconder dans la diffusion de la doctrine qu'il avait mission d'enseigner. Eux aussi partirent dans toutes les directions, à la suite des armées, à la suite des colons et des commerçants, et portèrent l'Evangile sur tous les points de l'empire. Cette diffusion fut si rapide que Senèque lui-même nous dit « qu'une nouvelle religion, qui avait pris naissance sous Tibère, avait déjà gagné toutes les parties de l'empire sous Néron. » L'Espagne, la Germanie, la Grande-Bretagne furent évangélisées dès les premiers siècles de l'Eglise.

La Gaule, qu'Auguste et ses successeurs immédiats dotèrent de tant de voies stratégiques, de tant d'institutions et d'écoles formées sur le modèle de celles de la mère-patrie, ne put évidemment rester en dehors de cette vaste irradiation de l'Evangile. Elle eut aussi ses missionnaires et ses apôtres du Christ dès les premiers siècles du christianisme, quoiqu'en dise une certaine école de critiques née au XVII[e] siècle avec Jean de Launoy, et qui n'a pour tout appui que deux pauvres textes de Sulpice Sévère et de Grégoire de Tours, cent fois discutés et cent fois réfutés (2).

---

(1) Marc, XVI, 20.

(2) Nous n'entrerons pas dans la polémique engagée entre les historiens à propos de l'époque de l'évangélisation des Gaules. Nous déclarons cependant que nous adhérons complétement à l'opinion qui la maintient, conformément à toutes les traditions, aux deux premiers siècles de l'ère chrétienne Cette opinion, contraire à celle de Launoy, nous paraît appuyée sur des documents et des raisons véritablement indiscutables et péremptoires Pour ceux qui voudraient s'en rendre compte, nous renvoyons aux travaux tout à fait remarquables de MM. l'abbé CORBLET : *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. II, p. 55-162 ; A. LEPELLETIER DE LA SARTHE : *Défense du christianisme ;* l'abbé RICHARD : *Origines chrétiennes de la Gaule ;* l'abbé DARRAS : *Histoire générale de l'Eglise*, etc.

Dès le Ier siècle, vers l'an 47 de notre ère, c'est-à-dire quatorze ans après l'ascension de Jésus-Christ, saint Lazare, saint Maximin, sainte Marie-Madeleine, sainte Marthe, partis de la Judée, apportèrent en Provence les lumières de la foi (1). Vers la même époque, sept missionnaires, envoyés par saint Pierre, évangélisèrent plusieurs de nos provinces : saint Trophime s'arrêta à Arles, saint Martial à Limoges (2), saint Austremoine à Clermont, saint Paul Serge à Narbonne (3), saint Saturnin à Toulouse (4), saint Gatien à Tours (5), saint Valère à Trèves. Plus tard, mais à peu de distance pourtant, le pape saint Clément envoya dans les Gaules une nouvelle colonie d'apôtres : saint Denis se fixa à Lutèce (6), saint Julien au Mans (7), saint Lucien alla à Beauvais (8), saint Saintin à Meaux, saint Taurin à Evreux, saint Rieul à Senlis (9), et les autres ailleurs.

Saint Lucien, qui évangélisa le Beauvaisis, naquit à Rome d'une famille consulaire. Il porta d'abord le même nom que le consul Lucius, son père, et prit celui de Lucien en recevant le baptême. Suivant la tradition la plus accréditée, il fut converti par saint Pierre, qui l'admit au nombre de ses disciples, et le chargea plusieurs fois d'aller catéchiser les fidèles et annoncer l'Evangile aux payens des environs de Rome. Lucien mit tant de dévouement et de zèle dans l'accomplissement des missions qui

---

(1) L'abbé FAILLON : *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, etc., deux volumes.

(2) L'abbé ARBELLOT : *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*, etc.

(3) L'abbé ROBITAILLE : *Vie de saint Paul Serge*, etc.

(4) L'abbé MAXIME LATOU : *Vie de saint Saturnin, disciple de saint Pierre.*

(5) L'abbé ROLAND : *Dissertation sur l'apostolat de saint Gatien*, et JEHAN DE SAINT-CLAVIEN : *Saint Gatien et les origines de l'église de Tours*, etc.

(6) L'abbé DARRAS : *Saint Denis, l'aréopagite; Etudes sur les origines chrétiennes des Gaules.*

(7) Dom PIOLIN : *Histoire de l'église du Mans.*

(8) L'abbé RICHARD : *Origines chrétiennes de la Gaule.*

(9) L'abbé BLOND : *Recherches sur la date de l'apostolat de saint Rieul.*

lui étaient confiées que le pape saint Clément, l'un des successeurs de saint Pierre, le sacra évêque et l'envoya dans les Gaules avec saint Denis, saint Julien, saint Taurin, saint Rieul, saint Saintin et plusieurs autres généreux apôtres, pour y porter la lumière de la foi.

Chemin faisant, Lucien et ses compagnons évangélisaient les peuples. Aux environs de Parme, il fut arrêté, comme il prêchait, et jeté dans une prison après avoir été accablé de mauvais traitements. La nuit, des chrétiens le délivrèrent et lui permirent de continuer sa route. A Pavie, où nos courageux apôtres séjournèrent pendant quelque temps, ils convertirent un grand nombre de paysans, puis ils s'embarquèrent pour les Gaules. Ils abordèrent à Arles, où les fidèles, convertis par saint Trophime, les reçurent avec joie. Ils choisirent même l'un d'eux, Rieul, pour remplacer saint Trophime, qui venait de mourir. Après quelque temps d'arrêt, nos apôtres poussèrent plus avant et se dirigèrent vers le nord des Gaules, où Rieul devait les rejoindre plus tard. Denis s'arrêta à Lutèce, Julien s'en fut chez les Cénomans, Taurin chez les Ebroices, Saintin chez les Meldes, et Lucien chez les Bellovaques.

Nos pères, les Bellovaques, étaient la peuplade belge la plus belliqueuse et la plus remuante. Comme ils essayaient sans cesse de secouer le joug de la domination romaine, les vainqueurs entretenaient dans Beauvais, sa capitale, une forte garnison destinée à comprimer les soulèvements, et une administration civile calquée sur celle de la mère-patrie pour travailler à romaniser le pays. Quand Lucien y pénétra, il se trouva en rapport avec des compatriotes, la plupart idolâtres, et avec un peuple qui détestait sa nation. De graves difficultés se dressaient ainsi devant lui pour entraver sa mission. Pour parler aux Romains de la religion nouvelle, que les édits des empereurs prescrivaient, il fallait user d'une extrême circonspection. Il n'en fallait pas moins pour la faire embrasser par un peuple qui abhorrait tout ce qui venait du pays de ses vainqueurs. A force de patience, de douceur, d'abnégation, par la pratique de toutes les vertus et avec l'aide de Dieu, Lucien sut triompher de tous les obstacles. A ses exemples et à sa parole, des Romains et des Bellovaques se convertirent.

Son action ne se borna pas à la ville; elle produisit aussi ses

effets dans les campagnes. L'apôtre, quittant les murs de Beauvais, allait souvent chercher les peuplades errantes au milieu de leurs forêts épaisses et reculées, où elles s'étaient réfugiées pour conserver leur indépendance et se soustraire à la domination étrangère. Quand il les avait rencontrées, assis à leur misérable foyer, il leur parlait avec tant de bonté de ce Jésus si doux, si bienfaisant, que les Juifs avaient crucifié, que les pauvres gens se jetaient à ses pieds pour le conjurer de continuer à les instruire. Il parcourut ainsi les forêts marécageuses du Bray jusqu'à Espaubourg, celles du Thérain jusqu'à Escames, les hauteurs qui couvrent Beauvais, au nord, jusqu'à Ourcel-maison et Breteuil. Partout il faisait des prosélytes, les conversions se multipliaient, et de petites chrétientés se formaient.

Pour l'aider dans les travaux de son apostolat, Lucien se choisit deux fidèles ministres, du milieu de ce peuple qu'il avait converti. Maxien et Julien étaient leurs noms. Il les forma à la grande œuvre de l'évangélisation, leur conféra les ordres sacrés et se fit suppléer par eux dans la diffusion de la parole sainte. Il vécut de longues années, et il avait la consolation de voir les rudes fatigues de son ministère récompensées par la multitude des fidèles qui avaient abandonné les faux dieux pour Jésus-Christ.

Les prêtres des idoles s'émurent de cette désertion de leur culte; ils portèrent plainte au préfet Julien et appelèrent les sévérités des édits impériaux sur la tête du novateur qui prêchait la destruction des dieux de l'empire. Julien détestait le christianisme et n'était pas sans ambition. Il savait que Fescennius avait su augmenter son crédit auprès de l'empereur en persécutant la religion du crucifié à Lutèce, et en faisant mettre à mort ses plus ardents propagateurs : Denis, Rustique et Eleuthère, et il était prêt à saisir l'occasion d'en faire autant. La dénonciation des prêtres des idoles lui en fournissait le prétexte. Il envoya donc de ses satellites à la recherche de Lucien, avec ordre de le faire apostasier et sacrifier aux dieux de l'empire, ou de le mettre à mort s'il refusait.

Lucien, averti de ses desseins, fit ses adieux aux chrétiens de la ville, les exhorta à rester fermes dans leur foi et se retira avec ses deux compagnons sur une colline boisée appelée aujourd'hui Montmille, à une heure de marche environ de Beau-

vais. Un grand nombre de fidèles ne tarda pas à l'y rejoindre pour entendre encore sa parole. Ce concours de peuple, et peut-être la perfidie d'un faux frère eurent bientôt mis les émissaires sur la trace de l'apôtre. Ils gravirent la côte de Montmille et y trouvèrent Lucien évangélisant la foule.

Les soldats arrêtèrent d'abord ses deux fidèles compagnons, Maxien et Julien, et les menacèrent de la mort s'ils ne sacrifiaient incontinent aux idoles. Les deux généreux confesseurs refusèrent énergiquement, et leurs têtes tombèrent sous le glaive de ces bourreaux.

Cette inique exécution, loin d'intimider Lucien, ne fit que le fortifier dans sa résolution de souffrir le martyre plutôt que de renier son Dieu. Il répondit avec fermeté à toutes les sollicitations des sicaires de Julien. Les mauvais traitements, qu'on lui fit subir, le trouvèrent inébranlable dans sa foi. Las, enfin, de ne rien gagner auprès de lui, et irrités de sa constance à défendre la religion du Christ, les soldats, pour en finir, lui tranchèrent aussi la tête (1).

Une pieuse légende rapporte qu'aussitôt après, le saint martyr ramassa sa tête et, la tenant dans ses mains, se mit en marche vers la ville de Beauvais. Il traversa le Thérain à Miauroy (2), et s'arrêta sur la colline opposée, à un quart de lieue environ de la ville. De charitables fidèles lui donnèrent, en cet endroit, une honorable sépulture, tandis que les mêmes devoirs

---

(1) Les trois martyrs eurent la tête tranchée, croit-on, au milieu même du village de Montmille, dans un endroit voisin de la mare actuelle et où l'on fit bâtir plus tard une chapelle dite de *la Rosière*. Cette chapelle a été démolie lors de la Révolution. Elle portait la dénomination de *la Rosière* parce que, suivant une tradition locale, mentionnée par Louvet (*Hist. et Antiq. de Beauvais*, t. I, p. 387), des rosiers aux roses vermeilles poussèrent sur la terre qui reçut le sang de saint Lucien.

(2) La croyance locale assure que la fontaine de Miauroy jaillit aussitôt que saint Lucien, traversant le Thérain, eut mis le pied sur la rive, et qu'il lui donna une vertu merveilleuse. Elle devint bientôt le but d'un pélérinage qui s'est perpétué à travers les siècles. On bâtit, à côté, une chapelle dédiée à la Vierge Marie; elle existe encore aujourd'hui; mais, vendue par la nation en 1792, elle est convertie en grange.

étaient rendus à ses glorieux compagnons sur la montagne même de Montmille, à quelques pas du lieu du martyre (1).

Nous n'entrerons dans aucune discussion sur la valeur historique de cette légende. Le fait qu'elle raconte, tout extraordinaire qu'il soit, n'est pas impossible à la toute-puissance de Dieu; mais a-t-il véritablement existé? C'est là la question. Plusieurs Vies du saint, imprimées dans les Bollandistes (*die* VIII *januarii*), le rapportent, le martyrologe du diacre Florus (IXe siècle) l'admet, et Louvet (*Histoire et antiquités du diocèse de Beauvais*, t. I, p. 386) le cite; pour nous, nous l'abandonnons à la légende. Seulement il est bon de le citer pour faire comprendre l'iconographie du saint pendant tout le moyen-âge jusqu'à nos jours, puisque la sculpture comme la peinture représentent généralement saint Lucien tenant sa tête coupée entre les mains. Quoiqu'il en soit de ce fait extraordinaire et miraculeux, il est une chose certaine, c'est qu'après avoir été martyrisé à Montmille le corps de saint Lucien fut inhumé par les fidèles sur la colline du Thil, à l'endroit où fut depuis bâtie l'abbaye de Saint-Lucien (2).

Les chrétiens qu'il avait baptisés se faisaient un devoir de

---

(1) Les corps de saint Maxien et de saint Julien ont été inhumés à quelques centaines de pas au midi de l'endroit où ils avaient été décapités, dans une excavation qui est aujourd'hui la crypte de l'église de Montmille. Cette église fut construite plus tard sur leur tombeau, lors de la fondation du prieuré de saint Maxien.

(2) Quelques historiens, après Louvet, ont prétendu que saint Lucien fut inhumé au lieu où fut depuis construite l'église de Notre-Dame-du-Thil. Cette assertion nous paraît trop peu fondée pour être admise. En effet, il est de fait constant, d'après les plus anciennes chartes et les plus vieux pouillés, que cette église a toujours porté le titre de Notre-Dame. Ceci indique qu'elle a été dédiée sous ce vocable. Or, il est certain qu'on n'eut pas manqué de la dédier sous le vocable de saint Lucien, si elle eut été construite sur son tombeau. D'ailleurs, la charte de Chilpéric Ier, relative à la fondation de l'abbaye, dit clairement que l'église bâtie sur le tombeau de saint Lucien était dédiée à saint Pierre et saint Lucien; ce n'était donc pas celle de Notre-Dame. Celle-ci, fort ancienne du reste, aura été construite pour le service de la paroisse formée auprès de ce tombeau.

visiter son tombeau pour vénérer sa mémoire. Souvent ils ne pouvaient le faire qu'en secret; mais quand la persécution se fut ralentie, ils y érigèrent un oratoire pour y prier en commun. Le grand apôtre du Beauvaisis et son premier évêque eut dès lors un culte (1).

Plus tard, quand les édits de Constantin eurent rendu la paix à l'Eglise, un édifice plus vaste fut construit en cet endroit et dédié à saint Pierre et à saint Lucien. Cette église était desservie par les prêtres et les diacres qui assistaient l'évêque de Beauvais dans l'exercice de son ministère. Ils y vivaient en communauté et se répandaient dans les campagnes pour y prêcher la parole de Dieu. C'était le prélude de la grande institution monastique qui devait se fonder en ces lieux. Leur existence fut bien des fois troublée par les continuelles commotions qui agitèrent la dernière période de la domination romaine dans les Gaules, et un jour ils virent fondre sur eux des hordes de barbares qui pillèrent leur église et la ruinèrent. On était alors au ve siècle. L'irruption des Vandales (406-416) avait commencé à leur causer les plus graves dommages en dévastant leur petit établissement, et l'invasion des Huns, sous la conduite d'Attila, y mit le comble en le détruisant complétement (451).

Les ruines de cette église restèrent abandonnées pendant bien des années. On ne pouvait songer à les relever. Le pays était

---

(1) Consulter pour la vie de saint Lucien : les Bollandistes : *Acta sanctorum, die* VIII *januarii*, où sont citées, avec annotations, deux Vies du saint, l'une écrite par un moine de l'abbaye de Saint-Lucien, et l'autre par Odon, évêque de Beauvais de 862 à 881. — Vincent de Beauvais : *Speculum histor.*, lib. X, cap 25 et 26. — Louvet : *Hist. et Antiq. du Beauvaisis*, t. I, p. 372 et suiv.; t. II, p. 130 — Loisel : *Mémoires des pays, villes, etc. du Beauvaisis*, p. 51 et suiv. — Hermant : *Histoire de Beauvais*, liv. II. — D. Porcheron : *Histoire de l'abbaye de Saint-Lucien*, mss. c. 1er. — *Gallia Christ.*, t IX, col. 694. — Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, t. I, p. 22, 111 et suiv — De La Fontaine : *Hist. de Beauvais*, t. I, p. 141. — A. Sabatier : *Vie des saints du diocèse de Beauvais*, p. 5. — Corblet : *Hagiographie du diocèse d'Amiens*. — Baillet : *Vie des saints*. — Giry : *Vie des saints*, 8 janv. — Ch. Brainne : *Les hommes illustres du département de l'Oise*, t. III, p. 185. — *La légende du bréviaire de Beauvais* (VIII *januarii*), etc.

trop bouleversé, et la sécurité n'était pas assez grande en dehors des murs de la ville : ce n'était sans cesse que luttes à mains armées. Les Francs faisaient tous leurs efforts pour s'implanter dans le pays. Childéric Ier, leur roi, s'emparait de Beauvais vers 477, et les Gallo-Romains résistaient. Clovis seul put se les attacher définitivement par sa conversion au catholicisme (496). La paix se fit alors, et l'on put espérer des jours plus calmes.

La tranquillité fut de courte durée : la mésintelligence qui s'établit entre les enfants de Clovis ensanglanta de nouveau le pays et le livra aux horreurs de la guerre civile. Au milieu de ces luttes fratricides, les évêques successeurs de saint Lucien songeaient à faire sortir de ses ruines l'église jadis construite à son tombeau, et les événements sans cesse les arrêtaient. Pourtant l'un d'eux, Constantin, qui administra l'église de Beauvais de l'an 555 à l'an 560 (1), résolut d'en finir. Il ne voulait pas se contenter d'une réédification plus ou moins belle d'un monument; il avait des idées plus grandes et plus élevées. Il forma le projet d'attacher, à cette réédification, une institution destinée à continuer l'œuvre du grand apôtre par l'apostolat de l'exemple, par la vie régulière, mortifiée et véritablement chrétienne : il eut la pensée d'y fonder un monastère.

La société de son diocèse, comme celle de toute la Gaule, était corrompue, pervertie, par suite de l'occupation romaine et des invasions des barbares; la férocité et la débauche se donnaient partout la main, et Constantin voulait y remédier. La vie monastique, introduite dans ce diocèse, lui paraissait devoir être le moyen le plus efficace pour obtenir le résultat qu'il désirait. Il avait été témoin lui-même ailleurs des heureux effets de cette institution, et il espérait que son influence pourrait contribuer à réformer les mœurs et à ranimer les quelques étincelles de probité, d'intelligence et de vertu qui se trouvaient encore dans ses diocésains. Il voyait, du reste, des établissements de ce genre se multiplier de toutes parts (2).

---

(1) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, t. I, p. 195 et suiv.

(2) Les abbayes de Saint-Basle et Saint-Thierry, au diocèse de Reims; de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens; de Saint-Ouen, à Rouen; de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, venaient d'être fondées, et Childebert faisait alors bâtir celle de Saint-Germain-des-Prés.

Avant de mettre son projet à exécution, Constantin tint à s'assurer l'agrément et le concours des fils de Clovis. Il tenta une démarche auprès de Childebert qui régnait à Paris, et de Clotaire qui était roi de Soissons. Ces princes, malgré l'étrange et odieux mélange de ruse et de férocité, d'incontinence outrée et de sauvage orgueil, qui les caractérisait comme tous ceux de leur race, avaient parfois des sentiments de foi et de dévouement à l'Eglise si sincères qu'il fallait savoir en profiter. L'évêque de Beauvais sut se les rendre favorables. Childebert surtout, ce roi monastique par excellence, comme l'appelle un grand écrivain (1), qui se faisait un plaisir de fonder des monastères au retour de ses expéditions, accueillit Constantin avec la plus grande bienveillance. Il entra complètement dans ses vues, l'encouragea dans son projet et lui fit don, pour l'aider, de plusieurs terres en Beauvaisis, et notamment de celle de Bulles (2).

Constantin put donc se mettre à l'œuvre. Il avait à peine commencé quand la mort l'enleva subitement. Childebert, son plus ferme appui, était lui-même décédé quelque temps auparavant. L'entreprise restait inachevée. Il est vrai qu'un successeur allait être donné à Constantin, et Hincbert aurait pu continuer l'œuvre commencée. Ce n'étaient ni les fonds, ni l'emplacement qui manquaient; mais le nouvel évêque avait d'autres vues et d'autres projets que son prédécesseur, et la fondation du monastère fut abandonnée, au moins momentanément. Nous verrons plus tard le roi Chilpéric blâmer sévèrement cette négligence (3).

Quoique le premier projet n'eut pas eu alors son effet, les religieux de Saint-Lucien n'ont jamais manqué de considérer ses auteurs comme les premiers fondateurs de leur monastère. L'ancien obituaire de l'abbaye le disait formellement à l'égard

---

(1) Montalembert : *Les moines d'Occident*, t. II, p. 295.

(2) Simon : *Suppl. à l'Hist. du Beauvaisis*, p. 101 des fondations Des historiens ont attribué à tort, pensons-nous, cette donation à Childebert III, qui vivait du temps de Constantin II, évêque de Beauvais, vers 695.

(3) *Et ejusmodi negotii providentiam supra nominatæ urbis Episcopis committentes (genitores nostri) crediderunt, sed illi alia cupientes commissum hoc neglectum reliquerunt.* — (Cart. Chilpér.)

de Childebert : « *Kal. januarii obiit Childebertus rex, filius Clodovei regis, et primus fundator hujus cœnobii* (1). » S'il ne fait pas une mention spéciale de Constantin, c'est que l'on faisait sa mémoire avec celle des autres évêques de Beauvais.

Les choses restèrent en cet état jusque vers l'an 580. Dodon était alors sur le siége de Beauvais, et un saint religieux nommé Evrost, originaire de cette même ville, gouvernait le monastère de Saint-Fuscien, près d'Amiens.

Ce pieux moine, qui déjà avait fondé une petite communauté régulière à peu de distance de Beauvais, à Oroër, croit-on (2), avait une grande dévotion envers saint Lucien, le protecteur de sa ville natale. Dans sa solitude de Saint-Fuscien, souvent il songeait à ces souvenirs légendaires, qui avaient si vivement impressionné son enfance, à ces promenades solitaires qu'il aimait tant à faire au tombeau désolé du glorieux martyr, à ces larmes versées, à ces prières si ardentes, au milieu de ces décombres, alors qu'il méditait sa retraite du monde, et ces réminiscences lui faisaient se demander s'il n'y aurait pas moyen de faire honorer plus dignement ce tombeau, qui lui était si cher. Pourquoi, se disait-il, ne pas reprendre l'œuvre tentée par Constantin ? Il avait l'estime et la confiance de Frédégonde, la femme du roi Chilpéric, puisque c'était-elle qui l'avait fait placer à la tête de Saint-Fuscien (3), et il pouvait espérer son appui et son concours. Pourquoi ne pas en profiter ?

Un soir, que ces pensées le préoccupaient plus que d'habitude et qu'il cherchait à prendre un peu de repos sur sa rude couche monacale, saint Lucien, nous dit l'auteur de sa vie, lui apparait et lui ordonne d'aller rechercher les corps des compagnons de son martyre (4), qui reposent ignorés et sans respect sur la col-

---

(1) Delettre : *Hist du dioc. de Beauvais*, t. I, p. 196.

(2) *Ibidem*, p. 212, et Graves : *Statist. du canton de Nivillers*.

(3) *Annal bénédict.*, t. I, p. 189.

(4) L'auteur de la légende insérée dans les Bollandistes *(die* XXV *julii)* ne parle que du corps de saint Maxien ; mais on doit supposer que le corps de saint Julien, qui se trouvait avec lui, a été transporté en même temps. Aucun document n'indique, du reste, une autre translation.

line de Montmille, pour les réunir au sien. Evrost obéit. Il va trouver l'évêque de Beauvais et lui fait part de l'ordre miraculeux qu'il a reçu. Dodon est d'avis de commencer aussitôt les recherches. Ils se mettent en prière et puis ils se rendent à Montmille. La tradition locale leur fournit des indications; ils font creuser la terre, et bientôt apparaissent au jour les corps des deux martyrs (1). Le cœur rempli de joie, ils bénissent le Seigneur, lèvent de terre les saintes reliques et les transportent solennellement au tombeau de saint Lucien. Les miracles qui s'opérèrent en cette circonstance ranimèrent tellement la piété des fidèles, que ce ne fut qu'un cri dans tout Beauvais pour demander la reconstruction d'une église destinée à protéger ces restes vénérés.

L'évêque de Beauvais et l'abbé de Saint-Fuscien voient dans cet élan du peuple le moyen de conduire à bonne fin le projet depuis si longtemps en souffrance. Ils vont trouver le roi Chilpéric, lui rappellent ce que ses prédécesseurs ont déjà fait pour cette église et lui demandent de confirmer les actes émanés de leur autorité à ce sujet, et d'ordonner qu'il soit donné suite à l'entreprise. Chilpéric, qu'une grave maladie et la perte de deux de ses enfants venaient de rappeler à des sentiments plus chrétiens que ceux qui l'animaient d'habitude, se montra favorable au projet et tint à honneur d'y attacher son nom. Pour que personne ne pût douter de ses intentions, il fit ausssitôt délivrer un diplôme royal signé de sa main. Evrost et Dodon voyaient enfin leurs vœux près d'être réalisés.

Cette pièce a été fort contestée, et nous en examinerons plus loin l'authenticité et la valeur. En voici la traduction (2) :

« Chilpéric, roi des Francs, homme illustre. Comme nous de-

(1) Les deux corps saints étaient inhumés un peu en avant et sous la pierre qui sert de palier à l'autel de la crypte de l'église de Montmille. Le carrelage exécuté en 1859 a permis de constater l'existence de l'excavation faite pour recevoir les corps.

(2) *Chilpericus Rex Francorum vir illuster. Cùm et in hac vitâ brevi tempore maneamus et ad mortem ineffugabiliter properemus, oportet ut voluntatem Domini faciamus, et Ecclesias vel sanctorum venerabilium loca devotè construamus, ut inperpetuum cum ipsis gaudere valeamus :*

« meurons peu de temps en cette vie, et que nous avançons ra-
« pidement vers la mort, sans pouvoir l'éviter, nous devons
« faire la volonté du Seigneur et construire des églises aux lieux
« où sont honorés les saints, pour mériter de partager avec eux
« les joies de l'éternité. En remplissant ce devoir de piété, nous
« ne pouvons douter que nous ne soyons agréables à Dieu et ne
« méritions de régner éternellement avec les saints.

« En conséquence, que tous présents et à venir, que tous
« les agents de notre royaume sachent qu'autrefois, lors des
« irruptions des païens sur les terres des Francs, des églises ont
« été détruites, et un grand nombre de monastères dépeuplés et
« ravagés. Notre intention bien arrêtée était de réparer ces
« ruines, aussitôt que nous le pourrions, quand le vénérable
« évêque de Beauvais, le seigneur Dodon, et notre bien-aimé
« Evrost, abbé, ainsi qu'un grand nombre de nos fidèles sujets,
« sont venus vers notre sérénité, et nous ont supplié, pour notre
« salut et pour la conservation de notre royaume, d'user des
« largesses de notre munificence royale pour faire réédifier une
« église, qui avait été jadis construite près des murs de Beau-
« vais, en l'honneur du bienheureux Pierre, prince des apôtres,
« et de saint Lucien, martyr, que les païens avaient pillée et
« détruite, et de la placer à perpétuité sous notre protection et

hæc enim facientes, Deo vero sine dubio placere poterimus, et cum sanctis inperpetuum regnare. Igitur notum sit præsentibus et futuris, omnibus scilicet agentibus regni nostri, quod olim paganis irruentibus in Francorum terras, ecclesiæ destructæ monasteria quamplurima depopulata atque vastata sunt, ad quæ reædificanda cum noster animus, si facultas assit, promptus omnino fuerit, domnus Dodo Bellovacensium venerabilis episcopus, atque carissimus noster Ebrulfus abbas, cum aliis quamplurimis fidelibus nostri regni, adierunt serenitatem nostram, obsecrantes ut quamdam ecclesiam, quæ ab antiquis in honore beati Petri apostolorum principis et sancti Luciani martyris, prope muros Bellovacæ urbis fuerat constructa, sed postea quâdam paganorum irruptione vastata atque destructa est, pro salute nostrâ et totius regni nostri conservatione, nostrâ munificentia et largitate reædificare juberemus, et eam nostrâ ditione nos et nostri successores imperpetuum tueremur. Et ideo maximè, quoniam hanc eamdem ecclesiam genitores nostri datis quarumdam suarum possessionum redditibus ad meliorem statum quondam reducere vo-

« sous celle de nos successeurs. Nous avons d'autant plus volon-
« tiers accédé à cette requête, que déjà nos ancêtres avaient
« affecté les revenus de quelques-unes de leurs propriétés pour
« remettre cette église en meilleur état. Ils avaient laissé le soin
« d'exécuter leurs intentions aux évêques de ladite ville; mais
« ceux-ci avaient d'autres désirs et d'autres vues, et négligèrent
« l'œuvre dont ils étaient chargés. Ce qui nous excite le plus
« vivement à exécuter cette restauration, c'est le récit qui nous
« a été fait dernièrement que le glorieux martyr saint Lucien
« est apparu à Evrost et l'a pressé de retirer de Montmille, où il
« gisait ignoré, le corps de saint Maxien, qui avait partagé la
« gloire de son martyre, et de le déposer à côté de lui dans la
« même église; et que, depuis l'exécution de cet ordre, beau-
« coup de miracles éclatants se sont opérés par l'intercession
« de ces saints martyrs. C'est pourquoi, vu la justice et l'utilité
« de la requête qui nous a été présentée, en vertu de notre au-
« torité royale, nous ordonnons, par la teneur de ces présentes,
« que l'église, autrefois bâtie près des murs de Beauvais, en
« l'honneur du bienheureux Pierre, prince des apôtres, et du
« martyr saint Lucien, dont le corps y repose, soit réédifiée par
« la munificence de notre libéralité et appropriée au service du
« Dieu tout-puissant, et qu'une communauté de cénobites y soit

luerunt, et hujusmodi negotii providentiam jam supra nominatæ urbis episcopis committentes crediderunt, sed illi alia cupientes commissum hoc neglectum reliquerunt. Nos itaque ad id peragendum invitat permaximè quod hiis diebus nostris sanctus Lucianus martyr Domini gloriosus jam superius dicto Ebrulfo abbati per visionem apparuit, et ut sanctum Maxianum, qui adhuc in Monte Milio latebat, et illius consortio pro Christo cæsum de abdito sublevaret, et secum in eâdem ecclesiâ conderet, rogavit; ubi ex eâ die quâ jussio ista peracta est, multa et præclara miracula per sanctos illos martyres in illo loco demonstrantur. Igitur quia petitio justa et utilis existit, nos nostram auctoritatem præstantes, per hanc decreti nostri paginam decernimus atque roboramus, ut ecclesia in honore beati Petri apostolorum principis et sancti Luciani martyris, ubi ipse sanctus in corpore quiescit, quæ est propè muros Bellovacæ urbis, nostræ liberalitatis munificentiâ reædificetur, et ut famulatibus omnipotentis Domini aptetur, atque cœnobitæ Deo famulantes ibi congregentur, ita tamen ut in perpetuum sub nostrâ nostrorumque successorum, regum

« établie pour vaquer au service divin, de telle manière cepen-« dant que ce lieu et l'église qui y sera construite soient et de-« meurent à toujours sous notre protection et sous celle des rois « des Francs nos successeurs, et qu'il ne soit permis à personne « de jamais la confier ni la soumettre à aucune autre puissance « séculière. Si quelqu'un, ce que nous ne pouvons croire, osait « agir contrairement à ce présent décret, et violer ces disposi-« tions que nous avons édictées au nom et pour l'amour de Dieu, « qu'il encoure la colère du souverain juge, qu'il soit dépouillé « de tous ses biens et banni du royaume. Et afin de donner plus « de force à ce décret de notre sérénité, nous l'avons fait mar-« quer du sceau de notre anneau royal et l'avons signé de notre « main. »

Puis suivent les signatures de Chilpéric, glorieux roi, et d'Eltritus, écrivain du palais, et la date de l'an de l'incarnation DCVI, indiction IX, avec la mention la XXII[e] année du règne de Chilpéric, à Rouen, en assemblée générale, le III des nones du mois de mai.

Cette charte, l'une des plus importantes de celles concernant l'abbaye de Saint-Lucien, parce qu'elle constate sa fondation royale, a vivement exercé la sagacité des savants. Un certain

---

videlicet Francorum, ipse locus et ecclesia consistat jurisdictione, nec eam aliquis alicui aliquâ potestate seculari prædito credat vel subdat. Si quis autem, quod minimè credimus, contra hoc nostræ sanctionis decretum aliter, quàm à nobis dictatum est, agere voluerit et hoc præceptum nostrum temerè attemptaverit, iram summi Judicis, pro cujus nomine et amore nos ista roboravimus, incurrat, et quantamcumque possessionem habere videtur, legibus amittet, et insuper exul et profugus a potestate totius regni nostri fugiens recedat. Quodquidem serenitatis nostræ decretum, ut pleniorem vigorem obtineat, annuli nostri impressione astipulari fecimus, atque manu propriâ subsignantes roboravimus.

† *Signum Chilperici gloriosi regis.*

Ego Eltritus Palatinus scriptor recognovi

Datum anno Dominicæ incarnationis DCVI, *indictione* IX, *regni Chilperici regis* XXII.

Actum Rotomagi in generali conventu, III *nonas mensis maii.*

nombre d'entre eux, avec le P. Papebroch et God. Hermant (1), ont contesté son authenticité sur l'inspection de la mention indiquant la date. Elle marque, disent-ils, les années à partir de l'incarnation, et les rois mérovingiens n'employaient pas cette manière de supputer le temps, mais comptaient les dates par les années de leur règne. En outre, elle donne l'an 606, indiction neuvième, comme étant la vingt-deuxième année du règne de Chilpéric. Or, Chilpéric ayant commencé à régner en 561, la vingt-deuxième année de son règne concorde avec l'an 583, indiction première, et non avec l'an 606; d'ailleurs, Chilpéric mourut en 584, et ne pouvait délivrer de diplôme en 606. Ces objections sont graves assurément et de nature à faire douter de l'authenticité de la pièce. Dom Mabillon et dom Ruinart ne dédaignèrent pas de venir à l'abbaye de Saint-Lucien pour examiner cette charte et se rendre bien compte de la difficulté (2).

A la première inspection, les deux savants bénédictins reconnurent que l'encre et l'écriture de la date DCVI *indict.* IXe, étaient bien moins anciennes que celle du corps de l'acte, et leur opinion fut qu'il en était de cette charte comme de beaucoup d'autres qu'ils avaient eues à examiner, la date manquant, ou étant devenue illisible pour une cause quelconque, une main malavisée et plus récente l'avait datée ou avait essayé de restituer la date pour en faciliter le classement. Mais à leurs yeux, cette addition maladroite ne constituait pas un motif suffisant pour rejeter cette pièce comme fausse, attendu qu'elle présentait d'ailleurs tous les caractères d'authenticité les plus incontestables. Nous ne serons pas plus sévères qu'eux (3).

Au surplus, cette charte fut vidimée et confirmée, en 1283, par le roi Philippe le Hardi, qui en admit la véracité sans conteste.

Forts de cette approbation publique du roi Chilpéric, Dodon

---

(1) God. Hermant : *Hist. de Beauvais*, liv. II, ch. 32e.

(2) Cet examen eut lieu le 16 septembre 1707, en présence des chanoines Le Cat et Le Magnier, et de M. Le Scellier, élu de Beauvais.

(3) Voir sur cette question : D. Porcheron : *Histoire de l'abbaye de Saint-Lucien*, ch. IV. — *Annales benedict.*, t. I, p. 189. — Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais*, I, 220. — Simon : *Correct*, p. 2. — Le Cointe : *Annales* — Bolland. : *Acta sanctorum, die* XXV *julii*, *S. Ebrulfus*.

et Evrost n'avaient plus qu'à mettre la main à l'œuvre. Le peuple était excité par les nombreux miracles qui s'opéraient au tombeau des saints martyrs, et l'on était certain d'avoir son concours. Il n'y avait plus à hésiter. Les travaux sont donc ordonnés, le peuple enthousiasmé les pousse avec activité; les ruines sont déblayées, les murs sortent de terre, et bientôt une église imposante s'élève, tandis qu'autour d'elle se groupent les bâtiments claustraux nécessaires à l'existence d'une communauté religieuse. Quand tout fut préparé, Evrost, choisissant les moines les plus fervents de Saint-Fuscien et de l'Oratoire, s'en vient avec eux trouver l'évêque de Beauvais et le prie de les bénir. Dodon était au comble de la joie, ses vœux allaient être accomplis. Il bénit avec effusion le saint abbé et son petit troupeau, et, l'accompagnant avec son clergé et tout le peuple qui le suit, il conduit la pieuse colonie jusqu'à l'établissement où elle va désormais se consacrer au service du Seigneur. Il fait solennellement la dédicace de l'église. Les tombeaux des saints martyrs, de saint Lucien et de ses compagnons, sont visités; leurs restes vénérés sont levés du lieu où ils reposaient et transportés, avec toute la pompe que l'enthousiasme d'un peuple peut déployer, jusque dans la nouvelle église, où l'évêque les dépose sous le maître-autel. Puis Dodon bénit les autres édifices, où la vie monastique va désormais s'écouler, et met les moines en possession de leurs cellules. Ceci se passait le XVII des calendes de novembre (16 octobre). Les annales de l'abbaye, ni l'ancien martyrologe de Beauvais, qui relatent le fait, ne nous indiquent l'année; mais on pense que ce fut vers l'an 585; ce ne put pas être du moins à une date postérieure.

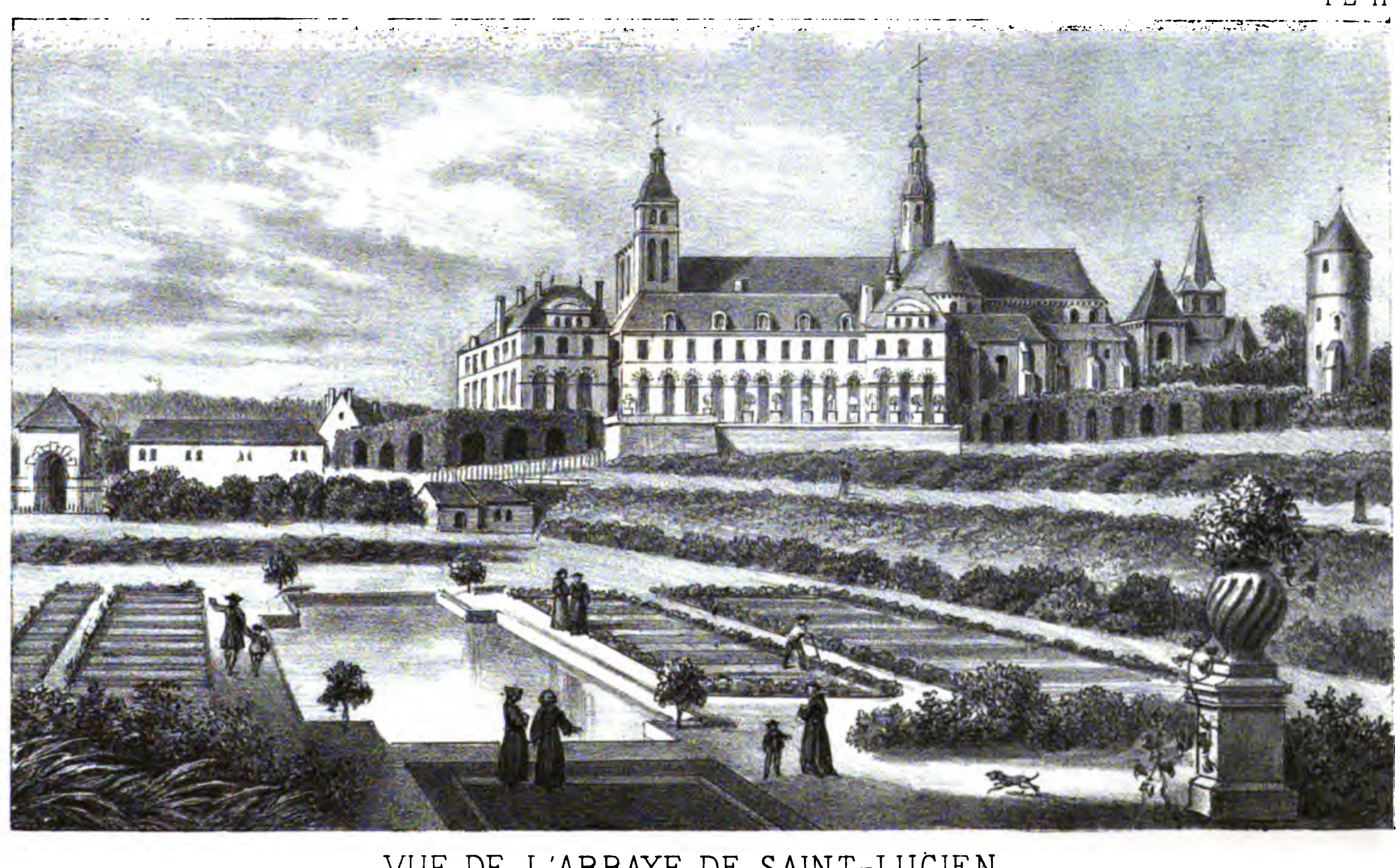
Louvet (*Hist. et Antiq. du Beauvaisis,* t. I, p. 75) attribue le plan des constructions à un moine nommé Gautier, et l'exécution de l'œuvre à un maître maçon du nom de Virembolde. Il cite à l'appui de son assertion le texte suivant des anciennes annales de l'abbaye : *Hi reges ecclesiam irruptione paganorum destructam, idest Hunnorum, sumptibus propriis reparârunt, Vuirmboldi cementarii constructoris opere, et Galteri monachi professi edificatoris.* C'est une erreur; ces hommes ont été seulement les auteurs de la reconstruction faite en 1090, comme nous le dirons plus tard. C'est un détail, d'ailleurs, auquel nous n'accordons pas une excessive importance.

Après des essais infructueux, le monastère était enfin fondé. Il prit le nom de Saint-Lucien, le nom du glorieux martyr en l'honneur duquel il était élevé.

Le nouvel institut fut soumis à la règle de saint Benoît, que saint Maur, l'un des disciples du grand patriarche de la vie monastique, venait d'introduire dans les Gaules. Le fut-il dès le premier instant de son existence? Nous n'oserions l'affirmer, car un certain nombre de monastères de cette époque n'adoptèrent pas immédiatement cette règle. Les auteurs de la vie de saint Maur disent bien qu'il vit avant sa mort (584) plus de cent vingt monastères embrasser la règle qu'il avait apportée. L'abbaye de Saint-Lucien pourrait être de ce nombre; c'est même très-probable, quoique les documents positifs nous fassent défaut pour le prouver. Mais le fut-il véritablement? Nous n'oserions l'affirmer absolument, quoique pourtant nous soyions assez porté à le croire. Il est certain, en effet, que la règle bénédictine fut en vigueur à Saint-Lucien bien avant le XI[e] siècle, et il n'est pas probable, d'ailleurs, que Dodon et Evrost, qui avaient vu des monastères régis par cette règle, se fussent complétement soustraits à l'enthousiasme qui portait vers elle. Aussitôt après son apparition à Glanfeuil, presque tous les monastères nouvellement fondés l'adoptaient; pourquoi celui de Saint-Lucien ne l'aurait-il pas fait?

Suivons maintenant, pas à pas, la vie de ce grand établissement et racontons les divers événements qui ont émaillé son existence pendant les douze siècles qui se sont écoulés depuis sa fondation jusqu'à sa ruine et à sa suppression. Nous savons à l'avance que bien des obscurités et des lacunes nous attendent; nous tâcherons d'éclaircir les unes et de suppléer aux autres le moins mal que nous pourrons.

PL II



VUE DE L'ABBAYE DE SAINT-LUCIEN
en 1788

DEUXIÈME PARTIE.

ANNALES DU MONASTÈRE DE SAINT-LUCIEN

sous l'administration de ses abbés.

Une communauté religieuse était fixée à Saint-Lucien; de pieux cénobites y consacraient, dans la retraite, leurs journées et leurs veilles au service de Dieu par la prière, et à l'édification de leurs frères par la pratique de la vertu. A la tête de ces hommes, il fallait un chef, il fallait un supérieur, qui eût la haute direction des exercices et des consciences, pour fermer tout accès à la fantaisie et à l'arbitraire. Il y en eut un assurément, mais quel fut-il? Quel fut le premier abbé de Saint-Lucien? L'histoire reste muette. La plupart des documents concernant les premiers temps de cette abbaye ont disparu dès avant le XIe siècle, par suite des invasions et des guerres, et il n'est pas facile aujourd'hui d'éclaircir l'obscurité qui en résulte.

Des historiens recommandables (1) pensent que ce premier abbé fut Evrost. Il ne quitta pas pour cela, disent-ils, le gouvernement de l'Oratoire ni celui de Saint-Fuscien : l'activité de son zèle lui permettait de remplir, avec exactitude et succès, la triple charge qui lui était dévolue. Nous aimerions assez partager cette opinion, si elle était d'accord avec la tradition de l'abbaye de

(1) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, t. I, p. 221. — Sabatier : *Vie des saints du dioc. de Beauvais*, p. 251. — L'abbé Corblet : *Hagiographie du dioc. d'Amiens*, t. I, p. 601. — Les auteurs du Propre du Bréviaire de Beauvais, imprimé en 1855.

Saint-Lucien. Le cumul des emplois ne nous arrêterait pas; il était ordinaire, à cette époque. Nous comprendrions aisément que l'intérêt, la reconnaissance et une quasi-justice eussent appelé Evrost à la tête de cette maison, après tout ce qu'il avait fait pour sa fondation et pour la peupler de religieux. La considération dont il jouissait auprès de Frédégonde, la femme de Chilpéric, recommandait d'ailleurs ce choix. Mais pourquoi la tradition du monastère ne l'a-t-elle jamais mis au catalogue de ses abbés? On lui rendait un culte public, mais on ne le considérait pas comme le premier abbé. Cette abstention parut suffisante à l'historien de cette abbaye (1) pour rejeter son gouvernement, et aux auteurs du *Gallia Christiana* (t. IX, p. 780) pour ne pas l'admettre au nombre des abbés. Pourtant, la tradition de l'église de Beauvais était, dit-on, que saint Evrost avait été le premier abbé de Saint-Lucien, et les savants membres de la commission chargée de l'élaboration du Propre du Bréviaire de Beauvais, imprimé en 1855 par ordre de Mgr Gignoux, n'ont pas hésité à lui donner cette qualification. On peut l'admettre certainement, mais nous avouerons que le doute est aussi permis.

Il est incontestable que saint Evrost est le fondateur de la vie monastique dans le diocèse de Beauvais. Le premier, il avait réuni, à Oroër, un certain nombre de pieux cénobites et y avait fondé l'Oratoire, où ses restes reposèrent après sa mort. Il contribua plus que personne à la fondation de Saint-Lucien, et, s'il n'eut pas en main l'administration supérieure du monastère, il a dû puissamment l'aider des conseils de son expérience. Les premiers progrès de cette communauté peuvent bien lui être attribués : il ne serait pas naturel que l'enfant de ses œuvres eût échappé à son influence; mais cela ne tranche pas la question, que nous laissons indécise.

Après la mort de saint Evrost, qui arriva vers l'an 598, le 25 juillet, M. Delettre (2) dit que la direction de l'abbaye de Saint-Lucien fut confiée à Marin ou Maurin. Cet historien appuie son assertion sur Louvet (3), qui cite un passage de Pierre de Ve-

---

(1) D. Porcheron : *Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien*, mss., ch. 5

(2) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, t. I, p. 224.

(3) Louvet : *Hist. et Ant. de Beauvais*, t. II, p. 132.

nise (1), où il est fait mention d'un certain *Marinus, abbas Bobacensis*. Louvet, corrigeant le texte, suppose qu'il doit y avoir *abbas Belvacensis*. La correction de ce texte est nécessaire, il est vrai; mais l'auteur des *Antiquités du pays de Beauvais* n'a pas été heureux en la faisant, comme le remarque D. Porcheron (2), attendu qu'il n'existait pas d'abbaye de Beauvais, et que celle de Saint-Lucien n'a jamais eu cette dénomination. C'est *abbas Bodanensis*, abbé de Bévon, au diocèse de Sisteron, qu'il faut lire; le *Gallia Christiana* (3) le corrige ainsi. Ce *Marinus*, d'ailleurs, vivait en l'an 509. et Louvet le reconnait; mais alors il est impossible qu'il ait pu être abbé de Saint-Lucien en 598; il eut été trop vieux. Nous ne parlons pas de lui pour Saint-Lucien en l'an 509, puisque le monastère n'existait pas encore à cette époque. Louvet aurait dû prévoir cette difficulté. En 598, il aurait été beaucoup plus que centenaire, et M. Delettre aurait dû voir cela. L'existence de Marin, comme abbé de Saint-Lucien, nous paraît ainsi plus incertaine encore que celle de saint Evrost. Le catalogue des abbés dressé dans ce monastère n'en fait du reste aucune mention.

Mais qui donc alors a gouverné cette abbaye? Sont-ce les évêques de Beauvais, comme l'a prétendu Louvet (4)? Nous savons que plusieurs historiens sérieux ont soutenu cette opinion (5); mais leur autorité ne nous paraît pas suffisante pour la faire admettre, quand des documents certains militent contre elle.

M. Delettre, après avoir dit qu'originairement ce monastère avait été administré par des abbés, avait trouvé un moyen assez ingénieux pour passer à l'opinion qui le fait gouverner par les évêques. Il fait devenir son abbé Marin, évêque de Beauvais,

---

(1) Pierre de Venise : *De natalibus Sanctor.*

(2) *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien,* mss., c. 5.

(3) *Gall. Christ.*, t. I, col. 506.

(4) T. I, p. 417.

(5) Voir : De La Fontaine : *Hist. de Beauvais*, t. I, p. 220. — Delettre : *Hist. du dioc. de Beauv.*, t. I, p. 226. — Le docteur Daniel : *Notice sur l'ancienne abbaye de Saint-Lucien* (t. VIII des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie).

vers l'an 640, après la mort de Dodon. Citons le textuellement : « Marin réunit le siége abbatial à la chaire épiscopale; il devint « évêque de Beauvais sans cesser d'être abbé de Saint-Lucien, « de sorte que l'abbaye ne s'aperçut point qu'elle eût rien perdu, « tandis que le diocèse se réjouissait d'être gouverné par un si « digne évêque. Cette union, que la reconnaissance et l'affection « avaient opérée, fut ensuite maintenue par les successeurs de « Marin, et l'abbaye de Saint-Lucien ne fut replacée sous l'au- « torité d'un abbé distinct de l'évêque que vers le milieu du « XIe siècle. Jusque-là, nous verrons les évêques s'occuper direc- « tement des intérêts de ce monastère. »

Ce raisonnement nous paraît supposer des faits qui sont loin d'être prouvés. Quoiqu'il y ait eu, à cette époque, un évêque de Beauvais du nom de Marin, il ne s'en suit pas qu'il ait été auparavant abbé de Saint-Lucien, surtout lorsqu'aucun document certain ne le démontre. Les évêques de Beauvais ont bien pu porter un très-vif intérêt à cet établissement, le protéger et user de leur influence pour améliorer sa situation temporelle; ils ont pu même parfois fixer leur résidence dans son enceinte, et nous admettons qu'il en a été ainsi; mais il n'en faut pas conclure qu'ils aient pris le gouvernement de la maison en leurs mains. Ce fait, ainsi que le font remarquer les auteurs du *Gallia Christiana* (1), eut été tout-à-fait contraire à la discipline de l'époque, et n'a pas eu lieu puisque l'on retrouve des noms d'abbés qui administraient alors le monastère. Nous rejetterons donc avec eux, comme avec D. Porcheron, l'opinion qui voudrait que Saint-Lucien ait été gouverné par les évêques de Beauvais pendant les six premiers siècles de son existence.

Notre sentiment est que le monastère de Saint-Lucien, comme presque tous les autres établissements de ce genre, a été primitivement administré par des abbés. Les documents qui constataient les divers actes de leur administration ayant été détruits lors des invasions normandes, nous sommes dans l'impossibilité de retracer leur vie, même de citer leurs noms à tous et l'époque à laquelle ils ont vécu; mais le silence ne s'est pas fait pourtant tout-à-fait autour d'eux. D'anciens nécrologes ont sauvé

---

(1) T. IX, col. 779.

de l'oubli quelques-uns de ces noms. Ainsi, on voyait cité dans un très-ancien nécrologe de l'abbaye, au III des nones de janvier, un Warin, abbé; Antelme, au VII des ides du même mois; Waston, au XII des calendes de mars; Robert, au IX des calendes d'avril, et l'ancien nécrologe de Saint-Denis faisait aussi mention de lui comme abbé de Saint-Lucien; Ricard, au VIII des ides de juin; Wernerus, au VII des ides du même mois; Guntharius, au VI des ides de juillet; Bavon, au XIII des calendes d'août; Herberonius, au IV des nones du même mois; et Wido, au IX des calendes de septembre. On ne sait pas au juste à quelle époque ils ont vécu, c'est regrettable; mais on peut affirmer qu'ils ont administré le monastère avant le XIe siècle, car depuis lors on a la liste exacte des abbés. Comment pourrait-on concilier maintenant ces dix noms d'abbés qui ont régi Saint-Lucien avant le XI[e] siècle, avec l'opinion qui soutient que l'administration appartenait aux évêques? Ce n'est guère possible.

Des faits qui se sont passés dans l'abbaye depuis sa fondation jusqu'au XI[e] siècle, nous ne dirons que bien peu de choses. Et, en effet, si la nomenclature exacte des abbés de cette époque n'a pu nous parvenir, comment espérer rompre le silence qui s'est fait autour des événements. Nous essayerons de glaner, de côté et d'autre, quelques petits faits, pour ne pas rester muet complétement; mais nous tenons à dire à l'avance que la récolte ne sera guère abondante.

Depuis la construction du monastère, le concours des fidèles au tombeau de saint Lucien était devenu plus fréquent, et l'histoire nous rapporte que sainte Angadresme, l'abbesse de l'Oratoire, s'arrachait souvent aux occupations de sa charge pour venir prier auprès des restes du glorieux apôtre du Beauvaisis. Elle y passait des nuits entières, nous disent les auteurs qui ont écrit sa vie; mais le jour la retrouvait toujours à son poste, réconfortée par la prière et prête à donner l'exemple des plus héroïques vertus.

De nombreux miracles, racontent les légendaires, venaient souvent récompenser la foi des pieux pélerins, et la reconnaissance de ceux-ci se faisaient un devoir d'en témoigner au monastère toute sa gratitude par des largesses considérables : c'étaient des terres, c'étaient des bois et des prairies, tantôt des revenus, et quelquefois même des villages entiers que l'on don-

nait; et la fortune du monastère allait toujours en s'augmentant.

Les évêques de Beauvais, les chanoines et les personnages de distinction tenaient à honneur de se faire inhumer dans l'église de l'abbaye.

Les évêques aimaient à s'y retirer, dans la retraite, pour s'y retremper dans la pratique des vertus, quand les occupations de leur ministère leur laissaient quelques loisirs. Plusieurs même y fixèrent leur demeure.

Un ancien abbé de Saint-Germer, saint Anségise, qui mourut abbé de Fontenelle, laissa, par son testament, 2 livres à l'abbaye de Saint-Lucien, en 831. Les monastères de Saint-Germer, de Fontenay, de l'Ile et de l'Oratoire éprouvaient en même temps les effets de sa libéralité (1). Le legs paraît bien minime, mais n'oublions pas qu'il représenterait plus de 300 francs aujourd'hui. Saint Anségise avait choisi saint Hildeman, évêque de Beauvais, pour son exécuteur testamentaire. Ce pieux prélat mourut le 8 décembre de l'an 844, et reçut la sépulture, comme ses prédécesseurs, en l'abbaye de Saint-Lucien. Les religieux avaient inscrit son nom dans leur nécrologe et faisaient tous les ans son service anniversaire. Les miracles se multiplièrent tellement à son tombeau qu'on ne tarda pas à lui rendre un culte public. Son nom, effacé du nécrologe, fut dès lors inscrit au martyrologe du monastère (2).

Les pélerinages au tombeau de saint Lucien se faisaient souvent pour obtenir la guérison des maladies. La tradition rapporte que l'on y venait surtout pour les possessions du démon, la folie et l'épilepsie. Une légende assez curieuse, que nous trouvons dans les Bollandistes (3), en la vie de saint Vaast d'Arras, vient confirmer ce fait. Nous la citons dans toute sa naïveté; on peut la voir dans Louvet (4), God. Hermant (5) et D. Porcheron (6).

---

(1) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, t. I, p. 328.

(2) D. Porcheron : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien*, c. 8.

(3) *Acta Sanctor. die* XXII *februarii*.

(4) *Hist. et Ant. de Beauvais*, t. II, p. 139 et suivantes.

(5) *Hist. de Beauvais*, liv. III, c. 10.

(6) *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien*, c. 10.

C'était au IXe siècle, du temps de l'évêque Hermenfride (846-861). Le domestique d'un chanoine était devenu possédé du démon à la suite d'une punition publique qui lui avait été infligée à cause de sa vie scandaleuse. Ses parents, pour obtenir sa guérison, l'avaient conduit dans l'abbaye de Saint-Lucien. Ils avaient eu bien de la peine à le faire, et avaient été obligés de le garotter pour vaincre sa résistance. L'évêque s'y rendit avec son clergé et une grande affluence de monde pour y procéder aux prières et aux exorcismes en usage; mais rien n'y fit. Alors Hermenfride ordonna de remplir d'eau bénite les fonts baptismaux qui se trouvaient à l'entrée de l'église pour le baptême des catéchumènes, et d'y plonger le malheureux possédé. « Quand on se mit en état d'exécuter cet ordre, dit God. Hermant, le possédé, posant les deux pieds sur les deux bords des fonts, y demeura si ferme et si immobile que non seulement il fut impossible de l'y plonger, mais même qu'avec de violents efforts on ne put le faire changer de place. Le démon ne se contenta pas de lui donner cette force, mais il se mit à rallier l'évêque et à l'insulter, en lui disant : « Pourquoi te donnes-tu tant de mal si inutilement. Ne sais-tu « pas quelle est notre puissance et notre force? Je suis celui « dont Jésus-Christ demandant le nom, répondit : Je m'appelle « légion, parce que nous sommes plusieurs. Ma puissance est si « grande qu'elle est universellement répandue par toutes les « nations. J'ai été aujourd'hui à Constantinople et j'y ai fait un « grand carnage. Mais tout fraîchement j'ai semé une si grande « matière de querelle entre tes gens et ceux du comte, qu'ils « sont sur le point de s'entretuer dans la prairie, tu ferais bien « mieux d'aller les apaiser que de rester ici inutilement à vou« loir me chasser. »

L'évêque envoya sur le champ dans la prairie et l'on trouva effectivement ses gens sur le point d'en venir aux mains avec ceux du comte. Sa prompte intervention parvint à calmer le différend.

Cependant le soir était venu, et l'évêque avait été forcé de regagner sa demeure sans avoir chassé le démon. Le possédé resta dans le monastère et fut confié à la garde des religieux en attendant sa délivrance. Elle ne tarda pas à s'effectuer. L'un des moines eut la révélation qu'il fallait le conduire auprès des reliques de saint Vaast, si on voulait obtenir sa guérison. Elles

reposaient alors dans l'église de Saint-Etienne de Beauvais, où les religieux de Saint-Vaast d'Arras les avaient apportées pour les soustraire à la fureur des Normands. On l'y conduisit donc, et il y obtint sa délivrance avec des circonstances extraordinaires et horribles, que l'on trouve racontées tout au long dans les Bollandistes, dans Louvet et dans God. Hermant. Une ancienne tapisserie, qui ornait, avant la Révolution, le chœur de la collégiale de Saint-Vaast, reproduisait le fait. Nous ne le jugeons pas; on en prendra ce que l'on voudra; nous le citons seulement à titre de légende concernant notre monastère.

L'abbaye de Saint-Lucien avait été florissante, et de beaux jours avaient lui pour elle sous Charlemagne et sous ses prédécesseurs. La prospérité et la régularité s'étaient maintenues pendant la vie de Louis-le-Débonnaire; mais après la mort de ce prince, au milieu des discordes qui éclatèrent entre ses fils, des maux de toutes sortes vinrent fondre sur elle. Ce fut d'abord la spoliation de ses biens par ceux qui devaient être ses protecteurs. Les fils du roi, obligés de se procurer, à tout prix, des partisans et de se créer des ressources pour soutenir leurs luttes fratricides, s'emparaient des domaines des églises pour les distribuer à leurs créatures, se saisissaient des revenus pour les attribuer à leurs besoins personnels, et même parfois disposaient des abbayes elles-mêmes et les donnaient en gage ou en garantie. Saint-Lucien vit ainsi ses plus belles propriétés saisies et données à des seigneurs dont on voulait avoir le concours. Bulles, entre autres, lui fut ravie.

L'invasion normande vint encore ajouter ses déprédations. Une première fois, quand le monastère de Saint-Germer avait été pillé et incendié par ces hardis pirates, Saint-Lucien avait tremblé pour son existence; mais la retraite de ces envahisseurs l'avait laissé respirer. Ce ne fut pas pour longtemps. Une nouvelle irruption ravageait le Noyonnais en 861, se jetait ensuite sur le Beauvaisis et semait partout la dévastation. Les abbayes de Montiers, de Breteuil, d'Hardivillers, de l'Oratoire sont livrées aux flammes. Saint-Lucien voit tous ses bâtiments dévastés; Beauvais est pris et saccagé; Hermenfride, son évêque, est massacré. Les ruines étaient nombreuses. L'abbaye de Saint-Lucien pourtant, malgré ses désastres, n'était pas complétement détruite: son église et quelques bâtiments avaient échappé à l'incendie. Elle avait

perdu tous ses troupeaux et presque tous ses biens, et se trouvait réduite à l'état le plus précaire. L'évêque Guy pourra dire d'elle, lorsqu'il s'agira de la restitution de la terre de Bulles, en 1075, et en faisant allusion à cette épouvantable dévastation : « *Barbarorum incursione et impiorum, idest Hastingorum, pervasione cuncta perdiderat.* » Un certain nombre de ses religieux cependant parvint à se soustraire à la fureur des Normands, et revint, aussitôt après leur départ, demander un abri à ces murs que la violence leur avait fait quitter. Leur dénûment était complet; il n'y avait plus de vivres : les cultures, les jardins, tout était dévasté. Ils n'avaient même plus de quoi se procurer des vêtements de rechange, et l'église était sans ornements et sans vases sacrés.

Heureusement pour eux qu'un religieux fût alors élevé sur le siége de Beauvais. Odon était abbé de Corbie quand l'élection du peuple et du clergé l'appela dans nos murs. Il portait intérêt tout naturellement aux institutions monastiques. L'abbaye de Saint-Lucien, par son voisinage de la ville épiscopale, s'attira la première les sympathies de l'évêque. Elle eut toute son affection, et il s'en constitua le défenseur et le protecteur spécial (*advocatus*). C'était d'ailleurs un prélat fort distingué, ayant l'estime et la confiance du roi et des évêques, ses collègues, et qui fut plusieurs fois choisi pour remplir des missions importantes auprès du Souverain-Pontife. Odon usa de son crédit à la cour pour réclamer du roi la restitution des biens des monastères de son diocèse, que les leudes détenaient injustement, au mépris des constitutions de l'Eglise. Il fit valoir la pénurie dans laquelle ces établissements se trouvaient, et le conjura d'y mettre un terme. Charles-le-Chauve était sensible à ses remontrances et voulait le satisfaire; mais pour cela il fallait dépouiller des vassaux dont il avait besoin et qu'il redoutait dans leur mécontentement. Il ne se sentit pas la force de les braver. Il attermoya; puis il fit quelques restitutions ou donna d'autres biens pour indemniser de la perte de ceux qu'il n'osait faire rendre; il transigea tant qu'il put. Ainsi, il restitua les monastères de Saint-Germer et de l'Oratoire, dont ses hommes s'étaient emparés, et il n'osa contraindre à la restitution le possesseur de celui de Fontenay. Quant à l'abbaye de Saint-Lucien, ne pouvant lui faire rendre sa terre de Bulles, ni les autres biens que ses puissants

vassaux détenaient, il lui donna, par compensation, la moitié de la terre de Luchy (1), qu'occupait précédemment Rodingue, son chapelain, et il affecta tout particulièrement cette donation au vestiaire des religieux.

L'indemnité ne parut pas suffisante à l'évêque; il demanda la terre de Luchy dans sa totalité. Le roi la lui promit et le pria d'attendre que Sigefroi, son vassal, qui tenait l'autre partie en bénéfice, fut mort. Odon patienta, et aussitôt après la mort de ce vassal le prince mit l'abbaye de Saint-Lucien en possession de cette seconde moitié de la terre de Luchy. Il y ajouta celle d'Arcy, près de Bury (2), qu'un autre vassal, nommé Guy, venait de laisser vacante aussi par sa mort (3).

Charles-le-Chauve stipula toutefois quelques conditions : il demanda que l'on célébrât tous les ans, le 22 juin, dans le monastère, un service solennel d'anniversaire pour le repos de l'âme de Guy, son vassal bien-aimé, et que l'on fît mémoire de lui aux messes et aux prières publiques, comme on a l'usage de le faire pour les religieux de la maison. Il spécifia en outre que la moitié du revenu de cette terre serait employée à fournir la table des religieux, le jour où l'on célèbrerait cet anniversaire, et que l'autre moitié serait destinée à entretenir la communauté de vêtements.

La charte qui confirme cette donation est datée du III des calendes de juillet (29 juin) de l'an trentième du règne du roi Charles-le-Chauve.

Elle est citée par Loisel et Louvet.

L'avenir du monastère paraissait désormais moins sombre, et

---

(1) Loisel : *Mémoires des pays et ville de Beauvais*, p. 244.

(2) D. Bouquet, t. VIII, p. 617.

(3) *Alteram medietatem suprafatæ villæ (Luciati), cum omni integritate, cum ecclesiis, domibus, ædificiis; cum viis, curtiferis, viridariis, hortis, vineis, in villâ Arsitio sitis, ad ipsam juste pertinentibus terris, sylvis, pratis, pascuis, aquarum decursibus perviis adjacentibus, exitibus et regressibus, mancipiis utriusque sexûs desuper commanentibus, vel ad eamdem villam juste legaliterque pertinentibus.*

(Loisel : *Mém. du pays de Beauv.*, p. 244).

avec le revenu de ces terres, on espérait pouvoir se procurer les choses les plus nécessaires à la vie.

En 866, le prévôt ou prieur, nommé Hilmérade, demanda à l'évêque de Beauvais de venir détacher une portion du corps de saint Lucien pour la remettre à Odulphe, trésorier de Saint-Riquier. Cette faveur, disent les annales de ce monastère, resserra l'amitié qui unissait déjà les deux communautés.

La vie régulière avait repris son train accoutumé à Saint-Lucien, quand une nouvelle invasion la troubla. En 877, les Normands reparurent et vinrent assiéger Beauvais. Les religieux, contraints d'abandonner leur monastère, se réfugièrent dans la ville. La tourmente fut de courte durée. Les Normands, trouvant de la résistance, passèrent outre et marchèrent sur Compiègne, qu'ils brûlèrent avec une partie de l'abbaye de Saint-Corneille. Pour Saint-Lucien, les dégâts furent peu considérables, et les religieux purent s'y réinstaller aussitôt que l'ennemi fut parti. La tranquillité ne dura guère : en 883, les Normands revinrent devant Beauvais, s'en emparèrent et en brûlèrent une partie. Ils y établirent leur quartier d'hiver, et ne s'éloignèrent qu'après avoir pillé les environs. L'histoire ne dit pas que Saint-Lucien fut saccagé ; mais il est probable qu'il n'aura pas été sans souffrir du voisinage de ces pillards envahisseurs.

La régularité se maintenait néanmoins dans le monastère, malgré tous ces troubles. Il produisit même des hommes assez remarquables pour attirer l'attention du clergé et du peuple, au point qu'après la mort de l'évêque Herluin on choisit Bovon, l'un deux, pour l'élever sur le siége de Beauvais (922). Le nouveau prélat n'oublia pas son monastère ; il se souvint de sa pauvreté, et lui fit don de l'église de Saint-Just-des-Marais, du village de Fouquenies ainsi que de la dîme du lieu. Le nécrologe de l'abbaye en fait mention en ces termes : *Die* XXIV *maii obiit Bovo, episcopus Belvacensis, qui dedit Sancto Luciano ecclesiam Sancti Justi de Marisco, decimam et villam sub Sancto Maxiano, Fulgentias nomine.* Une autre partie du territoire de Fouquenies fut donnée par une dame nommée Odéline ; l'obituaire en fait mention le 30 janvier.

Le successeur de Bovon, Hildégaire, fut inhumé, comme ses prédécesseurs, dans l'église de l'abbaye, et M. Barraud, le père

du savant chanoine, trouva, en 1815, la plaque de plomb qui était sur son cercueil. Elle portait cette inscription :

HIC REQUIESCIT HILDEGARIUS EPS.

Sur la fin du xe siècle, vers l'an 981, les religieux de Saint-Lucien furent choisis pour réformer l'abbaye de Saint-Valery, au diocèse d'Amiens. Ce monastère avait perdu son ancienne régularité, et n'était plus occupé que par des clercs qui menaient une vie fort dissolue. On avait tenté plusieurs fois de les réformer sans y parvenir, quand le comte Hugues prit le parti de substituer une communauté fervente et animée de l'esprit de sa vocation, à celle qui s'y trouvait et qui n'avait plus rien des habitudes monastiques. Il s'adressa, à cet effet, à l'abbaye de Saint-Lucien, qui jouissait d'une juste renommée de régularité. L'abbé accueillit sa demande avec bienveillance. Il choisit un certain nombre de ses religieux, les plus distingués par la vertu et le talent, et les envoya sous la conduite de l'un d'entre eux, nommé Restold. Ils prirent possession du monastère de Saint-Valery, et s'appliquèrent à y faire revivre, dans toute leur perfection, les anciennes observances monastiques. Restold fut choisi par ses frères pour avoir la direction de la communauté, et il l'administra avec une grande sagesse.

L'abbaye de Saint-Lucien avait plusieurs cures en sa possession, et devait pourvoir à ce qu'elles fussent desservies par des prêtres chargés d'y remplir toutes les fonctions du ministère, si elle ne pouvait les faire desservir par ses moines. A chaque mutation de desservant, elle payait un droit à l'évêque pour obtenir leur institution canonique. Cette charge était assez lourde, et le monastère parfois s'en plaignait aux évêques. L'un d'eux, Hugues, qui gouvernait l'église de Beauvais en 998, crut devoir mettre un terme à cet usage, et un jour, qu'il était à l'abbaye, il déclara solennellement qu'il renonçait à cette redevance pour lui et pour ses successeurs, et qu'il en affranchissait la communauté à toujours. Le nécrologe du monastère faisait mention de cette exemption en ces termes : XIII *aprilis obiit Hugo Belvacensis Episcopus, qui nostra altaria libera fecit à personis.* L'abbaye put dès lors présenter à l'approbation de l'évêque des titulaires pour ses cures sans être obligée de payer aucun droit.

Jusqu'ici nous n'avons pu grouper les faits concernant notre

monastère sous le nom de ses abbés, parce que nous n'en avions pas la suite exacte, et que l'époque précise de l'existence de ceux que nous possédions nous faisait défaut. Nous nous sommes contentés de suivre chronologiquement l'ordre des faits, sans nous préoccuper d'eux. Maintenant, que nous croyons en posséder une suite assez complète, nous allons raconter les événements en les coordonnant sous le nom de chacun d'eux. Auparavant citons, sans date, les noms des quelques abbés antérieurs au XI[e] siècle, que l'histoire a pu sauver de l'oubli.

ABBÉS RÉGULIERS.

I. — Warin.

II. — Anthelme.

III. — Waston.

IV. — Robert.

V. — Ricard.

VI. — Wernerus.

VII. — Guntharius.

VIII. — Bavon.

IX. — Herberonius.

X. — Guy ou Wido.

XI. — Regnier (1002).

Regnier (*Rainerius*) était abbé de Saint-Lucien, en l'an 1002, quand on découvrit, cachés en terre, les vêtements du saint martyr. Voici comment un ancien manuscrit du monastère raconte le fait. La seconde année du XI[e] siécle, sous le règne du roi Robert et durant l'épiscopat de Roger de Champagne, évêque

de Beauvais, un religieux nommé Giraud était en prière dans l'église de l'abbaye de Saint-Lucien, la nuit du vendredi avant la Pentecôte. Pendant qu'il est absorbé par la ferveur de son oraison, une vive lumière environne soudain le tombeau du glorieux apôtre, et un vieillard vénérable lui apparaît, et, lui montrant des vêtements cachés sous terre, à une certaine profondeur, lui ordonne d'aller dire à l'abbé de les tirer de cet endroit. L'humble religieux, s'estimant indigne d'être favorisé d'une révélation, et craignant d'être le jouet d'une illusion, n'ose rien dire, et ne parle à personne de sa vision ni de l'ordre qu'il a reçu. Il tombe tout-à-coup malade, et, sentant son état empirer, il fait part à son confesseur de ce qu'il a vu. Celui-ci lui conseille de patienter encore avant de rien découvrir. Cependant sa santé s'étant améliorée, il se rendit de nouveau à l'église pour y prier. A peine y est-il que la même vision lui apparait et lui recommande encore avec les plus vives instances d'aller dire à l'abbé ou à l'évêque de faire rechercher les vêtements de saint Lucien à l'endroit qu'il lui indique. Après quelques nouvelles hésitations, le pieux moine se décide à tout révéler à son abbé, et il lui donne des détails si clairs et si précis, que celui-ci croit devoir en référer à l'évêque. Roger de Champagne se transporte aussitôt au monastère avec plusieurs ecclésiastiques, interroge Giraud, et ordonne que la terre soit creusée à l'endroit qu'il désigne. On se met à l'œuvre, en présence de la communauté anxieuse; on creuse, on creuse encore; enfin, au grand étonnement de tous, la pioche atteint un petit coffre en plomb; on l'exhume, il présente exactement la forme et les dimensions que le religieux avait désignées. L'évêque le fit ouvrir et y trouve une partie des vêtements que saint Lucien portait au moment de son martyre : des sandales et une aube teinte de sang. Ces objets avaient dû être enfermés dans cette caisse et déposés en terre pour les soustraire à la profanation. Mais à quelle époque et par qui? M. Delettre (1) veut que ce soient les fidèles contemporains de la mort de saint Lucien qui les aient placés dans la même tombe que son corps, ou au moins tout à côté. Nous avons de la peine à le croire. D'abord parce qu'il n'est pas certain que ce soit précisément en cet en-

(1) *Hist. du dioc. de Beauvais,* t. I, p. 431.

droit que le corps de saint Lucien ait été inhumé. En outre, lors de l'élévation du corps du saint martyr, à l'époque de la consécration de l'église de l'abbaye, vers 585, on n'aurait pas manqué d'exhumer ces reliques vénérables avec le corps du martyr. Nous croyons plutôt qu'elles ont été cachées plus tard par quelque moine trésorier, peut-être lors des premières invasions normandes, pour les soustraire à la profanation. La longue durée des troubles et la mort du moine auront fait perdre le souvenir de l'endroit où elles étaient déposées, et elles seront ainsi restées ignorées.

Quoiqu'il en soit, l'évêque les fit lever avec respect, rendit de solennelles actions de grâces au Seigneur pour la découverte de ce trésor, et permit à l'abbé Regnier de les exposer à la vénération publique. La nouvelle de cette découverte se répandit au dehors : on y accourut de tous les environs, et de nombreux miracles s'y opérèrent, dit D. Porcheron. L'abbaye célébra chaque année, depuis cette époque, la fête commémorative de l'invention de ces reliques. Elles furent religieusement conservées dans une belle châsse en bois, et elles existaient encore, en 1628, quand Augustin Potier en fit la reconnaissance (1).

Le nécrologe de l'abbaye fait mémoire de l'abbé Regnier, le VI des calendes d'octobre. On suppose qu'il est mort le 26 septembre 1003.

XII. — Foulques (1003).

Le catalogue des abbés, qui était conservé dans l'abbaye de Saint-Lucien, donne pour successeur à Regnier le moine Foulques. Il n'aurait administré que quelques mois ce monastère pour passer sur le siége épiscopal d'Orléans, où l'appelait la voix des fidèles. Le *Gallia Christiana*, n'osant pas être aussi affirmatif, émet un doute sur l'existence de cet abbé au commencement du XI[e] siècle, et pense que ce Foulques, cité dans le nécrologe, pourrait bien être le même que Foulques de Chanac, qui

---

(1) Louvet : *Hist. et Antiq. de Beauv.*, t. II, p. 176. — D. Porcheron, ch. 13. — Delettre : *Hist. du dioc. de Beauv.*, t. I, p. 430.

vécut au XIVe siècle, et dont nous parlerons plus tard. Nous ne partageons pas l'avis de ces savants auteurs, et nous croyons devoir le maintenir avec D. Porcheron, Du Caurroy et D. de Noroy, comme successeur de Regnier.

Le nécrologe de Saint-Lucien fait mention de lui en ces termes : « *Pridie kalendas maii, obiit D. Fulco, episcopus Aurelianensis, quondam abbas hujus ecclesiæ Sancti Luciani, prope Bellovacum. Fundavit anniversarium suum quolibet anno solemniter bis celebrandum, in primâ die maii et* IVâ *die decembris. Quamdiù vixerit in humanis, videlicet primâ die maii de Sanctâ Mariâ, et quartâ die decembris de Sancto Spiritu missæ fient; et post decessum, qualibet nominatarum dierum, fiat totum servitium de defunctis cum vigiliis et missis, etc. Ad quæ præmissa facienda ego prior et conventus tenebimur in perpetuum. Et propter hoc dedit nobis centum libras parisienses ad utilitatem nostram et dictæ ecclesiæ nostræ convertendas.* »

Foulques fut promu à l'épiscopat et élevé sur le siége d'Orléans dans l'année 1004, après la mort d'Arnoult. Il se souvint, dans sa nouvelle position, de son ancienne patrie, et le moine Helgaud rapporte, dans son histoire du roi Robert, que ce prélat choisit pour avoué ou protecteur de son église d'Orléans un puissant chevalier du Beauvaisis, nommé Hugues de Beauvais, dont il avait fait connaissance lorsqu'il était abbé de Saint-Lucien.

Ce fait donne le motif pour lequel nous l'avons maintenu comme successeur de Regnier.

XIII. — Hubert (1004).

Après le départ de Foulques, les religieux de Saint-Lucien choisirent le moine Hubert pour lui succéder.

Cet abbé fut avec l'évêque de Beauvais, Guérin, à l'assemblée des grands du royaume, convoquée par le roi Robert à Compiègne, en 1023, pour la réception de l'ambassade envoyée par Henri, empereur de Germanie. Il prit part aux affaires qui y furent traitées, et signa, comme témoin, le 1er mai, à l'acte de confraternité et d'association spirituelle entre l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras et l'église de Beauvais, que l'évêque

conclut avec l'abbé Leduin, en présence de toute la cour (1).

Peu après son retour, l'abbé Hubert obtint de l'évêque l'affranchissement de son abbaye de toute avouerie, *Sanctum Lucianum liberum fecit ab advocatoria,* dit l'ancien nécrologe. Les évêques de Beauvais étaient les avoués ou protecteurs du monastère depuis bien longtemps. Ils faisaient remplir à son acquit, par leurs vassaux, les fonctions militaires auxquelles ses terres pouvaient être tenues, et en récompense ils s'attribuaient une partie de ses revenus. L'avouerie était ainsi une charge assez lourde, et elle devenait bien inutile en temps de paix. En général, du reste, le service rendu par l'avoué coûtait beaucoup plus qu'il ne valait. Aussi, quand le calme se fut rétabli et que la tranquillité parut durable, l'abbé de Saint-Lucien ne tarda pas à demander d'être affranchi de cette charge. L'évêque y consentit de bonne grâce, par estime pour les hautes qualités de l'abbé et par affection pour son monastère; seulement il retint qu'on lui paierait tous les ans, à la Toussaint, en souvenir de cette exemption, une *paire de bottes de Cordouen, à doubles semelles, feustrées jusqu'aux genoux*, *et une pelluce de fins agneaux.*

L'évêque Guérin étant mort le 8 novembre 1033, son corps fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Lucien, et Godefroi Hermant rapporte (2) que de son temps on voyait, dans un passage au-dessous du dortoir, et encadrée dans la muraille où elle avait été transférée, la pierre tombale de cet évêque. Elle portait, gravée en grandes lettres romanes, l'inscription suivante : *Warinus episcopus Belvacensis, qui obiit* VI *idus novembris.*

Drogon, son successeur, que l'on peut appeler le restaurateur monastique, à cause des monastères qu'il fonda ou fit sortir de leurs ruines (3), fit d'importantes donations à notre abbaye. Il lui donna, vers 1035, l'église de Bonnières et la seigneurie de Warluis. Elle possédait déjà, depuis un certain temps, le village de Warluis; mais elle n'avait ni la justice ni la seigneurie, qui

---

(1) Louvet, t. II, p. 186. — Delettre, t. I, p. 444.

(2) *Hist. de Beauv.*, mss., liv. IV, c. 8.

(3) Drogon rétablit les abbayes de Breteuil et de Saint-Germer, et fonda les abbayes de Saint-Symphorien et de Saint-Paul.

appartenaient à l'évêque-comte de Beauvais. Les officiers de ce dernier, en rendant la justice ou en percevant les droits seigneuriaux, vexaient, autant qu'ils pouvaient, les tenanciers de l'abbaye par des exactions arbitraires. L'abbé s'en plaignit à plusieurs reprises, et Drogon, pour mettre fin à ces contestations, abandonna tous ses droits sur le village au monastère, et l'en constitua seigneur et maître (1).

Les rois de France ne manquaient pas non plus de témoigner leur bienveillance à l'abbaye de Saint-Lucien toutes les fois qu'ils en trouvaient l'occasion. Ainsi, plusieurs terres à Cinqueux, Rozoy et Verderonne lui avaient été données. Ces terres étaient d'un grand rapport; mais leur valeur était diminuée par certains droits coutumiers et féodaux, tels que droits de justice (*bannum*), de chasse (*falconatium*), de rouage (*rotatium*), que les donateurs s'étaient réservés. Le roi Robert les en affranchit par lettres patentes (2). Il exempta, en outre, le monastère de tout droit de travers sur l'Authie pour le passage de ses voitures ou de ses bêtes de somme, au bac de Nampont, quand ils allaient ou venaient de par Montreuil-sur-Mer.

Le roi Philippe Ier, par lettres données à Senlis, en 1060, réitéra cette exemption et la confirma solennellement. Il frappa de

---

(1) *Contulimus Sancto Luciano et monachis ejus comitatum et vicariam, quam tenebamus in villâ eorum, quæ dicitur Vuarlosus, quia sæpè querimoniam apud nos faciebant de ministris et vicariis nostris, quod rusticos eorum malè tractarent et injustis exactionibus et placitis gravarent.*
(Louvet : *Hist. et Ant. de Beauvais*, t II, p. 190)

(2) *Rotbertus gratiâ Dei amminiculante Francorum rex.... Quapropter notum volumus esse cunctis tam presentibus quàm futuris, quod ob remedium animæ nostræ, conjugis ac filiorum salutem, cedimus et jure perpetuo condonamus cœnobio martyris sancti Luciani et monachis inibi monasticè degentibus, omnes consuetudines, quæ in terris eorum sitis Senquatio et Roseto et Verderonâ, ab antecessoribus nostris constitutæ sunt, ut deinceps non aliquis nostrûm, sive regnum nostrum inhabitantium audeat ibi accipere latronem, neque bannum et falconatium, neque rotatium, et quicquid ibi ad nos pertinere videtur, loco prædicti martyris Luciani in perpetuum dimittimus. Concedimus autem eis Nempontis transcursum super Atteiam fluvium, ut carri et summarii eorum liberam potestatem habeant eundi et redeundi, et transeant et redeant, quandocumque*

100 livres d'or d'amende quiconque violerait ce privilége (1).

Le comte Odon de Champagne, le frère de l'évêque Roger, avait aussi donné, quelque temps auparavant, la moitié d'une terre et d'une vigne sises au faubourg de Beauvais (2).

L'abbaye de Saint-Lucien était florissante; elle avait de nombreux religieux, et parmi eux on remarquait des hommes éminents. Le second abbé de Saint-Symphorien, Warin ou Warnier (1036-1050), avait été pris dans son sein, ainsi que Robert (1057), son quatrième abbé.

On ne connait pas l'année de la mort d'Hubert.

XIV. — Thibault (1050?-1077).

On ne saurait dire à quelle époque précise cet abbé fut élu; on pense qu'il le fut vers 1050. La première fois qu'il est fait mention de lui dans l'histoire, c'est en 1072, quand il signe comme témoin à l'acte de fondation de la collégiale de Saint-Vaast de Beauvais (3).

Thibault jouissait d'une haute réputation de vertu : aussi, de toutes parts, recherchait-on son amitié. L'évêque de Beauvais ne dédaignait pas de prendre ses conseils, et l'emmenait avec

---

voluerint, absque ullo debito et sine ullâ inquietudine et injuriâ; præcipimus et præcepto nostro imperamus et regiâ auctoritate nostrâ ista inviolabiliter sancimus, adjicientes ut nemo extra et intra Monasteriolum castrum præsumat aliquid ex carris aut summariis eorum suscipere vel quodcumque pretium subripere. Ita tamen hoc concedimus, ut monachi prædicti loci Christi martyris semel in hebdomadâ, quartâ feriâ, omnes in unum generaliter missam unam concelebrent pro nostrâ, conjugis et filiorum nostrorum salute, et sicut in vitâ, ita agant post nostri corporis dissolutionem.

S. Roberti.

Franco cancellarius palatii subscripsit.

(Extrait de D. Grenier, 198, p. 125.)

(1) La charte de Philippe Ier se trouve dans la collection de D. Grenier, 198, p. 126.

(2) D. Porcheron, ch. 11.

(3) Louvet, t. I, p. 694.

lui quand il avait des affaires épineuses à traiter. Un jour, que Guy était à Montdidier, et Thibault avec lui, on apprit que Goscelin de Bulles, surnommé l'Enfant, était dangereusement malade en son château de Bulles, et que l'on craignait pour ses jours. L'évêque portait beaucoup d'intérêt à cet illustre malade, qui avait toujours été comme Ascelinus, son père, un des plus fermes soutiens de l'église de Beauvais. Il suspendit aussitôt ses affaires et partit avec l'abbé de Saint-Lucien pour aller lui offrir les secours et les consolations de la religion. Cette visite inattendue causa la plus grande joie au noble chevalier; la présence de l'abbé de Saint-Lucien, surtout, qu'il affectionnait particulièrement, lui fit un sensible plaisir. Il s'entretint avec lui, puis, voulant lui témoigner sa reconnaissance pour sa visite, il fit signe au prélat de s'approcher de son lit, et lui dit : « Je remets entre les mains de Votre Sainteté, au profit de l'abbaye de Saint-Lucien, j'offre, livre et concède, à titre de donation, d'offrande et d'aumône, pour le soulagement de mon âme et de celles de mes parents, la moitié du fief que je possède à Haucourt par droit de succession, avec ses hôtes, ses terres, ses bois, le droit de justice et autres priviléges qui y sont attachés, à la charge par les religieux de célébrer chaque année mon service anniversaire et de se souvenir de moi dans leurs prières, après que mon corps aura reçu la sépulture en leur abbaye. » L'évêque Guy, profondément touché de la dévotion et de la piété du malade, rédigea par écrit ses dernières volontés, en présence de Mathieu de Bulles et de Hugues de Dammartin, oncles du testateur; après quoi le testament, revêtu des formalités requises, et signé par Roger, archidiacre, Gautier, trésorier de la cathédrale, et par les membres de la famille, fut déposé entre les mains de Thibault, abbé de Saint-Lucien. Le malade exposa ensuite à ses oncles et à l'évêque les scrupules qu'il avait sur la licite de la possession de sa terre de Bulles. Il savait bien que le roi Childebert l'avait jadis donnée à l'abbaye de Saint-Lucien, et que ses ancêtres se l'étaient appropriée par usurpation. Il venait, par son testament, d'essayer d'indemniser l'abbaye, mais cela suffisait-il? La mort l'enleva avant qu'on eût pu donner une solution à ses doutes. Le jour de la sépulture de Goscelin dans l'église du monastère, Hugues de Dammartin, Mathieu et Payen de Bulles, ses oncles, déposèrent solennellement sur l'autel le testament

du défunt, en présence de toute la communauté et d'une nombreuse assistance, et ratifièrent ses dispositions (1). C'était vers 1075.

Par la mort de Goscelin de Bulles, Hugues de Dammartin, qui avait épousé Raïde ou Roharde de Bulles, sœur d'Ascelinus, devint possesseur de la terre de Bulles. Les scrupules qui avaient agité son neveu sur son lit de mort, au sujet de la légitimité de cette possession, l'agitèrent à son tour. Il en conféra plusieurs fois avec l'évêque, et le pressa de lui manifester clairement son sentiment. Guy lui répondit que les droits de l'abbaye de Saint-Lucien sur les églises et sur une partie de la seigneurie de Bulles lui paraissaient incontestables, vu la donation que le roi avait faite. « Vous ne pouvez pas, lui dit-il, continuer à jouir de ces biens en sûreté de conscience, et l'emploi que vos prédécesseurs ont fait d'une partie de cette propriété, pour fonder un chapitre destiné au service des églises qui y sont situées, ne peut être un motif suffisant pour priver l'abbaye de Saint-Lucien de ses droits. Vous êtes obligé de réintégrer cette abbaye dans la jouissance de ce qui lui appartient légitimement. » Le comte de Dammartin, convaincu, s'en fut aussitôt trouver l'abbé de Saint-Lucien, lui remit les églises de Bulles avec leurs dépendances, et le pressa d'en aller prendre possession. L'abbé ne voulait point faire valoir ses droits auprès des chanoines établis dans les églises restituées avant d'avoir obtenu un acte en bonne forme; il pria l'évêque, qui avait connaissance de toute l'affaire, de le faire rédiger. Guy, cependant, insistait. Alors Thibault, sur ces instances réitérées, alla prendre possession des églises de Bulles avec plusieurs de ses religieux. L'évêque lui délivra ensuite l'acte authentique qu'il désirait; il est daté de l'an 1075 (2).

Il y avait alors à Bulles un chapitre de prêtres séculiers. La piété des seigneurs du lieu l'avait fondé pour que le service religieux y fût fait avec plus de régularité, et pour donner plus d'éclat aux cérémonies du culte. L'institution était excellente et ne portait préjudice à aucune communauté monastique. Son

---

(1) *Diplomatic.*, t. I, p. 586 — Delettre, t. I, p. 503.

(2) Loisel, p. 260.

existence ne pouvait être mise en péril par la restitution des églises de Bulles à l'abbaye de Saint-Lucien. Aussi, les chanoines étaient-ils persuadés que les religieux les verraient de bon œil. Ils firent donc le plus cordial accueil à l'abbé Thibault et à ses moines, quand ils vinrent prendre possession de Bulles. L'abbé ne manqua pas de les assurer de sa sympathie, et l'on se quitta convaincu que les rapports seraient toujours empreints de la même bienveillance. Et pourtant cela ne devait guère durer.

Hugues de Dammartin s'était tout-à-coup épris d'un beau zèle pour les fondations pieuses, et surtout pour les institutions monastiques. Ces dernières lui paraissaient préférables aux institutions canoniales parce qu'elles offraient plus de garantie de stabilité. Il résolut d'en établir une à Bulles, à la place du chapitre qui y existait. Il communiqua son projet à l'abbé de Saint-Lucien, et lui demanda de lui envoyer quelques religieux pour donner suite à ses intentions. Il promettait, du reste, de leur assurer une bonne dotation. L'abbé était dans d'excellents termes avec les chanoines de Bulles, et ne voulait pas les froisser. Sachant que le projet du comte de Dammartin leur déplaisait, il traîna en longueur tant qu'il pût, donnant diverses raisons au comte pour pallier le retard qu'il mettait à le satisfaire. La situation, dès lors, se tendit : le comte accusait l'abbé de négligence, et les chanoines, se persuadant qu'il était pour quelque chose dans le changement, se brouillèrent avec lui. Thibault, par trop de condescendance, ne réussit qu'à se mettre mal avec les deux partis.

Le comte, à la fin, crut s'apercevoir des véritables motifs qui faisaient agir l'abbé ; son caractère bouillant s'en irrita, et, sans plus lui en parler, sans même consulter l'évêque de Beauvais, ni obtenir son agrément, il fit venir des moines de Vezelay ; expulsa les chanoines de leur église, sans autres formalités ; installa les moines à leur place, et les mit en possession de la terre de Bulles, leur promettant de les protéger contre tout trouble et contre toute éviction.

Le procédé était peu courtois, et le comte de Dammartin s'emparait sans façon des droits de l'abbaye de Saint-Lucien pour les transférer à une autre communauté. C'était une injustice flagrante, et elle n'était malheureusement que trop commune à

cette époque, où la féodalité et la force brutale étaient toutes puissantes.

Thibault mourut sur ces entrefaites, le 18 juillet de l'an 1077.

XV. — Pierre Ier (1077-1094).

Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Germer fait mention de l'abbé Pierre dans la charte de fondation du prieuré de Villers-Saint-Sépulcre (1). Comme cette charte est fort postérieure à la fondation, et sans date, elle ne peut préciser l'époque à laquelle cet abbé y souscrivit pour confirmer la donation faite par Lancelin de Beauvais, de la maison d'Hémelin de Saint-Lucien.

Pierre apparaît plus certainement le jour de Noël de l'an 1078, quand il signa comme témoin l'acte de fondation du prieuré de Bury, et la donation au chapitre de Beauvais de la collégiale de Saint-Nicolas (2).

Devenu abbé de Saint-Lucien, Pierre prit en mains les intérêts de son monastère et revendiqua énergiquement la terre de Bulles, dont il avait été si inopinément dépouillé. Ses réclamations demeurant sans effet, il porta l'affaire pardevant le légat du pape et les évêques réunis au concile d'Issoudun, en 1081, et demanda justice. Les pères du concile, soit qu'ils ne fussent pas suffisamment renseignés, soit qu'ils eussent subi l'influence de l'abbé de Vezelay ou du comte de Dammartin, se prononcèrent provisoirement contre l'abbaye de Saint-Lucien. Ils donnaient gain de cause aux religieux de Vezelay, par la raison qu'ils étaient en possession, depuis plusieurs années, de l'église de Bulles et de ses dépendances. La sentence n'était pas définitive, il est vrai; mais telle qu'elle était, elle attribuait néanmoins la jouissance de la terre de Bulles à des religieux qui n'avaient pour eux que la simple occupation, et privait de ses biens un monastère qui avait des droits certains et légitimes. L'injustice paraissait si notoire qu'Ives de Chartres (3) crut devoir en écrire au légat

---

(1) Louvet, t. I, p. 643.

(2) Louvet, t. I, p. 689.

(3) *Epist.* 181.

Richard, évêque d'Albe, pour le prier de faire revenir sur cette décision. Il lui exposa clairement toute l'affaire et fit valoir les droits incontestables de Saint-Lucien (1); mais quelques efforts qu'il fit, il ne paraît pas qu'on ait rendu justice à notre abbaye. Les religieux de Vezelay restèrent en possession de l'église de Bulles.

Nous avons à revenir maintenant sur la fondation de la collégiale de Saint-Nicolas de Beauvais, que nous n'avons fait qu'indiquer en passant afin de ne pas trop interrompre le récit du différend relatif à Bulles.

Il y avait, dans l'intérieur de la ville, une ancienne chapelle en bois, bâtie dès les premiers temps du christianisme, auprès de la demeure que l'on disait avoir été habitée jadis par saint Lucien. Les évêques de Beauvais l'avaient donnée à l'abbaye de Saint-Lucien, avec le fief sur lequel elle était construite. Elle tombait de vétusté quand un pieux sénéchal de l'évêque de Beauvais, nommé Raoul, entreprit de la rebâtir. C'était un des plus riches feudataires du comté. Il sollicita et obtint de l'abbé de Saint-Lucien la propriété de l'emplacement où elle était située, et fit bâtir à sa place une vaste église en pierres, la dota de revenus assez considérables, et y établit un chapitre qui fut sous la juridiction de l'abbaye. L'évêque dédia l'édifice sous l'invocation de saint Lucien et de saint Nicolas. En échange du terrain, Raoul avait donné à l'abbaye de Saint-Lucien les églises de Méry et de Mortemer, et celle de Saint-Laurent, en Angleterre. L'obituaire du monastère en fait mention en ces termes : *Obiit Radulphus miles, qui dedit nobis ecclesiam Maris et de Mortuo Mari cum his quæ ad eam pertinent, in Anglia, ecclesiam Sancti Laurentii.* L'abbaye perdit ou échangea elle-même plus tard ces églises. Elle n'en était plus en possession au XIVe siècle.

Raoul, craignant que son établissement ne vînt à éprouver des troubles ou des vexations après son décès, prit le parti de le céder au chapitre cathédral de Beauvais. Ni l'abbé de Saint-Lucien, ni l'évêque ne s'y opposèrent, et la donation eut lieu le jour de Noël 1078. Pierre signa l'acte avec trois de ses religieux, Adélulphe, Hugues et Thibault, et obtint qu'en souvenir de la

(1) Louvet, t. I, p. 634.

juridiction qu'il abandonnait, la collégiale lui fournirait annuellement une livre d'encens (1).

L'abbé de Saint-Lucien, Pierre, accompagna l'évêque Ursion au concile de Compiègne, tenu en 1085, et fut entendu avec ses collègues de Breteuil et de Saint-Symphorien dans une question litigieuse entre l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne et Hilgot, évêque de Soissons. Leurs dires firent maintenir les priviléges de l'abbaye et son exemption de la juridiction épiscopale.

Cette affaire décida Pierre à demander à son évêque la confirmation de tous les biens et de tous les priviléges de son abbaye. Ursion y consentit de bonne grâce et lui accorda aussitôt des lettres de confirmation (1085). Pierre en obtint de nouvelles quelques années plus tard (1090) de Foulques de Dammartin, son successeur (2).

Cependant l'abbé de Saint-Lucien voyait partout, autour de lui, s'élever des constructions plus majestueuses que celles des siècles précédents. Jusque-là on n'avait guère bâti qu'en bois, et cette matière, outre qu'elle ne permettait pas de donner autant d'ampleur aux édifices, offrait sans cesse une proie facile aux incendies. Partout on cherchait à remplacer le bois par la pierre, depuis que les terreurs de l'an 1000 étaient passées; c'était aussi plus solide et plus imposant. Pierre souffrait de voir l'église de son monastère dans un état de vétusté qui nécessitait de continuelles réparations, et il eut la pensée d'en construire une nouvelle, plus vaste et plus en rapport avec les besoins de la communauté. Il communiqua son projet à ses religieux, qui tous l'approuvèrent. L'un d'eux même, un nommé Gautier, qui avait certaines connaissances en cette matière, s'offrit d'en dresser les plans et d'en surveiller les travaux. L'offre fut acceptée; on fit appel à la libéralité des âmes généreuses et l'on se mit résolument à l'œuvre. Un maître maçon (*cæmentarius*), nommé Virembolde, entreprit la construction et la poussa avec activité, mais pas assez pourtant pour que Pierre pût voir la dédicace de son œuvre. Cette satisfaction devait être réservée à Girold, son second successeur. Le cartulaire du monastère a conservé le sou-

---

(1) Louvet, t. I, p. 687.

(2) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 781.

venir d'un nommé Gautier, qui donna, avec Videla, sa femme, le quart d'une maison, d'un jardin, d'une vigne et d'un pré pour la construction de la nouvelle église.

Une autre donation, beaucoup plus importante, eut lieu sur ces entrefaites, c'est celle de la terre de Grandvilliers. Roricon, évêque d'Amiens, possédait la moitié de cet alleu, et Arenburge, mère de Saint-Hugues, moine de Cluny, l'autre moitié. Poussés par une pensée généreuse, ils firent, l'un et l'autre, abandon de cette propriété à l'abbaye de Saint-Lucien vers 1090, pour avoir part aux prières de ses religieux. Une lettre du moine Hugues, adressée à Gervin ou Godefroy, évêque d'Amiens, nous donne les détails de cette donation (1).

Quelques temps avant sa mort, Pierre donna une dent de saint Lucien à Lancelin, le fondateur du prieuré de Villers-Saint-Sépulcre (2).

Pierre mourut en 1094.

XVI. — Gilbert (1094-1099).

Un des actes les plus importants de l'administration de cet abbé est la fondation, sous la dépendance de l'abbaye de Saint-

---

(1) LETTRE DE HUGUES, MOINE DE CLUNY, CONCERNANT LA DONATION DE LA TERRE DE GRANDVILLIERS.

Reverendo Pâtri et Domino G. episcopo et omnibus Ambianensis ecclesiæ filiis frater Hugo Cluniacensis ultimus, servus vester humillimus in Domino salutem. Notum sit vestræ charitati quod alodium illud de Granviler, quod prædecessoris vestri domini Rorigonis episcopi et matris meæ antiquitùs fuerat, ipse dominus Rorigo et mater mea beato Luciano Belvacensi, pro animabus suis et parentum suorum legitime concesserunt, ità videlicet ut eis viventibus aliquantula annui censùs distributio ex eodem alodio solveretur. Decedente itaque domino Rorigone episcopo media pars ipsius alodii quitta et sine censu ecclesiæ sancti Luciani omninò libera remansit. Postquàm vero mater mea mundo mortua, pro Domino se monacham fecerit, quicquid ad ipsum de prædicto alodio pertinuit, possessioni beati Luciani martyris absque censu aliquo et penitus absolutum devenit. Vestræ Sanctitati veritatem scribere volui. Valete.

(D. Porcheron, ch. 17).

(2) Louvet, t. I, p. 643.

Lucien, du prieuré de Saint-Martin d'Auchy, près d'Aumale, par Etienne, comte d'Aumale.

Guérinfroid, premier comte d'Aumale, avait fondé, vers l'an 1000, une collégiale dans la campagne appelée Auchy, auprès de la ville, et l'avait dédiée sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Martin. Le second nom seul prévalut. Un de ses successeurs, nommé Etienne, conçut le projet de la soumettre à la régularité et d'en faire un établissement monastique. Il fit part de son dessein à Gilbert, abbé de Saint-Lucien, et lui demanda ses conseils. L'abbé l'approuva et lui proposa même d'en prendre la direction, s'il le trouvait bon. C'était ce que désirait Etienne.

Un jour donc, qu'une nombreuse assemblée se tenait à Rouen, sous la présidence de l'archevêque Guillaume, c'était le II des ides de juillet (14 juillet 1096), le comte d'Aumale s'y rendit avec plusieurs de ses barons, et déclara solennellement qu'il donnait à perpétuité l'église de Saint-Martin d'Auchy, avec tous les biens qui en dépendaient, au monastère de Saint-Lucien, afin que les moines priassent toujours pour lui, pour la rémission de ses péchés et pour l'âme de Guillaume, roi d'Angleterre, son oncle; pour celle d'Adélise, sa mère, et pour celles de tous ses autres parents défunts. Il en fit aussitôt dresser acte (1), et il y spécifia que les chanoines, qui étaient actuellement en possession de la collégiale, conserveraient pendant leur vie la jouissance des biens de ladite collégiale, et que les ornements de l'église et tout ce qui lui avait été donné resteraient exclusivement affectés au service de cette église, sans que rien pût en être distrait pour une autre destination. L'archevêque et toute l'illustre assemblée apposèrent leur seing au bas de cet acte. On y voyait les noms de Robert, comte de Normandie, de Gilbert, évêque d'Evreux, de Gilbert, évêque de Lisieux, de Serlon, évêque de Séez, d'Helgot, abbé de Saint-Ouen, de Robert, comte de Flandre, d'Eustache, comte de Boulogne, de Manassès, comte de Gévrodie, d'Enguerrand, comte de Saint-Paul, de Mathieu, comte de Beaumont, et de bien d'autres (2).

---

(1) *Gallia Christiana*, t. XI, *Instrum*, col. 19.

(2) Semichon: *Histoire de la ville d'Aumale*, t. I, p. 300.

Cet établissement prospéra, et les comtes d'Aumale le dotèrent si richement qu'il ne tarda pas à être érigé en abbaye. Gilbert ne vit pas ce changement, la mort l'enleva le 4 novembre 1099.

XVII. — Girold (1100-1128).

Girold, que l'on trouve aussi appelé Gérard, succéda immédiatement à Gilbert. Il s'occupa activement de faire terminer les travaux entrepris par Pierre, l'un de ses prédécesseurs, pour la reconstruction de son église, et il eut la joie d'en voir faire la dédicace solennelle par l'évêque Godefroi de Pisseleu, en 1109. On avait levé les corps des abbés, des évêques et des autres personnages inhumés dans l'ancienne église, et on les avait transportés dans les caveaux creusés sous le nouvel édifice. Un plomb, trouvé en 1815 dans une tombe placée sous le côté droit du chœur, et possédé par M. le chanoine Barraud, fait ainsi mention de la translation du corps de l'évêque Honorat : « II IDUS MAII, ANNO INCARNATI VERBI M° C° VIIII°, INDICTIONE II, ANNO I° LUDOVICI REGIS, TEMPORE PAPE PASCHALIS II ET GAUSFRIDI BELVACENSIS EPISCOPI. TRANSLATUM EST CORPUS HONORATI EPISCOPI, ET HIC REPOSITUM SUB GIROLDO ABBATE; EODEM ANNO FUIT ULTIMUM PASCHA. »

On tenait beaucoup, à cette époque, à être inhumé dans les cloîtres ou dans les églises des monastères, afin d'avoir part aux prières et aux bonnes œuvres des religieux, et pour obtenir cette faveur on s'empressait de faire des legs ou des donations aux communautés. Ainsi avait fait Goscelin de Bulles pour avoir sa sépulture dans l'église de Saint-Lucien.

En 1109, Henri, comte d'Eu, confirme les donations faites par Robert, son aïeul, et Guillaume, son père, et en ajoute lui-même de nouvelles, à la condition que les religieux prieront Dieu pour lui, pour le repos des âmes de ses ancêtres, de celle de sa femme, récemment décédée, et pour la sienne quand il aura cessé de vivre. Robert avait donné cinq masures sises au Tréport, sur la grève (*in ripâ et arenâ Ulterius Portûs*), Guillaume avait exempté l'abbaye de tout droit de travers et de tonlieu, pour les vivres et les marchandises qu'elle pouvait faire venir de ce port. Henri ajouta deux nouvelles masures sur la grève, et concéda le tout

franc et libre de tous droits et de toutes coutumes (*concedo vobis septem mansuras cum omnibus consuetudinibus suis, ita liberas sicuti Willelmus pater meus et Rotbertus avus meus tenuerunt et ego teneo* (1).

Un seigneur de ces parages, Raoul de Mortemer, effrayé des excommunications que les conciles et les papes fulminaient contre les détenteurs de biens ecclésiastiques, se dessaisissait, en cette même année 1109, du droit qu'il s'était arrogé sur les oblations (*altare*) de l'église de Maisnières, au diocèse d'Amiens, et le remettait entre les mains de l'évêque Godefroi, pour être donné à l'abbaye de Saint-Lucien. L'évêque accepta le mandat et le remplit incontinent. Plus tard, Saint-Lucien céda ce droit à l'abbaye de Corbie (2).

En 1114, l'abbé Girold traita avec le sire de Chemnel pour racheter la moitié du droit d'avouerie sur la terre de Maulers, et, l'étole au cou, dit la charte qui rapporte ce traité, il prononça l'anathème contre quiconque oserait le violer. Il était accompagné de Thibault, prieur, et de Jean, trésorier de l'abbaye. Cette terre de Maulers avait été précédemment donnée par un comte nommé Thibault (*Tetboldus comes*), mais on ne sait pas en quelle année. Les renseignements concernant le donateur font aussi défaut.

Cet abbé, qu'une étroite amitié liait avec Pierre-le-Vénérable, jouissait d'une haute considération, et au synode de Beauvais, tenu en 1114, il fut l'un des juges délégués, avec le légat Conon, pour prononcer dans le différend survenu entre l'abbaye de Saint-Paul et les chanoines de Milly, au sujet du droit de nomination à la cure d'Hannaches (3).

Si Girold avait pour lui l'expérience et la prudente sagacité qui sont tant recherchées dans l'expédition des affaires, il y joignait aussi une bonté toujours juste, qui se fait aimer des inférieurs, et un zèle actif qui sait profiter des occasions pour entreprendre des choses utiles. Aimé des siens, estimé par tous, il

(1) Charte originale dans le cabinet de M. Mathon, de Beauvais.

(2) D. Porcheron, ch. 23

(3) Louvet, t. I, p. 620.

avait la satisfaction de se voir à la tête d'une communauté nombreuse et des plus régulières. Il désirait répandre autour de lui cette exubérance de vie monastique qui était renfermée dans son abbaye. La fondation des prieurés lui souriait. Fonder, dans les localités où il possédait quelques biens, des établissements habités par un certain nombre de moines, obligés de remplir tous les devoirs de la vie religieuse et chargés d'exploiter ces terres ou d'en surveiller l'exploitation, lui paraissait devoir être une œuvre excellente. Ces prieurés, ou espèces de petits monastères, gouvernés par un prieur qui resterait soumis à la maison-mère et à son abbé, déchargeraient l'abbaye de son excédent de personnel, en même temps qu'ils assureraient la bonne administration des biens, et édifieraient les peuples par la vie simple, pieuse et mortifiée de ses membres. Il avait déjà un établissement de ce genre dans le prieuré de Saint-Martin d'Auchy, près d'Aumale; mais cela ne lui suffisait pas : il voulait en établir d'autres, et avec d'autant plus d'empressement que celui-ci était sur le point de lui échapper.

En effet, le prieuré de Saint-Martin d'Auchy avait pris tant d'extension, son personnel était devenu si nombreux, que le comte d'Aumale, son fondateur, n'avait pas craint de demander à l'abbé Girold l'autorisation de l'ériger en monastère indépendant. C'était priver l'abbaye de Saint-Lucien d'un membre bien important, et la séparation ne pouvait s'effectuer sans le consentement de son abbé, qui avait juridiction pleine et entière sur cette église depuis l'union faite en 1096. Néanmoins, Girold ne crut pas devoir refuser ce consentement; il le donna publiquement en y mettant toutefois la condition que le nouvel établissement serait pourvu de revenus suffisants pour que ses membres n'eussent pas à végéter misérablement (1). Etienne, comte d'Aumale, avait cette érection à cœur, et il fit tout ce qui dépendait de lui pour satisfaire aux conditions posées par Girold. Aux possessions déjà fort nombreuses du prieuré, il en ajouta de nouvelles (1115) : la dîme et les églises de Preston, d'Eschechilingua, de Wiforhennic, de Unagla, de Frohingheham, d'Aldebourg, de Mapeltona, de

(1) L'acte de consentement est cité en entier par le *Gallia Christiana*, t. XI, col. 20.

Donestal, d'Erlisetona, de Berestal, de Chinlesai, de Ceingheham, de Wlfornesel. d'Ynlindesia, de Carlenton et de Baroie, au comté d'Holderness, en Angleterre; la dîme et les églises de Villers, d'Haudricourt, de Saint-Valéry, de Beaufrêne, de Saint-Saturnin, d'Ailecourt, de Flominès, de Hillais, de Villers-sous-Foucarmont, au comté d'Aumale, en France; toutes les dîmes de sa seigneurie, un hôte près de la rivière d'Eaulne, les foires des deux fêtes de Saint-Martin, la dîme de ses moulins, la dîme des porcs à Blosseville, la forêt de Mouflers, etc., etc. (1). Malgré ces donations, le comte Etienne ne put voir l'érection en abbaye du prieuré d'Auchy, Girold non plus : tous deux étaient morts quand cela eut lieu.

En 1130, à la prière du comte Guillaume, fils d'Etienne, et avec l'assentiment de Serlon, abbé de Saint-Lucien, l'érection en abbaye du prieuré de Saint-Martin d'Auchy fut faite en présence d'Hugues, archevêque de Rouen, et de son chapitre cathédral. Il fut statué (2) toutefois que le premier abbé d'Aumale serait pris dans l'abbaye de Saint-Lucien, et que, pour l'avenir, on pourrait prendre l'abbé dans le sein du nouveau monastère,

---

(1) Archives de la Seine-Inférieure : abbaye d'Auchy.

(2) .... *Et hoc ordinatum est conditione quod primum abbatem ab ecclesia Sancti Luciani Belvacensis adducant; omnes verò subsequentes abbates in ecclesia Sancti Martini, si ibi idoneum invenire poterant, omni offensaculo remoto, eligantur. Et si in ecclesia Sancti Martini aliquis idoneus inveniri non poterit, ab ecclesia Sancti Luciani requiratur, si vero nec in illa idoneum invenirent, a qualibet ecclesia, assensu abbatis Sancti Luciani, requiratur; et quoniam in ecclesia Sancti Luciani exordium sumpsit, statutum est coram omnibus supradictis personis ab ipso comite (Willelmo) prefato et ab omnibus heredibus suis persolvendas duas marcas argenti sequenti die festi Sancti Remigii per singulos annos ecclesie Sancti Luciani, pro animabus patris et matris sue ac omnium antecessorum et successorum suorum. Et monachi Sancti Martini accipient eas et reddent ecclesie Sancti Luciani : quod si reddite et solute non fuerint infra* XV *dies post festum Sancti Remigii, decanus Albemarle, sicut statutum et decretum est coram archiepiscopum Rothomagensem, divinum officium in parochia et in castello Albemarle fieri prohibeat, quousque ecclesie Sancti Luciani predicte marce reddentur.*

(Archiv. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien, Aumale.)

si on y trouvait un sujet capable. Au cas contraire, on devrait le choisir parmi les moines de Saint-Lucien, à moins que leur abbé ne voulût pas y consentir, ou que l'on n'y trouvât pas non plus de sujet capable, alors on pourrait le prendre ailleurs avec le consentement de l'abbé de Saint-Lucien.

Le comte, pour témoigner sa reconnaissance à l'abbaye de Saint-Lucien, de ce qu'elle avait consenti à cette érection, et pour attester à travers les siècles la juridiction primitive de cette abbaye sur Saint-Martin d'Auchy, régla qu'à l'avenir les moines d'Auchy prendraient chaque année, à la Saint-Remy, sur le cens de la seigneurie d'Aumale, deux marcs d'argent et les donneraient incontinent à l'abbaye de Saint-Lucien. Faute de paiement, après quinze jours de délai, le doyen d'Aumale devrait faire cesser le service divin dans la paroisse de Saint-Martin et dans le château jusqu'à ce que le paiement fût effectué.

Cette somme fut, jusque dans ces derniers temps, payée au chantre de l'abbaye de Saint-Lucien (1).

Le premier abbé d'Auchy fut pris dans l'abbaye de Saint-Lucien; il était prieur de cette abbaye et se nommait Noël. Il conserva ses relations d'amitié avec son ancienne maison, et les rapports des deux monastères se continuèrent dans les meilleurs termes pendant bien des siècles. En l'an 1212, un abbé d'Aumale, nommé Martin, voulut encore resserrer, d'une manière plus étroite, l'union déjà existante entre les deux établissements, et, d'un commun accord avec ses moines, il statua qu'à l'avenir son monastère serait intimement associé à celui de Saint-Lucien, tant au temporel qu'au spirituel, et que l'abbé de Saint-Lucien pourrait faire venir des moines de la communauté d'Aumale et les garder chez lui autant de temps que leur présence lui serait utile. « *Volumus ac statuimus ut monasterium nostrum monasterio Sancti Luciani Belvacensis cohereat et in perpetuum uniatur tam in temporalibus quam in spiritualibus........, ut abbas Sancti Luciani de fratribus nostris et monachis aliquos, quos sibi necessarios et utiles, si voluerit, per abbatis licentiam, ad se vocet in suo monasterio, quamdiu voluerit moraturos* (2).

---

(1) Semichon : *Hist. d'Aumale*, t. I, ch. XVI.

(2) D. Porcheron, ch. 19.

Quoiqu'il en fût de cette union morale, l'érection du prieuré de Saint-Martin d'Auchy en abbaye n'en séparait pas moins de Saint-Lucien un de ses membres les plus importants; mais l'abbé Gilbert l'eut bientôt remplacé en fondant d'autres prieurés.

Saint-Maxien fut le premier établi. Saint Lucien, saint Julien et saint Maxien avaient été martyrisés sur le coteau de Montmille, et les corps des deux compagnons du grand apôtre avaient été inhumés sur le bord de la colline, à quelques pas du lieu du martyre. Ces restes vénérables avaient été transportés et réunis, vers la fin du VI[e] siècle, à ceux de saint Lucien, ainsi que nous l'avons dit. Les fidèles, malgré cette translation, continuaient de se rendre à Montmille pour y prier sur cette terre arrosée du sang des martyrs. Alors Girold résolut d'y établir un prieuré. Sur le lieu où avaient été inhumés saint Julien et saint Maxien, il fit construire une église (1), y adjoignit des cloîtres et les bâtiments nécessaires au logement d'une petite communauté et à l'exploitation des terres qu'il attacha à cet établissement. Quand tout fut prêt, il y envoya quatre religieux sous la conduite d'un prieur. Les premiers dont les noms nous soient parvenus sont cités dans une charte de donation de six mines de blé de rente faite par Adèle, femme d'Albert Tinel, sous l'épiscopat de Godefroi de Pisseleu (1104-1114), peu de temps par conséquent après la fondation du prieuré. Le prieur s'appelait Adéline, et les religieux Manassès, Robert, Barthélemy et Rainal (2). L'église fut dédiée sous le vocable de saint Maxien, l'un des deux martyrs inhumés dans son enceinte, et le prieuré porta le nom de prieuré de Saint-Maxien.

L'établissement de cette église offrait aux pélerins plus de facilité pour y faire leurs dévotions : aussi, le concours des fidèles devint-il plus nombreux de jour en jour. Les aumônes faites au religieux augmentaient en proportion. Pour témoigner leur reconnaissance et pour donner plus d'extension encore à la pieuse affluence, les bons moines demandèrent à l'évêque de Beauvais

---

(1) Celle qui existe encore aujourd'hui, et qui sert d'église paroissiale à Fouquenies, étant du commencement du XII[e] siècle ou de la fin du XI[e], doit être l'église primitive du prieuré de Saint-Maxien.

(2) Louvet, t. I, p. 658.

de vouloir bien accorder à ceux qui visiteraient cette église quelques-unes des faveurs spirituelles qu'obtenaient ceux qui faisaient le voyage d'outre-mer pour visiter les saints lieux. Godefroi de Pisseleu, condescendant à leur pieuse requête, leur accorda, en 1112, une indulgence remettant le quart de la pénitence canonique aux fidèles qui, s'étant confessés, visiteraient l'église de Saint-Maxien le dimanche de la mi-carême, où l'on chante l'Introït *Lætare* (1). L'évêque Odon renouvela cette indulgence en 1138, et Philippe de Dreux, en 1211, prolongea le temps pour la gagner jusqu'à l'octave de Pâques. Nous en parlerons plus tard.

L'abbé de Saint-Lucien ne se contenta pas de cette fondation, il établit encore un prieuré à Sénarpont, au diocèse d'Amiens, et l'église fut dédiée à saint Denis. Les seigneurs du lieu, ainsi que ceux d'Aplaincourt et de Bernapré, le dotèrent largement.

Au même temps apparaissent les prieurés de Pernois, de Flixecourt, de Notre-Dame-sur-le-Mont, à Picquigny, au même diocèse, et celui de Lesseville.

Il fallait que les entrées en religion fussent bien nombreuses pour que Girold pût effectuer toutes ces fondations sans dépeupler son monastère. C'était aussi la grande époque monastique; l'époque de saint Bernard et des croisades, et plus d'un grand seigneur alors se faisait une gloire de quitter la cuirasse pour le froc.

L'abbaye de Saint-Quentin florissait à côté de celle de Saint-Lucien, et les rapports entre les deux communautés étaient excellents; pourtant une difficulté s'éleva entre elles. L'histoire ne nous dit pas quelle en fut la cause, mais l'objet du différend fut assez grave pour que l'affaire fut portée pardevant le concile de Reims, tenu en 1118. La sentence fut contraire à l'abbaye de Saint-Lucien.

Girold était encore abbé de Saint-Lucien quand un riche chevalier du Beauvaisis, Girard d'Hanvoile, seigneur de Noirémont, étant tombé dangereusement malade, se fit transporter dans l'abbaye, espérant y trouver la guérison par l'intercession de saint Lucien. Il donna, dès son entrée, le quart de sa terre de

---

(1) Louvet, t. I, p. 659.

Noirémont en perpétuelle aumône, et promit de prendre l'habit religieux si la santé lui était rendue. Il guérit, mais il ne tint pas à sa parole, et retourna dans le monde, à la sollicitation de ses amis et de sa famille. La donation fut maintenue; nous dirons comment il l'augmenta plus tard.

Le dernier acte où nous voyons apparaître le nom de Girold est la donation d'une prébende en l'église cathédrale de Beauvais, faite en 1126 par l'évêque Pierre de Dammartin à l'abbaye de Saint-Quentin.

Il mourut le 28 juillet; on ne sait pas au juste de quelle année; nous serions assez porté à croire que ce fut en 1128.

XVIII. — Serlon Ier (1128-1147).

Quelques chroniqueurs ont voulu donner pour successeur à Girold un abbé nommé Odon. Ils s'appuient, pour soutenir leur opinion, sur la suscription d'une lettre de Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, ainsi conçue : *Ad virum Dei Odonem olim abbatem Belvacensem*, et ils en concluent que ce texte doit s'entendre d'un abbé de Saint-Lucien, de l'abbé du principal monastère de Beauvais. Nous pensons que cette conclusion est plus que hasardée : il s'agit tout simplement d'Odon, abbé de Saint-Symphorien, qui se démit de sa charge pour se retirer dans l'abbaye de Saint-Germer. Nous ne l'admettrons donc pas dans la liste de nos abbés

Le successeur de Girold fut Serlon, un moine remarquable par sa science et sa vertu. Il avait à peine pris possession de sa charge que l'estime publique le faisait prendre de toutes parts comme témoin des transactions ou comme arbitre des différends. Dès 1129, il apparaît comme témoin dans une charte du monastère de la Grande-Sauve, au diocèse de Bordeaux.

Les intérêts de son abbaye lui étaient si chers, qu'il n'était pas de moyens qu'il n'employât, pour faire disparaître tout ce qui pouvait leur porter préjudice, et pour favoriser tout ce qui pouvait leur être utile. Nous allons voir comme il savait s'y prendre.

Il existait depuis longtemps un usage qui devenait de jour en jour plus dispendieux pour l'abbaye. Le chapitre de Beauvais avait l'habitude de s'y rendre processionnellement tous les ans

aux deux principales fêtes de Saint-Lucien et les lendemains de Noël et de Pâques, pour y célébrer solennellement l'office avec les religieux. Là n'était pas le mal. Par reconnaissance et par amitié, la communauté offrit d'abord une collation, puis un dîner aux chanoines; rien de mieux tant que cela ne dégénéra pas en abus. Le monastère offrait librement et cordialement; mais le chapitre s'accoutuma insensiblement à considérer ce repas comme un privilége et comme un droit, il en vint même à l'exiger avec rigueur; il en prescrivit l'ordinaire, et y mit tant de recherche et de somptuosité que la communauté se lassa et protesta contre les folles dépenses que cela lui occasionnait. L'abbé Serlon, qui avait à cœur de défendre partout les intérêts de son monastère, ne manqua pas de faire des représentations au chapitre pour s'affranchir de cette servitude. Sa voix ne fut pas écoutée. Serlon prit alors le parti de porter plainte au Souverain-Pontife, qui était à Provins.

Innocent II prit l'affaire en mains : il écrivit à l'évêque de Beauvais (1) d'interposer sa médiation, pour empêcher les chanoines de son église d'inquiéter mal à propos les religieux de Saint-Lucien et de faire cesser les repas, en attendant que lui-même se rendît à Beauvais pour juger le différend.

Pierre de Dammartin ne jugea pas à propos d'attendre l'arrivée du pape, il manda pardevant lui les deux parties intéressées, et, après maintes exhortations, les détermina à faire l'arrangement suivant : les chanoines continueront d'aller en procession comme par le passé; mais le banquet sera remplacé par une

---

(1) *Innocentius episcopus servus servorum Dei venerabili Petro...... Ea propter universitati vestre precipimus, quatenus tam prefatum Serlonem, abbatem, quam monasterium sibi commissum, donec ad partes vestras, procurante Domino, veniamus, in pace dimittatis. Cum autem presentes fuerimus, auditis utriusque partis rationibus, quod justum fuerit inter vos, suffragante divina gratia, statuemus : at vero fer opem quoties ab abbate et fratribus predicti monasterii adversus parochianos tuos querelam acceperis, postquam a te commoniti fuerint et non resipuerint, debitam de eis justitiam facias, neque occasione pastillorum, quos ab eis exigitis, usque dum in nostra terminetur presentia, ullam eis molestiam inferatis. Datum Provini* VI, *kal. Februarii.*

somme de 20 sols, monnaie beauvaisine, que l'abbaye paiera au chapitre huit jours avant chaque procession. En cas de retard de paiement, l'abbaye donnera 25 sols. L'accord fut signé de part et d'autre, à Beauvais, en 1130 (1). La contestation était éteinte.

Serlon, dans son voyage à Provins, avait accompagné Innocent II à la dédicace solennelle de l'autel de Saint-Laurent, dans l'église de l'abbaye de Morigny, qui eut lieu le 20 janvier 1130. Douze cardinaux ou évêques s'y trouvaient, et notre abbé tenait place à côté de Pierre Abailard et du grand saint Bernard. Il y séjourna deux jours avec le pontife et fut avec lui à Provins.

Il souscrivit, en 1131, à la charte de fondation de l'abbaye de Sélincourt, au diocèse d'Amiens, et, en 1131, aux lettres de Garin de Chatillon-Saint-Paul, évêque d'Amiens, pour le monastère de Marmoutiers. Il paraît avoir eu de fréquents rapports avec cet évêque, car nous le voyons souvent signer comme témoin dans les chartres qu'il délivra.

En 1132, il reçut la donation de l'église de Froissy. Cette église, par un abus qui avait pris naissance avec la féodalité, était détenue par un seigneur laïc, par Wibert de Guiencourt. Eustache de Heilly la lui avait donnée en fief; il en jouissait comme d'une propriété féodale, en percevait les revenus et la faisait administrer par un ecclésiastique désigné par lui. Le service religieux, souvent interrompu, était en souffrance; c'était un abus contre lequel l'Eglise s'élevait sans cesse et qu'elle frappait de ses foudres. Wibert de Guiencourt, cédant aux remontrances de l'évêque de Beauvais, ne voulut pas rester plus longtemps dans cette situation anathématisée par l'Eglise, il s'en fut trouver l'archidiacre Henri et se démit entre ses mains de la possession de l'église de Froissy et des deux tiers des dîmes du lieu (2), pour qu'il les remît à l'abbaye de Saint-Lucien. L'archidiacre exécuta fidèlement la remise, et Eustache de Heilly la ratifia (3).

La même année, Serlon assistait, avec les abbés de Saint-

(1) Louvet, t. I, p. 393.

(2) L'autre tiers fut donné à Saint-Lucien par Nivelon de Rotangy.

(3) Louvet, t. I, p. 139.

Quentin, de Breteuil et de Saint-Germer, à la solennelle translation des reliques de saint Just et de saint Germer, que fit l'évêque de Beauvais pour les mettre dans des reliquaires nouveaux et plus riches (1).

En 1135, il siégeait au synode de Beauvais, et le cartulaire de Beaupré nous apprend qu'il donna, en cette même année, à l'abbaye de Beaupré tout ce que son monastère possédait entre Achy et Marseille. L'état florissant des finances de Saint-Lucien permettait, dit la charte de donation, de faire cette libéralité à un monastère qui venait d'être fondé et qui ne jouissait encore que de revenus fort restreints.

Saint-Lucien possédait alors une partie du territoire de Grez, que lui avait donné un certain Nivard, quand Godefroi de La Chapelle l'inquiéta et prétendit avoir des droits sur ce bien. Le moine Ribuin, qui s'occupait de faire valoir les terres de Grez (*Ribuinus monachus procurator terrarum beati Luciani, que sunt circa villam de Gress in montanis*), fut trouver le remuant chevalier et l'amena à se désister de ses prétentions. Godefroi renonça donc à toutes ses réclamations et abandonna en perpétuelle aumône, à l'abbaye, tous les droits qu'il pouvait avoir sur le quart de la terre de Grez, en présence de Nicolas, fils de Hugues Salet de Cempuis (*de Cuncti oppido*), de Clair de Grez, de Gautier, fils de Hugues Tirel, et d'autres témoins. C'était en 1136 (2).

En 1137, Serlon était témoin de l'accord intervenu dans un différend qui divisait Thibault, prieur de Saint-Martin-des-Champs, et Gautier, chanoine de Meaux (3).

Vers la même époque, Hugues, seigneur de la Chaussée, fils du vicomte Robert d'Eu, donna à l'abbaye de Saint-Lucien une terre sise auprès de la Chaussée d'Eu, pour y édifier une église et établir un prieuré (*terram juxta Calceiam de Augo, ad construendam ecclesiam, ubi ipsi monachi Deo jugiter desservirent, et pro me et pro antecessoribus meis Deum assidue exorarent*), et pour assurer l'existence des religieux il y ajouta un pré sis à

(1) *Ibid*, t. I, p. 502.

(2) D. Grenier, 171, p. 3.

(3) *Gallia Christiana*, t. IX, col 781, E.

côté, deux pièces de terre et une métairie (*quoddam pratum, scilicet quod prope eamdem est ecclesiam, quamdam culturam inter viam transversam et aquosam terram positam, preterea terram dimidie carruce sufficientem et quamdam mansionem ad alenda pecora sua et alia que sibi erant necessaria*). L'acte fut dressé en présence de l'abbé de Saint-Lucien, de Pierre, son prieur, et des moines Pierre, Gilbert et Anselme.

Serlon se mit aussitôt à l'œuvre, et l'année 1138 n'était pas écoulée que des religieux habitaient le prieuré de la Trinité, à La Chaussée d'Eu. Henri Ier, comte d'Eu, ratifiait la donation et confirmait la fondation du prieuré. Les biens de cet établissement s'augmentèrent rapidement, grâce à sa libéralité. Son successeur, Jean, comte d'Eu, y ajouta la dîme de ses moulins de La Chaussée, le droit de pêche dans la rivière, et établit une foire à l'octave de la Pentecôte. Guillaume et Jean Strabon, fils de Hugues de La Chaussée, firent d'autres donations (et notamment celle de la paroisse de La Chaussée, en 1157) (1).

Sur ces entrefaites, un seigneur, dont nous avons déjà parlé, Girard d'Hanvoile, qui avait donné le quart de sa terre de Noirémont, désirait faire le voyage de la Terre-Sainte, que nos croisés venaient de conquérir. Il vendit à l'abbaye de Saint-Lucien le reste de sa terre de Noirémont et la forêt qui en faisait partie. pour se procurer l'argent nécessaire à ce lointain pélerinage, et partit. Espérait-il revenir, l'histoire n'en dit rien; mais il devait s'attendre, après cette vente, que s'il effectuait heureusement son retour, il trouverait sa fortune considérablement amoindrie. Le voyage se fit, et le sire d'Hanvoile revint en son castel. L'aisance n'y était plus comme autrefois, et chacun sait que la gène est souvent mauvaise conseillère. Aussi, notre sire d'Hanvoile ne tarda pas à chercher noise aux bons moines de Saint-Lucien, et il espérait que ceux-ci, par amour de la paix, le laisseraient tranquillement rentrer en possession de sa terre de Noirémont. Il s'en empara même sans plus de façon. Les moines n'étaient pas guerriers, ni en état de repousser la violence par la force; mais ils eurent recours aux armes de l'Eglise, et un jour le sire Girard s'entendit publiquement excommunier et retrancher de

(1) Lebeuf : *La ville d'Eu*, p. 17, 70.

la communion chrétienne jusqu'à ce qu'il eût rétabli l'abbaye dans la pleine jouissance de ses droits. Le fier chevalier s'en moqua et continua d'occuper Noirémont. Cependant il voyait que la sentence ecclésiastique lui désaffectionnait ses vassaux et ses voisins. Son irritation lui fit tenir bon pendant trois ans; mais au bout de ce temps, vaincu par la déconsidération qui l'environnait, il céda, et pour obtenir la levée de l'excommunication, il vint au monastère de Saint-Lucien et déclara, devant une nombreuse assistance, qu'il lui donnait en perpétuelle aumône la terre et la forêt de Noirémont, sans en rien retenir, et qu'il renonçait à tous les droits qu'il pouvait avoir sur elles (*terram et silvam de Noiresmont, pro anime sue remedio, patrisque sui Girardi et matris sue Agnes, in elemosinam largitus sit, totum quidem absolute quod in eadem terra vel silva et in dominio possidebat et in feodo alii tenebant ab eo, Sancto Luciano dimisit et concessit, donum proinde super altare posuit*). Isabelle, sa femme, son fils Henri et Nicolas d'Hanvoile, son frère, ratifièrent tout ce qui avait été fait. Un acte public et authentique en fut dressé, et Girard le déposa sur l'autel de l'abbaye, en présence de Serlon, de toute sa communauté et d'un grand nombre de témoins (1).

Vers la même époque, Hélye, l'un des vidames de Gerberoy, vint à tomber malade, et si dangereusement que les médecins se déclarèrent impuissants à combattre le mal. Abandonné par la médecine, l'illustre malade vit bien qu'il ne pouvait plus avoir recours qu'en Dieu, le souverain médecin, comme il le dit lui-même dans une charte (2), et il se mit à faire d'abondantes aumônes aux pauvres et aux communautés religieuses, pour obtenir le secours de leurs prières. L'abbé de Saint-Lucien fut le voir aussitôt qu'il apprit son état désespéré. Il n'avait pas toujours eu à se louer de ses agissements à l'égard de son monastère, puisqu'un jour, abusant de sa puissance, il l'avait contraint

(1) D. Grenier, 174, p. 3.

(2) *In illâ quidem infirmitate graviter afflictus, et omni spe medicorum destitutus, medicum ad supernum mente conversus est. Confidens igitur se citius elemosinarum largitione quam medicorum curatione, pristinam recuperare posse sanitatem........*

(Pillet : *Hist. de Gerberoy*, p. 95.)

à lui engager, pour une modique somme d'argent, le quart de la voirie (*vicaria*) de Rothois et la moitié de celle de Courcelles; mais oubliant charitablement ces griefs, il lui fit plusieurs visites pour lui prodiguer les consolations les plus amicales et lui offrir les secours de la religion, de ses prières et de celles de ses moines. Une aussi généreuse attention toucha vivement le malade; il demanda pardon à Serlon des mauvais procédés dont il avait usé envers son abbaye, et lui rendit non seulement ce qu'il lui avait jadis fait engager (*invadiaverat*) à Rothois et à Courcelles, mais il y ajouta le reste de la voirie qui lui appartenait dans ces localités, et qu'il avait acquis d'Anselme, frère d'Henneric Cocus, et de la femme d'Arnoult Le Roy. Hélye recouvra peu à peu la santé, et aussitôt qu'il se vit rétabli, il fut en pélerinage à Saint-Lucien pour y remercier le Seigneur de sa guérison. Là, en présence de toute la communauté assemblée dans la salle capitulaire, et de la noble assistance qui l'avait accompagné, de Rorigon, son frère, de Simon de Saint-Samson, du maire Gautier, d'Etienne, fils de Gautier Le Normand, d'Hubert Le Maréchal, d'Hugues Du Four, d'Henneric Cocus et d'Ysembard, il ratifia la restitution et la donation qu'il avait faites pendant sa maladie. Peu après, un jour que l'évêque Odon était à Gerberoy, avec Serlon et Godefroi, abbé de Saint-Quentin, la femme d'Hélye, Martine, et Guillaume, son fils aîné, sur les instances du vidame, ratifièrent aussi ce qu'il avait fait, et jurèrent dans les mains du prélat de ne jamais venir à l'encontre. Pierre de Gerberoy, Godefroy de La Chapelle, Nicolas d'Hanvoile, Hugues de Troussures, Rorigon, frère du vidame, Sagalon, son neveu, Hugues de Cempuis, Gautier Wagan, Joscelin et Hubert, en furent témoins (1).

En 1140, le roi de France, Louis VII, traversant le Beauvaisis, reçut l'hospitalité dans l'une des terres de l'abbaye, à Warluis, et logea dans la métairie qu'elle avait en ce lieu. Le roi, fort satisfait de la généreuse réception qui lui fut faite, en fit témoigner toute sa reconnaissance à l'abbé de Saint-Lucien; mais ne voulant pas que cette réception toute bénévole pût porter préjudice

(1) Pillet : *Hist. de Gerberoy*, p. 95 et 96.

dans la suite au monastère, il lui octroya une charte (1), par laquelle il reconnaissait que, s'il était venu loger à Warluis, c'était fortuitement et non en vertu d'un droit, que l'abbaye ne lui devait aucune hospitalité sur ses terres, et il faisait défense à ses successeurs de se prévaloir de ce fait, pour exiger d'elle aucun droit de gîte.

Serlon souscrivit, en 1144, une charte de Hugues, archevêque de Rouen, pour l'abbaye du Bec, et assista, comme témoin, en 1145, à la fondation du monastère de Saint-Martin-aux-Jumeaux, au diocèse d'Amiens.

Ce fut vers cette époque qu'Evrard de Breteuil restitua à Saint-Lucien la terre de Bosdeseu, dont il s'était emparé. Il ne voulait pas le faire, mais l'excommunication fulminée contre lui le décida à s'exécuter. Il donna en outre la dîme d'Ansauvillers (2).

Un démêlé surgit, sur ces entrefaites, entre l'abbaye de Saint-Lucien et celle de Corbie : chacune d'elles revendiquait l'église de Maisnières, au diocèse d'Amiens, comme lui appartenant. On ne pouvait s'entendre, et l'affaire fut portée pardevant le concile de Reims, tenu en 1147, pour être décidée arbitralement. Un accord intervint : Serlon, au nom de son monastère, abandonna à l'abbé de Corbie l'autel et le patronage de l'église de Maisnières et le tiers lui appartenant dans les dîmes du village, et Nicolas

---

(1) CHARTE DE LOUIS VII, A L'OCCASION DE SA RÉCEPTION A WARLUIS.

Ego Ludovicus misericordia Dei Francorum rex et dux Aquitanorum, presentibus et futuris significari volui, quod casu accedente, quibusdam negotiis nostris exigentibus, in quadam villa beati Luciani Belvacensis, nomine Garluis, hospitium semel habuimus, sed ne forte aliquis regum ac principum, quasi usuale et consuetudinarium hospitationem hujusmodi in posterum usurpare sibi presumat, per presentes litteras certum fieri volumus, quod nulla prorsus consuetudine hoc a nobis factum est, nec in tota terra prefati martyris exactionem aliquam reclamamus; sed omnia quieta et libera, que juris ejus sunt, in perpetuum fore confirmamus. Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° XL°. *Innocentio Romane ecclesie presidente, Odone Belvacensi hic pontificante. Data per manum Natalis cancellarii, presente Sugerio beati Dionisii abbate, et Radulfo comite Viromandensi.* (D. Grenier, 222, p. 208.)

(2) D. Porcheron, ch. 25.

de Moreuil, abbé de Corbie, s'engagea de son côté à payer annuellement et à perpétuité, à l'abbaye de Saint-Lucien, 4 marcs d'argent, au poids fort, et 30 sols amiennois de cens. (*Sub censu quatuor marcarum ad magnum pondus et triginta solidorum Ambianensis monete*) (1).

Le pape Eugène III estimait singulièrement Serlon; il avait été à même d'apprécier ses hautes qualités dans un voyage qu'il avait fait à Rome, et il ne manquait pas de lui témoigner son affection en toute occasion. Il l'employa même dans des missions assez difficiles. En 1147, il le délégua au synode d'Arras, pour y travailler à la réforme du monastère de Saint-Vaast, dont la régularité laissait beaucoup à désirer. Ses conseils et ses remontrances furent mal accueillis par les religieux, qui préféraient leur vie licencieuse à un régime austère. Ils s'insurgèrent contre lui; l'un d'eux même, portant la main sur lui, le renversa par terre. Ses compagnons le foulèrent aux pieds avec brutalité. Serlon échappa néanmoins à la mort; mais il dut quitter bien vite, meurtri et contusionné, ce monastère inhospitalier; il reprit le chemin de sa paisible abbaye, sans avoir pu remplir sa mission. Les mauvais traitements qu'il avait reçus le contraignirent à se mettre au lit aussitôt après son arrivée, et il ne s'en releva plus. Le 25 septembre 1147, il rendait son âme à Dieu (2).

C'était un grand et saint abbé de moins, qui mourait victime du devoir et de son zèle. S'il n'avait pu réformer les désordres de Saint-Vaast d'Arras, il emportait du moins dans la tombe la consolation de laisser dans sa propre abbaye des moines réguliers et exemplaires, des moines dignes de leur vocation.

Ses religieux l'affectionnaient; ils le pleurèrent longtemps et lui firent de pompeuses funérailles, auxquelles assista l'évêque de Beauvais.

XIX. — Pierre II (1147-1171).

Pierre, second du nom, fut immédiatement élu pour succéder à l'abbé Serlon. C'était un homme d'une haute piété et d'une

---

(1) Arch. de la Somme : Abbaye de Corbie.

(2) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 782.

capacité administrative tout-à-fait exceptionnelle. Il avait pris l'habit religieux à Cluny, puis était venu à Saint-Lucien, où il avait rempli avec talent la charge de prieur. Les suffrages des religieux ne pouvaient manquer de se porter sur lui.

Dès la première année de son avènement, au mois de décembre de l'an 1147, on voit apparaître l'abbé Pierre comme témoin dans un traité par lequel Hugues de Gournay engage pour dix ans l'un de ses fiefs à l'évêque de Beauvais (1).

Il ne craignait pas les difficultés, et savait les tourner avec tant d'adresse qu'il parvenait presque toujours à les faire se terminer à l'avantage de son abbaye. Son prédécesseur avait su, par un accord, exempter son monastère des repas qu'il donnait aux chanoines de Saint-Pierre, lorsqu'ils y venaient en procession à certaines fêtes, Pierre voulut l'affranchir des dîners qu'il servait aussi à l'évêque aux deux fêtes de saint Lucien. Il avait été tant de fois témoin des exigences abusives des serviteurs des prélats dans ces occasions, lorsqu'il était prieur, qu'il résolut de se débarrasser de cette charge à tout prix. Il fut voir l'évêque Odon et lui exposa avec habileté les excès auxquels ces dîners donnaient lieu, le préjudice qu'ils causaient à l'abbaye, le sacrilège en quelque sorte qu'ils occasionnaient, en faisant dépenser, en folles prodigalités, des biens qui n'avaient été donnés que pour le service de Dieu et l'entretien des religieux. Odon, touché et ému à la vue d'un si grave abus, renonça aussitôt à ces dîners, et fit défense à qui que ce fut de les exiger, sous peine d'excommunication. La charte, fort explicite, qui fut dressée à ce sujet, est de l'an 1148 (2).

Samson, archevêque de Reims, confirma cette renonciation et la rendit obligatoire pour tous les évêques de Beauvais qui succéderaient à Odon. En compensation, il chargea l'abbaye de faire célébrer tous les ans, après leur mort, un anniversaire pour Odon et ses successeurs, et de donner à dîner à treize pauvres le jour de cet anniversaire.

Plus tard, le successeur d'Odon, Henri de France, ratifia cette décision et en prescrivit l'exécution.

---

(1) D. Porcheron, ch. 26.

(2) Louvet, t. I, p. 394.

L'un des hauts dignitaires de l'église de Beauvais, Thibault de Bulles, archidiacre de Clermont, donna, vers cette époque, la terre et seigneurie du Mont de Fesq, qu'il possédait au territoire de Verderel, avec les hôtes qui l'habitaient (*terram totam quam habebat in monte Fisco, cum hospitibus*). Il se réservait toutefois, si bon lui semblait, la moitié des revenus jusqu'à son décès, mais en s'interdisant le droit de lever aucune taille sur elle et de la grever d'aucun emprunt, sans le consentement de l'abbé (*decretum etiam fuit quod si domnus Teobaldus in predicta terra tallam vel aliquid precarium facere voluerit, absque assensu abbatis non fiet, ipso abbate medietatem suam in omnibus his obtinente*). Il paraît que les donateurs se permettaient quelquefois ces levées d'impôts pour se procurer des ressources au détriment des donataires.

Thibault autorisa en même temps les habitants de Juvignies à bâtir une église dans leur village, afin de n'être pas obligés de parcourir la longue et mauvaise route qui conduisait à Verderel, leur paroisse, et il confia à l'abbé le soin de la faire desservir. En l'absence de l'évêque de Beauvais, qui était en Terre-Sainte, Thibault fit confirmer sa donation par les Pères du concile provincial de Reims, dans sa session de l'an 1149 (1148 v. st.). L'acte d'approbation porte la signature de Samson, archevêque de Reims, de Beaudoin, évêque de Noyon, de Gérard, évêque de Tournai, de Milon, évêque de Thérouane, et d'un grand nombre d'autres personnages (1).

L'abbé Pierre s'occupa activement de la construction de l'église de Juvignies. Le curé de Verderel, atteint dans ses droits curiaux, fit opposition et empêcha que cette église fût érigée en cure; elle lui resta soumise comme vicariat, et n'obtint son titre que bien plus tard.

La terre du Mont de Fesq donna lieu à un procès quelques années après. L'abbaye de Saint-Lucien en était entrée en possession et en jouissait tranquillement quand le neveu du donateur, Guillaume de Mello, chevalier, du reste, assez remuant, prétendit la revendiquer comme un bien lui appartenant par héritage. Le

(1) Arch. de l'Oise : abbaye de Saint-Lucien — Louvet, t. I, p. 811. — Delettre, t. II, p. 107.

successeur de Pierre, Guillaume, fit valoir la charte de donation qui avait été remise à son prédécesseur pour constater ses droits. Le sire de Mello n'en tint compte et s'empara de la terre sans autre forme de procès. Il n'entendait pas la résistance et pratiquait trop bien cette maxime, que l'on voit reparaître de nos jours, la force prime le droit; seulement il oubliait qu'il avait affaire à un homme tenace, qui n'était pas d'humeur à se laisser dépouiller. Guillaume, que l'arrogance du sire de Mello n'intimidait pas, s'adressa à l'archevêque de Reims, puis au pape, et sollicita les censures de l'Eglise contre l'injuste spoliateur des biens de son monastère. Le pape Alexandre III, faisant droit à sa demande, lança l'excommunication contre l'usurpateur, et Guillaume de Mello ne put en obtenir l'absolution qu'en 1178, après qu'il eut rendu pleine et entière satisfaction à l'abbaye de Saint-Lucien.

En 1150, Pierre avait déjà obtenu les mêmes censures contre un autre gentilhomme, nommé Hugues Havot, qui s'était emparé, au mépris de tout droit, des dîmes de Saint-Quentin, et le chevalier avait restitué.

Il est de mode, dans certaine presse, de crier à l'abus contre ces sentences d'excommunication que l'Eglise fulminait à chaque instant; mais on oublie que c'était toujours contre les oppresseurs des petits et du peuple, et pour faire rendre justice, qu'elle les lançait.

Dans ces siècles de fer, la force brutale primait partout le droit, et la noblesse féodale abusait trop souvent de son autorité pour écraser le pauvre, se moquait de toute justice et ne craignait, comme elle le disait, que Dieu et le diable, il était heureux que l'Eglise ait pu avoir assez d'influence pour forcer, par ses censures, ces hardis chevaliers à réparer les torts qu'ils causaient. C'était, du reste, à peu près le seul moyen efficace de faire rendre justice, et c'était un moyen bien moins coûteux que ceux qui sont venus plus tard avec les procédures judiciaires.

Vers cette même époque, c'est-à-dire de 1150 à 1160, Wernier de La Verrière donna les dîmes de sa terre (1). Nivelon et Gérard de Rotangy la moitié de leur fief dudit lieu, du consente-

(1) D. Porcheron, ch. 27.

ment de Pierre, vidame de Gerberoy (1); Hugues des Prés (*de Pratello*), la seigneurie de Gaudechart; Gautier Le Normand, les dîmes de Paillart; Jean, comte d'Eu, diverses terres à La Chaussée. Les lettres de confirmation des biens de l'abbaye, d'Henri de France, évêque de Beauvais, de Samson, archevêque de Reims, et de Thierri, évêque d'Amiens, vont nous faire connaître d'autres donations.

L'abbaye de Saint-Lucien avait eu bien des fois à souffrir du mauvais vouloir des seigneurs ses voisins. Ses terres, mieux aménagées et mieux cultivées, excitaient leur convoitise. Plus d'un, après lui avoir donné des biens dont ils ne pouvaient tirer aucun parti, après lui avoir accensé des terres incultes et des bois sans valeur, essayaient de les reprendre quand les travaux, les soins et la sage administration des religieux en avaient fait des propriétés de rapport. Pour y parvenir, les uns employaient la violence, d'autres la ruse, d'autres profitaient de la disparition des titres, et d'autres savaient les faire disparaître. Ces cauteleux chevaliers n'étaient pas toujours très-scrupuleux sur les moyens. Le mal, du reste, était devenu si général dans toute l'Eglise que les conciles s'en émurent, et prescrivirent aux établissements ecclésiastiques et religieux d'avoir soin de mettre leurs titres de propriétés en règle, de les faire viser et confirmer par les évêques et par le pape. Ces formalités remplies, l'Eglise frappait d'excommunication les contrevenants et les spoliateurs, et les rois s'en portaient les garants. Par ce moyen, les établissements se trouvaient sauvegardés contre la violence et la ruse.

L'abbé de Saint-Lucien ne négligea rien pour protéger les intérêts qui lui étaient confiés. Il dressa l'état des propriétés de son monastère, y annexa les titres ou les témoignages à l'appui, et se présenta d'abord devant l'évêque de Beauvais pour obtenir son visa et la confirmation de tous les biens, que son abbaye possédait dans l'étendue de son diocèse. Henri de France, qui gouvernait alors l'église de Beauvais, fit examiner soigneusement les titres et la valeur des témoignages remplaçant les titres disparus. Il les ratifia et confirma ensuite solennellement toutes les propriétés du monastère, en l'an 1157,

(1) Pillet : *Hist. de Gerberoy*, p. 112.

en présence d'Yves, doyen du chapitre, des archidiacres Thibault et Jean, d'Odon, chantre, de Simon, sous-chantre, d'Elinand, son chapelain, de Déodat, son chancelier, de Girard de Gerberoy, d'Odon, neveu de Foulque, de Gautier, abbé de Saint-Symphorien, de Gilbert, abbé d'Ourscamp, de Manassès, abbé de Froidmont, et de Gautier, abbé de Breteuil. La lettre patente qu'il fit délivrer pour servir de témoignage authentique va nous éclairer sur le nombre, la nature et la situation de ces propriétés (1). D'après elle, l'abbaye de Saint-Lucien possédait alors :

---

(1) L'original de cette charte est dans le cabinet de M. Mathon. — D. Grenier, 192, p. 23, en donne une copie. En voici le texte :

CONFIRMATION PAR HENRI DE FRANCE, ÉVÊQUE DE BEAUVAIS, DES BIENS DE L'ABBAYE DE SAINT-LUCIEN.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Henricus Dei miseratione Belvacensis episcopus dilectis filiis Petro abbati monasterii Sancti Luciani, omnique ejusdem loci conventui, eternam in Domino salutem. Effectui justa postulantium acquiescere et vigor equitatis et ordo exigit rationis, presertim quando petentium voluntatem et pietas adjuvat et veritas non relinquit. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis petitionibus benigno concurrentes assensu, prefatam ecclesiam, in qua divino mancipati estis officio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti patrocinio communimus, precipientes ut quascumque possessiones, quecumque bona infra diocesim nostram eadem ecclesia in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione episcoporum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis, vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hec que sequntur propriis duximus vocabulis exprimenda. In primis vicum ipsum in quo beatorum martyrum Luciani, Maxiani et Juliani corpora requiescunt, cum omni integritate, ab ultima parte Malredi usque ad ultimam partem Villaris et bannum et infracturam, omnemque advocationem, atque omnem omnino justiciam usque Taram fluvium. Villam quoque que dicitur Luciacus, cum ecclesia et terra arabili, nemoribus atque aliis sibi adjacentibus. Mallare cum ecclesia et omnibus appendiciis suis. Terram de Noeroimont cum nemoribus. Usagium quod ab antiquo habetis in silva que dicitur forest de Bray, ad ardendum et edificandum. Fontanas cum ecclesia. Abbatis Villam, cum capella et aliis sibi adjacentibus. Juveniacas

Le territoire de Saint-Lucien, y compris Miauroy et Villers, avec tous les droits de haute, moyenne et basse justice sur les terres de cette localité situées sur la rive gauche du Thérain ;

---

cum villa Gahenni et Salcosas cum capella et hospitibus de Fisco. Villam que dicitur Odours Sancti Martini, cum ecclesia et decima. Rotuirs cum ecclesia et decima et omnibus ad eam pertinentibus. Terram de Rotengio. Curcellas. Villare in Brayo. Medietatem ville que dicitur Fontenellas, tam in terris quam in nemoribus. Medietatem terrarum et nemorum que pertinent ad Gres et Ruex, et tres partes de Grandivillari. Buxiacum cum parte decime et appendiciis suis. Montem Oberti. Bonerius cum ecclesia et decima et omnibus ad illam pertinentibus. Ecclesiam Sancte Marie de Miliaco, cum omnibus ad eam pertinentibus. Duas partes decime de Hanaces. Totam decimam de Walt et de Hulsoi et ecclesiam de Candavilla cum tota decima. Decimam de Colredo et de Moiemont Partem quandam decime de Villa in Brayo et de Villari. Froissiacum cum ecclesia et decima. Terram de Mortmesons cum nemoribus et duabus partibus decime. Tres partes de Tilz cum duabus partibus decime et lini et canabi et waisdii. Ecclesiam de Freisneias cum decima. Duas partes decime bladii de Champremi, et lini, et canabi et waisdii. Terram Hugonis de Escornechat. Villare super Tharam. Warluis cum ecclesia et decima. Rosetum cum ecclesia et decima et gistum ejusdem ville, et Senquez, quem vobis per manum nostram remisit Radulfus comes Clarimontis. Abbodicurtem cum ecclesia et decima. Decimam de clauso vestro de Buri. Quartam partem decime de Hevecourt. Jus quod habetis in ecclesia de Chaigni, et medietatem decime ipsius loci. Decimam de Villari Hugonis de Furno. Duas partes decime Ansoldi villaris. Decimam et altare de Maisnicurt, et decimam de Andelicurt. Ecclesiam Sancti Justi des Mares, cum tota decima agrorum et pratorum usque ad alveum veteris Thare, et decursum aque que vocatur Avelons in ipsum Tharam cadentem. Ecclesiam Sancti Maxiani cum omnibus rebus et decimis ad eamdem pertinentibus. Ecclesiam de Harciis cum decima. A monachis de Alneto censum octo modiorum, quatuor frumenti, quatuor avene et dimidium de pois. A canonicis Sancti Justi, qui tenent terram vestram de Thameisviler, annuum censum sex modiorum tres frumenti, tres avene. Modium frumenti, quem vobis annuatim solvit ecclesia Sancti Symphoriani pro Warino Torel. Ecclesiam Sancti Quintini de Prato cum minuta decima. Ecclesiam de Leffreges cum decima. Capellam de Modio Ordei cum decima. Decem solidos quos annuatim debetis recipere a canonicis Sancti Quintini. Ecclesiam Sancti Suplicii cum decima. Jus quod habetis in ecclesia de Marregni cum medietate decime et censu tam de vino quam de hospitibus. Quartam partem decime de Silli. Eccle-

Le village, l'église et la dîme de Luchy, avec plusieurs terres et bois;

Maulers, son église et ses dépendances;

---

siam de Maisel cum decima. Medietatem decime de Marissel. Omnia que ad comitatum seu vicariam atque theloneum pertinent in burgo Sancti Luciani, Malredo et Villari et omnibus terris ad ipsas pertinentibus. Ex dono Petri de Milli duas servorum familias, Oisbertum scilicet de Boneriis cum uxore filiis ac filiabus suis et uxorem Walteri de Villari in Brayo, cum heredibus suis. Et ex dono Hugonis de Gornaco advocariam in eadem villa duorum resticorum per quinque minas avene et duodecim denariis quos a majore ipsius ville recipiebat. Sanctum Felicem cum ecclesia et decima, cum omnibus appendiciis suis. Ecclesiam de Thoiri cum decima. Quicquid habetis apud Balegni tam in hospitibus quam in pratis, apud Bellum puteum tam in terris quam in nemoribus, et apud Spinosas. Ecclesiam de Maimboldi villa cum tota decima. Terram de Gohout essart cum tota decima. Ecclesiam de Sailli cum decima. Mont de Vals. Basincurt. Ecclesiam de Sains cum decima. Decimam de Esoviler. Decimam vestram de Remerangle. Quicquid habetis apud Senquatum et ad Bethencurt, et ad Saciacum et ad Nogentellum. Terre vestre partem de Eschuz cum nemore. Procurationes quas hujus sedis episcopi in duabus sollenpnitatibus Sancti Luciani, passionis videlicet et translationis et in earum vigiliis accipiebant, a pie memorie domno Odone episcopo predecessore nostro vobis karitatis intuitu remissas, nos quoque remittimus, et ut amodo nec dentur nec accipiantur sub anathemate prohibemus. Sane in parrochialibus ecclesiis quas tenetis, presbiteri per vos eligantur et episcopo presententur, quibus si idonei fuerint animarum curam committat, ut de plebis quidem cura ei respondeant, vobis autem pro rebus temporalibus ad ecclesias pertinentibus debitam subjectionem impendant. Porro canonici Sancti Petri et casati nostri cum servientibus nostris defuncti, ut consuetudo est, ad ecclesiam vestram deferantur, et a conventu communi honorifice, ut decet, sepeliantur. Si quis autem hanc nostre confirmationis paginam sciens contra eam venire presumpserit et semel, secundo terciove commonitus emendare noluerit, anathemate perpetuo feriatur. Acta sunt hec his Belvacensis ecclesie existentibus personis : Ivone decano, Teobaldo et Johanne archidiaconis, Odone precentore, Symone succentore, Elinando capellano, Deodato cancellario, Girardo de Gelberroi, Odone nepote magistri Fulconis. Waltero abbate Sancti Symphoriani, Gisleberto abbate de Ursicampo, Manasse abbate de Fresmont, Waltero abbate de Britolio. Anno incarnationis domini nostri Jhesu Christi M° C° L° VII°. *Indictione* V^a^, *nono episcopatus nostri. Regnante Lodovico Lodovici filio.*

La terre de Noirémont avec la forêt adjacente;

Le droit de faire couper, dans la forêt de Bray, le bois nécessaire au chauffage des moines et à la construction des édifices;

Fontaine-Saint-Lucien et son église;

Abbeville-Saint-Lucien, sa chapelle et diverses dépendances;

Juvignies et le village de Guebengnies;

Sauqueuse-Saint-Lucien, sa chapelle et les hôtes du Mont de Fesq;

Le village, l'église et la dîme d'Oudeuil;

Rothois, l'église et la dîme;

La terre de Rotangy;

Courcelles;

Villers-sur-Auchy;

La moitié des terres et des bois de Fontenay;

La moitié des terres et des bois de Grez et de Rieux;

Les trois quarts de Grandvilliers;

Boissy, près Marseille, avec ses dépendances et une partie de la dîme;

Montaubert, près Thérines;

Bonnières, l'église et les dîmes avec leurs dépendances;

L'église de Notre-Dame de Milly avec ce qui lui appartient;

Une partie de la dîme d'Hannaches;

La dîme du Vault;

La dîme de Houssoy-le-Farci;

L'église de Campdeville et la dîme;

La dîme de Courroy et de Moimont;

Une partie de la dîme de Villembray et de Villers-sur-Bonnières;

Froissy, l'église et les dîmes;

La terre de Mortmaison, près Campremy, avec les bois y attenant, et une partie de la dîme;

Les trois quarts de Thieux avec une partie de la dîme du lin, du chanvre et de la guède;

L'église et la dîme de Fresneau, près Bucamp;

Une partie des dîmes du blé, du lin, du chanvre et de la guède de Campremy;

La terre de Hugues d'Ecornechat;

Villers-sur-Thère;

Warluis, l'église et la dîme;

Rozoy, l'église, la dîme et le droit de gîte;

Cinqueux, que Raoul, comte de Clermont, venait de lui rendre;

Abbecourt, l'église et la dîme;

La dîme d'un clos à Buri;

Le quart de la dîme de Haucourt;

La moitié de la dîme de Caigny (Crillon) avec certains droits sur l'église;

La dîme de Villers de Hugues du Four;

La dîme d'Anseauvillers;

La dîme et l'autel de Maisoncelle et la dîme d'*Andelicurt;*

L'église de Saint-Just-des-Marais, avec la dîme des champs et des prés situés entre l'ancien lit du Thérain et l'Avelon;

L'église de Saint-Maxien (Montmille) avec toutes ses appartenances;

L'église de Herchies et la dîme;

Quatre muids de blé, autant d'avoine et un demi-muid de pois de cens annuel, dus par l'abbaye de Lannoy;

Trois muids de blé et trois muids d'avoine de cens annuel, dûs par les chanoines réguliers de Saint-Just pour le fermage de la terre de Trémonvillers, appartenant à Saint-Lucien;

Un muid de blé, payé annuellement par l'abbaye de Saint-Symphorien, à la décharge de Warin Torel:

L'église de Saint-Quentin-des-Prés et les menues dîmes;

L'église de La Fraye et la dîme;

La chapelle de Muidorge et la dîme;

Dix sols payables annuellement par l'abbaye de Saint-Quentin;

L'église de Saint-Sulpice et la dîme;

L'église de Margny-les-Compiègne, avec la moitié de la dîme et divers cens;

Le quart de la dîme de Silly;

L'église de Maysel et la dîme;

La moitié de la dîme de Marissel;

Le comté, la voirie et le tonlieu dans toute l'étendue du territoire de Saint-Lucien, de Miauroy et de Villers;

Deux familles de serfs données par Pierre de Milly, la famille d'Oisbert de Bonnières et celle de Gautier de Villers-sur-Auchy;

Certains droits d'avouerie dans la ville de Gournay, consistant en cinq mines d'avoine et douze deniers d'argent, payables par le maire dudit lieu, donnés par Hugues de Gournay;

Saint-Félix, l'église et la dîme;
L'église de Thury-sous-Clermont et la dîme;
Des hôtes et des prés à Balagny-sur-Thérain;
Des terres et des bois à Beaupuits et à Epineuse;
L'église de Malmbeville et la dîme;
La terre de Gaudechart et la dîme;
L'église de Sailli, près Fumechon, et la dîme;
Mont de Vaux et Bazicourt;
L'église de Sains et la dîme;
La dîme de Rémerangle et diverses propriétés à Cinqueux, Béthancourt, Sacy, Nointel et à La Chausse-du-Bois-d'Ecu.

Henri de France, après avoir confirmé toutes ces possessions, renouvelle la défense faite par son prédécesseur de donner à dîner aux évêques de Beauvais, dans l'abbaye, à l'occasion des deux fêtes de saint Lucien. Il reconnait à l'abbé le droit de nommer aux cures qui dépendent de son monastère et recommande de faire un bon choix; enfin il maintient l'usage, pour les chanoines de la cathédrale, pour les grands vassaux de l'évêché et pour ses serviteurs, de recevoir la sépulture dans l'abbaye.

Cette confirmation publique affirmait les droits de Saint-Lucien et devenait une garantie pour l'établissement. Pierre, son abbé, ne s'en contenta pas cependant; il sollicita une nouvelle confirmation du métropolitain pour donner plus d'autorité à la première : c'était un surcroit de précaution, et on n'en prenait jamais trop alors. D'ailleurs, plusieurs articles avaient été oubliés dans la charte de l'évêque de Beauvais, et il était urgent qu'ils fussent compris dans une nouvelle confirmation. Samson de Mauvoisin, archevêque de Reims, se prêta volontiers à ce que l'on demandait de lui, et, par lettres-patentes de l'an 1157, déclara confirmer à nouveau tous les biens de l'abbaye de Saint-Lucien. Cette charte, que nous ne reproduisons pas, parce qu'elle est publiée tout au long dans Louvet (1), énumère, en outre des propriétés contenues dans la charte d'Henri de France, plusieurs autres biens ou redevances qui n'y sont pas compris. Ainsi, elle confirme la redevance annuelle d'une livre de cire par le chapitre de Saint-Nicolas, la propriété de la moitié des

---

(1) *Hist. et Antiq de Beauvais*, t. I, p. 428.

droits de voirie pour les biens de l'abbaye sis à Saint-Félix, que Jean Chotart lui avait donnée; une partie de la dîme de Deuvilers (*Duum villare*), près Luchy; un muid de grains de redevance, dû par Grégoire de Campremy sur sa terre de Vessommesnil; la foire que Jean, comte d'Eu, leur a accordée pour avoir lieu le lundi de la Trinité, à La Chaussée d'Eu; l'église de La Chaussée d'Eu, avec le territoire de la nouvelle paroisse et celui de l'ancienne; l'église de Senarpont et ses dépendances; l'église du Mesnil-Eudin et la dîme; huit livres et demie à recevoir des chanoines de Selincourt; la dîme d'Eremcourt; quatre marcs d'argent à recevoir de l'abbaye de Séry; la dîme et des terres à Beauchamp; l'autel, la dîme et des terres à Broutelle, Flexicourt et ses dépendances.

L'évêque d'Amiens, Thierri, sollicité à son tour de confirmer les biens de l'abbaye de Saint-Lucien, situés dans son diocèse; le fit par une lettre donnée à Amiens en 1559. Cette lettre, que l'on peut trouver dans D. Grenier (1), nous apprend que l'abbaye de Saint-Lucien possédait alors dans ce diocèse : l'église de Senarpont, avec la dîme et des terres; des dîmes à Nesle-l'Hôpital et Foucaucourt; une redevance sur l'abbaye de Séry; l'église de Neslette, qu'elle donna peu après à l'abbaye de Séry; l'église du Mesnil-Eudin; la dîme d'Eremcourt; des terres à Inval, à Wattier-Moulin; une redevance de huit livres sur l'abbaye de Selincourt; huit setiers de blé et huit setiers d'avoine, dûs par l'abbaye de Selincourt sur la dîme de Saint-Léger-le-Pauvre; des dîmes à *Ermericourt*, à *Charisnoi*, à Bouttencourt, à Beauchamp, à Broutelle, à Saint-Blimont; l'église et les dîmes de Mers; une redevance sur l'abbaye de Saint-Riquier; l'église de la Trinité d'Eu et le prieuré de La Chaussée d'Eu; le prieuré de Saint-Léger de Flixecourt avec ses dépendances; des dîmes à Vinacourt, à Béthencourt, à Saint-Accart, à Hornoy, à Pernois, à Oissy, à Sommereux; l'église et la dîme de Cempuis, de Grandvilliers, de La Verrière, de Sarnoy, d'Havernas, de Flesselles; diverses redevances à Hargicourt, Villers-sur-Authie, Saint-Remy, Mailly et Paillart.

Après ces confirmations, l'abbaye de Saint-Lucien avait moins

(1) D. Grenier, 192, p. 105.

à craindre les contestations; ses droits étaient affirmés d'une manière indiscutable, et il n'y avait plus que la mauvaise foi la plus éhontée qui pût les attaquer. L'abbé pouvait être désormais tranquille sur ses vastes propriétés et laisser de côté toute inquiétude, s'il avait pu en concevoir, sur l'avenir de son monastère. Les revenus ne devaient pas lui manquer avec des sources aussi nombreuses et aussi variées que celles données par les lettres confirmatives que nous venons de citer. Les largesses des bienfaiteurs lui avaient créé une situation financière des plus prospère, et elles ne devaient pas encore s'arrêter là.

En 1161, l'abbé Pierre fait un échange avec Thibault, prieur de Saint-Martin-des-Champs, et lui cède ce que son abbaye possédait à Puiseux (*apud Puteolos*) et à Louvres, contre des terres à Saint-Omer, la dîme du péage de Milly et le péage de Conty (1).

En 1165, un chanoine de Saint-Pierre, Henri d'Eu, lui donne une prébende dans l'église de la Trinité d'Eu (2).

Un des actes les plus importants des dernières années de l'administration de Pierre est le traité qu'il fit avec le seigneur de Milly, pour remplacer les chanoines de Notre-Dame de Milly, par des religieux de sa maison, et transformer la collégiale en un prieuré conventuel. Depuis longtemps déjà, et dans beaucoup de localités, les évêques et les protecteurs de ces chapitres particuliers tendaient à les supprimer, parce qu'ils n'offraient pas assez de garanties de stabilité, et substituaient à leur place des communautés régulières. C'est ce que nous avons déjà fait remarquer ailleurs. Or, il y avait à Milly une collégiale dédiée à Notre-Dame, et elle était desservie par huit chanoines et six chapelains. Elle avait été fondée en l'honneur de saint Dinault, martyrisé en ces lieux, dans le courant du ve siècle. Les prébendes étaient à la nomination du seigneur de Milly.

En 1154, Hugues de Milly, chanoine de Beauvais, décida Sagalon de Milly, son frère, à céder ce droit à l'abbaye de Saint-Lucien, et quelques années plus tard, en 1167, ce même seigneur entra en pourparler avec l'abbé de Saint-Lucien pour faire remplacer par des religieux de son monastère, les chanoines de

---

(1) D. Grenier, 199, p. 27.

(2) *Gal. Christ.*, t. IX, col. 782.

Milly, au fur et à mesure qu'ils mourraient. L'évêque, consulté, donna son acquiescement à cette transformation, et l'abbé de Saint-Lucien y consentit volontiers. Il se mit même aussitôt en mesure de remplir les prébendes vacantes, en y envoyant des religieux sous la conduite d'un prieur. Ce fut d'abord une communauté mixte composée de chanoines et de religieux; mais les chanoines ne tardèrent pas à disparaître, les uns par décès, les autres en demandant des postes dans les rangs du clergé séculier, et le prieuré devint exclusivement régulier, ayant douze religieux dirigés par un prieur (1).

Les hautes qualités de l'abbé Pierre était justement appréciées par le pape Alexandre III; aussi le délégua-t-il, en 1170, avec Henri de France, alors archevêque de Reims, pour dirimer les difficultés soulevées pour le mariage d'un grand personnage nommé Adelelme (2).

Pierre mourut l'année suivante, en 1171.

XX. — Guillaume Ier (1171-1180).

Tous les historiens et chronologistes donnent, pour successeur immédiat à Pierre, le prieur du monastère, nommé Guillaume. Ainsi l'indiquent Louvet, D. Porcheron, D. de Noroy (3), Du Caurroy (4), les auteurs du *Gallia Christiana*, un ancien manuscrit cité par D. Grenier, et le pouillé du diocèse de Beauvais, de 1707 (5). Cependant une charte, provenant de l'abbaye de Saint-Lucien et conservée aux archives de l'Oise (6), fait mention, en 1173, d'un abbé nommé Gautier, qui avait Guillaume pour prieur. Cette charte contient un accord terminant un différend survenu entre Saint-Lucien et Renaud de Mello, au sujet d'un

(1) Louvet, t. I, p. 636.

(2) *Gall. Christ.*, t. IX, col. 782.

(3) Mss. des bib. de M. Borel de Brétizel et de M. le comte de Merlemont.

(4) Mss. de la bibl. de M. Le Caron de Troussures.

(5) Mss. de la bibl. de M. Mathon.

(6) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien, Villers-sur-Thère.

moulin sis à Villers-sur-Thère. Le sire de Mello permet aux religieux de faire édifier toutes les constructions qu'ils jugeront utiles à leur moulin, soit sur le cours d'eau, soit même dans le courant, sans que, ni lui ni ses successeurs, à qui appartient la seigneurie de la rivière, puissent s'y opposer, et il termine en disant : *Hanc itaque donationem feci coram testibus infra scriptis per manum domni Bartholomei Belvacensis episcopi, qui me presente de ea statim domnum Walterum abbatem sancti Luciani investivit.* Parmi les témoins, il cite : *Willelmus prior Sancti Luciani*, avec Robert, abbé de Saint-Symphorien, Drogon, abbé de Saint-Quentin, Jean, archidiacre, Joscelin, chantre, et d'autres, et il date de l'an de l'incarnation de Jésus-Christ 1173 (M° C° LXX° III°).

Cette charte, si elle est authentique, donnerait donc un nommé Gautier pour successeur immédiat à Pierre. Mais comment se fait-il que les écrivains que nous avons cités ci-dessus ne l'ont pas fait aussi? Il n'est pas possible que D. Porcheron, D. de Noroy et les bénédictins auteurs du *Gallia Christiana*, n'aient pas eu connaissance de cette pièce; ils ont trop bien examiné toutes les chartes des archives de l'abbaye pour que celle-ci leur soit échappée. S'ils n'en ont pas tenu compte, c'est probablement parce que son authenticité leur a paru contestable, et, de fait, quoique l'écriture et les témoins paraissent bien être de cette époque, la construction des phrases ne le paraît pas autant et laisse à douter. Le sceau n'existe plus, et son absence enlève un moyen de contrôle. Le rédacteur de l'inventaire des titres du monastère, de 1669, devait avoir aussi peu de confiance en l'authenticité de la date de cette pièce. Il la mentionne, il est vrai, à la page 307, cote 3; mais il l'indique sans date, contrairement à ce qu'il fait pour toutes les autres pièces.

Conclure, d'après cette charte assez contestable, à l'existence d'un abbé du nom de Gautier, en 1173, nous paraît un peu hasardé, d'autant plus qu'aucun autre document n'en fait mention. Cependant on ne peut pas le rejeter absolument, attendu qu'aucun acte ne cite non plus Guillaume comme abbé, de 1171 à la seconde moitié de 1173. Ce silence constitue une lacune de près de deux ans, et permettrait d'y placer la courte administration d'un abbé. Cet abbé, s'il a existé, pourrait bien être le Gautier de la charte de Renaud de Mello. Nous avons indiqué la diffi-

culté, sans pouvoir la résoudre; puissent d'autres être plus heureux et parvenir à l'éclaircir.

Quoiqu'il en soit, il est hors de doute que Guillaume était abbé de Saint-Lucien sur la fin de 1173; plusieurs titres en font foi. Il était auparavant prieur du monastère, et il avait occupé cette charge avec distinction depuis que le moine Foulque l'avait quittée pour devenir abbé de Saint-Martin d'Auchy-les-Aumale. L'éclat de ses vertus, la bonté et la fermeté de son caractère, jointes à une grande prudence, le désignèrent tout naturellement au choix de ses frères pour lui confier la première dignité de la communauté.

En 1175, il fait un échange, avec les religieux de Lannoy, d'un courtil et d'un pré sis à Villers-Saint-Lucien. Hugues de Gournay avait la mouvance de ces immeubles, et il confirma l'échange en 1178 (1).

En 1177, Guillaume traite avec l'abbé de Froidmont, et convient avec lui qu'ils partageront chacun par moitié les dîmes de Saint-Félix et du mont de Thury, ne voulant pas que la paix fut troublée entre leurs communautés pour d'aussi minimes intérêts. Il n'en fut pas de même avec Renaud de Mello. Ce turbulent seigneur inquiétait sans cesse le monastère. Fier de sa puissance et des hommes d'armes qu'il avait à son service, il prenait plaisir à se faire craindre, et ne se gênait pas pour vexer les pauvres religieux qui l'avoisinaient ou qui avaient des propriétés contiguës aux siennes. Ainsi tourmentait-il les moines de Saint-Lucien pour leur moulin et leurs biens de Villers-sur-Thère et pour diverses autres terres et redevances. Guillaume, las de ces vexations, en référa à l'archevêque de Reims. L'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, était alors en Palestine et ne pouvait lui faire rendre justice; mais Guillaume de Champagne, le métropolitain, cita pardevant lui le cauteleux sire de Mello, et le menaça des censures de l'Eglise, s'il ne cessait à l'instant ses mauvais procédés à l'égard des religieux, et s'il ne faisait réparation à l'abbaye de Saint-Lucien. Renaud céda et promit de donner pleine et entière satisfaction. Il le fit, du reste, de si bonne grâce qu'il obtint des religieux la permission de bâtir des moulins à fouler le

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

drap auprès de leur moulin de Villers-sur-Thère; ces moines posèrent toutefois la condition que ces usines ne porteraient aucun préjudice à la leur. Le sire de Mello projetait cet établissement depuis longtemps, et la résistance des religieux, qui ne voulaient pas le laisser faire, par crainte d'inconvénient pour leur moulin, avait été pour beaucoup dans les vexations qu'il leur avait fait subir. Un accord termina tout, et Renaud, satisfait, s'engagea de payer tous les ans à l'abbaye une redevance de 13 deniers (1).

En 1178, nous retrouvons ce même abbé traitant avec un sire de Cayeu, et lui cédant tout ce que son abbaye possédait à Broutelle, contre cinq muids de blé de redevance annuelle sur l'abbaye de Sery; et avec Simon de Beaucamp, qui lui abandonne quatre muids et demi de rente sur la grange de Mortemer, et 16 sols de cens sur plusieurs maisons de Beauvais, contre tous les droits que le monastère avait sur la terre de Beaucamp, à l'exception de la dîme qui reste réservée au prieuré de Sénarpont, et de la forêt que les templiers tenaient de Saint-Lucien, à 25 sols de rente perpétuelle (2).

L'année suivante, le comte de Clermont, pour témoigner sa bienveillance à l'abbé Guillaume, renonçait, en faveur de son abbaye, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur la terre de Mortmaison et sur Rozoy, et lui-même faisait un accord avec les religieux du monastère de Saint-Victor en Caux, au sujet de la dîme de Mers.

Guillaume mourut peu de temps après, le 13 juin, d'autres disent le 15 octobre 1180.

XXI. — Hugues de Clermont (1180-1183).

Les frères de Sainte-Marthe donnent, pour successeur à Guillaume, un nommé Thibault, qui fut abbé de Saint-Basle, puis de Cluny, et enfin cardinal et évêque d'Ostie. C'est une erreur que

(1) Arch de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) *Ibid*, invent. de 1669.

combattent D. Porcheron et les bénédictins auteurs du *Gallia Christiana* et du *Monasticum benedictinum* (1), et qui ne repose sur aucun fondement tiré des archives, ni des traditions du monastère. Il faudrait d'ailleurs que ce Thibault eût été bien peu de temps à la tête de l'abbaye, puisque, Guillaume étant mort au plus tôt le 13 juin 1180, le chartrier contient des actes de la même année où Hugues y comparait comme abbé. Il n'aurait donc administré tout au plus que pendant quelques mois; mais encore cela paraît invraisemblable, si l'on examine les documents relatifs à son gouvernement dans les abbayes de Saint-Basle et de Cluny; leurs dates sont trop précises pour permettre même cette supposition.

Le successeur de Guillaume fut, d'après les documents les plus certains, Hugues de Clermont. Ce religieux était issu de l'illustre famille des comtes de Clermont en Beauvaisis. Il était fils de Renaud II, comte de Clermont, et de Clémence de Bar, sa seconde femme, et frère du fameux comte Raoul, qui accompagna le roi Philippe-Auguste à la croisade en qualité de connétable de France, et fut tué au siége de Saint-Jean d'Acre, en 1191. De bonne heure, il avait embrassé la carrière ecclésiastique; une prébende lui avait été donnée dans le chapitre cathédral de Metz, et il l'abandonna pour entrer dans l'ordre de Grammont. Il quitta cet ordre peu après pour prendre la direction d'un monastère cistercien. Le continuateur de la chronique de Robert du Mont-Saint-Michel, qui nous apprend ce détail, n'indique pas quel était ce monastère. Il devint abbé de Saint-Germer en 1172, et régit cette abbaye jusqu'en 1180. Puis, certaines difficultés s'étant élevées entre lui et sa communauté, il profita de l'estime et des bonnes dispositions que les religieux de Saint-Lucien manifestaient à son égard, pour se faire nommer leur abbé aussitôt après la mort de Guillaume (2).

Les seuls actes de son administration qui nous soient parvenus sont une cession qui lui fut faite par Guillaume de Mello des droits de voirie qu'il avait à Beaupuits, et des redevances en dépen-

---

(1) Mss. de la biblioth. nationale, L, n° 1023, t. III, p. 265-278.

(2) *Gall. Christ*, t. IX, col. 782 et 792.

dant (1), et la prise à ferme du moulin de Tolsac, que lui louaient Odon Maladrius et Guy d'Achy (2).

Hugues de Clermont, du reste, demeura peu de temps à la tête de l'abbaye de Saint-Lucien : ses vertus et ses hautes qualités ne tardèrent pas à le désigner au choix des religieux de Cluny, et il fut élu abbé de ce monastère en 1183. Il quitta donc Saint-Lucien pour aller prendre la direction de ce célèbre établissement. La sagesse qu'il déploya dans tous ses actes, pendant les cinq années qu'il gouverna Cluny, le fit vivement regretter après sa mort arrivée le 8, d'autres disent le 29 avril 1188. On grava sur sa tombe l'inscription suivante :

Sanguine regali benè natus et imperiali,
De Claromonte clarissimus extitit iste,
Abbas dum vixit Cluniacus in alta refulsit,
Dum rexit plaustrum, mansit sine murmure claustrum (3).

XXII. — Gautier (1183-1194).

Gautier (*Walterus, Gualterus, Walbertus*) était prieur de Saint-Lucien quand Hugues de Clermont fut appelé à diriger Cluny. Ses frères le désignèrent aussitôt pour succéder à Hugues.

Un des premiers actes de son administration fut de traiter avec le seigneur de Milly pour exempter les habitants de Rothois de l'obligation d'aller moudre leurs grains au moulin de Milly et d'y payer la redevance qui leur était imposée. Sagalon de Milly avait jadis donné cette terre à l'abbaye de Saint-Lucien et s'était réservé certains droits sur les habitants, et entre autres celui de mouture. L'abbé de Saint-Lucien portait intérêt à ses tenanciers, et il travaillait tant qu'il pouvait à les affranchir des charges onéreuses, et surtout de celles exigées par les seigneurs laïques, parce qu'elles étaient trop souvent exactoires. Il délivra donc ses

(1) Invent. de 1669.

(2) Pillet : *Histoire de Gerberoy*, p. 327.

(3) D. Porcheron. — Monast. bénédict.

vassaux de Rothois de l'obligation d'aller moudre à Milly, moyennant un muid de grain, dont il chargea son monastère au profit du sire de Milly, et il obtint d'Hélie, vidame de Gerberoy, la cession des droits de voirie en ce lieu. Quelques années plus tard, en 1187, Robert de Conty lui abandonnait aussi ses droits de voirie à Beaupuits. De la sorte, la justice voyère appartenait au monastère dans la plupart des localités où elle avait des hôtes ou tenanciers; les efforts de son abbé tendaient du moins à cela. Les populations le préféraient aussi, car la justice monacale était infiniment plus douce dans ses agissements que celle des seigneurs laïques.

Une difficulté s'éleva sur ces entrefaites entre l'abbaye de Saint-Lucien et celle de Notre-Dame d'Eu. Il s'agissait de certains droits sur le village de La Chaussée d'Eu. Gautier défendait énergiquement les droits du prieuré qu'il avait en ce lieu. Le débat s'irritait assez pour que l'on fût obligé de s'en remettre à l'arbitrage d'Etienne, abbé de Sainte-Geneviève, de Pierre, chantre de l'église de Paris, et du prieur de Foucarmont. Un accord intervint pourtant en 1185, et la paix fut rétablie.

Cette même année, l'évêque Philippe de Dreux, étant en l'abbaye de Saint-Lucien, fit don de l'église d'Orvillers-Sorel, au prieuré de Lihons en Santerre.

Une question passablement épineuse divisait alors Saint-Lucien et le chapitre de Beauvais. Elle avait pris naissance à propos d'une coutume qui avait commencé bénévolement et qui continuait de même sans qu'on eût jamais eu l'intention d'en faire ni une obligation, ni un droit. Voici le fait. Jadis, à une époque bien ancienne et peut-être contemporaine des premières années du monastère, les évêques de Beauvais avaient sollicité pour eux, pour les membres de leur chapitre, pour les fieffés et pour les officiers de leur église, l'honneur d'être inhumés dans l'abbaye, auprès du tombeau de saint Lucien. Cette faveur leur avait été accordée avec empressement, et ils en usèrent paisiblement pendant des siècles. L'abbaye, du reste, n'avait qu'à y gagner : les évêques et les chanoines avaient toujours l'attention de témoigner leur reconnaissance par des donations ou des legs souvent fort considérables. Cette générosité toute spontanée excita la cupidité des moines, et, dans la crainte d'en être privés dans la suite des temps, ils tentèrent de la rendre obligatoire. Ils préten-

dirent que les évêques et les chanoines étaient obligés, en toutes circonstances, de se faire inhumer dans l'abbaye, et qu'il ne leur était pas loisible de choisir ailleurs leur sépulture. Ils transformaient ainsi en obligation stricte, ce qui n'avait jamais été qu'un pieux usage introduit, et continué uniquement par dévotion. Le chapitre de Beauvais s'éleva contre la prétention des moines, et en référa au pape en se plaignant fortement de leur manière d'agir. Urbain III, qui occupait alors le siége de saint Pierre, chargea Hugues, doyen du chapitre de Paris, et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés de prendre connaissance de l'affaire. Comme les religieux n'avaient aucun titre à faire valoir, et ne pouvaient invoquer que l'usage librement suivi par les chanoines, les commissaires les condamnèrent à se désister de leurs prétentions. Ils ne suivaient en cela, du reste, que les instructions du pape. Urbain leur avait ordonné de suivre le droit commun et de prononcer contre les moines, s'ils ne pouvaient produire aucune convention authentique contraire. Le chapitre cessa, dès lors, de prendre sa sépulture dans l'abbaye de Saint-Lucien, et ainsi, pour vouloir trop avoir, les religieux se privèrent, par leur faute, d'une source de bien-être qui ne devait pas leur manquer de sitôt. La sentence est de l'an 1185 ou 1186 (1).

Cet incident, désagréable pour l'abbé Gautier, fut quelque peu compensé les années suivantes par la générosité de divers seigneurs. Jean d'Hétomesnil lui fit don de la terre qu'il possédait entre Sarnois et Grandvilliers. Un autre chevalier, Sagalon, sire de Milly, renonça, à la réserve qu'il s'était faite dans la donation des bois d'Oudeuil. Il avait spécifié que les religieux conserveraient huit mines de ces bois sans les défricher, afin qu'il pût y trouver les matériaux nécessaires à la défense de son castel d'Oudeuil (*ad munitionem castri*), et il leur permit, en 1183, de les mettre en culture (2).

Bernard, seigneur de Francières, ne montrait pas des dispositions moins favorables. Depuis longtemps, ce pieux gentilhomme

---

(1) Louvet, t. I, p. 390. — D. Porcheron, ch. 30. — Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 168.

(2) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

désirait embrasser la vie religieuse; mais, retenu dans le monde, il sollicitait au moins la faveur d'être admis à la participation des prières et des bonnes œuvres du couvent, et il mettait, en revanche, sa personne et ses biens au service du monastère. Gautier l'affilia avec plaisir et l'admit dans la communauté au titre de frère servant (*concessit monachatum ad succurrendum*). Comme il restait dans le siècle, on lui donna à fief tous les biens que l'abbaye possédait au Mesnil-Sagalon, à condition que, deux fois l'an, il accompagnerait les religieux de la communauté, qui iraient en Ponthieu et dans le Vimeu, pour les affaires de la maison, et qu'il leur donnerait aide et protection en toutes circonstances (1).

En 1189, Thomas de Marseille et son frère renonçaient, en faveur de Saint-Lucien, à tous leurs droits sur la terre de Noirémont.

L'année suivante, Robert de Marseille et Foulque de Feuquières donnèrent la terre de Courcelles, près Grandvilliers, avec les bois adjacents, et Pierre, vidame de Gerberoy, les droits de voirie et la justice (*viariam cum redditu et justicia*) lui appartenant, entre Pisseleu et Fontaine, Guehengnies et Luchy (2).

L'abbé Gautier nous apparait encore transigeant, en 1196, avec l'abbaye de Saint-Denis; c'est le dernier acte que l'on possède de lui, et il est probable qu'il ne lui survécut guère. L'obituaire de Saint-Lucien rapporte sa mort au XI des calendes de mars (19 février). Nous pensons que ce pourrait bien être de l'an 1197.

XXIII. — Jean Ier (1197-1202).

Jean, le successeur de Gautier, fut trouver l'évêque de Beauvais, à son retour de la captivité, et lui promit obéissance et fidélité, selon l'usage; cette attention lui valut les sympathies du pontife. Elles allaient lui être utiles et l'aider à supporter les contrariétés qui le menaçaient à son tour.

---

(1) D. Porcheron, ch. 30. — *Gall. Christ.*, t. IX.

(2) Arch. de l'Oise : *ibid.*

Guillaume de Mello venait de lui donner, en 1201, les bois de Tilloy et de La Cuntiot, près Maysel, quand des difficultés assez sérieuses surgirent pour lui dans son monastère. L'histoire ne dit pas quel en fut le motif; mais toujours est-il qu'elles prirent les proportions d'une révolution intérieure. La voix de l'abbé ne fut plus écoutée, et ses religieux s'élevèrent contre lui, demandant sa démission. Le légat du pape, en France, Pierre de Capoue, informé de la dissension et prié d'intervenir, délégua l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, Eustache, abbé de Saint-Germer, et Richard de Gerberoy, doyen de l'église d'Amiens, pour rétablir la paix. Les commissaires, quelques efforts qu'ils firent, ne gagnèrent rien, et la discorde devint de plus en plus violente. L'évêque de Beauvais estimait Jean; voyant son autorité fortement compromise, et sa position devenue presque impossible, il lui conseilla amicalement de donner sa démission. Eustache de Saint-Germer insistait aussi dans ce sens. Jean obtempéra aussitôt à leurs avis, et se démit purement et simplement de sa charge, ôtant ainsi tout prétexte au désordre. C'était en 1202.

XXIV. — Renaud (1202-1210).

Les religieux voyaient la difficulté se terminer à leur avantage; ils triomphaient, et leur abbé avait succombé en donnant sa démisssion. Dans la crainte que leur succès ne fût compromis par une réaction ou par un revirement dans les idées de l'abbé ou des commissaires, ils n'eurent garde d'attendre pour se donner un nouveau supérieur, et se hâtèrent de procéder à une élection. Seulement, pour éviter de laisser croire à une joie trop immodérée de leur part et ne pas paraître agir trop subrepticement, ils affectèrent de demander une autorisation à l'évêque de Beauvais; ils le prièrent même de vouloir les aider et les éclairer dans leur choix, afin de terminer promptement, disaient-ils, une affaire qui ne pouvait souffrir aucun retard. De droit commun, ils n'avaient pas besoin de cette autorisation, puisque les élections monastiques ne relevaient que de la volonté libre des religieux composant le monastère. Aussi, l'évêque consentit-il facilement à la donner et même à s'immiscer dans

l'élection. Mais aussitôt que le choix fut fait, l'élection validée et le nouvel abbé canoniquement institué et mis en charge, les religieux se ravisèrent et s'aperçurent que les évêques pourraient bien se prévaloir de ce précédent qui venait d'être posé, pour revendiquer le droit de se mêler de l'élection des abbés et obliger la communauté à demander son autorisation avant d'y procéder. Il fallait s'y opposer, et ils ne manquèrent pas de le faire; ils pressèrent l'évêque de reconnaître, par écrit, que ce qui venait d'avoir lieu ne pourrait tirer à conséquence pour l'avenir. Philippe de Dreux y consentit de bonne grâce, et il leur délivra à cet effet des lettres-patentes où il affirmait que l'abbaye de Saint-Lucien avait toujours joui de la libre élection de ses abbés, et que le fait, auquel il venait de prendre part, ne pouvait porter aucun préjudice à ce droit: « *Quia cum Ecclesia S. Luciani ab antiquo semper habuerit et adhuc habeat liberam electionis facultatem, præsenti scripto testificamur; et ego ipse prædictus Philippus Episcopus pontificali authoritate confirmo quia nec Episcopus nec Ecclesia Belvacensis quicquid juris in posterum in sæpe dictâ Ecclesiâ occasione hujus facti vel aliâ, quoad electionem, sibi poterunt vindicare. Sed ipsa Ecclesia suis omnino dignitatibus et libertatibus, et precipue suæ electionis plenâ in perpetuum gaudeat libertate* (1). »

Le nouvel élu laissa bien peu de traces dans l'histoire du monastère et ne se distingua guère par la supériorité de son administration, puisque son nom même est à peu près inconnu. On ne le trouve mentionné dans aucun acte, et le silence s'est si bien fait autour de lui que Louvet, les frères de Sainte-Marthe, les auteurs de la seconde édition du *Gallia Christiana*, D. de Noroy et D. Porcheron ne l'indiquent que par l'initiale R. Ces derniers pourtant pensent, avec D. Mabillon, qu'il a dû s'appeler Renaud, et que ce ne peut être que le *Reginaldus abbas* dont le nécrologe ordonne l'anniversaire au 10 juin; d'autant plus que cette mention du nécrologe ne peut s'appliquer à aucun autre abbé connu. Nous partageons ce sentiment, et c'est le motif qui nous a fait désigner, sous le nom de Renaud, l'abbé nommé après la démission de Jean.

(1) Louvet, t. I, p. 120.

Les quelques actes passés sous son administration, et qui nous sont parvenus, sont des transactions entre l'abbaye et Roux de La Cengle, seigneur de Thieux, au sujet de la délimitation des terres de Thieux, en 1203, et une confirmation par Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, de la donation par Guy, dit Le Cornu d'Airion (*de Artone*), du droit d'usage et de pâturage dans son bois de Savignies, pour l'abbaye et le prieuré de Saint-Maxien (1207) (1). Ce gentilhomme tenait ces terres à fief de l'évêque-comte de Beauvais, et venait de lui en vendre trois cents arpents sis entre Savignies et Beauvais.

On ne sait pas au juste à quelle époque finit l'abbatiat de Renaud; on pense qu'il régit son abbaye jusqu'en 1210. Il mourut le 10 juin.

XXV. — Evrard de Monchy (1210-1237).

Evrard, qui succéda à Renaud, était frère de Baudoin de Monchy et issu de la noble famille qui tenait la terre de Mouchy, et dont un des membres, Drogon de Monchy, s'était distingué à la croisade, en 1148. Son élection suivit immédiatement la mort de Renaud, et dès 1210 on le voit apparaître comme abbé dans la donation par Jean de La Cengle, seigneur de Thieux, de deux herbages sis audit village de Thieux, et attenant à la maison et aux terres que les religieux y possédaient déjà.

L'année suivante, pour défendre les intérêts de son monastère, il intenta une action contre Catherine de Blois, comtesse de Clermont, qui lui contestait la propriété du bois dit de Saint-Lucien, sis à Saint-Félix. L'affaire prit des proportions assez considérables et fut portée pardevant le pape, qui délégua le doyen de l'église de Paris et deux chanoines du même lieu pour l'examiner. Leur décision, en adjugeant le bois à l'abbaye, termina le différend (2). Le roi Philipe-Auguste fixa en même temps, par lettres-patentes, la règle à suivre pour l'exploitation de ce bois (3).

---

(1) D. Grenier, 192, p. 119.

(2) D. Grenier, 175, p. 64.

(3) *Ibidem*, 175, p. 75.

Evrard prenait tous les moyens pour améliorer la situation de son monastère et celle de ses biens. Pour leur donner plus d'importance, il entreprenait même la création de bourgades destinées à les mettre en valeur. C'est ainsi qu'il fonda Grandvilliers. Depuis plus d'un siècle son abbaye possédait cette terre, où jadis avait existé un village assez considérable, comme l'indique son nom. Les invasions barbares l'avaient détruit. Evrard eut la pensée de le rétablir et de lui donner des proportions en rapport avec son appellation. L'œuvre, cependant, lui paraissait assez difficile pour qu'il n'osât l'entreprendre tout seul. Il se concerta, à cet effet, avec l'évêque de Beauvais, quoique la terre ne fût pas dans l'étendue de son diocèse, mais fût dans celui d'Amiens, et lui demanda son concours. La valeur de Philippe de Dreux, qui régissait alors le diocèse de Beauvais, son caractère audacieux et entreprenant, son autorité incontestable dans tout le Beauvaisis, et la force militaire dont il savait disposer pour protéger ses entreprises, avait inspiré ce choix. Les droits de l'évêque d'Amiens devaient être, du reste, en tout sauvegardés dans cet établissement. Philippe de Dreux fut visiter les lieux, en 1212, avec l'abbé Evrard, acquiesça complètement à ses projets, et se mit de commun avec lui dans les efforts et dans la dépense. Des ouvriers furent aussitôt envoyés, des habitations se construisirent, on accorda des franchises à ceux qui vinrent les occuper, on régla leurs droits et leurs devoirs, et le bourg de Grandvilliers fut fondé. Le concordat, rédigé par ordre de l'évêque, au mois de mai de l'an 1212, et signé par Philippe de Dreux et Evrard, stipulait que pour indemniser l'évêque de ses dépenses et de sa protection, l'abbaye lui accordait, pendant toute sa vie, la jouissance de la moitié de la seigneurie du lieu et de tous les revenus qui pourraient en venir. Quant à la population du nouveau village, il fut statué (1) que quiconque vien-

---

(1) *Unusquisque hospes, qui venerit ad manendum, reddet annuatim de redditu sex minas avenæ, et sex denarios, ad festum S. Remigii : et ad Natale Domini duos capones et duos panes. Hospites omnes ejusdem villæ erunt quitti et immunes à taillià, ab exercitu, equitatione et omnimodâ exactione. De emendis et forefactis erunt ad consuetudinem de Angi Sciendum autem quod in prædictâ villâ non poterit recipi ad manendum*

drait s'y établir serait exempt, à toujours, de la taille, du service militaire et de toute exaction féodale, et ne serait tenu de payer, tous les ans, que six mines d'avoine et six deniers d'argent, à la Saint-Remy, et deux chapons et deux pains à Noël. Défense, cependant, fut faite d'y admettre des vassaux du seigneur évêque-comte, des hommes lui devant le service militaire et de ses communiers; défense pareillement fut faite d'y recevoir des vassaux ou des serviteurs de l'abbaye de Saint-Lucien et des vassaux du chapitre de Saint Pierre de Beauvais. Les règles de la commune d'Angy devaient y être suivies pour les amendes et les forfaitures. Les religieux y conservèrent la jouissance exclusive de leur métairie appelée Le Ply, ainsi que celle des grosses et menues dîmes du lieu et les oblations des églises qui pourraient y être fondées. On stipula, en outre, que pour la mouture des grains, les habitants du village iraient au moulin de Boissy, appartenant à Saint-Lucien, et que le tonlieu du marché, qu'on établissait dans la localité, serait à l'évêque sa vie durante. Au cas où l'entreprise échouerait, la terre redevenait propriété exclusive du monastère. Elle ne devait pas échouer. La bourgade prit même une telle importance, aussitôt après sa fondation, qu'on en fit le siége d'une juridiction royale considérable, connue sous le nom de prévôté royale du Beauvaisis. On lui subordonna la principauté de Poix, le vidamé de Gerberoy, les justices des abbayes de Saint-Lucien, Saint-Germer, Saint-Paul, Saint-

---

ibi aliquis hospitùm nostrorum, et hominum qui nobis debent exercitum, nec aliquis de communiis nostris, nec aliquis de hospitibus S. Luciani aut servis, nec aliquis de hospitibus S. Petri. Prœterea Abbas et monachi S. Luciani mansionem suam cum totâ clausurâ et nemore parvo, quod Ploeis antiquitus appellatum est, cum altaribus et decimis magnis et minutis tam prœsentibus quàm futuris, si terra ibi de novo excoli contigerit, de consensu nostro sibi integrè retinuerunt : hospites etiam et homines ejusdem villœ per bannum venient ad molendina monachorum de Buxiaco. Verum sœpenominati abbas et monachi totum redditum thelonei dicti mercati apud Grandvillare colligendum nobis ad vitam nostram, absque ullâ participatione ipsorum monachorum concesserunt; ita quod ipsum theloneum cum omni jure suo et villa cum appendiliis suis, post decessum nostrum, ad sœpedictam ecclesiam quietè et liberè revertatur.......

(Louvet, t. II. p. 109.)

Quentin, Lannoy, Beaupré, et celles de cent trente-neuf villages (1).

Tout en s'occupant de l'amélioration des propriétés de son monastère, Evrard ne négligeait rien de ce qui pouvait contribuer au bien spirituel des religieux dont il avait la charge. Il entrait en association de prières et de bonnes œuvres avec toutes les communautés qui voulaient bien accepter cette union réciproque de bons procédés. Ainsi fit-il, en 1205, avec l'abbaye de Fécamp. Le texte de cette association, cité par D. Porcheron (2), nous apprend que chacune des deux abbayes s'engageait à faire célébrer une messe conventuelle pour les religieux défunts de son associée, aussitôt qu'elle avait reçu notification de leur mort. Pour l'abbé, on devait un tricenaire. Les religieux vivants étaient reçus comme frères de même communauté. En cas de difficultés dans son monastère, tout religieux pouvait se retirer dans l'autre abbaye, et y rester jusqu'à ce que les circonstances, étant changées, lui permissent de rentrer. Ainsi pouvait-il faire, s'il arrivait qu'il fût en mésintelligence avec son abbé. Les abbés agissaient l'un chez l'autre comme dans leur propre communauté, et pouvaient assister et présider aux chapitres conventuels. Enfin, tous les rapports devaient être empreints de la plus cordiale confraternité.

En 1215, Pierre de Cempuis, chevalier, seigneur dudit lieu, donnait à Saint-Lucien une maison à Cempuis et la terre de Fayaux.

En 1217, l'abbé Evrard transigeait avec le chevalier Thibault de Cressonsacq, au sujet de certains droits que celui-ci prétendait avoir sur les habitants d'Hondainville, où il avait un fief. L'accord régla qu'à l'avenir les vassaux du chevalier, habitant Hondainville, paieraient 6 sols, pour tout droit de mutation, lorsqu'ils se marieraient (3).

La même année, Evrard recevait un magnifique évangéliaire doré et l'un des plus beaux tapis du palais épiscopal, que Philippe de Dreux lui laissait par testament.

---

(1) Graves : *Statistique du canton de Grandvilliers*, p. 45.

(2) D. Porcheron, chap. 32.

(3) Arch. de l'Oise. Invent. de 1669.

Il assistait, peu après, à l'entrée solennelle dans sa bonne ville de Beauvais, de Milon de Nanteuil, évêque nouvellement élu, et signait, avec les évêques de Laon et de Senlis, les abbés de Saint-Symphorien et de Saint-Quentin, et les dignitaires de l'église de Beauvais, au procès-verbal de sa prestation de serment (1).

En 1218, il s'affranchissait des droits que Guérin de Luchy prétendait avoir dans ses bois de Luchy, en lui payant une somme de 60 livres.

Une lettre de confirmation du roi Philippe-Auguste nous le montre transigeant, en 1220, avec Hugues et Renaud, seigneurs de Juvignies. Ces chevaliers, paraît-il, avaient causé de graves dommages à l'abbaye, en s'emparant d'une partie de ses biens et en les ravageant, et l'abbé les avait poursuivis en réparation, pardevant les officiers de la justice du comté et pardevant le roi. Les sires de Juvignies, malgré leur audace, demandèrent à transiger aussitôt qu'ils se virent sous la menace d'une sentence royale. Pour indemniser l'abbaye, ils lui abandonnèrent tout ce qu'ils possédaient à Juvignies, à Luchy et aux environs, et s'engagèrent, sous peine de confiscation, à n'acquérir aucune terre dans le voisinage de celles de l'abbaye, à moins d'une lieue de distance. L'abbé, en revanche, leur donna à fief tenu de son monastère, 20 muids de terre sis au territoire de Fouquerolles, et la paix fut rétablie (2).

L'année 1224 fut marquée par diverses donations. Beaudoin Maire, donnait à l'abbaye tout ce qu'il possédait à Fontaine-Saint-Lucien; — Jean de Mouy et Agnès, sa femme, donnaient un hôte (3), nommé Robert Malépée, avec son hostise, ses dépendances et tout ce qu'il tenait d'eux, ainsi que tout ce qu'ils possédaient eux-mêmes, à Abbecourt (4). L'abbé acquérait en

---

(1) Louvet, t. I, p. 353.

(2) D. Porcheron, ch. 32. — Arch. de l'Oise. Inv. de 1669, p. 2?5.

(3) L'hôte *(hospes)* était un colon ou métayer, entièrement libre de tout service arbitraire, qui cultivait les terres des chevaliers ou autres, à la charge d'un cens annuel, d'où le nom de *cense* donné quelquefois à leur ferme, manage ou hostise.

(4) Arch. de l'Oise : Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.

même temps, de Thomas de Marseille, toutes les dîmes et les droits de terrage qu'il avait à Cempuis Il acquit plus tard, en 1231, le reste de la dîme de ce lieu, d'un nommé Warnier.

En 1225, Jean de La Cengle, seigneur de Thieux, donna divers droits de justice et de champart sur des terres sises à Thieux, et un muid de blé de redevance annuelle snr son moulin dudit lieu; — et le prévôt de l'évêque autorisa l'abbaye à posséder, dans Beauvais, une maison située près des étaux qui sont devant Saint-Laurent (1).

L'année suivante, Evrard traite avec le seigneur de Flixecourt, et obtient de lui la cession de 60 journaux de bois, à l'avoir du prieuré de Flixecourt, pour tenir lieu des droits de mort-bois et de bois mort que ce prieuré avait dans ses bois, et 30 sols de rente annuelle, en place du droit de pêche dans les eaux dépendant de la seigneurie, la veille et le jour de la fête de Saint-Léger, patron de la paroisse et du prieuré.

Une difficulté, survenue avec l'abbesse de Bival, au diocèse de Rouen, au sujet du droit de nomination à la cure de Caigny, aujourd'hui Crillon (Oise), se termina, en 1229, par une transaction qui reconnut, à chacune des deux parties, le droit d'y nommer alternativement. L'abbé de Saint-Lucien présenta aussitôt un titulaire, et l'abbesse dut présenter ensuite, à son tour, un curé, quand le bénéfice devint vacant.

La même année, l'abbé Evrard autorisait le prieur de Milly à céder au curé de Saint-Omer, nommé Lambert, les deux tiers des menues dîmes de sa paroisse et les deux tiers des tourteaux qui se donnaient le jour de Noël, afin d'augmenter son traitement, qui était par trop insuffisant.

En même temps, il traitait avec Guérin de Luchy, qui lui abandonnait tout ce qu'il tenait de l'abbaye, au territoire de Muidorge, contre la terre de Fresneaux, qu'Evrard lui donnait à foi et hommage, à la réserve toutefois des grosses et menues dîmes; — il acquérait, de Nicolas de Juvignies, 14 mines de terre audit Juvignies; — et de la veuve du seigneur de Frocourt, tous les droits qu'elle avait sur la mairie de ce lieu.

L'année suivante, Guy Cotins lui donnait 24 mines de terre et

(1) Arch. de l'Oise : Fonds de l'abbaye de Saint-Lucien.

des champarts à Oudeuil. Il les tenait à fief de Drogon d'Aufay, et celui-ci les tenait de Jean de Bourguillemont, qui les tenait, à son tour, de Pierre de Monsures. Tous ces seigneurs renoncèrent, en faveur de l'abbaye, à tous les droits seigneuriaux et autres qu'ils avaient sur ces terres (1).

En 1231, Evrard obtenait, pour le prieuré de La Chaussée d'Eu, les dîmes de Mers, de l'abbé de Saint-Victor-en-Caux, moyennant une rente de 60 sols, que son abbaye devait lui servir, et affranchissait son prieuré de Saint-Maxien du droit d'usage que Pierre Maire de Fouquenies, avait dans son bois de Saint-Maxien.

Cet abbé, comme on le voit, veillait avec le plus grand soin non seulement sur les intérêts de son monastère, mais aussi sur ceux des prieurés qui en dépendaient. En habile administrateur, il s'occupait activement de tout ce qui pouvait améliorer la situation de la communauté qui lui était confiée. Aucun de ses membres ne lui était indifférent; il pourvoyait à tout, et savait ne rien laisser en souffrance.

L'histoire ne nous dit pas la part qu'il a prise dans le fameux conflit de juridiction qui eut lieu entre les évêques de Beauvais et saint Louis, roi de France, de 1233 à 1248, ni la conduite qu'il tint pendant l'interdit jeté sur le diocèse, à cette occasion. Il est probable qu'il n'y prit pas une part très-active, les intérêts de son monastère n'étant pas en jeu. Il fut pourtant interrogé par les commissaires délégués, en 1235, pour connaître de l'affaire; on ne dit pas de quel poids fut sa déposition.

En 1233, Hélie de Margny lui donna la moitié de la mairie de Margny; — et Drogon de Pierrefitte et Marguerite, sa femme, tout ce qu'ils possédaient audit Pierrefitte, pour l'usage du prieuré de Saint-Maxien, à condition qu'on leur servirait, durant toute leur vie, une pension de 6 muids de blé et 2 muids d'avoine.

Evrard assistait, le jour de Noël 1234, à la consécration épiscopale de Godefroi de Clermont de Nesle, qui fut faite, en l'église de Beauvais, par Henri de Dreux, archevêque de Reims.

Il acquit, en 1235, une pièce de pré, à Saint-Lucien, d'Odon de Gournay, et une mine et demie de terre, à Abbecourt, de

(1) Arch. de l'Oise : abbaye de Saint-Lucien.

Marie, veuve d'Hugues, maire d'Ouy, et l'année suivante deux courtils, sis à Saint-Vuineval de Grez. Ce sont les derniers actes qui nous soient parvenus de lui.

Il mourut le 2 février 1237.

XXVI. — Roger (1237-1256).

Roger succéda immédiatement à Evrard, et prit soin de pourvoir à la célébration de l'anniversaire de son prédécesseur, pour qui il avait une très-grande estime. Il affecta, à cette fin, deux muids de blé à prendre sur la terre de Grandvilliers. Les premiers actes de son administration, qui nous soient parvenus, sont une acquisition de quatre mines de terre, à Oudeuil, d'Adam Cains, moyennant 17 sols, en 1237, et une cession d'un demi-muid de bois, au même lieu, par Bernard de Coquerel (1). Pour affranchir son monastère des redevances qui grevaient ses biens, il racheta, en 1239, trois muids de blé de rente qu'Odon de Mouchy, de Longvillers, et Béatrix de Bonvillers percevaient annuellement sur sa grange d'Abbecourt. Pendant ce temps, le sire de Thieux, Jean de La Cengle et Guillaume de Gouy lui faisaient diverses donations de rentes, tant en grains qu'en argent.

En 1240, Jean, prévôt de Saint-Félix, lui donna 27 mines de blé de rente, à prendre dans la grange de Courroy, sise à Saint-Félix, et Gautier de Paillart un fief à Puits-la-Vallée, tandis qu'il achetait, de Michel La Loe et de Philippe de Neuville, le champart de la terre de Beauchamp, sise au territoire de Luchy.

En 1241, Evrard de Beaupuits lui cède la plus grande partie de ses biens, et, l'année suivante, l'aumônier de la comtesse de Clermont lui donne un fief à Avrechy.

Quelques acquisitions de terre, à Reuil-sur-Brêche, à Saint-Lucien, à Oudeuil, marquent les années 1247, 1248 et 1250. En 1251, le chevalier Simon de Poissy cède à l'abbaye, moyennant 60 livres tournois, tous les serfs (*homines de corpore*) qui lui appartenaient au village d'Abbecourt. L'année suivante, Jean de Grosserve lui donnait, par échange, sa terre de Halloy contre

(1) Arch. de l'Oise : abbaye de Saint-Lucien.

16 muids de grains de rente annuelle sur la grange de Grandvilliers, — et Drogon de Juvignies renonçait, en sa faveur, à toutes les possessions qu'il avait au terroir de Saint-Lucien, moyennant 15 mines de blé de rente sur la grange de Juvignies (1).

Roger, rempli de vénération pour les reliques des saints martyrs Lucien, Maxien et Julien, eut la pensée de les placer en évidence et de les exposer dans des châsses plus en rapport avec le respect qu'on leur portait. Il demanda, à cet effet, une autorisation au Souverain-Pontife. Innocent IV la lui accorda aussitôt. Sa bulle est datée des nones d'octobre de la première année de son pontificat, ce qui revient au 7 octobre 1243. Que fit Roger pour donner suite à son dessein? Nous ne le saurions dire : les annales du monastère sont restées muettes à ce sujet. Peut-être des circonstances, indépendantes de sa volonté, l'ont-elles arrêté, ou bien l'a-t-il exécuté, mais d'une manière qui n'aurait pas paru suffisante à son successeur, car nous verrons, sous lui, une solennelle translation de ces reliques dans de nouvelles châsses; ou bien encore se serait-il contenté de les changer de place et de les mettre dans un lieu plus décent que celui ou elles reposaient. D. Porcheron partageait assez ce sentiment (2).

Roger mourut le 31 juillet 1256.

XXVII. — Jean II de Toirac ou de Thury (1256, vers 1265).

Jean de Toirac, ou mieux de Toiry et de Thury, fut choisi pour succéder à Roger. Il était vraisemblablement de la noble famille des seigneurs de Thury-sous-Clermont, et peut-être le fils ou le frère du chevalier Barthélemy de Toiry (Thury), mentionné, en 1230, dans le cartulaire de Froidmont. Quelques donations de biens, sis à Saint-Lucien et à Poix, et l'acquisition d'un fief à Cinqueux et de diverses terres à Oudeuil (3) sont les seuls actes

(1) Arch. de l'Oise : abbaye de Saint-Lucien.

(2) D. Porcheron, ch. 33.

(3) Arch. de l'Oise : abbaye de Saint-Lucien.

qui nous soient parvenus des premières années de son administration; mais deux faits plus importants l'ont rendue assez remarquable sans cela.

Jean de Thury n'avait pas perdu, en entrant dans le cloître, le goût du luxe et de la magnificence, qu'il avait pris au manoir de ses pères. Il aimait le faste et les honneurs, et, sans rechercher précisément l'ostentation, il se plaisait dans les dignités et affectionnait les cérémonies pompeuses et les réceptions d'apparat. Fier d'être à la tête de l'une des plus célèbres et des plus riches abbayes du Beauvaisis, il voulut se distinguer en sollicitant, pour lui et pour ses successeurs, l'usage de la mitre, de la crosse et de l'anneau, et le pouvoir de bénir les ornements sacerdotaux, et de conférer la tonsure et les ordres mineurs à ses religieux et aux clercs qui dépendaient de lui. C'était, du reste, un homme de grand mérite et parfaitement considéré en cour de Rome et pour ses talents et pour son dévouement bien connu à la cause du Saint-Siége; le pape le dit lui-même dans le préambule de sa lettre de concession (1). Alexandre IV, pour lui témoigner sa bienveillance, lui accorda aussitôt ce qu'il demandait (2). La bulle pontificale fut donnée à Anagni, le XII des calendes d'août (21 juillet) 1260. Le pape Grégoire XI renouvela plus tard ce privilége, le 25 août 1371, à la prière de Godefroi de Billy, non pas qu'alors on le contestat, mais parce que les premières lettres tombaient de vétusté (3).

Cette faveur spéciale ne pouvait donner qu'un plus grand crédit à l'abbé de Saint-Lucien et plus d'éclat à sa dignité. Une cérémonie imposante, qu'il ménagea l'année suivante, vint

---

(1) *Devotionis vestræ merita exigunt, et affectum, quem ad Nos et Romanam Ecclesiam habere noscimini, promeretur, ut votis vestris favorabiliter annuentes faciamus vobis gratiam specialem.*

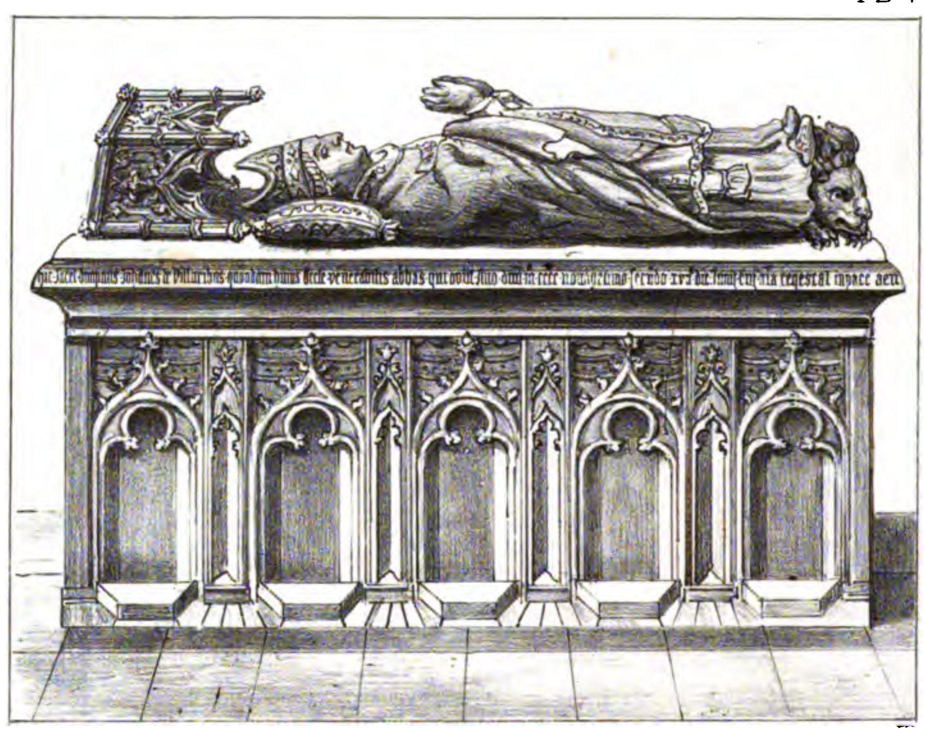
(Louvet, t. I, p. 421.)

(2) *In perpetuum utendi mitrâ et annulo et baculo pastorali, benedicendi quoque pallas altaris et alia ornamenta ecclesiastica, et dandi primam tonsuram et quatuor minores ordines monachis vestris et clericis sæcularibus vobis subjectis planam concedimus facultatem.*

(Louvet, t. I, p. 421.)

(3) *Incipit vetustate consumi.* (Louvet, t. I, p. 421.)


UNIV.
OF
MICH.



I-TOMBEAU DE JEAN DE VILLERS SAINT PAUL, DERNIER ABBÉ RÉGULIER



II_BAS-RELIEF EN CUIVRE DORÉ REPRÉSENTANT S^T LUCIEN ET SES COMPAGNONS MARTYRS
Fragment provenant de la grande chasse exécutée en 1261 par ordre de l'abbé Jean de Thury.

encore ajouter à sa gloire et à celle de son monastère, par la grandeur des personnages qui y assistèrent.

Nous avons vu l'abbé Roger demander au pape la permission de mettre en places plus convenables (*in locis dignioribus collocare*) les reliques des saints martyrs, dont son église avait le dépôt. N'eût-il pas le temps ni les moyens de le faire, ou ne l'exécuta-t-il pas d'une manière qui parût convenable à son successeur, c'est probable, puisque celui-ci fit une semblable demande au pape Alexandre IV (*ut in capsis pretiosis argenteis ad hoc miro opere paratis honorificentius sanctorum corpora ponerentur*) (1) aussitôt qu'il eut pris le gouvernement de l'abbaye. Il fit confectionner trois magnifiques châsses, véritables chefs-d'œuvre d'art. Elles étaient, toutes trois, de cuivre doré et émaillé. Deux étaient plus petites; mais celle destinée à renfermer les restes vénérés de saint Lucien était beaucoup plus grande et plus riche. Sa forme était celle d'une église soutenue par des arcs-boutants et surmontée d'une flèche pyramidale. Elle avait six pieds de long, deux de large et trois de haut; la pyramide s'élevait de trois pieds au-dessus du faîte de l'édifice. Cette flèche était évidée et ciselée avec une extrême délicatesse. Sur chacun des deux côtés du corps de la châsse étaient ménagées, entre les arcs-boutants, six niches, contenant chacune une statue d'apôtre; à chaque bout, une niche contenait, l'une une statue du Sauveur, et l'autre une statue de la Vierge Marie. Ces quatorze statues étaient en argent doré (2). La toiture était recouverte de lames en bossage, et l'un de ces bas-reliefs représentait saint Lucien en habits pontificaux (3). Tout ce que l'art de l'orfévrerie et de l'émaillerie pouvait faire de plus riche, s'y trouvait admirablement exécuté.

Pour supporter ces châsses, Jean de Thury fit construire un splendide édicule. Douze colonnes, d'environ huit pieds de haut, soutenaient une plate-forme que surmontait un baldaquin ou

---

(1) Louvet, t. I, p. 121.

(2) Ces statues n'existaient plus au XVIIIe siècle, et D. Porcheron dit qu'elles avaient disparu par suite d'un vol : il n'indique pas l'époque de ce méfait.

(3) Simon, p. 9 *bis*. — D. Porcheron, ch. 34. — Delettre, t. II, p. 315.

ciborium porté sur huit colonnes taillées en losanges fleurdelisés. Le tout était en pierre artistement travaillée.

Ces chefs-d'œuvre avaient dû coûter des sommes considérables; mais pour que la dépense ne pesât pas uniquement sur les revenus de son monastère, Jean de Thury avait dû y intéresser des âmes généreuses, qui, pour avoir part aux prières du glorieux apôtre du Beauvaisis, s'empressèrent de lui témoigner leur munificence. Ainsi, Bernard, chanoine de l'église cathédrale, donna, pour la confection des châsses, toute sa vaisselle d'argent et une tasse d'or; Agnès, femme du seigneur de Farivillers, 100 sols; Jean, seigneur de Wavignies, un muid de blé de rente à prendre sur ses terres, et d'autres autre chose. Le nécrologe de l'abbaye parle de ces divers bienfaiteurs.

Quand tout fut préparé, l'abbé invita l'évêque de Beauvais à venir solennellement transférer dans les nouvelles châsses les corps des saints martyrs, et, pour donner plus d'éclat à cette translation, il y convia le roi de France, plusieurs évêques et un grand nombre d'abbés et de hauts personnages. La solennité eut lieu le dimanche de *Quasimodo* de l'an 1261. Guillaume de Grès, évêque de Beauvais, présidait, assisté de Robert de Cressonsacq, évêque de Senlis, et de Bernard d'Abbeville, évêque d'Amiens. Saint Louis y assistait avec Thibault, roi de Navarre, Philippe, l'héritier présomptif de la couronne de France, Philippe, fils aîné de Beaudoin, empereur de Constantinople, Alfonse, comte d'Eu, et Jean, son frère. Jean de Thury était accompagné de Pierre de Vessencourt, abbé de Saint-Germer, de Gilbert, abbé de Lannoy, d'Arnoult, abbé de Beaupré, d'Odon, abbé de Mortemer, de Robert, abbé de Royaumont, de Gautier, abbé de Beaubec, de Jean, abbé de Visigneul, de Jean, abbé de Saint-Acheul, et de Nicolas, abbé de Saint-Ouen de Rouen. La bénédiction des châsses et la translation des reliques furent faites par l'évêque de Beauvais, en présence de cette auguste assemblée. Un acte authentique, constatant cette translation, fut rédigé en triple exemplaire et renfermé dans chacune des châsses (1). En mé-

---

(1) L'authentique trouvé, au XVII[e] siècle, dans la châsse de saint Julien, lorsqu'on la répara, était ainsi conçu :

Anno Domini M CC LXI, *Dominica in octavis Pasche, repositum fuit in*

moire de cette solennité, l'abbaye de Saint-Lucien a toujours célébré depuis lors la fête de la translation le premier jour de mai.

La pompe déployée en cette circonstance, et les miracles qui eurent lieu à cette occasion, disent les chroniqueurs, ravivèrent singulièrement dans le peuple la dévotion aux saints martyrs. Un noble chevalier du voisinage, Vital du Vault, pour témoigner toute sa reconnaissance d'une faveur reçue, chargea sa terre du Vault de l'obligation perpétuelle de fournir, tous les ans, un cierge de cire pesant quatre livres. Ce cierge devait être apporté dans l'église du monastère le dernier dimanche d'avril, pour brûler continuellement, devant les corps des saints, la nuit et le jour de la fête de la translation, en mai (1).

Le goût prononcé de l'abbé Jean de Thury pour la magnificence l'engagea à renouveler le mobilier et les ornements de son église; il fit exécuter de jolies boiseries et dota la sacristie de riches ornements en drap d'or.

Le monastère de Saint-Lucien jouissait d'une telle renommée, que l'archevêque de Rouen, le célèbre Eudes Rigault, y vint passer quelques jours, pendant l'hiver (17 janvier) de 1260 pour s'y reposer d'un rhume violent qu'il avait contracté dans le cours

---

presenti theca, per venerabiles Patres Guillelmum Belvacensem, Robertum Silvanectensem, Bernardum Ambianensem episcopos, corpus beati martyris Christi Juliani, et in aliis duabus thecis corpora beatorum martyrum Luciani et Maxiani, sociorum ejusdem, presentibus illustri Rege Francorum Ludovico, et Theobaldo, illustri Rege Navarre, Campanie ac Brie Comite palatino, ipsius Regis Francorum genero, Philippo etiam primogenito filiorum superstitum ejusdem Regis Francorum, ac Philippo Balduini illustris Imperatoris Constantinopolitani primogenito, et Alfonso Comite Augi camerario, ac Joanne fratre suo Francie buticulario, et Gilberto de Alneto, Arnulfo de Prato, Odone de Mortuo mari, Roberto de Regali monte, Waltero de Bello Becco, Cisterciensis ordinis, Johanne de Viseignolio, Johanne de S^o Acheolo, Ordinis S^ti Augustini, Nicholao de S^to Audoeno Rothomagensi, Petro de S^o Geremaro de Fliaco, et Johanne de S^to Luciano Belvacensi, ordinis S^ti Benedicti, abbatibus, ac pluribus aliis.

Louvet (t. I, p. 415) cite cette pièce, mais d'une manière inexacte.

(1) D. Porcheron, ch. 34.

de ses visites pastorales; c'est lui-même qui nous l'apprend dans son registre des visites.

Jean de Thury mourut vers 1265; on ne sait pas au juste en quelle année, mais ce fut le 23 mars; l'obituaire du monastère l'indique ainsi.

XXVIII. — Odon Ier Cholet de Nointel (1265-1288).

Odon Cholet de Nointel, que la voix des religieux de Saint-Lucien appela à succéder à Jean de Thury, était issu d'une noble famille du Beauvaisis. Son père, Oudard Cholet, originaire d'Abbeville, en Picardie, était seigneur de Nointel et qualifié chevalier (*miles*). Odon, jeune encore, avait embrassé la carrière ecclésiastique, à l'exemple de Jean Cholet, son frère aîné, qui devait briller plus tard sous la pourpre romaine et devenir le cardinal Cholet; et puis il avait été demander à l'abbé de Saint-Lucien de le revêtir de l'habit de saint Benoît. Ses vertus et les talents qu'il déploya dans la gestion des divers offices monastiques dont il fut chargé, le désignèrent aussitôt au choix de ses frères, quand il fut question de donner un successeur à l'abbé Jean. L'histoire, cependant, ne nous a conservé que quelques faits saillants relatifs à son administration.

En 1271, il entre en association de prières et de bonnes œuvres, ainsi que tout son couvent, avec l'abbaye de Saint-Germer (1).

La même année, pour améliorer la position de ses vassaux de Grandvilliers, il rachète du maire du lieu certains droits que celui-ci percevait sur eux. Ainsi, il obtient qu'ils ne lui donneront plus, à l'avenir, trois gerbes de blé par chaque cheval employé à la culture de leurs terres. Ce maire était lui-même vassal de l'abbaye, et tenait d'elle sa mairie en fief.

En 1274, Michel de Saint-Quentin lui donne la terre et la mairie de Villers sur-Auchy.

Un différend, qui menaçait d'avoir des suites graves, surgit,

---

(1) *Gall. Christ.*, IX, col. 784.

à quelque temps de là, entre l'abbaye et les habitants de Grandvilliers. La justice du bourg appartenant à Saint-Lucien, les officiers du monastère étaient dans l'usage de requérir les habitants, toutes les fois qu'ils en avaient besoin, pour arrêter les malfaiteurs, pour les conduire dans les prisons de l'abbaye, et même pour les escorter jusqu'au lieu du supplice, afin d'empêcher toute violence et tout désordre. Ils exigeaient quelquefois ce service avec des procédés qui irritaient la population. D'abord, on les nourrissait et on les défrayait convenablement de leur déplacement, et puis on le fit de mauvaise grâce, et on finit presque par exiger d'eux qu'ils s'entretinssent à leurs frais. Les habitants de Grandvilliers, indisposés par ces vexations, se plaignirent hautement et refusèrent tout service. Tous les efforts faits pour les contraindre ne firent que rendre la position plus critique, et une révolte ouverte était imminente. Alors l'abbé les cita pardevant les grandes assises des hauts fieffés de son monastère. Les chevaliers Richard de Breteuil, Raoul de Gaudechart, Drogon de Sauqueuses et Pierre de Savignies y siégeaient; mais on ne put s'entendre. Odon, inquiet de la tournure que prenaient les choses, consulta Jean Cholet de Nointel, son frère, qui était alors archidiacre de Caux, au diocèse de Rouen, et le pria de venir l'assister des lumières de son expérience. Jean Cholet se rendit à Saint-Lucien et réussit à déterminer les deux parties à s'en remettre à son arbitrage Un compromis fut signé dans ce sens, le vendredi après la Saint-Michel de l'an 1278, avec un dédit de 200 marcs d'argent pour la partie qui refuserait de se soumettre à son jugement.

L'archidiacre, après avoir scrupuleusement pris toutes les informations nécessaires, et entendu les parties et leurs témoins, décida que l'abbaye était bien dans son droit en exigeant que les habitants de Grandvilliers, ses vassaux, conduisissent les malfaiteurs arrêtés sur leur territoire jusqu'aux prisons de l'abbaye, et qu'ils les escortassent jusqu'au lieu du supplice; mais qu'en revanche celle-ci était tenue de les indemniser de leur déplacement en leur donnant « autant de vin de sa panneterie, et de potage de sa cuisine qu'il faudrait, selon qu'il avait été pratiqué par le passé, » et de faire les exécutions sur les terres de l'ancien fief. Les parties se soumirent à cette décision et la paix fut rétablie. La sentence fut prononcée, le huitième jour d'oc-

tobre 1278, en présence de Robert, abbé de Saint-Symphorien, des chevaliers Drogon, seigneur de Milly, Eustache de Wavignies, Pierre et Raoul de Léglantier, Jean de Caigny, Drogon le jeune de Milly, Etienne de Milly, et de Manassès, bailli de Beauvais, qui tous scellèrent l'acte de leur sceau, avec l'archidiacre (1).

En 1281, Odon de Nointel nous apparaît traitant avec Robert, comte de Clermont, et faisant avec lui divers échanges. Par ce traité, le comte accordait que toutes les propriétés de l'abbaye de Saint-Lucien, situées dans l'étendue de son comté, ainsi que le village de Thieux et son territoire, ne relèveraient plus dé sormais du comté de Clermont, mais ressortiraient directement du roi, à l'exception, pourtant, du bois du Val de La Verrière, près Saint-Félix, qui était trop voisin de Clermont pour être distrait de la juridiction comtale. Puis il lui cédait, avec l'agrément du roi, son frère, cent vingt-sept arpents de bois et friches dans la forêt de Hez. L'abbé, de son côté, lui abandonnait deux hôtes à Epineuse, tout ce que son abbaye possédait à Sacy-le-Grand, à l'exception du bois de Favière, et le bois dit de Saint-Lucien qu'elle avait en la forêt de Hez. Le roi Philippe-le-Hardi confirma ce traité par lettres-patentes du mois d'août 1281 (2).

Odon de Nointel siégeait, avec l'évêque de Beauvais, au parlement de la Toussaint de l'an 1283, et il signa, comme membre de l'auguste assemblée, au traité qui adjugeait au roi de France les comtés d'Auvergne et de Poitou, malgré les revendications du roi de Sicile. A quel titre l'abbé de Saint-Lucien faisait-il partie de ce parlement? Nous ne le saurions dire (3).

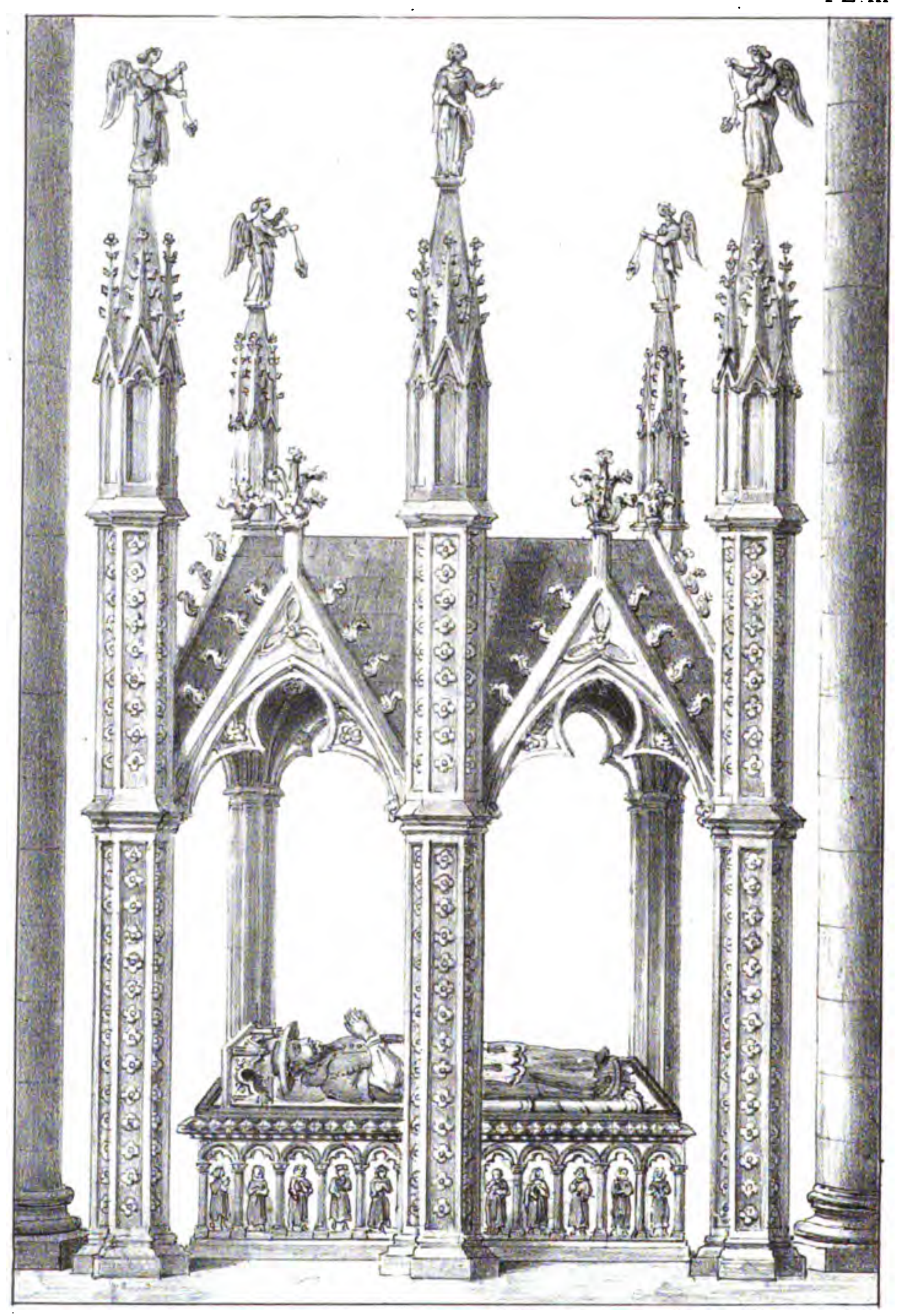
Le seigneur de La Chaussée d'Eu lui donnait, en cette même année, trois maisons sises à La Chaussée, et, l'année suivante, notre abbé transigeait avec le chapitre de Beauvais, au sujet du village d'Allonne, et achetait du chevalier Jean de Nouvion toutes les terres, champarts et droits seigneuriaux qu'il possédait à Poix.

---

(1) G. Hermant, l. VII, ch. 15.

(2) D. Grenier, 217. p. 5.

(3) Louvet, t. I, p. 422. — D. Porcheron, ch. 35.



TOMBEAU DU CARDINAL CHOLET

dans le chœur de l'église de l'abbaye de St Lucien.

En 1286, il transigeait avec l'abbaye de Séry, et terminait amiablement un différend survenu entre les officiers du comte de Clermont et les habitants de Saint-Félix, tenanciers de son monastère, au sujet de l'exercice de la justice. L'accord intervenu portait que les officiers du comte ne pourraient exercer aucun droit de justice dans l'intérieur du village, mais qu'ils pourraient poursuivre et saisir les habitants qu'ils trouveraient commettant des délits dans les bois du comte.

Pendant qu'Odon de Nointel administrait ainsi l'abbaye de Saint-Lucien, et sauvegardait ses intérêts, Jean Cholet, son frère, venait d'être promu au cardinalat. Cette haute dignité n'altéra en rien l'affection qu'il avait toujours portée à notre monastère; tout au contraire, il lui fit don de plusieurs maisons aussitôt après sa promotion, et, en 1286, il lui donna toutes les propriétés qu'il avait à Maysel et à Foulangues. On nous permettra de dire un mot de cet illustre bienfaiteur. Son nom, sans doute, appartient à l'histoire de France par la part qu'il prit aux affaires publiques; mais nous ne saurions oublier que ses affections les plus vives ont toujours été pour Saint-Lucien, qu'il a choisi, du reste, pour être le lieu de sa sépulture.

Jean Cholet était né au château de Nointel, quelques années avant Odon. Ne se sentant aucun goût pour les armes, il alla étudier à l'Université de Paris et se fit d'église. Il fut d'abord chanoine de Notre-Dame-du-Châtel, puis de Saint-Pierre de Beauvais. Le célèbre archevêque de Rouen, Eudes Rigault, qui avait apprécié ses talents, dans un de ses voyages à Beauvais, le fit venir près de lui et le nomma archidiacre de Caux, dans son église métropolitaine. Ce fut là qu'il se lia d'amitié avec un autre archidiacre de la même église, avec Simon de Brion, qui devait faire sa fortune. Simon de Brion étant devenu cardinal puis pape, le 22 février 1281, sous le nom de Martin IV, il éleva aussitôt (23 mars 1281) son ami au cardinalat, et lui donna le titre de Sainte-Cécile qu'il avait porté lui-même. Comptant sur les services que pouvait lui rendre sa haute capacité, il lui confia les difficiles emplois qui l'ont rendu l'un des hommes les plus célèbres de son siècle.

Après les vêpres siciliennes, qui coûtèrent tant de sang à la France et dépouillèrent Charles d'Anjou de la Sicile (1282), le pape, indisposé contre Pierre d'Arragon, qui les avait conseil-

lées pour en profiter, chargea le cardinal Cholet d'une mission auprès d'Edouard, roi d'Angleterre. L'année suivante (1283), il vint en France, comme légat du Saint-Siége, et prêcha la croisade contre Pierre d'Arragon. Au concile de Paris, tenu en 1284, il décida Philippe III le Hardi à prendre les armes pour venger le sang français, et l'accompagna dans son expédition. Il fut ensuite mêlé à toutes les négociations qui la suivirent, et les dirigea avec une rare habileté. La mort de Martin IV, son protecteur, ne lui fit rien perdre de son crédit. Honorius IV et Nicolas IV continuèrent de l'employer dans les missions les plus difficiles. Ce fut lui encore qui fut député pour amener un traité entre Philippe-le-Bel, roi de France, et Sanche, roi de Castille, et il y réussit avec un véritable succès (1).

Cependant Odon de Nointel, l'abbé de Saint-Lucien, son frère, venait de mourir (1288). Ce coup, le frappant dans ses affections les plus chères, l'avertit qu'il était temps de mettre ordre à ses affaires. Comme il possédait une très-grande fortune, et voulait répandre ses bienfaits autour de lui et surtout dans le pays qui l'avait vu naître et dans les établissements qu'il aimait le plus, il se hâta de faire son testament. Il le rédigea en l'abbaye de Moutier-la-Celle, près de Troyes, et le scella le premier dimanche de l'Avent de l'an 1289. Ce testament contenait plus de deux cents articles, et distribuait sa fortune en une foule de mains. Ainsi, il donnait à l'abbaye de Saint-Lucien, où il choisissait sa sépulture, 2,400 livres d'argent, sa grande bible glosée en huit volumes, et tous ses autres livres glosés de théologie, à condition qu'on célébrerait, tous les mois, un service solennel pour le repos de son âme, et qu'on augmenterait, en ce jour, l'ordinaire des repas du monastère; à l'abbaye de Breteuil, 200 livres parisis; à celle de Saint-Germer, 200 livres; à celle de Saint-Quentin de Beauvais, 60; à celle de Beaupré, 100; à celle de Lannoy, 30; à celle de Saint-Martin-aux-Bois, 60; à celle de Saint-Just-en-Chaussée, 50; à celle de Penthemont, 20; à celle de Saint-Paul, 50; à celle de Royaumont, 300; à celle de Gomerfontaine, 100 sous; à celle de Monchy-Humières, 10 livres;

(1) G. Hermant : *Hist. de Beauvais*, liv. VII, ch. 15.

à celle de Saint-Symphorien de Beauvais, 30; à celle du Paraclet d'Amiens, 300; à celle de Saint-Vaast d'Arras, 100; à celle de Notre-Dame de Soissons, 50; à celle de Saint-Corneille de Compiègne, 40; à celle de Morienval, 100; à celle de Saint-Vincent de Senlis, 100; à celle du Parc-aux-Dames, 30; à celle de Saint-Remi de Senlis, 20; à celle de Chaalis, 100; à celle de la Victoire, 20; à celle d'Ourscamps, 60; au prieuré de Variville, 30; à celui de Boran, 40; à celui de Breuil-le-Sec, 20; à l'église de Beauvais et à celle de Rouen, pour fonder deux chapelles, 1,000 livres; à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, 60 livres pour acheter de la nourriture aux pauvres malades; aux Frères Mineurs de Beauvais, 40 livres; aux Frères Prêcheurs du même lieu, 40; à la collégiale de Notre-Dame du-Châtel, 60; à chacune des autres collégiales du même lieu, 100 sous; aux Béguines, 100 sous; à la maison de Saint-Thomas des Pauvres Clercs, 100 sous; à l'église cathédrale, 100 livres; aux pauvres natifs de ladite ville de Beauvais, 10 livres; à la léproserie de Saint-Lazare de Beauvais, 30; à la léproserie de Saint-Antoine de Marissel, 100 sous; au curé de Saint-Lucien, 40 sous, et aux pauvres de ce lieu, 10 livres; au curé de Maulers, 40 sous, et aux pauvres de ce lieu, 10 livres; au curé et aux pauvres de Maysel, 40 livres; au curé de Nointel, 40 sous, et aux pauvres de ce lieu, 20 livres le jour de ses obsèques, et 60 livres pour son anniversaire; au curé et aux pauvres de Saint-Félix, 60 livres; au curé de Cempuis, 40 sous, et aux pauvres de ce lieu 10 livres; à l'hôpital de Beaumont-sur-Oise, 100 sous; à l'Hôtel-Dieu de Clermont, 20 livres; à l'Hôtel-Dieu de Compiègne, 40; à l'Hôtel-Dieu de Senlis, 10; aux Frères Mineurs de Senlis, 20; à chaque prêtre du diocèse de Beauvais, le jour de ses obsèques, 10 sous; à soixante églises pauvres du diocèse de Rouen et à quarante églises pauvres du diocèse de Beauvais, un calice d'argent doré, avec sa patène, du poids de deux marcs; à trente pauvres filles nobles du diocèse de Beauvais, 20 livres à chacune pour aider à les marier, et à trente pauvres filles du peuple du même diocèse, à chacune 10 livres; à chacune des maladreries du même diocèse, auxquelles il n'avait encore rien légué, 20 sous; aux chanoines et aux pauvres de Mello, 60 livres; au curé de Catenoy, 40 sous, et aux pauvres du même lieu, 20 livres; à la cathédrale de Rouen, 100 livres; à chacun des couvents des Frères Mineurs et Prêcheurs de Rouen, 40 livres; à chacun des

curés du diocèse de Rouen, 10 sous; aux pauvres de son archidiaconé de Caux, 400 livres; à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, 100 livres et sa mitre à émaux; à celle de Saint-Amand, 100 livres; à celle de Sainte-Catherine, 50; au prieuré de Saint-Lô, 20; aux sœurs de Saint-Mathieu de Rouen, 10; aux Filles-Dieu, 100 sols; à l'hôpital de la Madeleine, 20 livres; au prieuré du Mont-aux-Malades, 50; à l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville, 20; à celle de Jumièges, 100; à celle de Saint-Vandrille, 60; à celle de Notre-Dame-du-Vœu, 30; à celle de Fécamp, 40; à celle de Montivilliers, 10; à celle de l'Isle-Dieu, 20; à celle de Valmont, 10; à celle de Cornéville, 10; à celle de Beaubec, 60; à celle de Fontaine-Guérard, 100 sous; à chacun des couvents des Frères Mineurs et Prêcheurs du diocèse de Rouen, 10 livres; à l'hôpital de Pontoise, 100 sols; à chacun des hôpitaux du diocèse de Rouen, 40 sous; à chacune des autres maladreries ayant chapelle, 40 sous; au prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons, 20 livres; à celui du Bourg-Achard, 10; à celui de Longueville, 20; à celui de Beaulieu, 10; à l'église de Paris, 100; à l'Hôtel-Dieu de Paris, 60; aux Frères Mineurs, 200; aux Frères Prêcheurs, 200; à l'abbaye de Sainte-Geneviève, 60; à celle de Saint Victor, 60; à celle du Val-des-Ecoliers, 60; à celle de Saint-Germain-des-Prés, 300; à celle de Saint-Antoine, 60; à celle de Saint-Denis, 300; aux Bons-Enfants, 60; aux écoliers de la Sorbonne, 100; aux écoliers de Saint-Thomas du Louvre, 20; aux Frères de Montrouge, 10; aux Frères Guillemins, 30; aux Frères Saccariens, 20; aux Mathurins, 40; aux Frères Barrés, 20; aux Chartreux de Paris, 20; à chacun des couvents des Frères Mineurs et Prêcheurs des provinces de Rouen, Reims et Sens, dont il n'avait pas encore été fait mention, 10 livres; à l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, 100; aux Templiers, 100; en subside pour la Terre-Sainte, 1,000; au roi Charles, s'il fait la guerre contre l'Arragon, 6,000, et si l'expédition n'avait pas lieu, cette somme serait distribuée aux pauvres du diocèse de Beauvais; à l'église de Rome, 200 livres; aux pauvres prêtres du diocèse de Narbonne, 1,000; d'Auch, 500; de Bordeaux, 1,000; de la province de Tours, 1,000; de la province de Lyon, 1,000; de celle de Bourges, 1,000; à chacun de ses cinq exécuteurs testamentaires, 100 livres. Ces exécuteurs testamentaires étaient Jean de Bulles, archidiacre de Caux, Evrard de Nointel et Jean de Saint-Just, chanoines de Beauvais, Jean de

Nointel, chanoine de Thérouane, et Aubin de Cempuis, chanoine d'Arras.

Il partageait ensuite les livres composant sa bibliothèque : il donnait à l'abbaye de Saint-Lucien sa grande Bible et ses livres de théologie ; à Pierre de Soullons, son chapelain et son pénitencier, ses livres de philosophie, de logique et de physique, pour retourner, après sa mort, aux Frères Mineurs de Paris ; aux Cordeliers de Paris, ses œuvres de saint Augustin et de saint Hilaire ; à Pierre dit Mulot, son médecin, son *Avicenne;* à Jean de Bulles, archidiacre de Caux, ses sermons de frère Guibert, sa *Somme des Cas* et son petit *Papias;* à Jean Vivien de Nointel, son clerc, ses *Etymologies* d'Isidore; à Evrard de Nointel, son *Priscien*. Il ordonnait de vendre ses autres livres, et surtout ceux de droit, pour le prix en être distribué aux pauvres écoliers studieux de la Sorbonne. Enfin, il recommandait de restituer à leurs propriétaires les livres qu'il avait empruntés, c'est-à-dire : deux volumes de la *Hierarchia*, à l'abbaye de Saint-Denis ; *Senèque* et d'autres livres, à l'abbaye de Saint-Germer ; un *Archiacensis*, au monastère de Mortemer, et les *Epitres de saint Bernard*, à l'abbaye de Froidmont (1).

Ce testament dénotait, chez son auteur, une fortune colossale et une bienfaisance dont on peut à peine se faire l'idée. Personne n'est oublié, les pauvres et les malades y trouvent aussi bien leur place que les grands établissements ; mais, plein de l'amour de son pays aussi bien que de celui de ses frères, il lègue la somme la plus considérable, 6,000 livres, pour la guerre d'Arragon ; c'est pour venger les Français, ses compatriotes, massacrés en Sicile par les conseils du roi d'Arragon. Ce grand homme se souvenait de ses qualités de chrétien, de prêtre, de prince de l'Eglise et de Français, et il avait à cœur de se montrer bon et généreux partout et envers tous.

Odon de Nointel, son noble frère, l'abbé de Saint-Lucien, aurait tressailli d'aise s'il avait pu connaître la teneur de ce testament, si la mort ne l'avait pas déjà couché dans la tombe depuis un an. Le cardinal Cholet vécut encore trois ans après avoir ainsi fait rédiger ses dernières volontés.

---

(1) Arch. de l'Oise, chap. de Beauv. G. 773.

XXIX. — Guillaume II (1288-1293).

Guillaume, le successeur d'Odon de Nointel, tint à conserver les bonnes grâces du cardinal, et les avances qu'il fit à ce sujet, en toutes occasions, valurent à son monastère la clause de son testament, que nous avons citée plus haut, et une protection généreuse qui lui fut plusieurs fois utile dans des difficultés survenues entre lui et des seigneurs mauvais voisins. Nous ne nous appesantirons pas sur ces querelles; elles offrent trop peu d'intérêts; ce sont des difficultés au sujet de droits territoriaux ou de justice. J'en cite une au hasard. Le chevalier Renaud d'Auteuil veut s'opposer à la reconstruction d'une écluse sur le Thérain, au moulin de Villers-sur-Thère; il prétend, en outre, « fere trère son bastel hors de l'iaue du Thérain pardevers les « rives d'icèle iaue, et de le mettre de une iaue en autre par- « dessus les rives dessus dites par la terre des devandis reli- « gieus, » et il a fait arrêter un homme dans l'étendue de la seigneurie de l'abbaye, sur les Patis de Villers, « vers Saint-Oien « de les le pont ou lieu où les gens se assanlent a festoier le jour « de feste de la Nativité saint Jehan-Baptiste. » Le procès prend de l'importance, enfin, un arbitrage est nommé : Colard de Morlaine, chevalier, tonloyer de Beauvais, et le chanoine Guérard de Saint-Just, sont désignés comme arbitres, et le sire d'Auteuil est débouté de ses prétentions (1).

Si Guillaume était tourmenté par des voisins querelleurs, il rencontrait aussi de bonnes âmes : témoins Bernard de Campremy, qui lui donne, en 1290, cinq mines de terre à Thieux, pour avoir un anniversaire en l'église de l'abbaye; Marie de Morvillers, qui cède un fief à Fumechon, en 1292, et Mabilie de Bove, fille du noble chevalier Enguerran de Bove, qui vend à Saint-Lucien, pour la somme de 1,600 livres, toute sa terre, manoir, biens, droits et rentes d'Héricourt, en 1292 (2).

Cette année 1292 allait être marquée au monastère par une

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) *Ibidem*.

triste solennité, l'ami et le protecteur de la maison, le cardinal Cholet, venait de mourir, le 2 août, et on rapportait son corps, suivant ses dernières volontés, pour être inhumé dans l'église de l'abbaye. Guillaume lui fit rendre tous les honneurs dûs à son rang et à son immense bienfaisance. L'évêque de Beauvais, Thibaud de Nanteuil, y assistait avec tous les ecclésiastiques de sa ville épiscopale, et un grand nombre d'abbés accourus de toutes parts pour rendre leurs derniers devoirs à ce généreux bienfaiteur. Le corps de l'illustre défunt fut déposé en terre, au côté gauche du maître-autel de l'église du monastère, et l'abbé, de concert avec ses religieux, lui fit élever un splendide mausolée. Sous une gracieuse arcature ogivale, supportée par des colonnettes, s'élevait une tombe en cuivre doré et émaillé, sur laquelle reposait une statue d'argent, de grandeur naturelle, à l'effigie du cardinal. Autour du tombeau et sur le bord supérieur, était inscrite l'épitaphe. Elle était en émail, à lettres d'or, sur fond rouge, ainsi disposée :

Du côté de l'autel :

Hic vir compositus, vir verax, virque peritus,
Justus, munificus, regum specialis amicus,
Ergo necem plores, præclari patris et ores
Ut post has flores (1) *fructus capiat meliores.*

Du côté opposé :

Hac in capsella latet orbis fulgida stella,
Cujus fulgore regio fuit hec in honore,
Francia Legatum suscipit cum sibi gratum,
Firmam virtutum, Francorum nobile scutum.

Au-dessous de l'inscription régnait, tout autour du monument, une bordure cloisonnée en losange, sur laquelle se répétaient, alternativement, les armoiries suivantes : *d'azur, à quatre fleurs de lis d'or posées* 1, 2 *et* 1, et *d'argent à la croix de gueules, cantonnée de quatre clefs du même posées en pal.* Ce devait être celles du cardinal.

---

(1) Le poète fait allusion aux fleurs que l'on plaçait sur la tombe dans des trous percés pour cet usage.

Ce mausolée perdit, dans la suite, ses plus beaux ornements et sa statue; nous dirons à quelle occasion.

Aussitôt après la mort du cardinal, chacun des légataires fut mis en possession de ce qui lui revenait, d'après le testament. Seulement, les 6,000 livres destinées à la guerre d'Arragon reçurent un autre emploi. La paix était faite, et il n'y avait plus lieu de lui donner sa destination primitive. Cette somme devait être distribuée aux pauvres du diocèse de Beauvais, si l'on s'en tenait à la lettre du testament; mais les exécuteurs testamentaires ne virent dans cette clause qu'un moyen comminatoire imaginé pour déterminer Charles à venger les Français massacrés à Palerme, et ils crurent mieux répondre à l'intention du testateur en l'employant à fonder un collége, en l'Université de Paris, en faveur d'un nombre déterminé d'écoliers des diocèses de Beauvais et d'Amiens. Le cardinal avait maintes fois manifesté l'intention de cette création; il avait même rédigé un projet de statuts pour en régler la vie intérieure et l'administration. En fondant, en 1295, cet utile établissement, ses exécuteurs testamentaires ne firent donc que réaliser l'œuvre qui avait été sa pensée de tous les temps. Cette institution porta le nom de collége des Cholets, nom de celui qui l'avait doté.

Indépendamment des bienfaits dont nous avons parlé, le cardinal avait encore donné au monastère de Saint-Lucien des reliques de sainte Cécile, qu'il avait rapportées de Rome, avec la châsse en cuivre doré qui les contenait.

Guillaume survécut peu au cardinal Cholet. Il paraîtrait qu'il serait mort l'année suivante, le 3 août 1293. On pense que la tombe en marbre noir, qui était entre celle du cardinal et la chapelle de Sainte-Catherine, était la sienne. Le nom du défunt était effacé; mais, comme cette tombe portait la date du 3 août 1293, on a cru que ce devait être celle de Guillaume. On ne trouve, du reste, aucun document faisant mention de lui après cette époque.

XXX. — Jean III Le Boullensien (1293-1297).

Le successeur de Guillaume, Jean Le Boullensien, a laissé peu de traces de son passage dans l'histoire de son monastère. On a

de lui le serment de fidélité et d'obéissance qu'il prêta à Thibault de Nanteuil, évêque de Beauvais, aussitôt après sa promotion à l'abbatiat. Trois actes seulement nous sont parvenus comme ayant été passés sous son administration, l'un est une acquisition d'une vigne à Rosoy, vendue par Jean d'Hondainville, en 1295; le second, de la même année, est un échange par lequel Jean cède à l'évêque d'Amiens la dîme et 60 sols de rente à Pernois, contre la seigneurie de la terre de Pissy; enfin, le troisième, de l'an 1297, est une donation faite à l'abbaye d'une vigne à Margny, près Compiègne.

En cette année 1297, Jean Le Boullensien eut une contestation assez vive avec l'official de l'évêque. Ce dernier lui avait intimé l'ordre de se rendre, avec sa communauté, à la procession générale qui devait avoir lieu dans la ville, le dimanche suivant, pour l'heureux succès des armes de Philippe-le-Bel, dans la campagne par lui entreprise contre le comte de Flandre et ses alliés. Jean, trouvant que cet ordre portait atteinte aux privilèges de son monastère, refusa d'y obtempérer. Ce n'était pas défaut de patriotisme, il le prouva par les subsides qu'il fit passer au roi; mais il ne voulait pas souffrir que les officiers de l'évêque empiétassent sur ses immunités. Il fut donc trouver Thibault de Nanteuil, à sa résidence de Bresles, et protesta énergiquement contre l'ordre qui lui avait été signifié. « Si on m'avait prié, dit-il, d'assister à cette procession, nous y serions venus tous, et de grand cœur, parce que j'aime mon pays et mon roi; mais sur l'intimation d'un ordre, nous n'y viendrons pas. Nous ferons la procession dans l'intérieur de notre monastère. » L'histoire ne nous dit pas qu'elle fût l'issue du différend; il est probable que l'abbé ne céda pas. Quoiqu'il en soit, ce trait nous montre le soin avec lequel Jean Le Boullensien savait défendre les privilèges de son monastère.

Il mourut le 5 septembre suivant, laissant, par testament, à sa communauté, une terre à Fouquenies, pour subvenir aux frais d'un anniversaire pour le repos de son âme.

XXXI. — Jacques de Chambly (1297-1300).

Jacques de Chambly, qui succéda immédiatement à Jean Le Boullensien, a laissé moins de traces encore de son administra-

tion. Tout ce que l'on sait de lui c'est qu'il était fils de Pierre de Chambly, chambellan des rois Philippe-le-Hardi et Philippe-le-Bel, et d'Isabelle de Rosny. La faveur dont son père jouissait à la cour contribua pour beaucoup à sa nomination. On espérait que son crédit ne serait pas inutile auprès du roi, et de fait, il attira les bonnes grâces du roi sur son monastère. Son administration fut de courte durée : il mourut le 24 février 1300.

XXXII. — Pierre III de Sarnois (1300-1336).

Après la mort de Jacques de Chambly, les suffrages des religieux de Saint-Lucien se réunirent pour porter sur le siége abbatial un autre gentilhomme nommé Pierre de Sarnois. Il était issu d'une noble famille de l'Amiennois, habitant la terre de Sarnois, près Grandvilliers. Ses talents et ses vertus avaient dicté ce choix ; mais le moment allait venir où les intrigues de toutes sortes ne manqueraient pas d'avoir part à ces élections. Les beaux temps de la régularité monastique étaient passés, et la décadence commençait. Sans doute, les sujets affluaient dans les cloîtres et la noblesse leur donnait encore, et plus que jamais, ses enfants, et cela n'empêchait pas le relâchement de la discipline de se faire partout sentir; c'en était peut-être une cause. La ferveur n'était plus la même; ce n'était plus, comme autrefois, par amour de la pénitence et des vertus austères, que l'on entrait en religion; trop souvent alors, c'était avec l'espoir d'y trouver la tranquillité que l'on ne rencontrait plus dans le monde, et parfois même c'était par ambition. La jeune noblesse, surtout, ne savait plus assez se soustraire à l'influence de l'esprit du siècle, qu'elle avait, pour ainsi dire, sucé avec le lait au manoir de ses pères, et elle l'apportait dans le cloître. A ces causes intérieures venaient s'en joindre d'autres produites par les guerres et les dissensions civiles et religieuses. La lutte engagée entre Philippe-le-Bel et Boniface VIII divisait les esprits et ne manquait pas d'avoir un retentissement fâcheux dans les communautés. Toutes ces causes tendaient évidemment à relâcher les liens des observances monastiques, et les abbés allaient avoir beaucoup à faire pour conserver une régularité suffisante. Malheureusement, ils

ne surent pas tous réagir assez énergiquement contre le torrent qui entraînait à la dérive; plusieurs se laissèrent aller avec lui, et quelques-uns même le secondèrent par leur conduite trop mondaine. Nous le dirons plus loin.

Au dehors non plus, l'état des esprits n'était plus le même que celui du commencement du XIII[e] siècle. Les croisades avaient produit leur effet. Les idées avaient pris de l'extension et les esprits de l'indépendance. Une espèce d'effervescence libérale travaillait les serfs et les hommes du peuple; elle les poussait à s'affranchir du servage et de cette étroite tutelle dans laquelle les détenaient les nobles et le clergé, et à conquérir cette liberté individuelle qui leur était refusée. Les communes défendaient énergiquement leurs priviléges et ne se montraient plus endurantes. Les tenanciers et vassaux contestaient les devoirs qu'on leur imposait et refusaient souvent de les remplir. Le tiers, enfin, tendait de tout son pouvoir à se faire une place au soleil.

Telles étaient les dispositions des esprits, quand Pierre de Sarnois prit la direction de l'abbaye de Saint-Lucien. Sa communauté, convenablement régulière, ne lui créa cependant pas de difficulté. Ses moines aimaient l'étude et s'y livraient avec ardeur. Mais au dehors ce n'était pas le même calme. Une lutte acharnée divisait Philippe-le-Bel et le pape Boniface VIII. Il était difficile, pour l'abbaye de Saint-Lucien, de s'en tenir complétement en dehors, surtout lorsque l'évêque de Beauvais, Simon de Clermont de Nesle, y prenait une part si active. Pourtant, Pierre de Sarnois et ses moines ne se passionnèrent pas trop aux débats; ils adhérèrent à la lettre que les évêques de France adressèrent au pape pour le disposer à la conciliation, mais en même temps ils firent parvenir au roi l'assurance de leur fidélité. Philippe-le-Bel se montra reconnaissant, et leur témoigna sa satisfaction en leur accordant, en 1304, la remise de tous les droits qu'ils pouvaient lui devoir, à raison des acquisitions de biens qu'ils avaient faites, et cela, dit-il, à cause de leur fidélité à sa personne et en faveur des bons services qu'il avait reçus d'eux pendant la guerre de Flandre (1) Ils lui avaient, en effet, été utiles en lui envoyant des vivres et de l'argent pour ses troupes,

(1) D. Porcheron, ch. 36.

et ils avaient prêté deux chevaux et une voiture, en 1302, au belliqueux évêque de Beauvais, qui conduisait lui-même ses vassaux à la malheureuse journée de Courtrai (1).

Les bonnes grâces du roi leur servirent avantageusement dans les contestations qu'ils eurent à soutenir. D'abord ce fut un Lancelot de Saint-Marc, seigneur, en partie, d'Abbecourt, qui leur déniait la haute et basse justice de ce lieu : il fut débouté de ses prétentions. Ailleurs, dans le village même de Saint-Lucien, c'étaient des vassaux (*hospites*) qui soutenaient que l'abbaye n'avait sur eux aucun droit réel ou personnel de capitage, de mainmorte, de formariage et de taille pour joyeux avènement d'abbé. Le roi nomma deux commissaires, Robert de Fouilloy, chanoine d'Amiens, et Thibault de Chepoix, chevalier, pour juger l'affaire. Après avoir entendu les procureurs des parties, et, du côté de l'abbaye, c'étaient deux de ses religieux, André de Saint-Quentin et Pierre de Libus, les commissaires jugèrent prudent, pour ôter toute cause de contestation à l'avenir, de décharger les hôtes ou vassaux de ces droits, à condition qu'ils procureraient, à leurs frais, à l'abbaye, une rente de 500 livres, assise sur des terres ou bois qui ne pourraient pas être éloignés de Beauvais de plus de dix-huit lieues. Les parties acceptèrent cette décision, et c'est de là que sont venus à l'abbaye les droits d'entrée sur les marchandises et denrées importées dans Roye, Péronne et Montdidier (2). La contestation avait duré trois ans (1303-1306).

Pendant que l'on s'accordait ainsi, des faits plus graves se passaient aux portes du monastère et rejaillissaient sur lui, sans qu'il y eût eu la moindre part. Les bourgeois de Beauvais, obligés de se servir des moulins et des fours banaux de l'évêque, et fatigués des vexations que ses officiers leur faisaient subir à cette occasion, se révoltèrent et pillèrent le palais épiscopal. L'évêque, Simon de Clermont de Nesle, fut contraint de s'enfuir et de se retirer à Saint-Just-en-Chaussée. Exaspéré de cette défaite, des dégâts commis dans ses propriétés, et surtout des railleries de ses vainqueurs, qui l'appelaient *Simon le dévêtu*, il

---

(1) Arch. de l'Oise : invent. de 1669, p. 20.

(2) D. Porcheron, ch. 37.

fit appel à ses hommes de fief et les envoya contre sa ville épiscopale, avec ordre d'incendier les faubourgs et de passer par les armes tous les bourgeois qu'ils prendraient. Ce fougueux prélat oubliait qu'il était évêque, pour ne se ressouvenir que des idées hautaines que sa noble extraction lui avait données, et il ne fut que trop bien servi. Ses feudataires, tous belliqueux chevaliers, exécutèrent à l'envi les ordres qu'ils avaient reçus; ils pillèrent et saccagèrent tous les environs de Beauvais. Les propriétés de l'abbaye de Saint-Lucien ne furent pas plus respectées que les autres, quoique pourtant, ni ses moines, ni ses tenanciers n'eussent pris part à l'émeute. L'abbé Pierre de Sarnois ne jugea pas à propos de lutter par la force, mais il se plaignit vivement à l'évêque du préjudice dont son monastère était victime, et en demanda réparation. Simon de Nesle avait intérêt à le ménager, dans la crainte qu'il ne fît cause commune avec les habitants de Beauvais, et il s'empressa de lui faire tenir une lettre dans laquelle il lui disait: « qu'en l'an 1305, vers les fêtes de la Pente- « côte, à l'occasion de la dissension, qui était arrivée entre lui « et les maire et pairs, conseillers et toute la commune de Beau- « vais, ses officiers avaient commis des incendies et d'autres « excès dans la terre et juridiction de ses chers et religieux fils « en Jésus-Christ l'abbé et couvent du monastère de Saint-Lucien, « et avaient fait des actions, qui tenaient de l'injustice, et leur « étaient fort préjudiciables, mais que sa volonté n'était pas que « ces religieux en souffrissent à l'avenir aucun préjudice dans « leur droit et leur juridiction, ni que lui, ni ses successeurs « évêques de Beauvais acquissent par là aucun droit (1). » Il s'agissait bien de compétition de juridiction et de droit à acquérir, il fallait réparer le dommage causé, et il n'en dit mot. L'abbé de Saint-Lucien s'en contenta cependant; il faut croire qu'il était de facile composition.

L'évêque ne s'était pas contenté d'user de représailles à mains armées contre les communiers de sa ville; par une ordonnance, donnée à Saint-Just-en-Chaussée, le 8 juillet 1305, il avait déclaré excommuniés tous ceux qui avaient pillé son hôtel et sa

---

(1) God. Hermant, l. VII, c. 19, p. 878. — Louvet, t. II, p. 494, cite le texte même de cette lettre.

chapelle, et cité les maire et pairs à comparaître devant lui, à Saint-Just, le samedi avant la Madeleine, 17 juillet de la même année, pour s'entendre condamner à réparer tous les dommages causés, avec menace d'excommunication s'ils ne se présentaient pas. Par suite de circonstances restées jusqu'à ce jour inexpliquées, l'assignation à comparaître ne fut remise aux intéressés que le jour même où ils étaient cités. Force leur fut de ne pas se présenter; alors l'évêque excommunia tous les habitants de la ville et jette l'interdit sur elle. Il fit signifier la sentence aux abbés de Saint-Lucien, de Saint-Quentin, de Saint-Symphorien, à l'abbesse de Penthemont et à tous les ecclésiastiques et religieux de la ville, pour qu'ils eussent à s'y conformer et à la faire exécuter.

Le maire et les pairs s'attendaient à quelques mesures semblables; aussi, pour échapper aux suites de la sentence qui pouvait les frapper, s'étaient-ils rendus à l'abbaye de Saint-Lucien, avec les principaux habitants de la ville, pour prendre conseil. Ils savaient parfaitement que l'abbé Pierre de Sarnois n'était pas des plus chauds partisans de l'évêque, après les déprédations dont son monastère avait été victime, et que la haute considération dont il jouissait le mettait à l'abri de ses entreprises. On avait tenu conseil dans l'église de l'abbaye, et, après une longue délibération, les maire et pairs avaient fait rédiger un acte d'appel au Saint-Siége de tout ce que l'évêque pourrait ordonner contre eux et contre les habitants de la ville. L'acte avait été signifié à Simon de Nesle, le 12 juillet, par Gerbaud de La Fontaine. Cet appel avait tellement irrité le hautain prélat, qu'il avait lancé l'excommunication et l'interdit, nonobstant son existence, et avait fait défendre, sous les peines les plus graves, à tous les villages circonvoisins, d'apporter des provisions en la ville interdite.

On commençait à se trouver mal à l'aise, quand le roi, Philippe-le-Bel, informé de ce qui se passait, délégua le bailli de Senlis pour calmer le différend et amener les parties à composition. Sa voix ne fut pas entendue; au contraire, une nouvelle collision s'en suivit, et l'on en vint, de rechef, aux excès les plus regrettables. Le commissaire du roi fit alors arrêter et mettre en prison le maire de la ville, et le bailli de l'évêque, saisit le temporel de l'évêché et prit en main l'administration de la justice. Pen-

dant que le roi faisait tous ses efforts pour rétablir la paix, le pape Clément V, qui venait d'être élu, et qui avait reçu l'appel des communiers de Beauvais, avait délégué les abbés de Saint-Lucien, de Saint-Quentin et de Saint-Symphorien pour concilier les esprits. Leur intervention n'eut pas plus de succès que celle du bailli de Senlis. A la fin, cependant, les parties se décidèrent à comparaître devant le pape lui-même, qui était alors à Lyon, et où se trouvait aussi le roi, et, après bien des pourparlers, un accord intervint le 9 décembre 1305, et la paix et la tranquillité commencèrent à renaitre (1). L'évêque fit alors construire, à l'entrée de son hôtel, les deux grosses tours que l'on y voit encore, pour se protéger contre de nouvelles émeutes. Les conclusions de l'accord avaient été, du reste, complètement à son avantage.

Le calme rétabli, Pierre de Sarnois ne discontinua pas de veiller à la sauvegarde des intérêts de son monastère et de ses tenanciers. Actif au possible, il saisissait toutes les occasions d'augmenter la valeur de ses biens et de favoriser les villages ou les établissements qui dépendaient de lui, en obtenant pour eux tous les avantages qui pouvaient leur être utiles. Ainsi, pour donner plus d'accroissement au marché de son bourg de Grandvilliers, il amène, en 1306, les religieux de Lannoy à lui accorder que tous les gens, qui s'y rendront, ne paieront aucun droit de travers en passant par leur seigneurie de Thieuloy. Il obtint aussi d'eux, pour son fermier de Villers-sur-Auchy, la permission de mener paître ses troupeaux dans les prés de leur grange d'Orsimont, après la première coupe récoltée.

L'année suivante (1307), il achète de Guy de Beaumont, chevalier, seigneur de Neufchâtel et d'Ons-en-Bray, moyennant 2,312 livres 18 sols 4 deniers parisis, le bois des Calenges-d'Ons, contenant cent cinq arpents, le bois des Domaines, contenant six cent soixante-quatre arpents, six muids de blé de rente à prendre sur la grange des religieux de Mortemer, sise au Quesneger, paroisse du Vauroux, la justice de la terre du Quesneger

(1) Louvet, t. II, p. 480-509. — Loisel, p. 301 et suiv. — G. Hermant. l. VII, ch. 19. — D. Porcheron. — Delettre, t. II, p. 381-393. — Doyen. t. I, p. 4-15.

et quarante mines d'avoine de rente annuelle sur les hommes et hôtes de l'*hôpital* de La Landelle, pour le droit d'usage dont ils jouissent dans le bois des Domaines. Cette vente fut ratifiée par Jeanne de Saint-Cler, mère du vendeur, et par Guillaume, Pierre et Isabelle de Beaumont, ses frères et sœur, et confirmée, en 1309, par Louis, comte de Clermont, petit-fils de saint Louis (1).

En 1309, il acquiert de Guillaume Des Marest une maison avec ses dépendances, à Villers-sur-Thère. — Plus tard, en 1313, il défend les intérêts de son monastère contre les empiétements des chevaliers Jean de Sains et Guyart de Moimont, qui s'étaient permis d'exercer la justice en une terre relevant de lui, de brûler un *bordel* à Bonnières, « pour une combustion que il « avoient faite en un bordel séant au dehors de la ville de Bon- « nières, ou grant quemin d'entre Milly et Gieberroy, au-dessus « du moustier, par manière de justiche, sans nous, ne nos gens « appeler. » L'arbitrage de Guillaume de Morlaine, chanoine de Noyon, et d'Adrien de Saint-Quentin, religieux de Saint-Lucien, termina le différend en sauvegardant les intérêts du monastère (2). — La même année, Pierre de Sarnois s'entend avec l'abbé de Saint-Germer pour séparer, par des bornes, les terres de Grez, dont ils jouissaient par indivis, afin de mettre une fin à toutes les discussions qui surgissaient sans cesse.

En 1314, il paie 240 livres au seigneur de Breteuil, Evrard de Montmorency, pour le rachat d'une rente de dix-huit mines d'avoine, de 20 deniers et d'une poule, sur la terre de Froissy, et obtient de ce seigneur la cession des droits de justice qu'il avait ou pouvait avoir sur cette terre de Froissy, et en même temps l'exemption, pour tous les habitants de ce lieu, de l'obligation d'aller faire moudre leurs grains aux moulins de Breteuil (3).

En 1315, il transige avec l'abbaye de Saint-Quentin pour déterminer les limites de leurs justices respectives sur les terres et cours d'eau sis entre les deux établissements. La rivière du Thérain et le chemin entre cette rivière et l'abbaye de Saint-

(1) Arch. de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, invent. de 1669, p. 247.

Quentin sont en la justice de Saint-Lucien; au-delà, le tout appartient à Saint-Quentin. En même temps, les religieux de Saint-Quentin cèdent à Saint-Lucien le vivier qui est au bout de leur jardin, contre un pré avoisinant l'abbaye.

Pierre de Sarnois n'aimait décidément pas les situations ambiguës et litigieuses, et tenait à les faire disparaître à tout prix. En 1316, nous le voyons encore entrer en accommodement avec le curé de Foulangues; il lui concède la justice moyenne et basse dans toutes les maisons de son village, avec les corvées et autres droits d'usage, mais se réserve expressément la haute justice. — Les années 1318 et 1320 sont marquées par de nouvelles transactions avec l'abbaye de Lannoy. — En 1322, il achète le fief de Bernapré, près de Romescamps, de Jean de Lieurembronne et consorts. — En 1327, il donne à cens, moyennant 32 sols de rente et une corvée, à Guillaume de Luchy, une maison située en face la grande porte de l'abbaye, à côté de la rue de la Mairesse.

Pierre de Sarnois mourut le 4 octobre 1336.

XXXIII. — Odon II de Gouvieux
(1336-1339).

Odon de Gouvieux administra peu de temps l'abbaye, pourtant il y fut encore assez de temps pour lui faire beaucoup de bien et lui donner, entre autres choses, une vigne située en la paroisse de Notre-Dame-du-Thil, auprès du bois de Brulet. Après sa mort, qui arriva le 14 mars 1339, sa mémoire resta en vénération dans son monastère. Le nécrologe de l'abbaye faisait mention de lui en ces termes : *Piæ memoriæ D. Odo de Gourieux, abbas hujus ecclesiæ, qui obiit pridie idus Martii, anno* 1339; *dedit nobis vineam unam sitam juxta nemus de Bruleto et multa bona fecit.*

Un procès, dont nous avons retrouvé les pièces dans les papiers de son administration, mais qu'il ne faut pas lui imputer, car il était trop pacifique pour cela, va nous faire voir à quels degrés d'exigence descendaient les seigneurs voyers. En 1338, le bailli de Senlis condamna à une amende très-forte un malheureux habitant de Saint-Félix, nommé Philippe Dubus, pour avoir

relevé des charrettes qu'il avait trouvées versées dans la voirie de Saint-Félix, sans en avoir été demander la permission au seigneur du lieu. C'était une exigence bien incommode, et les charretiers devaient veiller à leurs voitures. Il n'est jamais agréable de verser; mais à cette époque, c'était encore plus désagréable, puisque l'on ne pouvait relever ni sa voiture ni son cheval, sans avoir obtenu, au préalable, l'assentiment du seigneur à qui appartenait la voirie.

XXXIV. — Pierre IV de Campdeville (1339-1340).

Pierre de Campdeville, issu d'une noble famille du Beauvaisis, qui possédait la terre de Campdeville, en la paroisse de Milly, était vraisemblablement le frère de Colart de Campdeville, seigneur de Campdeville au commencement du XIVe siècle. Il ne gouverna guère l'abbaye de Saint-Lucien plus d'une année. Il mourut le 16 septembre 1340. Nous n'avons pu trouver aucun acte passé sous sa courte administration.

XXXV. — Jean IV de Boran (1340-1353).

Les premiers actes de l'administration de Jean de Boran sont peu importants; ils font voir pourtant le soin qu'il prenait des affaires de son monastère. En 1341, pour mettre fin à plusieurs procès occasionnés par des arrestations d'hommes, des bois coupés et des droits sur des terres en litige, entre son abbaye et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, résidant au Bois-d'Ecu, il transige avec Pierre de Francastel, leur commandeur, et fait déterminer, d'une manière précise, les limites de la justice de chaque maison (1). — En 1344, le chevalier Guillaume d'Hodenc lui fait don de tout ce qu'il possédait à Villers-sur-Auchy.

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien. — L'accord porte encore pendant le sceau de l'abbaye de Saint-Lucien avec le contrescel de Jean de Boran.

— En 1345, Jean de Boran fait une transaction assez curieuse avec l'abbaye de Lannoy. Il y est dit que le procureur de ce monastère sera tenu de venir tous les ans, au premier jour d'août ou dans la huitaine, à l'abbaye de Saint-Lucien pour demander permission aux religieux de relever les chevaux et les voitures de son couvent qui viendraient à verser, pendant l'année, sur les terres dépendant de Saint-Lucien. L'année suivante, ledit procureur, avant de demander une nouvelle permission, devra affirmer, même par serment sur les saints évangiles, le nombre de fois que l'accident sera arrivé, et payer 2 deniers pour chaque fois.

L'année 1346 allait être marquée par des faits bien autrement tristes. Edouard III, roi d'Angleterre, venait de débarquer à Harfleur et de ravager la Normandie, en mettant tout à feu et à sang. Les ruines fumantes de Vernon, de Mantes, de Meulan annonçaient tout ce que l'on pouvait attendre d'un tel vainqueur. Arrêté dans sa marche sur Paris par les troupes du roi de France, il se jeta sur le Beauvaisis et se dirigea sur son chef-lieu. « Si « chevaucha le roi avant, dit Froissart, et entra au pays Beau- « voisin, ardant et exillant le plat pays, ainsi qu'il avoit fait « en Normandie, et chevaucha tant en telle manière, qu'il s'en « vint loger en une moult belle et riche abbaye, que on appelle « Saint-Lucien, et sied assez près de la cité de Beauvais. Si y geut « le roi une nuit. »

Edouard III choisit l'abbaye de Saint-Lucien pour y passer la nuit du 20 au 21 août. Le monastère dût se soumettre à toutes ses exigences. Le roi cependant voulait lui épargner bien des désastres; soit religion, soit politique, peut-être parce que Saint-Lucien possédait un riche prieuré en Angleterre, le prieuré de Wedon, ou parce qu'on y faisait tous les ans un service anniversaire pour le roi Guillaume et la reine Mathilde, ses prédécesseurs, il fit défense d'y commettre aucun dégât.

Le lendemain, Edouard III quitta Saint-Lucien et s'en fut loger à Milly. Jean de Boran se réjouissait de ce départ, et s'apprêtait déjà à remercier le Seigneur d'avoir été ainsi préservé de l'incendie et de la ruine, quand il vit les flammes s'élever au-dessus des bâtiments. Les traînards de l'armée anglaise y avait mis le feu, au mépris de la parole royale. « Lendemain, sitôt qu'il « (Edouard III) s'en fut parti, dit encore Froissart, il regarda

« derrière lui et vit que l'abbaye était tout enflammée : de ce fut-
« il moult courroucé et s'arrêta sur les champs, et dit que ceux
« qui avoient fait cet outrage contre sa défense, le comparroient
« chèrement, car le roi avoit défendu sur la hart que nul ne
« violât l'église, ne boutât feu en abbaye, ni en moutier. Si en
« fit prendre vingt de ceux qui le feu y avoient bouté, et les fit
« tantôt et sans délai pendre, afin que les autres y prissent
« exemple. »

Le roi n'avait pas attaqué la ville, peut-être ne l'avait-il pas osé. Ses généraux, Godefroy d'Harcourt et le comte de Warwich, furent plus audacieux et en tentèrent inutilement l'assaut. Les milices bourgeoises, commandées par l'évêque Jean de Marigny, les repoussèrent vaillamment, et leur firent subir de si grandes pertes qu'ils furent contraints de se retirer. Voici comment Froissart le raconte : « Après que le roi d'Angleterre se fut parti
« de Saint-Lucien, il chevaucha avant au pays de Beauvoisin et
« passa outre par de lez la cité de Beauvais, et n'y voulut point
« assaillir, arrêter, ni assiéger; car il ne vouloit mie travailler
« ses gens, ni allouer son artillerie sans raison, et s'en vint ce
« jour loger de haute heure, en une ville qu'on appelle Milly en
« Beauvoisin. Les deux maréchaux de l'ost passèrent si près de
« la cité de Beauvais, qu'ils ne se purent tenir qu'ils n'allassent
« assaillir et escarmoucher à ceux des barrières; et partirent
« leurs gens en trois batailles, et assaillirent à trois portes, et
« dura cet assaut jusqu'à remontée; mais petit y gagnèrent, car
« la cité de Beauvais est forte et bien fermée, et étoit adonc
« gardée de bonnes gens d'armes et de bons arbalétriers; et si
« y étoit l'évêque dont la besongne valoit mieux. Quand les An-
« glais aperçurent qu'ils n'y pouvoient rien conquester, ils s'en
« partirent; mais ils ardirent tous les faubourgs rez à rez des
« portes, et puis vinrent au soir là où le roi était logé. »

De Milly, Edouard III et ses troupes se dirigèrent vers le Ponthieu, par Grandvilliers, Dargies et Poix, ravageant tous les pays qu'ils traversaient et allumant partout l'incendie.

L'abbaye de Saint-Lucien avait éprouvé des pertes considérables : la plus grande partie de ses bâtiments était incendiée, plusieurs de ses fermes étaient ruinées, la plupart de ses tenanciers étaient dans l'impossibilité de payer les rentes ou les cens qu'ils devaient. La communauté se trouvait ainsi réduite à la

plus grande pénurie. Jean de Boran ne se laissait pas facilement abattre par l'adversité, et il se mit aussitôt à remédier au désastre. Le logement de ses moines étant le plus pressé, il déploya toute son activité pour faire rapidement réparer les bâtiments qui n'étaient pas complètement détruits, afin de trouver un abri en attendant que des constructions nouvelles pussent s'élever. Restait à trouver la nourriture de chaque jour, et ce n'était pas le plus facile dans un pays ravagé par la guerre. Alors Jean de Boran fut contraint de vendre plusieurs propriétés de son monastère pour subvenir aux besoins les plus pressants. Il commença par aliéner le prieuré de Wédon, en Angleterre, puis il demanda l'autorisation de diminuer le personnel de sa communauté. Guillaume Bertrand, qui venait d'être promu au siége de Beauvais, lui permit, en 1347, de réduire à trente-six le nombre de ses religieux, et le pape Clément VI ratifia cette diminution deux ans plus tard.

De bonnes âmes, cependant, venaient à son aide. L'évêque Jean de Marigny, avant de quitter son siége de Beauvais pour celui de Rouen, lui avait fait divers dons, tant en argent qu'en bois, pour l'aider à reconstruire son monastère. Le seigneur de Mouchy, Philippe de Trie, lui donna, en 1350, tout ce qu'il possédait à Foulangues.

Les préoccupations occasionnées par cette restauration n'empêchaient pas Jean de Boran de veiller à la sauvegarde des droits de son monastère, et nous le trouvons transigeant, en 1249, avec Martin, abbé de Lannoy, pour conserver à ses hôtes de Montaubert le droit de mener paître leurs troupeaux sur les friches qui sont entre Montaubert et l'abbaye de Lannoy (1).

Jean de Boran travaillait encore à la reconstruction de son abbaye, quand la mort l'enleva le 21 mai 1353.

XXXVI. — Aimery Fulcant (1353-1362).

Le successeur de Jean de Boran, Aimery Fulcant, se fit bénir par l'évêque de Beauvais aussitôt après son élection, et prêta

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

serment à l'église de Beauvais. On conservait encore, en 1789, dans le chartrier du chapitre de Beauvais, la formule de son serment, signée de lui.

Le premier acte passé sous son administration est une donation de deux pièces de terre, sises entre Thieux et Wavignies, à lui faite, en 1353, pour l'aider à réédifier son monastère.

L'année 1357 vit se renouveler le cérémonial usité lors de la prise de possession de leur siége par les évêques de Beauvais. Philippe d'Alençon venait d'être nommé à l'évêché de Beauvais et devait se rendre en l'abbaye, suivant l'antique tradition, avant d'en aller prendre possession. C'était de là qu'il devait partir pour faire son entrée solennelle en sa ville épiscopale. Ce prélat aimait peu le faste et ne tenait pas à l'éclat. Au lieu d'arriver la veille, comme le prescrivait l'usage, il fit savoir à l'abbé qu'il n'arriverait que le jour même de la cérémonie, afin, disait-il, d'imiter l'humilité de Jésus-Christ et d'être le moins possible à charge à l'abbaye, qui était obligée de le défrayer pendant tout ce jour. C'était aimable, de sa part, pour le pauvre monastère si éprouvé. Mais comme on était alors d'une singulière défiance les uns contre les autres, et que les obligés ne manquaient pas de saisir toutes les occasions pour se soustraire à leurs obligations, Philippe d'Alençon fit signer par l'abbé de Saint-Lucien, par Godefroy de Billy, son prieur, Gervais de Fresnoy, son grand prévôt, Gautier de Sommerville, son trésorier, et Renaud de Senlis, chapelain de l'abbé, une déclaration portant que les religieux ne pourraient arguer de son fait pour refuser de recevoir ses successeurs, à l'avenir, la veille de leur entrée solennelle. Il ne vint donc au monastère que le 25 mars, au matin, mais de si bonne heure, dit l'annaliste de l'abbaye (1), « qu'il surprit « les religieux, qui ne purent être prêts pour le recevoir comme « ils devaient. Ce qui fut cause qu'il retourna jusques à la cha- « pelle qui est à l'extrémité du cimetière de Notre-Dame-du-Thil, « d'où il vint à pied avec toute sa suite jusques à la porte du « monastère. Quand il eut baisé l'autel, l'abbé et sa commu- « nauté se mirent à genoux et lui demandèrent pardon de ce « qu'ils ne s'étaient point trouvés prêts pour le recevoir, pro-

(1) D. Porcheron, ch. 39.

« testant que cela s'était fait sans dessein et par la seule faute « de ceux qui étaient obligés de les avertir de son approche. « L'évêque se contenta de cette satisfaction. Quand il fut sur le « point de partir, l'abbé et quelques-uns de ses religieux vinrent « le prier honnêtement de faire serment, suivant la coutume, « de conserver et de défendre les droits, libertés et biens du « monastère, autant qu'il serait en son possible. » Cette requête surprit le prélat, et il fit remarquer qu'on ne l'en avait pas averti auparavant, et qu'il n'avait jamais entendu parler de cette obligation. Pour ne froisser personne, il déclara consentir à faire ce serment, si on lui prouvait que ses prédécesseurs l'avait aussi fait, et l'abbé de demander acte aussitôt de cette réponse. On était méticuleux à cette époque, et notre abbé savait tirer parti de toutes les circonstances en faveur de son abbaye. L'incident, cependant, n'eut pas d'autre suite.

De nouveaux malheurs attendaient ce monastère. La Jacquerie, cette sanglante insurrection du peuple des campagnes contre la noblesse et les riches propriétaires, semait le Beauvaisis de ruines et allait piller, sinon l'abbaye, du moins plusieurs de ses fermes. Ces dévastations, loin d'améliorer la situation de la communauté, ne firent que la rendre plus précaire, et bientôt les religieux manquèrent des choses les plus nécessaires à la vie. L'abbé était absent. Ses religieux lui écrivirent pour lui faire part de leur pénurie, et il les autorisa à vendre les ornements du tombeau du cardinal Cholet pour subvenir à leurs besoins (1). Ils vendirent alors la statue d'argent du cardinal. Il fallait vraiment que la nécessité fut grande pour en venir à cette extrémité. Avec l'argent qu'on en obtint, on put parer aux premiers besoins.

Aimery Fulcant faisait tout ce qui dépendait de lui pour adoucir les maux qui accablaient son monastère. En 1359, nous le

(1) *Aymericus miseratione divina abbas monasterii S. Luciani ... Cum nobis scripseritis per vestras litteras quod unde statum vestrum monasterii nostri et conventus ejusdem, propter tenuitatem redditUum nostri monasterii prædicti et devastationes bonorum nostrorum et ecclesiæ nostræ et propter guerras agere et gubernare non habetis de præsenti nisi fiat venditio cujusdam jocalis argentei in nostrâ ecclesiâ situati, et ad eamdem pertinentis, quod vulgariter nuncupatur tomba cardinalis Cho-*

voyons suspendre les poursuites contre les religieux de Saint-Quentin, qui refusaient de lui payer une rente de 10 sols parisis, parce qu'il craignait de n'avoir pas de quoi subvenir aux frais du procès, et il succomba avant d'avoir pu rétablir la prospérité dans sa maison. Le chagrin avait abrégé ses jours, et il mourut le 7 juillet 1362.

XXXVII. — Guillaume III Du Bois (1362-1364).

La succession d'Aimery Fulcant n'était pas agréable à recueillir; le monastère de Saint-Lucien sortait à peine de ses ruines, et ses finances étaient dans le plus déplorable état. Ses fermes étaient dévastées, la plupart de ses rentes n'étaient plus payées, et presque partout ses droits étaient contestés. Un grand nombre de débiteurs et de tenanciers se réjouissaient de l'incendie qui avait détruit bien des titres, espérant être ainsi libérés de leurs redevances. Plusieurs parvinrent, grâce à ce désastre, à se soustraire aux recherches; mais tous n'y réussirent pas. Guillaume Du Bois, en acceptant la charge d'abbé, était bien résolu à tout faire pour remettre son abbaye dans une situation plus prospère, et il commença par travailler à faire rentrer les redevances et à poursuivre les récalcitrants; en même temps, il fit respecter ses droits.

Les religieux de Saint-Quentin, profitant du désarroi de l'administration de Saint-Lucien, avaient fait élever diverses constructions sur le Thérain et creuser des réservoirs au préjudice de ses droits. Guillaume Du Bois fit démolir les unes et remplir les autres, aussitôt après sa prise de possession.

---

leti. Significamus vobis quod si hoc fieri contingat, importunè tolerabimus: verumtamen antequam vos et alii fratres et commonachi nostri victualibus indigeatis, si vobis videatur expediens, et aliundè pro victualibus sinantiam possitis habere, hoc est fieri canonice possit, venditionem ejusmodi, quantum in nobis est, in patientiâ tolerabimus et eidem consentimus. In cujus rei...... Datum anno Domini M° CCC° L° VIII *ultima die mensis decembris.* (Louvet, t. I, p. 392.)

La même abbaye était tenue de payer 10 sols parisis de rente le jour de l'Epiphanie, avec un certain cérémonial, comme droit seigneurial pour la terre sur laquelle elle était construite. Le cérémonial lui déplaisait, et elle tenta de s'y soustraire, ainsi qu'à la redevance. Suivant l'usage établi, cette rente devait être portée, le jour de l'Epiphanie, par un religieux en habit de chœur, et il devait entrer pendant le *Magnificat* des vêpres, faire sa prière au milieu du chœur, aller déposer ses 10 sols sur le maître-autel et se retirer dans une stalle basse du chœur jusqu'à la fin du *Magnificat*. Cela paraissait humiliant à ces chanoines réguliers, et ils firent tout ce qu'ils purent pour s'en exempter. Guillaume Du Bois leur résista de toutes ses forces, et déféra la cause pardevant la cour du roi, qui condamna les chanoines de Saint-Quentin à continuer l'usage établi, sous peine de 40 livres d'amende. La sentence mécontenta la communauté de Saint-Quentin, mais il fallut s'y soumettre. Plus tard, ils essayèrent encore de se soustraire à cette obligation, sans être plus heureux. Les arrêts de la cour, de 1455, 1550, 1571, 1593, furent toujours aussi impitoyables.

La sentence de la cour, de 1363, tranchait encore une autre question qui entretenait la zizanie entre ces deux grands établissements, c'était celle de la préséance dans les processions publiques. Elle régla qu'à l'avenir, toutes les fois que les deux communautés assisteraient à une procession, les religieux de Saint-Lucien conserveraient la droite et les chanoines de Saint-Quentin marcheraient au rang de gauche. L'avantage était encore à l'abbaye de Saint-Lucien, et ainsi en fut-il pour les diverses autres questions de moindre importance dont la cour fut saisie (1). Les malheurs de Saint-Lucien avaient intéressé en sa faveur; il ne faisait aussi que défendre son droit et ses prérogatives.

Ailleurs, à Foulangues, Guillaume Du Bois transige avec les tuteurs de Jean de Saint-Cler, héritier d'Aliénor de Trie, au sujet de la seigneurie du lieu, et se libère de plusieurs redevances en même temps qu'il en fait reconnaître d'autres à son profit.

La mort, qui le surprit en 1364, mit une borne à son activité, et l'empêcha de réaliser les projets qu'il avait conçus.

---

(1) D. Porcheron, ch. 40. — Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

XXXVIII. — Godefroi de Billy (1364-1371).

Godefroi de Billy était prieur de l'abbaye, quand le choix de ses frères l'éleva à la première dignité. Comme ses prédécesseurs, il s'employa tout entier à la restauration monumentale et financière de la maison qui lui était confiée. Aussi le voit-on, dès l'année même de sa promotion, faire passer titre nouvel à Colard de Brunvillers, dit Le brun, écuyer, d'une rente de treize mines de blé, sur son fief de Laversines; obtenir de Pierre de Milly, chevalier, seigneur de Moimont, la reconnaissance de plusieurs rentes sur son fief et son moulin de Bonnières et sur sa terre de Moimont; traiter, l'année suivante, avec Colard de Mauchevalier, au sujet de deux fours banaux que leurs gens de Beaupuits avaient démolis dans un moment d'effervescence, et faire un échange avec le seigneur de Provinlieu, qui renonce à son droit de past sur la terre de Froissy, contre la dîme d'une vigne sise à Provinlieu, que lui cède l'abbé. Continuant toujours sa même œuvre, il fait reconnaître, au ministre de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, une rente de 12 deniers et d'un chapon, assise sur une terre près de sa grange de Tillé, en 1366, et obtient du seigneur de Balagny la cession de tous ses droits de justice sur la maison de Foulangues, appartenant à son abbaye (1).

En 1367, il transige avec l'évêque de Beauvais, à l'occasion du cours du Thérain, et poursuit pardevant Regnault Le Charon, lieutenant général du bailli de Senlis, Jean de Sains, chevalier, seigneur de Caigny, qui refuse de servir la rente de dix-huit mines de blé, de 7 deniers obole d'argent et d'un gateau de fine fleur de farine pour la fête des Rois, constituée sur son moulin de Bonnières. Il fait passer titre nouvel, au chevalier Regnault Poly, d'une rente d'un muid de blé, de 2 deniers, d'une demimine d'avoine et d'un chapon, assise sur le moulin à eau de Courcelles, près Blacourt, qu'il avait acheté de Guérard, chevalier, seigneur de Lonclieu (2). Jean Poly, chevalier, seigneur de

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) *Ibid.*

La Bosse, frère et héritier de Regnault, fit une reconnaissance de cette rente en 1374.

Le 10 février 1369, Jean d'Augérant, évêque de Chartres, venait demander l'hospitalité à l'abbé de Saint-Lucien. Il quittait son église pour venir prendre possession de celle de Beauvais, laissée vacante par la démission du cardinal Jean de Dormans. La faveur du roi lui avait obtenu, d'Urbain V, ce siége plus important que le sien, et la veille de sa prise de possession il venait, suivant l'antique tradition, faire sa veillée d'armes, si l'on peut s'exprimer de la sorte, au tombeau de l'apôtre martyr, auquel il allait succéder.

Godefroi de Billy profita des bonnes dispositions dans lesquelles il le vit, en cette circonstance, pour lui présenter une requête en faveur de ses vassaux de Villers-sur-Auchy. Le capitaine du château-fort de Goulancourt voulait les contraindre à monter la garde à sa forteresse, quoiqu'ils ne fussent pas vassaux de l'évêque; mais Jean d'Augérant les déclara exempts de ce service. Après cette faveur, on dut bien augurer, à Saint-Lucien, de l'épiscopat du nouvel évêque.

Godefroi de Billy mourut le 8 décembre 1371, il laissait tout ce qu'il avait acquis, en son nom personnel, de Pierre Aubry, à Villers-sur-Thère, pour la fondation de deux anniversaires.

L.-E. DELADREUE et MATHON.

(*A continuer.*)

Les Poésies de Beaumanoir

LES SALUTS D'AMOUR

Plus heureux pour les poésies légères de notre auteur que pour ses longs romans, nous pourrons les donner en entier et sans en perdre un vers.

Cette gentille locution, *Salut d'amour,* désigne une lettre ou requête en vers adressée par un amoureux à la dame de ses pensées, ou, suivant une définition plus stricte (1) : « C'était une pièce qui commençait par une salutation à la dame dont le poëte faisait l'éloge. » On peut être assuré que partout où l'on a su et pu écrire, les dames ont reçu des saluts d'amour; mais la galanterie du moyen âge a spécialement fait usage et de la chose et du mot. Cependant nous n'avons conservé qu'un nombre singulièrement minime de ces petites poésies. Un critique très-compétent (2) les a recherchées avec soin et il en a compté sept en langue provençale, douze en langue d'oïl. Disons qu'on en a vingt en tout, car Beaumanoir, auquel il n'attribue qu'un seul Salut, nous en a laissé deux. Mais vingt, c'est à peine la vingtième partie de ce que nous devrions posséder quand il s'agit d'un genre de composition qui fut très-goûté aux XIIe et XIIIe siècles, et très-répandu.

---

(1) Donnée par Raynouard, *Choix des poésies des troubadours,* II, 258.

(2) M. Paul Meyer : *Le Salut d'amour dans les littératures provençale et française,* mémoire suivi de huit saluts inédits. Paris, Franck, 1867. 47 pages in-8°; primitivement paru dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* XXVIII.

En analysant les formes du genre, on a distingué jusqu'à huit formes différentes pour les douze saluts ci-dessus comptés : l'un est en vers octo-syllabiques à rimes plates ; l'autre ajoute une ritournelle au motet ; un troisième les divise en couplets ; un quatrième en strophes de douze vers, etc. Autant vaut dire que chaque poëte suivait son inspiration ou sa fantaisie, sans autre règle que de s'efforcer à composer des vers le plus agréablement possible, afin de toucher le cœur de celle à qui s'adressait sa prière.

Le premier et long poëme d'amour adressé par Beaumanoir à une dame que nous pouvons supposer, suivant la vraisemblance, avoir été l'une des deux qu'il épousa, est le plus important, par son étendue, de tous ceux que l'on connaisse jusqu'à ce jour. Commençons par en donner l'analyse :

« Beaumanoir dit et assure que beaux et sincères discours, messages d'amour, ont remis en bonne voie maint amant, l'ont ramené du mal au bien et du deuil à la joie. L'amour, qu'il a dans le cœur, lui conseille donc d'adresser un Salut à celle dont la beauté l'a si cruellement frappé. S'il ne l'a vue depuis longtemps, c'est qu'il a craint de laisser deviner sa pensée et c'est pour cela qu'il écrit. Ecoutez donc, dit-il, ma douce dame, le salut que je vous envoye sans penser à mal. Lisez le, car amour m'y a fait mettre comment pour vous je me sens attiré en deux sens divers, par la crainte et le désir (vers 45). — En effet, belle très-douce aimée, cent mille fois douce acclamée, Desir me prit dès le premier moment où je vous aperçus. Il me sembla qu'autre femme jamais ne fut si belle et que de ma peine je n'aurais guérison que par vous. Amour a pris mon cœur en sa geôle et le mandat d'incarcération rédigé par Trahison pour me perdre, c'est vous qui le tenez. Il est en dix points que vous allez savoir (v. 95).

« L'autre jour je m'en fus à la danse et là je me pris à vous. C'est alors qu'Amour me lança, frappant à travers l'œil, la flèche qui m'a blessé. Cette flèche, c'est vostre beauté blonde, au corps blanc, droit, longuet, et vostre visage en est le pennon. Amour se fait aider par Orgueil, Ruse et Trahison, qui me cria de me rendre puisque j'avais été si hardi que de prendre la dame par le doigt (v. 165). — M'étant rendu, je fus mené devant dame Amour à qui je dis qu'un de ses dards m'avait si fort blessé que jamais ne serais guéri à moins qu'elle n'eut en sa cour un mé-

decin. A ce mot elle se prit à rire et me dit que je serais jugé selon ce que j'avais méfait à la belle (v. 203).

« Donc, bonne Amour mande tous ses hommes pour composer sa cour. Ce sont Orgueil, folle Cointise, Envie, Félonie, puis Trahison qui salue tout le monde. Un messager se présente au nom de Loyauté qui sollicite un délai; Sens ou Sapience est le nom de ce messager. Amour lui propose un siége à sa cour (v. 306).

« Mais il s'excuse sur ce qu'il ne voit pas prendre part à la délibération les conseillers les plus nécessaires : Loyauté, Débonnaireté, Franchise, et il se retire. Trahison entame alors l'affaire en s'écriant que les absents n'ont pas droit d'être entendus; à sa réclamation adhèrent Orgueil, Ruse, Envie, Félonie, Médisance; et toutes s'en remettent à Trahison du soin d'obtenir prompt jugement avant que les adversaires n'ayent le temps de se présenter. En effet, à leur vue, dame Amour déclare que la cour est en nombre (v. 413).

« Il n'y a plus de temps à perdre en paroles oiseuses, et d'ailleurs Loyauté va venir. Trahison demande à se porter caution pour Philippe qu'il acceptera la sentence et se rend auprès de lui, dans sa prison. Sur ses protestations de dévouement et ses belles promesses, Philippe s'en remet entièrement à elle, et conduit devant Amour, qui lui demanda s'il acceptait d'avance le jugement, il répondit en pleurant : « Oïl, dame. » — « Commencez, dit alors Trahison, par livrer votre cœur. » — « Je ne l'ai plus, répond Philippe; c'est mon amie qui l'a pris, et vous seule, dame Amour, pouvez me le faire rendre. » — « C'est bien, reprit Trahison, je vais rédiger les conclusions. » Elle revient avec un parchemin au bas duquel elle exige que Philippe appose son cachet (sa bulle) en signe de la promesse qu'il a fait d'obéir, et elle commence sa lecture (v. 511) :

« A Philippe je déclare qu'il doit à titre d'amende, pour le meffait d'avoir pris par le doigt de sa belle, à savoir dix peines : 1° Il sera emprisonné dans la pensée de son amour, qui ne le quittera plus; 2° Chaque jour et chaque nuit il y pensera plus de cinq cent fois; 3° Sans cesse il aura devant lui l'idée du doute et de la crainte; 4° et 5° Chaque nuit, privé de sommeil, il veillera en se tordant et se tordra en veillant; 6° Il n'osera pas se trouver en la compagnie de sa dame; 7° Il portera sans cesse dans son cœur l'image de sa dame, formée par sa mémoire comme celle de la plus belle femme qu'on ait jamais soulptée; 8° Il sera

jaloux; 9° Il tombera sans cesse de chaud en froid et de froid en chaud; 10° Sa dixième et dernière peine sera dans les cruelles pensées que lui suggérera sans cesse Désespoir. — Orgueil, Envie et Médisance font éclater leur joie (v. 636).

« Philippe eut succombé à sa consternation, sans un aide que Dieu lui envoye: c'est Loyauté suivie de Débonaireté, Franchise, Espérance et autres personnages. A cette vue, Amour s'incline et Trahison se dérobe, avec ses compagnons, sans prendre congé. Ils s'en vont à la cour de France où ils seront bien reçus. Philippe se jette aux pieds de ses patrons nouveau-venus, et le plus avisé d'entre eux, Sapience, adresse à dame Amour un discours en faveur de l'accusé, pour lui obtenir une diminution de peine (v. 729).

« Sapience et ses amis concluent en s'agenouillant, les mains jointes. Dame Amour répond qu'on ne peut revenir sur la sentence puisqu'elle est prononcée, mais qu'elle veut bien entendre ce qu'on pourra dire pour en alléger l'exécution. Loyauté, s'étant un moment retirée à part pour se consulter avec les siens, revient devant le tribunal et dit que comme il faut toujours prêter obéissance au droit, le condamné devra subir toutes les peines portées contre lui. Seulement elle demande qu'aux maux qui le frappent un terme soit posé; et que ce terme, ce soit celui qu'indiquera sa bien-aimée lorsqu'elle voudra bien, au lieu de peines, lui donner les joies souveraines (v. 827). »

Et le poète, profitant avec adresse de ce que la parole est à Loyauté, Espérance et Debonaireté, leur met dans la bouche des conseils à l'adresse de sa dame pour la disposer à la clémence; Amour aussi s'engage à la prier pour lui, et lui permet, en attendant, de séjourner à sa cour pour y faire sa pénitence (v. 917). Pitié, Jolieté lui promettent aussi leurs bons offices; et Doux Espoir, par dessus tous, le reconforte. L'auteur reprend alors la parole pour exposer à la dame qu'il est donc tout à fait en son pouvoir (v. 1007) et pour lui adresser une instante prière qu'il termine ainsi: « Belle et bonne et sage, vous avez mon cœur et j'attendrai votre vouloir. »

Beaumanoir écrivait au moment où la galanterie chevaleresque était en pleine floraison dans la France du Nord. C'était le règne de la recherche et de l'afféterie, dans la conception comme dans l'expression. Pour quelques tours heureux ou d'une aimable vivacité, que de lourdeurs, de platitudes, que de pénibles scènes

dans l'allégorie perpétuelle et la personnification de tous les sentiments; que d'insupportables concetti, à l'imitation de cette triste pièce de vers du même temps : « Qui le mieux sa chair encharne, admire comme mort décharne, » que nous avons citée plus haut (t. VIII, p. 83). C'est dans le même esprit grossier, consistant à jouer avec les mots, que Beaumanoir ose, dès le début (v. 74), dire à sa belle : « Qu'il n'a de *penser* nul loisir, — que tout ce qu'il *pense* et chaque jour veut *penser*, — et *en pensant* veut *appenser*, — c'est comme il la pourra servir (1). »

Du moins y a-t-il, à défaut d'esprit, un exercice utile pour nous, comme il fut pour lui, dans le soin qu'il a souvent pris de former sa rime en employant justement le même mot deux fois de suite, mais chaque fois dans un sens différent (2). Malheureusement, il lui arrive plus aisément encore d'employer le même mot pour deux rimes consécutives, exactement dans le même sens (3).

Mais le caractère principal du grand Salut d'amour de Beaumanoir c'est d'être sorti du cercle d'idées de la Bazoche et d'en porter une forte empreinte. Ce poëme est bien l'œuvre d'un clerc ou ancien clerc du Parlement, assez jeune pour être encore très-sensible aux émotions professionnelles, et n'imaginant rien de plus propre à se hausser aux yeux de sa dame que de lui raconter les gloires de son métier. Il l'introduit dans les coulisses d'un tribunal, d'une vraie cour d'amour, et lui offre une représentation des cérémonies judiciaires. L'amour, avec la procédure pour mise en scène, tel est le point de vue de notre artiste (4); telles sont la grâce, la gaieté du XIIIe siècle. Ce serait beaucoup dire que de faire valoir l'utilité de cette composition pour l'intelligence des formes judiciaires du temps. Les traits qui dominent et ressortent dans ce badinage sérieux, ce sont un respect très-délicat

(1) Voy. encore vers 566-574.

(2) Voy. vers 1-2, 17-18, 21-22. 23-24, 57-58, 67-68, 87-88, etc.

(3) Voy. vers 35-36, 65 66, etc.

(4) Non pas que ce point de vue lui soit particulier. Le plus populaire des romans du Moyen Age, *Renart*, est composé en partie de scènes de droit. Voy. dans le *Romvart* de Keller, p. 188, la série : « Complainte de l'amant faite par Pitié, son advocat. » — « Les défenses de Malebouche et

pour la femme, du moins pour la grande dame, une naïve et profonde admiration des préceptes et des formes du droit, enfin un détail particulier relatif à la vie de Beaumanoir. Lorsque son ennemie, Trahison, s'éloigne accompagnée d'Envie, Médisance et autres acolytes pareils, on a remarqué sans doute en quels lieux il les adresse : à la cour de France. Ce n'est pas une simple allusion, une boutade; c'est un petit plaidoyer en douze vers : « Et si l'on veut m'en croire, je saurai bien dire où ils sont allés. Ils ne se sont point arrêtés qu'ils ne fussent à la cour de France. C'est là qu'il leur plaît séjourner, que tout le monde les aime, qu'on les nomme seigneur et cher ami: n'était ma crainte du Roi, j'en dirais bien d'autres sur cette matière! » Ce dépit nullement déguisé contre la cour, soit dans les dernières années de la vie de saint Louis, soit au commencement du règne de Philippe-le-Hardi, nous apprend que Beaumanoir avait éprouvé des mécomptes. Il est probable que quand il accepta, vers 1278, le très-modeste bailliage de la seigneurie de Nanteuil-le-Haudouin (voy. t. VII, p. 82 n. 1 et 88), ce n'était qu'après avoir vu sombrer les espérances plus hautes, qu'il avait conçues lorsqu'il suivait comme clerc ou à quelque autre titre les audiences du Parlement de Paris.

Dans le manuscrit de Beaumanoir, son grand Salut d'amour est immédiatement suivi par une pièce du même genre qu'il a intitulée *Complainte d'amour*. Ces deux titres, Complainte et Salut, se prenaient presque indifféremment l'un pour l'autre chez nos vieux poètes. Sur les huit Saluts que M. Paul Meyer a publiés, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il y en a cinq portant les deux titres à la fois. La Complainte de Beaumanoir se trouvera donc à sa place en venant ici, comme dans le manuscrit, après le Salut. Peut-être est-elle adressée à la même dame, et elle est la même aussi quant à l'intérêt qu'elle peut nous offrir aujourd'hui. On y remarque seulement un style plus vif, parce qu'il est plus dialogué.

Après le grand Salut et la Complainte, nous donnons un autre Salut d'amour qui se trouve tout au bout de la partie du manus-

---

de Danger, proposées par Chagrin, leur advocat, » etc. La multiplicité des cours féodales et des jugements par jurés avaient rendu le Moyen Age beaucoup plus familier que nous ne le sommes avec les pratiques judiciaires.

crit 7609² consacrée aux œuvres de Beaumanoir. Peut-être est-il achevé, mais il ne nous semble pas qu'il le soit. Le texte lui-même n'offre aucune garantie à ce sujet, et la dernière strophe de la pièce arrive à la fin de la page, au bas de la seconde colonne, sans être close, comme le sont les pièces qui précèdent, par le mot *Explicit*. Ainsi nous avons malheureusement perdu les dernières pages de la copie qu'on avait faite des œuvres du bailli de Clermont et nous n'avons pas même le dernier mot de son copiste.

Nous terminons ce groupe par une dernière petite pièce galante de notre auteur, que nous avons cru pouvoir intituler : *Lai d'Amour*.

SALUT D'AMOUR.

Phelippes de biau manoir dit
Et tiemoigne que biau voir dit,
Qui sont par amours envoiié,
Ont maint vrai amant ravoiié
De mal en bien, de duel en joie;
Et pour ce me semont et proie
Amours qui m'est u cuer fremée (1)
Sans estre jamais deffremée (2),
Et ensengne que salus mant (3)
A cele qui si duremant
Me navra par son biau maintieng.
He, las! trop longuement me tieng
De vous veoir, trés douce dame;
Mais c'est pour çou (foi que doi m'âme)
Qu'on ne perçoive mon pensé.
Pour çou m'a mes cuers apensé
Que je vous mant une partie
De la grieté (4) qui m'est partie.
19 A tant orrés, ma dame douce,
Çou qui me destraint et atouce.
Tant de salus, com fins amis,
Puet mander cele ou il a mis
Son cuer, son cors et son penser.
Vous mans salus sans mal penser,
Et si vous pri que vous lisiés
Mon salu; ne le despisiés,
Çou que vous verrés en la lettre.
Car fine amours m'i a fait metre
Comment je sui pour vous destrains,
Comment de toutes (5) sui estrains,
Comment de desir sui laciés.
De ces deux est entrelaciés
Mes cuers, et en trop grant contraire,
Bien me peust mes desirs plaire
Se doute me laissast en pais.
Par doute ai mal par desu pais.
Par ces deux (6) sui en tel bataille
Qu'i jamais jour ne prendra faille,
Se vous sur vous ne le prenés. 39

---

(1) *Formata.* — (2) *Deformata.* — (3) *Mandem.* — (4) Chagrin, *gravitas.* — (5) *Sic;* mais il faut : de *doutes*. Le doute (c'est-à-dire la crainte) et le désir sont les deux sentiments dont son cœur est « entrelacé. » — (6) Le copiste a écrit *deux* en double.

Si. vous pri que vous aprenés
Du grant descort pour la pais faire;
Si ouverrés com deboinaire
Et comme plaine de bonté.
Des or mais vous sera conté
Comment doute et desir m'assallent
46 Qui jour et nuit si me travaillent.

A tant, bele tres douce amée,
Cent mille fois douce clamée,
Vous dirai dont vint li desirs
Qui soutilment me vint saisir.
Un jour, jetai vers vous mes iex,
Si me sambla, si m'aït diex!
Et samble encore, que si bele
Ne fu ains dame ne pucele.
Apres regardai vo maintien,
Dont trop a deceu me tien
Quant tous jours veoir ne le puis,
Qu'en lui veoir troeve on le puis (1)
Plain de tres douce compaignie.
Ce que g'i vi, je n'en dout mie,
M'a mis mon cuer en tel desir
Qu'il ne se puet dessaisir
De desirer que vos acors
Fust tex, que de cuer et de cors
Fuissiés m'amie bonement;
Car je sui vostres bonement.
Tex desiriers si fort me point
Que de garison n'i truis point
Se par vous n'est. Vous estes cele
Dont m'est venue l'estincele
De donte, qui el cuer dedens
M'est en tous poins caude et ardans;
En tel point m'a mis nuit et jour
Que de penser n'ai nul sejour.
75 Tous pens, tous jours voel penser
Et en pensant moi apenser
Comment je vous porai servir
Pour vostre bon gré desservir.
Mais ne puis trouver nule voie
Par coi le bien fait avoir doie
Que mes fols cuers aime et convoite.
Par outrecuiderie esploite
Mes cuers, com d'amours desvoiiés.
Comment seroit il ravoiiés
Quant des le jour que je vous vi
Amours, par ses ars, le ravi
Et le mena dedens sa cartre (2)?
Là, li fist Traïsons la cartre (3)
Où il a tant de dyvers poins.
Douce dame, il m'est grant besoins
Que vous, qui la cartre (4) gardes,
Piteusement i regardés;
S'en ostés, pour moi alégier
Dix poins qui ne sont pas *léger* (5).
Trestous dix nommer les vous voel
Car du plus petit trop me duel.
Et si vous conterai comment
Je fui assaillis cruelment
D'Amours qui en fist grant effors;
Comment je ne fui pas si fors
Qui de pais faire court me tint;
Et le meismes fist le lettre
U tant de crualté vaut mettre
Qu'il n'est nus qui le peust dire,
Ne clers qui le séust descrire.
Ma besoigne mis desseur lui;
Mais tant me fist que a nului
Ne me lo de çou que le fist,
Car a son plaisir me deffist.
Tel lettre me fist créanter
Dont je ne me puis pas vanter
De bien, se je ne voel mentir, 112

---

(1) *Podium;* l's est pour la rime. — (2) *In carcere.* — (3 et 4) *Chartula.* — (5) Le copiste à qui est dû le manuscrit 7609² n'avait pas lu ce dernier mot et l'avait laissé en blanc; il est écrit après coup d'une autre main, presque contemporaine.

Mès maintes gens doleur sentir.
Et si sachiés, dame, sans doute
Tenir m'estuet la lettre toute
Tele comme ele me fu escrite.
Dame atant vous sera descrite
La lettre et la dure bataille
119 C'amours me fist sans deffiaille.

Saciés, bele tres douce amée
Cent mile fois douce clamée :
L'autrier jouer alés estoie
Aussi com je faire soloie,
A la carole entre la gent.
A vous me pris, bele au corps gent!
Bien sai c'Amours en eut despit,
Car bien trestout sans lonc respit
M'élança, dont je trop me duel.
D'une flece d'amours par l'uel.
Li fers de cele flece ataint
Mon cuer, dont durement se plaint.
La flece si est comparée
Vostre biauté blonde, acesmée (1),
Car tout aussi comme la flece
Est sans neu, sans groisse et sans teche
De blanc bos o miu delié,
Trestout aussi regardai ge
Vostre cors, bele, tout adroit
Longhet et delié et droit;
Li empenons (2) c'est vostre chief.
Car par lui fu, bien le saciés,
Li cos en mon cueur avisés;
Or vous ressera devisés.
Li fers acérés et trenchans
145 Me vint ferir en decevant.
Vostres regars (mus je me vant
Que mais tel n'esgardai, ni el (3) nul.)
Enflambés estoit d'une ardour
Qui m'esprit le cueur au férir
Atant ne se vaut plus tenir
Amours; ains m'envoia Orguel
Et Cointise, dont trop me duel.
Cil dui de toutes pars me prisent,
Assés de cruex tors me fisent.
A tant estes vous sur che fet
Traïsons, qui trop set de guait,
N'en seut mot devant quel vint
Quant cascuns de ces iij me tint
Avoec le dur cop de la fleche
Miex sui tenus que bues a treche.
« Ren toi, tantost! » fist Traïsons
De par Amours le te disons.
Va li crier merci du tort
Que fet li as, cruex et fort,
Qui cele de la court presis
Par le doit, n'ains ne li fesis
Service dont ele se lot.
Je cuit tu faisoies le sot.
Ren toi a lui sans delaiier,
Ne ne te caille d'esmaiier (4);
Vers lui feras legiere amende
Nus ne s'i rent qu'il n'en amende. » 172

A tant bele tres douce amée
Cent mile fois douce clamée,
Vi bien que la force n'ert pas
Moie (5). Si dis, isnel le pas :
« Biau signeur, a Amours me rent.
Trop aroie cueur mesesrant (6) 178

(1) *Æstimata, adexistimata.* On trouve *aesmer;* en provençal *adesmar, azesmar.* — (2) Penon, penne, *pennis.* — (3) Ni *lui* nul autre. — (4) *Nec non te caleat exmarcescere,* ne te laisse pas languir, ou *exmacescere,* appauvrir. En Berry, *émeger* (Dietz). C'est chercher loin que voir l'origine de ce verbe dans l'ancien-haut-allemand *smâhjan* (schwæchen, beunruhigen). Cf. effrayer, *exfrigescere.* Nous avons déjà parlé de ce mot : *Manekine,* v. 1895. — (5) *Non erat mea.* — (6) *Minus errantem;* hors de voie.

e ne voloie des siens estre
Puisque on amende en son estre.
Si cruexment en sui espris.
Je ne puis mix ; se me renc pris. »
Dont fui menés devant Amors
En un jardin jonchié de flours
Le trouvames faisant capel
Dame veschi le damoisel,
Fait Orgex, que nous pris avon.
La raison que nous i avons
Est (1) pour çou kil prist par le doit
Chele qui le los avoir doit
De celes de vostre couvent.
Quant j'entendi qu'Orguex me vent,
Si dis a Amours : « Bele dame,
Je n'i pensai nul ma (2), par m'ame.
A vostre voloir me mes chi ;
Si vous pri, jointes mains, merci
Un de vos dars m'a si navré
Que jamais garison n'auré
S'en vostre court ne truis .j. mire. »
A ce mot prist Amours a rire
Et me dist que se je voloie
Jugement en sa court auroie ;
Seré (3) jugiés selonc le fait
Que j'avoie a la bele fait.
Tout maintenant sans nul reprendre
M'otroiai au jugement prendre ;
Mon cuer (n'i peut metre autre gage)
Moi convint laissier en ostage,
Que je penroie en sa court droit
[Et ele pour tant (4) me tendroit]
En sa plus fort prison jurée.
Cele prison a non : Pensée.
Li chartriers de cele prison
A non : Espoirs ; ce vous dison.
S'il ne fust, je parfaisse mors ;
216 Car mout m'a doné de confors.

A tant bele tres douce amée
Cent mile fois douce clamée
Bone amours tous ses hommes mande
Nus des mauvais ne contremande
Mais cil qui mout aidié m'eussent
A men besoing se venu fuissent
Et nepourquant li bon m'aidierent
Mais .i. seul petit trop targierent
A tant orrés qui vint premiers
Qui secons et ki derreniers
Et si orrés, ma dame chière,
Briement de cascun la manière.
Premiers i est Orgex venus
Qui si est enflés devenus
Quant mes cuers en amours s'eslieve
Que par .i. petit quil ne crieve.
Honis soit il car sa coustume
Est trop vilaine et trop enfrune (5).
Avoec li vint fole Cointise
Qui en son malisce l'atise.
Tant quident entr'aus ij valoir
Que d'autrui ne leur quiert caloir.
Apres vint damoisele Envie
Et sa cousine Felonie.
Cil eurent les cuers tres felons ;
Pis valent ne fist Guenelons (6).
Pour peu ne se vont affronter
Quant leur voisins voient monter
En signourie n'en hautece.
Eles héent sens et prouece
Sur cascun aiment mescaance ;
En eles n'ait ja nus fiance.
Aprés revint a court mesdis ;
Ne créés pas, dame, ses dis ;
Car qui, souvent, les ot et croit
Sans raison maint homme mescroit.
Si est sa lange envenimée 253

(1) Le manuscrit porte *Et*. — (2) Nul mal? — (3) Seroie. — (4) Vers qui manque ; nous le suppléons par conjecture. — (5) *Infrunita*, insensée. — (6) Ganelon, le traître des chansons de geste.

Qu'ele ocist tout a la volee;
Par li devienent li ami
Sans raison souvent anemi.
On ne li fist mie le sourt;
Orgex et Envie li sourt (1).
Cascuns d'aus forment (2) le conjoie
L'un mauvais fait a l'autre joie.
Après est Traïsons venue
Qui l'un apres l'autre salue
A cascun fait si bel samblant
Qu'ele va tous lour cuers enblant
Par son samblant mout de bien mostre
Mais de mal a le cuer avoustre (3).
Mais nus connoistre ne le peut
268 Devant que comparer le sceut.

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée
Estes vous venu .i. message
Devant tout le felon barnage.
Devant amours s'ajenoilla
Et dist : « Dame, grand tovoill (4) a
Loiautés, s'assés tost ne vient.
Une besoigne le detient
Que il a pour bien faire emprise
Si ne voiroit en nule guise
Que de vous fust a droit blasmés.
Se vous sa compaignie amés
Atendés le; tantost venra
Et avoeques lui amenra
Tex gens qui de vous leur fix tienent;
Si sage sont que bien avienent
En vostre court quant il i sont.
Or vous nomerai qui il sont :
Ce est Pitiés et Loialtés,
Franchise et Deboinairetés
289 Et Esperance la courtoise
Qui en tous ses anuis s'envoise.
Li droit qui sont fait par tel gent
Sont a tenir et bel et gent. 292

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée,
Entendi Amours le message;
Mout le vit bel courtois et sage.
Maintenant de jenous le liève
Et li prie, s'il ne li griève,
Son non li die. Et il respont :
« Dame, cil qui bien le despont (5)
M'apelent Sens ou Sapiance
En moi ont, mainte gent, fiance
Loialtés m'est bien près cousine
Je sai le plus de son couvine (6). »
— « Certes, fait Amours, bien pensoie
C'autrefois, veu vous avoie.
Or demourés, car je vous prie
Que vous soiiés de ma maisnie. »
— « Dame, respont Sens, non ferai;
Ja de vostre court ne serai
Devant que mi ami venront
Qui mout de bien apenront.
Se vous créés le droit conseil
D'endroit moi pour vous, vous conseil
Que vous del tout le voelliés croire;
Et cex que je chi voi mescroire
Je n'i voi fors mes anemis.
Deable en i ont tant mis !
Je ne voi ame en vostre court
Qui assés ne sage de hourt;
Envie has Orguel ressoing;
De leur compaignie n'ai soing.
A Diu; ne voel plus demourer.
Ne finerai de labourer
Devant que venra Loialtés, 325

---

(1) *Surdum* et *subridet*. — (2) *Forti mente*. — (3) Avoultro? *Advulneratus*. — (4) ? Turbor, *turbula*, *turbella* (capitul. Car. C.); Tourbel. — (5) *Qui de illo spondent*, qui le cautionnent. — (6) De son état. *Convenientia?* Voy. *La Manekine*, v 1229, 1262

Franchise, Deboinairetés
Et tant de vos homes loiaus
Car ci ne Roi fors desloiaus;
Ja par aus n'aurés bon juglé.
Je m'en vois a vostre congié.
Que dirai-ge chiaus qui chi vienent
Qui en vostre hommage se tienent? »
— « Vous leur dirés, che dist Amor
Qu'il viegnent; s'orront la clamor
Que je voel sur Phelippe faire.
Puis m'aideront a lui droit faire.
De haster les ne vous dolés.
Alés vous ens quand vous volés.
Mout vous amaisse (1) a retenir
Mais je n'en puis a chief venir
De vous consieurre m'esteura
Tant c'autrement estre pora. »

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée,
S'en parti; que ains a Envie
N'à Orguel n'à sa compaignie
N'à Traïson congié ne prist.
A son cemin tost se reprist.
Mais .i. petit de li vous lais;
De chiaus dirai qui ou palés
D'Amours ja assamblé estoient.
Le contremant oï avoient
Dont de duel furent aengié
A conseil se sont arrengié;
Premiere parla Traïsons.
« Segneur, dist-il, se ne faisons
Que cil jugemens par nous voist
Maintenant tant que il vous loist
Et nous atendons Loialté
N'ert pas a nostre volenté! »
— « Disons Amours que ceste cose
Doit bien par nous estre desclose,
Dist Orgeuls, dont ainsi le voel.
Tex jens atendre pas ne voel
Dehais hait ki les atendra
Et qui vengance n'en prendra. »
— « De ce chetif maleürex
Qui en tel lieu est amourex
Dist Cointise, je m'i acors;
Du tout au dit d'Orguel m'acors. »
— Et dist Envie : « Par mes ex!
Se j'en sui creue, ses deus
Croistra ançois qu'il amenuise;
Pescier deust a la menuise
Non pas a si grosse lamproie
Certes se il est qui m'encroie. »
— « Il s'est en tel pièce embatus
O il sera griement batus,
Dist Felonnie; mais s'amende
Soit tele que tantost le pende
D'endroit moi; voel qu'il soit desfais
Ou que de travail ait tel fais
Que mais ne s'en voie delivre :
Pesée li soit a grant livre
Mort ou grant paine si et le (2) lie
Ne autrement nel voel je mie. »
— « A vous m'acort, respont Mesdis;
Se vous volés croire mes dis,
Paine ne li est pas cheüe;
Je sai toute sa couvenue.
Il est mauvais et surcuidiés (3),
De tous biens est ses cuers vuidiés;
Il est tex que il ne doit estre
Vers Amours ne compains ne mestre. »
— « Or m'ententés, fait Traïson;
Metés sur moi ceste raison
Si le saurai dèsui corder
Que je le ferai acorder
A quanques je vaurrai traitier;
Plus ne nous convenra gaitier

(1) *Amassem.* — (2) Le mss. parait porter *siele lie.* — (3) *Surcuidiés*, surfait : outrecuidant.

De Loialté ne de Francise
Car je rendrai ançois ma mise
Qu'il soient a court venu. » —
A ce conseil se sont tenu;
Sur Traïson ot mis l'affaire
406 Qui mout ot le cuer de malaire.

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée,
Sont venu a Amours ensamble.
« Dame, dit Traïsons, moi samble
Et a ma compaignie toute,
Qui vous honneure et aime et doute,
Que (1) pour rendre tel jugement
« Ne convient atendre granment. »
— « Pour faire le, sommes assés, »
Respont Amours. «Vous, vous lassés
De dire huiseuse (2), car j'atant
Loialté qui chi vient batant. »
Dame Traïsons li respont :
« Et qui poroit faire le pont
Vers Phelippe le prisonier,
Que il se vausist obligier
Et metre sur moi haut et bas,
Ja ne le desvolrés vous pas
Se il le veut dessur moi metre ;
De duel n'en devés pas remetre
Car si le mettrai entrepiés (3)
Que del tout ert dessous vos piés. »
— Amours respont : « Li grans a faires
Est siens, ne ce ne me nuist gaires
De tant comme a moi puet monter
Me voel je bien vers vous conter. »
— Traïsons respont : « Et je vois
434 Lui querre ; ci ert a me (4) vois. »

A tant bele tres douce amée
436 Cent mille fois douce clamée,
Vint a moi parler Traïson.
Si me trouva en la prison.
Tant jentilment me salua
Et de tant biaus mox m'englua
Et si me monstra biau sanlant
Qu'avis me fut, a mon sanlant,
Qu'ele m'amast plus que riens née (5).
Mout, ce me dist, s'estoit penée
Vers Amours pour ma pais cachier ;
Car mout veut mont bien (6) pourcacier,
Ce dist, et mout est mes amis ;
Mais que sur li me soie mis
Et du jugement me deport.
Tant me pramist bien et de port
Que mes espoirs qui me gardoit
De son fel cuer ne se gardoit
Andui fumes si dur feus
Que je li dis con durs feus :
Sur vous me mès ; de moi pensés
Comment soie de mort tensés
Mais comment que je puis m'esjoie.
A ce mot eut Traïsons joie. 458

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée,
Me fist mener devant Amours
Qui de moi fist ses grans clamours.
— « Dame, dist Traïsons, merci
Par çou qu'a mesfaict ; vés le chi
Il est sur moi de ce mesfait
Que vers vous et vers cele a fait
Qui pooir a en vostre court.
A mon voloir le tenrés court. »
— « Phelippe en est con vous acors
Seur vostre cuer, sur vostre cors,
De tenir çou que vaurrai dire. » —
Il respondi, plourant, sans ire :
« Oil, dame. De vo voloir 473

---

(1) Le mss. porte *Et* pour. — (2) *Otiosa*. — (3) *Interpeditus*, empêché. — (4) Le mss. porte *ancois*. — (5) *Plus quam res quæ nata sit*. — (6) Chasser, pourchasser, obtenir. *Mont* pour *mon* bien; faute de copiste.

Faire, moi ne quic pas doloir. »
— « Amours respondi bonement :
Et je le revoel ensement. »
— « Phelippe je voel en ostage,
Dist Traïsons, sans autre gage
Vostre cuer, Amours le livrés ;
Après si serés delivrés. » —
Je respondi : « Je ne l'ai mie ;
Cele que convoite a amie
Ja dès l'autre an que je la vi
Par son douc regart le ravi ;
Ne dou ravoir noient ne sai
Se par vostre dit ne le r'ai. »
— « C'est assés, ce dist Traïsons
Or est des ore mais saisons
Que je voise la lettre escrire
De tel dit com je volrai dire. »
A tant de nous se departi.
A peu li cuers ne me parti.
La ou il est secres ala.
Quant vi que consillier s'ala
A Orguel et a Felonnie
Et a Mesdit et a Envie,
Adont eut de moi grant peür.
Tant atendi en tel freür
Qu'ele revint et en sa main
Un parkemin de lettre plain ;
Puis dist : « Vois ci mon dit escrit.
Phelippe, tout quant qu'il descrist
Tendrés. Ainsi vous rent mainise
Quant vostre bulle i sera mise
Entendant vous ferai la lettre
Que je pour mon dit i vols mettre.
La bulle c'ert vostre obligance
Que d'amors tenrés la voellance.
Volés vous çou que je vous ruis ? »
— Je dis Oil, car el ne puis.
Ma foi en prist, puis list la lettre
512 O restoutes qu'ele i fist mettre ;
Ele commence et on se teut.
Dame, or orrés qu'en la lettre eut. 514

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée,
La lettre a lire commença
Qui en main torment me lança.
Ele fu du dire (1) manière.
Si commence en ceste manière :
« Phelippes de Biaumanoir mande
Qu'il doit amours en non d'amende,
Pour le meffait que il meffist
Quant la bele par le doit prist,
Dix paines. Chascune ert nommée :
La première est qu'en (2) grant pensée
Tenra prison et nuit et jour
Sans avoir repos ne sejour ;
Et la seconde paine après
Il soufferra si près a près
Qu'il ne passera jour ne nuit
Qu'il n'en face v cens et viij.
Après sera la tierce peine
Que vij jours chascune semaine
Aura devant lui une goute
Que on apele tres grant doute ;
Cele doute ert de meskaance
Dont il aura tous jours doutance.
La quarte paine ert de villier,
La cuinquisme d'estendillier :
Ces ij paines, cascune nuit
Aura, comment qu'il li anuit
En soi estendant villera
Et en villant s'estendera.
La siste paine sera grans
Car en tous poins sera engrans
D'estre en la compaignie a cele
Pour cui cis maus li renouvele.
Et s'il i est par aventure
Il esprendra de tel nature 550

(1) De dure? — (2) Le copiste a mis *quant*.

Que riens n'estaint fors gres d'amie;
Qui tel mal a santé n'a mie.
La septime paine devis :
C'est que la biauté que devis
Et son maintien et sa maniere
Soit près de li u bien arriere
Aura en soi en liu d'ymage
D'ymagenier lors le fas sage
Si ert en son cuer enformée
Sa forme que ja defformée
Ne sera; ains en fourmera
En son cuer cele k'i fourmé a
En soi de la plus bele feme
Qui onques fust fourmée en fourme.
Mar, vis sa fourme fourmiant (1),
Souvent s'en ira fourmiant.
Or redirai la paine witisme :
Pour lui plus confondre en abisme.
Voel qu'il soit jalous si forment
Que tous jours en soit en tourment.
Tous jours quidera en son cuer
Qu'el aint autrui (2), et lui get puer.
Por çou ne saura il que dire
Ce li courra jouer et rire
Ce le fera plourer et plaindre
Ce le fera en dolour maindre.
La noevime paine dirai :
A ce cop le mal baillirai
Car par froit kiera de chaut (3)
Tantost apres de chaut en caut
Retremblera par grand caline
Ce ne li sera pas mecine
De tost venir a garison
Ains li sera grant marison
Ce le fera taindre et palir
Et de grant grieté tressalir.
La disime, la derreniere
588 Li ert de crueuse maniere
Car desesperance la male
Qui en maint cuer grieté enmale
Nuit et jor le desvoiera,
Mainte fois le desvoiera
En lui ramembrant sa folie
Qu'il fist par sa melancolie;
Quant tele amie convoita
Par melancolie esploita.
Mais ceste deffera sen conte
Cele dira a vous que monte
De convoitier si haute cose
Qui de tel douceur est enclose.
Trop cangeroit son or en cendre
S'ele voloit si bas descendre
Qu'ele te daignast amer.
A droit te pues caitif clamer
Que ja ton desirier n'auras
Pour lui con fox tant ce nauras;
Or laime bien, que ja desserte
N'en prendras; mais mainte grant perte.
A tant t'ai les paines nommées
Que a tenir as créantées;
Mar l'acointas, mar la véis
Et mar par la main le préis,
Des or m'en tais; or tien ta voie
Paiié t'ai ce que te devoie. 624

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée,
S'est Traïsons du dit téue.
Mout fu de grant joie esmeue
Orgeus et Envie et Mesdis
Quant il ont entendu ses dis.
« Or prengne! fait cascuns. Or pregne.
Une autre fois une n'en prengne.
Tel fais, Se de cestui escape,
Bien li avons taillié cape;
Car par nos consaus tel cape a 635

(1) *Mas (culus) visâ ejus formâ formidante, sæpius evadet formidando.* — (2) *Quod illa amet alterum.* — (3) Par la froideur de sa belle il tombera en fièvre chaude, puis après en défiance, ou il tremblera de nouveau.

Dont, ce cuidons, nus n'escapa. »
En che point ne fui pas a aise
Quant je vi que de ma mesaise
Rioient cele male gent;
N'en euc pas le cuer alegant
Mais fui tristres et esbahis
Car bien vi que je fui traïs;
Et a tous jours mais traïs fuisse
Se je secours eu n'éusse.
Mais Dix, qui trop het traïson,
Ne vaut souffrir que sa reson
Fust tenue de chief en chief
Qu'alegies ne fuisse du grief;
Si m'envoia pour mon secours
Loialté qui i vint, le cours.
Avoec li, vint si bele route
Que la cours en resclarci toute
Lui sisime de son linage.
Trouverent Amors seur l'erbage;
Si le saluerent tout sis.
Ce n'a mie a Amours delis;
Liement leur salu leur rant;
Lès li, les fist seoir esrant;
La grant joie qu'ele leur fait
A mis Traison en dehait.
Orgex et Mesdis et Envie
N'ont de leur compaignie envie.
Par le conseil de Traïson
Qui au cuer eut grant marison
S'estrent parti sans congié prendre,
Et qui a moi vaurroit entendre
Je li diroie ou il alèrent:
Sacent tuit que il ne finèrent
Se vinrent en la court de France.
Lueques ont fait lor arrestance,
Iluec lor plaist a demourer,
Iluec font lor bueus savourer.
Li plus de la cort tant les aiment
Signeur et compaignons les claiment,
Et se (1) jou le roi ne doutaisse
De ceste matere parlaisse.
Mais n'en dirai ceste fois plus,
Mes cuers le me met en refus
Et çou, que je ne voel mesdire;
Ains revenrai a ma matire
Pour l'amour cele a qui m'atens
De joie avoir a tout mon tens.

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée,
Quant j'en vi aler cele gent
Il me fu mout bel et mout gent,
Et si me remist en confort
Qu'Amours les conjoï si fort;
Si m'apensai que mon besoing
Leur conteroie et mon ressoing.
La ou j'esgardai Loialté
Franchise et Deboinaireté,
Sens (2) et pitié et esperance.
M'ajenoillai sans arrestance
De plourer ne me peu tenir
Exlermoians me pleut venir
Le cuer de gries souspirs noirci
Leur vois a tous crier merci
Men grief leur conte et mon anui
Trop vous conteroit a anui
Se je recordoie les plaintes
Dont je fis a aus les complaintes.
Toute la chartre leur dit ai
Tele com chi devant dite ai (3).
Loialté moult s'esmervilla;
Deboinaireté consilla
Que Traïsons m'avoit traï.
— « A! dist Franchise, ay! ay!
Traïson ja ne seras lasse
De muer haute cose en basse
Pitiés qui de mon mehaing pleure
Et dist honnie soit cele heure

(1) Le copiste a mis *fe*. — (2) Je sentis. — (3) Le copiste a mis *dit a*.

Que tex jens sont a court roial
Qui tous tans sont si desloial. »
— « Taisies vous, dist Sens a Pitié ;
S'Amours veut croire mon ditié
Il metra en son mal mecine. »
— « Cascuns max doit avoir termine,
Dist Esperance ; ne s'esmaie (1),
Car on garist bien de tel plaie
Et s'Amours pleust, il en garra
Et nostre aide li parra. »
— « Prions Amors cel don li doigne
Qui assouage sa besoigne,
Respont cascuns ; je m'i acort. »
Adont par leur quemun acort
Ont mise seur sens leur parole
Que bel et sagemens parole.

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée,
Vint devant Amors Sapience.
Mout bel sa parole commence.
Au premier mot dist : « Douce dame
Foi que doi Diu et Nostre Dame
Je vous voel tiemoignier et dire :
La pieur (2) gent de vostre empire
Ont deceu vostre homme lige
Dont, de par Loialté vous di-ge
Et de par tous ses compaignons,
Que de som mal tout nous plaingnons ;
Et mout seroit grant courtoisie
Se li estoit amenuisie
La paine dont morir l'estuet
S'ayde valoir ne lui puet,
Car en la grieté n'a nul terme
Et ou poroit il tante larme
Comme plourer li convenroit
Nus en soi ne les compenroit.
Bien savés quex gens l'ont jugié.
Tost s'en alerent sans congié
Quant çaiens nous virent entrer
Car dedens aus ne puet entror
Plus de malisse qu'il i a.
Bien pert a çou que cis chi a
Qui pour vous servir et amer
Se puet tante fois las clamer.
Qui jugié l'eust par raison
Il n'eust en vostre maison
Nului plus de vous honoré
Car tout vostre bon savouré
Sont en lui de tele atemprance
Qu'il n'en peut avoir repentance.
Si vous prions vostre merci
C'ançois qu'il se parte de chi
Li voelliés donner tel deport
Dont il plus legierement port
La paine que li est cargie.
Si ferés bien et courtoisie,
Nous vous eu prions jointes mains.
Puis s'agenoillent qui ains ains.

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée,
Amours de genillons les liève
Et dist que durement li griève
Ce qu'il ont a jenóus esté.
« Mais çou c'avés manifesté,
En moi priant a vous ensamble,
Responderai çou qu'il m'en samble.
Je croi bien selonc son mesfait
Ne li eust pas drois ce fait ;
Mais trop s'esprist d'ardant tison
Quant il se mist sur Traïson.
S'en est enpensés plus dyvers
Que n'est a esté li yvers ;
Car pour m'onneur comment qu'il aille
Voel qu'il tiegne le dit sans faille (3).
Mais sauve la mise tenue,
Qui porroit sa disconvenue

(1) Voy. p. 394, n. 4. — (2) *Pejor.* — (3) *Fallatia.*

Alegier, biaus vous en seroit
Et pour vostre bel me plairoit;
Et en vous tous, a assés sens
Si me devisés en quel sens
Il pora avoir alegance
Sans faire autrui tort ne grevance;
Sur Loialté du tout me met
796 Car par li nus bien ne remet. »

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée.
A ceste parole s'apondent.
Tuit ensanle si li respondent:
« Dame, de çou pas ne nous poise.
Vous respondés comme courtoise
Et comme plaine de bonté;
Or vous sera briement conté
Deboinairement et sans ire
Ce que Loialtés voira dire. »
A conseil sont alé atant
Puis s'en sont revenu batant.
Tost fu Loialtés consillié
Car ele est sage et ensignié
Et li sages tost se conseille
De çou dont los (1) se despareille.
Loiautés son dit commença
A (2) nul des autres ne tencha.
« Or m'entendés, dist il, Amour;
J'ai entendue la clamour
Que Phelippes li esbahis
Nous fait de çou qu'il est traïs.
Mais comment qu'il en ait contraire,
Pour çou c'on doit tous jors droit faire
Il tenra ledit Traïson,
Ja soit ce pour pau de raison.
Mais en ces max metrai .j. terme
Dont il plourera (3) mainte lerme
825 Pour desirer l'eure et le jour
Qu'il puist de paine estre assejour (4).
Li termes ert quant plaira cele
Pour qui li max li renouvele
Qu'ele li puist en lieu des paines
Donner des joies les souvraines
Et abatre tous les dix poins (5)
Qui sont ou dit Traïson poins (6);
Car drois est quant pour li fu pris (7)
Que seur li soit trestous li pris (8)
De son mal et de sa santé;
Si en face sa volenté.
Apres, pour li reconforter
Je voel a pitié en orter
Que plus tost qu'ele pora face
Qu'il ait de sa dame la grace,
Et que souvent li amonneste
La grant grieté que li a faite
Se riens li puet avoir mestier
Tant est pitié de douc mestier
Que par le conseil de Franchise
Saura par tens en quele guise
On pora cele convertir
Que son amant voelle vertir
De s'amour que il tant convoite.
Or i metent tout leur emploite
Si que par defaute ne muire;
Et en dedens pour lui deduire
Voel que ma cousine Esperance
Le confort de sa mesestance;
Mout est s'aide douce et fort.
Bien li saura donner confort;
Pour son bien avoec lui se tiegne
Et en boin espoir le maintiegne.
Mout est s'aide aventureuse
Et vers mains amans éureuse.
Aprés, pri Deboinaireté,
Qui si est plaine d'onesté,
Qu'ele soit tous jors en s'aïde 863

(1) Le copiste a mis *sos*. — (2) Le copiste : *A nul*. — (3) Le copiste : *ploura*. — (4) *Assecuritus, assecurus?* — (5) *Puncta*. — (6) *Pungentia*. — (7) *Prehensum*. — (8) *Pretium*.

Car honnis est s'il n'a aïde.
Apres, je commans a Phelippe
Ne face pas de courous lipe
Se sa desirance li targe.
Pour lui assouagier li carge
Qu'il soit envoisiés (1) et jolis,
Mignos et cointes et polis,
Sans vilenie et sans orguel;
De chiaus li deffens jou l'acuel
Et il sour tous les doit haïr,
Car il l'ont aidiet a traïr.
Gart qu'en li n'ait nule tençons
Ainçois truist ditiés et cançons;
Et tele soit toudis sa trueve,
Se la dame ses dis esprueve,
Que par droit ne l'en puist reprendre
Mais s'i alumer et esprendre.
D'amours k'ele li soit amie.
Le trouver ne li desfens mie.
Avancié se sont maint amant
De biau trouver pour son amant;
Car ja soit çou que femme n'aimt
Quant ele set c'on ne se faint
Et c'on trueve ditiés pour li,
Ne puet que ne pense a celi
Qui pour li sueffre si grant soing;
Et quant ele sait son besoing;
Plus tost a amer l'entreprent
Pour les biaus dis dont ele esprent.
Apres pour çou que je m'apens
Que riens ne vaurroit ses apens,
Ne que ja ne venroit a chief
De son anui ne de son grief,
Si cele ne savoit son estre
Pour qui amour il l'estuet estre,
Je voel qu'il li envoit en rime
Pour qui amours grietés le lime
En li saluant li envoit;
Car s'ele son grief ne savoit
Doner ne li sauroit santé,
Mais s'ele savoit s'orfenté
Plus grant pooir ara pitié
De li priier que s'amitié
Doinst celui qui est ses amis
Et qui en lui amer a mis,
Et cuer et cors sans repentir;
Quel grief qu'il l'en estuet sentir.
A tant m'en tais. Dit ai comment
Donné li ai alegement
De son anui, de son mehaing.
Or ne tiengne mie a desdaing
Ce que j'ai dit, car ses malages
Garira par çou s'il est sages.
Or voist la besoigne cachier.
Fox est qui ne veut pourcachier
A avoir grant repos pour laste
Teus jens sont qui n'ont poing ne paste
Qui fussent et aaisé et riche
Ne fust folie qui les triche.
Pour li le di maintenant a
Par Traïson qui le tenta
Par nons et soulas et confors
S'il lesquiert com preus et com fors. »

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée.
Quant Amours et sa compaignie
Orent entendu et oïe
Le grant conseil de Loiaité,
Il leur vint mout a volenté;
Et moi ce vous puis je bien dire
Fui plus soués de mon martire.
Adonques, me dist bone amour:
« Biaus dous amis, vostre clamour
Mousterrés cele qui poissance
A d'alegier vostre grevance.
Je meismes l'en prierai
Et par maintes fois li dirai

(1) *Invitabil (isus ?)*, attrayant.

Qu'autrui de vous pour bien amer
Ne devra son ami clamer.
Or soiiés sages et servés
Tant que son bon gré desservés. »
Je respondi : « Il n'i ot el.
Volentiers dame et vostre ostel
Vous requier, car j'i voel manoir
Tant avés delitex manoir.
Se j'ai de vous ceste pitance
Mix soufferrai ma penitance. »
Amours tantost le m'otria ;
Et Pitiés mout pour moi pria
Jolieté et Esperanche
Que il me faisoient aïdance.
Il respondirent : Volentiers,
Mais or en voist, qu'il est mestiers,
A la bele et savoir li face
Quel grief le tient, quel mal le lace,
Et puis prierons nuit et jour
Sans estre a repos n'a sejour
De gries max garisse celui
Qui de cuer l'aime plus que lui
Et endementiers si serons
Avoec lui et si li ferons
Par le conseil Joliete
D'une grant part sa volenté. »
Ainsi fui d'Amours simplement
Retenus deboinairement
Moi et ma compaignie toute.
Mais dous Espoirs qui riens ne doute
Dessus tous autres me conforte
Par quoi plus legierement porte
Mes cuers le dit de Traïson
Ne pourquant grief m'est la prison
Si est tans que garison quiere
Et que je li face proiière
Qu'ele piteusement regart
Les max dont sui a son esgart.

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée.
Empris a rimer ce salu
Par qui tante fois vous salu.
Tantes fleurs sont, seront et furent
Et tantes goutes d'yauwe plurent
Puis que Dix vaut crier le monde,
Tant poisson noant (1) et tante onde
Sont en douce iauwe et en mer,
Tant souspir sont fait pour amer,
Tantes grietés d'amors souffertes
Et tantes joies a ouliertes (2),
Tant capiau fait, tantes paroles,
Tantes cançons, tantes caroles,
Tant ver, tant motet, tant ditié
Et tant dyvers cuer afaitié,
Tant soulas et tante plaisance
Peut estre quant amors s'elance
Si, d'un point qu'ele soit onnie
En cuer d'ami, en cuer d'amie.
Tante fois je vous fais savoir
Ce qu'il m'estuet pour vous avoir
Et tante fois vous fas priière
Que vous voelliés, ma dame cière,
Mon salut oïr et entendre
Et la chartre esgarder et prendre
Qui pour moi laidir fu ditée.
Et quant vous l'aurés récitée
Recordée et prouvée a vraie,
Bien saurés que vostre manaie ;
Fui et serai, de mort, de vie.
Mais pour çou que n'aiiés envie
Que je muire sans guerredon,
Vous requier je d'amors le don
Et pri cent mille fois merci
De tout ce que vous vaurriés faire.
Car, douce dame deboinaire,
Se vous mes maus volés souffrir

(1) *Natantes.* — (2) A ouvertes?

Duskes a mort me voel offrir (1)
Et ne pour quant en seureté
D'Espoir et de Joheté
De Lolalté et de Franchise
Qui m'ont grant aïde pramise
Et de Pitié qui m'asseure
Tieng et tenrai m'envoiseure;
Si vous pri que les voelliés croire
Ne mes dis ne voelliés mescroire.

A tant bele tres douce amée
Cent mille fois douce clamée;
Courtoise et sage, pure et fine,
Phelippes son salu deffine
En vous priant c'a bonne fin
Li traiiés ses tourmens à fin;
Par si que ja ne finera
De vous servir; ains finera
Qu'en son cuer puist l'amour finer
Qu'il a pour vous faite afiner.
Or le tenés a fin amant
Si que dusque a sa fin amant
A fin sans fin le poés mettre
De joie. Atant defin la lettre
Que jou a garder vous envoi;
Or gardés c'on ne die a voi
D'outrage que vous me fachiés
Et quant vous plaira s'effachiés
Les x points qui si me destraignent
Qui de moi laidir ne se faignent.
Et j'atendrai joliement
Dusk'a vostre commandement,
En chantant: « Bele et bone et sage.
Mon cuer avés en yretage.
Si j'atendrai vostre voloir
De bien, de joie u de doloir.
Quant vous plaira j'arai salu;
Atant vous defin mon salu. »
Ci fine li salus d'amours
Et de Traïson les clamours.

COMPLAINTE D'AMOUR

Conter me plaist une mervelle,
Ains mais nus n'oï sa pareille,
Qui d'amours m'avint cruelment.
Voir se cil qui bien set en veille
Et pour le conter se travellle,
Amer l'en doivent toute gent;
A tout le mains li vrai amant,
Qui d'amours ont paine et torment.
I metent volentiers l'oreille;
Car qui son preu ot et entent
S'il est sages, mien essient,
En icel point pas ne soumeille.
Or pri amours que la matere.
Que j'ai chi commencié a faire,
Me laist faire que je n'i faille;
Car de li voel ma rime faire
Que n'en poroie a nul chief traire
S'ele pour moi ne se travaille.
Des gries qu'ele m'a fait sans faille
Vaurrai conter, comment qu'il aille
De ma joie et de mon contraire,
Car a son gré amours me taille

---

(1) Le copiste a mis : *me voel pour offrir*, et au vers suivant *seurté*.

Or en fel et or en baaille (1).
Pour çou ai-ge empris cest afaire :
Des or mais vous commencerai.
Il avint par amours : amai,
Et aim, et aimerai tous jours
Celi ou tant biauté trouvai
Que quant de premiers l'esgardai
Mout en eus paines et dolours.
Lonc tans souffri mon cuer en plors
Comme fins et vrais amourous,
Mais toutes voies m'apensai
Comme chetis et dolerous
Que je diroie mes dolours
Celui ou je peu conquestai.

A li ving et li dis : « Amie
Pour Dieu je vous requier et prie
Que vous aiiés de moi merchi ;
Du tout sui en vostre baillie,
Se volés je perdrai la vie,
Se volés j'aurai joie aussi.
Très le premier jour que vous vi,
Pour vostre biauté m'assailli
Amours, en qui je mout me fie.
Bele tenés moi a ami :
Certes se pour vous muir (2) ainsi
Jamais tel n'aurés en vo vie.

« Douce dame en qui j'ai fiance,
Par vo bonté aiiés voellance
De moi alegier le torment
Que pour vous sueffre en atendant,
Et ferai tous jors sans faillance ;
Tant me plaist le max que je sent
Dont amors pour vous si me prent
Que je n'en voel avoir garant
Par la force d'outre quidance,
Ains sui si mis en vo commant
Qu'en moi poés mettre briement
Deduit, doleur, joie u pesance.

« Dame, se cuers qui ne ment mie
Peut, pour voir dire, avoir amie
Li miens n'i devra pas faillir
Se de parole a vous s'alie ;
Sa volentés ne s'i oublie,
Ains se paine del obéir
Et certes j'aime mix morir,
Ou atendre vostre plaisir,
Que j'en face ja departie ;
Et se il m'en estuet partir
Que vous ne me voeillés oir
Ains que m'en part, perdrai la vie.

« Dame, ne samblés pas celi
Qui jadis ocist son ami
Par sa deffaute, a grant martire.
Trestout certainement vous di
Puis que vrais cuers s'alie ainsi
N'est pas legiers a desconfire.
Se vous estiés del mont la pire
A ce qu'il ne puet mix eslire,
Si aime il mix languir ensi
Que d'une autre juer et rire.
J'ai grief plaie et si n'ai nul mire
Fors vous a qui je pri merci.

« Dame, en la mer sans rive prendre
Ai tant noé que tuit li membre
Me duelent del douc noement.
La mers si com je quit entendre
M'a tant pené que plus atendre
Ne puis se je n'en ai garant.
En ce point m'alai regardant :
Si ai véu une nef grant
Au bort m'alai maintenant prendre ;

(1) Soit que la taille subsiste conjointe au fief, ou qu'elle en ait été disjointe pour être affermée. — (2) *Morior.*

Mais dedens vi un fier serjant
Qui m'esbahi si duremant
97 Que de péur m'i laissai pendre.

« Dame, la clause que j'ai dite
Fu es secrès d'amors escrite;
Les mox vous ferai entendant :
L'amers (1) qui ainsi me labite (2)
Saciés ele n'est pas petite;
Ainçois est si douce et si grant
Quant je plus i vois pensant
Et je mains en sai que devant.
C'est vos biautés, or vous ai dite,
La douce mer u vois noant;
Par la maistre onde irai noiant
108 Se je n'ai de mes max merite.

« Dame, la nef ou je me pris
Quant je me senti entrepris.
Pour avoir respit de la mort,
C'est bons Espoirs ou me sui mis;
Honeur et joie m'a pramis,
Ne sai se il a droit ou tort.
Por çou me pris devers le bort
Car autre pensée me mort;
Nepourquant este m'a amis
Et mout m'a donné de confort.
Mais se de vous ne vient deport
120 Le sien a faire relenquis.

« Dame, saciés que li serjans
Qui ert si fiers que tout dedans
Espoir ne me laissa entrer
Çou est Doutance la puans
Qui me dist que par mon fol sens
Vous entrepris jou a amer.
Mais ele ment, par saint Omer!
Ce n'est pas folie d'amer,
Ains est honeurs et joie grans
Quant cele s'i veut acorder
Qui eut priière, sans fausser.
Vous l'oés, dame, ailleurs ne pens. 132

« Dame, je sui en une mue
Dont mes cuers pour vostre amour mue,
Dont il est en paine et en plour.
En la mue n'a nule issue,
Fors une qui m'est deffendue;
Et vostre biauté qui m'argüe.
Vous avés la clef de la tour
Et la mecine de l'ardour
Dont mes cuers art, frit et tressue. 141

« Douce dame de cuer amée,
Je vous ai dite ma pensée.
Parti vous ai, si prenderés
Se il vous plaist; mors m'ert privée
On la plus grand joie doublée
Qui onques fust; c'est vérités.
Lequel que volés me donnés
Et je le prendrai en bon gré.
Mais voir se la mors m'est donnée
Pour vers vous faire loiautés,
Apres moi sera fox clamés
Par qui amie ert tant amée. 153

« Dame, dites vostre plaisir;
C'est martires de trop languir,
Assés vaut miex morir briement,
Je sui apparilliés d'oïr
Ma dolour ou mon esjoïr,
Mon bien, ma joie ou mon torment.
Respondés moi vostre talent
Se vostre cuers a moi s'assent
Ou se del tout me veut guerpir,
Del tout sui vostres ligement.
C'est en vostre commandement
De joie avoir, de mort sentir. » 165

---

(1) *Amaritas.* — (2) *Labefacit*, barb. *labescit ?*

Signeur, ce est ci la priière
Que je fis a ma mie chière,
O resgardés se par nul droit
Devroit avoir tele maniere
Que ele se féist plus fiere
Pour moi metre en grignour destroit;
Et certes cil qui çou diroit
Je croi que trop grant tort auroit.
Il diroit ce devant derriere.
Qui pour bien fait max me donroit
Amors bien fausser le devroit
177 A qui la querele est entiere.

Sa response vous conterai :
Dedens le cuer escrite l'ai.
Je ne la poroie oublier
Quant d'aucune part vient esmai
Oublier ne le puet, bien sai.
Qui del contraire a desirier.
Ele me dist : « Traiiés arrier!
Si ne me venés plus priier;
Car au cuer que maintenant ai
Vous n'i porliés gaagnier
En autre liu alés brillier!
D'amours chierir que faire n'ai (1).
Vous dites (ensi l'entendi)
Que pour moi avés max senti? »
— « Certes dame, c'est vérités.
Ains de tex max parler n'oi.
Dout et amer (sont tout ainsi)
Ont vers vous tornés mes pensés. »
— « Or sai-ge bien, grant tort avés,
Fist ele, qui si vous ciamés
De moi, si ne l'ai desservi;
Ainques puis que vous fustes nés
Ne fu tele ma volentés
201 Que vous eussiés mal par mi.

« Mai et ainsi me doinst Dix joie
Que je moult a envis vaurroie
Que vous eussiés mal par moi;
Mais se vostre cuers se desroie
Et il vous met en male voie,
De ce n'afiert noient a moi,
Ne je n'en preng noient sur moi.
J'aim mix que soiiés en effroi
Que je; pour coi en mentiroie?
Mal gré me sauriés, je croi,
Se vous disoie en male foi :
Je vous aim; et puis en mentoie. 213

« Puisque mes cuers ne s'i assent,
De l'otroiier n'ai nul talent;
Si ne m'en devroit nus blasmer
Ains vous lo. Tost alés vous ent
Car je vous di certainement :
Vous n'i poés riens conquester.
Aussi tost auriés la mer
Espuisié, sans iauwe hoster.
Com vous me donriés talent
D'amours servir ne honerer.
De li me cuic moult bien garder;
Je ne la dons ne tant ne quant. 225

« On dist pieça, tout en apert :
Mal doit avoir qui le dessert.
Se je laissoie mon usage
Et je me metoie el dessert
Dont on le cuer et le cors pert,
Je ne seroie mie sage.
Se vous avés el cuer tel rage,
Ne voel pas partir al malage;
Fax est qui mauvais mestre sert
Bon fait laissier le signorage
Ou on ne conquiert fors damage.
Qui plus i met et plus i pert. » 237

(1) Ce vers est écrit deux fois de suite. Il y avait d'abord : « D'amours clérir; qu'en faire n'ai. »

« Certes, dame, bien m'i acort.
De ce dire n'avés nul tort;
Autrement ne vous os' desdire,
Mais n'ai pas desservie mort
Et si morrai sans nul ressort
Puis que me volés escondire
Las! caitis, dolerex, plains d'ire,
De mon anui, de mon martire
Cuidai en vous trouver confort.
Quant vous plaira moi escondire,
Ne sai que faire ne ke dire,
249 Fors tant que je morrai a tort. »

— « Morrés et vous? pour coi morrés?
Se vostre dis est vérités
Que vostre cuers soit en moi mis,
Congié vous doint que l'en r'ostés
Et en autre lieu le metés,
La ou il soit miex recueillis.
Ainsi serés de mort garis. » —
« Douce dame, par saint Denis!
Amours, sans faindre, n'est pas tés.
Qui bien aime, il hait a envis;
Pour çou n'ert ja mes cuers eschis (1)
261 De vous, a qui il s'est donnés.

« Ne samble pas drois ne raison
Puis que j'ai fait de mon cuer don
Que je le doie recueillir;
Je l'ai mis en vostre prison,
Et si vous dirai l'occoison
Pour coi je le vaus consentir.
Je vei en vous si mon plaisir
Que de biauté, de bonté d'oir
Que n'i puis se gaaignier non,
Se mi oel ne me font mentir
Qui, pour vous, vinrent assaillir
273 Mon cuer et mis l'ont en prison. »

— « Or avés dit trop grant folie
Ains mais tele ne fu oïe
Ne si grant bourde controuvée.
Vostre oel sont en vostre baillie;
Si dites que dure assaillie
Ont vostre cuer pour moi livrée! » —
« Dame c'est vérités prouvée. —
Par foi, ains est bourde trouvée
Que par moi voir ne fu ce mie
Bien croi que par vous ne fu mie »
— « Dame, ma parole escoutée
N'avés pas bien, ne recordée. 285

Mais pour vous fu. » —Pour moi? Pour coi
Sont dont vostre oel si dessous moi »
Que pour moi ont le cuer navré? » —
« Oil, dame, foi que vous doi,
Si vous dirai raison pour coi
Mi oel sont consillier privé
A mon cuer, or ont regardé
Vostre gent cors plain de biauté,
Dont il l'ont mis en tel effroi
Que se par deboinaireté
Ne me restorés me santé
Je morrai par ma bone foi » — 297

« Par vostre bone foi, comment? » —
« Dame, je vous dirai briement
Pour coi j'ai en vous mon cuer mis:
Vostre cuer non avés noient
Dame, ma volentés antant
Vaut com mes cuers, ce m'est avis;
Mes cuers et mes voloirs tous dis,
De nului n'en serai desdis
Qui ait en lui entendement;
Et quant j'ai tout mon voloir pris
Et mis l'ai en vostre devis,
Ce m'est vis, loialtés est grant. » 309

---

(1) *Exitus.*

« Vous vous faites mout loiaus hom.
Tex paroles bien entendom,
Mais ja par çou n'i ataindries.
Se vous estes en ma prison
Si i soilés longue saison
Tant comme vous estre i voldrois;
Quant assés esté i aurés,
S'il ne vous siet vous en irés,
Si puissé-je avoir pardon,
Que je sace. Plus n'en aurés.
Faites le mix que porois
321 Que ja de m'amour n'aurés don.

« Alés vous ent. Sachiés sans doute,
Ce est la certaineté toute
Que vous n'aurés point de m'amor. »
« Dame dont mestes vous la goute
Ou fisique; n'a mestier toute.
De la mort n'a mais nul retour;
Or morrai-ge a grant dolour!
Certes çou ert grant deshonour
A vous; onques n'en ailés doute
De ma honte ne de m'onour. » —
« Mais alés vous ent sans demour;
333 D'oïr sui anuié toute.

« Ou vous de ci vous en irés
Ou jou, lequel que vous vaurrés;
Mais que che sera maintenant. » —
« Douce dame, quant c'est vos grés
Je ne sui mie si osés.
Je ne n'ai tant de hardement
Que plus alaisse demourant.
Ançois dame a Dieu vous commant;
De vous me part mout esgarés;
Esgarés m'en vois voirement.
Mes cuers cache et noient ne prent
345 Fors que doleurs pour loialtés. »

Atant de ma dame parti
A peu li cuers ne me parti
Quant de li me convint partir......

Ja couars n'ara bele amie (1).
Apres ces mos je m'esvillai;
A merveile me mervillai
De ce que je pitié oi.
En mon cuer ses dis avisai
Et mon voloir acertenai
Au conseil qu'ele m'eut basti.
A tant del bois me departi
Et d'espoir mon cuer garandi,
Tant que vint l'issue de may.
Quant passés fu plus n'atendi;
Douteus de faute, de merci,
Vers ma dame m'en retornai. 361

Je la trouvai en une place
Qui ert clere comme une glace
De la grant biauté que ele a;
Avoec li n'ot qui noise face.
Grant peur ot ne li desplace
La venue que je fis la.
Ainsi com mes cuers m'ensigna,
Qui grant piece servie l'a,
M'ajenoillai devant sa face
Mais ma bouce mot ne sonna.
Bien sai pour coi: Ele n'osa;
Trop redoute sa male grasce. 373

Ainsi grant piece fumes coi.
Ma dame si regarda moi
Et je li, peureusement.
Muiaus (2) ressamblioṅs andoi
Tant c'ains me fu que je doi
Dire que quier, premierement.
Dont dis: « Dame, cuers qui ne ment,

(1) Le vers précédent termine le feuillet 105, et celui-ci commence le feuillet 106. Il y a certainement entre les deux une lacune d'un ou plusieurs feuillets. — (2) Muets.

Qui a vostre commandement
Est, et sera en bonne foi,
Vient de rechief merci priant
Pour ce que de mort ait garant,
Car en vous gist; n'aillours ne voi.

« Dame, toute joie ai perdue
Ores, dont que me fu mal solue
Li priiere que je vous fis :
Dame, pour Dieu cuers qui ne mue
Et qui d'un point ne se remue
Est mout loiaus, ce m'est avis;
Mes cuers m'est si tous en vous mis
Que jamais jour n'en ert eschis;
Tout adies vous sieut et salue.
Se le jour ai mal, la nuit pis;
El cors m'avés le tison mis
Qui si m'estendeille et remue. »

Puis que j'eu commencié a dire,
Bien li racontai le martire
Et le torment que j'eu souffert.
En racontant mes cuers souspire;
Mi oeil n'eurent talent de rire,
De larmes furent tout (1) couvert.
Je li dis trestout en apert
Comment la soie amours me sert,
Que or mi boute, or mi retire.
« Ainsi ai trouvé tans dyvert,
Dame; a moi, comme a vous convert,
Avés fait souffrir maint martire. »

Madame a moi, bonement,
Ne fist pas si cruel samblant
Com je li vi autre fois faire;
Ançois quant j'euc dit mon talent,
Respondi amiablement :
« Dous amis, je ne sai que faire.
Tans vous ai veu de max traire
Pour moi, que je plus debonnaire
Serai vers vous d'ore en avant.
Pitiés m'a moustré vostre afaire;
Bien sai, de voir, sans fainte faire,
Amée m'avés loialment.

« Amée m'avés, bien le sai,
N'onques mais jor ne vous amai,
Fors puis que cis mois fu entrés.
Des grans toumens (2) que fais vous ai
Vous baii amende, prenés lai
Tele com vous deviserés;
Bien sai que cose ne ferés
Dont vous doiiés estre blasmés,
Puis que vous m'amés de cuer vrai.
Ne pour quant vostre bon ferés,
Car de moi estes si blasmés
Que tout vostre plaisir ferai. »

Quant j'euc entendu ces mos dous,
Qui si me furent saverous,
Si liés fui. nul nel doit cuidier;
Liés si, m'ait le dix de tous,
Je fui si liés que nus courous
Ne peust mie aprochier
L'amende que me vaut baillier.
Plus mie refuser n'en quier
Puis li rendi comme amourous
Et dis : « Dame, pour i. baisier
Vous quit trestout le destorbier
Que j'ai lonc tans souffert pour vous. »

— « Pour i. baisier, biaus dous amis,
Voir ja ne vous ert escondis,
Ne cist ne des autres v. cens. » —
A dont entre mes bras le pris
Et ele entre les siens m'a mis;

---

(1) Il y a *trestout*. — (2) *Sic*, pour *tormens*.

De ce ne sui-ge pas dolens,
Que je vi ses biaus iex rians
Qui si pres des miens sont joignans,
Et bouce a bouce et vis a vis!
Dont sui-ge liés, dont sui joians
Joians si, me soit Diu aidans!
457 Ne volsisse estre en paradis.

Et je, pour coi estre i volsisse
Puis que en fin me partesise
De la grant joie qui me lace?
Pour coi la joie garpesisse
Qui ma doleur si apetise
Par sa valeur et par sa grasce?
Joie m'a. Pour, si me manace,
Jamais ne quic que mal me face :
Car joie s'est en son lieu mise,
Qui li a tolue sa place.
Bien doit cascuns sivir la trace
469 D'amours qui ensi rent service.

J'ose bien tiemoignier par droit
Que qui tout l'or del monde auroit,
Si le meist a une part,
D'autre part un baisier verroit
De cele qui li ameroit
Tant com fas cele que Dix gart,
Ja alor ne prendroit regart
Ançois courroit de cele part
U amours li ensegneroit.
Amours pas ingalment ne part;
L'un donne joie, l'autre hart;
481 Un flate et les autres deçoit.

Qui les max en sent bien doit croire
Amors n'est mie miex adoire
Ançois est fix et amertume
Car aussi amé-jou espoire
Entendant fait fable pour voire
Les uns taint palist et alume
Mout par a dyverse coustume
A l'un est largue, a l'autre enfrume
Les autres fait mençoigne acroire
Et les autres de leur cuers plume.
Se ne fust la grant souatume
D'espoir nus n'en eüst victoire. 493

Comment c'aillent li autres afaire
D'endroit moi ne voel plainte faire
Vers amours, car j'auroie tort
Quant pitiés a fait mon afaire
De mes max me doi mais bien taire.
Si ferai-ge, je m'i acort,
Fors tant que pour doner confort
A ciaus qui les max ont a tort
Je lo tant facent qu'il i paire
Par loialté et par aport
De cuer ainsi atent confort
Qui en veut a bonne fin traire. 505

De sor voel finer m'aventure.
Li rois de toute créature
Gart celi pour qui je l'ai faite.
Si com nostre amour lonc tans dure,
Garder la doit bien par droiture
Car quant il l'eut a ses mains faite,
Et de si grant biauté pourtraite,
En grant bonté l'a si parfaite,
Que tous biens i est sans mesure.
Mais s'ele me devoit de dete
S'amour; et je l'ai a moi trete,
Ce n'est mie contre nature. 517

EXPLICIT.

AUTRE

SALUT D'AMOUR

Douce amie, salus vous mande
Cil qui de vous atent l'amande
Des grans tourmens qu'il a souffers.
Vos hom a esté et vos sers,
Et sera tous jours bonnement,
Car se loialté ne ment
Espoir ai d'estre vos amis.
8 En bone amour ai mon cuer mis.

Voirement l'ai mis en amour,
Si boine que ne passe jour
Que je n'i pens' plus de cent fois;
Mout sui angoiseus et destrois
De penser et de souspirer,
Et de sa biauté ramembrer,
Quar si m'a mis en grant effroi
Bien sai qu'ele morira
17 Se amours ne la vaint pour moy.

Se amours pour moi ne la vaint,
Cellui ressamble qui se plaint
Tous jours, et noient n'assouage;
Mais ele ne seroit pas sage
Se son serjant faisoit morir.
En ce chant que porés oïr
Ai grant esperance tous jors :
25 De deboinaireté vient amors.

Amors en vient, certes c'est voirs.
Estre ne puet graindres avoirs
A feme qui de lui avoir
Et le croi bien de li savoir
Que ele l'a et si set bien
Que je l'aime sur toute rien.
Tous jours m'est la dolour novele;
Ci me point vive estincele
34 Au cuer desous la mamele.

Desous la mamele me point
Li dous maus qui mon cuer ajoint
A s'amour que je tant desir.
Bele, or vous viegne a plaisir
De moi alegier ma dolour
Que je sens pour vous nuit et jour,
Tant que toug li miens cors en font
Dix! pour coi la regardai,
Quant si vair oel traï m'ont? 43

Trai! Si, m'aït Dix, je ment
Delivrer les en voel briement
Se mes voloirs a çou me maine
Qu'avoir voelle doleur et paine,
En çou n'ont si oel riens mesfait.
Non voir; mais ce dire me fait
La grant amour que j'ai a li,
Douce dame a qui je sui,
Pour Dieu merci. 52

Pour Dieu merci, ma douce amie;
Vous pri que vous n'ociés mie
Celi qui est vos liges hom
Et qui met en vostre abandon
Son cuer, son cors, tant riens ne crient
Et, pour l'amour qui de vous vient,
Demaine souvent joie et plours.
Jolis sui, jolis ce me font amors. 60

D'autre part r'ai une bataille.
Jolis me font amors sans faille
Qui mout me destraint durement.
Car je sai bien certainement
Qu'en trop haut lieu ai ma main mise (1),
Mais il a tant en li franchise
Que, s'il li plait, merci aurai.
Se pour bien amer doit nus avoir
Joie, je l'arai. 69

(1) C'était une trop grande dame pour lui.

LAI D'AMOUR

Nus ne puet, sans boine amour,
Grant joie avoir.
Ses grans sens me fait doloir,
Et sa biauté.
Plus bele est d'un jor d'esté,
Ce m'est avis.
Las quant je regart le lis
Sous le vermeil,
Vois mout souvent men esvel
Pour lui ovrer,
Come sait mout souspirer
Que n'a une mie
Qui voell ja estre ma mie (1)
Se n'est un jour;
Et, Dix doie, verroit la flerour
Tout d'une bee.
Ele m'a la mort donnée
S'ele ne m'aime.
Sa biauté dont mes cuers se claime
Voel deviser :
Ele a le front aussi cler
Comme cristal,
Si chevel sont de fin métal
D'or erdordé.
Si sorcil ne sont pas pelé
Ains sont brunet;
Si bien sont fait au lignoleit
Comme a devise.
Dix. com sont de bele assises
Ses oreilles!
Je me merveil a mervelles
De son [gens] col;
On me tenroit bien a fol
Se l'oublioie :
Ele l'a lonc et si blancoie
Comme argent,
Et si rit si très doucement
De ses biaus iex
Que de ses deux mains les fist dix
Pour moi grever;
Il sont vair et riant et clair
Et blanc entour
Et s'a aussi fresche colour
Com rose en mai.
Le cors joli et le cuer gai
Tout par raison.
Comment deviseroit nus hon
Les dens qu'ele a;
Ains nature ne les fourma
Qu'ele ne seut.
Mais Dix qui bien faire le seut
Par son commant,
Les i mist si sereement
Qu'il ne pot plus.
Mout sont courtoisement repus
De ses levrètes,
Qui sont grosses et vermillètes
Sur la bouce;
La douceur dusk'au cuer m'entonce
Nuit et jour,
Et si ressont de tel coulour
Comme d'argent.

Ele a le nés si avenant
Qu'il n'i faut rien.
Il n'est trop cours, ce sage bien.
N'il n'est trop lons.

---

(1) Le texte ici, et en d'autres endroits, n'est pas bien sûr. L'écriture étant effacée, une plume moins ancienne, mais encore du XIVe siècle, l'a repassée et peut-être a dénaturé les vers.

Si, n'a mie trop cours talons
Ce m'est avis.
La gorge a plus blance que lis
Sous le menton;
Et li dous plois, c'on dist goitron,
Li avient si,
Que li jours en plain miedi
N'est pas si blans.
S'a les bras lons, haingres les flans,
S'est longue et droite.
L'amour de li que je convoite
M[e] a si pris,
Que je ne puis escaper vis
S'ele ne m'aime.
S'a lons les dois et douce alaine
Et beles mains,
S'est crassète, s'a beles rains
Et s'est courtoise
Environ li, n'a une toise,
N'a fors bonté.
Ici m'a amours arresté;
Du sureplus
Le douc tresor qui est reclus (1)
Ne vi-je onques;
Se l'eusse veu adonques,
Sous les dras,
Confortés fust de grant soulas
Mes dous mehains.
Mais bien voi ne puis estre sains
De ce malage
Se ele ne m'oste la rage
De mon cuer.
Coment? Le saurés, douce suer,
Se jeu vous conte.
Tous esbahis serai de honte
Au commencier;
Ne pourquant irai vous priier;
Dix m'en doinst joie.

« Bele, Amours a vous m'envoie.
Pour Dieu merci.
Savés vous comment je ving ci
Com prisonnier?
Car vous m'avez pris tout entier
Et cuer et cors,
N'une riens n'en lais an dehors
Qui me chierisse
Car trestous sui en vo service
Sans fausser
Et si ne m'en voel destourner,
Ne ne voldroie;
Que a tous jors vostres ne soie.
Douce amie.
Souvent me fait dure assaillie
Vo biautés;
Car nule part n'est mes pensés.
Se en vous non.
Ne puis mengier car ne poisson
N'autre viande,
Nule riens mes cuers ne demande
Fors que vous.
Or vous ai dit, tout a estrous
Çou que pensoie.
Si me poès mettre en la voie
De morir,
Ou de grant joie recueillir
A tous jors mès (2).
Icist dui mes sont moul divers
Li un de l'autre;
Or me donnés u un ou l'autre :
En vous en est. »

« Qu'est ce, dont vient ore ce plet
Que vous me dites
Que vous estes trestous miens quites,
Cuer et cors?

(1) Le copiste a mis *repus*. — (2) Par inadvertance, le copiste a répété deux fois ces six vers, en variant : *Ce que pensoie...... A tous jour mais.*

Je ne vous fis onques effors
De vo service.
Vous me dites tout par faintise,
Bien le sai;
Mais ja jour ne vous amerai
Pour tel parole;
Ce n'est mie max qui m'affole
Que d'amer.
Je n'ai nis un talent d'amer,
Vous ne autrui.
Ja ne serai, n'onques ne fui
En son dangier.
Car trop i a grevex mestier,
Ce m'a on dit.
Si aurés de moi l'escondit;
Bien le sachois.
Car vous dites tout par gabois,
Pour essaiier
Se vous me poriiés ploiier
En tel maniere. »

— « Si m'ait Dix, amie chière,
N'est pas gabois
Ce que vous di, ains est tous voirs
Bien le sachiés.
Et s'il vous plaist, si essaiiés
Se vostres sui.
Vous m'avés mis en tel estui
Que je ne puis,
Ne par les jours ne par les nuis,
Mon cuers ravoir.
Pour çou m'estuet par est a voir
Priier merci;
Se je vous pri comme a celui
Qui mon cuer a.
— Je l'ai! voire? Qui l'esraça
De vostre cors?
— Je le vous dirai: li effors
De vo biauté;
Vostre cors li bel acesmés
Et vostre sens.
— Mes sens qui a meffait? Mes sens
182 Ne mes savoirs

Onques n'i misent leur pooirs,
Que je seusse;
Et se je vostre cuer eusse
En mon pooir,
Tantost le vous rendisse voir,
Sans detenir;
Car je ne vcel riens retenir
Del vostre a tort.

— « Douce dame n'est mie a tort,
Ains est a droit;
Car quant vostre amours l'enportoit,
Ne'l saviés mie.
Or le savés vous, douce amie;
Se'l me rendés.
Si m'aurés de tous max jeté
Par vo bonté.
— Ice que jou ai emporté
Vous renc je bien;
Sans nule riens metre du mien
Cors ne avoir.
— Je ne le puis mie ravoir
En tel manière
Se ne m'amés, amie chière;
Nient autrement.
Jamais n'aurai herbegement
Se en vous non.
Tous jors ert en vostre abandon,
Com prisoniers.
Certes mie ravoir n'en quier
Se n'est de prest;
Et puis que de servir prest est,
Il ne puet estre,
S'il sert a deboinaire mestre,
Que guerredon
Ne lui doinst, ou face aucun don
Dont il s'esjoisse.
Bien doit amender de service
Qui bien sert;
Et se mes cuers son servir pert
C'ert vostre honte.
— Ma honte? Voire! A moi que monte
S'il se deut? 224

S'il meismes la verge quelt
Dont est batus?
Nus n'est a li garir tenus,
Ce m'est avis.
Se folement s'est en moi mis.
Je n'en puis mès.
Or m'en laissiés ester hui mès
Je vous en pri. »

— « Dame, n'afiert pas a ami
Qu'il escondie
De riens la volonté s'amie
Ne sa requeste.
Respondés moi a une enqueste
Que vous demant;
Et puis si me tairai a tant.
Quant à ceste heure,
Sè vous savés que je labeure
Loial[e]ment,
Ainsi com font li vrai amant,
Et je vous serf,
Si sougis que com de vo serf
En poés faire;
Se vous véés mon grant contraire
Et mon mescief,
Verrai-ge ja nul jour a cief
De vostre amour,
Par priière ne par clamour?
Dites le moi,
Si me metés en grant effroi,
Ou en espoir
D'ataindre a mon très douc voloir?
Il ne me chaut
Combien j'en aie froit ne caut
Ne duel ne ire;
Mais que j'en puisse en la fin rire
Et avoir joie,
Se il vous plest que vostres soie.
Ains mais tel vie
Ne fu entr'ami et amie
Vraiement;
Respondés m'ent vostre talent
De çou vous pri. »

— « Volentiers. Se vous m'amés si
Com vous contés,
Bien en pora estre doutés
En aucun point,
Mes cuers, se il voit qu'en tel point
Comme vous dites
Soit tous jors miens, liges et quites
Sans fausser;
Mais bien le vaurrai esprouver.
Sachies ançois
Ne voel pas que vous me gabois
De fole trueve,
Ne que j'aie d'amour reprueve
S'ei n'est vraie.
Car il avient qu'en sa manaie
N'i ait amours.
Je volrai poursivir tous jors
Sa volenté;
Et pour cou sui-ge en volenté
De bien savoir
Le cuer de celi qui avoir
Vourra m'amour. »
— « Dame, ce n'est mie dolour;
Et grant mercis!
Car ou croi que n'est pas péris.
Mes grans travax
De sor enduerrai mes max,
En bon espoir.
Quant il vous plaira, mon doloir
Metés en joie.
Or me gar que je ne recroie
De vous amer;
Car vous m'en porriés clamer
A recreant. »
— « Non ferai-je. Je vous créant;
N'en doutés ja. »
— « J'atendrai tant merchi, dame,
Qu'il vous plaira. »

DIT, FATRASIES, AVE MARIA

Nous arrivons aux moindres œuvres de notre auteur.

Le *Dit* de Folle Largesse est une historiette bourgeoise dont rien ne rachète la trivialité. Le versificateur prêche contre les prodigues. Un pauvre homme gagnait sa vie en allant au bord de la mer chercher du sel qu'il rapportait à la ville. Il se marie, et sa femme, mauvaise économe, donnait le sel gratis aux voisines à langue flatteuse. Le saunier s'en aperçoit, et sous prétexte que la promenade et l'air de la mer la feront joliette, il l'emmène avec lui et lui donne, au retour, une part de sa charge à porter. La dame comprend tout le mérite de son baron, comme elle le nomme, lorsqu'à moitié chemin elle se sent près de succomber à la fatigue; elle demande pardon et devient si bonne ménagère qu'au bout de deux ans elle a économisé l'argent nécessaire pour acheter un cheval qui épargne au saunier le plus gros de sa peine.

Suivent deux *Fatrasies* de Beaumanoir. On appelle *Fatras* et *Fatrasies* ou encore *Resveries*, des pièces de vers qui présentent une contexture régulière, le nombre, la mesure et la rime, mais auxquelles on ne voit pas de sens. Ce sont des mots juxtaposés métriquement de manière à former une musique pour l'oreille, sans offrir d'autre aliment à l'esprit que l'irritation causée par l'impossibilité de comprendre. Du moins on le croit ainsi. Les auteurs de « l'Histoire littéraire de la France » (XXIII, 506) disent à ce sujet : « C'est, dans une langue qui naît à peine, le parti pris de parler sans rien dire; c'est lorsqu'il y aurait tant d'honorables travaux à faire pour perfectionner cette langue, de honteux efforts pour la flétrir avant le temps par ce misérable abus de la parole qui ne semble plus que l'accent des brutes, du moment où elle cesse d'être l'expression de la pensée. »

Quelque bas qu'on veuille placer le niveau intellectuel du Moyen Age, je me refuse à croire qu'il se soit amusé aux plates niaiseries dont on l'accuse. Ce qui est vraisemblable, c'est que

les Fatrasies étaient ou des essais de versification dans lesquels on s'exerçait à des difficultés de rime ou de mémoire, ou bien c'étaient des jeux de société. Et, dans l'un et l'autre cas, le caractère de ce genre d'ouvrage était l'improvisation. La seconde des deux Fatrasies de Beaumanoir est formée de couplets de onze vers à rimes entremêlées de manière à présenter quelque difficulté à celui qui aurait été chargé, sur la vue d'un de ces couplets, d'en composer immédiatement de pareils, même abstraction faite de sens et de raison. Pour ce qui est de la Fatrasie nº I, quand même nous n'aurions pas le titre dont elle est précédée : « En grant esveil sui d'un conseil que vous demant » et qui annonce un jeu de société analogue au jeu bien connu :

Je vous vends mon corbillon,
Qu'y met-on,

quand même certaines strophes n'indiqueraient pas d'une manière expressive, celle-ci par exemple :

Sire Robers,
Faites vos vers,
Qui pensés si

que la pièce toute entière est une sorte de conversation par propos interrompus; quand même on ne serait pas frappé de ce mouvement général des 74 couplets dont elle se compose, chacun formant un sens achevé et renvoyant la parole, avec la rime, au couplet qui suit; quand même toutes ces observations échapperaient, le manuscrit de Beaumanoir nous fournirait une preuve que les Fatrasies ont bien le caractère que nous leur attribuons : c'est qu'au texte est jointe une miniature, dans laquelle on voit cinq personnages placés debout les uns en face des autres et parlant avec animation. C'est évidemment cette société de joueurs et versificateurs où chacun rime à son tour et renvoye la rime à son voisin.

Loin de mériter nos mépris, les gens qui se livraient à cet exercice prouvaient une agilité d'esprit que nous n'égalerions pas sans peine, et ceux qui ont pu nous conserver par écrit quelques-unes de ces pièces improvisées avaient certainement une excellente mémoire.

LE DIT DE FOLLE LARGESSE

De fole larguece casti
Tous ciaus qui en sont aati (1);
Car nus ne la puet maintenir
Qui en puist a bon cief venir.
Je ne blasme pas le donner,
Ne les bontés guerredoner;
Mais il convient maniere et sens
De soi tenir ou droit assens
Par coi on puist le gré avoir
Des bons, sans perdre son avoir.
Au fol large ne chaut de rien
Ou ses avoirs voist mal ou bien
Qui toutes gens mete a .i. fuer
Par fol sens jete le sien poer
Maint.... homme en est deceu
Et........... tans si deceu
Qui....... dans.... .. i avoient
Cil.... . le sien en avoient.
Pour çou, dist on en un reclaim :
« Tant as, tant vaus et je tant t'aim. »
Li sages larges n'est pas tex
Ançois regarde combien Deus
Li a perté de son avoir
Et puis si prent garde au savoir
Et puis au povre que au rice
Car je tieng a sot et a nice
Qui avoir a, se larguement
N'en depart a la povre gent.
Mais au fol largue point ne caut
S'il donne ou au bas u au haut;
Et une gent a, par le mont;
Qui souvent perdent ce kil ont
Par ce ke il ne sevent mie
La grant paine ne la haschie
Qu'il convient au povre homme avoir
Ains qu'il puist avoir bon avoir.
Nus ne sait que bons avoirs vaut
S'il ne set qui sont li assaut
Et li travail du pourcacier.
En essample voel commenchier
Un conte dont savoir porés
Vous qui entendre le volrés
Il sait mix puis conjoir l'aiso.
Qui sueffre aucune fois mesaise
Or oés mais que nus ne tence
Pheilppes son conte commence.

A iiij lieuwes de la mer.
Que tous li mondes doit amer
Pour ce que bien fait à mainte ame,
Manoit un preudom et sa femme.
Li preudom ne manouvroit el
Lors que souvent aloit au sel
Assés avoit fait sa journée
Quant il raportoit sa colée (2).
Avant ke se femme eüst prise
Se chevissoit bien en tel guise,
Car il vendoit son sel si bien
Que il n'i perdoit onques rien.
Si estoit cras et bien peüs (3)
Et bien cauchiés, et bien vestus,
Tant qu'il ne seut l'aisse qu'il eut.
Fame voit. Si fist tant qu'il l'eut.
Quant les noces furent passées
Si se reprist a ses jornées.
A la mer va, du sel aporte
Et a sa femme bien enorte
Qu'ele le vende et l'argent pregne
Ele respont qu'il ne desdaingne
Son sens, mais au sel s'en revoist

(1) *Castigo...... attacti.* J'instruis sur la folle largesse tous ceux qui en sont atteints. — (2) Charge. — (3) *Pastus.*

Car s'ele puet et il li loist
Si sagement le vendera
72 Que le tiers i gaaignera.

Li preudons en fu forment lies.
Au sel s'en reva mout haities
Hui et demain et cascun jour
Comme chil qui n'a nul sejour.
Le jour ovre pour sa besoigne
Mais la nuit encor plus ressoigne
Pour le grant anui c'on li fait;
Car sa feme lès lui se trait
Qui demeure a l'ostel a aise
Et ki peu sent de sa mesaise.
Si l'esvoille et si le tastonne
Tant l'esmuet et tant le tisonne,
Comment que au preudome anuit,
Qu'il veille dusk'a mienuit
Pour sa femme a son gré servir.
Et vers le jour quant veut dormir
Si li dist : « Or sus, nul ami,
Souvent vous voi trop endormi.
Foi que je doi au roi celestre,
Deus lieues loing deussiés estre
Mais hui de jours ne venrés pas
94 Se vous n'alés plus que le pas. »

Adont convient que tost se lieve.
Au sel s'en va quoiqu'il li grieve
Et sa femme a l'ostel s'en voise
Qui de canter pas ne s'acoise;
Despent et chante, il n'i eut el;
Peu entent a vendre son sel.
Ses voisines et ses commeres,
Qui virent tost a ses manieres
En son cuer la fole larguece,
L'une apres l'autre a li s'adrece,
105 Et la vielle qui plus set honte
Si li atrait de loing son conte
Et dist : « Dix vous gart, ma voisine
« Ou est li sires? » — « Il chemine,
Respont sa femme, vers la mer. »
— « Certes, mout le devons amer, »
Fait cele qui mout la losenge.
« Ainques ne le trouvai estrange.
« Mout souvent quant il revenait
« Dou sel volentiers me donnoit;
« Et vous qui estes bonne et bele
« Vés ci ma petite foissele
« Qui n'en tenroit mie denrée
« Se ele estoit toute comblée.
« Si vous pri que vous m'en donnés;
« Bien vous sera guerredonnés. »
Cele respont : « Moult volentiers
« Tant comme il vous sera mestiers.
« A mes voisins et as voisines
« Et as veves et as meschines
« Dites qu'eles en viegnent querre.
« Ja ne sera en si fort serre
« Que volentiers ne leur en doigne
« Ne voel qu'il en aient besoingne.
« Revenés quant cis chi faurra. »
— « Dame, adieu; cis mox vous vaurra. » 130

Atant la vielle s'en retorne;
Toutes ses voisines aourne (1);
Va acontant la bone chiere
Que li fist la jone sauniere.
Celes qui mestier en avoient
Furent lies quant elles oient
Que la sannière est si courtoise (2).
Dist Mehaus, Nichaus et Hersens :
« Mais ouvrer nous covient par sens.
« Ne seroit par bon ce me samble, »
Font eles, « c'alissons ensamble.
« L'une i voist demain sans sejor 142

(1) *Adjornat.* — (2) Ce vers termine la 2e colonne du fo 107, vo; le copiste, en passant d'un feuillet à l'autre, a fait une omission.

« Et l'autre apres dusk'al tierc jor. »
Ainsi l'ont fait comme dit l'eurent
Au sel apetichier labeurent.
Tant li dient plantés paroles,
Peu de sages, assés de foles,
Que ses avoirs apetiça.
Une pièce apres s'avisa
Li bons hom qui au sel aloit
Que son sel plus souvent faloit
Et a mains d'argent qu'il ne seut;
Et de çou durement se deut
Qu'il ne set d'ont li vint la perte
Dusques a cel jor qu'il vit Berte
Issir dedens sa maison.
Li preudons la mist a raison,
Demanda-li qu'ele avoit quis;
Et ele li dist : « Dous amis,
« N'i alai querre fors que tant
« Que jou alai vir Hermesent
« Vostre femme que je mout aim.
« Si m'a donné de son levain
« Fait cele qui bien set mentir
« Pour çou qui me convient pestrir. »
Li preudon l'ot, qui set et pense
Qu'ele li ment en sa deffense.
Si li a son giron ouvert
Et a veü tout en apert
De son sel une platelée;
Or ne li a mestier celée.
Bien set comment ses sex s'en va :
Berte laist et ele s'en va
Mout honteuse et mout esbaubie,
Et li sauniers pas ne s'oublie
Qui est de sa perte dolens.
Si pense comment, n'en quel sens,
Il puist sa femme doner carge
Par coi ne soit mie si large.
Tant pensa avant et arriere
181 Qu'il devisa n'en fera chiere
A sa femme, mais a la mer
Le fera avoec li aler
Pour li castoiier soutilment.
Li fera aporter briement
Dou sel trestout cargié son col :
Demain saura bien se je vol
Quant j'ai ma carge sur ma teste.
Atant de son penser s'arreste ;
Si est venus en sa maison
Sa femme le mist a raison.
« Sire, fait ele, nos sex faut
Pau cargastes, se Dix me saut,
Devant ier quant vous en venístes ;
Mais or en soiiés clamés quites
Par si, quant demain i venrés
Que vous plus en aporterés. »
— « Dame, dist il, mout volentiers ;
Mais il nous seroit bien mestiers
Que vous avoec moi venissiés
E j. fais en aportissiés.
Ce n'est fors uns esbatemans :
Vous verrés (1) verdoiier les chans
Et s'orrés chanter l'aloete ;
Si en serés plus joliete. »
— « Sire, dist ele, je l'otroi ;
Plus aaise en serés, je croi ;
Aussi m'anuie le sejors ;
Demain mouvrai quant il ert jors. »
Atant la parole laissierent ;
Apres souper tost se coucierent
Et aussi tost com l'aube crieve
Cascuns d'aus ij. errant se lieve.
Vestu se sont ; a la mer vont ;
Deu wuis paniers portés i ont.
La fame a l'aler se renvoise
De son cant tentist la faloise.
Li preudom n'en fait nule chière
Bien pense quant venra arrière
Qu'il sera bien *ventiés* (2) 220

(1) Le copiste a mis *venrés*. — (2) Je souligne ici les mots douteux et omets les illisibles.

Tant tienent leur charge andui
Que il sont a la mer venu.
Du sel ont pris et retenu
Tant que res furent leur panier;
Puis si s'en retornent arrier.
Huimais orrés, com *aitement*
227 Se demena dame Ermesent (1).

Quant li faissiaus li apesa
De çou qu'ele vint, *li pesa;*
Si se commence a souffachier
Et a demourer par derrier.
Ses barons aloit par devant,
Et bien s'en va garde prenant.
Il la semont d'aler bon pas.
Ele respont : « En es le pas?
Sire, certainement vous di
Il n'est mie encore miedi;
Un petitet nous reposons. »
Li preudom dist : « Alons, alons;
De reposer trop vous hastés;
Encor ne sommes pas alés
Je cuit le quart de nostre voie. »
La femme l'ot; peu s'en esjoie;
En son cuer petit le deporte
De ce faisiél que ele porte.
Se ses barons o li ne fust
Mout tost delivrée s'en fust.
Toute voies n'ose *prier* lui,
Ançois li ceile son anui
Pour çou que blasmer le soloit
Quant il disoit qu'il se doloit.
Si sueffre au mix que ele puet;
Grant cose en faut, l'estuet.
Tant sueffre cele penitance
Qu'ele a recreandir commence.
A un fossé s'est apoilé
Tant qu'ele s'est descargié.
258 Ses barons le voit, si s'arreste,
Son fais oste de sur sa teste.
« Dame, dict il, que vous en samble?
Mainte fois m'avés ce me samble
Pour petit faissel laidengié
Aurai ge desormais congié
De cargier si peu que voldrai
Par tel covent que je prendrai
Avoec mon sel del vostre un peu.
Sire, dist ele, je fach veu
Je ne vous en blasmerai mais
Car trop par sont grevex tel fais.
A tant li preudom li descarge
Bien le tiers ou plus de sa garge
Si l'a desseur sa carge mise
Et ne pourquant grant paine a mise
Que d'ilueques s'en voisent tost
Qu'il veut que petit se repost. 275

Andui recargent, si s'en vont
Mie une lieue alé ne sont
Quant ele reprent a lasser
Or m'estuet mon orguel quasser
Pense cele qu'avoir soloie
Certes bien hors del sens estoie
Quant je créoie mes voisines
Pleust a Dieu que leur eschines
Eussent autretant d'anui
Comme la moie aura ancui
Pour le fais qu'il m'estuet porter
Ne me vienent mais en orter
Que je leur doigne folement
Ei or que ...... Dieu qui ne ment
Eles *souplie*roient en vain
Lasse comme j'ai le cuer vain
Quant mes barons se demantoit
De son travail peu se sentoit
Mes cuers qui ert si orgileus.
Miex s'est vengiés, se m'aït Dex,
De moi que s'il m'eüst batue. 296

---

(1) Le copiste a écrit *Ermenset*.

Jamais ne serai decéüe.
Ne viegne mais nul a l'ostel
Pour querre demie de sel,
Se il ne m'aporte l'argent.
Il est moult de chetive gent
Qui folement jetent l'avoir
303 Qu'a lor oes devroient avoir.

Atant s'arreste; aler ne puet.
Par force reposer l'estuet.
Que vous iroie je alongant
Ne ses reposées contant.
Anuis del escouter seroit
Qui toutes les vous conteroit.
Par tante fois se reposerent
Que quant a leur maison entrerent
Il estoit pres de mienuit.
Ne quidiés pas que il anuit
A Ermesent quant fu venue:
Couchié s'est (1) trestoute nue,
Qu'ele ne se pot soustenir,
Ou preudome n'ot qu'esjoir.
Il soupa, puis s'ala couchier.
L'endemain quant vit esclairier
Dist a sa feme : « Levés sus!
Li jours est pieça apparus;
Alons au sel; mais de semaine,
Bele suer, on doit avoir paine
Pour avoir, en cest siecle, avoir;
Car avoirs fait souvent avoir
Ricesse, joie et signourie :
Que povretés ne feroit mie.
Povretés fait mainte ame honte. »
A sa femme plaist peu tel conte;
Si li respont : « Sire, par foi
Aler n'i puis; ce poise moi
Mais pour Dieu laissies me a l'ostel
Et je vendrai mix vostre sel.
334 Saciés que se je (2) fis ains mais
N'avoie pas connus le fais
Ne les grietés de l'aporter.
Se vous me volés deporter
Que je plus a la mer ne voise,
Tous jours mais vous serai cortoise;
De çou que g'i alai me duel.
Si contrai mix que je ne suel
Vostre paine et vostre grieté.
Mais se Dieu plaist en cest esté
Vendrai tant amont et aval
Que nous acheterons cheval
Qui aportera vostre fais.
Dame dist et je m'en tais
Puis que m'avés fait convenance
J'esgarderai vostre chevance. 349

Atant s'en part. Ele demeure.
En son lit fu dusk'a haute heure
Quant asssés se fu reposée
Si s'est vers miedi levée.
En sa maison ja l'atendoient
Tex quatre qui dou sel voloient.
Ele leur dist : « Volés vous sel? »
Eles dient : « Ne volons el.
Bien savons vous i fustes ier
Or en aurons nous sans dangier;
Et la saunière leur respont :
« Foi que je doi le roi du mont
Jamais par vos paroles fausses
Ne me serviront de tex sausses
Comme pieça m'avés servie.
Poitevine ne demie.
N'en arés se je n'ai l'argent.
C'est mervelle d'entre vous gent;
Vous quidiés pour noient l'aions
Quant a la mer querre l'alons?
Non avons hier. Bien m'i parut;
Pluiseur fois reposer m'estut.
On ne (3) l'a pas si comme on veut. 372

---

(1) Le copiste a écrit *fest*. — (2) Le copiste : *que je ne fis*. — (3) Le copiste a mis *ne* deux fois.

Tous li cors encore m'en deut.
Qui un denier aura, denrée
L'en ert maintenant mesurée;
Qui denier n'aura, si laist gage
Par Dieu qui me fist à s'ymage.
Autrement point n'en porterés;
De moi mais ne vous mokerés. »
Quant les voisines l'entendirent
Teles i eut qui du sel prirent;
Et qui argent ou gage n'a
De son sel mie n'emporta.
Atant s'en sont d'illuec alées.
Ains que passaissent ij jornées.
Fu de fole larguece hors;
Et au bien vendre se prist lors
Quanques ses barons aportoit.
Si tres bien et si cier vendoit
Qu'ains que passas ij estés
Eurent ij kevax acatés.
Si leva li preudom carete;
Desore estuet, qu'il s'entremete
De mener sel par le païs,
Et il n'en fu mie esbahis.
Ains fist tant qu'il mouteplia.
Ainsi sa femme castoia
Et mist hors de fole largueche.
Si firent tant puis sans pereche
Qu'il furent rice et aaisé
Et entre leur voisins prisié.

Par ce conte poés savoir
Que fox larghes pert son avoir
Et, mout souvent, maint tel largece
En cuer oiseus plain de perece.
Car cuers perceeus ne veut aquerre
Et li poi visex le desserre.
L'escriture dist ce me sambie
Que qui a oiseuse s'asamble
De fourvoiier est en peril
Mainte âme, et menée en escil.
Aussi dist ele qu'a delivre
Devons aquerre com pour vivre
Et vivre com pour luès mourir;
Car on ne sait quant doit venir
A cascun l'eure de la mort
Pour çou a tout le mont enort
Qu'il sacent vivre sagement
Et donner ordeneement.
Or si prions que Dix nous doingne
Faire a tous si bone besoigne
Qu'apres nostre mort par sa grasce
Le puissons veoir en sa face.
Amen. Dix nous doinst paradis.
A tant est tous mes contes dis.

EXPLICIT DE FOLE LARGUECE.

FATRASIES

I

En grant esveil sui
D'un consell que vous demant:

1. Au parlement
Eut assés gent
De maint païs.

2. Di moi, amis,
Sont ce plaïs
En ce panier?

3. Pour un denier,
Eus avan ier
Une vendoise (1).

4. Cil se renvois[e];
Peu li poise
Du froit tans.

5. Quaresme issans
Et hors d'avans
Aim je tous jours.

6. Ribaus en four,
Prison en tours
Souvent avient.

7. Qui amours tient
Se trop l'escrient,
Ce est folages.

8. Bons est froumages
Et compenages,
Quant il yverne.

9. En la taverne
Me goiverne
Volentiers.

10. Sire Gautiers
Me doit deniers;
Ne's puis avoir.

11. Par estavoir (2),
M'estuet mouvoir
A la journée.

12. Dame Aubrée,
Ou est alée
Marions?

13. Trois quarterons
De biaus boutons
Vous venderoie.

14. Simple et coie,
Mout mi gréroie
Vostre amour.

15. Li arc d'aubour (3)
Sont li millour,
Ainsi le croi.

16. Foi que vous doi,
Lx et troi
Sont cil dé la.

17. Il s'en tourna,
Car il n'osa
Plus demourer.

18. Je voel aler
A Saint Omer.
Au matinet.

19. Haste varlet,
Tot ce brouet
Si mengeron.

20. Par saint Symon!
Car et poisson
Ce sont bon mès.

21. J'euc a Calais
X herens frès
Pour un tournois.

22. En Aucerrois
Cevauçans, vois
Vins acheter.

23. Qui veut amer,
Trop a d'amer
S'il n'est amés.

24. Se ne vous gardés,
Vous perdrés
Tout vostre argent.

---

(1) Monnaie. — (2) Cf. *Manekine*, v. 5284. — (3) D'aubier.

25. Bien sai, argens (1)
Meut mainte gent
En convoitise.

26. Vostre chemise
Fu gehui mise
Envers l'envers.

27. Sire Robers,
Faites vos vers
Qui pensés si.

28. Je vous afi.
La Saint Remi
Va aproçant.

29. Je sai bien le cant
D'Agoulant
Et de Jaumont.

30. En son cemont,
Alé en sont
Atout les ciens.

31. Sire noient
De mes loiiens
Qui monte a vous.

32. Cuers saverous,
Amés me vous,
Dites le moi.

33. De par le roi,
Je vous envoi
En chastelet.

34. Vallet, vallet,
Pren ce mullet;
Il s'en ira.

35. Qui s'en fuira
Couars sera,
Je l'os bien dire.

36. Baissiés vostre ire;
Saciés, biaus sire,
Peu en donroie.

37. Je n'oseroie
Aler la voie
(De) par de la.

38. Je donrai ja
Ce ribaut la
Du poing es dens.

39. Trop sont prenans
Et gaaignans
Ces useriers.

40. Oncques denier
Me meurent chier;
De moi s'en vont.

41. Compaignon sont
Moult bon à Pont
Sainte Messence (2).

42. Grant reparlance
Est de l'enfance
Lancelot (3).

43. Trop grand riot
A en ce sot;
Ostés le moi.

44 Foi que vous doi.
En bone foi.
Vous amerai.

---

(1) Seul exemple jusqu'ici d'une répétition du mot précédent; mais le nominatif est toléré comme différant de l'accusatif. — (2) Pont-Sainte-Maxence. Ce mot seul indiquerait la pièce comme faite au Moncel, chez Beaumanoir. — (3) Lancelot du Lac.

45. Quant je porai,
J'amenderai
Vostre estoutie (1).

46. Douce amie,
Je vous prie
Pour Dieu merci.

47. Par saint Remi!
Mout a en li
Bon cuisinier.

48. En se solier
S'en vont mengier
Li compaignon.

49. Qui sans raison
A desraison,
Il n'est pas liés.

50. Se vous issiés,
Si tournoiiés
Hardiement.

51. Ne te repent;
Aporte avant
Ce que tu tiens.

52. Dedens Amiens,
N'eu-j-onques riens
Se je n'i fui.

53. Ne menjai hui,
Ne hui ne bui;
Dont il me poise.

54. Ceste poise
De çha plus poise
Que de la.

55. Qui te n'aura,
Pas ne t'ama
De bone amor.

56. Mais cascun jor
Venront du four
Gastelet chaut.

57. Sire Ribaut
Et que me caut
De vostre ju?

58. Se je mengu,
J'aurai du fu
Lès mon costé (2).

59. Qui a osté
Nostre pasté
Que j'aportai?

60. Je buverai,
Saciés de vrai,
Comment qu'il aille.

61. Quatre vaille;
Il ne me caille
Se tu pers.

62. Plus es divers
Que n'est un vers
Qu'on veut tuer.

63. Je voel ruer
Sans esluer
A ce coulon.

64. Dix! quel laron
Et quel glouton
Il a en vous!

65. Vous êtes cous
Car vostre tous
Va en dechié.

66. Qui a mengié,
S'il l'a paiié
Cuite en doit estre.

(1) *Stultitia.* — (2) *Fust,* bâton; je serai battu.

67. Sire maistres,
Estres vous prestres?
Couronne avés.

68. Tost aportés
Des aus pelés
En ce mortier.

69. Alés plaidier,
Sans atargier,
Il en est tans.

70. Moine d'Oscans
Sont bones jens;
Ensi le cuit.

71. Vés comme il fuit:
Alons trestuit
Après courant.

72. Par la devant
S'en va fuiant
Un grans connins.

73. Cix Jeolins
Boit si fors vins
Que il se noie.

74. Pour riens que voie
Plus ne diroie
De ces oiseuses.

II

Li chan d'une raine
Saine (1) une balaine
Ou fons de la mer;
Et une seraine (2)
Si emportoit saine
De seur Saint Omer.
Uns minau i vint chanter,
Sans mot dire; a haute alaine;
Se ne fust Warnaviler (3)
Noié fuissent en la vaine
11 D'une teste de sengler.

Li piés d'un sueron
Feri un lyon
Si k'il le navra.
La moule d'un jon
A pris un limon
Ki s'en courecha;
Mauvais laron le clama.
Es vous le bech d'un frion
Qui si bien les desmella
Que la pene d'un oison
Trestout Paris emporta. 22

Je vi toute mer
Sur terre assambler (4),
Pour faire un tournoi
Et pois à piler.
Sur un chat monter
Firent nostre roi;
A tant vint je ne sai quoi
Qui Calais et Saint Omer
Prist et mist en un espoi;
Si les a fait reculer
Deseur le Mont Saint Eloi (5). 33

Vns grans herens sors
Eut assis (6) Gisors

---

(1) *Sanat* ou *saginat*. — (2) Syrène. *Le Chant des Seraines*, par Est. Forcadel; Paris, 1548. — (3) Simple ferme, voisine du fief de Beaumanoir. — (4) Combattre. — (5) Mont-Saint-Eloi (Pas-de-Calais), arrond. d'Arras. — (6) Assiégé.

D'une part et d'autre ;
Et ij homes mors
Vinrent a effors
Portant une porte.
Ne fust une vielle torte,
Qui ala criant : a hors!
Li cris d'une quaille morte,
Les eust pris a effors
44 Desous un capel de fautre

Li cras d'un poulet
Menja, au brouet,
Pont et Verberie.
Li bes d'un coket
Emportoit sans plet
Toute Normandie ;
Et une pume (1) pourie,
Qui a feru d'un maillet
Paris et Rome et Surie,
Si en fist un gibelet;
55 Nus n'en menjut qui ne rie.

Vns des estourdis
Portoit saint Denis
Parmi Mondidier,
Et une pertris
Traînoit Paris
De seur saint Richier.
Es vous le piet d'un plouvier
Sur le clokier de Saint Lis (2).
Qui si haut prist a crier
Qu'il a tous estourdis
66 Les bourgois de Monpellier.

Vne grand Vendoise
Entraînoit Oise
Deseure un haut mont
Et une vies moise (3)
Deseure une toise
Emporta haut mont.
Une espanc de roont
XI muis de blé poise
Sur le castel de Cler mont ;
Si c'une flestre Jorroise
En sooula tout le mont. 77

Quatorze vies frains
Aporterent Rains
Pour faire un estour (4)
Encontre ij mains
Qui eurent es mains
La bouce d'un four ;
Si en eurent le millour
Pour çou que carbons estains
Leur geterent tout entour
Si k'il eurent ars les mains
Sur le pumel (5) d'une tour. 88

Li chies d'une trelle
Par nuit se resvelle
Pour pestrir pastés,
Et une corneille
Prist une corbelle ;
Ce fu foletés.
Car xix vaissiaus dés
Coururent a la mervelle.
Ja i eust cox donnés
Quant une chaloreille,
D'un baston, les a sevrés. 99

Une viés kemise
Eut sentence mise
A savoir plaidier.
Et une cerise
S'est devant li mise
Pour li laidengier.
Ne fust une vies cuillier
Qui Sa laine avoit reprise

(1) Pomme. — (2) Senlis. — (3) Moise, pièce de charpente. Haut-Mont, lieu d'Artois. — (4) Combat. — (5) Pumel : pommeau, boule au sommet du toit.

Si aportoit un vivier,
Toute li auwe de ça mise (1)
Fust entrée en un panier.

Sornais (2) et Ressons
Vinrent à Soissons
Prendre Boulenois;
Et troi mort taons
Parmi iij flaons
Mengierent François.
A tant i vint Aucerrois
Acourant en ij pocons,
Si que Chaalons et Blois
S'en furent dusk'à Mons
En Henau, par Orelois.



(1) De Tamise, peut-être. — (2) C'est Gornais : Gournay-sur-Aronde (Oise); faute du copiste.

AVE MARIA

Ave Maria, o tres douce Marie,
Fontaine de pitié!
Qui ja jour n'ert torie,
Qui a mains pecceour
Donnés misericorde.
Je vous pri, nostre dame,
Que vous ne souffrés mie
Que deables ait m'ame
En sa soie baillie.
Mais a bon dous fil, dame
Merci aie et racorde
Ançois que la mors viegne
Ne que ele me morde
Vous pri........ rompés
Du deable la corde
Qu'il a mise en tour moi
Par sa grant félonnie,
Pour moi traire en la flamme
Qui est puans et orde.
Ne je ne sai comment,
Dame, je l'eu restorde,
Se vostre grans pitiés
Leur pooir n'afeblie.

Gratia plena; dame
De toute grasse plaine,
Plus assés que n'est d'iauwe
Riviere ne fontaine,
Ne la mers ensement
Qui est grans et parfonde;
Dame qui eslevé
Fustes pour la souvraine;
En qui Dix s'aombra
Pour nous oster de paine;
Se n'el nous tant pechié
Dont tant a par le monde
Que je dout, douce vierge,
Que en Enfer ne fonde,
Se vos tres grans pitiés
Ne me fait de max monde, 39
Et vostre grans secours
En joie ne me maine.
Donques puis je savoir
Que je sui en la fonde
Dont anemis me quide
Jeter en mort segonde
N'atent fors le passage
De ceste premeraine. 47

Dominus tecum, dame.
Avocques toi est Dix,
Et tu avecques lui;
En la joie des ciex
Qui si est grans et bonne
Nus ne le poroit dire,
Qui soit en tout le mont
Tant comme il soit mortex.
Douce dame, ostes moi
De tous péciés mortex;
Si que je vostre fil
Et vous, es ciex, remire.
Douce dame de qui
Pecheour font leur mire.
Voelliés destorner m'arme
De la ou cil la tire
Qui de li tourmenter
Parest si envieus.
Sachiés tant a ja fait
Qu'il en quide estre sire.
Se vostre grant pitiés
Ne li veut contredire.
Del tout m'a ja honni
Li fel malicieus. 71

Benedicta tu in mulieribus.
Par cest mont poons bien
Tuit savoir que tu fus
Par deseur toutes femmes
Sainte et bonne éurée. 76

Bien le nous monstra la
Ou tost fu secourus
Par ta misericorde
Tes clers Theophilus,
Qui de mettre en enfer
S'ame avoit encartrée,
Et de son sanc meismes
Fu la chartre ditée.
Puis baisa l'anemi
Plain de male pensée;
Ainsi par desespoir
Se fu tous confondus,
Mais puis se ramembra
De s'ame c'ot dampnée;
A tant connut en vous
Force et pitiet doubiée,
Que ses malvais convens
94 Fu par vous derompus.

Et benedictus, Dame.
Estre doit beneois
97 Li enfès et pour cui
Fu ce dit (Ja l'orrois)
Fructus ventris tui.
De ton ventre li fruis
Qui tant fu debonaires,
Simples, dous et cortois,
Qu'il volt pour nous morir
El gibet de la crois;
Et souffri tant martires,
Tant tourmens, tant anvis.
Plaiiés, Crucifiiés
Fu des felons inis,
Qui plain erent de max
Et de tous les biens vuis.
L'a vaut recevoir mort
Cil qui est rois des rois,
Pour ses amis oster
D'Infer del parfont puis.
Vierge qui le portastes,
Vierge avant, vierge puis,
Conduisiés m'ame là
Ou sont les douces voies! 127
Amen.

FIN.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

PHILOLOGIQUES

Lorsque je commençai, dans le Recueil de mémoires publié par la Société Académique de l'Oise, l'édition des œuvres poétiques de Philippe de Beaumanoir dont on vient d'avoir les derniers vers, il me sembla indispensable d'aider les lecteurs de la Société en expliquant les mots les plus difficiles. Faciliter, à des personnes inhabituées peut-être aux obscurités de notre ancien langage, l'intelligence du texte était toute mon ambition, et je n'avais aucun dessein d'entrer sur le terrain des discussions philologiques. Je croyais alors n'avoir à faire qu'une revue rapide et superficielle, une sorte d'agréable promenade dans les champs du vieux langage. Seulement, pour être à la fois très-bref et très-complet, ma louable intention était d'expliquer chaque mot obscur en mettant au-dessous, en note, le mot ancien, latin ou autre, dont il était dérivé, quand même la source étymologique n'eût pas été prouvée, mais seulement vraisemblable. — Ce système loyal était des plus dangereux.

Nul besoin d'attendre la fin de l'impression pour s'apercevoir de plusieurs méprises où j'étais tombé et pour reconnaître l'utilité des systèmes tout différents que suivent toujours les éditeurs de poésies et autres documents du moyen-âge, lesquels ou ne mettent aucune note explicative, ou n'expliquent que les mots parfaitement sûrs, c'est-à-dire parfaitement connus, ou ne donnent que la traduction française du mot difficile, ce qui leur permet de se contenter d'un équivalent et par conséquent de ne pas se tromper. Je demande donc au lecteur la permission de reprendre un certain nombre de passages des vers de Beaumanoir, que, faute d'attention suffisante, j'ai expliqués d'une manière défectueuse ou tout à fait fausse, et j'y joindrai, au fur et à mesure qu'ils se présenteront, les quelques articles que j'avais réservés comme trop longs pour entrer dans les notes placées au bas des pages.

La pièce de vers sur la chair, et les os charnus ou décharnés, que nous avons transcrite ci-dessus dans la préface, d'après une copie qui se trouve sur la garde du manuscrit 7609², se trouve aussi dans d'autres manuscrits. Elle est d'un trouvère du XIIIe siècle, Baudouin de Condé, et elle a été publiée, sous le titre *Li ver de la char*, par M. Aug. Scheler dans l'ouvrage : *Dits et Contes de Baudouin de Condé et de Jean de Condé, son fils;* Bruxelles, 1866, 2 vol. in-8° (I, 147). Les dix derniers vers de notre texte ne sont pas dans les autres.

Manekine :

Vers 1182 : « Devers la mer a retournée sa *chiere* et voit la nef venir. » — Sa chière est « son visage, » *caro, cara;* et non *cathedra*, sa chaise. Cette expression se rencontre fort souvent, depuis Corippus (VIe siècle) jusqu'à la farce de Patelin (XVe). Voyez par exemple dans le fabliau de « la Houce partie, » vers 371 :

Vers son pere torna sa chiere.

— 1187 : « Les gens qui iloec sont *açaine.* » — C'est tout à fait improprement qu'on a proposé ci-dessus *ad centenam* ou d'autres équivalents encore pires. L'explication vraie est *adsignat*, il fait signe.

— 2244 : « Si *kavel* erent. » — Ce n'est nullement *cavilia*, se rapportant à la couronne; c'est *capilli*, ses cheveux.

— 4774 : « Si entrent ou *Far*, de manois. »

En plusieurs endroits de la *Manekine* (vers 4765, 4995, 6828, etc.), Beaumanoir semble donner au fleuve qui joint Rome à la mer, c'est-à-dire au Tibre, un nom inconnu : *Le Far*. Il n'a cependant pas tout à fait tort. Le Tibre se jette à la mer par deux bouches : l'une, la grande, garde le nom du fleuve : *Il Tevere;* mais la petite n'a pas de nom et on l'appelle encore aujourd'hui « le petit bras, » *il fiumicino*. Or, un phare s'élève à l'entrée de ce dernier et y a vraisemblablement existé de tout temps. Le Far est donc probablement le nom donné par les matelots à la passe par laquelle ils entraient. Seulement, cette désignation n'était pas particulière au petit bras du Tibre, et dans la géographie peu informée du moyen-âge c'était, paraîtrait-il, le nom banal donné à toute passe éclairée la nuit

pour les navires. Du moins je trouve (sur l'indication de M. Henri Michelant) un fait identique dans un autre roman du XIIIe siècle, « Guillaume de Palerme » (mss. de la Biblioth. de l'Arsenal, aux vers 115 et 117). Le poète, après avoir raconté l'enlèvement d'un petit enfant par un loup-garou près de Palerme, ajoute :

Li leus atout l'enfant s'enfuit;
Fuit s'en li leus et cil après
Qui de l'ataindre sont engrès
De ci au far le vont chaçant;
Il sont en l'eve atout l'enfant.
Le far trespassé, perdu l'ont
Li rois et cil qui o lui sont.

Vers 6190 : « Est de sa demande *destrois.* » — Non *destrictus* ni *destructus*, mais *districtus*, tiré de part et d'autre, perplexe.

— 6198 : « Tout le voir en *jehiroit.* » — *Jaceret* et non *jacularet.*

— 6643 : « La *consirrée.* » — *Consideratio* et non *consecratio.*

— 6650 : « De leur péchiés *jehissant.* » — La proposition de *gemiscentes* n'est pas acceptable à cause de l'*m*. Il s'agit d'une sorte de participe formé sur l'idée de *gehennari*. Voy. la note sur *Jehan et Blonde*, v. 746.

Jehan et Blonde :

Vers 225 : « Mout me plaist et bien me *haite.* » On trouve comme substantif : *hait, haitement;* adjectif : *haistié,* fém. *haistie* ou *haitie;* verbe : *haiter, enhaiter;* et par opposition : *deheiz* et *dehaict.* Les glossaires, en devinant le sens, traduisent les deux mots par « dispos, gai, bien portant, » et son opposé par « chagrin, malade. » Quant à l'étymologie, on peut voir dans le glossaire de Diez la peine qu'il prend pour la rechercher dans les dialectes saxon, gaëlique, cornique, breton, basque, allemand et celtique. Ne faudrait-il pas la chercher plutôt dans le bas-latin ? *Adgistari, adgistatus,* signifient nourrir ou être nourri aux frais d'autrui, et l'*h* initial peut avoir été ajouté comme dans *haut* (altus), *huile* (oleum), etc. Quant à *dehait,* on ne trouve pas *degistatus,* mais on a *dejectus* et peut-être le barb. *dejactatus.*

Vers 453 : « *Caus* est en tel desirier. » M. Francisque Michel, à qui ce chapitre d'errata doit beaucoup, suppose qu'au lieu de *caus* il faut lire *caiis*, chu, tombé; de même qu'au v. 5418 de la *Manekine*, il propose de corriger « *courne* atornée » en *toute* atornée; mais le manuscrit porte bien *caus* et *courne*.

— 1486 : « De deboinaires et d'*estous*. » — *Stultus*.

— 1492 : « Mout sont tenu de grand *sauté*. » — *Satietas* plutôt que *subtilitas*.

— 1658 : « Quant *mui* peur venir ceste part. » — *Movi* plutôt que *mutavi*.

— 1692 : « Sur son lit *acoutés*. » — C'est bien *accubitatus*, mais la traduction doit-être *accoudé* et non *couché*.

— 2008 : « Si sagement son cœur *navoie*. » — Lisez *n'avoie*, n'achemine, *ad-viet, advocet*.

— 2067 : « .... que la mort *traisist*. » — *Traxisset* et non *transisset*.

— 2454 : « Robins qui est preus et *isniaus*. » — *Isnel, isnellement*, sont des mots qui se présentent sans cesse dans la langue française du moyen-âge, pour dire « jeune, vif, leste, opposé de ce qui est sénile. » L'italien a de même *snello*. Diez et son école n'hésitent pas à faire tirer ce mot par la France et l'Italie de l'ancien-haut-allemand *snell, schnell*, qui a le même sens. Contentons-nous d'y voir un des termes de la nombreuse série des mots français provenant d'un mot latin commençant par *in*, lesquels parfois perdent l'*n*, comme *isolé*, dont le type est *insulatus*. Le latin antique employait le mot *insenescibilis*, « celui qui ne vieillit pas. » Il avait aussi peut-être, ou il y a eu depuis : *insenilis*, type d'*isnel*.

— 4004 : « Si m'espée au cors ne li *moelle*. » — Ne lui mouille; *mulceam* et non *moveam*.

— 4046 : « Et Jehans pour leur cox *guencist*. » — C'est-à-dire qu'il *gauchit*, se jette de côté et se dérobe aux coups par une feinte. Le mot *guenchir* est d'un emploi fréquent chez les auteurs du XIII[e] siècle. M. Littré démontre (v° gauche) l'identité de *guenche* ou *ganche* avec *gauche*, qui est seulement de forma-

tion plus récente. L'école germaniste, conduite ici par Graff (*Alt-hoch-d. Sprachsschatz*, 1834), fait dériver *guenche* de l'ancien-haut-allemand *wenkjan*, céder, chanceler, par la raison que la main gauche est la main faible; et M. Brachet (*Dictionn. étym.*), abréviateur de Littré, suppose que gauche étant une forme féminine, il y a eu un masculin primitif *gauc*, à l'origine *galc*, type qui est d'origine germanique et répond à l'ancien-haut-allemand *welk*, faible.

Je n'examine pas ces hypothèses; je ne demande pas pourquoi gauche, la main gauche par exemple, possède une étymologie si compliquée quand la main *droite* ou *die rechte Hand*, aussi bien l'allemand que le français, tire tout bonnement son nom du latin *recta*, *directa*. Je me borne aux observations suivantes :

Le nom des deux mains, durant tout notre moyen-âge, a été Dextre et Senestre. *Læva manus, læva pars*, ne se trouve que dans le latin lettré et recherché, en sorte que le sobriquet de la main gauche qu'avait créé la superstition latine, *Sinistra*, prévalut. Mais d'autres sobriquets peuvent avoir coexisté avec celui qui avait pris le dessus et le perdit depuis. Or, en songeant que le nom de la main droite, *dextra*, contient une affinité sensible avec l'idée de mouvement et de direction, *ducere, deductor, dexter*, on est conduit naturellement à chercher le nom de l'autre main dans l'idée opposée. Comment l'idée opposée à celle du mouvement serait-elle mieux rendue que par *quiescere*, et n'y a-t-il pas une analogie de forme et de son assez séduisante entre *guenche* et *quiescens*? Toutefois l'*n*, au milieu du mot *guenchir*, est un élément dont la présence ne s'expliquerait pas dans la transformation de *quiescere*, et il nous semble préférable de regarder le type de *guenchir* et *ganchir* comme se trouvant dans le mot parfaitement bon latin *vānēscĕrĕ*. La main *guenche* est la main *défaillante*, *évanouissante*.

Nous avons un mot tout voisin de *ganche* : c'est *éclanche*. Il est même très-clairement employé pour gauche (1), et en effet on va voir qu'il a exactement le même sens, mais emprunté d'un autre mot latin. Au propre, il a paru signifier une épaule d'animal, un gigot de mouton. Pour l'étymologie, *éclanche* a résisté à la pénétration des lexicographes. « Origine inconnue et sens mal déter-

---

(1) Dans l'Evangile des Quenouilles (xv[e] siècle), on dit : *le bras esclenc* pour le bras *gauche*.

miné, » dit Littré. Les Germanistes ne sont pas en peine, il est vrai, avec l'ancien-haut-allemand, de proposer : *hlancha*, flanc; *scinca*, jambe; *schinken*, jambon, etc. Arrêtons-nous et disons au lecteur, qui en conviendra de suite avec nous, sans grande science peut-être mais non sans plaisir, que le bras *esclenc* et la main *esclenge*, c'est le membre *exlanguens* ou *exlanguescens*. Comment mieux peindre que ne fait cette traduction, pour le sens du vers suivant dans le roman de Renart :

Renart se saigne à main esclenge.

Vers 4468 : « Sans nule *faule*. » — *Fabula*.
— 4601 : « Qui avoient aguisié *akeus* leur coutiaus. » — *Acutos*; lisez : « à keus, » *ad cautes?* sur la pierre à aiguiser.
— 5058 : « Leur disners estoit ja *quis*. » — *Coctus*, et non *quæsitus*.

Terminons par un dernier retour aux vers de Beaumanoir.

Dans un passage des amours de Jehan et Blonde, qui nous avait semblé ne point contenir de détails instructifs, se trouvent cependant ces jolis vers (1573 à 1591), que nous regrettons d'avoir omis. Ils demandent d'être conservés au nom de leur gracieux langage et font vraiment honneur au talent du poëte :

Souvent juent les jors as tables
Et as autres jus delitables.
Ce puet il bien faire en apert
Jehans. En che noient ne pert;
Mais quant la gent s'en est tornée
Et il font seul le demourée,
Errant entr'acoler se qurent (se cherchent)
Et de baisier s'entr'asavourent.
Quant il se pueent aaisier
D'aus entr'acoler et baisier,
S'ont une vie si très douce
Que joie leur cuers si adouce,
Que nule grieté n'i remaint.
Souvent se tiènent entreçaint,
De leur biaus bras estroitement;
Et puis tant deboinairement
Joignent leur visages ensamble,
Que vraiement a cascun samble
Que il facent de lour cuers cange.


UNIV. OF MICH.

bourables.

2.13
3.75
4.95
6.50
4.95
4.25

mmé

lle de 1 à 1000

40 45 50 60 70 80 90

S

E

TOUX, Géomètre à

D'UN CASTELLUM ROMANUM STATIVUM

A

MONTIGNY-LES-MAIGNELAY (OISE).

Sur le territoire de Montigny-les-Maignelay (Oise), à droite de la route départementale de Beauvais à Noyon, dans l'angle formé par cette voie et le chemin dit de l'Ecu-de-France, il existe une enceinte fortifiée, connue sous le nom de *Fort Philippe*. Cette enceinte a été jusqu'ici, par erreur, considérée comme une construction militaire de l'époque féodale. Loin de là : c'est un CASTELLUM ROMANUM STATIVUM des derniers siècles de l'empire; la démonstration en réside dans la description suivante.

La figure de la forteresse est un quadrilatère, dont les angles sont aux quatre points cardinaux, et la base entre le Nord et l'Est.

Les côtés du quadrilatère sont des remparts de terre continus, bordés de fossés extérieurs, avec talus à l'intérieur. Les quatre angles ont une surélévation. Il y a deux ouvertures, l'une entre les points Nord et Est, l'autre entre les points Ouest et Sud. Près de celle-ci, s'élève une motte circulaire entourée d'un fossé.

La superficie intérieure est de 6 hectares 37 ares.

Les remparts sont formés d'un amas de pierres crayeuses, qui ont dû être extraites du fond des fossés; car la surface du terrain se compose d'argile recouvrant un massif de craie, qu'on trouve à une profondeur de 4 à 5 mètres. Au pied du talus intérieur, le long et près de l'embasement du rempart, on aperçoit quelques pierres dures. A la porte Sud-Ouest, dans la partie Ouest de la levée de terre qui la flanque, et qui a été tranchée par une coupure oblique, perce un grès. Sur les remparts règne une plate-forme ou chemin de ronde ayant en moyenne une largeur de 2 mètres.

Les côtés du quadrilatère sont chacun d'étendue et de conservation diverses. Le rempart compris entre les angles Sud et Est a

une longueur de 265 mètres, chaînée sur le chemin de ronde. Il est abîmé dans la partie médiane; sur une étendue de 190 mètres, la plantation d'arbres fruitiers l'a détérioré, dégradé; et la culture de jardins établis dans l'enceinte, a porté le sol au niveau de la plateforme, en abolissant le talus intérieur. D'autre part, l'exploitation des terrains de la plaine fut cause d'empiètements successifs qui ont réduit la largeur du fossé. Toutefois, cette réduction a été restreinte, en sorte que ce fossé, qui d'ailleurs n'est déformé par le parcours d'aucun chemin, peut être considéré comme type du fossé primitif. Les extrémités de ce côté de rempart sont mieux conservées que son milieu, surtout celle qui avoisine la tour Sud. C'est même cet endroit de la forteresse qui fait le mieux voir ce que dut être l'état originaire des choses, grâce à la conservation simultanée du fossé et du rempart. Là, le fossé a une largeur de 15 mètres, son fond de 3 mètres; son rebord une hauteur de 2 mètres 75 c. et un angle de 45°; le talus extérieur du rempart une hauteur de 6 mètres 25 cent. et un angle de 63°; son talus intérieur une hauteur de 2 mètres 23 cent. et un angle de 65°; la plate-forme du rempart une largeur de 2 mètres 50 cent. et sa base de 18 mètres 50 cent. La surface plane de l'intérieur de l'enceinte se trouve plus élevée de 1 mètre 27 cent. que les terrains existant à l'extérieur du fossé. La butte de terre sise à l'angle, constituant une tour, possède, au-dessus du chemin de ronde, une surélévation d'environ 2 mètres; sa base a 22 mètres de large. Elle ne fait pas saillie, son pied étant à l'alignement des remparts, et sa plate-forme rentrant. Son profil extérieur est arrondi; son sommet ovoïde. Les buttes des autres angles ont même forme; elles sont à la fois tours de défense et de guet.

Le côté compris entre les angles Est et Nord, la base du quadrilatère, a une longueur de 270 mètres. C'est le moins conservé. Sur une étendue d'environ 60 mètres, à 80 mètres de l'angle Est et 130 mètres de l'angle Nord, le rempart venant des deux côtés en déclinant, a complétement disparu. C'est là que se trouve l'une des issues de l'enceinte, à environ 80 mètres de l'angle Est, et 190 mètres de l'angle Nord. L'espace plane étant occupé par des constructions, on ne peut déterminer la largeur primitive de la porte. Le rebord extérieur du fossé a disparu sous l'action de la culture. Il n'en reste qu'un certain renflement de terrain. La tour de l'angle Est a une largeur, à sa base, de 24 mètres, et une hauteur de 4 mètres au-dessus du rempart. C'est la plus élevée; le ter rain vis-à-vis étant le moins plat et le moins soumis à la vue.

Le côté entre l'angle Nord et l'angle Ouest a une longueur de 259 mètres. Le rempart est conservé d'une manière continue. Le rebord extérieur du fossé se trouve détérioré par suite de l'établissement de la route départementale de Beauvais à Noyon. La largeur de cette voie a dû être prise partie dans le talus, partie dans les terres voisines. Il ne reste de ce talus que la base longeant la route, sur les deux tiers de son parcours, et s'en détachant ensuite par un petit angle rentrant. Le rempart a une largeur de 20 mètres 25 cent. à sa base, et de 2 mètres 25 cent. à sa plate-forme; son talus extérieur une hauteur de 6 mètres 34 cent. et un angle de 55°; son talus intérieur une hauteur de 2 mètres 97 cent. et un angle de 50°. Le rebord extérieur du fossé a une hauteur de 1 mètre 93 cent. jusqu'au niveau de la route, et le talus de cette route est élevé de 1 mètre 48 cent. Il a donc en somme une hauteur de 3 mètres 41 cent.; l'élévation de la plate-forme étant de 6 mètres 34 cent., ce rebord lui est inférieur de 2 mètres 93 cent.; or, le talus intérieur du camp ayant une hauteur à peu près pareille, 2 mètres 97 cent., il s'ensuit que l'intérieur de l'enceinte, au pied du rempart, est au même niveau que les terres existant de l'autre côté de la route. La tour Nord a une hauteur d'environ 3 mètres au-dessus du chemin de ronde; sa base une largeur de 21 mètres.

Le côté compris entre les angles Ouest et Sud est long de 206 mètres. Le rempart a une largeur de 16 mètres 50 cent. à sa base, et de 2 mètres à sa plate-forme; son talus extérieur une hauteur de 4 mètres 15 cent. et un angle de 65°; son talus intérieur une hauteur de 2 mètres 40 cent. et un angle de 51°. Le fossé est extrêmement large : il a 25 mètres; le chemin dit de l'Ecu-de-France, ou d'Amiens à Paris, y passe, dans la partie la plus éloignée du rempart, à 70 cent. plus bas que son pied. Le rebord extérieur du fossé a une hauteur de 2 mètres 82 cent. avec un angle de 58°; les terres cultivées à l'extérieur de ce fossé sont de 37 cent. au-dessus du niveau du sol de l'enceinte. A 80 mètres de la tour Sud, et à 126 mètres de la tour Ouest, paraît l'autre issue de la forteresse. La porte a environ 15 mètres de large; primitivement elle devait être plus étroite; le rempart du côté Sud, qui la borde, semble intact, mais celui de l'Ouest se trouve obliquement coupé. Cette entrée n'est pas dans le prolongement de l'axe de l'autre, mais il n'y a guère d'écart. La tour Ouest n'excède le chemin de ronde que d'environ 1 mètre; ce peu de surélévation s'explique par la facilité que l'on éprouve à explo-

le camp ne devant être ni dominé par des hauteurs, ni menacé d'une immersion (1);

L'élévation aux quatre angles des tours de guet, postes de vigilance si conformes aux besoins des derniers temps de l'empire (2);

La perfection de l'œuvre, qui, par cela même, ne peut appartenir qu'aux Romains; les forteresses en terre seule étant ou romaines ou carolingiennes, et ces dernières n'ayant jamais eu la force, rectitude, symétrie des ouvrages antiques, dont celui-ci est un spécimen parfait, où éclate la facture des *castrorum metatores* et travailleurs légionnaires (3);

L'étendue des lignes de défense, longs remparts, qui ne purent être construits et occupés que par plusieurs milliers de soldats ouvriers, et jamais par les populations grossières et peu nombreuses, existant aux siècles barbares (4).

A ces preuves, il faut ajouter les présomptions suivantes :

Proximité, à environ 3 kilomètres, d'une chaussée Brunehaut, voie romaine authentique de Cæsaromagus à Bavacum;

---

vel oblonga castra constitues. Végèce : l. III, c. 8. — *Pulchriora creduntur, quibus ultra latitudinis spatium tertia pars additur longitudini.* Végèce : l. III, c. 8.

(1) *Cavendum etiam ne mons sit vicinus altior, qui ab adversariis captus possit officere. Considerandum etiam ne torrentibus inundari consueverit campus, et hoc casu vim patiatur exercitus.* Végèce : l. I, c. 22. — *Cavendum ne circumsedentibus adversariis, difficilis prestetur egressus; ne ex superioribus locis, missa ab hostibus in eum tela perveniant.* Végèce : l. III, c. 8. — *Ne mons castris immineat, per quem supervenire hostes, aut prospicere possint quid in castris agatur. Hyginus.* — *Nunc quod attinet ad soli electionem in statuenda metatione : primum locum habent, quæ ex campo in eminentiam leniter attolluntur. Hyginus.*

(2) *Castella stabili muro et firmissimis turribus erigantur. Notitia dignitatum imperii.* Caumont : t. V, p. 28. — *Ne latere usquam hostis, ad nostra se proripiens, posset.* Ammien Marcellin : l. XXX, c. 8. — *Latronum caventur incursus, si exploratores in muris, in turribus sint locati, ut desuper spectent plana regionum in quibus insidiæ latronum latere non possunt. Commentaire du code Théodosien.* Bulliot : p 25. — *Angulos castrorum circinare oportet, et quia coxas efficiunt instabiliuntque opus, propugnatione tueri. Hyginus.* — Viollet-Leduc : *Dictionnaire d'architecture*, t. I, p. 329.

(3) Végèce : l. III, c. 8. — Adam. : *Antiquités romaines*, t. II, p. 152.

(4) Viollet-Leduc : *Dictionnaire d'archéologie*, t. III, p. 61.

Passage, par le milieu de l'enceinte, d'une rue dite *rue Verte*, aboutissant à un chemin appelé *Chemin des Vaches*, dénominations significatives;

Existence, à l'entour, de lieuxdits indiquant l'établissement de postes avancés du castellum : l'un, le *Vieux Chatel* (1), *Chastellet* (2), *Castelletum;* l'autre, le *Clos* l'*Embarras* (3), *Les Barrats* (4), enclos fortifié (5), annexe du camp.

Enfin, joint à cet ensemble d'arguments, voici qui est décisif : au *prætorium*, on trouve des tuiles, et dans l'enceinte, des poteries romaines.

Ce camp, comme toutes les constructions militaires antiques, fut utilisé au IXe siècle, lors des invasions normandes. La preuve c'est sa dénomination de *Fort*. Ce mot en Picardie, et sur les confins, désignait à la fois la forteresse et le souterrain refuge de cette époque, quelle qu'en fût l'origine. Le camp romain de Tirancourt (Somme) reçut le nom de *Grand-Fort* (6). Dans l'endroit qui nous occupe, il y eut réunion de camp et de souterrain. L'enceinte, là comme ailleurs, devint le chatel des seigneurs du lieu (7).

Les archéologues ont pris ce camp pour une œuvre du Moyen-Age, un fort élevé sous un roi, Philippe-le-Bel. Cette opinion ne peut se soutenir. Ni sous Philippe-le-Bel, ni sous aucun des monarques de ce nom, la construction militaire n'eut les éléments et caractères de la forteresse ci-dessus décrite :

Sous Philippe-le-Bel, et ses successeurs Philippe V, Philippe VI ? Mais c'est précisément à cette époque que le donjon est aban-

---

(1) Atlas cadastral de Montigny.

(2) Archives de l'Oise, G. 1161.

(3) Atlas-cadastral de Montigny.

(4) Archives de l'Oise, G. 1161.

(5) *Quemadmodum se militum numerus habet, castrorumque ac clausularum cura procedat. Code Justinianéen* : l. I, t. 31. — *Clusuriæ castris junguntur. Commentaire du code Théodosien.* — *Bar*, obstacle, nom porté par plusieurs camps Eduens. Bulliot : p. 6.

(6) D'Allonville : *Description des camps romains du département de la Somme*, p. 32.

(7) Archives de l'Oise, série H, abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.

donné, les progrès de la civilisation faisant trouver ce logis trop incommode;

Sous Philippe II, Philippe III? Mais il n'y a plus ni motte ni fossé, celui-ci étant remplacé par la chemise crénelée, *antemurale;* mais, dès Louis VII, toute la défense est de pierre, au lieu d'être de terre, de palissade ou de haie; elle est fréquemment coupée de tours en saillie; ses fronts ont des directions différentes; il y a un portail à l'entrée de l'enceinte, entre deux tours allongées;

Sous Philippe Ier? Mais, même en prenant cette fortification pour une œuvre du Moyen-Age, on ne pourrait l'attribuer à ce règne de sécurité; il faudrait la dater d'avant; ces vastes enceintes de talus avec fossés remontent à la guerre des Normands (1).

L'erreur des archéologues a eu pour cause la dénomination du camp : *Fort Philippe.* Ce nom les a fait croire à une œuvre capétienne. Ils n'ont pas considéré que si ce terme de *Philippe* appartient à la troisième race, celui de *Fort* est essentiellement des temps Karolingiens; que par conséquent l'œuvre existait alors, et que son nom reçut plus tard pour déterminatif celui d'un homme, probablement d'un seigneur, alliance de mots, dénomination caractéristique des enceintes employées au IXe siècle : *Hayæ Reginaldi, Les Hayes Renaud; Plexitium Brionis, Le Plessis Brion; Firmitas Bernardi, La Ferté Bernard* (2).

La construction et configuration du *Fort Philippe*, étrangères à l'époque Capétienne; la force et perfection de ses défenses qui l'excluent des temps barbares; l'ensemble des preuves de sa nature antique, quant à la position, la forme, les éléments, les dispositions, les matériaux, et les objets qu'on y trouve, autorisent donc à formuler cette proposition :

Le *Fort Philippe* est un CASTELLUM ROMANUM STATIVUM.

On peut ajouter : il est le plus régulier, le plus complet, le plus typique des camps romains du département de l'Oise.

C'est la découverte qu'il fallait signaler.

ARMAND RENDU.

---

(1) Jules Quicherat, à son cours.

(2) Jules Quicherat, à son cours.

MÉMOIRE

SUR

LES SILEX TRAVAILLÉS

DE L'ATELIER DU CAMP-BARBET,

à Janville, canton de Mouy (Oise).

AVANT-PROPOS.

Le département de l'Oise est fort riche en restes de l'âge de pierre, si l'on en juge par la fréquence de ceux qui sont épars à la surface du sol. Beaucoup d'entre eux se trouvent en fragments; mais, dans certaines régions, il s'en rencontre d'intacts et d'une magnifique exécution. Les plateaux élevés, d'où l'on embrasse les pays à une grande distance, environnés de vallons, recèlent principalement les silex travaillés. En parcourant nos environs, il est peu d'endroits où je n'eus l'occasion d'apercevoir des objets variés, disséminés çà et là, bien ou mal conservés. Dans les vallées, au milieu des bois, il n'est pas très-rare de découvrir aussi plusieurs espèces polies, même à une pro-

fondeur de un mètre et demi. Relativement, c'est une exception, et les points culminants sont privilégiés : c'étaient les lieux préférés par les sauvages, qui naturellement se mettaient en garde contre les attaques, et qui évitaient, en se tenant sur les hauteurs, de respirer un air vicié par les eaux stagnantes et les bois épais. Ils choisissaient, sur les plaines, le voisinage des ravins pourvus de sources. C'est donc vers ces endroits, qui dénotent souvent l'ancien emplacement de leur demeure, que devront être dirigées les investigations. L'étude de ces époques si obscures tendant à se développer chaque jour, il est probable que l'on signalera des gisements nombreux ignorés jusqu'ici.

Déjà, depuis la découverte de l'atelier qui fait l'objet de cette notice, en fouillant un terrain pour l'extraction du balaste, on recueillit, en 1870, à Montguillain (Goincourt, près Beauvais), de nombreux et superbes cailloux travaillés, de la période paléolithique. Ils sont à une profondeur variable, dans un gravier diluvien, grisâtre, qui recouvre les bancs parmi lesquels gisent des spécimens ayant subi le roulis des eaux, et paraissant plus anciens. De nombreux débris de poteries très-grossières, dont beaucoup appartiennent à une époque moins reculée, se superposent à cette couche. Les pièces sont d'une fraîcheur remarquable, d'assez grandes dimensions, d'une conservation merveilleuse. Plusieurs ont des rapports frappants avec les types de Saint-Acheul.

J'ai trouvé également, au milieu du diluvium qui parcourut le fond de la vallée du Thérain, en y laissant d'immenses dépôts, une certaine quantité de pointes de flèches et d'autres pièces mutilées indéterminables. En général, les angles sont émoussés par le transport, et, malgré tout, les signes du travail sont incontestables. Quelques-uns même conservent leur intégrité. Ces restes, de dimensions exiguës, légers, ont été balayés, entraînés par les eaux plus aisément que ceux de forte taille, qui présentaient du poids, et dont les surfaces ont dû subir une détérioration presque complète sous l'influence du mouvement torrentiel. Les personnes peu versées dans l'examen de ces débris objecteront peut-être que la forme est due au hasard, suivant la direction et l'intensité des chocs. Cet argument tombera devant l'étude des détails. Les retouches sont constamment la preuve de l'action humaine. En donnant au silex les contours appro-

priés au service que l'on demandait, il se produisait une série de petits éclats réguliers le long des bords, éclats non calculés, mais qui avaient lieu naturellement pendant la fabrication. Aucun autre agent que la main de l'homme ne pouvait les créer de cette façon. Il serait trop long ici d'en accumuler les preuves.

Ces divers objets appartiennent encore à la période paléolithique, et ils prouvent, par leur présence, que notre espèce existait avant le phénomène géologique qui donna lieu au grand courant diluvien dont nous pouvons suivre le parcours.

A Foulangues, Cires-les-Mello......., jusqu'à Tillé, et au-delà, tous les champs des plateaux montrent, par endroits, des restes néolithiques ou de transition, les uns beaux, intègres, les autres grossiers ou détériorés. J'en rassemblai une collection nombreuse qui fera le sujet d'une autre étude. Je cite encore d'autres localités : Sérifontaine (période *paléolithique* analogue à Montguillain), Mouchy-Châtel (*néolithique*), Fouquerolles. Silex contemporains de ceux de Foulangues : Hermes et plusieurs régions voisines de Beauvais. Le gisement de Bracheux se rapproche singulièrement de Saint-Acheul.

J'ai vainement cherché, dans les auteurs qui ont publié des livres ou brochures sur le département de l'Oise, des renseignements ayant quelque rapport aux stations de l'âge de la pierre. J'ai lu seulement des indications peu précises, données par Graves dans sa *Notice archéologique*. Encore ne portaient-elles que sur des exemples isolés, déposés dans des tumulus ou récoltés fortuitement.

Ledicte-Duflos (*Notice sur le mont de Catenoy, dit le Camp de César : Mémoires de la Société Académique de l'Oise,* 1er vol., 1851) s'étend assez longuement sur ses fouilles intéressantes. Au moment où il faisait connaître le résultat de ses recherches, les notions sur les temps préhistoriques étaient peu avancées, et l'auteur commettait des erreurs fort excusables.

M. Houbigant (*Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. IV, 1859) décrit plusieurs silex de son cabinet, sans commentaires sérieux.

Je rappelle ma courte notice sur diverses découvertes archéologiques du canton de Mouy (*Mémoires de la Société Académique de l'Oise,* t. VI, p. 724; 1865). J'y signale la présence de silex

paléolithiques qui, jusqu'à présent, n'ont été trouvés qu'exceptionnellement dans les pays cités. Les instruments mentionnés appartiennent tous à la pierre polie ou à une époque intermédiaire.

Je ne connais pas d'autres mémoires dans lesquels on aurait indiqué des localités importantes, en ce qui concerne le départemet de l'Oise.

C'est à M. Buquet, de Cauvigny, que revient en entier l'honneur de la découverte d'un véritable et riche atelier *néolithique*, le seul que nous puissions signaler positivement et remarquable par la grande variété des espèces. Il me communiqua, en 1869, les objets provenant de ses investigations, faites dès l'année 1868, et il me conduisit sur les lieux. Non seulement j'ai à remercier cet excellent ami de m'avoir fait participer à sa bonne fortune, mais je le prie d'accepter l'expression de ma gratitude pour le rare désintéressement qu'il a montré en me donnant les plus beaux exemplaires des silex ouvragés de nos environs. Il s'empressa aussi, en toute circonstance, de me confier ses observations, pleines de sagacité.

M. Al. Desjardins, de Fercourt, dont le nom a déjà été cité dans une publication antérieure, a contribué également, par ses recherches, à augmenter le nombre des types curieux. C'est à sa générosité que je dois quelques-uns d'entre eux. Je suis heureux de pouvoir lui témoigner ici ma reconnaissance.

Au moment de la présentation de ce manuscrit, le travail de M. Ponthieux, sur Catenoy, n'était pas encore publié. Je ne pouvais donc le mentionner.

—

J'aurais désiré que les figures représentant les diverses pièces trouvées au camp Barbet fussent plus nombreuses, mais il a fallu les restreindre le plus possible, à cause des ressources fort limitées de la Société Académique de l'Oise.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

GÉNÉRALITÉS.

Janville, écart situé sur le territoire de Mouy, au sud-ouest, à deux kilomètres de distance, se compose d'une ferme et de quelques maisons voisines, campées au milieu d'une plaine interrompue par des branches latérales de la vallée du Thérain. Ces branches se subdivisent et forment des dépressions d'une petite étendue, assez profondes, arrosées par des sources dont les eaux se perdent vers des endroits fangeux. Des carrières souterraines de calcaire grossier, considérables autrefois, se ramifient à de grandes distances, et les entrées, à mi-côte, regardent le sud. Dans les champs voisins, sur les hauteurs, apparaissent des entonnoirs à ciel ouvert, des trous communiquant parfois avec les galeries, des précipices à parois abruptes, au fond desquels gisent pêle-mêle d'énormes pierres presque masquées sous une végétation vigoureuse.

Du hameau, l'on descend dans un étroit vallon qui a reçu, ainsi que la colline voisine, le nom de *Camp-Barbet.* Je n'ai pu découvrir l'origine de cette dénomination. Les silex travaillés se trouvent sur le plateau, qui a une superficie de 80 ares. Le point culminant est à la partie moyenne, et de là le regard porte au loin, sur les contrées environnantes. Le terrain présente la disposition d'un fer à cheval, dont l'ouverture se relie, vers l'ouest, à la plaine. C'est une espèce de promontoire, fortifié naturellement, isolé presque partout par des vallons autrefois remplis de marécages peu accessibles (1). Il donnait de la sécurité à ses

---

(1) Il y a près de vingt ans, on creusa des fossés afin d'assainir le sol fangeux. A plus d'un mètre et demi de profondeur, je rencontrai des couches de *Limnaea stagnalis*, *Limnaea palustris*, *Limnaea limosa*, d'une taille démesurée; *Bythinia tentaculata*, *Anodonta cellensis*, *Cyclas cornea*, etc. Plusieurs de ces mollusques indiquent un niveau d'eau assez

habitants, d'autant mieux que les flancs sont à pic, très-boisés, et qu'au sud la source du Mesnil fournissait une eau abondante. Cette localité n'a guère dû changer de physionomie depuis l'époque à laquelle nos prédécesseurs y séjournèrent; seulement, le paysage était plus sauvage. Les croûpes verdoyantes des coteaux, les bois épais, les horizons bleuâtres des lointains, tout ce panorama s'inondait de lumière, se dorait de soleil, se noyait dans une vapeur légère comme de nos jours et offrait un aspect ravissant à l'attrait duquel les rudes indigènes ne pouvaient échapper à leur insu.

Il est certain que la population était restreinte et clair-semée. Cependant, quoique l'agglomération d'individus soit peu considérable, le gibier, qui composait la base de la nourriture, devenait plus farouche à cause du voisinage des lieux habités, ou bien il venait à s'épuiser; alors les peuplades changeaient d'endroits. Des fractions de groupes se détachaient aussi pour chasser au loin une proie nouvelle, l'agriculture à l'état d'enfance, devant être insuffisante à l'alimentation. Des familles s'établissaient parfois définitivement sur une place qui leur convenait. Ce fut la cause de la composition de villages dont les habitants continuaient probablement leurs relations avec la souche primitive. La similitude des instruments dénote une origine commune et contemporaine. La tribu du Camp-Barbet entrait en communication fréquente avec celles d'Ully-Saint-Georges, Foulangues, Châteaurouge et autres. Dans les champs intermédiaires, entre ces villages, l'on rencontre fréquemment des formes identiques, et cette région a été longtemps occupée. A Cauvigny, au lieudit *Fontaine,* où de gros blocs siliceux affleurent le sol, M. Bourré fils découvrit, dans une vaste étendue, de nombreux éclats indiquant des essais grossiers. Je ne vis aucun exemplaire qui ait pu servir. Des recherches attentives devront amener des pièces plus finies.

Nous n'avons jamais rencontré d'ossements travaillés. Cepen-

élevé, sans être toutefois considérable, car les anodontes vivent dans les étangs ou eaux tranquilles, bien alimentées, et les limnées n'atteignent de fortes proportions que dans ces conditions. Ceci prouve que le fond de ces vallées était un lac ou un marais très-noyé.

dant, il n'est pas possible que ces parties de l'animal, utilisées bien antérieurement, n'aient pas été façonnées au Camp-Barbet. Cette absence nous confirme dans cette opinion : ou que des grottes ont été habitées, et détruites postérieurement par l'exploitation des pierres (1), ou que l'on dressait des tentes avec des branches recouvertes de peaux. Dans ce cas, les objets en os exposés en plein air se sont décomposés sans laisser de traces.

Les silex ouvragés de Janville, d'une belle patine blanche, due à leur long séjour dans un milieu argileux, sont répandus sur un espace d'environ quinze ares. Ils abondent au sud, au nord-est, et se disséminent davantage dans les autres directions. Vers l'extrême ouest, c'est à peine s'il en apparaît! Tous étaient enfouis à une profondeur ne dépassant guère 20 centimètres, et ceux qui se montrent à la surface furent mis au jour par les travaux de culture. L'on voit communément des fragments plus ou moins volumineux, équarris, éclatés tout autour. L'on a eu pour but d'enlever les aspérités afin de mieux morceler la masse qui se rejetait ordinairement si une veine semblait trop mauvaise ou si une cavité accidentelle se découvrait à la cassure. D'autrefois, ces défauts n'arrêtaient pas l'ouvrier, qui façonnait encore un outil tant bien que mal; nous en avons des preuves fréquentes. Beaucoup d'entre eux sont à l'état d'essai. Ils ont été soumis à un dégrossissement préalable. Une intention de grattoir, de tête de lance, de javelot, se reconnaît facilement. Plusieurs de ces ébauches, malgré leur imperfection, ont des traces d'usure. D'autres présentent un travail fort soigné. Ces pauvres cailloux, dont l'antique blason est buriné d'une manière indélébile, portent sur eux-mêmes leur titre de noblesse, la noblesse de l'intelligence humaine, la seule vraie et impérissable. Souvent ils ont les angles émoussés, sont détériorés par des fractures ou souillés par des lèpres noires insinuées dans la moindre fente. Depuis des milliers de siècles qu'ils subissent

(1) M. Buquet fait observer, avec raison, que s'il existait des grottes, elles devaient être tournées au sud et recevoir le soleil. Aujourd'hui, elles seraient remplacées par les nombreuses ouvertures des carrières situées à mi-côte au-dessus du vallon profond du Camp-Barbet, bien abritées contre le vent du nord et continues sur un long espace.

l'influence des agents atmosphériques, qu'ils ont été roulés et heurtés, il est étonnant de rencontrer encore des individus dont les retouches offrent une fraîcheur admirable. Quelques-uns, c'est l'exception, échappent à toute modification de la substance.

Ces matériaux se tiraient probablement des bancs crayeux des environs ; ils étaient pris au fur et à mesure pour être taillés aussitôt, l'opération étant plus facile quand le silex est frais et qu'il possède son eau de carrière. D'après la quantité de pièces ébauchées ou terminées et celle des éclats, l'on peut supposer que cette station était un atelier considérable de fabrication, ce qui n'exclut en rien l'établissement fixe de tribus dans des lieux très-rapprochés.

Parmi ces restes, je n'aperçus guère de haches polies qu'à l'état de fragments, et les individus intègres sont rares. Les formes ont positivement le cachet d'une période avancée de l'époque néolithique. Les haches, si artistement exécutées, demandaient un long travail avant d'arriver à la perfection, et devenaient par conséquent une chose précieuse. Elles étaient alors recueillies avec soin, au lieu de les laisser, quand une localité était abandonnée. Aussi, il n'y a rien de surprenant de n'en voir souvent que des débris. Dans le parc de la ferme, à deux pas du camp, on met parfois la main sur de superbes exemplaires très-lisses, irréprochables de contours, et, depuis longtemps, combien n'en a-t-on pas ramassé pour empierrer les routes voisines, sans y accorder la moindre attention !

Au sud, et au point le plus élevé principalement, M. Buquet et moi avons trouvé des silex calcinés, les uns inachevés, d'autres tout-à-fait finis. Dans quel but avaient-ils été soumis au feu ? Etaient-ce des offrandes, jetées au milieu des bûchers destinés à la crémation des corps ? Cette supposition n'a rien d'absolument invraisemblable, d'autant plus que beaucoup de stations présentent le même fait, et qu'un grand nombre de peuplades sauvages observaient cette coutume pendant les cérémonies funèbres.

De vagues indications de la personne qui cultive le territoire donneraient à penser qu'un foyer existait à une certaine place, recouverte aujourd'hui. « Les blés sont plus verts à cet endroit, dit-elle; j'y ai vu comme des cendres et des débris de char-

bons. » La charrue a passé par là, et, en ce moment, aucun vestige n'en subsiste; mais l'on doit penser que ce récit est exact, d'autant plus que des petits morceaux brûlés de poteries ont été recueillis près du lieu indiqué. La pâte se compose d'une terre noire, compacte, parsemée de grains blancs, avec un lissage, plutôt qu'un vernis, au dedans et au dehors. L'épaisseur des fragments a 5 millimètres. Il est impossible d'en déterminer la forme à cause de leur exiguité.

CHAPITRE II.

MATÉRIAUX DE TRAVAIL.

SILEX.

Avant de commencer la description particulière des instruments, il n'est pas inutile de connaître les variétés de silex qui ont été amenés au Camp-Barbet, les couches géologiques n'en renfermant aucun, et de mentionner les diverses modifications qu'ils ont pu subir.

J'ai dit que tous, à de rares exceptions près, étaient revêtus d'un cacholong très-blanc, laiteux, analogue à la porcelaine, d'un millimètre d'épaisseur, de deux à trois quelquefois. C'est une modification moléculaire de la partie extérieure, occasionnée lentement par l'air, la chaleur, l'humidité, dépendant beaucoup de la composition du terrain et aussi de celle des cailloux, car, dans certaines localités, ils y ont échappé. Ce cacholong, soumis aux acides, ne se décompose pas. C'est encore de la silice. Il s'est formé depuis la fabrication des instruments, puisque les plus fines retouches en sont recouvertes, sans que la forme générale soit altérée. On ne peut étudier la nature minéralogique de la masse qu'en produisant des éclats.

Lorsque le feu a longtemps agi sur les diverses formes de silex, leur contexture n'est plus la même. La substance devient cristalline à la cassure; elle se désagrége plus facilement, comme si la cohésion était amoindrie. Ce n'est plus une masse compacte, homogène, mais un assemblage de particules agglomérées, ayant

souvent l'aspect résineux. La couleur est grise, gris-bleuâtre, roussâtre, enfumée, mate ou un peu transparente. J'ai vu quelquefois la surface noire, polie. Ces changements peuvent être obtenus en mettant dans un foyer ordinaire les silex non altérés. J'en fis l'essai, et je suis convaincu que l'on n'a pas donné autrefois une température plus élevée que celle de mon expérience.

La rouille, qui se remarque fréquemment, est généralement attribuée au frottement des outils en fer contre les fragments siliceux. Il est possible que, généralement, cela ait eu lieu de cette façon; mais s'il en était toujours ainsi, comment expliquer qu'un instrument de fer pût passer sur une arête vive en abandonnant des fragments métalliques sur toute la longueur, sans y apporter le moindre dommage? Comment expliquer aussi la production des taches rouillées, à intensités diverses de tons, arrondies, assez larges, empreintes sur les faces planes ou angulaires?

Voici une solution d'autant plus rationnelle, je pense, qu'elle est basée sur l'observation : le sol dans lequel gisent ces cailloux renferme des composés de fer qui se déposent sur eux, y adhèrent, deviennent solubles sous l'influence de l'humidité, et, pénétrant alors la superficie, donnent lieu aux aréoles jaunes d'étendue variable. J'ai fréquemment observé, à la loupe, des molécules saillantes d'oxyde de fer gris, soudées au silex, passant à l'état d'hydroxyde en dessous et au pourtour. Elles s'étaient évidemment déposées, et n'avaient aucun rapport avec une traînée légère, étalée par un instrument. Dans l'intérieur du silex, il existe aussi des parcelles de fer sulfuré qui produisent, par leur altération, les macules dont il est question.

Il est donc certain que les taches de rouille, attribuées aux machines aratoires, n'ont pas toujours pour origine le frottement attribué au soc de la charrue

Je divise en trois groupes les matières employées. Celles du premier entrent pour les neuf dixièmes dans la fabrication : 1° silex pyromaque; — 2° diorite; — 3° roche grésoïde très-dure, ou même (rarement) grès pur diversement coloré.

PREMIER GROUPE.

Var. 1. Noir brun, transparente quand elle est en lamelles minces.

Cacholong souvent persillé de bleu mat, tout blanc ou jaune ocreux.

Sous-var. Bistrée par transparence, enfumée; éclat succiné; cortex noir foncé.

Var. 2. Brun grisâtre.

Var. 3. Brun clair; lamelles très-transparentes.

Var. 4. Brun verdâtre, jaunâtre clair, mêlé de parties rouges analogues à la cornaline ou au jaspe.

Var. 5. Roux mêlé de gris, persillé de taches blanc sale; éclat gras.

Sous-var. A. Persillée de blanc et rouge.

Sous-var. B. Mêlée de gris pâle.

Sous-var. C. Brun verdâtre, jaune ocreux par places.

Var. 6. Blond très-pâle avec cacholong bleu foncé, persillé de blanc bleuâtre mat.

Sous-var. Mélange de quartz opaque café au lait.

Var. 7. Gris roussâtre très-pâle, subopaque, à éclat gras; cortex rouge. Non usitée.

Var. 8. Entièrement rouge, même à la cassure, analogue à la cornaline. Non usitée.

Var. 9. Jaune rougeâtre par places. Demi transparente à ces endroits. Rare. Non usitée.

DEUXIÈME GROUPE.

Diorite verdâtre, gris verdâtre. Rare. Usitée pour les petites haches très-soignées. Cette substance ne provient pas des bancs crayeux. Je ne crois même pas qu'elle se rencontre accidentellement parmi nos cailloux roulés.

Fibrolite. Un seul individu.

TROISIÈME GROUPE.

Var. 1. Gris mat, plus ou moins clair, avec places plus foncées; lamelles mates.

Sous-var. Plus pâle.

Var. 2. Gris roussâtre, veiné de fauve, maculé de blanc sale. Souvent des nids de quartz hyalien, à cristaux microscopiques sur couche de jaspe rouge.

Var. 3. Gris pur, très-dur, très-compacte; blanc nacré, susceptible de poli ou gris pâle, surtout remarquable à la cassure. (Grès lustré.)

Sous-var. Colorée en rouge par le fer hydroxydé. Usitée rarement.

CHAPITRE III.

MODE DE FABRICATION DES INSTRUMENTS.

En examinant les instruments de toutes les époques de l'Âge de pierre, l'on se demande comment l'homme, sans autre agent que le silex, a pu arriver à une telle perfection de détails et de contours. Le hasard l'aidait quelquefois, sans doute. Ainsi, il arrivait que des fragments accidentels présentaient une configuration dont on profitait. Il n'y avait qu'à ajouter peu de chose pour obtenir le fini. De là cette diversité si fréquente chez les objets d'un usage quotidien. Il n'en était pas toujours de même, car on adoptait le plus souvent un type qui se perpétuait. Des modèles spéciaux étaient pour ainsi dire reproduits constamment. Une fois les lames débitées, quelle que soit l'épaisseur, la forme se donnait aisément. Il suffisait de tenir le cailloux, la surface plane étant placée supérieurement, et de frapper sec avec un percuteur quelconque; alors les lamelles se détachaient aux dépens de la face inférieure, et produisaient, par cette ablation, autant de facettes assez régulièrement et obliquement disposées, sans qu'on les ait cherchées. Si l'ouvrier voulait avoir des éclats très-prolongés, à angle très-aigu, il frappait sur les limites du silex, un peu obliquement. En percutant verticalement, l'étendue des éclats était plus restreinte. Le percuteur avait un certain poids pour produire des résultats exacts. En quelques minutes, on achevait un grattoir ou une pointe. Il n'était pas absolument besoin que le silex ait son eau de carrière, tant les éminences inutiles s'abattaient sans efforts. Quant aux détails, que l'on croirait avoir été exécutés avec des peines considérables, ils sont, pour la plupart du moins, dûs à une opé-

ration bien simple. Un caillou à angle, à tranchant mousse, enlève régulièrement et à volonté une parcelle minime ou étendue. Un peu d'habitude et de dextérité suffisent. Il n'est pas question ici des séries de retouches multipliées et symétriquement disposées qui voulaient beaucoup d'adresse. Les ablations nombreuses de lamelles, sur les surfaces presque planes principalement, présentaient des difficultés réelles. Les outils à double retouche du même côté, sur chaque bord, exigeaient aussi une manœuvre très-expérimentée.

Ceci n'est pas une simple théorie. Je rends compte du résultat de la pratique. De fréquents essais furent tentés, et j'ai vu débiter des objets aussi beaux et presque aussi finis que beaucoup de ceux du Camp-Barbet. On employa des percuteurs préparés aussi bien que des fragments anguleux. Mes fils et moi nous sommes arrivés à confectionner plusieurs pièces. Biseaux, pointes, flèches, javelots, grattoirs, tout se fabrique d'une façon à peu près semblable, et l'industrie de nos aïeux était aussi simple qu'intelligente dans son exécution.

DEUXIÈME PARTIE.

DESCRIPTION DES OBJETS TRAVAILLÉS.

Je les classe en trois catégories :

1° Instruments adaptés aux besoins domestiques.

2° Servant d'armes.

3° Indéterminés.

Les premiers sont usités pour la fabrication même des outils : *nucleus, percuteur*, ou pour les besoins journaliers : *pilon, grattoir, lame, couteau, hachette, couperet, perçoir, polissoir.*

Les armes se composent de : *hache, poignard, lance, javelot, flèche.*

Plusieurs ont un emploi encore inconnu ou douteux. Il est préférable de les décrire sans leur appliquer positivement une fonction qui serait peut-être loin de la vérité.

PREMIÈRE DIVISION.

INSTRUMENTS ADAPTÉS AUX BESOINS DOMESTIQUES.

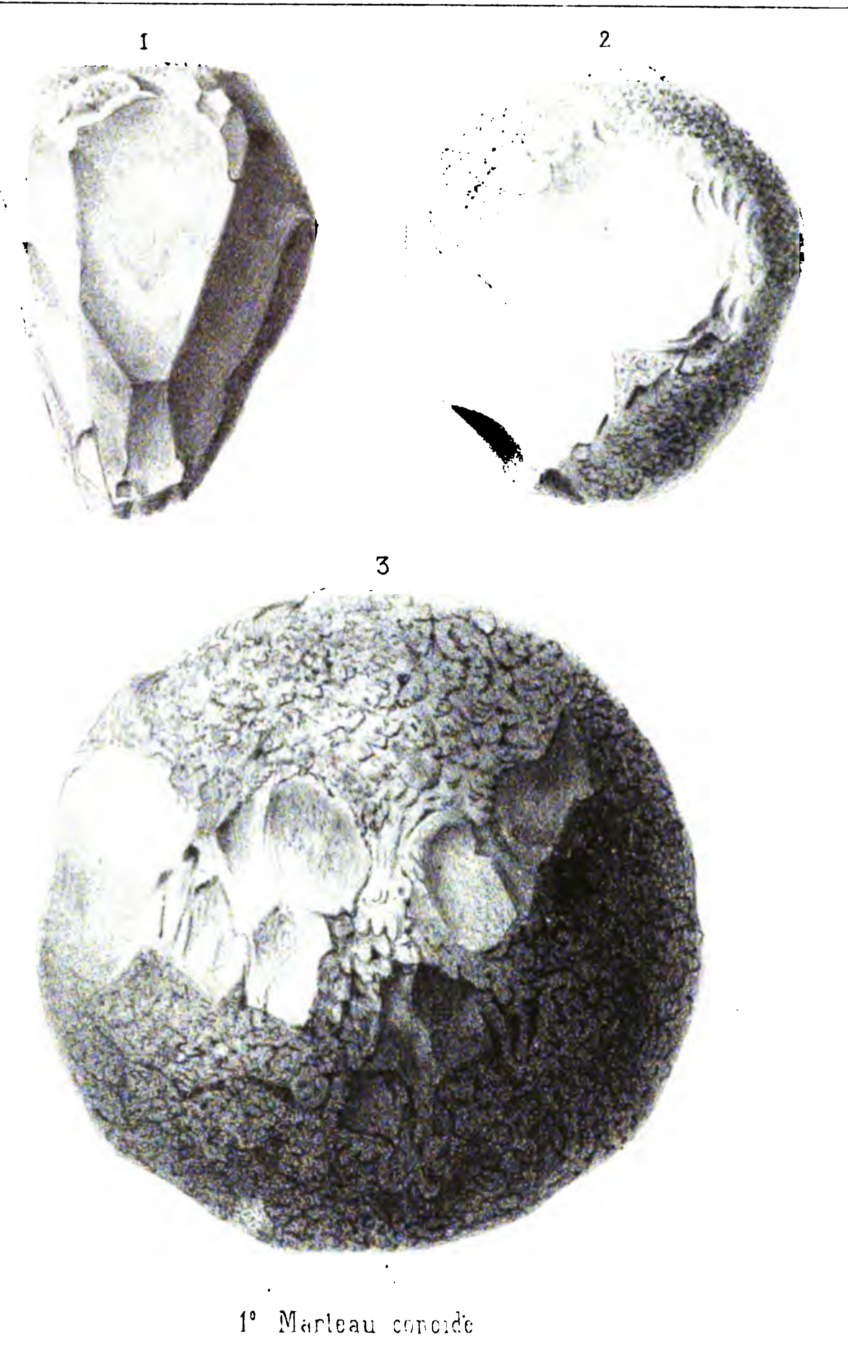
1° NUCLEUS.

Le *nucleus* est une masse de silex, sans forme déterminée, de laquelle on détachait des lames, plus ou moins épaisses, qui servaient ensuite pour la confection des divers objets. Ces masses, de volumes variables, montrent, à leur surface, la marque de l'ablation ordinairement longitudinale des tranches. Quelquefois, on obtenait des éclats secondaires employés pour les pièces de minime dimension. Le reste était rejeté seulement lorsqu'on ne pouvait aller plus loin. Le silex se tenait d'une main, de l'autre s'opérait la percussion au moyen d'un second silex, et le débit avait lieu autour, en laissant parfois le cortex supérieurement ou d'un côté. La plupart du temps, ces rebuts n'avaient pas d'utilité. C'était le travail préalable qui ne devenait pas constamment nécessaire, si le caillou présentait une bonne disposition naturelle; mais à celui-ci en succédait le plus souvent un second, moins négligé, qui devait produire des lames et lamelles, d'épaisseur et de dimensions à peu près semblables. Pour cela il fallait frapper sur un point déterminé, et les *nuclei*, bien pourvus d'angles, vers l'extrémité surtout, devenaient des agents précis, commodes. L'on peut dire que beaucoup de *nuclei* s'employaient comme percuteurs pour produire des lames, quand ils étaient devenus impropres à en fournir par eux-mêmes. A cette époque, ce travail, engendré par la nécessité, se faisait très-rapidement. Les hommes connaissaient tellement le caillou qu'ils voyaient de suite celui qui devait rendre convenablement. Une opération prompte était, du reste, indispensable, car certains instruments venant à se détériorer assez vite, il fallait les remplacer souvent, ce qui explique leur abondance.

PERCUTEURS.

Ce sont des cailloux destinés à l'élimination de portions sili-





1° Marteau conoïde

2° Petit Pilon

3° Pilon



1° Grattoir quadrilatère laminaire
A [illegible] de profil
2° Disque
3° Discoïde tronqué

4 Ovale
5° Ovale raccourci
6° Ovoïde à arête médiane.

Dupuis [illegible]



tudinales au pourtour ou sur plusieurs points de la surface.

A. *Polyédrique.* — Convexe, à faces larges et nombreuses. Fissures aux angles d'intersection très-souvent émoussés et même arrondis. Chez plusieurs, tout est polyédrique, et les angles seuls, extrêmement étroits, ont percuté. D'autres ne présentent que des facettes d'une médiocre étendue et ont frappé par beaucoup de points. — Poids et dimensions variables : 3 centimètres et demi de diamètre, et 8 au plus.

B. *Déprimé.* — Polyèdre très-irrégulier, convexe des deux côtés et déprimé, taillé grossièrement; pourtour plus étroit, arrondi, couvert de fissures. — 6 à 8 centimètres de diamètre.

Variété. — Déprimée, allongée, arrondie au pourtour et aux extrémités, qui sont entièrement étoilées.

C. *En disque.* — Cette forme rare semblerait ne pas devoir appartenir au type sphérique; mais on arrive à elle par des gradations d'épaisseur insensibles. C'est un disque assez épais, entièrement plat sur les deux faces, avec un dos assez élevé, de sorte que l'une des faces est oblique; pourtour garni de fentes longitudinales. — 5 centimètres de long sur 4 au moins de large, 2 centimètres d'épaisseur au dos et 8 millimètres au tranchant.

3° ALLONGÉ. — Longueurs diverses; plusieurs faces; parties percutantes aux extrémités et souvent sur les bords longitunaux; en général, une extrémité plate, tronquée brusquement.

D. *Conoïde.* (Pl. I, fig. 1.) — Trois à quatre faces larges; petite extrémité arrondie, émoussée, couverte de fissures et d'étoilures; l'opposée est presque toujours tronquée, mais elle a ses angles qui portent les mêmes caractères de percussion. Quelquefois aussi ils existent le long des bords latéraux. — 5 à 9 centimètres de long.

Var. A. *Bitronquée.* — Cinq ou six faces, séparées par des arêtes vives; angles du bout inférieur avec fissures.

Var. B. *Cylindroïde.* — Obscurément cylindroïde, arrondie aux deux extrémités.

E. *Malléacé.* — Lourd, épais, grossier; plusieurs larges faces à arêtes vives, peu régulières. Son aspect est celui de notre marteau actuel coupé verticalement à un bout, en biseau à l'autre; à peine un peu plus étroit au milieu. Souvent la face inférieure est tout à fait plane. Les exemplaires recueillis ne portent que de faibles traces d'usage. — 8 à 10 centimètres de long.

F. *En massue*. — Très-allongé, conoïde, massif, renflé à la grosse extrémité, qui finit en biseau, tronqué net à l'autre; convexe, mal taillé en dessus, plus plat en dessous; bords latéraux vifs ou arrondis. Dans ce dernier cas, ils sont couverts d'étoilures et de fissures.

G. — Je range au nombre des marteaux, quoique avec une certaine réserve, un outil un peu cunéiforme, en grès gris pâle, long, étroit, à quatre faces et deux extrémités. La face supérieure, légèrement convexe, recouverte de cortex, est déclive jusqu'à la terminaison, qui présente un tranchant inégal; l'inférieure, aplatie, a des éclats grossiers, ainsi que la face droite, qui n'est plutôt qu'un bord épais; la gauche, lisse, égale, a été tranchée nettement dans toute son étendue. Quant au bout postérieur, il est brusquement coupé comme les marteaux, et ses angles portent des vestiges obscurs de percussion, de même que le tranchant. — 8 centimètres et demi de long sur 3 et demi de large.

J'ai remarqué, dans la collection de M. Buquet, un gros fragment brut, de la même substance, qui portait une bande lisse absolument semblable à celle que je viens de signaler. Ne serait-ce pas une espèce de queux ? D'après sa conformation, l'objet que je mentionne pourrait servir également de marteau.

3° SPHÉROIDES.

PILON.

L'on rencontre communément des silex sphéroïdaux (pl. I, fig. 3), allongés ou bien arrondis, subdéprimés, garnis de facettes plus ou moins étendues, de dimensions variables, pesant de 100 à 630 grammes. Ils sont couverts de petits éclats inégaux, peu profonds; de fendillés, dont chaque portion isolée a l'apparence d'une figure géométrique irrégulière; d'enfoncements avec perte de substance, qu'il ne faut pas confondre avec les fissures des percuteurs. Plusieurs ont conservé une partie du cortex.

Ces sphéroïdes sont, je pense, des pilons, et l'on a dû préalablement frapper la surface afin de produire des aspérités, des inégalités qui facilitent la trituration de petits corps durs. Lorsque ces pilons ont servi longtemps, les éminences anguleuses s'a-

doucissent, disparaissent même complétement, et la surface devient d'un niveau égal. Sur le même individu, l'on remarque des places presque lisses, d'autres n'ayant subi qu'un commencement d'usure et des portions entièrement neuves. Il est assez rare de rencontrer des exemplaires qui n'ont jamais eu d'emploi. J'en possède un en cet état. L'on ne piquait pas toujours toute la convexité du sphéroïde. Quand le pourtour était très-large chez certaines masses déprimées, il recevait seul cette préparation, et chaque face était embrassée par les doigts.

Il existe des pilons de diverses dimensions (pl. I, fig. 2). Les plus petits montrent des usures uniformes et des grandes facettes pour une préhension plus commode. Probablement, ces cailloux, de dimensions exiguës, broyaient d'autres substances, car ce sont de simples égrugeures superficielles que l'on trouve (1).

En étudiant les résultats de la percussion sur le marteau et sur le pilon, il est facile de remarquer chez l'un des fissures assez étendues, et chez le second de véritables étoilures faites exprès avant d'employer l'instrument qui broyait beaucoup mieux en offrant partout des sommets anguleux. Un meunier, auquel je montrais mes pilons neufs, sans l'instruire de ma détermination, me dit spontanément : « Ces boules sont travaillées « comme nos meules. » L'homme du métier avait été frappé de l'aspect particulier de nos sphéroïdes.

Plusieurs pensent que les alternatives des gelées, dégels, exposition au soleil, à l'eau, ont, peu à peu, altéré l'enveloppe extérieure jusqu'à une certaine profondeur. C'est une opinion qui a été déjà émise. Cette prétendue altération n'aurait donc eu lieu de la même façon que sur les sphéroïdes, et non sur les autres silex ? Elle n'aurait donc respecté que les facettes, qui restent si nettement accentuées, lisses et limitées ? Ceci ne peut être soutenable ! Il ne faut voir ici que le résultat d'une action continue conduite par la main de l'homme.

Beaucoup d'archéologues désignaient, et désignent encore, ces corps arrondis sous le nom de *pierres de fronde*. Pourquoi aurait-on dépensé autant de peine afin d'obtenir, sans nécessité, des

(1) Plusieurs savants, de Mortillet entre autres, pensent qu'ils servaient à écraser le fard du tatouage.

séries d'étoilures? Le premier projectile venu, ayant un certain poids, et équarri plus ou moins bien, devait suffire.

Les sphéroïdes qui sont couverts, sur presque tout l'extérieur, d'étoilures dont les aspérités sont émoussées au point de présenter une surface à peu près égale, auraient pu sans doute abattre des portions de caillou; mais ils ont eu un autre mode d'emploi. Ils ont été frappés perpendiculairement et ont écrasé à leur tour. Le choc répété, la pression exécutée sans cesse pour broyer ont détruit insensiblement les aspérités et ont même quelquefois presque produit le poli.

4° GRATTOIR.

Ces instruments servaient principalement à la préparation des peaux. Aucun outil n'est plus variable dans sa forme et ses dimensions; ils sont minces, épais, allongés, raccourcis, bombés, déprimés, étroits, larges; mais ils ont des caractères communs : *une face inférieure plane, le bord antérieur adouci, arrondi, ou au moins sans angle latéral afin de ne pas déchirer la peau.* On les tenait entre les doigts par l'extrémité la plus étroite, et les bords dirigés obliquement raclaient les surfaces.

A toutes les époques de l'âge de la pierre, on usa du grattoir. En effet, depuis les temps les plus reculés, les dépouilles des animaux ont été, chez les peuples, d'une importance considérable. Il fallait se vêtir pour résister aux intempéries; il fallait s'abriter sous des tentes, les grottes naturelles ne se rencontrant pas dans chaque contrée. Après s'être nourri avec la chair de la bête, on prenait naturellement son enveloppe. Alors, la préparation de la peau, appliquée si fréquemment aux besoins de la vie, a dû être constamment une industrie vers laquelle l'intelligence humaine a porté ses facultés, et les agents destinés à cette opération sont presque aussi antiques que l'homme.

Aujourd'hui, les mégissiers ont des lames bien disposées pour enlever les parties inutiles, pour lisser et donner la souplesse; mais, au fond, c'est à peu près le même système qu'autrefois. Ainsi, les instruments contemporains se réduisent à ceux-ci :

1° *Couteau de rivière.* — Lame en acier, convexe d'un côté, concave de l'autre; tranchant en biseau destiné à détacher les

chairs adhérentes. Double manche latéral pris par chaque main pour faciliter le travail.

2° *Couteau de fleur.* — Lame en fer, dont l'ouvrier se sert après la première opération. Il râcle les couches de tissus superflues jusqu'à la peau elle-même. Tranchant mousse.

3° *Queurse.* — Reste à adoucir le cuir, sans produire de déchirure, à l'allonger dans le même sens et à le lisser. C'est ce qui est obtenu au moyen d'une lame en ardoise nommée *queurse*, en biseau, arrondie au tranchant, très-douce, insérée dans un fort dos en bois.

En analysant les grattoirs, nous trouvons, le plus souvent, un tranchant plus ou moins affilé, parfois épais, une surface plane, une extrémité courbe, taillée; mais les facettes résultant de la taille ne paraissent pas avoir d'emploi; elles se sont produites, sans qu'on le veuille, en arrondissant le caillou. Il y a donc beaucoup de similitude avec les parties principales des outils modernes.

Cet instrument est le type dominant au Camp-Barbet, comme l'est le perçoir dans la localité de Foulangues, peu éloignée de celle-ci. Nous ne devons pas être surpris de la grande quantité des variétés. Les grattoirs, servant à chaque instant, se fabriquaient très-vite. Ils ne pouvaient être semblables à cause du service particulier auquel on les adaptait, ou bien en raison de la facilité qu'on trouvait à les façonner. A cette époque, tout dépendait un peu de la fantaise individuelle. Je ferai remarquer cependant que certains types se voient à tous les âges et dans toutes les contrées.

Il serait inutile de décrire les innombrables modifications rencontrées ici. Fréquemment, c'étaient des ébauches à peine dégrossies d'un côté, dont l'usage a été momentané, et que l'on abandonnait ensuite. Mais aussi beaucoup présentent un ensemble de caractères qui montre l'intention arrêtée de préciser une forme.

Je rapporte à onze groupes les espèces que l'on a rassemblées, et j'en ajoute un douzième pour les exceptions qui ne peuvent rentrer dans les précédents. Les variétés seraient très-nombreuses. Il suffira d'indiquer les principales :

Types.	Variétés.
1° Quadrilatère......	Laminaire. Elevée.
2° Lamellaire.......	Ovale. Semilunaire.
3° Disque.	Nummulitique.
4° Discoïde tronqué.	Ecailleuse. Prolongée. Epaisse. Irrégulière.
5° Ovale.	
6° Obtus............	Raccourcie. Intermédiaire. Appendiculée.
7° Ovoïde...........	A arête latérale. A arête médiane. Surbaissée.
8° Cunéiforme......	Dilatée. Pesante. En couteau. Lamelliforme.
9° Déprimé.........	Allongée. Elargie.
10° Massif.	
11° Conoïde.........	Elevée. Aplatie.
12° Anormal.........	Sinueuse. Discoïde à manche. Pectinée.

1° Quadrilatère. (Pl. II, fig. 1.) — Mince, très-déprimé, à peine convexe en dessus, plat en dessous; quatre côtés à tranchants en biseau, et coupants à divers degrés. Rare. — 8 centimètres et demi sur 4 et demi.

Cette lame quadrilatère, facilement maniable, coupait surtout la peau de l'animal que l'on dépouillait.

Var. *Elevée.* — Elle a une forme moins précise. Assez épaisse, arrondie et retouchée sur les bords et aux angles. Moins rare. — 6 centimètres sur 3.

Celle-ci ne pouvait couper; elle était probablement employée à lisser.

2° LAMELLAIRE. — *Ovale*, très-déprimé, mince ou un peu épais; souvent un côté plus élevé, formant un dos; quelquefois un tranchant adouci sur la circonférence toute entière. — 5 centimètres et demi à 9 et demi de long sur 4 à 7 et demi de large.

Var. *Semilunaire*. — Grand croissant plat, à dos un peu plus épais que la partie courbe, dont le tranchant est retouché négligemment. Face supérieure à grands éclats; l'inférieure plate. Très-rare. — Longueur de 10 centimètres sur plus de 4 de largeur.

3° DISQUE. (Pl. II, fig. 2.) — Arrondi ou irrégulièrement ovalaire, déprimé en dessus, plat en dessous, pourtour plus ou moins épais, retouché partout sans interruption. — 4 à 5 centimètres de diamètre.

Var. *Nummulitique*. — Un peu bombée supérieurement. — 3 centimètres de diamètre.

4° DISCOÏDE TRONQUÉ. — Lamelleux ou épais; partie antérieure arrondie, dilatée; rétréci vers le bas, tronqué brusquement. — 4 à 6 centimètres et demi de long sur 3 et demi à 5 de large.

Var. A. *Ecailleuse*. (Pl. II, fig. 3.) — Elle ressemble beaucoup à un disque. Seulement elle est très-mince, et elle offre une troncature plus ou moins large en un point de la circonférence.

Var. B. *Prolongée*. — Mince, allongée; partie antérieure très-dilatée, rétrécie et un peu prolongée à sa terminaison.

Var. C. *Epaisse*. — Ayant presque la forme d'un disque épais. Faces plates.

Var. D. *Irrégulière*. — Très-épaisse; partie antérieure arrondie, élevée, dilatée, rétrécie postérieurement; face supérieure déclive de haut en bas et d'avant en arrière. Quelquefois cette variété présente une face latérale très-étroite, un bord gauche épais et une large face oblique. Ces parties sont nettement limitées par des arêtes tranchantes.

5° OVALE. (Pl. II, fig. 4.) — Epais, assez convexe, régulier; dilaté en avant avec une petite troncature postérieure; parfois une arête médiane supérieurement. — 5 à 6 centimètres et demi de long sur 3 et demi à 5 et demi de large.

6° OBTUS. — Type caractérisé par une extrémité grosse, obtuse, convexe, élevée, quels que soient l'allongement ou la brièveté postérieurs.

Var. A. *Raccourcie.* (Pl. II, fig. 5.) — Très-courte, presque glo buleuse, dilatée, convexe, rarement subdéprimée supérieurement; extrémité postérieure étroite, tronquée brusquement ou entière par exception. Le cortex est assez souvent conservé. Il y a des individus de petites dimensions. — 3 centimètres et demi à 6 de long sur 3 à 5 environ de large.

Var. B. *Intermédiaire.* — On rencontre plus rarement cette variété, chez laquelle existe une légère prolongation postérieure à section terminale nette.

Var. C. *Appendiculée.* — Masse antérieure obtuse, arrondie, subdéprimée, s'effilant ensuite et finissant en une sorte d'appendice grêle, étroit, subaigu, droit ou courbe, semblable à un manche. L'appendice, dans des cas fort rares, est large, et parait d'autant plus plat que la partie antérieure est très-convexe et développée. — 7 centimètres et demi de long, 4 à 5 de large et jusqu'à 1 et demi d'épaisseur.

Sous-var. A. *Oblongue.* — Peu convexe, s'effilant insensiblement, ce qui lui donne une forme presque ovalaire. L'extrémité est écourtée au lieu de se prolonger.

Sous-var. B. *A queue.* — Elle s'éloigne du type plus que la précédente. Allongée, obtuse, arrondie en avant. S'effilant peu à peu jusqu'à la terminaison postérieure, qui est aiguë. Face supérieure convexe en avant surtout, taillée grossièrement. Rare. — Au moins 1 centimètre de haut à la partie la plus élevée.

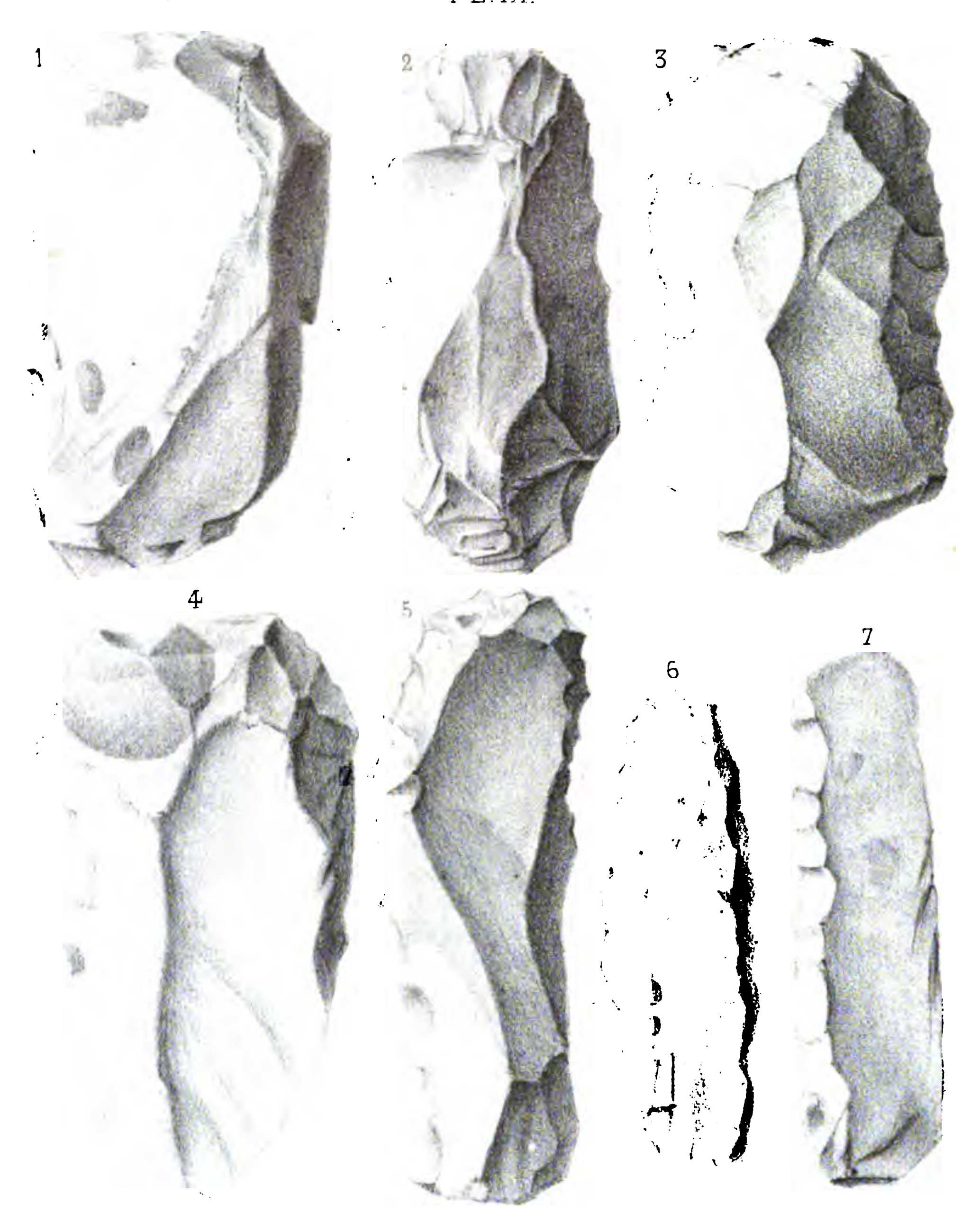
7° OVOÏDE. — Allongé, grosse extrémité élevée, arrondie, dilatée, obtuse; rétréci postérieurement. Face supérieure ordinairement très-bombée; troncature petite; arête latérale ou médiane; si elle est latérale, il existe seulement un dos épais; quand elle est médiane, il y a de chaque côté un plan à peu près égal, en forme de toit. La face supérieure est rarement déprimée. — 5 à 8 centimètres de long sur 3 et demi à 4 et demi de large, et 2 à 3 d'épaisseur.

Var. A. *A arête latérale.* — Grosse extrémité recourbée d'un côté.

Var. B. *A arête médiane.* (Pl. II, fig. 6.)

Var. C. *Surbaissée.* — Face supérieure plate; dos épais.

8° CUNÉIFORME. — Tranches de silex à dos épais, à deux faces obliques disposées en couperet; tranchant acéré ou adouci, retouché ou non; extrémité supérieure arrondie. — 4 centimètres et demi à 7 de long sur 2 et demi à 5 et demi de large.

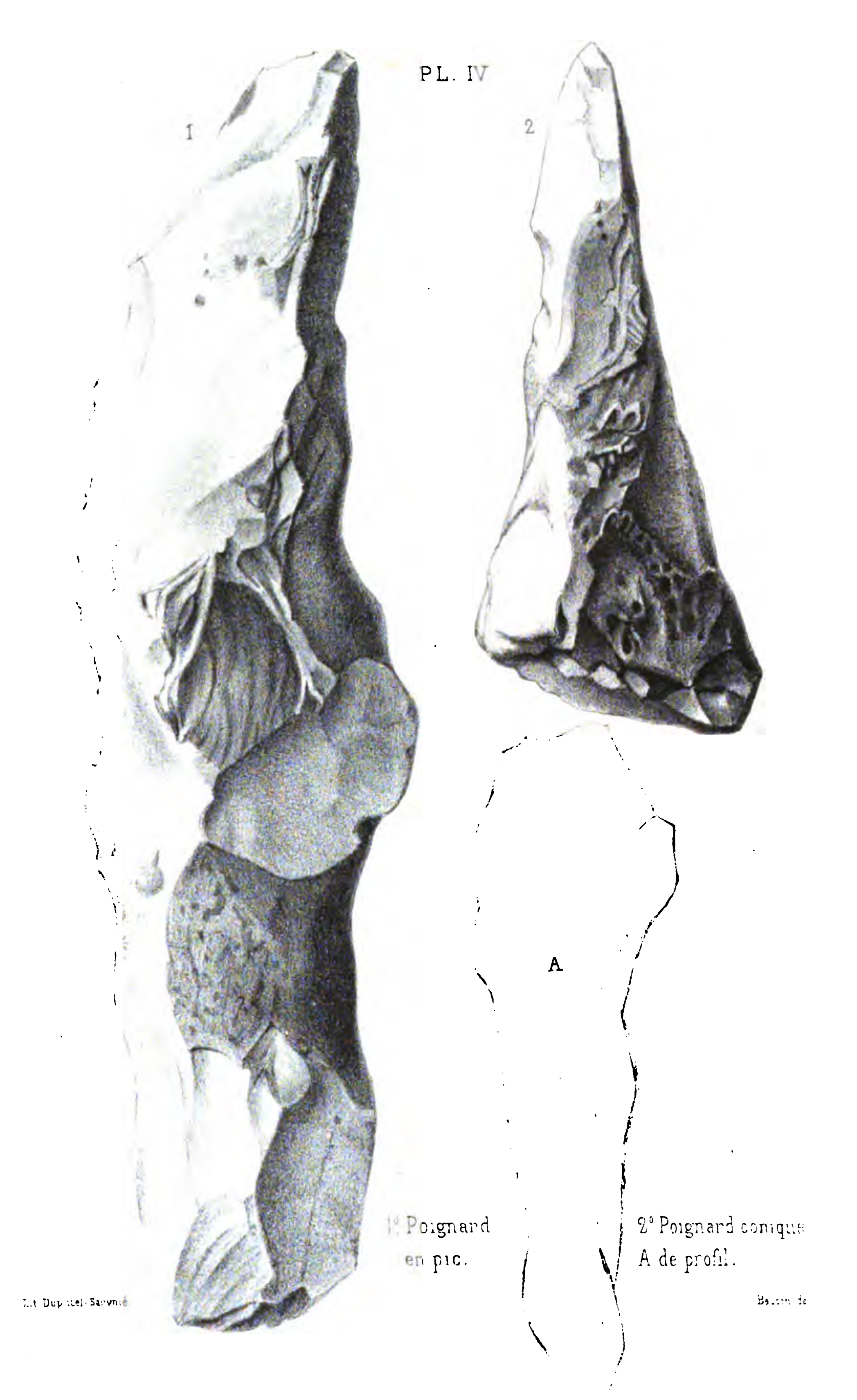


1° Grattoir cuniforme Var. pesante
2° .. id .. déprimé
3° .... id .. massif
4° .... id .. concidé

5° Grattoir anormal. Variété sinueuse.

6° Couteau étroit
7° .... id .. bis autre variété

Lith. ... Sarlandie — Gaison del.



1° Poignard en pic.

2° Poignard conique A de profil.



Var. A. *Dilatée.* — Ovale, à larges faces et à dos courbe, épais.

Var. B. *Pesante.* (Pl. III, fig. 1.) — Allongée, obtuse; dos élevé, droit; les bords sont parallèles dans presque toute la longueur.

Var. C. *En couperet.* — Dos très-épais, allongé; faces très-déclives; tranchant sans retouches; grosse extrémité adoucie; l'inférieure étroite.

Var. D. *Lamelliforme.* — Déprimé; à dos peu épais, situé à gauche ou à droite; faces assez larges; arrondie supérieurement, tronquée en bas; tranchant acéré ou retouché.

9° DÉPRIMÉ. — Plus ou moins plat, de largeur à peu près égale dans toute l'étendue; allongé; extrémité antérieure arrondie, déprimée, assez mince, retouchée; tronqué en arrière. Bords ordinairement tranchants au pourtour; le contraire n'a lieu qu'exceptionnellement. — 4 centimètres à 7 un quart de long sur 2 et demi à quatre et demi de large.

Var. A. *Allongée.*

Var. B. *Elargie.* (Pl. III, fig. 2.)

10° MASSIF. (Pl. III, fig. 3.) — Long, gros, lourd, convexe en dessus, plat en dessous, arrondi en avant, parfois un peu plus étroit et tronqué en arrière; le plus souvent d'égale largeur. Bords épais, rarement amaincis. — 4 centimètres et demi à 8 de long sur 3 à 4 et demi de large.

11° CONOÏDE. (Pl. III, fig. fig. 4.) — Allongé, épais, obtus; arête presque médiane ou latérale supérieurement; extrémité antérieure plus ou moins dilatée, élevée, retouchée; l'autre plus étroite. Détails continués quelquefois sur les tranchants ou sur un seul. — 5 centimètres à 8 et demi de long sur 3 à 4 et demi de large.

Var. A. — *Conique.*

Var. B. *Aplatie.* — Très-déprimée, presque lamellaire, très-dilatée antérieurement; arête latérale ou médiane; retouches sur presque tous les bords.

12° ANORMAL. — Nous retrouvons ici les caractères indispensables du grattoir, mais les variétés peuvent se multiplier à l'infini. Il suffisait, en faisant abstraction de la forme générale, d'arrondir un caillou d'un côté pour un service de quelques instants. Cependant, quelques-uns, tout à fait exceptionnels, ont reçu un travail soigné dans toutes les parties.

Var. A. *Sinueuse.* (Pl. III, fig. 5.) — Longue, étroite, terminée en spatule; biseau postérieur; plate sur les deux faces, la supé-

rieure étant oblique latéralement; le dos épais, largement concave à son origine, devient convexe ensuite. Le bord opposé, plus mince, offre moins de courbure. Retouches sur tout le pourtour. Est-ce même un grattoir? — 8 centimètres et demi de long sur près de 3 de large, et 1 centimètre au moins de haut.

Var. B. *Discoïde à manche.* — Assez épais, dilaté, arrondi à la grosse extrémité, avec un prolongement basilaire formant une sorte de poignée. C'est le disque enté sur un manche court, à bords parallèles, épais, retouchés. — 7 centimètres de long sur 4 et demi de large dans la partie dilatée.

Je rapporte à cette variété une forme des plus singulières : c'est un grattoir renflé à la grosse extrémité, que supporte un manche, et coupé longitudinalement dans toute son étendue. Cette section n'est pas le résultat d'un accident.

Var. C. *Pectinée.* — Large masse représentant à peu près un triangle dont le grand côté est antérieur, rectiligne, et le sommet postérieur; face supérieure assez élevée, l'inférieur plane. Les bords sont retouchés partout, mais avec plus de soin en avant. Les deux angles de la base sont très-adoucis. Bords latéraux creusés de chaque côté. L'extrémité, peu prolongée, se rétrécit de plus en plus jusqu'au sommet, et peut servir de perçoir. Le bord de la face dilatée était surtout la portion agissant de l'instrument, qui devait être employé à deux fins. — 7 centimètres de long sur 7 centimètres et demi de large.

5° LAMES.

Tranches de silex abattues du *nucleus*, façonnées ensuite, retouchées ou non, ou employées telles quelles sans préparation; elles sont larges, étroites, longues, courtes, épaisses, extrêmement minces. Quand leurs dimensions sont exiguës, elles constituent des lamelles.

Il en est dont les surfaces sont entièrement planes. La plupart ont une arête médiane avec deux plans obliques latéraux. D'autres, plus rares, présentent, supérieurement au milieu, une face sur toute la longueur et deux arêtes parallèles qui la séparent de deux plans latéraux inclinés. D'autres encore sont allongées, étroites, triangulaires.

L'extrémité est aiguë, arrondie, droite, biseautée, adoucie. Quelques-unes portent, sur un ou plusieurs côtés, des traces de travail préparatoire, figuré par des éclats secondaires. La plupart montrent un ou deux tranchants naturels. Beaucoup, par leur bonne configuration, n'ont eu besoin de recevoir aucun détail ultérieur. Elles sont planes à la face inférieure, sauf au bulbe de percussion, renflement qui se produit pendant le choc au-dessous du point frappé; mais il n'en est pas ainsi à la face supérieure, sur laquelle on remarque assez fréquemment des inégalités qui obligeaient souvent à une retaille. Quelquefois les éclats sont petits et multipliés de façon à simuler de véritables retouches. Une observation attentive empêchera toute méprise. Ils n'ont jamais la symétrie et la régularité des éclats amenés par le travail. Il fallait de l'adresse pour détacher de longues tranches étroites. Si le hasard aidait l'ouvrier, il faut croire aussi que, par sa grande habitude, il manquait rarement son point de percussion lorsqu'il voulait obtenir une certaine épaisseur. L'on admire quelques productions qu'il nous serait difficile de fabriquer maintenant. Les sépultures de Cromagnon, aux Eysies (Dordogne), ont fourni des lames fort remarquables par leur longueur. J'en trouvai une analogue à Janville. Le spécimen de cette dernière localité, d'une époque relativement moderne, est plus beau, mais ne peut être comparé, pour la dimension, à celles que je viens de citer.

Parmi les nôtres, je signalerai une pièce étroite, mince, recourbée, plate et concave en dessous, divisée supérieurement par une carène, dont la partie antérieure, arrondie, est à peine dilatée. L'autre extrémité est cassée. — 9 centimètres de long sur 19 millimètres au plus de large.

J'en possède une seconde, brisée au sommet, qui présente trois faces supérieures : une médiane et deux latérales obliques. — Ce fragment délicat a 6 centimètres et demi de long sur 2 de large.

Une autre lame est l'opposée de celles-ci. Elle est courte, ovale, tronquée postérieurement, arrondie en avant, très-plate et d'une minceur excessive. Sur la face supérieure, l'ablation peut être fortuite d'une tranche superficielle forme une dépression médiane. — 6 centimètres de long sur 3 et demi de large.

Je ne pense pas que ces silex aient jamais été affectés à aucun usage, à cause de leur fragilité. Les lamelles ne sont pas toutes

des éclats accidentels résultant de la fracture des blocs ou des *nucleus*. Beaucoup portent des retouches. C'est surtout avec elles que se fabriquaient des têtes de flèches et d'autres petits instruments dont l'application nous échappe.

Jusqu'ici, il n'a été mention que des lames brutes, sans usage déterminé; mais l'on en rencontre également qui sont des outils complets et bien confectionnés. Quoiqu'il ne soit pas aisé de préciser leur emploi, l'on peut supposer que plusieurs ont été des grattoirs ou des couteaux. J'ai remarqué quatre types marqués :

Types :	Variétés :
1° Quadrangulaire...	Carènée.
2° Dilaté............	Oblongue. Ovale. En grattoir.
3° Aigu....	Cordiforme.
4° En plaquette.	

1° QUADRANGULAIRE. — Mince, irrégulièrement quadrilatère; allongé; face supérieure presque plane ou à peine convexe, taillée à grands éclats; face inférieure légèrement concave; dos peu épais, lorsqu'il existe; tranchant délicatement crénelé. — 7 à 10 centimètres de long sur 5 à 5 et demi de large.

Var. *Carènée*. — Arête supérieure presque médiane, de laquelle partent deux faces déclives, lisses; face inférieure plate; biseau postérieur, oblique, assez épais. — 6 centimètres de long sur 4 de large.

2° DILATÉ. — Plat, arrondi et dilaté en haut, plus ou moins rétréci du bas; tranchant mince ou assez épais, retouché. Malgré ces caractères communs, chaque forme, prise isolément, est fort différente.

Var. A. *Oblongue*. — Faces planes; dos peu épais; extrémité antérieure large, arrondie; la postérieure extrêmement petite à sa terminaison, et coupée par un petit biseau assez élevé. La face supérieure présente une dépression causée par l'ablation d'une lame (1); pourtour arrondi dans une grande partie de sa con-

(1) Cette dépression se remontre assez souvent sur la face supérieure de têtes de lances, de javelots ou autres instruments. Elle était certainement intentionnelle, et sa netteté le prouve; son but était de faciliter un enchâssement plus solide.

vexité, et devenant plus tranchant en s'avançant vers la partie rétrécie. — 7 centimètres de long sur 3 et demi de large.

Var. B. *Ovale.* — Mince, très-déprimée, ovale, arrondie en avant, tronquée en arrière; face inférieure avec une concavité dont le plan n'est interrompu que par le bulbe de percussion; dos un peu plus épais, retouché régulièrement; bords latéraux dilatés; tranchant adouci, muni de petites retouches parfaitement régulières. — 6 centimètres et demi de long sur 4 et demi de large.

Var. C. *En grattoir.* — Celle-ci est une véritable lame, lisse sur chaque face, d'égale épaisseur dans toutes ses parties, convexe antérieurement, avec des bords arrondis, retouchés. — 5 centimètres de long, 4 centimètres de large et 5 millimètres d'épaisseur partout.

3° Aigu. — Tranches minces, plates sur les deux faces, de 5 millimètres environ d'épaisseur, presque triangulaires, subaiguës au sommet. L'un des côtés, plus épais, est retouché; le long du bord opposé, biseau oblique coupé aux dépens de la face supérieure. — 4 centimètres et demi à 6 de long sur 2 et demi à 4 de large.

Var. *Cordiforme.* — Face supérieure avec arête médiane; bords latéraux arrondis, dilatés; tranchants très-minces, retouchés; sommet épais.

4° En plaquette. — Ce sont des parallélogrammes plus ou moins prolongés, ressemblant aux pierres à fusil, mais beaucoup plus minces et plats, avec un biseau étroit, retouchés sur un ou deux bords; plusieurs ont d'anciennes ébréchures produites par le service. Ces pièces ne sont pas très-communes; elles devaient être appliquées au grattage dans la confection des petits objets en os. — 3 à 4 centimètres de large, 2 et demi à 4 de haut, 5 à 6 millimètres d'épaisseur.

6° COUTEAU.

Le couteau consiste en une lame allongée, pourvue presque constamment d'un dos peu épais et d'un tranchant retouché ou non, ayant l'extrémité supérieure arrondie ou subaiguë.

Une lame à tranchant simple pouvait suffire à fendre la peau

de l'animal que l'on dépeçait, ou à couper des os, sans recevoir le moindre fini, et les restes de ces silex ébréchés, cassés au milieu, annoncent même leur mode d'emploi; mais ces instruments n'étaient pas toujours aussi primitifs, et l'on en voit d'ouvrés soigneusement. Si la plupart des espèces ont évidemment pour but de produire des sections, nous en trouvons d'autres à bords assez épais, retouchés, et paraissant remplir l'office de grattoir. Quelques-unes ont l'aspect d'une scie, sans présenter toutefois une conformation de crénelure absolument identique.

Des lamelles de petites dimensions ont le dos et le tranchant retouchés en partie ou en totalité, ou l'un de ces bords seulement. A quel travail spécial étaient-elles destinées? Il est rationnel de penser qu'on les utilisait pour le travail des os. Ayant à peine de la prise, elles ne paraissent guère commodes, et cependant leur nombre indique qu'on les employait fréquemment. Peut-être étaient-elles enchâssées dans un manche? On trouve aussi une quantité de ces lamelles telles qu'elles ont été éclatées du *nucleus*. La dénomination de couteau, que je donne à tous, n'est certainement pas très-exacte. J'aurais pu les classer les uns parmi les lames, les autres avec les grattoirs; mais j'ai cru devoir rassembler, dans un même genre, des outils qui m'ont paru conformés de façon à pouvoir remplir des fonctions à peu près semblables. Je les divise en six types :

1° Dilaté.
2° Etroit.
3° En lamelle.
4° Unciforme.
5° Serratiforme.

1° Dilaté. — Lame simple, dilatée, à deux faces planes semblables, diminuant d'épaisseur depuis le dos qui est incurvé, sinueux, plus ou moins élevé, jusqu'au tranchant dont le fil est mince; sommet arrondi, retouché; extrémité inférieure brusquement biseautée. Le cortex de la partie dorsale est ordinairement conservé. Souvent, le tranchant porte des retouches; mais quelquefois il est resté à l'état naturel. — 5 centimètres et demi à 7 et demi de long sur 3 centimètres et demi à 4 et demi de large.

2° Etroit. (Pl. III, fig. 6.) — Lame très-allongée, droite, étroite,

rétrécie en haut et vers le bas, qui est tronqué; face supérieure déprimée; dos médiocrement élevé, taillé à petits éclats; bord opposé retouché obliquement sur l'épaisseur, assez tranchant; sommet arrondi. Un exemplaire, à bords parallèles, ne présente de retouches qu'à la face inférieure. (Pl. III, fig. 7 *bis*.) — 6 centimètres et demi à 7 et demi de long sur 2 à 2 et demi de large.

J'hésite à ranger ce type parmi les couteaux. C'est la forme générale et la disposition lamellaire qui m'y engage plus que l'examen des détails. L'étroitesse ne permet pas de croire qu'il ait été possible d'en user comme d'un grattoir. Le fil du tranchant montre chez quelques-uns des cassures, de rares fissures longitudinales analogues à celles des percuteurs.

3° En lamelle. — Allongé, plus ou moins étroit, mince et déprimé, solide, de petite taille; dos droit ou courbe, peu épais, taillé à fins éclats ou conservant le cortex; face supérieure déclive, l'inférieure plane ou légèrement concave; tranchant droit ou courbe, aigu ou adouci par des retouches. — 4 à 5 centimètres de long, 1 centimètre et demi à 2 et demi de large.

4° Unciforme. — Dos épais, ordinairement retouché, convexe, recourbé au sommet comme une serpette, et formant une pointe avancée à sa terminaison; faces planes; tranchant droit ou concave, acéré ou adouci par une bande longitudinale coupée obliquement aux dépens de la face supérieure, et retouché tout du long; extrémité inférieure subaiguë ou tronquée. — 4 à 6 centimètres de long sur 1 centimètre et demi à 3 de large.

5° Serratiforme. — Quelquefois sans forme bien déterminée. Allongé, déprimé, obscurément triangulaire, subaigu au sommet; base tronquée; face supérieure à arête médiane ou plane chez les exemplaires lamelliformes; dos assez mince, incurvé sans précision; crénelures plus ou moins espacées, grossières. Toutes sont produites aux dépens de la face inférieure. Leur échancrure, l'inclinaison, la direction, établissent autant de rapports avec celles de la scie véritable; mais dans cette dernière les denticulations sont creusées d'une façon scalariforme; elles sont plus solides, évidées soigneusement en dessus, et chacune est disposée de façon à éviter, le mieux possible, les fractures. — 5 centimètres et demi sur 3.

Cet outil est intermédiaire entre le couteau et la scie, dont je n'ai pas vu de représentants au Camp-Barbet.

7° HACHETTE.

Je place après les couteaux une série d'instruments qui tiennent, pour la plupart, de la hache, du ciseau, du coin, même du javelot, et qui probablement étaient destinés à couper le bois et les os longs, pour les détailler ensuite. En général, ils ont un biseau à tranchant affilé et une troncature terminale en arrière. Presque tous sont déprimés en dessus et plats en dessous. Leur partie essentielle gît dans le tranchant, dont le fil se trouve fréquemment ébréché. Il peut avoir une direction horizontale, oblique, irrégulière. Il est mince ou parfois épais. Les formes sont variables, et les biseaux diffèrent dans leur inclinaison, tantôt très oblique, et plus rarement presque droite. Ils sont ordinairement simples, mais quelquefois ils existent sur les deux faces et forment alors, à leur point de réunion, un tranchant solide. Le ciseau du menuisier montre également, suivant l'espèce, des différences d'inclinaison dont l'analogie avec ces silex est évidente.

La hachette se fixait verticalement sur un manche entaillé, auquel on l'attachait fortement. Etant très-solidement retenue, on pouvait en user de diverses façons, en frappant sur l'extrémité opposée de la tige qui la supportait, ou pousser avec la main comme l'on fait habituellement. La région postérieure est presque constamment amincie afin de mieux l'adapter à la coche pratiquée au support.

Je les divise en dix types, qui sont assez bien caractérisés.

Types :	Variétés :
1° Large............	A tranchant droit. A tranchant courbe.
2° Plan.....	Minime. Amincie. Epaisse.
3° Gibbeux.	
4° Obèse.	
5° Lamelleux.......	Aplatie.
6° Sécuriforme.	
7° Tronqué.........	A tranchant concave. Biconvexe. En parallélogramme.

Types :	Variétés :
8° Etranglé.	
9° Quadrangulaire..	A.
	B. Subconique.
10° En ciseau........	A.
	B.

1° LARGE. — Hachette courte, très-plate sur les deux faces; tranchant large, courbe ou droit, mince; biseau régulier, très-oblique, ordinairement et largement étendu. Elle se rétrécit peu à peu vers sa terminaison, et l'extrémité est tronquée plus ou moins loin, de sorte qu'elle ressemble à un triangle à sommet coupé. — 3 centimètres et demi à 4 de long sur 3 à 4 à la largeur du tranchant.

Var. A. — Tranchant droit.

Var. B. — Tranchant un peu courbe.

2° PLAN. — Allongée; face supérieure plane; côtés assez épais, retouchés; tranchant large ou étroit; biseau plus ou moins oblique et prolongé; troncature postérieure irrégulière; échancrures latérales prononcées à divers degrés. — 4 à 7 centimètres de long sur 2 à 4 centimètres de large.

Var. A. *Minime.* — Très-petite, plate, irrégulière, sinueuse d'un côté, obtuse en arrière.

Var. B. *Amincie.* — Extrêmement déprimée et presque lamellaire, large; biseau peu élevé; tranchant irrégulier.

Var. C. *Epaisse.* — La section qui comprend ces trois variétés n'est pas nettement caractérisée, et les formes sont, pour ainsi dire, aussi diverses qu'il y a d'individus.

3° GIBBEUX. — Ce type représente deux plans inégalement inclinés, se rencontrant par leur sommet et formant à cette jonction la plus grande largeur de la hachette, ou bien, au lieu d'un angle de jonction, on trouve une bosse convexe, arrondie. Les extrémités sont assez minces, et ordinairement la postérieure est plus étroite. Dans des cas fort rares, c'est la partie antérieure dont le diamètre transversal se rétrécit; tranchant droit ou oblique; côtés retouchés assez régulièrement, à petits éclats. Le biseau, élevé et prolongé presque à la partie moyenne donne à cette forme une apparence gibbeuse. — 4 centimètres et demi à 6 de long sur environ 3 de large, et 1 centimètre au moins de haut à partir du point d'intersection des deux plans.

4° OBÈSE. — Solide, épaisse, conoïde, mal dégrossie latéralement; face supérieure élevée, très-convexe; l'inférieure plate et un peu bombée; sommet légèrement arrondi; très-large biseau oblique; tranchant droit ou à peine courbe. — 5 centimètres et demi de long sur 4 au moins de haut.

5° LAMELLEUX. — Mince ordinairement, peu soignée, variable dans sa forme qui n'est jamais bien précise; déprimée, triangulaire; faces planes, irrégulières; tranchant droit à biseau inégal, grossièrement taillé. — 5 à 5 centimètres et demi de long sur 3 centimètres de large.

Var. *Aplatie.* — Elle consiste en une lame amincie, diminuant d'épaisseur et de largeur de la base au tranchant; entièrement plate en dessous.

6° SÉCURIFORME. — Elle ressemble, en petit, à certaines haches de cette époque. Souvent aussi on la prendrait pour une tête de javelot si l'extrémité postérieure était plus aiguë. Elle est allongée, conique, déprimée, à peine convexe en dessus et taillée sans délicatesse, très-plate en dessous, quelquefois un peu bombée sur une ou sur les deux faces; biseau court, peu oblique, à peine courbe, presque droit, terminé par un tranchant médiocrement affilé; extrémité postérieure mince, étroite, plus ou moins arrondie. — 5 à 5 centimètres et demi de long sur 3 centimètres de large.

7° TRONQUÉ. — Conoïde, très-déprimé avec une légère convexité médiane; bords minces; tronqué nettement et assez largement en arrière; biseau à angle très-aigu; faces soigneusement retouchées à grands éclats. — 5 centimètres et demi à 6 de long sur 2 centimètres et demi à 3 et demi de large.

Var. A. *A tranchant concave.* — Disposition très-rare. Face inférieure un peu concave; bords latéraux épais, de sorte que, vue de profil, elle semble être biconvexe.

Var. B. *Biconvexe.* — Biseau à angle très-aigu; tranchant légèrement courbe; les deux faces sont de convexité presque égale.

Var. C. *En parallélogramme.* — Bords latéraux presque parallèles, ce qui donne aux extrémités une largeur à peu près égale; faces très-déprimées : la supérieure taillée assez soigneusement, l'inférieure plane; bords minces, retouchés.

8° ETRANGLÉ. — Conoïde, assez étroite, resserrée dans le tiers postérieur presque subitement, et formant, à partir de là, une

espèce de manche rétréci, plus mince que le corps; petit biseau terminal oblique. Le grand biseau a une inclinaison médiocre, et, par exception, il est presque à angle droit. Les deux extrémités de cette hachette pouvaient servir, et elle ne devait pas être emmanchée.

9° QUADRILATÈRE. — Assez étroite, souvent lamellaire; partie antérieure ayant à peine plus de largeur; troncature postérieure brusque; biseau droit ou très-oblique; tranchant aigu; face supérieure légèrement subconvexe ou plane, taillée à grands éclats; l'inférieure plate. — 3 centimètres et demi à 4 et demi de long sur 3 à 4 centimètres de large.

Var. A. — Bords latéraux tout-à-fait parallèles; assez épaisse.

Var. B. *Subconique.* — Double biseau très-oblique, à tranchant affilé.

10° CISEAU PROPREMENT DIT. — Quelques individus tiennent de la hachette par la disposition des contours; mais ils appartiennent plus spécialement au ciseau par le biseau et le tranchant, qui sont les parties principales. En général, ils sont coniques, étroits, allongés, à double concavité latérale plus ou moins sentie, épais, solides. La face supérieure est élevée, taillée grossièrement; l'inférieure toujours plate. Petite extrémité tronquée; biseau oblique, élevé; tranchant droit, aigu. — 6 à 7 centimètres de long, 2 à 3 centimètres de large, 2 centimètres et demi de haut au plus.

Var. A. — Conique, déprimée, grossièrement taillée à la face supérieure, plate en dessous, sans retouches latérales. Elle ressemble plus, par la forme seulement, à la véritable hachette. Le biseau seul a été bien soigné; il est solide, double, à tranchant fin, acéré. Le supérieur a été taillé obliquement dans une assez grande étendue, et poli ensuite. Le biseau de la face inférieure est très-étroit, légèrement concave dans toute sa largeur, sans trace de poli. Cette variété présente identiquement la terminaison de certains ciseaux en fer journellement employés dans les arts.

Var. B. — Celle-ci, quoique différant de la précédente, n'a pas moins d'analogie de forme avec une autre espèce de ciseau, et le corps de l'instrument, surtout, s'éloigne des types que j'ai décrits. Elle se compose d'une tranche de silex étroite et épaisse, prismatique, terminée par un biseau simple, tran-

chant à son extrémité, recouverte de son cortex et presque arrondie en arrière. Une arête aiguë divise les deux faces supérieures, dont l'une est brute et l'autre à éclats grossiers. Face inférieure lisse, inégale, sans travail, un peu plus large. A peine remarque-t-on quelques indices de retouches sur les bords.

Comme le tranchant seul avait de l'utilité, l'on s'était dispensé de soigner les autres parties. Cet outil se poussait directement par la main. L'on ne frappait pas sur l'extrémité non biseautée, puisqu'elle est restée avec son cortex intact. Néanmoins, il est possible que l'on ait fixé ce ciseau à un manche.

8° COUPERET.

Lorsque l'on avait tué un animal d'un certain volume, il n'était pas facile de le diviser. L'on devait user, sans doute, des grandes haches dont nous rencontrons encore des représentants; mais on façonnait aussi des cailloux de manière à produire un instrument qui avait de l'analogie avec notre couperet actuel. C'est un silex très-grossier, lourd, épais, irrégulièrement quadrilatère, arrondi en haut, à large dos coupé brusquement. Le tranchant est convexe, et les deux faces sont taillées à grands éclats. Ceux que j'ai recueillis au Camp-Barbet ont environ 7 centimètres de long, 8 centimètres de large et 3 centimètres d'épaisseur. Un bel exemplaire de ce genre, parfaitement caractérisé, a été trouvé par M. Buquet, à Ully-Saint-Georges. Il eut l'excellente idée de rapporter ces formes au couperet, et je crois son opinion incontestable.

Il est cunéiforme, plus large, plus long, et beaucoup plus épais que le précédent. Son tranchant convexe est couvert de retouches rendues inégales par la percussion et l'usure. Il est difficile de supposer un autre emploi à ces outils. Ils étaient pesants, et leur dos donnait une large prise à la main, qui pouvait au besoin en faire une arme comme du casse-tête. — 12 centimètres et demi de long sur 9 centimètres de large; dos de 4 centimètres d'épaisseur.

9° PERÇOIR.

Le poinçon perce par pression, le perçoir par rotation. Cette ifférence établit la distinction dans la conformation des deux

instruments. L'un est aigu, arrondi, très-effilé; l'autre est plus solide, plus épais, conique, court, simplement adouci au pourtour et taillé à facettes. Nous rencontrons toujours une face plus ou moins large qui se prenait entre les doigts, et une extrémité étroite qui est la partie agissante. Si l'on se sert d'un bout de silex à angles vifs, tranchants, il casse net pendant le mouvement de rotation, sans rien percer. Aussi, cette observation n'ayant pas échappé aux hommes de cette époque, ils taillaient le perçoir en divers plans, de sorte que l'outil avait une longue durée sans éprouver d'autre dommage qu'une perte légère de substance sur les arêtes. Un autre caractère, presque constant, consiste en une échancrure ordinairement arrondie, en une gorge en spirale, quelquefois retouchée, qui existe à droite ou à gauche, sur la partie prolongée et rétrécie. Elle indique évidemment l'intention de produire les mêmes effets que ceux de la vrille. C'est l'élément primitif de la vis!

Aucun poinçon n'a été trouvé au Camp-Barbet. C'est, du reste, avec l'os qu'il devait être fabriqué. Ici, le perçoir est assez commun, de dimensions petites ou fortes. Je viens de dire qu'il présentait toujours une portion élargie propre à être tenue, diminuant brusquement, terminée en pointe subaiguë ou à sommet arrondi. La face inférieure est plate. Les exemplaires de Bruniquel, qui datent de la période paléolithique, ont de l'analogie avec les nôtres. Le mode de travail, la forme, sont ordinairement les mêmes, à cette différence près que ceux de la Dordogne ont des proportions plus exiguës. A Cauvigny (à Fontaine), j'ai vu des ébauches d'une grande taille, mais extrêmement grossières. Au reste, à toutes les périodes de l'âge de pierre, on trouve cet outil indispensable. Il en existe d'énormes et de très-délicats à la station de Foulangues. C'est l'instrument typique de cette localité. J'en possède de toute dimension et de toute forme.

Les perçoirs servaient à forer les os et à faire des trous dans le cuir, afin d'y passer des lanières destinées à retenir les vêtements et les chaussures. En quelques tours, avec plusieurs espèces d'entr'eux, j'ai percé des semelles de cuir d'un demi-centimètre et des planches, sans endommager le silex.

Je les groupe en quatre sections :

Types :

1° Dilaté.
2° Triangulaire.
3° Quadrilatère.
4° Ailé.

Cette division n'est établie que sur la forme de la partie élargie. C'est uniquement afin de donner une idée de l'aspect général de l'outil.

1° DILATÉ. — Ovale assez régulier, dont les contours sont interrompus par une section droite à la base et par une tige proéminente quoique courte. Face supérieure déprimée, grossièrement taillée; l'inférieure lisse; bords amincis. La tige ou pointe, assez forte, subaiguë, résulte de deux échancrures latérales peu profondes. Le diamètre transversal semble bien plus considérable que le vertical, et cependant il n'y a que quelques millimètres de différence. La dilatation horizontale offre la disposition la plus avantageuse pour exécuter les mouvements de rotation. — 53 millimètres de haut sur 5 centimètres et demi de large, et 2 centimètres d'épaisseur à la base.

2° TRIANGULAIRE. — Faces déprimées. La supérieure, légèrement convexe lorsqu'existe une arête longitudinale. La région dilatée est obscurément triangulaire, et le perçoir se termine en une grosse pointe mousse ou à peine effilée. — 4 à 6 centimètres de long sur 2 à 4 centimètres de large.

3° QUADRILATÈRE. — Chez celui-ci, la portion dilatée est courte et allongée, quadrilatère, mais non d'une manière très-marquée, presque toujours entièrement plane à la face supérieure, rarement séparée par une éminence. Lorsqu'elle a lieu, elle est continue sur le dos même de la pointe. Extrémité courte, retouchée latéralement. — 3 à 6 centimètres de long sur 2 à 3 centimètres de large.

4° AILÉ. — La partie élargie est grosse, élevée, massive, très-solide, partagée en deux faces très-déclives, dont la droite se prolonge en aileron, de façon à y appuyer aisément le pouce; face inférieure plane; pointe subaiguë, retouchée de chaque côté. Quoique cette espèce soit peu commune, je l'ai vue plusieurs fois avec un aileron, plus rarement encore avec deux semblables. Il est évident que ces appendices ne sont dûs ni au caprice ni au hasard. — 5 centimètres de long sur 3 centimètres de large.

Il existe aussi des pièces servant à deux fins. L'on voit des grattoirs plats cassés en deux avec intention, dont une extrémité est transformée en perçoir Cette double attribution se rencontre parfois au Camp-Barbet. A l'article grattoir, je mentionne une forme anormale qui est munie d'une pointe de perçoir.

10° POLISSOIR.

Disque très-épais, interrompu, au point le plus élevé de sa circonférence, par une section nette presque verticale. Face supérieure déclive depuis la section jusqu'au pourtour; face inférieure tout-à-fait plane. Toutes les parties sont usées par le frottement, sauf la face supérieure qui est un peu inégale. Le pourtour en entier, y compris la section, présente des facettes grossières. — Poids : 102 grammes; hauteur : 5 centimètres et demi; largeur : 7 centimètres; épaisseur, 3 centimètres à la section et 2 à l'endroit le moins épais, en avant.

C'est une espèce de grès rougeâtre, coloré par l'hydroxyde de fer, très-dur, à grains fins. Je trouvai au Camp-Barbet un seul individu de forme régulière; mais j'en rencontrai d'autres, très-bruts. A Foulangues, je recueillis un exemplaire presque semblable et un second beaucoup plus curieux par sa disposition et ses faces parfaitement lisses. Tous sont de même matière. Evidemment, la nature de la roche a été choisie pour le même usage, et les traces de frottements, répétés sur une large étendue, indiquent que ce sont des polissoirs (1).

---

(1) Il y a une analogie frappante entre ces outils et ceux que mentionne Cook, dans son voyage à Otahiti. Je le cite d'après la traduction de sa relation : « On rencontre également des haches composées d'une sorte de « *basalte* et de *grès*. C'est aussi dans cette localité que j'ai trouvé des « disques épais, à surfaces planes, en *grès rouge* ou *roux*, et qui de- « vaient servir à aiguiser le tranchant des haches. »

Et aussi :

« Comme il est nécessaire de les aiguiser presque à chaque instant, « l'ouvrier a toujours près de lui pour cela une *pierre* et une noix de « coco remplie d'eau. »

DEUXIÈME DIVISION.

ARMES DE CHASSE OU DE COMBAT.

Nous sommes arrivés à la deuxième division des objets en silex du Camp-Barbet. Ce sont les armes de combat ou de chasse qui pouvaient également s'appliquer à certains travaux domestiques. Dans ces temps, comme toujours, le génie humain montre principalement ses ressources par les inventions des engins de destruction. Assurément, ici, l'art de tuer est encore en enfance, et il n'a pris que plus tard un grand degré de perfection avec la découverte de l'emploi des métaux ; mais il faut avouer que, dès le principe, l'homme a tiré tout le parti possible du caillou pour arriver à la suppression fatalement nécessaire des animaux ou même de ses voisins. Ainsi, le poids, la forme, l'évidement, l'amincissement de certaines parties d'objets, même peu travaillés, étaient calculés avec discernement.

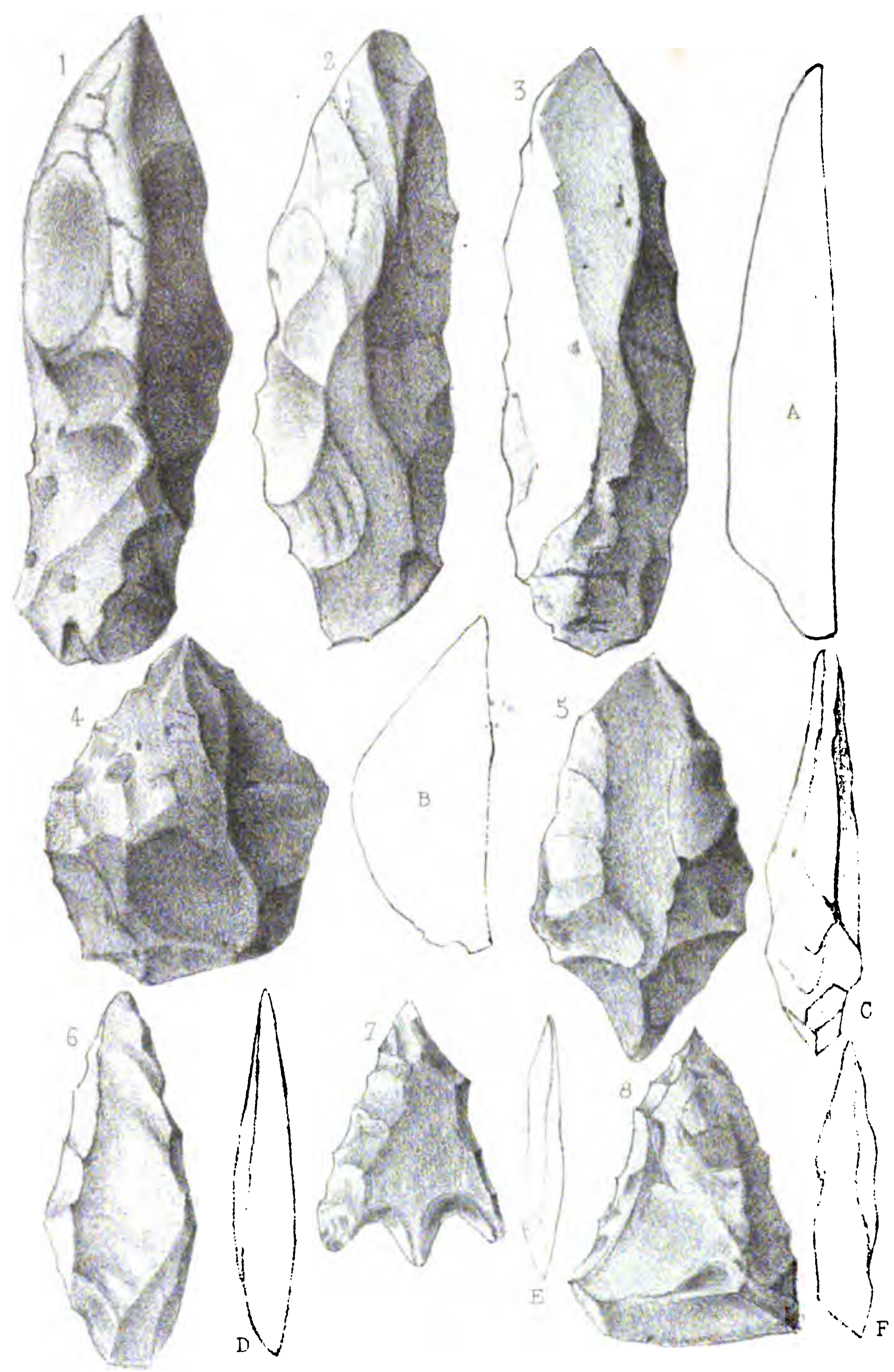
Les pointes de javelots et de flèches, brutes ou ouvragées, se rencontrent fréquemment, tandis que les lances, haches, ne sont pas abondantes. Ces silex recevaient des dispositions particulières qui nécessitaient des modes variés d'insertion à une tige ou à un manche. Il n'est pas toujours facile de les préciser, et si le hasard n'avait procuré des pièces enchâssées, soit de cette époque, soit des peuplades sauvages contemporaines, nous pourrions ignorer les méthodes adoptées pour quelques-unes d'entre elles.

Les haches, lances, têtes de javelots, etc., étaient retenues au manche au moyen d'intestins frais qu'on appliquait autour et qu'on laissait sécher ensuite.

Les haches, dont la situation était horizontale par rapport à la tige, portaient le lien vers le milieu ou s'inséraient dans la cavité d'un os retenu à un manche. Les autres instruments, arrondis au pourtour, plans ou inégaux, toujours placés verticalement, s'appuyaient sur des coches pratiquées dans le bois et étaient ensuite assujettis par des liens. Plusieurs sont pourvus d'un biseau. L'extrémité postérieure diffère suivant les espèces.

1° Le biseau simple ou entaille, oblique d'un seul côté, pénétrait dans une section en sifflet pratiquée dans le bois indépen-





1° Javelot forme exceptionnelle conico aigue	5° Flèche pyriforme. C de profil
2° ...... déviée.	6° ...... tubulaire D id.
3° ...... droite _A de profil.	7° ...... barbelée. Var A. _ E. id.
4° ...... courte. B de profil.	8° ...... mucronée. _ F id.

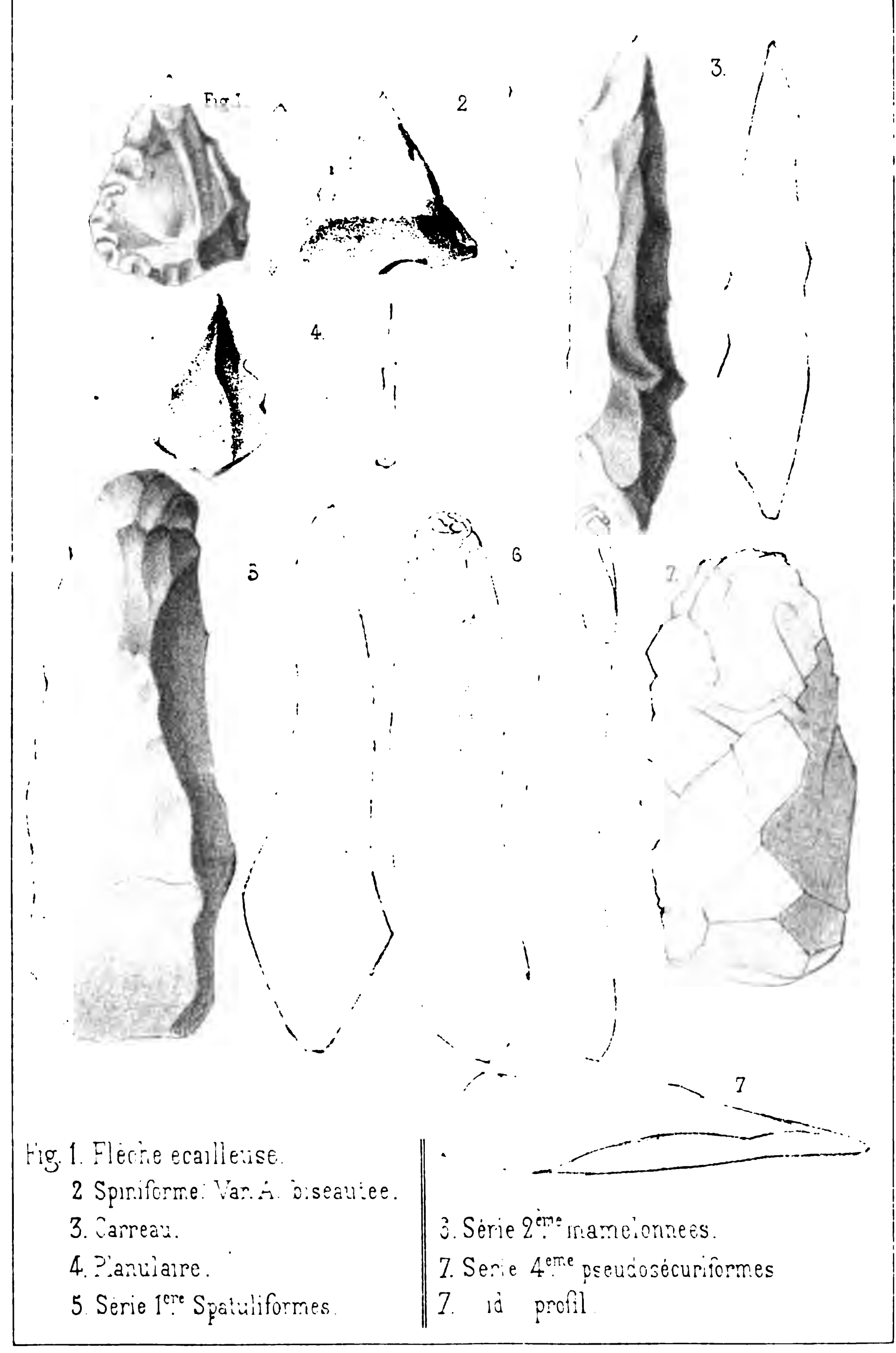
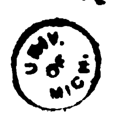
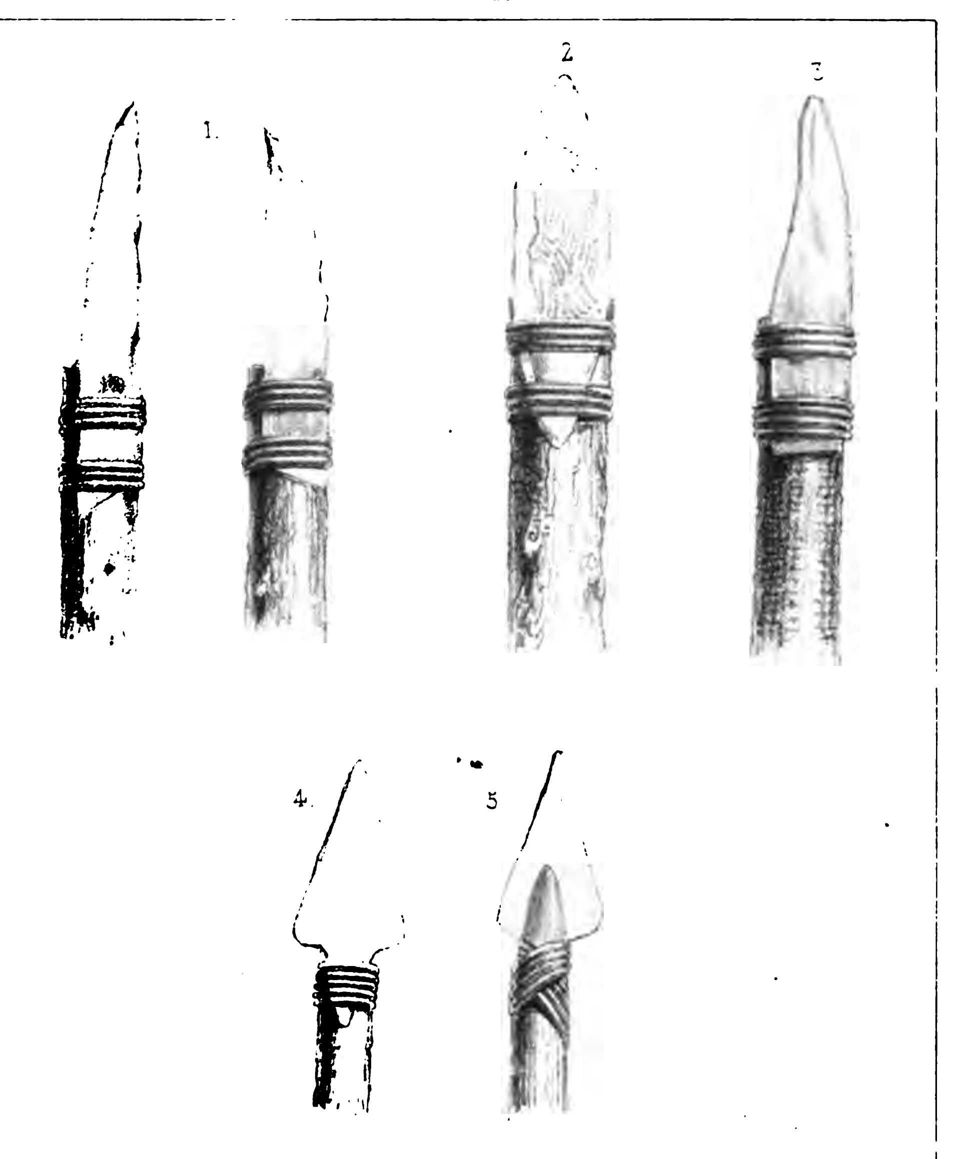


Fig. 1. Flèche écailleuse.
2. Spiniforme: Var. A. biseautée.
3. Carreau.
4. Planulaire.
5. Série 1ère Spatuliformes.
6. Série 2ème mamelonnées.
7. Série 4ème pseudosécuriformes
7. id profil.

Lit. Duputel-Sangnier. A. Baudon del.





MODES D'ATTACHE

DES TÊTES DE LANCES, JAVELOTS ET FLÈCHES A LA HAMPE.

1° Insertion de biseau simple.

2 .... de biseau double.

3° Insertion des têtes tronquées.

4° des têtes à appendice médiam.

5° Insertion des têtes sans prolongement.

Lith. Dupré, Sarigny — A Baudon del.

A

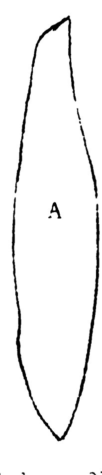


Hachette tronquée.

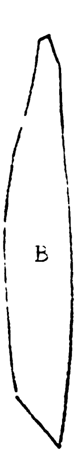
B



Hachette typique du Camp Barbet.



id. de profil



id. de profil

damment de la coche. (Pl. VII, fig. 1.) Il y a des exemples plus rares de biseau dirigé en sens contraire.

2° Le biseau double s'enfonçait, à la manière d'un coin, dans l'intervalle d'une double section en sifflet, prolongée souvent au-delà de l'étendue du biseau afin de donner une grande solidité en appuyant plus loin sur les deux faces. (Pl. VII, fig. 2.) Les têtes de lance, arrondies au pourtour, avaient le même mode d'enchâssement.

3° Les têtes tronquées, très-épaisses en arrière ou coupées net, asseyaient leur base sur une section horizontale. (Pl. VII, fig. 3.) Une face correspondait toujours à la coupe verticale de la tige.

4° Les appendices médians de javelot ou de flèche s'insinuaient dans le centre d'une tige. (Pl. VII, fig. 4.) Quand ces prolongements n'existaient pas ou qu'ils étaient trop courts, la partie élargie était pincée au milieu d'une fente serrée par un lien, et la hampe s'avançait sur elle de chaque côté. (Pl. VII, fig. 5.)

1° HACHE.

J'ai dit précédemment que les haches, si remarquables par la taille et le fini, étaient extrêmement rares au Camp-Barbet. La plupart se trouvent à l'état de tronçons. Souvent il n'existe que l'une des extrémités. Quelques-unes sont à peine ébauchées. Il est donc probable que celles dont on pouvait user encore ont été enlevées. Néanmoins, le petit nombre de pièces intactes et de débris donne une idée nette des formes usitées.

1° Hache simple.... { Polie. / A éclats.

2° Hache à pic.

Les espèces minérales ne varient guère. C'est ordinairement le silex pyromaque que l'on travaillait, mais on employait aussi parfois des grès blancs ou gris très-compactes, susceptibles d'un beau poli. Quelques rares exemplaires sont composés d'une roche lourde, cristalline, à grains fins, serrés, gris verdâtre. Malgré son aspect homogène, elle renferme des particules métalliques fort tenues. Sa nature parait être la même que celle de certaines diorites vertes, dont elle semble être une variété. Cette substance est étrangère à notre sol, et sa qualité a certainement déterminé le choix pour la fabrication de pièces très-soignées.

Je me borne à citer une ébauche de petite hache, plate en dessous, élevée supérieurement, très-dilatée au tranchant, échancrée latéralement et rétrécie en arrière. C'est l'unique exemplaire de cette forme que j'aie vu, et encore n'est-elle qu'indiquée. C'est cette raison qui me fait hésiter à la considérer comme un type nouveau, malgré l'accentuation des caractères.

2° POIGNARD.

Je rapporte à cette arme des silex allongés, conoïdes ou cylindriques, tronqués ou amincis à la plus grosse extrémité, aigus à divers degrés à l'opposée, taillés négligemment sur les faces, et assez lourds. La plupart ne semblent pas avoir été faits pour être enchâssés. Ils devaient se tenir les uns à la partie moyenne, les autres à pleine main, le pouce appuyé sur la base. Deux formes caractérisées se rencontrent ici :

1° Conique.
2° En pic.

1° CONIQUE. (Pl. IV, fig. 2.) — Malgré sa grossièreté apparente et le cortex qui existe encore sur quelques parties, il est fort bien travaillé. Sa large base brute, oblique, diminue peu à peu. Trois faces semblables, à peine retouchées quoique régulières, s'amincissent jusqu'à l'extrémité, et sont séparées entre elles par trois lignes angulaires tranchantes. La pointe aiguë annonce, par son fini, l'importance qu'on y attachait. Cette pièce, solide, est d'un poids convenable pour un maniement facile. — 11 centimètres de long sur 4 centimètres et demi de large à la base.

Une variété de ce type parait semblable, à première vue, à cause de sa configuration conique; mais elle en diffère. La base est coupée verticalement, et sa section forme une facette lisse. La moitié postérieure est grosse, massive, pesante, carrée, à éclats distribués çà et là; puis elle s'atténue, s'effile et finit en pointe. On croirait que l'on a enté, sur un gros manche, une tige plus déliée, dont la face inférieure est plate par suite de l'enlèvement d'un long éclat lamellaire. La partie supérieure, déprimée, légèrement convexe, se courbe un peu antérieurement. Le type est triangulaire. Cette variété a deux faces et deux tranchants.

J'ai trouvé plusieurs extrémités de poignards, qui peut être

ont été brisées et utilisées d'une autre façon, ou bien il se pourrait même qu'elles n'eussent jamais été plus longues.

2° EN PIC. (Pl. IV, fig. 1.) — Très-allongé, un peu recourbé et aminci aux deux bouts, l'un subaigu, l'autre aplati, obscurément cylindrique, tortu, dégrossi à larges éclats avec conservation de portions corticales. Les surfaces qui en sont dépourvues sont dénudées par les ablations de lames à cassures souvent conchoïdes, nettes, irrégulières. Il devait être pris à pleine main par le milieu, et pouvait également servir de pic. Ces armes ont 13 à 13 centimètres et demi de long ordinairement, mais quelquefois la taille a jusqu'à 21 centimètres.

3° LANCE.

Ce sont de longs silex taillés sur le pourtour, obscurément prismatiques, amincis en arrière et effilés antérieurement ou arrondis à cette extrémité, assez pesants, sans élégance, quelquefois tortus. Quelques-uns, dont les arêtes limitent les faces, montrent des fissures longitudinales ayant une certaine ressemblance avec celles des percuteurs. Ils devaient être fixés au bout d'une hampe et agissaient surtout comme corps contondants, car leur terminaison n'était pas assez aiguë pour pénétrer les tissus profondément. Cependant, les blessures qu'ils produisaient pouvaient encore être violentes. La plupart n'ont aucun détail. L'on se contentait d'enlever les saillies afin d'obtenir la régularité et d'avoir un instrument plus commode, mais le perfectionnement n'était pas recherché comme sur d'autres pièces délicates.

Premier groupe. — SUBAIGUES.

Types :

1° Massif.
2° Prismatique.
3° Comprimé.
4° Ampullaire.
5° Aminci.
6° Sinueux.

Deuxième groupe. — EXTRÉMITÉ ARRONDIE.

Types :

1° Droit.
2° Recourbé.

Premier groupe.

1° MASSIF. — Cette tête de lance, lourde, éclatée sans recherche, a beaucoup de rapports avec le poignard en pic, dont elle se distingue aisément par sa direction rectiligne et par l'absence de toute incurvation. Elle n'a que pesanteur et solidité. Ce caillou est épais, arrondi au pourtour, légèrement renflé au milieu avec une face inférieure aplatie obscurément, à cause de la négligence apportée dans l'ablation des éclats. Les extrémités déclives se terminent l'une par une pointe, l'autre par un biseau adouci. — 12 centimètres de long sur 4 centimètres de large.

2° PRISMATIQUE. — Allongé, assez étroit, solide; les deux faces supérieures, grossièrement taillées, forment, de chaque côté de l'arête médiane, un plan très-incliné; face inférieure plate ou presque complétement plane. Trois arêtes vives limitent les trois faces semblables. Extrémités amincies, l'antérieure aiguë. Il semble n'être que la répétition du type précédent, plus soigné, plus net dans ses contours, à angles vifs, continus et réguliers. — 9 à 10 centimètres de long sur 2 et demi à 3 centimètres et demi de large.

3° COMPRIMÉ. — Très-comprimé de chaque côté, élevé de façon que les faces latérales sont presque verticales. Elles viennent aboutir à une face supérieure très-étroite, longue, déclive d'avant en arrière ou horizontale, plat en dessous. Le tiers, antérieur, est échancré à droite et à gauche. Une arête médiane, tranchante, sépare ces échancrures, et son extrémité forme une pointe aiguë, allongée en rostre, inclinée à droite. L'endroit culminant de la partie supérieure est situé à son point de jonction avec l'arête; biseau postérieur. — 7 à 8 centimètres de long, 2 à 2 centimètres et demi de large, 1 et demi à 2 centimètres et demi de haut.

Variété presque semblable au type. La partie postérieure, ré-

trécie, devait supporter un lien. Elle est distincte du corps et simule un manche.

4° AMPULLAIRE. — Il se distingue de tous par ses deux faces convexes. Il est subitement ventru au milieu, allongé, délié, élancé, et subaigu en avant, obtus en arrière. Aucun détail sur les faces. — 9 centimètres et demi de long, 3 centimètres à la partie dilatée.

5° AMINCI. — Cette lance droite, robuste dans toutes ses parties, diminue de largeur de la base au sommet d'une façon peu sensible. Ses bords latéraux semblent être parallèles; mais arrivés vers l'extrémité antérieure, ils forment, en se rapprochant, une pointe subaiguë. Elle est tronquée en biseau à la base, qui présente une épaisseur de 2 centimètres environ jusqu'à la moitié de la longueur totale. De cet endroit, des lames inégales ont été enlevées jusqu'à la pointe, ce qui rend la face supérieure déprimée et plus mince; face inférieure faiblement convexe; taillée grossièrement partout. Forme rare. — 9 centimètres et demi de long, 3 centimètres à la base en largeur.

6° SINUEUX. — Complétement irrégulières, ces lances n'ont rien de commun avec les autres, à un tel point que cette détermination laisse des doutes. Allongées, déprimées, s'effilant peu à peu, elles sont creusées au milieu par des échancrures latérales qui les rendent sinueuses; puis elles se recourbent et se terminent en pointe. Non seulement elles présentent cette disposition anormale, mais, en dessous, la face est un peu convexe, de manière que les extrémités se relèvent. Les côtés sont épais et retouchés. — 8 centimètres et demi de long sur 2 et demi de large.

Une variété a la face supérieure aplatie, limitée par des angles vifs. Elle est presque lamellaire. Une autre variété, plus épaisse, est au contraire adoucie, arrondie latéralement.

Deuxième groupe. — A extrémité arrondie, obtuse.

Ces tiges étroites et effilées ont sans doute de l'analogie avec les précédentes, mais elles s'en éloignent par la terminaison antérieure, qui présente un bec assez large et plus ou moins arrondi. Je ne puis affirmer qu'elles aient eu absolument le même usage. Certainement qu'étant projetées avec violence, ces armes

sont capables de produire des désordres, moins graves toutefois que les extrémités aiguës. Il en est de ces espèces comme de tant d'autres. Nous connaissons imparfaitement la manière de vivre des premiers habitants de notre sol, par l'étude des objets qu'ils ont laissés, et, quelquefois, la meilleure observation n'apprend rien faute d'un caractère positif qui donne l'explication de leur emploi.

J'ai trouvé deux formes distinctes :

1° Droite.

2° Recourbée.

1° DROITE. — Très-étroite, diminuant insensiblement de largeur; déprimée en avant, finissant en bec rétréci; convexe et taillée à éclats supérieurement, plane ou presque plane en dessous. Plusieurs d'entr'elles, grêles, élancées, sont tronquées en petit biseau au sommet. La netteté de ce biseau indique une disposition réfléchie et non une fracture accidentelle. L'angle terminal du bord annonce, même souvent, des fissures et une usure qui ont lieu après la production du biseau. On a donc évidemment cherché la terminaison presque obtuse que je signale. — 8 à 9 centimètres de long sur 2 à 3 centimètres de large.

Quelquefois, cette lance est biconvexe avec une dilatation légère au milieu.

2° RECOURBÉE. — Longues tiges étroites, plus ou moins convexes et recourbées en dessus, convexes en dessous, grossièrement travaillées, allongées en rostre déprimé et arrondi en avant, terminées plus largement en arrière. Variables dans leur taille. — 7 centimètres et demi à 10 de long sur 2 à 3 centimètres de large.

4° JAVELOT.

Il n'est guère possible d'assigner une limite exacte entre la lance et le javelot. La première ne quittait pas la main, tandis que le second était une arme de jet; mais cette distinction vraie, quant à l'usage, ne peut s'employer pour établir, au moyen des extrémités qui nous restent, une démarcation tranchée. Souvent elles se ressemblent à peu près de forme, quelquefois de taille. En général, le javelot n'est ni aussi grand, ni aussi massif. Il

est plus aplati, subaigu et amainci sur les bords. Il y a des espèces à extrémité adoucie ou arrondie. D'autres sont de véritables lames; d'autres encore, courtes, obtuses, biseautées, s'élargissent à la base. La plupart du temps, les retouches existent à la face supérieure et latéralement, très-rarement en dessous.

La lance est ordinairement cylindroïde, ou bien son corps épais a les faces séparées par des angles longitudinaux continus. Elle est longue, atténuée aux extrémités, d'un poids supérieur. Probablement, certaines d'entr'elles, que l'on pourrait attribuer au javelot, ont servi à la main au lieu d'être lancées lorsqu'il fallait agir de près et réciproquement.

La plupart de ces armes n'ont pas reçu une taille soignée. Chez le type le plus commun, la direction, au lieu d'être rectiligne, offre de la déviation et les surfaces sont inégales. Quelques-unes présentent des côtés parfaitement semblables, des éclats symétriques et de belles retouches qui n'ont pas été exécutées seulement en donnant la forme au caillou, mais bien intentionnellement. Les espèces sont très-variées, et afin de mettre, autant que possible, de l'ordre parmi ces formes si éloignées quelquefois les unes des autres, j'ai établi une division répondant à peu près à leur aspect général. Je ferai observer que plusieurs peuvent n'avoir jamais servi comme javelot, et que c'est uniquement par analogie que je les range dans ce genre.

Types :	Variétés :
1° Obtus..........	Obèse. Conique. Bombée. Angulaire.
2° Elancé...........	Epaisse. Grêle. Echancrée. Mince. Incurvée.
3° Irrégulier.	
4° Dilaté............	Elliptique. Fusiforme. Biconvexe.
5° Comprimé.	

Types :	Variétés :
6° Lamelliforme	Triangulaire. Squammeuse.
7° Groupes de formes exceptionnelles..	Conico-Aigu. Droite. Déviée. Courte.

1° Obtus. — Espèces massives, ramassées. Face supérieure convexe, gibbeuse chez la plupart.

Var. A. *Obèse.* — Ventrue, bombée, épaisse, atténuée et amincie en avant quoique très-forte; large biseau postérieur; face inférieure convexe, surtout au milieu; éclats grossiers partout. — 4 et demi à 7 centimètres et demi de long sur 4 centimètres de large.

Sous-var. a. — De même forme, très-petite.

Sous-var. b. — Plane en dessous, très-convexe en dessus, aiguë.

Var. B. *Conique.* — Elle se rapproche de la lance par son allongement. Sa base, large, diminue insensiblement jusqu'à l'extrémité, dont la pointe est subaiguë. Face supérieure épaisse, bombée, gibbeuse, élevée au milieu; l'inférieure plate; grossière partout; incurvation d'arrière en avant, et déviation légère à droite ou à gauche. — 6 à 8 centimètres de long, 3 à 4 centimètres et demi de large à la base, 2 à 2 centimètres et demi de haut.

Var. C. *Bombée.* — Les variétés précédentes sont très-élevées à leur partie moyenne, mais elles n'ont pas cette courbure qui semble donner une convexité plus considérable à la face supérieure. Celle-ci est ovalaire, arrondie, amincie et pointue antérieurement, rétrécie en arrière avec un biseau terminal, dilatée au milieu, peu régulière dans sa direction et ses contours; face inférieure à peine concave. — 5 centimètres et demi à 7 et demi de long, 3 à 4 centimètres de large, 2 centimètres de haut.

Var. D. *Angulaire.* — Allongée, déprimée; base large ou rétrécie; lames détachées net et hardiment le long de la face supérieure et sur les côtés, de façon à produire des arêtes vives et tranchantes; aiguë à la pointe. — 6 à 7 centimètres de long sur 2 centimètre et demi à 4 de large.

2° Élancé. — Etroit et allongé à divers degrés. Cette série

comprend des têtes de javelot très-diverses, mais ayant ce caractère commun.

Var. A. *Epaisse*. — Conique, un peu renflée au milieu, convexe en dessus, plate en dessous; pointe assez aiguë; biseau postérieur large ou étroit; éclats multiples supérieurement et latéralement. Type assez répandu. — 5 centimètres et demi à 7 de long sur 2 à 2 centimètres et demi de large.

Sous-var. *Biconvexe*. — Double biseau aminci et arrondi à son bord.

Var. B. *Grêle*. — Etroite et très-élancée; légère dilatation médiane; supérieurement, tranches longitudinales régulières continues tout le long de la face; face inférieure à peine convexe ou plate, souvent retouchée à petits éclats; extrémité postérieure arrondie; pointe aiguë. — 6 à 8 centimètres de long, 2 centimètres au point dilaté.

Var. C. *Echancrée*. — Diminuant de la base au sommet de façon à former un angle très-aigu; face supérieure plate, avec ou sans arête; plusieurs échancrures latérales régulières sur les deux côtés, ce qui la rend plus svelte; biseau postérieur; pointe aiguë ou adoucie. — 5 centimètres et demi à 7 de long.

Var. D. *Mince*. — Presque lamellaire et de même largeur, étroite, aplatie, subaiguë à l'extrémité antérieure, plus large, arrondie et biseautée en arrière; face supérieure inégale; l'inférieure plate; bords tranchants. — 6 centimètres et demi à 8 de long sur 2 centimètres de large.

Var. E. *Incurvée*. — Cône très-allongé, recourbé d'arrière en avant, un peu lamellaire; pointe aiguë; extrémité postérieure assez large et biseautée; face supérieure légèrement convexe, taillée à éclats multiples sans délicatesse; face inférieure faiblement concave. Très-rare. — 8 centimètres et demi de long sur 3 centimètres et demi de large.

3° IRRÉGULIER. — Toutes ces pointes sont triangulaires, convexes en dessus, mais souvent aussi très-déprimées transversalement à la partie moyenne, et, dans ce cas, convexes en dessous, à la région correspondante, ce qui fait relever les extrémités; biseau en arrière; pointe subaiguë. Direction quelquefois dextre ou sénestre au lieu d'être droite. Parfois elle est symétrique, mais en général elle est tortue, couverte de creux et de saillies plus d'un côté que de l'autre. Assez commune. — 5 cen-

timètres et demi à 8 de long sur 2 à 3 centimètres et demi de large.

4° **DILATÉ**. — Forme élégante ayant pour principal caractère un renflement semblable de chaque côté, à la partie moyenne.

Var. A. *Elliptique*. — Très-déprimée supérieurement, plate en dessous; ovalaire, atténuée en avant et en arrière; bords courbes. — 7 centimètres et demi de long sur 3 centimètres de large.

Var. B. *Fusiforme*. — Bien renflée au milieu et effilée aux deux extrémités, qui sont presque aiguës; face supérieure subconvexe; l'inférieure aplatie; éclats à la surface. — 6 centimètres et demi de long sur 2 centimètres et demi de large.

Var. C. *Biconvexe*. — Bombée sur les deux faces, surtout supérieurement; dilatation médiane peu prononcée; petit biseau postérieur; pointue en avant. — 7 centimètres de long sur 1 centimètre et demi au moins de large.

5° **COMPRIMÉ**. — Triangulaire, élancé, épais, élevé, comprimé et échancré latéralement vers le sommet; large base, biseautée dans toute son étendue; pointe subaiguë; face inférieure plate. L'étranglement latéral constitue son caractère principal. — 4 centimètres et demi à 7 et demi de long sur 3 à 4 centimètres de large à la base.

6° **LAMELLIFORME**. — Très-aplati; minceur plus ou moins considérable.

Var. A. *Triangulaire*. — Aplatie ou déprimée avec une convexité à peine sensible, plate en dessous; base du triangle pourvue d'un biseau étroit, parfois double; pointe subaiguë. Cette forme renferme des sous-variétés assez nombreuses, qui toutes présentent les caractères qui viennent d'être signalés. — 4 à 8 centimètres de long sur 2 à 6 centimètres et demi de large.

Sous-var. A. *En hachette*. — Quoique plate, elle est un peu épaisse; un grand biseau quelquefois sur les deux faces.

Sous-var. B. *Triangulaire proprement dite*. — Très-plate, même lamellaire; rarement une légère élévation de la face supérieure.

Sous-var. C. *Hastée*. — Très-plane, d'égale épaisseur, légèrement relevée au sommet; base large, à biseau concave; pointe subaiguë.

Var. B. *Squammeuse*. — Plus ou moins oblongue, effilée, inclinée latéralement et non symétrique ordinairement, composée d'une lame convexe en dessus, concave en dessous, très-rarement

plate, médiocrement épaisse. Elle n'a pas toujours la régularité des précédentes. — 5 à 7 centimètres et demi de long sur 3 centimètres de large.

7° **Groupe de formes exceptionnelles.** — Jusqu'ici il a été possible de grouper les têtes de javelots, qui portaient des caractères à peu près semblables, et de les disposer en séries afin de faciliter leur étude; mais on rencontre des individus uniques s'écartant des types mentionnés et qui méritent une description particulière. Au reste, cette même section se représente chez les instruments à formes nombreuses et variées.

Sous-var. A. *Conico-Aiguë.* (Pl. v, fig. 1.) — Le corps n'a rien de remarquable. Il est allongé, dégrossi, épais, aminci en arrière, mais très-soigné à l'extrémité antérieure. Cette partie est un gros et fort bec pointu, arrondi au pourtour, sauf en dessous, bien poli en dessus et latéralement. Le poli a été un peu prolongé sur les parties saillantes de la face supérieure. C'est un instrument rare et inconnu jusqu'ici. — 8 centimètres de long sur 2 centimètres et demi de large.

Var. B. *Droite.* (Pl. v, fig. 3.) — Face supérieure convexe au milieu et inégalement partagée par une crête oblique; face inférieure plate; extrémité antérieure très-atténuée à sa terminaison; en arrière, diminution d'épaisseur. — 8 centimètres de long, 2 centimètres et demi de large, 1 centimètre et demi de haut.

Je crois devoir considérer comme variété de cette espèce un individu ayant à peu près la même forme, épais, un peu plus étroit, dont la partie postérieure se rétrécit comme un manche.

Une seconde, mince en avant, épaisse au talon, déviée à droite et tranchante sur le côté, rentre également dans ce type.

Var. C. *Déviée.* (Pl. v, fig. 2.) — Espèce dont la destination est douteuse, représentant un ovale très-allongé; extrémité antérieure atténuée, presque arrondie; la postérieure large, oblique et en biseau; face supérieure très-convexe, taillée largement; bord droit rectiligne; le gauche courbe, disposition qui donne l'aspect d'une déviation; face inférieure divisée en deux par une saillie continue d'arrière en avant. — 8 centimètres de long, 2 centimètres et demi de large, 2 centimètres de haut.

Var. D. *Courte.* (Pl. v, fig. 4.) — Difficile à préciser, ayant obscurément la forme d'une pyramide à trois faces. Symétrique seulement dans la moitié antérieure, élevée à la partie moyenne,

épaisse, massive, ramassée. La moitié antérieure consiste en une face déclive à partir du sommet jusqu'à la pointe, qui est robuste quoique aiguë. En arrière, un plan brut descend en sens inverse, en s'inclinant à gauche; à droite, sur toute la longueur, existe un autre plan légèrement convexe et oblique, séparé des autres par une arête culminante; face inférieure plate. — 4 centimètres et demi de long, 3 centimètres et demi de large, 2 centimètres de haut.

5° FLÈCHE.

S'il n'est pas aisé de distinguer la lance du javelot, l'on n'éprouve plus le même embarras pour séparer ce dernier d'avec la flèche. Le volume, le poids, quoique variables, donnent des indices suffisants, à peu d'exceptions près. Quant à la configuration, elle est parfois identique; mais la flèche, en ce cas, semble n'être qu'un diminutif. La forme, très-diversifiée, se multiplie autant que les accidents naturels ou le goût de l'artiste. Des lamelles enlevées d'un *nucleus,* suffisamment symétriques, servaient fréquemment sans préparation. Celles dont la conformation irrégulière nécessitait un travail subissaient des modifications souvent en rapport avec leurs contours primitifs. Chez les uns, on laissait le tranchant vif et l'on taillait la surface en larges éclats; d'autres se couvraient de retouches, fines et délicates, distribuées avec élégance. L'extrémité antérieure, partie si essentielle, recevait des soins particuliers, de façon à ne pas être brisée par un léger choc, tout en restant acérée. Des échancrures sillonnaient les bords de quelques rares individus. Plusieurs sont barbelés : les côtés se prolongent, finissent en pointe, et le milieu de la base porte en outre un appendice d'insertion qui la dépasse.

Les espèces pesantes, allongées, s'employaient pour la chasse du gros gibier, tandis que l'on destinait les plus minces à la destruction des petits animaux. Nous retrouvons aussi les pointes qui abattaient les oiseaux; elles sont d'une légèreté et d'une acuité remarquables. Leur fragilité est telle que l'extrémité a subi la plupart du temps une fracture. Ces silex, si fragiles, se fixaient au bout d'un roseau ou d'un bois léger, comme certaines peuplades contemporaines nous l'ont montré.

Cet aperçu peut faire comprendre qu'il n'est pas possible de rassembler des formes aussi multiples dans un même cadre, et qu'il est indispensable de créer des groupes afin d'avoir une idée générale des formes de cette localité.

Types :	Variétés :
1° Pédonculé	Pyriforme. Laminaire. Tabulaire. Trapézoïde. Tortue. Barbelée. Cruciforme.
2° Nucléiforme......	Bi-conique.
3° Mitré	Cucullée. Mucronée. Atténuée.
4° Lenticulaire.	
5° Inégal...........	A trois pans. A deux faces. Plane.
6° Ecailleux.	
7° Spiniforme.......	Biseautée. Planulaire.
8° Droit	En carreau. Bursiforme.
9° En couteau	Ovale.
10° Sinueux	Crénelée.

1° PÉDONCULÉ. — Base prolongée ou terminée par un appendice.

Var. A. *Pyriforme.* — Base assez large et épaisse, pourvue d'un court appendice étroit, diminuant insensiblement jusqu'à sa terminaison; face supérieure plate, amincie à l'extrémité ou bien convexe et taillée longitudinalement; face inférieure plate. — 4 et demi à 5 centimètres et demi de long sur 2 centimètres et demi à 3 de large.

Var. B. *Laminaire.* — Mince, triangulaire, convexe, recourbée, taillée en longues tranches en dessus, un peu concave en dessous; pointue; base à peine prolongée. — 5 à 6 centimètres de long sur 2 et demi à 3 centimètres de large.

Var. C. *Tabulaire.* — Assez épaisse, aplatie ou élevée, dilatée au milieu, rétrécie aux extrémités, subaiguë en avant; l'extrémité seule est soignée; face inférieure irrégulièrement taillée; base légèrement prolongée et amincie. — 5 centimètres de long sur 2 à 2 centimètres et demi de large.

Var. D. *Trapézoïde.* — Elle a l'aspect d'un trapèze dont l'un des angles forme le sommet de la flèche. Elle n'est pas symétrique. La partie postérieure, échancrée de chaque côté, se prolonge en une base large, assez longue, épaisse, terminée en biseau. Face supérieure séparée inégalement par une saillie aiguë longitudinale; pointe et côtés épais, retouchés; face inférieure plane. — 5 centimètres de long, 3 centimètres d'un angle à l'autre en largeur.

Var. E. *Tortue.* — Très-irrégulière, dirigée de travers, allongée, un peu ventrue; convexe supérieurement, taillée sans soin; arête longitudinale sans direction précise; plate en dessous; pointe mince, déliée, comprimée, aiguë; appendice basiliaire long, étroit. — 6 centimètres de long sur 2 centimètres de large.

Var. F. *Barbelée.* — Aplatie, triangulaire. Les côtés se rencontrent au sommet, sous un angle très-aigu, et se prolongent en arrière et latéralement en appendices plus ou moins développés. Face supérieure plate, lisse ou finement taillée à petits coups; retouches latérales bien soignées en dessus et en dessous; tranchants subaigus. Je possède deux formes de cette belle et rare tête de flèche.

Sous-var. A. (Pl. v, fig. 7.) — Assez large à la base, qui présente un appendice médian aigu pour l'insertion. De chaque côté existe une échancrure profonde, limitée par les appendices latéraux, formés eux-mêmes par la prolongation des bords. — 3 centimètres et demi de long du sommet à l'extrémité de l'appendice médian, 2 centimètres et demi de large à la base.

Un autre exemplaire, à peine faiblement convexe à la face supérieure, mince, délicat, est couvert de petits éclats assez réguliers et superficiels sur les deux faces.

Sous-var. B. — Très-aiguë, plus épaisse. Appendice médian large et très-prolongé. A sa naissance de la base se trouvent deux échancrures peu profondes et deux barbelures latérales rudimentaires. — 3 centimètres et demi de long sur 2 centimètres de large.

Var. G. *Cruciforme.* — Epaisse, solide, bombée et à facettes irrégulières en dessus, plate en-dessous ; triangulaire, aiguë en avant ; échancrée latéralement, biseautée et prolongée en arrière. Ailerons latéraux irréguliers, qui forment la traverse d'une croix et qui séparent en deux parties le corps. - 3 centimètres et demi de long et de large.

Elle est très-rare. L'on peut douter que ce soit une flèche. Peut-être même serait-ce un perçoir ?

2° Nucléiforme. — Irrégulier, ayant l'aspect d'une graine ou d'un noyau, obscurément triangulaire, convexe en dessus, quelquefois gibbeux ou biconvexe ; sommet aigu ou subaigu ; base inégale ; crénelures fines sur les côtés. — 3 à 3 centimètres et demi de long sur 2 à 2 et demi de large.

Var. *Biconique.* — Formée de deux cônes accolés par leur surface basilaire.

3° Mitré. — Toutes ressemblent à la mitre, mais elles ont entr'elles de grandes différences d'épaisseur et d'élévation. Les unes sont déprimées, les autres bombées ; chez celles-ci nous trouvons un biseau extrêmement épais, tandis que les autres en ont un bas et étroit.

Var. A. *Cucullée.* — Trapue, solide. Face supérieure très-convexe à sa partie médiane, ou séparée également par une carène tranchante allant du sommet du biseau jusqu'à l'extrémité, qui est aiguë ; bords latéraux courbes ; biseau oblique, très-élevé ; face inférieure plane. — 4 centimètres de long, 2 centimètres et demi de large, 1 centimètre et demi de haut.

Var. B. *Mucronée.* — Plate, un peu épaisse, retouchée sur les bords ; biseau étroit, oblique ; extrémité en pointe isolée. — 4 centimètres de long sur 3 centimètres de large.

Var. C. *Atténuée.* — Forme presque identique à la précédente. Seulement, au lieu d'être mucroné, le sommet est arrondi, aplatissement plus marqué. Moins de soin et de régularité dans les contours. Biseau très-étroit. — Mêmes dimensions.

4° Lenticulaire. — Très-déprimé et très-mince, retouché ou écaillé à la face supérieure ; l'un des deux bords latéraux ayant une grande courbure dilatée ; sommet mucroné ou simplement aigu ; large ; rétrécissement basilaire ; tranchants assez vifs. — 3 à 4 centimètres et demi de long sur 2 et demi à 3 centimètres de large.

5° INÉGAL. — Face supérieure plate ou divisée inégalement en plusieurs plans par une carène ou deux. — 3 centimètres et demi à 5 de long sur 2 à 3 centimètres de large.

Var. A. *A trois pans à peu près égaux.* — Mince, plate en dessous, aiguë.

Var. B. *A deux faces.* — Divisée en deux inégalement.

Var. C. *Plane.* — Face supérieure plate, peu symétrique.

6° ECAILLEUX. (Pl. v, fig. 1.) — Lame ovale, triangulaire, assez large, très-plate, sans éclats ou à grands éclats longitudinaux peu réguliers, en dessus; plate en dessous; assez aiguë, biseautée et plus épaisse en arrière; bords minces, finement retouchés. — 3 centimètres et demi à 4 de long sur 2 à 4 centimètres de large.

7° SPINIFORME. — Plat, triangulaire, très-pointu; base assez large.

Var. A. *Biseautée.* (Pl. v, fig. 2.) — Large biseau oblique s'avançant plus ou moins sur la face supérieure. L'ensemble forme un triangle presque équilatéral; retouches sur les côtés. — 2 centimètres et demi de long, presque 3 centimètres de large.

Sous-Var. — Extrêmement délicate, allongée, parfaitement retouchée sur les bords jusqu'au sommet; biseau étroit, bien net.

Var. B. *Planulaire.* (Pl. v, fig. 4.) — Excessivement mince, et cependant retouchée sur les bords avec une grande finesse. Quelquefois même les retouches ont été faites sur les bords des deux faces. — 2 centimètres et demi à 4 de long sur 1 centimètre et demi à 3 et demi au moins de large.

8° DROIT. — Tiges plus ou moins droites.

Var. A. *En carreau.* (Pl. v, fig. 3.) — L'on désigne sous ce nom une tête de flèche terminée par une pyramide à quatre faces. Nous avons ici des silex qui ont les plus grands rapports avec cette pointe, c'est ce qui m'engagea à leur donner ce nom, quoique la similitude ne soit pas complète.

Ils sont allongés, à trois ou quatre faces mal limitées. Les extrémités effilées, amincies, subaiguës, ont à leur sommet une pyramide à trois faces assez nettes; nombreux éclats superficiels. — 5 centimètres et demi à 7 de long sur 1 centimètre et demi de large; poids : 14 à 15 grammes.

Sous-var. — Petite, étroite, recourbée sur le dos, présentant trois faces et trois arêtes. Les deux faces sont lisses, et le dos porte quelques retouches. Elle est pointue, un peu rétrécie et

biseautée en arrière. — 4 centimètres et demi de long sur 7 millimètres de large.

Var. B. *Bursiforme.* — Allongée; partié postérieure dilatée, arrondie, s'effilant jusqu'au sommet, qui est mince, étroit, et tellement aigu primitivement que l'extrémité se trouve presque toujours cassée. Face supérieure convexe, taillée, avec des arêtes résultant de l'ablation des lamelles. Ordinairement, la face inférieure est plate. Une seule fois je l'ai vue aussi renflée que l'autre. Elle s'écarte beaucoup des variétés de cette section. — 4 à 5 centimètres et demi de long sur 1 à 2 centimètres de large. Il se pourrait qu'elle fût un perçoir.

10° EN COUTEAU. — Lamellaire et allongé; face supérieure déprimée ou plate; tranchants latéraux vifs ou à retouches. Ces silex me laissent de l'incertitude quant à leur usage réel.

Var. *Ovale.* — Régulière, symétrique; bords latéraux courbes, d'égale longueur; arête médiane; biseau postérieur; extrémité antérieure amincie, plus épaisse en arrière. — 5 centimètres de long sur 2 centimètres et demi de large.

10° SINUEUX. — Bords latéraux avec des échancrures.

Var. *Crénelée.* — Très-allongée, étroite, déprimée, quelquefois laminaire, aiguë ou subaiguë, mucronée, coupée net en arrière; bords dentés assez largement. Très-rare. — 3 à 6 centimètres de long sur 1 à 2 centimètres et demi de large.

TROISIÈME PARTIE.

INSTRUMENTS DONT LA DESTINATION EST DOUTEUSE OU INCONNUE.

Jusqu'à présent la détermination des silex travaillés m'a été possible, sinon très-rigoureusement, du moins avec beaucoup de probabilités. Il n'en sera plus de même de ceux qui vont suivre, et nous ne pouvons nous livrer qu'à des conjectures. Si plusieurs d'entr'eux se rapprochent des formes décrites antérieurement, ils s'en éloignent par des dispositions spéciales auxquelles il est presque impossible, en ce moment, d'assigner une fonction. La plupart des restes des temps préhistoriques mon-

trent les rudiments d'instruments usités aujourd'hui. On y retrouve les parties essentielles de beaucoup d'outils modernes. Plus on les examine, plus l'on reste convaincu de l'exactitude de cette observation, basée sur l'étude d'une foule de spécimens. Néanmoins, les hommes de cette époque avaient des usages en rapport avec leur genre particulier d'existence, et qui n'ont plus nécessairement la moindre analogie avec nos habitudes actuelles, de sorte que, dans bien des cas, l'on se borne à faire des suppositions sur l'emploi de telle ou telle série d'espèces. Il est aisé, sans doute, de leur fournir un nom, une attribution; l'imagination s'en charge facilement; mais souvent aussi une analyse minutieuse, répétée, détruit ces hypothèses quand elles ne s'appuyent pas sur des caractères sérieux. Il est préférable alors de rester dans le doute, de ne rien affirmer à moins de preuves, sous peine de tomber dans de fréquentes erreurs.

I.

BRIQUET?

Je pense que le silex qui fait l'objet de cette description a été un briquet, d'après l'examen et la comparaison de toutes ses parties. Le feu pouvait s'obtenir par le choc des cailloux bruts; mais il est possible que l'on ait donné aux agents percuteurs, une disposition commode pour tirer beaucoup d'étincelles.

La matière est grise bleuâtre et roussâtre par places, dure, compacte, brillante, à éclats gras, d'un joli aspect, sans la moindre trace de cacholong blanc. On croirait qu'elle a été polie; mais les surfaces étaient lisses primitivement. Les éclats conchoïdes, distribués superficiellement, ont respecté les saillies naturellement unies. C'est un ovale très-allongé, convexoïde, déprimé en dessus et en dessous, un peu épais, dilaté au milieu, déclive vers les bords. Les sommets, obscurément arrondis par quelques cassures nettes, n'ont jamais eu pour but de frapper. Les bords latéraux, à tranchant mousse, présentent sur toute la longueur des séries inégales de fractures superficielles, émoussées, indiquant un frottement longtemps continué ou un choc léger plutôt qu'une percussion qui détermine des fissures profondes et grossières. On remarque aussi, le long de ces bords

sur les deux faces, des parties plus ou moins échancrées, suivant le degré de résistance opposé par la substance. — 7 centimètres de long sur 3 centimètres de large au milieu.

Le briquet en fer, encore usité, n'offre d'autre différence que l'évidement intérieur destiné au passage des doigts. Le nôtre a des dimensions presque semblables et un allongement disposé pour une préhension commode. Si les tranchants étaient plus aigus, et que le système d'usure de cette partie ne fût pas aussi dissemblable, l'on supposerait que cet outil pouvait s'employer aux détails et aux retouches; mais la comparaison des divers percuteurs avec celui-ci établit suffisamment leur distinction.

Je ne crois pas que l'on s'arrête à l'idée d'y reconnaître une tête de lance, de javelot, de hachette, malgré quelque analogie de contours, puisque les deux extrémités, presque arrondies, sont restées sans usage. Les bords latéraux seuls ont frappé et montrent, par leur détérioration spéciale, leur mode particulier d'action.

Cet instrument, très-gracieux malgré la sobriété du travail, est le seul de ce genre qui ait été recueilli. Du reste, l'on remarque souvent, parmi les silex ouvragés, quelques exemplaires chez lesquels existent des soins plus délicats soit à cause de la beauté de la matière, soit en raison de l'intelligence de l'ouvrier.

Le marteau en *disque*, décrit au chapitre deuxième, pourrait n'être lui-même qu'un briquet d'une autre forme.

II.

INSTRUMENTS ALLONGÉS AYANT DE L'ANALOGIE AVEC LE GRATTOIR, LA LANCE OBTUSE OU LA HACHETTE.

Première série.

SPATULIFORMES.

Silex allongés, assez grossiers, composés d'une partie antérieure assez effilée, très-déprimée, plus ou moins large et arrondie à l'extrémité; plats ou légèrement convexes en dessous, biseautés ou non postérieurement. Quelquefois, cette partie est presque brute.

Premier groupe. (Pl. v, fig. 5.) — Etroits, allongés, convexes, épais, massifs, grossièrement taillés en larges éclats en arrière; plus minces, atténués et arrondis en avant comme une spatule, souvent déviés dans leur direction; parfois des retouches supérieures, latérales, et même supérieures. L'extrémité postérieure est trop irrégulière, trop informe, pour qu'on ait pu l'enchâsser. C'est un outil qui a dû servir à la main. — 5 centimètres et demi à 8 et demi de long sur 2 et demi à 3 centimètres et demi de large.

Deuxième groupe. — Gros, élevés, convexes principalement à la partie moyenne et supérieure, avec une arête culminante très-irrégulière; trapus, coupés brusquement en biseau postérieurement; atténués et terminés en large bec en avant, taillés sur les côtés, plats en dessous. — 6 centimètres et demi à 8 de long, 2 centimètres et demi à 3 et demi de large, 2 à 2 centimètres et demi de haut.

Troisième groupe. — Ceux-ci sont ordinairement des tiges étroites, dirigées de travers, relevées quelquefois en avant, convexes et retouchées en dessus, lisses, bombées en dessous, atténuées et arrondies aux deux bouts. — 6 à 8 centimètres de long sur 1 centimètre et demi à 2 de large.

Deuxième série.

MAMELONNÉS (1).

Elliptiques, allongés, étroits, déprimés ou légèrement convexes en dessus, plats en dessous; extrémités arrondies ou tronquées nettement; taillées le long des faces supérieure et latérales; un peu plus larges en arrière; rarement dans l'axe. ordinairement déjetés à droite ou à gauche. Un caractère commun à tous les individus de ce genre, sauf ceux qui ont une troncature, est d'avoir le bout antérieur arrondi, retouché ou avec des usures annonçant un frottement prolongé. Ces usures sont mamelonnées ou paraissent polies par le service. Les saillies des retouches ont

---

(1) Au musée de Saint-Germain, on les désigne sous le nom d'*écraseurs*. Je ne fais aucun commentaire sur cette détermination.

disparu, ce qui n'empêche pas quelquefois l'existence d'une très-petite facette au point le plus terminal.

Premier groupe : Crénelé. — Etroit, un peu convexe, allongé, à bords latéraux presque parallèles, dévié souvent dans l'axe et dans le plan. Partie postérieure un peu plus large, obtuse, arrondie, relevée, et l'antérieure abaissée; face inférieure plate, suivant les courbures; élévations et dépressions de la face supérieure. Tranches longitudinales enlevées avec une certaine régularité, formant comme des crénelures le long des arêtes. — 7 centimètres et demi de long, 2 centimètres et demi de large.

Variété exceptionnelle (pl. VI, fig. 6), plus étroite, élevée, gibbeuse dans toute la longueur de la face supérieure, qui est recouverte du cortex, très-plate en dessous, ayant uniquement servi par le bout antérieur, qui est arrondi par l'usure.

Deuxième groupe. — Face supérieure déprimée quoique un peu convexe, retouchée ou avec le cortex; plat en dessous. Léger renflement médian; aminci aux extrémités, qui sont fort adoucies. Retouches à petits éclats nombreux en dessus et sur les côtes. Usure du bout antérieur, très-prononcé chez quelques-uns. — 5 à 6 centimètres de long sur 2 à 2 centimètres et demi de large.

Variété à face supérieure complétement plate. Déviation droite ou gauche. Le plus souvent un petit biseau postérieur.

Troisième groupe : Tronqué. — Aplatis, déprimés ou subconvexes, mais assez épais; plats en dessous, taillés à grands éclats sur les côtés, droits ou déviés; à peine une diminution de largeur aux extrémités, qui sont tronquées en biseau ou verticalement, ou à deux facettes très-petites. Les parties latérales ont dû être seules la partie agissante de l'instrument dans toute leur étendue. Il s'éloigne beaucoup de ceux des autres groupes. — 5 et demi à 8 centimètres et demi de long sur 2 centimètres et demi à 3 de large.

Troisième série.

OBTUS.

Courts, obtus, terminés par une grosse extrémité assez large, arrondie et amincie, coupée en arrière par un biseau. Face su-

périeure un peu convexe, taillée grossièrement; l'inférieure plate, parfois légèrement bombée. Plusieurs sont déviés. — Tous ont 5 à 6 centimètres de long sur 2 centimètres et demi de large.

Var. A. — Plate, à peine faiblement convexe, sans aucune interruption dans les contours. Elle a l'aspect d'un fragment écailleux enlevé d'un *nucleus*.

Var. B. — Epaisse, élevée, présentant, tout le long d'une crête de la face supérieure, des usures et des fissures longitudinales.

Quatrième série.

PSEUDOSÉCURIFORMES.

(Pl. VI, fig. 7.) — Ceux-ci tiennent des précédents et de la hachette. L'extrémité antérieure est plate, amincie, assez large, arrondie; la postérieure en biseau. Face supérieure très déprimée, taillée par éclats superficiels, nombreux; l'inférieure plate, retouchée sur les bords. — 5 à 6 centimètres de long sur 3 à 3 centimètres et demi de large.

Cinquième série.

LAMINAIRES.

Lames plates, allongées, assez étroites; grandes lames longitudinales enlevées de la face supérieure; plates en dessous, arrondies en avant, étroites ou plus larges, plus ou moins biseautées en arrière. Retouches délicates, quelquefois sur tous les bords. Elles ont beaucoup de relations avec les grattoirs lamellaires. — 4 centimètres et demi à 6 et demi de long sur 2 centimètres et demi à 3 de large.

III.

COIN?

Silex assez mal dégrossis, épais, élevés, plus longs que larges, à six faces; les antérieure, postérieure et latérales obliques, en biseau surtout en avant; les supérieure et inférieure presque pa-

rallèles. Le bord antéro-inférieur, très-anguleux, présente seul des traces peu appréciables d'usage. L'inclinaison de la face antérieure est presque toujours la même. Ils sont tellement bruts et dépourvus de travail que l'on peut même douter qu'ils aient été taillés pour un service. Peu communs. — 4 à 8 centimètres et demi de long, 2 à 3 centimètres et demi de large, 2 à 4 centimètres de haut.

IV.

CONE.

J'ai trouvé, assez souvent, au Camp-Barbet et sur le plateau de Foulangues, des masses coniques ou conoïdes à large base plate, circulaires, allongées ou anguleuses aux bords, souvent munies d'une partie de leur cortex. Ces pièces sont grossières, mais comme elles se présentent toujours avec la même conformation dans diverses localités, il faut bien admetre qu'elles ont eu un emploi. Plusieurs ont de la ressemblance avec le grattoir. Seulement, l'épaisseur et le peu de commodité pour la prise les en éloigne. Quelques-unes ont l'aspect de *nuclei*, desquels on aurait abattu des lamelles latérales.

Elles offrent de nombreuses variations dans leurs contours et leur élévation. Il en est de surbaissées, d'anguleuses, de déprimées au sommet. Les faces sont verticales ou obliques à divers degrés et largement taillées. Les bords montrent des traces d'usures ou de fissures longitudinales superficielles. Ces formes singulières, quoique dissemblables, ont un air de famille qui permet de les grouper facilement.

Var. A. *Conique.* — Elevée, circulaire. Lamelles longitudinales enlevées sur le pourtour, dont un côté est brut, ou bien encore les parties inférieures sont retouchées seules et le cortex recouvre presque toute la surface.

Var. B. *Polygonale.* — Elevée ou déprimée. Lamelles enlevées latéralement du sommet à la base. Ces ablations produisent, sur le bord, des échancrures plus ou moins profondes, alternant avec des angles vifs prolongés à l'extrémité.

V.

Tranches de silex ayant l'aspect d'un bout de grattoir plat que l'on aurait coupé net; allongées, élevées, à trois faces, aiguës aux deux extrémités. Face antérieure courbe, convexe, retouchée par petits éclats; l'inférieure et la postérieure lisses, plates, concaves d'une façon à peine appréciable. Angles de séparation vifs. Il y a quelques variations. Ainsi, quelquefois, c'est une ellypsoïde aiguë à chaque bout, et la face supérieure est partagée en deux par une crête avec un seul côté retouché. Un seul exemplaire est très-déprimé, quoique légèrement convexe supérieurement, et les deux faces lisses, inégales, sont séparées à angle obtus par une ligne saillante. — 3 à près de 5 centimètres de long, presque 2 centimètres de large, 6 millimètres à 2 centimètres et demi de haut.

J'ai longtemps cru que ces petits instruments étaient des fragments d'objets travaillés, mais la constance de leur régularité, de leurs contours, de l'épaisseur, prouve qu'il y avait une forme recherchée. Je n'émets aucune conjecture sur leur destination, que je ne puis m'expliquer.

VI.

Celui-ci n'est pas moins bizarre. Il représente assez bien, en miniature, un couperet courbe, dilaté au milieu, aminci et retouché sur le bord, sauf vers le bas. Dos coupé obliquement dans sa longueur, plus épais, à peine concave; extrémités étroites; subaiguës; face supérieure plate, inégale, avec le cortex; l'inférieure lisse et plate. — 47 millimètres de long.

VII.

Espèce de crochet diminuant insensiblement de largeur de la base au sommet, qui est subaigu. Face supérieure épaisse, séparée par une arête qui forme deux plans inclinés; biseau pos-

térieur; face inférieure plate; retouches sans finesse sur les bords. — 6 centimètres et demi de long sur 2 centimètres de large.

VIII.

Silex symétrique et déprimé, un peu épais, convexoïde en dessus, ovalaire, recourbé en avant, légèrement concave en dessous, dilaté presque à la partie médiane vers la région postérieure, aminci à plat aux deux extrémités, l'antérieure étant plus étroite; grands éclats formant une bordure assez régulière, tout autour de la face supérieure, dont une partie du cortex est conservée. Fissures longitudinales profondes sur les bords latéraux, demi troncatures terminales. — 7 centimètres de long sur 4 centimètres de large.

L'usage de cet instrument m'est aussi complétement inconnu que celui des précédents. Il représenterait assez une tête de javelot, mais il n'est pas possible qu'il ait eu le même but.

IX.

Je signalerai des petits silex de formes variées et indéterminées, retouchées à l'extrémité ou latéralement. Il y en a d'étroits, allongés et subaigus. Ils ont les contours irréguliers. Souvent, ce sont des lamelles dont le bout antérieur a reçu quelques détails. On les trouve fréquemment, et tous paraissent être des fragments de cailloux qui ont servi soit comme burins, soit pour tracer des sillons dans les os.

CONCLUSION.

Ici se terminent les considérations générales et la description des objets recueillis au Camp-Barbet. Il est probable que des découvertes ultérieures amèneront encore de nouvelles formes, peut-être même des sépultures ou des emplacements d'habita-

tions. Je résume afin de donner une idée plus succincte de l'existence et des relations de cette antique tribu :

1° Le Camp-Barbet était un atelier d'une époque avancée de la période néolithique;

2° C'était le siége de l'habitation d'une peuplade;

3° Les relations entre les tribus qui peuplaient cette contrée étaient très-fréquentes, puisqu'elles restaient à des distances fort rapprochées;

4° La quantité d'instruments complets et des débris indique que la population a été assez nombreuse et de longue durée;

5° Probablement, les roches calcaires de Janville, prolongées à mi-côte et tournées vers le sud, vis-à-vis du plateau du Camp-Barbet, servaient aussi de demeures, ou bien des tentes servaient d'abris;

6° Le grattoir est tellement commun qu'il constitue le type dominant de cette localité. Son abondance a été nécessitée par la préparation des peaux, dont la grande quantité était le résultat de chasses continuelles dans un pays boisé et giboyeux. L'on peut en déduire que la tribu se composait essentiellement de chasseurs.

AUG. BAUDON.

Mouy (Oise), 1871.

SECTION DES SCIENCES.

ESSAI SUR LES BOURDONS

OBSERVÉS

AUX ENVIRONS DE PARIS.

La famille des *Apides* ou *Mellifères*, de l'ordre des Hyménoptères, renferme beaucoup de genres qui nous offrent les instincts les plus variés : deux surtout sont remarquables, entre tous, par leurs mœurs sociables : ce sont l'Abeille et le Bourdon. C'est ce dernier que nous essayons de faire connaître; mais disons d'abord un mot de l'Abeille.

Les sociétés d'Abeilles se composent de trois sortes d'individus : des ouvrières, des mâles et d'une seule femelle, sur laquelle repose tout l'avenir de l'espèce. Sa mission se borne, en effet, à déposer des œufs dans les alvéoles, sans avoir à s'occuper des petits insectes qui en proviendront. Ceux-ci sont abandonnés aux soins des ouvrières. Comme elle est privée des instruments à l'aide desquels ces dernières exécutent les travaux de construction et d'approvisionnement du nid. et nourrissent les jeunes larves, il n'est point surprenant qu'elle n'exerce aucune autorité dans la ruche. Bien au contraire, elle y subit la loi d'une démocratie nombreuse et puissante, qui massacre ses époux, l'empêche d'expulser les rivales qui se produisent dans la ruche, et la force enfin à émigrer, emmenant avec elle un

fort détachement d'ouvrières pour fonder une nouvelle colonie. Il serait donc plus juste de lui donner le nom de *Mère-Abeille*. Si nous avions à rapporter l'organisation intérieure de la ruche à une forme quelconque de gouvernement, nous y verrions plutôt une démocratie avec cette différence que la force, la puis sance, seraient aux mains du sexe féminin. Remarquons toutefois que lors que cette mère-abeille vient à périr ou à quitter la ruche, sans être remplacée, toute la colonie se dissout comme si elle n'avait plus aucun but à remplir. Les terres qui bordent la Méditerranée ont été le berceau de notre civilisation. Dans ces heureuses contrées, l'hiver est clément et les plantes aromatiques abondantes : ces deux conditions sont les plus favorables à la multiplication de l'abeille comme à la perfection de ses produits. Aussi, cet utile insecte y a-t-il été connu dès les premiers temps. Les poëtes l'ont chanté, et le gracieux Virgile, dans son beau poëme sur l'agriculture, fait une large part à l'éducation de l'abeille, tout en y mêlant de brillantes fables. C'est à elle aussi qu'il emprunte les comparaisons les plus charmantes. Le doux langage des grands écrivains de la Grèce et de l'Italie est assimilé au miel qu'elle produit, et la légende antique veut qu'un essaim ait déposé son doux nectar sur les lèvres du divin Platon.

Beaucoup de naturalistes se sont occupés des mœurs de l'abeille; mais, chose étonnante, les notions les plus positives à cet égard sont dues à l'illustre aveugle de Genève, qui parvint, à force de sagacité, à remplacer l'organe le plus nécessaire pour l'observation.

La société des Bourdons est aussi composée d'ouvrières, de mâles; mais l'existence de plusieurs femelles lui donne une forme oligarchique, et sa durée ne se prolonge pas au-delà d'une année. Elle est renouvelée, à chaque printemps, par une femelle fécondée dès l'année précédente, et qui, abritée dans quelque retraite favorable, a résisté aux rigueurs de l'hiver, qui a détruit tout le reste de la communauté.

Le bruit particulier qui accompagne le vol du bourdon a dû aussi être connu de tout temps, puisqu'il fixe l'attention de l'enfant le plus léger. Le peuple, qui souvent donne aux êtres un nom caractéristique par une onomatopée que l'on rencontre dans beaucoup de langues, a donné à notre insecte un nom

qui rappelle le son grave et monotone qui accompagne son vol (1).

Toutefois, ce n'est que dans les temps modernes que les observateurs se sont occupés des Bourdons. Nous citerons pour la France Réaumur et Le Pelletier Saint-Fargeau, Dahlboom pour la Suède, Drewsen pour le Danemark, et pour l'Angleterre F. Smith el Suckard. Malgré tous leurs travaux, une monographie des Bourdons n'est point un travail sans difficulté; en effet, la couleur des poils qui couvrent leur corps varie suivant le sexe, et même dans les individus du même sexe. D'un autre côté, elle s'altère et change avec l'âge, et nous voyons dans les *B. lapidarius, subterraneus, hortorum* et *sylvarum*, etc., des yeux de colorations considérables; aussi, cette couleur ne peut donc nous donner de bons caractères différentiels Nous n'en trouverons pas non plus dans l'examen anatomique des diverses parties du corps qui se ressemblent trop par le nombre, la forme et la grandeur, à moins que l'on ne s'attache à l'examen, assez difficile, des organes sexuels des mâles. Ce n'est donc qu'en suivant avec attention l'insecte jusqu'au nid où il se développe qu'on est arrivé à la suppression de plusieurs espèces admises par les naturalistes, et à reconnaître qu'elles ne constituaient que des sexes différents ou des variétés d'un même sexe. Mais la présence ou l'absence des instruments de travail a servi à l'établissement des deux bonnes coupes génériques qui distinguent les vrais Bourdons des Bourdons non récoltants ou parasites.

CHAPITRE Ier.

LES VRAIS BOURDONS.

Comme le genre *Apis*, le genre *Bombus* se place parmi les Hyménoptères récoltants, et il se compose, comme nous l'avons déjà dit, de trois sortes d'individus : des femelles, des ouvrières et des mâles. Les deux premières sont pourvues de ces admira-

---

(1) *Bombos* vient du grec Βωμβος. *Sonus*, dans les langues du nord. La syllabe *Hum* (prononcez Houm) forme la racine du nom qui le désigne.

bles instruments de travail qui placent l'abeille à un si haut rang dans l'histoire des insectes. Leurs tarses sont pourvus de brosses qui servent à ramasser le pollen dont leur corps est couvert, le tibia des pattes postérieures offre une surface lisse et aplatie entourée de poils courbés, à laquelle on donne le nom de corbeille, et dans laquelle l'insecte dépose la récolte qu'il rapporte au nid. Au premier article des tarses des pattes postérieures existe un prolongement anguleux connu sous le nom d'oreillette; il sert à détacher la cire qui se dépose sur les anneaux de l'abdomen. C'est entre le genre *Anthophora* et le genre *Apis* que se trouve la place naturelle des Bourdons, parmi les Hyménoptères indigènes.

Ce genre se compose d'un assez grand nombre d'espèces réparties dans les diverses contrées du globe. On en compte une dizaine aux Indes, à Java et en Chine; mais c'est surtout dans le nord de l'Europe, où naissent les Amentacées, les Saules au pollen abondant, qu'ils se trouvent en plus grand nombre. Le nord de l'Amérique en compte aussi quelques belles espèces très-voisines de celles de notre Europe.

Les nids des Bourdons. qui renferment de 40 à 50 individus, et quelquefois jusqu'à 300 dans certaines espèces, sont souvent enfoncés dans la terre et ne s'aperçoivent point facilement. Lorsqu'ils sont à la superficie, ils sont cachés par des amas d'herbes et de feuilles sèches ou par un tissu de mousse. Si l'on déchire cette première enveloppe, on en aperçoit dessous une seconde toute en cire et d'une forme ovale, entièrement fermée, à l'exception d'une petite ouverture réservée dans le bas pour faciliter l'entrée. Cette seconde enveloppe protége avec efficacité la population qui l'habite contre les intempéries des saisons. En la rompant, on voit, dans l'intérieur, plusieurs rayons ou étages irréguliers placés les uns au-dessus des autres; ils sont composés de cellules ovales, rapprochées entre elles. Les unes sont ouvertes et renferment du pollen ou du miel; les autres, fermées, contiennent des œufs, des larves et des nymphes. Entre les cellules, on remarque certains corps, de forme irrégulière, qui ressemblent à de petites truffes. C'étaient aussi, dans l'origine, des cellules que l'accroissement des larves a fait fendre en plusieurs endroits. Les ouvrières ont bouché les crevasses avec de la cire, ce qui explique l'augmentation de leur volume. Le rayon

inférieur repose directement sur un lit d'herbes, de mousse et de feuilles desséchées ; ceux qui s'élèvent au-dessus en sont séparés par les grosses cellules et des colonnettes de cire qui les soutiennent.

Tous les Bourdons ne naissent point à la même époque : il y a plusieurs générations provenant de pontes successives, et l'éclosion parait répondre aux besoins de la colonie et aux travaux dont l'exécution devient nécessaire. Les ouvrières qui doivent venir en aide à la mère naissent en mai ; plus tard, une autre génération a lieu, et ce n'est qu'à l'automne que paraissent les mâles et les grandes femelles. Après la fécondation, qui a lieu vers le milieu de l'automne, les ouvrières, c'est-à-dire les femelles non développées, meurent les unes après les autres ; mais un petit nombre de grandes femelles qui ont été fécondées quittent le nid pour se réfugier dans un abri sûr qu'elles trouvent en terre ou dans quelque creux d'arbre. Là elles passent l'hiver dans un engourdissement léthargique qui dure jusqu'au moment où le soleil de mars vient réveiller la nature et les ranimer par sa vivifiante chaleur ; elles quittent alors leur retraite, et après s'être restaurées du pollen que leur offre les fleurs qui s'épanouissent ou les chatons des saules entr'ouverts ; chacune d'elles se met à la recherche d'un lieu favorable pour y établir le nid dans lequel elle déposera ses œufs. Rarement elle creusera le trou dans lequel il sera placé ; elle donnera la préférence à quelque excavation faite par un mulot ou quelque autre petit animal. Après l'avoir nettoyé et approprié, elle commence par y faire un lit de mousse, d'herbes ou de feuilles sèches, ou encore de petites buchettes ramassées à proximité. Au milieu de cette aire, elle construit une cellule destinée à contenir le miel. A côté, elle en élève une autre pour le pollen qu'elle va ramasser sur les fleurs, puis elle y pond de 5 à 8 œufs, et elle la ferme ensuite avec de la cire. A côté, elle en établit plusieurs autres semblables et destinées aux mêmes usages. Ces travaux, exécutés d'abord par la mère seule, sont ensuite continués par les ouvrières, qui naissent les premières, jusqu'à l'achèvement complet du nid. Quatre ou cinq jours après la ponte, les œufs éclosent et les jeunes larves qui en proviennent se nourrissent du pollen dont la mère prévoyante a garni l'intérieur de la cellule ; cette provision est consommée au bout

de quelques jours. Pour s'en assurer, la mère déchire le couvercle de cire qui ferme l'alvéole, et quand elle s'aperçoit qu'elle est vide, elle va prendre du pollen dans les cellules où il a été mis en réserve, puis revient et introduisant la tête par l'ouverture de la cellule elle y dégorge le pollen mêlé d'un peu de miel et referme ensuite la cellule avec de la cire. Cependant les larves grossissent et remplissent l'alvéole au point de le faire fendre; mais aussitôt les ouvrières ferment les crevasses avec de la cire. Ce travail est renouvelé toutes les fois qu'il devient nécessaire : c'est par suite de ces soins répétés que la cellule qui, dans l'origine, était grosse comme une noisette, acquiert le volume d'une petite noix.

Lorsque les larves ont atteint tout leur développement, elles se filent un cocon dans l'alvéole. Chacun d'eux est lié par des fils de soie au cocon voisin de manière à ne former qu'une seule masse; lorsque la mère, qui vient pour renouveler les provisions, s'aperçoit que les larves se sont enfermées dans une coque de soie, elle ne cherche point à la déchirer, mais elle agrandit l'ouverture de l'alvéole en enlevant totalement le couvercle qui la fermait.

Toutes les cellules sont liées entr'elles et finissent par former un petit gâteau convexe en dessus et concave en dessous : plusieurs de ces petits gâteaux réunis constituent à la fin un grand rayon d'une seule pièce; un second étage s'élève au-dessus de ce rayon, puis un troisième, et ainsi de suite. Chacun d'eux est supporté par de petites colonnes de cire qui reposent sur le gâteau inférieur; elles sont élargies par le haut et par le bas mais le milieu laisse un vide suffisant pour le passage des ouvrières. Le petit animal reste 4 jours sous la forme de nymphe, puis devenu insecte parfait, il se met à ronger le cocon dans lequel il est emprisonné. Ce travail est accompagné d'un léger bourdonnement qui est entendu par la mère; elle arrive aussitôt et se met aussi à ronger le cocon un peu au-dessus du milieu jusqu'à ce que la partie supérieure, tombant comme une calotte, donne passage au jeune bourdon : il se rend de suite aux cellules qui renferment le pollen afin de s'y restaurer.

Au moment de leur naissance, les jeunes bourdons ont tous les poils d'une couleur grise uniforme, mais bientôt la lumière et l'air chaud qui les sèche leur donne la couleur propre à chaque espèce.

Les premiers individus qui se montrent sont, comme nous l'avons dit, des ouvrières qui se mettent de suite à l'ouvrage en continuant les travaux commencés par la mère; elles s'employent d'abord à entourer le nid d'une enveloppe de cire : le mur qu'elles élèvent à cet effet est d'abord perpendiculaire, mais elles le font rentrer insensiblement dans le haut pour le fermer par une voûte. Elles ont soin de laisser entre la paroi et les rayons un espace de deux ou trois centimètres pour la circulation. Si le nid n'est point suffisamment caché en terre pour être bien garanti, les ouvrières y apportent de nouveau des mousses, des herbes et des feuilles sèches pour le couvrir.

Pendant qu'une partie des ouvrières est occupée de ces soins, d'autres ouvrières s'emploient à construire des colonnes de cire ou elles vont aux champs recueillir les provisions, ou bien nourrissent les larves qui éclosent successivement. Elles nettoyent aussi et approprient le nid : elles enlèvent les corps étrangers pour les porter dehors.

Lorsque le nid a reçu tous ces divers perfectionnements, et qu'il est suffisamment approvisionné, la mère fait sa seconde ponte; mais cette fois la mère n'aura plus à pourvoir d'aliments les cellules qui recevront les œufs. Elle se reposera de ce soin sur ses jeunes filles, les ouvrières. Ce n'est qu'à la fin d'août ou en septembre qu'une dernière ponte donne naissance à ces grandes femelles, qui doivent, l'année suivante, créer une nouvelle colonie sans jamais faire servir à cet usage le nid où elle est née.

Après tous ces travaux, la mère, qui a tout créé, finit par mourir. Les mâles et les femelles qui n'ont point été fécondées subissent le même sort à l'approche de l'hiver.

Telle est, en résumé, l'histoire des Bourdons. Donnons maintenant des détails plus circonstanciés sur les travaux et les mœurs des espèces qui composent ce groupe intéressant.

§ Ier.

RÉCOLTE DU POLLEN.

Plusieurs familles de l'ordre des Hyménoptères ont la faculté d'allonger ou de contracter l'abdomen, et peuvent aussi le tour-

ner en divers sens : c'est ce que fait le Bourdon lorsqu'il vient se poser sur une fleur. Ce mouvement, en agitant les étamines, fait ouvrir la soupape par laquelle s'échappe le pollen dont les anthères sont remplies. Cette poussière s'attache aux nombreux poils qui couvrent le corps du Bourdon, et ils se chargent aussi de celle qui est déjà sortie. Pour recueillir le pollen, l'insecte frictionne son corps avec les brosses qui existent aux tarses des pattes postérieures. Ce pollen, ainsi ramassé, est enlevé par les pattes intermédiaires, et par une manœuvre semblable il arrive aux pattes antérieures, qui le portent aux mâchoires. Celles-ci, en le pétrissant, en font une petite pelote qui est reprise par les pattes antérieures et transmise aux intermédiaires : celles-ci la fixent dans la corbeille qui garnit le tibia des dernières pattes. Cette manœuvre est répétée jusqu'à ce que la masse atteigne la grosseur d'une petite lentille; alors le Bourdon la rapporte au nid pour la déposer dans les cellules qui doivent la conserver. Pour y parvenir, il s'accroche avec les ongles au bord de l'alvéole; les pattes intermédiaires, qui sont libres, saisissent le globule qu'elles font tomber dans la cellule par un mouvement de bas en haut, après quoi l'insecte prend son vol et retourne aux champs faire une nouvelle récolte. Les cocons de soie, dans lesquels s'est opérée la métamorphose des nymphes, servent aussi, lorsqu'ils sont vides, à emmagasiner le pollen, ce qui permet, dans un espace donné, d'augmenter l'approvisionnement destiné à la nourriture des larves et en même temps à la préparation de la cire; mais il n'entre en rien dans la composition du miel, comme Réaumur l'avait cru.

§ II.

PRÉPARATION DU MIEL.

Les Bourdons tirent ce produit des fleurs; il est presque aussi doux que celui de l'abeille, mais plus liquide. Lorsque l'insecte se pose sur la corolle d'une fleur, il allonge sa langue, qui, dans quelques espèces, est aussi longue que le corps. Cet organe, dont l'extrémité est garnie de poils formant papilles, est renfermé entre deux pièces creuses d'une nature cornée, qui, par leur rapprochement, forment un étui. L'insecte, en ouvrant

les deux moitiés de cette espèce de trompe, écarte les étamines qui pourraient empêcher la langue d'arriver jusqu'aux nectaires, afin d'y pomper le suc qui, passant dans l'œsophage, arrive au ventricule, où il est converti en miel. Si l'insecte rencontre de ces plantes à fleur fermée ou dont la corolle étroite et longue ne permet pas à la langue de parvenir jusqu'aux nectaires, qui sont toujours au fond, ainsi qu'on le voit dans les Belles de Nuit et les Mufliers, ces obstacles n'arrêtent point l'insecte qui pratique avec ses mandibules, à la base de la corolle, une entaille par laquelle il introduit sa langue pour arriver aux nectaires. Lorsqu'il est suffisamment gorgé il revient au nid pour déposer le miel dans les alvéoles. Il les examine d'abord comme s'il voulait s'assurer qu'elles peuvent conserver le dépôt qu'il va leur confier. Après cet examen, il introduit dans la cellule la moitié de son corps, contracte les anneaux de son abdomen, et, allongeant la langue, il dégorge le miel qui est trop liquide pour servir à l'alimentation des larves, mais qui, absorbé de nouveau par le Bourdon, donnera naissance à la cire que l'insecte ne peut produire lorsqu'il est nourri exclusivement de pollen.

§ III.

PRODUCTION DE LA CIRE. — SON USAGE.

Cette substance provient de la partie saccarine du suc enlevé aux nectaires; elle est d'un jaune brunâtre, ne s'amollit point sous les doigts, ne se liquéfie point au feu, où elle y brûle avec flamme et laisse des cendres pour résidu; aussi est-elle loin d'avoir la blancheur et les autres qualités de la cire de l'abeille. L'insecte, quand il est pour la produire, s'approche des cellules qui contiennent le miel, en avale une certaine quantité à l'aide de sa langue. Après quarante-huit heures environ, on le voit se coucher sur le côté, se frotter l'abdomen avec ses pattes intermédiaires et postérieures, surtout à la jonction des divers segments où la peau est mince et membraneuse. Puis, se relevant, il continue ses frictions. Pendant ce temps, une partie du miel s'est convertie en cire et déposée entre les anneaux de l'abdomen, d'où l'insecte la détache à l'aide de l'oreillette qui garnit

le premier article des pattes postérieures. Cette cire, la seule substance qui entre dans la construction des cellules, est bien plus abondante chez les femelles et les ouvrières que chez les mâles.

§ IV.

CONSTRUCTION DES CELLULES.

Pour mettre en œuvre une substance aussi simple et aussi facile à travailler que la cire qu'ils emploient, les Bourdons n'ont point besoin d'instruments nombreux et variés, leurs mandibules et leurs pattes y suffisent. La femelle qui veut construire une cellule prend une parcelle de cire, et après l'avoir pétrie avec sa mandibule elle la dépose sur l'aire du nid. Elle en apporte ensuite d'autres, qu'elle y rattache, et quand la masse est suffisante elle la creuse en l'arrondissant en forme de coupe; sur le bord. elle dépose d'autres parcelles jusqu'à ce qu'elle ait ainsi élevé une véritable cellule. Elle en égalise les bords, les lisse, afin que l'abdomen puisse y entrer facilement au moment de la ponte. Les ouvrières, aussitôt leur naissance, aident la mère dans ce travail.

§ V.

ACCOUPLEMENT DES BOURDONS.

L'accouplement a lieu ordinairement du 15 septembre au 15 octobre, toujours hors du nid. Il est assez difficile de l'observer, parce que le couple s'envole dès qu'on en approche. La femelle se pose en plein soleil, sur un mur ou sur un tronc d'arbre. Les ailes, entr'ouvertes, découvrent l'abdomen. Lorsqu'un mâle aperçoit une femelle de son espèce dans cette position, il se jette sur son dos avec une certaine impétuosité, et l'accouplement s'effectue; il est accompagné d'un frémissement des ailes qui dure quelques secondes, mais se renouvelle plusieurs fois. Au bout d'environ quinze minutes, il s'affaiblit chez le mâle, mais persiste encore chez la femelle; puis celle-ci ne tarde pas à saisir le mâle avec ses pattes postérieures et à le rejeter forte-

ment. Le mâle, ne pouvant plus guère faire de mouvement, ne tarde pas à mourir. Il n'y aurait donc point de nécessité, chez les Bourdons, de massacrer les mâles comme cela a lieu dans le genre Abeille, car l'accouplement suffit pour les mettre hors d'état de consommer les provisions, et d'ailleurs celles-ci sont inutiles pour une société que l'hiver va faire disparaître.

§ VI.

PONTE DES ŒUFS.

Lorsque la cellule est terminée et qu'elle est garnie à l'intérieur d'une suffisante quantité de pollen pour la première alimentation des larves, la femelle, qui se prépare à y déposer ses œufs, vient se placer sur le bord et essaie d'y introduire son abdomen. Souvent elle ne peut y parvenir à cause du peu de place que laisse l'ouverture de la cellule. Sans persévérer dans ses essais, elle s'éloigne pour revenir bientôt les renouveler, sans plus de succès. Elle se détermine alors à ronger la cire des bords pour agrandir l'ouverture et essaye d'y pondre. Cette nouvelle tentative ne donne pas plus de résultats. Les muscles de l'anus sont trop rigides pour que ses deux lobes puissent s'écarter assez pour donner passage aux œufs. Alors, pour arriver à son but, elle darde avec force son aiguillon de manière à percer la paroi de la cellule. Pour plus de fixité, elle garnit de cire, avec ses pattes postérieures, la portion de l'aiguillon qui sort en dehors. Quand tout est assujetti, elle appuie sur l'aiguillon le lobe supérieur de l'anus, qui s'ouvre alors de manière à donner passage à 5 ou 6 œufs. Ceux-ci tombent successivement dans l'alvéole, et la femelle la ferme ensuite avec de la cire.

Après la naissance des premières ouvrières a lieu une seconde ponte, qui donnera des ouvrières d'une taille plus grande que celle de leurs sœurs aînées; quelques mâles, de taille moyenne, se produiront en même temps, et de leur accouplement avec ces ouvrières naîtront d'autres mâles plus grands : ils serviront à la fécondation des femelles, encore plus grandes, qui se produiront à la troisième génération : ce sont celles qui doivent perpétuer l'espèce l'année suivante. Dahlboom, certainement le meilleur observateur des Bourdons, n'a point remarqué la pré-

sence de ces mâles à la seconde génération, et il pensait que ces secondes femelles donnaient des mâles sans accouplement, ainsi qu'on l'a observé chez les Pucerons; mais les naturalistes ont rejeté cette opinion.

Signalons ici un fait remarquable observé par le docteur Kerby. Lorsque les femelles sont sur le point d'opérer leur seconde ponte, les ouvrières déjà nées, obéissant à un instinct difficile à expliquer, cherchent, en vrais disciples de Malthus, à mettre obstacle au développement de la population de la colonie en essayant de dévorer les œufs que pond leur mère. Celle-ci, qui s'en aperçoit, les chasse au loin, puis revient déposer ses œufs dans les alvéoles, autour desquelles elle fait bonne garde jusqu'à la naissance des larves; mais alors les ouvrières ont renoncé à leurs instincts cruels et donnent aux nouveaux-nés tous les soins de véritables mères en leur apportant régulièrement du pollen et du miel, qu'elles introduisent dans les cellules en pratiquant une ouverture dans le couvercle, qu'elles ferment ensuite avec soin.

C'est seulement sur la fin de la saison qu'a lieu la troisième ponte, qui produira, en petit nombre, ces grandes femelles, destinées seules à voir l'année suivante; la mort de la femelle qui la première a créé la colonie suit de près cette dernière ponte. Ces trois générations successives sont le résultat d'une seule fécondation opérée à l'automne de l'année précédente, et qui donne, à chaque fois, des embryons de taille comme de sexes différents. C'est là assurément un fait des plus remarquables en histoire naturelle; nous en devons la connaissance à F. Huber fils.

Notons toutefois que dans le genre *Haleotus,* également de la famille des *Mellifères récoltants,* on voit paraître, au premier printemps, de grandes femelles qui produisent, au commencement de l'été, des femelles ordinaires sans le concours de mâles, puisque ceux-ci ne se montrent qu'au mois d'août. Elles ont dû nécessairement être fécondées dès l'automne précédent, comme l'ont été les femelles de Bourdons.

§ VII.

CONSTRUCTION DU NID.

C'est surtout dans l'exécution de ce grand travail que les

Bourdons montrent une grande adresse et une sorte d'intelligence. Ces qualités se remarquent spécialement dans un groupe qui environne son nid de mousse déchiquetée en petites lanières, et que, pour cette raison, on nomme *Cardeur*.

Le nid est d'abord commencé par la femelle, qui y opère sa première ponte; mais lorsqu'une première génération est venue lui donner des auxiliaires, le travail se développe avec activité : les jeunes filles aident leur mère dans la construction des cellules destinées aux œufs de la seconde ponte; elles agrandiront et perfectionneront la cité, ainsi que le passage qui y conduit, et termineront l'enveloppe extérieure. Voici comment s'organise ce travail : le nid est toujours placé à peu de distance des matériaux qui doivent servir à sa construction, une ouvrière va se placer près de la mousse à exploiter, à quelque distance du nid, auquel elle tourne le dos; d'autres ouvrières viennent se placer à la suite, dans la même direction, de manière à former une chaîne continue qui s'étend jusqu'au nid. Celle qui est en tête découpe de minces lanières de mousse qu'elle roule de manière à en faire une petite pelote qu'elle saisit avec les pattes antérieures; celles-ci la font passer aux intermédiaires, chargées de l'envoyer aux pattes postérieures. Quand ce travail, répété, a fini par faire un amas suffisant, l'ouvrière qui suit réunit les diverses parcelles, leur donne une nouvelle forme et la transmet à la troisième, et ainsi de suite jusqu'à ce que la pelote arrive au nid. Là, une ouvrière la prend pour la mettre en place ou la transmettre à une autre chargée de ce soin. Toutes les pelottes réunies et liées entr'elles forment une enveloppe continue qui est surmontée d'une voûte construite de la même façon; de cette manière, le nid, déjà protégé par sa situation en terre, se trouve parfaitement abrité. C'est ainsi que sont faits les nids des *B. muscorum*, *B. fragrans* et autres.

Mais ces soins, ces précautions ne paraissent point suffisants pour conserver à l'intérieur une température assez élevée. Les Bourdons y ajoutent une seconde enveloppe intérieure toute en cire. Pour ce travail, les ouvrières déposent, avec leurs pattes antérieures, de petites parcelles de cire auprès des gâteaux; elles en apportent d'autres, les assurent en les liant entr'elles au moyen de leurs mandibules qui font l'office de truelles; elles y ajoutent encore d'autres parcelles. C'est ainsi que s'élèvent, sur

différents points, de petites constructions plus hautes au milieu que sur les côtés et qui finissent par se réunir en un mur de circonvallation continu, qui rentre légèrement à l'intérieur. Une fois qu'il est arrivé à une certaine élévation et qu'il est couronné par une voûte semblable : pour la poser, les Bourdons s'accrochent avec leurs pattes postérieures, qui sont assez écartées, au mur de cire, et, dans cette difficile position, parviennent à terminer le comble qui forme une espèce de cloche. Souvent des brins de mousse se trouvent engagés dans le mur de cire et ne peuvent être détachés qu'en brisant cette enveloppe intérieure.

D'autres espèces se contentent d'une habitation moins soignée, s'installent simplement dans un trou, en terre, et n'emploient la cire que pour boucher les ouvertures par où la pluie pourrait arriver. Le *B. lapidarius* s'établit ordinairement dans des tas de pierres; il se borne à y apporter des mousses et des feuilles sèches pour garnir son nid, auquel il donne la forme d'un ovale assez régulier. Quant à la disposition des rayons, elle est la même chez toutes les espèces. Les mâles restent toujours étrangers à ces travaux.

§ VIII.

EMPLOI DES COCONS VIDES.

Les cocons de soie qui ont servi aux métamorphoses des larves ont la forme d'un petit œuf tronqué par un bout; les Bourdons s'en servent aussi comme de magasins supplémentaires pour recevoir le pollen et le miel. Quand les cellules deviennent libres dans les étages supérieurs, les femelles leur donnent la préférence pour placer les jeunes larves, qui s'y trouvent plus sainement et moins exposées aux attaques des nombreux ennemis qui les dévorent ainsi que le miel et la cire.

Avant de se servir des cocons, les ouvrières en égalisent les bords et étendent à l'intérieur une couche de cire d'une épaisseur suffisante pour retenir les matières qui y seront déposées. Cette préparation des cocons n'est pas la même dans toutes les espèces : les unes consolident le bord au moyen d'un anneau de cire placé à l'intérieur, d'autres élèvent sur ce bord une espèce de tube terminé par un entonnoir.

La forme ronde des cellules qui se touchent laisse entre elles des espaces vides ayant quatre angles aigus, les ouvrières trouvent aussi moyen de les utiliser en fermant le bas et en consolidant le bord par un anneau de cire. Cette cinquième cellule ne prend pas plus de place que les quatre qui existaient d'abord.

C'est seulement pendant les mois de mai et de juin que les cocons de l'étage inférieur contiennent du miel et du pollen; mais quand ils ont été vidés, les ouvrières les déchirent pour en employer les débris, avec la mousse et l'herbe sèche, à la consolidation du nid.

§ IX.

MÉTAMORPHOSES DES BOURDONS.

Les œufs, longs d'un millimètre, sont de couleur blanchâtre La peau qui les recouvre, vue au microscope, a l'aspect du cuir. Ils sont placés dans la cellule les uns à côté des autres, ou bien ils sont superposés. Les larves qui en sortent ressemblent à de petits vers d'un blanc jaunâtre, sans pattes, et courbés en demi-cercle dans l'alvéole; la tête, un peu allongée et de couleur brunâtre, est d'une consistance plus dure que la peau du corps. Les segments sont au nombre de 13 ou 14, suivant le sexe. Sous la peau membraneuse et transparente, on aperçoit l'intestin droit qui court de la tête à l'anus; il est rempli d'un liquide doux qui entretient la vie du petit animal. Les larves des femelles sont beaucoup plus grandes; toutes sont placées dans les cellules, la tête en haut, le corps un peu courbé. Elles sortent du cocon par l'extrémité supérieure, qui représente ensuite la coquille d'un œuf dont le bout a été tronqué. Réaumur dit que les nymphes sortaient par le bas de leur loge de soie. Sur son autorité, plusieurs naturalistes, notamment Latreille, ont admis cette opinion; mais les observateurs postérieurs ont bien établi le contraire. En effet, lorsque l'on renverse le rayon de manière à ce que la tête soit en bas, les nymphes noircissent et meurent. D'un autre côté, celles du rayon inférieur qui repose sur le sol ne pourraient jamais sortir du cocon. Newport, dans un travail sur la température des insectes, fait la remarque que chez l'Abeille et le Bourdon l'évolution des

nymphes demande une certaine élévation de chaleur, surtout pendant les dix ou douze heures qui précèdent leur sortie du cocon. Elle est produite par l'accélération volontaire de la respiration des ouvrières qui se réunissent sur le cocon. Lente d'abord, cette respiration s'accélère promptement, et la chaleur approche de 50°. Souvent une ouvrière, toute en sueur, quitte le cocon sur lequel elle s'était placée, mais alors une autre prend sa place. L'observateur a constaté que le 12 juillet la température extérieure était de 21° 5 dixièmes; au sommet du cocon, elle atteignait 26°, et le thermomètre, mis en contact avec le corps, s'éleva à 33°, en sorte que la respiration accélérée d'une seule ouvrière suffit pour une différence de température de plus de 10°.

§ X.

CARACTÈRE DES BOURDONS. — LEUR PIQURE.

Les Bourdons sont parmi les insectes ce qu'est l'homme des champs dans notre société; ils sont laborieux, et par conséquent tranquilles et pacifiques. Les plus inoffensifs sont ceux qui emploient la mousse pour la construction de leur nid. Jamais ils n'attaquent, et quand on vient à les troubler ils préfèrent la fuite au combat. Ils n'abandonnent pas volontiers leur nid; si on cherche à les y forcer, ils se campent fièrement sur leurs pattes, regardent en face l'ennemi, puis, levant successivement les pattes d'un même côté, ils se mettent sur le dos, position qui semble la plus favorable pour le jeu de l'aiguillon. Lorsqu'on les saisit ou qu'on les irrite, ils font une piqûre qui cause une vive douleur, parce que le dard porte dans la plaie un venin de la même nature que celui de l'Abeille, mais moins dangereux, car cette arme, qui est lisse, ne reste point dans la chair, comme cela a lieu lorsqu'on a été piqué par l'aiguillon bardelé de l'Abeille, qui, en restant dans la plaie, occasionne une légère suppuration.

§ XI.

RESPIRATION. — BOURDONNEMENT.

Les belles observations anatomiques de Léon Dufour ont con-

staté que chez les Hyménoptères les organes respiratoires sont beaucoup plus développés que chez les autres insectes. Au lieu de ces trachées étroites, cylindriques, que l'on rencontre dans les autres ordres, on trouve chez les Bourdons de larges vésicules qui admettent et conservent une grande quantité d'air; elles sont placées des deux côtés de l'abdomen, près du pétiole, d'une couleur blanchâtre et de forme ovale, elles se divisent en faisceau de trachées qui s'étendent dans les intestins voisins; c'est aussi à ces vésicules que se rattache l'organe respiratoire qui consiste en deux tubes minces, d'où partent de nombreux conduits aérifères qui se prolongent jusqu'à l'anus d'un côté, tandis que de l'autre, après s'être contractés, ils pénètrent dans le thorax; là, ils s'élargissent toujours, sous forme de tube, et finissent en trachées déliées qui arrivent jusqu'au cerveau. Lorsque l'insecte allonge les segments de l'abdomen, les trachées s'ouvrent et l'air s'y précipite, puis un mouvement de contraction vient le chasser. Voilà tout le système de leur respiration.

Chez le Bourdon et dans le genre voisin, *Xylocopa*, il existe, à la racine de l'aile, deux corps cylindriques, élastiques et de couleur grisâtre; ce sont eux qui, d'après Léon Dufour, produisent le bourdonnement. Du reste, le mouvement de l'aile ne contribue en rien à ce bruit, car il persiste lorsque l'aile a été coupée.

§ XII.

QUELQUES AUTRES EXEMPLES DE L'INSTINCT DES BOURDONS.

Les procédés que nous venons de décrire ne sont point uniformes : les Bourdons savent les varier suivant les lieux et les circonstances. Ainsi, F. Smith a vu un Bourdon s'introduire, à plusieurs reprises, à travers le grillage d'une écurie; il y venait ramasser les poils que l'étrille avait détachés, afin de les employer à la construction de son nid. Le docteur Bell a eu, de son côté, l'occasion d'observer un de ces insectes qui, au lieu de construire son nid dans la plaine, l'avait installé dans un nid de Rouge-Gorge placé dans le vestibule d'une maison de campagne, et l'avait approprié aux besoins de la jeune famille.

Mais le trait d'instinct le plus remarquable est rapporté par Huber fils (*Transactions de la Société Linnéenne de Londres*, vol. VI, p. 217). Cet observateur, voulant connaître les soins que les ouvrières donnent aux nymphes, avait placé sous une cloche une douzaine de ces ouvrières avec un fragment de gâteau contenant un nombre à peu près égal de nymphes. Comme les alvéoles qui le composaient étaient d'inégale grandeur, il ne posait pas solidement et s'ébranlait lorsque les ouvrières se posaient dessus pour le réchauffer; afin de parer à cet inconvénient, voici l'expédient auquel elles eurent recours : deux ou trois d'entre elles grimpèrent sur les cocons et se placèrent sur le bord; elles s'abaissèrent afin de poser solidement leurs pattes antérieures sur le sol, tandis que les pattes postérieures, qui sont les plus fortes, soutenaient le tout dans une situation droite. Un homme qui aurait eu à soutenir un corps hors d'équilibre s'y serait pris tout autrement; mais dans ces insectes, la force est dans les pattes postérieures. Cette position, aussi pénible que gênante, persista plusieurs jours; mais elles se relayaient successivement. Aussi, pendant ce temps, d'autres ouvrières avaient préparé de la cire et élevaient des contreforts destinés à soutenir l'édifice chancelant. Un accident ayant déplacé les points d'appui, elles recommencèrent le travail; mais Huber leur évita la peine de le continuer en consolidant les cocons.

Un fait semblable s'expliquera-t-il par l'impulsion d'un aveugle instinct, et ne doit-on pas plutôt admettre que ces insectes ont mis en pratique des procédés rationels. Un habile architecte aurait-il su mieux adapter les moyens au but à atteindre? Pour consolider un édifice chancelant, n'aurait-il pas sans doute, par des moyens différents, commencé par le maintenir dans son aplomb jusqu'à ce qu'il ait terminé la construction des points d'appui destinés à le consolider?

§ XIII.

ENNEMIS DES BOURDONS.

Dans la nature, tout est opposition de forces et jeu de contrepoids; la destruction y entretient la vie. Aussi, les Bourdons ont-ils de nombreux ennemis qui s'attaquent soit à eux-mêmes,

soit aux produits de leur industrie. Leur corps est souvent couvert d'*Acarus* qui les épuisent et qui s'attachent aussi à la cire. A l'état de larves, ils sont attaqués par quelques Ichneumons, et surtout par des Diptères des genres *Conops*, *Myopa* et *Volucella*. Il est sans doute difficile d'expliquer comment elles peuvent parvenir à déposer leurs œufs sur des larves enfermées dans une alvéole de cire, que ces mouches n'ont aucun moyen de percer. Mais ici, comme dans bien d'autres cas, la nature a de ces moyens mystérieux de propagation qui peut-être nous seront toujours cachés. Le *Volucella bombylaus*, que l'on est tout surpris de trouver dans les boîtes qui renferment des Bourdons, leur ressemble assez par la coloration; mais son volume est tel qu'on ne peut guère comprendre qu'il ait été enfermé dans le corps des Bourdons. Notons encore quelques insectes particuliers trouvés dans les cellules : le *Cryptophagus lycoperdi*, l'*Antherophagus glaber*, l'*Annobium puniceum*, deux Lépidoptères, *Tinea petionella* et *Tinea sancitella*, qui se trouvent entre les cocons et paraissent vivre à leurs dépens. On sait que la dernière espèce, qui est très abondante dans le nid du *B. derhamellus*, se nourrit de cire.

Le miel, par sa douce saveur, attire plusieurs petits mammifères, qui le recherchent avec avidité. Pour le dévorer, il n'est pas jusqu'à l'écolier destructeur, par défaut de réflexion, qui ne déchire l'abdomen de l'insecte pour en tirer la vésicule de miel qu'il renferme, et l'on rencontre plusieurs fois, sur les fleurs, l'animal survivant longtemps à cette horrible mutilation.

CHAPITRE II.

LES BOURDONS NON RÉCOLTANTS OU PARASITES.

(Psilhyrus. L. P. — Aphalhus, Newl.)

On a longtemps confondu avec les vrais Bourdons un groupe qui leur ressemble à beaucoup d'égards. Leur corps est, en effet, de la même taille que celui des Bourdons; les poils du corps offrent la même coloration, mais ils sont moins abondants sur le dos, qui est en partie lisse, et leur vol fait entendre le même

son que celui que produit le Bourdon. La seule différence qui existe, et elle est des plus importantes, car elle implique des mœurs et un mode de propagation différents, c'est l'absence des instruments à l'aide desquels les Bourdons exécutent leurs travaux si variés. Ainsi leurs mandibules, dépourvues de dents, sont incapables de pétrir et de façonner les petites boules de pollen destinées à la nourriture des jeunes larves, et près desquelles les Bourdons déposent leurs œufs. Leurs pattes postérieures n'ont point non plus cette corbeille qui sert aux Bourdons à rapporter au nid les provisions récoltées sur les fleurs. Les tarses de ces mêmes pattes sont encore privées de cette oreillette angulaire, à l'aide de laquelle la cire, secrétée sous les anneaux de l'abdomen, est détachée. Il n'est donc point étonnant que ce groupe n'offre point cette classe nombreuse d'ouvrières chargées de la construction du nid, de son approvisionnement, de la nourriture et des autres soins que demandent les larves et les nymphes. L'espèce ne pourrait donc se perpétuer si elle ne vivait en parasites chez les véritables Bourdons, qui les soignent et les nourrissent. D'ailleurs nous trouvons, dans cette même famille des Apides, plusieurs genres également dépourvus d'organes de récolte qui vivent aux dépens des espèces laborieuses. On sait avec quelle espèce d'acharnement les Bourdons défendent leur nid, et cependant on ne les voit mettre aucun obstacle à l'entrée et à la sortie de ces intrus qui ne peuvent exécuter aucun travail. Entre eux règne la meilleure intelligence. On est donc conduit à admettre que la nature leur a départi quelque rôle utile à la communauté, et que des observations ultérieures feront sans doute connaître.

Après la fécondation, qui a lieu en automne comme chez les Bourdons, les femelles reviennent ordinairement au nid qui les a vues naître, et y passent l'hiver dans un état complet d'engourdissement jusqu'à ce que le soleil du printemps vienne les réveiller; elles se mettent alors en quête de quelque nid nouvellement construit par les Bourdons et suffisamment approvisionné, et dès qu'elles l'ont rencontré elles se hâtent d'aller y pondre leurs œufs, qui éclosent avant ceux des Bourdons, et dévorent des provisions préparées pour d'autres. Quelques femelles naissent pendant l'été; mais ce n'est qu'à l'automne, au moment de la floraison des Carduacées, que les mâles et les femelles se

montrent assez nombreux. C'est aussi sur ces fleurs qu'a lieu l'accouplement, après lequel les femelles viennent prendre leurs quartiers d'hiver. Les mâles volent encore pendant peu de temps sur les fleurs et finissent par périr de froid quand ils ne deviennent pas la proie des oiseaux.

Les Bourdons parasites paraissent rechercher de préférence le nid des Bourdons auxquels ils ressemblent par la coloration : ainsi, le *Psilhyrus rupestris* vit dans le nid du *B. lapidarius*, le *Ps. vestalis* infeste le nid du *B. terrestris*. Quelques naturalistes ont voulu y voir une précaution de la nature pour tromper le légitime propriétaire du nid; mais si cette observation avait quelque chose de vrai, elle serait loin d'être sans exceptions, car le *Ps. barbatellus*, dont l'abdomen est recouvert à son extrémité de poils blancs, a été trouvé dans les nids des *B. pratorum* et *Derhamellus*, chez lesquels cette partie du corps offre des poils roux. Le naturaliste anglais Kirby a le premier signalé la différence qui existait dans ces deux groupes; mais il pensait que chez les Bourdons non récoltants il y avait des femelles, et qu'ils construisaient leur nid en terre. Dahlboom, qui est venu après l'illustre naturaliste anglais, a fait des Bourdons parasites une subdivision du grand genre *Bombus*.

En 1832, Le Pelletier de Saint-Fargeau, dans les *Annales de la Société Entomologique*, établit qu'entre les deux groupes il y avait place pour un genre, et désigna les derniers sous le nom de *Psilhyrus*. Plus tard, s'attachant avant tout à la différence des mœurs, il divisa les Apides en nidifiants et parasites; mais cette division éloigne beaucoup trop des insectes très-rapprochés par l'ensemble de l'organisation, quoique séparés par les habitudes.

Deux ans après, Newman, méconnaissant le droit de priorité qui appartenait au naturaliste français, ou peut-être ignorant son travail, désigna les Faux-Bourdons sous le nom d'*Apathus*, des deux mots grecs A, privatif, et παλως, affection, faisant allusion à leur indifférence pour leurs petits qu'ils abandonnent à des soins étrangers.

CHARLES DELACOUR.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1872.

Président	M. DANJOU (O. ✻).
Vice Président pour la section d'Archéologie	M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles	M. CH. DELACOUR ✻.
Secrétaire perpétuel	M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie...	M. AUG. FLOURY.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles	M. HIP. RODIN.
Trésorier	M. CH. CARON.
Bibliothécaire-Archiviste	M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint	M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée	M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints	M. ALF. LEHEC. M. l'abbé LEGOIX.

MEMBRES

ADMIS

PENDANT L'ANNÉE 1872.

M. COTELLE ✻ père, à Beauvais.
M. MILLOT, Docteur en médecine à Mello.
M. PAULUS, Professeur d'histoire à l'école Turgot, à Paris.

ADDITIONS

A LA LISTE DES MEMBRES PUBLIÉE EN 1871.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. **Bucquet**, Propriétaire à Cauvigny.
Cailliez, Juge de paix à Liancourt.
Cotelle ✻, Président du tribunal de première instance de Beauvais.
Cottret (l'abbé), Curé de Sempigny.
Desjardins (Gustave), Archiviste du département de Seine-et-Oise, à Versailles.
Gaillard (Georges), Substitut du procureur de la République, à Beauvais.
Gérard (Ernest), Docteur en médecine à Beauvais.

MM. Lespinois (de), Conservateur des hypothèques à Rouen.

Malherbe (le comte de) ✵, Maire de Beauvais, membre du Conseil général de l'Oise.

Müller (l'abbé), Vicaire à Noyon.

Nez ✵, Procureur de la République, à Beauvais.

Pere (Léon), Rédacteur du *Journal de l'Oise*, à Beauvais.

Pillon (Adolphe), Propriétaire à Beauvais.

Plessier (Léon), Conducteur des ponts et chaussées, à Maignelay.

Rendu (Armand), Archiviste de l'Oise, à Beauvais.

Sabatier (l'abbé), Curé d'Allonne.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-LUCIEN

(ORDRE DE SAINT-BENOIT).

(Suite).

XXXIX. — Foulques II de Chanac (1372-1383).

Le successeur de Godefroy de Billy, Foulques de Chanac descendait d'une noble maison originaire du Limousin. Les nombreux rapports que cette famille eut avec le Beauvoisis, lui firent donner plusieurs de ses membres au Chapitre de Beauvais, et ce ne furent pas des moins influents : six furent successivement doyens et premiers dignitaires de ce Chapitre : Foulques (1342), Robert (1348), Guillaume (1375) devenu depuis évêque de Mende et cardinal, Bertrand Ier (1379-1383), Hélie (1383-1395) et Bertrand II de Chanac (1). La dignité que les religieux de Saint-

---

(1) Les armes de Chanac étaient : *burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules brochant sur le tout.*

Lucien offraient à Foulques ne devait pas diminuer la considération de cette famille.

Le premier acte où nous apparaît cet abbé, est une transaction faite, en 1372, avec le seigneur de Reuil-sur-Brêche au sujet des fours banaux de cette localité.

L'année suivante nous le voyons assister au synode d'Amiens et siéger à côté de l'évêque. Il est revêtu d'une chape en drap d'or, mitre en tête et crosse à la main (1). Il venait représenter les prieurés de son obédience situés dans le diocèse d'Amiens et défendre leurs intérêts. La place qu'il occupait à ce synode nous montre l'importance de l'abbé de Saint-Lucien; il a le pas sur tous les autres abbés et tient rang aussitôt après l'évêque.

En 1374, Pierre d'Aumont, dit le Hutin, chevalier et chambellan du roi, reconnaît, par acte authentique, qu'il lui doit une paire de pigeons de rente annuelle pour la permission, qui lui a été accordée, de bâtir un colombier dans sa maison de Villers-sur-Thère, en la seigneurie de ce lieu (2).

Foulques de Chanac eut à recevoir en son abbaye un évêque de Beauvais venant prendre possession de son siége. Le 14 avril 1375, Milon de Dormans tout récemment pourvu de l'évêché de Beauvais, venait lui demander l'hospitalité d'usage, avec Jean de Blandiac d'Uzès, évêque de Nîmes, son ami. Le lendemain, l'abbé de Saint-Lucien accompagnait le prélat à son entrée solennelle dans la ville.

Quelques années plus tard, en 1383, il faisait lui-même une entrée semblable, dans la ville d'Orléans. Ses hautes qualités l'avaient mis en évidence et fait nommer à l'évêché de cette ville en remplacement de Jean Nicot. Il quitta, nous dit l'histoire, avec un grand regret sa famille bénédictine de Saint-Lucien pour aller exercer son zèle sur un plus vaste terrain, emmenant avec lui son frère, son conseiller dévoué, Bertrand de Chanac, doyen du chapitre de Beauvais. Il occupa ce siège jusqu'en 1394.

Nous ne parlerons pas ici de la fondation d'anniversaire que

(1) Louvet, t. I, p. 423.

(2) Arch. de l'Oise, abb. de Saint-Lucien.

semble lui attribuer le *Gallia Christiana*, nous avons dit ailleurs, qu'elle nous paraissait devoir se reporter à Foulques, douzième abbé de Saint-Lucien, qui fut aussi évêque d'Orléans.

XL. — Raoul de Roye (1383-1391).

Un prieur de l'abbaye de Ressons, Raoul de Roye, succéda à Foulques de Chanac au monastère de Saint-Lucien. Noble aussi d'extraction (1), il était fils de Mathieu de Roye, grand maître des arbalétriers de France, et de Jeanne de Chérisy, dame de Muret. C'était une des familles les mieux en cour; aussi, voit-on Jean de Roye, frère de Raoul, devenir chambellan du roi Charles V, et un autre frère, Guy de Roye être successivement évêque de Verdun (1375), de Dol (1381), de Castres (1383), archevêque de Tours (1383), de Sens (1385), et finalement de Reims, en 1390.

Raoul de Roye avait pris l'habit monastique à Saint-Médard de Soissons, puis était passé dans l'abbaye de Ressons, dont il devint prieur. Les qualités qu'il déploya dans la gestion des affaires qui lui furent confiées, attirèrent l'attention des moines de Saint-Lucien. Leur abbé les quittant, ces derniers portèrent sur lui leurs voix et l'appelèrent à leur tête. Ils n'eurent pas à s'en repentir; c'était un homme énergique, bon administrateur, et il le fit voir en donnant tous ses soins à la réparation des désastres causés jadis dans son abbaye par les troupes anglaises.

Rempli d'un zèle apostolique pour la sanctification de ses religieux et pour l'instruction morale des peuples, il saisissait toutes les occasions de leur adresser la parole, et ne pouvait souffrir la moindre négligence à cet égard, même chez les autres. Un procès assez curieux, qu'il intenta contre l'évêque de Beauvais, va nous donner la mesure de ce zèle. Les évêques de Beauvais venaient tous les ans avec le clergé de la ville, faire la bénédiction des rameaux dans l'église de l'abbaye, le dimanche d'avant Pâques, et c'était une ancienne tradition à laquelle le peuple tenait beaucoup. Il était d'usage dans cette occurrence,

---

(1) Ses armes étaient : *de gueules, à la bande d'argent.*

que l'évêque adressât lui-même la parole à la foule, lorsque l'on était arrivé dans le cimetière de Notre-Dame-du-Thil, pour exposer les grands mystères de la semaine dans laquelle on allait entrer, et ce discours attirait les masses, heureuses d'entendre la parole du pontife. Philippe d'Alençon, pour divers motifs que nous n'apprécierons pas, avait cru déjà devoir se faire remplacer dans ce ministère par un religieux, et Milon de Dormans voulut en faire autant. On n'entendait plus la voix du premier pasteur, et cela déplaisait, nuisait même à la fréquentation de la cérémonie, les fidèles n'y venant plus avec le même entrain.

L'abbé de Saint-Lucien, avec son zèle ardent, en fit la remarque à Milon de Dormans dans des termes un peu vifs, et lui représenta que c'était un devoir d'instruire lui-même son peuple. L'évêque, blessé, répondit d'une manière assez piquante, qu'il savait ce qu'il avait à faire. Le bouillant abbé prétendit avoir gain de cause et dénonça l'évêque au Parlement, comme refusant de remplir ses obligations de pasteur du peuple, dans une circonstance où il ne pouvait s'y soustraire. Milon n'était plus bien en cour, tandis que Raoul de Roye y était en faveur, et le Parlement condamna l'évêque à continuer l'usage et lui fit défense de se faire remplacer pour adresser la parole au peuple. On ne comprendrait plus aujourd'hui un pareil procès; c'était alors dans les mœurs du temps.

Il ne nous est parvenu que très-peu d'actes concernant l'administration temporelle du monastère sous Raoul de Roye. Une charte de 1384, nous fait connaître la permission donnée aux moines, par Louis de Bourbonnais, comte de Clermont, de couper des échalas dans la forêt de Hez (1). Une autre de 1388 est la donation par l'abbé lui-même, d'une maison et de plusieurs pièces de terre à Luchy, pour lui assurer quatre services solennels après sa mort (2). Cette pièce mentionne les noms d'un certain nombre de religieux de Saint-Lucien, et nous les citons : Hugues de Ville, prieur, Jean de Boisgarnier, pannetier, Jean

(1) D. Grenier.

(2) Arch. de l'Oise, abb. de Saint-Lucien.

Malagrène, chantre, Mathieu de Bantelu, sous-prieur, Robert d'Esquesnes, grand prévôt, Mathieu Flori, troisième prieur, Jean Héron, Pierre Coquel, Raoul Garet, Drogon de Thibivillers, Henri de Trie et Nicolas Bertin.

Raoul de Roye ne devait pas terminer sa carrière à Saint-Lucien, il avait les bonnes grâces du roi, et Charles VI usa de son influence pour le faire nommer, en 1391, abbé de Corbie, au diocèse d'Amiens, en remplacement de Jean de la Goue démissionnaire. Raoul prit possession de sa nouvelle dignité le jour de la Pentecôte de l'an 1391, et fut l'un des plus célèbres abbés de Corbie. La mort l'enleva, le 11 août 1418, et il fut inhumé dans la chapelle de sainte Bathilde, qu'il avait richement fait décorer, en son monastère (1).

XLI. — Robert d'Esquesnes (1391-1413).

Les religieux de Saint-Lucien, aussitôt après le départ de Raoul de Roye, élurent pour lui succéder l'un des fonctionnaires du monastère, Robert d'Esquesnes ou des Quesnes, le grand-prévôt. C'était un des moines les plus recommandables de la communauté. L'équité et la profonde connaissance des affaires qu'il avait toujours déployées dans sa difficile charge de préposé à la justice, firent applaudir tous ses justiciables à son élévation.

Il était issu d'une noble famille propriétaire de grands fiefs aux environs de Beauvais, et fils de Robert III d'Esquesnes, chevalier, vicomte de Poix, seigneur de Rogy, et de Marie de Sens. Ses armoiries se voyaient jadis en plusieurs endroits de l'abbaye de Saint-Lucien, et notamment à la grande porte d'entrée s'ouvrant au nord, sur la grande rue du village; elles portaient : *d'argent, à la croix de gueules frettée d'or, accompagnée en chef de quatre billettes d'azur* (2).

Robert d'Esquesnes ne négligea rien pour rendre à son monastère son ancienne splendeur. Il continua l'œuvre de restau-

(1) *Gall. Christ.* t. x, col. 1284.

(2) D. Porcheron : ch. 42.

ration de son prédécesseur, acheva les constructions qu'il avait entreprises, et en fit élever de nouvelles sur de vastes proportions. Le grand bâtiment de la porte principale était son œuvre, ainsi que la splendide construction ogivale affectée à l'usage de réfectoire. Il jetait partout, à profusion, la pierre sculptée et finement ouvragée. Cette pierre, il la tirait des carrières de Saint-Lucien appartenant au chapitre de Beauvais. Les registres de cette corporation rapportent, à la date du 16 août 1406, une permission donnée à l'abbé Robert d'Esquennes « de faire charrier, un an durant, de la pierre prise à la carrière de Saint-Lucien (1). »

Il fit aussi fondre la plus grosse cloche qui était au clocher du monastère.

Ces occupations ne l'empêchaient pas de transiger, en 1392 et en 1394, avec l'évêque de Beauvais, Thomas d'Estouteville, afin d'obtenir la reconnaissance, en faveur de son abbaye, des droits de justice et de pêche dans la rivière du Thérain, depuis le moulin de Miauroy jusqu'au pont de Saint-Quentin, aujourd'hui des Quatre-Vents; — de se faire maintenir, en 1400, par sentence du bailliage, dans le droit de percevoir une demi-mesure de sel par chaque charge qui passerait par sa terre de Luchy, en revenant de Beauvais; — et de revendiquer le droit de préséance sur le chapitre cathédral. Disons un mot de cet incident.

Il était d'usage, depuis fort longtemps, ainsi que nous l'avons fait remarquer ailleurs, que le clergé de la cathédrale se rendît processionnellement en l'abbaye de Saint-Lucien pour la bénédiction des rameaux. L'évêque faisait cette bénédiction dans l'église conventuelle. En 1402, l'évêque étant absent, le chapitre s'y rendit comme de coutume, et la bénédiction fut faite par l'abbé officiant pontificalement. Au retour, l'abbé continuait à présider la procession, mais Renaud de Chartres, doyen du chapitre, prétendit que cette présidence lui appartenait, en l'absence de l'évêque, et fit tous ses efforts pour l'enlever à l'abbé. La scène était moins qu'édifiante. L'année suivante, l'évêque étant encore absent, le chapitre ne se rendit point à l'abbaye

(1) Biblioth. de M. Le Caron de Troussures. — Mélanges. — Chap. de Beauv., p. 157.

et fut faire la bénédiction des rameaux dans une autre église, afin d'éviter toute discussion. Robert d'Esquesnes considéra cette dérogation à l'antique usage comme une injure et un préjudice à ses droits, intenta un procès au chapitre et porta la cause pardevant le Parlement. Chacun se montrait chatouilleux sur ses prérogatives et les défendait avec acharnement. Après de longs débats, les parties pourtant transigèrent. On convint que cette procession serait à l'avenir facultative, et que le chapitre et les autres communautés de la ville ne seraient plus obligés d'aller faire la bénédiction des rameaux à l'abbaye de Saint-Lucien; mais on régla que s'ils y allaient, l'évêque absent, la bénédiction serait faite par l'abbé, le doyen ou le président du chapitre étant à droite. A la procession, ils marcheraient tous les deux de front : l'abbé à droite, tant qu'ils seraient sur les terres de l'abbaye, et le président du chapitre à son tour à droite quand on en serait dehors. Pendant la vacance du siége épiscopal, le chapitre et son président auraient la préséance sur l'abbé. Cet accord fut homologué au Parlement, le 13 mars 1408 (1).

Les abbés de ce temps n'étaient plus les humbles moines d'autrefois, quoiqu'ils se qualifiassent d'*humilis abbas* dans les actes publics, ce n'était plus cette simplicité religieuse des anciens jours; fils de grande famille la plupart du temps, ils aimaient la grandeur et le faste, et tenaient à faire respecter leurs priviléges. Leur position à la tête d'une abbaye ordinairement riche et puissante les mettait en relief et en faisait de grands personnages. Ils marchaient de pair avec les évêques et avaient un certain train de maison. Leurs rapports avec les princes, la noblesse et leur famille, leur en faisaient une nécessité. Aussi, n'est-on pas étonné de voir dans les comptes du duc d'Orléans, à la date du 7 novembre 1397, une gratification de 10 livres accordée, par les ordres du duc, à Jean de Courville, fauconnier de l'abbé de Saint-Lucien, pour le remercier de l'apport d'un faucon dressé que lui avait envoyé Robert d'Esquesnes (2). Ce détail fait voir que l'abbé avait un personnel de chasse.

---

(1) Louvet : t. I, p. 397.

(2) De Beauviller : docum. sur la Picardie, t. I, p. 78.

Robert d'Esquesnes mourut, selon toute apparence, le 24 février 1413. Les auteurs du *Gallia Christiana* le font mourir le 24 février 1415, mais cette date nous paraît plus que contestable, attendu que nous trouvons son successeur, Pierre de Beauvoir, signant comme abbé de Saint-Lucien, le 17 janvier 1414, au procès-verbal de l'entrée solennelle de l'évêque Bernard de Chevenon, dans sa ville de Beauvais (1), et l'on sait que Pierre de Beauvoir ne fut élu abbé de Saint-Lucien qu'après la mort de Robert d'Esquesnes.

XLII. — Pierre V de Beauvoir (1413-1443).

Pierre de Beauvoir était issu d'une noble famille de Picardie, qui donna un évêque à l'église d'Amiens. D. Porcheron pense même que l'abbé de Saint-Lucien était l'oncle de ce Ferry de Beauvoir, qui occupa le siège de Saint-Firmin de 1457 à 1472.

En prenant la direction de l'abbaye de Saint-Lucien, Pierre de Beauvoir ne s'attendait probablement pas aux embarras que les troubles civils allaient lui susciter. Les luttes intestines du règne de Charles VI, l'invasion anglaise venant à l'aide du duc de Bourgogne, contre son trop faible roi, ne purent passer sans laisser des traces profondes dans l'administration des diverses institutions du Beauvaisis. Comme bien d'autres établissements, l'abbaye de Saint-Lucien eut ses fermes ravagées par les troupes qui sillonnaient le pays, et ses finances en éprouvèrent un fâcheux contre-coup. Ses fermiers, ruinés par la guerre, ne pouvaient plus payer leur fermage; les débiteurs censitaires n'étaient pas dans une meilleure condition ; presque tous les revenus faisaient défaut à la fois. Si l'on joint à cela les troupes qu'il fallait loger et héberger, et Dieu sait comment, on pourra se faire une idée de la gêne et de la pénurie dans laquelle se trouva l'abbaye de Saint-Lucien. De généreuses et larges donations auraient alors été bien utiles, mais la source en était tarie; on n'en voit plus guère apparaître. En 1418, cependant,

(1) God. Hermant : *Hist. de Beauvais*, l. IX, ch. 8.

un bon curé d'Abbecourt, nommé Andrieu Hérenart, « pour « les grans biens que lui avoient et ont fait les religieux de « l'église Saint-Lucien » leur donna deux mines de terre au territoire de Notre-Dame-du-Thil (1).

Que faisait l'abbé de Beauvoir, pendant ces troubles? Nous ne le saurions dire. Nous aimons à croire qu'il veillait aux intérêts de son monastère et qu'il s'occupait des moyens de pourvoir aux besoins de sa communauté, comme ledit M. Delettre (2), mais ce devait être de loin. Il fut en effet longtemps absent de son abbaye. Ainsi, il n'y résidait pas le 22 mai 1420, quand le prieur du couvent était obligé d'assister, à sa place, à l'assemblée synodale tenue à Beauvais. Il n'y était pas davantage, en 1426, quand le roi donnait des pouvoirs au prieur Jean de Sarcus pour administrer spirituellement et temporellement l'abbaye de Saint-Lucien (3), ni le 21 décembre 1428, lorsqu'il remplissait une mission que Guillaume de Montjoie, évêque de Beziers, lui avait donnée pour signifier au comte de Foix, de la part du roi, qu'il eût à faire cesser des entreprises préjudiciables aux intérêts de l'église de Béziers. Il faut croire que Pierre de Beauvoir ne manquait pas de talents pour être chargé d'une mission aussi délicate, et l'évêque de Béziers devait l'avoir en singulière estime.

Pendant que la ville de Beauvais faisait tous ses efforts pour réparer ses fortifications, les religieux de Saint-Lucien essayaient aussi de se mettre à l'abri des attaques des coureurs armés qui ravageaient les campagnes. Des murs de défense furent construits autour de l'enclos, avec des tourelles qui les commandaient. L'une d'elles, plus importante que les autres, armait l'angle sud-est. Elle montre encore aujourd'hui ses fortes assises, et son aspect monumental et grandiose inspire le respect.

On a dit que Jeanne d'Arc, prisonnière des Anglais, fut détenue dans cette tour, pendant une nuit, durant son trajet de Compiègne à Rouen. Cette assertion nous paraît trop gratuite

(1) Arch. de l'Oise, série H : abbaye de Saint-Lucien.

(2) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, t. II, p. 552.

(3) *Gall. Christ*, t. IX.

et si peu vraisemblable, que nous ne saurions y ajouter foi. Beauvais tenait alors pour le roi Charles VII, et se montrait si hostile aux Anglais, que Pierre Cauchon, son évêque et leur partisan, avait été contraint de quitter la ville. Comprend-on que les Anglais fussent venus enfermer une prisonnière aussi importante aux portes d'une ville ennemie, où commandaient des hommes qui cherchaient toutes les occasions de leur courir sus, tels que le comte de Clermont et l'intrépide Louis de Vaucourt. Ce n'est pas probable et ce ne put être possible. L'histoire dit, du reste, que l'héroïque pucelle fut conduite de Compiègne au château de Beaulieu, d'où elle fut dirigée sur Beaurevoir et Rouen.

Pierre de Beauvoir ne resta pas toujours absent de son monastère, la gravité des circonstances l'avait rappelé auprès de son troupeau. Il n'avait pas cru convenable d'en rester éloigné, lorsque la guerre était à ses portes. Il y était de retour en 1432, quand le nouvel évêque de Beauvais, Jean Juvénal des Ursins, le choisit pour son procureur, tant au spirituel qu'au temporel, et le délégua, pour aller notifier au chapitre les bulles pontificales, qui le nommaient au siége de Beauvais, et pour prendre possession en son nom. Les vénérables chanoines étaient heureux de voir Pierre Cauchon dépossédé de son évêché et un successeur lui arriver; cela ne les empêcha pourtant pas d'opposer certaines difficultés au procureur du nouvel évêque. Peut-être appréhendaient-ils que l'abbé de Saint-Lucien ne s'attribuât, dans la suite, le privilége de représenter les évêques en leur prise de possession, ou avaient-ils d'autres mobiles de leur conduite; l'histoire ne le dit pas, ce que l'on sait, c'est qu'ils firent quelques difficultés. L'abbé, fondé de pouvoirs, était expert en négociation et triompha, sans beaucoup de peine, des scrupules qu'il rencontrait.

A l'entrée solennelle du nouveau prélat dans sa ville épiscopale, le 21 octobre 1432, Pierre de Beauvoir l'assistait, et ce fut lui qui rappela le maire, Jean d'Auchy, au respect des anciennes traditions, alors qu'il s'en écartait pour la prestation du serment d'obéissance.

L'abbé de Saint-Lucien était un homme considérable, et il fut plus d'une fois mandé aux assemblées générales de la ville. Ainsi il donnait son avis à l'assemblée tenue au cimetière de

Saint-Etienne, le 11 mai 1433, pour l'élection d'un capitaine de la ville, et contribuait à faire nommer M. de Moustier-Aulet (1).

Tout le monde se prêtait pour résister aux continuelles agressions des Anglais, et il le fallait aussi, en présence des nombreuses embûches qu'ils dressaient pour surprendre la ville. On s'environnait de mille précautions : tous les jours les abbayes de Saint-Lucien, de Saint-Quentin et de Saint-Symphorien, étaient visitées par une patrouille avant que l'on ouvrît les portes de la cité. On était toujours en alerte, escarmouchant sans cesse, mais préservant la ville de toute surprise.

Dans le monastère de Saint-Lucien, la vie régulière en était inévitablement troublée; les moines faisaient le guet et parfois même combattaient pour protéger leur établissement. Ils eurent beaucoup à souffrir, pas autant pourtant que bien d'autres abbayes; les rôdeurs et les gens armés n'osaient pas toujours s'approcher aussi près de la garnison beauvaisine, et ce fut leur sauvegarde.

Les habitants du village de Notre-Dame-du-Thil désertaient leurs habitations pour se retirer à l'abri des murailles de la ville et y emportaient leurs récoltes. Diverses permissions de vendanger, accordées par l'abbé de Saint-Lucien en 1431, 1433, mentionnent que les vignerons pourront emporter dans la ville le produit de leur vendange, à cause de la crainte des gens de guerre (2).

Pierre de Beauvoir ne devait pas voir la fin de ces troubles; il mourut le 15 décembre 1443.

XLIII. — Raoul de Villers-Saint-Paul (1444-1467).

Quelques auteurs ont donné pour successeur à Pierre de Beauvoir, un fils de Philippe de Corbie, écuyer, seigneur de Mareuil, nommé aussi Philippe. Le P. Anselme (3) et André Duchesne (4)

---

1) Doyen : *Hist. de Beauvais*, t. I, p. 73.

(2) Arch. de l'Oise : invent. de 1669, p. 23.

(3) Hist. des grands officiers de la couronne, art. Corbie.

(4) Hist. des grands chanceliers.

faisant la généalogie de ce seigneur, qualifient Philippe, son second fils, abbé de Saint-Lucien, chantre et chanoine de l'église de Beauvais. Cette assertion nous parait bien hasardée; nous ne savons sur quoi l'appuient ces savants auteurs; mais nous ne croyons pas qu'on puisse l'admettre. D'abord, il ne s'est pas écoulé, entre la mort de Pierre (15 décembre 1443) et la prise de possession de Raoul de Villers-Saint-Paul (2 février 1444) un espace de temps suffisant pour y placer l'abbatiat d'un personnage quelconque. L'obtention des bulles pontificales aurait seule demandé tout ce temps. En outre, il nous semble invraisemblable qu'un chanoine de Beauvais, un ecclésiastique séculier, ait pu se faire nommer abbé d'une communauté régulière. Les abus de la commende n'étaient pas encore introduits, et l'abbé ne pouvait encore être qu'un moine régulier. Ce n'était pas le cas de Philippe de Corbie qui était clerc séculier. Il est possible que cet ecclésiastique ait voulu profiter des troubles des temps pour se faire élever à cette dignité. Pour s'attirer les voix des religieux, peut-être encore aura-t-il manifesté l'intention de prendre l'habit et fait valoir, auprès d'eux, l'influence de sa famille à la cour. Peut-être même aura-t-il réussi à se faire élire; c'était un ecclésiastique capable d'employer ces moyens pour parvenir. Il reste sur lui des documents qui le laisseraient croire assez facilement. Un fait pourtant nous parait indubitable, c'est qu'il n'a pas été confirmé dans ce poste, s'il avait réussi à l'obtenir. Les registres du chapitre de Beauvais nous le montrent encore chanoine en 1471, et suspendu *à divinis* à cause de ses mauvais déportements et des dettes qu'il faisait par la ville (1). Du reste, à la date du 27 janvier 1444, les registres capitulaires du monastère désignent comme abbé Raoul de Villers-Saint-Paul.

Le nouvel abbé était le troisième fils de Guillaume de Villers-Saint-Paul, chevalier, seigneur de Villers-Saint-Paul, Montigny, Rieux, Verderonne, La Bruyère, Rozoy et Liancourt en partie, sa mère était Marguerite, d'autres disent Marie de Mailly, dame de Dommart. Sa famille, l'une des plus illustres du comté de Clermont, jouissait alors d'une très-haute considération à la cour et dans le pays. Ses armoiries étaient : *d'argent, à la bande*

---

(1) Reg. du chap. p. 357 (Bibl. de M. Le Caron de Troussures).

de sable chargée de trois fleurs de lys d'or. On les voyait sur plusieurs monuments de l'abbaye de Saint-Lucien, construits ou réparés par Raoul et Jean de Villers-Saint-Paul (1).

Raoul de Villers-Saint-Paul prit possession de sa charge le 2 février 1444. On pense qu'il avait été précédemment moine de l'abbaye de Corbie, d'où il était venu à celle de Saint-Lucien. Quoi qu'il en soit, son passage à Saint-Lucien fut marqué par une administration sage et réparatrice. Il profita de l'apaisement des troubles produit par la trève conclue entre la France et l'Angleterre, pour réorganiser les finances de son monastère et rétablir dans sa communauté la régularité un instant compromise. Possesseur lui-même d'une grande fortune du chef de sa famille, il s'en servit largement pour améliorer la situation de ses moines, doter l'église de riches ornements, et faire de nombreuses réparations à ses édifices. A l'église, outre des ornements en drap d'or et velours de soie, il donna deux grands bassins en argent massif avec burettes semblables, et fit construire de magnifiques orgues pour relever l'éclat des solennités.

Raoul savait se montrer généreux quand il prenait sur ses deniers particuliers et sa libéralité s'étendait à tout et sur tout : quand il s'agissait des biens ou des intérêts de son monastère, ce n'était plus le même homme. Sa charge lui faisait un devoir de les sauvegarder et de les administrer sagement, et il y tenait la main parfois même avec une vigueur qui contrastait avec son caractère. La maintenue des droits surtout le trouvait inflexible. Ainsi, il oblige un Jean Fournier, habitant de Notre-Dame-du-Thil, à reconnaître par écrit qu'il doit payer la dîme des mouches à miel, en 1449 (2). Ailleurs, en 1445, il force le seigneur de Mouchy à déclarer, aussi par écrit, que la permission à lui donnée de suspendre une enseigne, dans Saint-Félix, pour le paiement de certains droits dûs par les passants, ne pouvait lui conférer aucun droit sur la localité (3). En 1452, il obtient une sentence du bailli de Senlis constatant que les habitants de Saint-Félix ne

---

(1) D. Porcheron, c. 43.

(2) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(3) *Ibidem*.

peuvent vendanger leurs vignes, quoiqu'ils prétendent, sans en avoir obtenu de lui la permission, comme représentant son abbaye, seigneur du lieu. Cependant, après avoir sauvegardé le droit de son monastère, Raoul de Villers, condescendant en cette occasion aux besoins de ses tenanciers, leur accorde la permission de cueillir, sans demander d'autorisation, le raisin qui serait mûr à la saint Félix « pour faire du moût, dit-il, pour donner à ceux qui les viendront visiter le jour de leur fête (1). »

En 1458, il acquiert de Jean Le Tuillier deux arpents et demi de vignes, au Mont de Villers-les-Saint-Lucien.

En 1459, il transige avec le curé de Campremy, et fixe la délimitation de leur dîmage respectif sur les terres du lieu.

Il repousse les prétentions du chapitre de Beauvais, au sujet de diverses dîmes à Froissy, et obtient une sentence, en 1461, et la reconnaissance du droit de son monastère.

L'an 1462 voit une discussion entre lui et les religieux de Beaupré, à l'occasion des droits et redevances grevant le clos Brûlé, sis à Saint-Lucien. Les moines de Beaupré demandent à transiger, et l'on convient qu'ils paieront annuellement dix sols quatre deniers parisis pour ladite terre, et la dîme d'une pièce adjacente.

En 1463, il acquiert, par échange, toutes les terres que Jean de Pisseleu, chevalier, seigneur de Fontaine-Lavaganne, possédait à Roy-Boissy, et lui cède, en contre échange, tout ce que son abbaye avait au territoire de Fontaine (2).

Quelques années auparavant, Raoul de Villers avait vu s'accomplir, dans son monastère, une touchante cérémonie. Le 1er mai 1459, l'évêque de Beauvais, Guillaume de Hellande, était venu processionnellement avec le corps de ville, le clergé et les habitants de la cité, pour implorer saint Lucien et lui demander la cessation de l'épidémie meurtrière qui décimait la population. A cette occasion, l'évêque fit l'ouverture de la petite châsse de saint Lucien, où se trouvait le chef du saint martyr enfermé dans un globe de vermeil, en tira cette relique insigne et l'exposa à la vénération des fidèles. Elle resta ainsi exposée

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) *Ibidem.*

jusqu'au 27 du même mois, et le peuple s'y pressait tous les jours, demandant avec instance la fin du fléau. Une décroissance notable s'étant fait sentir dans la mortalité, l'évêque s'y rendit encore le 27 pour remercier le saint martyr et replacer son chef dans la chasse qui l'attendait. Une noble et nombreuse assistance accompagnait le prélat. On y remarquait Roger de Hellande, frère de l'évêque; le baron de Clerc, son neveu; Renaud du Quesnel, Florimond de Villers, frère de l'abbé.

Guillaume de Hellande affectionnait l'abbaye de Saint-Lucien; il l'inscrivit pour une somme de trois livres dans son testament et demanda que ses religieux assistassent à ses funérailles.

Le 12 avril 1465, Raoul de Villers prêtait serment de fidélité au roi. Il était bien en retard dans l'accomplissement de ce devoir. Déjà il avait obtenu des lettres de répit en 1450, et il ne s'était pas hâté de remplir cette obligation envers Charles VII. Mais si Charles VII avait usé de modération, Louis XI était trop soupçonneux pour ne pas tenir à cette garantie de la fidélité de l'un de ses sujets, et l'abbé de Saint-Lucien dut s'y soumettre.

Raoul de Villers mourut au mois de mai de l'an 1467.

XLIV. — Jean V de Villers-Saint-Paul (1467-1492).

Jean de Villers-Saint-Paul recueillit la succession de son oncle Raoul. Il était fils de Jean de Villers-Saint-Paul, chevalier, seigneur de Villers-Saint-Paul, Verderonne, La Bruyère et autres lieux, et de Marie de Mailly. Il avait fait profession dans l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, et y avait vécu quelque temps. Nommé abbé de Saint-Lucien, il en prit résolument en main l'administration, et travailla de toutes ses forces à marcher sur les traces de son oncle.

Le 14 mars 1468, nous le trouvons à l'assemblée du clergé du diocèse de Beauvais, réunie en la salle du chapitre, et donnant sa voix à Thibault de Caigneux, chanoine, pour aller représenter le clergé aux Etats-Généraux convoqués en la ville de Tours (1).

(1) G. Hermant, l. x, c. 9.

L'année suivante, le 26 juillet 1469, il assiste, avec les abbés de Saint-Germer, de Saint-Symphorien et de Saint-Quentin, à la solennelle translation des reliques de saint Evrost, conservées dans l'église cathédrale.

En 1470, nous le voyons défendre les intérêts de son abbaye; il obtient une sentence la maintenant dans l'exercice du droit de haute justice sur ses terres de Juvignies, et fait passer titre nouvel, à Colin et Pierre Duclos, de Beauvais, d'une rente de deux écus d'or constituée sur une maison sise en la rue du Cellier-Saint-Ladre (1).

Des jours mauvais allaient venir pour lui et pour son établissement. Le 27 juin 1472, l'avant-garde de l'armée du duc de Bourgogne, commandée par Philippe de Crèvecœur, maréchal des Querdes, arrivait sous les murs de Beauvais et tentait de s'en emparer par la force. La cité, fidèle à son roi, soutint bravement l'attaque et refusa d'ouvrir ses portes. Le duc, exaspéré d'une résistance à laquelle il était loin de s'attendre, s'avança avec toute son armée, bien résolu d'emporter la place d'assaut. Il jette toutes ses troupes dans le village de Marissel, dans les faubourgs de Saint-Lucien et de Saint-Quentin, et fait attaquer la ville sur trois points à la fois : par la porte Limaçon, par la porte de l'Hôtel-Dieu et par celle de Bresles. De furieux assauts sont livrés, mais inutilement : les Beauvaisins se défendent héroïquement.

Obligé de camper, pour continuer le siége, le duc de Bourgogne cherche un poste sûr, pour établir son quartier-général. L'abbaye de Saint-Lucien semble lui présenter ces avantages, et il s'y présente avec une forte escorte, persuadé que les moines n'oseront lui faire une sérieuse résistance. Il se trompait. La défense, là aussi, était organisée par un valeureux chevalier, frère de l'abbé, par Florimond de Villers-Saint-Paul, et les portes restèrent obstinément fermées. Le duc, furieux, en ordonna l'attaque. Les portes et les murs étaient solides, et il combattit tout un jour sans pouvoir s'en emparer. Les moines, avec leurs domestiques et quelques tenanciers, commandés par l'abbé et son frère, faisaient des prodiges de bravoure. La lutte

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

aurait encore duré quelque temps, si Florimond de Villers n'était tombé grièvement blessé en défendant la porte principale. Les moines, déconcertés, mais non abattus, voulaient continuer la résistance. Le blessé leur conseilla de demander à traiter. Le duc, ignorant la blessure du chef, et heureux d'en finir à si bon compte, se montra conciliant. Il leur accorda la vie sauve et promit de respecter tout ce qui était dans le monastère, à condition qu'on le laisserait s'y établir commodément avec ses officiers. On se résigna à subir ce que l'on ne pouvait plus empêcher.

Le siége de la ville cependant continuait avec des phases diverses. Les ruines s'accumulaient : le faubourg de Saint-Quentin avec une partie de l'abbaye et l'église Saint-Hippolyte étaient incendiés, la porte de Bresles brûlait, les remparts étaient fortement endommagés, et la ville tenait toujours. L'héroïsme des hommes, l'intrépidité des femmes, l'acte courageux d'une humble fille du peuple, de Jeanne Lainé, dite plus tard Jeanne-Hachette, et des secours arrivant à propos, sauvèrent la place. Après vingt-cinq jours d'un siége opiniâtre, le duc de Bourgogne avait perdu 30,000 hommes de ses meilleures troupes et n'avait plus l'espoir de prendre Beauvais; son armée se démoralisait. Le 22 juillet, au matin, ses soldats avaient levé le camp et s'acheminaient vers la Normandie; le duc les suivait honteux de son insuccès. Beauvais se réjouissait, fière de sa bravoure et ivre de sa victoire. Nous laissons aux historiens de la cité le soin de raconter les différentes péripéties de ce siége mémorable (1).

L'abbaye de Saint-Lucien pouvait bien se réjouir aussi du départ de l'ennemi; son séjour dans le monastère n'avait pas été sans déprédations. Le duc avait fait respecter les constructions et les religieux, mais le mobilier avait souffert et les soldats y avaient vécu à peu près en pays conquis. L'abbé eut donc de nombreuses réparations à faire après leur départ : c'était quelque chose, et ce ne fut pourtant pas encore sa plus grande peine. La plus pénible fut la perte de son vaillant frère. Florimond de

---

(1) Consulter G. Hermant, l. x, c. 11, 12, 13, 14, 15. — Delettre, t. III, p. 68-81. — Doyen, t. I, p. 94-110. — Discours du siége de Beauvais

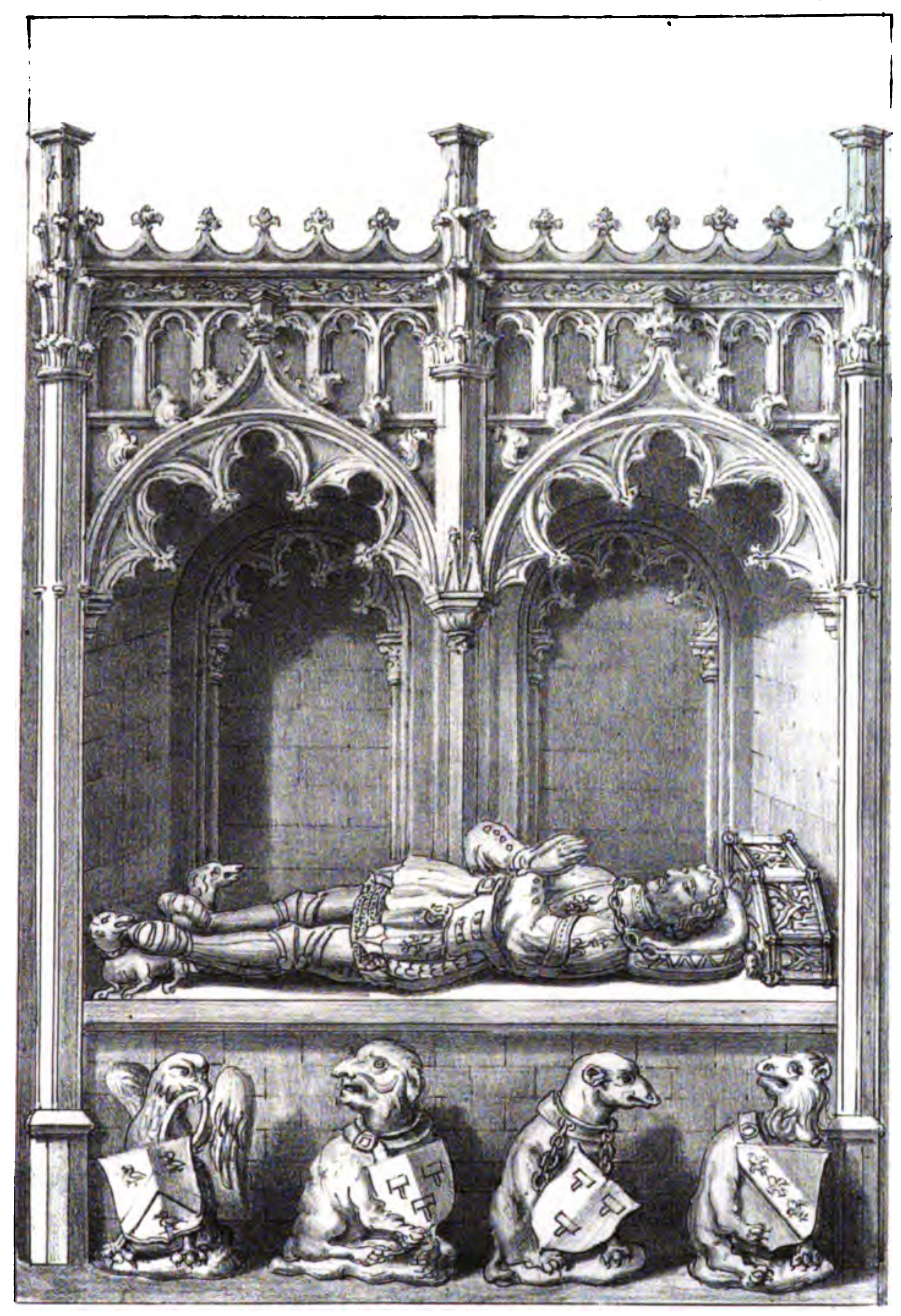
Villers mourut quelque temps après des suites de la blessure qu'il avait reçue en défendant l'abbaye. Ce fut un deuil général dans la communauté, et on tint à lui rendre les honneurs funèbres de la manière la plus solennelle. Son corps fut déposé dans l'église du monastère, et inhumé dans l'aile à droite du chœur, près de la sacristie. L'abbé, son frère, lui fit élever un superbe mausolée; ce tombeau est en pierre. Sous une splendide double arcature ogivale, surmontée d'une espèce de triforium aveuglé, repose, couchée, la statue du chevalier. Il est représenté armé de toutes pièces, à l'exception du casque, portant une chaîne au cou et ses armoiries sur la cuirasse. Au-dessous, sur la façade formant soubassement, sont sculptés quatre animaux fantastiques représentant les emblèmes des quatre évangélistes, et chacun d'eux porte suspendu au cou, par une chaine, un écusson reproduisant les armoiries du chevalier et celles des alliances de sa famille. Le premier écu de droite est blasonné *d'argent à la bande de sable, chargée de trois fleurs de lys d'or,* ce sont les armes de Villers-Saint-Paul. Les deux écus du milieu portent les armes de Mailly, de la famille de la mère du défunt : *d'or, à trois maillets de gueulles,* et le quatrième : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois merlettes de sable posées deux et un.*

Florimond de Villers, avant de mourir, avait légué cent écus d'or au monastère pour faire chanter tous les ans, le 9 mai, un service solennel pour le repos de son âme et dire tous les jours un *De profundis* sur sa tombe. Cette somme n'ayant point paru suffisante à ses deux frères pour l'acquit de la charge, Jean de Villers-Saint-Paul, seigneur de Verderonne, son frère aîné et son exécuteur testamentaire, constitua en place une rente de 8 livres parisis, qu'il servit quelque temps. Il la remboursa vers 1487, et l'abbé Jean de Villers, pour assurer le service de la fondation, acquit, avec l'argent en provenant, trois fiefs à Montaubert, paroisse de Thérines, de Robert de Bonneval, Robert Macquerez et Jean Le Forestier (1).

De son côté, l'abbé faisait d'abondantes largesses à son monastère, grâce au riche patrimoine dont il disposait. Ainsi, il lui fit don d'une croix de procession en argent, de deux encensoirs, de

---

(1) Mss. du cabinet de M. le comte de Merlemont.



TOMBEAU DU CHEVALIER FLORIMOND DE VILLERS S^{T} PAUL.

dans l'aile à droite du chœur dans l'église de l'abbaye de Saint Lucien

chandeliers et d'autres vases sacrés de même métal. « En 1480, dit l'annaliste du monastère, il fit faire la grosse cloche et celle qu'on nomme le petit moineau. » Ce fut aussi lui qui rétablit le chapitre, le grand cloître et le vaste bâtiment du bout du cloître (1). Ses armes s'y voyaient partout sculptées dans la pierre, aux clefs de voûte et au-dessus des portes.

En 1476, il traite avec le chapitre de Beauvais, qui reprenait l'ancien usage interrompu par les guerres d'aller en procession de la cathédrale au monastère, et reconnait qu'il doit lui payer 20 sols, toutes les fois qu'il y viendra.

En 1477, Jean de Villers poursuit en justice Jean Clément, dit Sauvage, écuyer, seigneur du Vault, pour obtenir le paiement de seize années d'arrérages d'une rente sur sa terre du Vault. Cette redevance consistait en l'apport d'un cierge de cire pesant quatre livres, qui devait être fourni le dernier dimanche d'avril « pour « ardoir la nuyt et le jour de Monseigneur saint Lucien, qui est « sollempnisé par chacun an le premier jour de may (2). » Elle avait été constituée, en 1210, par Vitasse du Vault.

Il renouvelle, en 1478, la transaction jadis conclue avec l'évêque de Beauvais, et par laquelle, moyennant 20 livres de cens annuel et la cession des droits de justice de Catenoy, l'abbaye jouira en toute justice de la rivière du Thérain, depuis le moulin de Miauroy jusqu'au pont de Saint-Quentin, avec le droit de pêche jusqu'au moulin à tan, près des murs de la ville (3).

En 1480, l'abbé de Saint-Lucien est délégué par le légat du pape pour traiter de la réunion de l'Hôpital de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs à la prébende des enfants de chœur de la cathédrale.

Cet établissement, fondé dans la ville de Beauvais, en 1189, pour donner l'hospitalité à tous les pauvres prêtres et clercs qui passeraient, et les soigner jusqu'à parfaite guérison, s'ils étaient malades, avait été donné, en 1383, à l'abbaye de Saint-Simphorien pour en surveiller l'administration. Cette charge pesant au mo-

---

(1) D. Porcheron, ch. 44.

(2) Arch. de l'Oise : H. abb. de Saint-Lucien.

(3) *Ibidem.*

nastère, on proposa de supprimer l'institution et d'en réunir les revenus à la prébende des enfants de chœur du chapitre cathédral, qui se chargerait des obligations. Jean de Villers examina les avantages et les inconvénients du nouvel état de choses, et se prononça en faveur de la réunion, qui eut lieu (1).

Pour obéir à un édit du roi Louis XI, l'abbé fit remettre aux mains de ses officiers, en 1481, la déclaration ou dénombrement de tous les fiefs ou propriétés du monastère, situés dans l'étendue de la province ecclésiastique de Reims, avec l'état de toutes les acquisitions faites depuis soixante ans dans la même province (2).

Jean de Villers, poursuivant la défense des intérêts de son abbaye, obtient, en 1482, la reconnaissance par les officiers du bailliage de Montdidier, de la haute, moyenne et basse justice de Thieux, comme lui appartenant toute entière; — une sentence du bailli d'Eu, qui adjuge à son prieuré de La Chaussée-d'Eu les deux tiers des dîmes de la paroisse de Saint-Martin de Mers, avec les deux tiers de la cire offerte dans cette église le jour de la Purification de la Vierge; — en 1483, une sentence du prévôt de Paris, condamnant les habitants de Verderel à payer un muid de blé de rente dû à raison de la voirie du lieu, qui appartenait à l'abbaye. Cette redevance pesait beaucoup, paraît-il, sur les habitants, car nous les voyons sans cesse faire des difficultés pour la payer, et la justice fut plus d'une fois forcée d'intervenir pour les contraindre à le faire, témoins les sentences de 1540, 1587 et 1603.

Le 20 mars 1486 (1487, p. s.), l'abbé de Saint-Lucien, faisant échange avec l'abbé de Lannoy, lui cédait treize muids sept mines de grains de redevance annuelle, qu'il avait droit de prendre sur sa grange d'Ecorchevache (*Escorchevaque*) contre les grosses dîmes de Roy-Boissy et du Mesnil, dix mines de pré à Miauroy, et une masure et lieu nommés l'hôtel de Lannoy, sis en la paroisse de Notre-Dame-du-Thil, « près du bos de Brullet, »

---

(1) Louv. : *Hist. de Beauv.*, t. I, p. 555. — Arch. de l'Oise : G. chapitre cath.

(2) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

avec toutes les terres, vignes, bois et jardins appartenant à l'abbaye de Lannoy, sis au même lieu (1).

En 1489, il rachète, de Pierre de Pisseleu, une rente annuelle de sept quartiers de blé, que ce chevalier percevait sur la grange de l'abbaye, sise à Coullemogne.

L'abbé de Saint-Lucien et son monastère n'étaient pas sans prendre part aux événements et aux affaires qui se déroulaient autour d'eux. Nous avons dit ce qu'ils ont fait, et souffert pendant le mémorable siége de Beauvais de 1472. En 1478, sur la réquisition des maire et pairs de la ville, ils contribuent largement à la réparation des fortifications endommagées par le siége. Plus tard, en 1488, ils se mêlent ardemment aux débats et aux troubles qui accompagnent l'élection du successeur de l'évêque Jean de Bar. Ils se prononcent ouvertement pour Antoine Du Bois, le candidat patrôné par le roi et la cour de Rome, contre Louis de Villiers de l'Ile-Adam, l'élu de la majorité du chapitre. Antoine Du Bois était le neveu de Philippe de Crèvecœur, maréchal des Querdes, et les Beauvaisins n'avaient pas encore oublié les terribles assauts, que cet illustre homme d'armes avait livrés à leur ville en 1472. Il est vrai qu'il avait abandonné le parti des Bourguignons et qu'il était alors un des plus fermes soutiens de la couronne de France; mais cela n'empêchait pas les Beauvaisins de conserver une certaine rancune contre l'oncle; et le neveu s'en ressentait. D'un autre côté, la manière dont il se présentait indisposait le chapitre. Du Bois voulait s'imposer en quelque sorte par la violence, en se servant des bulles de nomination qu'il avait déjà obtenues du pape et de la faveur du roi, pour forcer l'élection, et le chapitre réagissait contre cette pression avec d'autant plus de fermeté qu'il voyait sa liberté et ses droits compromis, et donnait ses voix à un autre compétiteur, à Louis de Villiers.

Le roi, vexé de la résistance du chapitre, mit Antoine Du Bois en possession du temporel de l'évêché, et celui-ci s'empara aussitôt de l'administration diocésaine. Comme il n'avait que dix-sept ans, Du Bois prit pour son vicaire-général un homme d'âge et d'expérience dont il connaissait le dévouement, il choisit Jean de

(1) Arch. de l'Oise : Abb. de Saint-Lucien.

Villers-Saint-Paul, l'abbé de Saint-Lucien. Soutenu et encouragé par ce grand-vicaire, il se croyait en droit d'exercer la juridiction spirituelle, et se mit à faire des nominations aux bénéfices vacants. Le chapitre résista et défendit de lui obéir sous peine d'excommunication; en même temps, il fit administrer le diocèse par des vicaires-généraux capitulaires, en attendant la confirmation de l'élection de Louis de Villiers. Mais un jour que leurs commissaires voulurent faire la visite canonique de l'abbaye de Saint-Lucien, l'abbé Jean de Villers leur en refusa l'entrée. On devait s'y attendre de la part du vicaire-général de celui qui se regardait comme l'évêque véritable de par le pape et de par le roi. Le chapitre avait aussi agi de la sorte pour narguer l'abbé, et il répondit à son refus en l'excommuniant. Ces procédés n'étaient guère propres à calmer les esprits, ni à terminer le différend. La lutte durait depuis quatre ans, quand le plus ferme appui d'Antoine Du Bois, Jean de Villers mourut subitement le 17 juin 1492. Le chapitre aussitôt signifia aux religieux qu'ils eussent à lui refuser la sépulture ecclésiastique, attendu qu'il était excommunié. On redoutait tant les censures, à cette époque, que les religieux n'osèrent passer outre. Le 20 juin, le corps de l'abbé n'était pas encore inhumé, quand Péronne de Villers, sa sœur, et d'autres parents, déléguèrent Laurent Danse, procureur du roi, Hugues de Lannoy et Jean Chastellain, notaires apostoliques, par devers le chapitre pour obtenir l'absolution de l'excommunication et la permission d'inhumer l'abbé en terre sainte. Ils le demandèrent humblement, disent les registres du chapitre, cités par God. Hermant (1), en considération « de sa bonne vie précédente et des grandes marques de contrition qu'il avoit données à la mort, n'ayant pû demander lui-même d'être relevé de cette censure, parce qu'il avoit été prévenu par une maladie si violente, qu'il n'en n'avait pas eu le temps. » Le chapitre mit la demande en délibération et fut d'avis qu'on accorderait l'absolution de la censure « aux larmes des parents de l'abbé et aux marques de repentir qu'il avoit données en mourant. » Mais pour prendre la revanche du refus d'entrée, qui avait été fait auparavant, il délégua les deux chanoines qui avaient

---

(1) G. Hermant : *Hist. de Beauv.*, l. x, ch. 23.

essuyé ce refus, Gilles de Berthaucourt et Jean Bernard, pour aller donner cette absolution dans l'église de l'abbaye, et statua qu'on la ferait notifier à tous les fidèles du diocèse par mandement lu en chaire. Le chapitre triomphait sur un cercueil.

Jean de Villers put dès lors être inhumé; son corps fut placé dans le chœur de l'église de son abbaye, à droite, du côté de l'épître. Il reposait enfin en paix. Son successeur et son ami, celui-là même, pour qui il avait tant lutté et s'était attiré tant de désagréments, Antoine Du Bois, lui fit élever un magnifique mausolée. Ce mausolée, que nous reproduisons d'après les dessins de Gaignières (Bibl. Bodl., à Oxford), le représente revêtu des ornements pontificaux, mitre en tête et les pieds appuyés sur un lion. Le tombeau était en pierre richement sculptée, et s'élevait d'un mètre environ au-dessus du sol.

Jean de Villers fut le dernier abbé régulier qui régit Saint-Lucien; après lui commença la triste postérité des abbés commendataires. On sait, à part quelques-uns, ce qu'ils valurent pour les établissements qu'ils eurent à leur discrétion. Mettre trop souvent le trouble dans les communautés, les exploiter à leur profit, et absorber le plus clair de leurs revenus, c'est là ce qu'ils surent le mieux faire. On peut bien dire aussi qu'avec eux commença la décadence la plus funeste pour les ordres religieux. Nous allons voir, du reste, ce que fut leur administration à Saint-Lucien, et il sera facile de se convaincre qu'ils n'y apportèrent pas la régénération religieuse, qui pourtant était si nécessaire. Les troubles civils et les guerres avaient relaché tous les liens de la vie régulière, et c'étaient d'austères réformateurs plutôt que des abbés commendataires qu'il aurait alors fallu, et ces réformateurs ne vinrent que bien plus tard.

ABBÉS COMMENDATAIRES.

I. — Antoine Du Bois (1492-1537).

La mort de Jean de Villers n'avait pas mis fin à la lutte engagée au sujet du siége épiscopal de Beauvais. Les deux compétiteurs continuaient de défendre leurs intérêts et faisaient tous leurs efforts pour s'implanter définitivement au détriment

l'un de l'autre. Le pape et le roi protégeaient toujours Antoine Du Bois, et Innocent VIII, pour lui témoigner sa bienveillance, le pourvut de l'abbaye de Saint-Lucien, devenue vacante par la mort de Jean de Villers. La bulle de provision est du VII des ides de juillet (9 juillet) 1492. Ce fut un des derniers actes de ce pontife, qui mourut le 25 juillet suivant. Si l'évêché échappait, l'abbaye du moins resterait, c'était la pensée de Du Bois et de ses protecteurs.

Le nouvel abbé de Saint-Lucien arrivait à la tête de son monastère d'une manière assez peu régulière. Il n'était pas religieux et n'avait pas l'intention d'en prendre l'habit, et de plus et surtout, il y entrait par une autre voie que par l'élection. On l'avait imposé à la communauté, sans la consulter, on avait spolié les religieux du plus sacré de leurs droits, et de celui auquel ils tenaient le plus. On ne leur laissait pas le droit de disposer d'eux-mêmes, ni la liberté de se donner le supérieur qui devait leur commander et les diriger, et dans les mains duquel ils devaient remettre tous leurs intérêts, aussi bien ceux de leur conscience, que ceux du temporel de leur établissement. L'abbaye était donnée en commende. La vieille règle canonique de l'élection était supprimée. Celui qui la supprimait était, il est vrai, le supérieur ecclésiastique et hiérarchique, et il en avait le droit; mais n'était-ce pas une faute? Ce que le pape faisait, les rois allaient vouloir le faire, comme supérieurs immédiats du temporel. Que dis-je? Ce n'était déjà plus à faire. Tous les jours les rois, en s'immisçant dans les élections monastiques, ne tendaient-ils pas à ce but, à substituer leur volonté à celle des religieux? Le temps n'était plus loin où les papes, après avoir enlevé à leur profit la nomination des abbés aux communautés religieuses, seraient obligés de la céder aux rois et de ne conserver que l'institution canonique. François Ier n'allait pas tarder à traiter ce sujet avec Léon X, et le concordat de 1516 devait en être le résultat. L'élection des supérieurs monastiques par les religieux intéressés au choix serait abolie, et la nomination des abbés dévolue au roi. Le nouvel état de choses ferait des abbayes des sinécures destinées à récompenser les favoris des rois. Si l'ancienne situation avait des inconvénients par les dissensions intérieures qu'elle suscitait souvent dans les monastères, la nouvelle devait produire des effets plus déplorables en-

core. Un antagonisme continuel allait s'établir entre les abbés et les communautés, et une prompte désorganisation s'en suivre. L'introduction des commendes fut le coup le plus terrible porté à l'existence des institutions religieuses; elles ne s'en relevèrent jamais.

Antoine Du Bois inaugurait, à Saint-Lucien, l'ère des abbés commendataires, et son avénement cependant ne déplut pas aux religieux. Il avait d'avance l'affection de ces bons moines; ils s'étaient jadis compromis avec leur abbé, pour faire prévaloir sa candidature à l'évêché de Beauvais, et ils le reçurent avec honneur, lors de sa prise de possession. Il leur en sût aussi gré, et toute sa vie, il tint à leur donner des marques de sa reconnaissance.

Le nouvel abbé n'avait que vingt et un ans, c'était bien jeune pour prendre la direction d'un monastère comme celui de Saint-Lucien; mais alors on n'y faisait plus attention. Ceux qui devaient avoir le plus à cœur la régularité et la prospérité des ordres religieux, les papes eux-mêmes se prétaient à ce désordre. Antoine Du Bois sentit du moins son insuffisance, pour la direction spirituelle de la communauté, et il eut le bon esprit de la confier au prieur claustral, religieux doué d'une haute expérience. Ce religieux se nommait Nicole Le Caron, et il dirigea le couvent pendant de longues années. L'abbé se contenta d'administrer le temporel, c'était peut être ce qu'il trouvait de plus intéressant, c'était du moins ce qu'il savait être le plus lucratif. L'abbaye n'eut pas du reste à se plaindre de son administration, car à peine y fut-il entré qu'il donna tous ses soins à l'amélioration de ses édifices et de son mobilier. Et pourtant il avait à songer à bien d'autres affaires, qui devaient le préoccuper fortement. Il était déjà chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris; mais ce bénéfice ne lui donnait guère de soucis, il n'avait qu'à en percevoir les revenus. Il n'en était pas de même de l'évêché de Beauvais, dont il avait été pourvu quatre ans auparavant par lettres apostoliques, ainsi que nous l'avons dit. La résistance du chapitre, loin de diminuer, ne faisait qu'augmenter, et sa résolution de n'accepter pour évêque que Louis de Villiers, le candidat élu par lui, s'accentuait si bien, qu'Antoine Du Bois, malgré toutes ses tentatives et l'appui du roi, dut un jour s'avouer vaincu. Il essaya encore, pendant

quelque temps de lutter; mais sa cause et les moyens, qu'il employa pour la soutenir, tombèrent tellement en défaveur, que le Parlement le repoussa définitivement, en 1497.

Il n'avait pas été plus heureux à Beziers. Cédant aux sollicitations de sa famille, le roi Charles VIII et le pape Innocent VIII l'avaient nommé à l'évêché de Beziers en 1490. Mais là, comme à Beauvais, le chapitre, tenant à ses droits, avait élu en concurrence Pierre Javailhac, et le soutint si bien, qu'Antoine Du Bois dut encore se retirer devant lui. Les siéges épiscopaux ne lui réussissaient pas, et il fut contraint de se contenter de son canonicat de la Sainte-Chapelle et de la commende de Saint-Lucien. Pourtant, à force d'adresse, il parvint à s'insinuer dans les bonnes grâces de Pierre Javailhac, son compétiteur à l'évêché de Beziers; il lui représenta le mécontentement du roi de le voir préféré à un candidat de son choix, et parvint tellement à lui faire craindre le ressentiment du monarque, que le trop timide prélat consentit à abdiquer en sa faveur. Antoine Du Bois lui promettait d'ailleurs de lui céder son canonicat de la Sainte-Chapelle. Pierre Javailhac accepta l'échange : il fut reçu chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris le 2 février 1503, et Antoine Du Bois, au comble de ses vœux, put enfin être promu à un siége épiscopal. Il ne put pas encore cependant s'en réjouir tranquillement; le chapitre de Beziers le voyait arriver de mauvais œil, et lui suscita un nouveau compétiteur dans la personne de Guy de Chateauneuf de Brétenous. Cette fois le succès fut pour Du Bois : un arrêt du Parlement débouta son compétiteur, en 1506. Antoine Du Bois était enfin parvenu à être évêque incontesté et il le fut jusqu'à sa mort, jusqu'en 1537 (1).

Malgré tous les ennuis et les préoccupations causés par ces différentes compétitions, Du Bois n'oubliait point son abbaye de Saint-Lucien, si dévouée du reste à ses intérêts. Longtemps il en fit sa demeure affectionnée et privilégiée, et il travaillait de tout son pouvoir à l'embellir. Il en était à peine abbé depuis six mois, que déjà il avait fait commencer le splendide jubé en bois sculpté et ces admirables stalles aux scènes les plus fantastiques et les plus variées, qui ont inspiré Callot dans sa tentation de

(1) *Gall. Christ.*, t. VI, col. 364.

saint Antoine, et qui semblent une véritable débauche de la sculpture sur bois dans ce qu'elle a de plus spirituel et de plus sarcastique, en même temps que de plus finement travaillé. Nous en donnons plus loin la description. Cette œuvre, commencée le 25 novembre 1492, ne fut achevée qu'en l'an 1500; elle avait demandé huit ans d'un travail assidu à d'habiles bahutiers; ce fut aussi un chef-d'œuvre dont on regrettera toujours la disparition. On peut en juger par une partie des stalles conservée dans l'église collégiale de Saint-Denis, près Paris. Antoine Du Bois fit en outre placer des vitraux peints, d'un excellent style, dans l'église, restaurer et presque reconsstruire à neuf les bâtiments entre l'église et la tourelle dite de Luchy, pour servir de logis abbatial, et construire le château de Saint-Félix pour sa résidence de campagne (1).

Cet abbé, qu'on aurait pu surnommer le *Magnifique*, avait fait placer partout ses armoiries dans son monastère; on les voyait au jubé, on les voyait aux vitraux; elles étaient aux fenêtres du logis abbatial et en bien d'autres endroits. Elles portaient : *d'argent au lion de sable, écartelé et contrécartelé d'or et de sable* (2). Il avait un sceau particulier pour l'expédition des affaires de son abbaye; ce sceau différait de celui des abbés réguliers, en ce que, au-dessous des effigies des saints martys Lucien, Maxien et Julien, l'abbé avait fait graver un écusson portant ses armes.

Antoine Du Bois fit aussi don à la bibliothèque de son abbaye d'un grand nombre de livres de droit reliés à ses armes (3). Il comblait enfin sa communauté de ses libéralités. Devenu évêque de Béziers, il ne cessa pas de s'intéresser à son monastère de Saint-Lucien, de veiller sur lui ni de le protéger en toutes circonstances. Il se plaisait à y venir passer quelques semaines tous les ans, au milieu de ces religieux qui l'affectionnaient singulièrement, et il voulut qu'après sa mort son cœur y fut rapporté.

---

(1) D. Porcheron, c. 45.

(2) C est à tort que les frères de Sainte-Marthe les ont indiquées comme portant : *de gueules, à trois chevrons d'or, le premier brisé d'un croissant d'azur*.

(3) D. Porcheron : c. 45.

Antoine Du Bois mourut le 17 avril 1537, et son cœur, suivant le désir exprimé dans son testament, fut rapporté à Saint-Lucien. Ses religieux le firent solennellement inhumer au côté droit du grand autel de leur église et placèrent sur sa tombe un marbre blanc, taillé en cœur, portant l'inscription suivante :

Hac jacet in terrâ lux magna et gloria mundi;
Pastor et insignis cœnobiarcha domus,
Nobilis ex genere, ac verus pietatis amator,
Doctrinâ clarus, moribus, atque gravis,
Religionis honor, summum patriæ decus et laus,
Cœnobio nostro munera multa dedit,
Obiit anno MDXXXVII.

Par une délicate attention, ils décidèrent, en chapitre, que désormais on ne se servirait plus de bassin au *Lavabo* des messes dites au grand autel, afin que l'eau versée sur les mains du célébrant, tombant sur la pierre tumulaire, représentât les larmes que la communauté devait toujours verser, au souvenir des bontés dont ce généreux abbé l'avait comblée. Ces religieux n'avaient point perdu la mémoire du cœur, et le témoignaient par un procédé charmant dans sa simplicité. L'usage se perpétua jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, et il ne disparut que vers 1740, quand un gradin, que l'on ajouta au palier de l'autel, vint couvrir le marbre du tombeau. On fit alors graver sur une plaque de cuivre l'inscription tumulaire qui était sur le marbre, et on la fixa à un pilier voisin pour conserver le souvenir du grand abbé (1).

Le prieur du monastère, D. Nicole Le Caron, était mort bien avant l'abbé. Durant sa vie, il avait voulu imiter la libéralité de son supérieur et avait fait divers dons à l'église et à la sacristie de son abbaye. Le magnifique aigle du lutrin et de riches ornements sacerdotaux venaient de lui. Il s'endormit tranquillement dans le Seigneur, disent les annales de la maison, après une longue et sage administration. Son rôle avait été moins ap-

1) D. Porcheron, c. 45.

parent et moins brillant que celui de l'abbé, mais il eut son utilité pour la communauté, dont il avait conservé la régularité. Il eut pour successeur dans ce poste, désormais le plus important de l'établissement pour la vie intérieure des religieux, D. Jean Le Cocq.

Après la mort d'Antoine Du Bois, les religieux élurent deux vicaires-généraux, D. Jacques Le Caron, frère de l'ancien prieur, et D. Melchior Le Febvre, pour administrer le temporel de leur abbaye pendant la vacance.

II. — Odet de Coligny (1537-1569).

Aussitôt que l'abbaye fut devenue vacante, le roi, usant du privilége que lui accordait le concordat de 1516, en donna la commende à Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, archevêque de Toulouse et évêque de Beauvais tout à la fois, et déjà pourvu de plusieurs autres abbayes. Les religieux n'avaient pas à faire d'objections; ils se soumirent sans mot dire, et acceptèrent cet abbé de nouvelle origine, qui ne saurait pas avoir pour eux les mêmes attentions ni les mêmes bontés que son prédécesseur. Il ne devait pas, du reste, en avoir le loisir. Cet évêque-abbé ne recherchait les bénéfices que pour en percevoir les revenus, et il s'en fit assez donner pour soutenir son luxe et son train de courtisan. Indépendamment de ses deux évêchés, il eut jusqu'à seize abbayes en commende. Il n'est pas besoin de dire qu'il ne s'occupait guère lui-même de leur administration; il avait établi, dans chaque localité, des conseils particuliers chargés d'y veiller, et ces conseils relevaient d'un conseil central établi à Paris. Pour lui, prélat mondain, qui ne fut même jamais ordonné prêtre, il se livrait à toutes les intrigues de la cour sans se soucier de ses bénéfices. Aux époques fixées, l'argent nécessaire à son faste et à ses plaisirs arrivait, peu lui importait le reste.

Il est un fait cependant que l'on doit dire à sa louange, c'est qu'il composa généralement fort bien ses conseils d'administration; les membres en étaient toujours choisis parmi les hommes les plus recommandables du lieu; il en fut ainsi du moins pendant la première période de son épiscopat. Plus tard, quand il

ménagea sa défection au catholicisme, ce fut autre chose. Le conseil de Beauvais était composé des vicaires-généraux, des principaux officiers du comté et des magistrats les plus renommés de la ville. Il s'assemblait une fois chaque semaine au palais épiscopal.

Il prit en main l'administration du temporel de l'abbaye de Saint-Lucien, aussitôt qu'Odet de Coligny en fût pourvu, et la régit à son gré, sans se préoccuper en aucune façon de la manière de faire des religieux. Il leur payait, à divers termes, une somme d'argent et leur fournissait le grain nécessaire à leur subsistance; quant au reste, il ne tenait pas plus compte d'eux que s'ils n'existaient pas. Les baux, ventes, échanges, acquisitions et autres contrats étaient passés au nom de l'illustrissime cardinal, sans qu'il fût fait aucune mention de la communauté. On dirait, en voyant ces actes, que l'abbé était l'unique propriétaire de ces biens et que les religieux n'avaient droit sur eux qu'à une pension alimentaire. Et pourtant eux seuls, en tant que communauté religieuse, en étaient propriétaires, et on leur ôtait le droit de les régir. Légalement et canoniquement on ne pouvait pas leur en enlever la propriété, mais on leur en prit la jouissance, et si bien, qu'on ne leur permit pas même de s'enquérir comment ils étaient administrés. C'étaient les fruits de la commende, et ces fruits devenaient bien durs et bien amers pour les religieux. L'abbé menait grand train avec les revenus du monastère, et pour que ses ressources fussent aussi abondantes que possible, il faisait mesurer parcimonieusement la subsistance aux bons moines, ses enfants.

Le conseil de l'abbé, pour avoir moins à s'occuper des biens et des revenus de l'abbaye, les afferma tous, avec toutes les redevances, à un particulier, qui eut l'autorisation de sousbailler à ses risques et périls. Ce fermier général agiotait comme il l'entendait, pourvu qu'il payât la somme portée en son bail, et acquittât les charges qui y étaient énoncées. Il fit, paraît-il, largement ses affaires. Il n'en fut pas de même des petits fermiers particuliers; eux aussi regrettaient le temps d'avant les commendes, le temps où les moines, affermant eux-mêmes leurs terres, ne se montraient guère exigeants pour le pauvre monde. Survenait-il alors une mauvaise récolte, le fermier se plaignait et les moines diminuaient le fermage; sous un fermier général

et un abbé commendataire, il ne fallut plus penser à ces ménagements.

Odet de Coligny vint peu souvent à Beauvais et encore moins souvent à l'abbaye de Saint-Lucien. Nous ne dirons rien des actes de sa vie, ils sont assez connus et nous laissons ce soin aux historiens du siége épiscopal de Beauvais.

Le roi François Ier perdit, en 1545, le duc d'Orléans, son fils, qui l'avait accompagné dans son expédition contre les Anglais. Le corps du jeune prince fut apporté à l'abbaye de Saint-Lucien, on y célébra pompeusement son service funèbre et on le déposa dans les caveaux, en attendant qu'on pût le conduire à Saint-Denis. Après la cérémonie funèbre, le chambellan du jeune prince, Africain de Mailly, seigneur de Villers-les-Pots, et son aumônier, Guillaume du Maine, abbé de Beaulieu, demandèrent au prieur, D. Lefèvre, de vouloir bien faire dire tous les jours, pendant un mois, pour le repos de l'âme du défunt, une messe chantée, avec diacre et sous-diacre, et cinq messes basses de *Requiem*, les vêpres des morts, et des antiennes par les novices. Ils convinrent pour cela de payer 48 sols tournois par jour, et de laisser, pendant ce temps, les ornements somptueux que l'on avait fait apporter. Ils stipulèrent, à cette occcasion, qu'un clerc coucherait dans l'église pour garder les ornements, moyennant 2 sols tournois par jour, et en outre que les religieux seraient tenus de veiller à ce qu'il « ne soit rien perdu ou desrobbé de « tous les ornemens, sainctures, poilles, paremens, couvertures « et autres meubles, qui seront laissés en leur église par inven- « taire (1). »

Le 13 mai 1547, les évêques de Rennes et d'Angoulême vinrent chercher les restes du prince défunt pour les conduire à l'abbaye de Saint-Denis et leur donner la sépulture à côté de ceux du roi son père.

Après la mort de François Ier, l'administration peu virile de ses successeurs laissa créer à la France une situation des plus troublées. Les scandales de la cour, les intrigues des partis, les révolutionnaires tentatives des religionnaires réformés avaient

---

1) Copies de la pièce originale, dans les cabinets de MM. Borel de Brétizel et comte de Merlemont.

jeté le désarroi, l'indiscipline et le désordre dans toutes les institutions, et mis en péril la tranquillité du royaume. François II résolut de convoquer les Etats-Généraux pour consulter les représentants de la nation sur les moyens à prendre pour ramener la sécurité, réformer les abus et rétablir la paix. L'assemblée se réunit à Orléans le 18 octobre 1560. Les trois Ordres y envoyèrent leurs députés. L'abbaye de Saint-Lucien donna ses pouvoirs, pour la représenter, au cardinal de Châtillon, son abbé. Elle dut lui remettre aussi le cahier de ses doléances, comme le firent tous les autres corps et institutions; mais nous n'avons pu le retrouver. Il n'aurait pas manqué d'intérêt pour nous éclairer sur les besoins et les aspirations des membres de la communauté. Il devait différer, sans doute, de celui des corps de métiers de la ville, dont nous avons vu des extraits, et il a dû avoir aussi des plaintes et des doléances semblables. Il aurait bien pu porter, comme celui des maîtres orfèvres de Beauvais : « Nous nous plaignons de n'avoir notre « évêque pasteur, pour montrer la manière de vivre en gens de « bien et comme bons chrestiens, car par cy-devant que les « bonnes coutumes de élire un bon pasteur par le Saint-Esprit « étoit en bonne règle, le peuple étoit instruit et sans erreur, « même les pauvres étaient substantés du bien dudit pasteur, « pourquoi ladite électure est requise et nécessaire tant pour « l'édification du peuple que pour la substantation des pauvres.

« Quant à l'abbé, se doit faire aussi pareillement d'un reli« gieux portant l'habit de ladite abbaye, afin que lesdits reli« gieux soient gouvernés sobrement, comme de leur état appar« tient, pour éviter toute paillardise et autres vices déplaisant « à Dieu.

« Quant à tous gens d'église, à scavoir évêque, abbés, curés, « chanoines, prieurs et autres, ne pourroient tenir que un bé« néfice, et faut qu'ils soient gens de bonne vie et de bons « scavoir, tant pour procéder au service divin, que pour an« noncer la parole de Dieu au peuple....... (1). »

Ce cahier et bien d'autres, que nous avons sous les yeux, sont unanimes pour demander la réforme de l'abus des commendes;

---

(1) Mss. de la bibl. de M. Le Caron de Troussures.

en même temps ils signalent le relâchement et même les désordres introduits dans les communautés religieuses par suite de cet état de choses. Le mal était incontestable, et l'abbaye de Saint-Lucien n'en était pas plus exempte que les autres. Les efforts de ses prieurs claustraux ne réussirent pas toujours à y mettre obstacle; et la décadence, aidée de diverses causes étrangères, y pénétra malgré eux. Est-ce à dire pour cela que cette décadence y produisit des désordres scandaleux? Non, assurément non. La vie, nous l'avouerons, y était dégénérée de sa primitive et austère régularité; la discipline du cloître était souvent enfreinte; il y avait de la mondanité dans la manière de vivre; la pauvreté monastique était violée; des moines, mécontents de la maigre pitance que leur octroyait si parcimonieusement l'abbé commendataire, se faisaient nommer à des bénéfices réguliers, à des prieurés ayant biens et revenus particuliers, afin de pouvoir vivre plus commodément et se procurer un certain confortable. Tout cela, sans doute, était répréhensible au point de vue de la régularité monastique et constituait la décadence de l'institution; mais il y avait loin de là à ces désordres immoraux que leur reprochaient le protestantisme et les ennemis du monachisme. Somme toute, ces moines si attaqués et si vilipendés étaient encore beaucoup plus honnêtes et plus moraux que leurs agresseurs.

Nous avons dit qu'à Saint-Lucien, comme ailleurs, la pauvreté individuelle prescrite par les vœux laissait à désirer, et en effet la communauté parfaite des biens et l'égalité de tous dans l'usage des revenus n'étaient plus complètement en vigueur. Petit à petit, on avait laissé s'introduire l'abus d'annexer, à certaines charges monacales, des biens et des revenus particuliers, de sorte que ceux qui en avaient la gestion jouissaient de ces revenus à l'exclusion des autres moines, qui se trouvaient dans une position moins favorisée. Ainsi en était-il des offices ou charges de la grande prévôté, de la trésorerie, de la chantrerie et de l'infirmerie. Il y avait à côté de cela les prieurés avec leurs biens et leurs revenus aussi spéciaux, et les moines qui en étaient pourvus étaient également dans une situation privilégiée. Cet état de choses portait atteinte à la pauvreté et à l'égalité monastiques, mais ce n'était pas un crime. Il servit même de sauvegarde et de rempart contre l'avidité des abbés commen-

dataires, qui n'osèrent pas s'emparer de l'administration de ces biens.

Dans le commencement, ces abbés laissèrent les dignitaires jouir à leur gré de leurs revenus privilégiés, et ceux-ci en profitèrent pour subvenir aux besoins de leurs frères. Pourtant, certains abbés ne se génèrent pas pour mettre la main sur ces revenus : le cardinal de Châtillon fut du nombre. Quand il eut apostasié sa foi et qu'il se fut scandaleusement marié, il eut plus que jamais besoin d'argent, et tous les moyens lui semblèrent bons pour s'en procurer. Il pressura son abbaye de Saint-Lucien, ravagea tous ses bois et fit toutes les ventes qu'il put. Il supprima l'office de la grande prévôté pour s'en approprier exclusivement les revenus. Les religieux, en vain, réclamèrent; leur voix n'avait plus d'accès auprès de l'apostat; il les traita en ennemis, et, pour toute réponse, il mit leur abbaye à sac. Il fit enlever de l'église les pierres tombales qui recouvraient le sépulcre des anciens abbés et des moines, et les employa à daller les cuisines de son palais épiscopal. Son âme damnée, Louis Bouteiller, son grand-vicaire, présidait à cette sacrilége exécution. Et que pouvait-on attendre autre chose de cet abbé, qui avait foulé aux pieds tous ses serments et se mettait à la tête des huguenots de son diocèse? Il n'y avait qu'à courber la tête, à gémir sur cette scandaleuse défection et à s'attendre à toutes les avanies.

Quoique excommunié par le pape, en 1563, et déclaré inapte à posséder aucune dignité, ni aucun bénéfice ecclésiastique ou religieux, Odet de Coligny continua de régir tous ceux qu'il possédait. A la fin, cependant, il se compromit si bien, par la part qu'il prit aux troubles causés par les calvinistes, qu'il fut obligé de passer en Angleterre, avec sa femme, pour se soustraire aux poursuites dirigées contre lui. Le roi ordonna son procès, et, le 19 mars 1569, le Parlement le déclara rebelle, criminel de lèse-majesté divine et humaine, et comme tel, passant condamnation, le priva de tous les honneurs et biens dont il jouissait, du fruit de tous ses bénéfices et le déposa de toutes ses dignités. Cette sentence, devenue immédiatement exécutoire, rendait vacant le siége abbatial de Saint-Lucien. Les religieux s'en réjouirent, ils n'avaient plus à rougir de leur abbé et n'étaient plus exposés à ses vexations. Pour lui, il alla mourir sur la terre étrangère, empoisonné par son valet de chambre, en 1571, et

ses restes furent déposés dans une chapelle de la cathédrale de Westminster.

En 1565, l'abbaye s'était vue contrainte d'aliéner une partie de ses biens pour faire face au subside demandé par le roi. Pour résister aux calvinistes, qui ravageaient le pays, Charles IX avait dû lever une armée, et se trouvant sans argent pour la payer, malgré les 300,000 écus que le clergé lui fournissait annuellement, il eut encore recours à lui, et lui demanda un nouveau subside de 100,000 écus par chaque année jusqu'à la pacification complète de ses états. Le clergé, quoique épuisé, y consentit. Le diocèse de Beauvais fut imposé pour 3,500 écus, et l'abbaye de Saint-Lucien pour 13,914 livres 12 sols tournois. L'abbaye, manquant d'argent par suite des extorsions de son abbé, aliéna plusieurs propriétés. Elle vendit son fief de Caigny ou de Roye, sis à Bonnières, avec une rente sur le moulin du même lieu, à Jean de Carvoisin, seigneur d'Achy, pour la somme de 2,521 livres tournois, sa terre et seigneurie de Pissy, au diocèse d'Amiens, à Charles de Louvencourt, bourgeois d'Amiens, pour la somme de 8,200 livres, et diverses rentes et censives. Il n'aurait pas fallu beaucoup d'édits royaux semblables pour mettre l'abbaye dans une fâcheuse situation, mais on se consolait dans l'espoir de jours meilleurs. Ces jours ne devaient pas venir de sitôt et cet édit de subvention ne devait pas être le dernier. L'état battait monnaie sur le clergé.

La sentence qui frappait Odet de Coligny, l'indigne abbé, soulagea, du moins un instant, les cœurs attristés des moines de Saint-Lucien.

III. — Charles Ier de Bourbon (1).
(1569-1590).

Sur la présentation de Charles IX, Pie V nomma, pour succéder à Odet de Coligny sur le siége de Beauvais et à l'abbaye de

---

(1) Les armes de Charles de Bourbon étaient : *de France, au bâton de gueules péri en bande*, ou autrement : *d'azur, à trois fleurs de lis d'or, au bâton de gueules péri en bande.*

Saint-Lucien, Charles de Bourbon-Vendôme, cardinal de Bourbon et archevêque de Rouen. Ce prince, cinquième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme et comte de Soissons, et de Françoise d'Alençon, était le frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, qui donna le jour à Henri IV. C'était un des prélats les mieux pourvus de France, puisqu'indépendamment de son archevêché de Rouen et de son évêché de Beauvais, qu'il posséda simultanément, il jouissait encore de la commende de vingt abbayes des plus considérables, « le pauvre homme! » On doit bien penser qu'il ne s'occupa guère autrement de ces bénéfices si multipliés que pour en percevoir les revenus.

Il prit possession de son abbaye de Saint-Lucien par procureur. Louis de Mainterne ou de Mornay-Théribus, abbé de Sainte-Marie, au diocèse de Châlons, le représenta en cette occasion, et fut avec Claude Gouine, doyen du chapitre de Beauvais, l'un des vicaires-généraux chargés de l'administration de ses bénéfices situés dans le diocèse.

La nomination d'un personnage aussi important, pour abbé, réjouissait les religieux et donnait bonne espérance; mais il était trop impliqué dans les affaires politiques pour avoir le temps de s'occuper de celles du monastère. Et pourtant il aurait fallu y veiller. Les finances se trouvaient dans le plus triste état. Plusieurs fermes avaient été ravagées par les calvinistes : le pillage et l'incendie y avaient causé de graves dommages; les fermiers, ruinés, ne pouvaient plus payer, et les édits de subvention, se renouvelant sans cesse et demandant continuellement des fonds, ajoutaient au malaise. L'édit de 1569, frappant les biens du clergé de 50,000 écus et l'abbaye de Saint-Lucien de la somme de 9,540 livres, força encore les moines à aliéner des biens et à vendre, entre autres choses, quatre arpents de pré à Villers-Saint-Lucien à Pierre Danse, seigneur de Léglantier, et Noël Giguart, bourgeois de Beauvais, pour 807 livres tournois, et la terre et seigneurie d'Abbecourt, à Jacques Ligier, bourgeois de Paris, moyennant 8,500 livres (1). Ce n'était pas le moyen d'enrichir le monastère. Le cardinal abbé était précisément l'un des commissaires nommés par le pape pour présider à ces aliéna-

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

tions, et consentit, après enquêtes, à celles de Saint-Lucien.

On ne l'avait pas encore vu dans son abbaye, ni à Beauvais, et ce ne fut qu'au mois de mai 1572 qu'il y vint pour la première fois. Il fut loger à Saint-Lucien le 23 mai, et fit le lendemain, veille de la Pentecôte, son entrée solennelle dans la ville. L'évêque de Pamiers, Robert de Pellevé, l'accompagnait.

L'argent manquait encore au monastère en 1575, et l'abbé, pour s'en procurer, érigea en fief le droit de censives qu'il avait sur les biens de Jean de Carvoisin, sis à Bonnières, sous le nom de fief de la Vente, et l'aliéna ensuite au profit de ce seigneur moyennant 452 livres tournois. Le prix dût être immédiatement versé entre les mains d'Antoine Blicot, receveur des décimes pour le roi, à Beauvais. Il vendit en même temps une maison et neuf arpents de terre à Béthencourt; — et le fief de Courcelles et du Mehet à Guy de Monceaux, chevalier, seigneur d'Hodenc-en-Bray (1). Trois ans plus tard il vendait encore, et pour la même cause, la terre de Margny, près Compiègne, à Michel de Waterre, conseiller et médecin du roi.

La pénurie d'argent et les ravages des calvinistes n'étaient pas les seuls maux qui désolaient le pays, des maladies contagieuses vinrent encore accroître la misère. La peste, disent les historiens du temps, sévissait dans Beauvais et dans toutes les campagnes environnantes, et ceux qui succombaient se comptaient par milliers. L'abbaye de Saint-Lucien ne fut pas épargnée; plusieurs de ses religieux et de ses domestiques, atteints par le fléau, périrent. Des processions furent ordonnées, et on invoqua Dieu et ses saints, de toutes les manières, afin d'obtenir la cessation de l'épidémie. « En 1578, dit D. Porcheron (2), on indiqua une procession générale, avec ordre d'y porter les reliques de la ville et des églises voisines. » Toutes les communautés de la cité et des environs s'adjoignirent au clergé de la cathédrale. Les religieux de Saint-Lucien y furent avec leurs reliques; ils portaient en tête le chef de leur saint patron et demandèrent pour lui la première place dans la cathédrale et la procession.

Un incident à cette occasion. Chemin faisant, les religieux de

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) D. Porcheron : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien.*

Saint-Lucien avaient été prendre les châsses contenant les restes de saint Julien et de saint Maxien, à l'église de Saint-Sauveur, où ils les avaient mises en dépôt, avec la grande châsse de saint Lucien, dans la crainte qu'elles ne fussent enlevées de l'abbaye par les bandes armées qui sillonnaient les campagnes. Le clergé de Saint-Sauveur s'accoutumait à posséder ces reliques et aurait bien voulu se les approprier; aussi fit-il quelques difficultés pour les laisser reprendre pour cette procession. Le procédé déplut tellement aux moines de Saint-Lucien, qu'au retour, au lieu de reporter les deux châsses de saint Julien et de saint Maxien dans l'église de Saint-Sauveur, ils les emportèrent avec eux et les replacèrent dans l'église de leur abbaye. Le dimanche suivant, ils revinrent à Saint-Sauveur pour enlever leur grande châsse de saint Lucien, « et ce ne fut pas sans peine ni sans dis« pute, dit D. Porcheron, qu'on la retira des mains de Messieurs « de Saint-Sauveur, qui vouloient la retenir et qui l'avoient déjà « érigée dans le chœur sur quatre colonnes. Quand on eut obligé « ces Messieurs à rendre le dépost qui leur avait été confié, on « reprit le chemin de Saint-Lucien avec bien de la joie. Le péril « que le monastère courut alors d'être privé d'un si précieux « thrésor, » ajoute l'annaliste, « sera cause sans doute qu'on « prendra de plus justes mesures, s'il arrive jamais quelqu'ac« cident qui oblige de réfugier les reliques de l'abbaye dans la « ville (1). »

Le cardinal de Bourbon n'était plus alors évêque de Beauvais; en 1575, il avait permuté, cet évêché, avec Nicolas Fumée, contre l'abbaye de la Couture, du Mans. Ce changement ne lui fit pas abandonner la commende de l'abbaye de Saint-Lucien; il en resta abbé jusqu'à sa mort, jusqu'en 1590. Le nouvel évêque, avant de faire son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, se rendit à l'abbaye, suivant l'antique usage, pour s'y préparer par une veille au tombeau du glorieux martyr. Il y arriva le 13 octobre 1576, au soir, et le lendemain, jour de la fête de sainte Angadrême, « il vint à pieds nus de Saint-Lucien, nonobs« tant un temps fort fachèux à cause des pluies continuelles (2). »

(1) D. Porcheron : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien.*

(2) Riquier : Recueil mémorable d'aucuns cas advenus depuis l'an de salut 1572.

En 1580, Charles de Bourbon afferma pour quatre-vingt-dix-neuf ans les dîmes et champarts de Margny-les-Compiègne à Michel Waterre, médecin du roi, à qui il avait déjà vendu les terres que son abbaye avait en ce lieu.

L'abbé ne consultait pas toujours ses religieux pour faire ces aliénations, ni ces baux à long terme; il agissait en maître absolu et disposait de tout à son gré. Les religieux, souvent, s'inclinèrent devant sa volonté, mais ils surent aussi revendiquer leurs droits. Ainsi, en 1581, ils attaquèrent la vente du fief de Courcelles, faite en 1575 au seigneur d'Hodenc-en-Bray, parce que, disaient-ils, l'abbé avait vendu « sans le consentement desdits « religieux, prieur et couvent, et n'auroit peu ny deub le faire, » et attendu aussi que de ce fief dépendait un autre petit fief consistant en 34 sols parisis de censives, « lequel étoit pour partie « de leur nourriture, » depuis qu'ils avaient mense séparée. Un accord termina la contestation : Guy de Monceaux constitua une rente de 116 sols 8 deniers en faveur des religieux pour avoir leur consentement, et ceux-ci ratifièrent la vente. L'abbé avait reçu 1,900 livres de prix principal. L'acte authentique constatant cet accord nous fait connaître les noms des religieux qui composaient alors la communauté. C'étaient Yves Cuisinier, docteur en la faculté de théologie, grand prieur; Nicolas Patin, sous-prieur; Hercule Laurent, tiers-prieur; André Heu, sous-chantre; Claude Blot, maître des enfants; Pasquier de Monchy, chantre; Jacques Louvet; Martin Herqueleu, censier; Lucien Dargille, Symphorien Caron, Pierre Paquier, Claude Caillot, Balthasard de Lannoy, François De Laon et Jean d'Asnières (1).

Le roi avait encore demandé un nouveau subside au clergé, en 1586, « pour subvenir à partie des frais de la guerre pour la « réunion et réduction de ses sujets à la religion catholique, « apostolique et romaine, » et le pape l'avait autorisé « à aliéner « du bien temporel des ecclésiastiques jusques à la concurrence « de 50,000 écus. » Dans la répartition faite par l'Assemblée du clergé et par les cardinaux de Bourbon et de Guise, délégués par le pape, l'abbaye de Saint-Lucien fut taxée à la somme de 9,500 livres. Elle dut s'exécuter et chercher la somme. Ne pou-

(1) Archives de l'Oise.

vant y parvenir, et sur l'avis du cardinal-abbé, elle vendit sa terre et seigneurie de Beauve, près d'Héricourt-Saint-Samson, consistant en un manoir avec ses dépendances, 155 arpents d'herbage, terres et prés, et 21 arpents de bois, à Antoine de Remy, écuyer, seigneur de Montigny, pour la somme de 1,230 écus d'or, le 9 mars 1587 (1).

Ces subventions continuelles appauvrissaient toujours de plus en plus le monastère, et les déprédations sans cesse renaissantes des calvinistes, des routiers et des soldats en campagne venaient encore ajouter au malaise et rendre plus précaire la situation financière. Le fermier général des biens du monastère ne pouvait même plus faire ses affaires. Le cardinal de Bourbon avait affermé, en 1585, la recette générale des biens et des revenus de ses deux abbayes de Saint-Lucien et de Froidmont à Yves Foy, bourgeois de Beauvais, moyennant 12,000 écus de rente annuelle, et ce fermier général demande une réduction de 1,000 écus, en 1588, « à l'occasion, dit-il, des gens de guerre « qui ont passé et séjourné ci-devant, comme ils le font encore « de présent de jour en jour par les fermes, métayries, lieux et « héritages desdites abbayes, et aussi qu'il est tout notoire que « plusieurs fermiers particuliers les ont délaissés et délaissent « journellement, qu'il y convient faire de grandes réparations « pour les remettre en nature et habitables, afin de faire valoir « iceulx héritages dont grandes parties sont en friche et non « labourées, ni entretenues, ainsi qu'il est reconnu (2). » L'abbé y consent, bien qu'à regret; une somme de 2,000 écus, que le plaignant lui avance pour subvenir à des besoins pressants, le détermine. Il ne pouvait se montrer intraitable et dur à l'égard d'un fermier aussi obligeant. Yves Foy ne paiera plus désormais, en outre des charges ordinaires, que 21,000 livres pour l'abbaye de Saint-Lucien, et 11,000 pour l'abbaye de Froidmont. L'accord est passé à Paris, le 1er juin 1588, en l'hôtel de Guise, où est logé le cardinal.

Le temps marchait toujours et la situation financière des deux abbayes ne s'améliorait pas. Les rentrées se faisaient si

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) Mss. du cabinet de M. le comte de Merlemont.

difficilement, surtout pour l'abbaye de Froidmont, qu'Yves Foy demanda la résiliation de son bail et refusa de continuer la recette des deniers, en 1590. On transigea encore avec lui, on lui accorda une nouvelle diminution : les 21,000 livres furent réduites à 14,000 (1).

Pendant que les finances de ses abbayes allaient si mal, que faisait le cardinal de Bourbon? Entraîné dans le parti de la Ligue, il en était pour ainsi dire le coryphée, et se laissait proclamer roi par les ligueurs sous le nom de Charles X, après la mort d'Henri III. Cette éphémère royauté, ne dura guère plus de vingt-quatre heures et abreuva sa vieillesse de douleur et d'amertume. Il mourut en 1590.

Au milieu de ces temps troublés, quelle était l'attitude des religieux de Saint-Lucien? La Ligue tenait à Beauvais; le 21 janvier 1589, toute la ville avait signé avec enthousiasme son adhésion à l'Union, et les religieux de Saint-Lucien durent embrasser son parti, sous peine de se voir inquiétés. Le 22 janvier, ils assistèrent à la procession solennelle ordonnée dans la ville pour affirmer l'unanimité de l'opinion, et leur abbaye fut taxée d'une somme assez lourde par le conseil de l'Union pour subvenir aux besoins de la cause. Un mémoire du receveur général de l'abbaye, d'Yves Foy, porte qu'il a été payé la somme de « huit-vingt écus « (160 écus) au recepveur du conseil de l'Union de Beauvais « pour la cotisation de l'abbaye pour deux mois, savoir juin et « juillet dernier (1589) (2). » A part ce fait, on ne voit pas que les religieux de Saint-Lucien aient pris une part très-active aux événements de cette époque orageuse. Quand l'evêque Nicolas Fumée, accusé de modérantisme, fuyait de sa ville épiscopale avec Claude Gouine, son vicaire général, il vint d'abord se réfugier à l'abbaye de Saint-Lucien. L'accueil qu'il reçut en cette occasion, et les secours, qui lui furent donnés pour gagner son château de Bresles, laissent à penser que les religieux de Saint-Lucien n'étaient pas de très-ardents ligueurs. Pourtant ils assistaient à toutes les processions que l'on faisaient en ville pour le succès du parti, et Dieu sait comme on les multipliait;

(1) Mss. du cabinet de M. le comte de Merlemont.

(2) *Ibid.*

mais c'était par crainte et par amour de la paix plutôt que par affection pour la cause.

Avant de terminer l'administration du cardinal de Bourbon, nous dirons un mot d'une donation faite par Yves Cuisinier, le prieur claustral du monastère. Ce vénérable religieux, par acte du 29 novembre 1589, affecta une somme de 8 écus un tiers à la fondation « d'un service solennel comme le jour de Pâques, « avec vespres la veille et vigiles, » à chanter le jour de saint Yves, son glorieux patron, le 19 mai ou le mardi d'avant la Pentecôte, quand le 19 mai serait empêché. La distribution qu'il fait de la somme, entre les divers religieux prenant part à la solennité, laisse voir que chacun de ces religieux devait avoir bourse particulière, et que la pauvreté monacale n'était plus en vigueur. Ainsi, celui qui chantera la messe aura 20 sols; le diacre et le sous-diacre chacun 2 sols 6 deniers; le sous-prieur « qui « tiendra campagne pour assenser » 4 sols 6 deniers; les quatre religieux « qui diront le respond des vespres, *Benedicamus Do-* « *mino, Venite* à Matines, et tiendront chœur à la messe, » chacun 10 sols; le chantre, « pour chanter et gouverner ledit ser- « vice, » 10 sols; les sonneurs, 1 écu; le trésorier, « pour les « cordes des cloches, 5 sols; pour le luminaire, 50 sols; le reste de la rente sera distribué « tant à disner que entre les reli- « gieux, prieur et couvent, comme ils verront être bon; et aux « sonneurs sera baillé et distribué six comptes de pain et six « pots de vin (1). » Ce bon moine voulait faire honneur à son patron.

IV. — Charles II de Bourbon (2) (1590-1594).

Le successeur du cardinal de Bourbon à l'abbaye de Saint-Lucien, comme à celles de Froidmont, de Saint-Germer, d'Our-

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) Les armes de Charles II de Bourbon étaient : *écartelé au 1 et 4 de Bourbon, au 2 et 3 d'Alençon;* ou autrement : *écartelé au 1 et 4 d'azur,*

camps, de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Bourgueil-en-Vallée, de Saint-Ouen et de Sainte-Catherine de Rouen, fut son neveu Charles de Bourbon, cardinal de Vendôme. Doyen (1) a dit, sur je ne sais quels témoignages, que le duc de Mayenne, l'un des chefs de la Ligue, avait donné l'abbaye de Saint-Lucien à Geoffroi de La Marthonie, évêque d'Amiens. Le fait est possible, mais il est certain que ce titulaire, si titulaire il fut, ne prit jamais possession de Saint-Lucien, et n'y fit aucun acte d'administration, ni de juridiction. D. Porcheron (2), les auteurs du *Gallia Christiana,* Louvet (3), D. de Noroy (4), Du Caurroy (5), l'ancien manuscrit cité par le pouillé du diocèse de Beauvais, de 1707 (6), n'en font aucune mention, et tous s'accordent à donner pour successeur au défunt cardinal, Charles de Bourbon, son neveu. Les titres provenant des anciennes archives du monastère concordent parfaitement avec ce dire.

Le prince pourvu de l'abbaye de Saint-Lucien, Charles de Bourbon, était le quatrième fils de Louis de Bourbon, prince de Condé, et d'Eléonore de Roye. Créé cardinal par Grégoire XIII, il porta le titre de cardinal de Vendôme, puis de cardinal de Bourbon, après la mort de son oncle, auquel il succéda à l'archevêché de Rouen. « Ce fut, dit De Thou, un prince d'un ca-« ractère enjoué et affable, parlant avec une facilité étonnante, « aimant les lettres et les savants, mais haïssant souverainement « les protestants. Tant qu'il eût près de lui des gens sages pour

---

à trois fleurs de lis d'or, au bâton de gueules péri en bandes, qui est de Bourbon ; *au 2 et 3 d'azur, à trois fleurs de lis d'or, à la bordure de gueules chargée de huit besans d'argent,* qui est d'Alençon.

(1) Doyen : *Hist. de la ville de Beauvais,* t. I, p. 238.

(2) D. Porcheron : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien* (mss. de la Bibl. nat., 19,843, français).

(3) Louvet : *Nomenclatura.....*

(4) D. de Noroy : mss. de la bibl. de M. le comte de Merlemont.

(5) Du Caurroy : mss. de la bibl. de M. Le Caron de Troussures.

(6) Mss. de la bibl. de M. Mathon.

« l'assister de leurs conseils, sa conduite fut sans reproche; « mais comme il y avait de la légèreté dans son esprit, dès qu'il « eut commencé à prêter l'oreille à la flatterie, il s'écarta du « droit chemin et devint le chef du tiers-parti...... Ensuite, « voyant que le succès ne répondait pas à son attente, et que « ses propres partisans le trahissaient, il tomba dans une lan- « gueur mortelle, qui l'emporta. On peut dire qu'il était né « pour faire l'ornement de la France et qu'il mourut pour son « bonheur (1). »

Charles II de Bourbon mourut à l'âge de trente-deux ans, le 28 juillet 1594, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il avait administré celle de Saint-Lucien pendant quatre années. La part qu'il prit aux affaires politiques ne lui laissa presque pas de loisir pour s'occuper des monastères qu'il avait en commende; aussi ne trouve-t-on que fort peu de traces de son administration dans les archives de l'abbaye de Saint-Lucien.

De son temps, la dernière fête de Pâques de l'an 1592, l'alarme fut donnée dans l'abbaye et dans la ville par un incendie qui éclata dans le voisinage : l'église de Notre-Dame-du-Thil brûlait. On crut tout d'abord que le feu avait été mis par les troupes royalistes qui cherchaient à surprendre la ville, mais on sut bientôt que c'était l'effet de la négligence d'un marguillier, qui avait mal éteint un flambeau allumé sur le jubé. On s'était hâté de prendre les armes et de fermer les portes de la ville pour se préparer à la résistance. La panique passée, on courut au secours de l'église en flammes; il était trop tard, ce n'était plus qu'un monceau de ruines fumantes; le clocher seul était épargné. « L'église, qui étoit très-belle et très-bien ornée, dit Gôd. « Hermant, fut réduite en cendres, et les habitants se trouvè- « rent réduits à se retirer dans l'abbaye pour y célébrer le ser- « vice divin (2). »

Le 7 octobre de la même année, une compagnie de rodeurs se disant ligueurs venait piller le monastère sous la conduite d'un sieur Goville.

---

(1) De Thou : *Hist. univ.*, t. XII, l. CX.

(2) God. Hermant, l. XIII, c. 37.

V. — Arthus de Condren (1596-1598).

Après la mort du second cardinal de Bourbon, le siége abbatial de Saint-Lucien resta vacant pendant près de deux ans. Le roi y commit un économe pour l'administrer au temporel et au spirituel, et, par lettres du 28 octobre 1594, il chargea de ce soin un religieux de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers, nommé Godefroi Hardi (1). Le grand conseil approuva cette mesure et la fit enregistrer le 28 novembre suivant. Henri IV ne trouvait pas mauvais de faire ainsi régir à son profit plusieurs abbayes, pour reconstituer un peu ses finances. Les droits de la régale ne lui déplaisaient pas et il s'en accommodait autant qu'il pouvait, malgré les réclamations du pape et du clergé.

La vacance de Saint-Lucien eût pourtant un terme, et le roi en donna la commende à un ecclésiastique qu'il affectionnait, à Arthus de Condren, son conseiller et son aumônier. Ce nouvel abbé nous paraît devoir être le frère de M. de Condren, l'ami d'Henri IV, à qui ce roi donna le gouvernement de son château de Monceaux, et qui fut le père de Charles de Condren, le second général de la congrégation de l'Oratoire. Quoiqu'il en soit, Arthus de Condren était un homme zélé et tenait à remplir dignement les devoirs de la charge qui lui était confiée. Les statuts disciplinaires du Concile de Trente prescrivaient la réforme des abus dans les communautés religieuses, et enjoignaient le rétablisssement de la régularité primitive, et il s'en saisit pour remédier aux abus qui s'étaient glissés dans la communauté de Saint-Lucien. Ne pouvant surveiller lui-même cette réforme, à cause des occupations multiples qui le retenaient à la cour, il mit à la tête de l'établissement un prieur claustral instruit et zélé. Il le trouva dans la personne de Nicolas Patin, religieux de la maison, exerçant depuis longtemps la charge de sous-prieur. Il le fit nommer par la communauté et délégua son parent, Guillaume de Condren, pour le mettre solennellement en possession de sa dignité, le 22 juillet 1596.

---

(1) *Gallia Christiana*, t. IX.

Nicolas Patin n'était pas sans mérite; il joignait à une grande science une expérience consommée dans les choses de la vie monastique. Il entra complétement dans les vues de l'abbé, et travailla de tout son pouvoir à rétablir la régularité. Les difficultés à vaincre furent grandes, et ses efforts n'eurent pas tous les succès qu'il en attendait, malgré sa longue et habile administration : on se ressentait encore des temps troublés de la Ligue, qui ne faisait que d'expirer.

Il avait pris ses grades en Sorbonne et avait été reçu docteur en théologie. Il aimait l'étude et s'y livrait avec ardeur. Un inventaire des livres composant la bibliothèque du monastère, dressé par lui en 1596, note avec soin ceux qu'il avait emportés dans sa cellule pour les étudier. C'étaient : *Prima pars Summæ divi Thomæ de Aquino. — Prima secundæ. — Secunda secundæ. — Tertia pars Summæ. — Prima pars divi Bonaventuræ. — Secunda pars divi Bonaventuræ. — Secundum volumen Operum Origenis. — Opus remissionis a pœnâ et culpâ. — Bonati astronomia. — Sphera. — Strabo. — Peregrinatio Hyerosolimitana. — Prima pars Summæ Alberti Magni. — Budeus de asse. — Pogii opera. — Bonifacius Simoneta. — Liber Decretalium. — Liber Olrani. — Summa divi Antonini. — Historiæ divi Antonini. — Dictionnarii pars prima. — Revelationes sanctæ Brigittæ. — Nocleri primum volumen. — Liber Haly filii Abenragel in Judiciis astrorum. — Sabellici exemplares.*

Avec ces livres, Nicolas Patin pouvait se livrer aux études les plus variées.

Il ne paraîtra peut-être pas sans intérêt de faire connaître les ouvrages qui composaient alors une bibliothèque monastique. N'était-ce pas là, en effet, et surtout dans les abbayes bénédictines, où l'étude et la science étaient une obligation, que l'on devait trouver les plus belles collections? Au XVIe siècle, l'imprimerie, nouvellement inventée, n'avait encore donné que peu d'ouvrages. La plupart étaient donc dûs à la patience des moines, qui avaient fait des copies, et ces copies ne se rencontraient que dans les *librairies* des couvents. La *librairie* de Saint-Lucien contenait 192 ouvrages, en 1596, quand Nicolas Patin en fit le catalogue; c'était beaucoup à cette époque.

En voici la nomenclature telle qu'elle est donnée par cet inventaire :

Liber primus Scripti divi Thomæ de Aquino (1). — *Secundus Scripti.* — *Tertius Scripti.* — *Quartus Scripti.* — *Tabula quatuor Scriptorum.* — *Prima pars Summæ.* — *Prima secundæ.* — *Secunda secundæ.* — *Tertia pars Summæ.* — *Pars prima divi Bonaventuræ* (2). — *Divi Bonaventuræ liber in secundum librum Sententiarum.* — *Joannis Belvacensis* (3) *in scripta divi Bonaventuræ.* — *Secunda pars divi Bonaventuræ.* — *Divi Bonaventuræ liber in quartum librum Sententiarum.* — *Liber Stephani de Gayeta* (4) *Neapolitani.* — *Pars secunda Guillermi Parisiensis* (5) *de Valentia super Psalmos.* — *Questiones quœlibetales Scoti* (6). — *Theorica Karoli Bovili* (7). — *Claudius Seiscel* (8) *de Triplici statu.* — *Prima pars Pantheologiæ* (9). — *Secunda pars Pantheologiæ.* — *Ricardus de Sancto-Victore* (10). — *De primatu Petri.* — *Joannes Ruclin de Verbo mirifico.* — *Johannes dictus Roffensis* (11) *adversus Œquolempadum.* — *Textus Sententiarum* (12). — *Divus Thomas in*

---

(1) Saint Thomas d'Aquin, théologien dominicain, dit l'Ange de l'Ecole (XIIIe siècle).

(2) Saint Bonaventure (1221-1274), de l'ordre des Frères mineurs, théologien.

(3) Jean, dit de Beauvais, théologien.

(4) Etienne de Gaëte a écrit : *Sacramentale Neapolitanum perutile.*

(5) Guillaume, évêque de Paris (1200-1249).

(6) Jean Duns Scot (1250-1308), dit le *Docteur subtil*, de l'ordre des Frères-Mineurs, chef de l'école des Scotistes.

(7) Bouelles ou Bouvelles (Charles), philologue et géomètre, né à Sancourt (Somme), mort vers 1553.

(8) Seyssel (Claude), chroniqueur et jurisconsulte, né vers 1450, à Aix, en Savoie, mort archevêque de Turin en 1520.

(9) Panthéologie ou Dictionnaire de théologie, par Rainier de Pise, de l'ordre des Frères Prêcheurs, vivant au commencement du XIVe siècle.

(10) Richard de Saint-Victor (1150-1173), chanoine régulier de Saint-Victor de Paris, auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur l'Ecriture et la théologie.

(11) Fischer (Jean), né vers 1455, évêque de Rochester, mort victime d'Henri VIII, en 1535, a laissé plusieurs écrits contre les luthériens.

(12) Le *Livre des Sentences*, par Pierre Lombard, dit le Maître des Sentences (1120-1164), évêque de Paris.

Evangelium Joannis. — *Gregorius Nyssenus* (1). — *Sexta pars librorum divi Augustini* (2). — *Tomus quartus Johannis Chrysostomi* (3). — *Dionisius* (4) *de cœlesti Hierarchiâ.* — *Examerom magni Basilii* (5). — *Fulgosius* (6). — *Secundum volumen Operum Origenis* (7). — *Angeli Policiani* (8) *pars prima.* — *Angeli Policiani pars secunda.* — *Opus remissionis a pœnâ et culpâ.* — *Jacobus Picolominus* (9). — *Juvenalis* (10) *Satyræ.* — *Guaguinus* (11). — *Illustrium virorum opuscula.* — *Johannes Buridanus* (12). — *Undecima pars librorum divi Augustini.* — *Musica Franchini* (13). — *Petrus de Bella Perthica* (14). — *Petrus de Ancharano* (15), quatre volumes. — *Felini* (16) *pars secunda.* — *Direc-*

---

(1) Grégoire de Nysse (331-396), évêque de Nysse.

(2) Saint Augustin (354-430), évêque d'Hippone.

(3) Saint Jean Chrysostome (344-407), évêque de Constantinople.

(4) Saint Denis-l'Aéropagiste.

(5) Saint Basile-le-Grand (329-379), évêque de Césarée.

(6) Fulcoie de Beauvais, poète et écrivain célèbre du XIe siècle.

(7) Origène (185-254), docteur de l'Eglise.

(8) Ange Politien (1454-1494), professeur de langues latine et grecque à Florence, l'ami de Pic de La Mirandole.

(9) Piccolomini (Jacques-Ammanati), dit le *cardinal de Pavie* (1420-1479), a laissé des *Lettres*, une *Histoire* de son temps et des *Commentaires.*

(10) Juvénal, poète latin du Ier siècle.

(11) Gaguin (Robert), général des Trinitaires, mort en 1501, auteur d'une *Histoire de France*, etc.

(12) Buridan (Jean), recteur de l'Université de Paris, célèbre dialecticien (1288-1360), auteur de *Commentaires sur Aristote* et du fameux *Sophisme de l'âne.*

(13) Franchini (François), poète et musicien italien (1495-1554), mort évêque de Populonia.

(14) Pierre de Belle Perche, évêque d'Auxerre, conseiller d'Etat sous Philippe-le-Bel, jurisconsulte.

(15) Ancharano (Pierre de), jurisconsulte de Boulogne (1330-1457), auteur de *Commentaires sur les Décrétales* et les *Clémentines.*

(16) Sandeus (Felinus), jurisconsulte de Ferrare, mort en 1503, auteur d'une *Vie d'Alphonse, roi d'Aragon*, et d'un traité *De jure patronatûs.*

torium sacerdotale. — *Practica domni Johannis de Ferrariis* (1). — *Vocabularium juris.* — *Breviarium decretorum.* — *Vocabularium utriusque juris.* — *Casus Decretalium.* — *Decisiones Rotæ* (2). — *Henricus de Piro.* — *Casus super Instituta.* — *De potestate ecclesiæ.* — *Johannes Fabri* (3). — *Bartholus* (4). — *Prima pars Siculi abbatis* (5). — *Consilia domni Bartholi.* — *Henricus Bohic* (6). — *Zabarena* (7). — *Instituta* (8). — *Repertorium Bartholi.* — *Bartholus super Inforsiatum.* — *Anthonius Corsetus.* — *Azonis Summa* (9). — *Speculum domni Guillermi Durandi* (10). — *Cornelius Scepero adversus astrologos.* (11) — *Prima pars Pliniani* (12). — *Proportionum liber.* — *Elucidatio ususque astrolabii* (13). — *Bonati astronomia* (14). — *Textoris epitheta* (15). — *Albertus* (16) *de*

---

(1) Ferrariis (Jean-Pierre de), célèbre docteur en droit du XIV[e] siècle, natif de Pavie, auteur d'une *Pratique de Droit.*

(2) Décisions du tribunal ecclésiastique de la Rote, à Rome.

(3) Faber (Jean), évêque de Vienne (1470-1541), théologien controversiste,

(4) Bartholus de Sasso Ferrato (1313-1356), jurisconsulte italien.

(5) Probablement Tudeschi (Nicolas) (1370-1445), dit l'*abbé de Panorme*. canoniste italien.

(6) Bohic (Henri), jurisconsulte français (1310-1390), auteur de *In quinque Decretalium libros commentaria.*

(7) Zabarella (François), dit le *cardinal de Florence* (1339-1417), savant canoniste, auteur de *Commentaires sur les Décrétales et les Clémentines.*

(8) Les Institutes de Justinien.

(9) Azon (Portius), jurisconsulte du XII[e] siècle, dit le *Maître du droit.*

(10) Durand (Guillaume), évêque de Mende (1250-1328), théologien et canoniste.

(11) Scepperus (Cornelius), vice-chancelier de Christiern II, roi de Suède.

(12) Pline l'ancien ou le naturaliste (23-79).

(13) Ouvrage de Stœfler (Jean), mathématicien et astrologue de Tubingen (1452-1531).

(14) Bonati (Gui), astronome florentin du XIII[e] siècle.

(15) Tixier (Jean), dit *Ravisius Textor* (1480-1524), humaniste du Nivernais.

(16) Albert-Le-Grand (1205-1280), de l'ordre des Frères prêcheurs, évêque de Ratisbonne.

equinoctiorum et solsticiorum inventione. — *Summa anglicana.* — *Jacobus Pulchri Drapensis.* — *Sphera* (1). — *Simphorianus de quadruplici vitâ.* — *Strabo* (2). — *Textus Metaphisyces Aristotelis.* — *Peregrinatio Hyerosolymitana.* — *Prima pars Summæ Alberti Magni.* — *Xenophon* (3). — *Budeus* (4) *de asse.* — *Vitruvius* (5), *de Architectura.* — *Parva naturalia Alberti Magni.* — *Politica Aristotelis* (6). — *Decem libri moralium Aristotelis.* — *Macrobius* (7). — *Liber creaturarum.* — *Nicolai Cusæ* (8) *opuscula.* — *Nicolai Cusæ prima, secunda et tertia pars.* — *Secunda pars Alberti Magni.* — *Physica Aristotelis (manu scripta).* — *Opera Aristotelis.* — *Logica.* — *Opera Ciceronis* (9). — *Themistius* (10) *in posteriora Aristotelis.* — *Viatorium utriusque juris.* — *Petrus Bertrandi* (11). — *Questiones super octo politicorum libris Aristotelis.* — *Instituta Justiniani (in pargameno).* — *Repertorium juris domni Guillermi Durantis.* — *Cosmographia Ptolomei* (12). — *Lactantius* (13). — *Pogii* (14) *opera.* — *Bonifacius Symoneta* (15). — *Germaniæ opus.* — *Jamblicus* (16) *de*

---

(1) Ouvrage de Sacrobosco (Jean de), mathématicien anglais du XIIIe siècle.

(2) Strabon, historien et géographe du Ier siècle, auteur d'une *Géographie*.

(3) Xénophon, philosophe et historien grec du IVe siècle avant Jésus-Christ, auteur de la *Cyropédie* d'une *Histoire grecque*, etc.

(4) Budé (Guillaume), jurisconsulte français) (1467-1540).

(5) Vitruve, architecte de l'empereur Auguste.

(6) Aristote, le philosophe grec (384-322 avant Jésus-Christ)

(7) Macrobe, philosophe platonicien du Ve siècle.

(8) Cusa (Nicolas de), cardinal (1401-1464), théologien.

(9) Cicéron, orateur latin (106-43 ans avant Jésus-Christ).

(10) Themistius, philosophe grec du IVe siècle.

(11) Bertrand (Pierre), cardinal, évêque d'Autun (1300-1349), canoniste.

(12) Ptolémée (Claude). géographe du IIe siècle.

(13) Lactance, orateur chrétien du IVe siècle.

(14) Poggio (Jean-Baptiste), secrétaire des papes et jurisconsulte, mort en 1459.

(15) Simonetta (Boniface), historien italien du XVe siècle, auteur du *De persecutionibus christianæ fidei et romanorum pontificum.*

(16) Jamblique, philosophe platonicien, vivant sous Julien l'Apostat.

misteriis Ægyptiorum. — *Liber Decretalium* (*in papyro*). — *Sextus Decretalium.* — *Liber Olrani.* — *Archidiaconus seu Rosarius super Decreto.* — *Digestum vetus.* — *Digestum novum.* — *Mercurius Vipera.* — *Johannis de Montelon* (1) *Promptuarium.* — *De regimine principum.* — *Inforsiatum* (2). — *Liber Institutionum.* — *Zabarena super Clementinis.* — *Abbas siculus in libris Decretalium*, six volumes. — *Summa domni Antonini* (3), quatre volumes. — *Historiæ domni Antonini*, trois volumes. — *Sabellici* (4) *pars prima et pars tertia*, deux volumes. — *Agathyas* (5) *de bello Gothorum.* — *Plutarchi* (6) *pars prima et pars secunda.* — *Mantuanus* (7). — *Quintilianus* (8). — *Ammiani Marcellini* (9) *Hystoria.* — *Hieronimus Balbus* (10). — *Adrianus* (11) *de Sermone latino.* — *Legenda aurea* (12). — *Procopius* (13) *de Bello persico.* — *Tomus primus Quatuor Conciliorum.* — *Eutropius* (14). — *Titus Livius* (15) (*in magno volumine*). — *Valerius Maximus* (16). — *Bartholus super Parvo volumine.* — *Berthachini secunda pars.* —

---

(1) Montholon (Jean de), chanoine de Saint-Victor de Paris, jurisconsulte, mort en 1528.

(2) Infortiat, nom du deuxième volume du *Digeste* compilé sous Justinien.

(3) Saint Antonin (1389-1459), archevêque de Florence.

(4) Sabellicus (Marc.-Antoine), historien italien (1436-1506).

(5) Agathias (le scolastique) de Myrine, en Asie, historien du XI[e] siècle.

(6) Plutarque.

(7) Virgile, le poète.

(8) Quintilien.

(9) Ammien (Marcellin), historien latin du IV[e] siècle.

(10) Balbo (Jérôme), évêque de Goritz, historien mort en 1535.

(11) Adrien di Corneto, cardinal, humaniste italien du XV[e] siècle.

(12) La légende dorée de Jacques de Voragine ou de Varaze, archevêque de Gênes en 1292.

(13) Procope, historien grec du VI[e] siècle.

(14) Eutrope (Flavius), historien latin du IV[e] siècle.

(15) Tite-Live, historien latin du VIII[e] siècle.

(16) Valère (Maxime), historien latin du I[er] siècle.

Henricus Bohic. — *Autentica* (1). — *Jacobinus de Sancto Georgio* (2). — *De Turre Cremata* (3) *super tractatu de consecratione.* — *Jacobini de Sancto Georgio Repertorium.* — *Patricius Franciscus* (4). — *Pars secunda Bartholi super Digestis.* — *Henrici Bohic Institutiones*, deux volumes. — *Dictionnarii pars prima.* — *Epistolæ Pii* (5). — *Revelationes Sanctæ Brigittæ* (6). — *Augustinus de figurâ christianâ.* — *Grammatica Petri Christiani* (7). — *Fortalitium fidei* (8). — *Dyalogi decem Isidori.* — *Alanus* (9) *in distractionibus.* — *Sacculus pauperum (in magno volumine et in pergameno pro predicatoribus).* — *Vincentii* (10) *liber primus, liber secundus, liber tertius et quartus.* — *Luitprandus* (11). — *Cornelius Tacitus* (12). — *Nocleri* (13) *primum volumen.* — *Adrianus, de Rebus gestis Alexandri.* — *Lectura aurea Petri de Ancharano.* — *Nicolaus* (14) *abbas super secundo et tertio libro Decretalium*, deux volumes. — *Petrus de Ancharano super tertio et quarto libro Decretalium.* — *Summa Baptistiniana.* — *Repertorium Panormitani* (15). — *Prima pars Felini.* — *Bartholomei de Saliceto*

---

(1) Les Authentiques, compilation des Novelles de Justinien, dont on ne connaît ni l'auteur, ni l'époque.

(2) San Georgio, canoniste italien du xvᵉ siècle.

(3) Turrecremata (Jean de) ou Torquemada, cardinal de l'ordre des Frères prêcheurs, théologien du xvᵉ siècle.

(4) Patrizi (François), évêque de Gaëte, canoniste italien du xvᵉ siècle.

(5) Pie II (Æneas-Sylvius-Piccolomini), pape (1405-1464).

(6) Sainte Brigitte écrivit elle-même ses révélations (1302-1373).

(7) Chrétien (Pierre), grammairien français du xviᵉ siècle.

(8) Ouvrage de Thomas, patriarche *Barbariensis* vivant au xvᵉ siècle.

(9) Alain de Lille, théologien du xiiᵉ siècle.

(10) Vincent dit de Beauvais, dominicain érudit du xiiiᵉ siècle, auteur du *Speculum doctrinale, historiale, naturale et morale.*

(11) Luitprand, évêque de Crémone, historien italien du xᵉ siècle.

(12) Tacite, l'historien latin.

(13) Naucler (Jean-Vergen), chroniqueur allemand du xvᵉ siècle.

(14) Tudeschi (Nicolas), canoniste italien (1370-1445).

(15) Tudeschi (Nicolas).

tertia pars. — Angelus de Aretio super titulo de Actionibus. Summa Hostiensis in libris Decretalium. — Casus Sexti et Clementinarum. — Apparatus Decretalium Innocentii. — Abbas Siculus super primo Decretalium libro. — Liber Coclitus de Physionomia et Cheromantia. — Julius Firmicus (1) *cum libris Arati* (2) *et Manilii* (3). — *Liber trium virorum et trium virginum spiritualium. — Liber Haly filii Abenragel* (4) *in judicis astrorum. — Divi Bonaventuræ in tertium librum Sententiarum. — Sabellici exemplares* (5).

Une bibliothèque ainsi composée n'était pas à dédaigner à cette époque; elle montre l'étendue et la diversité des études auxquelles on se livrait dans le monastère. La théologie, le droit civil et canonique y sont les mieux représentés, les ouvrages les plus solides sur la matière y abondent, et cela se conçoit; n'était-ce pas là, pour ainsi dire, la science professionnelle de ceux pour qui la bibliothèque avait été formée? Mais on n'y négligeait pas pour cela la culture des belles-lettres, ni l'histoire, ni les sciences exactes et même l'astronomie, ou, pour mieux dire, l'astrologie. Si la théologie était représentée par Pierre Lombard, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, saint Augustin, saint Jean-Chrysostôme, saint Grégoire de Nysse, saint Basile, Origène, saint Denis l'Aréopagite, Albert-Le-Grand, Jean de Beauvais, Etienne de Gaëte, Guillaume de Paris, Richard de Saint-Victor, Jean Fischer, Duns Scot, Rainier de Pise, le cardinal Piccolomini, Fulcoie de Beauvais, Claude Seyssel, Jean Ruclin, Ange Politien et d'autres; le droit civil et canonique par les œuvres de Justinien, les collections des décrétales, Pierre d'Ancharano,

---

(2) Julius Firmicus, poète, astronome latin sous les enfants de Constantin, auteur d'un livre d'astronomie.

(3) Aratus, poète et astronome grec du temps de Ptolémée-Philadelphe, auteur des *Phénomènes*.

(4) Manilius (Marcus), poète et astronome latin sous Tibère, auteur des *Astronomiques*.

(5) Aben-Ragel (Ali), astrologue de Cordoue au XIe siècle.

(6) L'original de ce catalogue fait partie de la collection manuscrite de M. le comte de Merlemont.

Jean de Ferrières, Bartholus, Jean Faber, Felinus Sandœus, Bohic, Zabarella, Pierre Bertrand, Poggio, Alain de Lille, Torquemada, Nicolas de Cusa, Durand de Mende, Azon, Antoine Corsetus, Nicolas Tudeschi, Jacobin de San Giorgio et autres; les belles lettres l'étaient aussi par Cicéron, Virgile, Quintilien, Plutarque, Xénophon; la philosophie par Aristote; l'histoire et la géographie par Strabon, Ptolémée, Symonet, Naucler, Vincent de Beauvais, Ammien Marcellin, Jérôme Balbo, Procope, Eutrope, Tite-Live, Valère-Maxime; les mathématiques par Claude Bouvelle, Euclide; l'astrologie par Bonati, Sacrobosco, Aratus, Manilius, Firmicus, Aben-Ragel, Albert-le-Grand; l'art de bâtir par Vitruve; la musique par Franchini. Un grand nombre de ces ouvrages sont devenus aujourd'hui très-rares, et c'est un grand dommage que cette bibliothèque ait disparu.

Arthus de Condren avait cessé de régir l'abbaye de Saint-Lucien au mois d'octobre de l'an 1598. Etait-il mort? C'est ce que nous ne saurions dire.

VI. — Antoine Besson (1598-1610?)

Un ecclésiastique du diocèse de Chartres, Antoine, d'autres disent Jean Besson, fut nommé par le roi pour succéder à Arthus de Condren. Il demeurait à Gasville (Eure-et-Loir) quand il donna procuration, le 8 octobre 1598, à Charles Prévost, abbé de Saint-Chéron, pour venir prendre possession en son nom de l'abbaye de Saint-Lucien, à laquelle il venait d'être nommé, pour y nommer un grand-vicaire qui le représenterait, et y passer les actes et baux qui étaient nécessaires (1). L'abbé de Saint-Chéron s'acquitta de sa délégation et prit possession le 10 décembre suivant. En même temps il nomma pour grand-vicaire devant tenir lieu de l'abbé, Nicolas Patin, le prieur claustral du monastère.

Le nouvel abbé vint rarement à Saint-Lucien; il y était pourtant le 8 février 1602, lorsqu'il assista à l'émission des vœux d'Adrien Millet, religieux de la maison. Il institua aussi

(1) Cabinet de M. le comte de Merlemont.

lui-même et en personne, en cette même année, Jean Bertrand comme infirmier (1).

En son absence et à son défaut, les affaires du monastère étaient régies par Nicolas Patin, et ce prieur instruit et expérimenté ne laissait rien en souffrance. En 1599, il autorise un de ses religieux, Guillaume de Fontaines, chapelain de Miauroy, à acquérir, de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, une maison attenant à la chapelle de Miauroy, avec deux mines de pré au même lieu, pour améliorer la situation des chapelains ses successeurs, et les obliger à chanter la messe, aux cinq grandes fêtes de la Sainte-Vierge, dans la chapelle (2).

Les religieux du monastère étaient alors : Nicolas Patin, prieur; Baltasard de Lannoy, sous-prieur; Lucien Dargille, infirmier; Guillaume de Fontaines, trésorier et chapelain de Miauroy; Louis Alexandre, Pierre Rasse, Jean Salmon, François Patin, Jean Bertrand, Noël Vicart, Etienne Boullet, Nicolas Doudeuil, Pierre Tiphaigne, Michel Gueudin, Nicolas Baudoin et Claude Morard.

On ne sait pas au juste quand ni comment Antoine Besson cessa de régir l'abbaye de Saint-Lucien; nous pensons qu'il la quitta vers 1610, attendu que son successeur ne paraît pas avoir reçu de bénéfices ecclésiastiques avant cette époque, et que tout fait supposer que cette commende lui fut donnée peu après celle de l'abbaye de Marmoutiers, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1610.

VII. — Alexandre de Bourbon

(1610?-1629) (3).

Le successeur d'Antoine Besson fut Alexandre de Bourbon, dit le *chevalier de Vendôme,* fils naturel d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Il était né en 1598, et le roi l'avait légitimé

(1) *Gall. Christ.*, t. IX.

(2) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(3) Ses armes étaient : *de France, au bâton de gueules péri en barre*

par lettres du mois d'avril 1599. Il fut reçu chevalier de Malte en 1604. Le roi Louis XIII lui donna la commende de l'abbaye de Marmoutiers en 1610, et le fit créer grand-prieur de l'ordre de Malte pour la province de France et général des galères de l'ordre. Il le nomma aussi, sur ces entrefaites, à l'abbaye de Saint-Lucien. La commende du monastère tombait ainsi en main laïque et ses revenus allaient servir à alimenter le faste d'un homme de guerre, bâtard de sang royal. On n'avait même plus la pudeur des convenances.

En 1615, Antoine de Bourbon fut chargé d'une ambassade à Rome, et le 3 juin 1626 il fut arrêté à Blois, par ordre du roi, et enfermé à Vincennes, où il mourut le 8 février 1629. Son corps fut transporté à Vendôme et inhumé dans l'église des Pères de l'Oratoire.

Il n'est pas besoin de dire qu'un tel abbé ne s'occupa guère autrement de l'abbaye que pour en percevoir les revenus. Il n'y vint presque pas, et à quoi du reste aurait servi sa présence? Il tint cependant à lui témoigner sa bienveillance en lui donnant plusieurs riches ornements d'église sur lesquels on voyait ses armes (2). Il conserva cette commende jusqu'à sa mort, ainsi que l'atteste un arrêt du Parlement du 4 juin 1631, obtenu contre sa succession par le cardinal de Richelieu (3).

Le prieur claustral, Nicolas Patin, son vicaire général, continuait pendant ce temps d'administrer la communauté avec une rare sagesse. Il pensa, lui aussi, à introduire la réforme dans sa maison. Tandis qu'autour de lui, le zèle d'Augustin Potier, secondé par le P. Bourdoise, saint Vincent-de-Paul et d'autres, usait de tous les moyens pour réformer le clergé séculier des collégiales et des paroisses de son diocèse, Nicolas Patin multipliait ses efforts pour que la régularité primitive refleurît parmi ses moines. Il eut plus d'une fois des conférences à ce sujet avec le P. Bourdoise, et le fit venir en son monastère pour qu'il l'aidât de ses conseils et de sa parole. En même temps, il travaillait à rétablir l'ancienne organisation monastique que les abbés commendataires, et surtout Odet de Châtillon, avaient

(1) D. Porcheron, ch. 47.

(2) Cabinets de MM. Borel de Brétizel et comte de Merlemont.

profondément modifiée. Par ses soins, et grâce à l'influence dont il jouissait auprès des abbés commendataires de son temps, les charges ou offices claustraux de la trésorerie, de la chantrerie et de l'infirmerie, supprimés par l'abbé de Châtillon, furent restitués, et des moines capables, remplis de l'esprit de leur état et disposés à en remplir consciencieusement toutes les obligations, y furent nommés. Il ne put cependant terminer son œuvre, la mort l'enleva auparavant, en 1629. Il eut un digne successeur dans Yves Mullot pour la continuer.

Les affaires temporelles dont il eut à s'occuper furent peu nombreuses et sans grande importance. En 1612 il acquiert, moyennant 100 livres tournois, d'Henri Petit, receveur de la châtellenie de Milly, une rente de 6 livres 5 sols constituée sur Romain Jolly, laboureur à Villers-sur-Thère.

En 1613, le 10 juin, il obtient une sentence du Parlement contre Charles de Lorraine, duc d'Aumale, pour le contraindre à payer douze années d'arrérages de la rente de deux marcs d'argent, évaluées à 9 livres tournois, constituée au XIe siècle sur le comté, devenu depuis duché d'Aumale, par le comte Guillaume d'Aumale. Charles de Lorraine avait profité des troubles de la Ligue pour se dispenser de payer et prétendait depuis avoir prescription.

En 1619, il entre en possession d'une rente de 50 livres tournois, léguée par Thibault Dargille, homme d'affaires de Philippe du Resnel, bourgeois de Paris, et frère du sous-prieur Lucien Dargille.

En 1625, Nicolas Patin, voyant les finances de l'abbaye se rétablir, conçut le projet de faire rentrer petit à petit son monastère dans la possession des biens qu'on avait jadis été contraint d'aliéner pour répondre aux édits de subvention. Il commença par racheter cinquante-quatre mines de terre, sises au terroir de Luchy. Le possesseur, Jacques de Brouilly, écuyer, seigneur de Piseaux, fit quelque difficulté pour y consentir; mais comme les édits royaux avaient laissé cette faculté de réméré aux établissements vendeurs, un arrêt du grand Conseil, du 26 décembre 1625, obligea le sire de Brouilly à s'exécuter, et les cinquante-quatre mines de terre furent réunies au domaine de l'abbaye (1).

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

Les religieux qui vécurent à Saint-Lucien sous l'administration d'Alexandre de Bourbon furent Nicolas Patin, grand-prieur, Guillaume de Fontaines, trésorier, puis sous-prieur; François Patin, tiers-prieur, Lucien Dargille, second infirmier; Jean Bertrand, premier infirmier, Etienne Boullet, Claude Caillot, Nicolas Doudeuil, Noël Vicart, chantre, Pierre Tiphaigne, Noël de Hénu, Michel Gueudin, Thibault Fournier, Adrien Millet, François Le Mangnier, François Foullon.

VIII. — Nicolas de Neufville (1629) (1).

Après la mort d'Alexandre de Bourbon, Louis XIII donna la commende de l'abbaye de Saint-Lucien à Nicolas de Neufville, conseiller-clerc au Parlement de Paris. Cet abbé était fils naturel de Nicolas IV de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroy, Alaincourt, Magny, secrétaire et ministre d'état, gouverneur de Corbeil. La faveur dont jouissait son père à la cour, lui avait fait successivement donner la commende des abbayes de la Chaise-Dieu, de Saint-Loup de Troyes, de Chézy, de Fontenelle et de Lagny, en même temps qu'un canonicat à la Sainte-Chapelle de Paris. Esprit versatil et timoré, il quittait un monastère et s'en démettait, pour s'en laisser donner un autre quelque temps après. Il se démit ainsi de l'abbaye de Saint-Lucien, après l'avoir administrée pendant quelques mois. Aussi son passage n'a-t-il guère laissé de traces.

IX. — Pierre VI de Bérulle (1629) (2).

Le successeur de Nicolas de Neufville, le cardinal Pierre de Bérulle, n'eut pas une administration beaucoup plus longue. On devait bien augurer, pour la régularité du monastère, de la nomination de ce zélé fondateur de la congrégation de l'Ora-

(1) Les armes des Neufville-Villeroy sont : *d'azur, du chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées de même.*

(2) Les armes de Bérulle sont : de *gueules, au chevron d'or, accompagné de trois molettes du même.*

toire. L'autorité de sa science et de ses vertus en avait fait un conseiller des rois, et l'on pouvait penser qu'il mettrait l'une et les autres au service de la réforme monastique. Il n'en eut pas le temps, la mort l'enleva subitement le 1er octobre 1629. Il était venu à Saint-Lucien, et sa parole si pieuse et si bien intentionnée, avait déterminé les moines à élire pour prieur claustral un religieux d'un très-grand mérite, qu'il leur recommandait, nommé Yves Mullot. Ce religieux, docteur en théologie, joignait à une science profonde, une piété, une humilité, un amour de la régularité, qui donnaient lieu d'espérer de son action les plus heureux résultats, et cet espoir ne fut pas trompé. Pendant les trente-deux ans qu'il exerça la charge de prieur claustral, et sous sa douce et patiente mais énergique influence, il rendit son abbaye l'une des plus régulières de la contrée. Il disposa les esprits à embrasser la réforme de la congrégation de Saint-Maur, et s'il n'eut pas la consolation de la voir introduite dans son monastère, il put la pressentir.

Tout le monde alors demandait cette réforme monastique, et les papes Grégoire XV et Urbain VIII, avaient donné les instructions les plus sages pour arriver à l'effectuer. La rigueur des moyens que l'on voulut employer la compromit et en retarda l'accomplissement.

X. Armand-Jean Du Plessis de Richelieu (1630-1642) (1).

La commende de l'abbaye de Saint-Lucien était vacante, et Louis XIII ne crut pas pouvoir mieux faire que de la donner à son célèbre ministre, le cardinal de Richelieu. Le revenu était considérable et arrivait à point pour contribuer, avec bien d'autres, à entretenir la cour princière de cet illustre homme d'Etat. Nous n'entrerons dans aucun détail biographique à son sujet, sa vie et ses actions sont assez connues. Il ne s'occupa guère de l'administration de ce monastère; pourtant son grand

(1) Les armoiries du cardinal de Richelieu étaient: *d'argent, à trois chevrons de gueules*

crédit fut souvent utile pour en sauvegarder les intérêts. Il lui rendit service, mais ce service, il le lui fit bien payer, en le pressurant de toutes les manières pour en avoir de l'argent. La portion des religieux était sans cesse diminuée; ceux-ci souffraient et détestaient leur abbé. Leurs sentiments à son égard sont bien exprimés dans la mention inscrite dans leurs annales et reproduite par le *Gallia Christiana* (1) « *reditus devoravit ab anno* 1630 *ad* 1642. »

L'administration intérieure fut continuée entre les mains de D. Yves Mullot.

Quant aux intérêts temporels du monastère, si le cardinal de Richelieu n'avait pas toujours le temps d'y veiller, son conseil s'en occupait. Une des choses qui tout d'abord attirèrent le plus son attention, fut la réparation des édifices. Alexandre de Bourbon, forcément éloigné de l'abbaye, n'y avait guère pensé et avait laissé les dégradations s'accumuler, sans y apporter presque aucun remède. L'un de ses successeurs, le cardinal de Bérulle, avait cité ses héritiers en Parlement, le 16 juillet 1629, pour les contraindre à faire ces réparations. La mort ayant inopinément enlevé le réclamant, le conseil du cardinal de Richelieu reprit l'instance. Il avait reconnu, après visite, qu'il fallait plus de 30,000 livres pour obvier au mal, et avait ordonné la saisie de tous les fruits et deniers restés entre les mains des fermiers et débiteurs du défunt abbé de Bourbon. L'affaire, portée pardevant le Parlement, fut jugée en faveur du cardinal, qui, transigeant avec les autres créanciers du défunt, se contenta d'une somme de 6,924 livres à prendre d'abord, sauf à avoir ensuite recours contre ladite succession, si les dépenses dépassaient par trop les prévisions faites jusqu'alors (2).

Un autre procès se poursuivait vers le même temps contre le seigneur de Sarcus. Il y avait en ce village un marché le vendredi de chaque semaine; il était en usage de temps immémorial, et personne ne s'y opposait. Comme les transactions commerciales qui s'y faisaient donnaient de l'importance à la localité, messire Geoffroy de Tiercelin, sire de Brosses et de ce

(1) *Gall. Christ.*, t. IX, col. 787.

(2) Cabinets de MM. Borel de Brétizel et comte de Merlemont.

lieu, y prit goût et engagea ses tenanciers à tenir encore marché le lundi et le mercredi. Ces marchés eurent lieu et causèrent un grave préjudice au marché de Grandvilliers, qui se tenait le lundi. Les habitants de ce bourg s'en plaignirent, et l'abbaye de Saint-Lucien, seigneur du lieu, prit fait et cause pour eux. On plaida en Parlement, et, par sentence du 27 août 1632, défense fut faite au sire de Brosses et de Sarcus « de faire, ny souffrir « estre fait aucun marché audit Sarcus lesdits jours de lundy et « mercredy, ny même en autre jour de la sepmaine, sinon que « le vendredy, à peine de tous despens, dommages et intérêts » et permission fut donnée à Messieurs de Saint-Lucien de faire publier et afficher cette sentence « par toutes les églises et lieux « publics des villes, bourgs et villages circonvoisins, pour la « conservation de leur droit. » Le marché du lundi, à Grandvilliers, avec les deux foires qui s'y tiennent chaque année, avait été établi par lettres-patentes de François Ier, données en 1538, et confirmées par Henri II et Louis XIII (1).

Le conseil du cardinal-abbé, tout en s'occupant de l'administration des biens de Saint-Lucien, n'en prenait cependant pas exclusivement la gestion, il laissait une certaine liberté aux religieux, sauf à veiller sur la manière dont ils traitaient les affaires. Aussi les voit-on, après délibération capitulaire, acquérir eux-mêmes plusieurs pièces de vignes à Saint-Lucien, près du Clos-Brûlé, en 1633; — une pièce de terre et un pré, sis près du Pont-aux-Vaches, de la veuve de Nicolas Dargille; un jardin, lieudit les Esbattements, de la veuve de David Jacob, en 1634. La même année, ils vendent à noble homme Me Pierre Adrian, avocat en Parlement, et demeurant à Beauvais, cinquante-quatre mines de terre à Luchy « pour satisfaire au rachapt qu'ils dé- « sirent faire des prés ci-devant aliénés au profit de Pierre et « Catherine Carcireux, en conséquence des édits fait pour l'alié- « nation des biens du clergé, appelés les Grands-Prés du Vivier « assis proche de la dite abbaye, qui sont de plus grand re- « venu...moyennant 1,900 livres tournois. » Continuant de racheter leurs propriétés jadis aliénées, ils obtiennent plusieurs arrêts du Conseil du roi, en 1635, contre des possesseurs, qui

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

refusaient de s'en dessaisir, malgré le remboursement du prix et des loyaux coûts qu'ils leur offraient. Ils contraignirent ainsi Pierre de Frémont, écuyer, seigneur de la Morvellière, à leur retrocéder six muids de grains de rente sur la grange de Trémonvillers, quatre autres muids sur la grange de Gouy, douze mines de blé et treize muids et demi d'avoine sur le dîmage des chanoines de Saint-Laurent de Beauvais à Francastel, et trente-deux mines de grains sur la maison du Bois d'Ecu relevant de la commanderie de Fontaine. Le même arrêt condamnait Adrien et Charles De la Rue à se désister du fief d'Héricourt-Saint-Samson. Ces derniers parvinrent pourtant à garder leur fief, par un arrangement qu'ils firent avec les religieux. Charles de Lamet, seigneur de Beaurepaire, ne fut pas aussi heureux et dût céder vingt arpents de pré, à Pont-Sainte-Maxence. Ils poursuivaient, en même temps, la duchesse d'Aumale, Anne de Lorraine, pour qu'elle eût à payer au chantre de leur abbaye les deux marcs d'argent de rente imposés jadis sur son duché par le comte Guillaume (1).

Une question d'économie cléricale préoccupait alors l'administration diocésaine. L'évêque travaillait de tout son pouvoir à réformer le clergé paroissial et voulait que tous ses curés fussent graves, dignes, exemplaires partout, résidents et tout entiers à leur saint ministère. Les pieuses retraites, les conseils, ne leur étaient pas ménagés, tout cela était bien; mais pour un grand nombre de curés de campagne, il y avait, à côté de cela, une cause qui faisait négliger la résidence, cumuler les bénéfices et nuisait à la régularité, c'était la pauvreté. Dans certaines paroisses, la portion congrue n'était pas abondante, et le gros accordé par le décimateur était souvent mesuré très-parcimonieusement. L'évêque et les curés s'en plaignirent aux seigneurs et aux grands établissements, monastères ou chapitres, qui percevaient les dîmes des localités. Leurs plaintes furent entendues dans maintes circonstances. L'abbaye de Saint-Lucien et son abbé surent se montrer bienveillants. Ils accordèrent des augmentations à un grand nombre de curés de leurs terres, et leurs registres nous signalent spécialement

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

les curés de Juvignies, de Verderel, de Froissy, de Muidorge, de Thury-sous-Clermont, d'Abbeville-Saint-Lucien, de Luchy, de Notre-Dame-du-Thil, d'Oudeuil, comme ayant reçu des suppléments de quinze, vingt, et même de cinquante livres. (1).

Le cardinal de Richelieu mourut le 4 décembre 1642, et fut remplacé, en qualité d'abbé de Saint-Lucien, par le cardinal Mazarin.

XI. — Jules Mazarin (1643-1661) (2).

Le cardinal Mazarin, fils de Pierre Mazarini et d'Hortensia Rufaldini, était né le 14 juillet 1602 à Piscina, dans l'Abruzze, province du royaume de Naples. Après avoir été légat d'Urbain VIII dans le Milanais et le Piémont, il fut envoyé comme nonce extraordinaire en France, en 1634. Il y gagna l'amitié du cardinal de Richelieu et la bienveillance de Louis XIII qui le fit nommer cardinal en 1641. Après la mort de Richelieu, il fut revêtu de la charge de conseiller d'Etat, et devint ministre de France durant la minorité de Louis XIV. Ce fut sur ces entrefaites qu'il fut pourvu de l'abbaye de Saint-Lucien. Le crédit dont il jouissait à la cour lui valut bien d'autres dignités et d'autres bénéfices, puisqu'aux titres de pair de France, de ministre d'Etat et de duc de Mayenne, il joignit ceux d'évêque de Metz, d'abbé de Saint-Amand, de Saint-Clément et de Saint-Vincent de la même ville, de Cluny, de Saint-Denis, de Saint-Pierre de Corbie, de Saint-Vaast d'Arras, de Saint-Médard de Soissons, de Saint-Martin de Laon, de Saint-Lucien de Beauvais, de Saint-Etienne de Caen, de Saint-Vigor de Cérisy, de Saint-Michel de Léon, de Saint-Taurin d'Evreux, de Saint-Pierre de Moissac, de Notre-Dame de Grandval, de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Honorat de Lérins, de Saint-Robert de la Chaise-Dieu sur Seine et de Saint-Germain d'Auxerre. Il était abbé commendataire de

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien, invent. de 1669.

(2) Les armes de Mazarin étaient : *d'azur, à la hache d'armes d'argent dans un faisceau d'armes d'or, lié d'argent, posé en pal, et une fasce de gueules sur le tout, chargée de trois étoiles d'or.*

vingt monastères, quel abus! Et comment pouvait-il veiller sur eux? C'est à peine s'ils eurent sa visite, plusieurs mêmes ne le virent jamais.

Pour administrer les revenus de tous ces bénéfices, le cardinal Mazarin avait un fondé de pouvoir, c'était Jean-Baptiste Colbert, conseiller du roi en ses conseils, demeurant à Paris. Il afferma tout le revenu de Saint-Lucien à un fermier général, chargé de délivrer aux moines, sur le prix de son bail, l'argent nécessaire à leur entretien. La somme n'était jamais trop forte, et plus d'une fois les religieux réclamèrent contre l'exiguïté de cette pension.

Le 10 juin 1650, le roi, étant à Compiègne, créa une rente de 3,000 livres sur l'abbaye de Saint-Lucien, au profit de François de Roncherolles de Mainneville, prêtre du diocèse de Rouen. Les rois ne se gênaient pas alors pour récompenser leurs favoris aux dépens du revenu des monastères, et ils en disposaient comme s'ils étaient à eux. Ils préludaient ainsi à la confiscation des biens du clergé, opérée plus radicalement en 1790. Mazarin y consentit pour conserver les bonnes grâces de la reine mère; quant aux moines, on ne les consulta même pas (1).

Cependant les moines, fatigués d'être mal entretenus et plus mal encore payés, s'entendirent avec les rentiers de leur maison, qui ne l'étaient pas mieux, pour faire saisir les revenus des biens dans les mains des sous-fermiers. Mazarin obtint divers arrrêts, en 1652, contre eux, sans pouvoir étouffer leurs réclamations. Elles parurent justes au grand Conseil, et le cardinal fut obligé de transiger et de satisfaire à leurs demandes. Il s'exécuta de mauvaise grâce et consentit à partager les revenus, mais il se fit toujours la part du lion.

Il mourut en 1661, au moment où les religieux allaient intenter un procès à son fermier général au sujet des bâtiments de leurs fermes, qu'il laissait s'écrouler, faute d'entretien.

De son temps, vécurent à Saint-Lucien les religieux Yves Mullot, grand-prieur; Noël de Hénu, sous-prieur en 1642; Jean Vicart, chantre et sous-prieur après Noël de Hénu; François Foullon, infirmier en 1643; Adrien Millet; Germain Auxcous-

---

(1) Cabinets de MM. Borel de Brétizel et comte de Merlemont.

taux (1), prieur de Lesseville; Pierre de la Croix (2), trésorier; Jean Pécoul (3); Nicolas de Regnonval (4); Lucien Leullier (5); Alexandre Des Vieux, infirmier en 1657; Pierre Auxcousteaux (6); Nicolas de Norroy; Benoît de Regnonval (7).

XII. — François-Marie Mancini (8) (1661-1672).

François-Marie Mancini, cardinal du titre de saint Vite et saint Modeste, fut nommé à l'abbaye de Saint-Lucien après la mort du cardinal Mazarin. Il était fils de Paul Mancini et de Victoria Capoccia. Les auteurs du *Gallia Christiana* le font à tort le neveu du cardinal Mazarin; il n'en était que l'ami et le protégé; leurs familles ne s'unirent entre elles que par le mariage de son frère Laurent Mancini avec la sœur de Mazarin. Il fut élevé au cardinalat le 5 avril 1660, à la recommandation de Louis XIV, et dut aussi à la faveur du grand roi plusieurs bénéfices de haute

(1) Né en 1605 de Jacques Auxcousteaux, seigneur de Vendeuil et de Pisseleu, avocat, bailly et procureur fiscal de l'abbaye de Saint-Lucien, et de Nicole Lecat. Il mourut le 14 mai 1684.

(2) Fils d'Adam De la Croix, marchand à Beauvais, et de Marie Le Febvre.

(3) D'une famille de marchands des plus honorables de Beauvais. Il mourut, en 1688, dernier prieur des religieux non réformés de l'abbaye et prieur de Sénarpont.

(4) Fils de Jean de Regnonval, échevin et juge consul de Beauvais, et de Marie Gaudouin; mort le 9 juin 1661 et enterré dans la chapelle de Saint-Benoît.

(5) Fils de Lucien Leullier, échevin de Beauvais.

(6) Frère de Jacques Auxcousteaux, doyen de la Faculté de théologie de Paris, chanoine de Gerberoy, et enfin religieux à Saint-Lucien, où il mourut le 20 octobre 1680.

(7) Frère de Nicolas de Regnonval, fit profession le 27 décembre 1655, mourut le 28 février 1676 et fut enterré à côté de son frère.

(8) Les armes du cardinal Mancini étaient: *d'azur, à deux poissons d'argent posés en pal.*

importance. Avec Saint-Lucien, il eut encore en commende les abbayes de la Chaise-Dieu, de Saint-Martin de Laon, et des Préaux.

Le cardinal Mancini trouvait à Saint-Lucien une communauté des plus régulières, grâce à la sage administration du grand-prieur Yves Mullot. Ce docte et pieux religieux aurait bien désiré la voir unie à la Congrégation réformée de Saint-Maur, il faisait des démarches à ce sujet, quand la mort l'enleva, en 1662. Aussi bienfaisant que pieux, il avait donné à l'église de ce monastère, qu'il avait dirigé pendant trente-deux ans, quatre grands chandeliers en vermeil et un très-bel ornement en brocatelle d'or (1).

Pierre De La Croix, son successeur dans la charge de grand-prieur, continua son œuvre de réformation et demanda aux supérieurs de la Congrégation de Saint-Maur d'introduire dans sa maison quelques-uns de ces religieux, dont l'influence avait produit les plus salutaires résultats dans un grand nombre d'établissements. Il sollicita l'assentiment de l'abbé, et le cardinal fut heureux de le lui donner.

« C'était dans l'abbaye de Saint-Vanne, en Lorraine, dit M. Hippeau (2), qu'avait eu son origine la Congrégation générale des bénédictins de Saint-Maur. Un abbé de Saint-Augustin de Limoges, Jean Renaud, eut l'heureuse idée d'aller, en 1613, chercher des religieux dans cette abbaye, pour fonder avec eux une société monastique, rigoureusement soumise à la règle de saint Benoît. Sur la demande de Louis XIII, ses statuts furent approuvés en 1621 par le pape Grégoire XV, et plus tard par Urbain VIII. Indépendamment de la règle de saint Benoît, la Congrégation de Saint-Maur avait ses statuts et ses constitutions particulières. Elle avait un supérieur général, résidant à Saint-Germain-des-Prés, des assistants et des visiteurs, et tenait tous les trois ans un chapitre général. Personne n'ignore les services rendus par cette illustre société à la religion et au rétablissement de la discipline dans les monastères,

(1) D. Porcheron, ch. 47.

(2) Monographie de Saint-Etienne de Caen, dans le t. XXI des *Mémoires de la Société des Antiq. de Normandie*, p. 257.

sur lesquels s'étendit son action réformatrice. Les religieux de la Congrégation de Saint-Maur se sont acquis des droits éternels à la reconnaissance des savants et des littérateurs, par leurs prodigieux travaux d'histoire et d'archéologie. Le nom seul de cette société suffit pour faire naître l'idée de tout ce que peut produire le dévouement à la science, quand il a pour mobiles les sentiments les plus purs et les plus désintéressés, et quand ceux qu'il anime, au lieu de rechercher le profit, la gloire et les applaudissements du monde, ne considèrent leurs travaux que comme l'accomplissement d'un devoir imposé par la foi. » Quelle pleïade d'hommes que celle qui se pressait autour de Montfaucon et de Mabillon ! Savants de premier ordre, mais toujours religieux fervents et modestes, travailleurs infatigables, sachant, pour la plupart, mourir obscurs sans léguer leurs noms à la postérité; ils se contentaient d'écrire, pour toute signature, au bas de leurs préfaces : *Uno avulso, non deficit alter.*

L'introduction des bénédictins réformés de Saint-Maur dans l'abbaye de Saint-Lucien se fit au mois d'octobre 1665, à la suite d'un traité conclu au mois d'avril précédent, entre les anciens religieux et le T. R. P. Bernard Audebert, supérieur général de la Congrégation.

Il y était convenu que l'abbaye de Saint-Lucien, avec les offices claustraux qui en dépendaient, serait et demeurerait unie et incorporée à perpétuité à la Congrégation de Saint-Maur, pour être régie et gouvernée, tant au spirituel qu'au temporel, par les Pères de ladite Congrégation. Respectant la liberté des anciens religieux, on avait en outre statué qu'on ne pourrait les contraindre à prendre la réforme, ni à en suivre une plus étroite que celle qu'ils avaient professée jusqu'alors, mais que ceux qui voudraient embrasser cette réforme seraient tenus de se soumettre à tous ses statuts. Les anciens religieux et les nouveaux auraient chacun leur prieur et leur sous-prieur particulier.

Les religieux de l'ancienne observance, composant alors la communauté, étaient : D. Pierre De La Croix, grand-prieur; Germain Auxcousteaux, sous-prieur et prieur de Lesseville; Alexandre Des Vieux, infirmier et garde-marteau; Jean Pécoul, procureur et prieur de Sénarpont; Lucien Leullier, sacristain et chapelain de l'abbé; Pierre Auxcousteaux; Nicolas de Norroy,

Jean du Hamel; Aloph de Fournival, chantre; Jean Pol, dépensier; Benoit de Regnonval; Jacques Evrard, sous-chantre; Remi Chertemps, trésorier.

Ces religieux, au nombre de treize, firent eux-mêmes un réglement dont ils promirent, par acte capitulaire du 4 avril 1665, signé d'eux tous, de garder les dispositions, afin de ne pas nuire à la réforme.

Ce réglement était ainsi conçu :

Réglement que les anciens religieux de l'abbaye de Saint-Lucien s'obligent de garder, les Pères réformés de la Congrégation de Saint-Maur étant en ladite abbaye.

1° Les dits religieux seront tenus d'assister au service divin, à l'exception des seules matines, qui se disent par les Pères à deux heures après minuit, et ne pourront s'en dispenser, ny même en sortir, quand ils y seront, sans la permission du supérieur.

2° Ils diront chacun, de semaine en semaine, en leur tour, les messes de cimetière, ce qu'ils feront néantmoins de telle sorte, que leur nombre de treize venant à diminuer, ils ne seront pas plus souvent en semaine, pour les dites messes, que s'ils demeuroient toujours en leur nombre de treize. Quant à ceux qui, par maladie, absence ou autrement par empeschement légitime, ne pourront s'acquitter de toutes les dites messes, ou de partie d'icelles, quand ils seront en semaine, ils en donneront advis au supérieur, à qui il appartiendra de les en dispenser et d'y pourvoir.

3° Ne leur estant pas possible de continuer leur communauté de vivre, buvant et mangeant dans un même réfectoire, à cause des empeschements qui s'y trouvent, on se contente de les exhorter de se joindre en plus grand nombre qu'ils pourront, pour prendre ensemble leur repas. pendant lesquels, s'ils ne font pas de lecture, du moins ne s'entretiendront-ils que de choses bonnes et convenables à des religieux.

4° Ils feront abstinence de chair, tout l'Advent, comme aussy tous les mercredys, vendredys et samedys, à la réserve du jour de Noël arrivant l'un des dits jours, et de la fête de saint Lucien, du mois de janvier, à l'égard du mercredy seulement. De plus, ils jeûneront tout l'Advent, et depuis la Pentecoste jusqu'à l'Exaltation de la sainte Croix, tous les vendredys, et depuis la feste de la Sainte-Croix jusqu'au Caresme, tous les mercredys et vendredys, si ce n'est que, ces jours-là, il n'arrive quelque feste de garde, ou bien qu'il se rencontre quelque jeûne d'Eglise ès autres jours de la semaine. Ils jeûneront aussy toutes les veilles des principales fêstes de Nostre-Dame, suivant la louable et ancienne coûtume de la maison. Et de tous les jeûnes et abstinences, personne ne sera dispensé

qu'en cas d'infirmité, ou de quelqu'autre cause approuvée par le supérieur.

5° Quant à leur pension, encor que le pape leur permette de la tenir et aux R. P. Réformés de la leur donner, ils seront néantmoins tenus d'en rendre compte au supérieur, quand il le voudra, et ne pourront disposer d'aucune chose notable par vente, don ou prest, sans permission.

6° Nul ne sortira pour aller aux champs, à la ville ou à la promenade aux environs de l'abbaye, sans en avoir congé du supérieur ou de celuy qui commandera en sa place.

7° Ils se garderont de l'oisiveté, comme de la mère de tous les vices, et partant seront fort soigneux d'employer en choses bonnes le temps qui leur restera hors des heures de service; et quand ils auront à se divertir ou promener ensemble, ils le feront au dedans de l'enclos de la maison, et non jamais dehors, devant la grande porte, où ils n'iront point sans nécessité. La chasse, la pesche et tous autres divertissements, qui peuvent mal édifier le monde, leur sont deffendus.

8° Ils ne porteront pas les cheveux trop longs et se feront tellement rafraîchir de temps en temps la couronne qu'elle paroistra toujours. Ils seront modestement vestus et jamais n'iront ou paroistront nul part, sans avoir, par dessus leur soustane ou soustanelle, un scapulaire de longueur et largeur convenable, et au lit mesme, ils en porteront un petit, comme ils ont jusqu'à présent accoutumé.

9° Il leur sera toujours très expressément deffendu de donner entrée aux filles et femmes dans aucun des logis et lieux, où ils auront leur demeure, quoique mesme hors du cloistre.

10. Le sous-prieur les assemblera de fois à autre, et plus particulièrement pendant l'Advent et le Caresme, dans tel lieu qu'il lui plaira pour y tenir chapitre et reprendre les manquements, et leur faire telle exhortation qu'il jugera à propos (1).

Cette communauté montrait ainsi son amour pour la régularité et l'importance qu'elle attachait à ce qu'elle fût conservée. Son prieur, D. Pierre De La Croix, resta en fonction pour la diriger. Après sa mort, Germain Auxcousteaux fut élu pour lui succéder. Le nombre de ces religieux, ne se renouvelant plus, alla sans cesse en décroissant, et finit par être réduit à rien au bout d'une vingtaine d'années.

Les nouveaux Pères réformés s'établirent dans l'abbaye sous

---

(1) Cabinets de MM. Borel de Brétizel et comte de Merlemont.

la conduite de D. Michel Maillot, prieur, leur supérieur, et y vécurent de la manière la plus édifiante dans l'accomplissement des constitutions qu'ils avaient vouées. Ils prirent en mains l'administration de la maison, et régirent à leur gré tout ce qui n'appartenait pas à la haute direction de l'abbé, dont tous les droits avaient été réservés. Par leurs soins, fut construit le trésor où l'on renferma les reliques et les autres objets de grande valeur, et c'est à eux aussi que l'on doit la splendide chaire à prêcher de leur église. Elle est maintenant dans la nef de la cathédrale de Beauvais, et offre un beau spécimen de la sculpture sur bois de la seconde moitié du XVII[e] siècle.

Le cardinal Mancini approuva de toute son autorité l'introduction dans l'abbaye de Saint-Lucien des religieux réformés de la Congrégation de Saint-Maur, mais n'y donna pas autrement ses soins, ni son concours. Quant à l'administration du temporel, il en avait chargé un intendant général, Jehan Le Gentil, vidame et official de Reims. Celui-ci, pour en simplifier la gestion, avait donné toutes les propriétés et rentes à bail à un fermier général. Il nous est resté peu d'actes importants émanant de cette administration. En 1663, le procureur fiscal de l'abbaye fit procéder à l'espalement des mesures à grains et à liquides de sa juridiction, et réduire celles qui n'étaient pas conformes à l'étalon. Pour éviter, à l'avenir, toute variation, il fit fondre par Jean Mainville, maître-fondeur à Beauvais, des mesures étalons de fonte pour les liquides, et les fit marquer aux armoiries de l'abbaye et du cardinal abbé; il fit aussi fabriquer deux poinçons d'acier portant, gravées sur un même écusson, les armoiries de l'abbaye à côté de celles du cardinal abbé, pour estampiller les mesures d'étain du commerce après leur espalement. Les étalons et les poinçons furent déposés dans le trésor de l'abbaye. On fit la même chose pour les mesures à grains : un étalon de cuivre rouge, de la contenance d'une pinte, mesure de Paris, servit de base aux autres étalons plus grands faits en bois, cerclés de fer, et marqués au fond, sur les côtés et sur les bords des armes de l'abbaye et du cardinal, comme les mesures pour les liquides (1).

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

En 1664, le Conseil du roi autorise l'abbaye à vendre le bois mort et le bois sur le retour, dans la haute futaie de ses coupes de taillis, pour le produit être employé aux réparations de ses édifices et à l'entretien des religieux (1).

En 1670, Denis Mallet vend aux religieux une maison sise auprès de leur abbaye, lieudit la Borne-Trouée. Le prieur des Pères réformés était alors Antoine Bougier (2).

Le cardinal Mancini mourut à Rome le 28 juin 1672.

XII. — Jacques-Bénigne Ier Bossuet (3) (1672-1704).

Au cardinal Mancini succéda un homme déjà célèbre et qui allait le devenir plus encore, Jacques-Bénigne Bossuet, le futur évêque de Meaux. Jacques-Bénigne, fils de Bénigne Bossuet, avocat à Dijon, et plus tard conseiller au Parlement de Metz, et de Marguerite Mochat d'Azu, naquit à Dijon le 27 septembre 1627. Il fit ses études au collége des Jésuites de cette ville et fut pourvu, à l'âge de treize ans (1640), d'un canonicat dans l'église de Metz. Deux ans plus tard il vint à Paris, où il fit sa philosophie, de la manière la plus brillante, au collége de Navarre. Ses succès engagèrent le marquis de Feuquières à lui faire improviser un sermon, quoiqu'il n'eût que seize ans, devant la société d'élite du célèbre hôtel de Rambouillet. Son talent émerveilla le savant auditoire, et fit dire à Voiture, l'un des assistants, ce mot devenu banal à force d'être répété, *qu'il n'avoit jamais ouï prêcher ni si tôt, ni si tard;* ce fut le commencement de sa fortune. Il soutint avec éclat ses thèses de bachelier en 1648, de licence en 1650, et celle de doctorat en 1652, quelques semaines après avoir été ordonné prêtre. Il se rendit ensuite à Metz, après avoir refusé la grande-maîtrise de Navarre, et y vécut six ans chanoine et archidiacre de Sarrebourg. Là il se

---

(1) Arch de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) *Ibidem*.

(3) Les armes de Bossuet étaient : *d'azur, à trois roues d'or*.

livra, avec une ardeur passionnée à l'étude de l'Ecriture et des Pères.

Envoyé par son chapitre à Paris (1657), il y prêcha pendant douze ans avec un succès si extraordinaire et une éloquence tellement inconnue jusqu'alors, que Louis XIV le nomma à l'évêché de Condom en septembre 1669.

L'année suivante, le roi le choisit pour précepteur du dauphin, son fils. Bossuet accepta, se mit à l'étude avec une nouvelle ardeur, et composa, pour l'éducation de son royal élève divers ouvrages élémentaires d'histoire et de philosophie. Mais ne croyant pas pouvoir concilier cette nouvelle charge avec celle de pasteur des âmes, il se démit de son évêché de Condom le 31 octobre 1671. C'était se priver d'un revenu considérable, et rendre sa situation financière assez précaire, attendu que la pension attachée au titre de précepteur du dauphin n'était pas de haute valeur. La grande âme de Bossuet n'entrait pas dans ces calculs d'intérêts, et il préféra vivre de peu et se gêner plutôt que de se plaindre. Cependant Louis XIV, qui avait le sentiment des convenances, ne crut pas devoir laisser dans cet état le précepteur de son fils, et un homme tel que Bossuet. Le cardinal Mancini avait laissé vacantes, en mourant, les abbayes de La Chaise-Dieu, de Saint-Lucien de Beauvais et de Saint-Martin de Laon, le roi offrit à Bossuet celle qui lui ferait plaisir. Le précepteur du dauphin n'était pas avide de richesses, et il choisit celle de Saint-Lucien, comme étant plus rapprochée de Paris; il pourrait plus facilement, disait-il, s'en occuper et veiller sur elle, tout en donnant ses soins à son royal pupille. Il n'était pas de ces hommes à accepter une commende d'abbaye comme une sinécure, ou comme une source de revenus.

Cette nomination si plausible et si justifiable lui valut cependant d'amères critiques, de la part d'esprits envieux et chagrins. On connait la lettre qu'il écrivit, à ce sujet, au maréchal de Bellefonds :

Je ne m'attends, lui dit-il, à aucun compliment sur les fortunes du monde, de ceux à qui Dieu a ouvert les yeux pour en découvrir la vanité. L'abbaye, que le roi m'a donnée, me tire d'un embarras et d'un soin, qui ne peut pas compatir longtemps avec les pensées que je suis obligé d'avoir. N'ayez pas peur que j'augmente mondainement ma dépense. La table ne convient ni à mon état, ni à mon humeur; mes pa-

A Mon

Jay receu

ie nouuelle
les neges du
et Forbelin

connoissant

si vous auez

ie n'ay pas de

mais de n

quelquecho

chargeai q

endeisif.

J'attends ce malheur

esapres uo

peines que

neantmoins

un ... mane

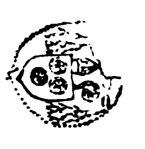
Si je trouvais comme
de nostre ...
depuis si longtems
de semblable fa...
l'estime possible

A Monsieur

Monsieur Hermant Docteur de

Sorbonne, Chanoine de l'Eglise Cathedrale

à Beauvais.



Fac simile d'une lettre de Bossuet
adressée à Godefroy Hermant

(Collection de M. [illegible])

rents ne profiteront point du bien de l'Eglise. Je payerai mes dettes le plus tôt que je pourrai. Elles sont pour la plupart contractées pour des dépenses nécessaires, même dans l'ordre ecclésiastique ; ce sont des bulles, des ornements et autres choses de cette nature.

Pour ce qui est des bénéfices, assurément ils sont destinés pour ceux qui servent l'Eglise. Quand je n'aurai que ce qu'il faut pour soutenir mon état, je ne sais si je dois en avoir du scrupule. Je ne veux point aller audelà, et Dieu sait que je ne songe point à m'élever. Quand j'aurai achevé mon service, je suis prêt à me retirer sans peine, et à travailler aussi, si Dieu m'y appelle.

Quant à ce nécessaire pour soutenir son état, il est malaisé de le déterminer ici fort précisément, à cause des dépenses imprévues. Je n'ai que je sache, aucun attachement aux richesses, et je puis peut être me passer de beaucoup de commodités. Mais je ne me sens pas encore assez habile pour trouver tout le nécessaire, si je n'avais que le nécessaire, et je perdrais plus de moitié de mon esprit, si j'étais à l'étroit dans mon domestique. L'expérience me fera connaître de quoi je puis me passer ; alors je prendrai ma résolution, et je tâcherai de n'aller pas au jugement de Dieu avec une question problématique sur ma conscience.

Je vous serai fort obligé de m'écrire souvent de la manière dont vous avez fait. Ce n'était pas une chose possible de me tirer d'affaire par les moyens dont vous me parlez. Je tâcherai qu'à la fin tout l'ordre de ma conduite tourne à édification pour l'Eglise. Je sais qu'on y a blâmé certaines choses, sans lesquelles je vois tous les jours que je n'y aurais fait aucun bien. J'aime la régularité ; mais il y a certains états où il est fort malaisé de la garder si étroite. Si un fond de bonne intention domine, tôt ou tard il y paraît dans la vie ; on ne peut pas tout faire d'abord (1).

Bossuet laissa dire les critiques et conserva l'abbaye de Saint-Lucien. En attendant qu'il eût obtenu ses bulles de Rome, le roi nomma un économe pour régir le temporel du monastère, et, par lettres-patentes données à Saint-Germain-en-Laye, le 5 août 1672, Pierre Haguenier fut chargé de ce soin (2). Cet administrateur commença par obtenir un arrêt du Conseil du roi (5 septembre 1672), commettant le lieutenant général de Beauvais pour faire constater les réparations à faire à l'abbaye. Elles étaient nombreuses et importantes : les cardinaux Mazarin et

(1) Réaume : *Histoire de Bossuet,* liv. VI, ch. III.

(2) Cabinets de MM. Borel de Brètizel et comte de Merlemont.

Mancini ne s'étaient guère donné la peine d'y pourvoir. L'arrêt du Conseil condamnait les héritiers du cardinal Mancini à les faire exécuter, et donnait ordre de verser dans les mains de cet économe tous les deniers dus par les fermiers de l'abbaye ou par les débiteurs du défunt cardinal, afin de parer aux dépenses occasionnées par ces réparations (1). Pierre Haguenier avait encore intenté plusieurs autres actions pour sauvegarder les intérêts du monastère, quand arrivèrent les bulles pontificales instituant canoniquement l'abbé. Bossuet prit alors en main l'administration et s'en acquitta avec habileté.

Bossuet un administrateur habile, cela étonnera peut-être certains esprits, habitués à répéter avec la plupart des biographes de cet homme illustre, qu'il fut un piètre administrateur. Que Bossuet n'ait jamais eu la réputation d'être un bon administrateur, cela peut être vrai, lorsqu'il s'est agi de la conduite de ses affaires personnelles et domestiques. Son esprit ne pouvait se plier aux mille détails économiques de l'organisation d'une maison bien tenue, il avouait ingénuement son insuffisance à cet égard. Mais quand il lui fallut administrer les biens d'une grande communauté, il sut y appliquer son esprit et y donner des soins en rapport avec sa haute capacité. C'est là un des côtés de sa vie que les historiens ont complément laissé dans l'ombre, faute de l'avoir étudié. S'ils avaient sérieusement examiné les actes administratifs de son abbatiat à Saint-Lucien, leur appréciation serait moins défavorable et plus juste.

Croit-on, du reste, que ses moines de Saint-Lucien auraient consigné dans leurs annales cet éloge posthume, qu'ils n'ont adressé qu'à lui seul : *Cujus memoria in benedictione est* (2), s'il avait été aussi mauvais administrateur qu'on le représente habituellement? Qui mieux qu'eux devait connaître la vérité ? Et ce n'était pas flatterie, ils écrivaient après sa mort, et on sait combien ils étaient sobres d'éloges à l'égard de leurs abbés commendataires. On le voit quand, parlant du cardinal de Richelieu, ils disaient : *Reditus devoravit ab anno* 1630 *ad* 1642, il dévora les revenus du monastère pendant toute sa gestion de 1630 à 1642.

---

(1) Cabinets de MM. Borel de Brétizel et comte de Merlemont.

(2) *Gall. Christ.* t IX. col. 787.

Il suffit d'ailleurs de suivre Bossuet dans tous les actes de son administration à Saint-Lucien, pour se convaincre de la vérité de notre dire. Quand il reçut cette abbaye en commende, le désarroi le plus complet régnait dans tout son temporel. Les revenus diminuaient, des rentes se périmaient, les terres étaient mal cultivées, les bois aussi mal aménagés, les fermes tombaient en ruine, de toutes parts arrivaient les demandes de réparations pour les églises dont l'abbaye était chargée. Ses prédécesseurs avaient tout négligé; ils avaient pressuré le malheureux établissement pour lui faire rendre tout le revenu qu'il était possible, sans s'inquiéter du reste. Bossuet vit les choses autrement, et se fit un devoir de conscience de travailler à remédier au mal. Ses occupations de la cour, si multipliées qu'elles fussent, ne surent l'arrêter. Il commença d'abord par se rendre bien compte de la situation, et il chercha dans la communauté et dans ses officiers des hommes tout disposés à le seconder. Il fit ensuite exécuter une carte géographique détaillée indiquant tous les lieux où l'abbaye avait des propriétés. Le plan du monastère fut levé, avec une vue cavalière de tous ses bâtiments (1). Par son ordre, on dressa un état exact et complet de tous les biens, cens et rentes, et on fit une liste de toutes les églises et bénéfices ecclésiastiques à la nomination de l'abbé, avec la nomenclature de tous ceux de ces établissements où incombait à l'abbaye la charge des réparations ou la fourniture des livres d'offices. Puis pour connaître l'état matériel dans lequel se trouvaient les biens et les édifices, ils les fit visiter par des experts. Il s'astreignit à examiner lui-même leurs rapports, et il donna tous ses soins à ce travail long et fastidieux, si peu en rapport avec ses goûts. Il força, pour ainsi dire, son génie à descendre au terre à terre de ces détails d'économie administrative.

Quand Bossuet se fut bien rendu compte de la situation et du désordre où tout se trouvait, il fit ses efforts pour apporter un prompt remède partout où besoin était. Les réparations aux édifices furent le premier objet vers lequel se porta sa sollicitude. Il donna des ordres pour qu'elles fussent exécutées sans retard, et chargea le procureur fiscal de l'abbaye de les surveiller.

(1) Nous avons reproduit cette vue de l'abbaye.

Divers bâtiments du monastère furent aussitôt restaurés. On travaillait en même temps aux fermes du Bois (Notre-Dame-du-Thil), de Bonnières, de Coullemogne, de Rothois, de Grez, de Juvignies, de Luchy, de Muidorge, d'Abbeville-Saint-Lucien, de Maulers, de Fontaine-Saint-Lucien, de Beaupuit, de Thieux, et de Saint-Félix. On refaisait les voûtes, la toiture et le carrelage de l'église d'Abbeville-Saint-Lucien, en août 1673, tandis qu'on exécutait d'autres réparations aux églises d'Abbecourt, d'Anseauvillers, d'Auviller, de Bonnières, de Bucamp, de Campremy, de Cempuis, de Crillon, de Fontaine-Saint-Lucien, de Froissy, de Fumechon, de Gaudechart, de Grandvilliers, d'Hodenc-l'Evêque, d'Hondainville, du Hamel, de Juvignies, de Luchy, de Maimbeville, de Maulers, de Morainvillers, de Muidorge, de Notre-Dame-du-Thil, d'Oudeuil, de Rothois, de Rozoy, de Roy-Boissy, de Sains, de Saint-Félix, de Saint-Sulpice, de Thieux, de Thury, et de Villers-sur-Bonnières.

Des missels, rituels, graduels et processionnaux étaient envoyés à vingt-cinq paroisses, qui n'en avaient plus, ou dont les livres d'église se trouvaient en trop mauvais état. C'était à Abbeville-Saint-Lucien, Auviller, Bucamp, Campremy, Cempuis, Crillon, Fontaine-Saint-Lucien, Froissy, Fumechon, Grandvilliers, Hodenc, Luchy, Maimbeville, Maulers, Morainvillers, Muidorge, Notre-Dame-du-Thil, Oudeuil, Rothois, Rozoy, Sains, Saint-Félix, Thieux et Thury. Et tout cela fut fait promptement, les comptes du monastère des années 1673, 1674 et 1675 en font foi.

En même temps, Bossuet faisait poursuivre plusieurs procès pour sauvegarder les intérêts et les droits de son établissement. Comme la diversité et l'éloignement des lieux et des juridictions, pardevant lesquelles il fallait les suivre, occasionnait de grandes pertes de temps et d'argent, il demanda au roi d'évoquer toutes les causes à Paris devant son grand Conseil. Louis XIV lui accorda volontiers cette faveur, par lettres patentes du 20 janvier 1674, « en considération, y dit-il, de ses bons et utiles services. »

Pour subvenir aux dépenses occasionnées par les réparations, il fallait trouver des fonds. On en trouvait sans doute dans les revenus ordinaires, mais cela ne suffisait pas, et Bossuet crut pouvoir s'en procurer en attaquant la succession de son prédécesseur. Le cardinal Mancini avait négligé de faire des réparations aux édifices, afin d'avoir plus d'argent dans sa caisse;

c'était manquer à une obligation de sa charge, et il n'était pas juste que son incurie profitât à ses héritiers. Le duc de Mazarin ne l'entendait pas de cette manière; il avait recueilli la succession du cardinal et ne souciait pas de s'en départir, ni de la voir amoindrir. L'économe Haguenier l'avait déjà attaqué, et il avait fait la sourde oreille. Bossuet continua l'instance, et le duc fit trainer l'affaire en longueur. Il accumula tant de difficultés que le procès dura près de vingt-huit ans. On ne s'entendait pas sur la quotité de l'indemnité, et le duc avait si bien manœuvré qu'il avait d'abord obtenu un jugement en sa faveur. Pourtant Bossuet finit par triompher, et M. de Mazarin dut s'exécuter, mais il le fit de bien mauvaise grâce. Aussi Bossuet écrivait-il, le 12 avril 1702, à M. Le Scellier, conseiller du roi en l'élection de Beauvais et son homme d'affaires; « Pour les « réparations, il faut, avant toutes choses, se mettre en état de « faire celles qui donneront le moyen de toucher les dernières « trois mille livres de M. de Mazarin et à sortir d'affaire avec « lui (1). » — et quelque temps après, le jour de Pâques de la même année : « Je vous ai mandé, par ma dernière lettre, « qu'il fallait absolument faire les réparations de la grange de « Fontaine-Saint-Lucien et du clocher Saint-Félix, parce qu'elles « sont nécessaires pour toucher les trois mille livres restantes « de M. de Mazarin (2). » Le duc ne voulait payer qu'à bon escient, qu'après constatation de travaux exécutés.

Il ne s'agissait plus là, en 1702, des premières réparations ordonnées par Bossuet; celles-là, il leur avait fait face, comme il avait pu, avec ses deniers et avec ceux provenant du monastère. Il n'avait d'abord fait exécuter que les plus pressantes. Quand il eut rétabli l'ordre dans les affaires de la maison, et trouvé le moyen, à l'aide d'une bonne organisation, d'augmenter les revenus, il songea à d'autres améliorations et ne négligea rien pour que tous les édifices, dont son monastère avait la charge, fussent remis dans le meilleur état possible. On est étonné quand on voit toutes les restaurations et reconstructions ordonnées par lui de 1682 à 1696. Au monastère, il fit

(1) Lettre autographe inédite du cabinet de M le comte de Merlemont.

(2) *Idem.*

rétablir les voûtes des galeries de la nef, construire à neuf le vaste bâtiment conventuel à trois étages, que l'on remarquait naguère à côté de l'église, réparer l'auditoire ou maison de justice, rebâtir la maison du portier avec ses dépendances, et tout cela avec la plus grande élégance et dans les proportions les plus grandioses. Et que ne fit-il pas aux fermes et aux églises? On se demande parfois comment il a pu parer à toutes ces dépenses; il le fit pourtant, mais par une bonne administration.

Il avait affermé la recette générale du revenu de tous les biens pour dix ans (1673-1683), à deux habiles traitants de Paris, nommés Favier et Aubereau, moyennant l'acquit des charges et 25,000 livres de fermage annuel. La somme lui parut convenable parce qu'il ne s'était pas rendu compte de ce que les biens, dîmes, cens et droits seigneuriaux pouvaient produire. Le régisseur de ces Messieurs, Claude Dubois, neveu de Favier, en augurait autrement. Aussi procura-t-il, à fin de bail, à ses commettants un bénéfice net, pour les dix années, de 72,000 livres, sans compter le profit des vignes, qui ne laissait pas que d'être considérable en certaines années, dit un factum produit dans un procès. (1) Bossuet n'en sut rien d'abord, et ces fermiers, plus habiles qu'honnêtes, se gardèrent de lui faire connaître leur bénéfice. Ils se plaignirent même très-fort, et crièrent si bien partout qu'ils étaient en perte, que Bossuet se laissa aller à leur accorder une diminution de 1,500 livres au second bail, tandis qu'eux augmentaient leurs sous-fermiers de 2,000 livres. Leur adresse ne leur profita pas toujours, Bossuet finit par s'apercevoir de la tromperie et trouva le moyen de leur faire rendre un peu de leur bénéfice et d'augmenter le troisième bail.

Pendant ce temps, et d'après les ordres du grand abbé, on fit un arpentage nouveau de toutes les propriétés du monastère. Des plans exacts furent dressés, avec des répertoires pour leur intelligence, les bois furent convenablement aménagés et les coupes mieux réglées. Les archives furent visitées, les titres vérifiés et mieux classés. Pour prévenir leur perte, un cartulaire fut rédigé et reproduisit la copie de tous ces titres. Un moine fort instruit, qui avait embrassé la réforme du monastère, D. Placide Porche-

(1) Cabinets de MM. Borel de Brétizel et comte de Merlemont.

ron (1), surveillait les classements et les rédactions et les dirigeait. A la demande de Bossuet, ce moine entreprit d'écrire l'histoire de l'abbaye, et la conduisit jusqu'à l'an 1681. Son œuvre, restée manuscrite, forme un volume in-folio divisé en quarante-huit chapitres. Elle est conservée à Paris, à la Bibliothèque Nationale, section des manuscrits, sous la côte 19,843. Son auteur la termina en 1681. Nous l'avons souvent consultée et suivie dans le cours de cette histoire.

En faisant réviser tous les titres, Bossuet n'avait qu'un but, s'assurer des droits de son monastère pour ne pas les laisser périmer, et il était disposé à les défendre par tous les moyens légaux.

Depuis longtemps, les administrateurs du collége de Bourgogne à Paris revendiquaient une rente annuelle de seize muids de grains, sur les biens de Grandvilliers, comme étant aux droits de Raoul de Saint-Sauflieu depuis 1353, Bossuet allégua une quittance de rachat de l'an 1261, conservée dans le chartrier de l'abbaye et fit défense de servir la rente. Un procès s'en suivit, et Bossuet le perdit par sentence du 10 septembre 1676, parce que ses prédécesseurs, moins attentifs que lui à garantir les intérêts du monastère, avaient laissé s'établir la prescription (2).

Il fut plus heureux en 1678 contre Louis Deschamps dit Morel, seigneur de Saint-Sulpice. Ce chevalier, au mépris des droits de l'abbaye, avait nommé à la cure de Saint-Sulpice et fait instituer son candidat, Noël Le Nain, par l'évêque de Beauvais. Bossuet intervint aussitôt et fit débouter de ses prétentions le seigneur de Saint-Sulpice. Le curé fut maintenu, mais défense fut faite à messire Des Champs de nommer à l'avenir à ce bénéfice (3).

Malgré ses nombreuses occupations, Bossuet ne négligeait pas de venir à Saint-Lucien, pour s'assurer par lui-même et de la régularité de la communauté et de la bonne administration des

---

(1) D. Placide Porcheron, né à Châteauroux en 1652, religieux à Saint-Lucien, puis à Saint-Germain-des-Prés, où il fut bibliothécaire, mourut le 14 février 1694.

(2) Arch. de l'Oise : abbaye de Saint-Lucien.

(3) Cabinet de M. le comte de Merlemont.

biens. Ainsi, nous le trouvons à l'abbaye le 27 octobre 1680, faisant une translation de relique et adressant la parole au peuple. L'éclat donné à cette solennité mérite que nous en reproduisions le procès-verbal authentique :

L'an 1680, le dimanche vingt-septième jour d'octobre après midi, nous Claude Du Val, prestre, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, sous-chantre et chanoine de l'église cathédrale de Beauvais, vicaire général et official de Monseigneur Mre Toussaint de Forbin de Janson, évesque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, de présent ambassadeur extraordinaire pour le Roy, en Pologne. Sur la requeste à nous présentée le jour d'hier par les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de St Lucien-lez-Beauvais, ordre de St Benoist, congrégation de St Maur, expositive, que parmy les Stes Reliques qui se conservent depuis plusieurs siècles, dans l'église dudit monastère, il y en a une très considérable, et dont plusieurs bons autheurs font mention, scavoir *la mendibule inférieure de saint Jean-Baptiste*, et parce que le reliquaire, où elle est enfermée, est très petit et peu conforme à la vénération qui est deue à une relique si considérable, ils désiroient la faire transférer dans un beau chef d'argent qu'ils ont fait faire pour ce sujet; et que pour cet effet il nous plut faire la dite translation nous-mesme, ou d'en donner la permission à quelqu'autre personne qualifiée, qu'il nous plairoit choisir; nous nous serions transporté en ladite abbaye de St Lucien assisté de Hiérosme Fournier, notre secrétaire et greffier ordinaire, où estant nous aurions sceu que Monseigneur Mre Jacques-Bénigne Bossuet, ancien évesque de Condom, cy-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin et premier aumosnier de Madame la Dauphine, abbé commendataire de la dite abbaye de St Lucien, se trouvoit pour lors, nous l'aurions prié de faire la cérémonie de la translation de la dite relique en nostre présence, ce que Mon dit seigneur ayant agréé, et s'estant revestu des habits pontificaux, il y auroit procédé ainsi que ensuit : scavoir qu'estant entré dans le chœur de la dite église, issue des vespres, le reliquaire ancien luy auroit esté apporté par Dom Jean-Baptiste de Boulongne, prestre, prieur et religieux de la dite abbaye, et l'ayant fait ouvrir par François Bingant, orfèvre, demeurant à Beauvais, nous aurions trouvé dans le dit reliquaire ancien fait de forme de machoire soustenue de trois pieds et deux tours quarrées qui s'eslèvent aux deux extrémités, *la machoire inférieure de saint Jean-Baptiste*, laquelle auroit esté reconnue par Nicolas Jorron, maistre chirurgien de la ville de Beauvais, avec *une des grosses dents du costé gauche*, et sur le chapiteau du dit reliquaire, en dedans, nous avons trouvé ces paroles gravées ***Mentum Beati Joannis Baptistæ***, et au dehors dudit chapiteau l'hystoire du martyre de St Jean-Baptiste gravé à l'antique. Après quoy

Mon dit seigneur ayant élevé et monstré la dite relique au peuple, qui estoit en grand nombre à la dite cérémonie, auroit fait, tenant la dite relique en main, un discours fort éloquent et digne de sa grande piété et de sa profonde érudition, sur ce texte : *Ego vox clamantis in deserto,* et donné à la fin la bénédiction au peuple avec la dite relique, qui a esté ensuite portée processionnellement autour de la dite église, dans un bassin d'argent, sous un daix porté par quatre officiers considérables, Mon dit seigneur suivant la dite relique en habits pontificaux, estant accompagné de M[es] Pierre Hauvis et Denis de Monstreuil, prestres, chanoines de Saint-Michel dudit Beauvais, et de Jacques de Nully, diacre, chanoine de Nostre-Dame du Chastel dudit Beauvais, tous trois revestus de chappes et chapelains ordinaires de Monseigneur l'Evesque et Comte dudit Beauvais, y assistans en ladite qualité ; ensuite de quoy la dite relique auroit esté renfermée dans le bas dudit nouveau reliquaire fait en forme de chef, lequel ensuite a esté refermé d'une goupille d'argent par le dit Bingant, laquelle relique ainsi renfermée dans le dit nouveau reliquaire, Nous, de l'authorité de Mon dit seigneur l'Evesque et Comte de Beauvais, avons permis de l'exposer à la vénération des fidèles dans la dite église de S[t] Lucien, comme elle a esté cy-devant dans ledit ancien reliquaire. En conséquence de quoy Mon dit seigneur de Condom l'ayant posé sur le grand autel de la dite église et l'ayant encensé, la musique de l'église cathédrale dudit Beauvais auroit chanté des motets et répons à l'honneur de Dieu, de S[t] Jean-Baptiste et de S[t] Lucien, ainsi qu'elle avoit fait dès le commencement de la cérémonie et pendant la procession, après quoy Mon dit seigneur auroit donné la bénédiction épiscopale à une infinité de peuple qui y estoit accourû de tous costés. Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé nostre présent procès-verbal en la dite église et abbaye de S[t] Lucien, en la présence des religieux, prieur et couvent de la dite abbaye et de Messire Louis D'Epinay de S[t] Luc, abbé de S[t] Georges, diocèse de Rouen, de Monseigneur Louis Bossuet, Jacques-Bénigne Bossuet, de M[e] Pierre Jannel, prestre, aumosnier de Madame la Dauphine, M[e] Léonor Foy, prestre, bachelier en théologie, M[e] Isaac Hocquet, prestre, M[e] François Nollen, prestre, chanoines de la dite église cathédrale de Beauvais, M[e] Charles Milot, prestre, chanoine de l'église collégiale de S[t] Barthélemy dudit Beauvais, M[e] Louis François, prestre chapelain de la dite église cathédrale, M[e] Gilles Gérard, prestre, chanoine de Nostre-Dame du Chastel dudit Beauvais, de M[e] François Gallopin le jeune, conseiller au bailliage et siège présidial dudit Beauvais, M[e] Jean de Malinguehen, esleu de la dite ville, M[e] Pierre Le Scellier, esleu en la dite eslection et procureur fiscal de la justice de la dite abbaye, M[e] Claude Auxcousteaux, bailly de la dite abbaye, M[e] Léonard Driot, advocat audit Beauvais, et autres témoins en grand nombre.

Signé : J. Bénigne, év. de Condom ; — Louis D'Espinay de Sainct-Luc ;

— Louis Bossuet; — Jacques-Bénigne Bossuet; — Foy; — Hocquet; — Jannel; — Nollen; — De Montreüil; — G. Gérard; — Hauvis; — J. Milot; — De Nully; — François; — fr. J. B[te] de Boulongne, prieur de S[t] Lucien; — fr. J. B. De La Court; — fr. Joachim Dournel; — fr. Fourdrin; — fr. Nicolas Raynart; — fr. Jérôme Gratian; — fr. Claude Vrayet; — fr. Guillaume Crin; — fr. Placide Porcheron; — fr Charles Duclerc; — fr. François de la Foscade; — Ricard, ch[e] de S[t] Michel; — Liepart; — Le Seellier; — Du Val (1).

Bossuet vint encore à Saint-Lucien en 1681, avec son ami l'abbé d'Espinay-Saint-Luc, et fut voir les désastres causés à Grandvilliers par l'incendie arrivé dans la nuit du 1[er] au 2 septembre 1680. Le village avait été presque entièrement détruit. Bossuet y apportait des consolations et des secours. Il fit reconstruire à ses frais un des bas-côtés de l'église. On lui attribue aussi le plan actuel de Grandvilliers et le tracé de ses rues; il tint à leur donner cette ampleur, et cette rectitude qui en font un des plus beaux bourgs du pays (2).

Simon, dans son supplément à l'*Histoire du Beauvaisis*, parle de cette visite et trouve, à cette occasion, le moyen d'attaquer le P. Watebled, lazariste, supérieur du séminaire diocésain, et ennemi déclaré des jansénistes; mais il prête à Bossuet des appréciations beaucoup trop en faveur du jansénisme, pour que l'on croie à son récit. D'après lui, le P. Watebled, ecclésiastique pourtant des plus recommandables, et qui accompagnait Bossuet et son ami dans sa visite, aurait si violemment critiqué et blâmé la conduite et les actes du défunt évêque, Monseigneur Choart de Buzenval, que Bossuet n'aurait pas daigné répondre, et se serait contenté de dire à ses amis, en descendant de carosse : « M. de Beauvais reçoit dans le ciel la récompense de toutes ces « choses, pour lesquelles on le blâme ici bas. » Le caractère bien connu des personnages rend cette historiette peu vraisemblable, et nous ne nous y arrêterons pas.

Bossuet fut promu, sur ces entrefaites, 2 mai 1681, à l'évêché de Meaux. Cette nouvelle dignité ne l'empêcha pas de conserver

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) P. Daire : *Histoire du doyenné de Grandvilliers*

la commende de l'abbaye de Saint-Lucien et de lui continuer ses soins.

En 1682, il donne des ordres à M. Le Scellier, pour transiger avec le chapitre de Beauvais, au sujet des dîmes de Noirémont; en 1684, il approuve l'acquisition faite par les religieux d'une maison et de plusieurs pièces de terre à Miauroy.

Le 14 juin 1680, on avait vendu 4,540 pieds d'arbres dans les bois de l'abbaye, et le 30 juin 1685, on utilisait l'argent en provenant, en faisant une adjudication de nombreux travaux de reconstruction et de réparation aux édifices du monastère et de ses dépendances. Le devis mentionne entres autres choses, dans l'enclos de l'abbaye, le rétablissement des voûtes des galeries de la nef de l'église, la construction d'un corps de logis de 33 toises de long sur 16 de large, en pierre de taille, et élevé de trois étages, à l'endroit désigné par les religieux, la reconstruction de la maison du portier, le rétablissement de la tour de pierre servant d'escalier à la buerie; au dehors, de considérables réparations aux fermes, aux moulins, à un grand nombre d'églises, la reconstruction du chœur de Juvignies, etc. (1).

Veut-on savoir maintenant comment Bossuet s'occupait de tout cela, nous allons le trouver dans sa correspondance avec M. Le Scellier. Nous avons eu la bonne fortune d'avoir en communication cette correspondance, restée jusqu'à ce jour inédite et conservée dans le cabinet de M. le comte de Merlemont, et M. le comte nous en a permis la reproduction avec une obligeance, que nous ne saurions jamais assez reconnaitre. Nous prenons au hasard, car les lettres sont trop nombreuses pour les reproduire toutes.

Le 26 juillet 1694, Bossuet écrivait de Paris à M. Le Scellier:

Nous avons à remplir, comme vous voyez, une charge importante à l'abbaye, non seulement par rapport aux bois (2), mais encore par rapport aux réparations et autres affaires de l'abbaye. Je vous prie, Monsieur, de me proposer les sujets que vous verrez les plus propres, sans aucun égard pour personne. Le sieur Poquelin, frère du chanoine de ce nom,

---

(1) Cabinets de MM. Borel de Brétizel et comte de Merlemont.

(2) Il s'occupait alors de leur aménagement.

offre ses services et de se contenter de moitié des profits; j'attends votre réponse avant que de me déterminer sur lui ou les autres qui se pourroient présenter. Je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre très affectionné servitéur.

† J. Bénigne, *E. de Meaux.*

Le lendemain, il écrivait de Marly :

Après ce que je vous écrivis hier de Paris, je vous envoie encore ce mémoire qui m'a été mis en mains par M. De La Rochefoucauld. Il faut m'écrire la vérité sur ce sujet et sur tous les autres et que nous taschions de faire une chose dont nous aurons sujet de ne pas nous repentir.

Je suis, Monsieur, très parfaitement à vous.

Il avait tellement à cœur les réparations qu'il avait envoyé de Meaux M. Souin, son intendant, pour visiter les travaux en cours d'exécution. Ayant indirectemeut appris que ces travaux étaient faits dans de mauvaises conditions, il écrit de Germigny à M. Le Scellier, le 2 octobre 1694 :

Je vous prie, Monsieur, de m'envoyer au plus tôt une exacte et ample information de ce qui s'est fait à Beauvais durant le voyage de M. Souyn. Je ne la puis recevoir de lui, parce qu'il est malade, et je suis bien aise aussi de savoir les choses de vous. On dit que les réparations faites sont dans un triste état; écrivez-moi, je vous en conjure, avec une entière liberté.

Je suis de tout mon cœur votre affectionné serviteur.

Quelques jours après, le 9 octobre, il écrit une nouvelle lettre plus pressante encore sur le même sujet.

Il s'occupe de tout. M. du Metz, le verdier de l'abbaye, étant mort après avoir abusé de la confiance qu'on avait en lui, Bossuet donne ses instructions à M. Le Scellier pour protéger les intérêts du monastère et lui écrit de Germigny le 29 octobre 1694 :

J'ai reçu, Monsieur, vos lettres du 6 et du 12, où il n'y a rien à ajouster, sinon de m'écrire ce qui s'est trouvé d'effects sous le scellé du feu sieur du Metz et ce qui lui paroit de bien, quelle seureté nous pouvons avoir pour les deniers des réparations dont il s'estoit chargé, s'il y a eu des opposans au scellé, si l'on a fait un inventaire des papiers, et enfin tout ce qui regarde cette affaire. Vous me ferez plaisir de me rendre un compte exact du tout, de vous à moy. Pour ce qui est des réparations, vous n'avez qu'à continuer ce que vous me mandez avoir commencé. Je pourrai

encor recevoir vos lettres à Meaux jusqu'au cinq ou six du mois prochain. J'oubliois de vous demander encor si l'inventaire du sieur du Metz est au greffe, et si c'est vous ou M. le procureur du Roy qui avez agi. S'il est besoin de faire quelque diligence pressante, vous le pourrez faire. Je n'ay nul dessein d'inquiéter la veufve, ni la succession, mais je désire estre instruit de tout, puisque je vois qu'il a trompé jusqu'à M. Souyn, son beau-frère, et a si mal répondu à la confiance qu'il avoit en luy. Il faudra, une autre fois, prendre garde à nous.

Je suis à vous, Monsieur, de tout mon cœur.

Des cures à sa présentation viennent-elles à vaquer, il se hâte d'y nommer des titulaires. Ses lettres vont encore nous en donner la preuve pour deux localités. Le 6 décembre 1694, il écrit de Paris, à M. Le Scellier :

J'ay reçu, Monsieur, l'avis de la mort du curé de Villers-Vicomte. M. Ransson, dont vous m'écrivez, trouvera ici, chez M. Jouete, une présentation en sa faveur. Je vous prie de m'envoyer un mémoire des portions congrues de l'abbaye, et de continuer vos soins aux réparations.

Je suis à vous, Monsieur, de tout mon cœur.

Et le 8 décembre suivant :

Je viens, Monsieur, d'expédier la présentation à la cure de Thuri, vacante par la mort du sieur Daniel Pran, en faveur du sieur Pierre Carmen, et celle de la cure de Villers-Vicomte vacante par la mort du sieur du Tilley, nommé par M. de Reims, en faveur du sieur Jean Ransson, vicaire de Bretheuil. Ils n'auront qu'à retirer leurs présentations chez M. Jouete, parvis Nostre-Dame.

Je suis à vous, Monsieur, de tout mon cœur.

Le maréchal de Boufflers veut-il faire comprendre dans la suprématie de son duché de Boufflers la seigneurie de Bonnières, Bossuet y fait opposition pour garantir les droits de son abbaye et écrit à M. Le Scellier, le 4 janvier 1696 :

Je vous envoye, Monsieur, cette procuration pour faire l'opposition y marquée, sur laquelle je m'accorderai avec M. le Maréchal de Boufflers, qui scait bien que je suis de tout temps très parfaitement son serviteur.

Je suis à vous de tout mon cœur.

Pour éviter toute contestation à l'avenir, il vendit cette seigneurie au sire de Boufflers, en 1700. Avec l'argent provenant

de cette vente, il acheta la seigneurie de Thieux et racheta celle d'Abbecourt (1).

En 1695, un hobereau de province nommé La Genevrière, ancien garde-du-corps expulsé de sa compagnie, dévastait les terres et les bois de Maulers et de Luchy et en ruinait la chasse, Bossuet donne des ordres pour que les gardes s'y opposent et requièrent au besoin la maréchaussée pour l'arrêter.

Ailleurs il protège les tenanciers de son monastère, avec une bienveillance toute paternelle. Nous avons dit ce qu'il fit pour Grandvilliers incendié, et non content de cela, il écrivait, le 25 septembre 1701, à M. Bignon, conseiller d'état à Amiens, pour obtenir une réduction des tailles imposées sur les habitants de ce bourg. Le lendemain il écrivait aussi à l'intendant Phélypeaux en faveur des habitants de Notre-Dame-du-Thil. « Je vous « supplie, lui disait-il, de vouloir bien avoir attention au sou- « lagement de ma très-pauvre paroisse de Notre-Dame-du-Thil, « qui est extraordinairement surchargée et d'écouter sur ce sujet « M. Le Scellier, qui aura l'honneur de vous présenter ce billet. »

Les temps étaient mauvais, plusieurs récoltes avaient manqué et la disette se faisait cruellement sentir dans les campagnes. La misère augmentant, la mendicité s'accroissait, et Bossuet ordonna de distribuer de plus nombreuses rations à la porte du monastère. Sa cassette particulière fournit plus de 200 livres de supplément à cette fin (2).

Dans ses rapports avec ses religieux, Bossuet se montrait toujours d'une grande bienveillance ; sa protection et ses conseils leur étaient toujours acquis, et alors même qu'il avait le plus à se plaindre de leurs procédés ; il savait être conciliant, juste et bon à leur égard. Il faut bien le dire aussi, ces moines n'étaient pas toujours commodes dans leurs agissements ; ils estimaient incontestablement leur abbé, et ils ne pouvaient, malgré cela, se défaire de cette défiance et de cette antipathie innée dans toutes les communautés d'alors contre leur abbé commendataire. Ses meilleures intentions étaient souvent soupçonnées. Les religieux demandaient-ils des réparations pour leurs édifices, Bos-

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) Cabinet de M. le comte de Merlemont.

suet s'empressait de les faire exécuter de la manière la plus convenable, et aussitôt venaient des réclamations contre la dépense. Ce qui l'ennuya le plus, ce fut la répartition des revenus entre lui et ces religieux.

Depuis longtemps, cette répartition était faite conformément à un concordat qui attribuait annuellement aux religieux 98 muids et demi de vin, 66 muids 2 mines de blé, 4 muids 10 mines deux tiers de pois, 520 livres de chandelle, 80 cordes de bois, 4,500 fagots et 150 livres en argent pour l'office de la prévôté. Le reste était dévolu à l'abbé commendataire. Quand cette fourniture n'était pas faite en nature, elle devait être faite en argent au prix le plus élevé des mercuriales de l'année. Cet arrangement ne convenant plus aux religieux, Bossuet fit un nouveau traité avec eux, le 16 juin 1693. Il était à peine en exécution, que ceux-ci en demandèrent l'annulation et soulevèrent contre lui toute espèce de difficultés. L'affaire fut même portée pardevant les tribunaux. Bossuet voulait la paix et fit tout ce qu'il put pour la maintenir. Ce n'était pas lui qui avait demandé ce nouveau concordat; il s'y était résigné, dit-il, dans une de ses lettres, « contre ses intérêts, pour leur donner des marques « de sa bienveillance et pour contribuer à la régularité de l'ab- « baye; » s'ils n'en sont pas contents, ajoute-t-il, il consent à procéder à une nouvelle répartition. Une sentence du bailliage de Beauvais intervint (4 avril 1691) et remit les parties dans la situation où elles étaient auparavant.

Les religieux cependant n'étaient pas satisfaits, et ils avisèrent une autre organisation. Ils proposèrent de prendre à ferme tous les biens et revenus de l'abbaye, à la charge, par eux, de servir tous les ans à l'abbé une rente de 25,000 livres, de faire toutes les réparations et de remplir toutes les obligations. Bossuet allait souscrire à cette combinaison, quand divers subterfuges allégués par eux lui firent douter de leur bonne foi et le détournèrent d'y donner son consentement. Il fallait pourtant en finir. Des hommes expérimentés, et notamment un M. Léger, notaire à Meaux, lui conseillèrent de diviser tous les biens en trois lots égaux, dont l'un serait attribué aux religieux pour leur mense conventuelle, le second à l'abbé, et le troisième affecté aux charges et réparations. On ne pouvait pas trouver un moyen plus équitable; les religieux firent bien encore

quelques difficultés contre le projet, mais ils finirent par l'adopter. Des experts estimèrent les biens et firent l'allotissement. Bossuet laissa les religieux choisir leur lot, puis il prit le sien, et celui des charges fut partagé entre eux. Les religieux offrirent de se charger de l'entretien des bâtiments du monastère et des frais du culte, de l'infirmerie et de l'aumônerie, et Bossuet y consentit en leur abandonnant, pour ce service, la terre de Thieux jusqu'à concurrence de 3,000 livres de revenu annuel, et lui-même se chargea du reste. L'acte d'acceptation fut signé le 5 avril 1700.

D'après ce partage, les religieux eurent les vignes de l'enclos de l'abbaye et celles situées dans la paroisse de Notre-Dame-du-Thil, les dîmes, censives et bois de ladite paroisse; la ferme du Bois, les prés des Anguillons, des grands Viviers, de la vallée de l'Epine, même paroisse; le droit de forage dans la paroisse; deux pièces de terre au même terroir, lieudit les Pierres; les trois moulins de Miauroy, avec la pêche de la rivière; 46 muids et demi de blé de redevance annuelle à prendre sur la grange de Rotangy, appartenant aux religieux de Chaalis; les bois taillis du territoire de Saint-Maxien (Fouquenies); les dîmes d'Abbecourt, la ferme, les dîmes et les champarts de Beaupuit; la terre et seigneurie de Coullemogne (Oudeuil); la ferme de Foulangues; les dîmes de Caigny (Crillon), de Thieux jusqu'à concurrence de 381 livres, de Saint-Sulpice, d'Haucourt, de Lezonvillers et de Villers-sur-Bonnières; 36 livres de redevance sur la terre de Margny-les-Compiègne; les terres et seigneuries de Roy-Boissy et de Villers-sur-Thère, avec les bois de Warluis. Ce lot était estimé valoir 13,412 livres de revenu annuel.

Le lot de l'abbé, estimé valoir 13,487 livres de revenu, se composait de la terre et seigneurie de Fontaine-Saint-Lucien avec les dîmes et les champarts de ce lieu; des seigneuries d'Abbeville, Maulers, Sauqueuse-Saint-Lucien, Gaudechart et Grandvilliers; des dîmes d'Anseauvillers, Bozodemer, Villers-Vicomte, Feuquières, Fumechon, Hondainville et Villers-sur-Auchy; de 20 livres de redevance sur l'abbaye de Sery; de 200 livres sur le péage d'Amiens et de la ferme de Noirémont.

Le lot des charges, estimé valoir 13,484 livres de revenu, se composait des terres et seigneuries de Thieux, de Juvignies, de Froissy, de Grez, de Luchy, de Rothois et de Saint-Félix, et des

dîmes et champarts de Cempuis, de Campremy, de Maimbeville, de Francastel et de Thury-sous-Clermont.

Par suite de cet arrangement, il fut stipulé que les droits honorifiques de l'abbaye appartiendraient à l'abbé seul et à ses successeurs, ainsi que la nomination des officiers généraux, tels que bailli, lieutenant, procureur fiscal et verdier. La nomination aux bénéfices, ainsi qu'aux emplois de garde et de sergent dans les seigneuries, appartenait à celle des parties qui possédait le lot où se trouvait la localité. Il en était de même des droits utiles de mouvance et de redevance seigneuriales. Les droits d'indemnité, comme les droits utiles des fiefs précédemment aliénés avec rétention de mouvance, ou de fiefs non compris au partage et les biens et redevances oubliés, seront, au cas échéant, divisé en trois lots égaux attribués comme les autres. Les réserves et bois de haute futaie restent indivis, et ne peuvent être abattus que du consentement des deux parties et en vertu de lettres-patentes émanées du roi. Il avait été bien entendu que les biens affectés au traitement des offices claustraux et du petit couvent n'entreraient pas dans ce partage, mais seraient exclusivement réservés pour ces services (1).

Cette épineuse affaire terminée, Bossuet afferma aux religieux tous les biens de sès deux lots, moyennant 25,000 livres de rente annuelle. Malgré toutes les petites tracasseries suscitées par ses moines, le grand abbé avait toujours su se montrer bienveillant à leur égard. Il prenait leur défense en toute circonstance; il les louait du bien qu'ils faisaient; il applaudissait aux améliorations qu'ils apportaient dans le monastère. En 1698, il s'unit à eux pour s'opposer à la sécularisation de l'abbaye de Saint-Martin d'Aumale, parce qu'elle était un membre dépendant de la leur et chargée de plusieurs redevances envers elle, et il offrit d'y envoyer des religieux de son obédience pour en remplir les charges (2).

En 1699, il s'entend avec eux pour aliéner la moitié leur appartenant dans la terre et seigneurie de Bonnières, le fief d'Haucourt et diverses censives à Glatigny. Ce domaine était une cause

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) *Ibidem*.

perpétuelle de difficultés, par suite du mélange des juridictions, avec le seigneur de Boufflers, possesseur de l'autre moitié de la terre. Pour en finir, on vendit le tout au maréchal duc de Boufflers, par acte du 12 mars 1700, mais à condition que l'acquéreur leur procurerait la propriété d'une autre terre, et qu'il la leur procurerait exempte de tous droits seigneuriaux et amortie sans aucun frais à la charge de l'abbaye. Bossuet avait habilement ménagé ces clauses pour éviter tout trouble et toute dépense à son établissement. Le maréchal accepta les conditions, acquit la terre de Thieux de Jean-Joseph d'Estourmel, comte de Thieux, et la remit aux religieux (1). On avait pris, ce semble, toutes les précautions pour assurer la jouissance paisible de ce bien aux religieux, et cela ne les empêcha pas d'être tourmentés par les engagistes du comté de Clermont, la princesse d'Harcourt, en 1702, le prince de Guise, son fils, le duc de Condé, en 1719, et le prince son fils, et par les seigneurs de Farivillers, pour des droits féodaux soi-disant à payer. Le maréchal de Boufflers et ses héritiers après lui intervinrent en garantie, et l'abbaye put enfin en être paisible possesseur. En vendant la terre de Bonnières, Bossuet avait fait réserver le droit de dîme et de patronage de la cure.

En 1700, la veuve de Pierre Deleau fondait une messe par jour à perpétuité dans l'église de l'abbaye, en donnant 4,000 livres (2). — L'année suivante, Denis Dobigny constituait une rente de 30 sols. — En 1702, Nicolas Danse léguait une somme de 1,000 livres.

Cette même année, les religieux faisaient commencer la reconstruction de la tour et du clocher de leur église.

En 1703, ils rachetèrent, des sieurs Jacques et Jean-Baptiste Brisard, la terre et seigneurie d'Abbecourt pour le prix de 28,000 livres, et l'année suivante ils acquirent, des mêmes vendeurs, le fief du Colombier, sis au même lieu (3).

Bossuet mourut sur ces entrefaites, le 12 avril 1704; jusqu'à

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

ses derniers jours, il ne cessa de s'occuper de Saint-Lucien et de donner des ordres pour que rien ne restât en souffrance. Son passage dans cette abbaye a laissé des traces d'une administration forte et éclairée. Il a rétabli l'ordre dans les affaires temporelles, mieux organisé les finances, donné plus de valeur aux propriétés et fait d'immenses réparations aux constructions, sans laisser aucune dette. Il a tenu toujours à être instruit de tout, à se rendre compte de toutes les affaires afin de les pouvoir surveiller et de les diriger sagement. Quel qu'il ait été ailleurs, il fut pour l'abbaye de Saint-Lucien, un grand et habile administrateur.

Terminons son abbatiat en énumérant les noms de quelques-uns des religieux qui ont vécu de son temps : D. Jean-Baptiste de Boulongne, prieur en 1680; Jean-Baptiste De La Court, Nicolas Raynart, Jérôme Gratien, Claude Vrayet, Joachim Dournel, Guillaume Crin, Charles Duclerc, Placide Porcheron, François de la Foscade, Alexandre Du Val, prieur en 1698, Antoine Antheaume, Jean Sencier, Charles Cartier, Charles Héron, Benoît de Monceaux d'Auxy, Marc d'Escles, Guillaume Borré, Gabriel de Pampelune, Eustache Lescuyer, Nicolas Anne, Nicolas-François Olivier, Maur Fombert, Pierre Richer, prieur en 1699, Charles Du Bois, sous-prieur en 1700, Antoine de Machy, Thomas De May, André Varlet, Toussaint Lovain, Gervais Boucicault, Etienne Goyer, Jacques Vuasset, Jérôme Jossoud, Pierre Louet, prieur en 1703, Pierre Pelissier, Guillaume Bretenel, sous-prieur en 1703.

XIV. — Jacques-Bénigne II Bossuet (1704-1743).

L'illustre évêque de Meaux eut pour successeur à Saint-Lucien son neveu, nommé aussi comme lui Jacques-Bénigne Bossuet. Il était né, en 1664, du Maître des requêtes Antoine Bossuet et de Renée Gauraul du Mont. Après avoir fait ses études au collége de Navarre et reçu le bonnet de docteur, il avait servi son oncle à Rome, avec plus de zèle que de délicatesse, pour obtenir la condamnation du livre des *Maximes des Saints*, de Fénélon. Ordonné prêtre en 1699, il devint grand vicaire de Bossuet sans pouvoir être son coadjuteur. Le roi lui donna la commende de

l'abbaye de Saint Lucien le 14 avril 1704, et il en prit possession par procureur le 30 juillet suivant.

Il fut loin de valoir son oncle pour le monastère. Pour les affaires temporelles, il n'eut guère lieu de s'en occuper. Depuis le partage des biens fait sous son oncle, son intervention n'était plus nécessaire que pour les deux tiers à lui dévolus, et son intendant y veillait. Les deux menses étant complètement séparées, il n'avait pas à s'immiscer dans la gestion des religieux pour les biens appartenant à leur mense. Il ne pouvait intervenir qu'autant qu'il en était prié par eux, et l'on doit bien penser que son concours était bien rarement sollicité; ils n'aimaient pas assez leurs abbés commendataires pour les laisser se mêler de leurs affaires, lorsqu'ils pouvaient l'éviter.

Quant à la vie intérieure, ce fut autre chose, et l'on peut dire que son influence produisit des effets regrettables. Bossuet le jeune était, comme on le sait, très-attaché aux doctrines jansénistes. Aussi, lors de sa nomination à l'évêché de Troyes (1716), le pape lui fit-il attendre, pendant deux ans, ses bulles d'institution, et encore ne les accorda-t-il que sur une attestation d'orthodoxie donnée par le cardinal de La Trémouille. Les religieux de Saint-Lucien avaient un faible aussi pour ces doctrines austères et sévères, et l'exemple et les paroles de leur abbé les autorisèrent à suivre cette voie, malgré son opposition avec celle indiquée par l'Eglise. Ils en vinrent même à être des plus chauds partisans du jansénisme et soutinrent plusieurs curés et ecclésiastiques de la ville, qui partageaient leur opinion. L'évêque de Beauvais, Antoine de Beauvilliers-de-Saint-Aignan, n'avait pas les mêmes idées. Il avait siégé, en 1714, à l'assemblée du clergé, où fut reçue la bulle *Unigenitus,* qui condamnait les *Réflexions morales* du P. Quesnel, et à son retour il avait donné un mandement pour faire publier cette bulle dans tout son diocèse. Les religieux de Saint-Lucien murmurèrent et refusèrent de reconnaître à la bulle pontificale l'autorité qu'on lui attribuait. Ce fut bien autre chose quand le même évêque publia, le 8 septembre 1718, une nouvelle ordonnance prescrivant à tous les fidèles de se soumettre, d'esprit et de cœur, à la constitution *Unigenitus.* Oubliant toute mesure, le prieur de l'abbaye, François L'Héritier, assembla capitulairement ses religieux, le 21 octobre suivant, et leur représenta, dans les termes les plus violents, « qu'il

« ne leur était plus permis de se taire, que la saine doctrine « et les vérités chrétiennes étaient attaquées et ébranlées par « la constitution *Unigenitus*, qu'elle était un sujet de triomphe « pour les hérétiques, et de gémissements et de crainte pour « les enfants de l'Eglise, qu'elle portait le caractère de l'injustice « la plus criante par la condamnation du livre du P. Quesnel, « qui, pendant plus de trente ans, avait édifié et nourri la piété « des fidèles, qu'il n'était pas permis, quoiqu'en dit l'ordon- « nance de l'évêque de Beauvais, de se soumettre d'esprit et de « cœur à cette constitution, et que ce serait y acquiescer que de « ne pas se déclarer ouvertement contre. » Son discours terminé, il fit rédiger un acte capitulaire, dans lequel il appelait tant de la constitution *Unigenitus* que de l'ordonnance de l'évêque, au pape mieux conseillé et au futur concile. Ses religieux D. Charles Macadré, Jean-François Martin, Guillaume Lefebvre, Maur Fombert, Pierre Pélissier, Philippe Delabye, Joseph Dumoulin, Jean Gonneau, Mathieu Jouet, Louis Audiger, François-Jérôme Malherbe, Pierre Fontaine, Jean Boyen, André Marchais, Adrien-Vast Clause, Simon Beauval, Michel Housset, le signèrent. Le 27 octobre suivant, les PP. D. Pélissier et Gonneau allèrent signifier leur appel à l'évêque, en son palais épiscopal, et en déposèrent l'acte au greffe de l'officialité.

L'évêque leur répondit par une ordonnance adressée à tous les curés et fidèles du diocèse, dans laquelle il déclarait la conduite de cette communauté téméraire, scandaleuse, injurieuse au souverain pontife et au caractère épiscopal de l'évêque, dénonçait nommément tous les signataires de l'appel comme indignes et incapables de pouvoirs ecclésiastiques, et révoquait tous les pouvoirs de prêcher et de confesser, qui leur avaient été accordés dans le diocèse, jusqu'à ce qu'ils fussent revenus à résipiscence (1).

Ils résistèrent encore malgré cette mesure, et leur soumission ne devait pas venir de sitôt; les esprits étaient trop excités pour se calmer si vite.

Antoine de Beauvilliers de Saint-Aignan avait usé de moyens de rigueur pour ramener à la soumission ces religieux égarés;

(1) Cabinet de M. le comte de Merlemont.

mais cela ne l'empêcha pas de se montrer bienveillant à leur égard en d'autres circonstances; peut-être espérait-il aussi par là leur faire changer de sentiments. Le samedi 30 novembre de l'an 1720, il vint à l'abbaye avec Jérome Begon, doyen du Chapitre et abbé de Saint-Germer, et Jacques Du Val, ses vicaires-généraux, pour faire la translation, dans des châsses nouvelles, des reliques de saint Maxien et de saint Julien. Après l'ouverture des châsses anciennes, faites de bois doré, on trouva avec les authentiques de l'an 1261, dont nous avons donné ci-dessus la copie, les restes des corps des saints martyrs. La châsse de saint Maxien contenait deux fémurs, deux tibias, un humerus, deux omoplates, plusieurs vertèbres et divers ossements, enveloppés dans une étoffe brochée d'or et de soie; et celle de saint Julien, deux tibias, une omoplate, plusieurs côtes, des vertèbres et une grande quantité de fragments d'os, enveloppés de la même manière. Après les avoir fait reconnaître par les maîtres-chirurgiens Guy Binet et Jean Pingart, l'évêque adressa un discours au peuple sur la vénération due aux saintes reliques, et les renferma dans les nouvelles châsses. Ainsi le mentionne le procès-verbal de translation (1).

Les religieux renouvelaient alors les châsses de leur église. En 1722, le dimanche 2 août, le visiteur de la congrégation de Saint-Maur, D. François Redon, faisait une translation, dans des châsses nouvelles, des vêtements et ornements de saint Lucien et de ses compagnons martyrs, et de plusieurs autres reliques (2). L'évêque n'y assistait pas, mais le chapitre cathédral y était représenté par Claude Auxcousteaux, vicaire-général de Bossuet, l'abbé commendataire, Augustin Le Cat, François Fombert et Mathias Leclerc, et l'abbaye de Saint-Quentin y avait envoyé de ses religieux.

Au dehors de l'abbaye que faisait-on pendant ce temps? Le 30 mars 1706, l'abbaye cédait à la ville la propriété des sources de Miauroy, moyennant 20 sols de surcens. Les administrateurs de la cité avaient alors compris la nécessité de donner à ses

---

(1) Voir le procès-verbal de translation aux arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

(2) *Ibidem*.

habitants des eaux plus salubres que celles dont ils faisaient journellement usage. Les religieux de Saint-Lucien se prêtèrent à leur projet, et pendant plusieurs années on travailla avec activité à l'entreprise, à l'aide des deniers levés sur les habitants, nobles, ecclésiastiques ou bourgeois. Une machine élevait l'eau à Miauroy, et une conduite en tuyaux de grès, de 1,690 toises de longeur, la conduisait jusqu'au rempart de la ville et au pont Notre-Dame. L'œuvre, achevé en 1709, coûta 10,786 livres; mais le fruit en fut bientôt perdu à défaut d'entretien, et surtout à cause des difficultés qui surgirent entre la justice du comté et celle de la ville, pour la police de l'établissement (1).

Malgré les grands travaux exécutés par ordre de l'évêque de Meaux, pour restaurer les édifices de l'abbaye et de ses dépendances, tout n'avait pu être fait, et de nouvelles constructions devenaient nécessaires. Dans le monastère, la tour du clocher n'était pas achevée, une grande partie du logis abbatial était tombé de vétusté et le reste était inhabitable; une partie des cloitres et l'infirmerie étaient à reconstruire. Au dehors, plusieurs fermes avaient besoin de réparations, et le clocher de Bonnières avait été renversé par un ouragan (2). Pour faire face aux dépenses de ces travaux, l'abbé et les religieux demandèrent au roi de les autoriser à faire une vente extraordinaire dans leurs bois de Thieux, de Luchy, de Warluis, de Saint-Félix et d'Abbeville-Saint-Lucien. Louis XV les autorisa par lettres-patentes du 11 octobre 1722, et une adjudication était faite, en 1724, à Antoine Pauch, pour exécuter une partie des travaux de reconstruction. Cela leur permit aussi d'achever de payer les 22,000 livres qu'ils devaient à Philippe et Jean de Remy, pour le rachat de la terre de Beauve, effectué en 1706, et qu'ils n'avaient encore pu solder.

Le 29 décembre 1733, le vicaire-général de Mgr de Gesvres, Charles de Bragelongne, donna son approbation à une messe de

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien. — Graves : *Statistique du canton de Beauvais*, page 223.

(2) Requête de l'abbé et des religieux : Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

saint Lucien, composée par les religieux pour l'usage de leur abbaye (1).

La reconstruction de l'infirmerie, adjugée le 30 juillet 1738, fut terminée en 1741; elle avait coûté 55,466 livres.

L'abbé Jacques-Benigne Bossuet, évêque de Troyes, mourut le 12 juillet 1743.

Les religieux qui vécurent de son temps dans l'abbaye furent D. Pierre Louet, prieur en 1705, René Mercier, sous-prieur en 1706, Martin Laillier, sous-prieur en 1707, Pierre Pélissier, Denis Monest, A. de Norroy, Yves Desmarest, Simon Callon, François Poullet, Martial Mancé, Charles-François de La Forge, Etienne Bouquet, Maximilien Doiville, Maur Fombert, Michel Housset, prieur en 1716, Jean Martin, Simon-Louis Maillefert, sous-prieur en 1716, Philippe Delabye, Jean Mesnager, Louis Bart, François L'Héritier, prieur en 1718, Charles Macadré, Guillaume Lefebvre, Joseph Dumoulin, Jean Gonneau, Mathieu Jouet, Louis Audiger, François Jérôme Malherbe, Pierre Fontaine, Jean Boyen, André Marchais, Adrien-Vast Clause, Simon Beauval, Jean Bourdet, prieur en 1720, Nicolas Doury, Antoine Fieffé, Jean Verninac, François Chaumont, Jean Borré, Guillaume Lesueur, Jean-Paul Du Sault, Edmond Du Val, Emmanuel Regnier, Antoine Feuquières, François Hébert, Gilbert de Birat, Jean Vita, L.-Cl. Serpe, Nicolas Vignolle, prieur en 1731, Louis Mauger, Claude Loisel, Théodore de Modène, L. Guislain Bourgeois, J.-Baptiste Robart, prieur en 1739, N. Vuaroqueaux, Augustin Noël, Jean de Han, Pierre Mercier, Louis Turquet, Ant. Fouquier, J.-René Claudius, Noël Richard, J.-Baptiste Vaucher, Adrien Lejeune, Louis Trouvain, Ant. La Branche, J. Pagnon, Simon Sangnier, Michel Marion, Ch. Folin.

XV. — François-Renaud de Villeneuve (1744-1766).

Après la mort de l'évêque de Troyes, la commende de l'abbaye de Saint-Lucien fut donnée à François Renaud Morel de Ville-

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

neuve de Monts, évêque, comte de Viviers. Il prit possession, par procureur, le 31 janvier 1744, et délégua comme vicaire-général pour agir en son nom et le représenter auprès des religieux, Geoffroy-Dominique de Bragelongne, chanoine de Beauvais et abbé commendataire de Longuay. Nous ne connaissons que peu d'actes de l'administration de cet abbé, et la plupart sont des baux de propriétés, ou des procès sans importance pour des cours d'eau ou pour des refus de dîmes.

Quant aux religieux, ils vivaient tranquillement dans leur monastère, sans se soucier de leur abbé. Pour se conformer à l'ordonnance royale du 17 août 1750, ils firent la déclaration au bureau ecclésiastique du diocèse, le 16 février 1757, des biens et des revenus, qui leur appartenaient à cause de leur mense conventuelle, du petit couvent, des offices claustraux réunis à leur mense et des retraits faits par eux (1). Leur revenu se montait alors à 27,009 livres 17 sols, dont voici le détail :

A Notre-Dame-du-Thil : la dîme du vin, 700 l.; les censives, 400 l.; le forage, 20 l.; 8 arpents de vignes dans l'enclos, mémoire; 16 mines de pré, lieudit les Anguillons, 160 l.; 16 arpents de pré au Pont-aux-Vaches, 200 l.; 7 mines au même lieu, 100 l.; 5 quartiers de pré à Praillon, 20 l. — La coupe annuelle du bois de Saint-Maxien (Fouquenies), 72 l. — Les censives de Fouquenies, 40 l. — Les censives de Montaubert (Thérines), 500 l. — La ferme du Bois (Notre-Dame-du-Thil), 2,400 l. — Trois moulins à Miauroy (Notre-Dame-du-Thil), 1,350 l. — 17 mines de pré à Miauroy et à la vallée de l'Epine, 60 l. — Des terres et prés à Miauroy et Fouquenies, 150 l. — La terre et seigneurie de Villers-sur-Thère, 955 l. — La dîme de Lhéraule, 40 l. — La terre et seigneurie de Warluis, 800 l. — La terre et seigneurie d'Abbecourt, 2,200 l. — La dîme d'Hodenc-l'Evêque, 900 l. — La terre et seigneurie de Foulangues, 358 l. — La ferme de Saint-Félix, 400 l. — Une pièce de pré à Pont-Sainte-Maxence, 300 l. — La terre et seigneurie de Beaupuit, 1,300 l. — La terre et seigneurie du nouveau domaine de Thieux, 1,150 l., et 25 muids de blé méteil à 20 l. le muid, 500 l. — La terre et seigneurie de l'ancien domaine de Thieux, 1,000 l., et 22 muids 6 mines de blé méteil à 20 l. le muid, 450 l. — Les censives de Thieux, 400 l. — Le moulin à vent de Thieux, 500 l. — La terre et seigneurie de Roy-Boissy, 900 l. — La terre et seigneurie de Couliemogne (Oudeuil), 1,230 l. et 15 muids de blé méteil

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

évalués 300 l. — La terre et seigneurie d'Héricourt et Beauve, 950 l. — Un tiers de la dîme d'Haucourt, 20 l — Un tiers de la dîme de Boufflers (Crillon), 70 l. — Les deux tiers de la dîme de Villers-sur-Bonnières, 100 l. — La dîme de Lezonvillers, 100 l. — Une petite pièce de terre le long des murs de l'abbaye de Saint-Quentin, 4 l. — Redevance sur la terre de Margny-les-Compiègne, 150 l. — Une partie de la dîme de Bonnières, 116 l. — Sur le chapitre de la cathédrale, pour sa terre de Reuil, 100 l. — Sur l'abbé, pour l'office de grand-prévôt, 300 l. — Sur le même, pour l'office de garde-marteau, 90 l. — Sur l'abbaye de Corbie, pour quatre marcs d'argent, 122 l. — Sur le duché d'Aumale, 9 l. — Sur le prieuré de Flextcourt, uni au collége des jésuites d'Amiens, 60 l. — Sur le prieuré de Saint-Maxien (Fouquenies), uni au séminaire de Beauvais, 90 l. — Sur les auneurs jurés de Paris, 53 l. — Sur la ferme de Rotangy, à l'abbaye de Chaalis, 40 muids de froment, à 24 l. le muid, 960 l, et 55 muids d'avoine à 10 l. 10 s. le muid, 577 l. 10 s. — Sur la ferme de Gouy, à l'abbaye de Froidmont, 32 mines de froment à 40 s. la mine, 64 l., et 32 mines d'avoine à 18 s. la mine, 28 l. 16 s. — Sur la terre et seigneurie des Mazis, 16 mines de froment évaluées 32 l. — Sur la ferme du Fayel, au prieuré de Variville, 16 mines de froment évaluées 32 l., et 16 mines d'avoine, 14 l. 8 s. — Sur la ferme de Trémonvilliers, à l'abbaye de Saint-Just-en-Chaussée, 4 muids de froment évalués 96 l., et 4 muids d'avoine 42 l. — Sur les biens du chapitre de Saint-Laurent de Beauvais, à Francastel, 16 mines de blé évaluées 32 l., et 19 mines d'avoine 17 l. 2 s. — Sur la ferme du Bois-d'Ecu, à la commanderie de Fontaine, 27 mines de blé évaluées 54 l., et 16 mines d'avoine 14 l. 8 s. — Sur la seigneurie de Rieux, 10 mines de blé évaluées 20 l., et 8 mines d'avoine 7 l. 4 s. — Sur la seigneurie de Fumechon, 13 mines de blé évaluées 26 l. — Sur la seigneurie de Campremy, 12 mines de blé évaluées 24 l. — Sur le moulin de Bonnières, 4 mines de blé et une demi-mine de fleur de farine, le tout évalué 7 l. — Sur la seigneurie de Bonnières, 26 mines de blé évaluées 39 l., et 13 mines d'avoine 11 l. 14 s. — Sur la seigneurie de Saulchoy-lès-Poix, 7 mines et demie de blé évaluées 13 l. 10 s., et 8 mines et demie d'avoine 7 l. 13 s. — Sur les taillables de Verderel, 23 mines de blé estimées 34 l. 10 s. — Sur le territoire de Campremy, 42 mines d'avoine évaluées 37 l. 16 s. — Sur le franc-fief situé à Campremy, 4 mines de grains, moitié blé et moitié avoine, estimées 4 l. 14 s. — Sur le prieuré de Saint-Maxien, 3 mines de blé évaluées 6 l. — Sur six fermes de Monsieur l'abbé, 200 mines de blé à 30 s., 300 l., et 44 mines d'avoine estimées 127 l. 12 s. — Les biens casuels provenant de droits seigneuriaux, treizième lot, vente, etc., évalués à 2,190 l. — Total des revenus 27,009 livres 17 sols.

Les charges, que les religieux étaient tenus d'acquitter, s'élevaient à 20,987 livres 10 sols 6 deniers, ainsi réparties :

Au curé de Notre-Dame-du-Thil, pour son gros, 266 l. et 30 mines de blé, sur les novales, estimées 45 l. — Les gages de deux gardes de bois pour Notre-Dame-du-Thil, 50 l. et 50 mines de blé estimées 75 l. — Pour le garde du bois de Villers-sur-Thère, 2 muids de blé évalués 36 l. — Au curé d'Abbecourt, pour les novales, 60 l. — A Monsieur l'abbé, pour retour de partage sur la terre d'Abbecourt, 550 l. — Au curé de Grandviller-au-Bois et au maître d'école pour la desserte de la chapelle de Beaupuit, 110 l. — Au curé de Brunvillers, 12 l. — A Monsieur l'abbé, pour retour de partage sur le nouveau domaine de Thieux, 840 l. — Pour le garde du bois de Beauve, 40 l. — Au vicaire de Pisseleu, 120 l. — Au curé de Boufflers, 58 l. — A l'évêque de Beauvais pour l'abandon de ses droits sur la rivière du Thérain, 29 l. 2 s. 6 d. — Les obits pour les rois, cardinal Cholet, abbés et autres personnes, cinq messes par jour, 1,000 l. — Pour le fauchage de la rivière du Thérain, 100 l. — Au couvreur, pour les réparations sur les toits de l'église et de la maison, 100 l. — Aux religieuses de Penthemont, 3 muids et demi de vin à 40 l. le muid, 140 l. — Pour la taxe à payer à la congrégation de Saint-Maur, pour subvenir aux frais communs, 1,350 l. — Pour le service des rentes à divers particuliers, 3,515 l. — Aux blanchisseuses, pour raccommodage du linge, 450 l. — Au jardinier de la maison, 450 l. — Aux sonneurs, organiste et souffleur, 520 l. — Pour les gages des domestiques, 600 l. — Pour le commissionnaire qui va au marché, 80 l. — Pour le gage de l'écrivain, 60 l. — Pour travaux (1) de réparation aux fermes et aux églises, 5,977 l. — Pour les gages des médecins, barbiers, chirurgiens et frais d'infirmerie, 890 l. — Pour l'entretien des ornements de la sacristie et du luminaire, 376 l. — Pour les aumônes, 620 l. et 20 muids de blé évalués 400 l. — Pour la réception des hôtes, 300 l. — Pour l'imposition aux décimes, 1,773 l. 8 s.

Cette déclaration fait remarquer que « la communauté a tou« jours été composée de vingt-quatre à vingt-cinq religieux, et « que ce n'est que depuis quatre ou cinq ans qu'elle se trouve « réduite à dix-huit par nécessité de faire honneur à ses affaires. »

Les établissements religieux n'avaient plus alors la libre jouissance de leurs bois; les maîtrises des eaux et forêts en avaient l'administration; elles réglaient les coupes et les aménagements, et se montraient souvent fort hostiles aux communautés. Aussi que de procès ne voit-on pas pendant tout le XVIIIe siècle entre

(1) On n'a pas compris la reconstruction du clocher de Notre-Dame-du-Thil, qui a coûté 10,000 livres.

elles et les corporations religieuses. Que de formalités n'avait-on pas alors à remplir pour obtenir un malheureux morceau de bois ! La quantité de bois à délivrer pour le chauffage du couvent devait être déterminée par un arrêt royal. Les religieux ne pouvaient ni faire abattre, ni relever un arbre abattu quel qu'il fût, sans une autorisation préalable du maître des eaux et forêts. En 1760, les religieux de Saint-Lucien avaient fait couper quelques arbres dans leur enclos, un procès leur fut intenté par la maîtrise de Clermont (1). Cette institution des maîtrises avait son bon côté, en ce qu'elle empêchait la mauvaise exploitation des bois, mais elle avait de bien grands inconvénients pour les couvents.

Pendant ce temps, l'abbé avait quitté, en 1748, son évêché de Viviers pour celui de Montpellier, qu'il administra jusqu'en 1766, année de sa mort.

Parmi les religieux qui ont vécu sous lui, à Saint-Lucien, nous citerons : D. Jean-Paul Du Sault, prieur en 1747, Germer Blené, Louis Mauger, Claude Loisel, Pierre Petrement, Claude Enigou, François Desquesne, Pierre Fontaine, François-Pierre Lefebvre, Joseph Gaudemant, Joseph de Resnil, Pierre Berquin, Louis-Charles Delespine, Emmanuel Delporte, Florimond de La Grange, Jean-Baptiste Huet, Pierre Louis de Gonfreville, prieur en 1748, Edmond Bataillou, Pierre Mercier, G.-P. Lemonnier, Firmin Thory, Nicolas Dumoulin, Louis Gilliot, Joseph de Forceville, Prothais Buiron, Guillaume Henocq, Jean Saint-Guily, René Sourdeau, Hubert Benoît, prieur en 1756, François Neveu, Jean Lechanteur, Alexandre Huet, Albert Becquet, Urbain Leduc, Pierre-François Cazé, Joseph Vernaux, Jean-Baptiste Vicarré, Louis-Joseph Toilliez, Augustin Couzart, Jean-René Laignier, Nicolas Oudin, Antoine Charles Dambry, Antoine-François Reynaud, prieur en 1757, Hector Canut, prieur de Saint-Thibault-en-Hez, Antoine Dormand, Gilles Féron, Michel Marion, Robert Denise, J.-Antoine Delonce, professeur, Adrien Dambry, François-Joseph Brasier, Denis Delaplace, Joseph Pourcher, Théodore Pointillon, Antoine Remy, prieur en 1764, Raymond Hermand, E.-François Quirot, J.-François Gobereau, Augustin de Bourges, Antoine-Nicolas Branche,

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

Joseph Laignier, N. de Henu, Jean-Etienne Burch, Pierre Dollé, Jean-Baptiste Lalleu, Jean-Baptiste Gouge, J.-Thomas Lévesque, N. Pucelle, Pierre Donnet.

XVI. — Georges-Louis Phelypeaux d'Herbault (1) (1766-1787).

Le successeur de M. de Villeneuve à l'abbaye de Saint-Lucien fut l'archevêque de Bourges, Georges-Louis Phelypeaux d'Herbault, fils de Georges Phelypeaux, seigneur d'Herbault. L'administration de cet abbé ne laissa pas plus de traces que celle de son prédécesseur : des baux, quelques transactions, des titres nouveaux, diverses procédures sans importance, c'est là tout le bilan de son abbatiat.

Les religieux vivaient tranquillement dans leur monastère sans se faire remarquer par l'importance de leurs actions, mais aussi sans donner prise aux critiques. Il faut leur rendre cette justice, leur communauté resta toujours exemplaire. Ce n'étaient plus, sans doute, ces vertus austères des premiers siècles; ce n'étaient pas non plus ces scandales et cette vie trop facile, dont on donnait ailleurs de si tristes exemples. L'amour de l'étude conservait la régularité. Ces religieux étudiaient, et plusieurs même, D. A. de Norroy entre autres, furent les collaborateurs du *Gallia Christiana* et de ces grands travaux historiques qui immortalisèrent la congrégation. Leur société était recherchée par l'aristocratie intellectuelle de la ville, et le respect les environnait.

En 1767 et 1773, ils firent exécuter d'importants travaux de restauration à l'église et aux cloîtres du monastère, et ils y dépensèrent près de 44,000 livres (2).

En 1784, ils transigeaient avec l'abbaye de Saint-Quentin et MM. de Goussainville, Danse et Baron, pour les dommages faits par l'inondation des prairies, causée par la rupture du bordage du canal Gonnard (3).

---

(1) Ses armes étaient : *d'azur, semé de quintefeuilles d'or, au franc quartier d'hermine écartelé d'argent à 3 lézards de sinople.*

(2) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien,

(3) *Ibidem.*

Mais déjà commençaient à gronder les orages qui allaient emporter les institutions religieuses et politiques du passé. Depuis longtemps on attaquait le prestige des ordres monastiques et on travaillait de toutes les manières à amoindrir leur importance. Les rois ne leur étaient plus favorables, les parlements et les assemblées du clergé leur étaient souvent hostiles, et les philosophes libres-penseurs les battaient en brèche de tous les côtés. Il leur aurait fallu, pour triompher de tant d'obstacles, une force qu'ils n'avaient plus, hélas! depuis bien longtemps. La foi ardente des temps passés n'y régnait plus; la source des vertus austères paraissait tarie, et ces grandes institutions assistaient, avec une impassibilité désespérante, au spectacle de leur décadence, et allaient se laisser emporter, sans espoir et sans énergie, par un terrible cataclysme.

L'abbaye de Saint-Lucien devait sombrer, comme les autres. M. Phelypeaux d'Herbault vit les signes précurseurs; il n'eut pas le temps de voir la catastrophe, la mort l'avait enlevé en 1787. Les affaires allaient si mal que le roi ne se donna pas la peine de le remplacer. L'abbaye fut mise en économat, et le 11 juin 1788 M. Isidore-Simon Brière de Mondetour, économe général du clergé de France, afferma à François Lhote, bourgeois de Paris, toutes les fermes et revenus de la mense abbatiale de Saint-Lucien. La fin approchait.

L'année 1789 commence sous de fâcheux auspices, un hiver des plus rigoureux, entraînant après lui la disette et la misère, commande de la part de tous d'abondantes aumônes. Toujours debout au milieu des nécessités publiques, les moines de Saint-Lucien veulent ne céder à personne l'honneur de soulager les souffrances du peuple; ils multiplient, sous toutes les formes, les inventions de la charité la plus compatissante. Ce généreux dévouement ne leur épargnera pas pour cela la spoliation ni l'ostracisme.

Le 24 janvier 1789, les lettres du roi avaient convoqué les trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers-état, au chef-lieu de leur bailliage, pour y rédiger des cahiers de vœux et de doléances, et pour nommer des députés aux Etats-Généraux qui devaient se tenir à Versailles. L'abbaye de Saint-Lucien dut donc envoyer un délégué à Beauvais. Ses religieux, réunis en chapitre le 6 mars 1789, nommèrent D. Pierre-François Bazonnès, leur

prieur, pour les représenter à l'assemblée du bailliage, avec pleins pouvoirs pour « concourir avec les autres membres de l'ordre « du clergé à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et « remontrances, qui sera rédigé conjointement ou séparément, « suivant que les trois ordres l'auront délibéré séparément, pro« céder au nom de ladite abbaye conjointement ou séparément « à l'élection des députés, qui seront envoyés aux Etats-Géné« raux, dans le nombre et proportion déterminés par la lettre « de Sa Majesté, proposer, remontrer, aviser et consentir tout « ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des « abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes « les parties de l'administration, la prospérité générale du « royaume, et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa « Majesté (1). » Les religieux présents étaient D. Pierre-François Bazonnès, prieur, Louis-Adrien Personne, sous-prieur, François Joseph Hardy, Louis-Joseph Toilliez, Jean-François-Louis Le Roy, cellerier et procureur, Adrien Mabille, François-Audebert Enocq, dépositaire, Jean-Baptiste Jacquemart, Michel-Albert Crevelle, secrétaire du chapitre, Jacques-Michel-Sauveur Dubois, et tous signèrent la délégation.

Le 9 mars, D. Bazonnès fut à l'assemblée générale des trois ordres du bailliage, présidée par le comte de Crillon, grand-bailli d'épée. Le lendemain, il se rendit à l'évêché, avec tous les délégués du clergé, pour nommer, sous la présidence de l'évêque, Mgr de La Rochefoucauld, la commission de rédaction du cahier des vœux et doléances de l'ordre. Il fut l'un des commissaires élus (2). Nous ne pourrions dire la part qu'il prit à

(1) Procès-verbal de la délibération capitulaire dans le cabinet de M. Mathon.

(2) Les autres commissaires chargés, avec lui, de la rédaction du cahier du clergé étaient : MM. de Lancry de Pronleroy, doyen du chapitre cathédral; Daboncourt, curé de Saint-Just-des-Marais; Delpuech de Comeiras, grand archidiacre de Beauvais; Thierry, chanoine de Saint-Barthélemy de Beauvais; Pillon, curé de Saint-Jacques de Beauvais; D. Garaudé, prieur de l'abbaye de Beaupré; Pignon, prieur de l'abbaye de Saint-Quentin; Delamotte, curé de Notre-Dame-du-Thil; Motte, chanoine de la cathédrale; Regnier, curé de Saint-Martin de Laversines;

cette œuvre, ni celle qu'il eut dans l'élection de David, curé de Lormaison, pour la députation; nous savons seulement qu'il fut l'un des membres les plus considérés de cette commission.

Quelques mois plus tard, l'Assemblée nationale frappait coups sur coups les institutions monastiques. Ses décrets les privérent d'abord d'une partie de leurs reveuus (dîmes et droits féodaux), puis les spolièrent complètement de leurs biens et finirent par les supprimer. La nuit du 4 août 1789 avait vu voter l'abolition des droits féodaux et des dîmes; les séances des 23, 24, 30, 31 octobre et 2 novembre mirent les biens des corporations religieuses à la disposition de la nation; le 19 décembre, l'Assemblée décrétait la vente de 400 millions de biens du domaine de l'Eglise; les 10, 11, 13, 16, 18, 19 février 1790, elle prononçait la sécularisation des abbayes et l'interdiction des vœux monastiques, et consommait ainsi la suppression des ordres religieux en France. 80,000 personnes inoffensives à l'Etat, utiles à la société et généralement édifiantes par leur genre de vie, se trouvèrent ainsi privées de leur propre bien, chassées de leurs maisaisons et mises hors la loi, et cela au nom de la liberté !!

En conséquence de ces mesures, un décret du 26 mars 1790 ordonnait aux officiers municipaux des localités, où se trouvait des établissements monastiques, de se présenter, dans la huitaine, dans toutes ces maisons, de s'y faire présenter les comptes de régie, de les arrêter, de former un état des revenus avec l'époque des échéances, et de dresser un inventaire des titres et de tout le mobilier de l'église et du couvent. Pour obéir à ce décret, les officiers municipaux de Notre-Dame-du-Thil, Pellerin, maire, Tonnellier, Dupriez, Boudeville, Cantrel et Regnier, se rendirent à l'abbaye de Saint-Lucien le lundi 17 mai, « se firent présenter au prieur, D. Bazonnès, le prièrent d'assembler sur le champ sa

Lozières, chanoine de Saint-Laurent de Beauvais; Danse, chanoine de la cathédrale; Salentin, curé de Mouy; Préverel, curé de la Basse-Œuvre de Beauvais; Poincy, professeur de théologie à l'abbaye de Saint-Quentin; Bauchain, curé d'Ons-en-Bray; Payen, curé de Goincourt; Villain, curé de Saint-Sauveur de Beauvais; Rhedon, curé de Rothois; Demonchy, chanoine de Saint-Michel de Beauvais; D. Enjubeault, prieur de l'abbaye de Saint-Germer.

communauté, et, en présence des religieux, visitèrent les registres des comptes de la maison et les arrêtèrent. Puis, vérification faite, ils constatèrent, dans leur procès-verbal de vacation, que les revenus, pour l'année suivante, consistaient en 37,540 l. 16 s. 10 d. en argent, à échoir : 5,093 l. 14 s. 2 d. à la Saint-Remi, à la Toussaint et à la Saint-Martin 1790; 2,628 l. 11 s. 6 d. à Noël; 9,991 l. 5 s. au 1er janvier 1791; 9,150 l. 10 d. à Pâques et 10,677 l. 5 s. 4 d. à la Saint-Jean-Baptiste; et en redevances en nature, en 15,689 l. 8 s., ce qui donnait un total général de 53,230 l. 4 s. 10 d. (1). »

Ils procédèrent ensuite à l'inventaire du mobilier. Le prieur leur déclara tout d'abord qu'ils ne trouveraient plus leur argenterie de table, ni la plus grande partie de celle de leur église, attendu qu'ils les avaient envoyées à Paris au mois de novembre précédent, et en avaient fait don à la nation pour la part de leur maison dans la contribution patriotique qui avait été demandée, et il justifia son dire en produisant un reçu de l'hôtel de la monnaie de Paris, signé Du Perron de La Coste. Il n'y avait dans la caisse du monastère que 1,280 l. 16 s. 3 d. Ceci constaté, on fit l'inventaire de l'église et de la sacristie. Nous citons :

Dans l'église : 3 tombeaux de plomb, 3 châsses de cuivre doré exposées sur le maître-autel, 2 autres de bois, une de cuivre doré ornée d'images de saints d'argent doré. Dans les armoires de la croisée, 2 petites d'argent doré, une autre de cristal revêtue d'argent doré, sur un pied de cuivre doré, une autre petite d'argent doré sur un pied du même, une autre petite de cuivre doré. Un bras revêtu d'argent avec une bague d'or et un chaton de pierre fine, un autre d'argent portant trois petits bras, un autre d'argent, un autre de cuivre doré dont la main est de bois doré. Un petit reliquaire d'argent, un de cuivre doré en forme de flèche, un autre en forme d'oratoire, un autre en forme de boîte longue, revêtu d'une feuille d'argent, un de cuivre doré en forme de ciboire, deux autres de cristal revêtus de cuivre. Un petit ange de vermeil sur un pied de cuivre doré, un pied d'argent doré servant à exposer sur l'autel la vraie croix d'argent doré à deux croisillons, un ostensoir de même métal. Un anneau d'or attaché à une croix d'argent; une petite boîte d'argent pour les saintes huiles, deux textes (livres d'Epîtres et d'Evangiles) re-

(1) Procès-verbal dressé par la municipalité de Notre-Dame-du-Thil, aux Archives de l'Oise.

vêtus de plaques d'argent doré enrichies de pierreries; un missel revêtu de plaques d'argent; une croix processionnelle argentée. Le tombeau du cardinal Cholet de marbre doré; divers chandeliers de cuivre; un fauteuil de velours rouge galonné en or; deux autres de maroquin. Une table de marbre à pieds de bois doré; huit grilles de fer au sanctuaire; trois autres du même fermant le chœur; un aigle de cuivre; un pupitre de fer; trois banquettes de maroquin pour les choristes; 6 pièces d'anciennes tapisseries de Beauvais. Six pilliers revêtus d'une belle boiserie; une belle chaire de vérité, et un buffet d'orgues nouvellement reconstruit à neuf.

Au-dessus de l'autel de la Sainte-Vierge, sa statue en marbre. Une armoire où sont renfermés 7 à 8 devant d'autels. Un grand in-folio en parchemin et divers livres d'église.

Dans la sacristie : deux calices et leurs patènes. Un ornement blanc composé d'une chasuble, deux étoles, trois manipules, deux tuniques, trois chapes de drap d'or, orfrois brodés en or, une chape et une étole de soie niélée d'or, brodée et galonnée en argent. Un second blanc composé comme ci-dessus, étoffe damas broché. Plus une chasuble du même avec un Saint-Esprit brodé en argent. Deux tuniques en drap d'or léger, galons d'argent. Plus une autre chasuble de damas et 2 tuniques avec leurs étoles et manipules. — Un ornement rouge composé d'une chasuble, deux étoles, trois manipules, deux tuniques, quatre chapes de velours brodées en or. Un autre, d'une chasuble, deux étoles, trois manipules, deux tuniques et trois chapes de damas, orfrois de velours brodés en or. Plus une chasuble, deux étoles, trois manipules, deux tuniques, une chape, aussi de damas rouge. Un ornement violet de damas galonné en argent, comme dessus. Plus une chasuble, étole, manipule, de velours brodé d'or. Deux planettes de damas, galon d'argent; une large étole de diacre et deux manipules. — Un ornement vert, composé d'une chape et le reste comme dessus, plus deux chasubles, deux étoles, deux manipules de velours. — Un ornement noir composé de quatre chapes et le reste comme dessus, de velours galonné en argent, et un poële de même. — 13 chasubles, étoles, manipules, 28 voiles et 24 bourses de toutes couleurs pour les messes basses. — 5 écharpes, un dais, trois tapis, 4 coussins, 16 autres petits, 30 aubes, 30 cordons, 23 amicts, 40 tant aubes que rochets pour les enfants de chœur, 4 surplis, 20 nappes d'autel, 25 corporaux, 6 camails d'enfants, un pour le serpentiste, une robe de bedeau, une baguette garnie d'argent.

Quatre grosses cloches et quatre petites dans les deux clochers, une horloge, une pendule et un gros timbre pour le réfectoire.

Les municipaux passèrent ensuite dans la bibliothèque, où ils comptèrent 37 manuscrits, 700 in f°, 460 in-4°, 760 in-8°, 1500 in-12, 300 in-16 et plusieurs années de journaux et de gazettes;

puis, firent un inventaire très-sommaire du mobilier du reste de la maison.

Cette opération terminée, ils demandèrent à connaître la situation de l'établissement par rapport aux dettes immobilières, mobilières et actives. Le prieur déclara 1,028 l. 12 s. 6 d. de dettes immobilières, 18,968 l. 16 s. 9 d. de dettes mobilières, et 18,555 l. 15 s. 4 d. de dettes actives.

Enfin le maire, achevant sa désagréable besogne, pria D. Bazonnès de vouloir bien lui indiquer, conformément à la loi, le nombre de ses religieux, leur nom, âge et charge, avec leur intention à l'égard de la vie monastique. On voyait à sa contenance et à celle de ses municipaux, qu'ils accomplissaient une tache pénible et qu'ils le faisaient avec répugnance. Le prieur le sentait bien, et leur en témoigna sa gratitude; puis, répondant à leur demande, il leur dit que sa communauté se composait de dix religieux profès tous prêtres, et qui étaient: D. Pierre-Francois Bazonnès, prieur en exercice, âgé de 38 ans et demi; D. Adrien-François-Louis Personne, sous-prieur, âgé de 37 ans et demi; D. Charles-Gabriel Cardon, ancien prieur, principal pendant trente et un ans du collége de l'abbaye de Saint-Germer, et ancien supérieur de l'école royale militaire de Beaumont en Normandie, doyen de la maison, âgé de 64 ans; D. François-Joseph Hardy, ancien prieur, âgé de 55 ans; D. Louis-Joseph Toilliez, ancien prieur, âgé de 55 ans; D. Jean-François Le Roy, procureur et cellerier, âgé de 41 ans; D. Adrien Mabille, âgé de 51 ans; D. François-Aubert Enocq, dépositaire, âgé de 37 ans; D. Jean-Baptiste Jacquemart, âgé de 29 ans et demi; D. Jacques-Michel Dubois, âgé de 30 ans.

Quant à la question de savoir s'ils voulaient profiter des dispositions de la loi pour quitter leur maison, et se retirer soit dans la vie privée, soit dans un établissement, qui leur serait ultérieurement désigné, tous furent unanimes à répondre « qu'ils attendraient, pour se déclarer à ce sujet, d'être instruits des maisons que l'Assemblée nationale leur désignerait pour demeure, du régime sous lequel ils auraient à vivre et de la sûreté que les pensions proposées pourraient offrir (1). » Ils

(1) Procès-verbal de l'inv. aux Arch. de l'Oise. Fonds de la Révolution.

allaient du reste motiver plus explicitement, quelques mois plus tard, leurs intentions à ce sujet.

Les officiers municipaux de Notre-Dame-du-Thil se retirèrent en faisant des excuses et en protestant de leur respect et de leur attachement. Les moines de Saint-Lucien avaient encore conservé leur prestige, malgré tout ce que la Révolution avait entrepris pour l'amoindrir et la détruire. Leur vie antérieure et leur attitude dans le présent les montraient toujours respectables malgré le malheur.

Le 30 septembre 1790, le président de l'assemblée administrative du district de Beauvais, Joachim-Félix-Léon Blanchard de Changy, accompagné de MM. Renault-Ma, vice-président du Directoire, Goujon, procureur syndic du district, et Danjou, secrétaire de l'assemblée administrative, se rendit à l'abbaye de Saint-Lucien, pour faire le recollement de l'inventaire dressé par les officiers municipaux de Notre-Dame-du-Thil. Le maire Pellerin l'assistait, avec Ant.-Jul. Delamotte, secrétaire de la municipalité. Les religieux subirent sans rien dire cette nouvelle vexation « n'ayant aucun moyen pour l'empêcher (1). » Le récollement de l'argenterie de l'église terminé, on la fit estimer par Jean-Etienne Varlet, orfèvre à Beauvais. Après examen, ce dernier déclara le tout peser 103 marcs 2 onces 6 gros, et pouvoir être évalué à 5,261 livres 19 sols 4 deniers. Puis on fit en détail l'inventaire de tous les objets mobiliers garnissant les appartements du monastère, et des derniers baux des propriétés, les officiers municipaux de Notre-Dame-du-Thil ne l'ayant fait que très-sommairement.

Le temps marchait et la révolution s'accentuait de plus en plus. Les mesures les plus hostiles étaient prises contre les communautés religieuses, et on activait leur accomplissement. Pour chasser leurs membres de leurs maisons, on se pressait, parce qu'on voulait en finir. On leur avait proposé de se retirer dans le monde, ou dans un lieu qui leur serait désigné, s'ils tenaient à vivre en commun, avec promesse de leur payer pension, mais comme personne d'entre eux ne se hâtait de prendre une dé-

---

(1) Procès-verbal de récollement aux Archives de l'Oise. Fonds de la Révolution.

termination, on les somma d'avoir à se prononcer, dans le plus bref délai, et d'envoyer l'état de leur personnel.

Les religieux de Saint-Lucien ne pouvaient plus atermoyer. Le lundi 20 décembre 1790, ils comparurent pardevant la municipalité de Notre-Dame-du-Thil « pour satisfaire, dirent-ils, aux décrets de l'Assemblée nationale des 8, 9, 14, 15, 16, 18, 22, 23, 25 septembre, 4, 5 et 8 octobre précédent. » Le prieur remit l'état des religieux de sa maison, certifié véritable par D. Tampeté, visiteur de la congrégation de Saint-Maur; puis chacun d'eux déposa sa déclaration écrite, la fit transcrire au registre de la municipalité et la signa. Nous reproduisons ces déclarations, ou plutôt ces protestations, comme un monument de la noble attitude de ces religieux, dans un moment où il y eut tant de faiblesses et de défections (1).

Le prieur, D. Pierre-François BAZONNÈS, comparaît le premier, dit être né le 1er décembre 1751, avoir fait profession le 23 décembre 1772 dans l'abbaye de Saint-Riquier, et donne sa déclaration ainsi conçue :

Je soussigné déclare que je n'accepte pas la vie commune proposée par l'Assemblée nationale, n'y retrouvant pas mon état, qui a fait mon bonheur pendant vingt ans et auquel je serai attaché toute ma vie.

F.-P. BAZONNÈS.

D. Adrien-François-Louis PERSONNE, sous-prieur, dit être né le 29 juillet 1752, avoir fait profession le 14 novembre 1773 dans l'abbaye de Saint-Riquier, et déclare :

Tant que le corps dont j'étais membre eût existé, je n'aurais jamais pensé à quitter mon cloître, mais la vie commune décrétée par l'Assemblée nationale est si différente de mon ancien état, vu la difficulté de savoir où et avec qui je demeurerai, que je me décide à me retirer, quoique avec le plus grand regret. A. PERSONNE.

D. Charles-Gabriel CARDON dit être né le 14 novembre 1725, avoir fait profession le 5 septembre 1742 dans l'abbaye de Saint-Evrost, et déclare :

Je soussigné déclare que j'ai fait l'émission de mes vœux dans la congré-

(1) Registre D, n° 1er, p. 157, et suiv. (Arch. de la commune de Notre-Dame-du-Thil.)

gation de Saint-Maur sous la double protection de l'Église et de l'État... (1) que c'est à Dieu même, aux pieds des saints autels, en présence de ses saints et des fidèles, témoins de mon sacrifice, que j'ai voué de me consacrer à son service, pendant tout le cour de ma vie, par la pratique de la règle de saint Benoît... que j'ai renouvelé tous les ans cette promesse, et que je la renouvelle encore autant qu'il est en moi, dans cette maison que j'avais choisie pour ma retraite, et où sont conservées depuis tant de siècles les précieuses dépouilles des premiers apôtres du Beauvoisis; mais que considérant le nouveau plan d'une vie commune, que m'offrent les décrets de l'Assemblé nationale concernant les religieux, je n'y trouve point celui de la règle que j'ai promis d'observer, ni les conditions qui ont motivé ma premiere consécration.... que l'on ne nomme pas encore les maisons, qui, aux termes des décrets du 13 février dernier, seront désignées pour ceux qui voudront s'y retirer.... que ce décret paroît même être annulé par un autre subséquent, qui annonce que toutes les maisons religieuses seront mises en vente sans exception... que je n'aperçois plus aucun caractère de l'état que j'ai embrassé, dans ce mélange de religieux de différents ordres, qui peuvent être réunis dans la même maison, qu'une pareille association formée au hasard, qui doit m'inspirer au moins le soupçon et l'inquiétude de la voir mal organisée, ne peut en aucun cas devenir l'objet d'un choix véritablement libre et mûrement réfléchi, qu'en conséquence je me crois forcé de prendre le parti de chercher une retraite, où j'espère, avec la grâce de Dieu, opérer tranquillement mon salut, sans encourir le blâme d'une honteuse apostasie. C'est avec la plus vive douleur que je vous remets cette présente déclaration, dont je vous prie de me donner acte.

C.-G. CARDON,

ancien prieur et principal du collége de l'abbaye de Saint-Germer en Beauvoisis et depuis supérieur de l'école royale militaire de Beaumont en Normandie.

D. François-Joseph HARDY dit être né le 27 mai 1735, avoir fait profession à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons le 13 novembre 1754, et déclare que :

---

(1) Nous ne saurions dire si ces points indiquent une suppression de de texte faite à dessein par le secrétaire de la municipalité. Nous reproduisons servilement ce qui est transcrit. En tout cas, la suppression, si elle existe, a été consentie par les religieux puisque chaque transcription est signée authentiquement par le déclarant. Il nous a été impossible de retrouver les déclarations écrites de la main même des religieux pour vérifier.

Soumis aux décrets de l'Assemblée nationale, il renonce à la vie commune décrétée par l'Assemblée nationale. F.-J. HARDY.

D. Louis-Joseph TOILLIEZ (1) dit être né le 24 septembre 1733, avoir fait profession à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons le 15 novembre 1755, et déclare :

Je soussigné déclare renoncer à la vie commune, le nouveau régime des monastères prescrit par l'Assemblée nationale me paraissant impossible dans la pratique et contraire aux engagements que j'ai solennellement contractés, engagements qui me promettaient de finir en paix le reste de ma carrière, persuadé que la pureté de mon cœur me mettra à l'abri de tout blâme, en manifestant des vœux que les circonstances forcent. L.-J. TOILLIEZ.

D. Jean-François LE ROY, cellerier, dit être né le 20 décembre 1749, avoir fait profession à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux le 8 mars 1768, et déclare :

J'ai constamment désiré de passer toute ma vie dans la congrégation de Saint-Maur; l'accomplissement de ce désir étant devenu impossible par la suppression de cette congrégation, je cède aux circonstances et déclare renoncer à la vie commune. F. LE ROY.

D. Adrien MABILLE, retenu au lit, malade, envoie sa déclaration par D. Bazonnès, qui le dit né le 11 octobre 1739, avoir fait profession à l'abbaye de Saint-Riquier le 25 mars 1771, et déclare :

Comme la maison de Saint-Lucien n'est pas dans le cas de subsister mon intention n'est pas de rester; d'ailleurs, quand je le voudrais, ma santé chancelante ne me le permettrait pas.

D. François-Aubert ENOCQ dit être né le 21 juillet 1753, avoir fait profession à l'abbaye de Saint-Riquier le 22 juillet 1774 :

Proteste de son attachement à son état et déclare qu'il ne désire point continuer la vie commune telle qu'elle a été décretée par l'Assemblée nationale, attendu qu'il ne sait pas où et avec qui il auroit à vivre. F.-A. ENOCQ.

---

(1) D. Toilliez se retira à Notre-Dame-du-Thil, chez M. Rayé, notaire, où il mourut, en lui laissant sa bibliothèque.

D. Jean-Baptiste-Pierre JACQUEMART (1) dit être né le 10 février 1761, avoir fait profession à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, et dépose sa protestation :

Je soussigné déclare qu'après avoir mûrement pesé et examiné tous les décrets de l'Assemblée nationale concernant les religieux, notamment celui du 13 février de la présente année 1790, qui, en les supprimant, paroissoit donner aux religieux la faculté de terminer paisiblement leur carrière dans leurs maisons respectives ou au moins dans celles de leur ordre...... que de plus ses décrets subséquents, loin de favoriser l'état stable et permanent, que j'ai librement embrassé, sous la sauvegarde de la religion et de la loi, paroissent présenter au contraire un nouvel ordre de choses, qui semble contrarier l'émission de mes premiers vœux..... qu'en conséquence je conserverai à jamais mon attachement à mon état, auquel je me rendrai sur le champ et avec le plus vif empressement, conformément aux obligations que j'ai contractées, si jamais ces asiles sacrés pouvaient m'être rouverts, que guidé par ces motifs, dont j'espère honorer sans cesse mes actions, je me crois exempt de tout blâme et censure, vis à vis des personnes qui veulent bien réfléchir sur les circonstances critiques où je me trouve.... qu'enfin cédant à ces mêmes circonstances, je renonce à cette vie commune telle qu'elle m'est présentée par les susdits décrets. J.-B. JACQUEMART.

D. Jacques-Michel-Sauveur DUBOIS dit être né le 19 septembre 1760, avoir fait profession à l'abbaye de Saint-Remy de Reims le 17 mars 1783, et déclare :

Etant aujourd'hui nécessité par les décrets de l'Assemblée nationale à choisir entre la vie commune et particulière, voyant la congrégation de Saint-Maur, dans laquelle j'ai fait profession et dans laquelle j'ai toujours désiré mourir, et à laquelle je serai attaché toute la vie, supprimée, ne pouvant et ne voulant pas faire de nouveaux vœux, je déclare renoncer à la vie commune telle que me l'offre l'Assemblée nationale dans ses décrets, n'y retrouvant pas mon état, et la regardant comme impossible.

J.-M. DUBOIS.

---

(1) Ce religieux, l'un des derniers survivants de sa communauté, prit du service dans le ministère paroissial du diocèse, après la Révolution, et en fut l'un des membres les plus édifiants. Il fut curé de Fouquenies, puis de Saint-Germain-la-Poterie, de 1807 à 1830, où il mourut le 19 novembre 1830, environné de l'estime de tous.

Ces déclarations étaient généreuses, et les religieux savaient bien, en les faisant, que ce n'était pas le moyen de se rendre favorables les agents de la Révolution ; mais ils obéissaient à un devoir de conscience, et rien n'était capable de les en détourner, pas même la persécution qu'ils avaient en perspective. Par suite de leur protestation, le président du District de Beauvais, M. Blanchard de Changy, se rendit à l'abbaye, le 2 janvier 1791, pour leur remettre les objets nécessaires à leur usage personnel et apposer les scellés sur le reste, confisqué au nom de la nation. Il leur laissa leurs habits et linges, trois paires de draps et douze serviettes à chacun, quelques ustensiles de cuisine (un chaudron, quatre petites casseroles, une marmite, un coquemar, deux cuillers à pot et une écumoire); pour dire la messe jusqu'à leur évacuation, un calice avec trois chasubles de couleurs différentes et huit aubes (1), et fit mettre les scellés sur toutes les chambres et salles autres que celles à l'usage exclusif des religieux, sur les portes du chartrier, de la bibliothèque, du trésor et sur toutes les armoires de l'église et de la sacristie. Il voulut en confier la garde aux religieux, qui refusèrent, et la municipalité de Notre-Dame-du-Thil en fut chargée. Avant d'apposer les scellés sur le trésor, M. Blanchard de Changy en avait fait extraire un calice, un bâton de chantre en argent, un encensoir et sa navette, une croix d'autel avec son pied, un ostensoir, une boîte aux saintes huiles, une figure d'ange, un ciboire doré, une custode, tous objets précieux en argent, et avait demandé aux officiers municipaux de Notre-Dame-du-Thil de les conserver en lieu sûr. Ceux-ci ne se souciaient pas de se rendre responsables de cette argenterie et refusèrent de le faire sous le prétexte qu'ils ne savaient où la mettre. M. Blanchard de Changy fut alors obligé de la faire transporter à Beauvais (2).

Quelques jours après, les religieux durent se résigner à quitter cette abbaye, dans laquelle plusieurs avaient vieilli. Ce fut un jour triste et solennel que celui où ils parcoururent, pour la der-

(1) Procès-verbal de l'apposition des scellés. (Arch. de l'Oise. — Fonds de la Révolution.)

(2) *Ibidem.*

nière fois, ces cloîtres, où ils avaient si souvent promené leurs pas silencieux, et s'agenouillèrent dans l'église qui avait si longtemps retenti de leurs chants, avant de franchir la porte qui ne devait plus s'ouvrir pour eux. Il fallait partir, et ils abandonnèrent, le cœur bien gros et en dévorant leurs larmes, ces lieux aimés où ils avaient passé de si heureux jours. Après avoir dit un suprême adieu à ces majestueux édifices qu'ils n'avaient pu achever, à ces frais ombrages sous lesquels ils avaient trouvé un abri contre le bruit du monde, ils se retirèrent les uns dans leurs familles, les autres chez des amis ou à la grâce de Dieu, au milieu d'une société ennemie, qui ne leur offrait même plus un asile pour reposer la tête. Après l'expulsion, vint la persécution, et pour plusieurs d'entre eux l'exil ou la prison. La Révolution avait été violemment entraînée hors des voies dans lesquelles ses premiers adeptes avaient espéré la conduire. Irritée d'une opposition qu'elle aurait dû prévoir, et livrée à la merci des passions populaires, elle glissa dans le sang et épouvanta le monde par ses excès.

Avec sa communauté, l'abbaye royale de Saint-Lucien avait cessé d'exister; il n'y avait plus de religieux, la loi les avait chassés et ne reconnaissait plus en eux que des citoyens ordinaires; il n'y avait plus davantage d'abbaye, leur ancienne et splendide demeure n'était plus qu'un domaine national. Elle avait subsisté 1,208 ans. Ici finit l'histoire de cette grande et célèbre institution, et nous ne devrions plus y rien ajouter, par respect pour cette grande infortune, pourtant nous dirons encore un mot pour raconter les derniers agissements de ses ennemis contre son monumental cadavre et la rage avec laquelle ils se sont acharnés contre lui.

Les religieux partis, l'abbaye fut mise en vente par l'administration du District le 5 janvier 1791; personne ne se présenta pour l'acheter, on aurait dit qu'une certaine pudeur retenait ceux qui auraient pu surenchérir. Elle fut remise en adjudication le 19 janvier suivant, après qu'on eût fait donner une plus grande publicité à la vente, puisqu'on l'avait fait afficher jusque dans les villes de Paris, de Rouen, d'Amiens, d'Abbeville et autres. Cette fois, un acquéreur se présenta; il en offrit 181,400 livres et elle lui fut adjugée avec l'autorisation d'en disposer à son gré. Cet acquéreur était Charles-François-Grégoire Herbet, maître

charpentier à Beauvais, qui déclara s'en rendre adjudicataire au nom de Jean-Baptiste-Pierre Michel de Boislisle, négociant à Beauvais. Ce dernier devenait ainsi propriétaire de la célèbre abbaye de Saint-Lucien pour 181,000 livres et en se conformant aux clauses et conditions énoncées au procès-verbal d'adjudication. La première était que l'acquéreur ne pourrait entrer en possession de l'immeuble vendu qu'après avoir payé le cinquième du prix de la vente. Le 11 février, il recevait de M. Blanchard de Changy un billet ainsi conçu ; « M. de Boislisle voudra bien « se rendre ce soir, 11 février, à six heures, au Directoire du « District, où il expliquera ses intentions sur la disposition « qu'il entend faire de son acquisition. » Michel de Boislisle, ou plutôt Michel-Boislisle, puisqu'il ne s'appelait et ne signait plus qu'ainsi, se présenta à l'heure dite et déclara avoir l'intention de démolir la plus grande partie des bâtiments. On lui répondit qu'on aviserait à l'autoriser. Cependant il avait versé la somme exigée par les clauses du contrat, et, le 25 février, il demandait à être envoyé en possession de l'abbaye, avec la remise des clefs, et pressait les administrateurs du District d'en faire enlever les objets mobiliers qui étaient sous les scellés. Le conseil du Directoire obtempéra à sa demande et se mit en devoir de faire vider la place.

Le vendredi 25 mars, on transporta, avec une grande solennité, de l'église abbatiale dans celle de Saint-Pierre de Beauvais, la grande châsse de saint Lucien et celles de ses compagnons martyrs. L'évêque constitutionnel Massieu présidait la cérémonie, les administrateurs du District, les membres du tribunal et l'état-major de la garde nationale de la ville l'accompagnaient (1). C'était la dernière fois que ces glorieuses reliques étaient portées en procession et publiquement vénérées (2).

Le lendemain (26 mars 1791), Renault-Ma, vice-président du Directoire du District vint faire la remise de plusieurs autres

---

(1) Reg. D, n° 1, p. 195 (Archives de la municipalité de Notre-Dame-du-Thil).

(2) La grande châsse de saint Lucien fut brisée à coups de massue dans l'église Saint-Pierre, en 1793, par un nommé Tourillon, maître maçon, le même qui a brisé les statues des portails de cette église.

reliquaires à la municipalité de Notre-Dame-du-Thil pour être conservés avec les reliques dans l'église paroissiale. Le procès-verbal de délivrance les indique en ces termes (1) :

Une châsse en figure d'église en cuivre doré, à partie d'argent, contenant le chef de saint Lucien. — Un petit reliquaire désigné *Maxilla Joannis Baptistæ.* — Un reliquaire en forme de petite châsse, portant sur une traverse *De Humero Beati Egidii;* et au-dessous *Saccus sericus plenus multorum ossiculorum.* — Un autre reliquaire en forme de petite châsse carrée, enrichi de pierres, couronné de deux boules de cristal, sans aucune inscription apparente. — Un autre grand reliquaire monté sur un large pied de cuivre et présentant six angles ou faces également sans inscription apparente. — Un autre reliquaire, dans une forme approchant de celle d'un grand ciboire, ayant pour inscription *De Capite S*[ti] *Germani Antissiodorensis Episcopi.* — Un petit reliquaire renfermant un ossement, et au-dessous pour indication *De Capite Beati Bartholomei.* — Un petit reliquaire en forme de boîte ronde, renfermant un petit ossement, avec l'inscription portée sur un papier également renfermé *De Capite S*[ti] *Mauricii Martyris.* — Un autre petit reliquaire plat renfermant une dent, sous un cristal, sans inscription. — Un autre en forme de cœur, de cristal, sans inscription. — Un autre en forme de boîte longue, sans inscription. — Un autre en forme de bras, avec l'inscription *De Brachio S*[ti] *Andreæ Apostoli.* — Un autre en forme d'étui. — Un autre à peu près de la même forme enchâssant une petite fiole contenant quelque chose de rougeâtre. — Une niche de cuivre renfermant une figure de la sainte Vierge portant dans ses mains un petit reliquaire avec l'inscription *Beatæ Mariæ Mentelena,* et au pied, dans un autre petit reliquaire incrusté, l'inscription *De Vestimento Beatæ Mariæ Matris Domini.* — Une urne ou châsse en bois renfermant des vêtements de saint Lucien, ainsi qu'il est inscrit sur icelle. — Plus une autre châsse en bois renfermant des reliques de saint Donoalde (2).

---

(1) Archives de l'Oise. — Fonds de la Révolution.

(2) En 1793. on retira toutes ces reliques de leurs châsses et on les jeta pêle-mêle dans un puits creusé dans l'église de Notre-Dame-du-Thil, sous la chaire à prêcher. Un nommé Tonnellier, qui assistait à cette sacrilége exécution, eut la présence d'esprit de marquer de plusieurs signes indélébiles le chef de saint Lucien avant de le précipiter dans le gouffre ; il avait l'espoir que ces marques serviraient à faire reconnaître la relique, si des jours meilleurs permettaient de l'extraire de cet endroit. Son expédient eut tout le succès qu'il en attendait. Après la Révolution, et sur ses indi-

Le dimanche 3 avril suivant, on délivra à la commune de Fouquenies l'un des reliquaires qui était resté ; il contenait des reliques de plusieurs saints. Le 12 juillet, on délivra également au curé de Méru une partie de l'os du bras de saint Lucien et des reliques de ses compagnons (1).

Quelques jours plus tard, les administrateurs du District firent transporter à Beauvais le reste de l'orfèvrerie et tous les linges et ornements de la sacristie, puis les livres de la bibliothèque et les titres du chartrier, et l'on vendit à l'encan le mobilier dont on n'avait que faire.

Le 21 avril, le District autorisait Michel-Boislisle à démolir les quatre côtés du cloître, une partie des bâtiments exposés au levant et l'église, à l'exception, pour le moment, de la tour où étaient les cloches, et à la condition de payer, avant de commencer, 24,951 l. 16 s. 2 d. Michel-Boislisle remplit cette clause et mit aussitôt ses ouvriers à l'œuvre. On commença par démolir les cloîtres et quelques petits bâtiments, puis on s'attaqua à l'église. Pourtant il ne voulut pas donner l'occasion à ses ouvriers de manquer de respect aux cendres des morts qui reposaient dans cette église, et il demanda leur exhumation à l'évêque. Massieu l'y autorisa et enjoignit au curé de Notre-Dame-du-Thil d'assister à cette exhumation et au transport des ossements dans le cimetière de cette paroisse. Le curé, M. Delamotte, s'y prêta religieusement, et la translation des corps exhumés eut lieu avec décence, le jeudi 26 mai 1791 (2). La démolition continua son œuvre : qu'importait l'art à ce froid négociant. Il ne voyait dans tout cela qu'une matière à bénéfices. Les quatre grosses cloches et les quatre petites furent descendues de leurs

---

cations, on rouvrit le puits et on retrouva facilement la tête de saint Lucien au milieu des autres ossements. On la retira solennellement et on l'exposa à la vénération des fidèles.

Les châsses avaient été envoyées au District le 3 frimaire an II (24 novembre 1793).

(1) Reg. D, n° 1", p. 195, 200 (Arch. de la municipalité de Notre-Dame-du-Thil).

(2) *Ibidem*, p. 211, 218.

tours pour aller être brisées au District; l'église, cette splendide construction des âges passés, s'abattit sous les coups des vandales qui ne savaient plus rien respecter, et ses boiseries, ses marbres et ses pierres furent mis en vente et disséminés aux quatre vents du ciel. Toute l'abbaye ne périt cependant pas alors, une grande partie des bâtiments réguliers, nouvellement construits, furent conservés; mais ils devaient disparaître comme les autres en 1810. Aujourd'hui, les moissons jaunissent et les bestiaux paissent en leur place. Le pied heurte encore parfois quelques vieux débris de ces anciennes splendeurs, comme dans un cimetière on foule les ossements de ceux qui ne sont plus. Deux massifs de maçonnerie informes, arrachés, défigurés, derniers restes de l'église, sont toujours là debout, sans que les efforts de l'homme aient pu les déraciner; ils s'élèvent à peine au-dessus du sol et ressemblent à deux têtes de géants sorties de la tombe pour rire des tentatives des humains; on dirait qu'une main vengeresse les a scellés dans ces lieux dévastés.

L'abbaye de Saint-Lucien n'existe plus, et ses religieux ne sont plus; comme toutes les choses de ce monde, cette grande institution a passé; mais il nous semble que la pensée de ces religieux plane encore et veille sur ces lieux. Un établissement ecclésiastique, fondé à quelques pas de leur ancienne demeure, rappelle leur souvenir en perpétuant leur nom. Ils aimaient la prière et l'étude, et dans le petit séminaire de Saint-Lucien, des prêtres instruits et pieux consacrent leur vie à former des jeunes gens à la prière et à l'étude et à préparer des lévites pour recruter le sacerdoce. Leur œuvre se continue avec le même esprit, mais plus developpée, plus parfaite, et nous dirions presque plus utile pour les générations qui s'élèvent. Honneur et reconnaissance à l'homme éminent, à l'ecclésiastique distingué (1) qui a conçu ce rapprochement et qui l'a si bien exécuté.

---

(1) M. l'abbé Bessière.

TROISIÈME PARTIE.

CONSTITUTIONS, RITES ET COUTUMES

de l'abbaye de Saint-Lucien.

I. — LA RÈGLE.

Les religieux de Saint-Lucien suivaient la règle de saint Benoît (1). Comme cette règle a toujours dirigé leurs actes depuis l'origine de leur établissement jusqu'à ses derniers jours, nous croyons devoir en donner une analyse succinte.

Elle repose toute entière sur ces trois points : l'abnégation de soi-même, l'obéissance et le travail. Le travail, et surtout le travail manuel, était une des prescriptions les plus strictes. Saint Benoît voyait dans ce travail un ordre de Dieu, une expiation nécessaire, et surtout un puissant remède contre la tentation, et il le rendit obligatoire dans tout son ordre. « Ce fut, dit M. Guizot (2), la grande révolution que fit saint Benoît dans l'institution monastique. » L'introduction de cette prescription fit des bénédictins les défricheurs de l'Europe, et y créa l'agriculture. Tant que les religieux restèrent fidèles à ce point, leur institution resta florissante, le relâchement ne s'introduisit qu'avec son abandon.

---

(1) La règle de saint Benoît a été mainte fois publiée, avec et sans commentaires. Le plus estimé des commentaires est celui de D. Martène ; Paris, 1690, in-4°. On peut aussi consulter utilement celui de D. Calmet ; Paris, 1734, deux vol. in-4°.

(2) Guizot : *Hist. de la civil.*, douzième leçon, p. 418.

Avec le travail, saint Benoît prescrivit l'obéissance passive, et il voulut que la soumission fut prompte, parfaite et absolue, non seulement aux supérieurs, mais encore aux anciens et aux autres religieux (1). Quand le supérieur a donné un ordre, quelle que soit la chose commandée, pourvu qu'elle ne viole pas la loi divine, fût-elle très-dificile, fût-elle même impossible, le religieux doit obéir. Il a le droit de faire remarquer au supérieur la raison de l'impossibilité; si, malgré son observation, celui-ci persiste dans son commandement, il doit se confier à l'aide de Dieu et obéir..

L'abnégation de soi-même fut la conséquence nécessaire de cette obéissance passive. Quiconque est tenu d'obéir absolument, et en toute occasion, perd toute espèce de personnalité. Aussi, la règle de saint Benoît interdit-elle formellement toute propriété, comme toute volonté personnelle. « On ne doit rien donner, dit- « elle, ni rien recevoir sans l'ordre de l'abbé, ni rien posséder « en propre, soit livres, soit tablettes, soit stylets; car il n'est « pas même permis aux religieux d'avoir en leur propre puis- « sance leur corps, ni leur volonté. »

Pour être conséquente avec elle-même, la règle ne laissait rien à l'arbitraire, elle prévoyait tout, disposait de tout et pourvoyait à tout. L'emploi du temps était déterminé. En toute saison, on se levait à minuit pour chanter ou psalmodier les Matines et les Laudes, suivant le degré de solennité de la fête. On retournait ensuite à sa cellule pour y prendre quelque repos ou vaquer à la prière et à la méditation. Au point du jour, on revenait à l'église pour dire Prime, puis on se rendait à la salle capitulaire pour y tenir chapitre. Dans cette réunion, le lecteur, après avoir demandé la bénédiction de l'abbé, lisait le martyrologe ou faisait connaître les noms des saints dont on célébrait la fête le lendemain; puis donnait lecture d'un chapitre de la règle, que le prieur commentait. On annonçait ensuite la maladie ou la mort des moines étrangers, qui leur avaient été recommandés, ou celles des bienfaiteurs du monastère. C'est alors que l'on communiquait aux moines ces *Rouleaux des morts* (2), que

---

(1) *Regul.*. c. 68, 71.

(2) M. Léopold Delisle a publié plusieurs de ces *Rouleaux* avec les

les diverses églises associées s'envoyaient, et sur lesquels chacune d'elles était invitée à écrire quelques lignes en l'honneur des défunts. On rappelait les noms des différents monastères avec lesquels on était uni par affiliation, puis avait lieu la *coulpe* ou confession publique des manquements extérieurs que chaque moine avait commis contre la règle. Vers dix heures, Sexte, messe conventuelle et None. Le premier repas venait alors. La règle avait soin d'en prescrire l'ordre et la composition. Elle permettait ensuite quelques instants de promenade ou de récréation en commun; après quoi, on se mettait au travail ou à l'étude jusqu'à l'heure des Vêpres, c'est-à-dire vers trois heures. Après les Vêpres, travail et étude encore, puis le second repas, Complies et coucher. Primitivement, tous les religieux couchaient dans un dortoir commun; mais, petit à petit, l'usage des cellules particulières prévalut.

Pour maintenir les moines dans l'humilité et l'abnégation demandées par saint Benoît, la règle les obligeait tour à tour à servir à table, à faire la cuisine, à laver la vaisselle et à remplir diverses fonctions à l'église et au chapitre.

La nature et la forme des vêtements n'étaient pas moins déterminées. Chaque religieux devait avoir une tunique longue et une cuculle ou froc plus ample que la tunique et faisant office de manteau; le tout de laine commune de couleur brune et sans recherche; pour le travail manuel, il mettait un scapulaire au lieu du froc. Aux pieds, il avait des bas de chausse et des souliers « de ceux qu'on pouvait avoir à plus vil prix (1). »

L'ameublement des cellules portait le sceau du renoncement monastique. Il se composait d'un siége de bois ou de paille, d'un prie-Dieu, d'une table commune, d'un lit garni d'une paillasse, d'un matelas léger, et de deux couvertures, d'un chandelier de fer ou de bois et de quelques images de piété.

Les peines qui servaient de sanction à la règle étaient, d'abord

---

mentions qui y sont inscrites, dans un ouvrage intitulé *Rouleaux des morts du* IX

(1) *Reg.* c. 55.

l'excommunication ou séparation du délinquant d'avec les autres religieux, puis les pénitences publiques et humiliantes, les punitions corporelles comme les jeûnes et la discipline donnée par les frères, et enfin l'expulsion du couvent.

Telle était la règle qui présidait à toutes les actions des religieux de Saint-Lucien. On trouvera peut-être que le travail manuel, prescrit par elle, n'eut pas toujours chez eux la place et l'importance qui lui furent assignées. Ils avaient cela de commun avec presque toutes les abbayes bénédictines, et c'est ce qui motiva, au XIIe siècle, la grande réforme cistercienne. Mais, pour être juste, il convient de faire remarquer que ce travail des mains ne dut s'appliquer qu'aux temps où les moines n'étaient pas dans les ordres sacrés et ne faisaient point partie du clergé proprement dit. Lorsqu'une fois ils furent admis à recevoir la prêtrise, le respect et la dignité du sacerdoce et des fonctions cléricales ne leur permirent plus de se livrer avec la même assiduité aux travaux matériels, comme la population des serfs, et on leur substitua les travaux de l'intelligence. Et puis, il est facile à comprendre que ces vastes travaux qui avaient signalé presque partout la vie cénobitique à son origine, alors que les moines défrichaient les forêts et cultivaient eux-mêmes leurs solitudes, ne pouvaient continuer toujours sur la même échelle. Autour des monastères se groupèrent des populations laïques; elles formèrent des villages, des bourgs, des villes, remplis de serfs et de cultivateurs, qui demandèrent, pour vivre, à labourer le domaine monastique. Les moines ne pouvaient convenablement repousser leurs demandes. Que seraient devenues ces agglomérations croissantes, si les religieux, dont les propriétés allaient toujours en augmentant, se fussent réservé le soin de leur culture? Ils ne le firent pas; mais après avoir créé, par leur exemple, l'agriculture bien entendue, ils accensèrent ou affermèrent leurs terres et en réglèrent l'exploitation. Ainsi firent les moines de Saint-Lucien. Pour surveiller certains groupes agricoles, ils fondèrent des prieurés ou espèces d'établissements réguliers où vivaient plusieurs religieux, cinq ou six au moins, qui restaient sous la dépendance de l'abbé et devaient lui rendre compte annuellement de leur gestion.

II. — PERSONNEL.

L'Abbé. — Le gouvernement des monastères offre un singulier mélange de liberté et de despotisme. L'autorité suprême est aux mains d'un seul; c'est l'abbé, à qui tous les religieux doivent une obéissance passive. Ce dignitaire est électif; il doit toujours être choisi par les frères. Ce choix une fois fait, et ratifié par l'évêque ou par le pape, l'obéissance absolue lui est due; il administre en chef; mais pour contrebalancer son autorité, il lui est enjoint de consulter ses moines pour toutes les affaires. L'élection des abbés fut abolie par le concordat de François Ier, et leur nomination fut dévolue au roi. Cette innovation, contraire au principe fondamental de la règle de saint Benoît, ouvrit l'ère désastreuse et mortelle des commendes.

L'abbé de Saint-Lucien portait crosse, mitre et anneau par autorisation du pape Alexandre IV (21 juillet 1260), et avait le pouvoir de bénir les ornements sacerdotaux et de conférer la tonsure et les ordres mineurs à ses religieux et aux clercs qui dépendaient de lui. Il occupait la première place après l'évêque aux synodes diocésains, et marchait toujours avant les autres abbés.

Les abbés réguliers étaient bénits, après leur élection, par l'évêque de Beauvais, et ils devaient, à cette occasion, faire un présent à l'évêque et donner au chantre de la cathédrale quelque argent et un porc de grosseur raisonnable (*porcum rationabilem*).

Le *Prieur.* — C'était le second dignitaire du monastère; il secondait l'abbé dans l'administration et le suppléait en son absence. Le siége abbatial vacant, il avait toute la direction de la maison, tant au spirituel qu'au temporel, jusqu'à la prise de possession du nouvel abbé. Son importance, sous les abbés commendataires, devint encore plus considérable; il fut à peu près le seul directeur de la vie spirituelle de la communauté et le gardien de la règle. Ces abbés n'avaient ni le temps, ni la science pratique suffisante pour s'en occuper, et le prieur, nommé aussi *Grand-Prieur* ou *Prieur-Claustral*, fut le véritable supérieur du couvent. C'était un abbé intérieur, qui, sans en porter le nom, en avait toutes les prérogatives et en remplissait tous les devoirs. Il était primitivement à la nomination de l'abbé,

et il devint électif sous les abbés commendataires, mais sauf l'approbation de l'abbé, qui seul le mettait en possession de sa charge. On ne choisissait généralement, pour cet office, que des hommes remarquables par leur science, leur fermeté et leurs vertus. Nous donnons ici les noms de la plupart des prieurs qui ont dirigé la communauté de Saint-Lucien sous les abbés commendataires :

D. Nicole Le Caron (1499).
D. Jean Le Cocq (1533).
D. Mathieu Lefebvre (1545).
D. Yves Le Cuisinier (1575).
D. Nicolas Patin (1619).
D. Yves Mullot (1633).
D. Pierre De La Croix (1662).
D. Germain Auxcousteaux.

PRIEURS RÉFORMÉS.

D. Michel Maillot (1665).
D. Ant. Bougier (1670).
D. J.-B^te de Boulogne (1680).
D. Alexandre Du Val (1695).
D. Pierre Richer (1699).
D. Pierre Louet (1707).
D. Michel Housset (1716).
D. François L'Héritier (1718).
D. Jean Bourdet (1720).
D. Vincent Marchand (1727).
D. Nicolas Vignolle (1731).
D. Jacq.-Nic. Chrétien (1734).
D. J.-B^te Robart (1737),
D. Jean Rohault (1744).
D. Jean-Paul Du Sault (1747).
D. P.-L. de Gonfreville (1748).
D. Hubert Benoît (1755).
D. Ant.-F^ois Reynaud (1757).
D. Ant. Dormand (1760).
D. Ant. Remy aîné (1767).
D. Et.-Hyac. Trouvain (1772).
D. Cl.-Marie Hermaus (1773).
D. Nic-Jos. Rivart (1784).
D. N. Livian (1787).
D. P.-F^ois Bazonnès (1788).

Le *Sous-Prieur* remplaçait le prieur en cas de besoin, et jouissait, en son absence, de toutes ses attributions.

Au XIIe siècle, avant la réforme, il y avait un *tiers-prieur* qui suppléait le sous-prieur.

Le *Grand-Prévôt* avait la surveillance directe des officiers de justice du monastère; sans rendre lui-même la justice, il devait veiller à ce qu'elle fût rendue le plus équitablement possible. Il avait sous lui un bailli, un procureur. un greffier, des hommes de fief dépendant du monastère, et des sergents. Cet office ou charge avait des revenus particuliers, et la ferme de Noirémont, entre autres biens, lui fut affectée pendant longtemps. Le cardinal de Châtillon le supprima au XVIe siècle; mais un religieux,

D. Du Hamel, s'en fit pourvoir en cour de Rome, en 1661, et en revendiqua l'exercice et les revenus contre le cardinal Mancini. Les agents du cardinal offrirent de traiter à des conditions que D. Du Hamel n'accepta pas. L'instance continua et ne fut terminée que sous Bossuet. La Grande-Prévôté fut alors rétablie (1). Voici les noms de quelques-uns des religieux qui ont rempli cette charge :

D. Ancel de Bray (1400).
D. Eustache Caque.
D. Jean Boulie (1458).
D. Jacques Prévost (1479).
D. Nicolas Le Caron (1489).
D. Guillaume Le Page (1515).
D. Gilles Toupin (1524).
D. Du Hamel (1661).

Le *Cellerier* avait l'une des charges les plus importantes du monastère ; il était chargé de l'approvisionnement des magasins, de la fourniture des vivres et des vêtements, et de la recette des fermages et des redevances ; c'était l'économe de la maison.

Le *Trésorier* avait soin du linge, des ornements, du mobilier, des vases sacrés et de tous les objets destinés au culte. La garde et l'entretien de propreté de l'église lui étaient confiés. Il tenait renfermé dans le trésor tout ce qui était rare ou précieux, et ne devait jamais se départir de la surveillance de ce dépôt.

Nous trouvons dans le *Cérémoniale locale regularis monasterii Sancti Luciani Belvacensis, ordinis sancti Benedicti, congregationis sancti Mauri*, 1729 (2), des instructions pour le Trésorier quand il doit montrer les reliques à des visiteurs :

Il faut d'abord conduire au chœur les personnes, y est-il dit, pour adorer le très-saint Sacrement, qui est la première de toutes les reliques. Il faut ensuite bien montrer les trois châsses qui sont sur le mausolée dont il faut faire remarquer l'architecture. En 1261, le dimanche dans l'octave de Pâques, furent élevés sur ce mausolée les corps des glorieux martyrs saint Lucien, saint Maxien et saint Julien, en présence de deux rois, de plusieurs princes, de trois évêques et de grand nombre d'abbés.

Il faut ensuite faire remarquer que c'est sous ce mausolée que l'évêque de Beauvais vient faire sa cérémonie avant de prendre possession de son évêché.

(1) Documents du cabinet de M. le comte de Merlemont.

(2) Ouvrage in-4°, manuscrit.

Il faut après montrer le tombeau du cardinal Cholet et faire remarquer que sa statue était autrefois d'argent massif de grandeur naturelle d'homme, et qu'elle fut vendue en l'an 1360, sous l'abbé Aimery Fulcant, pour rétablir l'église et le monastère, qui avaient été pillés et ravagés par les Anglais. Les émaux du maître-autel ont été tirés de ce tombeau.

Il faut ensuite montrer le grand candélabre où l'on voit la figure de saint Lucien revêtu de ses habits pontificaux et cette inscription *Hoc obtuli sancto Wascelinus Luciano*. Ce candélabre est du XII[e] siècle. (Il n'y est plus, a été ôté entre 1720 et 1730.)

Il faut ensuite montrer les chaires ou stalles du chœur, qui ont été commencées, en 1492, par ordre d'Ant. Du Bois, premier abbé commendataire, aussi bien que le jubé, et achevées en 1500. On voit sur les chaires tous les arts imaginables : la vie de saint Antoine, les figures de l'Ancien Testament du côté de l'épître, et la vie de saint Lucien du côté de l'évangile. Le travail du jubé et des chaires est fort estimé pour sa délicatesse.

Après avoir fait voir le chœur, il faut venir au trésor et allumer un cierge devant les saintes reliques, que l'on montrera en commençant par l'armoire du milieu et en observant l'ordre du catalogue.

Le *Chantre* avait la direction des cérémonies et du chant aux offices et devait prendre soin de faire observer les prescriptions de la liturgie, et de dresser, tous les samedis, la liste des fonctionnaires de semaine.

L'*Infirmier* soignait et surveillait les malades.

L'*Hôtelier* recevait les voyageurs, les indigents et les malheureux qui venaient demander l'hospitalité. Il devait les accueillir avec bonté, leur donner gratuitement le logement, la nourriture et le coucher, et à leur départ il garnissait leur escarcelle de provisions pour la route. Il était aussi chargé des aumônes; mais il laissait souvent ce soin au *Portier*, qui l'aidait dans ses fonctions charitables. On sait avec quelle abondance les aumônes étaient distribuées à Saint-Lucien; le monastère était la providence de tout le pays, et l'on ne se privait pas d'en user. Non seulement les mendiants, mais les ouvriers peu aisés pouvaient se présenter à la porte; ils étaient toujours sûrs d'y trouver leur repas et des secours, avec une bonne parole.

Le *Dépositaire* veillait sur le temporel de la maison.

Le *Procureur* était chargé de passer les contrats et de poursuivre les actions judiciaires.

Le *Bibliothécaire* avait sous sa dépendance la bibliothèque et

les archives, et devait prendre soin de leur conservation et de leur classement.

Le *Maître de l'ordre* était directeur des novices.

Il y avait en outre des professeurs de théologie et de philosophie chargés d'instruire les novices et les jeunes moines.

Un noviciat d'un an au moins était prescrit à toute personne qui, n'ayant pas fait profession dans une autre maison du même ordre, demandait à faire partie de la communauté.

III. — LITURGIE.

L'abbaye de Saint-Lucien suivait la liturgie bénédictine avec des modifications empruntées à celles de Beauvais. Son calendrier des fêtes ne différait de celui de l'ordre que par les offices propres à la maison où à la ville de Beauvais.

Nous mentionnerons cependant certaines particularités consignés au *Cérémoniale locale,* dont nous avons parlé plus haut; nous les avons trouvées assez curieuses pour n'être point passées sous silence. Nous citons le texte même dans toute sa naïveté :

Le jour de l'Epiphanie, les religieux de Saint-Quentin viennent rendre hommage à l'abbaye par une offrande de 10 sols parisis qu'un d'entre eux, prêtre et non convers, apporte en habits d'été. C'était autrefois pendant le *Magnificat,* après les encensements du célébrant, qu'il portoit cette offrande sur le grand autel; mais comme il arrivoit souvent qu'on chantoit alors le verset *Deposuit potentes de sede,* pour ne pas donner occasion au peuple de croire que cette offrande étoit attachée à ce verset, qui est humiliant, ils se sont avisés, depuis plusieurs années, de la faire en un autre temps. Ils la font au commencement des Vespres, ce qu'ils peuvent faire, selon le dernier arrest du Grand Conseil, qui marque seulement qu'ils feront cette cérémonie à l'heure des Vespres. L'offrande faite, le chanoine régulier monte dans les hautes chaires, du côté de l'Epitre, et le bedeau doit lui faire faire place. Le thuriféraire doit, ce jour-là, encenser jusqu'au bout des chaises. Le chanoine régulier n'est obligé de rester au chœur que jusqu'après le *Gloria Patri* du *Magnificat.* Il faut remarquer qu'avant de mettre son offrande sur l'autel, il a coutume de se mettre à genoux sur le marchepied, où il fait une petite prière, puis il baise l'autel et met les 10 sols parisis. Après Vespres, il va se dévestir dans la sacristie, où il s'est habillé de ses habits d'été, ensuite le R. P. prieur de Saint-Lucien le salue et le conduit à la salle pour se chauffer et lui fait faire collation que l'hôtellier doit avoir préparée avant Vespres.

Le 1er mai : Elévation des corps de saint Lucien, saint Maxien et saint Julien. 1re classe avec octave. Avant les premières Vespres, l'on expose en bas du candélabre la châsse de saint Lucien et on l'orne de fleurs le jour de la feste, au matin, lesquelles on renouvelle tous les dimanches. Cette châsse est exposée tout le mois de mai pour satisfaire la dévotion du peuple, qui y vient pendant tout le mois pour gagner des indulgences. Il y a procession en chapes avant la grand-messe comme le jour de Pâques. Le sermon se fait après les Vespres. Les huissiers et officiers de l'abbé ont coutume de mettre dans l'église des arbres appelés *mais* et quantité de branches qu'on y laisse quelques jours. Pour satisfaire la dévotion du public, le trésorier ou le sacristain, ayant l'étole au col, donne l'anneau de saint Lucien à baiser, en disant *Sancte Luciane ora pro eo* ou *eâ*, étant à la balustrade du trésor, et un autre religieux dit des évangiles sous le tombeau de saint Lucien.

19 mai : Fête de saint Yves, double de la fondation de D. Yves, cuisinier, grand prieur de céans. Il est de précepte quant aux religieux. On allume un cierge devant la statue de saint Yves, dans la nef.

23 juin : Veille de la saint Jean-Baptiste, on nous apporte de la cathédrale onze petits cierges sous le titre de Vieux-États : on donne pour cela au porteur 2 sols 6 deniers. Aux premières Vespres et à la messe de saint Jean, on allume ces cierges, cinq d'un côté et six de l'autre.

24 octobre : Dédidace de l'église de l'abbaye.

A toutes les fêtes de la Sainte-Vierge, il y a messe solennelle, avec premières vêpres la veille, à la chapelle de Miauroy.

13 février : Service solennel des trépassés pour les rois Chilpéric et Charles-le-Chauve et pour tous les autres bienfaiteurs du monastère.

Le mercredi des cendres, on va en procession à l'église de Notre-Dame-du-Thil, où on porte les cendres qui doivent être distribuées. On y va encore au dimanche des Rameaux, et ce jour là les religieux doivent le *past* ou diner au curé et à son vicaire.

25 avril, saint Marc : Procession à l'église collégiale de Saint-Laurent de Beauvais.

Aux Rogations : Lundi, procession à l'église du prieuré de Saint-Maxien Montmille); chemin faisant, on stationne à la chapelle de Miauroy. Après la messe au prieuré, toute la communauté déjeune aux frais du prieur de Saint-Maxien. *(Dictisque de more precibus,* dit un autre Cérémonial (1), *ingredimur in Prioratum ubi paratum est jentaculum, quod nobis debetur et omnibus officiariis, qui processioni intersunt, a Priore Sancti-Maxiani.)* — Mardi, procession à la cathédrale, tandis que le chapitre cathédral

---

(1) Cérémonial de 1759.

vient à l'abbaye. — Mercredi, procession à l'église de Notre-Dame-du-Thil.

Le jour de l'Ascension, procession à l'abbaye de Saint-Quentin. Les religieux de ce monastère viennent au devant de ceux de Saint-Lucien jusqu'au pont des Quatre-Vents. A la rencontre, les deux prieurs encensent réciproquement les reliques apportées et la communauté l'un de l'autre, et l'on se rend à Saint-Quentin, les religieux de Saint-Lucien marchant à la droite des chanoines réguliers (1).

Le samedi dans l'octave de l'Ascension, veille de la fête des Corps-Saints, avant vêpres, procession à la chapelle du cimetière de Notre-Dame-du-Thil (2). Le curé de la paroisse y assiste, tenant à la main un bouquet de fleurs, et y porte la châsse des vêtements des saints martyrs. Le soir, on met la châsse en dépôt dans l'église de Notre-Dame-du-Thil.

Le dimanche dans l'octave de l'Ascension, fête de l'Invention du tombeau et des vêtements de saint Lucien et de ses compagnons martyrs, appelée fête des Corps-Saints : Procession à la chapelle du cimetière et office solennel, avec sermon par le trésorier, dans l'église de Notre-Dame-du-Thil, tandis que le chapitre et la paroisse de Saint-Laurent de Beauvais viennent en procession à l'abbaye et y chantent la messe.

Le mardi de la Pentecôte, la paroisse de la Madeleine de Beauvais vient aussi en procession à l'abbaye.

Le 27 juin, après Tierce : Procession pour la délivrance de la ville.

Le 12 août : Procession pour la réduction de la Normandie, en 1450.

Le 15 août : La communauté se rend à la cathédrale pour la procession générale par la ville.

Obits et fondations pieuses. — La charité, la reconnaissance et la justice faisaient souvent une obligation aux moines de Saint-Lucien de réciter des prières et de célébrer des offices pour le repos des âmes de leurs bienfaiteurs. La plupart du temps c'était l'office des morts, avec nocturnes et messe, qui se disait au jour anniversaire de la mort du bienfaiteur, d'où le nom

---

(1) *Quelques notes sur la royale abbaye de Saint-Lucien*, par l'abbé Eug. Müller (*Mém. de la Société Académique de l'Oise*, t. VI, p. 34).

(2) Cette chapelle, bâtie d'abord, en 1538, par Pasquier Lévesque, pour remplacer la feuillée ou reposoir de feuillage que l'on dressait en cet endroit la veille de la fête des Corps-Saints pour y recevoir la châsse des vêtements des saints martyrs, fut reconstruite, en 1638, par Laurent Lévesque, sieur de Laroque, premier exempt des gardes du roi. (Graves : *Statist. du canton de Beauvais*, p. 224. — Mme Fanny Denoix : Variétés).

d'*Obit* (*in die obitûs*) donné à ces prières. Un tableau ou un catalogue en forme de registre, appelé *Obituaire*, portait inscrits la date et le motif de chacun de ces obits, avec l'indication de la solennité qu'on devait lui donner.

Un fragment d'un obituaire, du XIVe siècle, relatait ainsi les obits qui se faisaient alors à Saint-Lucien (1) :

Januar. III non. *Warinus, monac. nost., abbas Sti Symphoriani.*
VII idus. *Anselmus, abbas.*
Id. *Honoratus, eps. — Drogo de Roya monachus ad succurrendum.*
Febr. XIV cal. *Johannes de Bullis, monachus.*
XII cal. *Dominus Oudardus miles de Nointello, dictus Chollet.*
XI cal. *Johannes de Maroles, armiger.*
XI cal. *Johannes, seneschalus de Juvegnies.*
X cal. *Tetboldus comes, qui dedit nobis villam de Mallers.*
X cal. *Joscelinus, precentor ecclesie Belvacensis.*
II cal. *Valdericus archidiaconus.*
VII idus. *Hugo clericus et decanus.*
Martii XIII cal. *Simon succentor ecclesie Belvacensis.*
VII cal. *Dominus Villelmus de Grez, eps. Belv.*
VI cal. *Jacobus de Chambliaco, abbas.*
VI cal. *Robert Des Quennes, abbas.*
IV cal. *Hugo de Sancto Victore, qui dedit nobis calicem.*
III idus. *Odo comes, qui dedit nobis medietatem vinee et terre in suburbio Belvac.*
II idus *Renoldus, canonicus Sti Petri, qui dedit nobis,* XL *sol. pro capsis.*
Aprilis IV cal. *Hugo abbas cluniacensis, qui fuit abbas hujus Ecclesie.*
VI idus. *Varnerus Vicedominus (de Gerboredo).*
Julii X cal. *Aerfridus comes, qui dedit nobis medietatem ville Sancti Luciani.*

Un Obituaire du XVIIIe siècle (2) indiquait ainsi les obits et fondations de cette époque :

Février 5. Obit de D. Pasquier de Monchy. sous-prieur et chantre.
7. Obit de D. Yves Mullot, prieur, qui a donné 600 l.

---

(1) Biblioth. de M. le comte de Merlemont. — Mss. de Saint-Lucien, p. 9.

(2) *Ibid.*, p. 7 et 8.

Février 12. Obit des rois Chilpéric et Charles-le-Chauve et autres.
24. Obit de D. Nicolas Patin, prieur.
Mars 27. Obit de Pierre Carcireux, receveur de l'évêché.
Un des jours de la semaine de la Passion, obit d'Odon de Gouvieux, abbé.
Fondation du salut de Pâques par D. Guillaume de Fontaine, trésorier.
Mai 11. Fondation de la messe de saint Nicolas par Nicolas Patin, prieur, qui a donné 6 l. 5 s. de rente.
20. Fondation de la messe de saint Yves par Yves Cuisinier, prieur.
... Obit de D. Jean Boulie, sous-prieur.
Un des jours après la Trinité, obit de Florimond de Villers-Saint-Paul, chevalier.
Juillet 5. Obit de D Nicolas Le Caron, prieur.
10. Obit de Nicolas Danse.
Août 2. Obit du cardinal Jean Cholet.
20. Fondation d'une messe pour Raoul de Roye, abbé.
Septembre 10. Obit de Mr Pajot, conseiller au présidial de Beauvais, qui a donné 600 l.
Novembre 15. Obit de Thibault Dargille.
25. Fondation de la messe de sainte Catherine.
Décembre 4. Obit de Jacques Regnard, trésorier de Saint-Quentin, qui a donné 23 l. de rente.
Avent, 3e sem. Obit de Raoul de Villers, abbé.
Obit de Godefroi de Billy, abbé.
4e sem. Obit de Jean de Villers, abbé.

Chaque semaine, quatre messes pour Marie de Saisement, en son vivant épouse de Pierre De l'Eau, bourgeois de Saint-Denis. Elle a donné 4,000 l. le 19 février 1700.

Au premier jour vacant, obit de D. Jean Pécoul.

Cinquante messes à différentes époques pour Nicolas Danse.

Nous ne parlerons pas des cérémonies en usage pendant les offices, aux processions, aux enterrements des abbés, des religieux et des autres personnes qui désiraient être inhumées dans l'abbaye. Ces détails pourraient paraître fastidieux, et nous nous contentons de renvoyer au Cérémonial local du monastère de 1759 (1).

---

(1) Ce Cérémonial, rédigé en 1759, est divisé en sept chapitres et n'est

IV. — RELIQUES.

Les reliques conservées dans l'abbaye de Saint-Lucien étaient fort nombreuses, et l'on a déjà pu s'en faire une idée par les inventaires de la Révolution, qui en ont mentionné une grande partie. Nous en donnons ici une nomenclature plus complète à l'aide d'un état dressé, au XVII[e] siècle, par D. Porcheron, et de divers autres documents.

Le corps de saint Lucien était renfermé dans une grande châsse, dont nous avons donné ailleurs la description, et demeurait exposé au-dessus du maître-autel. Sa tête, enfermée dans un globe d'argent doré, reposait dans un grand reliquaire de cuivre doré, orné de douze figurines de vermeil, véritable œuvre d'art. Les corps des saints Maxien et Julien, compagnons martyrs de saint Lucien, étaient dans deux autres châsses exposées aussi au-dessus du maître-autel, l'une à droite et l'autre à gauche de celle de saint Lucien. Un autre reliquaire renfermait les vêtements de ces saints martyrs. Ces vêtements consistaient,

---

que le supplément d'un autre composé en 1729. Il est resté manuscrit. En voici la disposition :

Cap. I *De festis mobilibus* (p. 1-30) — *De processionibus Rogationum — cathedralis ecclesiæ — ad parrochiam B. Mariæ de Tiliâ — ad Sanctum-Quintinum — Sancti-Laurentii — Sanctæ-Magdalenæ — in solemnitate SS. Corporis Christi.*

Cap. II. *De festis immobilibus.*

Cap. III. *De aliis cæremoniis quæ per annum solent occurrere — de fundationibus.*

Cap. IV. *De cæremoniis, quæ contingenter adveniunt. — De primo et solemni adventu Belvacensis, episcopi. — De ritu quo abbas commendatarius in possessionem mittitur. — De obitu episcopi Belvacensis, principis vel principissæ — De obitu abbatis commendatarii, — monachi Sancti-Luciani, — canonici regularis, Sancti-Quintini, — parochi Sancti-Quintini, — parochi B. Mariæ de Tiliâ, — honestiorum B. Mariæ de Tiliâ, — canonici ecclesiæ cathedralis.*

Cap. V. *De luminari ecclesiæ.*

Cap. VI. *De ordine pulsandi campanas.*

Cap. VII. *De capellâ B. Mariæ de Miauroy.*

d'après un procès-verbal d'ouverture de la châsse, fait en 1722 (1) par D. Redon, visiteur de la congrégation :

En un morceau de linge carré ensanglanté, de la grandeur d'une serviette ; un autre morceau de linge, plissé par le haut et fort large par le bas, d'une toile assez grosse ; un amict, en forme de capuchon, de futaine blanche ; un linge d'environ une aune, ensanglanté, à peu près comme une petite nappe de communion ; un linge carré d'une demi-aune, très-fin, parsemé de croix, d'oiseaux et de plusieurs autres figures ; la moitié d'une manche d'aube ; un grand morceau de linge, d'environ une aune et demie, ayant un petit capuchon semblable à celui des évêques et des boutons de toile sur le bord, depuis le haut jusqu'au bas ; un morceau de linge en façon de digiterge ; un grand linge d'une aune et demie, de toile assez grosse, et divers autres morceaux de linge et d'étoffe, sans caractère appréciable.

L'abbaye possédait en outre un anneau pastoral dit anneau de saint Lucien. On conservait aussi plusieurs morceaux de la vraie croix du Sauveur, enchâssés dans une grande croix patriarcale d'argent doré ; deux épines de sa couronne ; des morceaux des cordes dont il fut lié ; du coton (2) dont ses plaies furent nettoyées ; du précieux sang ; une partie de la pointe d'un des clous dont Jésus-Christ fut attaché à la croix (le cardinal de Bourbon en avait emporté la moitié en Normandie) ; de la crèche et du sépulcre de Notre-Seigneur ; du lait, des vêtements et du sépulcre de la Vierge Marie ; du chef de saint Barthélemy ; du chef de saint Germain d'Auxerre, avec deux étoles et un manipule dont il s'est servi ; un ossement du bras de saint André ; un ossement du bras de saint Léger, évêque d'Autun ; plusieurs ossements des saints Innocents ; un ossement d'un des compagnons de saint Denis ; des reliques de saint Valery, de saint Siméon-le-Juste, des saints Gervais et Prothais ; de la ceinture de saint Jean-Baptiste ; celle de saint Thomas de Cantorbéry ; un ossement d'une des onze mille vierges ; une côte de saint Benoît ; une épaule de saint Gilles ; un ossement de saint Boniface, martyr ; de l'huile qui coulait du tombeau de saint Nicolas, à Bari,

---

(1) Arch. de l'Oise : abbaye de Saint-Lucien.

(2) Nous ne jugeons pas l'authenticité de ces reliques, nous constatons seulement la foi qu'on y ajoutait à l'abbaye.

rapportée par Nicolas Fumée, évêque de Beauvais; un petit ossement du chef de sainte Cécile, donné par le cardinal Cholet; le menton de sainte Anne; des reliques de sainte Marie-Madeleine, de saint Maurice, de saint Malo; des vêtements de saint Paul; des ossements de saint Félix, martyr, de saint Christophe, de saint Alexandre, pape, de saint Fabien, de saint Sébastien; trois dents de sainte Affre; deux os de saint Pierre et de saint Paul; un os de saint Aubin; des reliques de sainte Marie-Egyptienne, de saint Marcel, pape et martyr, de saint Evrost, de saint Germer, de saint Clair, de saint Denis, de saint Grégoire-le-Grand, de saint Crescence, de saint Pancrace, de saint Pienor, de saint Fiacre, de saint Etienne, de saint Césaire, de saint Lambert, de saint Arnoult, de sainte Dorothée; un morceau de la verge d'Aaron; un morceau de la table sur laquelle Jésus-Christ fit la cène, et le corps de saint Donoald ou Dinault, apporté de Milly lors de la ruine de l'église par les Anglais.

Toutes ces reliques ont à peu près disparu à la Révolution; nous avons dit comment et de quelle manière le chef de saint Lucien a pu être sauvé, nous n'y reviendrons pas.

V. — JURIDICTION SPIRITUELLE.

Comme la plupart des monastères, l'abbaye de Saint-Lucien étendait sa juridiction sur un certain nombre de prieurés qu'elle avait fondés ou qui avaient été mis sous sa dépendance, et sur plusieurs églises paroissiales ou chapelles dont elle nommait les curés ou chapelains.

Les prieurés qu'elle eût sous sa juridiction furent :

1° Le prieuré de Saint Martin d'Auchy-lès-Aumale, fondé et donné à l'abbaye de Saint-Lucien par Etienne, comte d'Aumale, en 1096, et érigé en abbaye par Guillaume d'Aumale, fils d'Etienne, en 1130. Il eut alors une existence indépendante.

2° Le prieuré de Saint-Maxien, fondé par l'abbaye, au XIe siècle, sur le coteau de Montmille, près du lieu où fut martyrisé saint Lucien, et sur le tombeau de ses deux compagnons. C'était un bénéfice considérable ayant des terres et seigneuries à Fouquenies, Pierrefitte, Herchies, Penthemont, Ons-en-Bray, Savignies, Auchy-en-Bray, etc. Le prieur nommait aux cures de Fouquenies

et de Saint-Just-des-Marais. Ce prieuré, dit M. Graves (1), était possédé, en 1354, par le cardinal de Boulogne, qui le résigna deux ans après, au profit de l'abbaye, moyennant une pension de 160 livres. Un décret du 17 mars 1688 le sépara de l'abbaye de Saint-Lucien, avec ses revenus, pour l'unir au séminaire diocésain que l'on fondait alors. Ses derniers prieurs commendataires, avant la suppression, furent : Charles de Monceaux (1619), Charles de Canonne (1622), Henri Fay Despesses (1673), Claude Gougnon (1687). L'église du prieuré, avec la crypte qui est sous le chœur, est de l'époque romane; elle sert aujourd'hui d'église paroissiale à la commune de Fouquenies. Le presbytère et la partie de bâtiment affectée à la mairie sont les restes les plus marquants de l'habitation du prieur; ils ont encore, dans leur ensemble, un certain aspect de grandeur qui rappelle l'architecture monacale. Ce lieu est le but d'un pélérinage très-fréquenté; de nombreuses indulgences y ont été attachées, et les âmes pieuses aiment à venir invoquer saint Lucien et ses compagnons sur cette terre arrosée de leur sang.

3° Le prieuré de Wédon, en Angleterre, fondé par Guillaume le Conquérant, et aliéné, vers 1350, pour aider à reconstruire l'abbaye incendiée par les Anglais.

4° Le prieuré de Saint-Denis de Senarpont, au diocèse d'Amiens, fondé aussi au XIe siècle. Ce bénéfice possédait, en 1728, une maison prieurale avec cour, jardin et enclos, une fort belle église, 48 journaux de terre, 6 journaux de pré à Sénarpont, avec les dîmes du lieu et celles de Beaucamp, Bernapré, Réderie, Le Mesnil-Eudin, Hannecourt et Nesle-l'Hôpital. Le revenu était alors évalué à 1,937 l. 15 s. (2). Le prieur nommait aux cures de Sénarpont, du Mesnil-Eudin et de Beaucamp.

5° Le prieuré de Flixecourt, au diocèse d'Amiens, fondé vers 1150 et donné à l'abbaye par Rabellus et Amelius, avec l'assentiment d'Adélelme de Flixecourt (3). Cet établissement, dédié sous le vocable de saint Léger, jouissait d'un revenu assez consi-

---

(1) Graves : *Statist. du canton de Beauvais*, p. 205.

(2) Darsy : *Bénéfices du dioc. d'Amiens*, t. II, p. 207.

(3) Darsy : *Bénéfices du dioc. d'Amiens*, t. I, p. 478 et suivantes.

dérable; une déclaration de 1727 l'évalue à 2,115 l. Il possédait à Flixecourt 95 journaux de terre, 54 journaux de bois et de nombreuses dîmes aux environs. Le prieur nommait aux cures de Flixecourt, de Flesselles et d'Havernas. En 1611, l'abbaye céda ce prieuré au collége des Jésuites d'Amiens, à la condition que les PP. Jésuites fourniraient, auprès de leur collége, une chambre portant le nom de Saint-Lucien, pour servir d'habitation à un ou deux religieux de ce monastère, et qu'ils les instruiraient et les nourriraient gratuitement. Le pape Paul V approuva cette cession par bulle du 15 juillet 1611.

6° Le prieuré de Saint-Martin de Pernois, au diocèse d'Amiens, fondé au commencement du XIIe siècle, et cédé par l'abbaye à l'évêché d'Amiens vers 1175 (1).

7° Le prieuré de Notre-Dame-sur-le-Mont, à Picquigny, au même diocèse, fondé au XIIe siècle. Une déclaration, fournie, en 1729, par le prieur Jean de Turmenyes, évalue son revenu à 150 l.

8° Le prieuré de Lesseville, près Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), fondé au XIIe siècle.

9° Le prieuré de la Trinité, à La Chaussée d'Eu (Seine-Inférieure), fondé en 1138 par Hugues d'Eu, seigneur de La Chaussée, et Henri, comte d'Eu. Le prieur nommait aux cures de La Chaussée d'Eu et de Mers.

10° Le prieuré de Milly, au diocèse de Beauvais, fondé en 1167 sur la demande de Sagalon de Milly, et avec son concours, pour remplacer des chanoines. Le prieur avait à sa nomination les cures de Notre-Dame et de Saint-Hilaire de Milly, celle de Saint-Omer et la chapelle de Courroy. Ce bénéfice avait de beaux et bons revenus. Son église et ses bâtiments réguliers, de style ogival, étaient situés près du Thérain, et la paroisse de Notre-Dame faisait l'office dans son église, aujourd'hui démolie. Ce prieuré tomba en commende, au XVIe siècle, comme la plupart des établissements de ce genre, et son importance le fit recher-cher. Il était possédé, en 1608, par Simon de Bullandre, chanoine et archidiacre de Beauvais. Cet ami des muses fit un

(1) Darsy : *Bénéfices du dioc. d'Amiens*, t. I, p. 502.

pompeux éloge de son prieuré de Milly et des sites environnants dans son poëme du *Lièvre*. Isaac de Bullandre, son neveu, aussi chanoine et doyen de Beauvais, en devint titulaire après lui (1614). Il eut pour successeurs René de Briolay (1651); Augustin de Meaupou (1675), qui devint archevêque d'Auch (1705-1712), et fit exécuter la belle boiserie qui orne encore le sanctuaire de Saint-Hilaire de Milly; Gremiot (1728); Ant.-Marie de Bérard de Villebreuil (1733); Germain Dussart (1763); Joseph Gourmet (1766); Charles-Marie de Bourgevin (1773).

Ce bénéfice était loin d'être à dédaigner. Il percevait les grosses dîmes de tout le territoire de Milly et de ses dépendances, les deux tiers des grosses et menues dîmes et des novales de Saint-Omer, les deux tiers des grosses dîmes d'Hannaches, un huitième des grosses dîmes de Blacourt, une partie des grosses dîmes de Villers-sur-Bonnières et la moitié des grosses dîmes, des champarts et du droit de censive de Sarnois. Il avait, à côté de cela, certaines charges, comme de fournir en tout ou en partie la portion congrue aux curés de Notre-Dame et de Saint-Hilaire de Milly, de Saint-Omer, d'Hannaches et de Villers-sur-Bonnières; mais cela né l'empêchait pas de conserver encore un revenu bien suffisant pour l'entretien du titulaire. Un bail de 1781 l'évalue, toutes charges payées, à 3,000 livres.

L'abbaye présentait en outre les titulaires aux cures d'Abbecourt, d'Abbeville-Saint-Lucien, d'Auvillers, de Bonnières, de Bucamp, de Caigny (Crillon), de Cempuis, de Fontaine-Saint-Lucien, de Froissy, de Fumechon, de Gaudechart, de Grandvilliers, d'Hodenc-l'Evêque, de La Verrière, de Luchy, de Maimbeville, de Margny-les-Compiègne, de Maulers, de Maysel, de Muidorge, de Notre-Dame-du-Thil, d'Oudeuil, de Rosoy, de Rothois, de Saint-Félix, de Saint-Sulpice, de Thieux, de Thury, de Villers-sur-Bonnières, de Villers-Vicomte et de Warluis, et aux chapelles de Miauroy et de Provinlieu.

VI. — JURIDICTION TEMPORELLE.

L'abbaye de Saint-Lucien était une des grandes institutions féodales du Beauvaisis, en vertu de sa fondation royale et des concessions qui lui furent faites. Elle tenait du roi, en baronie,

ses terres et seigneuries. Elle était réputée châtellenie (1), c'est-à-dire qu'elle avait le droit d'élever châteaux et forteresses sur ses terres et d'y rendre la justice haute, moyenne et basse. Elle avait droit par conséquent de connaître de toutes les causes civiles et de toutes les actions délictueuses et criminelles commises sur ses terres, de prononcer des condamnations jusqu'à la peine de mort inclusivement, à l'exception des cas royaux, et d'avoir prisons et fourches patibulaires pour l'exécution des sentences. Comme il n'était pas convenable pour des religieux de rendre la justice par eux-mêmes, ils avaient, pour l'exercer, des officiers laïques, un bailli, un lieutenant-général, trois prévôts et des sergents. Un religieux, un dignitaire de la maison, le grand-prévôt, avait inspection sur eux et devait veiller à ce que leurs arrêts fussent toujours rendus avec équité. Cette justice était comprise dans le ressort de la prévôté royale de Beauvaisis, siégeant à Grandvilliers, et avait coutume particulière.

La coutume de Saint-Lucien fut rédigée, en 1507, par Jean Le Caron, bailli de l'abbaye, et reconnue, adoptée et signée par les tenanciers, le 15 septembre de la même année, suivant procès-verbal authentique. On peut la consulter aux archives de la cour d'appel d'Amiens; mais elle est dans un tel état de vétusté qu'il n'est plus possible de la lire en entier. Elle contient quatorze articles. M. Bouthors en a reproduit les quelques fragments, qu'il en a pu déchiffrer, dans ses *Coutumes locales du bailliage d'Amiens;* Amiens, 1845, t. I, p. 196 et 197. Nous les citons :

1. Entre autres coustumes est vray que..... Saint-Lucien, qui est une belle et noble abbaye de fondacion royale..... leurs terres, justices et seigneuries, droit de haulte, moyenne et basse justice..... et subgets indifféremment.

2. Item que pour exercer la dite justice, il y a un bailly, lieut...... général avec trois aultres prévosts et juges subalternes audit bailly . .. prévost. Le prévost de Grantvilliers et le pennetier, qui tous sont..... tenant chascun jour, quant le cas y eschet, siège et juridicion... . et congnoissent lesdits prévost en première instance des..... et quant d'eulx est appelé, tel appel se relève devant le..... de la dite église,

(1) Graves : *Statist. du canton de Beauvais*, p. 219.

aux assises qui se tiennent quant pl.. .. de fiefz sont subgets et contrains de comparoir à chasc.. .. ainsy que à hommes de fiefz doist le faire.

3. Item que les appellacions desdits bailly et hommes..... seul, si son plaisir est de juger sans les appeler, ressortissent..... qui touche les subgets dudit bailliage d'Amyens..... Amyens. En tant qu'il touche les subgets du bailliage..... audit Senlis, et quant aux subgets dudit Montdidier..... pardevant le gouverneur dudit Montdidier.

. . . .

6. Aux villages de Bonnières, de Fourquegnies, Glatigny, Courcelles, Villers..... Basincourt, Roy. Boissy, qui sont du bailliage d'Amiens, sur tous héritages tenus d'icelle église en cotterie, les religieux ont de relief, en toutes mutacions et de toutes mains, qui est de cinq sols pour les masures et douze deniers pour mine de terre.

. . . .

D'après cette coutume, et d'autres documents extraits des anciennes archives de l'abbaye, il résulte que le monastère avait trois prévôts pour juger en première instance les affaires contentieuses de ses tenanciers. L'un connaissait des affaires des tenanciers résidant dans les limites du bailliage d'Amiens, le second jugeait les affaires du ressort du bailliage de Senlis, et le troisième celles du bailliage de Montdidier. Les appels de leurs jugements étaient portés pardevant le bailli de Saint-Lucien; il prononçait en assises publiques, avec l'assistance des hommes de fief du monastère, qui étaient tenus de se rendre à ces assises à des époques déterminées. On pouvait encore appeler de ce jugement pardevant le grand-bailli du bailliage dont on relevait; mais l'abbaye avait le droit, de son côté, d'évoquer l'affaire pardevant le Grand-Conseil du roi.

Un état, dressé par le bailli de Saint-Lucien pour convoquer ses hommes de fief aux assises judiciaires, tenues dans l'abbaye les lundis de *Quasimodo* et d'après la Toussaint de l'an 1696, va nous faire connaître quelle était la composition de ces assises (1).

Bailliage d'Amiens. — Mre Adrien-Pierre de Tiercelin, chevalier, marquis de Brosses et de Sarcus, pour son fief de Feuquières. — Mre François de Boufflers, comte de Caigny, pour son fief de Roye, sis à Bonnières

(1) Document du cabinet de M. le comte de Merlemont.

et son fief de Haucourt. — Mre Gaspard de Couquault, seigneur d'Avelon, pour son fief de Courcelles. — Me Pierre de Malinguehen, président et lieutenant général à Beauvais, pour ses fiefs de Juvignies et de Douy. — Les héritiers de noble homme Nicolas Tristan, président en l'élection de Beauvais, pour son fief sis à Guehengnies. — Mre Claude Minette, conseiller au présidial de Beauvais, pour son fief Flourot, sis à Notre-Dame-du-Thil. — Jean Dubois, tailleur d'habits à Glatigny, pour le fief de Glatigny. — Les héritiers de dame Françoise Le Boucher, veuve de M. Claude Dolet, pour le fief sis à Grez. — Les représentants de Marie de Bullandre, veuve d'André Huyart, seigneur d'Humermont, pour le fief de la Mairie de Rothois. — Les héritiers de Philippe Du Gardin, pour le fief de Bernapré. — Me Daniel Le Comte, pour le fief de la Tour-Brûlée, à Saint-Lucien. — Les ayant-cause de Mre Louis Foy, seigneur de Bracheux, pour son fief de Villers-sur-Auchy. — Mre Octave-Louis Dauvet, chevalier, sieur de Rieux, pour son fief Cuisinier, sis à Rieux. — Mre Louis-Honoré de Carvoisin, seigneur de la Cour d'Oisie, pour le fief de la Vente, sis à Oudeuil. — Adrienne De l'Assaut, veuve de Hugues Langlois, pour le fief sis à Feuquières.

Bailliage de Montdidier. — Les hoirs et représentants de Mre Charles de Chesnel, chevalier, seigneur de Mœux, pour son fief de Fresneaux. — Me Raoul Adrien, pour son fief sis à Campremy. — Catherine de Catheu, veuve de Pierre Lignier, pour son fief de Maubeuge, sis à La Fraye et Reuil. — Jacques Habert, pour son fief de La Neuville-le-Roy. — Mre Jacques Brisset, secrétaire au Grand-Conseil, pour son fief d'Auchy-la-Montagne. — Guillaume Walon, pour son fief sis à Beaupuis. — Les hoirs de la dame Ursule de Gautery, veuve de Mre Pierre de Rouvroy, pour son fief sis à Puits. — Nicolas Danse et consors, pour leur fief sis à Muidorge. — Les représentants de Mre François de Torcy, chevalier, seigneur de Reuil, pour son fief de Reuil. — La dame de Mœux, pour son fief de la Mairie de Reuil. — Jean Floury, pour son fief de la Mairie de Fontaine-Saint-Lucien.

Bailliage de Senlis. — Les hoirs de Mre Claude Brisard, pour son fief d'Abbecourt. — Les représentants de Mre Louis de Crévant d'Humières, maréchal de France, pour son fief de Margny. — Mre Claude de l'Aubespine, marquis de Verderonne, pour les fiefs de Rothois, Hardencourt et les Marques. — Adrien de Villepoix, écuyer, seigneur dudit lieu, pour le fief des Fuzeliers, sis à Saint-Félix. — Les hoirs Antoine de Curly, écuyer, exempt des gardes du roi, et Jean Famin, pour leur fief de Buiant, sis à Foulangues. — François de Malvande, écuyer, à cause de damoiselle Marie Dosdasne, veuve de Charles de Bizancourt, pour le fief du Trou-Jumel, sis à La Landelle.

Tous ces hommes possédant en fief un domaine de l'abbaye étaient obligés, suivant la coutume et en vertu de leur vasselage,

d'assister aux plaids généraux de la justice du monastère, pour y donner leur avis et prononcer avec le bailli dans les affaires contentieuses soumises à leur jugement, sous peine de 10 sols parisis d'amende (1). Ils étaient aussi tenus de faire les foi et hommage et de remplir les autres devoirs féodaux à chaque mutation de propriété.

Comme haut seigneur féodal, l'abbaye jouissait de droits considérables sur les biens et les personnes qui étaient sous sa dépendance. Nous ne faisons qu'énumérer les principaux :

Les *grosses et menues dîmes* dans un grand nombre de localités. Les grosses dîmes se percevaient, la plupart du temps, à huit du cent pour le grain.

Le *champart* sur des terres données à cultiver sous l'obligation de cette redevance. Il se percevait aussi généralement à huit du cent.

Le *droit de mouture* sur les baniers de ses moulins de Bonnières, de Grandvilliers, d'Oudeuil, de Miauroy, de Saint-Félix, etc. Les baniers ne pouvaient se dispenser d'aller moudre leurs grains aux moulins de l'abbaye. En cas d'infraction, elle avait le droit de faire saisir et confisquer le blé, la farine et même le cheval et la voiture, sans préjudice de l'amende.

Le *droit de pressoirage*, qui obligeait les tenanciers à fouler leur vin au pressoir de l'abbaye.

Le *droit de ban* ou de fixer l'époque de la vendange, sous peine de confiscation pour ceux qui vendangeraient avant l'ouverture du ban.

Le *forage* ou droit sur le vin vendu par les tenanciers; il se percevait à raison d'une pinte par muid.

Le *tonlieu* ou droit sur les marchandises vendues sur les marchés.

Le *fournage* ou droit obligeant les tenanciers à aller cuire leur pain au four banal de l'abbaye. A Grandvilliers, on percevait un pain sur vingt.

Le *droit de poids et balances*, obligeant les tenanciers à peser aux poids de l'abbaye et à leurs balances toute chose vendue

(1) Cout. d'Amiens, art. 186. — Cout. de Montdidier, art. 65. — Cout. de Senlis, art. 36.

pesant plus de 7 livres et demie, et on percevait pour cela 8 s. 4 d. du cent.

L'abbaye avait des poids et mesures particuliers. Pour les grains, le muid de blé, qui contenait 14 mines deux tiers de la mesure de Beauvais, valait 4 hectol. 40.44, et le muid d'avoine contenait 12 mines et demie ou 5 hectol. 73.12.

Le *droit de corvée* ou droit de requérir des hommes et des chevaux de ses tenanciers pour labourer ses terres, faire ses charrois et rentrer ses récoltes. Un dénombrement de 1384 porte à l'article Saint-Félix : « xxiiii corvées pour emmuller le fain de xxiiii ar- « pens de pré quant ils sont fenés (1). »

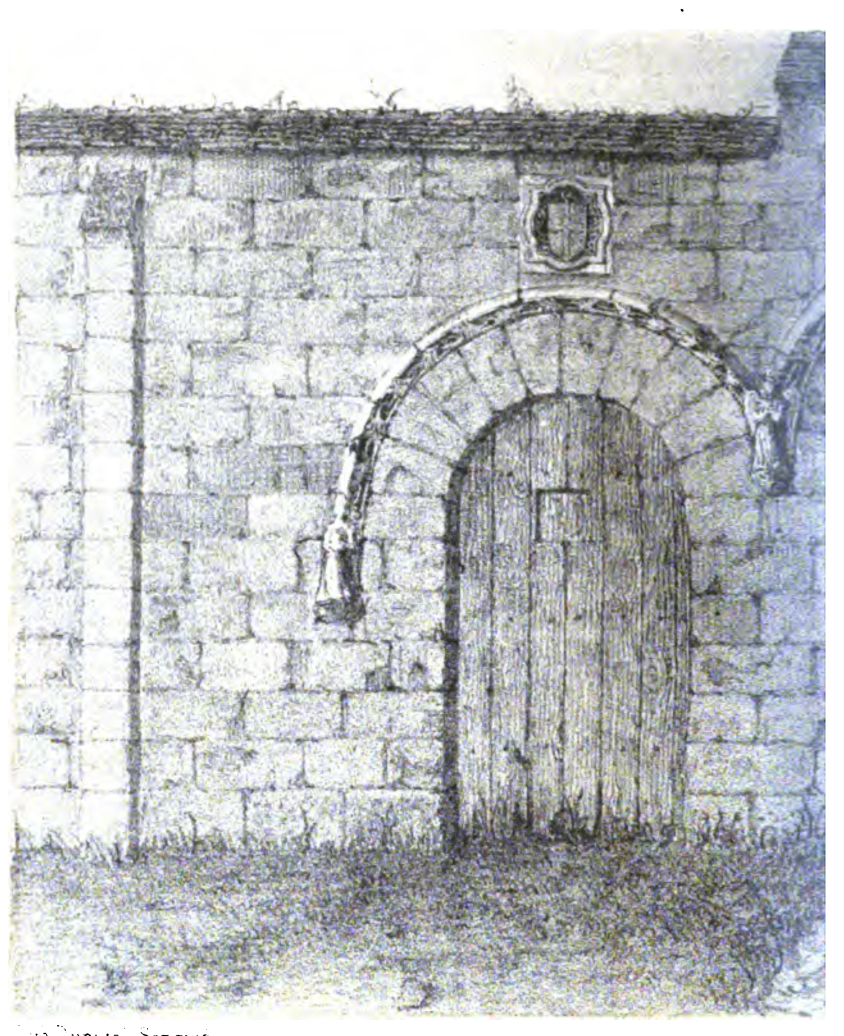
Le *droit de voirie* ou de surveillance sur les chemins, de sorte que tous les délits ou infractions à la police du roulage, les alignements, le droit d'établir étal sur la voie publique ou d'y percer puits relevaient des officiers du monastère partout où l'abbaye avait ce droit, et elle l'avait généralement dans toutes ses terres.

Elle avait encore bien d'autres droits; mais comme ils sont communs à toutes les institutions féodales de cette époque, nous ne nous appesantirons pas sur eux.

---

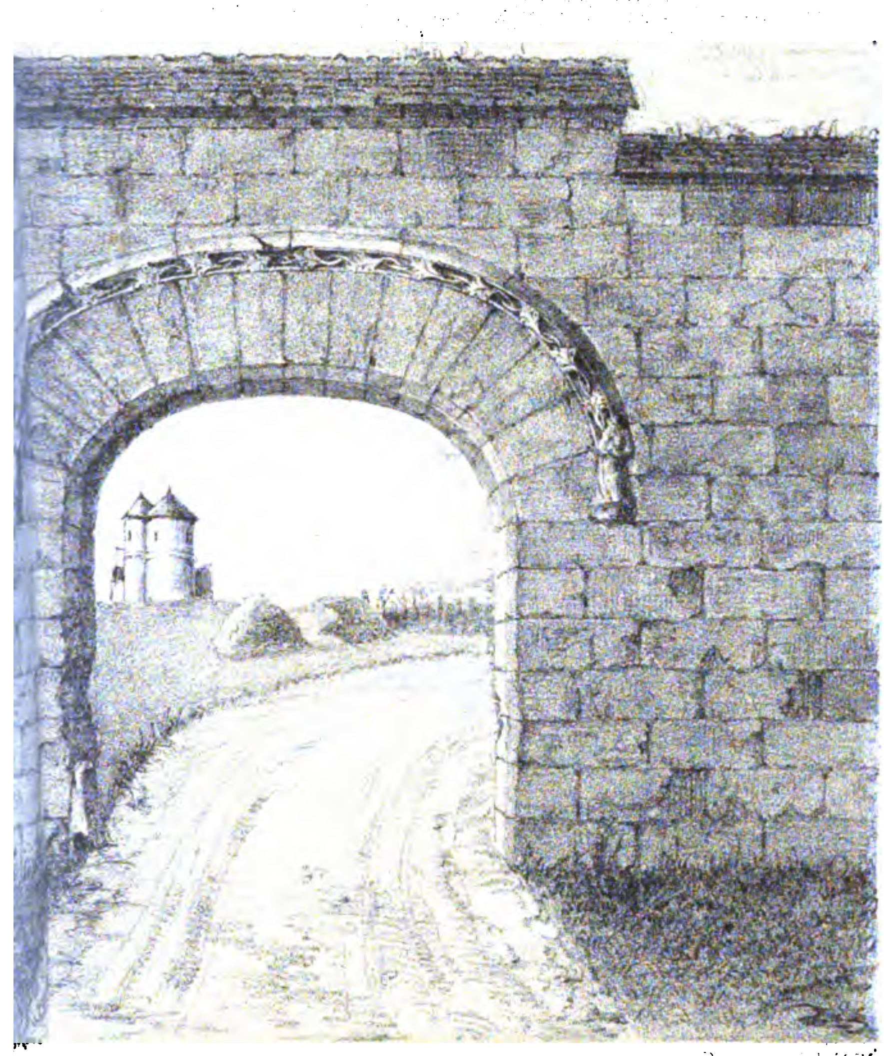
(1) Arch. de l'Oise : abbaye de Saint-Lucien.





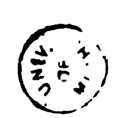
Lith Dupuis. Sangnie

VUE DE LA PORTE PRINCIPA



Dubernay del. 1874

...LE DE L ABBAYE DE St LUCIEN.



QUATRIÈME PARTIE.

TOPOGRAPHIE ET REVENU TEMPOREL.

I. — L'ABBAYE.

L'abbaye, avec ses dépendances, occupait le terrain situé au-dessous de l'église de Notre-Dame-du-Thil et compris entre la rue Verte, la rue de la Borne-Trouée, le bras du Thérain dit canal Gonard, le ruisseau de Calais et la grande rue de l'église. Un mur d'enceinte, construit en cailloux, briques et pierres, environnait sinon toute la propriété, du moins toute la partie affectée au service exclusif des religieux. Plusieurs portes le perçaient. La principale s'ouvrait, au nord-ouest, sur cette grande rue montueuse qui conduit à l'église du Thil. Deux baies, d'inégale grandeur, donnaient passage aux voitures et aux piétons. Des rinceaux de feuillages finement sculptés, aux retombées soutenues par des statuettes représentant des anges et saint Lucien portant sa tête, en ornaient les arceaux. Une grille de fer, richement travaillée, fermait la grande porte, et la petite était surmontée d'un écusson aux armes de celui qui les avait fait construire, aux armes de l'abbé Robert d'Esquesnes : *d'argent, à la croix de gueules frettée d'or, accompagnée de quatre billettes d'azur*. Le ciseau révolutionnaire a pu les mutiler, mais la croix apparaît encore. Une autre porte, destinée plus spécialement au passage des pélerins et portant le nom significatif de *porte des Pardons*, s'ouvrait un peu plus haut, du même côté, en face celle du presbytère actuel. Une troisième, dite *des Esbattements*, perçait le mur de clôture à l'angle sud-est, vers l'abbaye de Saint-Quentin. Les processions passaient par là pour aller à ce monastère.

Plusieurs tours garnissaient le mur d'enceinte. La plus grosse, bâtie au levant, excite encore la curiosité par son imposant aspect. Elle dominait toute la propriété et pouvait servir de défense contre les attaques venant du dehors. C'est une belle construction du XVe siècle. On a malheureusement changé son ancienne physionomie, il y a quelques années, en la couronnant de créneaux qu'elle n'avait pas auparavant. L'intérieur, restauré avec intelligence par M. Rayé, propriétaire actuel, offre un beau spécimen des constructions de cette époque. Une autre tour moins importante, dite *tour de Luchy*, s'élevait à l'angle qui fait face à l'église du village, à peu de distance de la porte des Pardons.

En entrant par la grande porte, on arrivait dans une première cour fermée, au nord-est, par le mur de l'ancien hôtel abbatial, allant du transept de l'église à la porte des Pardons; au sud-ouest, par l'auditoire ou maison de justice et ses dépendances et par le nouvel hôtel abbatial; au midi, par l'église. L'ancien hôtel abbatial avait été démoli au XVIIIe siècle, à cause de son état de délabrement, et on avait affecté au logement des abbés une autre construction plus convenable, auprès du grand portail de l'église. Ce nouveau local ne laissait cependant pas que d'être bien modeste, et on aurait dit, à le voir, qu'on l'avait affublé par dérision du nom pompeux d'hôtel abbatial, tant il contrastait par sa simplicité, dit M. Daniel (1), avec les élégantes constructions qui l'environnaient. Il se composait, d'après l'état estimatif dressé par les agents de la Révolution, d'un rez-de-chaussée de 27 toises de long sur 4 toises de large, avec cave au-dessous et grenier au-dessus (2).

L'église était un bel édifice des XIIe et XIVe siècles. Bâtie d'abord de 1090 à 1109, sous les abbés Pierre, Gilbert et Girold, elle fut brûlée, en 1346, par les troupes d'Edouard III, roi d'Angleterre, et reconstruite peu après, par les soins des abbés Pierre de Boran, Aimery Fulcant et Foulques de Chanac. Le plan du monument représentait une croix latine. Sa longueur totale dans œuvre, depuis le fond de la chapelle médiane jusqu'au grand portail,

---

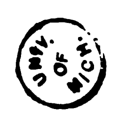
(1) *Notice sur l'ancienne abbaye de Saint-Lucien*, par M. le Dr Daniel (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. VIII).

(2) Arch. de l'Oise : Fonds de la Révolution.



Dess et lith par Deroy en 1858 — 58 — Imp Lemercier, Paris

TOUR DE L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT LUCIEN DE BEAUVAIS.


UNIV.
OF
MICH.



VUE DES RUINES DE L'ÉGLI



DE L'ABBAYE DE St LUCIEN



était de 91 m. 33. La nef avait 40 m. 66 de longueur et 21 m. 66 de largeur, en comprenant les bas-côtés. Le transept, terminé par les deux bouts en rond-point, portait 53 m. 33 d'une extrémité à l'autre, sur 23 m. 33 de large. Le chœur des religieux occupait toute la partie du transept, qui continuait la nef. Le sanctuaire formait un rond-point de 20 m. de profondeur sur la même largeur que la nef. Dix colonnes supportaient la retombée de ses voûtes, ainsi que celle des voûtes des bas-côtés. Vingt-deux piliers supportaient celles du transept, et quatorze, formant sept travées, celles de la nef. « Ces piliers, dit M. Daniel, « étaient composés d'une aggrégation de colonnettes autour « d'un axe figurant lui-même une assez forte colonne. Celles de « ces colonnes qui regardaient la ligne médiane de l'église « étaient plus volumineuses que les autres, et elles se prolon- « geaient en s'élançant vers la voûte arrondie du chœur, où « elles se croisaient en diagonales les unes contre les autres. « Les bas-côtés recevaient le jour par de rares et sombres croi- « sées; quant au chœur et à la nef, ils étaient éclairés par une « série de croisées ogivales, simples, sans ornemens et d'assez « petites dimensions (1 m. 33 de large sur 2 m. de haut). »

Autour des bas-côtés circonscrivant le sanctuaire étaient cinq chapelles construites en hors-d'œuvre, deux à droite, deux à gauche et une au milieu. Les deux de droite étaient dédiées l'une à saint Jean-Baptiste et l'autre à saint Benoît, et celles de gauche à saint Dinault ou Donoald et à sainte Catherine. La chapelle médiane, dédiée à la sainte Vierge, de 7 m. 33 de profondeur sur 8 m. 66 de large, était surmontée extérieurement d'un pavillon carré de 8 m. de surélévation, ce qui lui donnait l'aspect d'une tour carrée bâtie derrière l'abside de l'église.

Le style ogival dominait dans toutes les parties de l'édifice. L'extérieur ne présentait rien de bien remarquable, à part la galerie, délicatement découpée, qui ornait toute la partie supérieure du monument. Deux beaux clochers, bâtis en pierre, s'élevaient dans les airs. L'un, placé au centre du transept, contenait les timbres de l'horloge de l'abbaye. L'autre, construit au commencement du XVIII[e] siècle, à côté du grand portail, renfermait les quatre grosses cloches : c'était une large tour carrée à trois étages, surmontée d'un toit campaniforme; deux baies, longues et bilobées, s'ouvraient sur chaque face des étages su-

périeurs. Deux campaniles couronnaient, en outre, les deux tours sveltes et gracieuses qui accompagnaient le portail, et l'un d'eux abritait quatre petites cloches. On accédait à ce portail par un perron de dix-huit marches placées non en face, mais à droite et à gauche de la façade.

L'intérieur de l'église offrait plus d'intérêt. « On remarquait « dans les murs de quelques travées de la nef, dit M. Daniel, à « hauteur d'appui, des niches dans lesquelles étaient placés des « tombeaux avec des figures en pierre, le tout en relief. Ces « tombeaux et ces figures avaient rapport à des personnages « célèbres de cette abbaye. »

Un état des monuments que renfermait l'église, dressé par les religieux au XVIIIe siècle (1), appelle d'abord l'attention sur le mausolée de saint Lucien, érigé derrière l'autel, sur ce chef-d'œuvre de l'art gothique destiné à supporter la magnifique châsse du glorieux martyr. Nous en avons fait ci-dessus la description à l'abbatiat de Jean de Toirac, qui l'avait fait exécuter.

On voyait dans le sanctuaire, au côté de l'évangile, le tombeau du cardinal Cholet. Ce monument, œuvre de la fin du XIIIe siècle, était une imitation bien réussie du précédent (2).

Une ancienne tradition plaçait, entre ce mausolée et l'autel, le tombeau de saint Hildeman, évêque de Beauvais. Il y avait effectivement autrefois à cet endroit une tombe de cuivre que le cardinal de Châtillon avait fait enlever. Plusieurs autres évêques de Beauvais avaient aussi été inhumés dans le sanctuaire et dans le chœur. Le chanoine Barraud conservait dans son cabinet trois lames de plomb provenant de leurs tombeaux et portant les noms de ceux qu'elles recouvraient. L'une venait de la tombe de l'évêque Hildegaire, mort en 972; elle avait 0 m. 095 de longueur, 0 m. 085 de largeur et 0 m. 005 d'épaisseur, et portait, gravée en capitales romaines de 0 m. 008 de hauteur, l'inscription suivante :

HIC REQVIES
CIT · HILDE
GARIVS EPS.

---

(1) Cabinet de M. Mathon.

(2) Voir la description que nous en avons faite à l'abbatiat d'Odon Cholet (XXVIIIe abbé régulier) et la gravure qui l'accompagne.

Sur la seconde, qui avait à peu près les mêmes dimensions que la précédente et qui provenait de la tombe de l'évêque Hugues, mort vers l'an 999, on lit :

HIC REQVI
ESCIT · HVGO
EPS.

La troisième plaque, de 0 m. 18 de long sur autant de large, indiquait une translation du corps de l'évêque Honorat faite en 1109, et portait l'inscription suivante :

II IDVS MAII · ANNO · INCAR
NATI · VERBI · M · C · VIIII · INDICTI
ONE · II · ANNO · I · LVDOVICI · RE
GIS · TEMPORE · PAPE · PASCA
LIS · II · ET · GAVSFRIDI · BEL
VACENSIS · EPI · TRANLA
TVM · EST · CORPVS · HONO
RATI · EPI · ET · HIC · REPOSITV
SVB · GIROLDO · ABBATE ·;
EODEM · ANNO · FVIT ·
VLTIMVM · PASCHA ·.·

Du côté de l'épître était le tombeau de Jean de Villers, dernier abbé régulier, mort en 1492. Sur un socle, d'un mètre environ d'élévation, aux côtés ornés de petites niches de style ogival flamboyant, reposait, couchée, la statue de l'abbé, revêtu d'ornements pontificaux, les pieds appuyés sur un lion, la tête mitrée et soutenue par un coussin. Derrière la tête était un édicule ou dais très-ouvragé. Autour de l'entablement était gravée l'inscription en lettres gothiques : *Hic jacet dompnus Johānes de Villaribus, quondā hujus ecclē venerabilis abbas, qui obiit āno Dmi m° cccc° nonagesimo secūdo, xvii° die junii, cuj. aiā. reqēscat in pace. Am̄.*

Vis-à-vis, dans le mur du rond-point, était le tombeau du chevalier Florimond de Villers, mort en 1472 des suites des blessures reçues en combattant contre les Bourguignons pour défendre l'abbaye. Nous avons fait ailleurs sa description.

Le chœur, la nef et les bas-côtés étaient en outre remplis de

pierres tombales avec figures gravées et inscriptions, recouvrant des sépultures d'abbés, de moines et de personnages de distinction.

Les statues de saints, que renfermait l'église, étaient en général peu remarquables; cependant les connaisseurs faisaient assez de cas de celle de saint Benoît, placée dans la chapelle de ce vocable, du côté de l'épitre, et de celles de saint Yves et de saint Sébastien, fixées aux deux piliers voisins du jubé. Mais ce qui exerçait surtout la sagacité des archéologues et des artistes, c'étaient six statues fort anciennes placées au haut du pourtour du chœur, où une ceinture de fer les retenait. Ces statues, représentant des personnages sans barbe, aux longs vêtements, ayant sous les pieds des espèces d'hommes hideux, à genoux, courbés (1), paraissaient, d'après un long et savant mémoire du XVIIIe siècle (2), avoir appartenu à la première église fondée par Chilpéric et être contemporaines de sa fondation. Echappées aux dévastations des Normands, elles auraient été conservées dans l'église, bâtie postérieurement. Suivant ce mémoire, elles représenteraient Childebert Ier et Ultrogotte, sa femme; Clotaire Ier et Aringonde, sa femme; Chilpéric Ier et sa femme Frédégonde.

On remarquait aussi, dans cette église, un fort beau candélabre, dont le socle était orné de quatre grandes figures en pied; l'une représentait saint Lucien revêtu de ses habits pontificaux, la tête posée sur ses épaules, couverte d'une mitre ronde, la main gauche appuyée sur un livre portant la suscription *Sanctus Lucianus*, et la droite levée avec trois doigts étendus comme pour bénir. Le savant M. de Saint-Hilaire, mort en 1700, rapporte que, de son temps, les antiquaires donnaient huit cents ans d'existence à ce curieux objet d'orfèvrerie.

Nous ne saurions oublier, avant de quitter ce sanctuaire, de mentionner la chaire, le jubé et surtout les stalles fameuses qui faisaient l'admiration de tous ceux qui les examinaient de près. La chaire, œuvre de la fin du XVIIe siècle, peut se voir encore dans la cathédrale de Beauvais, où elle a été transportée. L'en-

---

(1) Cambry : *Description du département de l'Oise*, t. II, p. 189.

(2) Cabinet de M. Le Caron de Troussures : *Mémoire sur les statues de l'église de Saint-Lucien*, manuscrit in-4° de 21 pages.

trée du chœur était fermée par un splendide jubé en marbre, à colonnes torses et richement sculpté. « Il rivalisait en magnifi- « cence, dit M. Daniel, qui les a vus l'un et l'autre, avec celui « de la cathédrale (1). » C'était un des chefs-d'œuvre exécutés, de 1492 à 1504, par ordre de l'abbé Dubois. Le second était la collection de stalles qui garnissaient l'intérieur du chœur. Ces stalles avaient été travaillées avec tant de soin et d'habileté, les scènes sculptées, qui les ornaient, avaient été si délicatement traitées qu'on ne trouvait rien aux environs de plus élégant ni de plus achevé. « Elles paraissaient si belles, dit D. Cotron, dans « sa *Chronique de Saint-Riquier*, que le 28 avril 1507, l'abbé Eus- « tache Le Quieux commanda, à des ouvriers d'Amiens, seize « stalles entièrement semblables à celles de Saint-Lucien, pour « être placées dans le chœur de son église (2). » Les scènes les plus fantastiques y étaient représentées pleines de mouvement et de vie. Cambry (3) nous donne la description de quelques-unes. Ici c'est la tentation de saint Antoine. Le saint, assis sur un tronc d'arbre, est appuyé sur un livre qu'il lit; un diable nu, couvert de poils droits et raides, aux mains en forme de pattes d'oie, armées de griffes acérées, aux jambes de satyre, à la tête garnie de cornes brisées, au mufle d'hippopotame, à l'énorme queue, le saisit par les épaules pour le distraire de sa méditation. Devant lui, une Proserpine à la longue robe, aux manches plissées et terminées au coude par des rubans et des franges, à la chaîne d'or au cou, aux cheveux élégamment tressés et retenus par un diamant, lui présente un bouquet. Cette déesse au pied d'âne, a les épaules couvertes d'un grand manteau dont la traîne est portée par un grand diable aux pieds de lion, à la queue cannelée terminée par une tête de chien monstrueuse. Au milieu de cet attirail infernal, le saint, enveloppé dans sa robe de bure et avec sa gourde suspendue à la ceinture, tourne la tête et semble repousser la tentation. La scène se dessine sur

(1) Dr Daniel : *Notice sur l'abbaye de Saint-Lucien*, p. 18.

(2) *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1870, n° 2, p. 352.

(3) *Description du département de l'Oise*, t. II, p. 201-206.

un fond de rocher, couvert d'arbustes, que domine une ville défendue par des murailles et des tours.

Ailleurs, saint Antoine, à demi renversé, se débat contre deux affreux monstres à face humaine, venus de l'enfer; l'un aux petits yeux ronds, au nez camard, à la gueule armée de défenses de sanglier, pose son pied d'oie sur l'épaule du saint et le tire par les cheveux, tandis que l'autre, à pieds d'onagre, dans une position singulièrement combinée, pose un de ses pieds sur l'estomac du saint et l'autre sur son genou, le tire par la barbe et l'oblige à mettre son nez à son derrière.

Plus loin on voyait d'autres scènes, des obscénités, des bacchanales, les travaux d'Hercule, le diable battant sa femme, une mère fouettant son enfant en se bouchant le nez, des jeux d'enfants, des intérieurs de corps de métier, des cordonniers, des vinaigriers, des orfèvres, un oiseleur, un mendiant, etc. Nous serions trop longs si nous voulions faire la description de toutes ces bizarreries, où l'esprit gaulois de nos vieux pères, amis du rire et de la gaîté, s'est si bien exercé à rendre les jeux, les plaisanteries, les déguisements des bacchanales, les folies de carnaval de son temps. Mais ce qui étonne le plus c'est l'habileté des artistes bahutiers qui ont su combiner tant de raccourcis et les exécuter d'une manière si naturelle et si précise. On dit que Callot s'est inspiré de ces stalles pour composer sa fameuse Tentation de saint Antoine, et que leurs extravagances ont fourni à Sedaine l'idée de son cantique bizarre; nous le croirions facilement.

Ces stalles curieuses ne sont pas perdues : elles ont été transportées dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis.

Après nous être arrêtés peut-être trop longtemps à décrire l'église et son mobilier, nous continuons la topographie du monastère. En sortant de l'église par la porte latérale du transept sud, et c'était par là qu'entraient ordinairement les religieux, on pénétrait dans un bâtiment à trois étages, de 26 m. de longueur, semblant continuer le transept. Au rez-de-chaussée, étaient les escaliers et l'ancienne salle du chapitre; au premier, la sacristie et un chauffoir; au second, le chœur de nuit et une classe. En retour d'équerre et parallèlement à l'église s'élevaient les trois étages d'une vaste construction de 68 m. de long sur 12 m. de large, avec pavillons aux deux extrémités. Au rez-de-chaussée

se trouvaient un grand salon lambrissé et parqueté, de 10 m. sur 11, une cuisine voûtée avec office et garde manger, le réfectoire lambrissé, de 27 m. de long sur 8 m. de large, la salle du chapitre et plusieurs autres pièces. Au premier étaient deux appartements de maître avec antichambre, un cabinet, des chambres de domestiques et la bibliothèque, de 13 m. de longueur, divisée en quatre parties. Au second, un corridor, neuf cellules avec antichambre et garde-robe, et plusieurs autres appartements.

En retour d'équerre de ce bâtiment et en se dirigeant vers l'église, s'en trouvait un autre de 34 m. de long sur 13 m. de large, aussi à trois étages et destiné au logement des étrangers. Chaque étage était divisé en cinq pièces.

En retour d'équerre encore et pour fermer l'espace compris entre ce bâtiment et le pignon du grand portail de l'église, s'en élevait un autre de 20 m. de long, à trois étages comme les précédents; il servait d'entrée à la maison conventuelle et de demeure au portier.

A l'intérieur de ce grand quadrilatère, et tout au tour, étaient les cloîtres, où l'on remarquait plusieurs tombes. On y enterrait les moines et même des personnages de distinction, ainsi que l'attestait cette inscription, très-ancienne, trouvée sur une pierre placée dans la partie avoisinant l'église.

HIC PIETATIS HONOS, NEC NON VENERABILIS HEROS,
JUSTITIÆ QUE DECUS, FUNUS HABET POSITUS,
CIVIBUS OSTRADUS PROPRIIS QUI CONDIDIT ALMA
AC CLARUM VIRTUS NOMEN HABERE DEDIT.
IDIBUS ORBIGENUM DECEMBRIS LIQUIT EOUM
PRESSUS LETHEO OMNIMODIS JACULO
SI QUIS IN HOC SAXO LEGIS HOSPES ACTA SUPREMI
DIC AGE CUM REQUIE SEMPER, OTRADE, VALE.

A l'ouest de ces grandes constructions était la basse-cour avec ses dépendances.

De magnifiques jardins, aux parterres soutenus par des terrasses, aux charmilles ombreuses, aux pièces d'eau limpides, s'étendaient au midi. Le potager se trouvait plus à l'ouest. Au dehors de l'enceinte particulière de la clôture monacale, entre elle et la rue de la Borne-Trouée, était une vigne de quatre ar-

pents appelée le Clos-Bardou; elle fournissait une partie du vin de la communauté, et à côté s'élevait un beau bois de quatorze arpents, aux promenades solitaires, s'étendant jusqu'aux rives du Thérain. De fructueux vergers avoisinaient la basse-cour.

Toutes ces magnificences ne sont plus; un gouvernement à bout d'argent les a spoliées et vendues, et des industriels les ont démolies ou dévastées. Une porte, une tour, des caves, deux granges et quelques petits bâtiments d'exploitation sont les seuls restes de ce riche monastère, que ne dédaignèrent pas de régir des cardinaux de Bourbon, de Richelieu, de Mazarin et des Bossuet. La propriété n'a pas même gardé son intégrité; morcelée par M. Michel de Boislisle, l'acquéreur primitif, elle fut par lui vendue à divers particuliers. M. Rayé, avoué à Beauvais, en possède aujourd'hui la plus grande et la plus belle partie, celle occupée par les édifices et les jardins. Il en a fait une jolie ferme, en conservant avec le plus grand soin, nous dirons même avec le plus grand respect, tous les vestiges subsistants de cet ancien monastère, dont son respectable aïeul avait été le notaire et le feudiste dévoué.

II. — REVENU TEMPOREL.

La fortune territoriale de l'abbaye de Saint-Lucien était considérable, et ses revenus l'étaient encore davantage à cause de la multiplicité de leurs sources. La propriété foncière, cultivée par les religieux et par leurs fermiers, rapportait des fruits; les redevances et les droits divers, que l'abbaye possédait, tant sur les personnes que sur les choses soumises à sa domination, produisaient des rentes au moins aussi importantes. Tout cela constituait un revenu annuel des plus convenables. Sa quotité cependant ne fut pas toujours la même. La fortune du monastère, quoique moins exposée à la fluctuation que celle des particuliers, eut ses variations. Les événements, les guerres, les nécessités publiques et privées, et mille autres causes, influèrent sur elle. Nous avons vu, dans le cours de cette histoire, toutes les aliénations de propriétés que l'on fut contraint de faire pour subvenir aux besoins du moment. Que de redevances et de droits ne furent pas aussi périmés par suite de l'incurie de certains abbés. Il devient donc difficile aujourd'hui d'évaluer absolument

la fortune du monastère aux diverses époques de son existence. Nous tâcherons de le faire néanmoins, à l'aide des divers états et déclarations laissés par les religieux.

D'après un état de l'an 1600 (1), le revenu total de l'abbaye montait à 37,743 livres 13 sols 9 deniers en argent, 346 muids 9 mines de blé et 117 muids d'avoine. Un autre état, dressé vers l'an 1660 (2), le portait à 39,297 livres en argent et 225 muids de grains. L'estimation faite, en 1700, par ordre de Bossuet, pour effectuer le partage des revenus en trois lots, évaluait ces revenus à 40,383 livres, sans compter les bois. La déclaration présentée par les religieux au bureau ecclésiastique de Beauvais, en 1751, accusait pour leur part, qui était le tiers du revenu total, 27,009 livres 17 sols. Enfin, les agents de la Révolution trouvèrent, en 1790, vérification faite des registres de la maison, que le revenu total, pour l'année 1791, était de 53,230 livres 4 sols 10 deniers. Ces données suffisent pour établir la situation financière de l'abbaye pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Elle était à peu près la même au XIVe siècle, d'après un état de 1380. Les chartes de confirmation des biens du monastère, données par les évêques de Beauvais et d'Amiens en 1157 et 1159 (3), et rapportées ci-dessus, font connaître cette situation au XIIe siècle.

Voyons maintenant quelles étaient les sources d'où provenaient ces revenus.

ABBECOURT. — La terre et seigneurie d'Abbecourt provenait d'un échange avec l'abbaye de Saint-Denis. Elle s'était accrue par diverses donations et acquisitions; ainsi, Jean de Mouy avait donné une hostise en 1224, Simon de Poissy tous les serfs qu'il avait en ce lieu en 1254, Marie, mairesse d'Oni, avait vendu une mine et demie de terre en 1235, et Pierre, curé du lieu, avait cédé trois hôtes avec leurs hostises en 1280 (4). En 1750, l'abbaye de Saint-Lucien, pour satisfaire aux contributions extraordi-

---

(1) Cabinet de M. le comte de Merlemont.

(2) *Ibidem.*

(3) C'est par une erreur typographique que dans le texte donné à la page 330 il y a 1559 : il faut 1159.

(4) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

naires imposées sur le clergé par le roi Charles IX, vendit cette terre à Jacques Ligier, bourgeois de Paris, en s'en réservant toutefois la mouvance. M. Ligier la donna à sa fille unique, mariée à M. Brisard, conseiller au Parlement de Paris. Julien Brisard, abbé de Saint-Prix, son fils, et Claude Brisard, neveu de Julien, la possédèrent ensuite. Les fils de Claude, Jacques et François-Jean-Baptiste Brisard, la revendirent en 1703, avec le fief du Colombier, à l'abbaye de Saint-Lucien, qui en resta propriétaire jusqu'en 1791. Ce domaine consistait en un manoir seigneurial, ferme et bâtiments d'exploitation, un enclos d'environ 28 mines, 206 mines de terre labourable, 20 mines de pré et 43 arpents de bois. L'abbaye avait en outre la dîme du lieu, des censives en argent et en nature sur vingt-huit masures, estimées 391 liv., le champart sur 160 mines de terre et le demi-champart sur 36 mines et demie, le droit de lods et de vente, la haute, moyenne et basse justice. Cette propriété fut vendue par la nation, le 3 avril 1791, et adjugée à M. de Maupeou pour la somme de 121,300 livres; mais cet adjudicataire ayant émigré, elle fut saisie de nouveau, divisée en soixante-neuf lots et vendue à divers particuliers les 6, 7, 8 et 9 mars 1794. Pierre-Henri Batteau, l'ancien fermier, acheta le manoir seigneurial, et François-Gabriel Dumont le corps de ferme (1).

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN. -- L'abbaye en possédait la terre et seigneurie, les dîmes, des champarts et des censives. Les droits seigneuriaux se percevaient au sixième, c'est-à-dire à une livre sur six. La terre se composait d'un corps de ferme avec bâtiments d'exploitation, assis sur un enclos de 3 mines auprès de l'église, de 181 mines de terre labourable et des bois des Avenelles (9 arp. 44 v.), du Parc (14 arp 84 v.) et de Longue-Eau (91 arp. 70 v.). La dîme se prenait à 9 du cent et le champart à 18 du cent. L'abbaye avait en outre les deux tiers des menues dîmes, le forage à un pot de vin par muid, les corvées, le droit de relief à raison d'un sol parisis par mine de terre et cinq sols par masure vendue, et les censives qui consistaient, en 1689, en deux chapons, deux pains de cinq à la mine et 280 livres environ d'argent.

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

La ferme d'Abbeville, vendue par la nation, le 14 juillet 1791, à François Delavacquerie, de Noirémont, pour 59,000 livres, fut revendue sur lui, le 4 juin 1792, à Marie-Marguerite Roger, veuve Morel, pour 59,100 livres (1).

AMIENS. — Une rente de 200 livres sur le maire et les échevins d'Amiens.

ANGY. — Le champart sur 3 mines de terre.

ANSACQ. — La justice et des censives sur plusieurs héritages.

ANSAUVILLERS. — L'abbaye y possédait la dîme sur le fief de Boismont et sur une partie du territoire, et 9 mines de terre, en sept pièces, qui furent vendues, le 28 avil 1791, 4,025 livres à Eloi-François Maillet.

ARS-SOUS-CAMBRONNE. — La justice et des censives sur plusieurs héritages.

AUCHY-LA-MONTAGNE. — Un fief mouvant de l'abbaye était possédé par le sieur Brisset.

AUMALE. — Deux marcs d'argent de rente, évalués à 9 livres, sur la seigneurie d'Aumale, constitués en 1130 par Guillaume, comte d'Aumale, lors de l'érection en abbaye du prieuré de Saint-Martin d'Auchy.

AUVILLERS. — La dîme.

AVRECHY. — Un petit fief, donné, en 1245, par l'aumônier de la comtessse de Clermont, fut plus tard accensé par l'abbaye moyennant 8 sols parisis de cens annuel.

BEAUPUITS. — La terre et seigneurie du lieu, consistant en un corps de ferme et 340 mines de terre et quelques censives.

BEAUVAIS. — Plusieurs surcens et rentes sur des maisons, jardins et vignes.

BEAUVE-HÉRICOURT. — La terre et seigneurie de Beauve, achetée, en 1292, de Mabilie de Beauve. En 1479, l'abbé Jean de Villers l'avait affermée, pour 99 ans, à Pierre d'Herbannes, écuyer, seigneur de Fontenay. Les gendres de ce gentilhomme, Guillaume et Claude de Remy et Simon de Villepoix, continuèrent son bail. Le cardinal de Bourbon l'afferma de nouveau, en 1576, à André de Bourbon, seigneur de Rubempré, qui céda son bail à Antoine de Remy, seigneur de Montigny. Ce dernier se rendit propriétaire

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

de la terre en 1587, lorsque l'abbaye fut contrainte de la vendre pour fournir sa part dans l'impôt frappé sur le clergé. Il la laissa à Antoine de Remy, son deuxième fils, par son partage de l'an 1618. Les enfants de ce dernier, Philippe, Samuel et Jean de Remy, se la partagèrent en 1682, et la revendirent, en 1706, à l'abbaye, pour la somme de 22,000 livres.

Cette terre se composait d'un corps de ferme avec bâtiments d'exploitation et 38 mines d'herbage, de 173 mines de terre labourable, 10 mines de pré et du bois d'Héricourt. La nation la vendit, le 22 janvier, et 21 février 1791, à M. Louis-Marc-Antoine De La Rue, chevalier, seigneur d'Héricourt, pour 104,436 livres.

BERNAPRÉ (*Romescamps*). — L'abbaye avait acquis le fief de Bernapré, en 1332, de Jean de Lieurembronne et consorts, et le vendit en 1575, en s'en réservant la mouvance et plusieurs censives.

BETHENCOURT-SAINT-NICOLAS (*Bailleval*). — Une maison avec pressoir, 9 arpents de vignes et plusieurs cens et surcens.

BOIS-D'ECU (*La Chaussée-du-Bois-d'Ecu*). — Trente-deux mines de grains (20 de blé et 12 d'avoine) de redevance annuelle sur la ferme du Bois-d'Ecu, appartenant à la commanderie de Fontaine, par suite d'une transaction de 1368, pour tenir lieu du droit de champart sur le territoire du Bois-d'Ecu.

BONNEUIL. — La dîme du hameau de Saint-Sauveur appelé Bozodemer.

BONNIÈRES. — La terre et seigneurie de Bonnières, appartenait déjà à l'abbaye en 1157; elle fut augmentée, en 1206, de la cession faite par Raoul de Bonvillers et Ade de Moy, sa femme, de leur fief de Bonnières, que le chevalier Ursion de Moy, père de la dite Ade, tenait en mouvance des religieux de Saint-Lucien, de la vente d'un autre fief faite, en 1243, par Jean de Praelle et Eméline, sa mère, et d'une partie du bois de Cresnes, donnée, en 1243, par Alix, veuve de Guy de Saint-Arnoult (1).

Cette terre, qui consistait en un corps de ferme sis à Bonnières avec 14 arpents d'herbage y attenant, 42 mines de terre labourable, 12 mines de pré et 186 arpents 63 verges de bois en

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Lucien.

quatre pièces (bois de Roye, 28 arp. 94 v.; de Maison, 61 arp. 43 v.; de Croisette, 78 arp. 92 v.; des Fosses, 18 arp. 33 v.), fut vendue au duc de Boufflers en 1700. Les religieux se réservèrent les dîmes et la nomination à la cure. Ils acquirent plus tard de la cure du lieu, 8 mines et demie de terre, de sorte qu'en 1789, cette localité rapportait encore à l'abbaye 1,900 livres de fermage.

BREUIL-LE-VERT. — Quelques dîmes et divers cens.

BRUNVILLERS-LA-MOTTE. — Les dîmes sur un triage appelé Lezonvillers, et 4 sols 8 deniers parisis de cens sur 6 mines de terre.

BUCAMP. — Les dîmes du territoire de Fresneaux.

BURY. — Une maison et un clos de vignes à Arsy, donnés en 869, par Charles-le-Chauve, 3 arpents de vignes, un pressoir, des prés et des censives.

CAMPREMY. — Les deux tiers des dîmes, des champarts, une redevance en grains et la mouvance du fief d'Arion ou franc-fief de Saint-Lucien, donné, en 1140, par Hugues de Crèvecœur.

CATILLON. — Quelques dîmes.

CEMPUIS. — Les grosses dîmes et les deux tiers des menues dîmes et une redevance d'une demi-mine d'avoine et d'un chapon, sur une masure, avec la justice de cette masure.

CINQUEUX. — La terre et seigneurie, aliénée au XVIe siècle.

CORBIE. — Une redevance de 122 livres sur l'abbaye de Corbie, au lieu de 22 marcs d'argent.

COULLEMOGNE (*Oudeuil*). — La terre et seigneurie de Coullemogne, les dîmes de la paroisse d'Oudeuil, le champart sur 21 mines de terre, les droits de lods et de ventes, et 11 mines et demie d'avoine, huit chapons et 20 livres d'argent de censives. Cette terre, dont l'abbaye possédait déja une partie en 1157, fut augmentée considérablement au XIIIe siècle. En 1230, Guy Cotins donne toutes ses terres d'Oudeuil avec son droit de champart; Adam Canis vend, en 1237, 4 mines de terre; Bernard Coispel, dit de Coquerel, un demi-muid de bois, en 1238, et un pré en 1241; Philippe Baudoin donne un muid et demi de vignes et 14 mines de terre en 1240; Jean Barberousse vend, en 1241, une terre dite le Champ-du-Buis, et Eustache du Pré 7 mines de terre en 1242. En 1249, Jean de Monceaux cède, par échange, deux pièces de bois, et Jean d'Oudeuil donne 10 mines

de blé de rente en 1250. Enfin, l'abbaye acquiert 10 mines de terre, en 1250, d'Eloi Le Vigneron, une maison d'un nommé Asceline en 1256, 7 mines de terre, en 1257, d'Henri Barberousse, et une pièce de terre de Renaud de Trie.

Ce domaine consistait, en 1790, en un corps de ferme sis à Coullemogne, avec un arpent d'enclos, 216 arpents de terre labourable, 19 arpents de bois, 60 arpents de friches, 1 arpent et demi de pré. Il fut vendu par la nation, le 3 février 1791, à Jean-Baptiste Féron et Charles Emanuel Roussel, d'Oudeuil, pour 130,300 livres.

Courcelles (*Blacourt*). — La mouvance d'un fief vendu, en 1575, à Guy de Monceaux, et diverses censives.

Crillon. — Deux masures avec la justice et le tiers des grosses dîmes.

Farivillers. — L'abbaye avait à prendre, en 1265, 6 mines de blé de redevance sur la terre de Farivillers. Cette redevance fut aliénée dans la suite.

Feuquières. — Des censives en argent, chapons et avoine sur une maison et divers autres immeubles, une partie des dîmes, le champart et la justice sur 89 mines de terre.

Flexicourt. — Une rente de 60 livres sur le prieuré cédé par l'abbaye aux jésuites d'Amiens.

Fontaine-Saint-Lucien. — La terre et seigneurie du lieu, les dîmes et champarts à 18 du cent et des censives. La terre consistait en une maison et bâtiments d'exploitation, avec 2 mines d'enclos, deux granges dîmeresses vis-à-vis l'église, 193 mines de terre labourable et 111 arpents 60 verges de bois en trois pièces, (le bois du Parc, 57 arp. 67 v.; de la Verinne, 17 arp. 23 v.; de Houssoy, 36 arp. 70 v.) Le corps de ferme avec les deux granges dîmeresses et les 193 mines de terre ont été vendus par la nation, le 18 juin 1791, à Ant.-Denis Anty, maire de Bresles, pour 45,900 livres.

Foulangues. — La terre et seigneurie de Foulangues provenant en partie des donations du seigneur de Villers-Saint-Paul en 1260, et du cardinal Cholet en 1286. Ce domaine consistait, en 1789, en un corps de ferme avec enclos, 47 arpents de terre, des prés, des aunois et un moulin en ruine. L'abbaye avait, en outre, des censives, le champart sur 36 mines de terre, des corvées et la justice du lieu.

FOUQUENIES. — Des censives sur 48 mines de terre, pré et bois, 4 mines de pré, 19 mines de terre labourable, 53 arpents de bois, dit le Bois de Saint-Maxien, et 90 livres de rentes sur le prieuré de Saint-Maxien uni au séminaire de Beauvais.

FRANCASTEL. — Quelques menues dîmes et 3 muids de blé de redevance sur le chapitre de Saint-Laurent de Beauvais, pour tenir lieu de la part des grosses dîmes, cédée par l'abbaye à ce chapitre en 1491.

FROISSY. — La terre et seigneurie du petit Froissy, donnée en 1132 par Wibert de Guiencourt. Ce domaine se composait, en 1789, de 160 mines de terre labourable, des dîmes de toute la paroisse, des champarts sur 80 mines de terre et de plusieurs censives en grains. La dîme et les champarts avaient été donnés, en 1132, par Wibert de Guiencourt et Nivelon de Rotangy.

FUMECHON.— Les dîmes du lieu donnée en 1139.

GAUDECHART. — Une partie de la seigneurie avec les dîmes et le champart sur 400 journaux de terre, par donation d'Hélye, vidame de Gerberoy, vers 1139.

GLATIGNY. — Il y avait un fief avec droits seigneuriaux, censives et quelques portions de dîmes et de champart, qui fut vendu, en 1700, au duc de Boufflers.

GOUY (*Noyers-Saint-Martin*). — Une redevance de 4 muids de grains sur la grange de l'abbaye de Froidmont, à Gouy.

GRANDVILLIERS. — La terre et seigneurie de Grandvilliers avec toute la justice, par donation de Roricon, évêque d'Amiens, et d'Arenburge, mère de Hugues de Cluny, vers 1090, Gautier et Gibuin Moissart, en 1188; Jean d'Hétomesnil (1188) et Jean de Grosserve (1241). L'abbaye y avait jadis une grange ou ferme qui, détruite, ne fut pas rebâtie. La place publique, dite la Cense, en occupe l'emplacement. A l'abbaye appartenaient les droits de minage, d'étalage, de poids et balances, de pied fourché (1) et de languéyage (2), les dîmes et champarts, des censives, les droits seigneuriaux et deux moulins à vent avec banalité.

---

(1) Droits sur les porcs, moutons et vaches amenés au marché pour être vendus.

(2) Droits sur les porcs mis en vente, pour l'inspection de leur langue par les experts ou esgards par s'assurer s'ils sont sains ou ladres.

GRANDVILLERS-AUX-BOIS. — L'abbaye y prenait, en 1362 et 1466, sur la seigneurie, une redevance de 27 mines de blé, donnée en 1238, par Nicolas de Grandvillers.

GREZ. — Une ferme avec la justice, donnée vers 1130 par Nivard de Grez, le sixième des dîmes, des censives et des champarts. La ferme consistait en un corps de logis avec 4 journaux d'enclos et 89 journaux de terre labourable. Elle fut vendue par la nation 44,000 livres à divers particuliers, le 19 janvier 1791.

GUEHENGNIES (*Verderel*). — La mouvance d'un fief et des censives.

HAUCOURT. — Le fief d'Haucourt fut vendu, en 1700, au duc de Boufflers, et l'abbaye ne conserva que quelques dîmes.

HODENC-L'EVÊQUE. — L'abbaye y possédait jadis (1639) une maison, deux arpents de vignes, une terre et la dîme; elle ne jouissait plus que de la dîme en 1789.

HONDAINVILLE. — Des dîmes et des champarts.

JUVIGNIES. — Une ferme avec les droits seigneuriaux, des censives, les dîmes et les champarts d'une partie du territoire, et 51 arpents de bois. Ce domaine provenait en partie de la donation faite, en 1148, par Thibault de Beauvais, archidiacre de Beauvais, et en partie de celle faite, en 1220, par Hugues et Renaud, seigneurs de Juvignies. La ferme consistait en un corps de logis et ses dépendances, 3 mines d'enclos et 342 mines de terre. Elle fut vendue, le 6 juillet 1791, 40,200 livres à Marie-Anne Lefèvre, veuve de Jean-Baptiste Floury. Le bois fut vendu à M. de Malinguehen, le 19 août suivant, 41,800 livres.

LA LANDELLE. — Les bois des Calenges-d'Ons (105 arp.) et des Domaines (664 arp.), acquis, en 1307, de Guy de Beaumont, seigneur d'Ons-en-Bray.

LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE. — Des droits seigneuriaux.

LAVERSINES. — Une redevance de 13 mines de blé sur un fief donné à cens.

LA VERRIÈRE. — Quelques dîmes données, vers 1150, par Wernier de La Verrière.

LESSEVILLE. — Le prieuré et sa chapelle, 26 arpents de terre, 1 arpent de pré, 6 arpents de bois, des dîmes, des champarts et des censives.

LHÉRAULE. — Quatorze arpents de bois ont été vendus, en 1700, au duc de Boufflers, l'abbaye a seulement conservé les dîmes.

LUCHY. — La terre et seigneurie donnée par Charles-le-Chauve, les dîmes, des champarts, des censives, un moulin à vent et des bois. Les bois, contenant 166 arpents 61 verges, étaient en trois massifs, le bois de Béhu (71 arp. 48 v.), le bois Emond (54 arp. 72 v.) et le bois Ricard (40 arp. 41 v.). La ferme se composait d'un corps de logis avec 3 journaux d'enclos et 200 journaux de terre labourable. Elle fut vendue, le 28 février 1791, avec le moulin à vent, 121,700 livres à Jean Bouteille, laboureur à Auchy-la-Montagne.

MAIMBEVILLE. — Les dîmes et des champarts.

MAISONCELLE-SAINT-PIERRE. — Une partie des dîmes.

MARGNY-LES-COMPIÈGNE. — Le fief de Margny, maison, terres, vignes et champarts, que l'abbaye possédait depuis le commencement du XII[e] siècle, fut accensé en 1577 à Michel de Waterre, moyennant 12 écus d'or sol, et en 1704 à la veuve du maréchal d'Humières, moyennant 150 livres et deux chapons de redevance annuelle.

MAULERS. — La terre et seigneurie donnée au XI[e] siècle par le comte Thibault, la dîme, des champarts, des censives et des bois. Ces bois, divisés en trois groupes, dits le bois de Béhu (90 arp. 46 v.), le bois Moyen (11 arp. 34 v.), le bois L'Abbé (12 arp. 12 v.), contenaient 113 arpents 92 verges. La ferme se composait d'une maison et ses dépendances, d'un enclos de 2 arpents et de 120 arpents de terre.

MAYSEL. — Un fief provenant des donations de Guillaume de Mello et du cardinal Cholet.

MIAUROY (*Notre-Dame-du-Thil*). — Une chapelle avec un enclos de 18 verges, dans lequel est une fontaine où on vint en pèlerinage jusqu'au commencement de ce siècle. Trois moulins, dont deux à blé et un à fouler le drap, et 79 mines de pré.

MILLY. — Le prieuré et ses appartenances.

MONTAUBERT (*Thérines*). — La terre et seigneurie de Montaubert.

MONTIGNY. — Les dîmes, des champarts et des censives.

MORAINVILLERS. — Les dîmes.

MUIDORGE. — La terre et seigneurie consistant en un corps de ferme et ses dépendances, un enclos de trois mines, 130 mines de terre labourable, les droits seigneuriaux et les dîmes de toute la paroisse, des champarts, des censives et 73 arpents de bois.

NOIRÉMONT. — La terre et seigneurie, donnée, vers 1120, par Girard d'Hanvoile, consistant en un enclos où fut jadis la ferme, 341 mines de terre labourable, le champart sur 22 mines de terre et des censives.

NOTRE-DAME-DU-THIL. — L'enclos de l'abbaye, 10 arpents de vignes, cinq pressoirs banaux, la dîme du vin à 4 sétiers de la queue, les prés des Anguillons (17 mines), des Chevaliers (8 mines), des Relais (20 mines), des Grands-Viviers, les dîmes, des censives, le droit de pêche dans le Thérain, le forage, 157 arpents de bois (bois de Brûlet, 50 arp. 31 v.; bois de la Ferme, 35 arp. 36 v.; bois de la Carte, 34 arp. 89 v.; bois de la Tilloie, 37 arp. 11 v.), la ferme du Bois, consistant en un corps de logis, avec enclos, 324 mines de terre labourable, des censives, la justice et la seigneurie de toute la paroisse.

PAILLART. — Les dîmes par donation, vers 1150, de Gautier le Normand.

PÉRONNE. — Une redevance de 200 livres sur le péage de Péronne. La redevance primitive était de 418 livres 8 sols 6 deniers parisis constituée sur les péages de Roye, Montdidier et Péronne.

PISSY (*Somme*). — La terre et seigneurie de Pissy fut aliénée au XVIe siècle pour faire face aux édits de subvention.

POIX. — Deux cents livres sur le péage de Poix.

PONT-SAINTE-MAXENCE. — Vingt arpents de pré.

PUITS-LA-VALLÉE. — La terre de Puits, provenant des donations de Gautier Paillart et autres (1240), et de diverses acquisitions faites au XIIIe siècle, des seigneurs de Puits, de Philippe de Vandelicourt (1247), du maire Guillaume, a été aussi aliénée au XVIe siècle.

REUIL-SUR-BRÈCHE. — Plusieurs fiefs provenant de la donation de Goscelin de Bulles (1075) et d'acquisition d'Odon de Ravenel (1247), des dîmes et des champarts donnés, en 1216, par la veuve de Jean de Montoisel.

RIEUX (*Tillé*). — Une redevance de 16 mines de grains sur le fief Cuisinier, sis à Rieux. Ce fief, acquis en 1410, avait été depuis accensé pour cette redevance.

ROTHOIS. — La terre et seigneurie, provenant des donations des seigneurs de Milly et d'Hélye, vidame de Gerberoy au XIIe siècle, consistait en un corps de ferme avec enclos et 200 mines de terre, les dîmes, des champarts et des censives.

ROTANGY. — Les dîmes et une redevance de 40 muids de blé et de 55 muids d'avoine sur la ferme de l'abbaye de Chaalis.

ROY-BOISSY. — La terre et seigneurie, trois moulins, dont un à draps et un à huile, 34 mines et demie de pré, 13 mines et demie de terre labourable, 65 arpents de bois, (le bois de la Méresse et le bois du Castel), la dîme et des censives.

ROZOY. — La terre et seigneurie, aliénée, au XVIe siècle, avec retenue de mouvance et les dîmes.

SAINS. — Les dîmes.

SAINT-FÉLIX. — La terre et seigneurie consistant en un château et dépendances, un pressoir, un moulin, des vignes, des prés, 127 arpents de bois, des terres labourables, une grange dîmeresse, les dîmes du lieu et des censives.

SAINT-SULPICE. — Les dîmes.

SAUQUEUSE-SAINT-LUCIEN. — La terre et seigneurie consistait en un enclos de trois mines où fut jadis le corps de ferme, en la rue du Cul-de-Sac, 136 mines de terre labourable, 97 arpents 4 verges de bois en trois massifs (le bois Pommier, 39 arp. 29 v.; le bois de Péronne ou Gravelle, 45 arp. 5 v.; le bois de Derrière ou Blimont, 12 arp. 70 v.), des champarts et des censives.

SENARPONT. — Le prieuré avec ses dépendances.

SÉRY. — Une redevance de 20 livres sur l'abbaye de Séry, créée en 1286 pour tenir lieu de cinq muids de blé de rente donnés par le seigneur de Broutelle, en 1178.

THIEUX. — La terre et seigneurie consistait en un château, deux fermes, dont l'une avait 650 mines de terre labourable, un moulin, 83 arpents 62 verges de bois, les dîmes, des censives et des champarts. Une partie de cette terre avait été donnée, aux XIIe et XIIIe siècles par les seigneurs de Thieux, Ascelin, Raoul et Jean de La Cengle, et une autre partie avait été acquise, en 1700, de Joseph d'Estourmel, seigneur dudit lieu. Ces deux fermes furent vendues par la nation le 15 mars 1792, l'une 84,600 livres et l'autre 205,300 livres.

THURY-SOUS-CLERMONT. — Les dîmes.

TRÉMONVILLERS. — Une redevance de 4 muids de blé sur la ferme de Trémonvillers, jadis accensée à l'abbaye de Saint-Just.

TROISSEREUX. — Quelques dîmes.

VERDEREL. — Quelques champarts.

VERDERONNE. — La terre a été aliénée au XVIe siècle.

VILLERS-SUR-AUCHY. — La terre et seigneurie, consistant en 90 mines de terre et pré et un enclos à côté de l'église, où fut jadis le corps de ferme, des dîmes, des champarts et des censives.

VILLERS-SUR-BONNIÈRES. — Les dîmes.

VILLERS-SUR-THÈRE (*Allonne*). — La terre et seigneurie, consistant en 90 mines de terre labourable et pré, des bois, les dîmes, des champarts sur 6 mines de terre et des censives.

VROCOURT. — Quelques prés.

WARLUIS. — La terre et seigneurie appartenant jadis comme dotation à l'infirmerie que l'abbaye avait en ce lieu. Cette infirmerie était régie par un religieux de l'abbaye; mais ayant été supprimée, ses revenus furent réunis à l'infirmerie du monastère, et ses bâtiments convertis en corps de ferme pour l'exploitation des biens. Ce corps de logis avec ses dépendances, son enclos de cinq mines, 105 mines de terre labourable, 2 arpents de pré et 30 arpents de bois composait ce domaine. L'abbaye avait en outre les dîmes, des champarts et des censives.

Cet état des propriétés de l'abbaye de Saint-Lucien a été dressé avec les nombreuses pièces qui sont aux Archives de l'Oise.

Telles étaient les sources des revenus de l'abbaye de Saint-Lucien. Elles ont toutes disparu avec elle; les unes ont été anéanties par la Révolution comme vexatoires et indignes d'un peuple libre, et les autres ont été vendues et disséminées entre les mains de particuliers, mais les malheureux et les pauvres y ont-ils gagné?

L.-E. DELADREUE et MATHON.

VASES EN VERRE

DE L'ÉPOQUE

GALLO-ROMAINE ET FRANQUE

trouvés à Beauvais.

Dans les fouilles qu'on pratique dans les localités où se trouvent des sépultures des temps anciens, les vases en terre font rarement défaut et se retrouvent souvent intacts, tandis que ceux en verre sont plus rares et presque toujours on ne les recueille qu'en morceaux.

Nous avons réuni, sur la planche ci-jointe, une série de vases en verre qui furent découverts à Beauvais, et la variété de forme qu'offrent ces vases donne plus de prix à cette minime collection (1).

M. l'abbé Barraud avait acquis, lors de leur découverte, une

---

(1) Nous aurions dû inscrire sur cette planche *verrerie ancienne* au lieu de *verrerie romaine*, car quelques-uns de ces produits de l'art du verrier, dont nous donnons les formes, appartiennent à l'époque franque.

intéressante suite de vases en terre et en verre, des objets en cuivre et en fer, trouvés dans la commune de Saint-Martin-le-Nœud, au lieudit le Four-à-Chaux, distant de Beauvais de trois kilomètres. Il nous a été possible de les acquérir, ainsi que plusieurs autres vases en verre et en terre et des fibules que feu M. Bouchard avait recueillis dans des travaux de terrassements faits tant au cimetière de Beauvais que dans des lieux avoisinants (1).

Le Musée de Beauvais possède aussi quelques-uns de ces fragiles et précieux monuments de ces mêmes époques et provenant de la même région.

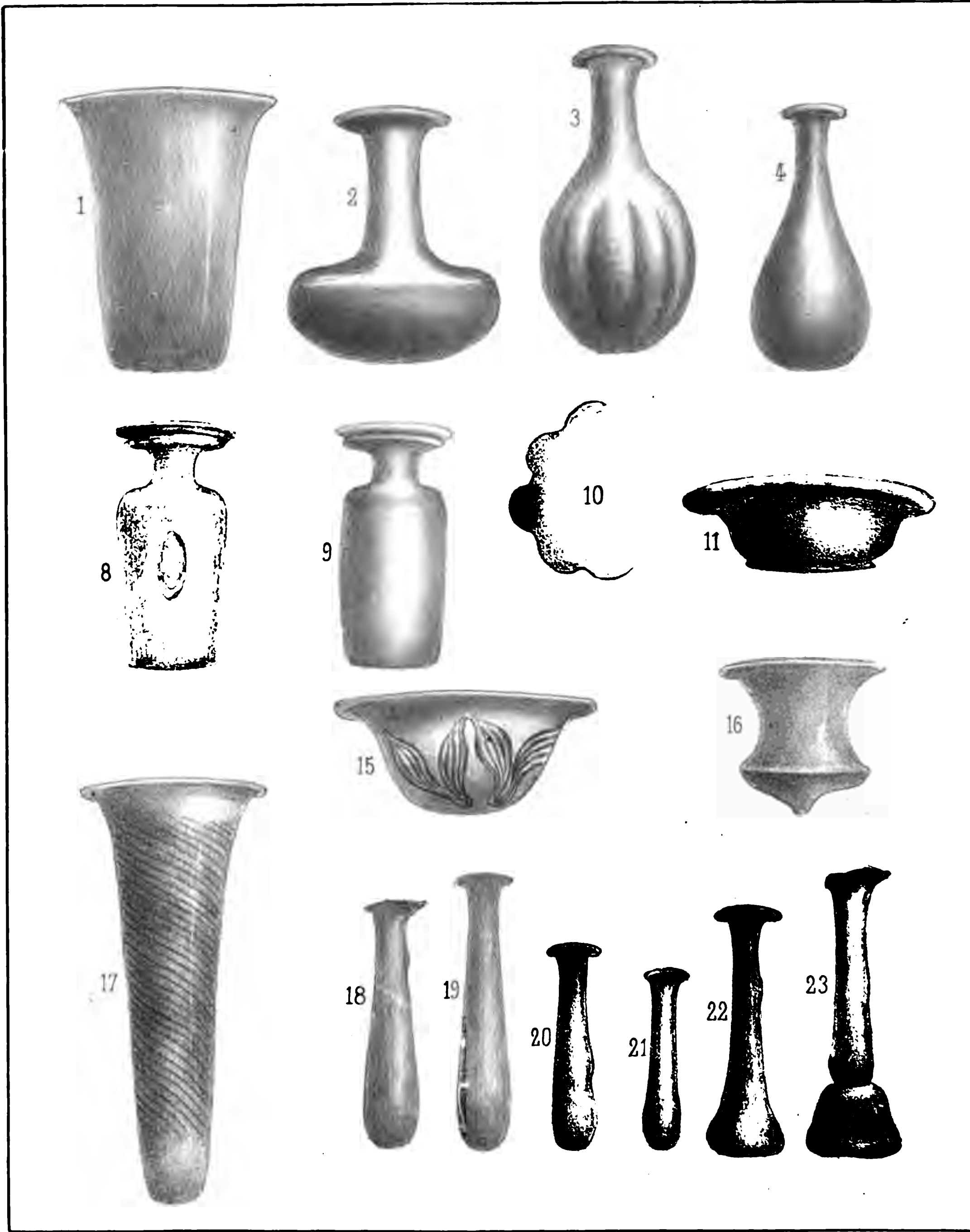
Nous n'avons pas la prétention d'avoir figuré sur cette planche une série spéciale de vases en verre anciens, que le temps et la main des hommes ont sauvés de la destruction ; ce n'est là qu'une faible partie des formes variées que les Romains et les peuples qui leur succédèrent dans nos contrées, donnèrent à ces produits de l'art du verrier, et cet art était tellement avancé chez les premiers empereurs romains que l'un d'eux fit couvrir une maison de plaques de verre carrées, adaptées à l'aide d'un enduit bitumeux, de même que des carreaux en verre, de diverses couleurs, étaient alors employés pour le dallage des appartements.

Cette industrie ne cessa point dans nos contrées après l'occupation romaine, et les habitants de la Gaule, ainsi que leurs dominateurs, sous lesquels la fabrication fut plus grande qu'on ne le suppose, ne furent que les successeurs d'autres artistes verriers qui les avaient précédés depuis bien des siècles. Si Pline nous fait savoir que l'invention du verre est due au hasard, nous retrouvons des preuves certaines de fabrication de verre remontant à des époques bien éloignées, par des bouteilles de verre coloré portant le nom d'un roi d'Egypte, régnant il y a 3,500 ans, qui furent trouvées sur la terre même des Pharaons.

---

(1) Les collections de ces deux collègues en archéologie sont maintenant, en grande partie, dispersées Il nous a été agréable d'en recueillir ces minimes parties, d'autant plus qu'elles proviennent du sol beauvaisin.

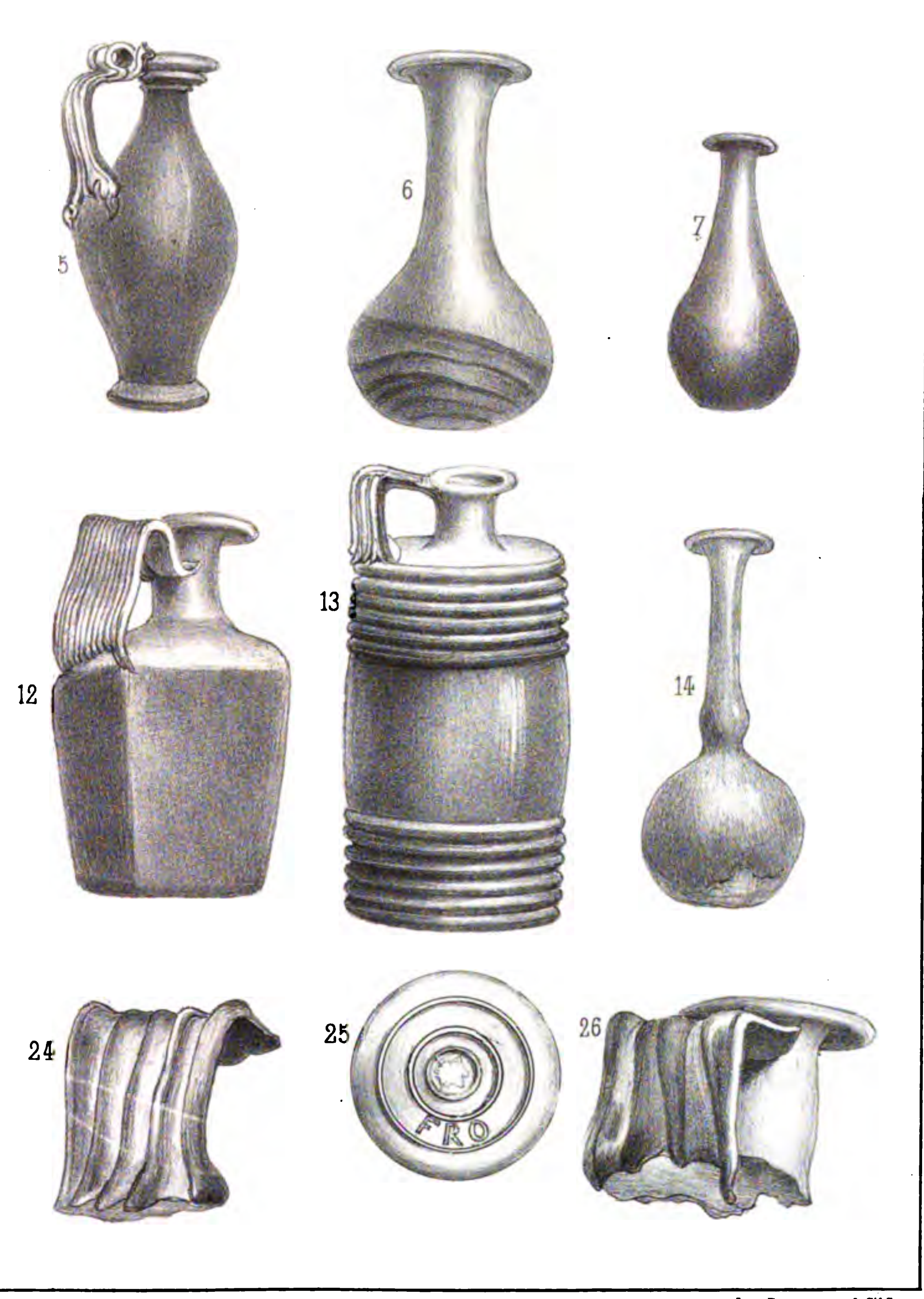

UNIV.
OF
MICH.



Deroy lith

VERRERIE ROMAINE TROUVÉE

(Collection de



Imp. Lemercier & Cie, Paris

AUX ENVIRONS DE BEAUVAIS.

M Mathon)


UNIV.
OF
MICH.

Le gobelet (fig. 1) en verre verdâtre, et ayant 10 centimètres de hauteur, a des parois assez minces; il provient du cimetière de Beauvais et appartient à l'époque romaine.

La variété de forme et de grandeur des verres à boire, fournis par les sépultures de ces temps, s'explique par le grand usage qui en était fait par les Romains (1) : on les voyait sur les tables des cabarets, ainsi que chez les gens de la classe la moins élevée, parce que le prix en était bien minime à Rome.

Le flacon ou lagène (fig. 2) de verre blanc, était dans une des sépultures de l'époque franque, découvertes à Saint-Martin-le-Nœud. Sa hauteur est de 7 centimètres.

La fiole pomiforme (fig. 3), de couleur verte peu foncée, possède des dépressions à la panse, au nombre de sept, et nous en donnons le relief (fig. 10). C'est une habileté de l'ouvrier, qui n'a eu d'autre but, en modelant ainsi ce vase, que de le rendre plus élégant. On retrouve de semblables dépressions sur des vases en terre du même temps. Cette fiole, qui est de fabrique romaine, a été recueillie non loin du cimetière de Beauvais; elle a 11 centimètres de hauteur.

Le petit flacon pyriforme en verre blanc, de l'époque romaine (fig. 4), pourrait être regardé comme un jouet d'enfant aussi bien qu'un vase à parfum (2) à cause de son infime dimension, puisqu'il n'a que 6 centimètres de hauteur. Il était renfermé dans un autre vase en verre, qui fut brisé en le retirant de la terre, dans le cimetière de Beauvais, à vingt mètres de la grande route de Calais. Le poids de cette petite fiole, d'une très-grande légèreté, est de six grammes.

La burette (fig. 5), avec son anse enserpentée vers sa partie

---

(1) Si Cicéron n'aimait que les petits verres, comme il le dit : *me delectant minuta pocula*, Horace, au contraire, réclamait des verres de grande capacité : *calices majores*, pour boire avec Mecène en l'honneur des victoires d'Auguste.

(2) Juvénal parle, dans sa troisième satire, d'une petite fiole appelée *guttus*, dont le col étroit ne permettait au liquide de s'en écouler que goutte à goutte, et ces sortes de fioles renfermaient les parfums dont on se servait en friction sur la peau en sortant du bain.

supérieure, possède une forme d'une élégance remarquable. La partie de l'anse, qui descend au milieu de ce vase artistique, se partage en deux parties et semble figurer deux griffes en se divisant. Des vases de forme très-analogue se sont déjà présentés, en Normandie, dans des sépultures du IIIe siècle, et il y a à supposer qu'ils étaient modelés par le même artiste verrier du haut empire. Sa hauteur est de 17 centimètres, et le verre est légèrement coloré en vert (1). Cette fiole n'aurait probablement pas été épargnée, si les exhortations d'un père de l'Eglise, du IVe siècle, avaient été faites un siècle plus tôt : saint Clément, d'Alexandrie, condamnait à la destruction les vases en verre auxquels on donnait une forme trop élégante ou trop artistique. Ce vase, enfoui avant cette recommandation, a été trouvé par M. Bouchard dans le cimetière de Beauvais.

Le carafon ou lagène, de forme assez gracieuse (fig. 6), est fait avec un verre verdâtre. Dans la fabrication de ce vase on a introduit, dans la masse du verre, une matière colorante (qui nous semble être du manganèse) qui, en se répandant dans les parois de ce carafon, a formé des ondulations d'une couleur

---

(1) M. Deville, dans son *Histoire de l'art de la verrerie*, écrit ceci, en parlant d'une burette semblable à la nôtre : « On est très-porté à croire que les procédés de l'art antique se sont rapidement perdus, c'est le contraire : l'imitation du cristal de roche s'était perpétuée au-delà des premiers temps de l'empire et jusque dans les provinces les plus reculées et réputées presque barbares. Abandonné à lui-même, l'art de la verrerie se fut promptement altéré; mais pratiqué par des corporations où la manipulation de la matière et les traditions de métier et d'art s'enseignaient de l'un à l'autre, il put résister à la décadence générale. Même au point de vue de la forme et du dessin, il ne serait pas impossible de justifier que l'art ne s'était point éteint.

« C'est ce que nous a révélé une sépulture appartenant au règne de Maximin, découverte dans un faubourg de Rouen. Dans ce tombeau, à côté d'une médaille de cet empereur était un grand carafon à anse, dont le dessin (c'est le même que notre burette) permettra d'apprécier mieux que ne pourrait le faire une description, la forme et l'élégance. Nous doutons qu'on ait fait mieux, aux plus beaux temps de l'art, en fait de vases du même genre. Un autre carafon, presque identique, a été exhumé sur un autre point de la Normandie, à Neuville, à la porte de Dieppe. »

noire peu intense, et même légèrement violacée. Ces stries fuligineuses, fondues dans le verre, entourent une partie de ce vase, qui provient de Saint-Martin-le-Nœud. Sa hauteur est de 15 centimètres.

L'autre carafon uni, de 14 centimètres de hauteur, de teinte légèrement verdâtre (fig. 7), a été fourni par une sépulture de l'époque romaine, mise au jour dans un champ voisin du cimetière de Beauvais.

Les deux flacons (fig. 8 et 9), de forme cylindrique avec une ouverture évasée, sont en verre blanc : le premier offre, vers le milieu, une légère cavité de forme ovale, qui a dû se produire sans la volonté de l'ouvrier verrier; ils sont de même hauteur (11 centimètres) et accompagnaient des vases en terre dans une sépulture du cimetière de Beauvais. Le n° 8 est irisé (1).

La tasse (fig. 11) à bord rond, en verre blanc, se rapproche d'une patène; elle a, dans sa grande largeur, 10 centimètres. M. l'abbé Barraud l'avait eue à Saint-Martin-le-Nœud.

Le bocal carré, à quatre pans (fig. 12), et muni d'une large anse, est fait d'un verre épais de couleur foncée, analogue à celle du verre à bouteille. Si ce vase, qui a 11 centimètres de hauteur, était de plus grande dimension, on pourrait le classer parmi les urnes cinéraires qui, généralement, sont faites de verre uni comme ce flacon, et dont la destination était de contenir les cendres des morts. Il a été découvert sur l'emplacement du Franc-Marché de Beauvais.

---

(1) L'irisation du verre s'observe même sur des verres enfouis depuis peu d'années, et à plus forte raison la retrouve-t-on plus accentuée sur ceux de temps très-reculés. La combinaison de la silice avec la potasse et la soude, ne se retrouve pas dans le même état par suite d'une certaine décomposition que l'humidité fait subir à la surface de ces verres qui ont séjourné dans des terrains humides pendant un long temps. D'autres vases en verre, qui ont été extraits de mêmes sépultures, se brisent parfois lorsqu'ils sont de nouveau exposés à l'air : c'est ce qui est arrivé à un beau vase en verre blanc trouvé par feu M. Moisset dans un terrain voisin de son habitation, au faubourg Saint-Jacques. Il se brisa après quelques années de son extraction du sol. Cette destruction s'explique par le changement moléculaire que le verre éprouve sous l'influence de l'air et de la lumière.

Le barillet (fig. 13) a été trouvé dans un champ situé à l'extrémité de la ruelle aux Loups. Nous avons ramassé des débris de plusieurs semblables barillets dans des sépultures voisines, et nous en figurons les anses (fig. 24 et 26), qui sont en forme de pouciers. Il est à présumer que ces vases, en forme de barils, provenaient d'une fabrique existant dans un lieu de Normandie ou de Picardie. On en retrouve, de forme identique, dans les musées de Rouen et d'Amiens. Ces barillets ressemblent à un baril garni de cercles. Ils avaient été faits à l'aide d'un moule, comme le fait voir une bavure longitudinale ou bourrelet, qui se trouve des deux côtés du verre. Les lettres FRO, qui se lisent en relief sur la partie inférieure (fig. 25), indiquent qu'il provient de la fabrique d'un nommé *Frontinus*, maître verrier du temps, et que l'on croit avoir existé au IIe ou IIIe siècle de notre ère.

Un barillet, conservé au musée d'Amiens, porte, de même que celui-ci, ces trois lettres FRO, abréviation du mot *Frontinus*. Le nôtre est en verre de couleur légèrement verte et a 22 centimètres de hauteur et 12 de largeur à sa base.

Les anses de ces barillets étaient adroitement faites à l'aide d'une bande de verre qui était plus ou moins régulièrement ondulée, lorsque le verre sortait du feu. Dans le flacon figure 12, les stries sont plus régulières. La jonction de ses anses aux flacons et la disposition de leur adhérence font juger que la main qui les appliquait possédait le même *modus faciendi*.

La fiole ronde, surmontée d'un long col et renflée à sa partie inférieure (fig. 14), a une ouverture un peu évasée; elle pourrait s'appeler, de nos jours, un verre mousseline, étant d'une ténuité surprenante (1). Elle se trouvait dans un sarcophage en pierre de l'époque romaine, découvert dans un champ situé au haut de la côte du Franc-Marché. Nous avons quelquefois ramassé des parties de vases en verre aussi légers sans pouvoir en

(1) Ce vase fait juger de l'habileté des ouvriers verriers romains, et parmi eux, un des plus expérimentés était parvenu, dit Pétrone, à obtenir des vases en verre flexible, ce qui fit dire à M. Sainte-Claire Deville qu'il s'inclinait devant le verrier romain qui, il y a dix-huit siècles, avait presque découvert l'aluminium. (*Moniteur* du 20 mai 1864.)

rétablir la forme primitive. Ce vase a 17 centimètres de hauteur et se rapproche des verres légers auxquels on donnait le nom de verres ailés qui se fabriquaient sous Néron, et qu'un poète latin appelait nuage de verre (*nimbus vitreus*).

Le fond de cette bouteille s'est détaché, et il nous a été impossible de le réunir à la partie supérieure en suivant le procédé de raccommodage qui consiste dans l'emploi de la chaux et du blanc d'œuf; c'est le plus certain et souvent usité par les restaurateurs de faïence et de verrerie; il est préférable aux gommes et aux colles liquides; nous dirons que c'est le plus ancien procédé, car c'est celui que Pline indiquait pour rétablir les vases en verre qui étaient en morceaux : *candidum ex ovis admixtum calci vivæ glutinat vitri fragmenta.*

La coupe figure 15, en verre blanc légèrement jaunâtre, a des traits réservés en blanc, formant, par leur disposition, des feuilles allongées se joignant entre elles par leurs extrémités. Ces feuilles, contournant la surface du vase, sont au nombre de huit, et la largeur de cette coupe est de 9 centimètres.

Le vase à boire (fig. 16), de l'époque franque, provient, comme la coupe précédente, du four à chaux de Saint-Martin-le-Nœud. Il imite une cloche renversée. Ce vase est de couleur blanche jaunâtre et à 8 centimètres de hauteur.

Le gobelet à boire, sans pied, de 15 centimètres de hauteur (fig. 17), qui accompagnait le n° 16, est couvert de lignes striées se développant en spirale depuis la partie inférieure. Ce complet enrubannement diminue la vulgarité de ces sortes de vases. Celui-ci, de l'époque franque, a une ouverture de 7 centimètres de largeur.

Les petites fioles dites lacrymatoires, qui se trouvent si communément dans les sépultures, ont souvent une forme identique; elles sont à culot arrondi, comme les figures 18 à 21, et devaient recueillir les larmes versées pendant les funérailles ou renfermer des parfums qu'il était d'usage d'employer dans ces cérémonies. Après les avoir répandus sur les cendres des morts, on réunissait les fioles vides dans les sépultures, avec les gobelets et coupes qui avaient contenu des liquides : du vin, du lait ou du miel. Ces fioles allongées sont parfois d'un bien petit module.

Celle figurée sous le n° 18 à 10 centimètres de hauteur.
— sous le n° 19 à 14 — —

Celle figurée sous le n° 20 à 5 centimètres de hauteur.

Les fioles n°s 22 et 23, de 12 centimètres de hauteur, ont les parties inférieures de forme évasée; ces formes sont plus rares que les précédentes. Ces six fioles furent découvertes dans plusieurs sépultures aux environs du cimetière de Beauvais, et quelques-unes sont fortement irisées.

Nous avons peu parlé de la fabrication des verres antiques et de leur historique, n'ayant à faire connaître qu'un petit nombre de spécimens de ces monuments si fragiles, et qui se réfugient dans des collections particulières ou se conservent dans les musées. Tous ces produits anciens de l'art du verrier, trouvés dans des provinces voisines l'une de l'autre, ont une origine presque commune; ils devaient être l'œuvre d'artistes ou d'ouvriers attachés à des fabriques locales, comme le prouve le barillet fig. 13, possédant les premières lettres du nom du maître verrier. Et s'ils ne sont alors que les successeurs des verriers qui les avaient précédés, depuis bien des siècles, dans cette industrie, ne peuvent-ils pas, à leur tour, être considérés comme la première souche de ces grandes familles de nobles verriers qui possédèrent, pendant plusieurs siècles, de si grands priviléges et des titres de noblesse dans la Picardie, et principalement dans la Normandie.

MATHON.

SECTION DES SCIENCES

ESQUISSE

DE LA

VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE BOTANIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

OU

CATALOGUE DES PLANTES

OBSERVÉES DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Par L. GRAVES,

RÉVISÉ, ANNOTÉ ET AUGMENTÉ

Par HIPPOLYTE RODIN.[1]

Soixante-quatorzième Famille. — PLOMBAGINÉES, Endl.

(*Nom tiré du genre* PLOMBAGO.)

Armeria, Willd. (Enum. hort.). — **Arméria**.

Etym. — Du celtique, *ar mor*, bord de la mer; allusion à la localité de l'espèce principale.

952. ***Armeria*** *plantaginea*, Willd. — *Arméria à feuilles de plantain*, *Herbe au cancer, Malherbe dentelaire.*

T. C. ♃. Eté. — Sur tous les sols sablonneux, ceux de la vallée de Bray exceptés. Sols tertiaires. On n'en trouve pas un seul pied dans le canton de Songeons; commune dans les cantons de Senlis, de Betz et de Crépy.

b. *longibracteata*, Boiss. — Folioles extérieures de l'involucre dépassant les capitules. — Nointel; Warluis; Allonne; Le Ménillet, près Méru.

Soixante-quinzième Famille. — GLOBULARIÉES, DC., Fl. fr.

(*Nom tiré du genre* GLOBULARIA.)

Globularia, Lin. (gen. n° 112). — **Globulaire**.

Etym. — De *Globulus*, en latin, petite boule; les fleurs sont réunies en petites boules.

953. ***Globularia*** *vulgaris*, Lin. — *Globulaire commune*, *Marguerite bleue*, *Boulette.*

Pelouses des bosquets du mont de Hermes; forêt de Hez! friches de Warluis; Rieux, près Tillé! coteaux calcaires du côté de Froidmont et lisière du bois; bois de Labrosse, près Lian-

court-Saint-Pierre; LeVivray! Quincampoix! Rosoy! Verderonne; butte d'Aulmont! Saint-Germer! mont Saint-Siméon, à Noyon! Plessis-de-Roye! Canectancourt! Béhéricourt; Porquéricourt! Ganelon, du côté de Janville! collines d'Attichy! Fontenay, près Pierrefonds! La Fontaine-aux-Clercs; bois de Donneval, près Orrouy! Vaumoise! Fulaine! coteaux de Saint-Sauveur! Roberval! lisière de la forêt d'Halatte; Bailleval, bois de la Montagne! marais de Sacy-le-Grand; Clos-de-la-Barre, dans la forêt de Chantilly; forêts de Compiègne et de Laigue; Vaumoise; Mareuil-sur-Ourcq.

b. *flore albo.* — T. R.

A. R. ♃. Mai-juin. — Pelouses sèches, friches calcaires et clairières des sols sablonneux.

Les feuilles sont amères, légèrement âcres et purgatives.

La *Globulaire* est un purgatif qui exerce en même temps une action tonique; elle purge sans produire ni irritation, ni nausées, ni coliques. Il faut employer la décoction de feuilles sèches en mettant 16 grammes par kilogramme d'eau. L'ébullition doit durer huit à dix minutes, afin que l'eau puisse s'emparer de toutes les parties actives de la plante.

Soixante-seizième Famille. — NYCTAGINÉES (Endl.).

(*Nom tiré du genre* NYCTAGO.)

Nous n'avons jamais vu dans le département de l'Oise aucune plante de cette famille hors des jardins.

PLANTES VASCULAIRES.

PREMIER EMBRANCHEMENT.

EXOGÈNES OU DICOTYLÉDONÉES.

QUATRIÈME CLASSE. — ***MONOCHLAMYDÉES.***

Périgone nul, rudimentaire, ou simple et herbacé ou pétaloïde, libre ou soudé à l'ovaire (double dans quelques genres).

Soixante-dix-septième Famille. — PHYTOLACCÉES (R. B.).

(*Nom tiré du genre* PHYTOLACCA.)

Phytolacca, Lin. (gen. n° 588). — **Phytolaque.**

Etym. — Du grec *phuton*, plante; *lacca*, laque : allusion au suc rouge du fruit.

954. ***Phytolacca*** *decandra*, Lin. — *Raisin d'Amérique, Herbe à la laque.*

Originaire de lA'mérique du Nord et de la Chine. Est assez souvent cultivé dans les jardins. On le rencontre très-rarement à l'état subspontané au voisinage des habitations.

♃. Août-septembre.

Soixante-dix-huitième Famille. — AMARANTACÉES, Jussieu.

(*Nom tiré du genre* AMARANTUS.)

1	Fleurs naissant à l'aisselle des feuilles; étamines à filets soudés à la base; feuilles linéaires subulées, sessiles.	*Polycnemum*, Lin.
	Fleurs naissant à l'aisselle de bractées; étamines à filets libres; feuilles ovales ou rhomboïdales pétiolées..........	2
2	Fruit à péricarpe se coupant circulairement vers le milieu de sa hauteur...	*Amarantus*, Lin.
	Fruit à péricarpe indéhiscent se déchirant irrégulièrement.	*Euxolus*, Rafin.

Amarantus, Lin. (gen. n° 1060). — **Amarante.**

Etym. — Du grec *amaranthos*, qui ne se flétrit pas. Les anciens avaient consacré l'Amarante aux morts et la plantaient souvent autour des tombeaux.

1	Bractées raides, piquantes, deux fois aussi longues que le calice; étamines 5......	*Amarantus retroflexus*, Lin.
	Bractées environ de la longueur du calice; étamines 3.	*Amar. Blitum*, Lin.

955. ***Amarantus*** *retroflexus*, Lin. — *Amaranthe réfléchie.*

Chemin de Bretagne, à Saint-Jean, près Beauvais; Le Lys, Lamorlaye, canton de Creil! Thury-en-Valois! Margny-les-Compiègne! Senlis; Macquelines; Saint-Just-les-Marais.

A. R. ①. Eté. — Lieux cultivés, décombres, pied des murs, bords des chemins, voisinage des habitations. Cette espèce paraît avoir été importée du midi.

s. v. *pusillus*. — Faubourg Basset, à Beauvais; Notre-Dame-du-Thil.

956. **Amar**. *Blitum*, Lin. — *Amarante Blète.*

Faubourg Basset et pré Martinet, à Beauvais; Chaumont! Chantilly! Senlis! Saint-Just-les-Marais, au marais de Savoie; Carlepont; Thury-en-Valois; rare dans les cantons de Betz et de Crépy.

C. ①. Eté. — Lieux cultivés, jardins, décombres, pied des murs. Peut être mangé comme légume.

b. *diffusus*. — Tige couchée, étalée; rameaux à peine redressés.

s. v. *maculatus*. — Feuilles présentant en dessus une large tache blanchâtre.

s. v. *ascendens*, Lois.

Les botanistes ont établi entre eux de savantes discussions pour savoir quel était le véritable *Amar. Blitum*, Lin. M. Moquin-Tandon réunit cette espèce à l'*Amar. sylvestris*, Desf., opinion appuyée par cette phrase de Linné, dans son *Species*, sur l'inflorescence de cette plante : « *glomerulis lateralibus*, » et par la confrontation de la plante même dans l'herbier de cet illustre auteur. MM. Grenier et Godron en ont fait deux espèces différentes.

L'*Amar. albus*, Lin. ①, originaire de l'Amérique septentrionale, se rencontre de temps à autre échappée des jardins; elle se propage de proche en proche du midi, vers Paris.

Il en est de même de l'*Amar. paniculatus*, variété *sanguineus*. Cosson et Germain font une sous-variété des *Amarantus* ayant sur les feuilles des taches blanches. On trouve souvent, sur un même pied, des feuilles tachées, d'autres qui ne le sont pas, d'autres enfin dont la tache est à peu près nulle.

Euxolus, Rafin. (Fl. Tell.) — **Euxole.**

Etym. — Du grec *eu xein*, bien polir; allusion à la surface du fruit.

1 { Plante annuelle; tige glabre.. *Euxolus viridis*, Moq.-Tand.
Plante vivace, à souche rameuse; tige pubescente dans sa partie supérieure....... *Eux. deflexus*, Rafin.

957. ***Euxolus*** *viridis*, Moq.-Tand. — *Euxole vert.*

Beauvais, faubourg Saint-Quentin; église de Lamorlaye! Méru! Liancourt et Verderonne! Mortefontaine! Compiègne! Carlepont! Thury-en-Valois! Marissel; Noyon; rare dans le canton de Crépy; Senlis; Chaumont; Chantilly.

A. C. ①. Eté. — Lieux cultivés, pied des murs, décombres.

s. v. *maculatus.* — Feuilles présentant en dessous une large tache blanchâtre. Plante alimentaire. C'est l'*Amar. ascendens*, Lois.; *Amar. viridis,* Lin., *pro parte; Amar. Blitum*, L.

958. ***Eux.*** *deflexus*, Rafin. — *Euxole couché.*

Boulevards à Beauvais.

†. T. R. ♃. Eté. — Plante de l'ouest et du midi. Accidentelle.

Polycnemum, Lin. (gen. n° 53). — **Polycnème.**

Etym. — Du grec *polus*, beaucoup; *némé*, articulation; c'est-à-dire, tige noueuse.

959. ***Polycnemum*** *arvense,* Lin. — *Polycnéme des champs.*

a. *arvense.* — Friches de Fouquerolles, de Laversines et de Nivillers; moulin de Clairoix! Aiguisy! Saint-Sauveur! Béthisy-Saint-Pierre! champs sableux entre Senlis, La Chapelle-en-Serval et Mortefontaine! Le Longmont, près Saint-Vaast! Noël-Saint-Martin! Cuvergnon! Bouillancy! Antheuil-en-Valois; Marolle; Betz; garenne de Bourneville; mont Ganelon; Verberie. — Tiges ordinairement étalées ou couchées; bractées latérales scarieuses environ de la longueur du calice.

b. *majus.* — Bractées latérales scarieuses bien plus longues que le périgone. Plante très-robuste, à tige ascendante. Cette variété est plus commune chez nous que la précédente.

R. ①. Eté. — Moissons des terrains maigres, champs sablonneux.

La famille des *Amarantacées* a quelque ressemblance dans le port avec celle des *Salsolacées,* et des rapports dans la structure du fruit avec celle des *Nyctaginées;* mais, suivant Jussieu, elle est très-voisine des *Caryophyllées*, dont elle ne diffère que

par l'absence de la corolle, et près de laquelle on doit peut-être la placer si on considère cette absence comme un simple avortement. Les *Amarantacées* sont disséminées, par tribus, dans les contrées chaudes du globe, entre les tropiques. Il est plus que probable qu'elles ont été importées en Europe de l'Afrique ou de l'Asie, dès les temps les plus anciens, avec les céréales, car on ne les trouve chez nous que dans les lieux cultivés. Elles se sont donc propagées malgré l'homme.

Soixante-dix-neuvième Famille. — SALSOLACÉES, Moq.-Tand.

(*Nom tiré du genre* SALSOLA.)

1	Fleurs monoïques ou dioïques : fleurs femelles, toutes ou la plupart dépourvues de calice et munies de bractées opposées, appliquées l'une contre l'autre et s'accroissant en forme de valves..............................	*Atriplex*, Tourn.
	Fleurs hermaphrodites, rarement dioïques ou polygames; calice à 3-5 rarement 2 sépales libres ou soudés inférieurement, plus rarement soudés en une enveloppe capsulaire qui renferme le fruit.....................	2
2	Fleurs dioïques; calice à sépales soudés en une enveloppe capsulaire, souvent épineuse, renfermant le fruit.......	*Spinacia*, Tourn.
	Fleurs hermaphrodites, très-rarement polygames; calice fructifère herbacé, charnu-succulent ou induré, à sépales jamais soudés en une enveloppe capsulaire.	3
3	Calice fructifère à tube ligneux-drupacé; péricarpe induré, soudé inférieurement avec le calice; graine à testa membraneux.	*Beta*, Tourn.

3	Calice fructifère, herbacé ou charnu-succulent, jamais soudé avec le péricarpe; graine à testa crustacé.......	4
4	Graines toutes ou la plupart horizontales-déprimées; calice fructifère herbacé..............................	*Chenopodium*, Lin.
	Graines toutes ou la plupart verticales, comprimées; calice fructifère herbacé ou charnu-succulent................	*Blitum*, Tournef.

Chenopodium, Lin. (gen. n° 309). — **Ansérine.**

Etym. — Du grec *chén*, oie, *pous*, pied; à cause des feuilles palmées de certaines espèces.

1	Feuilles ovales entières......	2
	Feuilles anguleuses ou dentées......................	3
2	Feuilles glauques farineuses, ovales-rhomboïdales; odeur très-fétide................	*Chenopodium Vulvaria*, Lin.
	Feuilles vertes, non farineuses; odeur non fétide...........	*Chen. polyspermum*, Lin.
3	Feuilles charnues ou pulvérulentes en dessous...	4
	Feuilles minces, vertes, non pulvérulentes..............	*Chen. hybridum*, Lin.
4	Feuilles très-blanches en dessous; tige étalée...........	*Chen. glaucum*, Lin.
	Feuilles vertes ou blanchâtres en dessous; tige droite....	5
5	Fleurs en grappes à peu près simples, serrées contre la tige......................	*Chen. intermedium*, M. et K.
	Fleurs en grappes ramifiées ou en cymes terminales.......	6
6	Feuilles toutes ovales, rhomboïdales ou dentées........	*Chen. murale*, Lin.
	Feuilles inférieures rhomboïdales oblongues...........	*Chen. album*, Lin.

A. *Feuilles ovales entières.*

960. **Chen.** *polyspermum*, Lin. — *Ansérine polysperme.*

La Neuville-en-Hez; chemin de Bretagne, à Beauvais; pré Martinet, à Beauvais; Thury; Bargny; berges du canal de l'Ourcq; Mareuil-sur-Ourcq; gare de Compiègne! Liancourt! bois de Caubrière et d'Aiguisy, près Remy! Anel!

Il a été ainsi nommé à cause de ses petites grappes nombreuses, grêles, rameuses, qui produisent une grande quantité de petites grappes.

s. v. *acutifolium.* — Feuilles ovales-oblongues aiguës. — Pré Martinet, à Beauvais

a. *spicato-racemosum*, Koch. — L'Italienne; Flambermont.

b. *cymoso-racemosum*, Koch. — Grappes ramifiées dichotomes. — Canal comblé à Beauvais, sur les boulevards; prairie de Bulles; tourbières d'Auxmarais; La Neuville-en-Hez.

A. C. ①. Août-septembre. — Lieux cultivés.

961. **Chen.** *Vulvaria*, Lin. — *Ansérine vulvaire, Ansérine puante, Arroche puante, Arroche fétide, Herbe de Bouc, Vulvaire.*

T. C. ①. Eté. — Lieux incultes, bords des chemins, pied des murs. Commun à Beauvais; Betz; Autheuil.

Le *Chen. Botrys*, L., a été trouvé à Méru; Montagny; au mont Renaud, près Compiègne. Indigène dans le midi de l'Europe et cultivé dans les jardins du nord. Il a pu être apporté dans les champs des localités citées avec les déblais des jardins et les fumiers. En tout cas, il n'est pas spontané. La même observation est applicable au *Chen. ficifolium*, Smith., trouvé à Grandvilliers, Crevecœur, Conchy-les-Pots, Chantilly.

Les *Salsolacées* ont beaucoup d'affinité avec les *Amarantacées*. Elles aiment les sols imprégnés de sels marins ou un terrain où se putréfient des matières organiques. Les *Salsolacées* diffèrent des *Urticées* par la présence d'un périsperme et la réunion plus ordinaire des deux sexes dans une même fleur. Ce sont des plantes qui s'attachent aux pas de l'homme, même dans les colonies.

Toutes les espèces du genre ont reçu le nom vulgaire de *Pattes d'oie*.

B. *Feuilles anguleuses ou dentées.*

962. **Chenopodium** *hybridum*, Lin. — *Ansérine hybride*, *Patte d'oie hybride*.

Cette espèce a une odeur forte et les feuilles très-anguleuses, vertes sur les deux faces, assez semblables à celles du *Datura stramonium*.

Beauvais; Marissel; Senlis; Beaulieu; Ribécourt; Noyon; Betz; Autheuil-en-Valois; Merlemont; marais de Bresles; Agnetz; Bulles.

C. ①. Juillet-septembre. — Lieux cultivés et sablonneux, champs, rues et chemins.

963. **Chen.** *intermedium*, Mert et Koch. (*Chen. urbicum*, Lin.). — *Ansérine des villages* (variété intermédiaire), *Dame bâtarde*.

Cette espèce a les feuilles deltoïdes, dentées, un peu charnues; elle est nuisible aux cultures.

A. R. ①. Juillet-septembre. — Surtout dans les faubourgs des villes : Beauvais, Compiègne, etc., au bord des chemins.

964. **Chen.** *murale*, Lin. — *Ansérine des murs.*

Beauvais; Essuiles; Saint-Germain-les-Compiègne; Hémévillers; champs à Litz; Mareuil; Vaumoise.

T. C. ①. Eté. — Lieux incultes, décombres, pied des murs, voisinage des habitations.

s. v. *microphyllum*. — Feuilles beaucoup plus petites que dans le type.

965. **Chen.** *album*, Lin. — *Ansérine blanche*, *Fourgon*, *Patte d'oie*, *Ansérine*.

Nuisible aux vignobles.

T. C. ①. Eté. — Lieux cultivés. Feuilles jamais divisées en 3 lobes. Plante mal nommée en partie.

a. *album*. — *Poule grasse*. — Plante blanche, farineuse; glomérules gros, en épis épais, compacts, dressés.

s. v. *microphyllum*.

b. *viride*, Thuil. — Diffère en ce qu'il est d'un vert foncé, non pulvérulent; feuilles vertes sur les deux faces, ovales ou lancéolées, toutes entières; grappes ordinairement allongées, à glomérules espacés; tige rameuse.

c. *lanceolatum*, Mülh. — Feuilles vertes, ovales-lancéolées ou lancéolées, entières; grappes allongées, lâchement interrompues.

A. R. — Chemins et terrains secs à Beauvais, Saint-Jean, boulevards de la ville. Peut être employée comme un aliment léger et rafraîchissant.

966. **Chen.** *glaucum*, Lin. — *Ansérine glauque.*

T. C. ①. Eté. — Décombres, champs, lieux cultivés, terrains humides.

s. v. *microphyllum*. — Plante rabougrie à feuilles très-petites. — Chemin de Bretagne à Beauvais.

s. v. *erectum*.

Blitum, Lin. — **Blite.**

Etym. — Du grec *blitton*, bette, ou du celtique *blith*, sans saveur; de l'insipidité de ces plantes.

1	Plante vivace; feuilles un peu pulvérulentes; glomérules en grappes non feuillées...	*Blitum Bonus-Henricus*, Rchb.
	Plante annuelle; feuilles luisantes; glomérules en grappes, la plupart feuillées ou en têtes axillaires..........	2
2	Calice charnu-succulent à la maturité; graine à bord canaliculé....................	*Blit. virgatum*, Lin.
	Calice herbacé ou à peine charnu à la maturité; graines à bord obtus non canaliculé.	*Blit. rubrum*, Rchb.

967. ***Blitum*** *Bonus-Henricus*, Rchb. — *Blite Bon-Henri*,

Feuille de Grapen, Toute-Bonne, Epinard sauvage, Ansérine Bon-Henri, Ansérine sagittée.

Saint-Jean et Saint-Quentin, à Beauvais; marais de Bresles; Grandvilliers; Thury-en-Valois; Rantigny! Monchy-Humières! Rethondes et le Francport! forêt de Compiègne, à la Muette; Essuiles; Agnetz; Launay; rare à Bulles.

T. C. ♃. Eté. — Pied des murs, lieux humides, terres grasses, bord des chemins. Plante plutôt alimentaire que médicamenteuse dont la réputation est usurpée, car elle est presque inerte.

Cette plante, inconnue aux botanistes anciens, a été considérée par ceux du moyen-âge (Fuchs, Lobel, etc.) comme douée de qualités si excellentes qu'ils l'ont nommée *Toute-Bonne* (*Tota-Bona*) ou *Bon-Henri.*

968. **Blit.** *rubrum*, Rchb. — *Blite rouge.*

Dans les chenevières de la vallée de l'Aisne, à Cuise-Lamotte; Beauvais et Senlis.

Il se rapproche beaucoup du *Chen. urbicum*. On l'en distingue à ses feuilles, plutôt rhomboïdales que triangulaires, plus profondément incisées et plus souvent rougeâtres, surtout en leurs bords, à sa tige plus rameuse et surtout à ses grappes plus allongées, plus branchues, toujours entremêlées de feuilles, et qui, au lieu de s'élever perpendiculairement, s'écartent de la tige, surtout dans le bas de la plante.

A. C. ①. Juillet-août. — Fumiers, décombres.

969. **Blit.** *virgatum*, Lin. — *Blite effilée, Epinard fraise, Blette allongée, Arroche fraise.*

Saint-Jean, à Beauvais; autrefois à la porte Saint-Rieul, à Senlis; Noyon; Compiègne; Thury-en-Valois; bords de l'Aisne, à Choisy-au-Bac; Liancourt!

†. A. R. ①. Juillet-août. — Provenant sans doute des jardins.

Le *Blit. capitatum*, Lin., se trouve quelquefois au mont Capron, près Beauvais; au marais de Bresles; à Senlis; Compiègne; Méru; Thury-en-Valois, mais toujours provenant de graines de jardins sur des décombres, des fumiers.

Le caractère essentiel qui distingue les *Blitum* des *Chenopodium* ne repose que sur la direction verticale et non horizontale de la graine; à ce point de vue, le *Chenopodium glaucum*, par

ses graines horizontales mêlées de quelques autres verticales, fait le passage du genre *Chenopodium* au genre *Blitum*. Etamines 1-2 ou 3. Calice 3-4 ou 5 fides.

Atriplex, Tournef (Inst. t. 288). — **Arroche.**

Etym. — Incertaine.

1	Valves du périgone des fleurs femelles membraneuses, larges, suborbiculaires................	*Atriplex hortensis*, Lin.
	Valves du périgone des fleurs femelles herbacées, triangulaires..	2
2	Feuilles inférieures et moyennes hastées-tronquées à la base....	*Atrip. hastata*, Lin.
	Feuilles toutes atténuées en coin à la base........................	*Atrip. patula*, Lin.

970. ***Atriplex** hortensis*, Lin. — *Arroche des jardins*, *Belle-Dame*, *Arousse*, *Arroche*, *Bonne-Dame*, *Chou d'amour*, *Rouble*, *Follette*.

Cette plante, originaire de l'Asie, cultivée dans tous les jardins, se rencontre çà et là autour des habitations. Subspontanée. Alimentaire. Graines purgatives.

†. A. R. ①. Août. — Décombres, pied des murs.

s. v. *rubra*. — Plante d'un rouge de sang dans toutes ses parties.

b. *microsperma*. — Plante assez grêle; valves du calice fructifère plus petites de moitié que dans le type.

971. ***Atrip**. hastata*, Lin. — *Arroche hastée.*

a. *latifolia*. — Beauvais; berges du canal de l'Ourcq, à Mareuil, à Neufchelles; berges de l'Oise, à Creil; Compiègne; Senlis; Méru. — Feuilles vertes, triangulaires, hastées, plus ou moins dentées; tige droite.

C. ①. Juillet-septembre. — Terrains incultes et sablonneux.

b. ***microsperma***, Willdst et Kit. — Tige droite, lisse, striée, élevée, à rameaux effilés, ouverts; feuilles larges,

triangulaires, vertes, plus ou moins dentées, toutes opposées; valves calicinales, entières sur le bord ou munies d'une petite dent à l'angle inférieur, lisses sur le disque.

Chemin de Bretagne, à Saint-Jean, près Beauvais; champs entre Chantilly et Gouvieux.

972. **Atrip.** *patula*, Lin. — *Arroche étalée.*

Clermont; Senlis; Thury; Cuvergnon; Beauvais, etc.

Tig. anguleuse, sillonnée, striée.

T. C. ①. Eté. — Bords des chemins et des champs, dans les cultures, décombres. Graines purgatives.

Nuisible aux vignobles.

Nous avons trouvé l'*Atrip. maritima*, en septembre 1856, sur la berge du canal, à Beauvais, provenant sans doute des graines apportées dans les laines de MM. Tétard. Nous attribuons la même origine à l'*Atrip. littoralis*, Lin., que nous avons trouvé plusieurs fois autour de leur usine.

Le suc laxatif et diurétique des Arroches contient du nitrate de potasse Il peut être utile dans les maladies inflammatoires.

Beta, Lin. (Inst. t. 286). — **Bette.**

Etym. — Du celte *bett*, rouge: allusion à la coloration des racines de certaines espèces, ou du grec *bêta*, à cause de sa forme en rein B que présente la graine.

973. **Beta** *vulgaris*, Lin. — *Bette commune*, *Bette blanche*, *Racine de disette.*

a. *cicla.* — *Poirée*, *Bette-Carde*, *Carde blanche*, *Carde blonde ou rouge.* — Racine dure, peu développée, cylindrique; nervures moyennes des feuilles très-charnues.

b. *rapacea.* — *Betterave.* — Racine grosse, charnue, épaisse, fusiforme, à chair rouge, jaune ou blanchâtre.

†. C. ① ou ②. Juillet. — Cultivé en plein champ et dans les jardins. Alimentaire.

Spinacia, Tournef (Inst. t. 308). — **Epinard.**

Etym. — Du latin *spina*, épine : allusion au fruit armé de piquants.

1 { Calices fructifères épineux...... *Spinacia spinosa*, Mœnch.
Calices fructifères sans épines.. *Spin. inermis*, Mœnch.

974. **Spinacia** *spinosa*, Mœnch. — *Epinard épineux, Balai de l'estomac, Epinard cornu, Epinard d'hiver.*

÷. ♃. Eté. — Généralement cultivé dans les jardins potagers et subspontané autour des habitations. Alimentaire.

975. **Spin.** *inermis*, Mœnch. — *Epinard sans cornes, gros Epinard, Epinard de Hollande.*

Même observation.

Les feuilles des *Salsolacées*, en raison de la quantité de mucilage qu'elles renferment souvent, sont émollientes et peuvent être administrées sous forme de tisane ou de cataplasme.

Quatre-vingtième Famille. — POLYGONÉES, Jussieu.

(*Nom tiré du genre* POLYGONUM.)

1	Sépales à peu près égaux...............	*Polygonum*, Lin.
	Sépales intérieurs plus grands que les extérieurs..........	*Rumex*, Lin.

Polygonum, Lin. (gen. n° 495). — **Renouée.**

Etym. — Du grec *polus*, beaucoup; *gonu*, genou : tige très-noueuse; c'était le nom appliqué par Dioscoride aux plantes à plusieurs nœuds.

1	Feuilles en cœur, sagittées......	11
	Feuilles non sagittées.........	2
2	Fleurs en épis ou en grappes; styles 2-3, soudés inférieurement......................	3
	Fleurs axillaires, peu nombreuses, stigmates 3, subsessiles..	*Polygonum aviculare*, Lin.
3	Racine vivace, traçante ou contournée; étamines saillantes..	4
	Racine annuelle, pivotante ou fibreuse; étamines incluses..	5

4	Feuilles à pétiole ailé; fruits trigones à angles tranchants; rhizome contourné en S.....	*Polyg. Bistorta,* Lin.
	Feuilles à pétiole non ailé; fruits ovoïdes, comprimés; rhizome traçant.....................	*Polyg. amphibium,* Lin.
5	Epis oblongs, cylindriques, compactes.....................	6
	Epis filiformes, grêles et lâches.	8
6	Pédoncules et calices chargés de points glanduleux...........	7
	Pédoncules et calices sans points glanduleux..................	*Polyg. Persicaria,* Lin.
7	Tiges à nœuds très-renflés; fleurs roses ou blanches...........	*Polyg. nodosum,* Pers.
	Tiges à nœuds peu renflés; fleurs verdâtres....................	*Polyg. lapathifolium,* Lin.
8	Calices chargés de points glanduleux.....................	*Polyg. Hydropiper,* Lin.
	Calices sans points glanduleux.	9
9	Feuilles oblongues lancéolées, épis penchés................	*Polyg. mite,* Schrank.
	Feuilles lancéolées-linéaires; épis droits......................	*Polyg. minus,* Hud.
10	Tige volubile..................	11
	Tige non volubile.............	12
11	Calices fructifères à angles ailés membraneux................	*Polyg. dumetorum,* Lin.
	Calices fructifères à angles carénés, non ailés...............	*Polyg. Convolvulus,* Lin.
12	Fleurs blanches; fruits lisses...	*Polyg. Fagopyrum,* Lin.
	Fleurs verdâtres; fruits rugueux dentelés....................	*Polyg. Tataricum,* Lin.

SECTION A. — BISTORTA.

Fleurs en épis solitaires et terminaux, 9 *étamines*, *tige simple*, 3 *stigmates petits*, *graines triangulaires*, *embryon latéral*.

976. **Polygonum** *Bistorta*, Lin. — *Renouée-Bistorte, Bistorte, Couleuvrée, Serpentère.*

Beauvais, le long du canal, au pré Martinet, pelouses à Basset; bois d'Ons-en-Bray! Saint-Germer! Hanvoile! Vrocourt, prairies! Angicourt; parcs de Genvry et de Pouilly; Compiègne, pâturages montueux.

a. *radice minus intorta*, Lob. — Région autre que le Bray.

T. R. ♃. Mai-juillet. — Prés humides.

La racine, presque ligneuse, est contournée deux fois sur elle-même : d'où son nom *bis-torte* (deux fois tors).

Plante astringente, excellente contre la diarrhée chronique, l'hémorrhagie interne; en gargarisme contre les maux de gorge. La racine, concassée, se prend en décoction de 25 à 30 grammes par kilogramme d'eau. On édulcore avec un sirop.

SECTION B. — PERSICARIA.

Fleurs en plusieurs épis ou en panicules, axillaires ou terminales; tige rameuse; 5-8 étamines; 2-3 stigmates grands; graine ovoïde; embryon latéral.

977. **Polyg.** *Persicaria*, Lin. — *Renouée-Persicaire*, *Cuirasse*, *Toute-Bonne*, *Epinard sauvage*, *Pilingre*, *Curage*, *Persicaire douce*, *Pied-Rouge*.

T. C. ①. Eté. — Lieux humides, lieux vagues, prairies, bois. Alimentaire.

b. *maculatum*. — Bord des eaux, dans les marais.

c. *biforme*, Mérat. — Graines, les unes comprimées, les autres trigones.

d. *incanum*. — Feuilles blanches-tomenteuses en dessous.

e. *prostratum*. — Tiges couchées; feuilles lancéolées, tachées de noir en dessus, blanches en dessous; épis courts. — Bords des rivières.

Elle a été nommée *Persicaire*, même très-anciennement, à cause de la ressemblance de ses feuilles avec celles du pêcher (*persica*). On en retire une couleur jaune. Elle est détersive et peut être employée pour nettoyer les plaies à l'extérieur.

978. **Polyg.** *lapathifolium*, Lin. — *Renouée à feuilles de Patience*.

Aumont! Senlis! Mortefontaine! Venette et Jonquières! Noyon! Bracheux; Beauvais (boulevards).

A. R. ①. Eté. — Marais sableux, champs inondés l'hiver, bords des eaux, des rivières.

a. *incanum*. — Feuilles larges, courtes, ovales, quelquefois ovales-lancéolées, toutes tachées de noir, quelquefois sans tache, la plupart blanches-tomenteuses en dessous, toutes les graines biconcaves; plante étalée ascendante.

A. R. — Champs sablonneux : autour de Beauvais; Mortefontaine.

b. *maculatum*. — Feuilles tachées de noir sur la face supérieure.

A. C. — Bords des eaux, dans les marais.

c. *segetale*. — Tige verdâtre, rarement ponctuée, à nœuds peu épaissis; feuilles oblongues-lancéolées ou elliptiques, vertes sur les deux faces; fleurs fréquemment blanches. Commun parmi les moissons. Ces deux espèces se ressemblent beaucoup. Voici les différences sensibles.

« *Polyp. Persicaria*, Lin. — Périgone à 5 divisions; étamines 6;
« graine biconvexe ou plane-convexe, et quelquefois, mais ra-
« rement trigone; gaînes des feuilles longuement ciliées.

« *Polyp. lapathifolium*, Ait. — Feuilles ponctuées en dessous;
« périgone à 4 divisions; pédoncules rudes; graines aplaties
« biconcaves; gaînes des feuilles brièvement ciliées. »

979. **Polyg.** *nodosum*, Pers. — *Renouée noueuse.*

A été considéré longtemps comme variété du *Polyg. lapathifolium*. Si les auteurs l'avaient érigé en espèce d'après le caractère du renflement des nœuds, ils auraient eu tort, car ce renflement ne paraît être qu'accidentel, et cette circonstance se reproduit dans la plupart de ses congénères. D'autres caractères concourent à faire de cette plante une espèce. En voici le *facies* :

« Tige à *nœuds épaissis*, ponctuée de pourpre; feuilles infé-
« rieures ovales, les supérieures ovales-oblongues, acuminées;
« *gaînes ciliées; fleurs roses ou blanches, en épis linéaires.* »

Goincourt; Thury; Therdonne; Auxmarais; Notre-Dame-du-Thil; marais de Savoie; Rainvillers; Plouy-Saint-Lucien.

A. C. ①. Eté. — Décombres, lieux vagues, terres remuées et rapportées.

b. *paniculatum*. — Epis nombreux formant une ample panicule rameuse dressée. — Goincourt.

c. *rotundifolium*. — Feuilles toutes ovales-arrondies.

980. **Polyg.** *amphibium*, Lin. — *Renouée amphibie.*

a. *aquaticum*. — Dans le Thérain, à Rochy-Condé! marais de Hez; Villers-Saint-Sépulcre; Montreuil-sur-Thérain; Pouilly; la Nonette, à Chantilly! Comelle; Senlis; étang de l'Epine, à Mortefontaine; l'Aisne, à Attichy! tourbières de Bulles (C. C.)

Cette variété a l'épi ovoïde; tiges flottantes; feuilles ovales-lancéolées, pétiolées, hérissées.

b. *terrestre*, Mérat. — Noyon! Liancourt! Coudun!

Tige droite, fleurissant rarement; épis allongés; les étamines plus longues que le périgone. Le milieu seul cause ces deux variétés. Hors de l'eau, la tige est droite, pourvue de feuilles lancéolées, étroites, pointues, hérissées.

La racine est sudorifique et peut remplacer avec avantage la salsepareille dans la guérison des dartres.

A. C. ♃. Eté. — Rivières, étangs, lieux marécageux.

981. **Polyg.** *mite*, Schranck. — *Renouée douce.*

Marais de Montreuil-sur-Thérain; marais de Belloy; l'Italienne; La Mie-au-Roy; Bourneville, etc.

A. C. ①. Juillet-octobre. — Lieux humides et sablonneux : fossés, marais. Feuilles insipides.

b. *pusillum*, Lamk. — Tige grêle, filiforme; feuilles linéaires; épis dressés, raides, peu interrompus. — Fruit petit.

C'est une espèce intermédiaire entre le *Polyg. Persicaria* et *Hydropiper*. Elle se distingue de la première par ses épis très-grêles, dont les feuilles sont écartées et peu colorées, par ses feuilles lancéolées-linéaires, deux fois plus étroites, absolument glabres et jamais tachées à la face snpérieure. Port grêle et fluet. Elle se distingue de la deuxième par sa taille plus petite, ses feuilles plus étroites, par sa saveur ni âcre ni brûlante, les gaînes stipulaires des feuilles longuement ciliées, fruits noirs et lisses, épis lâches et très-grêles. Est-ce une hybride?

982. **Polyg**. *minus*, Huds. — *Renouée minime.*

Marais de Belloy ! bois Morel et la Hauteville, canton de Noailles ! sables de Mortefontaine ; Ermenonville ; La Chapelle-en-Serval ! Carlepont, Betz ! carrefour du Parquet-du-Roi, dans la forêt de Compiègne ; mare de Saint-Louis ! Saint-Germer.

A. R. ①. Eté. — Lieux caillouteux et sablonneux humides, inondés en hiver ; n'aime pas le calcaire.

Espèce voisine du *Polyg. mite*. Feuilles lancéolées-linéaires ; épis ordinairement dressés, raides, peu interrompus ; ordinairement 5 étamines.

983. **Polyg**. *Hydropiper*, Lin. — *Renouée poivre d'eau, Herbe à crapaud, Piment d'eau, Persicaire âcre, Persicaire brûlante, Herbe de Saint-Innocent, Poivre d'eau, Curage, Renouée âcre.*

b. *nodosum*, Mérat. — Marissel ; Longueil-sur-Oise.

c. *album*. — Le Becquet. A. C. Ruisseaux à la prairie de Bulles, on n'y trouve pas le type.

T. C. ①. Août-septembre. — Fossés aquatiques. Diurétique. Saveur âcre, brûlante ; aussi, dans les campagnes on se sert des graines en guise de poivre.

On la nomme *Curage*, d'un vieux mot français emprunté au celtique *curragh*, selon Théis.

Cette plante teint les laines en jaune. Comme médicament, il faut employer la plante fraîche ; elle est rubéfiante et vésicante, détersive, résolutive. Les vétérinaires l'emploient pour déterger les ulcères qui viennent à la couronne du sabot.

Elle ressemble beaucoup à la variété *laxiflorum* du *Polyg. mite.*

SECTION C. — AVICULARIA.

Fleurs axillaires, 8 *étamines*, 3 *stigmates, graines arrondies, embryon latéral.*

984. **Polyg**. *aviculare*, Lin. — *Renouée des petits oiseaux, Herniolle, Calouche, Renouée, Cochonnette, Traînasse, Centinode, Salouche, Herbe à cochon, Sanguinaire, Tirasse, Achée, Herbe à cent nœuds, Herbe des Saints-Innocents, Langue de passereau, Trame, Aviculaire, Herbe aux panaris.*

Nuisible aux moissons, aux vignobles.

T. C. ①. Eté et automne. — Champs, rues, bords des chemins, lieux vagues.

Le *Polygonum aviculare* type a les rameaux feuillés jusqu'au sommet et les fruits non luisants finement striés.

b. *erectum*, Roth. — Tiges droites, feuilles ovales-oblongues. — Beauvais; Liancourt. Moissons.

c. *longifolium*. — Feuilles obovées ou elliptiques oblongues; tiges ascendantes. — Mortefontaine! Trie-Château.

d. *denudatum*, Desv. — Tiges grêles, couchées, à rameaux effilés, nues dans le bas, dépourvues de feuilles dans leur partie supérieure; feuilles linéaires étroites; fleurs petites, peu nombreuses, à pédicelles cachés dans les graines; fruits luisants, presque lisses.

C'est la variété *Polyp. Bellardi*, Duby.

La présence de cette plante est un indice de l'imperméabilité du sous-sol. C'est une plante excellente contre la diarrhée, les hémorrhagies, les crachements de sang; les vétérinaires l'emploient contre le pissement de sang des vaches.

SECTION D. — TINIARIA.

Tiges volubiles, embryon latéral.

985. **Polyg**. *Convolvulus*, Lin. — *Renouée-Liseron*, *faux Liseron bâtard*, *Vrille bâtarde*, *Liseron noir*, *petite Vrillée sauvage*.

T. C. ①. — Moissons sablonneuses, lieux cultivés, lisière des bois.

986. **Polyg**. *dumetorum*, Lin. — *Renouée des buissons*, *grande Vrillée bâtarde*.

Plaine de Saint-Jean, près Beauvais; Villers-Saint-Lucien; bosquets du mont César; forêt de Hez, vers Rue-Saint-Pierre et près Ronquerolles; mont de Hermes; Berthecourt; Fumechon et Catillon; bois à Saint-Félix, Heilles, Hondainville! Villers-Saint-Sépulcre! forêts de Chantilly, de Pontarmé, de Compiègne! Noyon! Candor! Janville! Collinance! bois de Plaisance, près Senlis; bois de Thury; bois des Brays, à Rouville; la Gloriette,

près Fournival; Champ-des-Taillis; Bailleul-sur-Thérain; montagne de Sainte-Geneviève.

A. R. ①. Eté. — Haies, bois, buissons. Disséminé et rare dans le Bray.

SECTION E. — FAGOPYRUM.

Tiges non volubiles, embryon dans l'axe de l'albumen.

987. **Polyg.** *Fagopyrum*, Lin. — *Renouée-Sarrasin*, *Bucail*, *Carabin*, *Blé de Barbarie*, *Blocail*, *Sarrasin*, *Blé noir*, *Renouée.*

Saint-Lazare, près Beauvais; Bongenoult; Le Becquet; Breteuil; Chantilly; Saint-Vaast, près Verberie; Rivecourt; Montjavoult.

†. A. C. ①. Eté. — Cultivé depuis cent ans dans les terrains sablonneux et caillouteux. Fréquemment subspontané dans les lieux incultes. L'herbe peut servir de fourrage. Le sarrazin a été introduit en Europe à l'époque des croisades, au XIIe siècle.

988. **Polyg.** *Tataricum*, Lin. — *Renouée de Tartarie*, *Sarrasin de Tartarie.*

†. R. ①. Eté. — Quelquefois subspontané sans localités précises.

Les espèces de la section *Persicaria*, qui croissent abondamment et presque toutes mêlées les unes aux autres dans les lieux humides, s'hybrident facilement.

Rumex, Lin. (gen. n° 451). — **Patience.**

Etym. — Du latin *rumex*, pique; allusion à la forme des feuilles ou du suc acide dans beaucoup d'espèces. Le peu d'efficacité de ces espèces leur avait valu le nom de *Patience*, mot qui fait allusion à la vertu dont ceux qui se servent de ces remèdes doivent être pourvus : « Attendez encore avec une demi-once de patience. » (Rabelais.) M. Eug. Fournier a proposé une autre étymologie pour le nom de *Patience* : ce serait l'ancienne dénomination *Lapathum* (*Rumex Hydro-lapathum*) dont, par corruption, on aurait fait la *Patience*, étymologie admise par Littré. Quelques auteurs trouvent l'étymologie du mot *Rumex* dans le verbe latin *rumo*, téter, sucer : par allusion à l'usage que les Romains faisaient des feuilles de plantes de ce genre pour calmer la soif.

1 { Feuilles hastées ou sagittées, à saveur acide; styles soudés avec les angles de l'ovaire... 2

1	Feuilles atténuées, arrondies, tronquées ou cordées à la base, jamais hastées ni sagittées, à saveur herbacée ou peu acide; styles libres................	4
2	Feuilles toutes pétiolées, glauques sur les deux faces, ovales-triangulaires, aussi larges que longues....................	*Rumex scutatus*, Lin.
	Feuilles pétiolées ou les supérieures sessiles amplexicaules, vertes sur les deux faces ou glaucescentes seulement en dessous, beaucoup plus longues que larges..........	3
3	Feuilles à oreillettes parallèles ou un peu convergentes; tige ayant plus de 4 décimètres..	*Rum. Acetosa*, Lin.
	Feuilles à oreillettes divergentes ou étalées horizontalement; tige n'ayant pas 4 décimètres...............	*Rum. Acetosella*, Lin.
4	Calice fructifère à valves entières ou denticulées à la base......................	5
	Calice fructifère à valves présentant de chaque côté deux ou plusieurs dents subulées, sétacées, plus rarement triangulaires-acuminées	11
5	Valves suborbiculaires, plus rarement ovales-suborbiculaires........................	6
	Valves oblongues-lancéolées, ovales-triangulaires ou oblongues-triangulaires..........	7
6	Feuilles ondulées-crépues.....	*Rum. crispus*, Lin.
	Feuilles planes ordinairement très-amples................	*Rum. Patientia*, Lin.

7	Valves ovales-triangulaires ou oblongues-triangulaires; feuilles radicales et inférieures très-amples, longues de 4-8 décim.	8
	Valves lancéolées - oblongues ; feuilles n'atteignant jamais 4 décimètres...	9
8	Feuilles toutes atténuées aux deux extrémités............	*Rum. Hydrolapathum*, Hud.
	Feuilles radicales arrondies, tronquées ou cordées à la base,	*Rum. maximus*, Shreb.
9	Valves munies chacune d'un granude ovoïde; faux verticilles accompagnés tous ou la plupart d'une feuille bractéale; rameaux longs, grêles, étalés,	*Rum. conglomeratus*, Mœnc.
	Les deux valves intérieures dépourvues de granule ou à granule rudimentaire; faux verticilles tous ou la plupart dépourvus de feuilles bractéales,	*Rum. sanguineus*. Lin.
10	Tige et nervures des feuilles d'un rouge de sang...	Var. *sanguineus*.
	Tige et nervures des feuilles vertes; un seul sépale muni de tubercule dorsal............	Var. *nemorosus*, Shrad.
11	Feuilles lancéolées étroites, atténuées à la base...........	12
	Feuilles ovales, oblongues ou suborbiculaires, quelquefois panduriformes, arrondies ou cordées à la base....... ...	13
12	Dents des valves égalant ou dépassant en longueur le diamètre longitudinal de la valve; faux verticilles rapprochés ou confluents à la maturité.....	*Rum. maritimus*, Lin.
	Dents des valves plus courtes que le diamètre longitudinal	

12 { de la valve; faux verticilles un peu espacés à la maturité........ *Rum. palustris*, Smith.

13 { Tige ordinairement arquée, à rameaux divergents ou divariqués; faux verticilles espacés, tous ou la plupart accompagnés d'une feuille bractéale très-petite; feuilles panduriformes.................. *Rum. pulcher*, Lin.
Tige droite, à rameaux ordinairement dressés; faux verticilles ordinairement rapprochés, tous ou la plupart dépourvus de feuilles bractéales; feuilles ovales ou cordiformes......................... *Rum. obtusifolius*, Lin.

SECTION A.

Fleurs hermaphrodites, saveur non acide, divisions internes du périgone dentées.

989. **Rumex** *maritimus*, Lin. — *Patience maritime.*

Etang desséché de la forêt de Hez; étangs de Saint-Pierre. dans la forêt de Compiègne! Genvry! bords du canal de l'Ourcq, à Mareuil! Longueil-Sainte-Marie.

T. R. ① ou ②. Eté. — Lieux marécageux. Espèce fugace et remarquable par la couleur *jaune-doré* des verticilles floraux rapprochés et feuillés.

990. **Rum.** *palustris*, Smith. — *Patience des marais.*

Prairies entre Saint-Germer et Saint-Pierre-aux-Bois; étangs de Saint-Pierre-en-Chastres; Mortefontaine! gare de Compiègne! bords de l'Aronde, à Clairoix! Mareuil-sur-Ourcq!

Fleurs en grappes lâches; dents des valves plus courtes que le limbe.

T. R. ♃ ou ②. Eté. — Bord des étangs, marais.

Cette espèce a beaucoup de rapports avec la précédente; elle en diffère par sa tige, ordinairement plus flexueuse, par ses fleurs disposées en grappes feuillées, mais interrompues, moins

compactes, et par son périanthe à valves intérieures munies de dents sétacées, plus courtes qu'elles, par ses fruits plus courts.

991. **Rum.** *pulcher*, Lin. — *Belle Patience, Patience sinuée, Patience violon.*

Saint-Jean, près Beauvais; Beauvais même, sur les promenades publiques; Marissel; Saint-Lucien; bords de l'Aronde, à Baugy, à Bienville! bords de l'Oise, au Plessis-Brion! Vez! Compiègne; Jonquières; Ormoy-le-Davien; Marolles; Chaumont; Liancourt; Agnetz; Le Fay-Saint-Quentin.

A. C. ② ou ♃. Eté. — Bords des chemins, pied des murs.

Les fruits sont armés de dents. C'est une espèce que l'homme a transportée.

b. *divaricatus*, Lamk. — Feuilles radicales presque entières. — Jonquières; Bienville.

992. **Rum.** *obtusifolius*, Lin. — *Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage, Doche, Parée.*

C. ♃. Eté. — Lieux incultes, prés, bords des chemins.

b. *acutus*, DC. — Feuilles radicales cordiformes-pointues, les supérieures lancéolées. — Beauvais; Auneuil; Clermont; Senlis; Marissel. — Cette variété n'a peut être pas été assez étudiée.

s. v. *maculatus*. — Feuilles présentant en dessus une large tache blanchâtre.

c. *purpureus*. — Rameaux et feuilles purpurescentes. — Saint-Jean, près Beauvais.

Divisions internes du périanthe entières.

993. **Rum.** *Patientia*, Lin. — *Patience des moines, Patience, Parelle, Epinard sauvage, Epinard immortel, Patience commune, Oseille-Epinard, Patience des jardins, Patience officinale, grande Patience, Dogue.*

†. A. R. ♃. Juin-juillet. — Quelquefois subspontané dans les décombres.

a. — Valves denticulées.

b. — Valves fortement dentées.

Cette plante doit être employée fraîche. Si on veut la conserver,

il faut l'arracher à l'automne et la choisir grosse au moins comme le doigt. En décoction de 30 à 60 grammes par kilogramme d'eau contre les maladies dartreuses et les ulcères, contre les pustules, les squames de la peau. La pulpe de la racine sert aux mêmes usages.

994. **Rum**. *Hydrolapathum*, Huds. — *Patience à longues feuilles, grande Patience des eaux, Herbe britannique, Patience aquatique, Oseille aquatique, Parelle des marais.*

C. ♃. Eté. — Bords des rivières et des étangs. — Espèce gigantesque.

995. **Rum.** *maximus*, Shreb. — *Patience élevée, Oseille aquatique, Parelle des marais, Herbe britannique.*

C'est le *Rum. Hydrolapathum des officines, Patience des marais, Parelle d'eau.* Il se distingue du *Rum. Hydrolapathum* par ses feuilles radicales cordiformes-ovales, par son pétiole profondément canaliculé en dessus, ainsi que par les segments internes du périanthe dépourvus de callosité.

Bords de l'Epte, à Beausséré, suivant Coss. et Germ.! l'Aisne, au Francport! l'Oise, à Compiègne même! l'Ourcq, à Mareuil! La Nonette, à Courteuil; étang de Saint-Pierre-en-Chastres.

T. R. ♃. Eté. — Bord des eaux. Il n'apparaît le plus souvent que dans les lieux où croissent simultanément les *Rum. Hydrolapathum* et *aquaticus.*

996. **Rum** *crispus*, Lin. — *Patience crépue, Dogue, Patience frisée, Patience sauvage, Parelle sauvage.*

T. C. ♃. Eté. — Prairies, bords des chemins, champs humides.

997. **Rum** *conglomeratus*, Murr. — *Patience conglomérée.*

Fleurs en faux verticilles denses, *presque tous munis d'une feuille bractéale;* pédicelles à peine aussi longs ou plus longs que le périgone, *articulés un peu au dessous de leur milieu;* divisions intérieures du périgone portant toutes sur le dos une callosité *ovoïde* très-saillante; tige à rameaux *étalés* ou même divariqués.

Marissel; forêts de Hez et de Compiègne! bois de Serans et de Liancourt!

A. C. ♃. Eté. — Lieux vagues et bois.

998. **Rum.** *sanguineus*, Lin. — *Patience sanguine*, *Patience rouge*, *Sang-Dragon*.

a. *sanguineus.* — Tiges et nervures des feuilles pourprées. — Beauvais ! Senlis ! Noyon ! Antilly ! Cuvergnon ! Vauparfond ! Thury ; Montjavoult. — Subspontané près des jardins et dans les lieux marécageux.

b. *nemorosus,* Shrad. — Fleurs en faux verticilles distants, *presque tous dépourvus de feuilles bractéales;* pédicelles grêles, articulés *près de la base;* divisions internes du périgone fructifère étroitement oblongues, obtuses, très-entières : *l'extérieure seule portant une callosité subglobuleuse;* tige rameuse vers le haut, à rameaux *dressés*, effilés. — Le jardin des pauvres, à Beauvais ; Marissel ; Montagny ; forêt de Compiègne.

A. R. ♃. Eté. — Bois sombres.

SECTION B.

Fleurs dioïques, saveur acide.

999. **Rum.** *Acetosa*, Lin. — *Patience-Oseille*, *Parelle*, *Surelle*, *Vinette*, *Oseille commune*, *Oseille de crapaud*, *Oseille de brebis*, *Oseille sauvage*, *grande Oseille*, *Vinette sauvage*, *Surette*.

T. C. ♃. Mai-juillet; refleurit en automne. — Prés, sols calcaires.

a. *multifida.* — Bongenoult ; mont Bénard, à Savignies.

b. *angustifolia.* — Feuilles linéaires lancéolées, à oreillettes linéaires très-étroites, ne présentant quelquefois qu'une oreillette ou dépourvues d'oreillette.

c. *flore albo*, Tournef.

d. *folio crispo*, Tob.

e. *maxima,* Scheuz.

1000. **Rum.** *Acetosella* , Lin. — *Patience petite Oseille*, *Oseille de crapaud*, *Oseille de brebis*, *Parelle* , *Oseille commune*, *Vinette sauvage*.

Mêmes variétés.

a. *repens.* — Tillé ; Ribeauvillé.

b. *multifida* , Wallr. — Feuilles munies à la base d'oreillettes bi ou trifides.

T. C. ♃. Eté et automne. — Partout, surtout dans les lieux sablonneux ou pierreux.

1001. **Rum.** *scutatus*, Lin. — *Patience à écusson*, *Oseille franche*, *Oseille romaine*, *Oseille ronde*, *petite Oseille*, *petite Vinette*.

Saint-Jacques; abbaye de Saint-Lucien, vieux murs; mont Capron, près Beauvais; Angy! Royalieu! Morienval; forêt de Compiègne; Morainville; Orrouy! Thury-en-Valois!

T. R. ♃. Juin-août. — Vieux murs, localités rocailleuses.

NOTA. — Le genre *Rumex* présente souvent des cas de tératologie et surtout d'hypertrophie du pistil. La présence du *Rumex* dénote l'existence d'une nappe d'eau souterraine; c'est une preuve de l'imperméabilité du sous-sol. Aussi, les *Rumex* que l'on trouve aux environs de Solente et de Guiscard, sur des éminences argileuses, ne sont une anomalie qu'en apparence et confirment ce que nous avançons.

Quatre-vingt et unième Famille. — DAPHNOIDÉES, Vent.

(*Nom tiré du genre* DAPHNE.)

1 { Fruit sec renfermé dans le calice......... *Passerina*, Lin.
Fruit charnu-pulpeux; calice marcescent, puis caduc.......................... *Daphne*, Lin. }

Passerina, Lin. (gen. n° 410). — **Passerine**.

Etym. — Du latin *passer*, moineau; allusion aux graines figurant une langue de moineau ou plante qui donne une graine mangée par les oiseaux.

1002. ***Passerina*** *stellera*, G. et C. — *Passérine-Stellérine*, *Langue de moineau*, *Herbe à l'hirondelle*.

Champs de Thury-sous-Clermont; Rochy-Condé! plateau entre Liancourt et Verderonne! Saint-Just-en-Chaussée! Beausséré! Chambors! Remy; Lachelle! Saint-Etienne! coteaux de Béthisy;

Orrouy; Champlieu; Gilocourt! Noël-Saint-Martin! Cuvergnon; Neufchélle! Thury-en-Valois; Mareuil-sur-Ourcq; Russy-Montigny; La Villeneuve-sous-Thury; Chantilly; Compiègne; bois de Courcelles-les-Gisors.

R. ①. Eté. — Champs stériles, maigres, terres en friche, sur le calcaire.

Les *Stellerines* ont le port des *Thesium*, dont elles diffèrent par l'ovaire libre et le nombre des étamines.

Daphne, Lin. (gen. n° 485). — **Daphne.**

Etym. — Du grec : *daphnè*, laurier, ou plutôt nom de la nymphe, fille du fleuve Pénée, aimée par Apollon et changée en laurier.

2 { Feuilles persistantes; fleurs jaunâtres............................ *Daphne Laureola*, Lin.
Feuilles caduques venant après les fleurs rouges ou blanches........ *Daph. Mezereum*, Lin.

1003. ***Daphne** Laureola*, Lin. — *Daphne-Lauréole, Merlion, Bois-Gentil, Mézéreon, faux Garou, Lauréole femelle, Lauréole gentille, Bois d'oreille.*

Beauvais, Saint-Symphorien et bois du Parc; Montreuil-sur-Brêche, au bois appelé le Parc; Le Coudray-Saint-Germer, au bois de Labosse; Lhéraule; Senlis; bois de Houssoye, près Troissereux, de Lamothe, à Therdonne, de Ponchon! de La Houssoye, près Auneuil! de Bertichère et de Labrosse, près Chaumont! Montherlant; Fosseuse; Pouilly; Halaincourt; bosquets du mont de Hermes; parties élevées des forêts de Hez, de Pontarmé, d'Halatte, de Malmifait, de Compiègne, d'Ermenonville! bois de Méru, de Ribécourt, de Chiry! bois à l'est de Dreslincourt, Remy! Thury-sous Clermont! abondant aux bois de Froidmont, de Heilles, de Mouchy.

A. C. ♃. Avril-mai; fructifie : juin-juillet. — Bois montagneux, pentes élevées, surtout à sol calcaire. Il est recherché des horticulteurs pour greffer les Daphnés exotiques à feuilles persistantes.

1004. ***Daph**. Mezereum*, Lin. — *Daphne-Mézéréon, Bois-*

Joli, *Jolibois*, *Morillon*, *Bois gentil*, *Lauréole gentille*, *Merlion-Garou*, *Mézéréon*, *Laurette*.

Beauvais; forêt du Parc, taillis au-dessus de La Trupinière; bosquets de Saint Symphorien! bois au dessus de Fay-sous-Clermont; bois de Labosse; bois du Saussay et de La Houssoye, près Auneuil! Halincourt! Pierrepont, près Parnes! forêt de Hez! Pouilly; Savignies; Ernemont, près Songeons; bois de Houssoye, près Troissereux; Saint-Martin-le-Pauvre; Compiègne; forêt de Malmifait; bois de Liancourt, d'Agnetz, de Thury-en-Valois! Frestoy, canton de Guiscard! bois de Villers-sur-Coudun! commune sur les coteaux boisés, à gauche de la vallée du Matz, à Mareuil-Lamothe, Marigny, Elincourt, bois du Couvent! forêt de Halatte! Autheuil-en-Valois, canton de Betz! mont César, près Bailleul; mont de Hermes.

b. *flore albo*. — Bois de Bellinglise, à Elincourt-Sainte-Marguerite!

A. R. ♃. Février-mars. — Bois humides.

Les feuilles fraîches passent pour curatives de la morsure des vipères. Les baies sont purgatives : on peut en prendre une trentaine au plus.

L'écorce des Daphnés, appliquée à l'extérieur, fraîche ou macérée dans l'eau et le vinaigre, produit, selon la durée de l'application, la rubéfaction, la vésication et même l'ulcération de la peau. On en fait un usage fréquent pour préparer des pommades épispastiques servant à entretenir la sécrétion des exutoires. Il ne faut employer que l'écorce du tronc de l'arbre et des branches.

Quatre-vingt-deuxième Famille. — LAURINÉES, D. C.

(*Nom tiré du genre* LAURUS.)

Aucune espèce de cette famille n'est spontanée ni ne se trouve subspontanée. On cultive surtout dans les jardins les *Laurus nobilis*, Lin. (*Laurier sauce*), et *Laurus sassafras*, Lin., plantes de la région méditerranéenne.

Quatre-vingt-troisième Famille. — SANTALACÉES, R. Br.

(*Nom tiré du genre exotique* SANTALUM.)

1	Feuilles sessiles, linéaires, aiguës, acuminées, trinerviées.	*Thesium linophyllum*, Lin.
	Feuilles linéaires, uninerviées.	*Thes. humifusum*, DC.

Thesium, Lin. (gen. n° 292). — **Thésion**..

Etym. — Du grec : *théseion*, fleur de Thésée, c'est-à-dire, fleur faisant partie de la couronne que Thésée donna à Ariane.

1005. ***Thesium*** *humifusum*, DC. — *Thésion couché*.

Allonne; monts César et de Hermes; Houssoye, près Troissereux; bois de Labrosse, près Chaumont; friches de Bulles; Thury-en-Valois; Mareuil-sur-Ourcq; Vaumoise; coteau de Saint-Siméon; Villers-sous-Coudun; pentes du Ganeton! bois de la Montagne, à Bailleval! Senlis! Lévignen! Noyon! Ponchon! Warluis; Le Longmont, entre Verberie et Saint-Vaast! forêt de Hez; Maquelines.

A. C. ♃. Eté. — Pelouses et coteaux secs des terrains calcaires et sablonneux. Cette plante est parasite, ses racines se greffent sur les tiges souterraines et les racines des diverses plantes.

a. *humifusum*. — Tiges couchées, diffuses, grêles, étalées sur la terre.

b. *divaricatum*. — Tiges dressées ou ascendantes; bractées toutes plus courtes que le fruit.

Les *Thes. divaricatum*, Jan., *pratense*, Ehrh., n'en sont peut-être que des variétés.

1006. ***Thes***. *linophyllum*, Lin. — *Thésion à feuilles de lin*.

Larris de Ponchon; Saint-Vaast; Bongenoult; Agnetz; Bailleval; bois de Froidmont; Liancourt; Noyon; bois de Longvillers; lisière du bois d'Aumont; sommet du Longmont de Saint-Vaast, à Roberval; Thury-en-Valois; Mareuil; Macquelines; Lévignen; Vaumoise; Bulles; Chaumont, bois de Labrosse; friches

du Vivray; Paillart, sur la chaussée Brunehault! mont Saint-Siméon, à Noyon! bois Mouton, à Bonneuil! forêt de La Hérelle! mont César, à Bailleul-sur-Thérain.

A. R. ♃. Eté. — Pelouses gramineuses, friches crayeuses, friches du calcaire grossier, nulle ou rare dans les terrains jurassiques.

Le *Thes. alpinum*, Lin., a été trouvé, dit-on, à Autrèches. Est-il bien réel? En tout cas, le *Thes. linophyllum*, Lin., est incontestablement une espèce multiple.

Les *Santalacées* se rapprochent, par le port et la structure du périgone des *Aristolochiées* et des *Daphnoïdées*. Elles diffèrent des premières par les étamines insérées non sur l'ovaire, mais sur le périgone, et des secondes par l'ovaire adhérent au périgone.

Les *Santalacées* sont parasites pendant une partie de leur vie ou ont des racines à la fois libres et adhérentes (Decaisne et Brandt).

Quatre-vingt-quatrième Famille. — ÉLÉAGNÉES, R. Br.

(*Nom tiré du genre* ELEAGNUS.)

Sont cultivés et naturalisés dans une foule de parcs et de jardins l'*Hippophae rhamnoides*, Lin., et l'*Eleagnus angustifolia*, Lin., qu'on ne rencontre jamais subspontanés.

Quatre-vingt-cinquième Famille. — ARISTOLOCHIÉES, Juss.

(*Nom tiré du genre* ARISTOLOCHIA.)

1 { Per. trilobé; étamines 12.......... *Asarum*, Tournef.
  { Per. terminé en languette unilatérale; étamines 6................ *Aristolochia*, Tournef.

Ces deux genres sont les seuls européens de la famille.

Aristolochia, Tournef (Inst. t. 71). — **Aristoloche**.

Etym. — Du grec : *aristos*, très-bon; *locheia*, lochies; à cause de son action stimulante.

1007. ***Aristolochia** clematitis*, Lin. — *Aristoloche clématite, Poirier, Sazarine.*

Bracheux, près Beauvais; Méru! butte d'Aulmont! Betz! bords de l'Oise, à Creil, à Pont-Sainte-Maxence, entre Pont et Verneuil, à Pont-l'Evêque, à Ourscamps; Neuilly-en-Thelle; forêt de Compiègne, carrefour des Princesses! Clairoix! Choisy! Larbroye! Varesnes; bosquets de Bienville.

A. R. ♃. Eté. — Lieux pierreux arides, haies, buissons, vignes, terrains calcaires. Odeur forte et désagréable.

C'est un emménagogue propre à faire couler les *lochies*, d'où *Aristolochia*. Les moines et les empiriques la cultivaient beaucoup en Angleterre. Cette plante a été sans doute introduite en Europe à l'époque des croisades. Il faut se défier de l'action de cette plante, qui peut être dangereuse; elle est peu déterminée et souvent infidèle, et ses propriétés varient considérablement selon les localités où on l'a récoltée.

L'*Arist. rotunda,* Lin., a été trouvée à Ivors et au bois de Montagny, près Chaumont. Elle n'est pas spontanée.

Asarum, Tournef. (Inst. t. 286). — **Asaret.**

Etym. — Du grec : *a*, privatif; *sairô*, j'orne; fleur sans éclat.

1008. ***Asarum** Europæum*, Lin. — *Asaret d'Europe, Oreillette, Nard sauvage, Girard, Roussin, Cabaret, Rondette, Oreille d'homme, Asaret, Oreillette.*

Parc d'Halincourt! bois de Pontoise! forêt de Carlepont! Mortefontaine; Ermenonville; forêt de Halatte, au mont Pagnotte, triages voisins de Senlis et près Fleurines!

R. ♃. Eté. — Lieux pierreux ombragés, bois montueux humides.

Quatre-vingt-sixième Famille. — SANGUISORBÉES, Juss.

(*Nom tiré du genre* SANGUISORBA.)

1 Calice à 8-10 divisions; fleurs pédicellées, disposées en cymes corymbiformes ou en fascicules opposés aux feuilles........................... *Alchimilla*, Tournef.
Calice à 4 divisions; fleurs sessiles disposées en épis compactes....... 2

2 Etamines 4; fleurs hermaphrodites.. *Sanguisorba*, Lin.
Etamines 20-30; fleurs monoïques ou polygonales dans un même épi.... *Poterium*, Lin.

Alchimilla, Tournef. (Inst. 1. 289). — **Alchimille.**

Etym. — A été l'objet d'essais de la part des alchimistes.

1 Fleurs disposées en fascicules sessiles opposées aux feuilles et étroitement embrassées par les stipules.................. *Alchimilla arvensis*, Scop.
Fleurs disposées en cymes corymbiformes terminales et latérales...................... *Alchim vulgaris*, Lin.

1009. ***Alchimilla** vulgaris*, Lin. — *Alchimille commune*, *Patte de Lapin*, *Mantelet*, *Pied de Lion*, *Manteau des Dames*.

Allonne; bois de Caumont! forêt de Malmifait! forêt de La Hérelle; parc d'Halincourt. Elle existait à la garenne de Bertichère, et a disparu par suite de défrichement. Noyon! Grandru.

T. R. ♃. Eté. — Bois et forêts, prés montagneux. Le bétail en est très-friand. Cette plante est rare au nord de Paris; sa limite méridionale en plaine est de 49° à 49° et demi de latitude (île Jersey, Rouen, Beauvais). L'espèce existe 1° si la quantité de pluie dépasse, dans chaque mois d'été, 43 millimètres en moyenne, et 2° si le nombre de jours de pluie dépasse 8. Elle aime ordinai-

rement le calcaire. Son nom d'*Alchimille* lui vient de ce que les alchimistes recueillaient la rosée de ses feuilles pour la préparation de la pierre philosophale. C'est une plante astringente et qui raffermit les chairs.

1010. **Alchim** *arvensis*, Scop. — *Alchimille des champs, petit Pied de Lion, Perce-Pierre.*

T. C. ①. Eté. — Moissons, champs secs et sablonneux, jachères. Dans cette espèce, les rameaux ont un développement indéfini, les cymules glomérulées étant axillaires; il n'y a qu'une seule étamine par suite d'avortement habituel.

Poterium, Lin. — **Pimprenelle.**

Etym. — De *potérion*, coupe, en grec; allusion a la forme du périgone.

1	Fleurs à limbe du calice verdâtre mêlé de pourpre; étamines dépassant très-longuement le calice	*Poterium sanguisorba*, Lin.
	Calice fructifère à faces faiblement réticulées.............	Var. *dictyocarpum*, Spach.
	Calice fructifère ordinairement plus gros, à faces fortement réticulées-alvéolées	Var. *muricatum*, Spach.

1011. **Poterium** *sanguisorba*, Lin. — *Pimprenelle commune, Pimprenelle des jardins.*

a. *dictyocarpum*, Spach. — Fruits ailés, réticulés, non chargés de fossettes.

b. *muricatum*, Spach. — Akène tétragone à angles munis de crêtes aiguës ordinairement *très-entières*, rarement excisées, dépassant les fossettes des faces; celles-ci *muriquées par des fossettes dont les bords élevés sont denticulés.* C'est cette variété qui est la plus ordinairement cultivée dans les jardins pour entrer comme assaisonnement dans les salades.

c. *glaucum*, Spach. — Feuilles glauques, surtout en-dessous.

T. C. ♃. Avril-Juillet. — Prairies, pelouses; fréquemment cultivé dans les jardins comme herbe potagère d'assaisonnement. En 1763, on fit, avec succès, la culture en grand de la Pimprenelle à Sénéfontaine et au Mont-Saint-Adrien. Elle a des propriétés galactophores, c'est-à dire propres à activer la sécrétion du lait étant appliquée sur les seins d'une nourrice.

Les *Poterium* varient par des tiges diffuses ou dressées, glabres ou poilues inférieurement, par la forme des folioles, par le fruit sessile ou stipité.

Quelques auteurs pensent que cette famille doit faire partie des *Rosacées*.

Sanguisorba, Lin. (gen. n° 146). — **Sanguisorbe.**

Etym. — Du latin *sanguis*, sang, et *sorbere*, boire; allusion aux propriétés vulnéraires de la plante.

1012. ***Sanguisorba*** *officinalis*, Lin. — *Sanguisorbe des boutiques*, *Pimprenelle des prés*.

T. R. ♃. — Marais tourbeux de Bresles, vers Rue-Saint-Pierre.

Quatre-vingt-septième Famille. EUPHORBIACÉES (Jussieu).

(*Nom tiré du genre* EUPHORBIA.)

1	Tige ligneuse.....	*Buxus*, Tournef.
	Tige herbacée.....................	2
2	Plante à suc laiteux; capsule à 3 loges..........................	*Euphorbia*, Lin.
	Plante à suc non laiteux; capsule à 2 loges.........................	*Mercurialis*, Tournef.

La famille des *Euphorbiacées* a de l'analogie avec celle des *Rhamnées* par son périsperme charnu, son fruit à plusieurs loges et quelquefois par son port. Elle en diffère par ses étamines hypogynes, ses fleurs monoïques ou dioïques et la réunion des deux périgones en un seul. Les *Euphorbiacées* se rapprochent des *Malvacées* par la soudure des étamines.

Euphorbia, Lin. (gen. nº 609). — **Euphorbe.**

Etym. — Plante dédiée à Euphorbus, médecin de Juba, roi de Mauritanie, qui le premier la mit en usage pour la guérison d'Auguste.

1	Graines ponctuées, réticulées ou rugueuses....................	2
	Graines lisses	5
2	Feuilles opposées, les paires alternant en croix.................	*Euphorbia Lathyris*, Lin.
	Feuilles éparses................	3
3	Capsule à lobes présentant chacun, sur le dos, deux carènes minces; feuilles pétiolées.....	*Euph. Peplus*, Lin.
	Capsule à lobes non carénés; feuilles sessiles..............	4
4	Glandes non échancrées en croissant; feuilles obovales-cunéiformes finement dentées dans la moitié supérieure..........	*Euph. helioscopia*, Lin.
	Glandes en croissant; feuilles linéaires, entières	*Euph. exigua*, Lin.
5	Bractées soudées 2 à 2 en plateaux suborbiculaires perfoliés......	*Euph. sylvatica*, Lin.
	Bractées libres..	6
6	Capsule lisse ou très-finement chagrinée....................	7
	Capsule présentant des tubercules hémisphériques ou cylindriques	9
7	Glandes entières ou à peine émarginées, jamais échancrées en croissant....................	*Euph. Gerardiana*, Jacq.
	Glandes en croissant............	8
8	Feuilles linéaires, celles des rameaux stériles très-étroites, presque sétacées, rapprochées en pinceau....................	*Euph. Cyparissias*, Lin.
	Feuilles oblongues lancéolées ou	

8 linéaires-lancéolées, celles des rameaux stériles jamais étroites sétacées........................ *Euph. Esula*, Lin.

9 Plante annuelle ou bisannuelle, à racine pivotante; feuilles sessiles à base presque cordée.... 10
Plante vivace à souche ordinairement rameuse ou traçante; feuilles atténuées à la base.... 11

10 Capsule petite, chargée de tubercules cylindriques allongés; graines d'un rouge brunâtre.. *Euph. stricta*, Lin.
Capsule assez grosse, couverte de tubercules hémisphériques peu saillants; graines d'un gris-brunâtre à reflets métalliques. *Euph. platyphylla*, Lin.

11 Bractées ovales, tronquées ou un peu cordées à la base; rhizome traçant composé de pièces articulées entre elles............. *Euph. dulcis*, Lin.
Bractées ovales, oblongues ou obovales, atténuées à la base..... 12

12 Tiges assez grêles, 4-6 décimèt., étalées ou ascendantes-diffuses; ombelle régulière ordinairement 4-5 rayons.............. *Euph. verrucosa*, Lin.
Tige robuste, dressée, 6-12 décim.; ombelle irrégulière ordinairement dépassée par des rameaux stériles....................... *Euph. palustris*, Lin.

a. *Espèces annuelles.*

1013. **Euphorbia** *helioscopia*, Lin. — *Euphorbe Réveil-Matin, Herbe aux verrues, Réveil-Matin, Tithymale.*

T. C. ①. Juin-septembre. — Lieux cultivés, jardins, bords des chemins, lieux vagues. Nuisible aux vignobles. Suc frais, bon contre les verrues. Le nom d'*Helioscopia* vient du grec *élios*, soleil, et *scopeó*, je regarde; il avait été employé par Dioscoride

pour une espèce d'Euphorbe dont le feuillage, selon lui, était toujours tourné vers le soleil, phénomène qui n'a pas lieu pour notre plante.

1014. **Euph.** *platyphylla*, Lin. — *Euphorbe à larges feuilles.*

Marais de Trosly; Pierrefonds! Batigny; forêt de Compiègne, aux monts Saint-Marc, de Saint-Jean, carrefour de la Belle-Image! Bailly! forêt de Carlepont! Armancourt! Hanvoile.

R. ①. Juillet-août. — Champs argileux, lieux arides, terrains calcaires, terrains cultivés, jachères, champs humides en friche. Cette plante, si commune dans l'Alsace, ne se trouve guère chez nous que dans des stations artificielles et par pieds isolés, si ce n'est dans les forêts de Compiègne et de Carlepont.

1015 **Euph** *stricta*, Lin. — *Euphorbe dressée, Euphorbe roide.*

Etang du Plessis-Brion! Pierrefonds! forêt de Compiègne, à l'Ortille, au pont de Berne, aux Beaux-Monts, au mont Saint-Marc!

L'épithète de ***stricta*** ne lui convient pas. Le port de cette espèce n'est pas raide, mais au contraire délicat et grêle.

R. ① ou ②. Juin-août. — Bords des chemins, lieux vagues et incultes.

b. *Espèces vivaces.*

1016. **Euph** .*dulcis*, Lin. (*Euph. purpurata*), Thuil. — *Euphorbe douce, Euphorbe pourprée.*

Larris à Bongenoult; forêt du Parc! Savignies; mamelon de Senéfontaine; forêt de Hez! Boursonne; forêt de Thelle; bois de Lalandelle; garenne de Trie-Château!

A. R. ♃. Mai-Juin. — Lieux sombres des collines calcaires, haies, bois couverts; plante prenant quelquefois une teinte rougeâtre.

Le lait de cette espèce est peu âcre.

1017. **Euph**. *verrucosa*, Lin. — *Euphorbe verruqueuse.*

Pierrefonds; mont Saint-Marc, dans la forêt de Compiègne;

au pont de Berne, sur la route de Compiègne à Soissons! forêt d'Ourscamp!

T. R. ♃. Mai-juin. Refleurit en automne. — Lieux secs arides et calcaires.

a. *peploides*, Thuil. — Feuilles glabres.

1018. **Euph**. *palustris*, Lin. — *Euphorbe des marais*, *grande Esule, grand Tithymale des marais.*

Cauffry! la gorge du Han; Royaumont; prairies à Saint-Leu-d'Esserent! pré Martinet, à Beauvais; forêt de Compiègne, sur la route de Humières! Fosseuse, près Méru; Liancourt; marais de Chambors; Senlis; vallée de Nonette, près Senlis!

A. R. ♃. Juin-août. — Prairies spongieuses ou tourbeuses.

Purgatif et émétique.

1019. **Euph.** *Cyparissias*, Lin. — *Euphorbe petit Cyprès*, *Tithymale commun, petite Esule, Rhubarbe des paysans, Feu ardent.*

T. C. ♃. Avril-Juillet. — Lieux arides des sables tertiaires.

Emétique et peut causer la mort.

Il y a une déformation fréquente causée par un *œcidium* qui couvre la face inférieure des feuilles de pustules jaune-orange. La fasciation de la tige est assez commune. En automne, après la chute des rameaux de l'ombelle, l'on voit très-communément naître à l'aisselle des feuilles supérieures de jeunes ramuscules feuillés et stériles qui donnent à la plante l'air d'un petit pin ou sapin. Quelquefois les fleurs, à l'extrémité de la tige, piquées par un insecte, y produisent un bouton rosacé, d'un rouge vif, qui s'altère rapidement.

a. *longibracteata*. — Folioles de l'involucre et des involucelles linéaires-lancéolées semblables aux feuilles. — Mello; Hermes.

1020. **Euph.** *Gerardiana*, Jacq. — *Euphorbe de Gérard*, *Eclaire.*

Les anciens l'appelaient *Esula*. Avant la floraison, elle ressemble à la *Linaire*.

Purgatif et émétique.

C. ♃. Eté. — Caractéristique. Chantilly, Senlis : coteaux secs

des terrains sablonneux, quelquefois dans les prés humides, alors elle acquiert de grandes proportions; aussi sur la tourbe.

1021. **Euph.** *esula*, Lin. — *Euphorbe Esule.*

Verberie; Nointel; Thury-sous-Clermont; Saint-Maur.

R. ♃. Eté. — Coteaux secs.

b. *tristis*, Bieb. — Tiges de 2 à 5 décimètres, dépourvues de rameaux stériles ou n'en émettant qu'un petit nombre; feuilles d'un vert sombre.

R. Coteaux pierreux : Thury-sous-Clermont.

1022. **Euph.** *sylvatica*, Lin. — *Euphorbe des bois.*

T. C. ♃. Mai-juillet. — Partout dans les bois et surtout dans les pentes des coteaux calcaires exposés au nord.

b. *phyllanthum*, Nob. — J'ai souvent remarqué les fleurs métamorphosées en feuilles dans les années pluvieuses.

c. *ligulata*, Chaub. — Rayons de l'ombelle longuement velus; bractées ovales, oblongues, ligulées, aiguës, non soudées. Je ne connais cette variété que dans le Bray, sur les sables ferrugineux.

Cette plante aime le voisinage de l'*Helleborus fœtidus.*

1023. **Euph.** *Peplus*, Lin. — *Euphorbe Péplus, Esule ronde.*

T. C. selon quelques auteurs. ♃. ①. Eté et automne. — Lieux cultivés, jardins. Nuisible aux vignobles et à la culture maraîchère. Le suc frais est employé par nos paysans contre les verrues.

b. *minima*. — Plante naine : talus des chemins de fer.

1024. **Euph.** *exigua*, Lin. — *Euphorbe fluette, petite Esule, petit Tithymale des champs.*

T. C. ① Eté et automne. — Parmi les moissons; terrains en friche. Varie dans la taille suivant la fertilité des terrains.

b. *truncata*, Koch., ou *retusa*, DC. — Feuilles tronquées et mucronées au sommet.

1025. **Euph.** *Lathyris*, Lin. — *Euphorbe Epurge, Purge, Catapuce, Camerinette, Epurge.*

Pré Martinet et Saint-Jean, près Beauvais! Therdonne; parc d'Halincourt et bois de Lognes, près Magny; Parnes! Saint-Just-en-Chaussée! bois de Labrosse, près Chaumont! Auxmarais; La Neuville-Roy! Crépy! Senlis! bois des Brays, près Rouville; parc de Thury-en-Valois.

†. R. ♃ ou ②. Juillet-septembre. — Presque toujours près des villages, des haies de jardins, dans le voisinage des anciens châteaux, stations qui font douter de sa spontanéité. Naturalisé.

Le suc laiteux frais est souverain contre les affections tuberculeuses de la peau, les verrues, etc. Les graines fournissent une huile purgative diurétique très-énergique; elles servent au peuple de purgatif ordinaire.

L'*Euphorbia Nicæensis*, All., a été indiquée près Senlis et Ribécourt; elle n'a dû être trouvée que par accident.

Mercurialis, Tournef. (Inst. t. 308). — **Mercuriale**.

Etym. — Dédié à Mercure, qui découvrit les propriétés médicales de la plante.

1 { Tige simple; feuilles fermes.... *Mercurialis perennis*, Lin.
  { Tige rameuse; feuilles molles... *Mercur. annua*, Lin.

1026. ***Mercurialis** perennis*, Lin. — *Mercuriale vivace*, *Mercuriale des bois*, *Mercuriale des montagnes*, *Chou de chien*.

Très-vénéneuse; macérée dans l'eau, elle lui communique une belle couleur bleue que les acides et les alcalis font disparaître promptement.

C. ♃. Mars-mai. — Bois rocailleux et calcaires. Bleuit par la dessiccation.

1027. ***Mercur** annua*, Lin. — *Mercuriale annuelle*, *Foiroude*, *Foireuse*, *Vignole*, *Vignoble*, *Sambarge*, *Grenouillette*, *Grenouillé*, *Foirolle*, *Aremberge*, *Vignette*, *Foiraude*, *Caquenlit*, *Ortie bâtarde*, *Cagarelle*, *Rinberge*.

T. C. ①. Eté et automne. — Champs, vignes, lieux cultivés, moissons, jardins.

Plante usitée autrefois comme légume et répandue par les progrès de la culture. Nuisible aux vignobles. Les graines ont l'odeur du chanvre. La décoction de cette espèce est un laxatif

fréquemment employé en lavement dans les campagnes; elle sert de base au miel mercurial, avec lequel on prépare des lavements laxatifs.

Buxus. Tournef. (Inst. t. 345). — **Buis.**

Etym. — Du grec *puxos*, nom grec du Buis, venant peut-être de *pucnos*, dense ou de *puxis*: allusion aux boîtes en buis, ou bien encore de *puxos*, en grec, gobelet, de la forme du fruit.

1028. ***Buxus*** *sempervirens*, Lin. — *Buis toujours vert*, *Bouis*, *Guezette*.

Garenne de Canneville, près Chantilly; bois de la montagne de Sainte-Geneviève; Jaux, près Compiègne! Vez, dans le Valois! Novillers; Mortefontaine; coteaux de Gypseuil, près Méru; Betz; bois exposés au nord dans le canton de Chaumont, à Héronval; Senlis; Parnes; Ermenonville; Creil; autrefois au parc de Boissy-le-Bois.

A. R. ♃. Fleurit: mars-mai; fructifie: juillet-août. — Il n'a aucune trace de spontanéité. On ne le trouve que par touffes isolées. Or, partout où il est spontané il couvre des régions entières; il persiste et multiplie trop peu facilement pour être indigène dans l'Oise. Il croît ordinairement sur le calcaire compacte et se déplaît dans les sols exclusivement siliceux. Le buis est un arbuste social et envahissant. Bois estimé des tourneurs. Les cendres font une excellente lessive. La décoction de la râpure du bois et de la racine a été vantée à cause de son action sudorifique dans le traitement des maladies syphilitiques et des rhumatismes chroniques. Les feuilles et les sommités donnent un très-bon engrais pour les vignes.

b. *sterilis* ou *suffruticosa*, L. — *Buis à bordure*, *Buis nain*, *Buis d'Artois*.

Variété naine des jardins toujours stérile.

Les feuilles du buis sont très-estimées comme engrais et contiennent 2.89 d'azote pour cent de matière sèche. Le fumier d'étable n'en renferme que 2 pour cent.

Quatre-vingt-huitième Famille. — ULMACÉES, Mirb.

(*Nom tiré du genre* ULMUS.)

1 { Feurs sessiles; fruits glabres...... *Ulmus campestris*, Lin.
{ Fleurs pédicellées; fruits ciliés.... *Ulm. effusa*, Wild.

Ulmus, Lin. (gen. n° 316). — **Orme.**

Etym. — Du radical celtique *elm*, indiquant les diverses espèces d'orme.

1029. ***Ulmus** campestris*, Lin. — *Orme champêtre*, *Orme à petites feuilles*, *Orme rouge*, *Ormeau*, *Ormieu*, *Orme pyramidal*. T. C. ♃. Fleurit : mars-avril; fructifie : fin de mai. — Haies, bords des chemins, promenades, bois, etc.

a. *nuda*, Ehrh., *Orme ordinaire*. — Rameaux nus, c'est-à-dire, sans hypertrophie de la couche subéreuse.

b. *microphylla*, Dub. — Feuilles très-petites, fortement incisées.

c. *suberosa*, Willd., *Orme à liége* ou *subéreux*. — Arbre peu élevé à rameaux étalés, écorce des rameaux plus ou moins subéreuse, boursoufflée en forme d'ailes; feuilles ovales-acuminées, rudes; 4 étamines. (La couche subéreuse étant hypertrophiée, c'est un état maladif de la plante plutôt qu'une variété.) — Haies autour de Beauvais; Saint-Lucien; Verberie.

d. *montana*, Smith., *Orme blanc*, *Orme à grandes feuilles*, *Orme des montagnes*. — Feuilles inéquilatérales largement ovales, échancrées en cœur à la base, longuement acuminées, pubescentes, scabres, très-grandes. — Bois à Thury-en-Valois.

e. *corylifolia*, Host. — Arbre élevé, aux feuilles cordiformes-ovales, brusquement acuminées, très-rudes; jeune écorce lisse. — Bords du Thérain.

f. *tortuosa*, Host., *Orme tortillard*. — Petit arbre à tige tortueuse, à cime diffuse ou buisson; feuiles petites ou très-petites, ovales-acuminées, un peu rudes.

Planté ou spontané dans le canton de Crépy, aux Beaux-Monts, à Saint-Corneille. — A étudier.

1030. ***Ulm.*** *effusa*, Willd. — *Orme diffus*, *Orme pédonculé*, *Orme blanc* (en Alsace), *Orme cilié*, *Orme à fleurs éparses.*

Avenues de Compiègne et dans la forêt, aux Beaux-Monts, à Saint-Corneille, au bois Michaux, à l'étang Saint-Jean, à Sainte-Périne, aux carrefours Aurore et du Grand-Cerf, sur la route de Morpigny, près le carrefour du Pont-Caborne! forêt de Chantilly! Crépy-en-Valois, sur la route de Gillocourt! pays de Bray; Trie-Château; boulevards de Beauvais.

Chez tous les ormes, les feuilles varient de forme; fleurs 6-9 (ordinairement 8). Fleurit : février-mars; fructifie : mai.

†. A. C. ♃. — Haies et promenades publiques.

Un de ces arbres, abattu par un ouragan, était âgé de 400 ans. Le bois des ormes est très-estimé pour le charronnage.

Une foule de formes et de variétés ont été introduites dans nos parcs. — Les *Ulmus pyramidalis, pendula, glabra, variegata, atro-purpurea, viscosa, stricta, Hollandica*, etc., l'*Ulm. americana*, Mich., et l'*Ulm. fulva*, plantés au bois Michaux.

A côté de cette famille se place la famille des *Celtidées*, dont on trouve quelques représentants dans nos parcs et dans la forêt de Compiègne, aux Beaux-Monts; forêt de Halatte; bois de Liancourt; à Thury-en-Valois; mais ces espèces sont toutes cultivées et nullement spontanées. Ce sont les *Celtis australis*, Lin., *Tournefortia cordata*.

Quatre-vingt-neuvième Famille. — URTICÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* URTICA).

1 { Plante hérissée de poils rudes et piquants. *Urtica*, Tournef.
  { Plante sans poils piquants............. *Parietaria*, Tour.

Urtica. Tournef. (Inst. t. 308). — **Ortie.**

Etym. — Du latin *urere*, brûler : allusion aux poils brûlants de la plante.

1 { Fleurs dioïques; feuilles cordiformes.. *Urtica dioïca*, Lin.
  { Fleurs femelles en grappes lâches..... *Urt. urens*, Lin.

1031. **Urtica** *dioica*, Lin. — *Ortie dioïque*, *Ortille*, *Ortie vivace*, *grande Ortie*.

T. C. ♃. Eté. — Lieux incultes, buissons, décombres, jardins. Les racines donnent une couleur jaune.

1032. **Urt**. *urens*, Lin. — *Ortie brûlante*, *petite Ortie*, *Ortie grièche*.

T. C. ①. Eté. — Lieux cultivés, pied des murs, décombres.

L'*Urtica pilulifera*, Lin., a été indiquée, à tort sans doute, à Méru, Chambly, Chantilly, Nantheuil, Thury-sous-Clermont. J'ai cependant à l'herbier un échantillon de l'*Urt. pilulifera*, Lin., récolté par M. Lenglet, médecin à Beauvais, avec la rubrique : de Savignies.

Les poils brûlants de l'ortie dioïque produisent sur la peau des ampoules que l'on guérit avec de l'eau contenant de l'ammoniaque, et même avec le suc de l'ortie ou celui du plantain.

Parietaria, Tournef. Inst. t. 289. — **Pariétaire**.

Etym. — Du latin *paries*, muraille ; allusion à la localité principale de la plante.

1033 **Parietaria** *officinalis*, Poll. — *Pariétaire officinale*, *Casse-Pierre*, *Perce-Muraille*, *Herbe de Notre-Dame*, *Pariétaire*, *Parétoire*, *Vitriole*, *Panatage*, *Espargoule*.

Mêlée dans le blé, elle en écarte les charançons.

T. C. ♃. Eté-automne. — Vieilles murailles, décombres.

b. *diffusa*, Koch. — Tiges procumbantes ou diffuses, rameuses; feuilles elliptiques, oblongues, acuminées; les involucres 7-9 fides, 3 flores; les fleurs moyennes femelles, les latérales hermaphrodites. — C. Fissures des vieux murs, pied des murs, décombres, voisinage des habitations.

c. *erecta*, Mert. et Koch. (*Parietaria officinalis*, Lin.). — Tiges droites, le plus souvent simples, pubescentes, peu rameuses ou à rameaux très-courts; feuilles lancéolées, trinerviées, comme décurrentes sur le pétiole, et prolongées au sommet en une longue pointe, pubescentes, entières; fleurs verdâtres, en petits paquets axillaires, rameux, dichotomes.

A. C. — Lieux ombragés humides.

Les Pariétaires diffèrent des Orties parce qu'elles ont des fleurs hermaphrodites mélangées avec les fleurs femelles et réunies dans une espèce d'involucre à plusieurs folioles.

Le *Morus alba*, Lin., est naturalisé à Saint-Germer. Le *Morus nigra*, Lin., est généralement cultivé dans les parcs.

Le *Ficus carica*, Lin., est communément planté dans nos jardins, mais il n'y est pas naturalisé; il ne peut supporter nos hivers rigoureux. On plante aussi dans nos parcs, assez souvent, le *Broussonetia papyrifera*, Lin., originaire du Japon.

Quatre-vingt-dixième Famille. — CANNABINÉES, Endl.

(*Nom tiré du genre* CANNABIS)

1' { Plante vivace; tige volubile.......... *Cannabis*, Tournef.
{ Plante annuelle; tige non volubile.... *Humulus*, Lin.

Cannabis, Tournef. (Inst. t. 309). — **Chanvre**.

Etym. — Du grec *cannabis*, ou de *canab*, nom celtique du Chanvre, ou du celtique *can*, roseau, et *ab*, petit.

1034. ***Cannabis*** *sativa*, Lin. — *Chanvre cultivé*. *Pantagruelion*.

✝. A. C. ①. Eté. — Cultivé généralement dans les terres fortes de la vallée d'Automne, à partir de Béthisy; dans celle de l'Aisne, des deux côtés de la petite Oise; dans la vallée de Brèche, au-dessous de Clermont! Il est en outre cultivé, pour l'usage personnel, à Ons-en-Bray, Goincourt, Laigneville, La Neuville-en-Hez, Saint-Léger, Auneuil, Auxmarais, etc. C'est une des grandes cultures du moyen-âge; elle est mentionnée dans une sentence arbitrale de l'évêque Guérin, rendue en 1221 entre la commune de Senlis et le chapitre cathédral. Cette culture était soumise à la dîme. Les pieds mâles sont connus chez nous sous le faux nom de pieds femelles.

Humulus, Lin. (gen. n° 1116). — **Houblon.**

Etym. — Du latin *humus*, terre; allusion à la disposition rampante des tiges de la plante.

1035. ***Humulus** Lupulus*, Lin. — *Houblon grimpant*, *Houblon à la bière*, *Vigne du nord*.

Sainte-Hélène et Saint-Jean, près Beauvais; haies du canal, à Beauvais; Notre-Dame-du-Thil; Goincourt, Saint-Aubin-en-Bray; Bulles; pays de Bray; vallée du Thérain; Montreuil; Villers-Saint-Sépulcre, etc.; bords de l'Oise, à Compiègne, Verberie, Saintines, Pierrefonds, etc. Cette culture était soumise à la dîme comme la précédente.

C. ♃. Juillet-août. — Haies et fourrés du bord des eaux. Probablement échappé et naturalisé. On rencontre généralement plus de pieds mâles que de femelles.

Les feuilles ramulaires sont cordiformes, ovales-indivisées. Les turions peuvent se manger comme les asperges. En Alsace, on les apporte au marché.

Quatre-vingt-onzième Famille. — JUGLANDÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* JUGLANS.)

Juglans, Lin. (gen. n° 1071). — **Noyer.**

Etym. — Du latin *jovis*, *glans*, gland de Jupiter, gland divin.

1036. ***Juglans** regia*, Lin. — *Noyer commun*, *Noyer royal*.

Cet arbre, originaire de Perse, fleurit en avril-mai, mûrit ses fruits en septembre-octobre. Il supporte des altitudes de 700 m. Il est assez commun et est cultivé le long des routes, dans les champs, pour ses fruits, que l'on mange frais (*cerneaux*) ou secs. Le *brou* de noix est tinctorial. La noix fournit une huile abondante, et le bois est très-estimé en menuiserie et en ébénisterie.

Au bois Michaux, on voit quelques espèces américaines qui y ont été plantées et qui s'y sont naturalisées. Ce sont les *Juglans nigra*, Lin., *Jugl. cinerea*, Lin., *Jugl. fraxinifolia*, Lin., etc. On les retrouve aussi dans quelques parcs.

A. R. ♃. Avril-mai.

Quatre-vingt-douzième Famille — CUPULIFÉRÉES, Ach. Rich.

(*Nom tiré de la disposition du fruit :* ARBRES A FRUIT ENTOURÉ D'UNE CUPULE.)

1	Floraison (février) longtemps avant la feuillaison; châtons mâles cylindriques, nus pendant l'hiver; fleurs femelles renfermées dans un bourgeon écailleux; styles rouges exserts; feuilles en cœur, acuminées; involucre fructifère, campanulé, irrégulièrement lacinié....	*Corylus*, Tournef
	Floraison (juin) postérieure au développement complet des feuilles; fleurs mâles en châtons filiformes, interrompus, dressés; feuilles oblongues-lancéolées, à dents très-aiguës; involucre des fleurs femelles très-épineux............................	*Castanea*, Tournef.
	Floraison et feuillaison à peu près simultanées (avril-mai).............	2
2	Fleurs mâles, en châtons globuleux longuement pédonculés, pendants; feuilles entières ou légèrement dentées, ovales, elliptiques	*Fagus*, Tournef.
	Châtons mâles cylindriques, très-lâches; feuilles pinnatilobées ou sinuées....	*Quercus*, Tournef.
	Châtons mâles cylindriques, sessiles, denses; feuilles ovales, acuminées, dentées en scie, plissées...........	*Carpinus*, Mich.

Fagus, Tournef. (Inst. t. 351). — **Hêtre**.

Etym. — Les Grecs faisaient entrer quelquefois les faînes dans leur nourriture, d'où vient le nom de *fagus*, du grec *fagô*, je mange.

1037. ***Fagus*** *sylvatica*, Lin. — *Hêtre des bois*, *Hêtre commun*, *Fau*, *Fayard*, *Foyard*, *Fouteau*.

T. C. ♃. Fleurit : avril-mai ; fructifie : septembre-octobre. — Il peut atteindre des altitudes de 1,100 mètres. Le bois est excellent pour le chauffage et le charronnage. Le fruit (*faîne*) fournit une huile estimée. Il se plaît dans les terrains crétacés.

Dans les forêts de hêtre reposant sur un sol calcaire, à l'exposition du nord, Bochstein signale une variété à écorce épaisse, carrément rameuse. J'ai fait aussi la même remarque, mais ce n'est qu'accidentel. C'est une altération du tissu cellulaire occasionnée par les vents qui soufflent incessamment du même côté.

b. *purpurea*. — Feuilles d'un pourpre vineux. — Parc d'Hondainville.

On cultive une variété de hêtre à rameaux pendants (var. *pendula*).

Castanea, Tournef. (Inst. t. 352). — **Châtaignier**.

Etym. — Du grec *castanea*, nom d'une contrée de Thessalie, voisine du Pénée, d'où le châtaignier, selon les anciens, tire son nom.

1038. ***Castanea*** *vulgaris*, Lamck. — *Châtaignier commun*.

On en trouve des pieds isolés dans tous les bois ; mais il devient rare, car il est sans cesse attaqué par le gibier fauve. On prétend qu'il était fort commun dans l'Oise avant 1709 et qu'il a disparu par l'effet des gelées de cette année là. Il préfère, en général, le bas des montagnes ; il ne dépasse guère 600 mètres d'altitude. Il est douteux qu'il soit vraiment indigène.

A. C. ♃. Fleurit : juin-juillet ; mûrit en octobre. — Fleurs à odeur spermatique très-forte.

Quercus, Tournef. (Inst. t. 349). — **Chêne.**

Etym. — Des mots celtiques *kaër, quez,* bel arbre.

1	Fruits longuement pédonculés,	*Quercus pedunculata*, Ehrh.
	Fruits presque sessiles.......	2
2	Feuilles glabres.............	*Ques. sessiliflora,* Smith.
	Feuilles pubescentes.........	*Quer. pubescens,* Wild.

1039. ***Quercus*** *pedunculata*, Ehrh. — *Chêne merrain, Roure, Chêne pédonculé, Chêne femelle, Gravelin, Châgne, Chêne blanc, Chêne Rouvre ou à grappes, Chêne commun.*

T. C. ♃. Fleurit : avril-mai; fructifie : septembre-octobre. — Cet arbre devait, selon toute apparence, constituer, à l'origine, les forêts naturelles. Le bois est d'une grande valeur dans le charronnage, l'ébénisterie, l'architecture, l'hydraulique, etc. L'écorce fournit le tan employé pour les cuirs. Ce chêne et le suivant sont fréquemment habités par des gallinsectes *(cynips pedunculi, foliorum et gemmæ quercus)* qui produisent les différentes sortes de *galles* que l'on remarque sur les chênes.

1040. ***Quer***. *sessiliflora*, Smith. — *Chêne à glands sessiles, Chêne blanc, Rouvre, Chêne des collines, Chêne à petits glands, Chêne à larges feuilles, Chêne noirâtre, Chêne lanugineux, Chên mâle, Chêne noir, Roure, Durelin, Chêne à trochets.*

C. ♃. Fleurit : mars-avril; fructifie : septembre-octobre. — Toujours sur la craie; il a beaucoup de ressemblance avec le précédent, mais il est moins élevé; rameaux moins tortueux, dressés; son bois est moins dur; feuilles à base atténuée en coin, plus allongées, sinuées régulièrement; fleurs femelles et glands subsessiles.

b. *platyphyllos*. — Forêt de Thelle; bois du canton de Chaumont; marais de Saint-Just-les-Marais.

c. *laciniata*. — Feuilles plus petites, profondément pinnatifides; arbre ordinairement rabougri; glands plus petits. — Parcs.

Le *Quer. Toza*, Bosc. (Bourgeau. *Pl. divers* [1853]; Bill. *Exsicc.* n° 1329, — *Quer. pyrenaica*, Willd.), assez répandu dans l'ouest

de la France, a été planté dans les bois à Saint-Martin, près Thury-en-Valois. Cette espèce se reconnait aux caractères suivants : racine traçante, tige ordinairement peu élevée, souvent ramifiée en buisson dès la base; jeunes rameaux couverts ainsi que les pétioles d'une villosité étoilée, tomenteuse; feuilles pétiolées, se développant plus tard que celles du *Quer. sessiliflora*, couvertes surtout en dessous, même à l'état adulte, d'une villosité étoilée très-épaisse, oblongues ou oblongues-ovales, ordinairement profondément sinuées-pinnatilobées à lobes inégaux ordinairement oblongs, obtus mutiques; pédoncules fructifères ordinairement très-courts; écailles de la capsule apprimées; fruits arrivant à maturité dans l'année même de l'apparition des fleurs qui les ont produits.

Le *Quercus cerris*, Lin., *Chêne cerris*, n'est pas du pays; il se trouve quelquefois planté dans les bois et les forêts, aux environs de Beauvais, à Compiègne, au bois de Thury-en Valois; il est indigène dans l'ouest de la France. Dans cette espèce, les fruits sont placés à l'aisselle des feuilles tombées l'année précédente, à maturation biennale, les fleurs femelles restant stationnaires pendant une année à partir de leur apparition, et ne complétant leur évolution qu'à l'automne de la deuxième année

Il semble que le bois de ce chêne ait été jadis plus employé qu'il ne l'est aujourd'hui. On le retrouve souvent dans les charpentes qui forment le comble des cathédrales, et que l'on prenait pour du châtaignier, avec lequel il a beaucoup de ressemblance. C'est peut-être cette croyance qui a fait supposer l'existence de forêts de châtaigniers dans le département.

1041. Quer. *pubescens*, Willd. — *Chêne pubescent.*

Fruits sessiles ou subsessiles; feuilles pubescentes et même tomenteuses en dessous dans leur jeunesse; taille moins élevée, rabougrie; fruits plus petits. Variété du précédent.

Forêts de Hez et de Compiègne! montagne de Liancourt; bois des Brays, canton de Crépy!

Carpinus, Mich. — **Charme.**

Etym. — Des mots celtiques *car*, bois, *pen*, tête ; c'est-à-dire bois propre à faire des jougs pour les bœufs.

1042. ***Carpinus** betulus*, Lin. — *Charme commun*, *Charmille.*

T. C. ♃. Fleurit : mars-avril ; fructifie : août-septembre. — Bois. Employé en berceaux et en haies, il s'appelle *charmille.* C'est une essence de la craie. Il dépasse rarement 700 mètres d'altitude.

b. — A involucres dentés.

Corylus, Tournef. (Inst. t. 347). — **Coudrier.**

Etym. — Du grec *corus*, casque ; allusion à la forme de la capsule qui coiffe le fruit.

1043. ***Corylus** avellana*, Lin. — *Coudrier*, *Noisetier*, *Cœudre*, *Avelinier.*

T. C. ♃ Fleurit : février ; fructifie : août-septembre. — Bois et buissons, sur la craie ; terrains mélangés de chaux et d'argile.

a. *sylvestris.* — Fruit petit, blanc.

b. *sativa aut tubulosa.* — *Noisetier rouge.* — Involucres à tube conique.

On en cultive une assez grande quantité de variétés, et surtout la variété *laciniata* à feuilles profondément dentées, incisées ou laciniées, ainsi que la variété *foliis purpureis*, d'un rouge vineux.

Le nom d'Aveline vient, dit-on, d'*Avilla* ou *Abella*, ville de la Campanie, où il y avait beaucoup de coudriers.

Quatre-vingt-treizième Famille. — SALICACÉES (Kirschleger).

(*Nom tiré du genre* SALIX.)

1 Disque réduit à 1-2 glandes; étamines 2-3, rarement 5; écailles des châtons entières .... *Salix*, Tournef.
Disque en forme de capsule; étamines 8-12 au plus; écailles des châtons ordinairement incisées ou laciniées.... *Populus*, Tournef.

Salix, Tournef. Inst. t. 368. — **Saule.**

Etym. — Du celtique *sal*, *lis*, près de l'eau; allusion aux localités où poussent ces arbrisseaux. Selon Théis, vient du celtique *sal*, proche, et *lis*, eau.

1 Chatons pédonculés par un jeune rameau feuillé.. 2
Chatons sessiles ou à pédoncule très court.... 6

2 Feuilles glabres ou seulement velues dans leur jeunesse........ 3
Feuilles velues soyeuses sur les deux faces, lancéolées-acuminées surtout en dessous; capsule à pédicelle égalant à peine la longueur de la glande; étamines 2..................... *Salix alba*, Lin.

3 Etamines 3; écailles glabres au sommet; chatons grêles, allongés, lâches, cylindriques; feuilles obovales, lancéolées, luisantes en dessus.................... *Sal. triandra*, Lin.
Etamines 2; écailles barbues, même au sommet........... 4

4	Ecailles caduques avant la maturité; feuilles vertes ou à peine glaucescentes en dessous; branches très-cassantes à leur insertion; capsule à pédicelle 2 ou 3 fois aussi long que la glande...	*Sal. fragilis*, Lin.
	Ecailles persistantes............	5
5	Pédicelle de la capsule 2 fois aussi long que la glande; écaille d'un jaune verdâtre ou un peu rosé,	*Sal. undulata*, Ehrh.
	Pédicelle de la capsule de la longueur de la glande; écailles rosées.........	*Sal. hippophœfolia*, Thuil.
6	Sous-arbrisseau à tige souterraine rampante; bourgeons foliacés, soyeux......................	*Sal. repens*, Lin.
	Arbrisseau à tige élevée.........	7
7	Anthères rouges, noires en vieillissant..	8
	Anthères jaunes................	9
8	Feuilles lancéolés d'un vert gai; style long, ordinairement plus long que les stigmates; étamines soudées seulement dans leur partie supérieure.............	*Sal. rubra*, Huds.
	Feuilles glauques en dessous; style plus court que les stigmates; étamines soudées dans toute leur longueur et simulant une étamine unique à anthère quadrilobée........................	*Sal. purpurea*, Lin.
9	Capsules sessiles; anthères jaunes même après l'émission du pollen; feuilles adultes soyeuses-argentées en dessous; squames jaunâtres à marge brun foncé; chatons cylindriques allongés, très-odorants................	*Sal. viminalis*, Lin.
	Capsules pédicellées...........	10

10	Feuilles oblongues-lancéolées; style assez long; capsule à pédicelle une fois plus long que la glande....................	*Sal. Smithiana*, Willd.
	Feuilles ovales ou oblongues-obovales; style court............	11
11	Feuilles acuminées à pointe droite; bourgeons pubescents blanchâtres...........................	*Sal. cinerea*, Lin.
	Feuilles acuminées, à pointe oblique ou recourbée............	12
12	Rameaux grisâtres ou jaunâtres; feuilles rugueuses; arbuste court à rameaux tortueux; squames obovées-spatulées; bourgeons foliacés *cotonneux-laineux;* chatons petits..................	*Sal. aurita*, Lin.
	Rameaux bruns-luisants; feuilles molles; arbre à tronc dressé assez élevé; squames obovées-acuminées; chatons très-gros, ovoïdes-coniques; bourgeons foliacés, cotonneux...........	*Sal. Caprœa*, Lin.

II. SAULES ANGUSTIFOLIÉS.

(*Feuilles étroites, lancéolées ou oblongues*).

a. SAULES FRAGILES.

(*Rameaux très-cassants, fragiles en temps de sève, à leur point d'insertion sur la branche mère*).

Chatons femelles précédés de quelques feuilles; floraison et foliaison simultanées; squames jaunâtres; étamines 2, rarement 4-5; ovaires *glabres, très-brièvement stipités.*

1044. ***Salix*** *alba*, Lin. — *Saule blanc, Sau, Seu, Saule pliant, Osier blanc, Osier vert, Saule-Osier.*

a. *foliis glabrescentibus.*

b. *vitellina*, Lin. — *Saule vitellin*, *Saule jaune* (*Bois jaune*, *Osier jaune*, *Ambier*, *Amarinier*, *Saule-Osier*). — Il ne diffère du *Salix alba* que par l'écorce jaune-doré des branches plus flexibles. Rameaux grêles, luisants, jaunâtres.

Souvent planté dans les oseraies et les vignes.

c. *violacea*. — Ecorce des jeunes rameaux d'un rouge violet.

T. C. ♃. Avril-mai. — Bord des eaux, prairies; souvent planté au bord des chemins. Les rameaux de l'année servent de liens, surtout pour les vignes, pour la vannerie, etc.

1045. **Sal**. *fragilis*, Lin. — *Saule fragile*, *Saule cassant*, *Osier cassant.*

Marais de Saint-Just et des Canadas, près Beauvais! prairies de la vallée du Thérain; Therdonne; Bailleul-sur-Thérain; Mouy! Creil! vallée de la Brêche; Guiscard! Cuvergnon!

L'écorce est fébrifuge, la racine fournit une teinture pourpre.

A. R. ♃. Avril-mai. — Bords des rivières, marécages, souvent planté dans les oseraies et dans les vignes.

Cet arbre est très-voisin du *Sal. alba;* il en a la taille, l'écorce est ordinairement jaunâtre ou d'un brun-clair ou rougeâtre; ses branches sont beaucoup plus cassantes au point d'exsertion et deviennent fragiles en vieillissant; ses feuilles sont glabres, concolores, vertes ou très-légèrement glauques en dessous; stipules en demi-cœur; dans le *Sal. alba*, elles sont lancéolées.

b. *pendula*, Fries., *Osier rouge*. — Rameaux allongés, grêles, pendants, rougeâtres, très-flexibles; feuilles étroites, longuement atténuées et non brusquement acuminées au sommet, toujours glauques en dessous; chatons et capsules plus petits. C'est le *Sal. Russeliana*, Smith., souvent cultivé en oseraies.

Les arbres de cette section sont souvent taillés en têtards, et alors leurs jeunes rameaux, longs et flexibles, sont employés comme osiers.

Le *Sal. Babylonica*, Lin. (*Saule pleureur*), a été introduit en Europe au XVIIe siècle; ses branches flexibles et pendantes indiquent son origine syrienne et persane. Il est planté dans les

parcs, près les étangs, dans les cimetières. On ne connait que les pieds femelles en Europe.

b. SAULES OSIERS.

a. *Saules longifoliés.*

Floraison précédant la foliaison; squames fréquemment discolores; feuilles linéaires ou oblongues. atténuées vers la base; branches très-flexibles et peu fragiles; ordinairement 2 étamines.

1046. **Sal.** *viminalis*, Lin. — *Saule viminal, Saule des vanniers, Osier vert, Vellein, Saule à longues feuilles, Osier noir, Osier blanc.*

T. C. ♃. Mars-avril. — Foliaison tardive. — Bord des rivières, oseraies et vignes.

a. *longifolia.* — Feuilles linéaires très-longues.
b. *angustifolia.* — A. R. Marais de Bresles.
c. *virescens.* — Ecorce verte.

1047. **Sal.** *hippophœfolia*, Thuil. — *Saule à feuilles d'Argoussier, Saule olivâtre.*

Sur les bords de l'Oise; pré Martinet, près Beauvais. On ne connaît que l'individu mâle. C'est une hybride entre le *Sal. triandra* et *viminalis* (*Sal. viminali-triandra*).

A. C. ♃. Avril-mai. — Au milieu de ses parents.

s. v. *sericea.* — Feuilles pubescentes, soyeuses en dessous.

1048. **Sal.** *Smithiana*, Willd. — *Saule de Smith.* (*Sal. cinereo viminalis*, Moq., *Sal. Seringeana*, Gaud.)

Rochy-Condé; Vaudencourt; marais à Breteuil; Oudeuil, près Hautépine; Sacy-le Grand; Creil! Verneuil! Saintines! Courcelles-les-Gisors!

Espèce hybride à feuilles étroites se rapprochant de celles du *Sal. viminalis*, à face inférieure tomenteuse, soyeuse, à reflet argenté; stigmates bipartits plus longs que le style.

L'individu femelle n'a pas été observé dans l'Oise.

†. R. ♃. Avril-mai. — Bords des eaux, haies, oseraies.

b. *Saules monandres.*

Feuilles subopposées, glauques, oblongues ou obovées-lancéolées; étamines 2, à filets adhérents souvent jusqu'aux anthères; style très-court; stigmates subsessiles; chatons opposés, subsessiles, compacts, cylindriques.

1049. **Sal.** *purpurea*, Lin. (*Sal. monandra,* Hoff.). — *Saule pourpre, Saule à une étamine, Osier bleu, Osier rouge, Verdiau.*
Goincourt; bords de l'Aisne, vis-à-vis le Berne; bords de l'Oise, entre Pont et Creil.
A. C. ♃. Mars-avril. — Bord des eaux, lieux humides, oseraies. On rencontre des étamines libres dans une partie de leur longueur et des épis androgynes.

a. *gracilis* (*Sal. purpurea*, Sm.). — Chatons très-grêles.

b. *Lambertiana.* — Feuilles grandes et larges; chatons femelles plus gros de moitié que dans le type.

c. *helix*, L. — Variété à rameaux dressés et à feuilles plus longues et plus étroites, glabres en dessous, opposées vers le haut des rameaux, à écorce olivâtre ou d'un rouge de corail; style évident et à stigmate très allongé. — Vallée de la Brêche; marais des Canadas, près Beauvais; Clermont.

A. R. — Les racines fixent les rivages, et les rameaux servent pour la vannerie.

1050. **Sal.** *rubra,* Huds. — *Saule rouge, Osier rouge.*
Bords de l'Oise! depuis Le Meux jusqu'à Boran, Pont-Sainte-Maxence, Creil.

b. *olivacea.* — Vallée du Thérain!

c. *amentis-monoecis.* — Les mêmes chatons portent à la base des fleurs femelles et au sommet des fleurs mâles; 4 stigmates; écailles velues.

A. R. Avril-mai. — Bord des rivières, oseraies. Ce saule paraît être un hybride entre le *Sal. monandra* et le *Sal. viminalis* (*Sal. purpureo-viminalis*). Il a les feuilles du deuxième, mais à face inférieure, verte, pubescente-soyeuse, glabrescente en vieillissant. Les chatons, rameaux et feuilles sont alternes et *non*

opposés. La soudure des filets staminaux n'existe que vers la base. Ovaires et capsule presque sessiles. Les squames sont d'un roux brun-foncé, pileuses. Les styles sont *allongés.* Les stigmates sont *filiformes,* indivis. L'individu mâle est plus rare.

c. *Saules pruineux.*

Ecorce des jeunes branches pruineuse, c'est à dire couverte d'une poussière blanche cireuse; feuilles adultes glabres.

Le *Sal. Daphnoides*, Will., a été planté dans les bois de Thury-en-Valois, où M. l'abbé Questier l'a observé. Il n'est pas spontané. C'est une plante de la région rhénane. Il se distingue aux caractères suivants : arbre pouvant atteindre 6-10 mètres, à jeunes rameaux ordinairement plus ou moins velus; feuilles oblongues-lancéolées, acuminées, denticulées-glanduleuses aux bords, fermes, d'un beau vert et luisantes en dessus, un peu glauques-cendrées en dessous, pubescentes dans la jeunesse, puis très-glabres; stipules ordinairement ovales, très-caduques; chatons sessiles, dépourvus de feuilles à la base; écailles d'un brun noirâtre dans presque toute leur étendue, abondamment couvertes de poils soyeux qui les dépassent longuement; capsule glabre, sessile; style assez long; stigmates courts, bifides.

Le *Salix acutifolia*, Willd., originaire de l'Allemagne, a été observé dans les marais de Bourneville, canton de Betz, où il a été planté. Il est très-voisin du *Salix daphnoides,* dont il diffère surtout par ses jeunes rameaux glabres, par ses feuilles lancéolées plus étroites longuement acuminées et par ses stipules lancéolées-acuminées.

c. SAULES AMYGDALINS.

(*Floraison et foliaison simultanées; étamines ordinairement* 3; *squames jaunes, concolores, persistantes*).

1051. **Sal.** *triandra*, Lin. — *Saule à trois étamines, Saule amandier, Osier brun.*

Il exhale une odeur aromatique dont les auteurs ne font pas

mention. Les feuilles sont vertes aux deux faces. On observe, à la base des jeunes pousses florales, une touffe de poils blancs qui manque dans le *Saule blanc* et le *Saule jaune*.

T. C. Avril-mai. — Bord des eaux.

a. *concolor*. — Feuilles vertes ou à peine glauques en dessous.

b. *discolor* ou *amygdalina*, L. — Feuilles dentées, glauques-pruineuses en dessous, plus larges. — Pré Martinet, près Beauvais; Goincourt; marais des Canadas; vallées de la Brêche et du Thérain; Jaux; Mouy; Clermont.

1052. **Sal.** *undulata*, Ehrh. — *Saule ondulé*.

Bords de l'Oise, près Creil.

T. R. ♃. Avril-mai. — Bords des rivières. L'individu mâle n'a pas encore été rencontré.

Hybride probable des *Salix triandra* et *Salix viminalis* (*Salix triandra-viminalis*).

II. SAULES LATIFOLIÉS.

(*Feuilles ovales ou largement elliptiques*).

a. SAULES MARCEAUX.

Feuilles rugueuses en dessus et tomenteuses-grisâtres en dessous; ovaires *longuement stipités;* floraison précédant la foliaison ; squames *noires* au sommet; chatons ordinairement *courts*, *ovoïdes;* styles assez courts; stigmates bilobés ou échancrés.

1053. **Sal.** *Caprœa*, Lin. — *Boursaude*, *Marsaude*, *Saule-Marsault*.

T. C. Avril-mai. — Bord des eaux.

Les jeunes branches servent à faire des paniers. L'écorce est employée pour le tannage en Suède. Les fleurs mâles, recherchées par les abeilles, exhalent une odeur agréable aux approches de la pluie. L'écorce sert à teindre en noir le chanvre et le coton.

b. *serotina*. — Bulles.

c. *ulmifolia*. — Côte du Point-de-Jour, près Beauvais; Cauffry, près Liancourt. — Collines sèches.

1054. **Sal.** *aurita*, Lin. — *Saule à oreillette. Petit Marceau-Oreillé.*

Polymorphe.

T. C. Mars avril. — Forêts, marécages, bruyères.

Cette espèce se distingue des *Sal. cinerea* et *Capræa* par ses chatons mâles et femelles de moitié plus petits.

1055. **Sal.** *cinerea*, Lin. — *Saule cendré, Saule gris, Serrin.*

T. C. Mars-avril. — Bord des fossés, des rivières.

b. *rufinervis*, DC. — Feuilles à nervures rousses. — Chaumont; Méru; Bulles; Lortheil; Liancourt.

b. SAULES NOIRCISSANTS.

Feuilles non rugueuses, lisses, glabres ou piloso-pubescentes; style *très-long;* stigmates *profondément bifides;* feuillage *noircissant* par la dessiccation.

Le *Sal. nigricans*, Fries, indigène dans le Jura et dans la région rhénane, a été rencontré dans la forêt de Compiègne, au Puits du-Roi; dans la forêt de Halatte, près Saintines, et sur la montagne de Liancourt. Il n'est pas spontané.

c. SAULES RAMPANTS.

Sous-arbrisseaux à souche *rampante;* feuilles ordinairement soyeuses-argentées en dessous.

1056. **Sal.** *repens*, Lin. — *Saule rampant.*

Marais tourbeux de Brétel, entre Saint-Pierre-ès-Champs et Saint-Germer! marais de Sacy-le-Grand! marais de Jaux; Neuville-Bosc! Ermenonville! Rantigny; Troissereux, près Beauvais; Mortefontaine; bruyères humides de La Chapelle-aux-Pots.

T. R. ♃. Avril-mai. — Marais tourbeux, bruyères humides.

b. *angustifolia*, Coss et G. — Feuilles lancéolées, ordinairement glabres, glauques en dessous.

c. *argentea*. — Feuilles très-soyeuses sur les deux faces, d'un blanc-argenté.

Nota. — Dans le parc d'Hondainville, près Mouy, on trouve

une assez précieuse quantité de saules que M. de Saint-Moris cultivait autrefois. Quelques espèces s'étaient naturalisées et se reproduisaient d'elles-mêmes. C'étaient les *Sal. Americana*, Willd., — *undulata*, Willd., — *acutifolia*, Willd., — *myrtilloïdes*, Willd., — *Caroliniana*, Smith., — *laurifolia*, Bosc., — *Russeliana*, Willd., — *bicolor*, Ehrh., — *Rosmarinifolia*, Lin., — *decipiens*, Schl., etc. Nous ignorons ce qu'est devenue cette collection qui charmait tous les botanistes herborisateurs.

Le genre *Salix* présente quelques monstruosités assez fréquentes : ce sont tantôt des chatons monoïques à fleurs femelles dans le bas, à fleurs mâles dans le haut ; tantôt le châton est mi-étamine, mi-carpelle, et on ne sait quel est son sexe ; la fasciation des rameaux n'est pas rare. Quelquefois les feuilles bractéales se transforment en feuilles véritables. Les insectes les piquent souvent ; de plus, il y a beaucoup d'hybrides. C'est donc un genre qu'on ne saurait trop étudier.

Populus, Tournef. (Inst. t. 365). — **Peuplier**.

Etym. — Du latin *populus*, peuple. Cet arbre était planté dans les lieux publics, ou du grec *paipallein*, agiter ; allusion à l'oscillation continuelle des feuilles. Les uns font encore venir ce mot de *polus*, beaucoup, en grec, à cause du grand nombre des feuilles ; les autres de *populus*, en latin, parce que le feuillage du peuplier est, comme le peuple, dans un mouvement perpétuel.

1	Chatons à écailles velues, ciliées...	2
	Chatons à écailles glabres..........	3
2	Feuilles blanches, tomenteuses en dessous..........................	*Populus alba*, Lin.
	Feuilles glabres ou pubescentes, non blanches en dessous.............	*Pop. Tremula*, Lin.
3	Rameaux dressés, fastigiés.........	*Pop. fastigiata*, Poir.
	Rameaux étalés....................	4
4	Feuilles plus larges que longues....	*Pop. Virginiana*, Desf.
	Feuilles plus longues que larges...	*Pop. nigra*, Lin.

1057. ***Populus** alba*, Lin. — *Peuplier blanc*, *Peuplier de Hollande*, *Ypréaux*, *Planard*, *Bouillard*, *Grisaille*, *Blanc de Hollande*.

T. C. ♃. Mars-avril. — Lieux frais. Le peuplier est l'essence de

la région crayeuse; souvent planté dans les prairies et le long des routes. Le nom d'*Ypréaux* lui vient de ce que cette essence est cultivée en grand dans les environs d'Ypres.

1058. **Pop**. *Tremula*, Lin. — *Peuplier Tremble.*

T. C. ♃. Mars-avril. — Bois humides, terrains crayeux. — Le pétiole est si long et si comprimé que les feuilles sont agitées par le vent.

1059. **Pop**. *nigra*, Lin. — *Peuplier noir*, *Peuple blanc*, *Bouillard*, *Bugle*, *Bule*, *Liard*, *Léard*, *Liardier*, *Peuplier franc*, *Peuplier suisse*.

C. ♃. Mars-avril. — Bord des eaux. Planté en avenues, en quinconces et sur les promenades publiques.

1060. **Pop**. *fastigiata*, Poir. — *Peuplier fastigié*, *Peuplier d'Italie*, *Peuplier de Lombardie*, *Peuplier pyramidal.*

Introduit de Lombardie en France en 1760.

A. C. Mars-avril. — Tous les sols, excepté la glaise. L'écorce donne une teinture jaune. Souvent planté en avenue.

1061. **Pop**. *Virginiana*, Desf. — *Peuplier de Virginie*, *Peuplier suisse*, *Peuplier noir*, *Peuplier du Canada*, *Peuplier monilifère.*

A. C. ♃. Mars avril. — Fréquemment planté.

Le *Populus canescens*, Smith, probablement hybride (*Pop. albo-tremula*), vulg. *Grisard*, *Grisaille*, se distingue du peuplier blanc par ses feuilles grisâtres, pubescentes en dessous, quelquefois glabrescentes, par les squames des chatons femelles fendues ou laciniées, longuement ciliées. Il se rencontre à Coudun, Noyon, Mortefontaine, Compiègne, Le Plessis-Belleville, prairies de Bulles.

Quatre-vingt-quatorzième Famille. — BÉTULACÉES (Endl.).

(*Nom tiré du genre* BETULA.)

1 { Chatons femelles cylindriques pendants, solitaires, à écailles membraneuses, coriaces et caduques à la maturité.... *Betula*, Tournef.
Chatons femelles ovoïdes, dressés, disposés en grappes rameuses corymbiformes, à écailles ligneuses et persistantes..... *Alnus*, Tournef.

Betula, Tournef. (Inst. t. 360). — **Bouleau.**

Etym. — De *Bétu*, nom celtique de la plante.

1062. ***Betula** alba*, Lin. — *Bouleau blanc*, *Boulieu*, *Bouillet*, *Bouleau verruqueux*, *Bouillard*, *Bois à balais*.

T. C. ♃. Fleurit : avril; mûrit : septembre. — Bois.

Arbre essentiellement psammophile et évitant les sols calcaires. Les feuilles des bouleaux donnent une couleur jaune. Les branches vergetées servent à faire des balais. Par la distillation sèche on obtient de l'écorce le goudron de bouleau qui donne une odeur spéciale au cuir russe.

a. *alba*. — Jeunes rameaux et feuilles glabres; les feuilles des jeunes rejets seules quelquefois pubescentes ou velues.

b. *pendula*, Hoff. (*Bouleau pleureur*). — C'est le bouleau dans la vieillesse.

c. *verrucosa*, Ehrh. — Jeunes pousses couvertes de petites verrues blanches.

d. *pubescens*, Ehrh. — Jeunes rameaux ordinairement pubescent ou velus et feuilles pubescentes, surtout en dessous, au moins à l'angle de séparation des nervures; feuilles moins acérées.

Vallée de Bray; bois de Troissereux; forêt du Parc; Rainvillers; Saint-Germer; Clermont; Chaumont; Formerie; forêt de Compiègne, à la mare aux Cannes; bois de Plaisance; Rouville; Serans, buttes du Crêne et du Goupillon.

A C. ♃. Avril-mai. — Terrains humides et tourbeux.

Le *Betula lenta*, Lin., originaire de l'Amérique, a été planté dans la forêt de Compiègne, route des étangs de Saint-Pierre. Il en est de même du *Betula papyrifera*, Mich., au bois Michaux.

Alnus, Tournef. (Inst. t. 359). — **Aune**.

Etym. — Venant peut-être des mots celtiques *al*, *lan*, voisin des rivières.

1063. ***Alnus** glutinosa*, Lin. — *Aune glutineux*, *Verne*, *Vergne*, *Aunoy*, *Aulne commun*.

T. C. ♃. Février-avril; fructifie : septembre-octobre. — Le long des rivières, des canaux, des étangs; forêts humides. Il refuse, en général, les sols glaiseux. L'aune, pourrissant difficilement dans l'eau, est employé avec succès pour garantir les rives de l'érosion des eaux. Le bois est estimé des tourneurs et des charrons. L'écorce est tinctoriale.

b. *laciniata*. — Dans les parcs, à Thury, etc. — Planté.

L'*Alnus incana*, Mérat, trouvé dans les bois de Liancourt et de Mello, provient de plantations. Il a été planté dans la forêt de Compiègne.

Quatre-vingt-quinzième Famille. — MYRICÉES (Endl.).

(*Nom tiré du genre* MYRICA.)

Le *Myrica gale*, Lin. (*Piment royal*, *Bois sent bon*), a été planté dans la forêt de Compiègne, en 1815, par M. de Marsault, au Vivier-Payen, aux étangs de Saint-Pierre et au mont Arsy, près Pierrefonds ! On le rencontre de même dans les bois avoisinant la forêt de Villers-Cotterêts.

Quatre-vingt-seizième Famille. — CONIFÈRES (Jussieu).

(*Nom tiré de la forme du fruit :* **ARBRES PORTANT DES FRUITS EN CONE.**)

1	Feuilles fasciculées.....................	2
	Feuilles non fasciculées.................	3
2	Feuilles fasciculées par 2-5 ; cône à écailles épaissies au sommet..................	*Pinus*, Lin.
	Feuilles des rameaux abbréviés fasciculées au nombre de plus de 5; celles des rameaux étirés isolées..................	*Larix*, Tournef.
3	Feuilles alternes........................	4
	Feuilles non alternes...................	*Juniperus*, Lin.
4	Feuilles alternes isolées, aplaties, obtuses ou échancrées...........................	*Abies*, Tournef.
	Feuilles alternes isolées, subtétragones, très-aiguës...........................	*Picea*, D. Don.

Pinus, Lin. (gen. n° 1077). — **Pin.**

Etym. — Du grec *pinos*, nom donné par Théophraste au pin sauvage ; venant peut-être du celtique *pen*, tête ; allusion à la disposition des rameaux en touffe arrondie.

1	Feuilles ne dépassant pas un décim., plus courtes ou à peine aussi longues que l'épi des chatons mâles ; cônes pédonculés, penchés.............	*Pinus sylvestris*, Lin.
	Feuilles longues de 1-2 décim., beaucoup plus longues que l'épi des chatons mâles ; cônes sessiles, étalés à angle droit.......................	*Pin. maritima*, C. B.

1064. ***Pinus** sylvestris*, Lin. — *Pin sylvestre*, *Pin commun*, *Pin de Genève*, *Pin de Riga*, *Pin de mâtures*, *Pinasse*, *Pin suisse*, *Pin du nord*, *Pin de Russie*, *Pin sauvage*, *Pin d'Ecosse*.

♀. C. ♃. Fleurit : avril-mai. — Le bois est universellement employé pour bois de chauffage et de construction. La résine et les jeunes pousses servent en pharmacie. Planté dans les forêts, les cimetières, les parcs, mais non spontané. Il est employé surtout pour reboiser les larris. On en voit plusieurs variétés dans les bois.

b. *rubra*. — *Pin d'Ecosse*. — Jeunes pousses rouges; feuilles un peu plus longues et moins raides, dépassant les cônes.

1065. **Pin.** *maritima*, C. B. — *Pin maritime*, *Pin des Landes*, *Pin de Bordeaux*, *Pin sauvage*, *grand Pin*, *Pin Pinastre*.

†. A C. Fleurit : mai. — Est planté de même dans les forêts de Hez, de Compiègne, d'Ermenonville, à Mortefontaine, etc.

Mêmes observations que précédemment. Il fournit la térébentine de Bordeaux.

Le *Pinus strobus*, L. (*Pin du Lord*, *Pin de Weymouth*), originaire de l'Amérique septentrionale, s'est acclimaté à Mortefontaine, au parc de Betz, où il a été planté en assez grande quantité. Il a été introduit en Angleterre, en 1705, par lord Weiymouth. Son bois fragile empêchera peut-être sa vulgarisation.

Picea, D. Don. (In Lamb. *Pin*). — **Sapin**.

Etym. — De *picea*, résine, du produit que cette essence fournit.

1066. **Picea** *pectinata*, Loud. — *Sapin pectiné*, *Sapin de Normandie*, *Avet*, *Sapin argenté*, *Sapin blanc*, *Sapin à feuilles d'if*, *Pin de Bordeaux*, *Sapin*, *Epicea*, *Sapinette*.

Cet arbre, au port majestueux, pyramidal, fournit un bois de construction ; il donne la térébenthine de Strasbourg, qui se trouve dans des bourses spéciales logées dans l'écorce. Cette térébenthine, distillée, fournit l'*huile essentielle de térébenthine*, et son résidu forme la *colophane*. Il est assez répandu.

†. Fleurit en mai. — Dans le genre *Abies*, les écailles du cône sont persistantes, les feuilles subulées, éparses; dans le genre *Picea*, les écailles du cône se détachent avec les graines, et les feuilles sont non subulées, distiquées.

Abies, Tournef. (Inst. t. 353-354). — **Epicéa**.

Etym. — Du grec *abios*, qui vit longtemps, ou de *abin*, non grec du sapin.

1067. ***Abies** excelsa*, DC. — *Epicéa élevé*, *Sérente*, *faux Sapin*, *Sapin de Norwège*, *Pesse* ou *Epicea*.

†. Fleurit : mai-juin ; mûrit pendant l'été de la deuxième année. — Sa résine est connue sous le nom de *poix-résine*. Le bois est estimé en menuiserie, en architecture, etc.

On cultive encore dans les parcs l'*Abies Canadensis*, Mich., l'*Abies balsamifera*, Mich. (*Baume de Gilead*), l'*Abies alba*, Poir, etc. Ces arbres, au port gracieux, ont trouvé accès dans presque tous les parcs.

NOTA. — Les *sapins* ont la pointe de leurs cônes tournée vers le ciel, et leurs fleurs femelles sont d'un assez beau rouge ; les *picéas* ont la pointe de leurs cônes tournée vers le bas. La graine de sapin met six ans au moins à lever. Les écailles des cônes de *pins* sont en forme de massue, ligneuses et anguleuses au sommet ; elles sont imbriquées et membraneuses dans les sapins.

Larix, Tournef. (Inst. t. 357). — **Mélèze**.

Etym. — Du grec *las*, gras ; allusion à l'abondance de résine fournie par la plante.

1068. ***Larix** Europœa*, DC. — *Mélèze d'Europe*.

Cet arbre, originaire des Alpes, est universellement planté et naturalisé.

Il fleurit en avril-mai.

On naturalise depuis quelques années, dans les parcs, le cèdre du Liban (*Cedrus Libani*, Ger.), le cèdre de l'Himalaya (*Cedrus deodora*, Roxb.), le cèdre de l'Atlas (*Cedrus Atlantica*). Les amateurs font maintenant de belles collections de conifères exotiques où il est permis de les étudier.

Nous renonçons à les mentionner, car notre programme s'applique spécialement aux plantes indigènes ou aux plantes natu-

ralisées entièrement rustiques. D'ailleurs, presque toutes ces espèces sont des arbres d'ornement.

Le *Thuya occidentalis*, Lin., *Arbre de vie*, a été introduit dans nos parcs et nos jardins, dans les cimetières; on en fait des haies vives, etc.

Il en est de même du *Thuya orientalis*, Lin., *Thuya d'Orient*, *Thuya de Chine*.

A cette famille appartiennent encore le *Cupressus sempervirens*, Lin. (Cyprès), avec ses variétés *pyramidalis*, *expansa*, *pendula*.

Quatre-vingt-dix-septième Famille. — CUPRESSINÉES (Rich.).

(*Nom tiré du genre* CUPRESSUS.)

1 { Chatons mâles à écailles imbriquées autour de l'axe, portant en dessous de l'élargissement terminal 3-7 lobes d'anthères... *Juniperus*, Lin.
Chaton mâles à écailles soudées inférieurement en colonne, portant en dessous de l'élargissement terminal ordinairement 8 lobes d'anthères............... *Taxus*, Tournef.

Juniperus, Lin. (gen. n° 1134). — **Genévrier**.

Etym. — Du celtique *jeneprus*, âpre.

1069. ***Juniperus*** *communis*, Lin. — *Genévrier commun*.

C'est la seule conifère qui croisse spontanément dans notre contrée.

T. C. ♃. Fleurit : mars-avril; fructifie l'année suivante.

Bruyères, collines incultes, larris, lieux pierreux, bois arides sur la craie; généralement à l'exposition nord. Le bois sert pour fumigations. Les baies servent à faire l'esprit de genièvre ou comme épices.

Le *Juniperus Sabina*, Lin., a la réputation d'être emménagogue ou abortif; il est originaire des Alpes italiennes et est naturalisé

dans presque tous les jardins de la campagne. Il en est de même de quelques genévriers, tels que *Juniperus Virginiana*, L., *Junip. oxicedrus*, *Junip. phœnicea*, etc.

Taxus, Tournef. (Inst. t. 362). — **If**.

Etym. — Du grec *taxis*, rang; allusion aux feuilles régulièrement insérées sur deux rangs, ou de *toxos*, arc, en grec, à cause de l'usage du bois.

1070. ***Taxus*** *baccata*, Lin. — *If à baies*, *If commun*.

♃. Fleurit : février-mars ; fructifie : septembre-octobre.

Nous ne le connaissons pas à l'état sauvage dans le département de l'Oise. Il est fréquemment planté dans les parcs, les forêts artificielles, les cimetières, etc. Le plus bel If que nous ayons admiré jusqu'alors se trouve à Ercuis ; il paraît remonter à quelques centaines d'années.

Une variété remarquable (*Taxus fastigiata*, Lindl.) est plantée dans les parcs sous le nom d'*If pyramidal*.

Le *Salisburia adiantifolia*, Smith., est très-rarement planté. Nous en avons vu à Notre-Dame-du-Thil un très-bel échantillon.

(*A continuer.*)

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1873.

Président	M. DANJOU (O. ✻).
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles	M. CH. DELACOUR ✻.
Secrétaire perpétuel	M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie...	M. AUG. FLOURY.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles	M. HIP. RODIN.
Trésorier	M. CH. CARON.
Bibliothécaire-Archiviste	M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint	M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée	M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints	M. ALF. LEHEC. M. l'abbé LEGOIX.

MEMBRES

ADMIS

PENDANT L'ANNÉE 1873.

M. CAPRONNIER, Négociant à Beauvais.

M. DARTOIS (l'abbé), Curé à Crouy-en-Thelle.

M. DAUDIN (H.), Propriétaire à Boissy-le-Bois.

M. LITONNOIS (l'abbé), Curé à Ercuis.

Mgr PILLON, à Ercuis.

TABLE DU HUITIÈME VOLUME.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

SECTION D'HISTOIRE NATURELLE.

PLACEMENT DES PLANCHES.